République Française

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DÉPARTEMENTAL
3ème RÉUNION

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :
« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

N° 7.2 – Juillet 2022

Publié le 26 janvier 2023

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 7.2 – Juillet 2022

Sommaire

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Compte-rendu des délibérations du Vendredi 1er juillet 2022 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN

◆

3ème réunion 2022

SÉANCE DU VENDREDI 1ER JUILLET 2022

◆

TABLE DES MATIÈRES

◆

N°	Affaires à examiner par la Commission Finances et Administration départementale	Page
1/01	Compte administratif et de gestion - Année 2021	5
1/02	Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation - Année 2022	13
1/03	Application de l'instruction budgétaire et comptable M57	20
1/04	Aménagement du temps de travail	24
1/05	Mise en place du forfait télétravail	68
1/06	Compte rendu d'activité des services du Département et des organismes associés – année 2021	70

N°	Affaires à examiner par la Commission Cohésion Sociale	Page
2/01	Contractualisation avec l'État et l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance - Avenant 2022	416
2/02	France services partenariat avec le Département - Maison de l'autonomie/guichet Tarn renov'occitanie/conseillers numériques	468
2/03	Aide à la création, extension et modernisation des EHPAD et établissements assimilés	479
2/04	Plan Tarn santé : dispositif d'aides en faveur des internes du 3ème cycle des études médicales - Spécialité médecine générale	483
2/05	Développement de l'habitat inclusif dans le Tarn : Tarn - vivre ensemble	487
2/06	Actualisation du règlement départemental d'aide sociale (secteur de l'autonomie)	569

N°	Affaires à examiner par la Commission Cohésion Territoriale et Développement durable	Page
3/01	Contrat de plan État-Région 2021-2027	593
3/02	Attaques du loup dans le Tarn : soutien aux éleveurs	797
3/03	Plan pluriannuel d'investissement Tarn à vélo	799
3/04	Guide d'entretien durable des routes du Département du Tarn	803

N°	Affaire à examiner par la Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture Vie Associative et Citoyenneté	Page
4/01	Modification du chéquier collégien	873

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

1/01. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION - ANNÉE 2021

Président : M. Michel BENOIT, Rapporteur général du Budget

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents :	MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Étaient excusés :	MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. VIDAL), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FABRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), MME REDO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).
Absents :	AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1612-12, L3312-5 et L3312-6,
Vu l'instruction M22 applicable pour le budget du Foyer départemental de l'enfance et de la famille,
Vu le compte de gestion de M. le Payeur départemental,

Après avis de la Commission des Finances et de l'Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

– **DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication relative au compte administratif pour 2021,

– **PREND ACTE** de l'emploi des crédits prélevés sur les chapitres de dépenses imprévues tels que détaillés en annexe,

– **ARRÊTE** le compte de gestion et approuve le compte administratif du Département pour 2021,

– **DÉCIDE** de l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes telle que proposée dans le rapport ci-annexé,

.../...

– **DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement 2021 du Foyer départemental de l'enfance, soit 118 844,15 €, sur l'exercice 2023.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. le Président)
- ont voté pour : 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

ANNEXE 1

DEPENSES IMPREVUES 2021

PRELEVEMENT		NOUVELLE IMPUTATION				
Chap.	**Montant**	**Article**	**Fonction**	**Chapitre**	**Objet**	**N° Décision**
BUDGET PRINCIPAL						
022	70 000,00	6574	928	65	SUBVENTION POUR GEL	200
022	65 000,00	6574	928	65	SUBVENTION POUR GEL	201
022	30 000,00	6574	311	65	SUBV ADDA-ACTION CULTURELLE ET EDUCATION ARTISTIQUE	202
022	50 000,00	6568	921	65	PART DEP AU LABO POUR ANALYSES AU BENEFICE DES ELEVEURS	203
022	50 000,00	65737	311	65	SUBV SMAD MAISON MUSIQUE LIEE AU COVID	204
022	390 000,00	64118	201	012	HEURES SUPPLEMENTAIRES INDEMNITES	205
022	600 000,00	652412	51	65	MAISONS D'ENFANT A CARACTERE SOCIAL	206

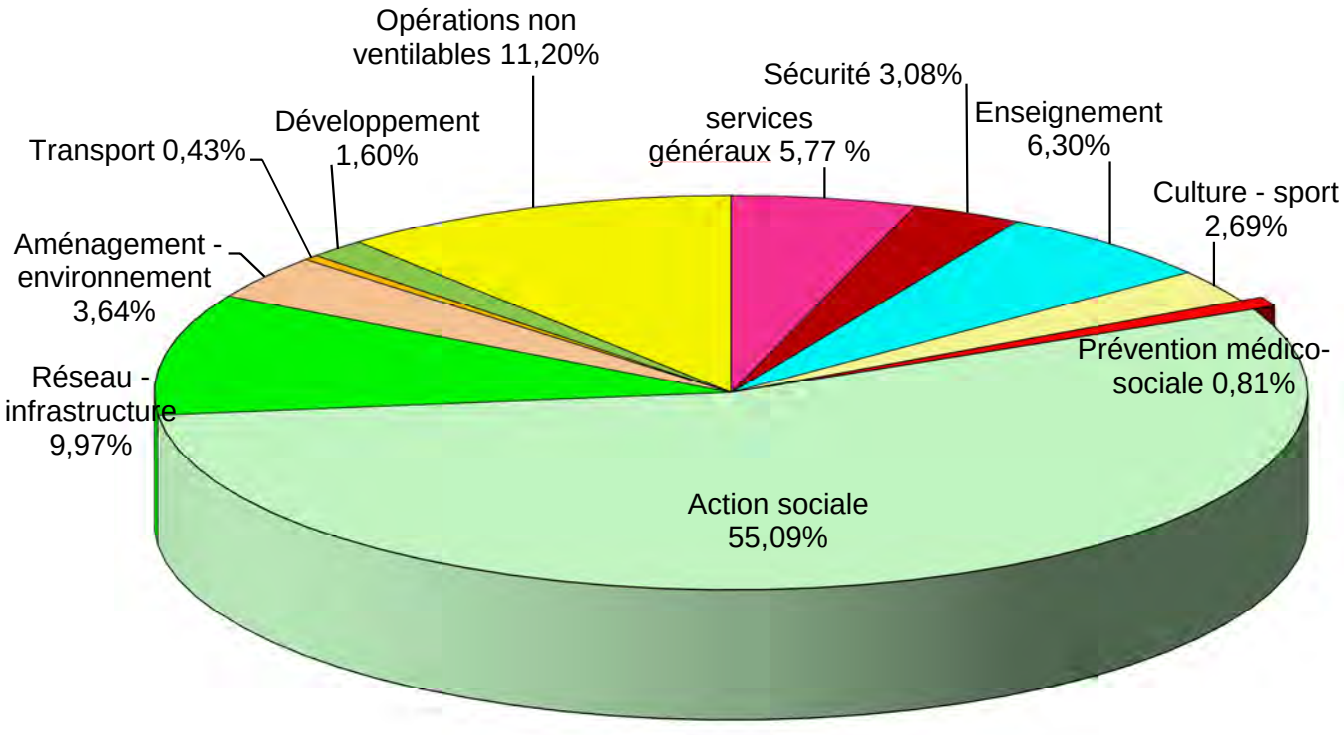
ANNEXE 2

COMPTE ADMINISTRATIF POUR 2021 – BUDGET PRINCIPAL

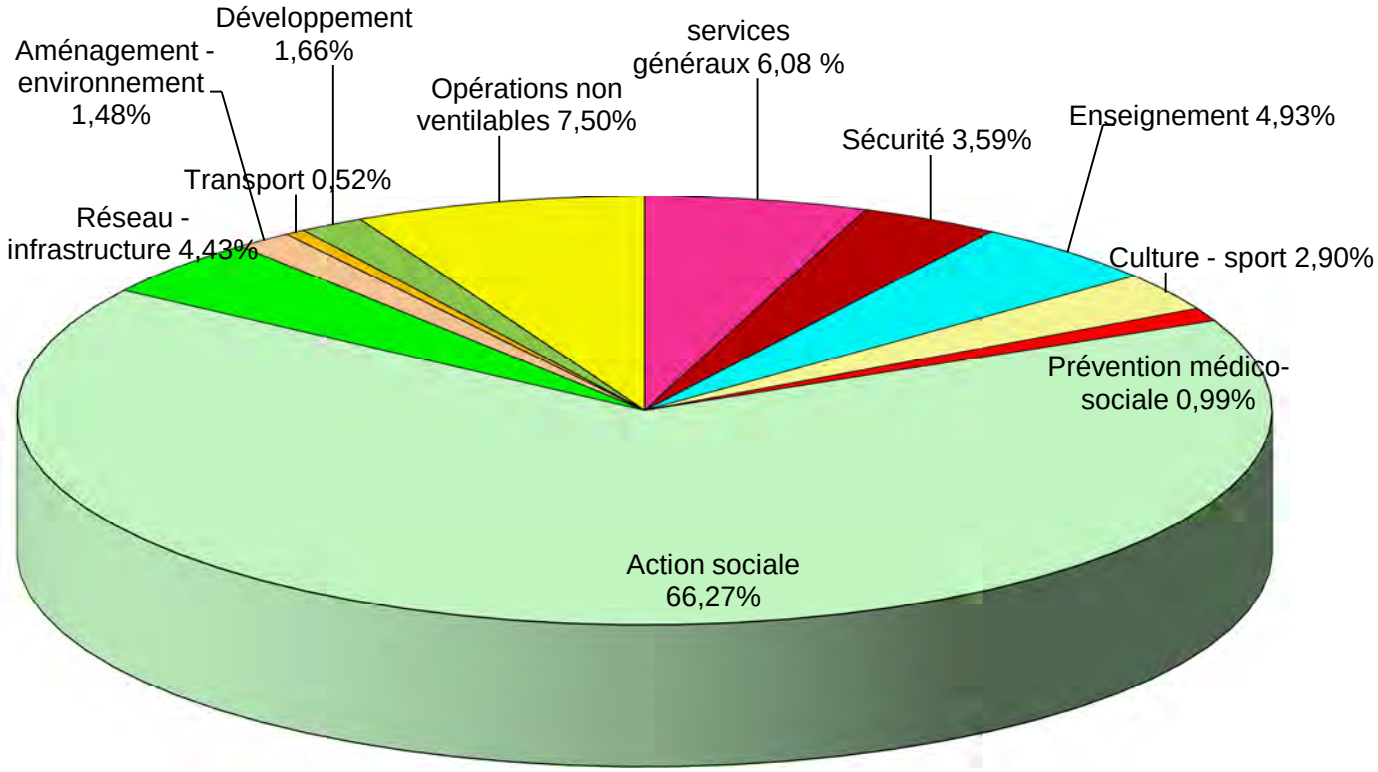
DEPENSES PAR FONCTION

Fonction	Intitulé	DEPENSES (M€) (1)			
		Invest.	Fonct.	Total	
0	Services généraux	2,38	24,10	26,48	5,20%
1	Sécurité	0,62	15,08	15,70	3,08%
2	Enseignement	11,38	20,73	32,11	6,30%
3	Culture,Sports	1,49	12,20	13,69	2,69%
4	Prévention médico-sociale		4,14	4,14	0,81%
5	Action sociale	2,29	278,44	280,73	55,09%
6	Réseaux et infrastructures	32,20	18,61	50,81	9,97%
7	Aménagement et environnement	12,36	6,21	18,57	3,64%
8	Transports		2,18	2,18	0,43%
9	Développement	1,15	6,98	8,13	1,60%
	Opérations non ventilées	25,58	31,51	57,09	11,20%
	TOTAL	**89,45**	**420,18**	**509,63**	**100,00%**

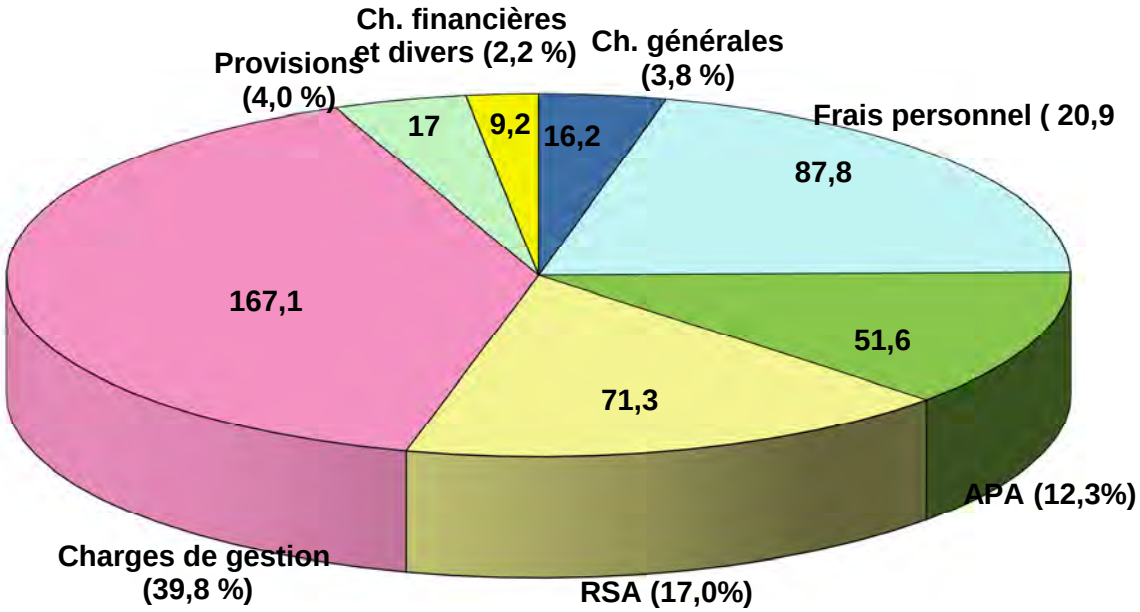
(1) données arrondies



SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES PAR FONCTION

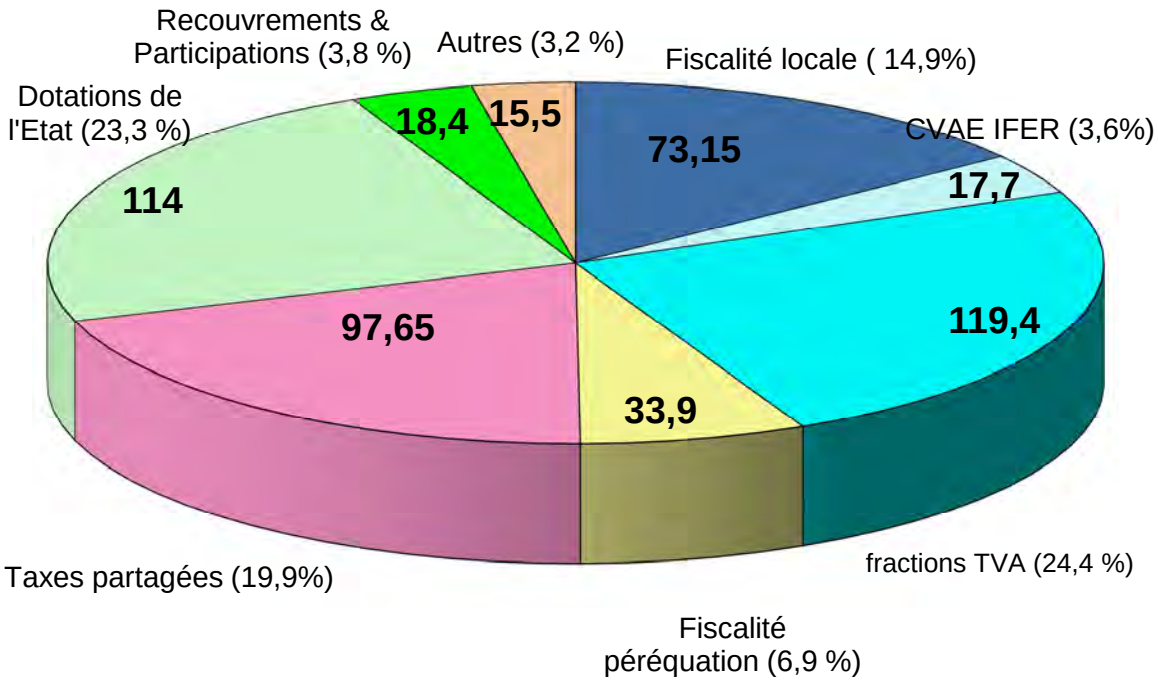


SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES PAR NATURE



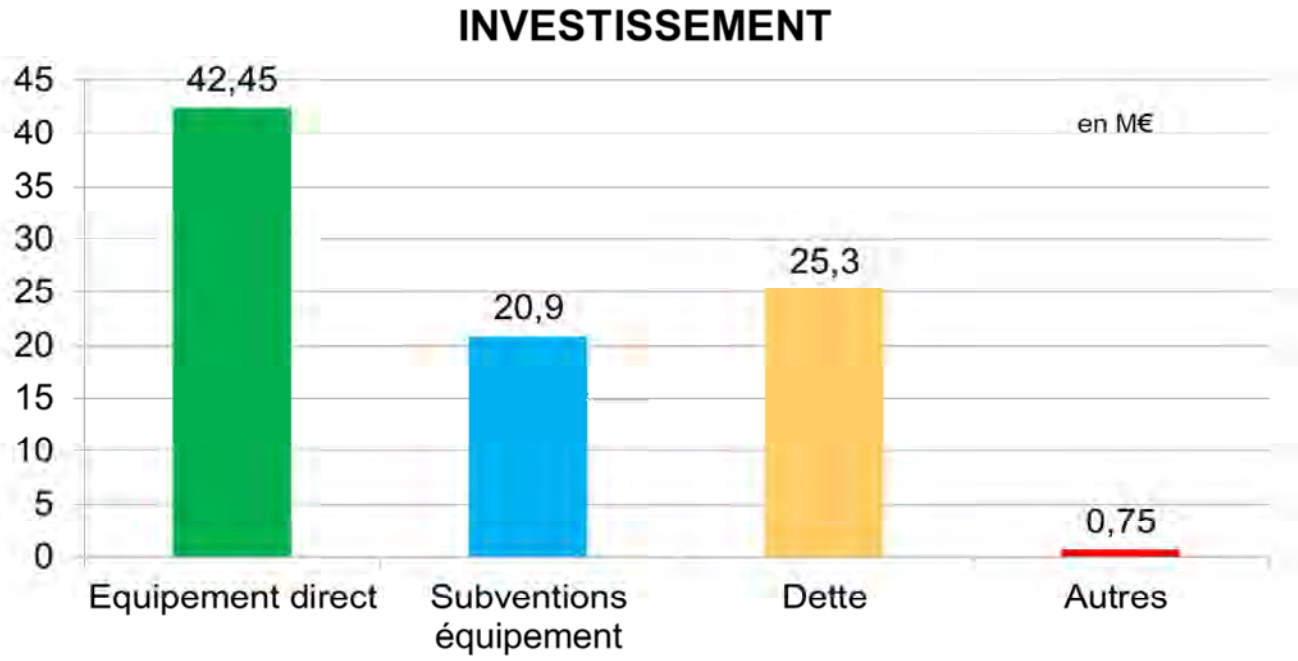
Données en M€

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES PAR NATURE



Données en M€

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES PAR NATURE



FINANCEMENT DES AIS

RSA	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES en M€	40,2	43,0	46,9	52,6	56,1	56,1	58,7	62,4	62,6	66,6	64,5
Financement par l'Etat en M€	32,8	29,9	31,5	31,4	31,6	31,6	33,3	31,7	32,7	32,6	32,4
Taux de participation de l'Etat	81,6%	69,5%	67,2%	59,7%	56,3%	56,3%	56,7%	50,8%	52,2%	48,9%	50,2%
recette : compensation RSA, FMDI et FAPI - 2017 aide excep. - plan pauvreté											

APA	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES en M€	47,9	48,2	48,8	49,7	50,5	52,1	52,7	53,0	52,4	51,0	51,6
Financement par l'Etat en M€	16,3	16,1	17,0	17,8	18,3	20,3	23,2	22,8	21,6	21,7	22,7
Taux de participation de l'Etat	34,0%	33,4%	34,8%	35,8%	36,2%	39,0%	44,0%	43,0%	41,2%	42,5%	44,0%
Recette : dotation CNSA - 2016 : mise en œuvre loi ASV											

PCH	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES en M€	6,1	6,1	6,3	6,8	7,0	7,5	8,2	8,5	9,0	10,1	10,1
Financement par l'Etat en M€	3,4	3,4	3,6	3,6	3,6	3,6	3,8	3,9	3,8	3,8	3,9
Taux de participation de l'Etat	55,7%	55,7%	57,1%	52,9%	51,4%	48,0%	46,3%	45,6%	42,4%	37,6%	38,6%
Recette : dotation CNSA											

Total	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES en M€	94,2	97,3	102,0	109,1	113,6	115,7	119,6	123,9	124,0	127,7	126,2
Financement direct par l'Etat en M€	52,5	49,4	52,1	52,8	53,5	55,5	60,3	58,4	58,1	58,1	59,0
Fds solidarité mutation - Fds frais gestion foncier et fds stabilisation				11,9	11,0	9,7	9,3	8,6	11,8	12,8	12,6
Part Département	**41,7**	**47,9**	**49,9**	**44,4**	**49,1**	**50,5**	**50**	**57,0**	**54,1**	**56,9**	**54,6**
En %	**44,3%**	**49,2%**	**48,9%**	**40,7%**	**43,2%**	**43,6%**	**41,8%**	**46,0%**	**43,6%**	**44,5%**	**43,2%**
Part Etat	52,5	49,4	52,1	64,7	64,5	65,2	69,6	67,0	69,9	70,9	71,6
Taux de participation de l'Etat	55,7%	50,8%	51,1%	59,3%	56,8%	56,4%	58,2%	54,0%	56,4%	55,5%	56,8%

EVOLUTION TSCA DITE "SDIS"				CONTRIBUTION AU SDIS	
	TSCA	**Evolution annuelle**			
PRELEVEMENT DGF 2005				Fonctionnement	
QUOTE PART TSCA 2005	5 762 572 €				
REGUL. 2006 TSCA 2005	276 185 €				
	6 038 757 €			8 710 000 €	
QUOTE PART TSCA 2006	5 937 698 €	98,33%	-101 059 €	9 300 000 €	590 000 €
QUOTE PART TSCA 2007	5 851 048 €	98,54%	-86 650 €	9 700 000 €	400 000 €
QUOTE PART TSCA 2008	6 271 280 €	107,18%	420 232 €	10 100 000 €	400 000 €
QUOTE PART TSCA 2009	6 076 855 €	96,90%	-194 425 €	10 500 000 €	400 000 €
QUOTE PART TSCA 2010	6 386 355 €	105,09%	309 500 €	10 700 000 €	200 000 €
QUOTE PART TSCA 2011	6 571 301 €	102,90%	184 946 €	11 000 000 €	300 000 €
QUOTE PART TSCA 2012	6 764 352 €	102,94%	193 051 €	11 800 000 €	800 000 €
QUOTE PART TSCA 2013	6 822 297 €	100,86%	57 945 €	12 200 000 €	400 000 €
QUOTE PART TSCA 2014	6 820 886 €	99,98%	-1 411 €	12 600 000 €	400 000 €
QUOTE PART TSCA 2015	6 892 434 €	101,05%	71 548 €	13 000 000 €	400 000 €
QUOTE PART TSCA 2016	7 175 584 €	104,11%	283 150 €	13 400 000 €	400 000 €
QUOTE PART TSCA 2017	7 519 688 €	104,80%	344 104 €	13 400 000 €	
QUOTE PART TSCA 2018	7 786 391 €	103,55%	266 703 €	13 700 000 €	300 000 €
QUOTE PART TSCA 2019	7 963 649 €	102,28%	177 258 €	13 864 000 €	164 000 €
QUOTE PART TSCA 2020	8 230 846 €	103,36%	267 197 €	14 484 000 €	620 000 €
QUOTE PART TSCA 2021	8 517 839 €	103,49%	286 993 €	14 884 000 €	400 000 €
TOTAL AUGMENTATION			**2 479 082 €**		**6 174 000 €**
AUGMENTATION MOYENNE ANNUELLE			**154 943 €**		**385 875 €**

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

1/02. FONDS DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION - ANNÉE 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents : MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. VIDAL), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FABRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), MME REDO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des impôts notamment son article 1595 bis,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article R 2313-2-I-e,
Vu ses délibérations des 4 juin 1986, du 21 novembre 1995, du 30 juin 2011 et du 24 septembre 2021 approuvant les critères de répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en effet, outre la prise en compte de l'importance de la population, de l'effort fiscal et des dépenses d'équipement de la collectivité bénéficiaire, la répartition doit toujours tenir compte de spécificités liées à l'évolution de la population des communes,
- que la répartition est opérée annuellement au prorata du nombre de points total affecté à chaque collectivité bénéficiaire,

– **APPROUVE,** comme suit les trois barèmes de répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation :

.../...

A) Importance de la population :

Principe de répartition

Nombre d'Habitants Population INSEE N-1	**Nombre de Points**
jusqu'à 100	30
de 101 à 200	29
de 201 à 350	28
de 351 à 500	27
de 501 à 800	26
de 801 à 1200	25
de 1 201 à 2 000	24
de 2 001 à 3 000	23
de 3 001 à 4 000	22
de 4 001 à 4 999	21

Atténuation du principe de répartition

Pour les communes où le nombre de points baissent de 25 % au moins : maintien du nombre de points de l'année n-1 pendant 2 ans puis baisse du nombre de point d'un tiers par an.

Ce calcul est basé sur le différentiel entre le nombre de points avant et après baisse de la population.

Pour les communes concernées, si au cours de cette période de 5 ans, l'évolution naturelle de leur population devenait plus avantageuse il serait appliqué la répartition de principe.

B) Effort fiscal (rapport entre le produit fiscal et le potentiel fiscal de la commune au sens de la dotation globale de fonctionnement) :

Effort fiscal	**Nombre de Points**
< à 0,59	11
0,6 à 0,69	12
0,7 à 0,79	13
0,8 à 0,89	14
0,9 à 0,99	15
1 à 1,09	16
1,1 à 1,19	17
de 1,2 à 1.29	18
de 1.3 à 1.39	19
=> à 1.40	20

C).Équipement brut (selon la définition précisée à l'article R 313-2-I-e du Code général des collectivités territoriales) :

Équipement brut	Nombre de points
> à 1 500 001 €	10
de 1 000 001 à 1 500 000 €	9
de 700 001 à 1 000 000€	8
de 550 001 à 700 000€	7
de 350 001 à 550 000€	6
de 200 001 à 350 000€	5
de 100 001 à 200 000€	4
de 50 001 à 100 000 €	3
de 25 001 à 50 000 €	2
jusqu'à 25 000€	1

D). Détail des arrondis :

La répartition est calculée en arrondissant au centième d'euros. Dans le cas où la somme des parts allouées aux communes s'avèrerait supérieure au montant total du fonds, un ajustement à la baisse sera effectué sur la commune bénéficiant du montant le plus important. Dans le cas contraire, un ajustement à la hausse serait effectué au profit de la commune bénéficiant du montant le plus faible.

– **ARRETE,** conformément aux critères précédemment cités, la répartition du fonds 2022 d'un montant de 7 722 284,41 € précisée en annexe 1.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022

Publiée le :
5 Juillet 2022

N° AR :
081-228100012-20220701-lmc139eab1854bd-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139eab1854bd-DE

	Fds 2020	Fds 2021	données du fonds **2022**							
Commune	**Montant du fds versé en 2020**	**Montant du fds proposé en 2021 arrondi**	Population insee 2021	***Point population***	Effort fiscal 2021	***Point effort fiscal***	Dépenses d'équipement brut année 2020	***Point Dépense d'équipement***	**TOTAL des points**	Montant proposé 2022 arrondi
AGUTS	18639.31	20 005,330	236	28	0,948363	15	21 309,91	1	44	24 543,52
AIGUEFONDE	18 639,31	20 894,450	2568	23	1,046386	16	172 870,55	4	43	23 985,71
ALBAN	19 467,73	20 894,450	973	25	1,250261	18	308 672,09	5	48	26 774,75
ALBINE	19 467,73	21 339,020	518	26	1,072127	16	527 772,71	6	48	26 774,75
ALGANS	18 639,31	20 005,330	200	29	0,841201	14	40 190,67	2	45	25 101,33
ALMAYRAC	19 467,73	19 560,760	293	28	1,002196	16	43 813,74	2	46	25 659,14
ALOS	19 053,52	21 783,580	96	30	0,961273	15	33 070,24	2	47	26 216,94
AMARENS	19 053,52	20 894,450	68	30	0,825684	14	96 798,96	3	47	26 216,94
AMBIALET	19 467,73	21 783,580	469	27	1,21617	18	198 714,98	4	49	27 332,56
AMBRES	18 639,31	18 671,640	1036	25	0,965647	15	170 035,89	4	44	24 543,52
ANDILLAC	18 225,11	21 339,020	123	29	0,857194	14	11 329,36	1	44	24 543,52
ANDOUQUE	19 053,52	20 894,450	415	27	1,044126	16	72 898,16	3	46	25 659,14
ANGLES	19 053,52	20 449,890	513	26	1,124634	17	238 707,18	5	48	26 774,75
APPELLE	19 053,52	20 894,450	72	30	1,023694	16	1 170,00	1	47	26 216,94
ARFONS	22 367,17	20 449,890	171	29	1,02061	16	45 158,85	2	47	26 216,94
ARIFAT	19 467,73	20 005,330	163	29	0,968508	15	25 027,58	2	46	25 659,14
ARTHES	18 225,11	20 894,450	2537	23	1,052121	16	137 461,89	4	43	23 985,71
ASSAC	19 881,93	20 894,450	144	29	0,970984	15	80 198,37	3	47	26 216,94
AUSSAC	19 053,52	21 339,020	279	28	0,959267	15	32 840,28	2	45	25 101,33
BANNIERES	18 639,31	19 116,200	209	28	0,825517	14	51 077,27	3	45	25 101,33
BARRE	20 296,14	21 339,020	209	28	1,114398	17	81 551,20	3	48	26 774,75
BEAUVAIS-SUR-TESCOU	19 881,93	20 449,890	372	27	1,250149	18	619 249,04	7	52	29 005,98
BELCASTEL	19 053,52	20 005,330	251	28	0,883909	14	46 672,49	2	44	24 543,52
BELLEGARDE-MARSAL	18 225,11	19 116,200	712	26	1,055089	16	39 790,82	2	44	24 543,52
BELLESERRE	19 053,52	21 339,020	162	29	1,014673	16	34 014,24	2	47	26 216,94
BERLATS	19 053,52	20 449,890	105	29	0,920676	15	10 743,41	1	45	25 101,33
BERNAC	19 053,52	20 894,450	190	29	0,92144	15	17 069,80	1	45	25 101,33
BERTRE	17 810,90	20 005,330	115	29	0,787395	13	19 824,78	1	43	23 985,71
BEZ (LE)	17 396,69	18 671,640	841	25	0,729123	13	227 596,60	5	43	23 985,71
BLAN	19 881,93	21 339,020	1146	25	1,481495	20	25 322,57	2	47	26 216,94
BLAYE-LES-MINES	19 053,52	20 449,890	3151	22	1,301176	19	1 123 001,35	9	50	27 890,37
BOISSEZON	20 296,14	22 228,140	399	27	1,313982	19	67 041,80	3	49	27 332,56
BOURNAZEL	19 053,52	20 449,890	212	28	1,021502	16	191 337,75	4	48	26 774,75
BOUT-DU-PONT-DE-LARN	18 639,31	19 116,200	1282	24	0,773504	13	554 722,33	7	44	24 543,52
BRASSAC	18 639,31	19 116,200	1330	24	0,901137	15	178 872,36	4	43	23 985,71
BRENS	18 225,11	20 894,450	2376	23	1,172102	17	191 809,62	4	44	24 543,52
BRIATEXTE	17 396,69	19 560,760	2063	23	1,027881	16	95 535,73	3	42	23 427,91
BROUSSE	19 053,52	20 449,890	434	27	1,101374	17	3 452,24	1	45	25 101,33
BROZE	18 225,11	19 560,760	121	29	0,84642	14	8 752,00	1	44	24 543,52
BURLATS	17 396,69	19 560,760	2134	23	0,902101	15	311 654,59	5	43	23 985,71
BUSQUE	19 053,52	20 005,330	752	26	1,164554	17	186 848,27	4	47	26 216,94
CABANES	19 467,73	21 339,020	301	28	1,044894	16	68 107,29	3	47	26 216,94
CADALEN	18 639,31	20 005,330	1574	24	1,155243	17	551 086,35	7	48	26 774,75
CADIX	19 881,93	20 894,450	233	28	1,028202	16	143 239,18	4	48	26 774,75
CAGNAC-LES-MINES	19 881,93	21 783,580	2615	23	1,317878	19	96 369,73	3	45	25 101,33
CAHUZAC	19 467,73	20 449,890	366	27	1,214599	18	6 098,01	1	46	25 659,14
CAHUZAC-SUR-VERE	19 467,73	20 894,450	1174	25	1,086641	16	213 147,42	5	46	25 659,14
CAMBON	17 810,90	20 894,450	2175	23	1,095411	16	80 654,03	3	42	23 427,91
CAMBON-LES-LAVAUR	17 810,90	19 560,760	348	28	0,889737	14	65 840,74	3	45	25 101,33
CAMBOUNES	19 881,93	21 339,020	342	28	1,085681	16	117 908,23	4	48	26 774,75
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	16 568,28	18 671,640	964	25	0,57456	11	219 341,86	5	41	22 870,10
CAMPAGNAC	19 881,93	22 228,140	158	29	1,059046	16	16 676,38	1	46	25 659,14
CARBES	19 881,93	21 339,020	235	28	1,079069	16	250 805,59	5	49	27 332,56
CARLUS	20 296,14	20 449,890	688	26	1,117978	17	37 843,92	2	45	25 101,33
CASTANET	19 467,73	20 005,330	197	29	0,985112	15	27 058,80	2	46	25 659,14
CASTELNAU-DE-LEVIS	18 225,11	20 005,330	1655	24	0,937507	15	86 810,79	3	42	23 427,91
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	18 639,31	20 449,890	1052	25	1,062093	16	234 915,79	5	46	25 659,14
CAUCALIERES	19 053,52	20 449,890	289	28	1,078797	16	73 471,89	3	47	26 216,94
CESTAYROLS	19 881,93	20 449,890	484	27	1,103715	17	34 216,65	2	46	25 659,14
COMBEFA	18 225,11	20 005,330	160	29	0,86985	14	22 419,80	1	44	24 543,52
COUFOULEUX	20 296,14	20 894,450	2962	23	1,185069	17	667 117,48	7	47	26 216,94
COURRIS	18 639,31	20 005,330	83	30	0,862883	14	30 416,20	2	46	25 659,14
CRESPIN	18 639,31	20 449,890	135	29	0,942367	15		1	45	25 101,33
CRESPINET	19 467,73	21 339,020	178	29	0,991699	15	62 822,89	3	47	26 216,94
CUNAC	19 881,93	20 005,330	1636	24	1,029312	16	27 046,96	2	42	23 427,91
CUQ	18 639,31	19 560,760	505	26	1,195349	17	33 502,45	2	45	25 101,33
CUQ-TOULZA	19 053,52	21 783,580	718	26	1,267258	18	302 438,01	5	49	27 332,56
CURVALLE	20 296,14	21 339,020	412	27	1,120396	17	1 058 919,30	9	53	29 563,79
DAMIATTE	18 639,31	20 449,890	1044	25	1,044939	16	70 157,16	3	44	24 543,52
DENAT	17 810,90	19 560,760	831	25	0,931158	15	6 321,58	1	41	22 870,10
DONNAZAC	19 053,52	20 005,330	78	30	0,915789	15		1	46	25 659,14
DOURGNE	18 225,11	20 449,890	1352	24	1,080533	16	896 792,97	8	48	26 774,75
DURFORT	19 467,73	20 894,450	247	28	0,955871	15	73 697,88	3	46	25 659,14
ESCOUSSENS	20 296,14	22 228,140	629	26	1,387322	19	77 045,30	3	48	26 774,75
ESCROUX	19 881,93	21 783,580	48	30	1,024572	16	25 608,78	2	48	26 774,75
ESPERAUSSES	19 467,73	20 894,450	176	29	0,930115	15	12 022,41	1	45	25 101,33
FAUCH	18 639,31	19 560,760	563	26	0,940774	15	24 677,88	1	42	23 427,91
FAUSSERGUES	20 296,14	22 228,140	143	29	1,164441	17	397 560,74	6	52	29 005,98
FAYSSAC	18 225,11	19 560,760	359	27	1,059924	16	11 230,40	1	44	24 543,52
FENOLS	19 467,73	22 228,140	253	28	1,203195	18	49 688,46	2	48	26 774,75
FIAC	20 710,35	21 783,580	936	25	1,040461	16	258 415,87	5	46	25 659,14
FLORENTIN	19 467,73	19 560,760	729	26	1,092824	16	30 658,37	2	44	24 543,52
FONTRIEU	20 296,14	20 894,450	958	25	0,998304	15	186 892,85	4	44	24 543,52
FRAISSINES	19 053,52	20 894,450	96	30	0,885411	14	92 337,66	3	47	26 216,94
FRAUSSEILLES	19 053,52	20 005,330	84	30	0,861478	14	10 945,93	1	45	25 101,33
FREJAIROLLES	17 396,69	18 671,640	1361	24	1,10273	17	24 747,14	1	42	23 427,91

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139eab1854bd-DE

	Fds 2020	Fds 2021	données du fonds **2022**							
Commune	**Montant du fds versé en 2020**	**Montant du fds proposé en 2021 arrondi**	Population insee 2021	***Point population***	Effort fiscal 2021	***Point effort fiscal***	Dépenses d'équipement brut année 2020	***Point Dépense d'équipement***	**TOTAL des points**	Montant proposé 2022 arrondi
FREJEVILLE	18 639,31	20 449,890	702	26	1,058943	16	297 928,65	5	47	26 216,94
GARREVAQUES	18 639,31	21 339,020	410	27	1,108379	17	109 123,80	4	48	26 774,75
GARRIC (LE)	18 225,11	19 560,760	1276	24	0,965573	15	1 244 233,20	9	48	26 774,75
GARRIGUES	19 053,52	20 894,450	267	28	1,055786	16	81 602,36	3	47	26 216,94
GIJOUNET	19 467,73	20 005,330	138	29	0,958203	15	2 701,29	1	45	25 101,33
GIROUSSENS	18 639,31	20 449,890	1513	24	1,048832	16	273 826,74	5	45	25 101,33
GRAULHET										0,00
GRAZAC	19 053,52	20 005,330	622	26	0,999107	15	257 971,69	5	46	25 659,14
GUITALENS-LALBAREDE	18 639,31	20 449,890	857	25	1,232766	18	498 490,14	6	49	27 332,56
ITZAC	19 881,93	20 005,330	161	29	0,940687	15	26 861,98	2	46	25 659,14
JONQUIERES	19 881,93	20 894,450	449	27	1,129527	17	35 355,22	2	46	25 659,14
JOUQUEVIEL	18 225,11	20 005,330	99	30	0,793057	13		1	44	24 543,52
LABARTHE-BLEYS	19 053,52	20 449,890	76	30	0,999441	15	1 134,14	1	46	25 659,14
LABASTIDE-DE-LEVIS	18 225,11	19 116,200	947	25	0,95048	15	195 664,38	4	44	24 543,52
LABASTIDE-GABAUSSE	18 225,11	19 116,200	522	26	0,896749	14	117 108,87	4	44	24 543,52
LABASTIDE-ROUAIROUX	20 710,35	21 783,580	1439	24	1,443972	20	310 515,38	5	49	27 332,56
LABASTIDE-SAINT-GEORGES	19 053,52	20 449,890	1975	24	1,062578	16	318 730,75	5	45	25 101,33
LABESSIERE-CANDEIL	18 639,31	20 449,890	772	26	1,117497	17	60 067,50	3	46	25 659,14
LABOULBENE	21 124,55	21 783,580	152	29	1,241358	18	13 439,02	1	48	26 774,75
LABOUTARIE	20 296,14	21 339,020	492	27	1,150053	17	52 491,68	3	47	26 216,94
LACABAREDE	20 710,35	22 672,700	304	28	1,31023	19	101 666,47	4	51	28 448,17
LACAPELLE-PINET	19 467,73	20 894,450	82	30	1,050269	16	17 211,56	1	47	26 216,94
LACAPELLE-SEGALAR	19 053,52	20 005,330	100	30	0,953302	15	168 321,86	4	49	27 332,56
LACAZE	21 538,76	22 672,700	312	28	1,438528	20	60 536,15	3	51	28 448,17
LACOUGOTTE-CADOUL	17 810,90	19 560,760	183	29	0,67235	12	44 129,55	2	43	23 985,71
LACROISILLE	19 053,52	20 894,450	119	29	1,068966	16	13 748,06	1	46	25 659,14
LACROUZETTE	16 982,48	18 227,080	1679	24	0,733035	13	44 532,44	2	39	21 754,55
LAGARDIOLLE	19 053,52	20 449,890	240	28	1,204377	18	5 146,32	1	47	26 216,94
LAGARRIGUE	19 881,93	20 894,450	1872	24	1,024721	16	93 831,76	3	43	23 985,71
LAGRAVE	19 053,52	20 005,330	2193	23	1,070042	16	1 594 624,59	10	49	27 332,56
LAMILLARIE	18 225,11	19 560,760	521	26	1,026936	16	9 128,11	1	43	23 985,71
LAMONTELARIE	19 053,52	20 005,330	63	30	0,573706	11	17 733,42	1	42	23 427,91
LAPARROUQUIAL	18 225,11	20 005,330	97	30	0,92345	15	18 431,94	1	46	25 659,14
LARROQUE	18 225,11	19 560,760	158	29	0,902516	15	131 899,84	4	48	26 774,75
LASFAILLADES	19 881,93	20 449,890	85	30	0,979454	15	15 449,06	1	46	25 659,14
LASGRAISSES	19 053,52	20 894,450	543	26	1,249089	18	32 025,84	2	46	25 659,14
LAUTREC	20 296,14	21 339,020	1807	24	1,424035	20	99 856,16	3	47	26 216,94
LE DOURN	19 881,93	21 339,020	113	29	1,053847	16	132 105,75	4	49	27 332,56
LE FRAYSSE	18 639,31	20 449,890	406	27	1,147087	17	52 514,44	3	47	26 216,94
LE RIOLS	19 467,73	21 339,020	102	29	1,111965	17	24 776,57	1	47	26 216,94
LEDAS-ET-PENTHIES	19 467,73	20 894,450	149	29	0,927506	15	62 246,86	3	47	26 216,94
LEMPAUT	19 053,52	20 449,890	898	25	1,14783	17	43 854,36	2	44	24 543,52
LES CABANNES	21 538,76	20 449,890	378	27	1,182606	17	50 840,37	3	47	26 216,94
LES CAMMAZES	20 710,35	23 117,270	346	28	1,235373	18	49 907,44	2	48	26 774,75
LESCOUT	17 810,90	19 560,760	734	26	0,902661	15	44 866,50	2	43	23 985,71
LESCURE-D'ALBIGEOIS	18 225,11	21 783,580	4662	21	1,23304	18	241 944,27	5	44	24 543,52
LISLE-SUR-TARN	19 467,73	20 894,450	4766	21	1,396979	19	622 244,36	7	47	26 216,94
LIVERS-CAZELLES	19 467,73	20 894,450	228	28	1,195103	17	2 422,49	1	46	25 659,14
LOMBERS	18 639,31	20 449,890	1152	25	1,092151	16	235 696,88	5	46	25 659,14
LOUBERS	18 639,31	19 560,760	83	30	0,786136	13	12 822,30	1	44	24 543,52
LOUPIAC	19 881,93	22 672,700	429	27	1,047339	16	175 763,87	4	47	26 216,94
LUGAN	19 053,52	20 005,330	437	27	0,952114	15	35 994,13	2	44	24 543,52
MAGRIN	18 639,31	20 449,890	134	29	0,962485	15	38 516,48	2	46	25 659,14
MAILHOC	19 467,73	20 005,330	310	28	0,901255	15	42 926,50	2	45	25 101,33
MARNAVES	18 639,31	20 894,450	77	30	0,870616	14		1	45	25 101,33
MARSSAC-SUR-TARN	18 639,31	21 339,020	3354	22	1,079895	16	1 274 719,11	9	47	26 216,94
MARZENS	19 467,73	19 560,760	319	28	0,736774	13	46 623,84	2	43	23 985,71
MASNAU-MASSUGUIES (LE)	21 538,76	23 117,270	273	28	1,471931	20	60 415,61	3	51	28 448,17
MASSAC-SERAN	18 225,11	19 560,760	399	27	0,846811	14	31 800,03	2	43	23 985,71
MASSAGUEL	18 639,31	19 560,760	397	27	0,986189	15	9 549,64	1	43	23 985,71
MASSALS	19 881,93	20 449,890	105	29	1,092819	16	7 566,03	1	46	25 659,14
MAURENS-SCOPONT	20 296,14	22 228,140	177	29	1,286195	18	68 958,20	3	50	27 890,37
MEZENS	17 810,90	18 671,640	517	26	1,018985	16	18 381,33	1	43	23 985,71
MILHARS	19 881,93	21 783,580	247	28	1,300224	19	198 422,67	4	51	28 448,17
MILHAVET	18 639,31	20 005,330	92	30	0,863238	14		1	45	25 101,33
MIOLLES	19 467,73	20 894,450	106	29	0,948425	15	28 928,88	2	46	25 659,14
MIRANDOL-BOURGNOUNAC	17 810,90	22 672,700	1066	25	1,142079	17	210 710,67	5	47	26 216,94
MISSECLE	21 538,76	21 339,020	98	30	1,165832	17	1 798,04	1	48	26 774,75
MONESTIES	18 639,31	20 449,890	1373	24	1,061974	16	101 138,82	4	44	24 543,52
MONTANS	18 225,11	20 005,330	1503	24	1,111302	17	163 615,14	4	45	25 101,33
MONTAURIOL	18 639,31	20 005,330	57	30	0,843403	14	19 793,89	1	45	25 101,33
MONTCABRIER	18 225,11	19 116,200	321	28	0,792702	13	20 799,00	1	42	23 427,91
MONTDRAGON	19 053,52	21 339,020	632	26	1,108948	17	898 693,72	8	51	28 448,17
MONTDURAUSSE	17 810,90	20 894,450	442	27	0,99085	15	56 791,38	3	45	25 101,33
MONTELS	18 225,11	19 560,760	109	29	0,843526	14	10 531,08	1	44	24 543,52
MONTFA	18 225,11	20 894,450	494	27	1,033393	16	8 126,50	1	44	24 543,52
MONTGAILLARD	18 225,11	20 894,450	383	27	1,078197	16	2 460,71	1	44	24 543,52
MONTGEY	20 296,14	20 005,330	290	28	0,869785	14	7 054,94	1	43	23 985,71
MONTIRAT	18 225,11	20 005,330	259	28	0,80133	14	27 673,90	2	44	24 543,52
MONTPINIER	18 639,31	20 449,890	194	29	0,937081	15	4 087,00	1	45	25 101,33
MONTREDON-LABESSONNIE	18 639,31	20 449,890	2044	23	1,10691	17	533 252,24	6	46	25 659,14
MONT-ROC	18 639,31	20 449,890	194	29	1,018523	16	28 866,69	2	47	26 216,94
MONTROSIER	18 639,31	21 339,020	35	30	0,822295	14	11 885,40	1	45	25 101,33
MONTVALEN	18 225,11	20 005,330	238	28	1,008263	16	62 900,33	3	47	26 216,94

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-imc139eab1854bd-DE

	Fds 2020	Fds 2021	données du fonds **2022**							
Commune	**Montant du fds versé en 2020**	**Montant du fds proposé en 2021 arrondi**	Population insee 2021	***Point population***	Effort fiscal 2021	***Point effort fiscal***	Dépenses d'équipement brut année 2020	***Point Dépense d'équipement***	**TOTAL des points**	Montant proposé 2022 arrondi
MOULARES	21 124,55	24 006,390	270	28	1,415739	20	34 772,75	2	50	27 890,37
MOULAYRES	19 053,52	20 449,890	212	28	1,089873	16		1	45	25 101,33
MOULIN-MAGE	19 053,52	21 339,020	321	28	1,008257	16	36 478,36	2	46	25 659,14
MOUZENS	19 467,73	20 894,450	126	29	1,114446	17	14 896,12	1	47	26 216,94
MOUZIES-TEULET	19 467,73	20 449,890	537	26	1,240277	18	127 975,35	4	48	26 774,75
MOUZIEYS-PANENS	19 053,52	20 894,450	238	28	1,049482	16	71 815,27	3	47	26 216,94
MURAT-SUR-VEBRE	18 639,31	21 339,020	871	25	0,932091	15	501 499,82	6	46	25 659,14
NAGES	19 467,73	20 005,330	343	28	0,880488	14	171 653,59	4	46	25 659,14
NAVES	19 053,52	21 339,020	713	26	1,173828	17	176 039,27	4	47	26 216,94
NOAILHAC	17 810,90	19 116,200	871	25	0,963311	15	30 617,56	2	42	23 427,91
NOAILLES	19 881,93	19 560,760	218	28	0,974517	15	25 232,12	2	45	25 101,33
ORBAN	20 296,14	21 339,020	335	28	1,223186	18	12 535,93	1	47	26 216,94
PADIES	20 296,14	21 339,020	192	29	1,050936	16	76 929,45	3	48	26 774,75
PALLEVILLE	18 639,31	21 339,020	481	27	1,07631	16	17 851,04	1	44	24 543,52
PAMPELONNE	21 124,55	21 783,580	864	25	1,482791	20	117 229,90	4	49	27 332,56
PARISOT	18 639,31	21 339,020	976	25	1,157768	17	147 885,15	4	46	25 659,14
PAULINET	19 881,93	21 783,580	559	26	1,157002	17	380 127,44	6	49	27 332,56
PAYRIN-AUGMONTEL	18 225,11	18 671,640	2208	23	0,975541	15	664 228,11	7	45	25 101,33
PECHAUDIER	19 467,73	20 894,450	199	29	1,105917	17	163 364,51	4	50	27 890,37
PENNE	19 467,73	21 339,020	603	26	1,06301	16	106 751,47	4	46	25 659,14
PEYREGOUX	19 053,52	20 449,890	108	29	0,928802	15	51 235,78	3	47	26 216,94
PEYROLE	20 296,14	20 449,890	603	26	1,208486	18	43 518,48	2	46	25 659,14
PONT-DE-LARN	19 467,73	20 894,450	2875	23	1,010097	16	778 764,26	8	47	26 216,94
POUDIS	19 053,52	20 005,330	267	28	1,037082	16	3 834,00	1	45	25 101,33
POULAN-POUZOLS	19 467,73	20 005,330	507	26	1,103214	17	50 628,13	3	46	25 659,14
PRADES	18 639,31	19 560,760	131	29	0,796331	13	62 450,01	3	45	25 101,33
PRATVIEL	19 467,73	22 228,140	90	30	0,995298	15		1	46	25 659,14
PUECHOURSI	19 053,52	20 449,890	100	30	0,942711	15	41 986,66	2	47	26 216,94
PUYBEGON	17 810,90	19 560,760	651	26	0,96927	15	33 026,39	2	43	23 985,71
PUYCALVEL	19 881,93	20 449,890	220	28	1,0823	16	17 095,63	1	45	25 101,33
PUYCELCI	19 467,73	21 339,020	462	27	1,019817	16	404 570,74	6	49	27 332,56
PUYGOUZON	18 639,31	20 449,890	3564	22	0,968334	15	396 153,00	6	43	23 985,71
PUYLAURENS	21 124,55	22 228,140	3271	22	1,440629	20	694 622,05	7	49	27 332,56
RAYSSAC	20 710,35	21 783,580	238	28	1,230786	18	77 962,70	3	49	27 332,56
REALMONT	18 639,31	22 228,140	3507	22	1,219383	18	1 963 278,93	10	50	27 890,37
RIALET (LE)	18 639,31	19 116,200	55	30	0,689662	12	1 972,00	1	43	23 985,71
RIVIERES	18 639,31	20 005,330	1085	25	0,983268	15	121 367,44	4	44	24 543,52
ROQUECOURBE	17 396,69	18 671,640	2248	23	0,947317	15	33 117,69	2	40	22 312,29
ROQUEMAURE	18 225,11	19 560,760	467	27	0,942857	15	24 974,00	1	43	23 985,71
ROQUEVIDAL	18 225,11	19 560,760	137	29	0,791349	13	175 435,11	4	46	25 659,14
ROSIERES	20 296,14	19 560,760	752	26	1,127455	17	54 083,10	3	46	25 659,14
ROUAIROUX	18 639,31	20 005,330	379	27	0,729888	13	138 885,25	4	44	24 543,52
ROUFFIAC	16 982,48	20 005,330	626	26	0,930358	15	32 456,84	2	43	23 985,71
ROUSSAYROLLES	19 053,52	20 449,890	86	30	0,95661	15	1 121,42	1	46	25 659,14
SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	19 053,52	20 005,330	753	26	1,129919	17	273 500,80	5	48	26 774,75
SAINT-AGNAN	19 881,93	21 339,020	233	28	1,097684	16	103 184,04	4	48	26 774,75
SAINT-AMANCET	19 053,52	20 005,330	191	29	0,818785	14	46 537,35	2	45	25 101,33
SAINT-AMANS-SOULT	19 053,52	22 228,140	1662	24	1,216195	18	549 300,69	6	48	26 774,75
SAINT-AMANS-VALTORET	19 881,93	22 672,700	895	25	1,191722	17	469 988,03	6	48	26 774,75
SAINT-ANDRE	18 639,31	20 005,330	106	29	0,984444	15	13 906,25	1	45	25 101,33
SAINT-AVIT	19 053,52	20 449,890	265	28	1,123869	17	10 935,19	1	46	25 659,14
SAINT-BEAUZILE	18 639,31	20 449,890	133	29	0,959999	15	146 620,51	4	48	26 774,75
SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	19 053,52	20 894,450	2164	23	1,346737	19	79 193,64	3	45	25 101,33
SAINT-CHRISTOPHE	18 639,31	20 005,330	131	29	0,741961	13		1	43	23 985,71
SAINT-CIRGUE	18 639,31	20 894,450	212	28	1,053982	16	66 282,43	3	47	26 216,94
SAINTE-CECILE-DU-CAYROU	18 639,31	20 005,330	113	29	0,916406	15	16 460,83	1	45	25 101,33
SAINTE-CROIX	19 051,78	20 449,890	389	27	1,093986	16	52 353,43	3	46	25 659,14
SAINTE-GEMME	19 467,73	20 449,890	925	25	1,148729	17	117 026,75	4	46	25 659,14
SAINT-GAUZENS	17 810,90	19 116,200	892	25	0,888533	14	101 122,78	4	43	23 985,71
SAINT-GENEST-DE-CONTEST	18 225,11	19 560,760	290	28	0,8483	14	14 775,56	1	43	23 985,71
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19 053,52	20 005,330	944	25	1,26147	18	30 923,17	2	45	25 101,33
SAINT-GERMIER	18 225,11	19 560,760	154	29	0,899941	14	8 259,75	1	44	24 543,52
SAINT-GREGOIRE	18 639,31	19 560,760	467	27	0,991332	15	265 112,80	5	47	26 216,94
SAINT-JEAN-DE-MARCEL	17 810,90	19 116,200	377	27	0,966516	15	29 079,38	2	44	24 543,52
SAINT-JEAN-DE-RIVES	18 225,11	19 560,760	520	26	0,955725	15	54 489,81	3	44	24 543,52
SAINT-JEAN-DE-VALS	19 053,52	21 339,020	75	30	0,938888	15	43 751,71	2	47	26 216,94
SAINT-JULIEN-DU-PUY	18 639,31	20 005,330	452	27	0,973829	15	137 159,12	4	46	25 659,14
SAINT-JULIEN-GAULENE	19 467,73	20 449,890	220	28	1,019694	16	45 669,88	2	46	25 659,14
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR	18 639,31	19 560,760	1078	25	1,046294	16	137 907,68	4	45	25 101,33
SAINT-MARCEL-CAMPES	18 639,31	20 894,450	214	28	1,057236	16	17 952,80	1	45	25 101,33
SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	18 639,31	20 449,890	401	27	1,233512	18	31 132,27	2	47	26 216,94
SAINT-MICHEL-DE-VAX	19 053,52	20 449,890	76	30	0,999637	15		1	46	25 659,14
SAINT-MICHEL-LABADIE	20 296,14	21 339,020	94	30	0,918677	15	97 870,76	3	48	26 774,75
SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	19 467,73	20 449,890	1129	25	1,250241	18	65 561,85	3	46	25 659,14
SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	20 296,14	22 228,140	633	26	1,298089	18	51 849,05	3	47	26 216,94
SAINT-SALVI-DE-CARCAVES	20 296,14	21 783,580	77	30	1,112022	17	36 371,17	2	49	27 332,56
SAINT-SALVY-DE-LA-BALME	18 639,31	19 560,760	524	26	1,003165	16	7 722,77	1	43	23 985,71
SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR	19 467,73	21 339,020	170	29	1,117287	17	19 000,00	1	47	26 216,94
SAINT-URCISSE	18 225,11	20 894,450	215	28	0,979992	15	59 337,94	3	46	25 659,14
SAIX	18 225,11	19 116,200	3661	22	1,101225	17	905 769,50	8	47	26 216,94

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-imc139eab1854bd-DE

	Fds 2020	Fds 2021	données du fonds **2022**							
Commune	**Montant du fds versé en 2020**	**Montant du fds proposé en 2021 arrondi**	Population insee 2021	***Point population***	Effort fiscal 2021	***Point effort fiscal***	Dépenses d'équipement brut année 2020	***Point Dépense d'équipement***	**TOTAL des points**	Montant proposé 2022 arrondi
SALIES	20 710,35	21 783,580	844	25	1,482331	20	16 718,46	1	46	25 659,14
SALLES	19 881,93	21 783,580	193	29	1,052316	16	515 524,67	6	51	28 448,17
SALVAGNAC	20 710,35	22 672,700	1221	24	1,562236	20	48 427,20	2	46	25 659,14
SAUSSENAC	19 053,52	20 449,890	599	26	0,936792	15	122 161,77	4	45	25 101,33
SAUVETERRE	20 296,14	20 894,450	166	29	0,940551	15	78 092,34	3	47	26 216,94
SAUZIERE-SAINT-JEAN (LA)	18 225,11	20 005,330	272	28	1,032637	16	1 960,80	1	45	25 101,33
SEGUR (LE)	18 639,31	20 449,890	266	28	0,992023	15	68 040,52	3	46	25 659,14
SEMALENS	18 639,31	20 449,890	2066	23	1,176788	17	227 421,01	5	45	25 101,33
SENAUX	19 881,93	20 894,450	34	30	1,079854	16	538,08	1	47	26 216,94
SENOUILLAC	18 639,31	21 783,580	1145	25	1,071864	16	397 083,62	6	47	26 216,94
SEQUESTRE (LE)	19 467,73	21 783,580	1904	24	1,070488	16	130 557,69	4	44	24 543,52
SERENAC	20 710,35	23 117,270	489	27	1,370435	19	90 237,90	3	49	27 332,56
SERVIES	19 467,73	20 894,450	645	26	1,29596	18	417 647,79	6	50	27 890,37
SIEURAC	19 053,52	20 449,890	264	28	1,142358	17	8 686,80	1	46	25 659,14
SOREZE *										0,00
SOUAL	18 639,31	21 339,020	2613	23	1,119143	17	613 391,73	7	47	26 216,94
SOUEL	18 639,31	20 449,890	167	29	1,010765	16	9 149,02	1	46	25 659,14
TAIX	19 881,93	22 228,140	491	27	1,208069	18	36 975,22	2	47	26 216,94
TANUS	17 396,69	19 560,760	550	26	0,968804	15	95 521,88	3	44	24 543,52
TAURIAC	19 881,93	21 339,020	351	27	1,040754	16	20 188,41	1	44	24 543,52
TECOU	18 639,31	20 449,890	1004	25	1,15718	17	949 633,50	8	50	27 890,37
TEILLET	19 053,52	20 005,330	448	27	1,029347	16	8 384,95	1	44	24 543,52
TERRE DE BANCALIE	19 881,93	84 466,850	1741	120	1,066649	16	1 015 675,30	9	145	80 882,06
TERSSAC	17 396,69	18 671,640	1250	24	0,851515	14	43 071,38	2	40	22 312,29
TEULAT	18 639,31	20 894,450	502	26	1,078338	16	278 131,96	5	47	26 216,94
TEYSSODE	18 639,31	20 005,330	387	27	1,187921	17	106 206,96	4	48	26 774,75
TONNAC	18 639,31	20 449,890	102	29	0,963631	15	24 072,62	1	45	25 101,33
TREBAN	19 881,93	21 339,020	49	30	1,120772	17		1	48	26 774,75
TREBAS	20 296,14	21 783,580	414	27	1,243844	18	50 115,87	3	48	26 774,75
TREVIEN	19 053,52	19 560,760	187	29	0,815222	14	62 052,60	3	46	25 659,14
VABRE	17 810,90	20 894,450	775	26	1,131749	17	278 615,71	5	48	26 774,75
VALDERIES	19 881,93	21 339,020	869	25	1,139715	17	1 009 774,99	9	51	28 448,17
VALDURENQUE	18 639,31	20 894,450	864	25	1,115941	17	116 722,96	4	46	25 659,14
VALENCE-D'ALBIGEOIS	19 053,52	22 228,140	1335	24	1,278872	18	134 551,18	4	46	25 659,14
VAOUR	20 710,35	21 783,580	326	28	1,163555	17	32 931,86	2	47	26 216,94
VEILHES	18 225,11	19 560,760	153	29	0,710689	13	3 518,47	1	43	23 985,71
VENES	19 053,52	21 339,020	807	25	1,095146	16	216 006,62	5	46	25 659,14
VERDALLE	19 053,52	19 560,760	1177	25	1,087336	16	99 494,27	3	44	24 543,52
VERDIER (LE)	19 467,73	20 894,450	232	28	1,07127	16	80 010,38	3	47	26 216,94
VIANE	19 053,52	20 449,890	569	26	1,037681	16	90 480,44	3	45	25 101,33
VIELMUR-SUR-AGOUT	19 881,93	22 228,140	1488	24	1,349237	19	630 537,47	7	50	27 890,37
VIEUX	19 053,52	20 894,450	228	28	1,090894	16	45 100,48	2	46	25 659,14
VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	20 296,14	23 561,830	1280	24	1,318264	19	898 680,28	8	51	28 448,17
VILLENEUVE-LES-LAVAUR	18 639,31	20 005,330	146	29	0,8212	14	12 009,40	1	44	24 543,52
VILLENEUVE-SUR-VERE	20 296,14	20 449,890	508	26	1,072909	16	159 567,32	4	46	25 659,14
VINDRAC-ALAYRAC	19 053,52	21 783,580	153	29	1,11016	17	251 176,58	5	51	28 448,17
VINTROU (LE)	19 053,52	20 449,890	89	30	0,728407	13	21 778,00	1	44	24 543,52
VIRAC	18 225,11	20 449,890	244	28	0,931651	15	25 127,29	2	45	25 101,33
VITERBE	18 639,31	19 560,760	368	27	1,068661	16	20 928,45	1	44	24 543,52
VIVIERS-LES-LAVAUR	18 225,11	20 894,450	230	28	0,766304	13	64 170,95	3	44	24 543,52
VIVIERS-LES-MONTAGNES	20 710,35	20 894,450	1998	24	1,162888	17	154 108,29	4	45	25 101,33
	5 694 515,40								Total des points	Total du fonds 2022
Montant du fonds :		6 228 769,660							13 844	7 722 284,41
Ces communes ne sont pas éligibles en raison de leur populations suppérieure à 5 000 habitants ou de leur caractère touristique (*).								Valeur du point :	557,8073	Montant répartit : 7 722 284,41

En 2020, la Commune de TERRE DE BANCALIE s'est vue impactée par une baisse du nombre de points population de -85,7 % par rapport à 2019
La sommes des points population des anciennes communes ayant fusionnées en TERRE DE BANCALIE est égale à **168 en 2021,**
ainsi, les points population théoriques de TERRE DE BANCALIE en 2021 seraient égaux à 24
Soit une différence de 144 points /3 = 48 pts
donc
Conformément à la délibération du Conseil Départemental, les points population à attribuer à TERRE DE BANCALIE en 2022 doivent baisser de 48 points, soit 120 points population (168-48).

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

1/03. APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Étaient excusés :	MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. VIDAL), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FABRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), MME REDO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).
Absents :	AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) notamment son article 106 concernant l'adoption du cadre budgétaire et comptable M57,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'avis favorable du payeur départemental, comptable public du Département, annexé à la présente délibération,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs et plus particulièrement les dispositions du Tome 2, Titre 3, Chapitre 3 concernant notamment les différents modes de sortie des immobilisations non financières,
Vu le rapport du Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** l'adoption, à partir du 1er janvier 2023, du cadre budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes actuellement soumis à l'instruction M52,

– **DECIDE** du maintien du vote des budgets par nature avec pour le budget principal une présentation croisée par fonction,

– **DECIDE** de l'application du vote des budgets de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres,

– **DECIDE** que les biens de faible valeur ou à consommation rapide amortis sur une période d'un an, dont le montant unitaire est actuellement inférieur à 1 000 € et la date d'acquisition est postérieure au 1er janvier 2004, date d'application de la M52, sont sortis, dès leur complet amortissement, de l'inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire,

– **PREND ACTE** de la cession des véhicules dont la liste est annexée à la présente délibération et de la sortie qui en découle de l'inventaire comptable,

– **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022

Publiée le :
5 Juillet 2022

N° AR :
081-228100012-20220701-lmc13a0bb185517-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a0bb185517-DE

ANNEXES

751-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
PAIERIE DEPARTEMENTALE DU TARN
CFIP ALBI
209 RUE DU ROC
81014 ALBI CEDEX 9
Téléphone : 05 63 54 44 21
Mél. : t081090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : DU LUNDI AU VENDREDI DE 8 H 30 à 12 H
De 13 H 30' 0 16 H SUR RENDEZ-VOUS
Affaire suivie par :
Téléphone :
Télécopie :
Réf. : AVIS passage nomenclature M57

PAIERIE DEPARTEMENTALE DU TARN
CFIP ALBI
209 RUE DU ROC
81014 ALBI CEDEX 9

M LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
35 LICES GEORGES POMPIDOU

81000 ALBI

ALBI, le 02/06/2022

Objet : **avis du comptable public , Adoption de la nomenclature comptable M57**

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité mon avis dans le cadre de l'adoption par le Département du Tarn de la nomenclature comptable M 57.

En tant que comptable assignataire du département du Tarn , je suis très favorable à ce que celui-ci adopte la nomenclature comptable M57 .

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Payeur départemental du Tarn

Le Payeur Départemental du Tarn

Inspecteur Divisionnaire

Etat de l'actif immobilisé

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE	NUMÉRO INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE DE MISE EN SERVICE	VALEUR INITIALE OU RÉÉVALUÉE	VNC
2182	78	78	00078-2566 QC 81	01/01/1985	15 244,90	15 244,90
2182	242	242	00242-2041 RP 81	15/03/1997	8 463,95	8 463,95
2182	256	256	00256-EPANDEUSE	16/04/1997	44 952,18	44 952,18
2182	284	284	00284-MATERIEL PARC AUTO	03/12/1998	2 059,16	2 059,16
2182	294	294	00294-DEBROUSSAILLEUSE	22/11/1995	21 659,78	21 659,78
2182	305	305	00305-SABLEUSE SALEUSE	09/08/1995	6 751,42	6 751,42
2182	342	342	00342-TRACTEUR ROBOT TAILLEUR	01/01/1992	93 480,10	93 480,10
2182	359	359	00359-RENAULT SUPER 5 5882 RE 81	29/03/1994	7 454,15	7 454,15
2182	360	360	00360-CONFECTION POINT A TEMPS	29/03/1994	9 546,48	9 546,48
2182	363	363	00363-SALEUSE	21/07/1994	19 671,11	19 671,11
2182	378	378	00378-CUVE GOUDRON	05/04/1996	1 838,54	1 838,54
2182	466	466	00466-8280 RK 81	28/03/1996	12 209,71	12 209,71
2182	467	467	00467-8279 RK 81	28/03/1996	9 231,28	9 231,28
2182	544	544	00544-9605 RX 81	16/09/1999	10 633,32	10 633,32
2182	563	563	00563-3908 SA 81	21/06/2000	10 075,04	10 075,04
2182	1143	1143	01143-7824SH81_FIAT PUNTO (LEASING)	28/09/2007	126,78	0,00
2182	1357	1357	01357-CLIO 679SQ81/681SQ81/685SQ81/686SQ81/682SQ81	26/05/2004	51 152,00	0,00
2182	1712	1712	01712-EPAREUSE 06011001	02/09/2004	27 427,87	0,00
2182	5151	5151	05151-PNEUS CLOUS	06/12/2007	13 200,00	0,00
2182	5455	5455	05455-2632TH81_CITROEN C2 POOL AUTO	12/03/2008	8 910,00	0,00
2182	6507	6507	06507-AC-144-BN_CITROEN C3	14/08/2009	9 656,00	0,00
2182	6508	6508	06508-AC-271-BN_CITROEN C3	14/08/2009	9 656,00	0,00
2182	6691	6691	06691-AC-796-WM_RENAULT TWINGO II	29/10/2009	7 254,50	0,00
2182	7298	7298	07298-5775 RG 81 /6033 RG 81-EQUIP. EPAREUSES		4 400,00	4 400,00
2182	7783	7783	07783-BK-681-NH_CLIO EXPRESSION 5P	06/04/2011	9 770,99	0,00

BUDGET ANNEXE DU SATESE

COMPTE	NUMERO D'INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE DE MISE EN SERVICE	VALEUR INITIALE OU RÉÉVALUÉE	VNC
2182	582	582	00582- Renault KANGOO 2739 RV 81	05/11/1998	12 912,13	12 912,13
2182	584	584	00584-4080 RW 81 Renault KANGOO	12/03/1999	13 567,96	13 567,96

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

1/04. AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence BELOU

Présents :	MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Étaient excusés :	MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. VIDAL), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FABRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), MME REDO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).
Absents :	AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L. 611-2,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 7-1,
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 47,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil départemental du 17 mars 2000 relative à la réduction du temps de travail,
Vu la consultation du Comité technique le 10 mai 2022 concernant l'aménagement du temps de travail,

.../...

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit l'instauration obligatoire des 1 607 heures et la suppression des régimes de temps de travail plus favorables,
- que le Département est tenu de modifier, avant le 1er juillet 2022, le régime de temps de travail applicable au sein des services de la Collectivité, adopté par délibération du 17 mars 2000, afin de fixer la durée annuelle de temps de travail à 1 607 heures,
- que le nouveau régime de temps de travail doit entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2023,
- que le Comité technique a été consulté le 10 mai 2022 concernant l'aménagement du temps de travail,

– **APPROUVE** le règlement du temps de travail applicable aux services du département, hors foyer départemental de l'enfance et de la famille, annexé à la présente délibération, fixant la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures.

– **FIXE** l'entrée en application de ce nouveau règlement du temps de travail à compter du 1er janvier 2023.

– **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022

Publiée le :
5 Juillet 2022

N° AR :
081-228100012-20220701-lmc13a04b1854d5-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a04b1854d5-DE

REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMITE TECHNIQUE 10 mai 2022

PREAMBULE : OBJECTIFS, CHAMP D'APPLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de temps de travail a pour objet, en application des principes fixés par la règlementation en vigueur, de définir les règles applicables en matière de temps de travail, de gestion des congés et des absences.

Ces règles visent, dans le respect du cadre réglementaire applicable, à préciser les modalités d'organisation du temps de travail des personnels de la collectivité et à assurer le bon fonctionnement des services.

Le règlement fixe les règles communes pour l'ensemble des personnels du département, à savoir :

- les agents de droit public (titulaires et contractuels) à l'exception des agents soumis au régime de la vacation (et dont les modalités d'engagement sont fixées pour chaque agent dans l'arrêté de recrutement),

- les agents de droit privé pour ce qui les concerne, et dans la limite du cadre réglementaire qui leur est par ailleurs applicable.

Ainsi, les règles fixées dans le présent règlement s'appliquent sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires particulières applicables à certains agents ou certaines catégories d'agents, à savoir notamment les règles particulières applicables aux agents de droit privé (en application notamment du code du travail et des conventions et accords collectifs).

Le présent règlement de temps de travail s'appliquera à compter du 1er janvier 2023, à l'exception des agents des collèges pour qui il entrera en vigueur à compter du 21 août 2023.

En guise de complément à ce règlement, des chartes internes, et/ou des notes de service pourront être rédigées et portées à la connaissance des agents, si nécessaire.

Il s'appuie notamment sur les textes suivants :

- Directive 2003/88/CE du 4/11/2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail
- Le code général de la fonction publique,
- La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (devenu art. L. 611-2 du code général de la fonction publique),
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,
- La circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, dont l'article 1er dispose que s'applique aux agents territoriaux le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, sous réserve des dispositions particulières prévues dans le décret du 12 juillet 2001.

• Article 1 : Durée légale annuelle du temps de travail effectif

La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures 15 minutes par semaine (1607h travaillées par an / 45,6 semaines travaillées par an).

Le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur une base annuelle de 1607 heures, calculée théoriquement comme suit :

45,6 semaines travaillées x 35,25 = 1 607,4 heures, arrondies à 1 607 heures (journée de solidarité comprise).

Ces 45,6 semaines correspondent à 228 jours travaillés (365 jours – 104 jours de repos hebdomadaire (week-end) – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés), ce qui permet de retenir également le calcul théorique suivant : 228 jours x 7 heures et 3 minutes par jour = 1607,4 heures, arrondies à 1607 heures.

Le dépassement de la durée légale de travail effectif donne lieu à compensation sous la forme :

- de jours dits d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT), si ce dépassement est lié à la mise en œuvre d'un cycle de travail impliquant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures 15 minutes de travail effectif.

La durée légale annuelle de 1607 heures de travail effectif peut être réduite sur décision de l'organe délibérant et après avis du comité technique, pour tenir compte de sujétions particulières liées à l'exercice de certaines fonctions, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

• Article 2 : Définition du temps de travail effectif

Le temps de travail effectif se définit comme *« le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. »* (art. 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Ainsi, relèvent notamment du temps de travail effectif :

- le temps de trajet entre deux lieux de travail ;

- le temps de l'intervention durant une astreinte, ainsi que le temps de trajet entre le domicile et le lieu de l'intervention ;
- le temps passé en formation professionnelle.

En revanche, sont notamment exclus du décompte du temps de travail effectif :

- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail ;
- le temps d'astreinte sans intervention ;
- le temps de la pause méridienne, dans la mesure où les agents peuvent vaquer à leurs occupations personnelles durant cette pause.

• Article 3 : Les garanties minimales de temps de travail

L'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après (art. 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000) :

- la durée hebdomadaire de travail ne doit pas excéder :
  - 48 heures maximum ;
  - 44 heures en moyenne, sur une période de 12 semaines consécutives ;

- le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;

• au quotidien :

  - une personne ne doit pas travailler plus de 10 heures ;
  - l'amplitude horaire ne peut excéder 12 heures ;
  - les agents doivent bénéficier d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
  - les agents doivent nécessairement bénéficier *à minima* d'une pause de 20 minutes par tranche de 6 heures de travail effectif ;

- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22h et 5h, ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22h et 7h.

Il n'est possible de déroger à ces règles que :

- par décret en conseil d'Etat pris après avis du comité d'hygiène et de sécurité et, le cas échéant, du comité technique ministériel et du conseil supérieur de la fonction publique, lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens. Ce décret détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;
- lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent sur une période limitée, par décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel au comité technique.

- Article 4 : La journée de solidarité

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée, les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale, doivent effectuer, tout comme les salariés soumis à l'article L. 3133-7 du code du travail, une journée dite de *« solidarité »*, permettant d'atteindre les 1607h travaillées à l'année.

Ces agents accomplissent la journée de solidarité de la manière suivante :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, pour les agents ne bénéficiant pas de RTT.

TITRE II : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 : DÉFINITION ET DÉTERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Section 1 : Les cycles déterminés sur la base de la durée annuelle légale de 1607 heures

Le travail est organisé en périodes de référence dénommées cycles de travail, qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel.

Par principe, ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonctions, et sont établis sur la base du décompte de la durée légale annuelle de 1607 heures et de la durée hebdomadaire de 35 heures 15 minutes.

En cas de dépassement de cette durée hebdomadaire de 35h 15 dans le cadre du cycle, les agents concernés bénéficient de jours de réduction du temps de travail (RTT) en compensation, de sorte que la durée annuelle de travail n'excède pas 1607 heures.

Plusieurs types de cycles sont mis en œuvre.

• Article 5 : Les cycles de 4 semaines

Cycle de 41h18 à horaires variables

Il s'agit du cycle de base du département.

Les agents concernés par ce cycle sont ceux qui ne sont pas soumis expressément à un autre cycle en application du présent règlement.

Ce cycle est un cycle de 4 semaines, à horaires variables dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***41 heures 18 minutes*** ;
- les bornes hebdomadaires du cycle sont fixées du ***lundi au vendredi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de ***5 jours***;
- les modalités de repos des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***8 heures 15 minutes*****,**
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h30 et 19h,*** dans le respect des garanties minimales, et selon l'organisation suivante :
    - plages fixes : ***9h - 11h30 et 14h - 16h30***
    - plages variables : ***7h30 - 9h, 11h30 - 14h, 16h30 - 19 h.***

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés, le cas échéant, par le chef de service.

Ce cycle donne lieu à l'attribution de ***34,5 jours de RTT*** par an pour un agent à temps plein.

Cycle de 40h04 à horaires variables

Il s'agit d'un cycle optionnel, par rapport au cycle de base, pouvant être choisi pour une année civile par tout agent en horaire variable lors de son entretien professionnel.

Ce cycle est un cycle de 4 semaines, à horaires variables dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***40 heures 04 minutes*** ;
- les bornes hebdomadaires du cycle sont fixées ***du lundi au vendredi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de ***5 jours***;
- les modalités de repos des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***8 heures ;***
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h30 et 19h*** dans le respect des garanties minimales, et selon l'organisation suivante :
    - plages fixes : ***9h-11h30 et 14h-16h30***
    - plages variables : ***7h30 - 9h, 11h30 - 14h, 16h30 - 19 h.***

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés, le cas échéant, par le chef de service.

Ce cycle donne lieu à l'attribution de ***28,5 jours de RTT*** par an pour un agent à temps plein.

Cycle de 41h18 à horaires variables, à plage élargie

Les agents concernés par ce cycle de base sont les agents de l'office rattachés au service du protocole.

Ce cycle est un cycle de 4 semaines, à horaires variables dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***41 heures 18 minutes*** ;
- les bornes hebdomadaires du cycle sont fixées du ***lundi au vendredi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de ***5 jours***;
- les modalités de repos des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail de ce cycle sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***8 heures 15 minutes ;***
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***6h et 22h*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés, le cas échéant, par le chef de service.

Ce cycle donne lieu à l'attribution de ***34,5 jours de RTT*** par an pour un agent à temps plein.

Cycle de 40h04 à horaires variables, à plage élargie

Il s'agit d'un cycle optionnel, par rapport au cycle de base, pouvant être choisi pour une année civile par tout agent de l'office rattaché au service du protocole lors de son entretien professionnel.

Ce cycle est un cycle de 4 semaines, à horaires variables dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***40 heures 04 minutes*** ;
- les bornes hebdomadaires du cycle sont fixées ***du lundi au vendredi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de ***5 jours***;
- les modalités de repos des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail de ce cycle sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***8 heures ;***
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***6h et 22h*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés, le cas échéant, par le chef de service.

Ce cycle donne lieu à l'attribution de ***28,5 jours de RTT*** par an pour un agent à temps plein.

Cycle de 35h15 à horaires variables

Les agents concernés par ce cycle sont les agents contractuels de droit public saisonniers, ou remplaçants d'un agent ne relevant pas du cycle de base ou optionnel.

Ce cycle est un cycle 4 semaines à horaires variables dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire sur la durée du contrat est de ***35 heures 15 minutes*** ;
- les bornes hebdomadaires du cycle sont fixées ***du lundi au dimanche*** ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **5** ***à 6 jours***;
- les modalités de repos des agents sont donc les suivantes : **1 à** ***2 jours de repos*** ;
- les bornes quotidiennes de travail de ce cycle sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de **7** ***heures 3 minutes*** (pour 5 jours travaillés) ***et 5 heures 52 minutes*** (pour 6 jours travaillés) ***;***
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h et 22h*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service, selon les nécessités de service.

Ce cycle ne donne pas lieu à l'attribution de jours de RTT.

Cycle de 41h18 à horaires fixes

Les agents concernés par ce cycle sont :

- les agents des centres d'exploitation ;
- les agents des sections atelier, exploitation et magasin du Parc routier;
- les agents d'entretien du réseau de sentiers de randonnées d'intérêt départemental.

Ce cycle est un cycle 4 semaines à horaires fixes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***41 heures 18 minutes*** ;
- les bornes hebdomadaires du cycle sont fixées ***du lundi au vendredi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de ***5 jours*** ;
- les modalités de repos des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail de ce cycle sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***8 heures 15 minutes ;***
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h30 et 19h,*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Ce cycle donne lieu à l'attribution de ***34,5 jours de RTT*** par an pour un agent à temps plein.

Cycle de 36h26 à horaires fixes

Les agents concernés par ce cycle sont :

- les agents effectuant des fonctions de vigiles,
- les agents effectuant des fonctions de standardistes,

Ce cycle est un cycle de 4 semaines, à horaires fixes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***36 heures 26 minutes*** ;
- les bornes hebdomadaires du cycle sont fixées ***du lundi au vendredi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de ***5 jours*** ;
- les modalités de repos des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail de ce cycle sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***7 heures 17 minutes ;***
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***6h30 et 21h30*** dans le respect des garanties minimales.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Ce cycle donne lieu à l'attribution de ***8,5 jours de RTT*** par an pour un agent à temps plein.

Cycle applicable aux agents d'entretien

Les agents d'entretien sont sur un cycle de 36 heures 26 minutes

Ce cycle est un cycle de 4 semaines, à horaires fixes dont les caractéristiques sont les suivantes:

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***36 heures 26 minutes*** ;
- les bornes hebdomadaires du cycle sont fixées ***du lundi au samedi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de ***5 jours à 5,5 jours (notamment en cas de travail le samedi)***;
- les modalités de repos des agents sont donc les suivantes : ***1 à 2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail de ce cycle sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***7 heures 17 minutes*** (pour une semaine de 5 jours) ***et 6 heures 37 minutes*** (pour une semaine de 5,5 jours)
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***5h et 22h*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Ce cycle donne lieu à l'attribution de ***8,5 jours de RTT*** par an pour un agent à temps plein.

Le cas des agents à temps non complet

Les agents à temps non complet sont sur un cycle de base de ***35 heures 15 minutes*** avec un temps de travail calculé sur la base de la quotité du temps de travail.

Ce cycle s'organise comme suit :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***35 heures 15 minutes proratisée selon la quotité de temps non complet effectuée par l'agent ;***
- les bornes hebdomadaires du cycle sont fixées ***du lundi au samedi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **5 jours à 5,5 *jours*** ;
- les modalités de repos des agents sont donc les suivantes : ***1 à 2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail de ce cycle sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***7 heures 03 minutes*** (pour une semaine de 5 jours) ***et 6 heures 24 minutes*** (pour une semaine de 5,5 jours) proratisée selon la quotité ;
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***5h et 22h***, dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés, le cas échéant, par le chef de service.

Ce cycle ne donne pas lieu à l'attribution de jours de RTT, quelle que soit la quotité de l'agent.

Quelques exemples :

Quotité de travail	Temps de travail
90%	31,72h
80%	28,20h
70%	24,67h
60%	21,15h
50%	17,62h

- Article 6 : Les forfaits jours

Les agents dont la durée de travail est supérieure à 1607 heures du fait de l'exercice de missions d'encadrement ou de conception, et bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail, peuvent bénéficier d'un nombre forfaitaire de jours de RTT. Ces agents sont dits au forfait et ne peuvent prétendre à la récupération d'heures supplémentaires.

Les agents concernés par les forfaits jours sont les agents occupant les fonctions de Directeur général des services et de Directeur général adjoint.

Ce forfait jours répond aux caractéristiques suivantes :

- le nombre de jours travaillés annuellement est de ***208 jours*** ;
- les bornes hebdomadaires du cycle sont fixées ***du lundi au vendredi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de ***5 jours*** ;
- les modalités de repos des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les agents disposent d'une ***large autonomie concernant les bornes horaires*** quotidiennes de travail, dans le respect des garanties minimales du temps de travail ;

Ce cycle donne lieu à l'attribution de ***21 jours de RTT*** par an pour un agent à temps plein.

- Article 7 : Les cycles annuels

Certaines fonctions impliquent un rythme de travail particulier qui ne peut pas être défini de manière hebdomadaire ou pluri-hebdomadaire et nécessite une organisation sur l'année entière.

Ces cycles sont organisés sur la base de la durée légale annuelle de travail effectif de 1607 heures (sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées).

Le cas échéant, si l'organisation du cycle implique une durée moyenne de travail hebdomadaire supérieure à 35h15, les agents concernés bénéficient de jours de récupération qui sont intégrés à leur cycle de travail pour ne pas dépasser la durée légale annuelle de 1607 heures.

Les agents soumis à un cycle annuel bénéficient chaque année d'un planning prévisionnel annuel, faisant apparaître :

- les samedis et les dimanches ;
- les jours fériés ;
- les jours et les horaires effectivement travaillés par l'agent ;
- les jours éventuellement non travaillés ;
- les périodes de congés annuels incluant le cas échéant les jours de fractionnement.

L'organisation du temps de travail en cycle annuel se fait dans le respect des garanties minimales de temps de travail rappelées dans le présent règlement.

Cycles applicables aux agents départementaux des collèges (hors agents remplaçants mobiles) et au cuisinier référent départemental

Les agents concernés sont les agents dont l'organisation du travail est nécessairement liée au calendrier scolaire, à l'exception des contrats de remplacement et des contrats saisonniers.

Le cycle est défini par année scolaire, sur une base de 1607 heures de travail annualisées pour un agent à temps complet.

Il est ainsi organisé :

- Période scolaire : 36 semaines scolaires définies en fonction du calendrier scolaire.

Durant cette période l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***41 heures 10 minutes***;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au vendredi*** inclus;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **4,5 *jours ou 5 jours*** selon l'organisation interne ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes **: 1 à *2 jours de repos successifs comprenant le dimanche***,
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
    - une durée quotidienne moyenne de travail de ***8 heures 14 minutes*** (pour 5 jours travaillés par semaine), et ***9 heures 09 minutes*** (pour 4,5 jours travaillés par semaine) ;

- la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***6h et 19h30,*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

S'agissant des agents des collèges disposant d'un internat, cet intervalle horaire est compris entre **6h et 21h30**.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Soit un nombre d'heures annuel sur cette période égal à ***1482 heures*** pour ces agents.

- Périodes de petites vacances scolaires hors vacances de Noël : 6 semaines (3 périodes de 2 semaines)

Durant ces périodes, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- deux jours de permanence pour lesquels la durée moyenne de travail journalier est de ***7 heures*** ;
- ces jours sont positionnés en début de chacune des 3 périodes de petites vacances (hors jours fériés), toutefois au besoin, 1 jour peut être positionné en fin de période ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au vendredi*** inclus ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre : ***6h et 19h30,*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures***.***

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

soit un nombre d'heures égal à ***42*** heures.

- Période de grandes vacances scolaires : 8 semaines

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- dix jours de permanence pour lesquels la durée moyenne de travail journalier est de ***7 heures*** ;
- ces jours sont positionnés à hauteur de 5 jours au début des grandes vacances et 5 jours sur la fin des grandes vacances ***du lundi au vendredi*** inclus (hors jours fériés) ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***7 heures*** ;
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***6h et 19h30,*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

 soit un nombre d'heures égal à ***70*** heures.

Enveloppe de ***13*** **heures** dont l'utilisation répond aux règles suivantes :

- utilisables sur demande hiérarchique pour des besoins ponctuels, des formations internes, échanges de pratiques, réunions institutionnelles, portes ouvertes, par exemple.
- positionnables tout au long de l'année ***du lundi au vendredi*** inclus (hors jours fériés) et **exceptionnellement le samedi** matin;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
    - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***6h et 20h30,*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12h.

Cycle applicable aux agents départementaux des collèges logés

Les agents concernés sont les agents départementaux des collèges logés pour nécessité absolue de service, dont l'organisation du travail est nécessairement liée au calendrier scolaire, à l'exception des contrats de remplacement et des contrats saisonniers.

Le cycle est défini par année scolaire, sur une base de 1723 heures de travail annualisées pour un agent à temps complet.

Il est ainsi organisé :

- Période scolaire : 36 semaines scolaires définies en fonction du calendrier scolaire.

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***44 heures*** pour les agents concernés ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au vendredi*** ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **4,5** ***jours ou 5 jours*** selon l'organisation interne ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : **1 à** ***2 jours de repos successifs comprenant le dimanche ;***
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
    - une durée quotidienne moyenne de travail de ***8 heures 48 minutes*** **(**pour 5 jours travaillés) par semaine et ***9h 46 minutes*** (pour 4,5 jours travaillés par semaine) ;
    - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***6h et 21h30,*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12h.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Soit un nombre d'heures annuel sur cette période égale à ***1584 heures*** pour les agents logés.

- Périodes de petites vacances scolaires hors vacances de Noël : 6 semaines (3 périodes de 2 semaines)

Durant ces périodes, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- deux jours de permanence pour lesquels la durée moyenne de travail journalier est de ***7 heures*** ;
- ces jours sont positionnés en début de chacune des 3 périodes de petites vacances (hors jours fériés), toutefois au besoin, 1 jour peut être positionné en fin de période ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au vendredi*** inclus ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***7 heures;***
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre : ***6h et 19h30,*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures***.***

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

soit un nombre d'heures égal à ***42*** heures.

- Période de grandes vacances scolaires : 8 semaines

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- dix jours de permanence dont la durée moyenne de travail journalier est de ***7 heures*** ;
- ces jours sont positionnés à hauteur de 5 jours au début des grandes vacances et 5 jours à la fin des grandes vacances ***du lundi au vendredi*** inclus (hors jours fériés) ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***7 heures*** ;
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***6h et 19h30,*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

soit un nombre d'heures égal à ***70*** heures.

Enveloppe de ***13*** **heures** dont l'utilisation répond aux règles suivantes :

- ces heures sont utilisables sur demande hiérarchique pour des besoins ponctuels, des formations internes, des échanges de pratiques, des réunions institutionnelles, ou des portes ouvertes par exemple ;
- et positionnables tout au long de l'année ***du lundi au vendredi*** inclus (hors jours fériés) et **exceptionnellement le samedi** matin;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
    - la durée quotidienne moyenne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre **6*h et 21h30***, dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12h.

Enveloppe de ***14*** **heures** dont l'utilisation répond aux règles suivantes :

- ces heures sont utilisables dans le cadre du maintien en état de l'établissement pendant sa fermeture (ex sortie des containers poubelles, petit arrosage, surveillance d'absence de dysfonctionnement, relance des frigos...) ;
- ces heures sont réalisées sur les périodes de fermeture de l'établissement hors permanences, congés annuels, dimanches et jours fériés ;
- et positionnables tout au long de l'année ***du lundi au samedi*** inclus (hors jours fériés) ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
    - la durée quotidienne moyenne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***6h et 19h30***, dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12h.

Cycle applicable aux agents remplaçants mobiles

Les agents concernés sont les agents départementaux des collèges affectés au Département, dont l'organisation du travail est nécessairement liée au calendrier scolaire et qui effectuent des déplacements dans le cadre de leurs fonctions. Les temps de déplacement sont pris en compte dans le calcul du temps de travail effectif.

Le cycle est défini par année scolaire, sur une base de 1607 heures de travail annualisées pour un agent à temps complet.

Il est ainsi organisé :

- Période scolaire : 36 semaines scolaires définies en fonction du calendrier scolaire.

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***43 heures 40 minutes*** pour les agents concernés
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au vendredi*** ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **4,5 *jours ou 5 jours*** selon l'organisation interne ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : **1 à *2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :

- une durée quotidienne moyenne de travail de ***8 heures 44 minutes*** **(**pour 5 jours travaillés) par semaine et ***9h 42 minutes*** (pour 4,5 jours travaillés par semaine) ;
- la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***5h et 21h30,*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12h.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Soit un nombre d'heures annuel sur cette période égal à ***1572 heures*** pour les agents remplaçants mobiles.

- Période de vacances scolaires : 6 semaines (3 périodes de 2 semaines) pour les petites vacances scolaires (hors vacances de Noël), et 8 semaines pour les grandes vacances scolaires.

Durant ces périodes, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- cinq jours de permanence pour lesquels la durée moyenne de travail journalier est de ***7 heures*** ;
- ces jours sont positionnés durant les petites et ou les grandes vacances scolaires selon nécessités de service ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au vendredi*** inclus ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos successifs comprenant le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***7 heures*** ;
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***6h et 19h30,*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures***.***

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

soit un nombre d'heures égal à ***35 heures***.

Les règles relatives aux congés annuels de tous les agents départementaux des collèges sont les suivantes :

- les jours de congés sont **positionnables hors périodes scolaires et périodes de permanence** (sauf pour le ou les jours de fractionnement acquis qui pourraient être pris les jours de permanence);
- sur proposition de l'agent et après validation managériale selon nécessités de service ;
- avec **deux semaines** à positionner obligatoirement **entre le 15 juillet et le 15 août** et **une semaine** à positionner **pendant les vacances de Noël.**

Cycle applicable aux agents de conservation du Musée de la Mine

Les agents concernés sont les agents « guides médiateurs » du Musée-mine départemental (service de la conservation des musées) dont l'exercice des fonctions est lié à la saisonnalité des activités du Musée de la Mine, à l'exception des contrats de remplacement et des contrats saisonniers.

Une période 1 de 8,8 semaines, allant du ***1er décembre au 31 janvier*** *:*

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***24 heures 30 minutes*** ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au dimanche*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **3** ***jours à 5 jours*** ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos ;***
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de 4h54 (semaine de 5 jours) à 8h10 (semaine de 3 jours).
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h30 et 19h30*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Une période 2 de 12,8 semaines, recouvrant les périodes allant du ***1er février au 31 mars*** *et du* ***1er au 30 novembre*** *:*

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***27 heures*** ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au dimanche*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **4** ***jours à 6 jours*** ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : **1 à** ***2 jours de repos*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de 4h30 (semaine de 6 jours) à 6h45 (semaine de 4 jours).
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h30 et 19h*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Une période 3 de 21,6 semaines, recouvrant les périodes allant du ***1er avril au 30 juin*** *et du* ***1er septembre au 31 octobre*** *:*

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***40 heures*** ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au dimanche*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **4 *jours à 6 jours*** ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : **1 à *2 jours de repos*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de 6h40 (semaine de 6 jours) à 10h (semaine de 4 jours).
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h30 et 19h30*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Une période 4 de 8,8 semaines, allant du ***1er juillet au 31 août*** *:*

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***44 heures et 52 minutes*** ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au dimanche*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **5 *jours ou 6 jours*** ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : **1 à *2 jours de repos*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - Une durée quotidienne moyenne de travail de 7h28 (semaine de 6 jours) à 8h58 (semaine de 5 jours).
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h30 et 19h30*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Ce cycle de travail donne lieu à ***5 jours de repos compensateur*** du fait des sujétions particulières liées au travail régulier **le week-end (y compris le dimanche) et les jours fériés.**

Cycle applicable aux agents de conservation des Musées départementaux du Textile et du Cayla

Les agents concernés sont les agents guides médiateurs du musée départemental du Textile et du château-musée du Cayla (service de la Conservation des musées) dont l'exercice des fonctions est lié à la saisonnalité des activités desdits musées, à l'exception des contrats de remplacement et des contrats saisonniers.

Une période 1 de 12,8 semaines, allant du ***1er décembre au 28 février*** *:*

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne effective de travail hebdomadaire est de ***28 heures 30 minutes*** ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au dimanche*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **3 *jours à 5 jours*** ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : **1 à *2 jours de repos ;***
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de 5h42 (semaine de 5 jours) à 9h30 (semaine de 3 jours).
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h30 et 19h30*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Une période 2 de 17,4 semaines, recouvrant les périodes allant du ***1er mars au 30 avril*** *et du* ***1er octobre au 30 novembre*** *:*

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***31 heures*** ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au dimanche*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **4 *jours à 6 jours*** ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : **1 à *2 jours de repos*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de 5h10 (semaine de 6 jours) et 7h45 (semaine de 4 jours).
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h30 et 19h30*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Une période 3 de 13 semaines, recouvrant les périodes allant du ***1er mai au 30 juin*** *et du* ***1er au 30 septembre*** *:*

Durant cette période, l'agent travaille ***selon les modalités suivantes*** :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***40 heures*** ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au dimanche*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **4 *jours à 6 jours*** ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : **1 à *2 jours de repos*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de 6h40 (semaine de 6 jours) à 10h (semaine de 4 jours) ;

- la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h30 et 19h30*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Une période 4 de 8,8 semaines, allant du ***1er juillet au 31 août*** *:*

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***45 heures*** ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au dimanche*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **5** ***jours à 6 jours*** ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : **1 à** ***2 jours de repos*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de 7h30 (semaine de 6 jours) à 9h (semaine de 5 jours) ;
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h30 et 19h30*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Ce cycle de travail donne lieu à ***5 jours de repos compensateur*** du fait des sujétions particulières liées au travail régulier **le week-end (y compris le dimanche) et les jours fériés.**

Cycle applicable aux agents affectés sur les sites des bases départementales

Les agents concernés sont les agents affectés sur les sites des bases départementales, dont l'organisation du travail est nécessairement liée au calendrier scolaire, à l'exception des contrats de remplacement et des contrats saisonniers.

Le cycle s'organise de la manière suivante :

- Une période 1 de 16 semaines de fermeture au public (de la fin des vacances de la Toussaint à la fin des vacances d'Hiver) *:*

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de **30** ***heures 30 minutes*** ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au vendredi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de ***5 jours*** ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos consécutifs comprenant le samedi et le dimanche*** ;
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***6 heures 06 minutes*** **;**
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***8h et 17h30***.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

- Une période 2 de 12 semaines sur le temps des vacances scolaires, (Toussaint, printemps et été) *:*

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***37 heures*** ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au dimanche*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de ***5 jours ou 6 jours*** ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : ***1 à 2 jours de repos*** *respectant les garanties minimales* ***;***
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***6 heures 10 minutes*** (semaine de 6 jours) ***à 7 heures 24 minutes*** (semaine de 5 jours).
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***:***
    - Pour les agents de gestion hôtelière : ***7h30 et 21h,*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures ;
    - Pour les agents de la Direction, les éducateurs sportifs, les animateurs environnement et les agents techniques : ***7h30 et 19h*** ;
    - Pour les animateurs des accueils collectifs de mineurs : ***7h30 et 23h***, dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de base.

- Une période 3 de 24 semaines sur temps scolaire (de la fin des vacances d'hiver au début des vacances de la Toussaint) :

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***37 heures*** ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au dimanche*** inclus ;
- le nombre de jours effectif de travail hebdomadaire est de **5 jours** ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : **2 *jours de repos consécutifs comprenant en principe le dimanche ;***
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***7 heures et 24 minutes*****.**
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***:***
    - Pour les agents de gestion hôtelière : ***7h30 et 21h***, dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures ;
    - Pour les agents de la Direction, les éducateurs sportifs et les agents techniques : ***7h30 et 19h***;
    - Pour les animateurs des accueils collectifs de mineurs : ***7h30 et 23h***, dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

La pose des congés annuels des agents relevant de ce cycle de travail répond aux règles suivantes :

- **la pose de congés est à privilégier sur la période 1**,
- avec **une semaine de congés garantie pour chaque agent en période 2** ;
- les poses de congés en période 2 et 3 doivent être demandées en début d'année, toute demande ultérieure ne pouvant être étudiée qu'au regard des contraintes de services et du planning des réservations.

Ce cycle de travail donne lieu à **5 jours de repos compensateur du fait des sujétions** particulières liées au travail régulier **le week-end (y compris le dimanche) et les jours fériés.**

Cycle applicable aux agents des ateliers départementaux - Antenne de Castres

Les agents concernés sont les agents des ateliers départementaux - Antenne de Castres, dont l'organisation du travail est nécessairement liée au calendrier scolaire, à l'exception des contrats de remplacement et des contrats saisonniers.

Le cycle s'organise de la manière suivante :

- Une période 1 de 40 semaines, comprenant les 36 semaines de périodes scolaires, la première et dernière semaine des grandes vacances scolaires et 2 semaines positionnées pendant les petites vacances scolaires au vu du planning *:*

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***41 heures***;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au vendredi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de ***4***,***5 jours*** ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : **2 *jours de repos comprenant le dimanche ;***
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***9 heures 06 minutes*** ;
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h et 17h 30*****.**

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

- Une période 2 de 12 semaines, comprenant tout le reste de l'année :

Durant cette période, le service est en inactivité.

La pose des congés annuels des agents relevant de ce cycle de travail répond aux règles suivantes :

- les congés annuels doivent être posés en période 2,
- dont 3 semaines à poser sur la période de grandes vacances scolaires.

Cycle applicable aux agents du laboratoire œnologique

Les agents concernés sont les agents du Laboratoire œnologique, dont l'exercice des fonctions est lié à la saisonnalité des activités du Laboratoire, à l'exception des contrats de remplacement et des contrats saisonniers.

Le cycle s'organise sur l'année civile de la manière suivante :

- Une période 1 de 8,7 semaines, allant du 1er septembre au 30 octobre :

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***42 heures*** ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au samedi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **4*,5 jours du lundi au vendredi et de 0,5 jour le samedi mati*n** ;
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : ***1 à 2 jours de repos comprenant le dimanche ;***
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***8 heures 30 minutes*** (pour les 4 journées entières travaillées) **et *4 heures (***pour les 2 demi-journées travaillées) ;
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre ***7h30 et 19h30***, dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12h.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

- Une période 2 de 13 semaines, recouvrant les périodes allant du 1er novembre au 31 janvier :

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***37 heures 20 minutes*** ;
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au vendredi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **4,5 jours ;**
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos comprenant le samedi et le dimanche ;***
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de **8 *heures 20 minutes* (**pour les 4 journées entièrement travaillés) ***et 4 heures*** **(**pour la demi-journée travaillée) ;
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre **7h30 et 19h00**, dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12h.

- durant cette période, **une semaine sera non travaillée à la fin du mois de décembre**.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

- Une période 3 de 30,3 semaines, recouvrant les périodes allant du 1er février au 31 août :

Durant cette période, l'agent travaille selon les modalités suivantes :

- la durée moyenne de travail hebdomadaire est de ***34 heures et 20 minutes ;***
- les bornes hebdomadaires sont fixées ***du lundi au vendredi*** inclus ;
- le nombre de jours de travail effectif hebdomadaire est de **4,5 jours ;**
- les modalités de repos hebdomadaire des agents sont donc les suivantes : ***2 jours de repos comprenant le samedi et le dimanche ;***
- les bornes quotidiennes de travail sont fixées de la manière suivante :
  - une durée quotidienne moyenne de travail de ***7 heures 35 minutes*** (pour les 4 journées entièrement travaillés) **et *4 heures*** (pour la demi-journée travaillée) **;**
  - la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre **7h30 et 19h,** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12h.
- durant cette période, **une semaine sera non travaillée au mois d'août.**

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

Cycle applicable aux agents logés (hors agents départementaux des collèges)

Les agents concernés sont les gardiens logés par nécessité absolue de service effectuant leurs fonctions principalement de jour.

Ces emplois ont des missions qui impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. Le travail est caractérisé par des périodes d'inactivité, c'est-à-dire l'agent est présent sur son poste de travail sans fournir un travail effectif sur l'ensemble de la plage horaire. Dans ce cas il est possible d'instituer pour ces agents une durée de présence plus importante que la durée de travail de référence mais qui sera considérée comme équivalente à cette durée. Pour les agents logés par nécessité absolue de service, une heure de gardiennage de jour est équivalente à 0,26 heure (15 minutes) de travail effectif.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes, dans le cadre des plannings horaires élaborés par le chef de service.

CHAPITRE 2 : LES RTT

- Article 8 : Acquisition des RTT

Pour les cycles de travail comportant une durée moyenne hebdomadaire de travail effectif supérieure à la durée légale de 35 heures 15 minutes, des jours de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés afin que la durée annuelle de travail corresponde effectivement à la durée de 1607 heures.

Le nombre de jours de RTT devant être accordés correspond à la différence entre :

- d'un côté, le nombre de jours théoriquement travaillés pour atteindre 1607 heures (journée de solidarité incluse) en travaillant 35 heures 15 minutes par semaine (soit 228 jours) ;
- d'un autre côté le nombre de jours effectivement travaillés pour atteindre 1607 heures en travaillant plus que 35 heures 15 minutes par semaine.

> *Ex : Un agent à 41 heures 18 minutes par semaine (soit 41,3 heures et 8,26 heures par jour en centièmes) dépasse les 35h15 minutes par semaine de 6 heures 03 minutes (soit 6,05 heures par semaine en centièmes). Ce qui correspond à un dépassement de 230h54 (275,9 heures en centièmes) à l'année (6,05 x 45,6 semaines travaillées). A hauteur de 8,26 heures en centièmes travaillées par jour, cela donne lieu à 34,5 jours de RTT (275,9 / 8,26).*

Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Pour rappel, les cycles de travail générant l'attribution de jours de RTT sont les suivants :

Temps de travail hebdomadaire en minutes	***Droits à RTT en jours***
41h18	***34,5 j***
40h04	***28,5 j***
36h26	***8,5 J***

Les agents soumis au forfait jours bénéficient quant à eux d'un forfait de 21 jours de RTT.

- Article 9 : la réduction des RTT

Les jours de RTT sont destinés à compenser les heures de travail effectif accomplies au-delà de la durée de 35 heures 15 minutes par semaine.

Or, sous réserve de certaines situations d'absence assimilées à du travail effectif pour l'acquisition des droits à RTT par application de dispositions spécifiques, les jours non travaillés ne sont pas décomptés comme du temps de travail effectif et ne donnent donc pas droit à l'attribution de RTT.

Ainsi, et conformément à l'article L 822-28 du Code général de la fonction publique, les congés pour raison de santé viennent réduire, selon la même proportionnalité, le nombre de jours de RTT acquis annuellement.

Il s'agit notamment :

- s'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;
- s'agissant des agents non titulaires : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie (ce congé est obtenu lorsque l'agent non titulaire est contraint de cesser ses fonctions pour raisons de santé, mais qu'il ne peut prétendre à un congé de maladie rémunéré, en l'absence de temps de services suffisant), y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

De même, les droits à RTT sont impactés négativement par les autorisations spéciales d'absence (ASA), sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical et celles pour lesquelles les textes prévoient qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif. (Les autorisations spéciales d'absence feront l'objet d'une délibération ultérieure, à laquelle il conviendra de se référer).

Le calcul de la réduction du nombre de jours RTT accordés en raison de congés pour raison de santé ou pour ASA par exemple s'effectue de la manière suivante :

- Pour un agent qui, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, où Q est le *« quotient de réduction »*, il convient d'amputer son crédit annuel de jours de RTT d'une journée. Le quotient de réduction Q est déterminé de la manière suivante :
- **Q** = **N1** (nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (365 – 104 jours de weekend – 25 jours de congés payés – 8 jours fériés = 228 jours) ***/*** **N2** (nombre de jours maximum de RTT générés annuellement en cycle hebdomadaire).

> *Pour exemple, pour un agent travaillant sur un cycle hebdomadaire de 41 heures 18 minutes et bénéficiant ainsi en principe de 34,5 jours de RTT par an, le quotient de réduction Q sera égal à 6,6 (N1/N2 = 228 jours ouvrables / 34,5 RTT théoriques = 6,6). Ainsi, dès qu'un agent travaillant sur ce cycle comptabilise 6,5 jours d'absence en raison d'un congé pour raison de santé, il perdra un jour de RTT et n'aura donc plus droit qu'à 33,5 jours de RTT dans l'année au lieu de 34,5.*

Le tableau ci-dessous fait état du nombre de jours d'absence cumulés sur l'année à partir duquel le nombre de RTT de l'agent peut être réduit selon le cycle :

	Nb de jours de RTT de droit	Quotient de réduction	Nb de jours d'absence cumulés sur l'année à partir duquel 1 jour de RTT sera déduit
Cycle régulier de 41h18	34,5	6,6	6,5
Cycle régulier de 40h04	28,5	8	8
Cycle régulier de 36h26	8,5	26,8	27
Forfait de 208 jours	21	10,9	11

- Article 10 : Gestion et utilisation des RTT

Les droits à RTT acquis peuvent être posés de la manière suivante :

- Droit inférieur ou égal à 12 jours de RTT

- les jours peuvent être posés de façon libre par journée entière ou demi-journée, selon nécessités de service et après validation hiérarchique;

- ou mis sur le CET.

- Droit supérieur à 12 jours de RTT

- 1 jour doit être posé obligatoirement à l'intérieur de chaque cycle, par journée entière ou demi-journée, selon nécessités de service et après validation hiérarchique ;

- les autres jours peuvent être posés de façon libre par journée entière ou demi-journée, selon nécessités de service et après validation hiérarchique, ou mis sur le CET en partie ou en totalité.

Les agents d'exploitation de la direction des routes ne peuvent poser leur RTT que par journées entières compte tenu des nécessités de service.

CHAPITRE 3 : LES HORAIRES DE TRAVAIL

- Article 11 : Fonctionnement en horaires variables

Par principe, et sous réserve des agents ou services identifiés en horaires fixes à l'article 5, les agents du département sont soumis à un régime d'horaires variables.

Cette organisation définit une période de référence au sein de laquelle chaque agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire afférente à la période de référence.

Dans le département du Tarn, la période de référence est égale à **4 semaines.**

L'organisation des horaires variables doit être déterminée en tenant compte des nécessités du service, sur la base notamment des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public.

Dans ce cadre, sont définies pour chaque jour des plages fixes et des plages mobiles permettant aux agents d'organiser leurs journées de travail, de sorte à accomplir la durée de travail afférente à la période de référence.

Ces plages sont définies sur la base des principes ci-dessous :

- les plages fixes, qui ne peuvent avoir une durée totale inférieure à 4 heures par jour sont les plages au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire ;

- sur les plages mobiles, chaque agent détermine quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ, sous réserve des nécessités de service et du respect des durées quotidiennes et hebdomadaires légales du temps de travail.

Les plages quotidiennes sont définies pour les services concernés de la manière suivante :

- ***Plages mobiles : 7h30 à 9h, 11h30-14h et 16h30 à 19h***
- ***Plages fixes : 9h-11h30 et 14h-16h30***

Ces plages ne concernent pas les agents de l'office affectés au service du protocole qui ont une plage mobile de 6h à 22h.

Un décompte du temps du travail accompli chaque jour est mis en œuvre par une **badgeuse /pointeuse** qui permet de contrôler les heures d'arrivée et de départ des agents.

Par ailleurs, un dispositif de crédit-débit d'heures est mis en place au profit des agents en horaires variables.

Ce dispositif permet le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre : l'agent peut donc travailler un peu moins ou un peu plus d'une période à l'autre, dans les limites fixées ci-après.

Le plafond permettant de reporter un crédit ou un débit d'heures à accomplir sur la nouvelle période de référence de 4 semaines est fixé à :

- **4h en débit, à régulariser sur le cycle suivant.**
- **12h en crédit, <u>reportable de cycle en cycle.</u>**

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de ce plafond ou au-delà des plages mobiles, à la demande du supérieur hiérarchique, peuvent être récupérées sur le compteur crédit d'heures exceptionnelles.

Cette récupération s'effectue ainsi :

Période concernée	**Durée travaillée**	**Durée récupérée**
Semaine	1 heure	1 heure
Samedi	1 heure	1 heure 15
Dimanche, jour férié	1 heure	1 heure 40
De 22h à 7 heures	1 heure	2 heures

- Article 12 : Fonctionnement en horaires fixes

Les agents du département soumis au fonctionnement en horaires fixes sont identifiés dans l'article 5.

Cela signifie que les agents n'ont pas le choix de leurs horaires d'arrivée et de départ et doivent se conformer au planning horaire établi par le chef de service.

Le chef de service a la charge de définir, en fonction des nécessités de service et des cycles de travail appliqués, et notamment dans le respect des bornes hebdomadaires et quotidiennes du cycle de travail, les horaires de travail des agents du service placé sous sa responsabilité.

Ces horaires de travail sont définis dans un planning horaire prévisionnel communiqué à l'agent, lequel doit respecter les horaires ainsi définis.

Les horaires définis dans le planning peuvent faire l'objet d'aménagements ponctuels, sur décision ou autorisation du chef de service, en fonction des nécessités de service, et s'appliquent sans préjudice des éventuelles heures supplémentaires que le chef de service peut demander à un agent d'effectuer dans les conditions prévues dans le présent règlement.

- Article 13 : Fonctionnement en journée continue

- **Journée continue pour forte chaleur**

Les agents concernés peuvent basculer dans un fonctionnement en journée continue sur décision hiérarchique, lorsque les conditions de travail sont jugées extrêmes sur la base de critères cumulatifs suivants :

- température prévisionnelle à l'extérieur supérieure ou égale à 30 degrés à 14 heures,
- pendant une durée prévisionnelle d'un minimum de trois jours.

Les catégories d'agents susceptibles d'être concernés sont les suivantes :

- agents d'exploitation de la direction des routes,
- agents d'entretien du réseau de sentiers de randonnées d'intérêt départemental,
- agents de l'équipe technique biodiversité.

Les bornes quotidiennes de travail dans ces conditions sont fixées de la manière suivante :

- une durée quotidienne moyenne de travail de ***8 heures 15 minutes ;***
- la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre **5*h30 et 15h*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes par la Direction générale adjointe concernée.

- **Journée continue pour optimisation de l'utilisation des machines**

Les agents concernés peuvent basculer dans un fonctionnement en journée continue sur décision hiérarchique, lorsque l'optimisation du matériel le nécessite.

Les catégories d'agents susceptibles d'être concernés sont les suivantes :

- les agents d'exploitation de la direction des routes.

Les bornes quotidiennes de travail dans ces conditions sont fixées de la manière suivante :

- une durée quotidienne moyenne de travail de ***8 heures 15 minutes ;***
- la durée quotidienne de travail est réalisée dans un intervalle horaire compris entre **5*h30 et 21h30*** dans le respect d'une amplitude journalière maximale de 12 heures.

Les horaires de travail journaliers sont définis à l'intérieur de ces bornes par la Direction générale adjointe concernée.

CHAPITRE 4 : LES MODALITES DE PAUSE

• Article 14 : La pause méridienne

La pause méridienne s'applique par principe à l'ensemble des agents, sous réserve de ceux expressément visés dans le présent règlement à l'article suivant, et dont les fonctions ne permettent pas l'organisation de la pause méridienne telle que prévue ci-après.

Pour les agents fonctionnant en horaires fixes et horaires variables (hors journées continues), la pause méridienne est fixée a minima à **45 minutes** n'entrant pas en compte dans le temps de travail effectif.

Les horaires de la pause méridienne sont définis le cas échéant dans chaque service par les chefs de service, dans le cadre de l'établissement des plannings horaires des agents, et intervient en toute hypothèse entre **11h30 et 14h**.

Durant la pause méridienne, les agents ne sont pas à la disposition du Département et peuvent donc vaquer à leurs occupations personnelles : les agents peuvent notamment prendre leur pause en dehors du lieu de travail.

Si à titre exceptionnel l'agent doit, pour des raisons de nécessité du service, demeurer à disposition de l'employeur durant le temps de la pause méridienne, ce temps est décompté comme du temps de travail effectif, et le chef de service s'assure que l'agent bénéficie en tout état de cause à *minima* d'une pause de 20 minutes pour toute période de 6 heures de travail effectif accomplie.

• Article 15 : Les autres modalités de pause

L'exercice de certaines fonctions fait obstacle à ce que les agents puissent bénéficier de la pause méridienne telle que définie dans l'article ci-avant.

Il s'agit des agents départementaux des collèges, des agents des services hôteliers des bases, des équipes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs sur les bases, des agents de l'office rattachés au service du protocole, des agents départementaux devant manger avec les usagers dans le cadre de leurs fonctions, notamment les travailleurs sociaux par exemple.

Les modalités particulières de temps de pause se détaillent comme suit :

- les agents départementaux des collèges et les agents des services hôteliers des bases bénéficient de 30 minutes de pause méridienne dans un intervalle de temps compris entre 10h30 et 12h30 ;

- les agents de l'office rattachés au service du protocole bénéficient de 30 minutes de pause méridienne dans un intervalle de temps compris entre 11h et 13h30 ;
- les agents devant déjeuner avec les usagers ont un temps de pause méridienne équivalent à la durée nécessaire à la consommation dudit repas, étant toutefois précisé que, dans la mesure où l'agent ne peut vaquer librement à ses propres occupations, ce temps est considéré comme du temps de travail effectif.

Ces règles de pause s'appliquent de la même manière que la pause soit prise le midi et/ou le soir.

Conformément aux garanties minimales ci-dessus énoncées, il convient de rappeler que les agents concernés bénéficient en toute hypothèse au minimum d'une pause de 20 minutes pour toute période de 6 heures de travail quotidien accomplie.

Ce temps de pause s'organise de la manière suivante pour les agents concernés selon les nécessités de service et sur décision du chef de service ou d'équipe :

- une pause unique de 20 minutes consécutives, ou fractionnée ***;***
- prises à l'intérieur des bornes horaires, sans modification des horaires de l'agent.

CHAPITRE 5 : LE TEMPS PARTIEL

• Article 16 : Mise en œuvre du temps partiel

Le temps partiel est la possibilité accordée à un agent d'exercer, pendant une période déterminée, ses fonctions pour une durée inférieure à celle prévue pour l'emploi qu'il occupe. La quotité de travail d'un agent à temps partiel s'exprime en pourcentage du temps complet ou incomplet de l'emploi occupé (par exemple 80% d'un temps complet).

Il existe deux types de temps partiel :

- le temps partiel de droit : si les conditions pour en bénéficier sont remplies, il est accordé de plein droit par l'autorité territoriale à l'agent qui en a fait la demande ;
- le temps partiel sur autorisation : il est accordé sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale à l'agent qui en a fait la demande.

Il appartient à l'organe délibérant, dans le respect du cadre réglementaire applicable, de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel.

Dans ce cadre, le présent règlement de travail précise les conditions de mise en œuvre du temps partiel au sein de la collectivité, sans préjudice des dispositions particulières applicables.

1. Catégories de temps partiel et bénéficiaires

- Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine du travail.

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail. Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

- Le temps partiel sur autorisation

Par principe, peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, étant précisé que par exception, le temps partiel sur autorisation ne peut pas être accordé aux fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit un stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ;
- les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue sur un emploi à temps complet.
  Cela étant, la condition d'ancienneté d'un an minimum n'est pas applicable aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, lesquels peuvent donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation sans devoir justifier d'un an de service sur un emploi à temps complet.

2. Organisation et quotités de temps partiel

Le temps partiel de droit et sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, ou annuel.

Les quotités du temps partiel au département sont fixées à : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

3. La demande de l'agent :

L'agent doit présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement suivant les modalités ci-après :

- la demande de l'agent doit comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le conseil départemental, ainsi que l'organisation du travail souhaitée,
- et être assortie le cas échéant des justificatifs nécessaires selon le fondement du temps partiel demandé.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur et devra être motivé. L'agent a la possibilité de saisir la CAP compétente.

4. La durée de l'autorisation :

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel est accordée par périodes de 6 mois à un an, sachant que pour les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ne peut pas être donnée pour une durée supérieure à celle du contrat restant à courir.

L'autorisation est renouvelable par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale, dans la limite de trois ans, tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Ces règles s'appliquent sans préjudice des dispositions règlementaires spécifiques applicables, notamment en matière d'octroi d'un service à temps partiel pour la reprise ou la création d'entreprise.

5. La réintégration ou modification en cours de période :

L'agent qui souhaite réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel doit en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

Par exception, la réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave, et notamment, en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.

6. La suspension du temps partiel :

Si l'agent, fonctionnaire ou contractuel est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein pour toute la durée du congé.

Il en va de même pour les agents contractuels pendant la durée d'une formation incompatible avec un service à temps partiel.

CHAPITRE 6 : LES AGENTS EXERÇANT SUR UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

- Article 17 : le temps de travail sur un emploi à temps non complet

Les postes à temps non complet sont créés par délibération du conseil départemental quand les besoins de service sont inférieurs à une durée légale de travail à temps complet (1607 heures annuelles / 35 heures 15 minutes hebdomadaires comme référence pour la rémunération).

Par définition, leur durée de travail annuelle est donc inférieure à 1607 heures.

La durée hebdomadaire de service des agents territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet est fixée par le conseil départemental dans la délibération prévoyant la création de l'emploi à temps non complet, en fraction de la durée afférente à un emploi à temps complet, à savoir une durée légale de 35 heures 15 minutes hebdomadaires, exprimée en heures.

TITRE III : LES CONGES

CHAPITRE 1 : LES CONGES ANNUELS

Section 1 : Les droits à congés annuels

- Article 18 : La détermination des congés annuels

Les agents publics territoriaux (à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel) ont droit, pour une année de service accomplie du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois l'obligation hebdomadaire de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Si l'agent n'a pas exercé ses fonctions durant la totalité de la période, ses droits à congés annuels sont en principe calculés au prorata de la durée de service accompli.

Par dérogation, les agents âgés de moins de 21 ans au 1er jour de la période de référence et qui n'ont pas exercé leurs fonctions sur la totalité de la période peuvent prétendre à la totalité des jours de congés annuels dus pour une année, mais alors, ils ne perçoivent pas de traitement durant la période qui excède la durée du congé dû au titre des services accomplis.

Pour les agents pouvant bénéficier de congés bonifiés, en application de l'article L. 651-1 du code général de la fonction publique, les dispositions règlementaires s'appliquent, notamment le décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'État et aux agents publics de l'État recrutés en contrat à durée indéterminée, tel que modifié notamment par le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020.

Les agents mentionnés par le décret n°78-399 du 20 mars 1978 peuvent bénéficier d'un congé bonifié lorsque sa durée n'excède pas trente-et-un jours consécutifs.

La durée minimale de service ininterrompue qui ouvre à l'agent le droit à un congé bonifié est fixée à vingt-quatre mois, étant précisé que les congés de l'ancien article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (désormais codifié aux articles L. 214-1 et L. 214-2, L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1, L. 631-1 à L. 631-10, L. 633-1 à L. 633-4, L. 634-1 à L. 634-4, L. 641-1 à L. 641-4, L. 642-1 et L. 642-2, L. 643-1, L. 644-1, L. 651-1, L. 822-1 à L. 822-17, L. 822-26, L. 823-1 à L. 823-6 et L. 825-1 et L. 825-2 du code général de la fonction publique), à l'exception des congés de longue durée et des périodes de stage, n'interrompent pas la durée de service prise en compte pour le bénéfice du congé bonifié.

- Article 19 : Les jours de fractionnement

Il est attribué des jours de fractionnement dans le respect du cadre légal :

- un jour de congé supplémentaire, lorsque l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels (consécutifs ou non consécutifs) en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre de l'année N ;
- deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels (consécutifs ou non consécutifs) en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre de l'année N.

Ces jours sont acquis automatiquement dès que les conditions ci-dessus sont remplies.

Section 2 : Gestion et utilisation des droits à congés annuels

• Article 20 : La période de pose des congés annuels

Les jours de congés annuels doivent être impérativement pris au cours de la période de référence, soit au cours de l'année de services accomplis au titre desquels ils sont dus.

Les jours non pris sur cette période peuvent être déposés par l'agent sur son CET, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. À défaut, ils sont perdus.

En effet, sauf hypothèse particulière de report en cas de maladie dont les modalités sont précisées dans le présent règlement, les congés annuels ne peuvent en principe faire l'objet d'un report.

Cela étant, à titre exceptionnel, le report de congés annuels peut être autorisé par le Président du conseil départemental sous réserve des nécessités du service.

• Article 21 : L'organisation et les modalités de pose des congés

C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient de fixer le calendrier des congés après consultation des fonctionnaires intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires.

Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

L'absence du service résultant de la pose de congés annuels est limitée à 31 jours consécutifs calendaires. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux fonctionnaires et agents autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leur pays d'origine, ou pour accompagner leurs conjoints se rendant dans leur pays d'origine et bénéficiant à ce titre de congés bonifiés.

En pratique, la prise des congés s'effectue du 1er janvier au 31 janvier de l'année N.

Toutefois, **dans le cadre de la transition** entre l'ancien et le nouveau règlement du temps de travail, les droits à congés acquis au titre de l'année 2022 pourront être pris sur validation hiérarchique jusqu'au **30 avril 2023**.

• Article 22 : Le report des congés des agents absents pour raison de santé

Les agents titulaires et contractuels placés en congés pour raison de santé, tels qu'ils sont notamment prévus aux articles L. 822-1 à L. 822-30 du code général de la fonction publique, sont considérés comme accomplissant un service effectif pour l'acquisition des droits à congés annuels.

Or, le placement de l'agent en congés pour raison de santé peut l'empêcher de poser ses jours de congés sur la période de référence (agent placé en congé sur l'ensemble de la période de référence, agent placé en congé sur la fin de la période de référence et alors que son solde de droits à congés n'est pas épuisé, etc.).

Dans cette hypothèse, par dérogation au principe de non-report des congés annuels, les agents qui n'ont pas été en mesure de poser l'intégralité des jours de congés qui leur étaient dus sur la période de référence en raison d'une absence pour raison de santé bénéficient d'un droit au report, dans les limites ci-après définies.

Ce report est limité à 4 semaines de congés (soit 20 jours), sur une période de 15 mois maximum qui commence à courir au terme de l'année en cours durant laquelle l'agent n'a pas pu utiliser ses congés : ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés, dans la limite de 4 semaines soit 20 jours, sur une période courant du 1er janvier de l'année N +1 jusqu'au 31 mars de l'année N+2.

Par exemple, un agent qui bénéficie normalement de 25 jours de congés annuels et qui est absent du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, aura droit au report de 20 jours jusqu'au 31 mars de l'année N + 2.

Si l'absence de l'agent se prolonge au-delà de l'année N + 2, il ne pourra plus reporter les jours de l'année N.

S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas en principe donner lieu à indemnisation.

- Article 23 : L'indemnisation des congés non pris.

Par principe, les congés non pris sur la période de référence ne sont pas susceptibles de donner lieu au versement d'une indemnité compensatrice.

Toutefois par exception, peuvent être indemnisés les congés non pris pour cause de maladie, et dont le report dans les conditions prévues ci-avant n'est pas envisageable compte tenu du départ de l'agent de la collectivité (mise à la retraite pour invalidité notamment) ou de son placement dans une position ne permettant pas le report des droits à congés (placement en disponibilité d'office par exemple).

Ce droit à indemnisation s'exerce dans une limite de 4 semaines de congés pouvant être indemnisées. En outre, à l'expiration de la période de report de 15 mois prévue à l'article précédent, les congés non pris ne peuvent plus donner lieu à indemnisation.

Par ailleurs, les agents contractuels qui n'ont pu, du fait de l'administration, bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels ont droit au terme de leur contrat à une indemnité compensatrice de congés payés.

CHAPITRE 2 : LE DON DE JOURS DE REPOS

- Article 24 : le principe du don de jours de repos

Les agents ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels, jours RTT), y compris ceux épargnés sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public, relevant de la même collectivité employeur, qui, selon les cas :

- a à sa charge un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie ou d'un handicap ou bien victime d'un accident d'une particulière gravité ;
- vient en aide à une personne (conjoint, concubin, partenaire de PACS, ascendant, descendant, enfant à charge, un collatéral jusqu'au 4ème degré, un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4ème degré de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS, ou personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside et entretient des liens étroits et vient en aide de manière régulière à titre non professionnel) atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Le don de jours de repos s'effectue selon les conditions et modalités définies par le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015.

TITRE IV : LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les autorisations spéciales d'absence feront l'objet d'un règlement spécifique distinct auquel il conviendra de se référer.

TITRE V: LE COMPTE EPARGNE-TEMPS

- Article 25 : Les bénéficiaires du CET

Peuvent bénéficier d'un CET, les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue, et qui ont accompli au moins une année de service, même à temps non complet, à l'exclusion :

- des agents relevant d'un régime d'obligations de service défini par leur statut ;
- des fonctionnaires stagiaires : si ces derniers avaient déjà ouvert un CET avant le stage, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits ni en accumuler de nouveaux.

Les agents relevant d'un contrat de droit privé ne peuvent bénéficier d'un CET.

- Article 26 : Ouverture du CET

Le compte est ouvert à la demande de l'agent : cette demande est effectuée par écrit auprès des services des ressources humaines qui procèdent à l'ouverture du compte après avoir vérifié l'éligibilité de l'agent au CET.

- Article 27 : Règles de fonctionnement et de gestion : alimentation du compte et information de l'agent

Le CET peut être alimenté par :

- des jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année pour un agent à temps complet;
- des jours de RTT;
- des jours de repos compensateurs attribués (au titre de la réalisation d'heures supplémentaires inscrites au crédit d'heures exceptionnelles donnant lieu à une durée de repos compensateur au moins équivalent à une journée de repos).

Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande de l'agent, avant le 31 décembre de chaque année sur le logiciel de gestion du temps de travail de la collectivité.

L'agent est tenu informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours épargnés ne peut excéder 60.

Article 28 : Modalités d'utilisation des jours épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

En cas de pose de jours de CET comme jours de congés, les congés pris sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés comme telle.

Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus à l'ancien article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (désormais codifié aux articles L. 214-1 et L. 214-2, L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1, L. 631-1 à L. 631-10, L. 633-1 à L. 633-4, L. 634-1 à L. 634-4, L. 641-1 à L. 641-4, L. 642-1 et L. 642-2, L. 643-1, L. 644-1, L. 651-1, L. 822-1 à L. 822-17, L. 822-26, L. 823-1 à L. 823-6 et L. 825-1 et L. 825-2 du code général de la fonction publique).

Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

Si durant la période de « congés » prise au titre du CET, l'agent doit bénéficier de l'un des congés prévus à l'ancien article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (désormais codifié aux articles L. 214-1 et L. 214-2, L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1, L. 631-1 à L. 631-10, L. 633-1 à L.

633-4, L. 634-1 à L. 634-4, L. 641-1 à L. 641-4, L. 642-1 et L. 642-2, L. 643-1, L. 644-1, L. 651-1, L. 822-1 à L. 822-17, L. 822-26, L. 823-1 à L. 823-6 et L. 825-1 et L. 825-2 du code général de la fonction publique), le « congé CET » est suspendu et l'agent est placé dans l'un des congés dont il doit bénéficier en application des dispositions précitées du code général de la fonction publique.

Pour l'utilisation des droits à CET sous forme de congés, l'agent doit effectuer une demande de pose de jours de CET dans le logiciel de gestion du temps de travail de la collectivité.

La pose de jours de CET est autorisée sous réserve des nécessités de service.

Cela étant, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

Article 29 : La fermeture du CET et la conservation des droits épargnés

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

En cas de départ définitif ou temporaire en dehors de la collectivité, l'agent conserve et, le cas échéant, peut utiliser les jours épargnés sur son CET, dans les conditions suivantes :

- en cas de changement de collectivité ou d'établissement public par voie de mutation ou de détachement : les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- en cas de mise à disposition d'une organisation syndicale représentative : les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation de l'agent (c'est-à-dire sa collectivité ou son établissement d'origine qui le met à disposition d'une organisation syndicale) ;
- lorsqu'il est placé en disponibilité, en congé parental, ou mis à disposition : l'agent conserve ses droits à CET sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine ou, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil ;
- en cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique : l'agent conserve le bénéfice des congés épargnés, dont l'utilisation est régie selon le cas par les textes applicables en FPE (décret n°2002-634 du 29 avril 2002) ou FPH (décret n°2002-788 du 3 mai 2002).

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

1/05. MISE EN PLACE DU FORFAIT TÉLÉTRAVAIL

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence BELOU

Présents : MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. VIDAL), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FABRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), MME REDO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L. 430-1,
Vu le Code du travail notamment son article L. 1222-9,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret du 26 août 2021 susvisé,
Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2020 relative à la mise en œuvre du télétravail au sein du Département du Tarn,
Vu la consultation du Comité technique le 10 mai 2022 concernant l'indemnisation du télétravail,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant :

- que le dispositif du télétravail est déployé au sein de la Collectivité conformément à la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2020,
- qu'une indemnisation forfaitaire des frais de télétravail (2,50 € par journée de télétravail réalisée dans la limite de 220 € par an) peut être versée aux agents territoriaux à compter du 1er septembre 2021,
- que la mise en place du forfait télétravail dans la Collectivité nécessite une délibération du Conseil départemental,
- que le Comité technique a été consulté, le 10 mai dernier, concernant l'instauration du forfait télétravail dans les services du Département,

– **DÉCIDE** de mettre en place le forfait télétravail au sein des services du Département, avec une application au 1er septembre 2021, sur les bases suivantes :

- montant de 2,50 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022

Publiée le :
5 Juillet 2022

N° AR :
081-228100012-20220701-lmc139feb1854cc-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

1/06. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DES SERVICES DU DÉPARTEMENT ET DES ORGANISMES ASSOCIÉS - ANNÉE 2021

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe RAMOND

Présents : MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. VIDAL), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FABRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), MME REDO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu l'article L 3121-21 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que *"chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental, par rapport spécial, de l'activité des services départementaux et des organismes qui dépendent de celui-ci",*
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission finances et administration départementale,

– **DONNE ACTE** à M. le Président du rapport d'activité ci-annexé des services du Département et des organismes associés pour l'exercice 2021.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022
Publiée le :
5 Juillet 2022
N° AR :
081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

rapport annuel 2021

DÉPARTEMENT DU TARN











« Vivre ensemble le Tarn »

Télétransmis le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022
ID : 081-228100012-20220412-2022213a13b185581-DE

2021

SOMMAIRE

LE DÉPARTEMENT, UNE INSTITUTION DE PROXIMITÉ 2
LES CHIFFRES CLÉS 4
LES COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT 6
LES TEMPS FORTS 8
LE TARN : SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE 10
LE TARN : ATTRACTIVITÉ ET AMBITION 26
LE TARN : DYNAMISME ET DIVERSITÉ 50
LE TARN : PERFORMANCE ET AVENIR 66
RAPPORT FINANCIER 82
GLOSSAIRE 87

DÉPARTEMENT DU TARN

ISSN 2553-6303
Crédit photos : Romain Massol / Xavier Floutard / pixabay.com/fr



Le rapport d'activité de l'année 2021 reflète la capacité qu'a eu notre collectivité en plein cœur de la crise sanitaire d'élaborer un budget, cette année encore, particulièrement volontariste de 509,6 millions d'euros pour répondre aux préoccupations quotidiennes de tous les Tarnais et pour se projeter dans l'après-crise.

Il s'inscrit dans la continuité de nos engagements avec un investissement record au service des Tarnaises et des Tarnais, et des territoires.

Pour cela, 285 millions d'euros ont été mobilisés au profit des solidarités humaines soit 56 % du budget.

Avec ce budget 2021, j'ai souhaité que nos politiques publiques de solidarité s'adaptent encore vite plus aux évolutions en cours sur les secteurs de l'enfance, la jeunesse, de l'inclusion, de l'autonomie, du lien social, de la santé.

Plus que jamais le contexte sanitaire nous impose de faire preuve d'initiatives pour que le tissu économique et l'emploi résistent à cette crise qui perdure.

Ce budget prévoit près de 91 millions d'euros d'investissement soit 5 millions de plus qu'en 2020.

Nous soutenons ainsi concrètement l'économie locale et favorisons la création d'emploi.

Cette année encore, nous avons tout mis en œuvre pour que le Département demeure le premier investisseur public et le premier partenaire des communes. Nous avons également consacré des moyens importants pour soutenir les secteurs du tourisme et de l'agriculture.

Ce budget 2021 est aussi le budget de la transition écologique et énergétique du Tarn avec plus de pistes cyclables sécurisées, des espaces naturels sensibles valorisés, des collèges dotés de panneaux photovoltaïques, la plantation de 20 000 arbres sur 5 ans, notre lutte contre les perturbateurs endocriniens...

Le Département poursuit également son soutien au monde associatif, sportif, culturel, patrimonial qui souffre terriblement depuis le début de la crise sanitaire mais qui est indispensable à l'animation et à la vitalité de notre ruralité.

Aussi, l'Assemblée départementale, à mon initiative, a renouvelé notre fonds de soutien à destination des acteurs associatifs à hauteur de 250 000 euros.

En 2021, nous avons voté un programme ambitieux de modernisation du réseau routier départemental : le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2030, doté d'un effort financier sans précédent de 280 millions d'euros.

Il vise à adapter le réseau aux enjeux de demain : le désenclavement du territoire vers les grands axes nationaux, le décloisonnement du réseau pour moderniser les infrastructures entre les principaux pôles urbains et économiques du Tarn, le renouvellement des couches de roulement pour assurer la durabilité des chaussées et sécuriser l'ensemble du réseau, quel que soit son usage ainsi que la pérennisation du patrimoine routier notamment des ouvrages d'art et murs de soutènement.

Durant cette année 2021, notre objectif a toujours été clair : protéger et accompagner les publics les plus fragiles, avoir un rôle de facilitateur aux côtés de l'Etat et des autres collectivités et dans le même temps, se projetter pour aller de l'avant et prépare l'avenir.

Christophe RAMOND
Président du Conseil départemental du Tarn

Tél : 05 63 36 62 62 - Fax : 05 63 36 62 00 - 205 route de Lavaur - 81013 CEDEX 9 - www.tarn.fr
Transmis le : 28/06/2022 13a13b185581-DE

L'Assemblée départementale est composée de 46 Conseillers départementaux : 23 Conseillères et 23 Conseillers



L'Assemblée départementale est composée de 46 Conseillers départementaux : 23 Conseillères et 23 Conseillers, élus pour six ans au suffrage universel direct. **Elle est actuellement présidée par Christophe RAMOND, assisté de 13 vice-Président(e)s.**

Dans chaque canton, le Conseiller et la Conseillère départementale élus remplissent un rôle de proximité. Ils représentent le Département auprès de nombreuses instances.

LE PRÉSIDENT
Élu par ses pairs pour six ans, il prépare, oriente et exécute les décisions de l'Assemblée départementale. Il organise les travaux de l'Assemblée ; il la convoque, fixe son ordre du jour, préside les séances et fait procéder aux votes. Il prépare les projets de délibérations soumises aux votes de l'Assemblée plénière. Il dirige l'administration départementale.
Il représente le Département dans ses relations avec l'État, les autres collectivités territoriales et les organismes associés au Département.

LES 13 VICE-PRÉSIDENT(E)S
Ils assistent le Président dans la définition et l'exécution des politiques départementales.

LES 46 CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX
Ils débattent et décident des actions du Département.
Ils participent à la Commission Permanente.
Ils votent le budget.
Ils sont répartis en 4 commissions organiques spécialisées qui étudient et expertisent les dossiers pour faciliter la prise de décision du Conseil départemental et faire avancer les projets :
- commission Finances et Administration départementale,
- commission Cohésion Sociale,
- commission Cohésion Territoriale,
- commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie Associative et citoyenneté.

LES RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE EN 2021

• Cinq réunions du Conseil départemental :

Orientations budgétaires (11 février), Budget primitif (1er et 2 avril), Élection du Président et Installation de la nouvelle Assemblée départementale (1er juillet), Installation nouvelle Assemblée départementale (suite) et Rapport d'activité du Département (24 septembre), Décision modificative n° 1 (8 novembre).

• Onze réunions de la Commission permanente :

15 janvier, 12 février, 12 mars, 16 avril, 21 mai, 11 juin, 16 juillet, 10 septembre, 8 octobre, 19 novembre, 10 décembre.

• **562 délibérations** ont été adoptées.

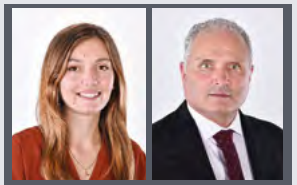
Tél : 05 63 36 62 62 - Fax : 05 63 36 62 00 - 81012 ALBI CEDEX 9
Télétransmis le : 28/06/2022 - Publié le : 28/06/2022 - ID : 081-228100012-20220623-20220613a13b185581-DE

LES 46 CONSEILLER(E)S DÉPARTEMENTAUX DU TARN 2021 - 2028



ALBI 1

Marie-Louise AT — Michel FRANQUES



ALBI 2

Margot LAPEYRE — Jean-Charles BALARDY



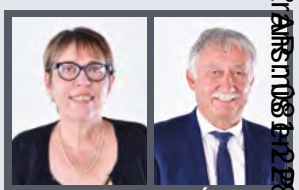
ALBI 3

Éva GÉRAUD — Christophe RAMOND



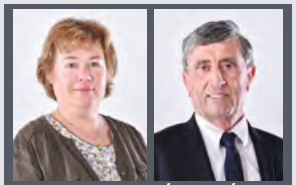
ALBI 4

Élisabeth CLAVERIE — Étienne MOULIN



CARMAUX 1 LE SÉGALA

Sylvie BIBAL-DIOGO — Guy MALATERRE



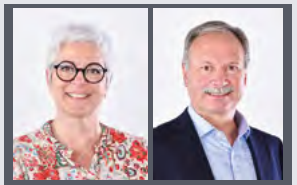
CARMAUX 2 VALLÉE DU CÉROU

Aline REDO — André FABRE



CASTRES 1

Ève BUGIS — Arnaud BOUSQUET



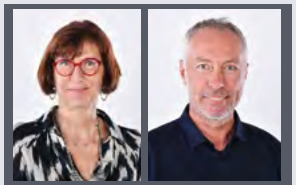
CASTRES 2

Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET — Serge SÉRIEYS



CASTRES 3

Isabelle ESPINOSA — Christophe TESTAS



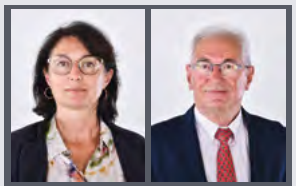
LES DEUX RIVES

Monique CORBIÈRE-FAUVEL — Christophe HÉRIN



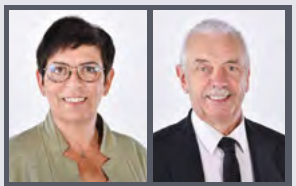
GAILLAC

Évelyne BRETAGNE — Francis RUFFEL



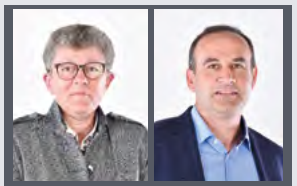
GRAULHET

Florence BELOU — Alain GLADE



LE HAUT DADOU

Catherine GÉLY — Jean-Luc CANTALOUBE



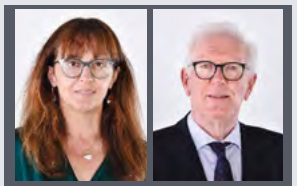
LES HAUTES TERRES D'OC

Brigitte PAILHÉ-FERNANDEZ — Daniel VIDAL



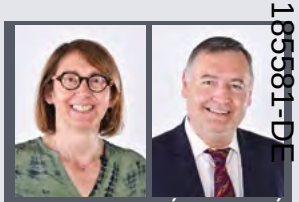
LAVAUR COCAGNE

Nathalie JOSEPH — Emmanuel JOULIÉ



MAZAMET 1

Christelle CABANIS — Didier HOULÈS



MAZAMET 2 VALLÉE DU THORÉ

Florence ESTRABAUD — Daniel VIALELLE



LA MONTAGNE NOIRE

Claudie BONNET — Michel BENOIT



LE PASTEL

Géraldine ROUANET — Jean-Luc ALIBERT



PLAINE DE L'AGOÛT

Catherine RABOU — Laurent VANDENDRIESSCHE



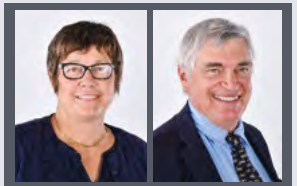
LES PORTES DU TARN

Nadia OULD-AMER — Gilles TURLAN



SAINT-JUÉRY

Marie-Claire MALROUX — David DONNEZ



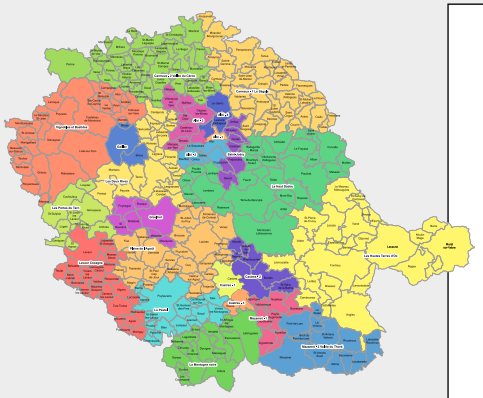
VIGNOBLES ET BASTIDES

Maryline LHERM — Paul SALVADOR

Tél. : 05 63 12 88 00 - Fax : 05 63 12 88 01 - www.tarn.fr
Téléchargé le 12/07/2022 à 13h18 - ID : 081-228100012-20220712-2022713a13b185581-DE

LE TARN AU 31 / 12 / 2021

ses 23 cantons et ses chiffres clés



POPULATION :
- **388 596 habitants**
  INSEE-estimation au 01/01/ 2018
- **31% ont plus de 60 ans**

SUPERFICIE : 5 758 Km²

DENSITÉ : 67 habitants par Km²

ORGANISATION ADMINISTRATIVE :
- **23 cantons**
- **2 arrondissements**
- **314 communes au 01/01/2020**
- **14 EPCI** (dont 3 Communautés d'Agglomération et 11 Communautés de Communes)

SOLIDARITÉS

- **12** Maisons du Département
- **3 154 naissances**
- **1 114** assistants maternels/274 assistants familiaux
- **1 370** bénéficiaires de la PCH
- **6 356** bénéficiaires de l'APA à domicile
- **4 326** bénéficiaires de l'APA en établissement
- **2 167** personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement
- **10 416 foyers** bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
- **2 439 demandes d'aides** FSL
  et **2 161 aides** accordées

ÉDUCATION

- **42** Collèges 18 503 élèves (public + privé)
- Avec **7 500** étudiants, le Département du Tarn représente le 2e pôle étudiant de l'académie de Toulouse

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- **4 155 Km** de routes départementales
- **6 107 Km** de sentiers de randonnées pédestre, équestre, VTT
- **100 Km** de voies vertes aménagées
- **14** parcours de découverte aménagés
- **21 circuits balisés** « Le Tarn à Vélo » **(1 511 Km)**
- **4 itinéraires** « Véloroute » **(438 Km)**
- **81** Espaces Naturels Sensibles
- **2 103** zones humides recensées

AGRICULTURE

- **4 700 exploitations agricoles dont**
  647 exploitations en agriculture biologique

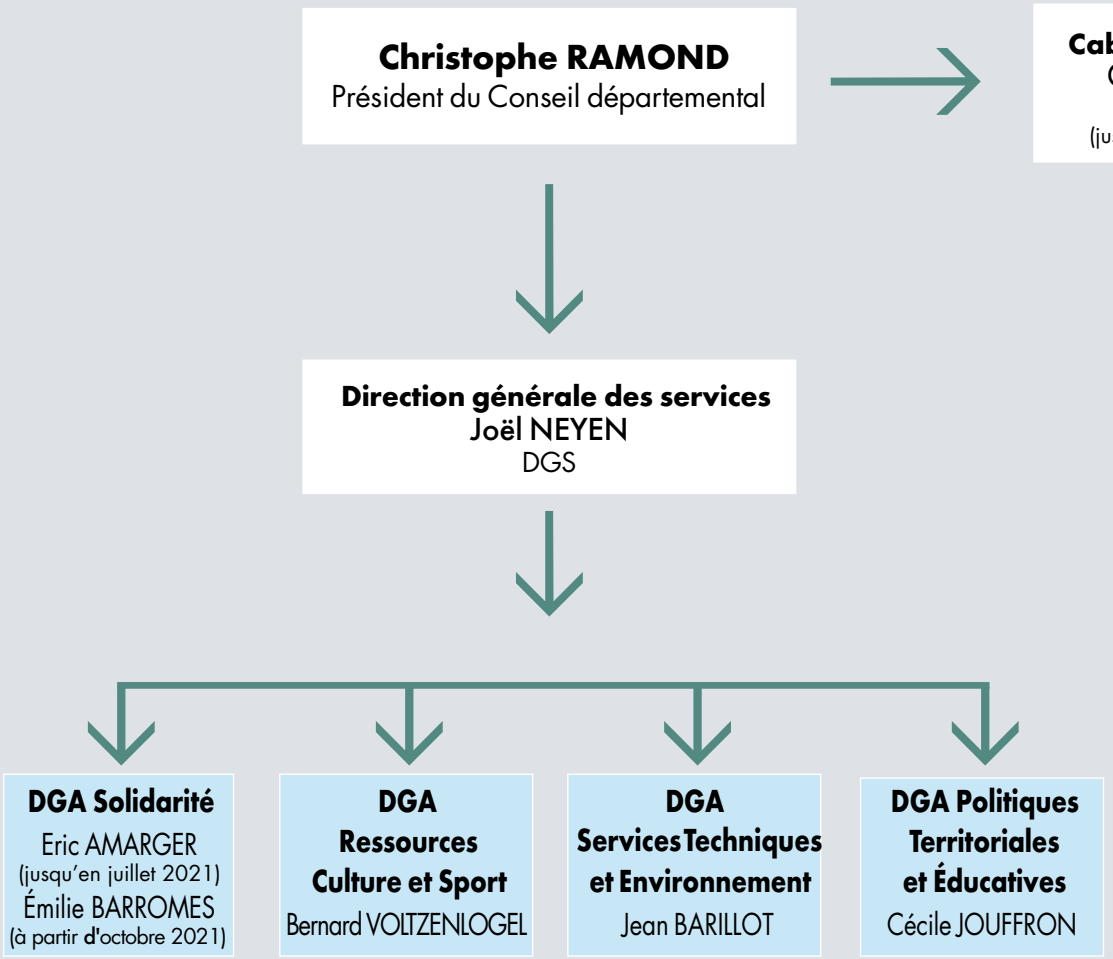
TOURISME, CULTURE, LOISIRS ET SPORT

- **4 708 emplois** dans le secteur du tourisme
- **6,6 millions** de nuitées touristiques dont 5,3 millions de nuitées française
- **3 musées départementaux et 3 bases** de loisirs
- **1 médiathèque** départementale et **64 bibliothèques** publiques
- 1 Scène Nationale, 1 centre d'Art contemporain, 2 scènes de musique labéllisées et 15 antennes du Conservatoire de musique et de danse du Tarn
- Près de **15 000 collégiens** ont bénéficié du dispositif Éducation Artistique et Culturelle
- **2 880 équipements sportifs** (Ministère en charge des sports)
- **97 000 licencié(e)s** (chiffres CDOS Tarn)
- **1 318** Clubs affiliés aux Fédérations Sportives Nationales
- **2 800** Tarnais licencié(e)s à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

Télétransmis le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 081-228100012-20221208-2022213a13b185581-DE

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DES SERVICES

du Département du Tarn au 31/12/2021



2 176 agents rémunérés : 1 683 fonctionnaires, 493 contractuels (dont 11 apprentis et 274 assistants familiaux)

Tél. 1 AR n° 081-228400012-20220610-2022613a13b185581-DE

LES COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT



LE DÉPARTEMENT, CHEF DE FILE DES SOLIDARITÉS

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a désigné le Département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. **La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,** réaffirme que le Département demeure la Collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale mais applique désormais le principe de spécialisation des Départements et des Régions.

Dorénavant, le Département intervient dans les domaines de compétences que la nouvelle loi lui attribue et ses missions sont essentiellement recentrées sur les solidarités humaines et territoriales.
La clause générale de compétence, qui lui permettait d'intervenir librement sur tous les sujets, est supprimée et les compétences en matière de culture, jeunesse, sport, tourisme, langue ré-gionale et éducation populaire sont désormais partagées entre les communes, le Département et la Région.

La loi NOTRe confie en outre au Département, conjointement avec l'État, l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Télétransmis le 12/04/2022 13a13b185581-DE

Télétransmis le 08/12/2022 13:02:20
Publié le 08/12/2022
ID : 081-228100012-20221208-a13b185581-DE

COMPÉTENCES EXCLUSIVES

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS HUMAINES



- Les personnes âgées : autorisation des maisons de retraite, aide aux résidents (hébergement et Allocation Personnalisée d'Autonomie) et aide au maintien à domicile.
- Les personnes handicapées : politique d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap.
- L'aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), adoption, modes de garde.
- Les actions d'insertion et la gestion du Revenu de Solidarité Active.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES

- L'élaboration d'un schéma départemental pour améliorer l'offre de services au public.
- Les subventions et le soutien technique aux communes et aux intercommunalités.

ÉDUCATION ET JEUNESSE

- La construction, l'entretien et l'équipement des collèges.
- La gestion du personnel technique des collèges.
- L'aide aux familles et la restauration scolaire.

ACTION CULTURELLE ET PROTECTION DU PATRIMOINE

- Les bibliothèques publiques.
- Les Archives départementales.
- Les Musées départementaux.

SÉCURITÉ



Ph. SDIS81/Cellule photo/EXP S. Subreville

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** (SDIS) chargé de la protection contre les incendies et de la gestion des sapeurs-pompiers du Département.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



- L'aménagement rural et foncier, l'accompagnement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.
- L'aménagement des infrastructures numériques.
- Les routes départementales.

ENVIRONNEMENT

- La gestion des espaces naturels départementaux.
- La création et l'entretien des chemins de randonnée.
- Le développement maîtrisé des sports de nature.

COMPÉTENCES PARTAGÉES

La culture, la jeunesse, le sport, le tourisme, l'éduca-tion populaire et la promotion des langues régionales sont des compétences partagées entre les communes, le Dépar-tement et la Région.

TEMPS FORTS 2021

JANVIER 2021

Retour aux 90km/h

Présentation du retour aux 90 km/h dès le 1er février, sur 5 axes du réseau routier départemental (177 km cumulés). Le Conseil départemental a reçu l'aval de la Commission départementale de sécurité routière.
Près de 240 panneaux sont installés.



FEVRIER 2021

Tarn autonomie pour les seniors

Le Département lance le projet Tarn autonomie. Une première en Occitanie, qui permet d'améliorer le repérage et la prise en charge des personnes fragiles isolées.

Ce partenariat entre les services de la Poste et ceux de la collectivité permettra d'identifier les personnes « invisibles », non connues par les services du Conseil départemental, grâce à des visites hebdomadaires des facteurs.

Les professionnels du Département interviennent ensuite auprès des publics repérés, notamment les évaluateurs APA.

MARS 2021

Lancement des travaux au musée-mine départemental à Cagnac-les-Mines



Moderniser, développer le numérique tout en gardant l'authenticité du lieu, tels sont les objectifs de ces travaux dont le cout s'élève à 1,5 million d'euros, mobilisés par le Conseil départemental.

MAI 2021

Guichet unique pour la rénovation énergétique

Inauguration des locaux du Guichet unique « Tarn Rénov' Occitanie » qui accueillent tous les Tarnais, professionnels ou particuliers, qui souhaitent trouver des conseils et être accompagnés dans leur projet de rénovation énergétique.

Rénov'Occitanie
Ma rénovation énergétique

JUIN 2021

Des aires pour tous



L'aire multimodale de Bancus sur la RD612 est terminée.
Grâce à ce plan d'aménagement des aires de covoiturage, le Conseil départemental répond aux Tarnais qui pratiquent de plus en plus ce mode de transport à la fois économique, social et écologique.

JUILLET 2021

Elections départementales



Election de Christophe Ramond, comme Président du Conseil départemental.

Durant les sept prochaines années poursuite de la méthode enclenchée en 2015 : proximité, écoute, dialogue, efficience et humilité.

La Caravane du sport tarnais au plus près des Tarnais

Avec notre label « Tarn Terre de Jeux 2024 » et un budget sport en augmentation, le Conseil départemental agit pour mettre plus de sport dans la vie des Tarnais avec un accent sur le sport nature, le sport santé, le sport bien-être !



Poursuite du soutien au monde associatif, sportif et culturel avec la 1ère édition de la Caravane du sport tarnais avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, une quarantaine de comités sportifs départementaux et 170 clubs. De nombreux rendez-vous sont proposés aux Tarnaises et Tarnais durant les mois de juillet et août.

AOUT 2021

Fin des travaux sur la liaison Albi-Castres (RD 612)

Depuis 2018, les travaux sur la RD612 ont consisté à la création de nouveaux créneaux de dépassement, la réfection des chaussées, la sécurisation des accès et des carrefours, la remise aux normes des équipements, la création de routes latérales pour les riverains, d'aires

Tél. 1 AR n° 081-228100012-20220210-2021213a13b185581-DE

de co-voiturage et multimodales et 9 arrêts de transports collectifs ont fait l'objet de traitement.



Tous les projets d'aménagements routiers sont étudiés pour améliorer, fluidifier, sécuriser les déplacements de nos concitoyens mais aussi garantir un cadre de vie agréable en intégrant les enjeux liés au développement durable.

SEPTEMBRE 2021

Collèges : une priorité



Thomas Pesquet, c'est le nom que porte le nouveau collège à énergie positive et sans perturateurs endocriniens de Castres construit et financé à hauteur de plus de 16 millions d'euros par le Conseil départemental.

Près de 30 millions d'euros sont consacrés à la dépense éducative en direction des collèges. Entre 2020 et 2030, plus de 84 millions d'euros sont investis pour créer et moderniser les collèges tarnais.

Agrilocal : c'est lancé !



Lancement officiel du dispositif Agrilocal afin de faciliter la mise en relation directe entre les acheteurs de la restauration collective et les producteurs, artisans et entreprises du Tarn, dans le respect de la commande publique.

Cette plateforme, gratuite, a été mise en place grâce au travail mené avec les trois chambres consulaires.

OCTOBRE 2021

Contes en balade



Festival départemental Conte en balade, un temps fort de la vie culturelle tarnaise, gratuit, proposé par le Conseil départemental en lien avec les élus et le réseau de médiathèques.

Le Département aux côtés de la gendarmerie



Inauguration de la gendarmerie de Cordes-sur-Ciel. Le Département est intervenu dans ce dossier à travers l'octroi d'une garantie d'emprunt pour un montant de 2,25 millions d'euros.

NOVEMBRE 2021

6 véhicules pour le SDIS du Tarn



La sécurité des Tarnais est une priorité du Département qui est le principal financeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Entre 2017 et 2021, la participation financière du Département au SDIS est passée de 13,4 millions d'euros à 15,5 millions d'euros.

6 nouveaux véhicules ont été remis. Le renouvellement du parc des véhicules d'interventions est vital pour garantir la qualité et la continuité de fonctionnement du SDIS et lui permettre ainsi de porter secours le plus rapidement possible partout sur notre territoire.

DECEMBRE 2021

Lutte contre les violences intrafamiliales



Le Département est engagé dans une politique volontariste d'aide aux femmes victimes de violences intrafamiliales, notamment dans le cadre de son Plan Départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, pour lequel 1,4 million d'euros sont mobilisés, dont près de 600 000 € consacrés à la Maison des Femmes. Egalement, depuis un an, les intervenantes sociales, agents du Département, apportent une aide complémentaire remarquable aux services de Police et de Gendarmerie dans lesquels elles interviennent auprès des personnes victimes de violences intrafamiliales.

Très impliquée dans la lutte contre les violences faites aux femmes, Maïva Hamadouche a animé un atelier de reprise de confiance en soi auprès de femmes accompagnées par la Maison des Femmes d'Albi.

Tél : 05 63 45 60 00 - Mél : ad81@ad81.fr
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022
ID : 081-228100012-20220427-20220413a13b185581-DE

LE TARN : SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

2021



Téléchargé le 08/12/2022 à 13h13a13b185581-DE

Un Département solidaire de l'ensemble des Tarnais

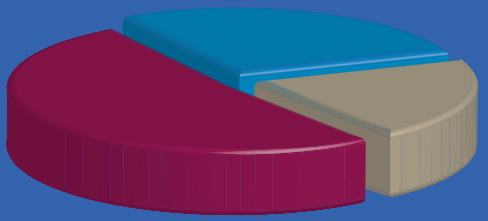
Première compétence du Département, la Solidarité est aussi une de ses priorités, affirmant ainsi son rôle de chef de file des politiques d'action sociale conduites sur l'ensemble de son territoire.

Accompagner la petite enfance, les familles, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, prendre en compte la reconnaissance d'un projet de vie favorisant l'autonomie fondent le quotidien des missions du Département.

Acteur majeur en matière de cohésion sociale, le Département s'engage pour lutter contre la précarité, les exclusions et améliorer l'insertion tant sociale que professionnelle des Tarnais.

259,64 MILLIONS D'EUROS

(hors masse salariale)



- FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE, L'ACCÈS ET LE RETOUR A L'EMPLOI, L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT
  73,55 M€
- VEILLER AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET SOUTENIR LES FAMILLES
  53,55 M€
- ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES
  132,54 M€

Tél : 05 63 61 61 61 - Fax : 05 63 61 61 62 - www.tarn.fr - 81013 Albi Cedex 9
Téléchargé le 20/06/2022 à 13h18 - ID : 081-228100012-20220620-185581-DE

VEILLER AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET SOUTENIR LES FAMILLES

Le Département accompagne les familles et la petite enfance en privilégiant l'intérêt de l'enfant.

Le Département du Tarn, en consacrant chaque année 11 % de son budget à la prévention et à la protection de l'enfance (51 M€), multiplie les efforts visant à diversifier son action et les modes de prises en charge pour prévenir, repérer, protéger et accompagner au mieux les enfants et les jeunes en souffrance ainsi que leurs familles.

Malgré le contexte sanitaire, les missions essentielles de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile ont été maintenues dans les meilleures conditions possibles grâce à la mobilisation de l'ensemble des professionnels du Département et de ses partenaires.

Conforter le travail préventif de la maternité à la parentalité.

L'ensemble des missions du service de PMI s'inscrit dans le plan national du **« parcours des 1 000 premiers jours »,** en :

• Inscrivant des actions de santé environnementale dans le « plan départemental villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

• Mettant en œuvre des actions « réduction des conduites addictives » financées par la CPAM suite à un appel à projet.



• Participant à l'élaboration du schéma départemental de l'enfance et du schéma départemental des services aux familles.

• Répondant aux objectifs de prévention de la stratégie nationale de protection de l'enfance dans le cadre de la contractualisation entre le Département et l'Etat/ARS.

Optimiser et renforcer les dispositifs de prévention précoce en périnatalité.

Les équipes pluridisciplinaires de protection maternelle et infantile (PMI) interviennent au sein des Maisons du Département pour la prise en charge de la santé globale de la famille, des femmes enceintes, des nouveau-nés, des enfants.

En 2021, les sages-femmes ont renforcé leur compétence pour repérer et accompagner les femmes ayant des consommations de substances psychoactives (projet financé par la CPAM).

Les chiffres clés 2021

• 1 448 visites à domicile.

• 2 306 consultations auprès de 468 femmes.

• Le service de PMI a reçu :

- 3 287 déclarations de grossesse.

2306 consultations de la PMI

- 3 154 avis de naissance.

Soutenir l'exercice de la fonction parentale de façon individuelle et collective.

Dès la naissance, les infirmières puéricultrices proposent un accompagnement individuel des familles. En complément, des actions collectives de soutien à la parentalité sont proposées en proximité.

Le déploiement, en cours d'année, d'un logiciel métier permettant la dématérialisation du « dossier patient » ne permet pas d'avoir l'intégralité des données d'activité.

Les chiffres clés 2021

• 1 577 interventions à domicile.

• 2 113 consultations de puéricultrice.



3 154
avis de naissance

Tél : 05 63 45 60 00 - Fax : 05 63 45 60 01 - www.tarn.fr
Téléchargé le 25/01/2022 à 13h18 - ID : 081-228100012-20220120-2021213a13b185581-DE



Promouvoir la santé comme outil global de prévention.

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), lieux d'accueil et d'écoute, interviennent pour la régulation des naissances, informent sur la contraception, la sexualité, les infections sexuellement transmissibles et les violences faites aux femmes.

Les 6 CPEF du Tarn sont gérés par conventionnement avec les établissements hospitaliers d'Albi, Lavaur et Castres et financés par le Département à hauteur de **359 479 €.**

Les chiffres clés 2021

- Consultations pour 5 087 femmes dont 968 mineures et 41 hommes dont 9 mineurs.
- 4 350 examens cliniques pour 2 577 personnes dont 303 mineurs.
- 241 séances d'information collectives.

Les chiffres clés 2021

- 1 648 examens médicaux dont 767 pour des enfants de moins de 2 ans.
- 1 255 vaccinations.

Les 3 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Tarn :

Ils ont pour mission le dépistage, le diagnostic, la prise en charge précoce des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap. Le Département participe à leur financement : **432 050 €.**

Les bilans de santé dans les écoles maternelles :

Le premier bilan de santé pour les enfants âgés de 3 à 4 ans permet un dépistage des troubles sensoriels et des apprentissages, à un âge clé du développement.





Les chiffres clés année scolaire 2020-2021 :

- **2 701** bilans de santé.
- **704** enfants orientés pour troubles visuels.
- **200** enfants pour troubles auditifs.
- **291** pour troubles du langage.
- **13** enfants pour troubles somatiques.

Développer l'offre d'accueil et pérenniser l'existant afin de réduire les inégalités territoriales, tant en matière d'accueil individuel que collectif.

La création, la transformation des établissements et services d'accueil de jeunes enfants ainsi que l'agrément et le suivi des assistants maternels constituent deux missions du Département, avec pour finalité le respect du bon développement physique, psychique de l'enfant et son épanouissement pour garantir son bien-être.

Les chiffres clés 2021

- 2 502 places réparties dans les 119 établissements d'accueil de jeunes enfants.
- 3 486 places chez 1 114 assistants maternels dont 24 travaillant dans les 11 maisons d'assistants maternels.



Tél : 05 63 45 60 00 - Fax : 05 63 45 60 01 - 2 rue de la Piscine 81013 Albi cedex 9
Téléchargé le 25/01/2022 sur https://www.cairn.info (IP: 193.253.213.13)
© Département du Tarn | Tous droits réservés | 2022-01-25 | 1a13b185581-DE

Mieux repérer et traiter les situations d'urgence.

Améliorer le traitement des informations préoccupantes.

Le nombre d'informations préoccupantes enregistrées par la Cellule départementale de Recueil et de traitement des Informations Préoccupantes du Tarn est en forte augmentation.
Avec 1 235 procédures enregistrées, la cellule a connu une augmentation d'activité de 22 % par rapport à 2020.

Les chiffres clés 2021

- 988 informations préoccupantes.
- 247 signalements directs auprès du Procureur de la République.



Assurer la mission d'accueil d'urgence.
L'activité d'accueil d'urgence des mineurs du Foyer Départemental Enfance Famille a été maintenue y compris pendant la période du premier confinement.

Les chiffres clés 2021

- 29 enfants accueillis sur l'unité Petits.
- 39 adolescentes accueillies sur l'unité Filles.
- 35 garçons accueillis sur l'unité Garçons.

Le Service d'Accueil d'Urgence, situé à Castres et à Mazamet (6 places chacun), a accueilli 47 jeunes. Les deux lieux d'accueil d'urgence sont toujours au complet voire en sureffectif.

Mettre à l'abri et évaluer la situation d'isolement et de minorité des jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés.
Le contexte sanitaire s'étant amélioré au cours de l'année 2021, le nombre de jeunes se présentant dans le Tarn comme mineurs non accompagnés a retrouvé le même niveau qu'en 2019 (122 jeunes au 31/12/2019), doublant les effectifs de 2020.

Les chiffres clés 2021

- 118 jeunes se déclarant mineurs non accompagnés se sont présentés sur le territoire du Tarn.
- Au 31 décembre 2021, Le Département accueillait 283 jeunes : dont 88 mineurs + 9 en cours d'évaluation ou de décision et 186 jeunes majeurs.

Adapter et diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et de leurs familles.

Donner une famille à un enfant.

Les services départementaux instruisent les demandes d'agrément en vue de l'adoption d'un enfant pupille de l'Etat ou d'une adoption à l'international.

Les chiffres clés 2021

- 20 agréments ont été délivrés.
- 4 adoptions à l'international et 1 adoption d'enfants pupilles de l'Etat ont été réalisées.
- 2 enfants ont été confiés à la naissance.
- 71 candidats tarnais à l'adoption étaient en attente de concrétisation de leur projet.

Améliorer l'accueil des femmes enceintes ou du/des parent(s) avec enfant de moins de 3 ans.

Afin d'éviter la séparation des enfants de moins de 3 ans de leurs parents, **le Foyer Départemental Enfance Famille accueille et accompagne des jeunes mères et des pères** au sein du Centre parental de Lavaur ainsi qu'en appartements à Lavaur et à Albi.
Ces services s'adressent aux parents mineurs ou majeurs.

Les chiffres clés 2021

- 17 situations familiales ont bénéficié d'un accueil.

Adapter l'accueil familial.

Les assistants familiaux accueillent de manière continue, jour et nuit, à leur domicile des enfants mineurs ainsi que des jeunes majeurs (de 0 à moins de 21 ans) confiés au Département par décision judiciaire ou à la demande de leurs parents.

L'année 2021 a été caractérisée, comme 2020, par une activité d'accueil d'urgence importante au sein de familles d'accueil : 40 % des accueils chez les assistants familiaux.
Il s'agit de l'unique possibilité d'accueil d'urgence pour les enfants de moins de 2 ans.

274 assistants familiaux ont accueilli dans le cadre de la protection de l'enfance, 421 enfants

Tél : 05 63 45 60 00 - Fax : 05 63 45 60 01 - 2 rue de la Paix - CS 70113 - 81013 Albi cedex 9
Téléchargé le 13/03/2023 sur www.cairn.info (IP: 185.181.13a13b185581-DE)



Renforcer les dispositifs constituant une alternative au placement.

Afin d'éviter de séparer les jeunes de leurs familles, le Département a développé des modes d'accompagnement en milieu ouvert des jeunes et de leurs familles.

Les chiffres clés 2021

- 86 places d'aide et de maintien à domicile.
- 500 places d'action éducative en milieu ouvert sont disponibles.

Diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement en établissement.

Afin de répondre à la pluralité des situations, le Département du Tarn a diversifié les modes d'accueil des jeunes qui lui sont confiés par décision administrative (à la demande de leurs parents) et judiciaire (ordonnance de placement du juge des enfants).

Ainsi, en plus de l'accueil familial, les jeunes sont accueillis au regard de leurs besoins dans des structures collectives.

Les chiffres clés 2021

- 302 places sont disponibles en Maisons d'enfants à caractère social.
- 70 places en lieux de vie et d'accueil (structures de 7 places maximum).
- 142 places en services d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés.
- Au 31 décembre 2021, 2 073 enfants et jeunes majeurs bénéficiaient d'une mesure d'Aide sociale à l'enfance dont 1 294 étaient confiés au Département et accueillis chez des assistants familiaux, en autonomie ou dans des établissements habilités.

Favoriser la continuité des parcours des enfants jusqu'au passage à l'âge adulte.

Faciliter l'accès à l'autonomie des 16-25 ans suivis ou ayant été suivis au titre de l'Aide sociale à l'enfance.

Le nombre de jeunes majeurs accompagnés par le Département est depuis plusieurs années particulièrement élevé en comparaison avec les chiffres nationaux : le nombre de contrats jeunes majeurs représente plus de 14,7 % des mesures d'Aide sociale à l'enfance.

Ces jeunes bénéficient d'un accompagnement éducatif et, selon leurs revenus, d'un soutien financier.

L'impact de l'accueil des mineurs non accompagnés devenus jeunes majeurs est déterminant : 61 % des contrats jeunes majeurs, signés par le Département avec tous les jeunes ayant bénéficié d'une mesure d'Aide sociale à l'enfance, concernent ce public.

Du fait du contexte sanitaire, les jeunes ayant atteint leurs 21 ans ont bénéficié de la poursuite de leur contrat jeune majeur et ont été maintenus dans les dispositifs d'hébergement.

305 jeunes majeurs étaient accompagnés par le Département, au 31/12/2021 dont 186 ex mineurs non accompagnés



Tél : 05 63 45 60 00 - Fax : 05 63 45 60 01 - 2 place de Strasbourg - CS 22887 - 81013 Albi Cedex 9
Transmis le : 13/07/2022
Publié le : 13/07/2022
ID : 081-228100012-20220713a13b185581-DE

ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

Le Département agit pour offrir à chacun les conditions de son épanouissement personnel dans le respect de sa dignité.



Le Département du Tarn agit pour offrir à chaque personne en situation de handicap les conditions de son épanouissement personnel dans le respect de la dignité individuelle.
Son intervention se décline dans tous les domaines : aide à la personne, habitat, transports, culture et loisirs, santé, insertion professionnelle. Il répond ainsi à un défi de notre société : garantir aux personnes le libre choix de leur projet de vie.

En 2021, 129,7 M€ ont été mobilisés pour faciliter le quotidien des personnes les plus fragiles.

Assurer l'information des personnes âgées et handicapées.

Assurer l'accueil des personnes âgées et en situation de handicap.

Le guichet unique, service socle de la MDA, assure l'accueil du public, de son entourage ainsi que des professionnels à partir de lignes dédiées et sur des horaires d'ouverture élargis. Un accueil approfondi est assuré par l'agent d'accueil spécialisé PH et les trois coordonnatrices CLIC.

Les chiffres clés 2021

- **55 063 appels téléphoniques** ont été traités.
- **7 018 personnes** ont été reçues.
- **1 922 personnes** ont fait l'objet d'un ou plusieurs entretiens physique ou téléphonique.

Assurer l'information des personnes âgées, en situation de handicap et des professionnels.

Le site internet dédié aux personnes âgées a évolué en septembre 2020 pour devenir le site de la MDA : **https://mda.tarn.fr**

- Vecteur d'information primordial pour le public, les proches aidants et les professionnels du territoire.
- **Plus de 20 000 connexions** ont été dénombrées pour 13 000 utilisateurs différents.



Tél : 05 63 45 60 00 - 2021-12-28 16:00:12 - 2021-12-28 16:00:12 - 2021-12-28 16:00:12

99 800 € ont été affectés aux résidences autonomie

• **11 rencontres INFO CLIC** ont été organisées dans le département rassemblant 234 professionnels.
• 6 rencontres partenariales, dans le cadre du diagnostic territorial de l'offre et des besoins des proches aidants, ont rassemblé 200 participants.
• le dispositif Tarn Autonomie, déployé dans le cadre de la crise sanitaire, a permis de mettre en place des visites de facteurs auprès de 44 personnes et un accompagnement de 61 personnes dans les démarches de maintien à domicile par la coordonnatrice du dispositif.

NUMÉRO GUICHET UNIQUE MDA :
05 81 97 70 07

Élaborer et mettre en œuvre un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) du Tarn a établi son programme d'actions 2020 autour de trois grands axes :
Axe 1 : favoriser l'accès aux aides techniques et promouvoir les modes innovants d'acquisition des aides techniques.
Axe 2 : développer les actions de prévention au sein des résidences autonomie.
Axe 3 : développer les actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile.

LES ACTIONS 2021

• **117** actions collectives de prévention portées par **81** porteurs de projet ont été financées sur les thématiques du bien vieillir : **689 836 €**.

• **46 personnes en GIR 5-6** ont été aidées, pour des achats d'aides techniques (fauteuil releveur, monte escalier, main courante escalier, loupe électronique, etc.) : **25 585 €**.

• 17 diagnostics d'ergothérapeutes ont été réalisés : **2 150 €**.

• 7 nouvelles personnes ont bénéficié de l'installation du pack domotique qui permet de garantir leur sécurité à domicile.

• **9 résidences autonomies** ont été aidées, dans le cadre du **forfait autonomie**, pour mettre en place des actions de prévention pour les résidents : **99 800 €**.

Favoriser et soutenir le maintien à domicile des populations les plus fragiles.

Le libre choix du lieu de vie et la prise en charge à domicile constituent des axes essentiels de la politique développée par la collectivité départementale.

Accompagner les bénéficiaires et leurs familles.

• 6 706 évaluations à domicile ont été réalisées par les évaluateurs des équipes médico-sociales, au titre de l'APA. Du fait de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) :
• 117 bénéficiaires APA ont eu des droits supplémentaires ouverts pour faire face au besoin de répit ou d'hospitalisation du proche aidant indispensable et non remplaçable.
• Simplification de l'accès aux cartes à mobilité réduite pour les usagers en fonction de leur GIR : 697 CMI stationnement, 166 CMI invalidité et 470 CMI priorité.



Afin de faciliter l'accès aux droits des personnes âgées, **une convention de partenariat a été conclue entre le Département, la MSA Midi-Pyrénées Nord et la CARSAT Midi-Pyrénées pour la reconnaissance mutuelle des évaluations des personnes âgées en perte d'Autonomie.**
Cette reconnaissance permet d'éviter une double évaluation de la personne âgée dépendante : 344 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif.

Tél : 05 63 45 60 00 - Fax : 05 63 45 60 01 - Mél : contact@tarn.fr - Site : www.tarn.fr
Téléchargé le 28/01/2022 à 13h13 par 05810197007 - Reproduction interdite sauf autorisation - © Département du Tarn - 1D : 081-228100012-20220120-185581-DE



Soutenir financièrement le maintien à domicile des personnes les plus fragiles.

Les personnes handicapées :
10 070 000 €.

• **1 370** personnes handicapées, adultes et enfants, ont bénéficié de la prestation de compensation du handicap (PCH).
• **73 509 €** pour des services ménagers.
• **1 019 €** pour le portage de repas.
• **3 677 999 €** pour des SAVS-Services d'accompagnement à la vie sociale qui offrent une alternative à l'accueil en établissements spécialisés.

Les personnes âgées :
• L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **27 406 033 €.**
• **6 356** personnes âgées ont bénéficié de l'APA à domicile.
• Les services ménagers (**228 854 €**) et les frais de repas sont attribués aux personnes âgées les plus modestes et encore autonomes.

Le Département a conventionné avec **13** services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) habilités ou non à l'aide sociale. Cette modulation sera financée sur deux ans, par les fonds de la CNSA alloués au Département : **613 000 €.**
L'année 2021, encore empreinte de la crise sanitaire, a été marquée, par l'agrément et la publication de **l'avenant 43 de la convention collective de la branche à domicile.** Cet avenant a permis une revalorisation salariale et professionnelle des métiers du domicile, applicable à compter du 1er octobre 2021.
Le Département à hauteur de 30% et la CNSA à hauteur de 70% ont compensé l'impact financier au travers d'une dotation ha doc : **1 564 493,96€** pour le dernier trimestre 2021.

Capacités :

• **13** SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale (fusion absorption des deux AAFP Graulhet et Lavaur en AAFP81 en date du 22/07/2021)
• **30** SAAD autorisés mais non habilités.

Offrir un hébergement de qualité en établissement et en famille d'accueil.

Soutenir financièrement les personnes les plus fragiles en établissement.

Les personnes handicapées en établissement et en famille d'accueil : 49 885 602 €.

• **1 520** personnes handicapées ont bénéficié de l'aide sociale départementale à l'hébergement.
Financement des frais de séjour des personnes handicapées adultes :
• Foyers de vie et foyers occupationnels : **31 755 997 €.**
• Foyers d'hébergement : **6 454 996 €.**
• EHPAD : **6 769 796 €.**
• Structures Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) : **4 576 596 €.**
• Résidences autonomie : **123 680 €.**
• Famille d'accueil : **204 537 €** en complément de leur propre contribution.

Dans le cadre du développement de la qualité d'accueil des établissements pour personnes en situation de handicap et de l'adaptation des réponses aux besoins identifiés, le déploiement de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été mobilisé. Freiné par la crise sanitaire, les négociations des premiers CPOM notamment avec l'APAJH du Tarn, l'ASEI seront relancées en 2022.

Le Département a accompagné l'ARS dans l'adaptation de l'offre aux besoins de soins des personnes en situation de handicap :
• Médicalisation de 26 places de foyers de vie :
- Fédération des APAJH : 14 places.
- APAJH 81: 12 places.
• Création de 15 places de SAMSAH spécifiques en faveur d'adultes présentant des troubles autistiques.



4 326 résidents d'EHPAD bénéficiaires de l'APA : 22 507 221 €

Tél : 05 63 45 60 00 - 2e trim. 2021 - 185581 - DE

Capacités :
Capacités d'accueil dans les établissements et services du secteur du handicap au 31/12/2021 :
995 places d'hébergement, 156 places d'accueil de jour et 396 places de services réparties comme suit :
• Foyers d'accueil médicalisé (FAM) : 136 places d'hébergement permanent, 1 place temporaire et 12 places d'accueil de jour.
• Foyers de vie : 456 places d'hébergement permanent, 16 places temporaires et 144 places d'accueil de jour.
• Foyers d'hébergement : 256 places d'hébergement permanent et 1 temporaire.
• SAMSAH : 51 places.
• SAVS : 345 places.
• Unité PHV : 123 places d'hébergement permanent et 6 temporaires.

Les personnes âgées dépendantes en établissement et en famille d'accueil : 11 621 818 €
• 647 personnes âgées ont bénéficié de l'aide sociale départementale à l'hébergement :
11 436 321 € ont permis de financer leurs frais de séjour (**10 273 476 €**), y compris le montant du ticket modérateur laissé à leur charge (**1 162 845 €**), les frais en résidence autonomie (**71 946 €**) et les frais d'accueil en placement familial (**113 551 €**).
• 18 CPOM ont été négociés ou finalisés.

11 436 321 € ont permis de financer leurs frais de séjour

Capacités :
• Nombre de lits autorisés : **5 990** dont :
- **5 364** lits EHPAD.
- **284** lits USLD.
• Résidences Autonomie et petites structures : **325** places installées et **503** autorisées.
• **126** places en accueil de jour.

Le Département a lancé un second double appel à projets :
• Création de 80 places en résidences autonomie pour personnes âgées.
• Création de Structures de répit expérimentales pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
Le Président du Conseil départemental a autorisé **3 haltes - répit à titre expérimental et 85 lits de résidences autonomie supplémentaires.**

L'accueil familial pour personnes âgées ou handicapées :
• **62** accueillants familiaux, dont 4 couples, sont agréés par le Département.
• **132** places offertes, dont : **37** pour les personnes âgées, **59** pour les personnes handicapées et **36** pour les deux publics.
• **95** personnes accueillies.

Soutenir financièrement la modernisation et l'adaptation des établissements pour personnes âgées dans le cadre de la solidarité sociale et territoriale.
• 3 établissements ont bénéficié de subventions d'investissement :
1 260 312 €.
• 23 demandes de subvention de fonctionnement ont été instruites.
• **18** associations à vocation sociale et **5** clubs de 3e âge ont bénéficié d'une aide : **35 918 €.**
• Dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil départemental a décidé d'aider les EHPAD et établissements assimilés de son territoire, durement touchés par la pandémie, à moderniser leurs structures et permettre un accueil sécurisé pour les résidents, les familles et les professionnels : **1 M€.**
• 13 établissements ont bénéficié de subventions d'investissement : **103 146 €.**

Renforcer le bien-être des résidents en EHPAD en s'appuyant sur la ressource Occitane.
33 EHPAD ont signé la « Convention pour l'utilisation de l'occitan avec les personnes âgées en maisons de retraite » permettant de mener de multiples actions avec les acteurs associatifs, les établissements scolaires et les professionnels de santé en charge des séniors. Ces dispositifs permettent en outre à nos aînés de retrouver leur fonction de « passeurs de mémoires » en transmettant aux jeunes générations des connaissances et savoir-faire liés à l'histoire et au patrimoine occitan tarnais.



Participer à la protection des personnes majeures vulnérables.
• 2 167 dossiers ont été traités en 2021 par le Service Coordination Parcours Complexes (SCPC) dont :
• 329 Tarnais ont fait l'objet d'une évaluation de situation dans le cadre des procédures Personnes Majeures Vulnérables (PMV).
• 60 personnes ont bénéficié d'une mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).
• 41 personnes ont pu signer un plan d'accompagnement global dans le cadre du dispositif Réponses Accompagnées Pour Tous (RAPT).
• 1730 personnes ont été inscrites sur listes d'attente d'admission en établissement pour personnes âgées ou personnes handicacapées.

Téléchargé le 08/12/2022 sur www.cairn.info (IP: 213.41.185.181)

RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

Le Département met tout en œuvre pour renforcer la cohésion sociale et lutter contre la précarité.



Renforcer la cohésion sociale et lutter contre la précarité.
Favoriser l'accès aux droits et l'exercice des droits d'un public en difficulté.

L'ALLOCATION RSA EN 2021

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) financé par le Département s'adresse aux personnes sans ressources ou disposant de ressources inférieures au minimum requis en fonction de la composition de leur foyer.

Gérer l'allocation RSA dans le cadre de la convention qui lie le Département avec la CAF et la MSA.

L'allocation RSA versée aux allocataires représente **64 487 119 €** (moins de 2,9 % par rapport à 2020) pour un taux de compensation de l'Etat de 48 %.

Montant moyen de l'allocation RSA versée en 2021 : **516 €**.
La gestion du RSA se fait au titre de conventions négociées avec la CAF et la MSA.

Les chiffres clés 2021

- 135 recours administratifs.
- 143 dossiers suspectés de frauduleux pour un montant de préjudice de : **1 163 493 €.**
- 97 amendes administratives traitées pour une mise en recouvrement d'un montant de **70 670 €.**
- 369 décisions d'opportunités dont 67 évaluations de revenus de travailleurs non-salariés.
- 359 indus traités par les services départementaux pour un montant de : **582 712 €.**
- 995 situations ont fait l'objet d'une procédure de réduction/suspension de son allocation RSA pour non-respect des obligations liées à la perception de l'allocation RSA.
- 158 radiations du dispositif ont été prononcées au terme des 4 mois de suspensions.

L'allocation RSA financée par le Département représente 64,4 M€

Renforcer et développer une politique d'insertion en faveur des publics en difficulté.

Le RSA donne droit à une allocation mais impose, en contrepartie, une obligation de s'engager dans des démarches réelles et concrètes d'insertion sociale ou professionnelle.

LES ACTIONS 2021

Lorsqu'il est soumis aux obligations d'insertion, la situation du bénéficiaire du RSA est examinée par les services du Département qui déterminent l'accompagnement le plus adapté pour faciliter son accès à l'emploi ou consolider ses capacités professionnelles.
Le Président du Conseil départemental est compétent pour orienter le bénéficiaire auprès de l'organisme le plus apte à assurer son suivi vers un référent unique, pour le suivi personnalisé :

- 53 % des personnes sont accompagnées par les agents de Pôle Emploi.
- 28 % ont fait l'objet d'une orientation vers les travailleurs sociaux du Département.
- 3 % sont suivies par des conseillers en insertion professionnelle du Département, vers le domaine préprofessionnel.
- 8 % sont suivies par les partenaires institutionnels ou associatifs de la création d'activité ou de l'emploi.
- 4 % sont accompagnées par des partenaires institutionnels ou associatifs sociaux.
- 4 % sont suivies par les missions locales pour l'emploi des jeunes.
- 412 réorientations du social vers l'emploi ou inversement ont été validées. Sont également comptabilisés dans ce nombre les changements de référent, notamment des Missions Locales vers Pôle Emploi, des structures accompagnant les travailleurs non-salariés vers Pôle Emploi.

10 416 foyers bénéficiaires du RSA au 31/12/2021, soit une diminution de 6,3% par rapport à 2020

Tél : 05 63 45 60 00 - Fax : 05 63 45 60 01 - Mél : contact@tarn.fr
Téléchargé le 28/06/2022 à 13h18 - ID : 081-228100012-20220627-DELIB2022213a13b185581-DE

Assurer un accompagnement personnalisé pour lever les freins sociaux à l'emploi, à l'insertion sociale ou professionnelle.

L'accompagnement social des personnes bénéficiaires du RSA est effectué majoritairement par les maisons du Département et concerne 29 % des orientations prononcées.

Des partenaires (CCAS de Castres et Albi, association à vocation sociale par exemple) sont désignés par le Président du Conseil départemental comme organismes chargés de l'accompagnement du bénéficiaire et contribuent à ce soutien.

LES ACTIONS 2021

• 3 271 personnes accompagnées, dont 2 241 ont bénéficié d'un accompagnement individualisé : **562 705 €.**

• 27 actions collectives visant au développement de l'autonomie sociale ont été portées par 19 structures.

• 3 812 contrats d'engagement réciproque ont été signés (dont 112 relevant de l'équipe pluridisciplinaire agricole) engageant les allocataires dans des démarches d'insertion.

Mobiliser les mesures de l'emploi, des partenaires et outils au profit des publics en difficulté.

LES ACTIONS 2021

Même si la crise sanitaire a continué à impacter l'action de nos services et partenaires en 2021, l'engagement de la collectivité s'est poursuivi, réaffirmant une ambition forte tant en matière d'emploi.

• Le développement de la clause sociale a été dynamique avec **17 862 heures réalisées en partenariat avec des acteurs publics ou privés.** Les secteurs d'emploi concernés sont : bâtiment, travaux publics (aménagement de la RN 612, construction de collège et rénovation de lycées, DSP Fibre), nettoyage, sécurité et distribution de journaux.

• **La plate-forme Job Tarn** s'est étoffée, **3 386 allocataires RSA inscrits.**



Des ateliers d'aide à l'inscription ont été organisés à Castres, Albi et Graulhet pour les usagers en difficulté dans l'utilisation de l'outil numérique. Un plan de prospection des entreprises a généré l'inscription de 117 entreprises et 217 personnes ont été mises en relation avec un recruteur.

• Le **« Jobdating »** réalisé en partenariat avec la CPME, a réuni 14 entreprises proposant 60 offres d'emploi. 51 demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA ont participé.

• Le **dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, Travailleurs Non Salariés,** s'appuie sur le partenariat avec 8 structures partenaires. Leur intervention a permis **d'accompagner 570 personnes dans des secteurs d'activités variés** (artisanat, commerces, professions libérales, agriculture, culture…) dont l'activité ne leur permet pas souvent de dégager un revenu suffisant.

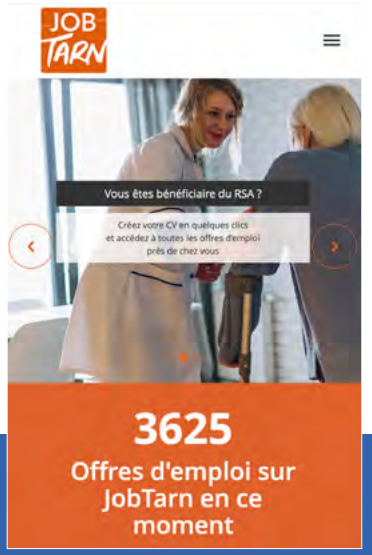
• Les Chargés d'insertion professionnelle ont accompagné **263 bénéficiaires du RSA proches du retour à l'emploi** dans la levée des freins, la précision du projet professionnel et l'inscription dans les différents outils proposés pour atteindre leurs objectifs.

• **L'appel à projet annuel du Programme Départemental d'Insertion (PDI),** a permis de soutenir 15 structures porteuses de chantiers d'insertion, 6 entreprises d'insertion, 4 associations intermédiaires et 2 entreprises de travail temporaires d'insertion. Ces partenariats ont permis de **recruter 388 bénéficiaires du RSA.**

• Le Conseil Départemental a également financé **80 Contrats à durée déterminée d'insertion.**

• **49 bénéficiaires du RSA** ont également bénéficié d'une action d'**« Accompagnement vers l'emploi »** offrant notamment des immersions dans l'entreprise.

• Enfin, la poursuite des actions du plan de relance, adopté en mai 2020, a généré l'octroi de **21 primes à l'embauche** d'un montant de **3 000 €.**



tarn.fr

job.tarn.fr

Tél : 05 63 45 60 00 - Fax : 05 63 45 60 01 - Mél : contact@tarn.fr
Téléchargé le 12/04/2022 à 13:13:13 (heure de Paris) - Identifiant : 081-228100012-20220401-20220401134a13b185581-DE



Lutter contre les exclusions et les discriminations.

Le Département participe activement à la politique de la ville pour répondre aux problématiques spécifiques des quartiers classés prioritaires.

LES ACTIONS 2021

• Le Département est signataire des cinq contrats de ville : Albi, Castres-Mazamet, Graulhet, Gaillac et Carmaux.

• Des crédits spécifiques ont été mobilisés sur des opérations de développement du lien social, de la citoyenneté et de la prévention portées par des communes ou des partenaires associatifs.

• 31 actions ont été soutenues : **47 550 €.**

• Des crédits de droit commun ont été mobilisés sur les territoires en difficulté, non classés politique de la ville, pour des opérations en zone rurale sur l'accès à la culture, la création de lien social et l'appui à la réussite éducative.

Répondre aux problèmes d'isolement social, économique, culturel et éducatif.

• **Opération « Danse et Cohésion Sociale » :** un travail en partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn a permis l'ouverture sur le monde culturel par la pratique chorégraphique.

• **Opération « Musées départementaux et insertion » :** organisation de journées départementales animation insertion dans le cadre de la programmation culturelle des musées (45 personnes ont participé à ces journées d'échange au Musée du textile à Labastide-Rouairoux).

Favoriser l'insertion par et dans le logement.

Encourager l'accès à l'information et aux conseils en matière de logement.

L'Association Départementale pour l'Information pour le Logement (ADIL) accueille et informe gratuitement les particuliers, professionnels ou collectivités territoriales sur les aspects, juridiques, fiscaux ou financiers liés au logement.

• 10 483 personnes conseillées pour une participation financière de **40 000 €.**
• Le service dédié **Tarn Prévention Impayés de Loyer** a concerné 9,6 % des 4 257 consultations locatives.

31 actions soutenues pour plus de 47 550 €

• Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du Plan de lutte contre la pauvreté, le Département a développé **un jeu de société pédagogique et ludique ECO'N'HOME,** outil d'animation, pour lutter contre la précarité énergétique : 60 jeux ont été offerts aux associations tarnaises et un exemplaire a été transmis à chaque collège.

Permettre l'accès et le maintien à un logement autonome, durable et décent : le Fonds de Solidarité pour le Logement.

L'accompagnement social lié au logement (ASLL) permet d'accompagner des personnes dans un parcours logement :



Tél : 05 63 21 60 00 - 2e trimestre 2022 - 13a13b185581-DE

• Pendant l'hébergement 9 000 € ont été consacrés pour de l'accompagnement des personnes logées dans des logements d'insertion et à la Résidence sociale de Gaillac.

• 173 personnes nouvellement accompagnées dans un logement autonome dont 83 à la sortie d'un hébergement et 90 par les conseillères en économie sociale familiale du Département.

• 157 petits équipements économie d'énergie fournis dans le cadre des accompagnements.

• 1 animation collective réalisée avec la distribution de 10 Kits économie d'énergie.



© stockadobe.com•Aldeca Productions



Les aides financières directes aux ménages :

• **2 439 demandes d'aides FSL** et **2 161 aides accordées**.

• 257 demandes de garanties des loyers ont été effectuées au titre de l'accord collectif départemental.

• 731 336 € de dépenses au titre des aides accordées aux ménages dont 24 % en prêt et 76 % en aide non remboursable.

Lutter contre les exclusions et les discriminations





L'accompagnement des ménages en impayés de loyer :

• **706** demandes de diagnostics sociaux et financiers ont été faites au Département, représentant **555 foyers.**



Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Le programme départemental d'amélioration de l'habitat :

Inscrit dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de l'ANAH, le programme départemental d'intérêt général, animé par Soliha, permet l'accompagnement gratuit des ménages aux démarches de réalisation de travaux.

• 306 dossiers ont été agrées par l'ANAH : 243 518,10 € (47 % pour des travaux d'énergie, 52 % pour de l'adaptation au vieillissement ou handicap, 1% pour les bailleurs).

Le Guichet Tarn Rénov'Occitanie :

Le Département est le porteur du service public de la rénovation énergétique sur le territoire départemental, selon les termes de la convention d'objectifs signée avec la Région Occitanie le 15 février 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2023).

Les missions du Guichet Tarn Rénov'Occitanie portent sur 2 axes principaux : l'information, le conseil, l'orientation des tarnais dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique.

• 3 513 informations ou conseils de premier niveau.

• 907 conseils personnalisés.

Pour réaliser ces missions, le Département a conventionné avec l'ADIL et le CAUE et a développé un partenariat financier avec les 3 agglomérations.

Accompagnement gratuit des ménages aux démarches de réalisation de travaux

Soutenir les opérations de construction ou amélioration des logements sociaux.

Développer du logement très social et adapté :

Le Département soutient la production de logements très sociaux en apportant un financement complémentaire aux bailleurs sociaux d'un montant de **808 000 €** concernant :

• 18 opérations pour 289 logements dont 124 financés par le Département.

• 105 logements pour le public du PDALHPD et 19 adaptés au vieillissement.

Soutenir l'Office Public de l'Habitat, Tarn Habitat :

Le Département du Tarn a engagé **160 000 €** pour **Tarn Habitat** dans le cadre d'une participation financière à la réhabilitation thermique de 190 logements afin de réduire les dépenses énergétiques de ses locataires sur le quartier ANRU de Cantepau à Albi.

Tél. : 05 63 45 60 00 - Fax : 05 63 45 60 01 - www.tarn.fr
Téléchargé le 12/04/2022 à 13h18m05s
TéléTarn-05-63-45-60-00-12-04-2022-13a18b05s-DE



l'Europe s'engage en Midi-Pyrénées

Le Département soutient et développe sa politique d'inclusion par la mobilisation du FSE.

Pour soutenir financièrement sa politique d'inclusion en faveur des publics les plus fragilisés de son territoire, le Département a choisi d'être organisme intermédiaire, gestionnaire d'une enveloppe financière déléguée par l'Etat de Fonds Social Européen (FSE).

LES MISSIONS 2021

• Montage et suivi des dossiers de demande de subventions européennes.

• Gestion en subvention globale des crédits FSE.

• Appui technique auprès des opérateurs départementaux et des porteurs de projets souhaitant solliciter du FSE.

• Veille juridique relative à l'évolution et aux opportunités offertes par le FSE.

• Participation aux instances de concertation et de programmation régionale.

Concernant les Fonds Européens (FSE), le Département soutient et développe sa politique d'inclusion à travers trois dispositifs spécifiques à destination des porteurs de projet et bénéficiant à des publics très éloignés de l'emploi :

• Développement de parcours intégrés d'accès à l'emploi pour des publics en difficulté.

• Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.

• Animation, coordination de l'offre d'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Plus de 1,4 M€ de FSE a été programmé pour des opérations destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi, en situation ou menacées de pauvreté.

21 opérations ont ainsi été soutenues :

• 12 chantiers d'insertion.

• 9 actions d'accompagnement vers l'emploi.

Le FSE intervient également pour soutenir :

• les territoires des EPCI : 630 987 €.

• le tissu associatif : 805 352 €.

• Près de 1 800 personnes en difficultés ont pu bénéficier d'un accompagnement approprié afin de lever les freins à leur insertion.

En parallèle, des opérations en cours, au titre du nouveau programme opérationnel dédiée au FSE+ 2021-2027, ont été programmées afin d'anticiper la mise en place de cette nouvelle programmation.

Téléchargé le 08/12/2022 sur www.cairn.info (IP: 213.41.185.10)

LE TARN : ATTRACTIVITÉ ET AMBITION

2021



AMBITIEUX

Téléservice - 081-228100012-20210713-a13b185581-DE

Un Département mobilisé en faveur de l'emploi et de l'aménagement de son territoire

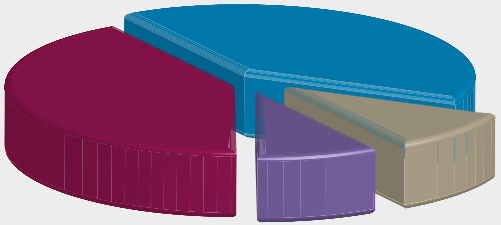
Soucieux de l'amélioration du cadre de vie des Tarnais et d'un aménagement harmonieux et équilibré de son territoire, le Département du Tarn mène une politique dynamique et volontariste en matière de création et de maintien d'emplois, de développement économique, touristique, agricole et rural.

Le Département procure à tous les Tarnais un même accès aux services au public et aide à la réalisation de projets de développement locaux.

Collectivité responsable, le Développement durable est une préoccupation principale. Le Département s'engage à concilier croissance économique, solidarité et équité sociale.

76,41 MILLIONS D'EUROS

(hors masse salariale)



- ASSURER UNE SOLIDARITÉ TERRITORIALE **30,80 M€**
- PRÉSERVER LES RESSOURCES, LES SITES NATURELS ET L'ENVIRONNEMENT **7,40 M€**
- AGIR EN FAVEUR DE LA CRÉATION ET DU MAINTIEN D'EMPLOIS DE PROXIMITÉ **6,7 M€**
- FACILITER LA MOBILITÉ DES TARNAIS **31,51 M€**

Tél : 05 63 36 63 63 - 12 rue de la Piscine - 81013 Albi Cedex 9 - www.tarn.fr
Transmis au contrôle de légalité le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022
ID : 081-228100012-20220713a13b185581-DE

Le Département favorise le développement économique par la solidarité et l'égalité des territoires.



6,6 millions de nuitées touristiques

Soutenir pleinement le développement touristique, enjeu majeur pour l'attractivité du territoire tarnais :

Les chiffres clés 2021

• Le tourisme représente un chiffre d'affaire de 250 millions d'euros.
• 4 708 emplois, soit 3,55 % de l'emploi total tarnais.
• 6,6 millions de nuitées touristiques, soit 15 % de plus qu'en 2020, dont **5,3 millions** de nuitées françaises et 1,3 million de nuitées internationales.
Dans une année 2021, encore très marquée par la crise sanitaire, notre Département a plutôt bien résisté, ceci confortant le choix stratégique de notre positionnement « destination campagne ».

LES ACTIONS 2021

• La parution du guide du Routard spécial Tarn.
• le soutien à la montée en gamme des hébergements touristiques tarnais via le FDIT.
• Le lancement et le développement par Tarn Tourisme de l'application mobile gratuite « Balades & Randos Tarn » pour découvrir près de 300 itinéraires à parcourir à vélo, VTT, à pied ou à cheval : plus de 41 000 consultations.
• Le Tarn est la 2e destination touristique « tendance » en France sur Airbnb à l'été 2021.





photo : © CDT Tarn PascaleWalter



Tél : 05 63 45 60 00 - 2022-06-21 - 13a13b185581-DE

Le CDT met en œuvre la politique de promotion touristique du Département :
- **1 800 000 € : subvention au CDT.**
- **265 000 € : subvention à Tarn Réservation Tourisme.**

LES ACTIONS 2021

Valoriser l'attractivité touristique des territoires en soutenant les prestataires touristiques.

• Mobilisation du Fonds Départemental d'Intervention Touristique avec le vote de 372 367 € pour 18 projets de montée en gamme des hébergements professionnels afin de les accompagner dans la qualification de l'offre.
• Création ou modernisation des équipements d'accueil (offices de tourisme, syndicats d'initiative, associations touristiques d'intérêt départemental).
• Équipements de loisirs et mise en valeur du patrimoine (aménagement de plans d'eau et rivières, création d'aires de repos et de pique-nique, aménagement de sites naturels).
• Signalisation touristique (panneaux d'entrée de ville en occitan).

Organiser et coordonner la gouvernance touristique du Département auprès des territoires et renforcer leur accompagnement technique.

• Depuis 2016, le Département met en œuvre une stratégie dite «de convergence» qui permet de mettre en synergie les actions des offices de tourisme du territoire. Ce comité stratégique, animé par le CDT, a créé les conditions d'une plus forte coopération sur la base d'un objectif de mutualisation des actions.
210 900 € de subventions de fonctionnement à l'ensemble des offices de tourisme du Tarn.

Soutenir les acteurs du développement touristique.

• Répartition de subventions entre les différentes associations départementales ou filières (Clévacances, ATHPA, CDRP, Syndicat Mixte Vère-Grésigne, IVSO pour l'œnotourisme) : 340 900 €.
• Soutien financier au SMAD Cap'Découverte : 1 500 000 €.

L'Hôtel Reynès : l'espace de valorisation des Destinations Tarnaises.

• Valorisation de l'offre touristique, culturelle, naturelle, gastronomique et patrimoniale des Destinations Tarnaises au sein de ce lieu emblématique (hors périodes de confinement et principalement en été).
• Promotion des territoires et des savoir-faire locaux au travers des animations.
• Accueil à l'année des associations départementales du tourisme (CDRP, ATHPA, Clévacances et Logis du Tarn).
Cet espace constitue un complément et un enrichissement à l'offre territoriale portée notamment par les offices de tourisme.

210 900 €
de subventions de fonctionnement à l'ensemble des offices de tourisme du Tarn



photo : © CDT Tarn Christian Riviere

Hôtel Reynès



Albi - site UNESCO



photo : © CDT Tarn PascaleWalter

Abbaye-école de Sorèze

Conforter les pôles structurants du Tarn et valoriser les démarches œnotouristiques.

• Albi - site UNESCO.
• Poursuite de la politique régionale des Grands Sites Occitanie.
• Participation du Département aux Syndicats Mixtes de l'Abbaye-école de Sorèze, de Cap'Découverte et du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.
• Suivi du projet de l'UNESCO : « Bien Canal du Midi ».
• Appui au développement de l'œnotourisme notamment en soutenant les actions liant le vin, le patrimoine et la culture, avec pour effet de contribuer aussi au développement de la filière viticole.
• Aménager, restaurer le Palais de la Berbie : 253 000 € investis.

Téléchargé le 08/12/2022 à 12:28:46 (heure de Paris) par TRANSMIS

74 panneaux routiers TCO « Benvenguda ! »

Mobiliser le patrimoine occitan pour renforcer l'attractivité du territoire.
La marque **« Tarn, cœur d'Occitanie »** (TCO), qui fédère 450 structures adhérentes, se développe grâce à l'animation de plusieurs dispositifs :
• Fourniture d'outils professionnels et documents informatifs sur le patrimoine occitan sur le site web : **www.tarncoeuroccitanie.com.**
• Valorisation médiatique des adhérents TCO via la chronique occitane de la revue Atouts Tarn, dans les émissions « Tarn, cœur d'Occitanie », sur les radios R d'Autan et Radio Albigès et sur la page Facebook TCO.
• Outre l'installation de 74 panneaux routiers TCO « Benvenguda ! » aux abords des sites touristiques, 175 communes tarnaises ont bénéficié d'une aide départementale pour se doter de panneaux d'entrée d'agglomération en occitan.
• Emissions « Noms de Noms » réalisées en partenariat avec la Radio 100% et consacrées à la signification occitane des noms de communes tarnaises.
• **Le Festival « Tarn, cœur d'Occitanie »**, organisé depuis 2017 grâce à un partenariat entre le Département, la Région Occitanie, Vielmur-sur-Agout et la Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout, n'a pas pu se dérouler en 2021 en raison du contexte sanitaire.

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

En 2021, pour pallier les effets de la crise sanitaire, le Département a accordé des aides exceptionnelles aux agriculteurs tarnais :
• Amélioration des aides aux CUMA locales.
• Instauration d'un programme d'aides aux petits investissements matériels.
• Mise en place d'une aide à la Certification Haute Valeur Environnementale des exploitations.
• Soutien à la filière viticole dans sa communication sur les marchés de proximité.
• Soutien renforcé à l'innovation, gage de compétitivité des entreprises agricoles et agro-alimentaires.

Soutenir l'investissement dans les exploitations et les entreprises :
Une convention de partenariat signée en 2017, à la suite de la loi NOTRe, entre le Département et la Région, a permis de mettre en œuvre un certain nombre d'actions de soutien aux filières agricole, agro-alimentaire et forestière.

LES ACTIONS 2021

• Aides aux investissements structurants : **113 452 €.**
• 5 projets dont 40 843 € dans le cadre du plan de soutien, dont l'aide à l'implantation de casiers connectés 7j/7 du drive solidaire.
• Aides aux investissements dans le cadre du plan de soutien : **51 148 €.**
• Aides aux CUMA locales : **121 495 €.**
• Aides viticoles en matière de lutte biologique contre la tordeuse de la grappe : **104 092 €**.
• Aides aux actions sylvicoles : **21 034 €.**
• Aide à la plantation de truffière : **3 000 €.**

Aides aux CUMA locales : 121 495 €

Veiller au maintien du bon état sanitaire des troupeaux, gage de sécurité pour les éleveurs et les consommateurs :
Partenariat avec l'ALMA (Association de Lutte contre les Maladies Animales), le GIP Public Labos, le syndicat des vétérinaires et le GDSAT (Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Tarn).



Téléchargé le 08/12/2022 sur www.cairn.info (IP: 213.41.185.130)



Soutenir les filières de qualité et la structuration des filières locales :

Afin de soutenir une alimentation de qualité et de proximité en restauration collective, le Département du Tarn, en partenariat avec les trois chambres consulaires (Agriculture, Métiers et Artisanat, Commerce et Industrie), se mobilise pour augmenter la part des produits locaux auprès des élèves mais aussi des autres convives de restauration collective par le biais d'**Agrilocal81** :

• **Plateforme web permettant la mise en relation simple** directe et gratuite entre acheteurs de la restauration collective et fournisseurs locaux dans le respect des règles de la commande publique.

• Avec une ouverture en septembre, elle compte déjà au 31 décembre, 35 fournisseurs dont la moitié de producteurs avec une dizaine d'acheteurs accompagnés de la consultation aux premières commandes (collège, école primaire, maison familiale rurale...).



Cabecou Ségalafrom



Lentilles Agropoint



Ail Rose de Lautrec

AGRILOCAL 81

Un service offert par le Conseil départemental
pour la restauration collective dans le Tarn

SIMPLE
INSTANTANÉ
GRATUIT

www.agrilocal81.fr
une plateforme en ligne pour les pros !

TARN LE DÉPARTEMENT

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE TARN

Chambre de Métiers et de l'Artisanat TARN

CCI TARN

Tél : 05 63 45 60 00 - Fax : 05 63 45 60 01 - Mél : contact@tarn.fr - Site : www.tarn.fr
Téléchargé le 12/04/2022 à 13h18 - ID : 081-228100012-20220412-2022041213a13b185581-DE

Apporter un appui technique performant, indépendant et personnalisé auprès des vignerons : le laboratoire œnologique départemental.

C'est un outil technique au service de la viticulture tarnaise et du vignoble de Gaillac. Il a pour principales missions l'analyse et la dégustation des mouts et des vins et le conseil technique auprès des vignerons. Il assure aussi une activité de formation et d'expertise technique auprès des organismes viti-vinicoles du vignoble de Gaillac.

Les chiffres clés 2021

• 2 œnologues-conseil reconnus pour leurs compétences en matière de suivis et de conseil en œnologie.
• 3 techniciens formés aux techniques de laboratoire.
• 61 caves particulières en contrat de suivis œnologiques avec le laboratoire.
• 47 caves en suivis d'analyse sans déplacement d'un œnologue.

LES MISSIONS 2021

Les œnologues suivent la vie des vins depuis le raisin à maturité, les étapes des vinifications jusqu'à la mise en bouteille et leur travail repose sur des priorités :

Analyse et dégustation des moûts et des vins

• Apporter des conseils œnologiques libres et indépendants, sans implication commerciale.
• Assurer une expertise technique pertinente grâce à une connaissance précise des structures de production et de leurs contraintes techniques ou économiques.
• Garantir une approche scientifique fondée sur des connaissances techniques renouvelées.
• S'adapter à chaque particularité de chaque millésime.
• Apporter un conseil qui tient compte des exigences du marché, toujours en évolution, par des connaissances approfondies en dégustation, par la participation en tant que juré aux grands concours des vins et aux jurys experts.
• Organiser des stages de formation à la dégustation des vins pour les professionnels ou amateurs.
• Expertise technique et implication dans les structures professionnelles de la filière viti-vinicole du vignoble de Gaillac et de Marcillac.

Le laboratoire suit une démarche volontaire de management de la qualité. Il répond aujourd'hui aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 version 2017, ainsi qu'aux exigences du Cofrac spécifiques aux analyses dans le secteur du vin, des boissons alcoolisées et de leurs additifs sous la référence LAB GTA 78. Il est accrédité par le Cofrac et agréé par l'INAO, France Agrimer, la DIRRECTE et le Ministère de l'Economie pour la délivrance d'analyses officielles.

Les chiffres clés 2021

• **Analyses et contrôles :**
19 343 échantillons ont été traités, soit **74 392** dosages.
• **Contrôles de maturité sur raisins :** sucres acidité totale ph anthocyanes tannins malique tartrique.
• **Suivi des vinifications, en s'adaptant à chaque type de produit :** degré acidité volatile SO2 AT ph.
• Suivi des fermentations malolactiques. Acide malique et lactique acidité volatile.
• Contrôles microbiologiques des vins. Germes levures bactéries lactiques ou acétiques brettanomycés.
• **1 524 rapports d'analyse Cofrac :** 566 certificats de conformité analytique AOP et IGP, 129 certificats de pureté pour l'export, 559 analyses pour les concours des vins officiels.

L'année 2021 a été marquée par des conditions climatiques particulièrement défavorables :
• Gel des vignes au printemps en particulier dans la zone de la plaine de Gaillac.
• Un été en déficit de chaleur et d'ensoleillement.
• Un mois de septembre pluvieux.
L'état sanitaire est désastreux, les volumes sont très faibles. En moyenne, moins 40 % voire même 80 % dans certains secteurs.

LES ACTIONS 2021

Acquisition d'un séquentiel spectrophotomètre Mindray en remplacement de l'ancien Konélab.

• Formation sur site des techniciens, 5 et 6 juillet, suite à Installation du Mindray le 18 juin 2021.

• Formations techniques des vins, organisés pour les œnologues en collaboration avec des intervenants : journée technique « Optimiser les stratégies de boisage avec les alternatifs en chêne en valorisant les vins ».

• Participation des œnologues à de nombreux concours des vins et aux calages des AOC/IGP.

• Concours des Vins de Gaillac, Fête des vins.

• Validation par le Cofrac de nouveaux paramètres (glufru/malique IRTF).



Fête des vins

Témoin_2021_1_2_3_4_5_6_7_8_9_10_11_12_13a13b185581-DE

Fort soutien à l'agriculture de groupe



Renforcer l'attractivité de la création d'activité en agriculture, faciliter la transmission des exploitations agricoles et appuyer l'innovation et sa diffusion.

Le Département du Tarn soutient la mise en place de dispositifs collectifs pour le renouvellement des générations en agriculture en allouant des aides à nos différents partenaires :

• Aide financière auprès des organismes professionnels agricoles tels que la Chambre d'Agriculture ou l'ADEART qui assurent un accompagnement technique auprès des porteurs de projets en faveur de l'installation et de la transmission.

• Participation au soutien technique réalisé par la Chambre d'Agriculture pour l'adaptation des bâtiments d'élevage en lien avec l'environnement auprès des jeunes installés.

• En lien avec la question du repérage et le soutien des agriculteurs fragilisés, notamment pour les exploitants bénéficiaires du RSA, une aide est allouée à l'animation, par la Chambre d'Agriculture, du Comité technique départemental « agriculteurs fragilisés », à des suivis individualisés en coaching d'entreprise ainsi que des diagnostics socio-professionnels.

• Fort soutien à l'agriculture de groupe, levier de compétitivité et de modernisation : participation financière à la FDCUMA et à l'ATAG.

• Soutien à l'élevage auprès de la Maison de l'Elevage pour ses missions de qualification, de contrôle de performance et d'identification du cheptel tarnais.

De nombreuses actions sont liées à la préservation de l'environnement, de la biodiversité et au maintien des races/variétés locales et produits de qualité :

• Soutien à Nature et Progrès pour ses actions de promotion et de développement de l'agriculture biologique locale.

• Convention avec les Fandouzils dans le cadre de la promotion des vins et de l'œnotourisme.

• Soutien au CIAT pour le maintien de la race locale de brebis Lacaune.

• Renforcement de l'aide au syndicat Salaison de Lacaune pour la mise en place de l'IGP (Indication Géographique Protégée) afin de le sauvegarder et de maintenir l'action de contrôle du signe officiel de qualité.

• Soutien à la Chambre d'Agriculture pour la mobilisation de foncier en faveur du développement du maraîchage, de l'accompagnement à la commercialisation de produits agricoles en circuits courts et l'adaptation de bâtiment en atelier de transformation.

• Soutien à la SAFER et à la Maison de l'Élevage, notamment l'évolution vers des systèmes plus agro-écologiques.

• Soutien au développement des pratiques respectueuses de la vie du sol, de l'environnement et de la qualité de l'eau.

Soutien au CIAT pour le maintien de la race locale de brebis Lacaune



Qualité de l'eau

• Renforcement de l'aide du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Tarn (GDSAT) pour pallier les frais vétérinaires.

• Participation à la troisième et dernière partie de l'étude de la Fusariose suite à la crise sanitaire de la filière Ail Rose de Lautrec.

Les Chiffres clés 2021

2 271 163 € d'aides mises en œuvre au bénéfice d'organismes de développement agricole, d'organismes économiques ou coopératifs, d'associations ou d'agriculteurs dont :

• 416 615 € attribués pour 205 projets aidés en investissement.

• 1 268 498 € en fonctionnement pour 336 dossiers traités et 13 conventions de partenariat financier poursuivies ou renouvelées.

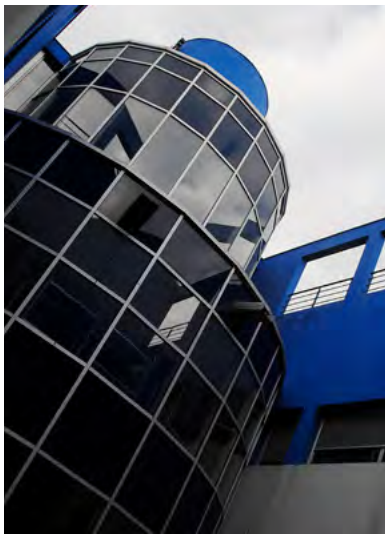
• Soutien pour 150 producteurs touchés par le Gel et 70 éleveurs aidés pour du suivi sanitaire.

• 89 993 € d'honoraires vétérinaires pour 31 vétérinaires.

• 498 451 € de frais d'analyses du GIP Public Labos.

Tél : 1 ARS 108 1 2 284 1 600 112 2e 2 20 0 1 2 0 2 2 13a13b185581-DE

Public Labos
Gers • Lot • Tarn • Tarn & Garonne
ANALYSES - CONSEILS - FORMATIONS



Contribuer à la protection de la santé publique grâce à l'action du laboratoire départemental d'analyses.

Le laboratoire départemental d'analyses exerce des missions de service public liées à la santé publique : épidémio-surveillance en santé animale, prévention des zoonoses, sécurité sanitaire des aliments, de l'eau et protection de l'environnement.

LES ACTIONS 2021

Dans le domaine de la santé animale : En réponse au plan national d'éradication de la BVD (Diarrhée Virale Bovine), un nouvel élan a été donné à la sécurisation sanitaire du développement des cheptels tarnais. Ainsi, Public Labos a continué la mise en œuvre de l'analyse de 30 000 boucles auriculaires bovine. Cette nouvelle technique a représenté une augmentation de plus de 60 % des analyses dans le secteur de la PCR.

Dans le secteur de l'immuno-sérologie : qui est un service répondant principalement aux actions menées dans le cadre de la prophylaxie animale, 90 000 analyses sur 170 000 prélèvements de sang ont été réalisées par les vétérinaires. Soit un bilan plutôt stable par rapport à l'année précédente.

Dans le secteur de l'autopsie, bactériologie animale et parasitologie (ABP) : Le conseil au diagnostic vétérinaire et donc le soutien aux éleveurs tarnais est représenté par la réalisation de près de 4 200 analyses, parmi lesquelles 153 autopsies, 2 100 recherches bactériologiques et plus de 2 500 coprologies pour l'aide au ciblage thérapeutique antiparasitaire.

Dans le secteur des analyses de la maladie de la vache folle, soit d'Encéphalites Spongiformes Transmissibles (ESB des bovins ou ESST Tremblante ovine) : la surveillance reste constante pour les bovins nés avant 2012, les analyses sont restées stables par rapport à 2020 avec une diminution des analyses ESB mais une augmentation de la tremblante ovine. Le site du Tarn a réalisé 21 % d'analyses de l'équarrissage en moins par rapport à 2020. Tous ces tests ont été négatifs.

Dans le domaine de l'environnement : L'implication de Public Labos dans le milieu hospitalier a permis de libérer rapidement des lits en réanimation afin de limiter au mieux les risques de saturation. Les établissements hospitaliers ont trouvé en notre laboratoire un soutien réactif et efficace à leurs problématiques sanitaires. Public Labos a réalisé aussi de nombreux contrôles dans les établissements scolaires afin de vérifier l'efficacité des protocoles de désinfection vis-à-vis du SARS-Cov2.
Le laboratoire a également été un appui de choix pour les établissements de tourisme du Tarn, dont l'activité ne s'est jamais aussi bien portée, notamment en matière d'auto contrôles des eaux. Il a également poursuivi ses actions auprès des collectivités locales, des pouvoirs publics et des industriels locaux dans la protection des milieux aquatiques via la surveillance des rejets domestiques et industriels.
La réalisation de la surveillance des espaces de prolifération des moustiques tigre pour le compte de l'ARS Occitanie nous permet de nous inscrire dans une problématique en croissance : les zoonoses transmises par les insectes.
Les compétences du laboratoire en matière de Qualité de l'Air ont permis le développement des analyses de Radon, un gaz radioactif présent dans les reliefs granitiques du département.

Un nombre d'analyses totales stable et ce malgré la crise

Tél : 05 63 48 77 00 - Fax : 05 63 48 77 01 - Mail : contact@publiclabos.fr - Site : www.publiclabos.fr
Téléchargé le 28/04/2022 sur www.cairn.info (IP: 213.41.185.58)

La disponibilité des agents préleveurs assure un maillage entier du territoire quotidiennement. Ainsi chaque usager a un accès égal aux prestations du laboratoire : près de 6 000 interventions relatives à des prélèvements ont été réalisées chez les Tarnais.
La bonne santé du service environnement est confirmée par l'augmentation durable du nombre d'analyses de plus de 10% par an, et ce depuis plus de 5 ans.

Dans le domaine de l'alimentaire :
Public Labos suit et conseille, par la réalisation d'audits, de formations et d'analyses en bactériologie alimentaire, de nombreuses restaurations collectives tarnaises, dont les collèges, mais aussi des traiteurs et artisans locaux. L'activité formation est désormais certifiée Qualiopi.



6000 interventions relatives à des prélèvements ont été réalisées chez les Tarnais en 2021

Avec la levée des restrictions en milieu d'année, le service a connu une augmentation de 7 % de ces activités.

« Public Labos site du Tarn », qui a été créé le 1er février 2020, poursuit son objectif de consolidation du service public rendu par les laboratoires départementaux d'analyses.
Ce mode d'action publique partenarial facilite la mutualisation en observant les principes de support technique aux politiques publiques. Les 4 sites de Public Labos répondent ainsi en permanence aux besoins territoriaux :
• Par des analyses accréditées ou non par le COFRAC, dans les domaines de la santé animale, l'alimentation et l'environnement.
• Par du conseil technique, de la formation et de l'audit, dans les domaines d'activité de la santé animale, santé environnementale, sécurité alimentaire.

Pour sa deuxième année d'existence, l'outil **« Public Labos »** a encore œuvré contre la crise sanitaire mondiale.

Public Labos : un outil en réponse à la crise sanitaire de la COVID 19.

Dès le début de la crise sanitaire, Public Labos a su rendre disponible ses outils de diagnostic en biologie moléculaire pour le dépistage de la Covid-19, en soutien aux Laboratoires de Biologie Médicale : plus de 107 000 analyses Covid-19 Humain ont été réalisées y compris des tests PCR de criblages pour identifier les différents variants sur différentes matrices (écouvillons, salives ...).

« Public Labos site du Tarn » a su s'adapter et développer de nouvelles compétences : adaptation du suivi de qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public afin de satisfaire aux mesures de prévention anti-COVID.

Il a également la capacité de réaliser des détections du virus sur les surfaces (comme indicateur de désinfection par exemple) et dans les eaux usées (en suivi et prévision épidémiologique).



En 2021, plus de 107 000 analyses Covid-19 Humain ont été réalisées



Tél : 05 63 21 60 60 - Fax : 05 63 21 60 61 - Mél : ars-dt-81@ars.sante.fr - 2, rue Saint-Louis CS 70001 - 81013 Albi Cedex 9
Téléchargé le 25/10/2022 sur www.cairn.info (IP: 185.213.155.185)
© ARS Occitanie - 2022 - 2022-ARS-DT81-0581

FACILITER LA MOBILITÉ DES TARNAIS

Le Département poursuit son action en faveur de l'amélioration des liaisons routières.

Améliorer et entretenir les liaisons routières.

Assurer un développement du réseau en respectant la diversité des territoires.

LES ACTIONS 2021

Concevoir, conduire et réaliser les opérations de développement du réseau routier départemental :
Le réseau départemental a fait l'objet d'une attention particulière pour assurer la sécurité des usagers et dans le respect des objectifs de développement durable.

Les opérations réalisées pour un montant total de 13 088 800 € :
• Réparations suite à des intempéries : 2 M€
• Poursuite des travaux de modernisation de la RD 612 entre Albi et Castres :
- Création d'un créneau de dépassement et aménagement d'un carrefour à Saint-Genest de Contest : 6,1 M€.
• Travaux de sécurisation de la RD 964 : 0,3 M€.
• Réalisation de petites opérations localisées d'amélioration de la sécurité du réseau sur diverses routes départementales (1,790 M€) dont :
- Aménagement du carrefour de Vialavert RD 622, commune de Le Bez : 0,340 M€.
- Aménagement d'un carrefour giratoire d'accès à la ZA Mast de Rest, RD 18 : 0,650 M€.
- Aménagement d'un carrefour RD 631 - RD 39 - RD 14, commune de Puybegon : 0,100 M€.
- Aménagement d'un carrefour RD 41, commune de Lombers : 0,200 M€.
- Rectification de virage et aménagement d'un carrefour RD 903, commune de Le Dourn : 0,500 M€.
• Réalisation de réparations d'ouvrages d'art ou de murs, confortement de falaises ou de structures sur diverses routes départementales : 4,09 M€.
• Création d'aires de retournement au droit des tunnels RD 172, commune de Bellegarde-Marsal : 0,550 M€.
• Participation du Département pour des Travaux en traverse d'agglomération dont : 99 750 € pour Réalmont, 91 320 € pour Senouillac, 67 730 € pour Vielmur.

Participer à l'aménagement des routes d'intérêt local.

• Aide aux communes de moins de 2 000 habitants et aux groupements intercommunaux ayant la compétence voirie, hors Communauté d'agglomération, pour la réalisation des travaux de gros entretien et de modernisation du réseau local.
• 89 opérations réalisées pour un montant total d'aide de 2 431 808 €.
• Répartition du produit des amendes de police entre 82 maîtres d'ouvrage (communes) de moins de 10 000 habitants pour un montant total de 385 534 €.

Dégâts sur voies communales consécutifs aux intempéries : 3 opérations subventionnées :
• **192 007 €** de travaux de réparation de voirie.
• **38 401 €** d'aides attribuées.

Participer à l'aménagement des routes départementales : financement des projets de traverses de villages : 585 366 €.

Le Département participe au financement des travaux d'aménagement de traverses d'agglomération des communes, avec lesquelles une convention est signée :
• Traverse de Puylaurens - RD 926/84 : 150 000 €.
• Traverse de Lavaur - RD 112 : 90 000 €.
• Traverse de Monestiès - RD 91 : 90 000 €.
• Traverse de Saïx – aménagement du centre-bourg Tranche 1 : 89 303 €.
• Traverse de Soual – aménagement Avenue de Mazamet : 166 063 €.

Participer à l'aménagement des routes nationales.

Le Département a participé au financement des projets routiers portés par l'Etat au titre du Plan de Modernisation des Itinéraires (PDMI). Le nouveau Contrat de Plan Etat Région (CPER), signé en 2015, prend le relais du financement de ces infrastructures et porte sur l'axe RN 88 à Albi et Lescure et sur l'axe RN 112 à Aussillon.

En 2021, le Département a versé 179 985 € pour les routes nationales.

Assurer le renouvellement, l'entretien et la réparation du patrimoine routier départemental.

Le Département a effectué un effort significatif pour assurer l'entretien et la pérennité de son patrimoine routier.

Les chiffres clés 2021

• 4 155 km de routes départementales.
• 1 454 ouvrages d'art.
• 4 465 ouvrages hydrauliques.
• 4 000 hectares de surface de dépendances vertes.
• 10,3 M€ pour des actions d'entretien.
• 88 000 km ont été parcourus pour veiller périodiquement à la sécurité du réseau pour l'usager.
• 177 km de routes départementales sont repassées à la limitation de 90 km/h.

Tél : 05 63 45 60 00 - 2021-2021 - 13a13b185581-DE

LES ACTIONS 2021

• Le revêtement de chaussée : 99,8 km de chaussées rénovées : 20,8 km de catégorie 1, 15,9 km de catégorie 2 et 63,1 km de catégorie 3.
• L'assainissement de la route : 107 km de fossés ont été curés et 54 km d'accotement ont été repris. 8 ouvrages hydrauliques ont été consolidés.
• La signalisation horizontale : 394 km de routes rénovés.
• La signalisation verticale : renouvellement de 84 ensembles de signalisation directionnelle : 84 587 €.
• Les ouvrages d'art : 40 ouvrages d'art ont été dévégétalisés en régie ou par des entreprises spécialisées, 10 ponts ont fait l'objet de réparations lourdes, 735 ponts ont fait l'objet d'une visite de surveillance par les services routiers, 21 ponts ont fait l'objet d'une visite subaquatique et 37 ponts ont fait l'objet d'une inspection détaillée par une entreprise spécialisée.
• Confortements routiers suite à des éboulements ou glissements de terrain consécutifs à des intempéries, 14 interventions lourdes : 2 M€ TTC.
• La surveillance des arbres au bord des routes : 8 488 arbres visités, 587 arbres expertisés, 46 arbres abattus pour des raisons phytosanitaires risquant d'entrainer une chute mécanique et 12 arbres en raison de la tempête de juin sur les secteurs de Gaillac, Graulhet et Lavaur.
• Les plantations nouvelles : le boisement des talus routiers effectué dans le cadre de l'Agenda 21 a permis de planter ou conserver 2 606 plants.
• 250 arbres ont également été plantés pour contribuer à la réalisation de corridors écologiques le long de la RD 612 et de la voie verte, ainsi que sur les aires multimodales.

Gérer le domaine public routier. Préserver au mieux l'intégrité et le bon état du patrimoine routier vis-à-vis d'interventions effectuées par des tiers sur ce domaine public :
• 739 arrêtés de police ont été pris.
• 247 avis ont été donnés pour les transports exceptionnels.
• 1 398 permissions de voirie ont été instruites, dont 192 concernant la DSP FIBRE.

Exploiter, maintenir et améliorer la viabilité et la traficabilité du réseau.

Le Département a mis en œuvre une politique visant à permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions de fluidité et de sécurité.

État de la circulation accessible sur le site
www.tarn.fr
et renseignements sur l'état des routes en quasi temps réel

LES ACTIONS 2021

• La surveillance du réseau : patrouilles sur les 541 km de catégorie 1 toutes les semaines, les 996 km de catégorie 2 toutes les deux semaines et les 2 616 km de catégorie 3 tous les mois.
• La viabilité hivernale 2020/2021 : épisode neigeux en novembre et février et verglas en plaine.
• Aléas climatiques : tempête en juin sur les secteurs de Gaillac, Lavaur et Graulhet.
• La traficabilité et la sécurité ont été améliorées sur un réseau de 177 km par le passage de 6 itinéraires à une limitation à 90 km/h et validées en Commission départementale de Sécurité Routière : en appui à un dossier de sécurité routière (accidentalité, données de trafics, équipements de la route et confort de la chaussée).

Connaître les déplacements et améliorer la sécurité du réseau de moins de 10 000 habitants du produit des amendes de police.

LES ACTIONS 2021

• Mobilisation des services de la Direction des routes pour l'amélioration de la sécurité routière.
• 10 dossiers traités au quotidien relatifs à des diagnostics de sécurité et des propositions d'aménagements.
• Participation à 5 cellules de veille en relation avec les accidents de la circulation.
• Plusieurs journées de sensibilisation réalisées dans les établissements scolaires et les manifestations consacrées à la sécurité routière.

Être un interlocuteur attentif des usagers du réseau routier.

• Dispositif d'information à l'usager sur l'état de circulation du réseau en période de viabilité hivernale.
• 8 dossiers d'appui aux communes générant des avis techniques de sécurité pour les entrées et traverses d'agglomérations.

Favoriser l'intermodalité et le partage de la route.

Développer l'implantation d'aires multimodales.

Aménagement des aires multimodales de Bancus et de Mousquette le long de la voie verte des « Droits de l'Homme » : installation de stationnement vélo sécurisé, de bancs et de tables de pique-nique.

Participer au désenclavement aérien.

• Contribuer à la desserte aérienne du Tarn : 881 620 €.

Téléchargé le 08/12/2022 sur www.cairn.info (IP: 213.41.185.130)

Le Département poursuit les aménagements stratégiques essentiels au développement du territoire.



Définir et mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Tarn (SDTAN).

Approuvé à l'unanimité en 2012, il témoigne de la volonté ambitieuse du Département en matière de couverture numérique des territoires. Il a vocation à constituer la feuille de route pour les projets opérationnels qui en découleront.

Développer les infrastructures de Haut et Très Haut Débit.

LES ACTIONS 2021

Un réseau fibres optiques en cours de déploiement :

- **46 NRO** (Nœuds de Raccordement Optiques) installés dont 18 actifs..
- **343 SRO** (Sous-Répartiteurs Optiques) installés/352 (334 initialement prévus).
- **Plus de 35 900 locaux raccordables** à la fibre optique/138 654.
- **Plus de 6 990 clients** sur le Réseau.
- Mise en service des 20 opérations de montées en débit définies en concertation avec les intercommunalités.

Les usages numériques :

- Réalisation du diagnostic dans le cadre du Schéma Directeur des Usages et Services du Numérique (SDUSN).
- Premières ébauches des projets qui seront portés par le SDUSN.
- Lancement du recrutement de 11 Conseillers numériques.

La téléphonie mobile : Dispositif couverture ciblée :

- Détermination des 13 sites à couvrir en téléphonie mobile : Andouque, Fraissines, Cagnac-les-Mines, Paulinet, Lisle-sur-Tarn, Briatexte, Padiès, Lacabarède, Villeneuve-sur-Vère.



Soutenir le développement territorial.

LES ACTIONS 2021

Favoriser le développement communal et intercommunal en matière d'équipement.

Accompagner les communes de moins de 2000 habitants dans leurs projets d'investissement.

149 opérations subventionnées :

- **105** communes et groupements concernés.
- **9,2 M€ HT** de travaux financés.
- **1,72 M€** d'aides attribuées, dont **580 591 €** pour **22 projets d'école.**

Etudes préalables aux projets d'investissement sur le patrimoine immobilier communal et intercommunal.

15 opérations subventionnées :

- 13 communes et 1 communauté de communes concernées.
- 191 172 € HT d'études financées.
- 61 078 € d'aides attribuées.

Aider les territoires à réaliser leurs projets structurants : les contrats Atouts Tarn.

Ils sont signés avec les Communautés de communes et d'agglomérations. Ils permettent également de soutenir les projets des communes de plus de 2000 habitants.

104 opérations subventionnées :

- **33,9 M€** d'investissement.
- **5,4 M€** d'aides attribuées.

Répartition par thématique du montant des subventions attribuées en 2021 :

Aménagement touristique : 334 316 €.
Bâtiments communaux et intercommunaux : 1 611 677 €.
Aménagements urbains : 523 212 €.
Equipements culturels : 596 105 €.
Patrimoine : 122 885 €.
Sports Loisirs : 1 334 848 €.
Equipements médicaux-sociaux : 918 391 €.

Tél : 05 63 21 60 60 - 13 mars 2022 - 13a13b185581-DE

Interventions départementales en faveur des mutations et du développement des territoires :

Il s'agit d'accompagner les trois pôles d'équilibre territoriaux et ruraux dans leurs missions d'animation et de coordination des contrats territoriaux et plus particulièrement de nos contrats Atouts-Tarn ainsi que dans des actions spécifiques territoriales, conduites par chacun d'entre eux et s'intégrant dans les réflexions et les politiques menées par le Département : développement de l'offre touristique et culturelle des territoires, approvisionnement local, transition énergétique, animation de tiers lieu culturel.

Intervention départementale : 79 032 € attribués :

• Pôle territorial Albigeois et Bastides : 33 297 €.
• Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne : 24 804 €.
• Pôle territorial des Hautes Terres d'Oc : 20 931 €.

Soutenir le développement d'un territoire.

• Soutenir l'aménagement des Portes du Tarn : participation statutaire du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Les Portes du Tarn : 200 000 €.

• Favoriser la préservation et le développement du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc :

343 485 € dont 296 000 € au titre de la participation statutaire au fonctionnement du Parc et 16 005 €pour la valorisation et le développement d'une boucle véloroute en continuité de la voie verte Passa Païs.

• Projet d'aménagement de liaison autoroutière Castres-Toulouse :



Le Département du Tarn, maître d'ouvrage des procédures d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental

Afin de réduire et compenser les dommages portés aux exploitations agricoles, causés par le passage de l'autoroute Toulouse-Castres, le Département du Tarn, maître d'ouvrage des procédures d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (opérations d'échanges de terres agricoles proposées à l'échelle communale ou intercommunale), a mis en place les 7 commissions locales d'aménagement foncier regroupant les 17 communes tarnaises impactées par le projet et a procédé aux études foncières et environnementales préalables.



Faciliter l'accès des services pour tous.

Dans le cadre du **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)** le Département a continué d'approfondir l'axe stratégique « endiguer le risque de désertification médicale généralisée » en mettant en œuvre les actions du **Plan Tarn Santé**, pour une mobilisation collective en faveur de l'attractivité médicale du territoire. Nos partenaires sont les suivants : Ordre des médecins, ARS, CPAM, Unions régionales des médecins, des pharmaciens, des infirmiers, Fédération des Maisons de Santé, Association des internes de médecine, SDIS, Conseil Régional, Université de Médecine Générale… Les sujets abordés ont été nombreux : constats et bilan de la démographie médicale dans le Tarn, pratiques et attentes de la nouvelle génération de praticiens, synergies entre le Plan Tarn Santé et les actions sociales du Département…
• Lancement de la nouvelle plaquette de promotion et d'information en faveur de l'installation des soignants : **« C'est un bon diagnostic, je viens vivre dans le Tarn »**, en partenariat avec les acteurs du Plan Tarn Santé.
• Participation et animation de stands tarnais à diverses manifestations

Tél : 05 63 36 62 62 - 2021-12-28 16:00:12 - 2021-12-28 16:00:12 - 2022-01-20 14:02:13a13b185581-DE

auprès des internes. La visibilité du territoire et ses opportunités d'installations ont été optimisées avec la mise en avant du collectif tarnais et du maillage des structures coordonnées.

• Réponses apportées aux demandes concrètes et besoins des professionnels de santé : proposer et prendre en charge des solutions d'hébergement pour les internes exerçants dans le Tarn, répondre aux demandes matérielles diverses comme l'équipement de l'internat du Centre Hospitalier d'Albi, etc.

• Renforcement du Plan Tarn Santé, doté d'un million d'euros supplémentaire dans le cadre du plan de soutien départemental adopté le 7 mai 2020 par le Département : maintien des partenariats institutionnels et accompagnements locaux dans les territoires pour favoriser l'exercice coordonné, communication sur l'accueil dans le Tarn, poursuite des échanges et études pour faire aboutir le projet d'internat pour le Tarn Nord (séances de travail, étude technique de faisabilité commandée auprès de Thémélia).

• Poursuite de l'accompagnement personnalisé des professionnels de santé et stagiaires qui souhaitent exercer et s'installer dans le Tarn : **fonctionnement du numéro dédié par le Département (05 31 81 98 98)** avec un contact direct pour les questions connexes et parfois déterminantes à l'installation.



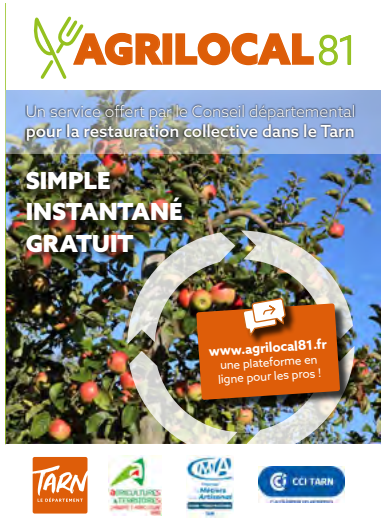
Zoom sur les partenariats avec les chambres consulaires.

Dans le cadre du plan de soutien départemental, un partenariat très étroit avec les chambres consulaires a été élaboré afin d'accompagner durablement les professionnels de notre territoire, commerçants ou artisans :

• Les actions de la CCI du Tarn : développement touristique, développement durable et mise en place fin 2020 de la plate-forme numérique de vente en ligne, **www.achat-tarn.com**. Cette vitrine a permis aux commerçants et artisans de poursuivre leur activité pendant le confinement, avec le service de click and collect, et à tous les tarnais d'acheter local.

• Les actions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn : approvisionnement local de la restauration collective, développement d'une Silver Economie, développement durable et mise en valeur des savoir-faire d'excellence du Tarn.

Au total, pour l'ensemble des opérations conduites sur 2020 et 2021, près de 200 000 € ont été attribués.



Favoriser la qualité du service public de l'eau et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.



Le Département agit pour permettre l'accès équitable à une eau potable de bonne qualité et à un coût acceptable.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

• Participer à l'amélioration des conditions d'alimentation en eau potable dans le Tarn.

Les axes d'intervention :

• Mise en œuvre des orientations techniques du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable : programmation, suivi technique et financier des dossiers concernant la protection des captages, la connaissance, la gestion et la sécurisation des installations, la mise en place de traitements, les études et travaux concernant les réseaux.

Tél : 05 63 21 60 00 - Fax : 05 63 21 60 01 - Mél : contact@tarn.fr - Site : www.tarn.fr
Téléchargé le 25/10/2022 à 13h18m05s (heure de Paris) - Ref : 081-228100012-20220930-20220930-DE

• Evaluation des conditions d'alimentation sur le département dans le cadre de visites d'expertises réalisées par la mission d'Animation Territoriale en Eau Potable (SATEP).

Les moyens mis en œuvre :
• Autorisation de programme votée :
1 200 000 €.
• Crédits de paiement votés :
1 150 000 €.

LES ACTIONS 2021

• Poursuite du Schéma Départemental AEP destiné à favoriser l'organisation territoriale homogène autour des ressources stratégiques départementales.
• Avis technique, instruction et suivi financier de 34 dossiers.
• 3 270 476 € HT de travaux subventionnés.
• 1 200 000 € d'aide attribuées.
• 1 254 988 € de crédits de paiement consommés.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
• Contribuer au développement de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques dans le respect des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, la Loi sur l'Eau et les recommandations du SDAGE.
• Anticiper les opérations futures en matière de traitement des rejets domestiques directs dans le cadre de la préservation de la qualité écologique des ressources en eau tarnaises et l'aménagement du territoire départemental.

Les axes d'intervention :
• Aide à la décision auprès des maîtres d'ouvrage publics pour la mise en œuvre de projets dédiés à l'assainissement collectif.
• Instruction technique et programmation financière des dossiers concernant la mise en œuvre de schémas communaux d'assainissement, la création ou l'extension de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration, le traitement des boues résiduaires.
• Renforcement des possibilités de participation en faveur des opérations améliorant la connaissance du patrimoine assainissement, des opérations de réhabilitation des réseaux permettant de supprimer des dysfonctionnements du système d'assainissement.
• Mise en œuvre du Schéma Départemental d'Assainissement destiné à anticiper les opérations à mener pour réduire l'impact des rejets domestiques directs sur les milieux aquatiques et apporter une aide à la décision dans la cohérence des documents d'urbanisme locaux.

Adaptation transitoire du règlement d'attribution des aides liées aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19.
• Possibilité de participer aux surcoûts induits par les modalités complémentaires de gestion des boues impactés par les dispositions pour lutter contre la COVID-19.
• Financement à hauteur de 30 % des opérations d'investissement pour la réalisation d'équipements destinés à la gestion des boues sur les stations d'épuration.

Les moyens mis en œuvre :
• Autorisation de programme votée :
1 000 000 €.
• Crédits de paiement votés :
955 000 €.

LES ACTIONS 2021

• Avis technique, instruction et suivi financier de 28 dossiers, dont 2 liés à la gestion des boues COVID pour un montant de **25 864 €.**
• **3 692 872 € HT** de travaux subventionnés.
• **813 832 €** d'aide attribuées.
• **656 846 €** de crédits de paiement consommés.

Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE).
• Apporter une assistance technique aux collectivités locales en matière d'assainissement, tant sur le choix des filières et des techniques épuratoires que sur la gestion et l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif.
• Participer à la mise en œuvre du Schéma Départemental en Assainissement domestique du Tarn.

Les axes d'intervention :
• Participation au choix des techniques épuratoires pour les collectivités maîtres d'ouvrage.
• Réalisation d'interventions techniques (visites, bilans).
• Evaluation des systèmes d'assainissement collectif domestique.
• Réalisation de suivis expérimentaux et d'études pilotes.

Les moyens mis en œuvre :
• **Dépenses : 388 023 €**
• **Recettes : 358 866 €**

LES ACTIONS 2021

• Suivi de 280 systèmes d'assainissement domestique.
• 366 interventions techniques sur le terrain.
• 146 réunions (suivi de projets).
• Suivi d'incidence des rejets domestiques avec évaluation de la teneur en phtalates : 21 sites suivis et 40 interventions.
• Démarrage d'un état des lieux sur gisement des boues d'épuration en lien avec les nouvelles contraintes réglementaires.

Anticiper les opérations futures en matière de traitement des rejets domestiques

Tél : 05 63 21 60 60 - Fax : 05 63 21 60 61 - Mél : ars-dt-81@ars.sante.fr - 2 place Paul Verlaine - CS 70 112 - 81013 Albi Cedex 9
Téléchargé le 13/10/2021 - 13a13b185581-DE





Développer l'ingénierie territoriale.

Aider les collectivités tarnaises en manques ponctuels de moyens en ingénierie dans de nombreux domaines : archives, eau, environnement, lecture publique, solidarité territoriale, musée, projets culturels, sports et jeunesse, voirie…

Le guide de l'ingénierie départementale et les conventions partenariales forment le socle de cette mission d'ingénierie territoriale. Ces documents de référence amènent le Département à faire bénéficier gracieusement les communes et communautés de communes de prestations effectuées par des services départementaux. En 2021, l'action du Département a permis de satisfaire à tous les besoins manifestés par les collectivités.

81 Tarn c|a.u.e Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

LES ACTIONS 2021

- 665 dossiers d'intervention en ingénierie.
- 10 domaines mis en œuvre.
- 29 actions différentes.
- 198 communes aidées.
- 1 200 journées de travail au bénéfice des collectivités tarnaises : estimées à 535 000 €.
- La totalité des cantons et des EPCI ont été concernés.
- 188 conventions d'ingénierie ont été signées avec les communes.

Le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

Dans cette démarche d'ingénierie, le CAUE représente un partenaire essentiel en particulier en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie. Il constitue un outil au service des territoires tarnais. Investi d'une mission d'intérêt public, il conseille, accompagne, informe et sensibilise les particuliers et les collectivités afin d'adapter leur projet au contexte local, à leurs besoins, au site et aux objectifs de développement durable. Enfin, il met en œuvre des actions de valorisation et de sensibilisation qui contribuent à enrichir la connaissance sur le patrimoine départemental : expositions, visites, publications, conférences…

LES ACTIONS 2021

Le CAUE a engagé 129 études/accompagnements au bénéfice de 98 collectivités, portant sur :

- Les choix stratégiques d'urbanisation, d'aménagement et de développement des territoires.
- L'aménagement de cœurs de bourgs.
- Les projets de valorisation ou d'amélioration du cadre de vie.
- La construction et l'implantation d'équipements publics.
- La réhabilitation et les extensions de bâtiments existants.
- Visites-conseil de 10 communes dans le cadre des « villes et villages fleuris ».
- Soutenir les communes via le conseil fourni aux administrés dans le cadre de leurs projets de construction, réhabilitation, aménagement.
- Accompagner les particuliers en amont de leurs projets et apporter un regard extérieur, professionnel, gratuit et indépendant.
- 168 conseils ont été dispensés lors d'un rendez-vous sur l'une de nos permanences.
- Accompagner les particuliers sur la rénovation énergétique des logements dans le cadre du Guichet unique Tarn Rénov'Occitanie.

Téléchargé le 08/12/2022 à 13h18 - ID : 081-228100012-20221208-CJ0122213a13b185581-DE

PRÉSERVER LES RESSOURCES, LES SITES NATURELS ET L'ENVIRONNEMENT

Le Département agit en faveur de l'environnement, des milieux naturels, de la ressource en eau et d'une gestion durable de l'espace.



Le Département valorise et met en scène les atouts naturels et paysagers du Tarn

Développer un réseau d'Espaces Naturels et de biodiversité ordinaire.

Le Département préserve, restaure, aménage et valorise les sites d'intérêt naturel et riches en biodiversité, les zones humides et les paysages du Tarn. Il contribue au maintien des continuités écologiques, en partenariat avec les acteurs locaux, les naturalistes tarnais et les gestionnaires des espaces naturels (associations, OFB, DIREN, DDT, DREAL, Région Occitanie, ONF, CRPF, Parc Régional, Chambre d'Agriculture), à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la préservation des espèces menacées.

Les chiffres clés 2021 :

- 81 Espaces Naturels Sensibles (ENS) dont 8 départementaux, 20 labellisés et 53 de projet.
- 14 parcours de découverte aménagés.
- 2 103 zones humides recensées.
- Elaboration de 17 logos pour sites ENS labélisés, 8 logos ENS départementaux, un logo ENS général.

LES ACTIONS 2021

- Aides financières et techniques pour des actions d'aménagement et de réhabilitation écologique de sites de biodiversité et Espaces Naturels Sensibles.
- Réalisation de support de communication pour les sentiers de découverte.
- Mise à jour de la donnée du Pôle tarnais des zones humides, évaluation sur le terrain et cartographie.
- Aide à la Ligue pour la protection des Oiseaux du Tarn pour la réactualisation de la connaissance de la Pie Grièche Ecorcheur.
- Adhésion au Système National pour la Nature et le Paysage (SINP).
- Aide à la réalisation des rencontres naturalistes ASNAT.
- Signature de la convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie ainsi que de la convention opérationnelle portant le plan de gestion du Vallon de l'Audoulou (ENS).
- Aide pour la Réserve Naturelle Régionale de Cambounet/Sor.
- Aide à la réalisation de panneaux pédagogiques pour le Syndicat d'Aménagement de la Haute vallée du Tarn (Assac).
- Aide à la réalisation de panneaux de découverte pour un sentier pédagogique sur la commune de Larroque.
- Travaux de réactualisation du site internet du Pôle tarnais des zones humides.
- Convention avec les partenaires naturalistes : **Ligue pour la Protection des Oiseaux du Tarn**, Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie, Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et association Arbres et Paysages Tarnais.



Tél : 05 63 21 60 60 - 25/01/2022 - 081-228100012-20220125-2022013a13b185581-DE



• Suivi des comités de pilotage Natura 2000.
• Animation auprès d'élus de communes concernées par des projets Espaces Naturels sensibles et biodiversité.
• Réalisation d'avis techniques en matière de biodiversité et d'activités de pleine nature pour des projets d'aménagement soutenus par le Département.
• Actions transversales en faveur de la biodiversité avec la Direction des Routes, le service des Bases Départementales sur les sites de Sivens, Sérénac et Razisse et la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (sport de nature).
• Suivi de mesures compensatoires hors site du projet de retenue de Sivens.
• Production et participation aux outils de communication de la collectivité.

AUTRES ACTIONS :

Animation et mise en œuvre d'actions du Schéma Départemental des Espaces Naturels 2020- 2026 (SDEN) :

• Elaboration du plan de gestion de l'ENS du vallon de l'Audoulou dans le cadre de la convention de coopération avec le CD81.
• Lancement de l'observatoire de l'environnement.
• Réalisation et suivis des diagnostics pour les plans de gestion des sites : Fourogue, Sivens, Sérénac, vallon de l'Audoulou.
• Elaboration des diagnostics écologiques des forêts départementales ENS de Sivens et Sérénac.
• Etudes travaux pour la gestion de la fréquentation de sites : Maraval, Sorèze et Dourgne.
• Entretien et suivis de 14 sentiers de découverte.
• Participation à l'élaboration du CCTP et le suivi l'Etude SAFER concernant les espaces de reconquêtes agricoles au sein de la ZPS Grésigne et environs.
• Elaboration des conventions de gestion agricole des sites ENS du Cayla, Prairies du Travet, Vallon de l'Audoulou.
• Mise en œuvre d'actions du Plan de lutte du Département contre l'Ambroisie.
• Participation aux travaux régionaux sur les espèces exotiques envahissantes, les espèces menacées.
• Participation à la cellule de veille « loup » et au Comité de pilotage du Plan Régional de Protection des Chiroptères.



Paysages et biodiversité.
• Mise à disposition des données biodiversité (SIG et base de données) et avis auprès des porteurs de projets et des différents pôles d'aménagement (PLU, PLUI, SCOT).
• Interventions auprès des SCOT en appui technique pour la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme.
• Avis du Département sur des projets d'aménagement en relation avec la Préfecture du Tarn et la DREAL Midi-Pyrénées.
• Appui technique au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.
• Participation aux différentes Commissions Départementales : Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Pôle Energie Départemental, Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Technologiques.

Tél : 05 63 21 60 60 - Fax : 05 63 21 60 61 - www.tarn.fr
Téléchargé le 20/05/2022 à 13h18 - ID : 081-228100012-20220520-185581-DE

Programme de replantation de haies champêtres

Maintenir la qualité du patrimoine arboré. Replanter et entretenir les haies et bosquets.
Le Département s'est engagé, avec l'appui technique de l'association « Arbres et Paysages Tarnais », sur un programme de replantation de haies champêtres et alignements ou bosquets hors forêt et de remise en état de haies naturelles existantes.

LES ACTIONS 2021

• Aide à la replantation de 26 913 plants sous forme de haies, bosquets et alignements.
• 9 projets d'aménagement de collectivités.
• Accompagnement de projet en agroforesterie : 9 journées.

Aménager et gérer les massifs forestiers départementaux.
Propriétaire de 920 hectares de forêts (massifs de Sivens, Sérénac et Lauzeral), le Département conduit



des actions à des fins environnementales (conservation et protection des milieux) sociales (accueil du public, découverte des milieux), et aussi économiques (production de bois). Les massifs forestiers de Sivens et Sérénac sont référencés ENS et leur gestion est labellisée PEFC (certification de la gestion durable des forêts).

LES ACTIONS 2021

• Entretien des sentiers de randonnée (36 km).
• Aménagement et entretien des espaces récréatifs.
• Conventions d'utilisation, à la journée, des espaces boisés de la forêt de Sérénac et Sivens avec les établissements scolaires, les associations…



• Partenariat avec l'Office National des Forêts pour la gestion sylvicole et la surveillance.
• 7 journées de travail pour un chantier d'insertion.
• 1 192 m^3 de bois vendus.

Limiter l'érosion génétique.
Référencé ENS, le Conservatoire d'espaces fruitières et vignes anciennes, propriété du Département, met en œuvre des actions de sauvegarde, identification, restauration et valorisation sur le plan pédagogique, économique et scientifique de la biodiversité cultivée et agricole. Le Conservatoire héberge des collections de variétés de pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, pêchers et vignes d'origine anciennes locales et régionales La réalisation des travaux culturaux des vergers de collection mobilise les compétences d'une association d'insertion.

LES ACTIONS 2021

• Appui scientifique et technique à des porteurs de projets en matière de préservation et valorisation des fruitières anciens.
• 1 030 variétés anciennes de pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, pêchers et 102 cépages.
• 25 journées de travail pour un chantier d'insertion.
• Organisation des « Rendez-vous de la biodiversité » le 7 novembre au Conservatoire sur le thème de l'arbre.



Tél : 05 63 21 60 60 - 2022-01-28 16:00:12 - 2022-01-28 16:00:12 - 2022213a13b185581-DE



Contribuer au bon état écologique et à l'équilibre hydrologique de la ressource en eau.

Le Département agit par l'évaluation qualitative et quantitative des ressources en eau et favorise leur gestion équilibrée et durable.

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

• Contribuer au retour à l'équilibre qualitatif et quantitatif des ressources en eau dans le département dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
• Favoriser la restauration ou le maintien des débits d'étiage, la compensation des prélèvements répertoriés par des plans de gestion équilibrée, la gestion d'ouvrages hydrauliques (barrages).
• Accompagner les maîtres d'ouvrage locaux chargés de la restauration et de l'entretien des cours d'eau.

Les axes d'intervention :

• Animation du Réseau Départemental de Suivi des Ecosystèmes Aquatiques (RDSEA), destiné à évaluer l'état des masses d'eau superficielles sur le plan qualitatif et quantitatif, et de l'Observatoire Départemental de l'Eau du Tarn (structuration, animation et gestion des données).

Contribuer au retour à l'équilibre qualitatif et quantitatif des ressources en eau dans le département

Le Réseau Départemental de Suivi des Ecosystèmes Aquatiques (RDSEA), destiné à évaluer l'état des masses d'eau superficielles sur le plan qualitatif et quantitatif

• Participation à la gestion de structures départementales et interdépartementales (Institution des Eaux de la Montagne Noire, Institution de Saint-Géraud, Syndicat de la Bancalié).
• Gestion administrative, financière et technique des barrages de Fourogue, Saint-Géraud et La Bancalié.
• Financement des actions d'animation, des études et des travaux portés par les syndicats mixtes de gestion de bassin versant.
• Ingénierie départementale par la CATER auprès des structures de rivière, en particulier dans la réalisation et la mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau et le développement d'outils permettant leur suivi (base de données, cartographie).

ANIMATION ET SUIVI DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DES EFFETS MESURABLES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (ODECC81).

Les axes d'intervention :

• Réalisation du diagnostic des masses d'eau prioritaires du Tarn dans le cadre de l'élaboration du Programme de Mesures du SDAGE.
• Suivi des actions menées dans le cadre de la protection des aires d'alimentation de captages (retenues de Fontbonne et la Roucarié).

Les moyens financiers mis en œuvre :

• Suivi de la qualité des cours d'eau dans le cadre de l'observatoire départemental des milieux aquatiques : 120 000 € engagés.
• Accompagnement financier des réalisations portées localement ou en maîtrise d'ouvrage directe : 532 000 €.
• Restauration et entretien des écosystèmes aquatiques : 100 000 € engagés.



Tél : 05 63 21 60 60 - 05 63 21 60 00 - Fax : 05 63 21 60 01 - 05 63 21 60 02 - 05 63 21 60 03 - 05 63 21 60 04 - 05 63 21 60 05 - 05 63 21 60 06 - 05 63 21 60



LES ACTIONS 2021

• Suivi du projet de territoire du bassin versant du Tescou.
• Gestion technique, administrative et financière des barrages de Fourogue, Saint-Géraud et La Bancalié.
• Suivi des conventions technico-économiques concernant la gestion hydraulique des sous-bassins du Tarn et de l'Aveyron.
• Participation au Comité départemental de Gestion de la Ressource en Eau, aux comités de sous-bassin concernant la création de ressources nouvelles, à la MISEN.
• Au titre du RDSEA : suivi de 26 points ou stations de mesures par 300 interventions.
• Réalisation des études d'incidences des rejets de stations d'épuration sur les milieux aquatiques en relation avec le SATESE : 22 STEP suivies et 100 prélèvements et analyses.
• Plus de 300 journées d'accompagnement technique du CATER.

Préserver et valoriser le cadre de vie et conforter l'attractivité du territoire.

Le Département a impulsé et développé une politique structurée d'aménagement et de valorisation de lieux récréatifs de pleine nature (touristiques et/ou de proximité) qui intègre désormais à l'action engagée de longue date sur la randonnée pédestre et équestre, toutes les catégories de sports de nature.

Faire du Tarn un territoire de randonnée : 194 000 €.





En structurant et en qualifiant nos supports de loisirs de proximité accessibles à tous, le Département contribue à conforter la qualité de vie et le bien-être des Tarnais ; il s'appuie notamment sur le réseau de sentiers de randonnée.
• Création et préservation de 6 107 km de randonnée dans le Tarn via le PDIPR.
• Partenariat fort avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre, ses associations affiliées et le Comité Départemental du Tourisme.



LES ACTIONS 2021

• Gestion et entretien de 1 800 km d'itinéraires d'intérêt départemental : 229 km d'entretien de sentiers confiés aux structures d'insertion et ESAT, 30 km entretenus par des entreprises de travaux en espaces verts, 90 km d'itinéraires pris en charge par les services du Département, 28 km de sentiers balisés et 57 km contrôlés en partenariat avec le CDRP 81.
• Entretien de l'itinéraire équestre « le Tarn à cheval ».
• Entretien des parcours de randonnée et du parc du château Musée du Cayla.

Partenariat fort avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre

Téléchargé le 08/12/2022 sur www.cairn.info (IP: 213.185.185.581-DE)



• Entretien des parcours de randonnée en Forêt départementale de Sivens et Sérénac.
• Actualisation du Système d'Information Géographique pour la gestion des itinéraires.
• Animation du réseau départemental des partenaires de la randonnée pédestre constitué du CDRP, du CDT et des services du Département.
• Signature de la convention annuelle avec le CDRP (appui méthodologique aux territoires, surveillance et animation des sentiers, formation des acteurs de la randonnée tarnaise).
• Mise en œuvre de la labellisation PR de la FFRandonnée pour les sentiers gérés par le Département : 6 sentiers d'intérêt départemental labellisés en 2020.

Développer un réseau de Voies Vertes et adoption d'un Plan départemental vélo : 6 M€ AP votés, 1,73 M€ CP.

• **Poursuite de l'aménagement de la voie verte du « Chemin des Mineurs » :** réalisation du tronçon « route communale de Milhars-stand de tir » et finalisation du revêtement du tronçon Musée de la mine à Cap'Découverte sur 4 Km.
• Etude du tronçon « Cap'Découverte-rond-point de la Croix du Marquis à Blaye les Mines » : suivi de la procédure d'acquisition foncière.
• Entretien de 100 km de voies vertes du département : « Chemin des Droits de l'Homme » d'Albi à Carbes, « le sentier du Petit Train » entre Gijounet et Lacaune, « Passa Païs » de Mazamet à Labastide-Rouairoux qui se poursuit dans l'Hérault jusqu'à Bédarieux, voie verte du Causse de Labruguière- Caucalières « Chemin Blanc », « Chemin des Mineurs ».
• Réparation des dégâts sur la « Passa Païs » suite aux intempéries de 2020.
• Restauration d'ouvrages d'art sur le « Chemin des Droits de l'Homme » à Lautrec.
• Participation au projet de développement et de promotion de la voie verte Mazamet-Bédarieux.
• Etude de la requalification de la Vélo route V85 vallée du Tarn en partenariat avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
• Suivi de l'élaboration de schémas directeurs cyclables portés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la communauté de commune du Ségala carmausin.
• Elaboration de la charte graphique de la signalétique directionnelle du plan « le Tarn à vélo ».
• **Mise en œuvre du Plan départemental Tarn à Vélo :** 553 861 € HT attribué aux communes et EPCI.

Entretien de 100 km de voies vertes du département



CDT © PascaleWalter

Téléchargé le 08/12/2022 sur www.cairn.info (IP: 213.41.185.2) - © Département du Tarn

Agir en faveur de la transition écologique et énergétique et de l'adaptation au changement climatique.

• Atténuer les effets du changement climatique.
• Accompagner la transition écologique et énergétique.

Gestion et prévention des déchets non dangereux : 3,7 M€.

• Participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat départemental TRIFYL.
• Réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » du Conseil départemental 2021 sur les données 2020.
• Contribution à la sensibilisation et à l'ancrage local des politiques environnementales en appuyant des démarches associatives.



Eduquer à l'environnement et au développement durablement.

Sensibiliser et éduquer à l'environnement et au Développement Durable : 280 000 €.
Au titre de l'éducation populaire, l'action du Département en faveur de l'éducation à l'environnement permet de favoriser l'éco-citoyenneté et une appropriation collective des enjeux pour mieux agir dès aujourd'hui et dans les temps à venir.

LES ACTIONS 2021

• Mise en œuvre du Programme départemental Éco-Collèges menée en partenariat avec la Direction Académique et le CPIE des Pays tarnais.

• 31 collèges publics tarnais engagés dans une démarche de Développement Durable.

• Lancement du programme Moby dans 4 collèges afin de sensibiliser les collégiens et la communauté éducative à l'éco mobilité.

• Soutien financier de la **21e édition du festival Cinéfeuille** à Labruguière.

• Préparation de la **8e foire de la récup' et du réemploi.**





Promouvoir la santé environnementale.

LES ACTIONS 2021

• Mise en œuvre du Plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

• Animation d'une session de sensibilisation des nouveaux assistants familiaux à la problématique des perturbateurs endocriniens.

• Suivi du projet périnatalité et santé environnement animé par l'ARS.

• Conception du dispositif et lancement de l'appel à projet « ma crèche sans perturbateurs endocriniens ».

• Réalisation d'un nouveau collège (Thomas Pesquet) avec des matériaux faiblement émissifs, réduisant ainsi l'exposition du public accueilli aux perturbateurs endocriniens.

• Suivi des phtalates dans les réseaux d'eaux usées et cours d'eau.

• Sensibilisation de plus de 600 personnes à la problématique des perturbateurs endocriniens lors de **la caravane du sport Tarnais** avec le module sport santé durable et solidaire.

• Signature d'une convention annuelle avec le réseau environnement Santé.



Tél : 05 63 61 61 61 - Fax : 05 63 61 61 62 - Mél : contact@tarn.fr - Site : www.tarn.fr
Téléchargé le 28/04/2022 à 13h18 - ID : 081-228100012-20220427-20220413a13b185581-DE

LE TARN : DYNAMISME ET DIVERSITÉ

2021



DYNAMIQUE

Téléservice - 081-228100012-20220713-a13b185581-DE

Un Département qui accompagne sa jeunesse et favorise l'accès de tous aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs

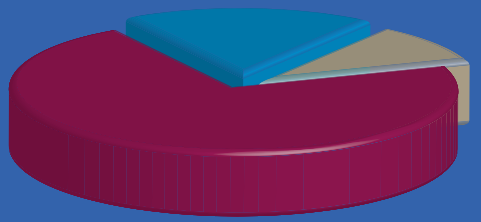
Le Département contribue activement à la réussite éducative pour tous les jeunes tarnais en leur offrant les mêmes chances d'éveil, d'épanouissement et d'accomplissement. Pour cela, il développe un programme ambitieux de construction, de rénovation et d'équipement des collèges, reflet de l'évolution démographique du Tarn.

Le Département développe aussi une politique d'accompagnement de l'action éducative et citoyenne avec, notamment, un investissement important en faveur des nouvelles technologies.

Le soutien à l'action culturelle et sportive s'inscrit dans une politique dynamique et volontariste du Département qui permet de proposer à tous une offre diversifiée accessible au plus grand nombre, sur l'ensemble du territoire.

28,59 MILLIONS D'EUROS

(hors masse salariale).



- FACILITER LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES
  5,46 M€
- PROMOUVOIR LES PRATIQUES SPORTIVES ET AGIR POUR LA JEUNESSE
  2,49 M€
- AGIR AU QUOTIDIEN POUR OFFRIR À TOUS LES JEUNES TARNAIS LES MÊMES CHANCES DE RÉUSSITE
  20,64 M€

Tél : 05 63 45 60 00 - Fax : 05 63 45 60 01 - www.tarn.fr
Transmis le : 28/06/2022 13:13:13
Publié le : 28/06/2022 13:13:13
ID : 081-228100012-20220628-a13b185581-DE

Le Département contribue à la réussite éducative pour tous et favorise l'éducation citoyenne des jeunes.



stock.adobe.com - Rido

Rendre l'école accessible à tous, accompagner les familles.

Le Département apporte une aide aux familles les plus défavorisées pour le paiement des frais de pension et demi-pension de leurs enfants, quel que soit le collège fréquenté. Lors de l'entrée en 6e, le Département, qui contribue également au soutien financier de toutes les familles, prend en charge des fournitures pédagogiques (calculatrice scientifique, dictionnaire de poche). Il assure enfin le transport des élèves et étudiants handicapés, dont l'organisation et la gestion des services spécialisés sont déléguées à la **FEDERTEEP.**

Les chiffres clés 2021

• Aide à la Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 : 4 414 dossiers instruits dont 3 437 acceptés : **338 275 €.**

• Fournitures pédagogiques pour les 6e (kit collégien) : **111 667 €.**

• Prise en charge du transport en véhicules collectifs spécialisés des élèves handicapés : **1 016 532 €.**

• Aide au transport individuel des élèves et étudiants handicapés (taxi/véhicules personnels), 20 dossiers acceptés : **169 523 €.**

Faire vivre les écoles primaires :

• 16 réseaux d'écoles rurales ont bénéficié d'une aide au fonctionnement : **105 314 €.**

Construire, rénover, moderniser, adapter et sécuriser les collèges.

Des travaux de construction, équipement et entretien des collèges tarnais sont engagés en permanence par le Département pour offrir aux élèves et aux équipes pédagogiques les meilleures conditions de travail et adapter les bâtiments aux évolutions des besoins de chacun.

Pour l'exercice de sa compétence obligatoire en lien avec l'entretien du patrimoine bâti des collèges publics, le Département a mobilisé plusieurs Plans Pluriannuels d'Investissement, permettant l'extension ou la restructuration de plusieurs établissements et intégrant notamment deux composantes : « les grosses opérations d'extension ou de restructuration » et « l'énergie ».

Le Département a consacré en 2021 un total de 8,28 M€ à la mise en œuvre de travaux dans les collèges tarnais.

Construction, extension et restructuration :

• La construction d'un nouveau collège à Castres, en remplacement du collège des Cèdres, s'est achevée en juillet 2021, pour une rentrée en septembre 2021 : **16,3 M€.**

• Fin des travaux de restructuration du collège Albert Camus à Gaillac : **10 M€.** Les travaux se sont achevés en 2020, mais avec des travaux de parachèvement en 2021.

• Construction d'un **nouveau collège dans l'Ouest du département : 16,3 M€.** Le mandat d'études et de réalisation a été finalisé en avril 2021, pour cet équipement prévu à Couffouleux. Des pré-études ont été menées pour implanter le collège sur la parcelle et la procédure de déclaration de projet a débuté.

Le Département a consacré un total de 8,28 M€ à la mise en oeuvre de travaux dans les collèges tarnais

• Restructuration du collège Louis Pasteur à Graulhet : **13 M€ AP.** Le mandat d'études et de réalisation a été finalisé en mai 2021 et la consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée.

• Travaux de rénovation du collège Le Montalet à Lacaune : des travaux de parachèvement ont été menés en 2021.

• Travaux de rénovation du collège La Catalanié à Brassac : des travaux de parachèvement ont été menés en 2021.

Énergie :

• Concrétisation de divers travaux en lien avec l'amélioration de l'efficacité énergétique sur plusieurs établissements avec notamment la mise en œuvre de la première tranche du plan photovoltaïque sur les collèges : 15 établissements équipés.

• Participation financière aux travaux de restructuration de la cité scolaire Bellevue à Albi : **700 000 €** versés par le Département pour cofinancer les travaux de restructuration entrepris par la Région sur les locaux com-

Tél. : 05 63 36 62 62 - 20/07/2022 - 13a13b185581-DE

muns de la cité scolaire (gymnase, demi-pension).
• Acquisition de matériel et mobilier pour l'équipement du nouveau collège de Castres : **325 103 €**.

Maintenir et faciliter l'exploitation du patrimoine des collèges.

Afin de maintenir de bonnes conditions de sécurité, de maintenance et d'hygiène dans les différents établissements, des crédits importants sont mobilisés chaque année pour réaliser les travaux de grosses réparations et des dépenses sont engagées pour entretenir les bâtiments.
Travaux de grosses réparations sur les collèges : 1 084 629 €.
Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments des collèges : 404 883 €.

Favoriser le fonctionnement et l'équipement des collèges.

Effectifs septembre 2021 : 18 503 collégiens.

Les chiffres clés 2021

Collèges publics :
31 établissements.
Effectifs rentrée septembre 2021 : 14 679 collégiens.
Dotation de fonctionnement : **3 480 263 €.**
Équipement des collèges publics :
• Renouvellement du mobilier et matériel des collèges : **90 914 €.**
• Équipement des SEGPA : **15 309 €.**
• Plan de renouvellement des casiers scolaires (Augustin Malroux à Blaye-Les-Mines, Jean-Louis Etienne à Mazamet et Pierre Suc à Saint-Sulpice) : **148 272 €.**
• Réaffectation du mobilier scolaire et du matériel de restauration du collège Les Cèdres à Castres à 24 collèges.
• 1er équipement, mobilier et restauration, du collège Thomas Pesquet : **27 364,70 €.**

Collèges privés :
11 établissements.
Effectifs rentrée septembre 2021 : 3 824 collégiens.
• Dotation forfait externat part matériel : **965 092 €.**
• Dotation forfait externat part personnel : **1 299 916 €.**

Contribuer au développement de l'informatique, du numérique et de ses usages dans les collèges.

Le Département finance l'équipement informatique des collèges incluant des projets innovants comme l'acquisition d'imprimantes 3D pour les cours de technologie et des « classes mobiles ». Il assure la maintenance de ces équipements et réseaux par une équipe dédiée.

RESSOURCES NUMÉRIQUES :
L'ensemble des collèges publics tarnais bénéficie d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) qui est un portail destiné à la communauté éducative de chaque établissement, donnant accès à un grand nombre d'outils et contenus numériques, qu'il s'agisse de services administratifs, pédagogiques, éducatifs, d'orientation ou offrant aux collégiens une ouverture sur le monde. L'ENT participe à la mise en œuvre de la scolarisation en distanciel développée depuis la pandémie de COVID-19. La migration de l'accès internet par fibre optique a concerné 4 collèges en 2021.

Les chiffres clés 2021

Équipement informatique des collèges publics :
• Acquisition de vidéoprojecteurs, PC et atériel de téléphonie : **743 324 €.**
• Paiement de l'ENT dans le cadre d'un marché régional : **20 484 €.**
• Premier équipement numérique du collège Thomas Pesquet à Catres : **151 821 €.**

Effectifs rentrée septembre 2021 : 18 503 collégiens

Encourager la participation des collégiens à l'exercice de la démocratie représentative.

Dans un souci de démocratie, le Département souhaite favoriser l'éducation citoyenne des jeunes tarnais.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL JEUNES (CDJ) : 38 500 € (dont 3 124 € de cotisation à l'ANACEJ).
Le Conseil Départemental Jeunes (CDJ) est l'Assemblée des représentants des collégiens du département, composée de 42 élèves. Depuis sa création en 1992, le CDJ permet aux collégiens de devenir les ambassadeurs du Tarn et de réaliser des projets concrets au service du Tarn et des jeunes tarnais.
Élus en novembre 2020, les nouveaux Conseillers jeunes du mandat 2020-2022 ont vécu une première partie d'exercice difficile avec la crise sanitaire. Jusqu'en juin 2021 les activités du CDJ se sont malgré tout poursuivies, mais exclusivement par visioconférences, permettant ainsi à la nouvelle équipe de définir les axes de travail de l'exercice 2020-2022 : combattre le racisme, lutter contre le harcèlement scolaire, promouvoir l'égalité entre filles et garçons, soutenir l'autonomie des personnes en situation de handicap et agir pour la

Tél. : 05 63 36 63 63 - 12 rue de la Piscine - 81013 Albi Cedex 9 - www.tarn.fr
Transmis le : 28/06/2022 - Publié le : 28/06/2022 - ID : 081-228100012-20220627-20220627a13a13b185581-DE

protection de l'environnement et la promotion du développement durable. Au vu de l'évolution favorable de la situation sanitaire, la jeune Assemblée a poursuivi ses travaux en présentiel et en plein air au rythme d'une rencontre mensuelle. Les premières rencontres en présentiel à l'Hôtel du Département se sont déroulées en novembre et décembre 2021, dans le strict respect du protocole sanitaire. Les jeunes élus ont pu ainsi mener plusieurs actions intéressantes et continuer à faire avancer leurs projets :

• **Conception d'une BD « Tous égaux »** pour promouvoir l'égalité entre filles et garçons.
• Lancement d'un **concours de slogan sur « Le racisme, parlons-en, si tu veux bien !»** et rédaction d'un texte de référence contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.
• Recueil de témoignages anonymes des élèves ou des adultes au sein des établissements scolaires tarnais sur le harcèlement et susciter ainsi une prise de conscience collective de la question. Puis organisation d'une **table-ronde sur le thème du harcèlement.**
• **Réalisation d'un court métrage** pour sensibiliser les collégiens et le grand public aux difficultés rencontrées au quotidien par les personnes porteuses de handicap.
• Action pour **faire face aux grands défis environnementaux,** en lançant à destination des collégiens tarnais un concours de dessins et d'illustrations, intitulé **« SOS ma planète en détresse ».**

Par ailleurs, plusieurs anciens Conseillers jeunes du précédent mandat 2018-2020, particulièrement engagés, ont poursuivi leur implication au sein de l'association des anciens CDJ, constituée en mai 2021 dans la cadre du dispositif éducatif ATEC porté par la Fédération des Francas. Ces jeunes ont en 2021 régulièrement accompagné leurs successeurs dans le montage des projets 2020-2022.

Permettre aux jeunes de devenir acteurs de la sécurité civile.
Le Conseil départemental du Tarn, en partenariat avec le SDIS et l'Éducation Nationale, propose aux collégiens de connaître les bons gestes pour devenir un maillon essentiel de leur propre sécurité et de celle de leur entourage. Dans le courant de l'année scolaire de 4e, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS 81 se rendent dans les établissements scolaires pour apprendre à toute une classe d'âge les gestes qui sauvent comme la protection d'alerte, l'arrêt d'hémorragie, la position d'attente, la réanimation cardiaque, la surveillance…
• 1 160 collégiens ont été formés.

Encourager l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers « jeune sapeur, c'est permis ! » : 11 440 €
Dans le cadre du Plan Tarn jeunesse et plus particulièrement l'action « Coup de main, coup de pouce !», il s'agit de permettre à de jeunes tarnais ayant signé leur contrat d'engagement comme Sapeur-Pompier Volontaire, à l'issue de leur formation, de bénéficier d'une aide favorisant l'accès au permis de conduire. Ainsi, l'accès à l'autonomie et la réalisation de projets de formation ou d'insertion professionnelle des jeunes bénéficiaires en sont facilités.
• 22 jeunes ont pu bénéficier de ce dispositif par l'octroi d'une bourse : 520 €.

Offrir aux collégiens une restauration scolaire de qualité.

La sécurité sanitaire et la qualité nutritionnelle de la restauration collective sont des priorités.
Les plans de maitrise sanitaire portant sur l'organisation du travail en cuisine ont été mis en place dans 1 collège et remis à niveau dans 7 collèges. Afin de s'assurer que l'équilibre alimentaire est respecté, des analyses de menus ont été réalisées auprès de 15 cuisines. L'équipement des cuisines en matériel performant est poursuivi en lien avec les demandes des établissements.
Dans une démarche sociale, **le tarif journalier des repas est maintenu à 3,08 € pour les collégiens,** pour un prix de revient départemental estimé à 8,05 €.

Promouvoir le « bien manger » et l'éducation à la consommation de produits frais, de qualité et locaux.
La restauration scolaire a pour mission de contribuer à la santé des enfants, de s'inscrire dans le cadre du développement durable et de promouvoir une plus grande utilisation de produits de proximité, frais, de qualité et de saison. L'Association AGROPOINT, les chambres consulaires (agriculture, métiers et commerce et industrie), les collèges publics et des producteurs œuvrent dans ce sens.
Dans la continuité du plan de soutien départemental, mis en œuvre en 2020, 23 collèges disposant d'une

Tarif journalier maximum des repas élèves : 3,08 €/ prix du repas réel : 8,05 €

Téléservice - Reçu le 08-12-2022 10:12:20 - Identifiant de l'acte : 081-228100012-20221213a13b185581-DE

cuisine autonome ont participé à une opération de soutien à l'approvisionnement de qualité et de proximité. Le catalogue numérique « Le Tarn dans notre assiette », qui recense 48 producteurs tarnais, est mis à la disposition des professionnels des collèges. Il est remplacé par la plateforme AGRILOCAL dès son installation dans les collèges.

LES ACTIONS 2021

• Soutien à l'approvisionnement de qualité et de proximité.
• Mise en place de la plateforme AGRILOCAL dans 5 collèges.
• Mise en place de nouvelles analyses d'hygiène de surfaces dans le contexte de pandémie COVID-19.
• Accompagnement des cuisiniers à l'amélioration des pratiques par la cuisinière référente départementale.
• Formation des cuisiniers à la réduction des aliments transformés et à l'utilisation des aides culinaires dans le cadre de la lutte contre les perturbateurs endocriniens.
• Plan « O plastique » : état des lieux de l'usage du plastique en restauration collective et sa réduction dans les collèges.
• Formation-information de cuisiniers aux repas végétariens.
• Promotion de l'Agneau Tarnais label rouge.
• Participation de 14 collèges aux rencontres de la restauration collective dans le Tarn en novembre 2021.

Les chiffres clés 2021

• 23 collèges aidés pour leur approvisionnement en produits de proximité et de qualité : **59 860 €.**
• 18 collèges équipés en matériel de cuisine ergonome, économe et performant : **95 000 €.**
• Financement de la maîtrise sanitaire : **64 267 €.**
• Charte de lutte contre le gaspillage : 12 collèges engagés.

Permettre un égal accès de tous les jeunes aux activités scientifiques, artistiques, culturelles et sportives.

Le Département désire faciliter l'autonomie des jeunes pour une ouverture sur le monde.

LES ACTIONS 2021

Deux actions essentielles figurent parmi les priorités de la politique départementale en faveur des jeunes tarnais et particulièrement des collégiens.

LE CHÉQUIER COLLÉGIEN : 378 266 €
Le Chéquier 2020/2021 d'une valeur maximale de 180 € comprenait 13 chèques. Les **18 987 collégiens tarnais**



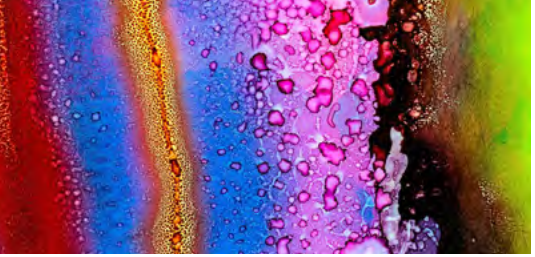
ont reçu ce chéquier ouvrant droit à des aides ou réductions liées notamment à l'achat de livres ou à la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs. Le dispositif reste très apprécié des jeunes et de leurs parents, plus de 81 % des collégiens l'ont utilisé au moins une fois et plus de **68 000** chèques ont été utilisés. Le Département a remboursé **331 599 € à ses 572 partenaires** répartis sur l'ensemble du territoire.

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) : 497 829 €
En concertation étroite avec l'Education Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles et sur la base de la convention « Tarn Education Culture », le Département a proposé, malgré un contexte sanitaire contraint, aux 31 collèges publics de bénéficier d'une offre culturelle de qualité dans les domaines artistiques.
• Aides aux collèges qui présentent des projets individuels ou inter-établissements afin de couvrir prioritairement le coût des intervenants artistiques.
• Soutien aux associations ou structures culturelles conventionnées et/ou reconnues par le Département qui proposent un volet d'éducation artistique et culturelle auprès des collégiens.
• Éducation à l'image dans le cadre du plan Ciné-Tarn coordonné avec l'association Média-Tarn : « Collège au cinéma » et « École et cinéma ».

Tous les collégiens ont reçu un chéquier d'une valeur de 180 €



Tél: 05 63 45 60 00 - 2021-10-25 10:12:28 - 2021-10-25 10:12:28 - 213a13b185581-DE



• Dans le domaine du patrimoine, plusieurs projets ont bénéficié d'une médiation ou d'un accompagnement du service de la culture ou des services éducatifs départementaux des Archives ou de la Conservation des Musées.
• Sensibilisation à l'Art contemporain au travers d'ateliers, de mise à disposition des œuvres de l'Artothèque, de rencontres autour d'une œuvre ou d'artistes et de visites d'expositions proposées par le Centre d'art Le Lait.
• Sensibilisation au théâtre et aux arts de la rue, à la musique, à la danse.
• Aide financière octroyée aux collèges pour couvrir 50 ou 70 % des frais de déplacement dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle.

Les chiffres clés 2021 :

• 6 176 élèves de 26 collèges tarnais, avec l'implication de 285 professeurs, ont bénéficié de l'opération « Collège au cinéma ».
• 13 386 élèves de 170 écoles ont participé au dispositif « École et cinéma ».
• 490 élèves ont participé au dispositif Résidence journalistique autour du projet « Flux ».
• 250 élèves ont participé au dispositif « Ecrire en critique ».
• 800 collégiens ont participé au dispositif « Tous au théâtre ».
• 528 élèves du primaire et 948 collégiens ont participé aux Rencontres autour des écritures contemporaines et « Parcours du conte au théâtre ».
• 2 000 élèves, dont 500 collégiens, ont été sensibilisés à la danse : « Danse à l'École et au Collège ».
• 3 800 élèves, dont 1 000 collégiens, ont bénéficié d'un parcours autour de la musique : « Concerts dans les collèges ».
• 10 856 € ont été accordés, par le Département, aux collèges pour couvrir leurs frais de déplacement dans le cadre des projets d'EAC.
• 90 000 € ont été attribués pour les Classes à horaires aménagés (CHAM) et Orchestre au Collège.



Concerts dans les collèges

Développer la connaissance du patrimoine occitan et les atouts du bilinguisme.

• Application par le Département de la « Convention pour le développement de l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse » avec le Rectorat et de l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO).
• Poursuite des subventions attribuées aux associations occitanes (CORDAE/La Talvera, Institut d'Etudes Occitanes, Radio R d'Autan, Radio Albigès, Fédération des Calandretas, Lo Congres, Chergui théâtre).
• Poursuite des cours sur le patrimoine occitan tarnais dans 40 classes.
• Diffusion du livre d'apprentissage « Mes 1 000 premiers mots en occitan » en partenariat avec le CNRS et la Médiathèque départementale.

Investir pour l'avenir avec l'Enseignement supérieur.

Participer à l'aménagement, à la restructuration et à l'entretien des locaux d'enseignement supérieur.



Compétence exercée de façon volontariste, l'enseignement supérieur est un investissement d'avenir pour le Département qui agit pour offrir aux jeunes tarnais la possibilité de poursuivre des études près de chez eux et pour que soient proposées des filières attractives à l'échelon régional voire national.

Les chiffres clés 2021

• Fonctionnement du Syndicat Mixte Sup Albi Tarn : **180 000 €.**
• Fonctionnement du Syndicat Mixte Enseignement Supérieur Sud du Tarn Castres : **244 650 €.**
• Investissement sur le site de Castres (travaux IUT) : **195 000 €.**

Téléchargé le 08/12/2022 à 12:28:16 (heure de Paris) par TRANSMIS - 213a13b185581-DE

PROMOUVOIR LA PRATIQUE SPORTIVE ET AGIR POUR LA JEUNESSE

Le Département contribue à l'accès aux activités sportives et de loisirs au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire.

Contribuer à l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire.

Plus que jamais convaincu des bienfaits sanitaires et sociaux des activités physiques, le Département soutient les associations sportives départementales et locales pour favoriser un développement équilibré des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire, prendre en compte la diversité des pratiques et contribuer à réduire les inégalités d'accès à la pratique, mais aussi développer des pratiques accessibles **« pour tous, partout, tout au long de la vie ».**

Afin de contribuer au développement et au maintien des équipements sportifs sur le territoire, le Département accompagne les propriétaires ou gestionnaires d'équipements tout en soutenant l'acquisition de matériel pour les clubs ou associations départementales.

Soutenir les Comités sportifs départementaux et associations à vocation départementale : 732 163 €.
Malgré la crise sanitaire et la baisse des activités, les subventions ont été maintenues au niveau de celles octroyées en 2020 :

• Soutien à 47 comités sportifs à travers la signature de conventions de partenariat, dont 10 conventions pluriannuelles : **695 163 €.**

Soutenir les comités sportifs départementaux et associations à vocation départementale : 732 163 €

• Soutien aux clubs de niveau national : **37 000 €** (Albi vélo sport, US Carmaux basket, Graulhet rugby, Lavaur rugby, Mazamet rugby).

Aider à l'acquisition de matériel pour les associations sportives : 40 897 €.
• 6 comités sportifs et 11 associations ont bénéficié d'aide à l'investissement pour l'acquisition de matériel sportif.

Mettre le sport au service de l'animation, l'attractivité et le rayonnement du Tarn.

Soutenir le développement des sports de nature pour inciter les Tarnais à la pratique et attirer les touristes amateurs.
Assurer une politique de développement maîtrisé des sports de nature par une approche transversale, à la fois sportive, environnementale et touristique.

LES ACTIONS 2021

La crise sanitaire a limité l'activité de la **Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI),** qui s'est réunie en visioconférence et a permis à chacun de partager ses actualités autour des sports de nature.

Le Département a continué d'apporter son soutien technique à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) dans l'élaboration du projet de pôle nature et escalade à Mont-Roc. De plus, le Département est propriétaire de parcelles comportant un rocher d'initiation à l'escalade et l'emplacement envisagé pour l'aire d'accueil de ce pôle (stationnement, aire de pique-nique, toilettes sèches). Des conventions ont été signées pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et autoriser l'accès du public à ces parcelles.

Un groupe de travail s'est réuni pour élaborer un cadre de référence pour l'organisation de la course d'orientation en forêts départementales, et envisager la rénovation du Parcours Permanent d'Orientation (PPO) de Sivens et la création d'un PPO à Sérénac ainsi que le déploiement du dispositif **« Explorateurs du Tarn ».**



Plus d'informations :
http://cdesi.tarn.fr ou auprès de cdesi@tarn.fr

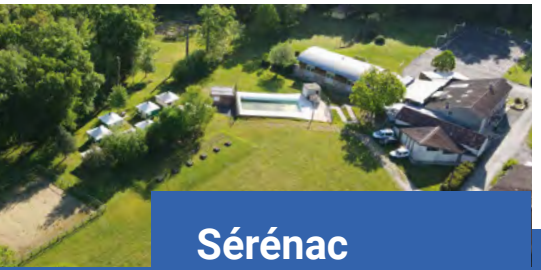
Téléservice - Reçu le 08/12/2022 - 13a13b185581-DE

Favoriser les loisirs sportifs et touristiques

Favoriser l'accueil sur les Bases départementales de loisirs de Razisse, Sérénac, et Sivens : 395 130 €.

LES ACTIONS 2021

Dans l'objectif de développer la pratique sportive, la sensibilisation à l'environnement et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre et en particulier les plus jeunes, le Département a fait le choix d'assurer la gestion directe de trois Bases départementales, dont deux dédiées à l'accueil de groupes avec hébergement et restauration.
Ouvertes de mars à novembre, les bases de Razisse et de Sérénac proposent une offre d'hébergement et de restauration complétée par des activités sportives et/ou de découverte de l'environnement.
La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021, interdisant les séjours avec hébergement jusqu'au mois de juillet. La perte d'activité du printemps a pu être légèrement atténuée par la proposition de 33 journées pédagogiques au mois de juin à destination d'écoles primaires, collèges, lycées et établissements spécialisés.
L'activité estivale a été très forte, atteignant **un Chiffre d'Affaires record de 312 000 €**, réparti à part égale avec :
• l'accueil de groupes en majorité tarnais.
• la réception de séjours de vacances organisés par un prestataire extérieur.
• l'organisation directe de 7 séjours de vacances.
L'activité réalisée en automne a été également au-dessus de la moyenne avec l'accueil de :
• séjours de cohésion ou d'intégration organisés par des clubs sportifs et des collèges.
• stages de formation.
• séjours de vacances organisés par des collectivités.
• journées pédagogiques pour des écoles primaires.



Sérénac

Près de 200 enfants accueillis en séjours de vacances, « les colos du Département » :
• 7 séjours de 7 jours ont été organisés durant l'été, représentant 216 semaines vendues. Plus de 90 % de tarnais, dont 38 % d'enfants orientés par les services sociaux du Département, dans le cadre de la labellisation **« Vacances apprenantes ».**
• Près de 5 700 personnes ont bénéficié des espaces offerts par la Maison de la forêt départementale de Sivens : pratiquants de course d'orientation, randonnée pédestre, équestre, marche nordique, VTT, centres de loisirs…
• La Maison de la forêt départementale de Sivens continue par ailleurs d'accueillir la majeure partie des réunions consacrées au Projet de territoire de la Vallée du Tescou.

Favoriser l'animation et l'attractivité du territoire

Faire vivre le Label Terre de Jeux dans le Tarn

« Tarn, Terre de Jeux » - lancement de la Caravane du sport Tarnais : 80 600 € dans le cadre du Fonds de soutien associatif, mention Caravane du sport Tarnais.
Mis en place dès 2020, le Comité de pilotage « Tarn, terre de jeux » prend toute sa place, permettant de créer une instance entre tous les acteurs concernés.
Le Département du Tarn, labélisé « Terre de Jeux », a créé, en partenariat avec le Comité départemental olympique et sportif du Tarn, la Caravane du sport tarnais afin de mettre en place une programmation évènementielle estivale sur l'ensemble du territoire à destination des Tarnais et des vacanciers.
Ce dispositif a permis à la fois de relancer l'activité du tissu associatif local suite à la crise sanitaire, mais également de renforcer la dynamique Olympique et de « mettre plus de sport dans la vie des Tarnais ».



Soutenir financièrement les acteurs départementaux des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire : 475 629 €

Tél : 05 63 45 60 00 - 12 rue de la Piale 81013 Albi Cedex 9 - www.tarn.fr - 213a13b185581-DE

Favoriser le rayonnement du territoire à travers l'excellence sportive.

Promouvoir les manifestations sportives exceptionnelles : 17 000 €.

• Aides à 2 associations organisatrices de manifestations sportives exceptionnelles sur le territoire tarnais.

• Malgré une année encore fortement impactée par la crise sanitaire et l'annulation de nombreuses manifestations, le Tarn a pu accueillir les championnats de France d'athlétisme et d'escrime handisport ainsi que les championnats de France Master d'athlétisme au stadium d'Albi.

Favoriser le parcours de jeunes sportifs tarnais qui se démarquent : 32 000 €.

Bourses permettant à de jeunes athlètes tarnais de mener à bien leur projet sportif :

• **Parrainés 2021 :** 20 dossiers retenus sur les 33 athlètes ayant postulé. 6 féminines et 14 masculins pour 13 disciplines représentées. 18 de ces athlètes figurent sur la liste Espoir du Ministère des sports. Montant forfaitaire de 800 € par athlète.

• **Club Tarn 2024 :** 8 athlètes ont composé ce groupe en 2021. 4 féminines et 4 masculins représentant 5 disciplines. Montant forfaitaire de 1 500 € par athlète.

Soutenir les clubs engagés dans la performance : 441 729 €.

• Plusieurs clubs sportifs évoluant en championnats professionnels ou sociétés sportives ont été accompagnés par le Département (Castres Olympique, Sporting Club Albigeois, Albi Rugby League, Route d'Occitanie, Albi Marssac Tarn Foot).

Soutenir les acteurs départementaux et locaux œuvrant pour l'épanouissement et l'accès à l'autonomie des jeunes.

Soutenir financièrement les acteurs départementaux des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire : 475 629 €

LES ACTIONS 2021

• Conventions avec les Fédérations départementales de jeunesse et d'Education populaire dont les associations offrent de nombreuses animations, culturelles, sportives ou de loisirs aux jeunes tarnais : Fédération Départementale des M.J.C., Francas du Tarn, Eclaireuses, Eclaireurs de France.

• Aide à l'emploi d'animateurs-coordonnateurs intervenant dans ces associations départementales : **350 810 €.**

• Convention avec l'association La Pouzaque : **38 000 €**.

• 4 associations à vocation départementale ou locale ont obtenu, pour leurs projets spécifiques, une subvention globale de : **19 000 €.**

• Soutien au réseau de l'Information Jeunesse : la Fédération Départementale Léo Lagrange est chargée depuis 2011 de développer et d'animer le **réseau Information Jeunesse Tarn** sur l'ensemble du département.

• **40 000 €** ont été versés à la Fédération départementale Léo Lagrange Sud-ouest pour la coordination de ce dispositif.

• **479 enfants et jeunes** ont pu partir en vacances grâce aux bourses vacances JPA et UFCV : **27 819 €.**

Mise en action du « Plan Tarn Jeunesse »

Un Plan Tarn Jeunesse pour une action transversale, partenariale et territoriale : 35 actions en faveur des 11 - 25 ans.

Le Département coordonne l'ensemble des dispositifs permettant le développement personnel et la citoyenneté des jeunes, la prévention des risques de rupture sociale, l'accès à l'autonomie et l'inclusion socioprofessionnelle, et enfin, l'amélioration de l'information des jeunes et de leurs familles.

• Une rencontre des « partenaires majeurs » du Plan Tarn jeunesse a pu se tenir en visioconférence.

• Plusieurs dispositifs sont en marche, dont « TKT, je gère », « Promeneurs du Net », « pourlesjeunestarnais.com », la « Boussole des jeunes », « Coup de main, coup de pouce ».

Soutenir financièrement la rénovation des centres de vacances : **62 300 €.**

• 3 associations (Association départementale des Francas, Amicale laïque de Graulhet, MJC de Saïx) accueillant des jeunes en Centre de loisirs ou de vacances, ont bénéficié d'une aide à l'investissement pour des travaux de rénovation de leurs installations.



Réseau Information Jeunesse Tarn :
Pour en savoir plus et découvrir le site internet dédié aux jeunes de 14 à 30 ans : www.pourlesjeunestarnais.com

Tél : 05 63 45 60 00 - 2021-CG81-DE-Rapport annuel 2021-13a13b185581

Grâce à sa politique patrimoniale et muséale ambitieuse, le Département favorise l'accès à la culture au plus grand nombre.





Accompagner le développement culturel sur l'ensemble du territoire tarnais et favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

Structurer une politique culturelle départementale en prenant appui sur les associations et organismes culturels tarnais.

LES ACTIONS 2021

• Le Département, qui soutient une quarantaine de Festivals tout au long de l'année, a reconduit son appui technique et financier pour la seconde année à l'ensemble des associations pour leurs activités : **2 084 500 €.**

• **Reconduction du fonds de soutien associatif exceptionnel pour les associations et structures partenaires impactées par la crise sanitaire : 22 associations pour 151 000 €.**

• Dispositif d'aide à la diffusion théâtrale, arts de la piste, arts de la rue Tarn en Scène, qui permet aux communes de moins de 15 000 habitants d'obtenir une aide financière pour la réalisation d'une programmation culturelle sur leur territoire. Au vu du contexte sanitaire, peu de spectacles ont pu être présentés.

• Soutien au **Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn** avec 2 200 élèves, 15 antennes, 176 communes, 95 professeurs : **1 515 000 € en fonctionnement et 80 000 €** pour l'acquisition de matériel musical.

• Soutien à l'**ADDA du Tarn** qui accompagne ou initie 150 projets aux côtés de 130 partenaires dans 90 communes. Partenaire du Département pour la seconde édition d'**« Un été dans le Tarn »**, programmation musicale de 14 compagnies d'Anglès à Pampelonne en passant par Montdragon et Lautrec : **520 000 €.**

• Soutien à la Scène de Musiques Actuelles **« Lo Bolegason »** à Castres et à son festival « Les Primeurs » : **50 000 €.**

• Poursuite de la diffusion des œuvres de l'artothèque départementale en partenariat avec le Centre d'art le LAIT et acquisition de nouvelles œuvres : **5 000 €.**

Permettre aux Tarnais d'accéder à un service de lecture publique de proximité et de qualité dans le cadre du schéma directeur de lecture publique.

LES ACTIONS 2021

Dans le contexte de contraintes sanitaires, la Médiathèque départementale du Tarn (MDT) a accompagné les 70 bibliothèques du réseau départemental en les informant régulièrement des différents protocoles d'accueil du public.

Structurer la politique de lecture publique départementale.

Le soutien au réseau des bibliothèques est resté important sur les projets de construction, d'aménagement et de recrutement de professionnels dans les médiathèques du réseau :

• 61 jours d'ingénierie ont ainsi permis des échanges concrets sur le territoire et une réponse à l'attente des collectivités.

• 11 avis techniques favorables ont été rendus pour des dossiers déposés auprès de la DRAC, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation et des subventions en matière d'informatisation, d'aménagement de bâtiments.

Développer l'offre documentaire :

La MDT maintient son rôle premier en poursuivant l'acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et numériques afin de compléter les collections des bibliothèques tarnaises.

• **168 110** documents en prêt dans les bibliothèques tarnaises sur les **286 380 documents détenus par la MDT.**

• 78 accueils à la MDT et drives, 59 tournées de bibliobus et 43 navettes/portages de documents.

• Offre numérique gratuite avec 6 ressources accessibles à tous après inscription sur le site internet **« mediatheque.tarn.fr »** : vidéo à la demande, autoformation, livres en streaming et en téléchargement, presse et espace dédié à la jeunesse.

168 110 documents ont été empruntés sur le réseau de la MDT

Tél : 05 63 45 60 00 - Fax : 05 63 45 60 01 - 2 place de Strasbourg - 81013 Albi Cedex 9 - www.tarn.fr - Siret 22810001300013 - APE 8411Z - TVA intracommunautaire FR 13a13b185581-DE





Soutenir l'action culturelle des bibliothèques :

Les 4 manifestations annuelles réparties sur l'ensemble du département ont eu lieu malgré des conditions d'accueil fluctuantes (jauge, présentation de pass sanitaire ou vaccinal) :

- **Chantons sous les Toits des médiathèques,** en juin : 8 concerts, 275 personnes.
- **Rencontres avec des auteurs de polar,** le 17 septembre : 8 rencontres, 100 personnes.
- **Festival départemental Contes en Balade,** du 21 septembre au 10 octobre : 18 dates, 1 900 personnes.
- **Mois du Film documentaire,** en novembre : 8 dates, 415 personnes.

Soutenir l'emploi de personnel qualifié dans les bibliothèques :

La MDT propose des formations diversifiées à destination des bibliothécaires bénévoles et salariés :

- 18 stages et journées professionnelles ont pu être organisés sur les 20 prévus.
- 150 personnes ont ainsi pu suivre ces formations de professionnalisation.
- 202 jours d'ingénierie ont pu être comptabilisés englobant toutes les actions d'expertise, d'accompagnement de projets, de desserte et d'action culturelle sur le territoire tarnais, en matière de lecture publique.

Assurer la gestion et la valorisation des Archives du territoire tarnais.

Un travail, collectif et concerté par l'ensemble de l'équipe des Archives, a conduit à la refonte du site internet des Archives. Initié en 2020, il a été mis en service en septembre 2021.

Un grand effort de traitement et de numérisation des fonds d'archives, a notamment porté sur Cordes-sur-Ciel en prévision du huitième centenaire de la fondation de la commune : classement terminé des archives modernes (1800-1962), du fonds de l'archiviste Charles Portal, de l'entreprise Berry, (tisserands cordais), reprise et vérification des notaires de la résidence de Cordes auront permis de conduire une politique convergente en lien avec les territoires.

L'année 2020 avait conduit à s'interroger sur les modalités de médiations culturelles. 2021 a permis d'avancer sur ce sujet, en particulier en s'ouvrant à d'autres médiations, notamment en lien avec le public éloigné de la culture comme les séniors en établissement. Le recrutement d'un agent en service civique a permis de mettre en œuvre une nouvelle action destinée à ce public, tout en renforçant nos actions envers les publics scolaires de tous niveaux, par l'accueil de cours et de stagiaires issus des formations albigeoises et toulousaines sans oublier les formations professionnelles (AFPA).

Enrichir le patrimoine : 264,25 mètres linéaires d'archives publiques et 6,40 mètres linéaires d'archives privées collectées



LES ACTIONS 2021

Assurer le contrôle scientifique et technique sur les archives publiques et contribuer au développement des réseaux des archives :

- 156 inspections et visites d'information.
- 3,66 km linéaires d'éliminations approuvées dans les différents services publics.

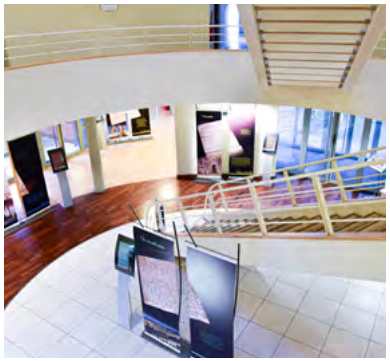
Enrichir le patrimoine :

- 264,25 m. lin. d'archives publiques et 6,40 ml d'archives privées collectées.



Archives départementales

Téléstrans 08/12/2021 12:28:04 - 081-228001012-20211208-2021213a13b185581-DE



Conserver, restaurer et numériser les archives :

• Renforcement de la politique interne de conservation curative et préventive.
• Conservation préventive des collections : 24 138 € d'achat de conditionnements neutres.
• Conservation curative : 44 485 € de reliure et de restauration.
• Numérisation par l'atelier interne : 32 609 vues.
• Numérisation de la presse ancienne en partenariat avec Occitanie Livre Lecture.
• Numérisations réalisées par des prestataires extérieurs : 273 462 vues (compoix, brevettes, registres de notaires).
• Total de vues réalisées, mises en ligne sur internet depuis le début des opérations de mise en ligne :
3 671 175 vues.

Classer et inventorier les archives :

• Révision des instruments de recherche, d'indexation, d'organisation des documents numérisés pour la mise en production du moteur de recherche « Bach ». Préparation de l'implémentation de la nouvelle version du moteur de recherche, effective en 2022.



445 554 visites du site internet : archives.tarn.fr

• Poursuite des chantiers de classement des archives modernes et contemporaines, des archives communales, notariales, privées, la révision de l'inventaire de l'état civil.
• Classement également des collections de la bibliothèque et des périodiques, des documents figurés, des archives sonores et audiovisuelles.

Communiquer auprès du public :

• 445 554 visites du site Internet dont 2 267 894 pages et images vues et 3 357 amis du compte Facebook.
• Tendance à l'augmentation de la fréquentation de la salle de lecture : 2 234 séances et 614 lecteurs.
• 825 recherches par correspondance.

Valoriser le patrimoine archivistique :

• Forte activité des Archives comme lieu d'accueil de manifestations scientifiques et culturelles :
- Conférences mensuelles des « Vendredis de l'histoire ».
- Conférences régulières des sociétés savantes.
• Cours de paléographie et d'initiation à la recherche.
• 1 423 élèves accueillis dans le cadre du service éducatif.







Téléchargé le 08/12/2022 sur www.cairn.info (IP: 213.41.185.10)

Inventorier, conserver et promouvoir le patrimoine tarnais.

• Le Conseil départemental apporte son soutien sur l'ensemble de la chaîne opératoire du patrimoine. Il aide les communes à entretenir et restaurer le patrimoine protégé tant mobilier qu'immobilier, et participe à la restauration des archives communales, propriétés des petites communes.

• Le Département du Tarn aide également au maintien dans nos campagnes d'un petit patrimoine d'intérêt local, comme pigeonniers, lavoirs, fours à pain…

• La conduite de l'inventaire du patrimoine, confiée au Département par la Région Occitanie, a été réalisée en 2021 avec la publication de **deux ouvrages de valorisation** de la campagne d'inventaire sur le territoire du Parc Régional du Haut-Languedoc : **« Habiter la vallée du Thoré au temps de l'industrie »** et **« La montagne tarnaise au temps des châteaux ».**

Gérer et développer les musées départementaux.

Du fait du contexte sanitaire, les musées départementaux ont adapté leur fonctionnement :

• La programmation culturelle départementale sur l'alimentation, intitulée **MIAM** a ainsi été prolongée : 29 partenaires ont programmé 60 évènements prévus initialement en 2020.

• Les nombreuses animations proposées en juillet et en août et la gratuité d'accès des musées départementaux ont contribué à maintenir une fréquentation satisfaisante.

• Les musées ont pu accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions et leur proposer des manifestations de qualité.

• La fréquentation du Château-musée du Cayla est de **5 003 personnes**, celle du Musée départemental du Textile de **2 304 visiteurs.**

Le musée-mine, bien que fermé pour travaux, a œuvré à maintenir une présence sur le territoire par des actions hors les murs.

• Pour le Musée du Cayla, 2021 marque une étape significative : après 3 ans de procédure, par décret ministériel du 26 janvier 2021, l'Etablissement public du Cayla est dissous, sa gestion revient donc exclusivement au Département. En conséquence de cela, une régie propre au musée a été créée et la boutique complètement repensée.

MIAM TARN la culture se croque !

LES ACTIONS 2021

La conservation des collections



CHÂTEAU-MUSÉE DU CAYLA

• Les agents du musée ont profité de la fermeture hivernale pour procéder à un entretien des collections.

• La campagne de récolement a débuté avec une cinquantaine d'objets concernés pour cette première session.

• La cuisine a fait l'objet d'une réfection par l'artiste plasticienne Nathalie Thibaudeau. Les murs ont été éclaircis et des objets du fonds Roux ont été placés dans la pièce afin d'enrichir l'espace muséal.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL DU TEXTILE

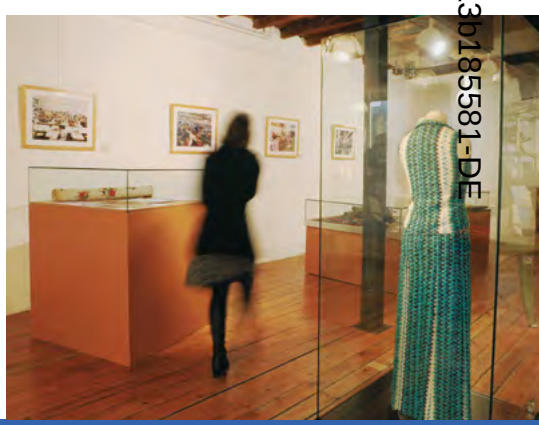
• Tout au long de l'année, l'effort d'inventaire des collections patrimoniales a été maintenu.

• Une bouteille publicitaire, datée du début du XX^{e} siècle, a bénéficié d'une opération de conservation curative et de soclage de la part du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine de Gaillac. Cet objet fait partie de la collection « Distillerie de la Pharaonne », déposé au Verger conservatoire de Puycelsi.

• La réserve documentaire a été réorganisée et son aménagement optimisé.

• Le musée a également fait l'acquisition du matériel nécessaire à une démarche interne de veille sanitaire contre les infestations d'insectes ravageurs.

• Mise en place d'un dispositif de décontamination par le froid des collections, un des axes principaux de la politique de conservation préventive de l'établissement pour l'année 2022.



Tél : 05 63 36 62 62 - 2021-12-28 16:00:12 - 2021-12-29 10:22:13a13b185581-DE


Musée-mine départemental


Château-Musée du Cayla

MUSÉE-MINE DÉPARTEMENTAL

• Durant la fermeture, l'équipe du musée a travaillé aux opérations d'inventaire et de récolement des collections.

• Les réserves ont été réaménagées afin qu'après dépoussiérage, classement, campagne photographique, conditionnement et saisie informatique les objets y soient déposés.

• L'équipe a traité, numérisé, conditionné et saisi 4 120 éléments : le fonds de rétrocession du Musée du Verre (1 018 pièces), le fonds Garcia (418 pièces), le fonds Sudre (113 pièces), le fonds CPC, le fonds bibliothèque (300 pièces), 2 230 pièces issues de 48 autres fonds.

• Trois nouvelles donations sont venues enrichir les fonds de collection du Musée : un important lot en lien avec une étude palynologique des séries de Carmaux, des documents (certificats, contrats, bulletins) ayant appartenu à un ancien mineur ainsi que des outils et des objets de la vie quotidienne d'une famille de mineur.

• Durant le chantier, 550 éléments de toutes tailles ont été nettoyés, dérouillés, traités et marqués.

La programmation

Comme en 2020, le Conseil départemental a offert la gratuité d'entrée pour tous dans les musées départementaux.

CHÂTEAU-MUSÉE DU CAYLA

• L'exposition « Du jardin à la table d'Eugénie : manger à la campagne XIX-XXIe siècle » a été présentée dans les salles d'exposition du musée.

• La saison culturelle au musée a été lancée lors des « Rendez-vous aux jardins » avec une conférence de Sylvie Campech sur « la cuisine d'Eugénie de Guérin ».

• Les animations estivales ont été reconduites : ateliers, accueil de festivals et nombreuses animations.

MUSÉE-MINE DEPARTEMENTAL

• Une exposition rétrospective en septembre à Cap'Découverte autour de **l'œuvre d'Alex Tomaszyk** a donné lieu à la publication d'un catalogue aux Editions Grand Sud et d'une vidéo enrichie de documentaires anciens sur l'artiste.

• La Voie verte **« Le chemin des mineurs »** relie Albi au Ségala tarnais en passant par le Musée-mine et emprunte pour partie l'ancienne voie ferrée de la mine : Cinq « stations » présentent l'histoire du charbon sur ce territoire et ponctuent le parcours.

• Les Animations estivales avec une vingtaine de rendez-vous sur le territoire du Carmausin ségala et l'albigeois : visite commentée de la cité des Homps, rencontre avec un ancien mineur (en partenariat avec l'ASPICC), ateliers d'arts plastiques (en partenariat avec les archives de Carmaux), balade gourmande (en partenariat avec la Communauté de communes du Carmausin-Ségala), escale musicale (en partenariat avec l'ADDA), médiation des expositions à l'itinérance, balade contée sur les pas de Jean Jaurès, concert avec le trio polyphonique La Soubirane à l'Hôtel Reynes à Albi.

Musée-mine départemental Château-Musée du Cayla Musée départemental du Textile

Une programmation hors les murs a été mise en place durant les travaux au Musée-mine

Tél : 05 63 77 12 00 - 2022-10-25 10:12:28 - 213a13b185581-DE



Musée départemental du Textile

MUSÉE DEPARTEMENTAL DU TEXTILE

Trois expositions ont été présentées au Musée :

• L'exposition « L'art de recevoir et les bonnes manières », de mai à septembre, a traité des usages qui réglaient les réceptions dans les demeures des industriels du textile de la Vallée du Thoré.

• « Aimer / Manger », du 1er octobre au 30 novembre, avec seize photographies de l'artiste Laura Lafon réalisées lors d'une résidence artistique auprès de l'association Echos-ci Echos-là en 2019 dans le cadre du projet « Regards mêlés ».

• « L'usine / W », du 12 octobre au 30 novembre, avec l'installation de l'artiste Guilhem Senges questionnant la notion de travail dans sa dimension industrielle.

• Des activités estivales, en partenariat avec le Domaine du Thoré, ont trouvé leur place dans les animations proposées.

• « Un été dans le Tarn » a fait escale au musée.

• L'opération ciné-musée a aussi été réitérée.

La communication/diffusion/ valorisation

• Lettre d'information mensuelle numérique.

• Afin d'informer les habitants du bassin minier ainsi que la presse de l'évolution du chantier de rénovation du Musée-mine, un journal de chantier trimestriel « Une mine d'infos » a été rédigé. Deux numéros sont sortis en 2021.

• Couverture presse locale.

• Outils numériques : site internet, page Facebook, instagram.

• Mise en ligne en juin du nouveau site internet des musées.

• Partenariats touristiques : Club des sites, Pass-Tarn, Vitipass, TPPO, Passeport patrimoine, Albi City pass. Tarn réservation tourisme. Offices de Tourisme Castres-Mazamet, Thoré-Montagne Noire, Ségala Tarnais.

• Partenariats commerciaux : Cezam, Passtime, CNAS

• Depuis trois ans, des journées Culture/Insertion sont proposées en lien avec la thématique culturelle annuelle : 35 bénéficiaires à chaque session, soit 170 personnes.

Soutenir les musées et les espaces d'interprétation tarnais

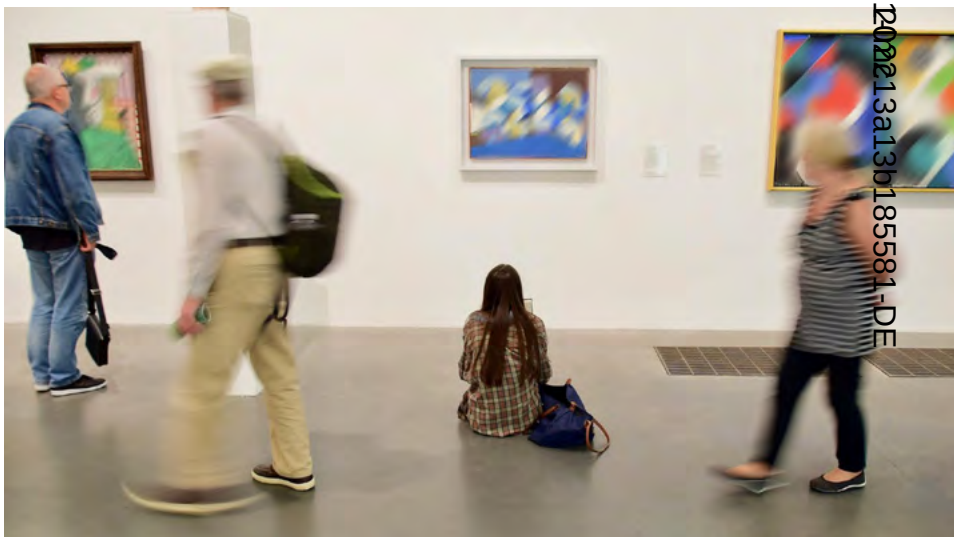
La Conservation des musées a accompagné :

• **Le musée du Protestantisme et de la laïcité** pour son projet d'extension du musée : développer un nouvel espace d'accueil, de médiation et un espace pour accueillir la collection départementale de machines d'imprimerie.

• **La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, en partenariat avec le Conseil d'archéologie du Tarn :** projet scientifique et culturel concernant la rénovation du Centre d'interprétation des Mégalithes à Murat-sur-Vèbre. Poursuite du projet avec élaboration de différents scénarios quant au développement du nouveau CIM.

• **Le musée du vieux Lacaune :** création d'un espace muséal consacré à l'histoire des juifs assignés à résidence à Lacaune durant la Seconde Guerre Mondiale.

• **L'espace photographique Arthur Batut :** refonte de sa scénographie.



Téléchargé le 08/12/2022 sur www.cairn.info (IP: 213.136.185.81)

LE TARN : PERFORMANCE ET AVENIR

2021



PERFORMANT

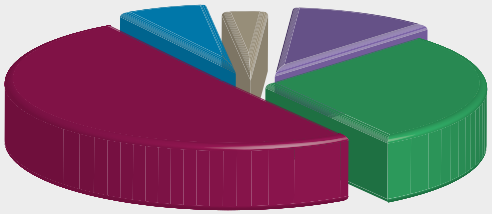
Téléchargé le 08/12/2022 sur www.marches-publics.info
Identifiant de l'offre : 013a13b185581-DE

Un Département responsable

Le Département du Tarn est une collectivité responsable, au service des Tarnaises et des Tarnais.

Aussi bien dans son fonctionnement, son organisation ou sa gestion quotidienne, le Département a su s'adapter et innover pour offrir à tous ses habitants un service public de qualité, performant qui anticipe les besoins futurs.

145 MILLIONS D'EUROS



- AUTRES FONCTIONS RESSOURCES **9,47 M€**
- GESTION DU PATRIMOINE HORS BÂTIMENTS SCOLAIRES **3,71 M€**
- LA SÉCURITÉ **15,50 M€**
- LES FINANCES **40,28 M€**
- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES **76,04 M€**

Télétransmis le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 081-228100012-20221012-2022213a13b185581-DE

2 176 agents fondent l'administration départementale et mettent en oeuvre les politiques du Département. Ils contribuent à la cohésion sociale et l'efficacité du service public.

LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE



Les activités de la DSI ont, comme l'année précédente, été en partie dictées par le contexte de crise sanitaire avec, d'une part, une forte demande d'assistance des agents sur les différents outils mis à disposition pour le télétravail et, d'autre part, des difficultés d'approvisionnement en matériels informatiques, notamment les ordinateurs portables.

LES ACTIONS 2021

Modernisation et sécurisation des infrastructures informatiques :

• Externalisation de la totalité de l'infrastructure serveur dans le datacenter de l'opérateur Céleste.

• Mobilisation des équipes lors de l'ouverture du nouveau collège « Thomas Pesquet » à Castres

• 700 nouveaux postes informatiques ont été déployés au cours de l'année.

Dématérialisation :

• Réalisation d'un important chantier de migration de l'outil de Gestion Electronique des Documents (GED) abouti en début d'année 2022.

• Lancement de 2 autres projets phares portant respectivement sur la dématérialisation du périmètre de l'Insertion et sur la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique (SAE). Ce dernier projet majeur pour la collectivité, a débuté sous la forme d'une expérimentation prospective sur les usages de demain en termes d'archivage électronique comme le maintien de la valeur probante des documents dématérialisés.

Aide à la prise de décision :

• Démarrage en fin d'année des premières réalisations du Système d'Information Décisionnel (SID) de la collectivité.

• Développement des tableaux de bord sur les thématiques de la Finance et du RSA.

Sites satellites de la collectivité :

• Poursuite de la refonte des sites internet.

• Ouverture, en Septembre 2021, d'un nouveau site internet des Archives Départementales offrant une meilleure accessibilité aux ressources numériques mises à disposition.

Domaine des solidarités :

• Harmonisation des procédures réalisée sur les périmètres de l'enfance et de l'autonomie, notamment sur le système d'information harmonisé de la MDPH en lien avec la CNSA.

• Après validation du 1er palier, le 2nd palier a pu être déployé permettant de répondre à plusieurs exigences règlementaires comme la PCH parentalité.

Système d'information des ressources humaines (SIRH) :

• Mises à jour réglementaires, en particulier sur la déclaration sociale nominative (DSN).

• Lancement, à la rentrée de septembre, de l'appel d'offre pour l'accompagnement sur le projet de refonte du SIRH permettant ainsi de démarrer le projet dès le mois de janvier 2022.

Périmètre des marchés publics :

• Lancement du projet d'évolution du système d'information.

• Mise en place d'un module de prévisions des achats en septembre.

Périmètre des Finances :

• mise en place d'un nouveau collège de la gestion comptable des immobilisations réalisée au cours du 2nd semestre.

Tél : 05 63 36 81 00 - 2021-12-28 16:00:12 - 2021-12-28 16:00:12 - 2021-12-28 16:00:12

Le Département souhaite favoriser et développer la participation citoyenne sur l'ensemble du territoire.



LES ACTIONS 2021

Lancement du 1er Budget Participatif tarnais : une démarche de participation citoyenne à l'échelle du Tarn.
Dans la trajectoire initiée par la concertation Tarn 2030, le Conseil départemental du Tarn a mis en œuvre, en janvier 2020, une expérience unique de démocratie participative : le Budget Participatif tarnais.

Doté d'une enveloppe en investissement d'un million d'euros, le Budget Participatif tarnais a pour principaux objectifs de permettre aux Tarnaises et aux Tarnais de proposer, puis de choisir des projets qui leur ressemblent, et qui feront avancer le Tarn, ses cantons, ses territoires.

En raison du développement de l'épidémie du COVID-19, mais aussi du report des élections départementales et régionales, le Budget Participatif Tarnais a été décalé et la phase de dépôt des projets a été reportée au mois de septembre 2021. L'objectif étant de permettre aux associations de se réunir et de proposer des projets en connaissant les divers éléments du Règlement du Budget Participatif.

A l'issue de la clôture de la phase de dépôt des projets, le 15 novembre 2021, ce sont **260 projets qui ont été soumis à l'étude de recevabilité des services du Conseil départemental.** A la fin de cette phase d'étude de recevabilité, ce sont **80 projets qui seront soumis au vote des Tarnaises et des Tarnais,** du 10 janvier au 6 mars 2022.

Malgré les difficultés liées à l'épidémie, ce nombre de projet montre la mobilisation des Tarnaises et des Tarnais pour participer à cette première édition du Budget Participatif Tarnais.

Parmi les 80 projets qui seront soumis au vote, 34 font partie de la catégorie « Sport, culture et patrimoine », 29 dans la catégorie « Solidarités humaines, jeunesse, éducation », 11 dans la catégorie « Développement durable » et 6 dans la catégorie « Développement local et touristique ».

L'ensemble des cantons du département ayant au moins un projet soumis au vote des Tarnais.

Afin de garantir l'égalité entre tous les Tarnais, chacun des 23 cantons du département aura au moins un projet lauréat. Ce sont 24 projets qui seront déclarés lauréats à l'issue du scrutin (dont deux projets à l'échelon départemental, deux projets sur la « Commune d'Albi », deux projets sur la « Commune de Castres » et un projet sur chaque canton).
Les Tarnaises et les Tarnais, à partir de 16 ans, pourront participer à ce scrutin participatif.



Téléservice - 081-228100012-20220210-20220213a13b185581-DE

SÉCURITÉ : LE SDIS 15,4 MILLIONS D'EUROS

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Le Département met en oeuvre de nombreux moyens pour favoriser la protection des Tarnaises et des Tarnais.

Soutenir le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : 15,4 millions d'euros.
Chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, le SDIS est placé sous la double autorité de l'Etat pour la partie opérationnelle et du Département et des communes pour la partie administrative et financière.

LES MISSIONS 2021
• Prévention et évaluation des risques de sécurité civile.
• Préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours.
• Protection des personnes, des biens et de l'environnement.
• Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Formation de 1 160 collègiens de 4e aux gestes qui sauvent

LES ACTIONS 2021
• Convention entre le SDIS, l'Education nationale, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique et le Département qui permet à tous les élèves de quatrième des collèges publics et privés de pouvoir bénéficier de formations aux gestes qui sauvent : la protection, les alertes, l'arrêt d'hémorragie, la position d'attente, la réanimation cardiaque, la surveillance…

• Encourager et favoriser l'engagement et l'autonomie des jeunes sapeurs-pompiers par une participation au financement du permis de conduire avec le dispositif **« un coup de pouce contre un coup de main » : 11 440 €.**

- Poursuite du renouvellement des véhicules et engins de secours : **1,5 million d'euros.**

• Ouverture du nouveau centre de secours de Mazamet : **3,31 millions d'euros.**

• Projet d'étude de bâtiment pour le centre de secours principal de Castres et du Groupement Sud.
• Poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle organisation portant notamment sur l'amélioration de la réponse opérationnelle sur le territoire et l'instauration de gardes de 12 heures.



Tél : 05 63 21 60 60 - Mél : contact@tarn.fr - www.tarn.fr

LE SERVICE ADMINISTRATIF DE L'ASSEMBLÉE



Le Service Administratif de l'Assemblée assure l'organisation et le suivi des réunions des Commissions permanentes et des assemblées plénières.

LES MISSIONS 2021

• Ordonnancement des réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente : calendrier des réunions, convocations, édition des recueils des rapports du Président, secrétariat des commissions organiques, édition des ordres du jour, vérification du quorum et des pouvoirs, suivi des votes, édition des comptes rendus intégraux des débats du Conseil départemental, rédaction des procès-verbaux de la Commission permanente.
• Edition et télétransmission des délibérations au contrôle de légalité.
• Diffusion et publication des actes.
• Gestion des arrêtés de délégation de fonctions et de signature.
• Gestion des représentations de l'Assemblée dans les organismes extérieurs.
• Gestion des frais de déplacement et de la formation des Conseillers départementaux.

LES ACTIONS 2021

• Cinq réunions du Conseil départemental :

- Orientations budgétaires (11 février),
- Budget primitif (1er et 2 avril),
- Election du Président et Installation de la nouvelle Assemblée départementale (1er juillet),
- Installation nouvelle Assemblée départementale (suite) et Rapport d'activité du Département (24 septembre),
- Décision modificative n° 1 (8 novembre).

• Onze réunions de la Commission permanente :

15 janvier, 12 février, 12 mars, 16 avril, 21 mai, 11 juin, 16 juillet, 10 septembre, 8 octobre, 19 novembre, 10 décembre.
• 16 recueils des rapports du Président ont été réalisés.
• 562 délibérations ont été produites.
• Elaboration du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale (délibération du 8 novembre 2021).
• 5 comptes rendus intégraux des débats ont été édités.

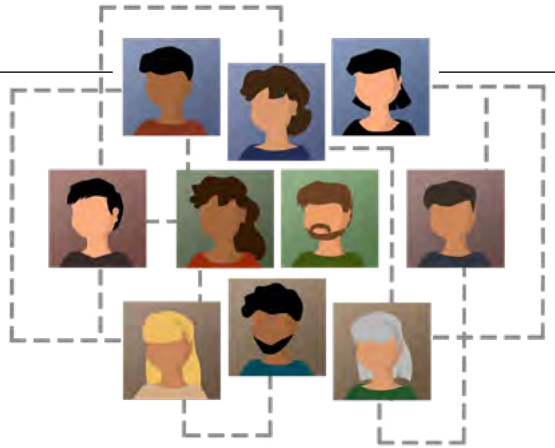
Dématérialisation des rapports et délibérations :
• L'envoi des rapports du Président à l'ensemble des élus équipés de tablettes numériques est dématérialisé depuis le renouvellement d'avril 2015.
• Les délibérations sont télétransmises au contrôle de la légalité depuis janvier 2015.

Publication des actes :
25 recueils des actes administratifs ont été édités et mis en ligne.

Gestion des désignations des Conseillers départementaux au sein des divers organismes :
• Représentation du Département par les Conseillers départementaux dans près de 400 organismes.
• Renouvellement intégral compte tenu des élections départementales.

Télétransmis le 08/12/2022 - 12:28 - 040-224000012-20221208-2022213a13b185581-DE

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



La gestion des ressources humaines de la Collectivité poursuit un triple objectif d'équité, d'épanouissement humain et d'efficience du service public, associée à une évolution maîtrisée de la masse salariale.

LES ACTIONS 2021

Avec une année encore marquée par la crise sanitaire, la politique de ressources humaines a dû continuer à soutenir l'ensemble des personnels et des services, en leur donnant les moyens d'assurer la continuité du service public. Elle ne s'est toutefois pas limitée à la gestion de cette crise et a continué à participer à la modernisation de la fonction Ressources humaines et de l'administration départementale autour de trois orientations.

Favoriser l'attractivité de la collectivité et assurer le renouvellement des compétences :

• Poursuite de la dynamisation de notre politique de recrutement et du soutien à l'emploi des jeunes en créant de nouveaux liens avec les centres de formation, en renforçant la visibilité de la collectivité sur les réseaux professionnels et en poursuivant la politique de recrutement en faveur de la jeunesse avec le recrutement de services civiques, stagiaires et apprentis.

• Développement d'une politique salariale attractive et maîtrisée en réalisant une évaluation du régime indemnitaire mis en place en 2018 et en valorisant l'engagement professionnel et la manière de servir des agents par l'attribution, sous conditions, du Complément indemnitaire annuel (CIA).

Favoriser le dialogue, le bien-être au travail, la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail :

• Poursuite des mesures relatives à la crise sanitaire et à la continuité du service public avec une sensibilisation au respect des protocoles sanitaires, la mise à disposition d'équipements de protection, le suivi des agents vulnérables et l'actualisation des risques professionnels contenus dans le document unique.

• Mise en place du télétravail de droit commun pour les agents de la collectivité jusqu'à 2 jours par semaine avec un dispositif spécifique de maintien dans l'emploi pour les agents RQTH ou ayant des contraintes médicales.

• Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et sensibilisation des agents à ce sujet, via des formations régulières.

• Poursuite de l'accompagnement individuel des agents du Département et de la structuration du conseil en organisation à destination des services et directions ayant des difficultés organisationnelles ou de fonctionnement.

Garantir la maîtrise de la gestion administrative du personnel :

• Maîtrise de la masse salariale dans la limite des objectifs assignés, permettant cependant la poursuite de la politique de promotion sociale des agents et de la politique de remplacement dans un but de continuité du service public.

• Poursuite du processus de sécurisation et de dématérialisation des actes et des procédures : mise à disposition d'un recueil des actes de gestion courants, finalisation du guide des procédures RH, mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN).

• Lancement d'un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour renouveler et moderniser le SIRH existant dans une optique de plus grande efficacité et de meilleure communication avec les agents et les services de la collectivité.

• Au 31 décembre 2021, les effectifs de la collectivité sont de 2 176 agents rémunérés.

Téléchargé le 08/12/2022 sur www.marches-publics.info
Identifiant de l'offre : 013a13b185581-DE

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



En 2021, le rapport du GIEC sur le réchauffement climatique, la COP 26, la persistance de la crise sanitaire de la COVID 19 ont amplifié les attentes citoyennes en matière de développement durable.

Face aux conséquences alarmantes du dérèglement climatique et pour endiguer les inégalités sociales, le Département intègre la transition écologique au cœur de toutes les politiques départementales.

Il s'efforce de contribuer aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030, cadre universel adopté par l'ONU. Ces ODD visent à protéger les hommes et l'environnement, à infléchir les modèles de développement, à mettre le lien social au centre de nos modes de vie, à agir en coopération et partenariat à tous les échelons.

LES ACTIONS 2021

Mise en œuvre d'actions structurantes fortement contributrices aux ODD, en particulier :

• L'amorce de la structuration de la filière Hydrogène tarnaise.

• La mise en place d'AGRILOCAL en matière de restauration collective.

• La mise en service du collège à énergie positive Thomas PESQUET à Castres et le plan d'investissement photovoltaïque des collèges.

• La montée en charge du guichet unique départemental de la rénovation énergétique lancé en 2020, TARN RENOV OCCITANIE, et la diffusion du jeu d'animation ECON'HOME conçu pour sensibiliser à l'éco-gestion dans le logement.

• La construction, sur un mode participatif et partenarial, du Schéma Enfance Famille 2021-2025.

• La concrétisation du budget participatif, différé à cause de la crise sanitaire.

• L'approbation et la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces naturels.

Le rapport annuel 2021 sur la situation en matière de développement durable :

il s'appuie sur un dialogue avec chaque direction, en interrogeant en particulier les dispositifs, schémas d'orientation, plans d'actions ou projets à caractère transversal. Acté par l'assemblée départementale en amont de l'examen des orientations budgétaires, ce rapport propose une lecture des 10 politiques publiques déployées au Département par le prisme des 17 ODD de portée internationale. Diffusé sur le site tarn.fr, il offre aux élus locaux, aux citoyens, une lecture du développement humain et économique sur le territoire tarnais, en prenant en compte l'urgence à traiter les questions environnementales et sociales en cohérence avec la dynamique des orientations définies dans **TARN 2030**.

L'investissement du Département pour sensibiliser aux enjeux locaux du développement durable et de la transition écologique :

Le Département a co-organisé la mise en œuvre de l'étape du Tour de France des ODD en Occitanie qui a eu lieu à Albi en octobre 2021, aux côtés du Comité 21 et d'autres acteurs. Cet évènement a eu vocation à sensibiliser les acteurs tarnais du développement local, partenaires institutionnels, économiques ou associatifs, sur les enjeux de développement durable et de transition écologique. Il a permis de faire connaitre et de partager l'Agenda 2030, pour susciter des coopérations locales d'acteurs qui mettront le territoire en capacité d'atteindre significativement les Objectifs de Développement Durable.

La signature du Manifeste pour le Monde Nouveau, en octobre 2021, affirme également l'engagement à agir avec les citoyens.

Dans le cadre du projet multi partenarial « Tarn Terre de Jeux 2024 », le Département a conçu un parcours de sensibilisation aux pratiques sportives ciblé sur les ODD.

Dans l'objectif de promouvoir le sport, chez les jeunes en particulier, cette animation a été pleinement utilisée lors de la Caravane des sports tarnais à l'été 2021.

Téléchargé le 08/12/2022 sur www.cairn.info (IP: 213.41.185.58)

LA GESTION DU PATRIMOINE (hors bâtiments scolaires)



Conseil départemental du Tarn • Albi


Collège Alain-Fournier • Alban

Donner au Département l'outil nécessaire à l'accomplissement de ses missions liées à l'entretien, l'exploitation et la rationalisation de l'ensemble du patrimoine bâti départemental (plus de 300 000 m²).

Ce patrimoine bâti se compose principalement, outre des 31 collèges, des Maisons du Département, des bâtiments des routes, des laboratoires départementaux, des musées, des Bases de loisirs, des bâtiments administratifs (dont l'Hôtel du Département), et d'autres bâtiments (USSPA, CDOS, IUFM, Bibliothèque, Archives départementales) sur lesquels les services du Département sont amenés à intervenir.

Mise en œuvre et actualisation du schéma directeur immobilier.

Améliorer la connaissance du patrimoine et mettre à jour le Schéma Directeur de l'Immobilier.

- Lancement des études relatives à l'application du décret tertiaire en matière de transition énergétique sur le patrimoine immobilier : 61 351 €, avec mise à jour des diagnostics énergétiques.

Accompagner la mise en œuvre des politiques du Département :

- Poursuite des opérations de rénovation des centres d'exploitation (sécuriser et mettre à niveau, redimensionner les locaux de vie et les espaces de stockage, améliorer les conditions de travail et faciliter la mixité des équipes : 400 000 €.
- Finalisation de la restructuration du centre de Pampelonne.
- Poursuite des études sur l'aménagement d'autres centres d'exploitation.
- Aménagement de la future Maison de l'Autonomie : 5,5 M€.
- Restructuration du Foyer Départemental Enfance et Famille : 5,5 M€.
- Relogement de l'Association d'art contemporain LE LAIT : 1,6 M€ avec le démarrage des études de maîtrise d'œuvre : 119 388 €.

Améliorer les conditions d'accueil des usagers :

- Travaux relatifs à l'amélioration des conditions des usagers : 221 586 € dont la finalisation de plusieurs opérations affectant les bâtiments recevant du public :
- Signalétique extérieure sur l'ensemble des bâtiments du Département.
- Travaux de rénovation suite au relogement des services.

Tél : 05 63 45 60 00 - 12 284 600 012 - 20 2501 2022 13a13b185581-DE

Télétransmis le 08/12/2022 - 12:28 - 081-228100012-20221208-2022213a13b185581-DE

- Réfection structurelle des galeries du Musée-mine à Cagnac-les-Mines : 1,5 M€.
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la Maison du Département Malroux à Castres : 35 717 €.

Rationaliser les occupations et les implantations de bâtiments :

- Lancement des travaux de sécurisation et d'accessibilité sur le site de l'École Normale en vue d'améliorer les conditions d'accueil : 302 607 €.

Améliorer la performance énergétique de l'ensemble du parc immobilier :

- Rénovation énergétique de l'Hôtel du Département : 6 M€ avec lancement des études de maîtrise d'œuvre : 392 327 €.
- Réalisation de grosses réparations pour la mise en œuvre de matériels énergétiquement plus performants sur l'ensemble du patrimoine.

Maintien et exploitation du patrimoine bâti.

Réaliser les travaux de réparation et d'entretien permettant de maintenir de bonnes conditions de sécurité, de maintenance et d'hygiène au sein des bâtiments départementaux :

- Hôtel du Département : 44 355 €.
- Foyer Départemental Enfance et Famille : 66 740 €.
- Musées : 22 455 €.
- Archives départementales : 45 365 €.
- Médiathèque départementale : 1 498 €.
- Centres d'exploitation des routes : 56 653 €.
- Maisons du Département : 102 380 €.
- Bases de Loisirs : 93 572 €.
- MDPH : 1 790 €.
- Autres bâtiments : 166 030 €.

• Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments : 114 721 €.

Réaliser les opérations de maintenance de tous les équipements des bâtiments :

• Dépenses de fonctionnement liées aux opérations de maintenance des bâtiments : **252 810 €.**



Maison du département • Albi Cantepau



Collège Les Clauzades • Lavaur

LA DIRECTION DES FINANCES

LA DIRECTION DES FINANCES ASSURE POUR L'ENSEMBLE DE LA COLLECTIVITÉ :

- **La mise en œuvre budgétaire et financière des orientations politiques, la préservation des équilibres financiers, la diffusion et le partage de l'information financière ainsi que l'optimisation des ressources budgétaires.**
- **La coordination et l'élaboration des procédures de passation des marchés publics dans le respect de la réglementation et elle contribue à l'élaboration d'une stratégie en matière d'achat public.**

BUDGET / COMPTABILITE

Préserver les grands équilibres et la sincérité des comptes et assurer la gestion de la dette et des garanties.

Le service du budget et de la gestion financière a poursuivi la dématérialisation des documents budgétaires, engagée en 2020, avec la production selon ce nouveau format des comptes administratifs 2020. Les modalités d'élaboration des documents ont été reprises selon les normes fixées par l'Etat : partie principale du budget et totalité de la trentaine d'annexes pour le budget principal et les budgets annexes (sauf le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille). L'année 2021 a permis de conforter et pérenniser cette dématérialisation des budgets, leurs transmissions au contrôle de la légalité et au comptable public. L'impression annuelle des documents budgétaires représentait environ 90 000 feuilles de papier.

Ce travail était un des prérequis pour la future nomenclature comptable M57 que le Département souhaite appliquer pour l'exercice 2023. Cette instruction budgétaire, la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables, va devenir le cadre unique pour l'ensemble des collectivités. En 2021, a été mené un travail pour en comprendre la portée, les actions à conduire en interne et avec l'éditeur du logiciel financier et établir un planning sur 2021/2022.

La préparation du budget primitif amène la saisie ou le contrôle de 2 200 lignes de crédits concernant une quarantaine de services de la collectivité.
Une trentaine de réunions de travail a été préparée et organisée avec les services et les élus pour permettre au Président du Conseil départemental d'arrêter la maquette budgétaire soumise au vote de l'Assemblée départementale.
En termes de gestion financière, il est assuré la gestion de 60 contrats de prêts (210 mandats en 2021) souscrits auprès de 9 établissements bancaires.
L'année a été marquée par une nouvelle diminution de l'encours du budget principal ramené à 252,1 millions d'euros avec un taux moyen d'intérêt payé inférieur à 2 %, résultat d'une gestion active de la dette.
La gestion des garanties d'emprunt accordées par le Département génère un travail régulier pour traiter les demandes et assurer le suivi réglementaire des dossiers en cours. La Commission Permanente a été amené à se prononcer sur l'octroi de la caution du Département pour quarante prêts (nouvelles garanties et surtout opérations de réaménagement). Le nombre total de garanties, fin 2021, concerne 1 478 dossiers et une soixantaine de structures. L'encours garantie total s'établit à 313,8 M€ dont 80 % pour le secteur du logement social.

Assurer la qualité des comptes et promouvoir une culture de gestion des recettes.

Pour le service comptabilité et gestion patrimoniale la mission principe consiste à s'assurer de la bonne exécution des budgets votés (dépenses et recettes) qui se caractérise par des étapes de contrôles portant sur le respect des textes règlementaires et des procédures internes à la collectivité. Il assume, également, la gestion comptable des immobilisations et amortissements. De même, Il accompagne les services pour une bonne interprétation des textes financiers et l'utilisation des outils comptables informatiques.

En termes d'activité, en 2021, l'exécution des budgets du Département s'est concrétisée par :
- L'émission de 48 861 mandats et 22 826 titres.
- l'exploitation de 17 506 factures dont 97% ont transité sous forme dématérialisée par la plateforme Chorus.
- le contrôle ou la saisie sur le logiciel financier de 151 marchés notifiés au cours de l'exercice, avec 214 transmissions de flux PES dématérialisés véhiculant nouveaux marchés et procédures vers la Paierie Départementale.

Dans le cadre de la modernisation des outils informatiques, pour anticiper le passage à la nouvelle nomenclature M57 et remplacer un logiciel vieillissant, un nouvel applicatif de gestion de l'inventaire a été mis en place pour assurer un meilleur suivi comptable des immobilisations du Département. Cette migration s'est traduite par la reprise et la vérification de 13 500 fiches de biens mobiliers et immobiliers.

Téléservice - Reçu le 08/12/2022 - Publié le 08/12/2022 - ID : 081-228100012-20221208-20221213a13b185581-DE

Au titre de l'accompagnement au changement, au-delà des diverses formations proposées aux gestionnaires des services opérationnels depuis 2016 dans le cadre du plan de dématérialisation, une action de remise à niveau des connaissances a été entreprise. Une cinquantaine de personnes a participé à une session d'information-actualisation en octobre 2021.
Par ailleurs, la mise en œuvre du nouvel outil de suivi patrimonial a nécessité une petite formation des utilisateurs dans les services. Elle a été réalisée en visio-conférence pour une trentaine de personnes en novembre 2021.

MARCHES PUBLICS / ACHATS

Le service des marchés assure la coordination et l'élaboration des procédures de passation des marchés publics départementaux dans le respect de la règlementation.

LES MISSIONS 2021

Assurer la sécurité juridique des marchés :
• Suivi de l'ensemble des procédures de passation des marchés publics depuis le choix de la procédure, jusqu'à la notification des marchés.
• Mise à jour permanente de la documentation relative à la matière.
• Référent et interlocuteur privilégié pour les services et pour les élus.
• Référent du logiciel « SIS MARCHES ».
• Mise en œuvre du processus légal de dématérialisation des procédures de commande publique.
• Gestion des aléas des marchés.

LES ACTIONS 2021

• Assurer des publications de marchés garantissant les conditions de la libre concurrence.
• Garantir le choix approprié de formalisme de la commande publique.
• Garantir la conformité de la passation de marché.
• Accompagner et former les gestionnaires sur la réglementation et la dématérialisation de la commande publique et sur les divers outils (profil acheteur, parapheur électronique, logiciel).

Les chiffres clés 2021

• 147 marchés passés par la collectivité :
- Répartition par nature : Fournitures : 31, Services : 92, Travaux : 24.
- Répartition par forme : Ordinaires : 57, A bons de commande : 88, A tranches : 2.
• Passation de 47 avenants.
• 12 réunions de la CAO se sont tenues en visio conférence.
• 73 marchés passés dans le cadre des mandats de maîtrise d'ouvrage publique.
• 94 procédures publiées par la collectivité pour un total de 158 lots : 30 Appels d'offres, 42 Procédures adaptées, 22 Marchés sans publicité ni mise en concurrence.
• 94 mises en ligne des publicités sur le site du Département du Tarn, Journal Officiel de l'Union Européenne, Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et journaux d'annonces légales.

Élaborer une stratégie en matière d'achat public.
A travers les missions confiées à la responsable achat, le Département souhaite améliorer la qualité des processus d'achat et leur efficacité économique au sein de la collectivité :

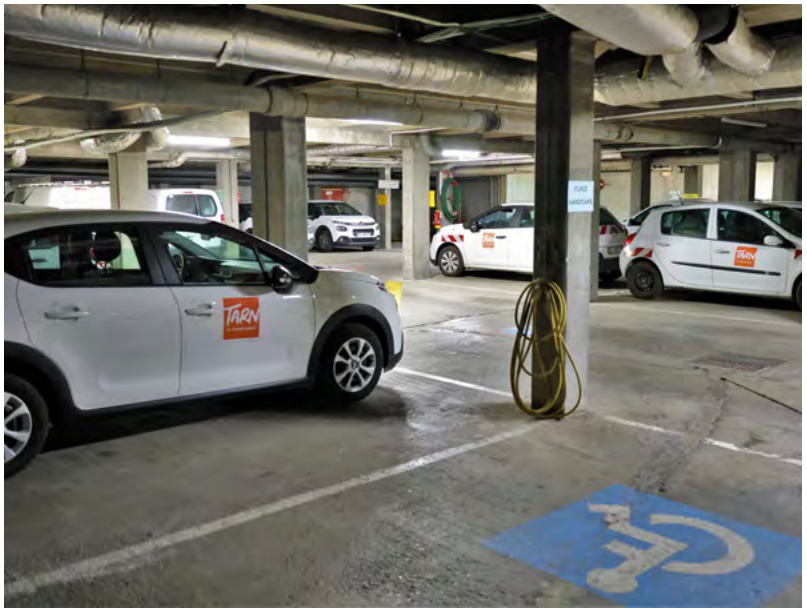
LES ACTIONS 2021

• Piloter le recensement des besoins en le rendant aussi exhaustif que possible pour s'assurer d'une couverture optimale de l'achat de fourniture et de services dans le cadre de marchés avec le choix des procédures les plus appropriées. Ce temps de recensement peut être suivi d'un appui technique et administratif pour améliorer la qualité des cahiers des charges à travers une définition des besoins plus précise et favoriser une approche pluriannuelle des procédures d'achat. Le travail mené permet l'intégration de clauses de lutte contre les perturbateurs endocriniens dans certains marchés et la systématisation de critères environnementaux.
• Assurer une activité de conseil et d'ingénierie contractuelle : cette mission, qui est demeurée essentielle, s'est élargie à des champs d'achats plus complexes. Le but est de simplifier le contenu des cahiers des charges et des montages juridiques avec pour objectif d'améliorer l'opérationnalité et la performance des marchés conclus.
• Promouvoir la culture de l'achat : les restrictions sanitaires n'ont pas permis de tenir le programme escompté. Cependant, compte tenu d'un contexte réglementaire et économique évolutif, il a été mené, au profit des services, un travail de veille juridique, de recherche et de comparaison pour se situer par rapport à d'autres collectivités et aux réalités des opérateurs économiques pour optimiser les pratiques d'achat et promouvoir un achat plus durable et éthique.
• Suivre l'exécution de marchés, notamment au travers de leurs modalités de tarification et de révisions de prix, dans un contexte économique de fortes hausses et de difficultés d'approvisionnement dans plusieurs domaines d'activité.



Téléservice - Accusé de réception - 082-228600012-20220701-20220713a13b185581-DE

LE SERVICE DES MOYENS



Le Département s'efforce de proposer aux agents des fournitures, des services et équipements de qualité, au meilleur coût, dans le respect des marchés publics et des principes environnementaux défendus par la collectivité.

Le Département et, plus particulièrement, le service des moyens (missions achat, logistique, entretien notamment) ont, cette année encore, été très sollicités pendant la période de la pandémie.
Le service a doté l'ensemble des agents du Département de masques et de gel hydroalcoolique et a poursuivi l'équipement des bureaux en plexiglass de protection : 33 630 €.

LES ACTIONS 2021

Faciliter les déplacements des agents par la mise à disposition des véhicules de service :

• Achat de 4 vélos électriques pour mise à disposition des agents.
• Achat de 3 Peugeot 208 électriques afin de respecter la loi de transition énergétique.
• Achat de 6 Citroën C3 pour renouveler les véhicules des maisons départementales.

Garantir la qualité et la sécurité du cadre de travail et d'accueil du public :
• Désinfection des locaux et distribution de protections contre la COVID.
• Désinfection totale des bureaux en cas d'agent positif.
• Désinfection des surfaces de contact (boutons des ascenseurs, poignées de portes, distributeurs de boissons…) à la mi-journée.
• 13 déménagements de bureaux et nombreux réaménagements de locaux.
• Commande et livraison des produits d'entretien, des fournitures administratives, du mobilier et des colis de fin d'année dans tous les services du Département.
• Elimination des archives et documents divers.
• Entretien des bâtiments, parkings, véhicules du pool.
• Gardiennage de l'Hôtel du Département.

Assurer la gestion du courrier et fournir de la documentation générale et spécialisée.

Les chiffres clés 2021 :

• 21 agents en charge de l'entretien de l'Hôtel du Département et de ses annexes.
• 14 413 personnes reçues à l'accueil central.
• 957 appels téléphoniques traités à l'accueil.
• 20 116 appels téléphoniques traités au standard.
• 260 237 courriers affranchis.
• 227 abonnements papier et 115 abonnements internet.
• 100 705 mises sous pli.
• Distribution du courrier dans les 26 sites extérieurs.
1 886 551 copies couleurs format A4.
• 64 551 copies couleurs format A3.
• 805 bons de travaux d'impression.
• 800 agents dotés en équipements de protection individuelle et vêtements de travail : 290 agents des routes, 400 des collèges et 110 de services annexes.

Tél. : 05 63 45 60 00 - 2e session 2021 - Rapport n° 2 - Délibération n° 1 - 28/06/2021 - Reçu en préfecture le 13/07/2021 - Publié le 13/07/2021 - ID : 081-228100012-20210628-2021613a13b185581-DE

LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES



La Direction des Affaires Juridiques (DAJ) permet d'assurer la sécurité juridique des actes de la collectivité.

LES MISSIONS DE LA DAJ :

• Accompagner stratégiquement et sécuriser l'action du Département dans ses domaines d'intervention.

• Conseiller les services dans les aspects juridiques de leurs dossiers.

• Représenter et défendre les intérêts du Département, devant les juridictions et dans les instances qui ne nécessitent pas un ministère d'avocat.

• Piloter et gérer les contrats d'assurance de la collectivité.

• Défendre les intérêts du Département et de ses agents dans leurs pratiques quotidiennes.

LES ACTIONS 2021

Dans le domaine du contentieux :
L'augmentation du nombre de procédures devant les juridictions judiciaires et administratives conduit à une croissance constante de l'activité de la Direction :
• Produire les mémoires en défense et écritures qui sont transmis au juge, défendre les dossiers lors des audiences.
• Assurer l'exécution des jugements.
• Assurer également le traitement de dossiers pré-contentieux dans plusieurs domaines de l'action départementale.

Dans le domaine des consultations juridiques :
• Assurer une fonction de conseil juridique et d'expertise (note d'études, consultations…) et d'assistance opérationnelle (rédaction de contrats, d'actes règlementaires et individuels) à la demande des services.

Plus que jamais la DAJ a mobilisé ses compétences pour assurer ses missions de conseil, de prévention des contentieux et de sécurisation des actes de la collectivité.



LE SERVICE PILOTAGE - ÉVALUATION

Rattaché à la Direction générale des services, le service d'Appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques contribue, par l'accompagnement qu'il réalise auprès des autres services, à l'efficacité, à l'efficience et à la qualité du service rendu à l'usager.

LES MISSIONS 2021

• Mise en œuvre d'outils de pilotage et du dialogue de gestion.
• Réalisation d'études d'aides à la décision.
• Suivi et sécurisation des partenariats avec les organismes financés par le Département.
• Mise en œuvre d'une démarche de management des risques.

LES ACTIONS 2021

Favoriser le pilotage et l'évaluation des politiques publiques :
• Poursuite de l'accompagnement des services dans leur démarche de gestion et d'organisation.
• En lien avec la Direction des Systèmes d'Information, déploiement de l'outil **PLAN TARN** pour suivre et évaluer les plan d'actions, schéma et projets **transversaux**, mis en œuvre dans les services.
• Conception des tableaux de bord pour les domaines Finances et RSA dans le cadre du projet de **système d'information décisionnel.**

Contribuer à la sécurisation de l'exercice des compétences et des relations avec les satellites* :
• Accompagnement des directions dans leur suivi des organismes financés.
• Démarche d'harmonisation des documents liés au subventionnement (modèles d'arrêtés, de conventions, de courriers) a été menée à son terme, avec l'ensemble des services instructeurs de subvention.
• Établissement de l'état récapitulatif annuel des **mises à dispositions et avantages en nature** dont bénéficient certaines associations et organismes tiers.
• En lien avec la Direction des Systèmes d'Information, déploiement d'un outil de suivi **administratif et financier** des principales structures financées par le Conseil départemental ou qui lui sont étroitement associées.

Développer une démarche de management des risques :
• Finalisation avec plusieurs services de l'écriture des procédures en matière d'administration générale, de gestion financière et comptable, de gestion des ressources humaines, de subventions. Elles seront rassemblées et publiées en 2022 dans le guide des procédures, mis à disposition des services, qui sera appelé à s'enrichir dans d'autre domaines.
• En lien avec la Direction des Ressources Humaines, déploiement d'une formation à la déontologie pour les cadres de la collectivité.

*Satellite = organisme subventionné principalement par le Département et/ou dont un Conseiller départemental est membre du Bureau et Conseil d'Administration.

Tél : 05 63 36 81 81 - 12 rue de la Piscine - 81000 ALBI - www.tarn.fr - Siret : 22810001200012 - APE 8411Z - TVA FR 13 228100012
Téléchargé le 20/07/2022 par 185581-DE

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Le service de la communication informe les Tarnaises et les Tarnais sur les actions du Département et soutient les projets engagés sur les 23 cantons. Il met en avant les actions et réalisations de la collectivité, développe les partenariats en communication.

• **www.tarn.fr :** le site Internet du Département facilite la réalisation de démarches en ligne et propose des informations pratiques. Il présente également les actions du Département.

• **Atouts Tarn, le magazine de MON Département :** magazine institutionnel publié par le Département du Tarn et distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Il permet d'informer les Tarnaises et les Tarnais sur les actions menées par le Conseil départemental et les projets en cours. Accessible librement en version numérique sur le site Internet et consultable sur Calaméo. Les lecteurs retrouvent des informations pratiques, des portraits, des articles sur différents thèmes ainsi que les décisions adoptées par les élus.

• **Actions événementielles :** sous forme de journées thématiques, conférences, expositions, partenariats sportifs, ateliers qui illustrent les compétences du Département.

• **Création de documents** écrits pour présenter les missions dévolues au Conseil départemental : dépliants, flyers, rapports, catalogues, dossiers techniques, affiches, encarts publicitaires…

• **Relation avec la presse** écrite, radio et audiovisuelle du département, de la région et nationale.

• **Réseaux sociaux :** gestion, animation et posts d'informations sur les comptes : Facebook et Instagram du Département.



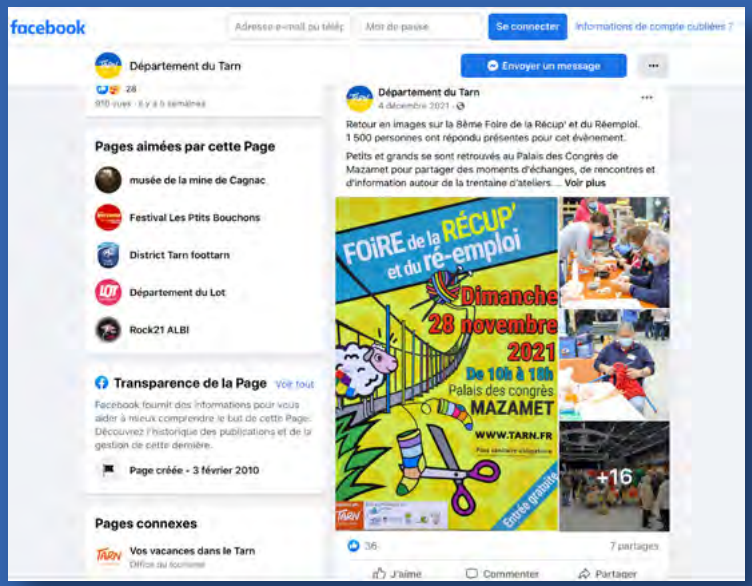
Téléchargé le 08/12/2022 sur www.cairn.info (IP: 213.41.185.2)

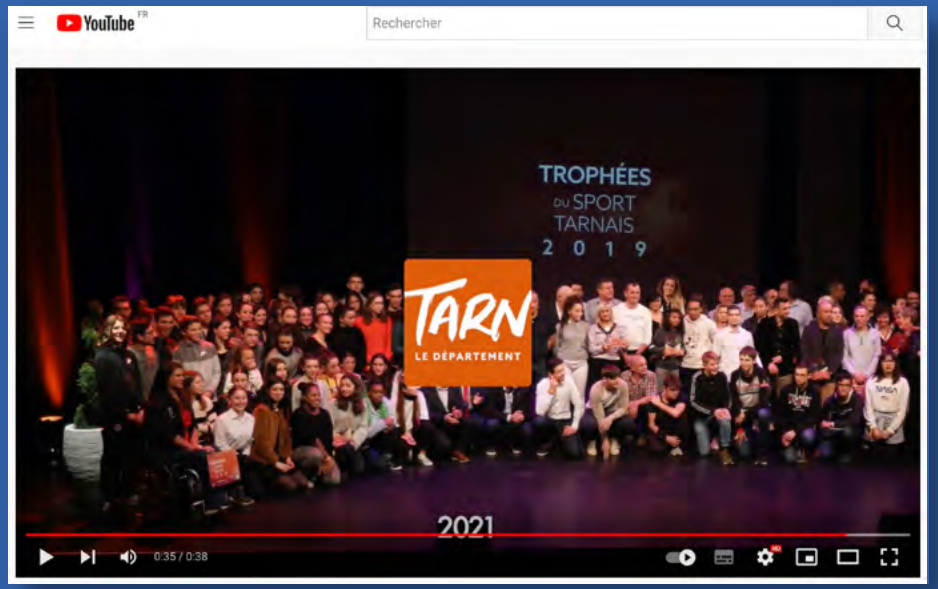












Téléchargé le 08/12/2021 par 2a01cb0012e0230070d2213a13b185581-DE

154

RAPPORT FINANCIER

2021

Tél : 05 63 77 12 12 - Fax : 05 63 77 12 13 - 81013 ALBI CEDEX 9
Téléchargé le 20/10/2022 sur www.tarn.fr
ID : 081-228100012-20220701-a13b18581-DE

Le budget 2021 de la collectivité départementale

En 2021, le budget exécuté par la Collectivité départementale s'élevait à 509,6 millions d'euros avec une nouvelle majoration des crédits d'investissement (89,4 millions d'euros soit +7,3 % par rapport au budget de 2020).

La crise sanitaire laisse de nombreuses traces dans certains secteurs d'activité et des besoins nouveaux à satisfaire. Cette situation n'a pas été sans conséquence sur le contenu de notre budget. D'autant qu'en 2021, nous avons perdu la taxe foncière sur les propriétés bâties, notre dernier impôt local avec pouvoir de taux. A la place, nous recevons de l'Etat une fraction de TVA qui avec d'autres ressources fiscales présente un caractère aléatoire.

Concernant les dépenses de fonctionnement nous avons poursuivi notre gestion rigoureuse, avec un examen attentif des besoins exprimés, tout en exerçant pleinement les compétences notamment sociales relevant du Département. Pour 2021, nous avons ressenti les conséquences de la situation sanitaire avec les premières augmentations des fournitures et prestations et la nécessité de remplacer les personnels touchés par le COVID pour assurer le bon fonctionnement des services publics. Dans le domaine social, le Département a accompagné la revalorisation salariale et professionnelle des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Dans nos budgets pour 2021, on note également une évolution forte de notre autofinancement qui s'élève à 66,1 millions d'euros contre 54,1 millions en 2020 permettant une diminution du recours à l'emprunt et un désendettement qui se poursuit (25,4 millions d'euros de remboursement de capital) nous assurant du financement de nos engagements futurs.

Nous avons, dans le même temps, dépensé 284,8 millions d'euros destinés à la solidarité sociale, aux plus vulnérables, avec pour priorité l'autonomie des personnes âgées et handicapées mais aussi l'aide aux familles. En 2021, nous avons également lancé service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) pour renforcer notre accompagnement individualisé des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Au Budget Primitif pour 2021, nous avons également augmenté significativement notre niveau d'investissement à 90,9 millions d'euros (+ 20 % en 2 années) pour soutenir l'économie tarnaise, renforcer l'attractivité du Tarn mais aussi pour le moderniser.

En 2021, notre Assemblée a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement pour le réseau routier départemental doté d'un effort financier sans précédent de 280 M d'€ sur 10 ans. L'exercice 2021 a été marqué par un budget alloué aux revêtements des routes porté à 11,5 millions d'euros (+37,5 % en à peine 4 ans), l'aménagement d'un 4e créneau de dépassement sur l'axe Albi-Castres (RD 612) et l'ouverture du collège Thomas PESQUET (16,3 millions d'euros). Le budget pour 2021 a permis la mise en place de la première édition de la caravane des sports, le recrutement de 11 conseillers numériques pour accompagner le déploiement de la fibre et faciliter l'inclusion numérique, la réalisation de la foire à la Récup, le lancement de la Scène Nationale d'Albi-Tarn, l'inauguration d'halte répit pour les aidants, la plantation des 500 premiers arbres de l'opération « 1 arbre, un collégien », le lancement des 180 places en résidence autonomie, le début des travaux du Musée-mine départemental, le raccordement d'Albi à Cap découverte par la voie verte, la rénovation d'EHPAD dont celui de la Renaudié à Albi, ...

Un budget également avec plus de 17,8 millions d'euros versés pour les projets des communes et des groupements de communes pour construire et aménager des écoles, des crèches, des maisons de santé, des usines d'eau potable, des infrastructures sportives et culturelles...Près de 400 projets qui participent à l'attractivité de notre territoire.

Enfin, le budget 2021 a permis une accélération de nos actions en matière de développement durable et de transition écologique : l'installation de 16 centrales photovoltaïques sur nos collèges, la réception de deux nouvelles aires multimodales pour faciliter le covoiturage et l'usage des transports collectifs, la poursuite du plan vélo auquel le Département doit consacrer 2 millions par an, des actions de lutte contre les perturbateurs endocriniens dans les crèches, un plan d'actions contre la pollution plastique, la valorisation énergétique de nos déchets, l'augmentation des produits bio ou écologiques dans la restauration collective, etc.

La qualité de notre gestion financière en 2021 nous a permis d'assurer la continuité de nos services publics, de rester aux côtés de nos concitoyens et des territoires, et d'anticiper les équipement de demain pour répondre présents dans les domaines de la solidarité, la santé, les routes, l'éducation et la jeunesse, l'énergie, l'environnement, la culture, le sport.

Tél:1 AR:1 08 1 12 28 16 00 12 2021 20 20 13a13b185581-DE

D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

Les recettes du Département s'élèvent à 519,30 millions d'euros

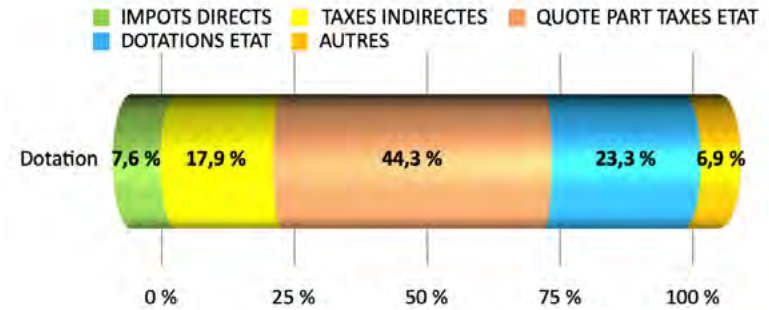
TOTAL DES RECETTES données en M€*	**519,30 M€***
Fonctionnement	**489,70**
Investissement	**29,60**
▶ FISCALITÉ DIRECTE	37,20 M€
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	15,70
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Reseaux	2,00
Fonds de perequation de la CVAE	1,00
Frais de Gestion de la Taxe Foncière sur les propriétés baties	8,40
Fonds National de Garanties Individuelles des Ressources	10,10
▶ FISCALITÉ INDIRECTE	87,50 M€
Droits de mutation	65,10
Fonds de péréquation des droits de mutation	14,50
Taxe sur l'électricité	4,70
Taxe d'aménagement et taxes diverses	3,20
▶ FISCALITÉ PARTAGÉE	217,10 M€
Fractions de TVA	119,40
Taxes sur les assurances (quote-part)	64,20
TICPE	33,50

*M€ million(s) d'euros

▶ DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT AU FONCTIONNEMENT	114 M€
Dotation globale de fonctionnement	62,20
Dotation générale de décentralisation	2,30
Compensations fiscales	2,80
Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle	11,40
Dotation CNSA APA, conférence des financeurs et avenant 43	25,20
Dotation CNSA pour le Handicap et MDPH	4,50
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	2,70
Autres dotations Etat	2,90
▶ PARTICIPATION DE COLLECTIVITÉS, DE PARTICULIERS ET AUTRES	33,90 M€
▶ DOTATIONS ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10,20 M€
Subventions ETAT	2,10
Fonds de compensation de la TVA	6,80
Dotation d'équipement des collèges	1,30
▶ PRODUIT DES EMPRUNTS	18,80 M€
▶ REMBOURSEMENTS DE PRÊTS, PRODUITS DIVERS ET EXCEPTIONNELS	0,60 M€

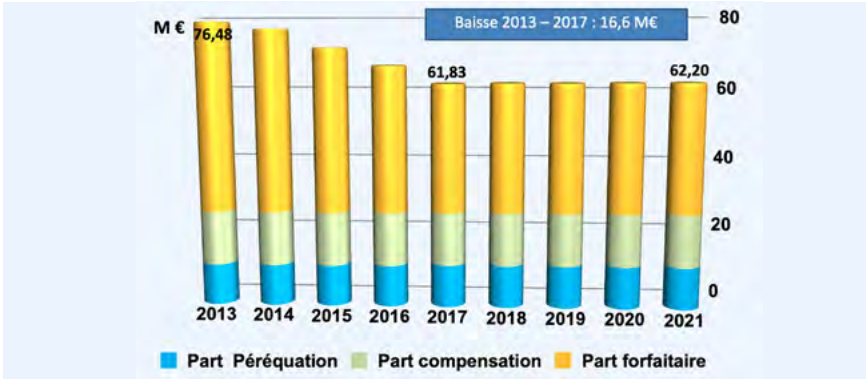
Télétransmis le 28/06/2022 13a13b185581-DE

Les ressources attribuées par l'État



Traditionnellement, les recettes des Départements étaient assises sur quatre impôts directs locaux avec une base locale et le vote d'un taux d'imposition marquant le lien direct entre les ressources disponibles et les politiques mises en œuvre. Progressivement, l'Etat a remplacé ces impôts par des recettes qu'il perçoit nationalement.
Ainsi, en 2021, les principales ressources de fonctionnement du Département sont des quotes-parts (44,3 %) de taxes sur les assurances et sur la consommation de produits énergétiques et une fraction de TVA qui est devenue la première recette de la collectivité. Les impôts directs ne représentent plus que 7,6 % et les taxes indirectes dont les droits de mutation atteignent 17,9 % des recettes.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement



La dotation globale de fonctionnement qui s'élève à 62,2 millions d'euros constitue la 4e ressource du Département.
C'est la principale des dotations de l'Etat qui représente au total de 114 M€ dont 29,7 M€ proviennent de la CNSA pour contribuer, pour partie au financement, de l'APA et de la PCH.

La répartition des dépenses par politique publique

Un Département solidaire de l'ensemble des Tarnais	**259,64 M€ ***
Veiller au bien-être des enfants et soutenir les familles	53,55 M€
Accompagner et soutenir les populations les plus fragiles	132,54 M€
Favoriser la cohésion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, l'accès et le maintien dans le logement	73,55 M€
Un Département mobilisé en faveur de l'emploi et de l'aménagement de son territoire	**76,41 M€**
Agir en faveur de la création et du maintien d'emplois de proximité	6,70 M€
Faciliter la mobilité des Tarnais	31,51 M€
Assurer une solidarité territoriale	30,80 M€
Préserver les ressources, les sites naturels et l'environnement	7,40 M€
Un Département qui accompagne sa jeunesse et les pratiques sportives, culturelles et de loisirs du plus grand nombre	**28,59 M€**
Agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite	20,64 M€
Promouvoir les pratiques sportives et agir pour la jeunesse	2,49 M€
Faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales	5,46 M€
Un Département responsable	**145,00 M€**
Sécurité	15,50 M€
Finances	40,28 M€
Gestion des ressources humaines	76,04 M€
Gestion du patrimoine - hors bâtiments scolaires	3,71 M€
Autres fonctions ressources	9,47 M€

*M€ million(s) d'euros

Tél : 05 63 21 60 60 - 12 284 600 012 - 2021 - 213a13b185581-DE

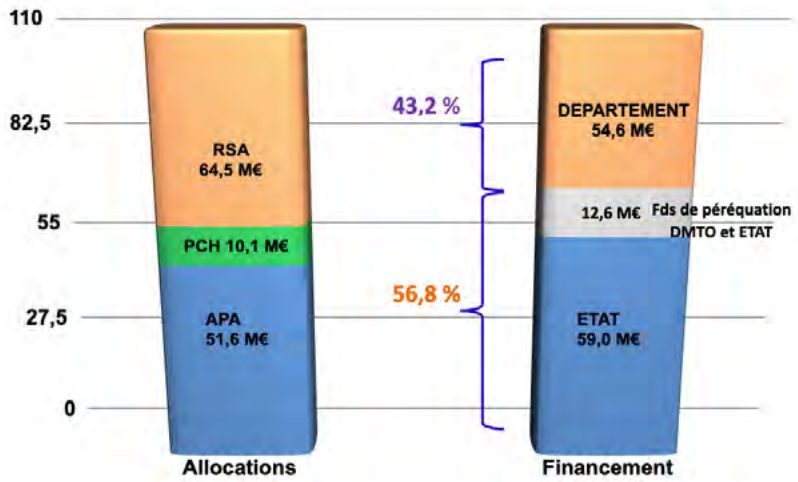
Impact financier des Allocations individuelles de solidarité (AIS) en 2021

L'impact des transferts de charge du RSA et de l'APA

RSA	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses en M€	56,10	58,70	62,40	62,60	66,60	64,50
Financement par l'Etat en M€	31,60	33,30	31,70	32,70	32,60	32,40
Taux de participation de l'Etat	56,3 %	56,7 %	50,8 %	52,2 %	48,9 %	48,4 %
APA	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Dépenses en M€	52,10	52,70	53,00	52,40	51,00	51,60
Financement par l'Etat en M€	20,30	23,20	22,80	21,60	21,70	22,70
Taux de participation de l'Etat	39,0 %	44,0 %	43,0 %	41,2 %	42,5 %	44,0 %

Le montant total des AIS en 2021 : 126,2 M€

L'année 2021 se caractérise, pour la 1ère fois, par une modération des dépenses totales liées aux allocations individuelles de solidarité avec une baisse du RSA, une stabilité de la PCH et une légère progression de l'APA. Cependant, le « reste à charge » financé par le Département demeure conséquent avec un montant global de 54,6 M€.





Désendettement de la Collectivité

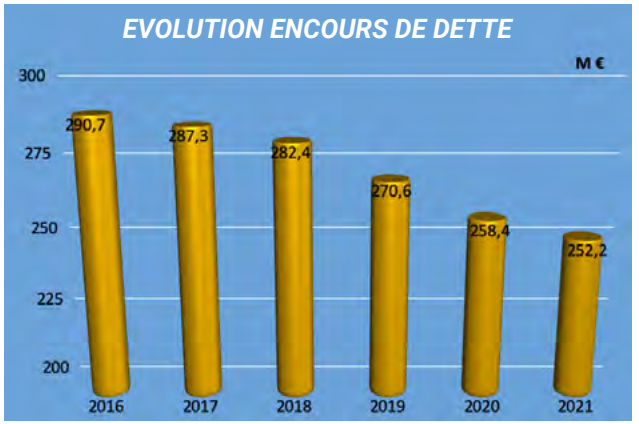
Une situation budgétaire assainie

Le Département poursuit une politique de désendettement forte permettant de préserver les investissements futurs.

Depuis 2012, le recours annuel à l'emprunt diminue. L'encours a été ramené de 772 € à 631 € par habitant avec un montant total de 252,2 M€.

L'Epargne brute dégagé par le Département continue à augmenter pour atteindre un montant record de 69,6 M€.

Les dépenses d'investissement (hors dette) sont une nouvelle fois en augmentation et s'élève à 64,2 M€.



Téléservice - Reçu le 13/12/2022 - 13a13b185581-DE

GLOSSAIRE

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie I **ADIL** Agence Départementale d'Information sur le Logement I **AIF** Aides Individuelles de Formation I **AII** Aides Individuelles à l'Insertion I **AMT** Assistance aux Marchés de Travaux I **ANACEJ** Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes I **ANAH** Agence Nationale de l'Habitat I **APA** Allocation Personnalisée d'Autonomie I **APRE** Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi I **ARS** Agence Régionale de Santé I **ASE** Aide Sociale à l'Enfance I **BEPOS** Bâtiment à Energie POSitive I **CAE** Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi I **CAF** Caisse d'Allocations Familiales I **CAPEB** Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment I **CARSAT** Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail I **CATER** Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières I **CAUE** Conseil Architecture Urbanisme Environnement I **CCAS** Centre Communal d'Action Sociale I **CDESI** Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de naturel **CDOS** Comité Départemental Olympique Sportif I **CDRP** Comité Départemental de la Randonnée Pédestre I **CEV** Convention d'Engagement Volontaire I **CFPPA** Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées I **CHSCT** Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail I CIE Contrat Initiative Emploi I **CPAM** Caisse Primaire d'Assurance Maladie I CPIE Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement I **CPOM** Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens I **CRITT** Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies I **CUMA** Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole I **DDT81** Direction Départementale des Territoires du Tarn I **DEEE** Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques I DPE Diagnostic de Performance Energétique I DSP Diagnostic Socio Professionnels I **EEDD** Éducation à l'Environnement et au Développement Durable I **EHPAD** Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes I EIE Espace Info Energie I **ENT** Espace Numérique de Travail I EPCI Etablissement de Coopération Intercommunale I FDT Fonds de Développement Territorial I **FEADER** Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural I **FEDER** Fonds Européen de Développement Régional I **FFB** Fédération Française du Bâtiment I FSE Fonds Social Européen I **FSL** Fonds Solidarité Logement I **GED** Gestion Electronique de Documents I **GPEC** Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences I **GES** Gaz à Effet de Serre I **GIP** Groupement d'Intérêt Public I **IRSTEA** L'Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture I **IUFM** Institut Universitaire de Formation des Maîtres I **LPO** Ligue pour la Protection des Oiseaux I **MDA** Maison Départementale de l'Autonomie I **MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées I **MECS** Maison d'Enfants à Caractère Social I **MSA** Mutualité Sociale Agricole I **ONEMA** Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques I **OPAH** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat I **PACT** 81 Association de Solidarités pour l'Habitat I **PCET** Plan Climat Energie Territorial I **PCH** Prestation de Compensation du Handicap I **PDGDND** Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux I **PDESI** Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature I **PDI** Programme Départemental d'Insertion I **PDIPR** Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée I **PDRR** Programme de Développement Rural Régional I **PEFC** Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières I **PGE** Plan de Gestion des Etiages I **PIG** Programme d'Intérêt Général I **PLU** Plan Local d'Urbanisme I **PMI** Protection Maternelle et Infantile I **PMR** Personnes à Mobilité Réduite I PNRHL Parc Naturel Régional du Haut Languedoc I **POMAC** Programme Opérationnel Massif Central I **PPCR** Parcours Professionnel Carrière et Rémunération I **PPE** Projet Pour l'Enfant I **PREH** Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat I **PRIS** Point Rénovation Info Service I **RDSEA** Réseau Départemental de Suivi des Eco systèmes Aquatiques I **RGE** Reconnu Garant de l'Environnement (entreprise du bâtiment) I **RIP** Réseau d'Initiative Publique I **RSA** Revenu de Solidarité Active I **RSE** Responsabilité Sociétale des Entreprises I **SAGE** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux I **SATEP** Service d'Animation Territoriale en Eau Potable I **SATESE** Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration I **SCOT** Schéma de Cohérence Territoriale I **SDAGE** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux I **SDET** Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn I **SDTAN** Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Tarn I **SRCE** Schéma Régional de Cohérence Ecologique I **TEC** Transport En Commun I **THD** Très Haut Débit I **TNS** Travailleur Non Salarié I **TVB** Trames Vertes et Bleues I **UNSS** L'Union Nationale du Sport Scolaire I **USEP** Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré I **ZRV** Zone de Rejet Végétalisée I

Tél : 05 63 49 81 81 - Fax : 05 63 49 81 82 - Courriel : contact@tarn.fr
Téléservices : https://www.tarn.fr/Vos-demarches/Vos-demarches-en-ligne
Adresse postale : Hôtel du Département - 81013 Albi cedex 9
Accueil du public : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Fermé le samedi, dimanche et jours fériés
Accès : Ligne 1 arrêt Hôtel du Département
Parking gratuit
Accès personnes à mobilité réduite
Hôtel du Département - 81013 Albi cedex 9
Accueil du public : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Fermé le samedi, dimanche et jours fériés
Accès : Ligne 1 arrêt Hôtel du Département
Parking gratuit
Accès personnes à mobilité réduite
Tél : 05 63 49 81 81 - Fax : 05 63 49 81 82 - Courriel : contact@tarn.fr
Téléservices : https://www.tarn.fr/Vos-demarches/Vos-demarches-en-ligne
Adresse postale : Hôtel du Département - 81013 Albi cedex 9
Accueil du public : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Fermé le samedi, dimanche et jours fériés
Accès : Ligne 1 arrêt Hôtel du Département
Parking gratuit
Accès personnes à mobilité réduite
Hôtel du Département - 81013 Albi cedex 9
Accueil du public : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Fermé le samedi, dimanche et jours fériés
Accès : Ligne 1 arrêt Hôtel du Département
Parking gratuit
Accès personnes à mobilité réduite
Tél : 05 63 49 81 81 - Fax : 05 63 49 81 82 - Courriel : contact@tarn.fr
Téléservices : https://www.tarn.fr/Vos-demarches/Vos-demarches-en-ligne
Adresse postale : Hôtel du Département - 81013 Albi cedex 9
Accueil du public : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Fermé le samedi, dimanche et jours fériés
Accès : Ligne 1 arrêt Hôtel du Département
Parking gratuit
Accès personnes à mobilité réduite
Hôtel du Département - 81013 Albi cedex 9
Accueil du public : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Fermé le samedi, dimanche et jours fériés
Accès : Ligne 1 arrêt Hôtel du Département
Parking gratuit
Accès personnes à mobilité réduite
Tél : 05 63 49 81 81 - Fax : 05 63 49 81 82 - Courriel : contact@tarn.fr
Téléservices : https://www.tarn.fr/Vos-demarches/Vos-demarches-en-ligne
Adresse postale : Hôtel du Département - 81013 Albi cedex 9
Accueil du public : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Fermé le samedi, dimanche et jours fériés
Accès : Ligne 1 arrêt Hôtel du Département
Parking gratuit
Accès personnes à mobilité réduite
Hôtel du Département - 81013 Albi cedex 9
Accueil du public : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Fermé le samedi, dimanche et jours fériés
Accès : Ligne 1 arrêt Hôtel du Département
Parking gratuit
Accès personnes à mobilité réduite
Tél : 05 63 49 81 81 - Fax : 05 63 49 81 82 - Courriel : contact@tarn.fr
Téléservices : https://www.tarn.fr/Vos-demarches/Vos-demarches-en-ligne
Adresse postale : Hôtel du Département - 81013 Albi cedex 9
Accueil du public : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Fermé le samedi, dimanche et jours fériés
Accès : Ligne 1 arrêt Hôtel du Département
Parking gratuit
Accès personnes à mobilité réduite
Hôtel du Département - 81013 Albi cedex 9
Accueil du public : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Fermé le samedi, dimanche et jours fériés
Accès : Ligne 1 arrêt Hôtel du Département
Parking gratuit
Accès personnes à mobilité réduite

NOTES

Télétransmis le 12/04/2022 13a13b185581-DE

LES SERVICES EXTÉRIEURS

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Avenue de la Verrerie • 81013 ALBI cedex 9
Tél : 05 63 36 21 00 • Fax : 05 63 36 21 10
Mél : archives.tarn@tarn.fr

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE
1, rue Francisco Goya • 81000 ALBI
Tél : 05 63 60 37 04 • Fax : 05 63 60 44 59
Mél : mdt@tarn.fr

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES
32, rue Gustave Eiffel • 81000 ALBI
Tél : 05 63 47 57 75 • Fax : 05 63 46 07 38
Mél : lda@tarn.fr

LABORATOIRE ŒNOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL
52, place Jean Moulin • 81600 GAILLAC
Tél : 05 67 89 62 72 • Fax : 05 63 57 31 52
Mél : laboratoire.oenologique@tarn.fr

FOYER DE L'ENFANCE
55, rue Capitaine Julia • 81000 ALBI
Tél : 05 63 77 37 00 • Fax : 05 63 77 55 60
Mél : foyer.enfance@tarn.fr

LES ORGANISMES ASSOCIES À NOS ACTIONS

CDT
Comité Départemental du Tourisme
Moulins Albigeois BP 225 • 81006 ALBI Cedex
Tél : 05 63 77 32 10 • Fax : 05 63 77 32 32
www.tourisme-tarn.com
Mél : documentation@cdt-tarn.fr

ADDA
Association Départementale pour le Développement des Arts
6 rue Saint Clair • 81000 ALBI
Tél : 05 63 77 32 18 • Fax : 05 63 47 96 61
Mél : adda.tarn@adda81.com

CAUE
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
Maison des Communes
188, rue de Jarlard • 81000 ALBI
Tél : 05 63 60 16 70 • Fax : 05 63 60 16 71
Mél : caue@caue81.fr

THEMELIA
Société d'Économie Mixte
1 av Gén Hoche 81000 ALBI
Tél : 05 63 47 04 58 • Fax : 05 63 47 26 59
www.themelia.fr
Mél : contact@themelia.fr

SDIS
Service Départemental d'Incendie et de Secours
17, rue Jautzou • 81000 ALBI
Tél : 05 63 77 35 18 • Fax : 05 63 77 35 98
Mél : direction.etat-major@sdis81.fr

CPIE
Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
Rue René Lencou - 81120 RÉALMONT
Tél : 05 63 34 09 90
www.cpie81.asso.fr
Mél : albi@cpie81.fr

FEDERTEEP
Fédération des Transports scolaires
16, rue Fonvieille • BP 54 • 81002 ALBI cedex
Tél : 05 63 48 13 80 • Fax : 05 63 48 13 87
www.federteep.org

AGROPOINT
Maison de l'Économie • 1 avenue Hoche
81000 ALBI
Tél : 05 31 81 65 70 • Fax : 05 31 81 65 75

CMDT
Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn
3, rue Roquelaure • 81000 ALBI
Tél. : 05 63 54 51 61 • Mél : antenne-albi@cmdtarn.fr
www.cmdtarn.fr

LES MAISONS DU DÉPARTEMENT

ALBI - PORTAL 1
17, rue Charles Portal • 81011 ALBI Cedex 09
Tél : 05 63 48 17 20 • Fax : 05 63 48 91 21
Mél : maison-albi1-ds@tarn.fr

ALBI - PORTAL 3
17 bis, rue Charles Portal • 81011 ALBI Cedex 09
Tél : 05 63 48 17 20 • Fax : 05 63 48 91 21
Mél : maison-albi3-ds@tarn.fr

ALBI - CANTEPAU
26, square Bonaparte • 81011 ALBI Cedex 09
Tél : 05 63 77 31 00 • Fax : 05 63 77 31 20
Mél : maison-albi2-ds@tarn.fr

BRASSAC
route du Salas • 81260 BRASSAC
Tél : 05 63 73 02 11 • Fax : 05 63 74 41 22
Mél : maison-brassac-ds@tarn.fr

CARMAUX
11, bd Général de Gaulle • 81400 CARMAUX
Tél : 05 63 80 22 30 • Fax : 05 63 76 70 13
Mél : maison-carmaux-ds@tarn.fr

CASTRES - MALROUX
ave Augustin Malroux • B.P. 40206 • 81104 CASTRES Cedex
Tél : 05 63 71 02 30 • Fax : 05 63 71 02 54
Mél : maison-castres1-ds@tarn.fr

CASTRES - 1er MAI
place du 1er Mai • B.P. 60208 • 81104 CASTRES Cedex
Tél : 05 63 62 62 00 • Fax : 05 63 62 62 40
Mél : maison-castres2-ds@tarn.fr

GAILLAC
12, rue Hippolyte Rigal • 81600 GAILLAC
Tél : 05 63 81 21 81 • Fax : 05 63 57 49 39
Mél : maison-gaillac-ds@tarn.fr

GRAULHET
48-50, avenue Gambetta • 81300 GRAULHET
Tél : 05 63 42 82 60 • Fax : 05 63 34 45 98
Mél : maison-graulhet-ds@tarn.fr

LAVAUR
5, allées Ferréol Mazas • 81500 LAVAUR
Tél : 05 63 83 12 60 • Fax : 05 63 58 32 39
Mél : maison-lavaur-ds@tarn.fr

MAZAMET
38, rue de l'Arnette • 81200 MAZAMET
Tél : 05 63 97 58 58 • Fax : 05 63 98 23 70
Mél : maison-mazamet-ds@tarn.fr

PUYLAURENS
53 avenue de Castres • 81700 PUYLAURENS
Tél : 05 63 37 68 10 • Fax : 05 63 37 68 30
Mél : maison-puylaurens-ds@tarn.fr

DÉPARTEMENT DU TARN
Lices Georges Pompidou • 81013 ALBI cedex 9
Tél : 05 63 45 64 64 • Fax : 05 63 45 65 12 • www.tarn.fr • www.tourisme-tarn.com • Mél : president@tarn.fr

Tél:1 Arr:08 Lr:2 Pl:1 Ex:0 Ty:2 Ed:0 Pg:2 Cy:0 Pa:2021 Ca:13a Fi:13b 185581-DE

Télétransmis le : 08/12/2025
ID : 081-228100012-20251201-20251213a13b185581-DE

DÉPARTEMENT DU TARN
Lices Georges Pompidou • 81013 ALBI cedex 9
Tél : 05 63 45 64 64 • Fax : 05 63 45 65 12
Mél : president@tarn.fr

www.tarn.fr
www.tourisme-tarn.com

Télétransmis le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022
ID : 081-228100012-20220707-213a13b185581-DE

RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2021

présentés par les organismes associés
du Département du Tarn

TARN
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

ADDA [Association Départementale pour le Développement des Arts] ..... chapitre I

CDT [Comité Départemental du Tourisme] ..... chapitre II

Tarn Réservation Tourisme ..... chapitre III

INITIATIVE TARN ..... chapitre IV

CAUE [Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement] ..... chapitre V

THEMELIA ..... chapitre VI

FEDERTEEP [Fédération Départementale pour le Transport des Elèves de l'Enseignement Public du Tarn] ..... chapitre VII

CHAPITRE I

ADDA

[Association Départementale pour le Développement des Arts]

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mercredi 1er juin 2022

Rapport d'activité et Rapport financier 2021

ADDA du Tarn
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS

ADDA du Tarn - Conseil Départemental - 81 013 Albi cedex 9 - Tél. 05 63 77 32 18 - www.adda81.fr

SOMMAIRE

L'action territoriale de l'ADDA en 2021 en chiffres clefs 4

Cartographie : Actions EAC en 2021 par l'ADDA du Tarn dans les communes du département 5
Cartographie : Toutes les actions en 2021 par l'ADDA du Tarn dans les communes du département 6

ÉDUCATION ARTISTIQUE 7

Musiques actuelles et pratiques vocales 8
Fiches action 8
Budget réalisé sectoriel 15

Danse 17
Fiches action 17
Budget réalisé sectoriel 22

Théâtre 27
Fiches action 27
Budget réalisé sectoriel 33

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES AMATEURS 37

Musiques actuelles 38
Fiches action 38
Budget réalisé sectoriel 42

Pratiques vocales 44
Fiches action 44
Budget réalisé sectoriel 48

Danse 50
Fiches action 50
Budget réalisé sectoriel 52

Théâtre 55
Fiches action 55
Budget réalisé sectoriel 59

PUBLICS SPÉCIFIQUES 62

Actions culturelles vers les publics spécifiques 63
Fiches actions 63

DIFFUSION 64

Musiques 65
Fiches actions 65
Budget réalisé sectoriel 67

Danse ***69***
Fiches actions 69
Budget réalisé sectoriel 71

ÉVALUATIONS **74**

Musiques ***75***

Danse ***76***

Théâtre ***77***

RAPPORT FINANCIER **79**

Compte de résultat 2021 80
État comparatif charges et produits par classe comptable et % d'évolution sur 4 ans 82
État comparatif structure des ressources 83

BILAN ANALYTIQUE **84**

Compte de résultat analytique 2021 – comparatif 2020 85
État comparatif produits et charges de structure sur 3 ans 86

Les mentions indiquées en italique, et en rouge, concernent les reports ou annulations dues à la crise sanitaire.

L'action territoriale de l'ADDA en 2021 en chiffres clefs

En **2021**, l'ADDA du Tarn

avait prévu d'accompagner ou initier **62 projets**

donnant lieu à plus de **260 actions**

menées aux côtés de **120 établissements scolaires**

dont **19 collèges**

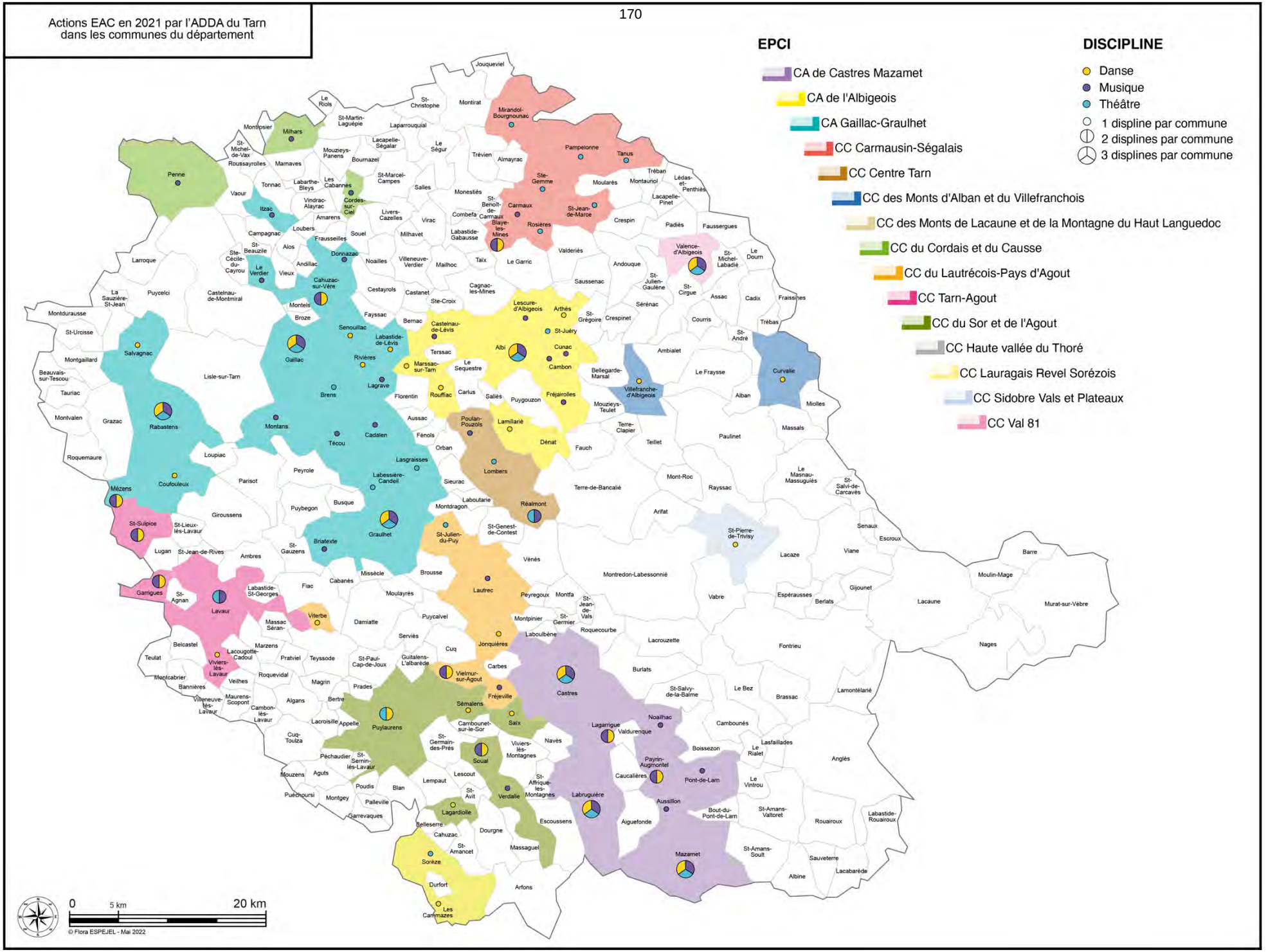
et de **104 partenaires** associatifs ou institutionnels

dans **89 communes** du département

qui auront finalement pu bénéficier à plus de **20 000 personnes**

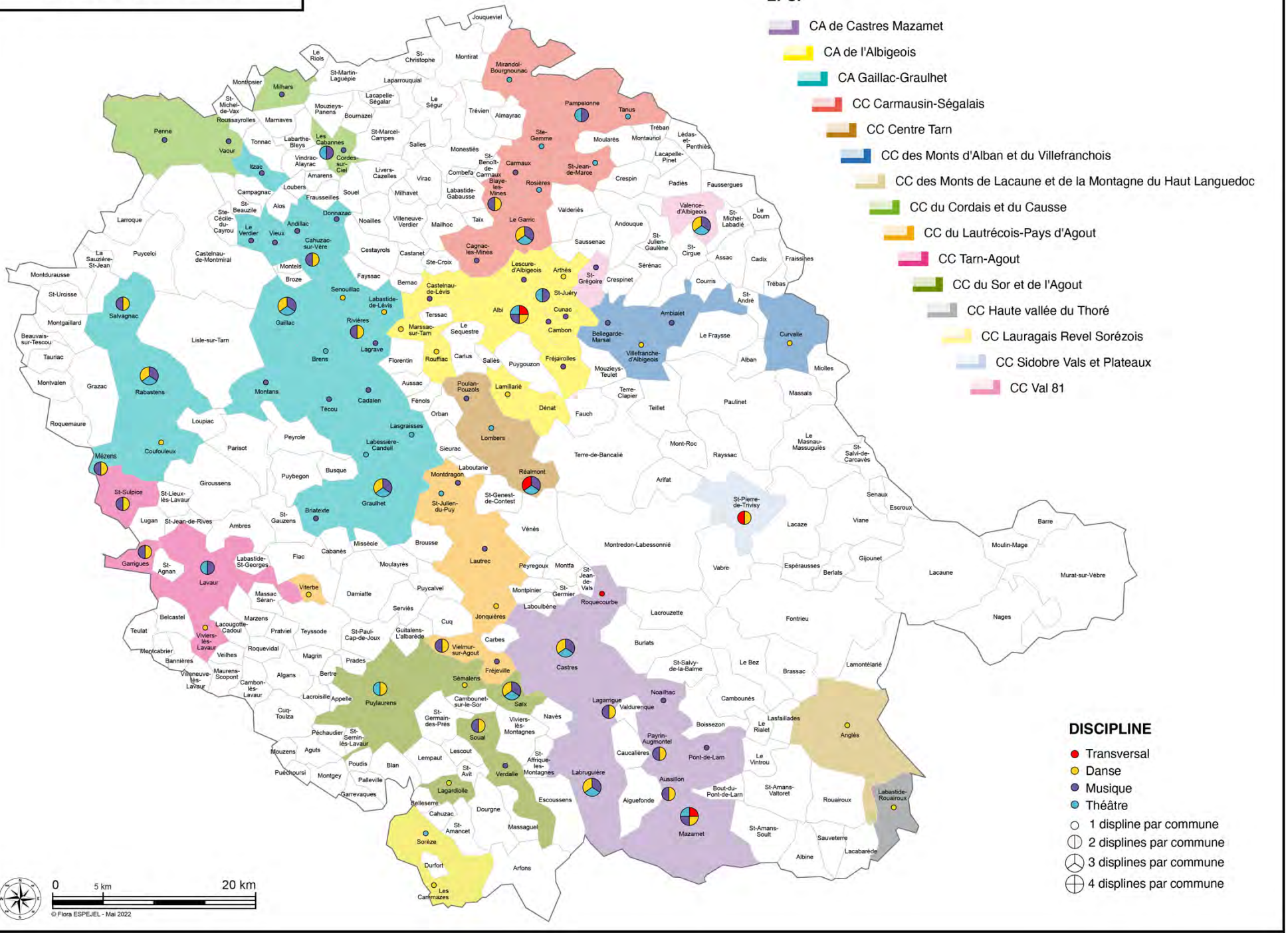
Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.cairn.info (IP: 193.252.213.13)

Actions EAC en 2021 par l'ADDA du Tarn dans les communes du département



Tél : 05 63 48 81 00 - Fax : 05 63 48 81 01 - 2 rue de la Piale - 81000 ALBI
SIRET 200 071 204 00012 - APE 9499Z - TVA FR 13 200 071 204
RNA W811000213 - a13b185581-DE

Toutes les actions par l'ADDA du Tarn
dans les communes du département



ÉDUCATION ARTISTIQUE
Musique - Danse - Théâtre

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Musiques actuelles et pratiques vocales

Fiches action

Objectif général : Développer et structurer les projets musique dans l'enseignement primaire et secondaire sur l'ensemble du territoire, dans le cadre de la convention Tarn Éducation Culture. Accompagner les enseignants dans la mise en place de parcours qui intègrent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : éléments de culture musicale, ateliers de pratique en classe, rencontre avec les œuvres / les artistes par des sorties au concert. **Public visé** : élèves des écoles primaires et des collèges du département. **Mode d'intervention** : l'ADDA du Tarn contracte directement avec les artistes professionnels intervenant dans le temps scolaire. **Suivi des actions** : Julia Lirsac
Budget réalisé 2021 : 25 259€

MUSIQUES EN PRIMAIRE

Réalisé 21 : 9413€

➢ Projet départemental « ça va jazzer »

Présentation générale : Ça va jazzer ! projet départemental 2020-2021 élaboré conjointement par l'Éducation Nationale, le Conservatoire et l'ADDA du Tarn, en partenariat avec de nombreux diffuseurs du département. Il a pour ambition de permettre aux jeunes générations de découvrir les saveurs du jazz en le pratiquant (par le biais du chant, de l'improvisation), en allant au spectacle, en participant à des Rencontres ; il offre également la possibilité aux enseignants de se former pour accompagner leurs élèves.
Ici, le jazz est frais, ludique et ultra créatif, il stimule la curiosité, ouvre les oreilles des élèves à un spectre très large allant des musiques traditionnelles aux musique savantes, en passant par l'exploration de l'improvisation… ou comment découvrir le jazz comme la musique de toutes les libertés !

Objectif
Fondé sur volontariat de l'équipe pédagogique, le projet propose des accompagnements de 4 ou 5 interventions (en fonction de la configuration de la chorale souhaitée) structurées autour des éléments suivants : réflexion commune sur le contexte de l'école, analyse du répertoire, démarches de jeu vocal et d'apprentissage, et principes de base de la direction de chœur). Les équipes pédagogiques pourront mettre en œuvre soit le répertoire départemental (voir ci-dessous), soit un autre répertoire à leur convenance.
Plusieurs répertoires sont proposés.
L'engagement pour les classes est de chanter dans sa classe très régulièrement toute l'année ; de s'exercer au chant en grand groupe (chorale de cycle...) plusieurs fois dans l'année ; d'interpréter 6 chants au minimum ; de chanter au choix a cappella, sur version instrumentale ou accompagnés d'instruments en direct ; d'organiser une restitution ou participer à une restitution organisée par la DSDEN et l'ADDA du Tarn.

Contenu :

- Formation et animations pédagogiques

En direction des enseignants ou chefs de chœurs : pratiques vocales créatives, découverte du répertoire, mise en œuvre des chorales d'école et de classes.
Circonscription d'Albi – mercredi 4 novembre 2020 – Aurore Raskopf
Circonscription de Castres – mercredi 18 novembre 2020 – Pascal Sabatier
Circonscription de Mazamet – mercredi 25 novembre 2020 - Marie Souliet
Circonscription de Carmaux – mercredi 9 décembre 2020 – Thierry Cazals
Circonscription de Gaillac – mercredi 6 janvier 2021 - Tatiana Danilian
Circonscription de Lavaur – mercredi 13 janvier 2021 - Frédéric Nael
L'ensemble de ces animations pédagogiques ont été réalisées en visio-conférence.

- Pratique artistique en classe (de janvier à mai 2021)

Chant choral, jeux vocaux et rythmiques, percussions corporelles, soundpainting, improvisation - un répertoire jazz destiné au travail en classe (bandes-son, versions chantées adaptées à la hauteur de voix des enfants, partitions et paroles) élaboré par le CPD, le Conservatoire et l'ADDA du Tarn est fourni à la classe
Un professeur du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, un artiste ou le conseiller pédagogique en musique intervient 5 heures en classe pour accompagner l'enseignant et les élèves.

- Sortie au spectacle et clefs d'écoute

Circonscriptions de Lavaur, Castres, Carmaux :

« Ça va jazzer avec le Conservatoire » avec David Paulric (saxophone), Julien Duthu (contrebasse) Pascal Sabatier (piano), tous trois professeurs au CMDT.
Jeudi 12 novembre à l'Espace Apollo de Mazamet, vendredi 13 novembre à la Maison de quartier de Cantepau, Albi, jeudi 19 novembre à la Halle aux Grains, Lavaur, jeudi 26 novembre au Foulon, Graulhet, vendredi 27 novembre au Centre culturel Le Rond-Point à Labruguière.
Les 10 représentations prévues ont été annulées. Une captation du concert a pu être réalisée le 27 janvier 2021 au Centre Culturel du Rond-Point à Labruguière. Après montage et insertion de capsules pédagogiques, etc.) cet outil a été transmis à l'ensemble des classes inscrites au parcours.
Circonscription d'Albi :
« L'histoire du jazz à la trompette » Nicolas Gardel - Conférence concert
Vendredi 22 janvier 2021 à 14h à la Scène Nationale d'Albi
Concert annulé
Circonscription de Gaillac :
Concert pédagogique d'Alfio Origlio
Jeudi 17 septembre 2020 – 2 séances 14h15 et 15h30 à l'Auditorium Dom Vayssette à Gaillac
Seules 3 classes ont pu assister à ce concert (8 prévues initialement)
Circonscription de Mazamet :
« Rencontre avec un artiste en résidence de création » - avec Jean-Christophe Noël (batterie - composition) et le groupe Voyage composé de Thierry Di Filippo (oud), Xavier Faro (piano), Laurent Rochelle (clarinette, basse).
Mardi 18 mai à 14h30 à l'Espace Apollo à Mazamet
Concert annulé

- Rencontres départementales

Mardi 25 mai 2021 à la Maison de la Musique de Cap'Découverte.
Mardi 8 juin 2021 à l'Espace Apollo – Mazamet
Les Rencontres n'ayant pu se tenir, des captations vidéo ont été réalisées classe par classe et mise en ligne sur le padlet (mur collaboratif en ligne sur internet, sur lequel on peut partager toutes sortes de ressources).associé à ce parcours.

Écoles concernées :
Circonscription ALBI : école La Viscose, Saint Exupéry, Jean-Jacques Rousseau, Claude Nougaro, Lapérouse Carpentier, Rochegude - Albi, école de Fréjairolles, école de Castelnau de Lévis, école Jacques Durand, Réalmont / Circonscription MAZAMET : école Ginette et Gilbert Fournes – Pont de l'Arn, école de Lagarrigue, école de Noilhac, école Gravas-Meyer – Mazamet, école La Naure – Payrin Augmontel , école Jules Ferry – Aussillon / Circonscription GAILLAC : école de Técou, école de Cadalen, école Prim'Vère – Cahuzac sur Vère, école La Clavelle-Vendôme – Gaillac, école de Montans, école de Lagrave / Circonscription CASTRES : école de l'Albinque, école du Centre – Castres, école de Soual / Circonscription LAVAUR : école Arnaud Beltrame - Lavaur, école Robert Clarenc - Vielmur, école Jean-Louis Etienne – Briatexte, école de Fréjeville.
55 clases au total / 1302 élèves
Partenaires : DSDEN, Réseau Canopé, Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, Ligue de l'Enseignement du Tarn, Scène Nationale d'Albi, Espace Apollo Mazamet, Coco Jazz Festival Gaillac
Intervenants : enseignants du Conservatoire (Pascal Sabathier, Aurore Raskopf, Tatiana Danillian, Marie Souliet), CPD (François Gruwe), Géraldine Pignol, Emilie Bourgeois.

➢ **Parcours découverte Musique et Cinéma**

Contenu du parcours :

- **Ciné-concert musical et sonore – Découverte de l'univers du bruitage**

Découverte d'un court métrage muet de Charlie Chaplin, accompagné en direct par un musicien et une bruiteuse professionnels, suivi d'un temps d'échange au cours duquel seront abordés les enjeux du bruitage et de la musique à l'image.

- **Atelier de ciné bruitage**

Au cours d'une séance de 2 heures, les élèves découvrent et pratiquent le bruitage et abordent différentes questions autour du rapport son / image
Une découverte de toutes les « strates » de sons qui accompagnent les films et que nous n'entendons plus, bien qu'ils garantissent le « réalisme » de ce que nous voyons.
Au cours de ces ateliers les élèves découvrent avec quoi le bruiteur fabrique ses sons, mais aussi l'univers de la composition des nappes sonores, ou encore comment un réalisateur peut aussi choisir de raconter des choses avec le son.
Bénéficiaires : Ecole Edouard Herriot
Ciné-concert bruitage : 2 classes de CM1-CM2 – 37 élèves
Ateliers : 1 classe de CM1-CM2 – 17 élèves
Enseignant référent : Mélanie Sarpy
Intervenants : Julie Cail et Jean-Luc Reber, Cie Gobe Mouche
Calendrier : mardi 15 et jeudi 17 décembre 2020

➢ **Parcours découverte à Graulhet Musiterranée**

Contenu : En écho à sa programmation artistique, le GMEA propose un parcours de découverte et d'initiation aux pratiques musicales expérimentales. Parcours ponctué de rendez-vous thématiques : ateliers, rencontres avec des musiciens en résidence au GMEA, réalisation de créations musicales collectives. Les ateliers seront ponctués :
- de rencontres avec les médiatrices et l'équipe du GMEA, des musicien.ne.s
- de moments de découverte d'instruments, d'œuvres
- des temps d'écoute suivis d'échanges
- des temps de pratique et/ou d'expérimentation

Déroulement : visite du GMEA, ateliers avec les médiatrices, rencontres avec les artistes, concerts pédagogiques, etc.
- parcours complet : 4 à 6 séances, 2h / séance
- module court : 1 à 3 séances, 2h / séance

Public bénéficiaire : 1 classe de l'Ecole de Cambon / parcours (CE2 22 élèves), 2 classes de l'Ecole de Valence d'Albigeois / modules (CE1 19 élèves + CP 14 élèves), 2 classes de l'Ecole de Lescure d'Albigeois / modules (CE1 24 élèves x2), 1 classe de l'Ecole de Mézens / parcours (CP/CE1 26 élèves), 2 classes de l'Ecole Louise Michel à Gaillac / modules (GS 25 élèves + CM2 23 élèves), 3 classes de l'Ecole Las Peyras à Rabastens / modules (CM2 26 élèves x3), 2 classes de l'Ecole Nougaro à Albi (GS/CE1 25 élèves + PS/MS 26 élèves), 2 classes de l'Ecole Mazicou à Albi / modules (CE1 25 élèves + GS 25 élèves), 2 classes de l'Ecole Jean Louis Fieu à Albi / modules (GS 25 élèves + PS/MS 26 élèves)
+ reports des parcours 2019-2020 en raison de la situation sanitaire
1 classe de l'Ecole de Guarrigues / module (GS/CP), 1 classe de l'Ecole de Lautrec / parcours (MS/GS), 1 classe de l'Ecole de Poulan (CP/CM1), 1 classe de l'Ecole de Mirandol / module (multimaternelle)
Intervenants : Amélie Agut, Eva Cloteau, Claire Sauvaget, Mathilde Lalle, Thierry Madiot, Benjamin Maumus, Didier Aschour, artistes (Loup Uberto, Dominique Blais, autres à définir)
Partenariat : DSDEN, GMEA

➢ **Musiterranée**

Objectif et contenu : projet d'écoute, de pratique vocale créative et de sensibilisation à une pratique instrumentale à partir des propositions d'artistes intervenants, basé sur l'apprentissage de chansons du monde sur le thème de la Méditerranée.
Les élèvent bénéficient de 80 heures d'interventions artistiques en classe.
La production (vocale, musicale) est mise en scène et fait l'objet d'une restitution publique en juin 2021 au Forum à Graulhet
Écoles concernées : Ecoles primaires Victor Hugo, Crins, En Gach, L'Albertarié.
Intervenants : Lakdhar Hanou, Suzanne Abdal-Hadi
Partenaires : MJC Graulhet, DSDEN, Ville de Graulhet
Annulation du projet Musiterranée

➢ **Grésigne en Fugue**

Objectif et contenu : ce parcours s'inscrit dans le cadre du festival Gresinhòl, qui relie Nature et Musique, autour de la forêt de la Grésigne, avec la volonté de croiser les Arts et les Sciences.
A partir d'une promenade en forêt (la «ballade farcie »), l'objectif de ce parcours est, dans un premier temps, de permettre aux élèves des écoles engagées d'apprendre à écouter, à sentir, à apprendre de la forêt, à se laisser porter et envahir par des sensations nouvelles, tout en marchant ensemble. Dans un second temps, ils bénéficieront d'ateliers réguliers croisant différents domaines : musique, sciences, rêves, arts, apprentissages et émotions… Une restitution est prévue en-juin 2021 permettant de valoriser in situ ce cheminement suivi par les élèves.
La balade farcie n'a pas pu avoir lieu en forêt, néanmoins les activités prévues ce jour-là artistiques ont pu avoir lieu (repli au Théâtre du Colombier aux Cabannes). Toutes les interventions artistiques (108 heures au total) ont pu être réalisées.
Etablissements concernés / Elèves bénéficiaires : écoles d'Itzac : 1 classe unique (MS > CM2), 20 élèves - école de Donnazac : 1 classe unique (PS > CM1), 13 élèves – école de Milhars, 1 classe unique (CM2), 20 élèves – école Le Verdier, 1 classe unique (GS > CM2), 22 élèves
Intervenants : Jérôme Désigaud, Rachel Da Silva, Frédéric Boyer, Quatuor Akilone, Bruno Mercat, Cathy Tardieu
Partenaires : DSDEN, Réseau Canopé, CMDT, RER Cordes, RER Grésigne

➢ **Préfiguration du projet Haka**

Objectifs et contenu : ce projet engage les élèves dans une découverte de l'interaction entre le corps, le geste, la voix et le rythme à partir des dimensions culturelles, historiques et esthétiques des HAKA. Cette année, une première approche du projet permettra aux établissements volontaires de proposer une version de leur Haka.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13h185581-DE

Etablissements concernés / Elèves bénéficiaires :
école de Penne : 1 classe de CE2-CM1-CM2 – 22 élèves
école de Cordes : 1 classe de CM1 – 16 élèves + 1 classe de CM2 - 20 élèves
Intervenante : Julie Rigou
Partenaires : DSDEN, RER Cordes

AUTOMNE 2021

➢ **Démarrage du Projet départemental 21-22**

- **Musiques, chants et danses d'ici et d'ailleurs**

Animations pédagogiques à destination des enseignants de cycle 1, 2 et 3 - Formation par circonscription en présentiel, de 14h à 17h, co-animée par le Conseiller Pédagogique Départemental Musique et un professeur du Conservatoire ou un artiste
Circonscription d'Albi : mercredi 13 octobre 2021 (avec Laurence Martinaud)
Circonscription de Gaillac : mercredi 20 octobre 2021 (avec Frédéric Naël)
Circonscription de Mazamet : mercredi 17 novembre 2021 (avec Marc Maruejouls)
Circonscription de Carmaux : mercredi 24 novembre 2021 (avec AM Castagner)
Circonscription de Castres : mercredi 1er décembre 2021 (avec Camille Raibaud)
Circonscription de Lavaur : mercredi 8 décembre 2021 (avec Guilhem Cavaillé)
Contenus pédagogiques :
Echanger sur le répertoire en dégageant les spécificités pour chaque cycle
Aborder les aspects historiques et patrimoniaux (langues, organologie...)
Repérer, ressentir la place du temps fort, la pulsation, les variations d'intensité...
Apprendre un chant et une danse du répertoire proposé et la méthodologie afférente
Identifier la variété des pas (marché, sauté, sautillé...) sur les différents chants
(Re)découvrir les instruments (présentation instrumentale telle que pourraient la vivre les élèves)
Construire le lexique spécifique du sonore et du musical dans les musiques traditionnelles

- **Ça va jazzer**

Animation pédagogique à destination des enseignants de cycle 2 et 3
Concert pédagogique Michel Bénita / partenariat Festival Coco Jazz

MUSIQUES AU COLLÈGE

Réalisé 21 : 15 846€

➢ **Accompagnement des chorales des collèges**

Chorales du réseau des collèges du Tarn Sud
Chorale des collèges Louisa Paulin, Réalmont et Les Clauzades, Lavaur
Aide financière à la restitution des projets par la prise en charge de prestations techniques.
Le travail réalisé dans les classes ne fera pas l'objet de restitutions.

➢ **Accompagnement des classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)**

- **CHAM « voix chantée, voix parlée et corps en représentation »**

Contenu :
- 9h d'interventions artistiques par Jérôme Pinel (écriture et expression slam)
- 9h d'interventions artistiques par Habib Julien (beat box, percussions corporelles) – mise en musique des textes produits par les élèves
- 9h d'interventions artistiques par Belaid Benaïssa (djing, techniques de mix)
Professeur référent : Julien de Gérando
Élèves concernés : élèves des classes CHAM 45 élèves (classe de 6, 5, 4 et 3eme) du
Collège de la Montagne Noire, Labruguière

Intervenants : Jérôme Pinel, Habib Julien, Belaïd Benaissa

- **CHAM Collège Louis Pasteur, Graulhet**

Contenu : 10h d'interventions artistiques ; technique vocale, travail sur le répertoire de la comédie musicale qui sera présentée en fin d'année
Professeur référent : Mylène Arbus
Élèves concernés : élèves des classes CHAM
Intervenante : Eliette Parmentier

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

➢ Parcours Découverte du beat box

Contenu du parcours :

- **Mini-concert / démonstration de beatbox en Loopstation**

Classé dans le top 10 des beatboxer au Championnat de France, LOUNI explore son univers artistique à l'aide de mélodies rythmiques, d'harmonies et de Beatbox, utilisant comme seuls outils un micro et sa Loopstation RC 505.

- **Petite histoire illustrée du beat-box**

Le Human Beatbox est passé par le Jazz avec le scat, le Hip hop puis la Pop. Il se pratique seul ou à plusieurs, aujourd'hui souvent accompagné de machines et s'utilise dans tous les styles de musiques actuelles.
LOUNI retrace la chronologie et les différentes formes de cette discipline par le biais d'écoutes et de vidéos.

- **Atelier d'initiation au beat box**

La répétition de petites phrases permet de découvrir de façon ludique les 4 sons de bases à partir desquels on peut construire n'importe quelle rythmique.
Calendrier / établissements / classes / élèves bénéficiaires :
Jeudi 7 janvier 2021 : Collège Jean Jaurès, Castres : 3 classes (6ème, 5ème et 4ème CHAM) = 63 élèves pour le 1er volet, 1 classe de 4ème CHAM (22 élèves) pour l'atelier
Vendredi 8 janvier 2021 : Collège Augustin Malroux, Blaye les Mines : 1 classe de 3ème SEGPA = 10 élèves + 1 classe de 5ème SEGPA = 15 élèves pour le 1er volet, 1 classe de 3ème SEGPA = 10 élèves pour l'atelier
Jeudi 27 mai 2021 : Collège René Cassin, Vielmur sur Tarn : 1 classe de 3ème (27 élèves) pour les 2 volets
Jeudi 3 et vendredi 4 juin 2021 : Collège Les Clauzades, Lavaur : 2 classes de 4ème + 2 classes de 3ème (81) élèves) pour les 2 volets
Intervenant : Robin Goldstyn (Louni)
Partenariat : DSDEN

➢ Ateliers d'écriture slam

Objectifs et contenus : pour les élèves de 4ème : travail de ré-écriture et mise en voix des textes produits par les élèves sur le thème du sentiment amoureux. Pour les élèves de l'association sportive : travail de ré-écriture et mise en voix des textes produits par les élèves sur le thème « unicity » (un des 4 fondamentaux de la culture hip-hop)
Professeurs référents : Julie Nivoix, Hélène Loncle, Fanny Pautrat
Intervenant : Jérôme Pinel
Bénéficiaires et calendrier : Collège E. de Beaumarchais, Valence d'Albigeois
9 élèves de 4ème inscrits à l'association sportive et engagés dans le projet street art (2 x 1h) - 24 élèves de 4ème A (2 x 2h) - 24 élèves de 4ème B (1 x 2h)
Interventions jeudi 4 et 11 février.

➢ Parcours Découverte Musique et Cinéma

Contenu du parcours :

- **Ciné-concert musical et sonore – Découverte de l'univers du bruitage**

Découverte d'un court métrage muet de Charlie Chaplin, accompagné en direct par un musicien et une bruiteuse professionnels, suivi d'un temps d'échange au cours duquel seront abordés les enjeux du bruitage et de la musique à l'image.

- **Atelier de ciné bruitage**

Au cours d'une séance de 2 heures, les élèves découvrent et pratiquent le bruitage et abordent différentes questions autour du rapport son / image
Une découverte de toutes les « strates » de sons qui accompagnent les films et que nous n'entendons plus, bien qu'ils garantissent le « réalisme » de ce que nous voyons.

Au cours de ces ateliers les élèves découvrent avec quoi le bruiteur fabrique ses sons, mais aussi l'univers de la composition des nappes sonores, ou encore comment un réalisateur peut aussi choisir de raconter des choses avec le son.
Etablissements / classes / élèves bénéficiaires :
Collège Jean Monnet, Castres : 1 classe de 3ème (25 élèves)
Collège Jean Jaurès Castres : 3 classes (6ème, 5ème, 4ème CHAM) = 63 élèves
Intervenants : Julie Cail et Jean-Luc Reber, Cie Gobe Mouche
Partenariat : DSDEN

➢ Parcours approfondi Musique et Cinéma

Contenu du parcours :

- **Concert pédagogique Grégory Daltin / Vincent Beer-Demander**

Vendredi 20 novembre 2020, Centre Culturel Le Rond-Point, Labruguière / *Action annulée*

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

- **Atelier de ciné bruitage**

Au cours de 3 séances de 2 heures, les élèves découvrent et pratiquent le bruitage et abordent différentes questions autour du rapport son / image
Une découverte de toutes les « strates » de sons qui accompagnent les films et que nous n'entendons plus, bien qu'ils garantissent le « réalisme » de ce que nous voyons. Les élèves réaliseront avec les artistes un travail de création musical et sonore sur un support choisi avec leur enseignant (documentaire animalier, extrait de film, dessin animé, etc.)

- **Restitution / Ciné-concert musical et sonore**

Mardi 6 avril 2021 au Centre culturel Le Rond-Point, Labruguière
Restitution publique ouverte aux familles du travail réalisé par les élèves, suivie d'un court métrage muet de Charlie Chaplin, accompagné en direct par un musicien et une bruiteuse professionnels.
La restitution ne pouvant pas avoir lieu au Rond-Point, (interdiction de brassage), chaque classe a organisé une restitution au sein de collège et a présenté son travail à d'autres classes.

Établissements / classes / élèves bénéficiaires :
Collège La Montage Noire, Labruguière : 1 classe de 4ème CHAM = 14 élèves
Collège Jean Louis Etienne, Mazamet : 25 élèves des classes CHAM (de la 6ème à la 3ème)
Intervenants : Julie Cail et Jean-Luc Reber, Cie Gobe Mouche
Partenariat : DSDEN

➢ Concert pédagogique autour du Blues

Contenu : concert pédagogique programmé dans le cadre du festival Autan de Blues, permettant d'aborder les origines et l'évolution du Blues à travers les époques, de situer cette évolution par rapport aux différents contextes socio-économiques de

l'histoire des États-Unis, de découvrir les principaux artistes issus des grands courant musicaux dérivés du Blues, de présenter les instruments phares de cette musique.
Date et lieux : fin janvier / début février au Rond-Point à Labruguière
Partenariat : Lo Bolegason, MJC de Labruguière, Centre culturel Le Rond-Point, Labruguière, dans le cadre du festival Autan de Blues
Action annulée

➢ Ateliers de création musicale et de musique corporelle

Contenu : 16h d'interventions artistiques au collège, 10h d'interventions artistiques en CM2. Percussions corporelles - Human beat-box - Voix
Intervenants : Rémi Leclerc, Les Humanophones
Dates et lieux : ateliers au collège ; restitution en première partie du spectacle "Corpus" des Humanophones.
Partenaires : association Algorithme
Établissement concerné : Ecole Henri Matisse, ST Sulpice (1 classe de CM2), Collège Pierre Suc, St Sulpice (1 classe)

AUTOMNE 2021

➢ Prévention des risques auditifs (Peace and Lobe)

Objectif : le développement des pratiques et de l'écoute des musiques amplifiées, notamment à haut niveau sonore, est un phénomène majeur de la seconde moitié du 20e siècle. Diverses études sociologiques ont montré la place grandissante de ces musiques dans les pratiques culturelles des français, en particulier dans celles des jeunes. Depuis dix ans, des rapports médicaux montrent que les publics de concerts et les musiciens sont exposés à des niveaux sonores pouvant causer des lésions irréversibles du système auditif. La grande majorité de la population est peu informée de ces risques. L'ADDA du Tarn met en œuvre des actions de sensibilisation pour les élèves des collèges du Tarn.
Contenu : animation / concert indiquant les pratiques à risques et les moyens de prévenir les lésions pouvant en découler
Dates et lieux :
Mardi 16 novembre à 10h et 14h30 à l'Athanor, Scène Nationale d'Albi
Jeudi 18 novembre à 10h et 14h30, au Foulon, Graulhet
Vendredi 19 novembre à 10h et 14h30 au Rond-Point, Labruguière
Intervenants : Béni
Participants : 1079 collèges et 74 enseignants

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Collège Aristide Briant, Albi – Collège Bellevue, Albi – Collège Augustin Malraoux, Blaye les Mines - Collège Pierre Suc, Saint Sulpice – Collège Les Clauzades, Lavaur – Collège Louis Pasteur, Graulhet – Collège Louisa Paulin, Réalmont – Collège René Cassin, Vielmur sur Tarn – Collège Jean-Louis Etienne, Mazamet – Collège jean Monnet, Castres.
Partenariat : Octopus, Mutualité Française, infirmières scolaires
Réalisé : 2400€

- **Espèces Naturelles Sensibles – Cie 3x2+1**

Contenu :
« Espèces Naturelles Sensibles » est une résidence de création qui a été menée avec une classe de lycéens du lycée Touscayrats.
Une première rencontre entre les élèves, accompagnés de leur enseignant, et la Compagnie 3x2+1, a lieu le mardi 14 septembre à 14h30 au Café Plum à Lautrec où la Compagnie est en résidence.
Pendant une semaine, du lundi 22 au vendredi 26 novembre, l'emploi du temps de la classe est entièrement banalisé, et les élèves travaillent avec 4 artistes de la Compagnie 3x2+1 (Arnaud Rouanet, Julie Audouin, Jean-Philippe Ibos et Antoine Leite) à la création d'une forme artistique déambulatoire mêlant musique chant et théâtre.
Ce travail donne lieu à un concert de restitution le dernier jour de la résidence, soit le vendredi 26 novembre 2021 à 14h.
Public bénéficiaire : 26 élèves d'une classe de 2nde du lycée Touscayrats

- **Parcours Éducation Artistique et Culturelle en partenariat**

- **Comme ça nous chante**

Objectif et contenu : écriture de textes et création de chansons dans le cadre d'ateliers de pratique artistique ; découverte d'un lieu de diffusion ; interprétation des chansons lors d'une restitution publique.
Avec l'artiste intervenant : travail d'écriture de 24 textes individuels et de 5 textes slam en groupe ; mise en musique des textes de groupe.
Avec les enseignants : travail théâtral et scénique, la mise en voix.
Artiste -intervenant : Zédrine
Professeurs référents : Mme Texier-Pineau (musique), M. Malaval (français)
Dates : du 8 au 12 novembre 2021 (18 heures d'interventions artistiques) - concert de restitution le jeudi 18 novembre 2021 au Café Plum.
Partenaires : Rectorat d'Académie, DAFPEN, Association Ma Case, Café Plum,
Public concerné : 1 classe de 3ème (23 élèves) Collège René Cassin, Vielmur sur Agout

ÉDUCATION ARTISTIQUE MUSIQUES EN PRIMAIRE ET AU COLLÈGE

Budget réalisé sectoriel

	Produits		Charges	
	BP 2021	Réalisé	BP 2021	Réalisé
Education Artistique				
Formation des enseignants				
Projet 21-22 Musiques chants et danse d'ici et d'ailleurs				
Animation pédagogique Camille Raibaud (2nd degré) le 13/10/21				180,00
Projet 21-22 Supercalifragilisticexpialidocious				
Animation pédagogique Eloïse Chadourne (2nd degré) le 10/11/21				180,00
Total formation des enseignants	**0**	**0**	**0**	**360,00**
Education artistique Musique en primaire				
Projet Départemental de Chant Choral - ça va jazzer				
Spectacles scolaires				
Jean-Christophe Noël - 18/05				
Contrat de cession				
Participation classes - 9 classes x 100€				
Interventions artistiques en classe				
Int. art. Géraldine Pignol (22h)			1320	1320,00
Frais de déplacement			480	479,40
repas			80	75,00
Int. art. Emilie Bourgeois (30h)			1800	1800,00
repas			80	75,00
Frais de déplacement			350	343,40
Captation / montage "Ca va jazzer"			500	494,91
montage vidéos / restitutions (fact Estampa)			230	229,32
Divers autres				
Impressions, communication			250	0,00
Partitions & livres			250	77,70
Inspection Académique	1200	1200,00		
Canopé	2000	2000,00		
Participation classes / parcours	1500	2370,00		
sous-total Projet Départemental de chant choral	**4700**	**5570,00**	**5340**	**4894,73**
Parcours d'éveil à la création musicale				
Interventions artistiques GMEA			1500	1500,00
sous total Parcours d'éveil			**1500**	**1500,00**
Projet Haka				
Interventions Julie Rigou 6h			1080	1080,00
Frais e déplacement			80	81,60
Particpation réseau d'écoles	800	801,60		
sous total Haka	**800**	**801,60**	**1160**	**1161,60**
Grésigne en fugue				
Rémunération Rachel Da Silva			750	748,80
Frais de déplacement			260	260,00
Achat matériel			190	192,00
Canopé	400	400,00		
sous total Grésigne en fugue	**400**	**400**	**1200**	**1201**
Rentrée en musique			500	0,00
Parcours Départemental 2021-2022			2800	0,00
musiques chants et danses d'ici et d'ailleurs				
achat DVD le grand bal			300	295,78
Concert pédagogique Michel Bénita			800	0,00
Hébergement & repas			130	0,00
Partenariat Conservatoire	460	0,00		
sous total	**460**	**0,00**	**4530**	**295,78**
Total éducation artistique Musique en primaire	**6360**	**6771,60**	**13730**	**9052,91**
Education artistique Musique au collège				
Accompagnement des CHAMS				
Collège Pasteur, Graulhet				
Int art. préparation vocale Eliette Parmentier - 10h			500	490,95
Frais de déplacement			200	195,84
participation collège	200	200,00		
Int art. technique vocale François Terrieux - 2 x 2h				235,48
Frais de déplacement				54,40
Int art. percussions Paco Labat - 7 x 4h				1259,61
Partenariat Conservatoire				
sous-total	**200**	**200,00**	**700**	**2236,28**
Collège de la Montagne Noire, Labruguière				
janv - Ateliers beat-box - interventions artistiques Habib Julien - 3 x 3h			740	840,00
mars - technique du mix - interventions artistiques Béna - 3 x 3h			300	300,00
oct-nov - Ateliers écriture slam - Salaire + charges Jérôme Pinel - 3 x 3h			540	521,06
Frais de déplacement J. Pinel			20	20,40
sous-total			**1600**	**1681,46**
Total accompagnement des CHAMS	**200**	**200,00**	**2300**	**3917,74**

Parcours découverte du beat-box				
Rémunération Robin Goldstyn			960	925,06
Frais de déplacement			100	103,36
repas			15	15,20
Participation collèges	435	435,00		
Total Beat-box	**435**	**435,00**	**1075**	**1043,62**
Ateliers d'écriture slam				
Rémunération Jérôme Pinel (8h)			560	558,08
Frais de déplacement			125	123,76
Participation collèges E. de Beaumarchais	250	250,00		
Total écriture slam	**250**	**250,00**	**685**	**681,84**
Parcours découverte Musique et Cinéma				
Cie Gobe-Mouche - 2 parcours				
Collège J. Jaurès, Castres				
Rémunération Julie Cail 27 et 28 janv.			470	473,02
Frais de déplacement J. Cail			80	78,88
Rémunération Jean-Luc Reber			470	473,02
Frais de déplacement JL Reber			110	107,44
Participation collège	500	504,00		
Collège J. Monet, Castres				
Rémunération Julie Cail			390	390,96
Frais de déplacement J. Cail			80	78,88
Rémunération Jean-Luc Reber			400	398,67
Frais de déplacement JL Reber			110	107,44
Participation collège	250	250,00		
Parcours approfondi Musique et Cinéma				
Cie Gobe-Mouche - 2 parcours				
Collèges La Montagne Noire et JL Etienne				
Rémunération Julie Cail			1120	1117,79
Frais de déplacement J. Cail			290	287,64
Rémunération Jean-Luc Reber			1100	1109,13
Frais de déplacement JL Reber			350	345,12
Participation collèges	470	468,00		
Total Musique et Cinéma	**1220**	**1222,00**	**4970**	**4967,99**
Projets automne				
Prévention des risques auditifs				
4 animations Peace and Lobe (automne)			2400	2400,00
Inscriptions classes	900	1640,00		
Total prévention des risuges auditifs	**900**	**1640,00**	**2400**	**2400,00**
Parcours EAC en partenariat				
Collège René Cassin - Vielmur sur Agout				
Partenariat Ma Case / Café Plum - Comme ça nous chante (report 2020)				700,00
Collège Pierre Suc St Sulpice				
Partenariat Algorithme / Les Humanophones (report 2020)			500	500,00
Total parcours en partenariat			**500**	**1200,00**
Cie 3x2+1				
Lycée de Touscayrats				
Espaces Naturels Sensibles - novembre			1000	1000,00
Collège de Lautrec				
Concert pédagogique et rencontres			800	0,00
Total Cie 3x2+1	**0**	**0,00**	**1800**	**1000,00**
Musiques, chants et danses d'ici et d'ailleurs				
Concert scolaire Guilhem Desq 18 novembre			400	0,00
collège Val Cérou, Cordes/ Collège JL Etienne, Mazamet				
intervention artistique Camille Raibaud 4*2h			300	120,00
frais de depl				64,60
Rémunération Camille Raibaud (2 1/2 journées de formation)			500	0,00
Supercalifragilisticexpialidocious				
Rémunération Jeanne Dambremere (1/2 journée de formation			300	0,00
Rémunération Eloise Chadourne (travail sur le répertoire)			500	450,00
sous total projet dept. 21-22			**2000**	**634,60**
Total éducation artistique au collège	**3005**	**3747,00**	**15730**	**15845,79**
Sous-total poste Éducation Artistique Musiques	**9365**	**10518,60**	**29460**	**25258,70**
Subventions				
DRAC	9000	9000,00		
Reprise sur fonds propres / report actions 2020	2000	2000,00		
Part ADDA	9095	3740,10		
Total Subventions	**20095**	**14740,10**		
TOTAL EDUCATION ARTISTIQUE	**29460**	**25258,70**	**29460**	**25258,70**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Danse

Fiches action

Objectif : L'EAC se décline dans un programme d'actions multiformes : rencontres avec des artistes et des œuvres, ateliers de pratique danse, conférences, expositions, spectacles à voir sur les scènes, dans les musées, au cinéma, dans les médiathèques, destinées aux enseignants et leurs élèves. Ces parcours sont réalisés en co-construction avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Conservatoire de musique et de danse du Tarn et de nombreux partenaires en vue de développer et partager une culture artistique. Selon le projet de classe de l'enseignant, il s'inscrit dans un des parcours proposés pour « Parcourir pour mieux les comprendre les chemins d'artistes », selon les termes empruntés à Marcelle Bonjour.
Danse & Patrimoine est le sujet exploré en 2020-2021 dans un va-et-vient qui oscille entre :
- d'un côté, exposer la danse in situ, en dialogue avec le patrimoine architectural, industriel, pictural, cinématographique …
-De l'autre, transmettre le répertoire de la danse comme un monument à découvrir et parcourir…
Hériter, préserver, conserver, transmettre, ré-inventer, créer ... sont les mots clefs qui animent les équipes artistiques invités sur le territoire. Voyager d'un corps à l'autre ; relier l'histoire et la création pour ne pas oublier le passé, vivre au présent en agissant pour l'avenir ; circuler dans des lieux de mémoire qui nous rapprochent. Tels sont les chemins à arpenter cette saison, à parcourir avec des artistes.
Mode de partenariat : Une convention signée en 2000, réactualisée au sein d'une convention cadre établie entre le Département et la DSDEN, qui se décline dans un avenant spécifique danse signé avec l'ensemble des partenaires tarnais concernés. Ce programme d'éducation artistique est soutenu par le Département et la DRAC, il associe le Conservatoire, les structures de diffusion Scène Nationale d'Albi, Espace Apollo, la Maison de la musique de Cap'Découverte, la FOL, les musées Toulouse Lautrec à Albi, Goya à Castres, le Centre départemental d'art Le LAIT, et les collectivités suivantes : Carmaux et la communauté de communes du Ségala-Carmausin, Labruguière, Graulhet, Gaillac, Saint-Sulpice, Albi, Castres.
Mode d'intervention : L'ADDA est maître d'œuvre des projets, engage directement les artistes, puis facture des prestations à la DSDEN et à ses autres partenaires. **Suivi de l'action** : Nathalie Auboiron.
Budget réalisé 2021 : 72 240€

FORMATION POUR LES ENSEIGNANTS

Réalisé 21 : 187€

Formation départementale : Regards croisés danse à l'école et au collège
Objectifs : Dans le cadre du plan *Arts et Culture* du Tarn , débattre et échanger sur les enjeux de l'histoire des arts et des pratiques à l'école. Relier les enseignants aux programmes et structures artistiques et culturelles tarnaises.
Public ciblé : 30 enseignants 1er et 2nd degrés, artistes professeurs. **Partenariat** : DSDEN, DRAC, mTL

Mercredi 10 février mTL Albi : ***Danse et patrimoine*** *Annulée.*
14h-15h15 C'est quoi le patrimoine ? Enjeux et En quoi le Palais de la Berbie est un terrain d'étude remarquable à l'occasion du 10ème anniversaire du classement à l'UNESCO avec Florence Saragoza / Quel patrimoine chorégraphique aujourd'hui ? avec Rosita Boisseau / 15-h30-17h Visite en 4 lieux choisis du Palais ponctuée par des ateliers et performances avec Jean-Christophe Paré et la cie les âmes fauves.

Formation par circonscription : *Danse et patrimoine*
- Mardi 29 sept 20 Castres / parcours Flash patrimoine
- Jeudi 8 oct 20 Cap'découverte / parcours Mine chorégraphique au parc des Titans
- Mardi 3 nov 20 Musée Goya Castres / parcours danse dessin mouvement par visio-conférence
- Jeudi 2 fév 21 Mairie Graulhet / parcours danse et patrimoine Graulhet *Annulé*
- Mardi 9 fév 21 Gaillac/ parcours danse et patrimoine Gaillac *Annulé*

Formation avec la plateforme des associations départementales et le Rectorat
Mardi 10 nov 20 en visio-conférence Découverte théorique des liens entre danse et cinéma à travers un corpus d'œuvres choisies. Comment représenter le mouvement ? **Jeudi 4 fév 21** ***Captons nos danses*** à Soulomes (Lot) avec K de la cie Keatbeck / Atelier chorégraphique/ Quel plan pour quelle danse ?
Formation reportée lundi 17 mai à l'ADDA du Tarn pour les 4 enseignants du Tarn : Collège Jean Jaurès et Balzac Albi et Lycée Victor Hugo Gaillac

Formation avec l'INSPE

-Rencontre, atelier et échange sur la médiation, les partenariats et les programmes d'éducation artistique. Visite du Grand Théâtre d'Albi avec Jean Landolfi, Bruno Houlès et Nathalie Auboiron le 3 novembre

DES PARCOURS DANSE ET PATRIMOINE DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Réalisé 21 : 39 103€

Objectif : Favoriser la rencontre entre la classe, un artiste, un lieu en vue de partager une expérience artistique commune. Accompagner le projet de classe en vue de sa présentation aux Rencontres Départementales Danse à l'école et au collège.
Contenu : ateliers d'1h30 à 7h30 répartis sur l'année scolaire, en fonction du choix de parcours.
Spectacles et performances dans le temps scolaire et une formation pour l'enseignant.

Circonscription	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée	Total
Albi	5	14	10	3	**32**
Carmaux	3	10			**13**
Castres	3	15	3	1	**22**
Gaillac	5	16	1	1	**23**
Lavaur	2	15			**17**
Mazamet - Monts Lacaune	3	4	5		**12**
RER Pays du Dadou	3	3			**6**
Total 2020/2021	**24**	**77**	**19**	**5**	**125**

125 classes dont 24 maternelles et 77 primaires, 19 classes de collèges, 5 classes de lycées
Total : 2178 écoliers et 820 collégiens-lycées
56 classes parcours mon patrimoine m'inspire
46 classes en parcours danse dessin-animé / 17 parcours collège Coline

Parcours / Circonscription	Albi	Carmaux	Castres	Gaillac	Lavaur	Mazamet	Total
MON PATRIMOINE m'inspire	16	9	1	11	6	2	40
FLASH DANSE mon patrimoine			9	5	1	1	16
DANSE- DESSIN-MOUVEMENT Danse-dessin animé musée Goya			8		8	4	20
DANSE DESSIN ANIME avec KeatBeck et CMDT	4	5	3	8	2	3	26
Parcours collège avec Coline	8		4			5	17
RER/Pays du dadou et CMDT							6
Total	**28**	**14**	**25**	**23**	**20**	**15**	**125**

Parcours dans les classes primaires / les ateliers de pratique

Mon patrimoine m'inspire : Au-delà des murs…Graulhet Avec Fabien Perret /

Circos	Ecoles	5 Classes	124 él	37,5 H
LAVAUR	Victor Hugo Graulhet	CP / CE1	42	15
LAVAUR	Crins Graulhet	CE1	28	7,5
LAVAUR	La source Puylaurens	GS/ GS-CP	52	15

Mon patrimoine m'inspire : Au-delà des murs…Gaillac Avec Jorge Calderon/ /

Circos	Ecoles	7Classes	205 él.	22,5 H
GAILLAC	La Clavelle Gaillac	4 classes	109	12
GAILLAC	Louise Michel Gaillac	CP	30	7,5
GAILLAC	Labastide de Lévis	2 classes	42	3

Mon patrimoine m'inspire : Mur'mur au Palais de la Berbie…Albi Avec la cie les âmes fauves/

Circos	Ecoles	11 Classes	260 él	76,5 H
ALBI	Dénat	CE1, CE2	14	1,5
ALBI	Marssac	4 classes	99	30
ALBI	Yves Duteil Lamillarié	2 classes	47	15
ALBI	Curveillère Albi	4 classes	100	30

Mon patrimoine m'inspire : Mine chorégraphique au Parc des Titans Avec Hélène Zanon et le CMDT*

Circos	Ecoles	10 Classes	260 él	76,5 H
CARMAUX	RPI Blaye Labastide Taïx*	5 classes	113	45
CARMAUX	Arthès	CE2	28	7,5
CARMAUX	Villeneuve S/Tarn	2 classes	25	15
CARMAUX	Cambon	CP	25	1,5
ALBI	Rouffiac	CPCE1CE2	25	7,5

FLASH Danse et patrimoine Avec la cie les âmes fauves Refrain réalisé par la CHAD collège les Cèdres/

Circos	Ecoles	16 Classes	365 él	22,5 H
CASTRES	Albinque Castres	CM1-CM2	26	1,5
CASTRES	Les Cammazes	2 classes	49	3
CASTRES	Marie Curie Castres	2 classes	63	3
CASTRES	Villegoudou Castres	2 classes	44	3
CASTRES	Soual	CM1-CM2	24	1,5
LAVAUR	Crins/ *annulé*	GS	25	1,5
MAZAMET	Noailhac / *annulé*	Ps-GS	23	1,5
GAILLAC	JL Etienne Couffouleux	2 classes	45	3
GAILLAC	Rivières	CP-CE1	23	1,5
GAILLAC	Cadalen	2 classes	50	3

Danse-dessin-mouvement : au musée Goya Avec la cie Labkine et le CMDT*/

Circos	Ecoles	13 Classes	300 élèves	72 H
CASTRES	Jonquières	CE2-CM2	19	7,5
MAZAMET	Payrin La Naure	CP	20	1,5
CASTRES	Prévert	2 classes	43	9
CASTRES	Longueginestе	2 classes	43	9
CASTRES	Lagardiole	CE1-CE2	25	7,5
CASTRES	Soual*	CM1-CM2	24	7,5
LAVAUR	Vielmur*	3 classes	66	37,5
LAVAUR	Sémalens*	2 classes	54	3

Danse-dessin-mouvement : dancekeat Avec la cie Keatbeck et le CMDT*/

Circos	Ecoles	32 Classes	590 élèves	230,5 H
GAILLAC	Cahuzac	2 classes	53	20
GAILLAC	Tessonnières	CE1	58	20
LAVAUR	Viviers les lavaur	CP-CE1	26	10
Castres	Castres centre	3 classes	54	25
Mazamet	Lagarrigue	CM1-CM2	26	10
ALBI	Curveillère	CM1	28	1,5
CARMAUX	Villefranche	4 classes	86	6
ALBI	St Pierre de Trivisy	CP-CE1	14	10
GAILLAC	Salvagnac*	MS-GS	22	7,5
GAILLAC	Viterbe*	CM1-CM2	22	1,5
MAZAMET	Lagarrigue*	2 classes	50	7,5
LAVAUR	Victor Hugo*	CM1-CM2	26	7,5
GAILLAC	Senouillac*	2 classes	43	15
ALBI	Nougaro Albi*	CE1CE2	29	7,5

PARCOURS DANS LES COLLÈGES / LES ATELIERS DE PRATIQUE

Réalisé 21 : 7667 €

12 parcours dans les collèges et 3 aux lycées
22 classes, près de 670 élèves, 110h d'ateliers de pratique/ *annulé à Labruguière*

Objectif : Favoriser la rencontre entre collégiens et artistes au sein de l'établissement.
Relier les collégiens aux structures artistiques et culturelles tarnaises.
Contenu : les parcours comprennent la pratique et l'accès aux œuvres déclinés en projet spécifique définis par chaque établissement. Les formations sont proposées aux enseignants, les ateliers de pratique pour les élèves, les rencontres UNSS ainsi que la participation aux spectacles scolaires, aux Rencontres Départementales enrichissent les parcours. Chaque parcours est inscrit au projet d'établissement et fait l'objet d'une convention avec l'ADDA.

Patrimoine chorégraphique avec Coline **/ Une rencontre et immersion des 13 danseurs dans le collège**

Circos	Collèges et lycée	16 classes	385 élèves	46 H
CASTRES	Collège Les cèdres Castres	3 classes de 6ème	75	9
CASTRES	Lycée Bordebasse Castres	De la 2nde à Term	20	2
MAZAMET	Collège Montagne noire Labruguière	4 classes 6ème	100	12
MAZAMET	Collège JL Etienne Mazamet	CHAM	15	2
ALBI	Collège Balzac Albi	5 classes 6ème	125	15
ALBI	Collège Jean Jaurès Albi	2 classes 6ème	50	6

Danse-dessin-mouvement : au musée Goya Avec la cie Labkine et le CMDT*/

Circos	Ecoles	3 Classes	80 élèves	4,5 H
CASTRES	Lycée Bordebasse Castres	2-Term	20	1,5
MAZAMET	Collège Montagne noire Labruguière	5e	60	3

Danse-dessin-mouvement : dancekeat Avec la cie Keatbeck et le CMDT*/

Circos	Ecoles	3 Classes	53 élèves	20 H
GAILLAC	Lycée Victor Hugo Gaillac	1ère	23	10
ALBI	Collège Balzac Albi	5e	30	10

FLASH Danse et patrimoine Avec la cie les âmes fauves/

Circos	Ecoles	1 Classe	25 élèves	
CASTRES	Collège les cèdres Castres	CHAD section	25	

Mon patrimoine m'inspire : mur'mur au Palais de la Berbie…Albi Avec la cie les âmes fauves

Circos	Ecoles	4 Classes	105 élèves	21 H
ALBI	Collège Jean Jaurès	SEGPA	25	7,5
ALBI	Lycée Bordebasse	3 classes 1re	88	13,5

Mon patrimoine m'inspire : Graulhet Avec le CMDT/

LAVAUR	Collège L.Pasteur Graulhet	6e	30	7,5H

Mon patrimoine m'inspire Avec la cie les âmes fauves /

GAILLAC	Collège St Sulpice	3 classes 5	65	10 H

SPECTACLES, PERFORMANCES DANS LE TEMPS SCOLAIRE

55 spectacles ou performances dans le temps scolaires reliés

Performances dansées et visites guidées cie Les âmes fauves avec les mairies de Graulhet et Gaillac
Danse et patrimoine Au-delà des murs à Gaulhet 1er, 2, 16 octobre 20 - 9h30 et 14h
Danse et patrimoine Au-delà des murs à Gaillac 5, 6 octobre 20 - 9h30 et 14h
Danse et patrimoine à Gaulhet à l'école Crins, jeudi 17 décembre 20 - 10h et 13h45

Petites formes, Danse-dessin-mouvement au musée Goya Marion Auvin, Cie Labkine, CMDT avec la FOL, le musée et théâtre Castres, Canopé
Danse-dessin-mouvement Vendredi 11 décembre 20 Théâtre Castres / captation et visio-conférence
Création d'un dessin animé et d'une petite forme dansée d'après les œuvres de Gaston Toussaint
Improvisation musicales et chorégraphiques avec les professeurs du Conservatoire

Spectacle Lou, Fêtes Galantes & Phelippeau avec l'Espace Apollo / *Annulé*
Vendredi 5 février 21 Espace Apollo Mazamet 14h

Spectacle Waterzooï, (extrait) Maguy Marin par Coline avec le Rond-Point et mairie de Labruguière
Calendrier : 14 séances scolaires programmées par la FOL et l'ADDA du Tarn
Lundi 22 mars 9h à 12h Collège Jean Jaurès Albi (2 classes de 6ème)
Lundi 22 mars 13h30 à 16h Collège Balzac Albi (2 classes de 6ème)
Mardi 23 mars 9h à 12h et 13h30 à 16h Collège Balzac Albi (4 classes de 6ème)
Jeudi 25 mars 9h à 12h et 13h30 à 16h Rond-Point à Labruguière avec le collège Montagne noire Labruguière (4 classes de 6ème) Annulé
Vendredi 26 mars 9h à 12h au collège Les Cèdres à Castres
Vendredi 27 mars 14h à 16h au collège JL Etienne à Mazamet
Vendredi 27 mars 14h à 16h au lycée Borde Basse à Castres

DANSE ET PATRIMOINE

(cf. BP21 DIFFUSION DANSE p.55)

Report en novembre-décembre avec la FOL/ Création réalisé à la maison de la musique
Spectacle *The Cartoonist*, K cie Keatbeck - Tournée FOL pour 14 séances, 2166 élèves
1er et 2 février Halle Maison de la musique de Cap'Découverte Tournée FOL Tarn

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

4 et 5 février Cantepau Albi Tournée FOL & ADDA du Tarn
8 et 9 février Rond-Point Labruguière FOL & ADDA du Tarn
11 et 12 février St Sulpice Tournée FOL & ADDA du Tarn
30 mars Graulhet Tournée FOL & ADDA du Tarn

Petites formes dansées. Danse et patrimoine au palais de la Berbie cie Les âmes fauves avec le mTL
Performances dansées et visites guidées Musée Toulouse-Lautrec Albi
18, 19, 20, 21, 22 janvier pour 15 classes dans les écoles / *Réalisé dans les classes*

Happy manif. Mine chorégraphique au Parc des Titans avec la maison de la musique /
Performances dansées cie David Rolland au Parc des titans pour 10 classes
Jeudi 11 et vendredi 12 mars Maison de la musique de Cap'découverte

RENCONTRES DÉPARTEMENTALES DANSE À L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE

Réalisé 21 : 25 283 €

Accès à la scène pour les classes, spectacles professionnels et journées flash

Objectif : Offrir aux élèves des espaces de diffusion pour présenter leur travail chorégraphique réalisé pendant les parcours. Enrichir la rencontre entre les élèves et les danseurs professionnels. Favoriser les échanges et les regards sur les productions. Favoriser l'accès au spectacle pour les élèves et leur famille en soirée.
Public ciblé : 125 classes de la maternelle au CM2, de collèges et lycées soit près de 4000 élèves.
9 journées dans 7 communes : 6 soirées sont ouvertes aux parents et au public à 19h mêlant présentation des élèves aux côtés du spectacle invité. 10 spectacles scolaires et 6 spectacles tout public
Avec les artistes invités : Fabrice Ramalingom et sa cie Rama *my petit pogo* et la formation Coline
Calendrier des Rencontres et spectacles
- Mardi 18 mai Athanor Albi : 9h à 15h et 19h / *my petit pogo*
- Vendredi 21 mai Maison de la Musique de Cap'Découverte : 9h à 15h et 19h / *my petit pogo*
- Vendredi 28 mai Théâtre Castres : 9h à 15h et 19h
- Mardi 1er juin Forum Graulhet : 9h à 15h et 19h / Coline
- Jeudi 3 juin : Cinéma, Salle spectacles Gaillac 9h à 15h / Coline
- Vendredi 4 juin : Cinéma, Salle spectacles Gaillac 9h à 15h et 19h
- Jeudi 10 juin Apollo Mazamet : 9h à 15h et 19h / *my petit pogo*

Flash danse et patrimoine avec la cie les âmes et Coline
- Vendredi 21 mai à Castres avec la cie les âmes fauves
- Juin 2021 au Parc Foucaud à Gaillac avec Coline

Programme modifié, le spectacle My petit pogo de la Cie Ramalingom reporté.
Artistes invités pour l'édition dedans-dehors en 2021 : cie Humanum avec Dédale Dehors à Cap'Découverte et les âmes fauves Avec vue Côté mer et La ruée à Albi, Castres et Labruguière au Rond-Point.
La formation Coline avec Waterzooï de Maguy Mari réalisé.

.

ÉDUCATION ARTISTIQUE DANSE

Budget réalisé sectoriel

	Produits		Charges	
	BP 2021	Réalisé	BP 2021	Réalisé
Education Artistique - Danse				
Formation pour les enseignants REPORT 20 oct.				
Formation Regards croisés Danse et Patrimoine report nov.				
Cie Ames Fauves, 3h*60e, mercredi 8 décembre			500	180,00
Défraiement (transport + hébergement)			300	6,80
CDD Jean-Christophe Paré			600	0,00
Défraiement (transport + hébergement)			500	0,00
DSDEN	700	700,00		
Sous-total Regards croisés	**700**	**700,00**	**1900**	**186,80**
Parcours ESPE octobre 2021				
Interventions artistiques 3h			400	0,00
Quote part frais de déplacement / hébergement / repas				
Participation ESPE	150	0,00		
Sous-total ESPE	**150**	**0,00**	**400**	**0,00**
Sous-total Formation pour les enseignants	**850**	**700,00**	**2300**	**186,80**
Parcours pour la classe dans le temps scolaire				
Parcours danse au musée Goya - Danse, dessin, mouvement (78,5h)				
Atelier temps Cie Labkine (report 2020) 18 et 19 janvier reportés				
Atelier **Cie Labkine** 47,5h x 60e 10 classes			3000	3000,00
Défraiement 10 AR Toulouse / Tarn (150km) x 0,34€			780	782,34
11 repas à 18,80e			250	244,40
Canopé	800	800,00		
Du musée au théâtre, place au décor, du 15 nov au 15 déc.			2000	0,00
De places en places, nov. Déc 21, S. Prunenec			2000	0,00
Cie Humanum (kiwi production), atelier, 9h*60e				540,00
Parcours patrimoine chorégraphique			3000	0,00
Sous-total	**800**	**800,00**	**11030**	**4566,74**
Parcours Dancescape Danse, dessin animé - Cie Keatbeck 115h				
Ateliers pour 19 classes 115h			10350	
Facture 2 - Janvier				3510,00
Facture 3 - Février REPORT 18, 19 mars + Solde du 27 mars au 3 avril				6840,00
Transport / Location voiture			90	90,78
Transport AR Paris / Tarn			900	910,00
Repas			530	528,00
facture du 26 nov au 3 dec, K : 17,5h * 90e				1935,00
formation regards croisés, 2h * 90e				
2h mjc Labruguière				
A/R Paris				148,70
salaire Aimée rose rich - 10 et 11 mai (8h30)			550	550,64
frais de depl.			105	105,00
Sous-total Dancescape			**12525**	**14618,12**
Pacours Danse et Patrimoine				
Parcours Danse et Patrimoine mTL Albi - 18 au 22 janvier - Âmes Fauves				
Ateliers écoles			6130	6130,00
Frais de déplacement			1110	1110,40
Frais de repas			320	319,60
Parcours Danse et Patrimoine Castres - Âmes Fauves Flash Performance 21 mai			720	720,00
Ateliers 9 classes x 1,5h			810	810,00
mTL facture ateliers Camille Roux, juin			410	416,00
Parcours Flash Danse et Patrimoine				
salaires et charges Delfau Melissa			350	345,62
frais de déplacement Delfau			50	49,98
Sous-total Danse et Patrimoine			**9900**	**9901,60**
Pacours Dans ce Monde				
CCN de Tours, Anthony Cazaux				
frais de déplacements et repas A. Cazaux				200,00
atelier 5h*90, 14 dec				324,00
frais de déplcement, 14 dec				0,00
Sous-total				**524,00**
Sous total parcours	**800**	**800,00**	**33455**	**29610,46**
Ateliers pour la classe				
CIRCONSCRIPTION DE CARMAUX - 14 classes en parcous				
Actions par le CMDT				
RPI Blaye Labastide Taix - Parcours danse et patrimoine Parc des Titans				

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

11 classes (CM1 / CE2 x 5 ; MS / PS / GS / CP / CE2) : 7,5h x 2 + 2 classes (2classes NA + 8classes Delfau)			1100	1111,37
Frais de déplacement 150km x 0,34€ x 5 CMDT art.			150	146,88
Participation école : 5 x 200€	1000	1000,00		
spectacle Happy Manif x5euros (3classes) 68élèves x5 (pour les maternelles gratuit)	340	340,00		
Actions par des artistes				
Groupe scolaire Carcenac, Arthès - Parcours danse et patrimoine Parc des Titans				
1 classe (CE2) : 7,5h par Hélène Zanon			360	361,00
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5				
Participation école 1 x 200€	200	200,00		
spectacle Happy Manif x5euros 1 classe 28 x 5e	140	140,00		
Ecole de Villeneuve-sur-Tarn - Parcours danse et patrimoine Parc des Titans				
2 classes (CE1, CE2 / CM1, CM2) : 7,5h x 2 par Hélène Zanon			360	361,00
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5				
Participation école 2 x 200€	400	400,00		
spectacle Happy Manif x5euros 2 classes 35 x 5e	175	175,00		
Ecole de Cambon - Parcours danse et patrimoine Parc des Titans				
1 classe : 7,5h par Hélène Zanon			360	361,00
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5				
Participation école 1 x 200€	200	200,00		
spectacle Happy Manif x5euros 25 élèves	125	125,00		
Ecole primaire de Villefrance d'Albigeois - Parcours DanceKeat dessin animé				
5 classes (1 classe tous niveaux / PS, MS / GS, CP / CE1, CE2 / CM1, CM2) : 2h x 5 Keatbeck				
Frais de déplacement GARDELLI			40	40,46
Participation école 5 x 90€	360	360,00		
Cie l'une et l'autee, hélène Zanon, fact école			1580	1577,00
frais de deplacement Cie l'une et l'autre			60	60,16
3CS	1500	1500,00		
Sous-total Circo Carmaux	**4440**	**4440,00**	**4010**	**4018,87**
CIRCONSCRIPTION DE MAZAMET - 7 classes en parcours				
Actions par le CMDT				
Ecole de Noailhac - Parcours Flash (annulé)				
1 classe (PS, MS, GS) : 1,5h CMDT M. Delfau				
Frais de déplacement 150 x 0,34 M. Delfau				
Participation école : 1,5 x 60€				
Ecole de Lagarrigue - Parcours Dancescape dessin animé				
3 classes (MS, GS / PS, MS / CM1, CM2) : 7,5h x 2 x 60 CMDT A-R. Rich 2 classes + Keatbeck 1,5h x1 classe			390	384,00
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5 CMDT A-R. Rich			100	100,00
Frais de déplacement 80 x 0,34 x 2 Keatbeck				
Participation école 3 x 200€	600	600,00		
Actions par des artistes				
Ecole de la Naure - Parcours dessin, mouvement Musée Goya				
1 classe (CP) : 1,5h Cie Labkine				
Participation école : 1,5 x 60€	90	90,00		
Ecole Gravas (annulé)				
Parcours dessin, mouvement Musée Goya				
Parcours Danse et Patrimoine Hautpoul à Mazamet				
1 classe (CE2, CM1, CM2) : 7,5h Artiste à définir				
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5				
Participation école : 1 x 200€				
Sous-total Circo Mazamet	**690**	**690,00**	**490**	484,00
CIRCONSCRIPTION DE GAILLAC - 21 classes en parcours				
Actions par le CMDT				
Ecole de Salvagnac - Parcours Dansescape dessin animé				
1 classe (MS, GS) : 7,5h CMDT A-R Rich (4,5 2021)			570	567,99
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5 CMDT A-R Rich			50	50,00
Participation école : 1 x 200€	200	200,00		
Ecole Henri Decamps, Senouillac - Parcours Dansescape dessin animé				
2 classes (PS, MS / GS, CP) : 2 x 7,5h CMDT NA				
Participation école : 2 x 200€	400	400,00		
Ecole J-L Etienne, Couffouleux - Parcours Flash (1 classe annulée)				
2 classes de CP : 2 x 1,5h CMDT M. Delfau				
Frais de déplacement 50 x 0,34 CMDT M. Delfau				
Participation école : 1 x 90€	90	90,00		
Ecole de Rivières - Parcours Flash				
1 classe (CP, CE1) : 1,5h CMDT M. Delfau				
Frais de déplacement 15 x 0,34 CMDT M. Delfau				
Participation école : 1 x 90€	90	90,00		
Ecole de Cadalen - Parcours Flash				
2 classes (CP, CE1) : 2x1,5h CMDT M. Delfau				
Frais de déplacement 15 x 0,34 CMDT M. Delfau				
Participation école : 2 x 90€	180	180,00		
Actions par des artistes				
Ecole la Clavelle - Parcours au-delà des murs				
4 classes (CM1 / CM2 x 3) : 7,5h x 1 / 1,5h x 3 J. Calderon CDD			340	323,83
Frais de déplacement 4 et repas			90	92,90
Participation école : 1 x 200€ + 3 x 90	470	470,00		
Ecole Labastide de Levis - Parcours au-delà des murs (fait le 15 dec 2020)				
2 classes (CE2, CM1, CM2 / CP, CE1) : 1,5h x 2 J. Calderon CDD				
Frais de déplacement 150 x 0,34				
Participation école : 2 x 90€	180	180,00		
Ecole Louise Michel - Parcours au-delà des murs				
1 classe (CP) : 7,5h J. Calderon CDD			600	595,59
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5			50	47,70
Participation école : 1 x 200€	200	200,00		
Ecole de Mézens - Parcours Danse et Patrimoine Albi				
1 classe (GS, CP) : 7,5h les Âmes Fauves				
Participation école : 1 x 200€	200	200,00		
1 performance à l'école 5euros x 23 élèves	115	115,00		

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Ecole Les Peyrals - Parcours Danse en patrimoine Abl (annulé)				
3 classes (PS, MS x 2 / MS) : 3 x 1,5h				
Frais de déplacement 150 x 0,34				
Participation école : 3 x 90€				
Ecole Prim'Vère, Cahuzac - Parcours Dansescape dessin animé				
2 classes (CM1, CM2 / CE2, CM1) : 2 x 10h Keatbeck				
Frais de déplacement 80 x 0,34 x 2				
Participation école : 2 x 200€	400	400,00		
Ecole de Tessonières - Parcours Dansescape dessin animé				
2 classes (CM1, CM2 / CE2, CM1) : 2 x 10h Keatbeck				
Frais de déplacement 80 x 0,34 x 2				
Participation école : 2 x 200€	400	400,00		
Sous-total Circo Gaillac	**2925**	**2925,00**	**1700**	**1678,01**
CIRCONSCRIPTION DE CASTRES - 18 classes en parcours				
Actions par le CMDT				
Ecole de Soual - Parcours dessin, mouvement Musée Goya				
1 classe (CM1, CM2) : 7,5h CMDT Katia Barizza				
Participation école : 1 x 200€	200	200,00		
Actions par des artistes				
Ecole de Soual - Parcours Flash - Âmes Fauves				
1 classe (CM1, CM2) : 1,5h				
Participation école : 1 x 90€	90	90,00		
Ecole de Lagardiolle - Parcours dessin, mouvement Musée Goya				
1 classe (CE1, CE2) : 7,5h Cie Labkine				
Participation école : 1 x 200€	200	200,00		
Ecole Jacques Prévert - Parcours dessin, mouvement Musée Goya				
1 classe CE1 : 1,5h / 1 classe CM2 : 7,5 Cie Labkine				
Participation école : 1 x 200€ + 1 x 90€	290	290,00		
Ecole de Longueginestе - Parcours dessin, mouvement Musée Goya				
2 classes (CP, CE1, CE2 / CM1, CM2) : 2 x 7,5h Cie Labkine				
Participation école : 2 x 200€	400	400,00		
Ecole de Jonquières - Parcours dessin, mouvement Musée Goya				
1 classe (CE2, CM1, CM2) : 7,5h Cie Labkine				
Participation école : 1 x 200€	200	200,00		
Ecole du Centre - Parcours Dansescape, dessin animé				
2 classes (CP, CE1) : 2 x 10h / 1 classe (CE1, CE2) : 5h Keatbeck				
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5 GARDELLI			30	27,88
Participation école : 2 x 200€ + 1 x 90€	490	490,00		
Ecole d'Albinque - Parcours Flash - Âmes Fauves				
1 classe (CM1, CM2) : 1,5h				
Participation école : 1 x 90€	90	90,00		
Ecole Les Cammazes - Parcours Flash - Âmes Fauves				
2 classes (PS à CP / CE1 à CM2) : 1,5h x 2				
Participation école : 2 x 90€	180	180,00		
Ecole Marie Curie - Parcours Flash - Âmes Fauves				
2 classes (PS, MS / MS, GS) : 1,5h x 2				
Participation école : 2 x 90€	180	90,00		
Ecole de Villegoudou - Parcours Flash - Âmes Fauves				
2 classes (CE1, CM1 / CM2) : 1,5h x 2				
Participation école : 2 x 90€	180	180,00		
Sous-total Circo Castres	**2500**	**2410,00**	**30**	**27,88**
CIRCONSCRIPTION DE LAVAUR - 13 classes en parcours				
Actions par le CMDT				
Ecole Sémalens - Parcours danse, mouvement au musée Goya				
2 classes (CE2, CM1 / CM1, CM2) : 2 x 1,5h CMDT Katia Barizza				
Participation école : 2 x 90€	180	180,00		
Ecole Robert Clarenc, Vielmur - Parcours danse, mouvement au musée Goya				
2 classes (CP / GS, CP / CE1, CE2) : 3 x 7,5h CMDT Katia Barizza				
Participation école : 3 x 200€	400	400,00		
atelier Hélène Marques, Tendre l'Oreille, 4h*50		210,24		210,24
deplacement				
Ecole Victor Hugo, Graulhet - Parcours Dancescape, dessin animé				
1 classe (CM1, CM2) 7,5h CMDT NA				
Participation école : 1 x 200€	200	200,00		
Ecole de Crins				
Parcours Au delà des murs, Graulhet				
1 classe CHAM - 7,5h CMDT F. Perret			170	166,20
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5 CMDT F. Perret.				
Parcours Flash				
1 classe (GS) 1,5h CMDT M. Delfau				
Frais de déplacement 15 x 0,34 CMDT M. Delfau				
Participation école : 1 x 200€ + 1 x 90€	290	0,00		
Ecole Viterbe - Parcours Dancescape, dessin animé				
1 classe (CM1 / CM2) : 1 x 1,5h CMDT A-R Rich			90	96,00
Frais de déplacement 150 x 0,34			50	50,00
Participation école : 1 x 90€	90	90,00		
Actions par des artistes				
Ecole Victor Hugo, Graulhet - Parcours Au delà des murs, Graulhet				
2 classes (CP / CE1) : 2 x 7,5h F. Perret			560	559,44
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5			120	125,10
Participation école : 2 x 200€	400	400,00		
Ecole de la Source, Puylaurens - Parcours Au delà des murs, Graulhet				
2 classes (GS, CP / GS) : 2 x 7,5h F. Perret			550	542,56
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5			50	46,92
Participation école : 2 x 200€	400	400,00		
Ecole Viviers-les-lavaur - Parcours Dancescape, dessin animé				
1 classe (CP / CE1) : 1 x 10h Keatbeck				
Frais de déplacement 124 x 0,34 x 3 GARDELLI			50	48,96
Participation école : 1 x 200€	200	200,00		
Sous-total Circo Lavaur	**2160**	**2080,24**	**1640**	**1845,42**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

CIRCONSCRIPTION D'ALBI - 16 classes en parcours 190				
Actions par le CMDT				
Ecole primaire de Marssac-sur-Tarn - Parcours Danse et Patrimoine, Albi				
2 et 11 mars, 8h Aimée R. Rich			510	512,00
6 classes : 5 x 1,25h CMDT (***cf. convention Mairie / CMDT)*** 1687,5€				
Participation école 1687,5				
Ecole Claude Nougaro, Albi - Parcours Dansescape, dessin animé				
1 classe (CE1, CE2) : 4,5h CMDT art. Aimée-Rose Rich, 3, 12 mars et 11 mai			190	192,00
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5 CMDT art.			70	72,40
Participation école : 200€	200	200,00		
Actions par des artistes				
Ecole de Rouffiac - Parcours danse et Patrimoine Parc des Titans				
1 classe (CP, CE1, CE2) : 7,5h Hélène Zanon			360	362,37
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5				
Participation école : 1 x 200€	200	200,00		
performance Happy manif 21 x 5e	105	105,00		
Ecole de Dénat - Parcours danse et Patrimoine, Albi (annulé)				
1 classe (CE1, CE2) : 1,5h Âmes Fauves				
Participation école : 1 x 90€				
Ecole maternelle de Marssac-sur-Tarn - Parcours danse et Patrimoine, Albi				
4 classes (PS / PS, MS / MS, GS / GS) : 27h Âmes Fauves ***(cf. convention Mairie / ADDA)***				
Frais de déplacement 150 x 0,34 x 5				
Participation école	1530	1530,00		
performance Ames Fauves 4 classes, 101 élèves x 5e	505	505,00		
Ecole Yves Duteil, Lamillarié - Parcours danse et Patrimoine, Albi				
2 classes (PS, MS, GS / CP, CE1, CE2) : 7,5h x 2 Âmes Fauves				
Participation école : 2 x 200€	400	400,00		
performance Ames Fauves 2classes, 49 élèves x 5e	245	245,00		
Ecole La Curveillère, Albi				
Parcours danse et Patrimoine, Albi				
4 classes (CP / CP, CE1 / CE1 / CE2) : 7,5h x 4 Âmes Fauves				
les ames fauves du 18 au 23 novembre				300,00
Parcours Dansescape, dessin animé				
1 classe (CM1) : 2h Keatbeck				
Participation école : 4 x 200€ + 1 x 90€	890	890,00		
performance Ames Fauves 3 classes, 75 élèves x 5e	375	375,00		
Ecole Saint-Pierre de Trivisy - Parcours Dansescape, dessin animé				
1 classe (CP, CE1) : 10h Keatbeck				
Frais de déplacement : 80 x 0,34 x 2				
Participation école : 1 x 200€	200	200,00		
Sous-total Circo Albi	**4650**	**4650,00**	**1130**	**1438,77**
RER PAYS DU DADOU - 6 classes en parcours				
Avec CMDT NA et Katia Barizza - cf. convention ADDA / CMDT				
frais de déplacement				
Ecole La Sigourrre PS, MS/GS et CP/CE1 - NA				
Sainte Lieu la Fenasse CP/CE1				
Montfa PS/MS/GS/CP				
Les Fournials CP/CE2				
6 classes x 6 heures x 45€ (1620€)				
Sous-total RER				
Participation du Conservatoire sur les parcours EAC	9720	9720,00		
Sous-total Ateliers	**27885**	**28515,24**	**42455**	**39103,41**
Rencontres Départementales Danse à l'école				
Compagnie Rama				
Cession My petit pogo (report en 2022)				
frais report			1500	1500,00
Humanum Company				
Maison de la Musique de Cap' Découverte				
cession *Dédale Dehors*, 20 et 21 mai			3300	3300,00
déplacement			230	225,00
repas			150	149,00
Cession Coline			2000	0,00
Forum - Graulhet 1er juin				
Salle des spectacles - Gaillac 3 et 4 juin			2500	2500,00
Frais de déplacement Coline			1340	1344,27
repas			1230	1230,00
Hébergement Coline			800	802,00
Y. Guacoin (salaire et charges)			930	931,58
Transport T. Guacoin			150	150,00
Repas			190	184,00
Restitution 20 et 21 mai à Cap Découverte, parcours danse et patrimoine				
4h Delfau melissa			240	240,20
frais de deplacement			80	84,60
salaire Calderon, 4 juin, 3h, Gaillac			170	163,04
frais de déplacement			15	15,90
Cie les Ames Fauves			4730	4730,00
Athanor - Albi 18 mai				
Castres - 28 mai				
Rd Point Labruguière 10 juin				
frais de repas et déplacement				
Location matériel et régie				
Salaire + charges techniciens			2800	2819,96
Transport techniciens			350	346,54
Repas techniciens			190	184,00
Location AMG			1500	1468,80

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Catering	191			100	87,84
Transport des écoles				1500	1505,00
Cachets intervenants, frais annexes				1230	1220,40
SACEM / SACD				200	0,00
Assurances				100	100,00
Participation au fichier numérique					
Participation Association EPS 1er degré					
DSDEN		3000	3000,00		
Comm Aglo / Ville de Gaillac		3000	3000,00		
Ville de Graulhet		1500	1500,00		
Sous-total Rencontres Danse à l'école		**7500**	**7500,00**	**27525**	**25282,13**
Sous-total Actions pour la classe dans le temps scolaire		**35385**	**36015**	**69980**	**64385,54**
Danse au collège et au lycée					
Formation Coline - Répertoire Waterzooï Maguy Marin - 22 au 26 mars					
Frais de deplacement				1130	690,80
Repas				1650	1656,00
Hébergement hotel Ibis				2300	2315,28
Partenariat FOL				1800	1800,00
Sous-total formation Coline				**6880**	**6462,08**
INTERVENTIONS COLLÈGES					
Collège Les Cèdres, Castres					
Formation Coline - Waterzooï Maguy Marin - 26 mars		250	250,00		
Parcours Fash Patrimoine					
Atelier avec un artiste Cie Labkine					
Places de spectacle vendredi 5 février - Apollo reporté					
Collège Balzac, Albi					
Parcours 6e Formation Coline - Waterzooï Maguy Marin - 22 et 23 mars		600	600,00		
Parcours 5e DanceKeat		700	700,00		
Collège Pierre Suc, St Sulpice					
Parcours danse âmes fauves, report COVID sept/dec. 2020		760	0,00		
Impromptu					
Frais de déplacement					
Collège Renée Taillefer, Gaillac					
interventions Cie l'une et l'autre 10h		300	300,00	500	500,00
Frais de déplacement Cie l'une et l'autre (5 AR Tlse - Gaillac)				170	197,20
Collège La Montagne Noire, Labruguière					
Parcours 6e (4 classes) Formation Coline - Waterzooï Maguy Marin - 25 mars		250	250,00		
Atelier conservatoire 10h Katia Barizza					
Parcours 5e (2 classes) Danse, dessin, mouvement - musée Goya Cie Labkine 3h					
Collège Jean-Jaurès, Albi		400	400,00		
Parcours Danse et patrimoine 1 classe mTL					
Parcours 2 classes - Formation Coline - Waterzooï Maguy Marin - 22 mars					
Atelier Âmes Fauves 7,5h x 60e (partiellement annulé covid)				50	52,00
Collège Louis Pasteur, Graulhet					
Parcours Danse et patrimoine Graulhet 7,5h		200	200,00		
Atelier conservatoire NA					
Collège Jean-Louis Etienne, Mazamet		200	200,00		
Parcours Danse et Patrimoine					
Parcours CHAM - Formation Coline - Waterzooï Maguy Marin - 25 ou 26 mars					
Spectacle Coline Labruguière					
Places de spectacle vendredi 5 février - Apollo					
Atelier conservatoire 4h					
Atelier cocorpsdanse					300,00
Lycée Bellevue, Albi					
Parcours Danse et Patrimoine mTL 3 classes 1ères x 3 ateliers d'1h30		535	535,00	160	156,00
Âmes Fauves 13,5h					
Lycée Victor Hugo		500	500,00		
Parcours Danse et Patrimoine - Gaillac					
Parcours danse, dessin animé - Dancescape					
Spectacle The Cartooniste - 30 mars Graulhet					
Spectacle vendredi 19 mars - Cap'Découverte (nb de places x 10€) reporté					
Lycée la Borde Basse - section sportive		500	500,00		
Parcours Danse, dessin, mouvement - musée Goya 2h Cie Labkine					
Parcours Formation Coline - Waterzooï Maguy Marin - 26 mars					
Places de spectacle vendredi 5 février - Apollo					
Spectacle vendredi 19 mars - Cap'Découverte (nb de places x 10€)					
Atelier conservatoire 4h					
Atelier Patricia Ferrara 12 et 13 avril					
Frais de déplacement					
Sous-total		**5195**	**4435,00**	**880**	**1205,20**
Sous-total Danse au collège et lycées		**5195**	**4435,00**	**7760**	**7667,28**
Sous-total poste Éducation Artistique - Danse		**41430**	**41150,24**	**80040**	**72239,62**
Subventions					
DRAC		27000	27000,00		
Reprise sur fonds propres / report actions 2020		1750	1750,00		
Part ADDA		**9860**	2339,36		
Total Subventions		**38610**	**31089,36**		
TOTAL ÉDUCATION ARTISTIQUE DANSE		**80040**	**72239,62**	**80040**	**72239,62**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Théâtre

Fiches action

Objectif : Accompagner ou initier des projets qui réunissent les caractéristiques essentielles à la structuration d'un territoire et d'une politique culturelle : action concertée, travail en réseau des acteurs, irrigation du territoire, rencontre entre amateurs et professionnels. Accompagner et nourrir des temps de formation à destination des enseignants. Accompagner et enrichir les projets déjà existants : favoriser la rencontre avec les professionnels. Ouvrir à des collèges en zone rurale. Ouvrir à des nouvelles pratiques (arts de la piste notamment). **Mode de partenariat** : Conventions de partenariat avec les structures de création et de diffusion du département (Scène Nationale d'Albi, Espace Apollo à Mazamet, Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte au Garric) et des structures œuvrant pour l'éducation artistique (Ligue de l'Enseignement du Tarn, OCCE du Tarn). **Mode d'intervention** : L'ADDA est maître d'œuvre des projets, engage directement les artistes, puis facture le cas échéant des prestations aux partenaires. **Public ciblé :** Écoles primaires et collèges du département du Tarn, élèves et enseignants. **Suivi de l'action** : Marie Halet
Budget réalisé 2021 : 49 817€

FORMATION POUR LES ENSEIGNANTS

Réalisé 21 : 1591€

> Formation Regards Croisés Théâtre à l'école et au collège – *action en visio*
Objectif : Regards Croisés est un dispositif de l'Éducation Nationale qui propose un temps de formation pour les enseignants autour des arts et ayant comme spécificité de croiser les points de vue, en l'occurrence d'un pédagogue et d'un artiste. Donner des outils aux enseignants pour pratiquer le théâtre avec leurs élèves et montrer comment un projet artistique peut nourrir un projet de classe.
Contenu : 1 demi-journée, le 27 janv à la Scène Nationale d'Albi (3h de conférences et ateliers).
Intervenants : Simon Grangeat
Public ciblé : enseignants 1er et 2nd degré, artistes intervenants
Partenariat : DSDEN, Scène Nationale d'Albi

> Animations pédagogiques Théâtre
Objectif : espace de formation partagé entre enseignants du 1er degré et du 2nd degré ainsi que des enseignants en classe SDEI pour définir ensemble les enjeux et les objectifs d'un projet théâtre seul ou en binôme, et acquérir par un atelier de pratique des outils pour pratiquer le théâtre avec les élèves.
Contenu : 1 atelier de 2h mercredi,14 oct + 2 animations RER Ségala 8oct et 19 nov **Intervenants :** CPD théâtre, et un artiste/jour (C.Montrose, B. Graff et L.Sautet)
Public ciblé : enseignants 1er et 2nd degré. **Partenariat** : DSDEN

THÉÂTRE A L'ECOLE

Réalisé 21 : 18 602 €

> Plan départemental Théâtre à l'école Des parcours en œuvre(s) - 35 classes
Objectif : développer l'éducation artistique du théâtre à l'école autour des écritures dramatiques contemporaines pour le jeune public en articulant les projets autour des trois grands axes de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec les œuvres et les artistes, les pratiques artistiques et l'acquisition de connaissances.

Parcours Thema :** ***Ce qui nous lie autour des textes de Philippe Gauthier, Marc-Antoine Cyr, Sabine Tamisier et Julie Aminthe
Contenu : découverte de 4 textes de théâtre pour la jeunesse, 6h d'interventions artistiques, formation pour les enseignants, rencontre avec les auteurs, rencontres départementales théâtre à l'école et au collège
Intervenants : Marion Raïevski, Eléonor Astruc Clémence Engelbach, Emmanuelle Picaud, Mathlide Bardou, Sophie Chabbert, Claire Cittone, Lydia Boudoire,
Public ciblé : 15 classes primaires

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Partenariat : DSDEN, Scène Nationale d'Albi, Espace Apollo, Ligue 81, Communauté de Commune du Carmausin Ségala, Maison de la Musique, Canope

Parcours A la découverte d'un univers d'écriture : *avec Simon Grangeat
Contenu : découverte de 4 textes de théâtre pour la jeunesse, 6h d'interventions artistiques, formation pour les enseignants, rencontre avec l'auteur, rencontres départementales théâtre à l'école et au collège
Intervenants : Mylène Mauriès, Stéphane Boireau et Claire Fleury
Public ciblé : 4 classes primaires
Partenariat : DSDEN, Scène Nationale d'Albi, Espace Apollo, Ligue 81, Communauté de Commune du Carmausin Ségala, Maison de la Musique, Canope

*** Parcours Au-delà des scènes : *Ces silences qui nous parlent***
Contenu : Un parcours qui vous invite à expérimenter la perméabilité des arts et à entrer dans le jeu théâtral par le corps en s'inspirant des silences des œuvres d'Henri de Toulouse-Lautrec. Une visite au musée : Ecoutons les oeuvres… (novembre 2020) autour de 6 œuvres d'Henri Toulouse-Lautrec (1864-1901) sur le thème du silence animée par une médiatrice culturelle, 6h d'interventions artistiques, formation pour les enseignants, journée de rencontre des classes
Intervenants : Aurore Lerat,
Public ciblé : 1 classe de primaire
Partenariat : DSDEN, Musée Toulouse-Lautrec

> Projet du Réseau d'écoles rurales du Centre Tarn
Objectif : favoriser une cohésion et une dynamique du réseau autour d'un projet artistique commun
Tous différents et heureusement ! autour des textes de Catherine Zambon, Joël Jouanneau et Philippe Gauthier
Contenu : découverte de 4 textes de théâtre pour la jeunesse, 6h d'interventions artistiques, formation pour les enseignants, journée de rencontre des classes
Intervenants : Nicolas Jean, Aurore Lerat, Christophe Montrose,
Public ciblé : 6 classes de cycle 3, écoles concernées : Lasgraïsses (2 classes) / Labessière-Candeil /Saint-Julien Du Puy / Lombers
Partenariat : DSDEN, RER Centre Tarn

> Projet du Réseau d'écoles rurales du Ségala
Objectif : favoriser une cohésion et une dynamique du réseau autour d'un projet artistique commun
Et une thématique, « les garçons et les filles », autour des textes de Catherine Zambon, Philippe Gauthier, Catherine Verlaguet, Catherine Anne, Magali Mougel et Sabine Tamisier
Contenu : découverte de 4 textes de théâtre pour la jeunesse, 6h d'interventions artistiques, formation pour les enseignants, journée de rencontre des classes
Intervenants : Nicolas Jean, Caroline Lavagne, Sophie Antelme, Bénédicte Graff
Public ciblé : 9 classes de cycles 2 et 3, écoles concernées : Rosière / Saint Jean de Marcel / Sainte Gemme / Mirandol (3 classes) / Tanus /Pampelonne (2 classes)
Partenariat : DSDEN, RER du Ségala, Communauté de Communes du Carmausin Ségala

THÉÂTRE AU COLLÈGE

Réalisé 21 : 29 624€

> Parcours théâtre au collège Des parcours en œuvre(s)
Objectif : Développer l'éducation artistique du théâtre au collège autour des écritures dramatiques contemporaines pour le jeune public en articulant les projets autour des trois grands axes de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec les œuvres et les artistes, les pratiques artistiques et l'acquisition de connaissances. Prendre le temps d'expérimenter par soi-même, de se rencontrer entre classes mais aussi d'aller au spectacle, d'échanger, d'apprendre à regarder, découvrir
Contenu : Construire un parcours spécifique à chaque établissement en fonction des projets et des personnes ressources en essayant de les intégrer (tout ou partie) dans les parcours départementaux
Public : classes de collèges, ateliers artistiques, ateliers théâtre

> Projet Théâtre Ensemble classes en binôme : travail collaboratif entre une classe ordinaire et une classe spécialisée (UE,ULIS, SEGPA)
Objectif : Ce projet s'intègre au projet départemental *Théâtre à l'école et au collège* 2019/2020.
Cette dynamique veut favoriser l'inclusion des dispositifs spécialisés au sein des écoles et des établissements ordinaires, la collaboration entre les enseignants du premier degré et du second degré. Elle a pour objectif de

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

modifier l'image et la perception des publics scolaires relevant du Service Départemental pour l'Ecole Inclusive (SDEI) et de participer à une reconnaissance et à une valorisation de leurs compétences acquises.
Contenu : Construire un parcours spécifique à chaque binôme dans le respect des objectifs de chacun et avec les personnes ressources en essayant d'intégrer ces projets (tout ou partie) dans les dispositifs départementaux (rencontre avec un auteur, participation aux rencontres départementales théâtre).
Cette année toutes les classes ont été filmées et les films ont été partagés sur une page dédiée du site de la DSDEN. Seules les classes d'Albi ont pu présenter le fruit de leur travail à l'Athanor, l'une après l'autre sans se croiser.
Public : classes de primaires et de collèges ordinaires et classes ULIS et Segpa

PARCOURS THEATRE AU COLLÈGE

*** Collège de la Montagne Noire à Labruguière – classes CHAM**
Objectif : Nourrir la classe à horaires aménagés musique en proposant une découverte des fondamentaux du plateau par le biais de l'improvisation
Contenu : 6h00 d'intervention sur l'improvisation + 3h pour le Festival des Théâtres avec la MJC
Intervenant : Guillemette de La Vernhe – La Clique Compagnie
Public ciblé : classes de 4è et 3ème CHAM : professeurs relais : M. Carbillet
Partenariat : Conservatoire du Tarn, Collège de la Montagne Noire

*** Collège Pasteur à Graulhet – classes CHAM**
Objectif : Nourrir la classe à horaires aménagés musique en proposant une découverte des fondamentaux du plateau par le biais de l'improvisation
Contenu : 6h d'interventions **Intervenants :** Stéphane Boireau – Cie 9 Thermidor
Public ciblé : CHAM – professeur relais : Mme Arbus
Partenariat : Conservatoire, Collège Pasteur

*** Collège Pasteur à Graulhet – Parcours Au-delà des scènes : *Ces silences qui nous parlent***
Objectif : Un parcours qui vous invite à expérimenter la perméabilité des arts et à entrer dans le jeu théâtral par le corps en s'inspirant des silences des œuvres d'Henri de Toulouse-Lautrec
Contenu : Une visite au musée : Ecoutons les œuvres… (novembre 2020) autour de 6 œuvres d'Henri Toulouse-Lautrec (1864-1901) sur le thème du silence animée par une médiatrice culturelle 6h d'interventions Théâtre en classe Captation en mai 2021 pour le site de la DSDEN
Intervenante : Camille Roux
Public ciblé : une classe de 4è professeur relais : Mme Lubin
Partenariat : Musée Toulouse-Lautrec, Collège Pasteur

*** Collège Pasteur à Graulhet – Parcours Découverte Niveau 3è** *action annulée car spectacle annulé*
Objectif : Découvrir une pratique artistique, rencontrer une équipe artistique à l'occasion de l'accueil d'un spectacle
Contenu : 2h d'atelier découverte par classe et une sortie au spectacle *Terres Closes* de la Cie La Petites Gens le 2 février 2021 à l'Espace Apollo avec la Ligue de l'Enseignement 81
Intervenante : Muriel Sapinho – Cie Les Petites Gens
Public ciblé : 3 classes de 3è - professeur relais : Mme Lubin
Partenariat : Collège Pasteur, l'Espace Apollo, la Ligue de l'Enseignement 81

*** Collège Pasteur à Graulhet – Accompagnement du club théâtre du collège**
Objectif : Accompagner le projet du club théâtre autour des écritures contemporaines avec la présence d'une artiste tout au long de l'année à différents moments
Contenu : 12 h d'interventions
Intervenante : Camille Roux
Public ciblé : 15 élèves volontaires de la 6è à la 3è- professeur relais : Mme Lubin
Partenariat : Collège Pasteur

*** Collège Jean_Louis Etienne – classes CHAM Parcours A la découverte d'un univers d'écriture : *avec Simon Grangeat*** *action annulée car spectacle annulé*
Objectif : Nourrir la classe à horaires aménagés musique en proposant de découvrir une autre pratique artistique, découvrir les écritures dramatiques contemporaines pour le jeune public **Contenu :** découverte de 4 textes de théâtre pour la jeunesse, 6h d'interventions artistiques, rencontre avec l'auteur, sortie au spectacle : *Terres Closes* de la Cie La Petites Gens le 2 février 2021 à l'Espace Apollo avec la Ligue de l'Enseignement 81, participation aux rencontres théâtre à Mazamet en juin 2021
Intervenants : Christophe Montrose
Public ciblé : CHAM – professeur relais : Mme Dutourné
Partenariat : Conservatoire, Collège Jean-Louis Etienne, l'Espace Apollo, la Ligue de l'Enseignement 81

*** Collège Marcel Pagnol à Mazamet – Parcours Thema : *ce qui nous lie***

Objectif : Découvrir une pratique artistique, les écritures dramatiques contemporaines pour le jeune public, échanger, se rencontrer par la pratique du théâtre, changer les regards

Contenu : découverte de 4 textes de théâtre pour la jeunesse, 6h d'interventions artistiques, rencontre avec l'auteur, sortie au spectacle : *Terres Closes* de la Cie La Petites Gens le 2 février 2021 à l'Espace Apollo avec la Ligue de l'Enseignement 81 – Annulé , Captation en mai 2021 pour le site de la DSDEN

Intervenants : Christophe Montrose

Public ciblé : une classe de 5è – Mme Dumon

Partenariat : Collège Marcel Pagnol, l'Espace Apollo, la Ligue de l'Enseignement 81

*** Collège Marcel Pagnol à Mazamet – Parcours Découverte Niveau 3è** *action annulée car spectacle annulé*

Découvrir une pratique artistique, rencontrer une équipe artistique à l'occasion de l'accueil d'un spectacle

Contenu : 2h d'atelier découverte par classe et une sortie au spectacle *Midi nous le dira* de la Cie Clair de Lune le 9 mars 2021 à l'Espace Apollo avec la Ligue de l'Enseignement 81

Intervenante : Joséphine Chaffin – Cie Clair de Lune

Public ciblé : 3 classes de 5è – Mme Dumon

Partenariat : Collège Marcel Pagnol, l'Espace Apollo, la Ligue de l'Enseignement 81

*** Collège Jean Monnet à Castres – Parcours Thema : *ce qui nous lie***

Objectif : Accompagner l'option théâtre mise en place par l'établissement

Contenu : découverte de 4 textes de théâtre pour la jeunesse, 50h d'interventions artistiques, rencontre avec l'auteur, sortie au spectacle : *Terres Closes* de la Cie La Petites Gens le 2 février 2021 à l'Espace Apollo avec la Ligue de l'Enseignement 81 - annulé, Captation en mai 2021 pour le site de la DSDEN

Intervenants : Jean-François Paris – Kaboom Théâtre

Public ciblé : 15 élèves volontaires de 6ème, 5ème, 4è Professeur relais : Mme Causse.

Partenariat : Espace Apollo, Collège Jean Monnet (50% des financements)

*** Collège Jean Monnet à Castres – Parcours Thema : *ce qui nous lie***

Objectif : Découvrir une pratique artistique, les écritures dramatiques contemporaines pour le jeune public, échanger, se rencontrer par la pratique du théâtre, changer les regards

Contenu : découverte de 4 découverte de 4 textes de théâtre pour la jeunesse, 50h d'interventions artistiques, rencontre avec l'auteur, sortie au spectacle : *Terres Closes* de la Cie La Petites Gens le 2 février 2021 à l'Espace Apollo avec la Ligue de l'Enseignement 81 - annulé, captation en mai 2021 pour le site de la DSDEN

Classes en binôme : 9 élèves ULIS de la 6ème à la 3ème Professeur relais : Mme Dumetz et 12 élèves de 5è segpa Professeur relais : Mme Corson

Intervenants : Jean-François Paris – Kaboom Théâtre

Partenariat : Espace Apollo, Collège J. Monnet (50% des financements), PEP 81, Canope

*** Collège Bellevue à Albi – Parcours Thema : *Ce qui nous lie* - Théâtre Ensemble**

Objectif : Découvrir une pratique artistique, les écritures dramatiques contemporaines pour le jeune public, échanger, se rencontrer par la pratique du théâtre et changer les regards

Contenu : découverte de 4 textes de théâtre pour la jeunesse, 18h d'interventions artistiques, rencontre avec l'auteur, sortie au spectacle Blanche-Neige avec la Scène Nationale d'Albi, Captation en mai 2021 pour le site de la DSDEN à l'Athanor

Intervenant : Bénédicte Graff

Public ciblé : 28 élèves de 5ème et 16 élèves de 5è Segpa

Profs-relais : Mme Laurent et M. Duchamp

Partenariat : Collège Bellevue et Segpa, les PEP 81, Canope

*** Collège Bellevue à Albi – Parcours Au-delà des scènes : *Ces silences qui nous parlent* Théâtre Ensemble**

Objectif : Découvrir une pratique artistique, les écritures dramatiques contemporaines pour le jeune public, échanger, se rencontrer par la pratique du théâtre et changer les regards

Mais aussi un parcours qui vous invite à expérimenter la perméabilité des arts et à entrer dans le jeu théâtral par le corps en s'inspirant des silences des œuvres d'Henri de Toulouse-Lautrec

Contenu : Une visite au musée : Ecoutons les œuvres… (novembre 2020) autour de 6 œuvres d'Henri Toulouse-Lautrec (1864-1901) sur le thème du silence animée par une médiatrice culturelle 6h d'interventions Théâtre en classe, sortie au spectacle *Midi nous le dira* – Cie Superlune à la Maison de la Musique à Cap Découverte en mars 2021 avec la Ligue de l'Enseignement 81 - annulé, Captation en mai 2021 pour le site de la DSDEN à l'Athanor

Intervenants : Lionel Sautet

Public ciblé : 28 élèves de 6ème et 16 élèves de 5è Segpa Professeurs relais : Mme Frezoul et Mme Leforestier

Partenariat : Collège Bellevue et Segpa, les PEP 81, Canope

***Collège Balzac à Albi – Parcours Thema : *Au delà des murs* élèves UP2A et une classe de 6è**

Objectif : Développer l'éducation artistique du théâtre au collège autour des écritures dramatiques contemporaines pour le jeune public et valoriser et participer à l'intégration des élèves UP2A par le biais de la pratique du théâtre

Contenu : 8h d'interventions pour la classe de 6èè et 20h pour les UP2A, sortie au spectacle *Frontière Nord* en mars 2021 avec la Scène Nationale d'Albi -annulé – projet interrompu – difficulté trop complexe de planning

Intervenante : Lionel Sautet

Public ciblé : 28 élèves de 6è – professeur relais Mme Beuye et 14 élèves UP2A de la 6ème à la 3ème – professeur relais Mme Rigade

Partenariat : Collège Balzac

***Collège Saut de Sabo à Saint Juéry- Découverte du théâtre Niveau 6è**

Objectif : sensibiliser l'ensemble des classes de 6è pour éveiller à une pratique artistique et nourrir le cas échéant la classe à horaires aménagés théâtre

Contenu : une journée avec 2 ateliers de 2h, et une sortie au spectacle : *Après grand c'est comment ?* le 5 mars 2021 avec la Ligue de l'Enseignement **–** annulé

Intervenantes : Bénédicte Graff et Claire Fleury

Public ciblé : 5 classes de 6è – professeur relais : Mme Albanel

Partenariat : collège du Saut du Sabo à Saint-Juéry

*** Collège Saut de Sabo à Saint-Juéry – Parcours Découverte du théâtre – Niveau 4è** *action annulée*

Objectif : Découvrir une pratique artistique, rencontrer une équipe artistique à l'occasion de l'accueil d'un spectacle

Contenu : 2h d'atelier découverte par classe et une sortie au spectacle sortie au spectacle *Midi nous le dira* – Cie Superlune Maison de la Musique en mars 2021 avec la Ligue 81

Intervenants : Cie Superlune

Public ciblé : 4 classes de 4è

Partenariat : Collège Saut de Sabo à Saint-Juéry

Collège Saut de Sabo à Saint-Juéry- Parcours Thema : *Ce qui nous lie

Objectif : Découvrir une pratique artistique, les écritures dramatiques contemporaines pour le jeune public, échanger, se rencontrer par la pratique du théâtre et changer les regards

Contenu : découverte de 4 textes de théâtre pour la jeunesse, 6h d'interventions artistiques, rencontre avec l'auteur, sortie au spectacle : *Après grand c'est comment ?* le 5 mars 2021 avec la Ligue de l'Enseignement – annulé, Captation en mai 2021 pour le site de la DSDEN à l'Athanor

Intervenants : Bénédicte Graff

Public ciblé : 28 élèves de 5ème et 16 élèves de 5è Segpa Profs-relais : Mme Laborie et M. Garcia

Partenariat : Collège Saut de Sabo, les PEP 81, IME de l'Ostange, Canopé

***Collège Saut de Sabo à Saint Juéry- Chronique d'une création –avec La Clique Cie - 4ème CHAT**

Objectif : permettre à la classe à horaires aménagés théâtre de suivre les étapes de création d'un spectacle (écriture, répétitions, étapes de travail) avec une compagnie.

Contenu : 3 rdv dans l'année : 2h de rencontre au collège avec le metteur en scène, une matinée au centre social de Lapanouse, lors de la résidence de la compagnie entre, un dernier rdv au collège pour un atelier de pratique du masque.

Intervenants : Guillemette de la Vernhe et Guillaume Cuq – la Clique Cie

Public ciblé : 15 élèves de la 4è CHAT– professeur relais : Mme Boussagol

Partenariat : collège du Saut du Sabo à Saint-Juéry

*** Collège Renée Taillefer à Gaillac – Atelier théâtre et danse**

Objectif : Permettre aux élèves de découvrir les univers et la démarche d'artistes associés au projet par la création d'un texte contemporain

Contenu : 10h d'interventions théâtre, 10h danse, sorties au spectacles, participation aux rencontres départementales danse et soirée organisée par le collège (restitution en journée devant les classes de 6è et soirée ouverte au public),

Intervenantes : Nathalie Foulquier (danse) et Claire Fleury (théâtre)

Public ciblé : 16 volontaires de 4ème et 3ème – professeurs relais : Mmes Sarrazy et Smorag

Partenariat : Collège Renée Taillefer

*** Collège Albert Camus à Gaillac - Parcours A la découverte d'un univers d'écriture : *avec Simon Grangeat* Théâtre Ensemble**

Objectif : Découvrir une pratique artistique, les écritures dramatiques contemporaines pour le jeune public, échanger, se rencontrer par la pratique du théâtre et changer les regards

Contenu : découverte de 4 textes de théâtre pour la jeunesse, 18h d'interventions artistiques, rencontre avec l'auteur, sortie au spectacle : *Comme si nous l'assemblée des clairières* de Simon Grangeat le 4 février 2021 avec la Scène Nationale d'Albi – réalisation d'un film avec Roxane Driay pour le site de la DSDEN
Intervenants : Roxane Driay
Public ciblé : 2 classes de 6è Profs-relais : Mmes Saint Sama et Mme Dubois
Partenariat : Collège Renée Taillefer, PEP 81, Canope

*** Collège Gambetta à Rabastens – Parcours A la découverte d'un univers d'écriture : *avec Simon Grangeat***
Objectif : Accompagner l'atelier théâtre mise en place par l'établissement
Contenu : 10h d'interventions artistiques, sortie au spectacle : *Comme si nous l'assemblée des clairières* de Simon Grangeat le 4 février 2021 avec la Scène Nationale d'Albi – *annulée* Captation en mai 2021 pour le site de la DSDEN
Intervenant : Anne Colin – Cie du Morse
Public ciblé : 18 élèves de l'atelier théâtre – professeur relais : M. Fenouillet
Partenariat : Collège Gambetta

*** Collège Les Clauzades à Lavaur Projet Prix Collidram**
Objectif : Comité de lecture Comment aborder un texte théâtral, l'analyser ?
Contenu : 6h d'interventions pour dramaturgie, mise en voix et comité de lecture et 4h pour mise en jeu, sortie au spectacle : *Comme si nous l'assemblée des clairières* de Simon Grangeat le 4 février 2021 avec la Scène Nationale d'Albi – *annulé,* Captation en mai 2021 pour le site de la DSDEN
Intervenants : Pascale Grillandini - Postures et Mathilde Bardou - Cie Tras
Public ciblé : 2 classes de 3è– professeurs relais : Mmes Liotard, Delsart et Chappoux
Partenariat : Asso. Postures, collège Les Clauzades, Théâtre Jules Julien, DAAC, Plateforme des organismes départementaux

> Rencontres départementales théâtre à l'école et au collège
Objectif : Permettre aux classes ayant travaillé sur un parcours théâtre de se rencontrer, d'échanger et de présenter leur production dans des conditions professionnelles
Contenu : 7 journées dans le département : les 17 et 18 mai à la Maison de la Musique, les 3 et 4 juin à l'Apollo à Mazamet, 20 et 21 mai, 7 juin 2021 à l'Athanor
Public ciblé : classes primaires et collèges inscrits dans les parcours théâtre
Partenariat : Espace Apollo à Mazamet, Scène Nationale d'Albi, Maison de la Musique,

Cette année, seules deux journées à l'Athanor ont pu être maintenues avec alternance des classes présentes pour limiter le brassage des élèves
Toutes les autres classes ont été filmées par une professionnelle au sein de leur établissement.
L'ensemble des vidéos a été partagé avec les élèves via leurs enseignants sur la chaine privée youtube de l'Éducation Nationale.

PARCOURS CIRQUE AU COLLÈGE

*** Collège Marcel Pagnol à Mazamet – Parcours cirque avec le ZMAM**
Objectif : Accompagner le cycle cirque des classes de 6è par la rencontre avec un artiste et la découverte d'un lieu de pratique
Contenu : 10h d'interventions et une séance d'aériens au ZMAM
Intervenants : ZMAM
Public ciblé : 3 classes de 6è – Mme Nouguey
Partenariat : Collège Marcel Pagnol

*** Collège Jean-Louis Etienne à Mazamet – Parcours cirque avec le ZMAM**
Objectif : Accompagner le cycle cirque des classes de 6è par la rencontre avec un artiste et la découverte d'un lieu de pratique
Contenu : 15h d'interventions et une séance d'aériens au ZMAM
Intervenants : ZMAM
Public ciblé : 5 classes de 6è – Mme ROUSSENQ
Partenariat : Collège Marcel Pagnol

ÉDUCATION ARTISTIQUE THÉÂTRE, ARTS DE LA PISTE ET ARTS DE LA RUE

Budget réalisé sectoriel

	Produits		Charges	
	BP 2021	Réalisé	BP 2021	Réalisé
Education artistique - Théâtre				
Formation pour les enseignants				
Formation Regards croisés - 27 janv - SNA				
Intervention Simon Grangeat			225	226,83
AGESSA				54,00
DSDEN	300	300,00		
Sous-total Regards croisés	**300**	**300,00**	**225**	**280,83**
Animations pédagogiques				
intervention C. Roux, 20/10 salaire			150	137,68
intervention S. Freynet, 15/10 salaire			150	137,68
intervention C. Fleury, 8/11 salaire				137,68
frais de depl.				79,00
Sous-total Animations pédagogiques			**300**	**492,04**
Achats textes théâtre - projet départemental	140	144,00	**800**	818,55
Total formation pour les enseignants	**440**	**444,00**	**1325**	**1591,42**
Théâtre à l'école				
Circonscription de Carmaux - 3 classes				
Carmaux 2 classes				
Ecole Boutescure à Valence d'Albi CM1 / CM2				
Interventions artistiques - L. Boudoire			900	900,00
Frais de déplacement			150	218,96
Inscription classes	300	300,000		
Sous-total Réseau Carmaux	**300**	**300,00**	**1050**	**1118,96**
RER Segala 9 classes				
Cycle 2				
Interventions artistiques			2250	
Frais de déplacement			300	274,33
Ecole de Rosière - 1 classe (CP) - Inverventions B. Graff / Les Planches				450,00
Ecole de Saint-Jean de Marcel - 1 classe (CE1, CE2) - C. Lavagne				450,00
Ecole de Mirandol - 1 classe (CP, CE1) - Interventions Sophie Antelme				
Ecole de Tanus - 1 classe (CP, CE2) - Interventions C. Lavagne				450,00
Ecole de Pampelonne - 1 classes (CE1, CM1) - Nicolas Jean				450,00
Cycle 3				
Interventions artistiques			1800	
Frais de déplacement			200	266,92
Ecole des Farguettes - 1 classe (CM1, CM2) - B. Graff / Les Planches				450,00
Ecole de Mirandol - 2 classes (CM1, CM2 x 2) - Sophie Antelme				1050,30
Ecole de Pampelonne - 1 classe (CM1, CM2) - Nicolas Jean **6h**				450,00
Journée de rencontre du RER Interventions artisitques			450	381,63
Participation RER Sales Segala	3000	3000,00		
Participation 3CS	1500	1500,00		
Sous-total RER Sales Ségala	**4500**	**4500,00**	**5000**	**4673,18**
Parcours dans le département - 15 classes				
Ce qui nous lie 12 classes				
Ecole saint Exupéry	150	150,00		
Interventions artistiques E. Astruc			450	443,80
Transport			20	20,40
Ecole de Sorèze - CM2	150	150,00		
Interventions artistiques fact les Planches			450	456,63
Transport			330	325,62
Ecole de la Curveillère à Albi - CM1-CM2/ CM2				
Interventions artistiques M. Bardou			900	634,79
Transport			120	115,60
Inscription classes	300	300,00		
Ecole Saint Joseph à Albi - CM1-CM2/ CM2				
Interventions artistiques E. Picaud			900	616,73
Transport			100	88,30
Inscription classes	600	600,00		
Théâtre Ensemble - 3 binômes (6 classes)				
Ecole de Puylaurens - Ce qui nous lie	300	300,00		
Interventions artistiques - S. Chabert / Ai mescla d'aïci			1440	1440,00

Transport			150	152,32
Ecole La Viscose - Albi - Ce qui nous lie	300	300,00		
Interventions artistiques C. Engelbach / vers les arts			1200	1200,00
Transport			190	189,00
Ecole Jacques Durand - Réalmont	300	300,00		
Interventions artistiques M. Raievski			1080	1080,00
Transport			70	71,40
Inscription classes				
Tous A la découverte d'un univers d'écriture -Simon Grangeat - 4 classes				
Ecole de Denat - CM1	150	150,00		
Interventions artistiques S. Boireau / 9 thermidor			450	450,00
Transport			80	81,60
Ecole de La Clavelle Vendôme à Gaillac - CM1	150	150,00		
Interventions artistiques M. Mauriès / Droles Zoiseaux			450	450,00
Transport			160	159,12
Inscription classes				
Théâtre Ensemble - 1 binôme (2 classes)				
Ecole Mazicou - Albi A la découverte d'un atueur avec Simon Grangeat				
Interventions artistiques C. Fleury / La Sotie			1080	1080,00
Transport			150	48,96
Inscription classes	300	300,00		
Ces silences qui nous parlent (1 classe)				
Ecole de Brens				
Interventions artistiques - A. Lerat			450	446,71
intervention Camille Le jeu			50	52,00
Participation école (150e) + remboursement intervention camille le jeu (52e)	200	202,00		
Sous-total Parcours	**2900**	**2902,00**	**10270**	**9602,98**
Projet théâtre Réseau d'école Tarn centre - 5-7 classes				
Interventions artistiques A. Lerat - Lasgraisses			900	878,17
Transport A. Lerat			200	116,96
Interventions artistiques C. Montrose / Cie Théâtre à Propos			900	821,24
Transport C. Montrose			140	146,20
Interventions artistiques N. Jean / Cie La Cuillère 2 classes			900	900,00
Transport N. Jean			100	119,20
Rencontre interventions des 3 comédiens			300	225,24
Participation réseau	3200	3200,00		
Sous-total projet théâtre réseau	**3200**	**3200,00**	**3440**	**3207,01**
DSDEN	1500	1500		
Total Théâtre à l'école	**12400**	**12402**	**19760**	**18602,13**
Théâtre au collège				
Collège La Montagne Noire CHAM/Labruguière Festival des Théâtres				
Interventions aristiques G. de la Vernhe / Festival Des Théâtres (3h) - mars			195	193,73
Frais de déplacement			35	35,36
Interventions artistiques G. de la Vernhe (6h) septembre			450	387,48
Frais de déplacement			100	70,72
Sous-total la Montagne Noire			**780**	**687,29**
Collège JL Etienne / Mazamet (CHAM) - janv-juin Parcours Simon Grangeat				
Int. Art. C. Montrose / Cie Théâtre à Propos (6h) 6e-5e CHAM (report 2020)			450	0,00
Frais de déplacement			200	0,00
Interventions ZMAM pour 5 classes de 6è	150	150,00	900	900,00
Participation collège projet cirque	500	500,00		
Sous-total J-L Etienne	**650**	**650,00**	**1550**	**900,00**
Collège Louis Pasteur /Graulhet				
Classe CHAM 4è				
intervention Stéphane Boireau (9 thermidor) janvier 2020 (6h x 75€)			450	450,00
intervention Claire Fleury 6h nov				450,00
frais de depl				77,52
Parcours Ces silences qui nous parlent 4è				
Interventions (6h x 75€)			490	489,85
Frais de déplacement			70	71,40
intervention Camille mTL			50	52,00
Atelier théâtre				
Interventions Camille Roux (Du Jeu)			600	734,77
Frais de déplacement			200	130,90
Inscription collège Ces silences qui nous parlent	150	150,00		
Participation collège Atelier	150	150,00		
Participation Improvisation CHAM	300	300,00		
Sous-total Louis Pasteur	**600**	**600,00**	**1860**	**2456,44**
Collège Marcel Pagnol / Mazamet - janv-juin				
Interventions artistiques (6h) C. Montrose			520	523,12
Frais de déplacement			270	269,28

Découverte 4 classes de 3è				
Interventions artistiques Cie Super Lune (2h/classe)				
Frais de déplacement				
Frais de repas artistes Cie Superlune				
Interventions découverte cirque ZMAM 3 classes de 6è			750	**0,00**
intervention C. Fleury, 3 classes, 6h*75				450,00
frais de déplacement				48,28
Chronique en cours de route (6h * 75euros)				500,00
Participation collège 3 classes découverte cirque				
Participation collège découverte pour les 3è	200	200,00		
Participation collège (inscription 1 classe théâtre)				
Sous-total Marcel Pagnol	**200**	**200,00**	**1540**	**1790,68**
Collège Jean Monnet / Castres - oct-juin / binôme Théâtre Ensemble				
Interventions J-F Paris Atelier collège (50h*45€ - 6h réalisées en 2019 = 44h)			1980	1575,00
Participation collège	1000	1000,00		
Intervention J-F Paris Classe ULIS (18h) / Le verbe est dans la pomme			1080	660,00
Participation collège inscriptions 1 classe SEGPA + 1 classe ULIS projet Théâtr	300	300,00		
Participation collège heures supplémentaires	200	200,00		
intervention J-F Paris Classe ULIS (18h) / Le verbe est dans la pomme rentrée 21			500	600,00
Sous-total Jean Monnet	**1500**	**1500,00**	**3560**	**2835,00**
Collège Balzac / Albi - janv-juin				
Interventions L. Sautet (20h x 50€) - 15 élèves UPE2A (fact cie funambules)			1000	400,00
Interventions L. Sautet (8h x 75€) - 1 classe de 6è (fact cie funambules)			600	300,00
intervention Julien PERES, 2h50; 13 décembre 2021				150,76
Frais de déplacement			270	129,20
Partenariat collège	500	160,00		
Sous-total Balzac	**500**	**160,00**	**1870**	**979,96**
Collège Bellevue / Albi - janvier-juin / 2 binômes Théâtre Ensemble				
Interventions L. Sautet classe Segpa & 5è (18h x 60€) fact funambules			1080	720,00
intervention artistique Camille Roux mTL			100	104,00
Interventions artistique B. Graff classe Segpa & 5è (18h x 60€)			1080	900,00
Transport			260	73,44
collège Inscriptions 4 classes	600	600,00		
Participation collège au second binome + remboursement Camille 52*2	550	554,00		
Sous-total Bellevue	**1150**	**1154,00**	**2520**	**1797,44**
Collège Les Clauzades / Lavaur - janv-juin 1 classe				
Collidram 2 classes				
Interventions M. Bardou 20h (75€)/Collidram 2classes (4 réalisées en 20)			1100	1097,81
transport M. Bardou			170	175,51
Captation 1h au collège le 14 juin M. Bardou			70	68,23
Rémunération Pascale Grillandini			520	524,00
deplacement			140	140,00
Inscription Collidram Collège	400	400,00		
Sous-total les Clauzades	**400**	**400,00**	**2000**	**2005,55**
Collège Saut du Sabo / St Juéry - CHAT & 1 binôme Théâtre ensemble				
Découverte 5 classes de 6è				
interventions artistiques B. Graff (2h x 75€ x 5 classes), facture les Planches			1800	1800,00
Frais de déplacement			70	69,36
interventions artistiques C. Fleury (2h x 75€ x 5 classes), La Sotie			1500	1500,00
Frais de déplacement			30	30,60
Parcours Ce qui nous lie				
Interventions artistiques (6h x 75€) B. Graff - les planches			450	450,00
Frais de déplacement			70	69,36
Découverte 4 classes de 4è				
interventions artistiques Cie Super Lune (2h/classe)				
Frais de déplacement				
Frais de repas artistes Cie Superlune				
CHAT - Rencontre avec S. Levey (avril 2020)				
Participation collège découverte pour les 6è	750	750,00		
Participation collège parcours thema	150	150,00		
prise en charge collège (doublement des heures 6e)	1800	1800,00		
Sous-total Saut du Sabo	**2700**	**2700,00**	**3920**	**3919,32**
Collège Renée Taillefer - Gaillac				
Atelier théâtre - volontaires 4è-3è - janv-juin				
Interventions artistiques C. Fleury (20h *50€)			1000	1000,00
Frais de déplacement C. Fleury			190	195,16
interventions Cie l'une et l'autre 10h			500	0,00
Frais de déplacement Cie l'une et l'autre (5 AR Tlse - Gaillac)			200	0,00
Collège - inscription classe théâtre et danse	150	150,00		
Participation collège aux heures supplémentaires	300	300,00		
intervention art. C. Fleury rentrée 21			500	100,00
deplacement C. fleury				24,48
Sous-total Renée Taillefer	**450**	**450,00**	**2390**	**1319,64**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Collège Léon Gambetta à Rabastens - janv-juin				
Interventions artistiques A. Colin (12h à 60€)			720	720,00
frais de gestion			110	108,00
Inscriptions collège 1 classe	150	150,00		
Sous-total Léon Gambetta	**150**	**150,00**	**830**	**828,00**
Colllège Albert Camus, Gaillac				
À la découverte d'un univers d'écriture janv.à juin				
Interventions artistiques de R. Driay, collectif La Portée (18h à 60€)			1080	920,40
Frais de déplacement (20€ / séance)			180	61,20
Inscriptions collège	300	300,00		
Sous-total Albert Camus	**300**	**300,00**	**1260**	**981,60**
Collège E. Beaumarchais, Valence d'Albigeois				
intervention Laetitia Boudoire, classe de 6e Laetitia Porras				75,00
frais de déplacement				31,28
Sous-total Albert Camus				106,28
Rencontres avec les auteurs				
Mars-Avril Simon Grangeat Note d'auteur (1,5 jours), 29/30 juin			580	580,78
AGESSA			70	76,00
Repas & hébergement			310	40,00
Frais de déplacement			150	147,10
Mars-Avril J.Aminthe 1,5 jours 25, 26 mars			720	717,89
Hébergement et repas			200	202,70
Frais de déplacement			70	73,85
Mars-Avril MA Cyr visio.				
Mars-Avril S. Tamisier 3,5 jours			1200	1205,62
Hébergement et repas			460	321,58
Frais de déplacement			150	82,20
Mars-Avril Philippe Gauthier 2 jours			750	751,97
AGESSA			410	407,00
Hébergement et repas			200	197,00
Frais de déplacement			30	24,90
Sous-total Rencontres avec les auteurs			**5300**	**4828,59**
Rencontres départementales				
Rencontres départementales théâtre - 20 et 21 mai et 7 juin - SNA				
Rémunération artistes-intervenants			700	861,81
Rencontres départementales théâtre - 17 et 18 mai - SMAD, Le Garric				
Rémunération artistes-intervenants			500	0,00
Frais de déplacements				
Rencontres départementales théâtre -3 et 4 juin - Apollo, Mazamet				
Rémunération artistes-intervenants			500	461,20
Lecture rencontres				
Technique rencontres				
Captation et duplication DVD			3000	2553,45
Vente DVD				
Sous-total Rencontres départementales			**4700**	**3876,46**
Visite au théâtre 15 , 22 et 29 nov + 6 décembre				
collèges Taillefer, Beaumarchais, Pasteur, Bellevue (146 élèves)				312,00
Sous-total Parcours Théâtre au collège	**8600**	**8264,00**	**34080**	**29624**
FOL 81	600	600,00		
Canope	900	900,00		
Total Théâtre au collège	**10100**	**9764**	**34080**	**29624,25**
Sous-total Education artistique	**22940**	**22610,00**	**55165**	**49817,80**
Subventions				
DRAC	7000	7000,00		
Reprise sur fonds propres / report actions 2020	3090	3090,00		
Part ADDA	22135	17117,80		
Total Subventions	**32225**	**27207,80**		
Total Education artistique théâtre	**55165**	**49817,80**	**55165**	**49817,80**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 202
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES AMATEURS

Musique - Danse - Théâtre

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 203
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Musiques actuelles

Fiches action

Objectif : Animer le réseau départemental des musiques actuelles en suscitant la rencontre entre les différents acteurs (musiciens, organisateurs, médias, institutions) et en assurant la circulation de l'information. Soutenir la pratique amateur en proposant un accompagnement par des professionnels dans tous les domaines de la vie d'un groupe, et en encourageant leur diffusion dans la programmation des diffuseurs partenaires. Valoriser et soutenir les initiatives des associations œuvrant dans le domaine des musiques actuelles. **Public** : musiciens amateurs, musiciens en voie de professionnalisation. **Partenaires :** Lo Bolegason, Octopus (Pôle régional musiques actuelles), Maison de la Musique, Arpèges et Trémolos, Pollux asso, MJC d'Albi, Café Plum, Plateforme des ADDAS Occitanie, Radiom. **Suivi de l'action :** Julia Lirsac
Réalisé 21 : 22 921€

MUSIC IN TARN

Réalisé 21 : 5 884€

Le dispositif : après 20 ans d'existence, le ROCK'N TARN, tremplin départemental musiques actuelles qui a accueilli près de 700 jeunes groupes sur scène s'est renouvelé en profondeur en 2014.
Tout d'abord en s'ouvrant aux différentes formes de musiques actuelles et amplifiées : de la chanson au rap en passant par le rock, pop, reggae, jazz, blues…
Le principe de ce nouveau dispositif est basé sur la sélection de plusieurs groupes qui bénéficient d'un accompagnement encadré par des professionnels afin d'aborder tous les domaines de la vie d'un groupe : la répétition, la mise en scène, la diffusion, les stratégies de développement et le contexte spécifique du fonctionnement du spectacle et des activités artistiques et culturelles. Ces groupes sont également programmés sur des évènements et dans des lieux professionnels reconnus.

Objectif : amélioration du niveau artistique, technique et scénique de musiciens amateurs ou en voie de professionnalisation ; aide à la diffusion des artistes locaux ; circulation et irrigation de la scène musicale tarnaise.

Déroulement : à l'issue de l'écoute des candidats par un jury constitué par une douzaine de structures culturelles du département, 2 à 3 groupes ayant candidaté au dispositif Music in Tarn sont sélectionnés. Dans les 18 mois suivants, ils bénéficient d'un accompagnement qui leur permettra de se professionnaliser, et d'une aide à la diffusion afin d'être programmés sur des scènes régionales.
Calendrier 2021 : ouverture de l'appel à candidature mi-décembre pour le Music in Tarn 2022.

Le dispositif d'accompagnement :
Après un diagnostic complet (entretien + répétition diagnostic au Bolegason), un accompagnement personnalisé est mis en place en fonction du niveau et des besoins identifiés. Il est mené par des intervenants professionnels sur une période de 10 mois. Il peut se décliner sur une ou plusieurs directions telles que :
* structuration et stratégie de projet : organisation, statut de l'artiste, environnement du spectacle vivant, booking, droits d'auteurs, labels, etc.
* répétitions accompagnées : méthodologie, implantation sonore et risques auditifs liés à l'utilisation de l'amplification, objectifs et organisation
* Coaching scène : implantation, mise en scène, organisation du set, direction musicale
* aide à la communication (impression d'affiches, etc.)
* aide à l'édition discographique

L'aide à la diffusion :
- Les lauréats sont programmés en showcase lors du FOMAC de l'année suivant leur sélection devant un parterre de professionnels
- les lauréats sont programmés sur une scène du Festival Off de Pause Guitare
- ils bénéficient d'une enveloppe destinée à aider les diffuseurs régionaux à les programmer (cf. Budget diffusion)
- Tous les groupes sélectionnés bénéficient d'un label « MUSIC IN TARN » qui leur permet un repérage par les structures de diffusion régionales et le public.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 204
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

LES LAUREATS

The Koppers *(rock)*
Guillaume Roger : batterie, Jérémy Vidalon : guitare/chant / machines
Répétition diagnostic
Mercredi 23 septembre au Bolegason.
Diagnostic, analyse des besoins. Intervenante : Virginie Bergier, chargée de l'accompagnement et coach scénique
Entretiens ressource, points d'étape
9 octobre, 15 décembre 2020
Répétitions accompagnées
Lundi 4 et mardi 5 janvier 2021 (9h) au Noctambule, MJC d'Albi
Intervenants : David Papaïx, chargés d'accompagnement
Coaching linguistique
6 heures en janvier 2021 avec Stéphanie Bean : travail sur la prononciation et l'accentuation
Captation vidéo live
En partenariat avec Pollux – Live Session
Réalisation clip
Les Incultés

Elium *(rap)*
Lola Brunet, voix – Amel Micarelli, voix – Camille Bilde, piano, Nicolas Pastu, Djing
Entretien et répétition diagnostic
Jeudi 23 juillet 2020 au Noctambule, MJC d'Albi
Diagnostic, analyse des besoins.
Intervenants : Virginie Bergier, chargée d'accompagnement et coach scénique, David Papaïx, chargée d'accompagnement, Victor Pezet, ingénieur du son, Louis Passe
Entretiens ressource, points d'étape
7 octobre, 27 octobre, 3 novembre
Répétitions accompagnées
Mercredi 30 septembre (3h), mercredi 16 décembre 2020 (3h), mercredi 20 janvier (3h), mercredi 24 mars 2021 (3h), mercredi 31 mars 2021 (3h)
Intervenants : David Papaix, Virginie Bergier, chargés d'accompagnement
Enregistrement
Enregistrement d'une maquette 3 titres + mixage et mastering au studio du Frigo.
Ingénieur son : Victor Pezet
Coaching scénique
Lundi 13 et mardi 14 décembre 2021 au Bolegason – *reporté au lundi 14 et mardi 15 mars 2022.*
Intervenante : Virginie Bergier, chargée d'accompagnement

LE COUP DE POUCE DU JURY

Féramia (*Chimère sonore)*
Hugo Collin (saxophone, clavier, composition, chœur), Louis Pezet (chant, composition, clavier), Antoine Ferris (basse, chœur), Ludovic Schmidt (trompette, chœur, clavier), Simon Flouret (batterie, chœur)
Répétition diagnostic
Mercredi 14 avril 2021 au Noctambule - MJC d'Albi.
Diagnostic, analyse des besoins.
Intervenante : Virginie Bergier, chargée d'accompagnement et coach scénique
Captation vidéo live
En partenariat avec Pollux – Live Session – Novembre 21
Coaching scénique
Mardi 19 et mercredi 20 octobre au Bolegason
Intervenant : Stéphan Bertholio, coach scénique

Report 2020 : **accompagnement John Bleck**
John Bleck, chant - Thierry Gimenez, batterie - Damien Traini, basse - Yohan Chauvinaud, guitare

Répétition diagnostic
Vendredi 5 avril 2019 au Bolegason. Diagnostic, analyse des besoins. Intervenante : Virginie Bergier, chargée de l'accompagnement et coach scénique
Accompagnement vers la professionnalisation : John Bleck a obtenu une aide du FEIACA (Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs), dossier porté par la MJC d'Albi. En

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

conséquence, les moyens financiers et humains soit mutualisés entre nos deux structures dans le but de servir au mieux cet accompagnement.

Résidence accompagnée

Lundi 1er et mardi 2 mars 2021 au Noctambule - MJC d'Albi.

Intervenant : David Papaix, chargé d'accompagnement

Captation vidéo live

Mercredi 21 avril 2021 au Jardin des Paradis à Cordes – BiBam Production

Accompagnement commun aux quatre sélectionnés :

Participation d'un ou de plusieurs membres des groupes aux différentes formations proposées par l'ADDA ou ses partenaires : formation « développer son projet artistique dans les musiques actuelles (cf ci-après) ; ateliers ressource ; etc.

FOMAC – Forum des Musiques actuelles du Tarn

Réalisé 21: 8 847€

Samedi 10 avril 2021 : 7ème Forum-Rencontres ouvert aux acteurs du secteur des musiques actuelles du Tarn. *La situation sanitaire ne permettant pas la tenue du FOMAC dans les conditions habituelles, une alternative numérique a été proposée.*

> Concerts en live stream

Le samedi 10 avril aux Ateliers à Castres.

Captation vidéo et diffusion en live stream et en replay des showcases de groupes lauréats du dispositif Music in Tarn 2019 et 2020 : The Koppers, Elium, John Bleck, The Dirty Hats

Soutien technique de Radiom et de la Lune derrière les Granges pour le crosspostage et la captation.

> Plateau radio avec les artistes et les partenaires / personnes ressources du dispositif Music in Tarn

> Ateliers d'information-ressource

Organisés en visio-conférence via la plateforme Zoom

Samedi 10 avril de 10h à 12h : « Booking et diffusion dans les musiques actuelles » par Charles Féraud

Lundi 12 avril de 18h30 à 20h30 : « Je prépare mon album » par Clotilde Bernier

Mercredi 14 avril de 18h30 à 20h30 : « Construire l'identité visuelle de son projet artistique » par Romain Barbot

+ Mardi 13 avril de 18h30 à 19h : présentation de la mission Ressource et du site associé de la Fédération Octopus, par Alexandre Barthes

> **Mise en relation privilégiée** des artistes avec les structures professionnelles partenaires (réalisation d'un document de présentation + contact des personnes ressource)

Partenaires :

Structures Tarn : Les Ateliers, Lo Bolegason, Scène Nationale d'Albi, Maison de la Musique, associations Pollux, La Lune derrière les Granges, Arpèges et Trémolos, Algorithme, Si & Si, MJC d'Albi, Café Plum, L'Eté de Vaour, Coco Jazz, Cartes sur Table, Studio du Frigo, Agence 440, No Diggity Prod, Services culturels des villes de Lavaur, d'Albi, de Graulhet

Structures Occitanie : Octopus (Fédération régionale musiques actuelles), Plateforme des ADDAS Occitanie, le Cri'art (32), association AJAL (12), Festi'Céou (46), Music'al Sol (11), Concert Pro Audio (82)

Médias : Radiom, Radio Albigès, Radio Air d'Autan, Newbox.

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES GROUPES HORS MIT

Réalisé 21 : 803€

Aide à la réalisation d'un album (FDAE)

Aide au pressage – The Dirty Hats – Studio de la Trappe / Aide au (re)pressage - Öly

ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES RESSOURCES

Réalisé 21: 6 506€

Le partenariat avec le Conservatoire *action annulée*

- **Dispositif Nomad' in Tarn : auditions publiques / scènes ouvertes**

Objectif : diffuser les groupes amateurs de musiques actuelles du Conservatoire et des Maisons des Jeunes et de la Culture en favorisant les rencontres entre les différents lieux d'apprentissage et de pratique.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Partenariat : Conservatoire, MJC Labruguière, Ville d'Albi, MJC Gaillac
Dates et lieux : 19 Mars MJC Gaillac, 24 avril MJC Albi, 12 juin MJC Labruguière)
Public bénéficiaire : environ 40 musiciens (élèves du CMDT, groupes invités)

Les partenariats avec la MJC d'Albi, Pollux asso, le Café Plum, Lo Bolegason

Objectif : accompagner les groupes émergents des dispositifs de repérage de jeunes talents du département (« Premières Scènes » et « Contest rap » à la MJC d'Albi, « scènes tremplins » du Café Plum), aider les structures à programmer des groupes identifiés sur des premières parties, et les soutenir dans leur accompagnement des pratiques amateurs (résidences, espaces de répétition, conseil, etc) ou de la mise en place d'actions culturelles autour de projets de diffusion.
Contenu :
> Soutien aux groupes locaux / émergents
**** Diffusion*** *– actions annulées*
- En partenariat avec l'association Pollux, dans le cadre de sa programmation de saison à l'Athanor, des soirées Carrément Musique, du Discovery Music Tour, du Xtreme Fest
- En partenariat avec la MJC d'Albi dans le cadre de sa programmation de saison

**** Promotion***
- Réalisation de captations en live dans des lieux insolites du Tarn de groupes locaux émergents. Large diffusion sur les réseaux – *Pollux*. En 2021 : Captation live de The Koppers, place de la Trébaille à Albi, Féramia au château de Castelnau de Levis.
- Soutien au programme d'échange international « Skellhell » permettant la diffusion de groupes tarnais à l'étranger (Suède, Danemark) – *Lo Bolegason*

> Masterclass
En partenariat avec l'association Pollux dans le cadre du Xtreme Fest
Objectifs et contenus : masterclass visant la transmission d'un répertoire rock / métal / punk à des musiciens amateurs
Intervenants : Les Tambours du Bronx
Dates et lieu : Mercredi 28 et jeudi 29 juillet 2021 à la Maison de la Musique, Le Garric
Public bénéficiaire : musiciens amateurs de tous âges et tous niveaux (élèves du Conservatoire ou d'écoles de musique, etc.)

ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME

Réalisé 21 : 880€

Formation « Développer son projet artistique dans les Musiques Actuelles »
Objectif : depuis plusieurs années, chaque structure départementale accompagne les projets de musiques actuelles sur son territoire. Afin de mettre en synergie des compétences, de créer un espace d'échange et de rencontre pour les groupes, la mutualisation d'intervenants professionnels a été mise en place. La demande récurrente des groupes, artistes et porteurs de projets nous a amenés à concevoir cette proposition de formation qui permet d'effectuer un tour d'horizon très complet des problématiques rencontrées par tout groupe en développement dans le secteur des musiques actuelles et de susciter des échanges enrichissants entre les différents artistes présents.
Contenu et calendrier :

- **Comment élaborer la présentation de son projet à l'écrit ?**

Mardi 8 décembre 2020 de 18h à 21h – webinaire - Intervenant : Geoffrey Sébille

- **Comment structurer son projet ?**

Samedi 30 janvier 2021– de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h - Ancienne école Camille Claudel, Albi – présentiel - Intervenante : Aurélie Lambert

- **Comment élaborer sa stratégie digitale ?**

Mardi 9 février 2021 de 18h à 21h – webinaire - Intervenant : Guillaume Gouzy

- **Comment diffuser son spectacle ?**

Samedi 13 mars 2021 – de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h - Ancienne école Camille Claudel, Albi – présentiel - Intervenant : David Papaix

- **Comment élaborer un enregistrement et sur quel support ?**

Mardi 6 avril 2021 de 18h à 21h – webinaire - Intervenante : Clotilde Bernier

- **Comment élaborer sa communication ?**

Samedi 22 mai 2021 – de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h - Tarn et Garonne (lieu à définir) – présentiel - Intervenante : Jessica Bir

- **Entretien personnalisé (1h) - visio**

Public bénéficiaire : groupes amateurs ou en voie de professionnalisation de la région Occitanie identifiés / accompagnés par chaque Association Départementale

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES AMATEURS - MUSIQUES ACTUELLES

Budget réalisé sectoriel

	Produits		Charges	
	BP 2021	Réalisé	BP 2021	Réalisé
Dispositif Music in Tarn				
Accompagnement des lauréats				
Formation, communication, aide à l'édition discographique				
Accompagnement John Bleck (report 2020)			1300	
résidence accompagnée 1 et 2 mars (fact Pollux)				360,00
captation fact. Bibam prod.				300,00
Elium			1500	
répétition accompagnée 16 janv D. Papaix (3h)				90,00
répétition accompagnée 8/9 mars V. Bergier (3h)				0,00
répétitions accompagnées 24 et 31 mars				120,00
Coaching scénique 13 et 14 décembre V. Bergier				430,00
Studio du Frigo / enregistrement maquette + mastering				600,00
The Koppers			1500	
réptition accompagnée 4/5 janv. D. Papaix 9h				270,00
intervention S. Bean févr.				105,00
Particiption réalisation clip (facture les incultes)				1000,00
Feramia			500	
répetition diagnostic 14 avril				40,00
Frais de dep Virginie 15 juillet				40,00
Coaching scénique 19 et 20 octobre S. Bertholio				1089,00
Location Bolegason				240,00
Accompagnement lauréats 2020 (report 2020)			500	0,00
Appel à candidature MIT 2022				
Création graphique, impression, affranchissement			1200	1200,00
Soutien à la diffusion des lauréats				
cf. budget DIFF				
sous-total Music'n Tarn			**6500**	**5884,00**
FOMAC				
Communication				
Réalisation des outils de com			950	945,00
Technique				
Salaire + charges M. Lemaine (régie G)			960	964,68
Salaire + charges tech son			590	584,02
partenariat la lune derrière les granges (lumière/plateau)			500	500,00
prestation radiom (live stream, crossposting captation,...)			1130	1130,00
frais de deplacement camion			50	50,00
Artistique				
4 showcase			2010	
Tawa				620,72
the dirty hats				465,54
the koopers				310,36
Elium				620,72
Frais de déplacement			240	237,32
Droits sacem			830	825,83
Ateliers				
Rému Romain Bardot			300	300,00
Factory - Charles Ferrault			360	360,00
Rému Clotilde Bernier			360	360,00
Repas x Catering				
Repas musiciens, techniciens, intervenants, équipe ADDA			520	520,50
catering			50	53,00
sous-total FOMAC			**8850**	**8847,69**
Accompagnement groupes hors MIT et structures ressources				
Aide au pressage				
The Dirty Hats - facture studio de la trappe (mastering)			500	500,00
Öly - pressage 1er EP				303,60
Partenariat avec Pollux				
Soutien à la diffusion des lauréats MIT				
Diffusion (dont 1150e report 2020)			1500	1500,00

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Captation			1300	1300,00
Masterclass dans le cadre de l'X-Treme Fest				
Tambours du Bronx (report 2020)			1700	1700,00
Partenariat avec la MJC d'Albi				
Accompagnement des groupes émergents (Contest rap)				
Soutien à la diffusion des groupes locaux			500	0,00
Partenariat avec le Conservatoire				
Nomad'n Tarn			600	0,00
Partenariats / Bolegason				
Dispositif d'échanges européens SkellHell			1500	2006,23
sous-total Structures ressources			**7600**	**7309,83**
Actions menées dans le cadre de la Plateforme				
Formation - Parcours Musiques actuelles 20-21				
Samedi 13 mars - Diffusion				
atelier (fact Pollux) "comment diffuser son spectacle?"			180	180,00
Mardi 6 avril - Enregistrement				
Facture Mazette (Clotilde Bernier)			300	300,00
entretien personnalisé			400	400,00
Catering			40	0,00
Partenariat Plateforme / DRAC	540	454,80		
sous-total Plateforme	**540**	**454,80**	**920**	**880,00**
	540	**454,80**	**23870**	**22921,52**
Subventions				
DRAC	7500	7500,00		
Reprise sur fonds propres / report actions 2020	5030	5030,00		
Part ADDA	10800	9936,72		
Total Subventions	**23330**	**22466,72**		
	23870	**22921,52**	**23870**	**22921,52**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 209
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Pratiques vocales

Fiches action

Objectif : Développer une pratique amateur de qualité par des actions de formation encadrées par des professionnels ; mettre en œuvre ces actions en recherchant prioritairement l'articulation des politiques publiques départementales et régionales, en lien avec le Conservatoire du Tarn et l'ARPA dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques spécialisés. Développer des projets transversaux permettant l'accès à la musique aux publics éloignés ou empêchés (projets en milieux ruraux, culture et justice, culture et santé). Contenu : Programme d'interventions spécifiques, aides aux chorales et aux projets, valorisation des ensembles et des projets de formation, plan départemental de formation aux pratiques vocales, projets départementaux adossés aux présences artistiques. **Public visé** : Chanteurs amateurs, enseignants, personnes ressources et professionnels encadrant chorales et pratiques vocales collectives, associations, ensembles et ateliers de pratique vocale et actions de sensibilisation tout public, détenus, personnes âgées, dépendantes, en situation de handicap.

Suivi de l'action : Julia Lirsac

Réalisé 21 : 8 905€

AIDE AUX CHORALES

Réalisé 21 : 652€

Actions de formation auprès des chorales et ensembles vocaux sur le temps de répétition habituel afin de répondre aux besoins spécifiques, en partenariat avec l'ARPA et/ou avec le Conservatoire.

Formation et conseils techniques sur le travail vocal du chœur, technique vocale collective, interprétation du répertoire propre au chœur ; ces interventions constituent souvent une "première" pour accompagner les chefs de chœurs et le travail vocal collectif ; pour être programmées, les associations support en font la demande ; contenu pédagogique et choix de l'intervenant sont validés conjointement.

REPORT / POURSUITE DES ACTIONS 2020

➢ **Ensemble vocal Ecco**

Contenu : 16 heures d'intervention – *12 h réalisées en 2020 – 4h à réaliser en 2021*
Intervenant : Maryse Arsène-Henry
Bénéficiaires : 43 choristes et chef de chœur (Cathy Tardieu)
Lieu : Conservatoire – Antenne de Gaillac
Partenariat : ARPA, Conservatoire

➢ **Accords Voix Baroques**

Contenu : 10 heures d'intervention *(6h en 2019, 4h en 2020, 2h en 2021)*
Intervenant : Nadia Yermani
Bénéficiaires : 27 choristes et chef de chœur (Pascal Lorenzon)
Lieu : école communale du Pays Cordais
Partenariat : ARPA

➢ **Chorale Le Madrigal**

Contenu : technique vocale collective : posture, respiration, placement de la voix ; travail sur les dynamiques et l'équilibre entre pupitres ; approche de l'interprétation du répertoire Comédie Musicale ; présence scénique - 8 heures d'intervention *(6h réalisées en 2020, 2h à réaliser en 2021)*
Intervenant : Nadia Yermani
Bénéficiaires : 54 choristes et chef de chœur (Elizabeth Delplanque)
Dates et lieu : mardi 4 et mardi 25 février, mardi 10 et mardi 31 mars 2020
Conservatoire – Antenne de Castres

Les heures restant à réaliser n'ayant pu être programmées entre janvier et juin 2021, l'ensemble de ces projets est considéré comme clos.

ACTIONS 2021

➢ **Ensemble vocal RECIF (Rabastens)**

Contenu : 12 heures d'intervention

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Intervenant : Françoise Roudié / Bénéficiaires : 4 chanteuses
Dates et lieux : 10 mai, 22 juillet, 20 septembre, 18 octobre, 7 décembre 2021 / Partenariat : ARPA

SAISON 21-22 – *Actions non réalisées*

➢ **Chorale OCCEA (Le Séquestre)**
Contenu : 6 heures d'intervention. Travail sur la diction des chants anglais ; mise en mouvement, mise en espace du répertoire.
Intervenant : Fanny Dubled
Bénéficiaires : 20 choristes et chef de chœur
Lieu : Maison des Associations Le Quartz, Le Séquestre
Partenariat : ARPA

➢ **Ensemble vocal Euphonia (Aussillon)**
Contenu : 6 heures d'intervention
Intervenant : à définir
Bénéficiaires : 50 choristes et chef de chœur
Lieu : à définir
Partenariat : ARPA

PLAN DÉPARTEMENTAL DE FORMATION AUX PRATIQUES VOCALES

Réalisé 21 : 6 332€

Il propose **des sessions de formation thématiques** pour les chanteurs issus d'horizons divers. C'est un espace de rencontre et de partage de pratique. La poursuite des thématiques abordées est recherchée dans certains domaines dans un souci de continuité et de cohérence afin de répondre aux attentes et d'optimiser le travail engagé. Certaines formations ou propositions plus exigeantes font l'objet de **restitutions** construites en lien avec des actions de diffusion et des présences artistiques départementales impliquant un partenariat étroit avec les associations et les équipements culturels de territoire. **Le plan départemental résulte d'une co-construction ARPA, Conservatoire et ADDA** ; il agrège des partenaires culturels de territoire.

BOOM – Bande Organisée d'Opérations Musicales

Objectif et contenu : Le BOOM, c'est une bande de chanteurs amateurs de tous horizons réunis pour découvrir et partager un répertoire, un univers artistique.
Un voyage à la découverte de chants du monde, chants de lutte et de résistances…
C'est 20 heures d'ateliers de transmission répartis sur 4 dimanches entre janvier et mai 2021, et des restitutions dans l'espace public sur différents territoires du Tarn.
Après un échauffement vocal, Natacha Muet transmettra aux membres du BOOM un répertoire de chants du monde issus du répertoire de la Chorale La Rugissante ainsi que des chants de résistance, sur des arrangements originaux. Polyrythmie, polyphonie… et plaisir partagé !
Intervenante : Natacha Muet, cheffe de chœur de la chorale La Rugissante
Public bénéficiaire : Le BOOM s'adresse à quiconque a envie de chanter, de partager une expérience artistique et humaine dans la convivialité et le plaisir. Aucune connaissance musicale ou de solfège n'est requise.
Dates et lieu : Les ateliers ont eu lieu les dimanches 7 février 2021 (à l'Athanor, Albi, *initialement prévu à la Maison d'Artistes Antonin Artaud, Gaillac*), 7 mars 2021 (Théâtre Le Colombier, Les Cabannes), 30 mai 2021 (Base de loisirs de Saïx, *initialement prévu à la Maison des Associations, Puylaurens*), et 6 juin 2021 (Salle de spectacles à Gaillac) de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h.
Les restitutions et rencontres avec le public ont eu lieu les samedi 12 juin 2021 aux Cabannes avec le Théâtre du Colombier, jeudi 8 juillet 2021 à Saïx sur la base de loisirs Les Etangs dans le cadre du festival BIPA (Bibliothèques en plein air) de la CCSA, et vendredi 9 juillet 2021 sur les berges du Tarn à Gaillac dans le cadre de la Guinguette.
Partenariat : Ville de Gaillac, Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA), Réseau des Bibliothèques de la CCSA, Communes de Cuq Toulza, Puylaurens, Foyer Rural de Cuq-Toulza, Théâtre du Colombier aux Cabannes.

Stage Polyphonies traditionnelles

Objectif et contenu :
Les stagiaires sont répartis en deux groupes. Chaque groupe effectue 5 heures d'atelier avec Nadine Rossello sur un répertoire de polyphonies corses, et 5 heures avec Laetitia Dutech sur un répertoire de polyphonies occitanes.
Intervenants : Nadine Rossello, Cie Musicadines, Laetitia Dutech, La Ma Coiffée
Public bénéficiaire : 30 chanteurs amateurs
Date et lieu : samedi 8 et dimanche 9 mai 2021, ancienne école Camille Claudel, Gymnase de l'ESPE *(initialement prévu à l'Athanor et en salle Haute de la SNA)*

Stage – Chants du Monde

Objectif et contenu du stage : échauffement vocal, polyrythmie ; apprentissage de chants du monde issus du

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13h185581-DE

répertoire de la Chorale La Rugissante. Chants du monde sur des arrangements originaux ou traditionnels. Stage ouvert aux adultes et ados, à partir de 10 ans.
Intervenante : Natacha Muet, chef de chœur de la Chorale La Rugissante
Date, lieu, partenariat :

- Samedi 29 mai 2021 de 14h à 17h, Parc Castelnau à Albi. Association La Courte échelle - dans le cadre du Festival Les Enfantillades.
- Samedi 27 novembre 2021, de 10h à 12h30 et de 14h à 17h. Restitution à 18h, en ouverture du concert de la Rugissante. Maison de la Musique, Cap'Découverte, Le Garric. Association Arpèges & Trémolos - dans le cadre du Festival Week-end avec Elles, Maison de la Musique

AUTOMNE 2021

Stage – Chœurs musiques actuelles : la boîte à outils

Public : stage à destination de chefs de chœurs souhaitant développer un répertoire de musiques actuelles avec leurs choristes (chanteurs amateurs adultes, chorales d'établissements scolaires, etc.).

Objectif pédagogique : être capable d'identifier les spécificités du répertoire pop/rock et utiliser les outils proposés. Développer sa propre créativité.
Contenus :
Le travail effectué au cours de ce stage s'est articulé autour de 4 axes : le rythme (tempo, subdivisions, groove …) / le son (dynamiques, couleurs, timbre, articulation ...) / le Vocal Painting : outil pédagogique et de créativité (initiation aux premiers signes, improvisation vocale, loop, circle songs ...) / Expression et interprétation : les mots et les sons au service de l'émotion
Cette approche s'inspire de la méthode The Intelligent Choir crée par le chef de choeur et pédagogue danois Jim Daus Hjernøe.
Chaque axe est développé sous forme de petits exercices, immédiatement applicables en chœur.
Intervenante : Eloïse Chadourne
Public bénéficiaire : 8 chefs de chœur (chorales ; chorales de collèges)
Date et lieu : Samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021, ancienne école Camille Claudel, samedi de 14h à 17h / dimanche de 10h à 13h et de 14h à 17h

AIDE AUX PROJETS

Réalisé 21 : 920€

Objectif et contenu : par le biais de ce dispositif, l'ADDA du Tarn propose d'accompagner des projets particuliers dans l'activité des acteurs du chant choral, tels que :
- création d'un nouveau projet de pratique collective ;
- projets de formations spécifiques plus conséquents en matière de contenus, d'objectifs pédagogiques, de durée et d'implication propre des ensembles concernés (ex : partenariat avec un ensemble vocal pour un travail spécifique approfondi, tel que homogénéité du son collectif, détail par pupitre, approche stylistique et interprétation, approche de nouveaux répertoires, technique vocale collective, son de l'ensemble, etc.) ;
- projets revêtant un intérêt significatif (artiste ou compositeur invité, approche d'un nouveau répertoire, arrangement de répertoire, rencontres de chœurs).

REPORT DES ACTIONS 2020

- **Les Potes au Vin** – *action annulée – report en 2022*

Objectif et contenu : mise en espace du chœur ; théâtralisation du répertoire. Le collectif Les Potes au vin bénéficiera en 2021 d'une aide au projet afin de lui permettre de réaliser un travail de mise en espace d'une partie de son répertoire (une quinzaine de chansons), l'objectif étant d'aboutir à une petite forme artistique alliant chants, textes déclamés et théâtre, intitulée « Les Potes au vin font leur show, chaud ». 12 heures d'interventions.
Public bénéficiaire : 14 chanteurs amateurs / **Intervenante** : Aurore Lerat, comédienne et metteuse en scène

Dates et lieux : 3 séances de 2h réalisées en 2020, 3 séances de 2 heures à réaliser en 2021 ; dates à définir ; à Loubers, MJC de Gaillac, Domaine de Matens à Gaillac.

AUTOMNE 2021

- **Chorale punk-rock -** *action annulée*

Objectifs et contenus : soutenir la création d'un ensemble vocal punk-rock sur le territoire de l'Albigeois, en lien avec l'X-treme Fest. Ouvrir la pratique vocale à de nouveaux publics, avec de nouveaux répertoires (Ramones, The Clash, les Sheriffs, Parabellum, etc.)
Intervenante : Maëliss Marty (chef de chœur) / Muzik Addicted
Dates et lieux : une répétition par mois ; un stage intensif en amont de l'X-Trem Fest ; restitution en ouverture de l'X-Trem Fest.
Partenariat : Pollux asso, X-Treme fest

- **Festival de chant choral : le chœur des forges**

Contenu : rencontre de chorales ; travail sur un répertoire commun
Bénéficiaires : chorales La Croche Chœur, le Rayon de Soleil, Ensolmineur, Les Cançonnaires (97 choristes)
Dates et lieu : Samedi 25 septembre 2021, Musée du Saut du Tarn, St Juéry
Partenariat : association La Croche Cœur

- **Masterclass - La Lyre de Lavaur** – *action annulée*

Contenu : masterclass autour du tuba
Intervenant : Sylvain Picard, tubiste à l'Orchestre du Capitole
Bénéficiaires : une cinquantaine de musiciens
Dates et lieu : Halle aux Grains de Lavaur, date à définir
Partenariat : association La Lyre de Lavaur, Conservatoire

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES AMATEURS - PRATIQUES VOCALES

Budget réalisé sectoriel

	Produits		Charges	
	BP 2021	Réalisé	BP 2021	Réalisé
Pratiques amateurs - Pratiques vocales				
Aide aux chorales : technique vocale et répertoire				
Reports 2020				
Ensemble vocal Ecco 4h				
Accords Voix Baroques 2h				
Chorale Le Madrigal 2h				
Dispositif ADDA-ARPA				
Ensemble vocal RECIF (Rabastens)				
Rémunération Françoise Roudier			720	523,20
Frais de déplacement			200	129,20
Partenariat ARPA	360	261,60		
Partenariat RECIF		129,20		
Chorale OCCEA (Le Séquestre)				
Rémunération Fanny Dubled			360	0,00
Frais de déplacement			150	0,00
Partenariat ARPA	180	0,00		
Ensemble vocal Euphonia				
Rémunération intervenant			360	0,00
Frais de déplacement			150	0,00
Participation chorale	150	0,00		
A définir			600	0,00
Sous-total dispositif ADDA/ARPA	**690**	**390,80**	**2540**	**652,40**
Plan départemental de formation				
Accompagnement du plan de formation du Conservatoire			2500	800,00
TILT TACT BOOM				
Interventions artistiqyes natacha Muet / Ateliers - 4 x 5h			1200	1200,00
Frais de déplacement			200	0,00
Interventions artistiqyes natacha Muet / Restitutions - 3 x 5h			900	900,00
Frais de déplacement			150	106,28
impression flyers fact cooperarock			80	78,00
Inscriptions stagiaires	1000	940,00		
Partenariat Ville de Gaillac	500	500,00		
Communauté de communes Sor et Agout	330	330,00		
sous-total TILT TACT BOOM	**1830**	**1770,00**	**2530**	2284,28
Stage de polyphonies traditionnelles, 8 et 9 mai				
Rémunération Nadine Rossello - Facture Musicadines			620	620,00
Frais de déplacement			10	10,00
Rémunération Laetitia Dutech			720	720,00
Frais hébergement - hotel Lapérouse			80	78,72
Frais de déplacement			80	85,68
frais de repas			40	42,75
Inscriptions stagiaires	1350	1350,00		
sous-total polyphonies traditionnelles	**1350**	**1350,00**	**1550**	1557,15
Stage chants du monde				
Partenariat Arpèges & Trémolos / Week-end avec elles 27/11				
Cie la rugissante - Natacha Muet (dont 350e de report 2020)			420	412,50
partenariat la courte échelle/enfantillades juin				
Cie la rugissante - Natacha Muet			600	600,00
sous-total chants du monde			**1020**	1012,50
Chœurs Musiques actuelles : la boite à outils				
facture E. Chadourne, 9h x 70euros				630,00
frais de dépl. (2 AR ou 1 AR + hébergement)				48,20
inscription stagiaires		275,00		
sous-total chœurs musiques actuelles	0	275,00	0	678,20
Sous-total Plan départemental de formation	**3180**	**3395,00**	**7600**	**6332,13**

Aides aux projets				
Reports projets 2020				
Répétitions Chœur Ephémère				
Salaire et charges François Terrieux			135	134,56
Frais de déplacement F. Terrieux			40	38,76
Salaire et charges C. Couleau			135	135,49
Frais de déplacement C. Couleau			70	71,40
Les Potes aux vins				
Aide au démarrage chorale Pollux			1200	0,00
Festival de chant choral - Le choeur des forges				
Aide à la communication facture Albi repro			250	540,00
à définir			500	**0,00**
Sous-total Aide aux projets	**0**	**0,00**	**2330**	**920,21**
Projets en direction des publics empêchés				
Les musiques de nos vies				
collectage et création dans 8 EPADH du Tarn			3000	
Claire Fleury				
2 interventions (2x1,5hx2x75e) / Facture cie La Sotie				450,00
Frais de déplacement Cagnac > St-Pierre-de-Trivisy				62,56
Christophe Montrose				
3 interventions (3x1,5hx2x75e) / Facture Théâtre à Propos				450,00
Frais de déplacement Florentin > Réalmont				38,08
Etablissement	1000	0,00		
DRAC	1000	0,00		
Sous-total Culture Santé	**2000**	**0,00**	**3000**	**1000,64**
Sous-total projets en direction des publics empêchés	**2000**	**0,00**	**3000**	**1000,64**
Total Pratiques vocales	**5870**	**3785,80**	**15470**	**8905,38**
Subventions				
DRAC	5500	5500,00		
Reprise sur fonds propres / report actions 2020	4070	4070,00		
Part ADDA	4100	-380,42		
Total Subventions	**13670**	**9189,58**		
TOTAL PRATIQUES AMATEURS PV	**15470**	**8905,38**	**15470**	**8905,38**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Danse

Fiches action

Objectif : Accompagner les pratiques des danseurs amateurs en valorisant les initiatives d'écoles et d'associations proposant des projets et stages de qualité encadrés par des artistes.
Accompagner la structuration de l'enseignement dans le département par une approche méthodologique, en vue de la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques. Encourager les rencontres artistiques, en favorisant les liens entre pratique et diffusion dans une perspective de culture chorégraphique. Aider à préciser les projets pédagogiques (objectifs et contenus) des structures d'enseignements pour mieux cerner le rôle et la place de chacun sur le territoire. Rendre lisible la diversité des pratiques pour le public par un état des lieux et une cartographie des enseignements actualisés. **Partenariats** : Conservatoire, associations, écoles de danse, MJC, diffuseurs.
Mode de partenariat : L'ADDA conseille les structures et engage directement les artistes (CDD, contrat de cession et facture). **Suivi de l'action :** Nathalie Auboiron
Budget réalisé 2021 : 19 410€

ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES RESSOURCES

Mode d'intervention : L'ADDA contracte directement avec les artistes intervenants.
Les ateliers sont réalisés en lien avec des projets portés par des acteurs chorégraphiques tarnais. Les artistes sont choisis d'un commun accord entre l'ADDA et l'association ou l'école en fonction du projet pédagogique développé au sein de la structure.

Le projet du Conservatoire : *Danse et patrimoine : monumental et chorégraphique*
Le projet pédagogique et artistique danse du Conservatoire s'articule autour de la présence des artistes invités dans le Tarn.
Ecole des rencontres artistiques
Les parcours sont axés sur la rencontre avec des œuvres et des artistes pour mieux comprendre les univers chorégraphiques et musicales
-Atelier de répertoire D.Bagouet avec Michèle Rust à Castres et Albi (3h)
-Atelier de répertoire N.Duato avec E.Broncin Castres et Albi (3h)
-Participation aux parcours danse et patrimoine avec les musée Goya, mTL Albi (jardins, éveils)
-Participation au projet Dansons les œuvres sur le répertoire Bob Fosse avec Valen Roux-Azy (20h)
-Intervention du kinésithérapeute du ballet Biarritz (3h) *reporté*
Stage 15,16,17 février (60h) *reporté en octobre* Athanor, Salle haute Grand Théâtre Albi
danse classique, contemporaine et jazz (voir détail présentation danse stages ouverts à tous)
Ecole de la scène : participation au vernissage des expositions Ecouter la danse, Danse rayonne, Dansons les œuvres, lutins de noël (reporté)
Ecole du spectateur : 6 spectacles choisis dans la programmation départementale et régionale. **Partenariat :** Apollo, Mairie de Castres, Scène Nationale d'Albi, Cap'Découverte, CDCN, les Conservatoires de Midi-Pyrénées Toulouse et Montauban.

Le projet d'Artefacto Argentina en lien avec le Festival *Artetango* à Albi du 18 au 22 octobre
Cours, stages, formation de formateurs, concerts-bals, festival Tango argentin avec des artistes professionnels invités.
La MJC Labruguière *Reporté pour la saison 21-22*
Accompagnement en conseil, atelier de pratique avec la Formation Coline en lien avec le spectacle programmé au Rond-Point le 25 mars. Participation au stage de danse de février. Mise en place de l'atelier du spectateur : 2 spectacles choisis à l'Espace Apollo 5 février et Coline le 25 mars au Rond-Point.

Le projet de Densité Albi
Cours et ateliers de création en danse contemporaine en lien avec les spectacles proposés dans le cadre de la Nuit Pastel Albi et du festival danse programmé en juin.
Artistes invités : K et la Cie Keatbeck, création d'une petite forme dansée, tournage vidéo et projection du film à l'imagin'cinéma Gaillac jeudi 24 juin / Densité participe également au TACT avec 4 danseurs amateurs.

Festival Echos-ci Echos-là à Labastide Rouairoux
Edition 2020 reportée en octobre 2021.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

STAGES OUVERTS A TOUS.TES

<u>Stage de danse au Carré Public, Athanor, salle Haute Grand Théâtre d'Albi 15, 16, 17 février</u> *reporté les 25, 26, 27 octobre 2021* (60h) avec le Conservatoire, partenariat mairie Albi et SNA
danse classique, contemporaine et jazz avec Emmanuelle Broncin et Min Phan, Patricia Karagozian, Marion Muzac
Rendez-vous curieux en 3 soirées :
-*Les danses de bal dans le ballet classique* avec Emmanuelle Broncin,
-*A la découverte de Lets'folk* de Marion Muzac et *Dans ce monde* présenté par Anthony Cazaux.
-*La danse en 10 dates* présentée par Corine Houlès
Pour 99 stagiaires.

TACT : Troupe d'Actions Chorégraphiques du Tarn

Un groupe, de 18 danseurs amateurs et professionnels, constitué spécialement pour cheminer à travers des oeuvres du patrimoine chorégraphique : Loïe Fuller, Alwin Nikolaïs, Dominique Bagouet, Odile Duboc.
30 heures d'ateliers de transmission, de rencontres, avec des danseurs et chorégraphes : Dominique Rebaud, Michèle Rust, Agathe Pfauwadel.et Patricia Ferrara,
Calendrier : dimanche 17 janvier 2021, samedi 6 février, dimanche 21 mars, dimanche en avril, dimanche 6 juin 2021. Et présentations au public à Gaillac le 11 juin et Saîx le 8 juillet.

En lien avec les expositions et performances *Écouter la danse* (voir diffusion)

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES AMATEURS - DANSE

Budget réalisé sectoriel

	Produits		Charges	
	BP 2021	Réalisé	BP 2021	Réalisé
Pratiques amateurs - Danse				
Stage danse classique, jazz, contemporain Salle haute, Athanor et Carré Public - report 25, 26, 27 octobre 2021				
Classique - Minh Pham				
Interventions artistiques 9h x 100e			900	864,16
Repas			90	92,00
Classique - Emmanuelle Broncin				
Interventions artistiques 7,5h x 100e			750	855,76
Frais de déplacement			50	51,00
Repas			90	92,00
Contemporain - Marion Muzac				
3h x 3 jours x 90€			810	1088,00
déplacement			110	254,21
Contemporain - Antony Cazaux				
3h x 3 x 75e (192e pour 3h * 3)			850	1080,00
Frais de déplacement			150	195,07
Repas			110	0,00
Jazz - Patricia Karagozian				
6h x 90e x 3jours			1200	1404,99
Frais de déplacement			50	119,70
Repas			130	75,00
Ateliers d'écriture - Rosita Boisseau			1000	0,00
Frais de déplacement			150	0,00
Repas			110	0,00
Dessin animé - Marion Auvin			500	0,00
Frais de déplacement			150	0,00
Repas			110	0,00
Danse et cinéma				
2 AR Paris			1750	0,00
6 Repas			110	0,00
Charges collectives				
animateur Pauline Bonnet			290	278,69
frais de deplacement Pauline Bonnet				28,56
animateur Manon			290	166,84
animateur Laurie			290	166,84
animateur Léonie				166,84
salaire Remi Rossello, musicien accompagnateur				482,34
deplacement Rosello				126,48
repas Rosello				55,20
Hébergement (15 nuits)			900	647,00
Transport collectif Thorel			760	780,00
Catering			100	20,81
Association des parents élèves castres	250	50,00		
Inscriptions au stage MJC Labruguière				
Inscriptions au stage	5000	4125,00		
Sous-total stages	**5250**	**4175,00**	**11800**	**9091,49**
Accompagnement des structures ressources				
Conservatoire - Projet pédagogique et artistique				
Atelier de répertoire Emmanuelle Broncin				
intervention 3 fevr Albi 2h x 100e			150	150,13
intervention 6 mars Albi, 3h x 100e			210	212,48
transport 2 AR Tlse et Albi			100	102,00
Partenariat Conservatoire	11000	11000,00		

"Le tour du Palais en 80 danses", 26 juin				
facture AMG audio				75,60
Atelier de répertoire D. Bagouet / Michèle Rust				
Presta artistique			300	273,00
Frais de déplacement			20	19,20
Atelier de répertoire				
Antony Cazaux, 3h, 18 et 20 oct/Mostafa Ahbourrou 6h			400	864,00
4 AR Toulouse/Castres			200	0,00
parcours place au décor, du musée goya au théâtre, Castres				
intervention Hélène Marques (tendre l'oreille), 1/12, 3,5h * 50e				186,52
déplacement				
Densité - Atelier	1500	1500,00		
Artefacto - festival Artetango - oct-nov 2021				
Hébergement artistes, location piano			2000	2053,90
Echos-ci, Echos-là			200	200,00
facture les ames fauves, samedi 16 oct				
Atelier avec le centre d'art Le Lait			300	0,00
Sous-total Accompagnement	**12500**	**12500,00**	**3880**	**4136,83**
TACT				
Dominique Rebaud (atelier report 2020) 17 janvier note d'auteur			200	199,18
Agessa			100	77,00
Frais de déplacement			150	154,20
Hébergement			120	121,76
Repas			60	55,20
Dominique Rebaud ateliers 2021			400	378,39
Hotels			100	101,44
Repas			55	36,80
frais de déplacement			210	208,50
salaire et charges Remi Rosello du 16 mai (2h) / musicien			200	200,94
deplacement			40	37,20
repas			20	18,40
Michel Rust Cie Milonga ateliers 17 janv, 21 mars, 6 et 11 juin, 8 juill.			400	400,00
Frais de déplacement et repas			220	221,60
hébergement			50	50,72
location salle 21 mars M2M			280	280,00
Agathe Pfauwadel ateliers, 17 janvier, 6 février, 11 juin ou 8 juillet			600	600,00
Frais de déplacement			300	305,86
Hotels			400	362,64
Repas			185	184,00
location salle 6 février M2M			170	170,00
Patricia Ferrara 19 juin médiathèque Gaillac			1130	770,00
Ateliers TACT			1100	1100,00
frais de déplacement			70	70,00
impression flyers fact cooperarock 8 juillet			80	78,00
Inscription TACT (40e / inscrit)	680	680,00		
Communauté de communes Sor et Agout	330	330,00		
Sous-total TACT	1010	1010	6640	**6181,83**
Sous-total Pratiques amateurs - Danse	**18760**	**17685,00**	**22320**	**19410,15**
Formation continue Plateforme - Danse				
Dansons les œuvres 15, 16, 17 février Session 1				
Atelier de répertoire Valène Roux-Azy 20h x 75e			1410	1404,99
Repas			150	150,40
Transport / hébergement			300	293,62
Participation Plateforme		1849,01		
Dansons les œuvres 27 mars Session 2 (annulé)				
Repas				

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Transport / hébergement				
Spectacle 28 mars				
Participation Plateforme	500	0,00		
Formation continue sept-oct avec le CMDT (cie maitre Guillaume 8/09			1500	
hébergement Sophie Rousseau et Victor Duclos du 7 au 9 sept				215,20
atelier et transport				1100,00
4 repas 18,40e				73,60
patricia K. 10/09, salaires et charges			500	869,08
hébergement				248,64
repas				73,60
déplacement				168,80
Sous-total Formation Continue - Danse	**500**	**1849,01**	**3860**	**4597,93**
Sous-total Formation	**19260**	**19534,01**	**26180**	**24008,08**
Subventions				
DRAC	3000	3000,00		
Reprise sur fonds propres / report actions 2020	540	540,00		
Part ADDA	3380	934,07		
Total Subventions	**6920**	**4474,07**		
TOTAL FORMATION Pratiques Amateurs et Professionnelles	**26180**	**24008,08**	**26180**	**24008,08**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Théâtre

Fiches action

Objectif : Accompagner les pratiques amateurs en favorisant l'accès à des formations de qualité pour les responsables d'ateliers ou de compagnies. Valoriser les initiatives d'écoles et d'associations proposant des projets et stages encadrés par des artistes. Enrichir les enseignements par des rencontres artistiques, en favorisant les liens entre pratique et diffusion dans une perspective de culture artistique. **Partenariats** : Fédération Départementale des MJC du Tarn, associations ressources, écoles de cirque et de théâtre, diffuseurs, ADDA Haute-Garonne, Gers, Lot, Tarn et Garonne, Mission départementale Aveyron. **Mode de partenariat** : L'ADDA engage directement les artistes. **Public Ciblé :** Élèves et intervenants théâtre et cirque du réseau des MJC et associations ressources identifiées lors de l'état des lieux, compagnies amateurs. **Suivi de l'action** : Marie Halet
Budget réalisé 2021 : 30 026€

ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES RESSOURCES

Réalisé 21 : 5277 €

Objectif : soutenir des associations ou des projets artistiques faisant du lien avec les habitants ou leurs territoires. Accompagner les équipes artistiques qui nourrissent les projets d'éducation artistique ou des pratiques amateurs dans le département.

> *L'avenir est à la campagne* 2021-2023/ Cie Les Funambules, Été de Vaour / Théâtre du Colombier

Objectif : création d'un spectacle vivant et participatif avec les habitants autour d'un repas et d'un bal populaire / enregistrement et diffusion de podcasts audio / mise en place d'installations visuelles sur le territoire.
Contenu : Année 1 – janvier à août 2021 – *action partiellement réalisée*
• **collectage** de documents audio, iconographiques, témoignages, textes pour l'écriture spectacle.
• **enregistrements audios** de témoignages d'habitants (anciens et néo), de spécialistes,
d'élus pour nourrir la réflexion et constituer la matière première des podcasts audios.
• **organisation de cinq rendez-vous avec la** population dans différents endroits du territoire afin d'échanger sur le projet : ateliers d'écriture / ateliers d'improvisation / séances de remue-méninges ludiques / partages de textes, photos, vidéos, enregistrements audios Ces ateliers permettront de constituer collectivement une trame pour l'écriture du spectacle.
Reporté de nov à décembre 21 : 12 participants

À l'été 2021 :
• diffusion de la première saison des podcasts (12 épisodes de 15') *6 podcast en ligne*
• interventions artistiques lors du Festival l'Eté de Vaour
• 3 installations visuelles sur le territoire – *tirages photos réalisés – expositions à caler*
Intervenantes : Lionel Sautet – Cie les Funambules et Jérémy Steil / Dandy Manchot
Partenariats : Communauté de communes du Cordais et du Causse / 4C, Eté de Vaour, DRAC Occitanie

Année 2 : réalisation du spectacle. poursuite des enregistrements audio pour préparer la saison 2 des podcasts audio et conception et réalisation des installations visuelles réparties sur le territoire :

Année 3 : Le principal objectif de l'année 3 sera la pérennisation du projet, le but étant de lui permettre d'exister à long terme, le spectacle devenant un rendez-vous annuel. Parallèlement,
publication d'un ouvrage retraçant l'aventure de sa création, et diffusion de 12 nouveaux
épisodes de podcasts audio

> Accompagnement projet Bulles avec la MJC d'Albi – Atelier d'enregistrement et bruitage d'une pièce radiophonique avec les ados des ateliers de la MJC de Clémentine Saintoul – Intervenant : Bertrand Amiel

> Chronique d'une création la Clique Cie – avril 2021 (cf EA théâtre – collège Saut du Tarn)

> *Il faut bien que Jeunesse…* En Cie des Barbares Partenariats : Lycées de Touscayrats

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

> Chronique d'une création avec la Cie Cacho Fio et la Ville de Gaillac – oct-nov 2021
3 rdv dans l'année : 2h de rencontre au collège avec la compagnie discussion autour des thèmes abordés, trames et pratiques pour apprendre à réaliser une interview, définition du travail d'interview à réaliser par les élèves avec leurs proches / 2h au sein des établissements avec la cie afin de recueillir la matière récoltée / 2h à la résidence Antonin Artaud avec la cie et les deux groupes (collégiens et aînés) pour découvrir une étape de création et échanger avec les artistes.
Public ciblé : Collège Renée Taillefer / Classe de 4è de Mme Smorag : 28 élèves et un Groupe d'ainées

PARCOURS ADOS : ODYSSÉES 3.0 #4

Réalisé 21 : 5579€

Objectif : Valoriser le potentiel créatif des jeunes, leur permettre d'enrichir leur pratique théâtrale par la pratique et créer une dynamique partenariale autour du théâtre jeunes
Contenu : 5 temps de rencontre :
> Le 15 novembre 2020 à la MJC de Gaillac une journée d'ateliers, de rencontres et de découverte d'autres pratiques animés par tous les artistes intervenants dans le projet – Groupes mixtes – *Annulé*
> Les 11 et 12 décembre 2020 à la Maison de la Musique à Cap Découverte une sortie au spectacle *Nous dans le désordre*, Cie Hyppolite a mal au cœur suivi d'une nuitée à l'Auberge de Cap Découverte et master class avec les comédiens et comédiennes – *Reporté*
> Le 28 mars 2021 à la MJC de Graulhet Un Dimanche pour débattre et s'organiser, Le matin : atelier philo sur le thème de la désobéissance avec Yanis Youlentas
L'après-midi *annulé* : ateliers pour préparer le festival du mois de mai
> Le 5 mai 2021 à la Scène Nationale d'Albi une sortie au spectacle *la Mouette*, Mise en scène de Cyril Teste – *Spectacle annulé*
> Les 22 et 23 mai 2021 à la Scène Nationale d'Albi répétition et présentation du travail de chaque groupe dans le cadre d'un festival ados à la Scène Nationale d'Albi.
Public ciblé : 7 groupes de 14-17 ans (atelier des MJC d'Albi, de Gaillac, de Saint Sulpice et théâtre-école de la Scène Nationale d'Albi), un groupe flash composé de jeunes des missions jeunes des MJC, les Jac's de la Ville de Gaillac et un groupe mené par la Cie du Morse à Rabastens – *5 groupes sur les 7 groupes ont pu présenter leur création le 23 mai 2021*
Intervenants : Anne Colin – Cie du Morse, Sophie Antelme et Guillemette de la Vernhe– Clique Cie, Claire Fleury – Collectif La Sotie, Yann Médale, Eric Delamotte et Cyrille Atlan de la Cie Hyppoféroce
Partenariat : Scène Nationale d'Albi, MJC d'Albi, MJC de Gaillac, MJC de Saint Sulpice, MJC de Graulhet, Ville de Gaillac, Service Jeunesse du Département du Tarn, Fédération départementale des MJC du Tarn, DRAC Occitanie

CULTURE ET ACTION SOCIALE

Réalisé 21 : 7 443€

> *Rêvolte*, une résidence de création de l'écriture à la mise en scène : avec Simon Grangeat et Muriel Sapinho, metteuse en scène de la Cie Les Petites Gens portée par la plateforme des ADDA(s) d'Occitanie en partenariat avec La Ville de Gaillac et le Service Éducatif de Jour (SEJ) de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Lucie Aubrac
7 départements accueilleront 7 semaines de résidence. Des jeunes de 11 à 13 ans auront alors l'occasion de participer, d'expérimenter par eux-mêmes et de nourrir le processus de création à travers des temps d'ateliers et d'échanges avec les artistes
Objectif : Découverte d'un univers esthétique et sensible / Prendre connaissance des divers métiers du spectacle / Permettre à des jeunes éloignés de la culture de participer à la création d'un projet théâtral de l'écriture à la mise en scène / Explorer les différentes disciplines à travers la pratique / Mettre en lien différentes disciplines au service de la création d'un spectacle / Prendre confiance en soi, développement personnel
Contenu :
Le 14 avril 2021 au SEJ Lucie Aubrac Rencontre avec l'auteur 2h avec Simon Grangeat, *annulé deux fois*
Du 19 au 23 avril 2021 Résidence de création sonore 12h avec Muriel Sapinho et Michaël Filler au SEJ Lucie Aubrac et à la Maison des artistes à Gaillac – *reportée du 19 au 23 juillet*

À partir du texte écrit, nous chercherons durant les résidences tournées vers la création sonore à questionner et inventer un paysage unique, faits de voix d'enfants, de jeunes adolescents en réaction au texte écrit. Nous pourrons questionner l'outil radio et musical. Trouver des voix, des morceaux de vrai, d'authenticité nés des rencontres que nous allons faire. Pour cela il nous faut accumuler et questionner les matériaux. Ces résidences peuvent contribuer à cette recherche.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Les 5 et 19 mai 2021 au SEJ Lucie Aubrac : Ateliers Dessin et dispositif scénographique avec Anne Desrivières – *rencontres annulées*
Public : 10 jeunes volontaires accompagnés par la structure à l'année
Intervenants : Simon Grangeat, auteur, Muriel Sapinho, metteuse en scène, Anne Desrivières, scénographe et illustratrice, Michaël Filler, créateur sonore et informatique

Nous souhaitons que chaque rencontre avec les publics, sur les différents territoires, nourrisse profondément la création. Nous souhaitons que ces résidences fabriquent des opportunités de co-construire, de construire en conscience, en présence, non pas hors sol, un spectacle à destination du jeune public. Des collégiens et jeunes révoltés, de ceux qui ont déjà expérimenté, viscéralement, le frottement douloureux avec la réalité, avec la société et son lot d'injustices criantes. Cie Les petites gens

Partenariat : La Ville de Gaillac et le Service Educatif de Jour (SEJ) de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Lucie Aubrac**,** la Plateforme Occitanie et Associations Départementales du Gers, du Lot, du Tarn et Garonne de l'Aveyron, de l'Aude, et à la Division Arts Vivants et visuels du Conseil Départemental de Haute-Garonne

FORMATION

Réalisé 21 : 4116€

*** Autour du projet avec l'auteur Simon Grangeat avec la Ville de Gaillac et la Maison des artistes**

> *Deux jours de jeu* - Stage Théâtre avec Simon Grangeat Les samedi et dimanche 6 et 7 mars 2021 / Maison des artistes *reportés au 26 et 27 juin*
«*Le temps d'un week-end, je partagerai quelques-unes des questions qui nourrissent mon écriture. En partant de la lecture d'extraits de mes pièces, nous explorerons les pistes dramaturgiques qui y sont proposées. Tensions entre les personnages et le chœur, place de la narration, jeux de structure, réinvention de la didascalie... Après s'être aiguisés le regard, nous nous essayerons à l'écriture, en suivant les traces que nous viendrons de découvrir »* Simon Grangeat.
Public : enseignants, artistes intervenants, amateurs, curieux

***Plateforme Occitanie**
Objectif : S'associer aux Associations Départementales du Gers, du Lot, du Tarn et Garonne de l'Aveyron, de l'Aude et à la Division Arts Vivants et visuels du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour proposer un programme de formation en région sur des thématiques spécifiques

> Passeurs de théâtre : Quand le lieu dit…
Ecriture et mise en espace du théâtre dans des lieux non dédiés à la représentation
Action annulée
– 12 avril à Cahors (46), 13 avril à Sarrant (32)
Contenu : Le théâtre, "lieu d'où l'on voit", est traversé par la question de l'espace. Un espace pré-déterminé peut influencer l'écriture - parce que les espaces multiples sont possibles ou non, parce que l'abstraction est possible ou non. Mais une écriture peut aussi résonner, se développer, se donner à entendre de manière nouvelle par l'espace choisit pour la représentation.
Intervenants artistiques : Simon Grangeat, auteur et Muriel Sapinho, metteuse en scène
Public ciblé : responsables d'ateliers, metteurs en scène et comédiens professionnels, enseignants
Partenariat : la DAAC du Rectorat de Toulouse – Académie de Toulouse, la Plateforme Occitanie

LES ÉCRITURES CONTEMPORAINES DANS LE TARN

Réalisé 21 : 7481€

> TILT, TACT, BOOM

Objectif : Jouer, découvrir des pratiques et des œuvres, des artistes. Explorer en troupe, et vivre une expérience artistique commune. Essayer l'espace public comme espace d'expression pour aller à la rencontre de l'autre
Contenu : 3 groupes, 3 cheminements possibles, théâtre, danse et chant.
Le TILT : Troupe d'Intervention de Lecteurs Tarnais
Un comité de lecture à voix haute amateur constitué spécialement pour traverser des écritures d'auteurs contemporains sur la question et la place de la résistance aujourd'hui des grandes aux intimes.
20 heures répartis sur 4 rdv de janvier à début juillet 2021
16 janvier 2021 à la Maison des artistes à Gaillac (3h) : Se rencontrer et découvrir des textes

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13h185581-DE

20 mars 2021 à la Maison des artistes à Gaillac (4h) : Débattre et choisir un texte à lire
10 avril 2021 à Sémalens (6h) : Créer une lecture pour l'espace publique, répéter
Journée reportée le 29 mai à Albi
5 juin 2021 au Théâtre du Colombier (6h) : Créer une lecture pour l'espace public, répéter
Restitutions :
Le 12 juin au Théâtre du Colombier : le TILT et le BOOM
Le 13 juin à Gaillac dans le cadre du Festival Urbain : le TILT et le BOOM
Le 9 juillet à Saïx sur la base de loisir Les Etangs dans le cadre de la BIPA (Bibliothèques en pleine air) : le TILT, le TACT et le BOOM
Intervenants : Ludovic Camdessus, Manuel Dias et Louise Tardif du COLP
Public ciblé : pour tous : enseignants, artistes, amateurs, curieux.
Partenariat : Ville de Gaillac, Médiathèque de Gaillac, Bar culturel et coopératif Cartes sur Table, Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA), Réseau des Bibliothèques de la CCSA, Communes de Sémalens, Soual, Cuq Toulza, Puylaurens, Foyer Rural de Cuq-Toulza, Théâtre du Colombier aux Cabannes, Communes de Cordes sur Ciel, Les Cabannes, Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, Association Densité.

> *On reste en contact,* Commande d'écriture à Aurianne Abecassis autour des écritures connectées

Projet reporté en 2021
Objectif : Ce projet donne l'opportunité aux participants de rencontrer et découvrir une autrice de théâtre contemporain (son écriture, ses textes, son univers artistique etc.), un texte dramatique, et de mieux appréhender le processus de création d'un auteur en y participant activement.
Contenu : Temps 1 : ***Le temps de l'intime à distance : une rencontre en texto.***
Échanges individuels et virtuels dès le vendredi 11 octobre 2019
Temps 2 : ***Le temps de la rencontre physique en petits groupes : discussions, jeux d'écriture, dramaturgie. Samedi 18 janvier 2020 au Théâtre de Cahors pour le Tarn, le Lot et l'Aveyron. Week-end du 1er-2 février 2020 pour le Gers et le Tarn-et-Garonne et pour la Haute-Garonne et l'Aude***
Temps 3 : ***Découverte du texte écrit par Aurianne Abécassis et stage de mise en scène les 8 et9 mai 2021 pour le Tarn Abbaye-école de Sorèze***
Temps 4 : ***Journée de rencontre régionale avec les 7 groupes ayant participé au projet en présence de l'autrice Samedi 5 juin 2021, Samatan (32) – salle Jean-Claude Brialy***
Publics ciblés : Tout public - 45 amateurs participants
Partenariat : la Plateforme Occitanie et Associations Départementales du Gers, du Lot, du Tarn et Garonne de l'Aveyron, de l'Aude, et à la Division Arts Vivants et visuels du Conseil Départemental de Haute-Garonne

COMMUNICATION ET ENVOIS

Réalisé 2021 : 130€

Captation des temps forts de la saison pour la réalisation d'un film bilan et envois ponctuels de documents papier, la plupart de la communication se faisant aujourd'hui via les mails, le site de l'ADDA du Tarn, la page Facebook et la newsletter**.**

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES AMATEURS – THÉÂTRE
ARTS DE LA PISTE ET ARTS DE LA RUE

Budget réalisé sectoriel

		Produits		Charges	
		BP 2021	Réalisé	BP 2021	Réalisé
Pratiques amateur théâtre					
Accompagnement structures ressources					
	L'avenir est à la campagne			2000	2000,00
	Chronique d'une création Cie Cacho Fio			1500	1327,52
	Accompagnement Lycée de Touscayrats et Cie des Barbares			250	150,00
	Accompagnmenet MJC d'Albi			800	800,00
	Accompagnement Cie la Clique / Chronique d'une création			1000	1000,00
	Sous-total			**5550**	**5277,52**
Parcours Théâtre Ados Odyssées 3.0					
Oct. - Juin	**Groupe flash**				
	Salaires Yoan Bret groupes flash (4h+2h+7h*2*50euros)			1000	900,00
	2 repas à 18,40e			40	36,80
	catering ADDA				
	groupe flash automne				
	28 nov, 6h *50e, MJC Gaillac, groupe flash d'Odyssées				300,00
	frais de dépl.				35,36
	sous total Groupe Flash			**1040**	1272,16
	Cie du morse			**450**	450,00
	frais de transport mars et mai (festival)			**100**	94,59
	28 nov, 6h *50e, Anne colin, MJC Gaillac				300,00
	Frais généraux Edition 4				
	J2 - Débats philo / ateliers fablab et organisation festival				
	conférence 28 mars Yannis Youlountas (facture IRAPEP)			300	300,00
	Transport intervenant			60	56,44
	transport groupe (fact MJC St Sulpice)			150	153,00
	Repas équipe encadrants et intervenant				
	sous-total J2			**510**	509,44
	Festival Salle Haute, SNA				
	Salle Haute ou Lices Technique et sécurité WE (2 jours+soirées)			2800	1634,20
	SACD			300	282,71
	Repas équipe encadrants et artistes intervenants			210	0,00
	Catering			200	75,67
	Restauration public & buvette				
	sous-total Festival			**3510**	1992,58
	Communication projet				
	Communication Graphiste			960	960,00
	Impressions			200	0,00
	Captation vidéo			1500	0,00
	sous-total Communication			**2660**	960,00
	Département du Tarn (MJC Gaillac) - reporté sur 2022	3700	0,00		
	Département du Tarn (MJC Gaillac) - report 2020	2970	2970,00		
	Fédération des MJC (MJC Albi) - report 2020	500	500,00		
	Fédération des MJC				
	Entrées				
	Buvette				
	DRAC - MJC Graulhet	1600	1639,35		
	Mécénat communication				
	MJC Graulhet - merchandising				
	report édition 2021-2022			3420	0,00
	sous total frais généraux	**8770**	**5109,35**	**10100**	3462,02
	Sous-Total Odyssées	**8770**	**5109**	**11690**	**5578,77**
Stages					
6 - 7 mars	**Stage d'écriture avec Simon Grangeat**				
	Interventions artistiques S. Grangeat			770	774,00
	AGESSA			200	200,00
	Frais de déplacement			150	114,70
	hébergement			300	300,00
	Repas			60	60,00
	Catering			30	31,19
	Partenariat ville de Gaillac	500	500,00		
	Inscriptions	600	240,00		

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Nov	Stage Bertrand Amiel			900	0,00
	Interventions artistiques B. Amiel			140	0,00
	Frais de déplacement			60	0,00
	Repas			30	0,00
	Catering				
	Inscriptions	400	0,00		
	Sous-total	**1500**	**740,00**	**2640**	**1479,89**
Théâtre et lien sociale					
	LES MUSIQUES DE NOS VIES				
	Session 1 dans 5 EHPAD du Tarn				
	Journée de rencontres du 4 octobre 2021			1500	
	Catering				31,10
	Repas (Facture traiteur Croc'citan)				250,00
	Salaire et charges des 5 comédiens (5h pour 100€ net)				996,60
	Frais de déplacement des comédiens				70,04
	Journée de travail du 13 octobre 2021				
	Repas (prise en charge de 10€/comédien sur contrat)				70,93
	Salaire et charges des 5 comédiens (3h pour 60€ net)				598,00
	Frais de déplacement des comédiens				70,04
	Interventions EPHAD en 2021				
	Mathilde Bardou (que 2022)				
	Oliviero Vendraminetto				
	3 interventions (3x1,5hx2x75e) / Salaire et charges				668,45
	Frais de déplacement Salvagnac > Roquecourbe				134,64
	Hervé Taminiaux				
	2 interventions (4x1,5hx2x75e) / Salaire et charges				444,68
	Frais de déplacement Albi				
	DRAC (répartie sur 2021 et 2022)		2500,00		
	sous total projet EPADH	0	2500,00	**1500**	**3334,48**
	Rêvolte // Résidence Cie Les petites Gens commande plateforme				
	Interventions artistiques Cie Les petites Gens, fact ADDA 46			1400	1400,00
	transport, fact ADDA 46			270	270,00
	repas fact Cie			240	240,00
	hébergement gîte la Sirventié à Senouillac			610	606,00
	Projet Tarn				
	Participation Ville de Gaillac	1000	1000,00		
	Sous-total Rêvolte	**1000**	**1000,00**	**2520**	**2516,00**
	ANRU				
	Intervention Plasticiens Volants			**1500**	1500,00
	CAUE Parlons architecture 2 et 3 oct				
	interventions Cie Sputnik			**1000**	1000,00
	L'essentiel - AGAPEI				
24-nov	Réunion de préparation - 1/2 journée				
	Réunion de 2h pour 4 artistes (60€TTC/h)				353,27
	Frais de déplacement				52,36
	Rencontre avec les groupes				
	4 rencontres de 1h pour 4 groupes (1h à 60€TTC/h)				166,40
	Frais de déplacement				
	sous total AGAPEI			**0**	572,03
	Sous-Total théâtre et action sociale	**1000**	**3500**	**6520**	**8922,51**
	Sous total Pratique amateur	**11270**	**9349**	**26400**	**21258,69**
Formation interdépartementale - Plateforme					
06-mai	**Passeurs de théâtre**				
	note auteur charges S. Grangeat			370	375,98
	AGESSA			80	77,00
	Repas				
	Transports St Etienne > Cahors > Saran > Albi > St Etienne				
	les petites gens (12 et 13 avril annulée)			450	450,00
	Transport				
	Repas				
	Participation facture ADDA32 "on reste en contact", 5 juin				253,50
	Participation Plateforme + part AD	**900**	899,00		
	Sous total Formation continue	**900**	**899,00**	**900**	**1156,48**
Les Écritures contemporaines dans le Tarn					
	TILT, TACT, BOOM				
	Lecture COLP Com com Sor Agout (report 2020) 8/07/21			850	847,44
	Lecture COLP Colombier (report 2020) 12/06/21			850	847,43
	copies texte (SOREP) pour les stagiaires			410	408,96
	Sous-total TILT TACT BOOM (report 2020)			**2110**	**2103,83**

Janv. Juin	**Interventions ateliers 31h + restitutions COLP**				
	3h - 16 janvier Ecole Camille Claudel			360	362,90
	4h - 20 mars à la Maison des artistes de Gaillac			485	483,88
	6h - 29 mai à Sémalens			725	725,80
	6h - 5 juin au théâtre du Colombier			725	725,80
	4h - 12 juin au théâtre du Colombier			485	483,88
	4h - 13 juin à la Maison des artistes de Gaillac			485	483,88
	4h - 08 juillet à Saix			485	483,88
	Transport			350	0,00
	Repas			200	0,00
	Catering			200	162,95
	Inscriptions	680	520,00		
	Participation Com Com de Sor et Agout	340	340,00		
	Participation Ville de Gaillac	1000	1000,00		
	Sous-total TILT TACT BOOM	**2020**	**1860,00**	**4500**	**3912,97**
	Ecritures connectées - report 2020				
8 et 9 mai	Week-end de répétition C. Fleury La Sotie 50%			450	450,00
	hébergement			280	280,04
	catering			140	137,70
	deplacement			60	51,68
05-juin	Rencontre régionale 6h d'interventions C. Fleury La Sotie			450	450,00
	déplacement			100	95,20
	Participation Plateforme (sub. 2020)	450	450,00		
	Sous-total Ecritures connectées	**450**	**450,00**	**1480**	**1464,62**
	Sous-total Les Écritures contemporaines dans le Tarn	**2470**	**2310,00**	**8090**	**7481,42**
Communication et envois					
	Vidéos			1000	0,00
mars	Collège Lacaune				
	Assurances			130	130,00
	Sous total communication et envois			**1130**	**130,00**
	Total Pratique amateur et formation continue	**14640**	**12558,35**	**36520**	**30026,59**
Subventions					
	DRAC	2500	2500,00		
	Reprise sur fonds propres / report actions 2020	2510	2510,00		
	Part ADDA	**16870**	12458,24		
	Total Subventions	**21880**	**17468,24**		
	Total Pratique amateur théâtre	**36520**	**30026,59**	**36520**	**30026,59**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

PUBLICS SPÉCIFIQUES
Actions transversales

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Publics spécifiques

Fiches actions

ACTIONS CULTURELLES AU BÉNÉFICE DES DÉTENUS DE LA MAISON D'ARRÊT D'ALBI ET DU CENTRE DE DÉTENTION DE ST-SULPICE

Réalisé 21: 1000€ (cf budget Pratique Amateur Musique Pratique Vocale)

En partenariat avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Tarn) et la Scène Nationale d'Albi dans le cadre des projets Culture Justice soutenus par la DRAC Occitanie.
Objectifs et contenus : permettre l'accès à la rencontre d'un univers artistique et à la pratique. 15 heures d'interventions artistiques réparties sur 5 jours consécutifs.
Apprentissage et interprétation de chants du monde.
Artistes intervenants : Natacha Muet / Le Rugissante
Dates et lieux : été 2021 - Maison d'arrêt d'Albi
Action reportée en 2022

LES MUSIQUES DE NOS VIES, SESSION 1

Budget réalisé : 3334 € (cf budget Pratique Amateur Théâtre)

Financements obtenus du Département du Tarn, via la Conférence des Financeurs (40 000€), et de la DRAC Occitanie (10 000€).
Contenu : depuis novembre 2021 un binôme d'artistes (un·e musicien·ne + un·e conteur·se ou comédien·ne) est intervenu dans chaque établissement. Il a collecté la parole des personnes âgées (résidents et personnes à domicile) sur la thématique des musiques, des chansons qui ont marqué / accompagné leurs vies. Un travail de co-création a été engagé afin d'aboutir à une forme artistique qui a été restituée auprès des familles, des personnels, des enfants, des participants au projet des autres territoires.
L'ensemble du projet fait l'objet d'une captation vidéo qui donnera lieu à la réalisation d'un documentaire (sortie du documentaire en juillet 2022).
En amont du projet (octobre 2021) des actions de formation ont été réalisées auprès des personnels relais et des artistes intervenant (AMP, animateurs, SAAD) dans l'objectif de pérenniser la mise en œuvre d'actions culturelles dans ces établissements.
Établissements identifiés : le projet a concerné 5 établissements tarnais :
EHPAD Les Jardins d'Escudié à Albi / EHPAD de Saint-Pierre-de-Trivisy / EHPAD Le Refuge Protestant à Mazamet / EHPAD Le Clos de Siloë à Roquecourbe / EHPAD René Lencou à Réalmont.
Public bénéficiaire : sur chaque territoire, les bénéficiaires du projet ont été entre 15 et 20. Au-delà des personnes âgées, le projet a touché également : les personnels des établissements (Aides Médico-Psychologique -AMP-, animateurs) et des Services d'Aide à Domicile -SAAD-, les familles des résidents.
Intervenants comédiens : Mathilde Bardou, Claire Fleury, Christophe Montrose, Hervé Taminiaux et Oliviero Vendraminetto.
Intervenants musiciens : Hervé Capel, Marie Constant, Aelis Loddo, Rolland Martinez et Camille Raibaud.
Calendrier :
Octobre 2021 : 2 sessions de formation pour les personnels engagés ans le projet
De novembre 2021 à mars/avril 2022 : 30h d'ateliers de co-création
Du 31 mars au 15 mai 2022 : restitutions (avec des équipes artistiques élargies) :
- Jeudi 31 mars à 19h30 à La Grange, Saint-Pierre-de-Trivisy, « Parlez-moi d'amour »
- Dimanche 10 avril à 14h30 au Palais des Congrès, Mazamet - Avec le Trio Loubelya, « Notre bal sous les tonnelles »
- Jeudi 28 avril à 20h, à la salle La Papeterie des Salvages, Burlats - Avec le duo Kabbak « Une jornada a la Sacaradela »
- Jeudi 12 mai à 18h à la Ferme de Pratgraussals, Albi - Avec le Trio Loubelya, « Je viens te chanter la ballade... »
- Dimanche 15 mai à 10h30 à la salle Place du Foirail, Réalmont - Avec Traucanèu, « Au carrefour de la danse ! »
P**artenaires :** UDEPA 81 et Tradethik Productions.

DIFFUSION
Musique – Danse

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 230
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Musiques

Fiches actions

Objectif : Soutien à la diffusion de projets amateurs : lauréats du Music in Tarn pour le domaine des musiques actuelles, aide à la restitution de chorales accompagnées pour les pratiques vocales. Soutien à la création autour de projets musicaux innovants, découverte et accompagnement de jeunes projets, soutien à la production d'artistes en région. Soutien à la diffusion favorisant une irrigation du territoire.. Ces projets sont co-construits et mis en oeuvre avec les structures partenaires du département.
Suivi des actions : Julia Lirsac
BP 2021 : 14 280€ / Réalisé : 10 041€

SOUTIEN À LA DIFFUSION DES PRATIQUES AMATEURS

BP 21 : 4 080€ /Réalisé : 3 204€

Soutien à la diffusion des lauréats du Music in Tarn
En partenariat avec la Mairie de Carmaux, les associations La Lune derrière les Granges, Arpèges et Trémolos, Pollux asso, Rock en Vère.

- Jérôme Pinel Trio – Marathon #3 – La Lune derrière les Granges
- The Twin Souls – Fête de la Musique – Mairie de Carmaux
- The Dirty Hats – Carrément musique - Pollux asso
- Tawa – Off Pause Guitare - Pollux asso
- The Twin Souls - Off Pause Guitare - Pollux asso
- Rumpus – Festival Rock en Vère
- The Koppers – Xtreme fest
- Elium – Zguen Fest – Pollux asso

Soutien à la restitution chorales et ensembles vocaux amateurs
Restitution chœur Ephémères
Au terme des 20 heures d'accompagnement par François Terrieux et Charlotte Couleau le chœur de 17 femmes restituera son travail sur un répertoire de pièces vocales françaises et anglaises sur la beauté de la nature
Lieux identifiés : Albi, Teulat, Massals
Dates reportées à l'automne 2021.
BP 21 : 2000€ / Réalisé : 1 400€

SOUTIEN AUX EQUIPES ARTISTIQUES PROFESSIONNELLES

BP 21 : 2 700€ / Réalisé : 1 200€

Objectif : Aider les équipes artistiques professionnelles implantées dans le Tarn à mener à bien des projets de création ambitieux ayant des perspectives de diffusion sur le territoire.
Mode d'intervention : apport en co-production ou prise en charge financière par l'ADDA du Tarn d'une partie des prestations techniques (sonorisation, éclairage), de la location de matériel scénique, de l'impression des documents de communication liés à la création ou à la diffusion.
Équipes artistiques soutenues en 2021 :
Cie Musicadines (Nadine Rossello, Didier Dullieux, création « Ribella »)
Cie Les Arts Tigrés (création « Dans les Bois »), Cie 3 x 2 + 1 - *reporté*

AIDE À LA DIFFUSION – PROJETS DÉCENTRALISÉS ET/OU ÉMERGENTS

BP 21 : 4 400€ / Réalisé : 3 464€

Objectif : Contribuer à la réalisation d'un concert ou d'un festival décentralisé ou émergeant en apportant une aide technique à l'organisateur.
Mode d'intervention : prise en charge financière par l'ADDA du Tarn d'une partie des prestations techniques (sonorisation, éclairage), de la location de matériel scénique, de l'impression des documents de communication
Public visé : Organisateurs de concerts, associations dont le siège social est situé dans le département, services culturels des villes.
En 2021, ont été accompagnés :
Festival itinérant Baignade Sauvage
Coco Jazz Festival, Gaillac
Festival Rien à voir, Monestiès
Festival Les Troubadours chantent l'art roman, Lavaur et Albi
Festival Grésigne en Fugues Penne
Festival Ciné concert d'un jour, Salvagnac

COMMUNICATION

BP 21 : 1 100€ / Réalisé : 774€

Captations vidéos
Impression de documents de communication
Assurances

SOUTIEN À LA DIFFUSION MUSIQUES

Budget réalisé sectoriel

	Produits		Charges	
	BP 2021	Réalisé	BP 2021	Réalisé
Soutien à la diffusion des pratiques amateur MA				
Soutien à la diffusion des lauréats du Music in Tarn				
En partenariat avec les structures de diffusion du Tarn				
Marathon #3 la lune derrière les granges - J. Pinel Trio.11 avril 2021			580	581,73
Mairie de Carmaux / Fête de la Musique / Twin Souls 21/06			400	400,00
Pause guitare / Tawa + Dirty Hats - 3 juillet			1500	1551,28
frais de depl			200	170,68
Orcival - Algorythme 1er partie G. Desq, 19 nov.			400	0,00
Rumpus - Les Estivales - Rock en Vère - Vieux - 30 & 31 juillet			500	500,00
Autres à définir			500	0,00
Sous-total soutien à la diffusion PA MA			**4080**	**3203,69**
Aide à la restitution chorales et ensembles vocaux amateurs				
à définir			600	0,00
Chœur Ephémère (report 2020)			1400	1400,00
Sous-total Aide à la restitution chorales			**2000**	**1400,00**
Accompagnement des équipes artistiques professionnelles				
Ribella Nadine Rossello / Didieu Dulieux, 20/08 Café Plum			1500	1200,00
Compagnie les Arts Tigrés / Dans les bois			1200	0,00
Sous-total accompagnement équipes pros			**2700**	**1200,00**
Aide à la diffusion - projets décentralisés et/ou émergeants				
Aides à la diffusion				
Festival Troubadours et Art Roman			1000	1000,00
Grésigne en fugue			500	500,00
festival Coco Jazz - septembre			500	0,00
Festival Rien à voir - asso. Bricoles - juin			400	500,00
festival Baignade sauvage - asso. tripleA - septembre			1000	1000,00
Festival ciné concert d'un jour - cie Lumen & Co.			500	463,88
à définir			500	0,00
Sous-total Aide à la diffusion projets émergeants			**4400**	**3463,88**
Communication secteur Musiques				
Achats de places de spectacle, Orchestre Capitole, 24 oct		166		192,00
Captations			1000	481,54
Assurances			100	100
Sous-total communication	**0**	**166,00**	**1100**	**774**
Sous-total DIFF Musiques			**14280**	**10041**
Subventions				
DRAC	9500	9500,00		
Reprise sur fonds propres / report actions 2020	1900	1900,00		
Part ADDA	2880	-1524,89		
Total Subventions	**14280**	**10041,11**		
TOTAL DIFF décentralisée	**14280**	**10041,11**	**14280**	**10041,11**

	Produits		Charges	
	BP 2021	Réalisé	BP 2021	Réalisé
Jazz, Musique du monde, musiques improvisées,traditionnelles				
Autres			2900	0,00
Festival Coco Jazz, sept 21				
interventions techniciens Maurs et Carrière, 17/18 sept.		1907,40		1907,40
Les Thérèses				
achat de spectacle La magicabine du Dr Troll, 18/19 sept.			1000	1000,00
Association ACTAL / Le Frigo				
Presta art. "The Bridge" / Emission avec Radio Albigès			500	500
Compagnons du théâtre - théâtre de Castres				
Achat de spectacle			10000	10000,00
représentation scolaire			1500	1500,00
ACADOC				
50e Festival musique sur ciel - 16-22 juillet 21			2000	2000,00
Les 3 sources				
journées Al Andalus, 27 nov., Albi				
prestations artistiques NAJMA et LES GUAYSSANA			500	500,00
Lo Capial - St Juéry				
Location piano			500	450,00
Aquarius Prod. Aussillon				
concert IDA Y VUELTA, 26/08/21			300	300,00
UN ETE DANS LE TARN				
Avec vue côté mer, 3 juillet,				
Musée textile Labastide Rouairoux				
Facture Cie les Ames Fauves			1100	1032,80
sacem			110	108,99
sacd			70	68,16
Les Amants du Ciel 3 juillet Rues d'été Graulhet,				
Facture Compagnie			500	500,00
Tilt, Tact, Boom, 8 juillet, Saïx			500	0,00
C'est dans la boite, 17 juillet Anglès				
Facture Corps et Arts danse district			2170	2169,28
AMG AUDIO			60	54,60
salaire et charge S. Massini + repas et déplacements			430	449,96
sacem				
Gerry Carter, 18 juillet, Pampelonne				
Facture groupe			600	600,00
Sacem			100	0,00
DanceKeat 30 juillet Aussillon				
Facture compagnie			600	0,00
Awek, 1er août, Ambialet				
Facture groupe			1000	1000,00
La Talvera Musée-Mine 6 août Cagnac				
Facture compagnie			1300	1300,00
Dedale 4TET, 12 août, Château-musée du Cayla				
Facture groupe			800	800,00
Milonga Tango Concert bal 14 août Albi				
Facture Albi Barrio de Tango			500	500,00
La Ruée 18 août Aussillon				
Facture Cie les Ames Fauves			400	364,00
Vox and Pop, 27 août, Pampelonne				
facture Agence 440			600	715,75
frais de déplacement Florian Demonsant				51,68
Bella Donna, 28 août , Montdragon				
Facture groupe			900	900,00
Öly 29 août, Lautrec				
Facture groupe			850	850,00
facture groupée SACEM			400	377,43
subvention Département	13000	13000,00		
sous total un été dans le Tarn	**13000**	**13000,00**	**12590**	**11842,65**
sous total DIFF MD	**13000**	**14907**	**32190**	**30000,05**
Part ADDA	**19190**	15092,65		
TOTAL DIFF MD	**32190**	**30000,05**	**32190**	**30000,05**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Danse

Fiches actions

Objectif : Favoriser la rencontre entre les artistes, les différents acteurs, les amateurs et le public. Améliorer l'accès aux œuvres en partageant avec les diffuseurs certains choix de programmation s'inscrivant dans le cadre d'un projet global reliant et nourrissant les actions des secteurs de l'éducation artistique et des enseignements artistiques. Développer les actions contribuant à valoriser une culture chorégraphique auprès des structures partenaires. Veiller à l'équilibre sur le territoire entre la diffusion d'œuvres de référence (répertoire et création contemporaine) et la prise de risque artistique en accompagnant des compagnies en demande et plus fragiles.
Partenariat : diffuseurs, mairies, associations, écoles de danse, MJC. **Mode de partenariat** : engagement des artistes, contrats de cession. **Suivi de l'action** : Nathalie Auboiron
Budget réalisé 2021 : 32 081 € (avec les spectacles dans le temps scolaire)

SAISON DANSE DANS LE TARN

La Saison Danse dans le Tarn est réalisée en partenariat avec les structures de diffusion et collectivités, en lien avec le programme d'éducation artistique et les pratiques amateurs.
« Parcourir pour les comprendre les chemins d'artistes » *Marcelle Bonjour.*
Plonger au cœur de leurs univers cheminant dans leur procédé de création : de la lecture d'œuvre à la création contemporaine via la pratique. La définition du programme d'actions s'articule en lien avec les artistes. Une attention particulière est portée aux cies de la Région Occitanie : cie Labkine, les âmes fauves, Rama, Sylvain Huc, dans un souci de répartir les présences sur l'ensemble du territoire départemental.

> Partenariat avec l'Espace Apollo Mazamet / Soirée Danse et patrimoine

*** Vendredi 5 février 14h et 20h30 *Eclats* : Une soirée en trois temps** *: Reporté saison 22*
– **« Solo pour Odile Duboc* »** avec Françoise Michel. Chorégraphie Thomas Lebrun
Une mise en lumière du lien sensible à Odile Duboc et à leur parcours commun.
– **Un extrait de « Pouce »** création du chorégraphe Bernard Glandier et **Improvisations** avec Thomas Lebrun.
– **« Lou »** chorégraphie Mickaël Phelippeau pour Lou Cantor et Béatrice Massin, compagnie Fêtes galantes. Inoubliable … Odile Duboc, Thomas Lebrun, Béatrice Massin, trois chorégraphes incontournables du patrimoine chorégraphique sur la scène de l'Espace Apollo.
***Jeudi 10 juin Soirée des rencontres départementales danse** à l'école et au collège
avec *my petit pogo* cie Rama

> Partenariat avec la Maison de la Musique Cap'Découverte/ Danse et patrimoine

En partenariat avec mairie de Carmaux, communauté de communes Carmausin Ségala
La mairie de Carmaux et la Maison de la musique Cap'découverte accompagnent les parcours danse dans le Carmausin en partenariat avec la Communauté de communes du Ségala-Carmausin / Trois rendez-vous :
*Parcours danse et patrimoine Mines chorégraphiques au Parc des Titans avec *Happy manif* de David Roland 11 et 12 mars *réalisé*
*Spectacle patrimoine chorégraphique : ***De Nijinsky à Bagouet* avec** Le Ballet du Capitole et Catherine Le Grand *reporté saison 22-23*
Une soirée en 3 temps : *Kiki la Rose* de Michel Kelemenis ;
Faun(e) de David Dawson version 2 femmes + 2 hommes ; So Schnell extrait de Dominique Bagouet, re-création Catherine Legrand
* Les soirées des Rencontres avec *my petit pogo de Fabrice Ramalingom*

> Partenariat avec Le Rond-Point Labruguière / Patrimoine chorégraphique avec Coline

D'une génération à un autre Waterzoï extrait Maguy Marin *reporté en février 22*
- Atelier de pratique avec les danseurs de Coline et les jeunes élèves de la MJC Labruguière
- Parcours pour 4 classes de 6ème collège montagne noire au Rond-Point
- Mise à disposition du studio de danse pour les ateliers danse de la CHAM du collège
- Spectacle *Waterzoï* vendredi 25 mars 20h30
- Spectacles scolaires *The cartoonist* cie Keatbeck 8 et 9 février *reporté en 21-22*

> Partenariat avec La mairie de Gaillac, médiathèque et service du patrimoine

Imagin'Cinéma / Danse et patrimoine
-Visites, performances dansées avec la cie Les âmes fauves et Thomas Bert, service du patrimoine
-*Ecouter la danse* exposition à la médiathèque de Gaillac *réalisé du 19 juin au 8 juillet*
-Projection cinéma pour 16 classes Lotte Reiniger *Les aventures du Prince Ahmed* en lien avec les parcours Dancekeat avec la cie Keatbeck *Annulé*
- Rencontres départementales danse à l'école et au collège 3 et 4 juin à la salle des spectacles avec la cie Keatbeck. Réalisé + Diffusion Waterzooï tout public le 4 juin. 50 personnes

> Partenariat avec La mairie de Graulhet/ Danse et patrimoine
-Visites et performances dansées avec la cie Les âmes fauves et Marion Pelegry du service du patrimoine - Spectacles dans le cadre des Rencontres départementales danse à l'école et au collège Mar 1er juin au Forum avec Coline.

Dans le cadre d'un été dans le Tarn
> Partenariat avec La mairie d'Aussillon
-*Spectacle La ruée* avec la cie les âmes fauves, Un été dans le Tarn, report d'octobre 2020.
-Une semaine avec K, cie Keatbeck, atelier et tournage avec 16 jeunes et présentation d'un film
Du 26 au 30 juillet.
> Partenariat avec Le tourisme imaginaire
-Spectacle avec Anthony Cazaux, Anae Dominguez, Wissam Seddiki et Clara Tignol (danseurs) et Pierre Burette (violoncelle) dans une discothèque abandonnée *La panthère rose* à Anglès le samedi 17 juillet.

TRANSMETTRE LE PATRIMOINE ET PARTAGER LA CULTURE CHORÉGRAPHIQUE

- Rendez-vous curieux ouvert à tous les publics avec le Conservatoire
Les 15,16,17 février avec Rosita Boisseau Grand Théâtre Albi

> Écouter la danse une collection de tableaux sonores et chorégraphiques, conçue par Dominique Rebaud et Nathalie Auboiron avec la participation de Claude Barthélémy.
Création au studio d'enregistrement à la Maison de la musique.
40 enregistrements sont actuellement disponibles.
4 collections sont disponibles : Les Avant-modernes, Les Modernes, Les Post-modernes, Les Contemporains. 1 autre collection est en cours avec Les Classiques.
Un transport de la Danse dans l'espace des sons, des mots, de la musique, une proposition à écouter la danse pour mieux la voir… la regarder de l'intérieur…l'imaginer…l'élucider…sur les textes de Delsarte, Loïe Fuller, Isadora Duncan, Nijinsky, Kandinsky, Rodin, Valéry, Dominique Dupuy, Merce Cunningham, Alwin Nikolais, Trisha Brown, Odile Duboc …
Une exposition virtuelle sur le site et accessible sous forme de padlet
Deux expositions, deux vernissages, deux créations avec Patricia Ferrara et le Conservatoire :
- médiathèque de Gaillac du 30 janvier au 17 février 2021 *reporté du 19 juin au 8 juillet*
- Salon des Artistes du Réalisme à Soual du 10 au 24 avril 2021 *reporté le 8 juillet à Saix*
Partenariat avec le Centre National de la Danse en septembre pour un outil-ressource pour le programme d'éducation artistique Constellation.

> Jouer à danser avec La machine : La machine se présente sous la forme d'un jeu Arcade ou d'une machine à sous pour jouer à danser. En 6 gestes puisés dans 14 œuvres du répertoire de la danse, elle transmet un extrait d'œuvre, édite également une partition chorégraphique et fait gagner des places de spectacles ou stages.
Les joueurs sont invités à suivre un atelier pour danser en chœur avec trois interprètes de la cie Labkine mercredi 17 février dans le hall du Grand Théâtre.
Une création de Valeria Giuga, de la cie Labkine.
La machine est exposée en deux lieux : *reporté en décembre 2021 à Albi et Castres*
- Hall du Grand Théâtre à Albi 9 au 18 février 2021
- Castres en mars 2021 (report de décembre 2020)

ACCÈS AUX ŒUVRES/COMMUNICATION

Réalisé 2021 : 2372 €

Achat livres, DVD 500 euros
Création graphique, captations vidéos, droits d'auteurs etc. 1 100 euros.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

DIFFUSER, FAVORISER LA RENCONTRE, ACCÉDER AUX ŒUVRES DU RÉPERTOIRE ET DE LA CRÉATION

Budget réalisé sectoriel

	Produits		Charges	
	BP 2021	Réalisé	BP 2021	Réalisé
Diffusion - Danse				
Saison danse en partenariat avec les structures de diffusion				
Partenariat avec l'Apollo (Mazamet) REPORT 2022				
Soirée Eclats 5 fev. CCNT				
Françoise Michel, Thomas Lebrun, Cie Fêtes Galantes				
Achat de places Apollo pour 20h30				
sous-total Partenariat Apollo				
Partenariat avec le Rond-Point, Labruguière				
the cartoonist, 24 nov			500	500,00
Salaire + charges JL Maurs (lumière)			300	147,84
Repas			150	0,00
Hébergement (gîte)			1050	0,00
Catering et autres fournitures			100	0,00
Partenariat le Rond Point / achat de places	500	500	420	400,00
billetterie		330		
sous-total Partenariat le Rond-Point	**500**	**830**	**2520**	**1047,84**
Partenariat Maison de la Musique Cap Découverte REPORT 2022				
Soirée De Nijinsky à Bagouet				
Avec le Ballet du Capitole et Catherine Legrand			2000	0,00
sous-total Partenariat Maison de la Musique			**2000**	**0,00**
Saison danse en partenariat	**500**	**830**	**4520**	**1047,84**
Danse hors les Murs				
Parcours Danse et Patrimoine Parc des Titans				
David Roland - Happy Manif			5090	5096,27
Frais de déplacement 2 AR Nantes / Paris			380	380,00
11 Repas x18,80e			200	206,80
Hotel Ibis 10, 11, 12 mars			250	253,60
Cap découvert- facture SMAD visite du parc des titans			500	504,00
SACD			500	611,42
17 mai, spectacle parcours mines chorégraphique, parc des titans				
salaire Delfau 3h			180	180,17
Parcours Danse et Patrimoine Albi				
Parcours mTL Albi - 18 au 22 janvier - Âmes Fauves				
Cession 4 x 900€			3600	900,00
Frais de déplacement			200	60,00
Billetterie mTL 90€ / classe			260	0,00
De places en places, 8 au 10 nov, à Gaillac			3000	
S. Prunenec				2032,84
défraiement : transport, repas, hôtel				280,30
hébergement Prunenec du 7 au 10 nov, hotel l'occitan, Gaillac				218,40
hébergement Prunenec du 10 au 11 nov, hotel Ibis, Albi				50,72
Humanum Company (KIWI production), David MAZON, Léa PERAT				500,00
déplacement				109,44
2 repas à 18*40e				36,80
formation regards croisés 3h				0,00
Sarah Ducat, cession				850,00
repas + transport				93,60
participation spectacle école				
Du musée au théâtre, place au décor, 3 déc théâtre de castres			3000	
création d'une petite forme dansée				
CDD Minh Pham				770,18
CDD E. Broncin				770,18
2 aller retour toulouse castres				97,92
location vidéoproj.				146,76
sous-total Danse et Patrimoine			**17160**	**14149,40**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Tournée FOL The Cartoonist REPORT nov-déc. 21				
Keatbeck création - Participation FOL (commande spectacle)			1500	
J-L Maurs - 300e / jours le 20, 23, 24, 25nov			2880	1030,14
S. Massini 22, 23, 29,30, 2 et 3				1871,32
20 Apollo, répétition, Massini				
22, 23 Apollo Mazamet				
25 nov Lacaune				
29 nov St Sulpice				
30 nov. Graulhet				
2 dec Carmaux				
3 dec Albi				
Frais de déplacement Massini et Maurs			500	308,04
hébergement lacaune				
location voiture				398,03
Repas Maurs et Massini			200	165,60
location stroboscope AMG Audio			50	746,76
Mairie de Labruigière				
sous-total tournée FOL	**0**	**0,00**	**5130**	**4519,89**
Danse et cinéma (report de PA DA)				
2 AR Paris				
6 Repas				
sous-total danse et cinéma				
Ecouter la danse				
Patricia Ferrara cf. budget TACT				
Dominique Rebaud, note d'auteur			250	251,91
Dominique Rebaud, note d'auteur, 19 juin			210	209,95
repas			40	36,80
déplacement			190	188,00
Claude Barthélémy, note d'auteur			250	251,91
transport et hébergement			610	608,68
repas			150	147,20
AGESSA			100	316,00
D. Rebaud 10 nov.				293,89
train, hôtel, repas d. Rebaud				202,00
C. Barthélémy 10 nov.				250,01
préparation 5 nouveaux textes D. Rebaud, oct.				293,89
préparation des textes S. Prunennec				180,00
hébergement Rebaud, du 9 au 11 nov, hotel Ibis, Albi				101,44
inscription concours grandes ondes (D. Rebaud rembst)				0,00
enregistrement cap Luis Mazzoni agence 440, 10 nov.			500	500,00
enregistrement cap découverte studio 10 nov.			160	250,00
enregistrement				150,00
Achat casque et lecteur MP3			200	15,00
Impression portraits exposition - Imprimerie St Jean (report 2020)			250	333,60
facture coprod. Au CND		3000,00		
sous-total Ecouter la danse	**0**	**3000,00**	**2910**	**4580,28**
La Machine Cie Labkine 6 au 15 déc, Grand Théâtre, Albi				
performance 3 danseurs			3000	3000,00
transport				1472,00
repas artistes, 9 repas à 18,80e				169,20
hébergement				121,76
CDD Corinne Houlès				419,87
CDD JL Maurs, 15/12				229,80
sous total	**0**	**0,00**	**3000**	**5412,63**
Total Danse hors les Murs	**0**	**3000**	**28200**	**28662**
Accès aux œuvres				
Centre de ressources / fonds documentaire				
Achat livres et DVD			500	76,00
Achat de places				
Achat places de spectacle, Kind 9 nov		36		108
Achat places de spectacle double murder, 16 déc		86		158,00
Achat de places pour Youme, 1er dec		316		326,00
Achat de places Maria de Bueno Aires, 23 nov		230		250,00
Total accès aux œuvres		**668**	**500**	**918,00**
Sous-total Diffusion - Danse	**500**	**4498**	**33220**	**30628,04**

Communication, affichage - Danse				
Création graphique et impression				
dépliant programme Danse et Patrimoine			500	516,00
la place de la danse, impression brochures histoire de la danse				390,00
brochures places aux décors				192,00
Vidéo - Factures Es'tampa			400	0,00
Captation				255,84
Droits d'auteurs Sacd/Sacem			100	0,00
Assurances			100	100,00
Sous-total communication			**1100**	**1453,84**
Total poste diffusion + communication	**500**	**4498,00**	**34320**	**32081,88**
Subventions				
DRAC	10000	10000,00		
Reprise sur fonds propres / report actions 2020	9110	9110,00		
Part ADDA	14710	8473,88		
Total Subventions	**33820**	**27584**		
TOTAL DIFFUSION+COMMUNICATION	**34320**	**32081,88**	**34320**	**32081,88**

ÉVALUATIONS
Musique - Danse - Théâtre

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 240
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Musiques

ÉDUCATION ARTISTIQUE – 1er et 2nd degrés

Malgré une année encore très perturbée par la crise sanitaire nous avons pu maintenir un volume d'activités relativement important en adaptant les parcours d'Éducation Artistique et Culturelle aux contraintes fluctuantes.

79 classes primaires et 34 classes de collèges soit environ 3000 élèves, ont bénéficié d'ateliers avec des artistes et de petites formes de spectacle qui ont pu être adaptées pour les établissements. Le parcours Beat Box, la découverte Musique et cinéma avec les ateliers de bruitage qui constituaient de nouvelles propositions ont pu avoir lieu avec des retours très positifs de la part des élèves et de enseignants. Nous avons également pu lancer le grand projet départemental Musiques, chants et danses d'ici et d'ailleurs, conçu avec le Conservatoire et qui se développera durant 2 années scolaires

PRATIQUE AMATEUR

Pratique vocale
L'essentiel de la pratique vocale amateur a pu être réalisée grâce au BOOM – Bande Organisée d'Opérations Musicales, une bande de chanteurs amateurs de tous horizons réunis pour découvrir et partager un répertoire et un univers artistique. Un projet qui s'adressait à quiconque a envie de chanter, de partager une expérience artistique et humaine dans la convivialité et le plaisir sans aucune connaissance musicale ou de solfège.
20 heures d'ateliers de transmission répartis sur 4 dimanches entre janvier et mai 2021, et des restitutions dans l'espace public sur différents territoires du Tarn ont touché de nouveaux pratiquants et générés des nouveaux partenariats avec Gaillac, Cordes et la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

Trois stages de Polyphonies traditionnelles, Chants du Monde et Chœurs de musiques actuelles ont pu être réalisés pour 80 chanteurs amateurs tarnais et une dizaine de chefs de chœur souhaitant développer un répertoire de musiques actuelles avec leurs choristes (chanteurs amateurs adultes, chorales d'établissements scolaires, ateliers vocaux.).

Musiques actuelles
L'accompagnement des groupes du Music in Tarn freiné en 2020 a pu se poursuivre en 2021et a permis de mener à bien les actions envisagées.

La situation sanitaire ne permettant pas la tenue du FOMAC, Forum Départemental des Musiques actuelles dans les conditions habituelles, une alternative numérique a été proposée aux Ateliers à Castres.
Captation vidéo et diffusion en live stream et en replay des showcases de groupes lauréats du dispositif Music in Tarn 2019 et 2020 : The Koppers, Elium, John Bleck, The Dirty Hats
Soutien technique de Radiom et de la Lune derrière les Granges pour le crosspostage et la captation.
Plateau radio avec les artistes et les partenaires / personnes ressources du dispositif Music in Tarn
Ateliers d'information-ressource organisés en visio-conférence via la plateforme Zoom

Nous avons également pu maintenir 7 ateliers formation/ressource pour l'accompagnement des groupes amateurs ou en voie de professionnalisation de la région Occitanie identifiés / accompagnés par chaque Association Départementale dans le cadre de nos actions partagées au sein de la Plateforme des agences départementales.

SOUTIEN À LA DIFFUSION

Nous avons pu soutenir **la diffusion des lauréats du Music in Tarn** en partenariat avec la Mairie de Carmaux, les associations La Lune derrière les Granges, Arpèges et Trémolos, Pollux asso, Rock en Vère.

- The Twin Souls – Fête de la Musique – Mairie de Carmaux
- The Dirty Hats – Carrément musique - Pollux asso
- Tawa – Off Pause Guitare - Pollux asso
- The Twin Souls - Off Pause Guitare - Pollux asso
- Rumpus – Festival Rock en Vère
- The Koppers – Xtreme fest
- Elium – Zguen Fest – Pollux asso

Projets décentralisés et/ou émergents **Nous avons pu maintenir notre aide pour contribuer à la réalisation d'un concert ou d'un festival décentralisé ou émergeant auprès du :**

- Festival itinérant Baignade Sauvage
- Coco Jazz Festival, Gaillac
- Festival Rien à voir, Monestiès
- Festival Les Troubadours chantent l'art roman, Lavaur et Albi
- Festival Grésigne en Fugues Penne
- Festival Ciné concert d'un jour, Salvagnac

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Danse

ÉDUCATION ARTISTIQUE – 1er et 2nd degrés

- 50 établissements scolaires, 125 classes, 2 774 élèves et 134 enseignants
- 2104 écoliers / 24 classes d'écoles maternelles et 77 primaires
- 670 collégiens / 22 classes / 7 collèges et 3 lycées
- 477h d'ateliers de pratique réalisées dont 20h de formation pour les enseignants sur 24h prévues
- 6 parcours d'éducation artistique et culturelle
- 40 représentations scolaires

Points forts : La majorité des actions prévues dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturelle a pu avoir lieu. Les journées de formation ont été plus nombreuses. Deux ont été annulées.
Le sujet transversal « Danse et patrimoine » choisi dans la concertation avec la DSDEN et les partenaires a permis de s'intéresser à des lieux de mémoire dans la proximité des écoles et de diffuser la danse en extérieur.

De nouveaux partenariats et de réelles rencontres constructives avec les médiateurs ou guides des services du patrimoine des mairies de Graulhet, Gaillac, ainsi que les anciens mineurs de l'ASPICC ont été riches.
La consolidation du partenariat avec La maison de la musique s'avère de plus en plus importante tant dans l'accueil de compagnies en résidence de création, d'accueil des parcours d'EAC, de spectacles scolaires et tout public. Ce lieu reste l'un des plus adapté du département pour le travail avec des amateurs également. La qualité de travail avec la FOL est à signaler tant dans le choix des artistes invités et dans la répartition du partage des tâches.
Malgré la fermeture au public du musée Goya, la définition et la mise en œuvre des parcours sont très pertinents et ont permis d'intégrer l'équipe du théâtre de Castres dans la réflexion.

Points d'amélioration et perspectives : Il faut veiller à ne pas entacher la qualité des relations avec les conseillers pédagogiques de la DSDEN en trouvant un cadre de travail plus opérationnel et en redéfinissant le rôle de chacun.
Une journée de partage d'expériences avec les artistes associés dans les parcours EAC est incontournable pour mieux appréhender l'étendue et la diversité des objectifs des 3 piliers incontournables : Connaissance et repère dans l'histoire, rencontre avec les artistes et des œuvres, pratique en atelier.

PRATIQUE AMATEUR et FORMATION PROFESSIONNELLE

Chiffres clefs : 335 danseurs amateurs et professeurs concernés
152h d'atelier pour les danseurs amateurs et professeurs de danse
Points forts : Tous les ateliers et stages en direction de publics très différents ont pu avoir lieu malgré le COVID.
-Le stage de février a été reporté en octobre. Il a remporté un vif succès avec plus de 100 inscrits, 60 heures de cours et ateliers, 3 rendez-vous curieux.
-Le TACT est une expérience réussie tant au plan des contenus traversés, la qualité et la précision des transmissions, un groupe uni et engagé qui nous a poussé à imaginer une suite en 2022.
- La restitution et la rencontre des groupes amateurs *Dansons les œuvres* en lien avec le répertoire de Bob Fosse avec Valène Roux-Azy n'a pas eu lieu. Néanmoins la transmission a été assurée et trois diffusions ont pu avoir lieu à Albi et Castres avec un groupe des danseurs jazz du CMDT.
De nouveaux partenariats avec la communauté de communes Sor et Agout, et de plus anciens se sont consolidés notamment avec la mairie de Gaillac et la Scène nationale d'Albi qui a mis à disposition des salles pour répéter.
L'accompagnement des structures ressources se poursuit et s'enrichit notamment avec la MJC à Labruguière et des écoles comme Line Neel à Albi et La Fabrique à Gaillac. La construction en interne du TILT TACT BOUM permet une meilleure lisiblité d'une action cohérente et concertée auprès des acteurs du territoire.

DIFFUSION danse - Accès aux œuvres de répertoire et création

Chiffres clefs : 38 artistes et compagnies dont 22 artistes d'Occitanie
40 représentations scolaires - 9 spectacles tout public réalisé sur 15 spectacles prévus - 37 partenaires institutionnels et associatifs
Plus de 6 200 spectateurs - 39 communes
Points forts : Tous les ateliers et stages en direction de publics très différents ont pu avoir avoir lieu malgré la crise du COVID. L'ADDA et les artistes ont su trouver les formats adaptés pour continuer la diffusion des spectacles. La fidélité et la complicité entre les équipes artistiques et l'ADDA du Tarn, patiemment construites au fil des années, ont permis de ressérer les liens et d'inventer de nouvelles manières d'agir. Le sujet « Danse et patrimoine » a contribué également à présenter la danse in situ sous de multiples facettes.
Deux spectacles « So schnell » de D.Bagouet, re-créer par Catherine Legrand et l'hommage à Odile Duboc avec F.Michel n'ont pas eu lieu. Cela conforte l'Adda dans son rôle « de reliance » entre les équipes artistiques et les lieux de travail adaptés dans un échange permanent avec les acteurs de terrain et leur souhait.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Théâtre

ÉDUCATION ARTISTIQUE – 1er et 2nd degrés

I – Rappel des objectifs

- Accompagner ou initier des projets qui réunissent les caractéristiques essentielles à la structuration d'un territoire : action concertée, travail en réseau des acteurs, irrigation du territoire, rencontre entre amateurs et professionnels.
- Mettre en œuvre des parcours théâtre à l'école et au collège favorisant la rencontre avec les écritures contemporaines.
- Accompagner et enrichir les projets déjà existants.
- Favoriser la rencontre avec les professionnels.
- Ouvrir à des collèges en zone rurale.
- Travailler sur l'inclusion des classes ASH (Adaptation et Scolarisation des Handicapés) avec le projet Théâtre Ensemble

II – Évaluation

- Points forts

- plusieurs temps de formation mis en place pour le projet départemental, les réseaux d'écoles rurales et les artistes intervenants qui permettent de partager les objectifs, d'affiner les démarches et de prévenir au mieux les difficultés qui peuvent être rencontrées.
- la capacité de s'adapter et l'investissement de tous a permis de mener jusqu'au bout la totalité des projets en éducation artistique (formation en visio conférence), ateliers groupés, rencontres départementales filmées et partagées sur une page you tube de la DSDEN.
- attention toujours portée au territoire avec de nouveaux collèges chaque année en projet (E. Beaumarchais à Valence d'Albigeois, Albert Camus à Gaillac) mais aussi des écoles primaires notamment avec les réseaux d'écoles rurales (15 classes)
- Cette encore, un parcours commun ADDA-Scène nationale et Ligue de l'Enseignement-FOL 81 avec une communication commune, et l'Espace Apollo à Mazamet et à la Maison de la Musique à Cap Découverte dans le domaine de la diffusion
- Faire du lien entre le projet d'un partenaire et le projet départemental comme par exemple avec le dispositif *Chronique d'une création* qui propose de développer une action autour de l'accueil en résidence d'une équipe artistique dont le choix est partagé

- Points faibles

- Les projets en niveau de classes sont plus fragiles dans la bonne préparation des actions pour 2 raisons :
  *les enseignants n'ont pas forcément choisi de participer au projet
  *le temps du projet est très court donc l'engagement n'est pas nécessairement perçu par les enseignants qui consomment plus que dans les autres projets
- La formation pour les enseignants qui débutent est limitée.

III – Partenariats

- Diminution des soutiens financiers au projet Théâtre Ensemble (retrait des PEP mais arrivée de Canope qui ne pourra se faire que sur un an) pose à nouveau la question de la pérennité du financement soulevé avant Covid
- De nouveaux partenariats ont vu le jour avec notamment les Réseaux d'école du Nord du Département (RER du Ségala et le RER Centre Tarn), mais aussi Canope, le Musée Toulouse Lautrec et le Musée de le Mine à Cagnac les Mines dans le domaine de l'éducation artistique théâtre.
- Le projet commun Scène Nationale-FOL 81-ADDA se poursuit et s'est élargi à l'Espace Apollo et la Maison de la Musique
- Le partenariat avec l'Espace Apollo, appui précieux pour les actions de l'ADDA dans le sud du département, reste fragile
- la DSDEN réaffirme son soutien au projet Théâtre avec une grande implication de la CPD Théâtre

IV – Perspectives

- Réfléchir au développement possible au niveau des collèges, du partenariat ADDA- Scène Nationale- Ligue de l'Enseignement-FOL 81 -Espace Apollo et à la Maison de la Musique à Cap Découverte
- Réfléchir à la complémentarité du projet Découverte théâtre proposé par l'ADDA autour des spectacles de la Ligue et du projet Collège au théâtre proposé par la SNA et éviter la confusion de cette saison.
- développer le partenariat avec les Musées départementaux (Le Cayla, Labastide-Rouairoux et Musée Mine)

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

- Prospective : évolution, développement, ré-orientation.

- Initier un projet départemental fédérateur autour d'une nouvelle commande d'écriture d'un texte théâtre jeunesse en fédérant plusieurs partenaires.

PRATIQUE AMATEUR

I – Rappel des objectifs

- Valoriser les initiatives d'écoles et d'associations proposant des projets et stages encadrés par des artistes.
- Enrichir les enseignements par des rencontres artistiques, en favorisant les liens entre pratique et diffusion dans une perspective de culture artistique.
- Faire partager l'expérience du théâtre à de nouveaux publics
- Construire un projet autour de la pratique théâtrale qui porterait une dimension départementale
- Travailler en partenariat avec des lieux ressources du département pour aider à la structuration de la vie culturelle
- Accompagner les pratiques amateurs en favorisant l'accès à des formations de qualité pour les responsables d'ateliers ou de compagnies.

II – Évaluation

- Points forts et temps forts

- Qualité des contenus et richesse des rencontres rapportées dans les projets initiés par l'ADDA : le Tilt, Tact, Boom, On reste en contact, Odyssées 3.0
- Capacité à fédérer des partenaires au niveau départemental pour imaginer et mener un projet transdisciplinaire à l'échelle du Tarn avec le TILT, TACT, BOOM
- Développement des actions à destination des publics spécifiques avec deux lancements de projets départementaux : *Les Musiques de nos vies* avec l'UDEPA et 5 EHPAD du Tarn et *Eclipse* avec l'AGAPEI et 6 structures d'accueil pour adultes ou adolescents atteints de handicap
- Réalisation de la 4ème édition d'Odyssées 3.0 malgré de nombreux aléas depuis 2 ans : un nouveau temps fort autour d'un débat philo a pu avoir lieu et le festival a réuni dans une forme réduite mais sur le grand plateau de la Scène Nationale d'Albi, 70 jeunes et environ 200 personnes dans le public
- Coordination et organisation efficace au niveau de la Plateforme Occitanie pour travailler à l'échelle de la nouvelle région. Le projet *On reste en contact!*, commande d'écriture à Aurianne Abecassis avec des participants amateurs connectés dans 7 départements reporté deux fois a pu finalement aboutir malgré les obstacles à reprogrammer 7 groupes réunissant plus de 100 amateurs. Le projet *Rêvolte* résidence de recherche et d'écriture de la Compagnie Les petites gens avec Simon Grangeat porté lui aussi par les 7 départements a pu avoir lieu avec de nombreux remaniements de dates

- Points faibles

- Difficulté parfois à partager avec le partenaire la responsabilité de la bonne réalisation de l'action
- La prise de décision à plusieurs partenaires nécessite des modalités de gouvernance partagée et la multiplications des partenaires dans les projets théâtre (Odyssées, Tilt, On reste en contact, etc.) oblige à mettre en place de nouveaux outils et de nouveaux calendriers qui ne sont pas encore toujours bien établis

III – Partenariats

- Partenariat réaffirmé avec la Ville de Gaillac autour des écritures contemporaines et de l'accueil en résidence pour des compagnies en création
- Nouveaux partenariats autour du projet Odyssées 3.0 avec la Communauté de Communes Gaillac-Graulhet
- Nouveaux partenariats avec de nouvelles sollicitations : le CAUE, l'ANRU, mais aussi dans le domaine de culture et publics spécifiques, l'AGAPEI, l'UDEPA

IV – Perspectives

- Développer le projet Odyssées avec un temps fort de master class plus nourri
- Proposer un temps fort autour de la commande d'écriture faite la saison passée à Sylvain Levey pour faire entendre le texte dans le Tarn

- Prospective : évolution, développement, ré-orientation.

- poursuivre le soutien à des équipes ou à des lieux structurants en terme de dynamique de pratique amateur mais aussi de maillage du territoire qui peuvent également alimenter le projet départemental de l'ADDA dans le domaine du théâtre
- Proposer à nouveau dans les années à venir un projet fédérateur en pratique amateur adultes

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

RAPPORT FINANCIER

Compte de résultat 2021

	BP 21	réalisé 21	réalisé 2020	évolution en % entre 2020 et 2021
PRODUITS				
Fonds propres				
Fond dédiés actions 2020 reportées - COVID	***30000***	***30000***	**0,00**	
Recettes				
Vente de produits	*2500*		0,00	
Billetterie	*2700*	1307	3770,00	-28,38%
Buvette	*100*	0	0,00	
Inscription stages formation inter-départementale		797		
Inscription stages musique, danse, théâtre	*8140*	8240	13965,90	-41,72%
Partenariats Théâtre	*28060*	21774	17674,50	58,76%
Partenariats Danse	*44700*	48200	26752,36	67,09%
Partenariats Musique	*21900*	17009	16261,19	34,68%
Communes	*12400*	7080	6080,00	103,95%
Éducation Nationale DSDEN	*6700*	6700	6700,00	0,00%
Total des recettes	***127200***	***111107***	***91203,95***	39,47%
Subventions d'exploitation				
DRAC Occitanie - fonctionnement	*24000*	24000	24000,00	0,00%
DRAC Occitanie - actions	*96000*	81000	81000,00	18,52%
DRAC Occitanie - Plateforme interdept.	*30000*	30000	30000,00	0,00%
Conseil Régional / Régie	*0*	0	42624,76	-100,00%
Ministère de la Culture actions transversales	*2000*	10450	0,00	
Conseil Départemental du Tarn	*510000*	510000	510000,00	0,00%
Conseil Départemental du Tarn / sub. Poste ADDA	*10000*	40000	0,00	
Conseil Départemental du Tarn / Eté dans le Tarn	*12000*	13000	10000,00	20,00%
ASP - Service Civique	*3000*	4487	5164,45	-41,91%
ASP - Aide à l'emploi	*0*	2673		
Total des subventions	***687000***	***715610***	***702789,21***	-2,25%
Produits divers de gestion				
Produits divers	*0*	128	0,00	
Total des Produits divers de gestion	***0***	***128***	**0,00**	
Autres produits				
mécénat	*0*	0	500,00	-100,00%
Transfert charges de personnel (formations)	*1500*	925	2290,83	-34,52%
Total	***1500***	***925***	***2790,83***	-46,25%
Total des produits d'exploitation	***845700***	**857770**	**796783,99**	6,14%
Achats				
Achats de spectacles	*49700*	45407	44375,19	12,00%
Achats de matériels d'équipement	*2000*	2794	1744,23	14,66%
Fournitures administratives	*1800*	1953	1413,66	27,33%
Photocopies	*3200*	2812	1881,12	70,11%
Achats non stockés	*2380*	1317	2243,18	6,10%
Achats partitions	*250*	0	0,00	
Achats places	*3000*	2093	2934,00	2,25%
Total des Achats	***62330***	***56376***	***54591,38***	14,18%
Charges externes				
Location photocopieur - ALKIA/CMC Leasing	*2500*	2181	2193,32	13,98%
Location machine à affranchir - Néopost	*2000*	979	1357,39	47,34%
Locations matériels spectacle	*3400*	4145	2516,46	35,11%
Locations immobilières	*2800*	1198	0,00	
Maintenance matériels	*500*	687	155,66	221,21%
Assurances	*1930*	1703	1703,27	13,31%
Documentation générale	*3450*	3611	2898,88	19,01%
Total des charges externes	***16580***	***14504***	***10824,98***	53,16%
Services extérieurs				
Honoraires - Fidsud/KPMG	*10000*	10428	9976,80	0,23%
Prestation administrative - ORAMA	*6500*	6480	6480,00	0,31%
Formation inter-départementale	*23500*	21904	22419,49	4,82%
Prestations techniques	*17540*	23251	12053,13	45,52%
Prestations artistiques	*142105*	122567	87890,94	61,68%
Prestations de formation	*9160*	2503	29466,02	-68,91%
Prestations com. (gestion site internet Newbox,facebook)	*3000*	5607	4351,24	-31,05%
Adhésions	*1800*	1611	1670,13	7,78%
Aide à la com. (groupes et associations)	*2850*	0	168,00	1596,43%
Communication, éditions	*2400*	1016	0,00	
Création graphique - impression	*3510*	2754	4484,00	-21,72%
Frais de transport collectif	*5380*	2285	756,00	611,64%

Repas et Hébergement formateurs	2700	1056	5275,44	-48,82%
Déplacements formateurs	3100	3998	3807,94	-18,59%
Déplacements pers. permanent / structure	15800	11800	7790,15	102,82%
Rembt frais divers déplacements	2600	1721	1414,12	83,86%
Volontariat SC + FCC (PSC1 + FCC)	3600	3456	2924,64	23,09%
Déplacements artistes	20340	19233	8036,73	153,09%
Repas et Hébergement artistes techniciens	15300	14248	6398,28	139,13%
Missions et réceptions	10300	10028	6971,19	47,75%
cadeaux équipe ADDA fin d'année	0	736		
Téléphonie et autres (internet,ZOOM,Adobe,Deezer, pcloud)	3400	4944	3353,36	1,39%
Frais d'affranchissements	2500	1575	2062,98	21,18%
Services bancaires	200	237	149,44	33,83%
Frais divers	50	0	0,00	
Total des services extérieurs	**307635**	**273438**	**227900,02**	34,99%
Impôts, taxes et versements assimilés				
Taxes sur les salaires	7000	9622	5795,00	20,79%
Taxes formation continue	6000	7178	6408,34	-6,37%
Total des impôts et taxes	**13000**	**16800**	**12203,34**	6,53%
Salaires et charges sociales				
Salaires ADDA	272500	263174	238426,29	14,29%
Salaires formateurs	18660	18581	22144,22	-15,73%
Salaires artistes	5345	8142	5134,63	4,10%
Salaires techniciens	9060	7579	4451,27	103,54%
gratification de stage	500	0	0,00	
Urssaf, audiens, CNP, et autres charges sociales	124500	117743	115863,35	7,45%
frais de formation	2000	1442	460,00	334,78%
Médecine du travail	790	1032	826,99	-4,47%
Congés Payés (départ à la retraite)	0	1332	**0,00**	
Total des Salaires et charges sociales	**433355**	**419025**	**387306,75**	11,89%
Charges diverses de gestion				
Droits Sacem, SACD	1500	1663	338,69	342,88%
Autres droits d'auteurs	8000	6791	9889,78	-19,11%
Total des autres charges	**9500**	**8454**	**10228,47**	-7,12%
Dotations aux amortiss.et provisions				
Dotations aux amortiss.	3800	4706	3573,05	6,35%
Engagement à réaliser sur ressources affectées	0	47500	30000,00	-100,00%
Total des dotations aux amortiss.	**3800**	**52206**	**33573,05**	-88,68%
Total des charges d'exploitation	**846200**	**840803**	**736628**	14,87%
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-500**	**16967**	**60156**	-100,83%
Produits financiers	600	466	471,56	27,24%
Total des produits divers de gestion	**600**	**466**	**471,56**	27,24%
Charges financières				
Frais financiers et agios	100	0	0	
Total des charges financières	**100**	**0**	**0**	
RESULTAT FINANCIER	**500**	**466**	**471,56**	6,03%
RESULTAT COURANT	**0**	**17433**	**60627,56**	-100,00%
Produits exceptionnels				
Produits divers de gestion	0	10	113,59	-100,00%
Produits exceptionnels	0	0	2250,71	-100,00%
Total des produits exceptionnels	**0**	**10**	**2364,30**	-100,00%
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles de gestion	0	668	1902,49	-100,00%
Total des charges exceptionnelles	**0**	**668**	**1902,49**	-100,00%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**-658**	**461,81**	-100,00%
TOTAL DES PRODUITS	**846300**	**858246**	**799619,85**	5,84%
TOTAL DES CHARGES	**846300**	**841471**	**738530**	14,59%
RESULTAT	**0**	**16775**	**60639,37**	

Télétransmis le 12/08/2022 - 2022213a13b185581-DE

État comparatif charges et produits par classe comptable et % d'évolution sur 4 ans

CHARGES	2021	% entre 20 et 21	2020	2019	2018	PRODUITS	2021	% entre 20 et 21	2020	2019	2018
60- Achats	56376	3,27%	54591	107575	54465	70- produits	111107	21,82%	91204	149031	127823
61- services extérieurs	14504	33,99%	10825	15101	22307	71- production stockée			0	0	0
62- autres services extérieurs	273438	19,98%	227900	291511	323195	72- production immobilisée			0	0	0
63- impôts et taxes	16800	37,67%	12203	12296	13403	74- subventions, participations	715610	1,89%	702340	686441	732109
64-salaires et charges sociales	419025	8,19%	387307	384004	459028	75- autres produits	128	-79,12%	613	3055	11
65- autres charges de gestion	8454	-17,34%	10228	8515	5550	76- produits financiers	466	-1,06%	471	758	835
66- charges financières	0		0	0	24	77- produits exceptionnels	10	-99,56%	2251	1226	2232
67- charges exceptionnelles	668	-64,88%	1902	210	143	78- reprise sur amortissements	30000		0	0	0
68- dotations aux amortis. et prov.	52206	55,50%	33573	3829	4031	79- transfert de charges	925	-59,61%	2290	1250	7835
TOTAL DES CHARGES	841471	13,94%	738529	823041	882146	TOTAL DES PRODUITS	858246	7,39%	799169	841761	870845

Télétransmis le 12/04/2022 - 13a13b185581-DE

État comparatif structure des ressources

RESSOURCES	BP 2021	évolution	RÉALISÉ 2021			évolution	RÉALISÉ 2020			évolution	RÉALISÉ 2019		
			Montants	POURCENTAGES			Montants	POURCENTAGES			Montants	POURCENTAGES	
				par rapport aux produits	par rapport aux subventions			par rapport aux produits	par rapport aux subventions			par rapport aux produits	par rapport aux subventions
Subventions													
CONSEIL DEPARTEMENTAL	***532 000***	***-5,51%***	**563 000**	**65,64%**	**79,10%**	***8,27%***	**520 000**	**65,07%**	**73,20%**	***0,00%***	**520 000**	**62,27%**	**76,07%**
RND#4 / été dans le Tarn	*12 000*		13 000								10 000		
sub. Poste coordo.			40 000										
MINISTERE de la CULTURE	***150 000***	***11,11%***	**135 000**	**15,74%**	**18,97%**	***0,00%***	**135 000**	**16,89%**	**19,00%**	***0,00%***	**135 000**	**16,17%**	**19,75%**
Fonctionnement	*24 000*	*0,00%*	24 000	2,80%	3,37%	***0,00%***	24 000	3,00%	3,38%	*0,00%*	24 000	2,87%	3,51%
Actions	*96 000*	*18,52%*	81 000	9,44%	11,38%	***0,00%***	81 000	10,14%	11,40%	*0,00%*	81 000	9,70%	11,85%
Plateforme interdépartementale	*30 000*	*0,00%*	30 000	3,50%	4,21%	***0,00%***	30 000	3,75%	4,22%	*100,00%*	30 000	3,59%	4,39%
CONSEIL REGIONAL	***2 000***		**0**	**0,00%**	**0,00%**	***-100,00%***	**42 624**	**5,33%**	**6,00%**	***479,60%***	**7 354**	**0,88%**	**1,08%**
Autres actions	*2 000*		0	0,00%	0,00%	*#DIV/0!*	0	0,00%	0,00%	*-100,00%*	5 000	0,60%	0,73%
Stage Régie (biennal)	*0*	*100,00%*		0,00%	0,00%	*-100,00%*	42 624	5,33%	6,00%	*100,00%*	2 354	0,28%	0,34%
EDUCATION NATIONALE	***6 700***	***0,00%***	**6 700**	**0,78%**	**0,94%**	***0,00%***	**6 700**	**0,84%**	**0,94%**	***0,00%***	**6 700**	**0,80%**	**0,98%**
ACSE		***0,00%***		**0,00%**	**0,00%**	***0,00%***		**0,00%**	**0,00%**	***100,00%***		**0,00%**	**0,00%**
COMMUNES	***12 400***	***75,14%***	**7 080**	**0,83%**	**0,99%**	***16,45%***	**6 080**	**0,76%**	**0,86%**	***-58,07%***	**14 500**	**1,74%**	**2,12%**
Reprise subv. Exercice antérieur	***0***	***0,00%***	**0**	**0,00%**	**0,00%**	***100,00%***	**0**	**0,00%**	**0,00%**	***0,00%***	**0**	**0,00%**	**0,00%**
TOTAL DES SUBVENTIONS	***703 100***	***-1,22%***	**711 780**	**82,98%**		***0,19%***	**710 404**	**82,82%**		***3,93%***	**683 554**	**79,69%**	
Reprise sur fonds propres													
Indemnités de Service Civique	*3 000*	*0,00%*	4 487	0,52%	3,17%	*100,00%*	3 826	0,48%	4,50%	*0,00%*	2 483	0,30%	1,67%
RECETTES PROPRES (dont fonds dédié)	*140 200*	*-0,92%*	141 503	16,50%		*66,59%*	84 939	9,90%		*-43,01%*	149 031	17,37%	
TOTAL DES PRODUITS	***846 300***	***-1,34%***	**857 770**	*99,48%*		***7,33%***	**799 169**	*92,72%*		***-4,30%***	**835 068**	*97,06%*	

BILAN ANALYTIQUE

Compte de résultat analytique 2021 – comparatif 2020

ACTIONS	COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE 2021					COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE 2020				
	CHARGES		PRODUITS			CHARGES		PRODUITS		
	montant	% sur budget total action	montant	% sur budget total action	RESULTATS	montant	% sur budget total action	montant	% sur budget total action	RESULTATS
ÉDUCATION ARTISTIQUE										
Musique	25259	8,27%	21519	9,08%	-3740	27174	8,90%	22426	9,46%	-4748
Danse	72240	23,66%	69900	29,48%	-2340	52241	17,11%	47997	20,24%	-4244
Théâtre	49818	16,32%	32700	13,79%	-17118	43714	14,32%	24564	10,36%	-19150
TOTAL EDUCATION ARTISTIQUE	**147317**	**48,25%**	**124119**	**52,35%**	**-23198**	**123129**	**40,33%**	**94987**	**40,06%**	**-28142**
FORMATION										
Accompagnement Pratiques Amateurs										
Musique	31827	10,42%	22271	9,39%	-9556	17255	5,65%	17966	7,58%	711
Danse	24008	7,86%	23074	9,73%	-934	15711	5,15%	22636	9,55%	6925
Théâtre	30026	9,83%	17568	7,41%	-12458	14592	4,78%	8878	3,74%	-5714
Publics spécifiques										
TOTAL APA	**85861**	**28,12%**	**62913**	**26,53%**	**-22948**	**47558**	**15,58%**	**49480**	**20,87%**	**1922**
Formation Professionnelle										
Stage Régie		0,00%		0,00%	0	38887	12,74%	48271	20,36%	9384
TOTAL FP	**0**	**0,00%**	**0**	**0,00%**	**0**	**38887**	**12,74%**	**48271**	**20,36%**	**9384**
TOTAL FORMATION	**85861**	**28,12%**	**62913**	**26,53%**	**-22948**	**86445**	**28,31%**	**97751**	**41,23%**	**11306**
DIFFUSION										
Musique	10041	3,29%	11566	4,88%	1525	4121	1,35%	11102	4,68%	6981
Danse	32082	10,51%	23608	9,96%	-8474	29530	9,67%	13300	5,61%	-16230
soutien aux structures	30000	9,83%	14907	6,29%		25153	8,24%	14715	6,21%	-10438
TOTAL DIFFUSION	**72123**	**23,62%**	**50081**	**21,12%**	**-6949**	**58804**	**19,26%**	**39117**	**16,50%**	**-19687**
TOTAL ACTIONS	**305301**	**100,00%**	**237113**	**100,00%**	**-53095**	**268378**	**87,91%**	**231855**	**97,78%**	**-36523**
TOTAL STRUCTURE	**527691**		**612654**			**470152**		**567315**		
TOTAL GENERAL	**832992**		**849767**		**16775**	**738530**		**799170**		**60640**

Télétransmis le 12/10/2022 13a13b185581-DE

État comparatif produits et charges de structure sur 3 ans

ANNÉES	2021	2020	2019
PRODUITS			
Reprise sur fonds propres			
fonds dédié report actions COVID	30000		
Recettes propres			
Subventions d'exploitation			
Ministère de la Culture - fonctionnement	24000	24000	24000
Ministère de la Culture - actions transversales / formation	30450	24087	25531
Conseil Départemental	563000	510000	510000
Communes			
Total des subventions	**617450**	**558087**	**559531**
Total des Produits divers de gestion	**10**	**13**	**10**
Total transfert de charges	**925**	**2950**	**985**
Indemnités de Service Civique	**4487**	**3826**	**2483**
Total des produits d'exploitation	**652872**	**564876**	**563009**
CHARGES			
Total des Achats	7888	5900	7314
Total des charges externes	8937	6386	6647
Total des services extérieurs	91780	71775	83155
Total des impôts et taxes	15845	8950	11351
Total des Salaires et charges sociales	407482	333055	334900
Total des dotations aux amortiss. et provisions	5669	3829	3829
Total des charges d'exploitation	**537601**	**429895**	**447196**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**115271**	**134981**	**115813**
Total des produits financiers	466	471	758
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER	**466**	**471**	**758**
RESULTAT COURANT	**115737**	**135452**	**84337**
Total des produits exceptionnels	10	40	1226
Total des charges exceptionnelles	668	2232	210
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**-2192**	**1016**
TOTAL DES PRODUITS	**653348**	**565387**	**564993**
TOTAL DES CHARGES	**538269**	**432127**	**447406**
RESULTAT	**115079**	**133260**	**117587**

CHAPITRE II

CDT

[Comité Départemental du Tourisme]

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE



LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Comité Départemental du Tourisme du Tarn



TARN
OCCITANIE

ÉDITO

L'impact de la crise covid pèse encore de manière sensible sur l'activité touristique 2021, mais, après une saison estivale 2020 difficile, la fréquentation touristique dans le Tarn atteint presque son niveau d'avant-crise en juillet-août 2021. Une bonne saison touristique qui a été, à nouveau, boostée par la clientèle de proximité et les premiers retours de la clientèle étrangère notamment espagnole et belge.
Le Tarn a été classé en France en 2ème position des destinations tendances sur Airbnb. Le territoire tarnais a su jouer la carte de la pleine nature et de la « campagne » avec le retour aux vraies valeurs, à l'authenticité non galvaudé, à la découverte du local et du bien-être.

Dans ce contexte sanitaire encore fragile et extrêmement concurrentiel, le CDT a fait le choix de maintenir l'attractivité de nos territoires et de valoriser l'offre de nos professionnels par un rythme d'action de promotion régulier et soutenu.

La sortie du premier Guide du Routard dédié au TARN « entre Nature et Patrimoine » en mai 2021 permet d'ancrer le département comme véritable destination touristique et reste un excellent levier de promotion grâce à la puissance de leur réseau de diffusion.
Le plan de communication « Le Tarn vous veut du bien » s'est déployé sur nos marchés de proximité Toulousain et Montpelliérain avec un large réseau d'affichage et une forte campagne social média. Sa puissance et sa répétition ont permis d'atteindre plus de 2 millions de personnes.
Le magazine « Le Petit Espanté » et sa déclinaison en livrets thématiques printemps et automne ont été très plébiscités. Le site internet tourisme-tarn.com dépasse le million de visiteurs et enregistre une progression de plus de 12% par rapport à l'année dernière. Enfin, la nouvelle application « Balades et Randos » sortie en mai 2021, innovante et pratique, répond aux besoins de nature de nos visiteurs.

Au-delà d'une campagne de communication offensive, les équipes de Tarn Tourisme sont restées particulièrement mobilisées et se sont concentrées à soutenir le mieux possible les professionnels du tourisme tarnais avec l'envoi régulier de newsletters et l'animation de webinaires thématiques pour partager les bonnes pratiques sur le numérique, la commercialisation, les relations presse et gagner en performance.

Le secteur du tourisme a été fortement accompagné par le Département dans le cadre d'un plan de soutien au bénéfice de l'emploi et de l'économie grâce à des aides d'investissements d'urgence et durables.
Les aides reflètent la volonté de renforcer la qualité des hébergements touristiques et la montée en gamme pour rester conformes aux attentes de la clientèle. Par ailleurs, le partenariat avec la région Occitanie sur le déploiement du label Qualité Tourisme Occitanie Sud de France permet d'optimiser la qualité de l'accueil et de l'offre touristique.
Les efforts de qualité dans l'offre générale doivent être poursuivis. Le conseil départemental à côté du conseil régional y contribue avec un programme d'aides conséquentes pour la qualification des équipements, les critères nature, randonnée, paysage, patrimoine, terroir et gastronomie ne sont pas suffisants.

Le touriste a pris l'habitude de trouver sur les lieux de ses vacances : le confort, la diversité et la haute qualité des équipements. Le Tarn doit être rendez-vous de cette excellence.

L'animation de nos sites et de nos lieux d'accueil est donc tout aussi important.
Après la dépression de cette dernière année, nous devons tous aider le secteur associatif et professionnel à redémarrer avec la même énergie que par le passé.
Le Tarn pouvait s'enorgueillir de la qualité de ses animations. Il ne faut pas perdre cet attrait.

Poursuivre le travail sur la notoriété du Tarn est fondamental en mettant en avant la diversité de l'offre dans une dimension bien-être : la nature, les paysages, le patrimoine, le terroir.

Au-delà des actions mutualisées déjà engagées, Tarn Tourisme poursuit une stratégie de convergence avec les territoires. De nombreux projets font l'objet d'une réflexion collective et d'une animation départementale et/ou locale : le Club Observatoire, le Club APIDAE, les différents groupes de travail sur la taxe de séjour, le marketing ou la relation client doivent préfigurer une nouvelle forme d'organisation performante.
Un fort partenariat avec nos homologues départementaux (G4) et le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs renforce nos dispositifs de communication sur le marché francais et nos cibles européennes.
Nous sommes aujourd'hui face à un fort enjeu d'attractivité pour conforter le Tarn comme destination de vacances toute l'année avec ses destinations et son bouquet d'offres.

Le Tarn représente plus de 5,1 millions de nuitées touristiques, plus de 300 000 euros de retombées économiques et près de 5000 emplois touristiques soit 3.55% de l'emploi tarnais.

Le tourisme de demain est incertain mais tout nous laisse à croire que le Tarn a toutes ses cartes à jouer pour répondre à une clientèle en quête d'un tourisme plus raisonné, plus durable, plus local.

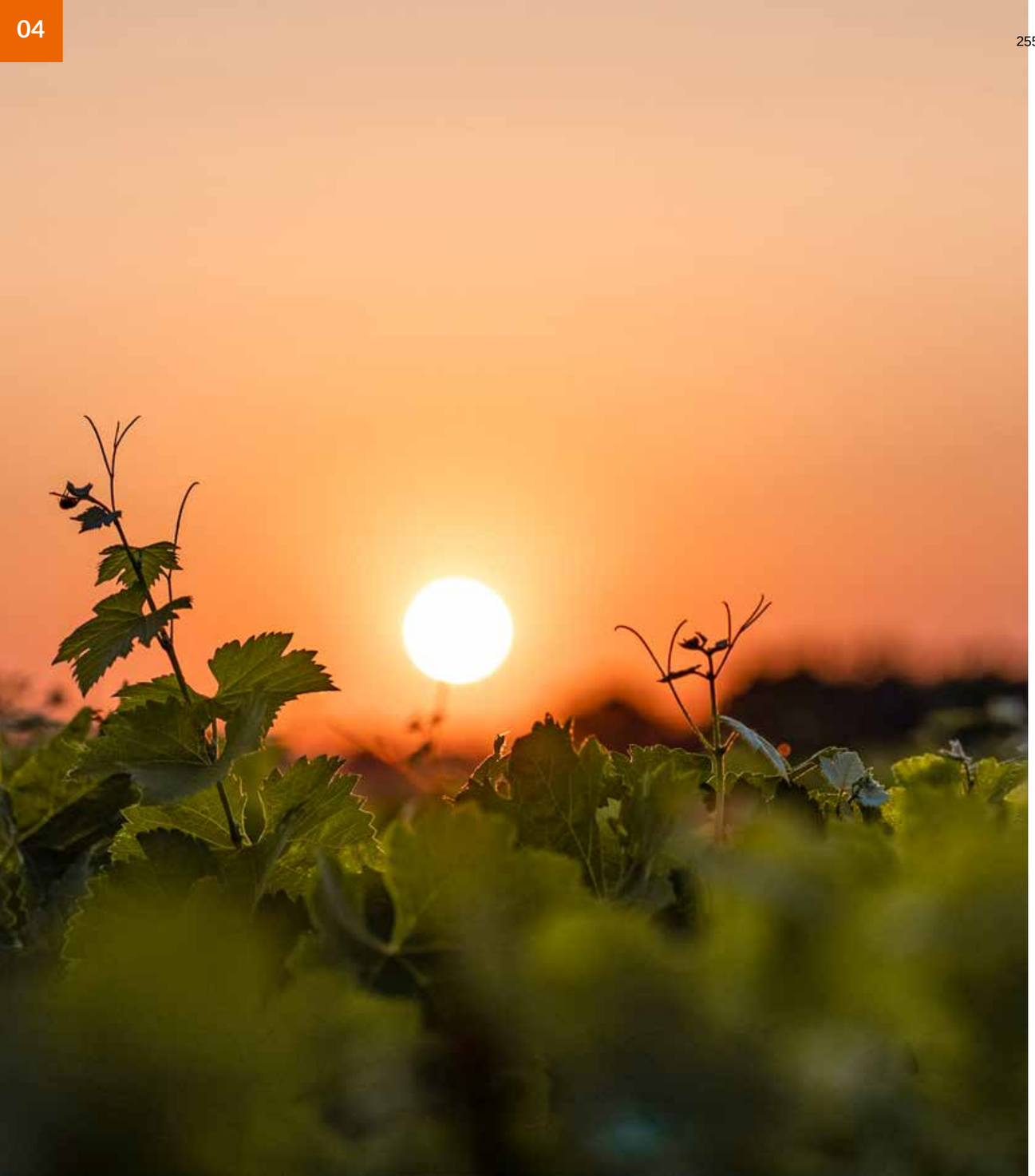


PAUL SALVADOR

Président
Comité Départemental
du Tourisme du Tarn



Téléchargé le 12/04/2022 sur www.cairn.info (IP: 213.41.185.58)



NOS ORIENTATIONS STRATÉGIQUES INNOVATION ET PARTENARIAT

La stratégie du Comité Départemental du Tourisme doit :

RESPECTER LES VOLONTÉS FONDAMENTALES DU DÉPARTEMENT

Impact en termes de **solidarité et égalité des territoires** (loi NOTRe)

Impact en matière d'**attractivité des destinations Tarnaises**

Impact en matière de **professionnalisation de l'offre et des acteurs**

Impact en matière d'**efficience de l'argent public investis : €, emplois, mutualisation des ressources**

EN PRENANT EN COMPTE L'ÉVOLUTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT

"Un environnement touristique en pleine mutation économique, sociologique et sociétale accélérée par la révolution du e-tourisme."

ET EN MAÎTRISANT LES RESSOURCES DISPONIBLES

VERS UNE STRATÉGIE D'INNOVATION

Résolument tournée vers le client consommateur en capitalisant sur le savoir-faire numérique de la Destination :

Redéploiement de nos ressources autour du digital.
Montée en compétences des équipes, mode gestion projet et automatisation des process.

Une stratégie de contenus **créatrice de valeur** pour les destinations et les clients.

Création de nouveaux services orientés client

Stratégie de communication offensive orientée **social média et relations presse.**

ET UNE STRATÉGIE DE PARTENARIAT

Avec les territoires permettant de mutualiser les ressources autour de nos expertises clés :

Coopération à géométries variables favorable à l'attractivité de nos destinations

(Parc naturel régional du Haut Languedoc, Agropoint, Comité Régional du Tourisme, Comités Départementaux du Tourisme : Hérault, Aude, Tarn-et-Garonne, Gers, Haute-Garonne, Aveyron…).

Tél : 05 63 21 28 41 - 06 28 60 01 12 - 06 25 07 20 22 - 213a13b185581-DE

PRÉSIDENCE



Paul Salvador
PRÉSIDENT

DIRECTION



Valérie Escande
DIRECTRICE

ADMINISTRATION



Aurélie Bonfiglio
ASSISTANTE DE DIRECTION
MARCHÉS PUBLICS
TOURISME ET HANDICAP
DPO



Christine Monthieu
COMPTABLE



Stéphanie Daurelle
AIDE COMPTABLE
ET ADMINISTRATIF

OBSERVATOIRE



Audrey Mertes
CHARGÉE DE MISSION
OBSERVATOIRE TOURISTIQUE

LOGISTIQUE



Thierry Sourd
LOGISTIQUE ET GESTION
DE LA DOCUMENTATION

APIDAE



Dorian Cabot
ANIMATEUR RÉSEAU APIDAE
SYSTÈME D'INFORMATION TOURISTIQUE

PROMOTION



Céline Gonzalez
CHARGÉE PROMOTION
/ PASS TARN / PLEINE NATURE

DIGITAL



Claire Dubuisson
RESPONSABLE
MARKETING



Pascale Walter
CONTENT MANAGER /
PRODUCTION DE CONTENUS /
PHOTOTHÈQUE



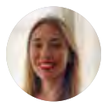
Alexandra Fache
CHARGÉE DE MISSION
MARKETING
RELATIONNEL (GRC)



Jessica Bayle
COMMUNITY MANAGER
ANIMATRICE NUMÉRIQUE
DU TERRITOIRE



Chloe Bessettes
ASSISTANTE
DE COMMUNICATION



Clara Reinhardt
ASSISTANTE
DE COMMUNICATION
EN ALTERNANCE



Loïs Dalla-Riva
ASSISTANTE GRC
EN ALTERNANCE

COMMUNICATION



Christian Rivière
CHARGÉ DE RELATIONS PRESSE
PRESS OFFICER



Valérie Boutet
ATTACHÉE DE PRESSE
COMMUNICATION



Cathy Belugou
SALONS
CLUB DES SITES

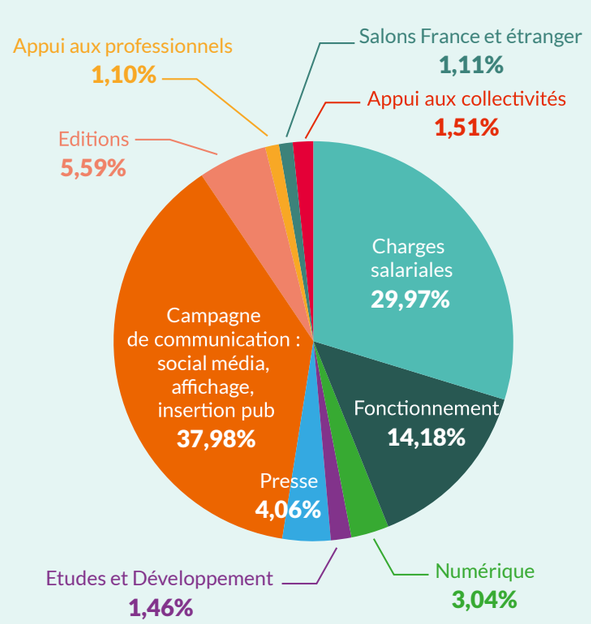
NOS RESSOURCES

Budget 2021 : 2 244 510 €

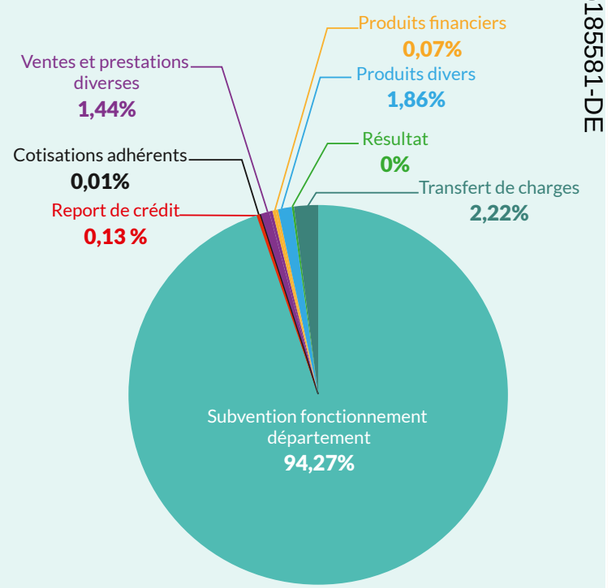
Plus de 50% de notre budget est consacré aux actions de promotion et communication.

Équivalent temps-plein en 2021 : **15**

DÉPENSES 2021



RECETTES 2021



Tél : 05 63 77 12 80 - 2022/0013a13b185581-DE



SOMMAIRE

02 **AXE 1**
Renforcer l'évaluation et l'observation économique du territoire

04 *Chiffres clés en 2021 dans le Tarn*

06 *Enquêtes et études ciblées*

08 **AXE 2**
Développer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les Destinations Tarnaises

09 *Espace de valorisation des destinations tarnaises et espace rando : Espace Reynes*

11 *Une stratégie de communication offensive*

14 *Stratégie des moyens - éditions - guides locaux*

15 *Des campagnes publicitaires impactantes*

20 *Des Relations presse renforcées*

21 *Une communication accentuée sur les marchés européens*

22 *Des salons thématiques et opérations de promotion de proximité*

23 *Le Pass Tarn*

24 *Une Stratégie numérique renforcée :*

Un site internet de séduction grand public tourisme-tarn.com

26 *Une forte présence sur les réseaux sociaux*

28 *Partenariats*

29 *Le Club des sites*

30 **AXE 3 :**
Contribuer à la professionnalisation des acteurs montée en gamme de l'offre et accompagnement des acteurs

31 *APIDAE : une plateforme de données collaborative*

33 *Destination campagne*

Démarches qualité et de progrès

35 *Tourisme et Handicap*

36 **AXE 4**
Optimiser l'accueil et le cycle relationnel client

37 *Newsletters et e-mailings*

37 *Contenu personnalisé*

38 *Jeux concours / partenariats*

39 *Projet régional – GRC partagée*

Tél : 05 63 36 36 36 - Fax : 05 63 36 36 37 - www.tourisme-tarn.com - Siret : 130 028 413 00012 - APE 7990Z - TVA intracommunautaire : FR 22 130 028 413
Téléchargé le 20/02/2022 sur https://www.tarn-tourisme.com/upload/docs/application/pdf/2022-02/plan_strategique_de_developpement_touristique_2022-2028.pdf
Tél : 05 63 36 36 36 - Fax : 05 63 36 36 37 - www.tourisme-tarn.com - Siret : 130 028 413 00012 - APE 7990Z - TVA intracommunautaire : FR 22 130 028 413
Téléchargé le 20/02/2022 sur https://www.tarn-tourisme.com/upload/docs/application/pdf/2022-02/plan_strategique_de_developpement_touristique_2022-2028.pdf

1 AXE

Renforcer l'évaluation et l'observation économique

CHIFFRES CLÉS DU TARN EN 2021

page 03

ENQUÊTES ET ÉTUDES CIBLÉES

page 06



EN FRANCE

"Grâce à une saison estivale dynamique et une fin d'année enregistrant une fréquentation loisirs toujours en progrès et un rebond des flux d'affaires, la France confirme son leadership européen en termes de recettes touristiques internationales. A fin novembre 2021, elles atteignent ainsi 31,4 Md€, soit un niveau supérieur de 20,8% à celui de l'Espagne."

Extrait Note de Conjoncture janvier 2022 – Atout France

"Restés au pays, les touristes français ont sauvé la saison estivale"

Selon les professionnels, **six Français sur dix sont partis en juillet-août, et sont restés à 89 % en France**. L'activité touristique a été forte sur le littoral, mais moins bonne dans la moitié nord. […] Ce taux de départ, en hausse de six points par rapport à 2020, selon ADN Tourisme […] **Cette francophilie estivale devrait contribuer à une fréquentation touristique dans les mêmes eaux que celle du cœur de l'été 2019. Pas de quoi compenser les fermetures du début d'année, soulignent aussitôt les hébergeurs,** dont le bilan estival ne pourra être dressé qu'à l'issue d'un mois de septembre qui se présente bien. […] La **Bretagne et la Normandie, seuls territoires en retrait** par rapport à l'été 2020, blâment la grisaille. […]. **Les Français ont pris l'habitude de décider de leurs vacances au dernier moment.** Chez Pierre et vacances-Center Parcs, où les taux d'occupation sont légèrement supérieurs aux standards « pré-Covid-19 », 39 % des séjours ont été réservés dans les quinze jours précédents. Un sur deux réservés dans les Villages Vacances France (VVF) s'est fait à moins de trois semaines de l'arrivée.

Extrait Le Monde, par Clément Guillou, le 01 septembre 2021.

EN OCCITANIE

"Après un printemps plutôt réussi et un mois de juillet prometteur, les résultats du mois d'août **confirment la bonne saison des professionnels du tourisme de la région** et ce, sur l'ensemble des destinations. **Alors que 2020 avait connu une affluence record en zones montagne et campagne, l'été 2021 voit un rééquilibrage des territoires** au profit du littoral (qui retrouve son niveau de 2019) et une embellie des métropoles (Montpellier notamment). **Portée par la clientèle française**, cette embellie est également à mettre à l'actif **des clientèles étrangères européennes dont le retour progressif** constitue une autre bonne nouvelle pour l'économie touristique régionale. Les résultats sont à nuancer pour Lourdes et l'hôtellerie traditionnelle et **il est à noter également qu'une part importante des nuitées touristiques en Occitanie relèvent du secteur non marchand** […]. (l'Occitanie est la 1ère région de France en nombre de résidences secondaires : 510 000). **L'été 2021 enregistre de très belles performances sur l'hébergement locatif et l'hôtellerie de plein-air**, à l'instar des colonies de vacances, des villages de vacances et des résidences de tourisme. **L'hôtellerie n'a pas encore retrouvé sa « vitesse de croisière »**, mais progresse cependant avec 67% de taux d'occupation dans les villes (source MKG). Finalement, la saison estivale qui s'achève permet de dresser un bilan record, probablement imputable à une météo favorable et à l'image positive de la destination Occitanie […]."

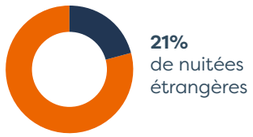
Extraits - Dossier de Presse_ Bilan de la saison estivale 2021- CRT Occitanie

Tél : 05 63 21 28 28 - Fax : 05 63 21 28 29 - www.tarn-tourisme.com - Siret 13001213a13b185581-DE

CHIFFRES CLÉS DU TARN EN 2021

6.6 MILLIONS DE NUITÉES TOURISTIQUES

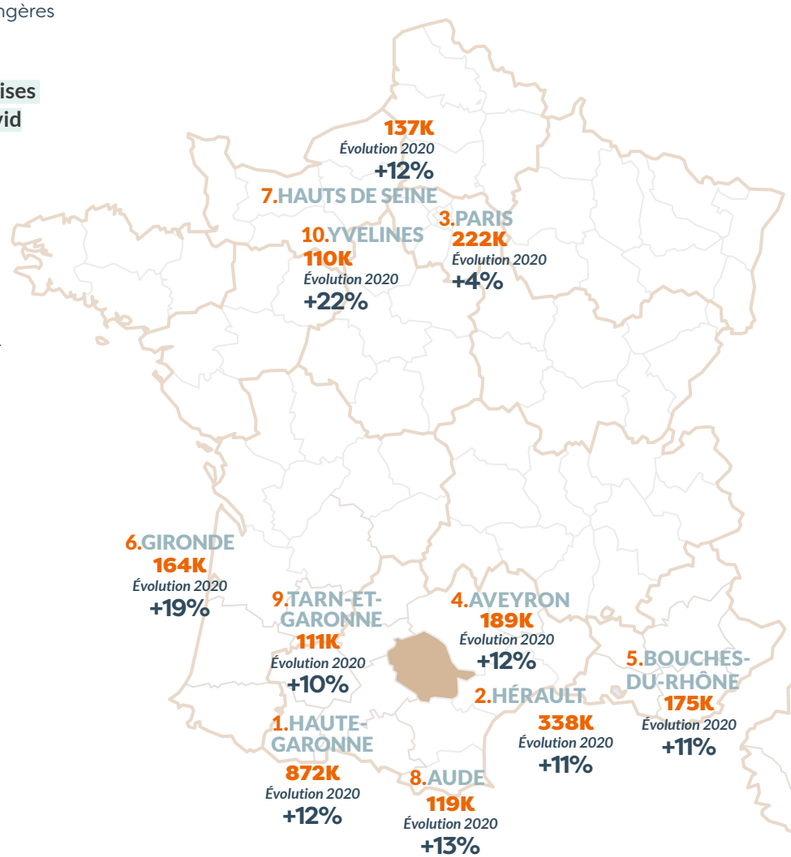
soit ↗ 15%/ 2020 et ↘ 12%/2019



La proportion de nuitées françaises est en hausse depuis la crise covid

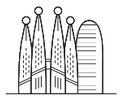
↗ **7pts**/2019

EVOLUTION DES PRINCIPALES CLIENTÈLES FRANÇAISES PAR DÉPARTEMENT D'ORIGINE



PRINCIPALES CLIENTÈLES ÉTRANGÈRES ET ÉVOLUTION

Part des nuitées/tot nuitées étrangères 2021



13%
ESPAGNE
↗ 40% /2020



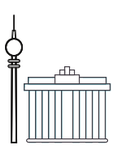
11%
BELGIQUE
↗ 25% /2020



10%
ROYAUME UNI
↘ 6% /2020



10%
PAYS-BAS
↗ 6% /2020



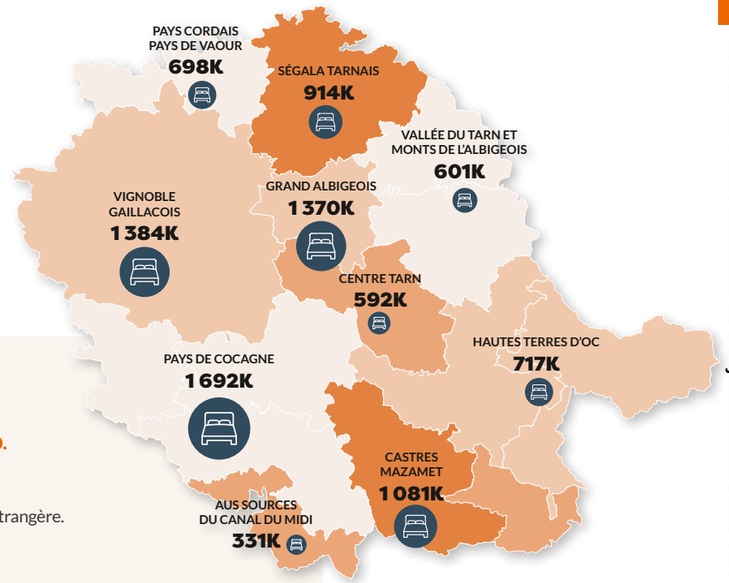
7%
ALLEMAGNE
↘ 6% /2020

Toutes les clientèles étrangères restent en dessous du niveau d'avant crise. Forte hausse de la clientèle Espagnole et Belge en 2021. La clientèle Britannique est toujours en net recul.



NUITÉES TOTALES 2021 (FRANÇAIS ET ÉTRANGERS) PAR TERRITOIRE

(évolution/2020)



ZOOM SUR JUILLET/ AOÛT

Des nuitées touristiques en hausse sur juillet et août qui arrivent à un niveau supérieur à 2019.

↗ **7%**/2020
↗ **5%**/2019

grâce à la clientèle française qui compense la perte de clientèle étrangère.

Comme en 2020, une saison toujours boostée par la clientèle de proximité et locale. Sur l'été, les principaux départements d'origine des visiteurs restent identiques



4/10 touristes *qui ont passé une nuitée dans le Tarn sont originaires d'Occitanie.*

***A noter :** une clientèle parisienne toujours bien présente et qui arrive en 4ème place.*

Sur la pleine saison, on observe un retour de la clientèle étrangère même si elle reste altérée par rapport à 2019.

1. BELGIQUE
2. PAYS-BAS
3. ROYAUME UNI

7/10 excursionnistes *sont originaires d'Occitanie. Toujours plus d'excursions à la journée de la part de la clientèle régionale. Les visites à la journée sont en hausse en comparaison à 2020,*

Des demandes toujours très fortes sur l'hébergement locatif (en juillet : TO +6pts/2020). Le Tarn classé en 2ème position des destinations tendances sur Airbnb* pour les mois d'août et septembre.

* Dans un communiqué du 9 août, Airbnb a classé le Tarn dans le top 10* des destinations tendances Pour les recherches effectuées entre le 1er juin et le 28 juillet pour une arrivée en août-septembre.
Source : communiqué de presse bilan de la saison estivale 2021 Tarn Tourisme

ESTIMATION RECETTES LIÉES AU TOURISME EN 2021

309 MILLIONS EUROS
DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Estimation : nuitées FVt Orange* panier moyen/jour/personne

L'HEBERGEMENT MARCHAND EN 2021

LOCATIF :

Taux d'occupation : **51%** (↗ 6pt/2020)
près de **558 000 nuits réservées** (↗ 13%)

34 € millions
de revenu généré (+52%)
Source : Airdna, 2021, sur 4 300 offres répertoriés dans le Tarn (Airbnb, Abritel, Homeways)

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Une clientèle française en hausse mais qui ne compense pas tout à fait la perte des étrangers, des emplacements équipés qui sont encore plus plébiscités.
282 277 nuitées globales
(↘ 2%/ 2019)
(↗ 5% hausse des nuitées françaises)

28.3%
(en↗ sur les emplacements équipés)
Source : Insee 2021, pas de données en 2020

Tél : 11 rue Séverac 12000 Rodez
Transmis le : 12/04/2022 13a13b185581-DE

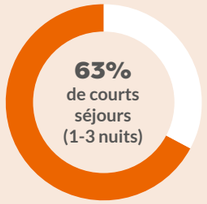
ENQUÊTES ET ÉTUDES CIBLÉES

PROFIL DES TOURISTES FRANÇAIS DANS LE TARN

MOYENNE D'ÂGE
45,9 ans

CSP
39% PCS+
37% d'inactifs

DURÉE MOYENNE DE SÉJOUR
4,7 nuits
en moyenne



MOTIVATIONS DE VENUE DANS LE TARN

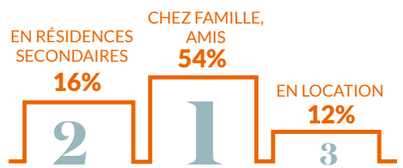


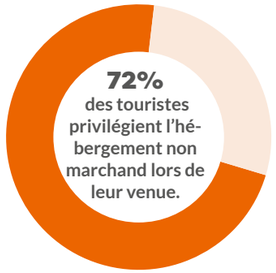


ETUDE SUIVI DE LA DEMANDE TOURISTIQUE

TNS Sofres/Kantar sur les voyages des français dans le Tarn (en 2018 et 2019). Cette étude nous a permis d'actualiser les données de profil de clientèles des touristes français dans le Tarn et d'étudier les parts de marché du Tarn.

MODES D'HÉBERGEMENT





DÉPENSE MOYENNE / NUIT / TOURISTE

Source étude CSD CRTL/Tarn Tourisme 2020

43€ au global

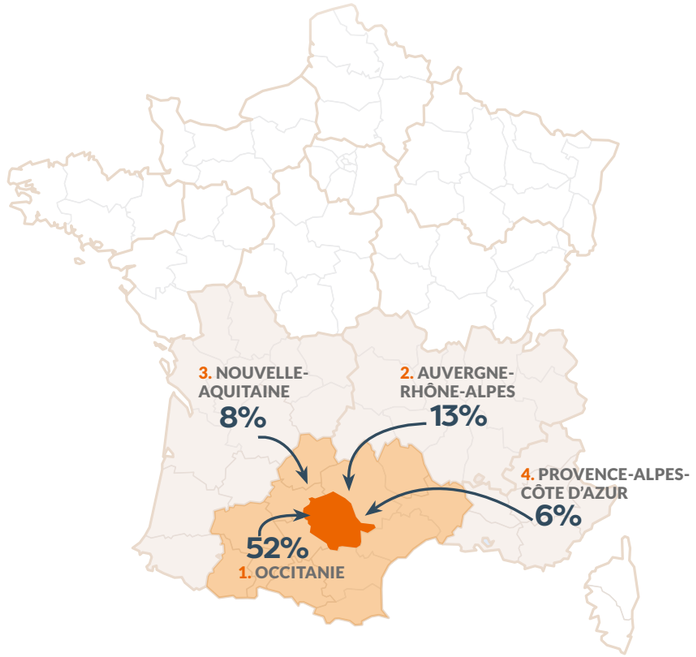
66€ en hébergement marchand

32€ en hébergement non marchand



ORIGINE DES VISITEURS :

Plus de la moitié du bassin de clientèle du Tarn vient de l'Occitanie (52%) et plus d'un quart des régions limitrophes : Auvergne-Rhône-Alpes (13%) suivi de Nouvelle-Aquitaine (8%) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (6%).



PARTS DE MARCHÉ DU TARN AU NIVEAU RÉGIONAL

12,3%

(sur les voyages effectués en région Occitanie)



AXE 2

ESPACE DE VALORISATION DES DESTINATIONS TARNAISES ET ESPACE RANDO : ESPACE REYNES
page 09

UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION OFFENSIVE
page 09

UNE STRATÉGIE DE PRODUCTION DE CONTENUS ULTRA QUALITATIFS
page 11

DES ÉDITIONS
page 12

LA CAMPAGNE DE RELANCE LE TARN VOUS VEUT DU BIEN
page 15

DES RELATIONS PRESSE RENFORCÉES
page 20

DES SALONS THÉMATIQUES ET OPÉRATIONS DE PROMOTION DE PROXIMITÉ
page 21

LE PASS TARN
page 22

STRATÉGIE NUMÉRIQUE RENFORCÉE :
• Un site internet de séduction grand public tourisme-tarn.com
• Une forte présence sur les réseaux sociaux
• Communication digitale : newsletter et e-mailing
page 25

LES MARCHÉS CIBLÉS : ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE ET ŒNOTOURISME
page 28

CLUB DES SITES
page 29

2 AXE

Développer l'attractivité du territoire



ESPACE DE VALORISATION DES DESTINATIONS TARNAISES ET ESPACE RANDO :

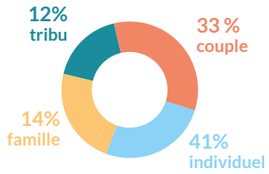
ESPACE REYNES

FRÉQUENTATION 2021 :

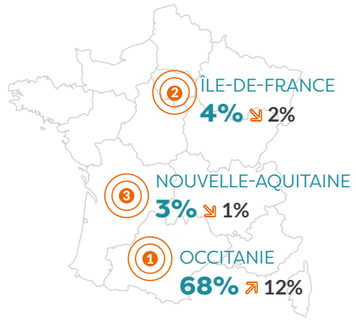
BILAN GLOBAL

5687
personnes

PROFIL DES VISITEURS



TOP 3 DES REGIONS D'ORIGINE DE LA CLIENTELE FRANCAISE



FRÉQUENTATION ÉTRANGÈRE

Compte tenu du contexte faible proportion d'étrangers

96 %
d'origine française

Puis Espagne / Belgique / Pays bas

Identique aux années précédentes concernant les origines mais proportion est inférieure (90 % en 2019)

TOP DES DEMANDES :

1. ACTIVITÉS DE LOISIRS :
   Randonnées
   Cyclotourisme
   Lieux de baignade, activités nautiques
2. SERVICES PRATIQUES, INFORMATIONS générales
3. CARTE, LE PETIT ESPANTÉ

Identique à 2020 concernant les demandes à l'accueil avec toutefois une demande importante concernant les expositions qui présentent aussi l'avantage d'attirer de nouveaux publics ou de fidéliser un public local.

DEMANDES DE DOCUMENTATIONS :

1 191 documentations distribuées en direct
11 221 documentations envoyées par courrier
4 049 documentations téléchargées en ligne
31 036 documentations consultées en ligne





BOX TARN

Afin de valoriser les produits tarnais et les circuits courts de l'économie locale, une box 100 % Tarn composée de produits artisanaux et alimentaires a été réalisée.
Le contenu de cette box évolue en fonction des saisons. Ce concept correspond également à une demande croissante des consommateurs qui favorisent le commerce local.
Elles sont commercialisées sur notre site **www.tourisme-tarn.com**, et à l'espace Reynès.

Tél : 11 AR 03 5 12 28 41 00 01 2 - 20 25 JUIN 2022 13a13b185581-DE





Nouveauté :

MONOPOLY TARN

En collaboration avec l'agence de communication BM Services, le Conseil départemental du Tarn, Tarn Tourisme et les partenaires Tarnais (saveurs du Tarn …) la version tarnaise du Monopoly a été éditée aux couleurs du Tarn.
Fidèle aux règles du jeu traditionnel, le Monopoly Tarn propose un tour du territoire en 40 cases. La boîte de jeu a été entièrement personnalisée aux couleurs du département.

Le Monopoly Tarn a pour vocation de proposer à chaque joueur de découvrir ou redécouvrir le Département du Tarn et ses richesses et de donner envie de prolonger cette découverte par des visites dans le monde réel. Ce célèbre jeu de société très populaire dans le monde est un nouvel outil de promotion.
Lancé en édition limitée, le Monopoly Tarn est commercialisé auprès d'un réseau de distributeurs tarnais (magasins de jouets, offices de tourisme, maisons de la presse et hypermarchés) ainsi qu'à l'espace Reynes.

UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION OFFENSIVE

Une stratégie de production de contenus ultra qualitatifs

LES EDITIONS

MAGAZINE LE PETIT ESPANTÉ NUMÉRO 5

Sortie en février 2021.
50 000 exemplaires
édités et distribués
(stock restant en janvier 2022 : 4400).



LIVRETS THÉMATIQUES

Livret Famille – Printemps :
45 000 ex 20 pages
7 expériences à vivre En famille

Livret Patrimoine – Automne :
20 pages – 60 000 ex - 20 pages
7 expériences Douceur de vivre.

Livret en partenariat de marque Botanic :
Edition spéciale de 12 pages distribués en magasin avec un jeu-concours réservé aux clients pour gagner 2 week-ends en famille dans le Tarn. 40 000 ex - 20 pages – 7 expériences nature en lien avec la cible.







AUTRES

Carte Pleine Nature *20 000 ex*
Actualisation des circuits vélo

Tél. : 05 63 36 12 00 - 12 rue de la Piscine 81013 ALBI CEDEX 9 - www.tarn-tourisme.com - SIRET 130 005 212 00012 - APE 8413Z - TVA FR 28 130 005 212 - 213a13b185581-DE

PROS

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

DOSSIER DE PRESSE 2021 – LE PETIT ESPANTÉ

« le dossier de presse qui fait du bien » - Dossier de presse Post confinement
« le Tarn vous veut du bien »

CHIFFRES CLÉS DU TOURISME

BOURSE D'ÉCHANGES AUX DÉPLIANTS TOURISTIQUES

Cette 32ème édition s'est déroulée à Réalmont sur la Place du Foirail. La situation sanitaire nous a, à nouveau, imposée de réaliser cet évènement en plein air sous forme de drive.
Pour 2022, il est prévu de maintenir ce format.
15 Offices de Tourisme et regroupement d'offices de tourisme et syndicats d'Initiative tarnais étaient présents accompagnés par 9 structures touristiques (Conservation Départementale, les Campings du Tarn, Clévacances, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, les guides du Tarn (AGIT), la fédération de pêche ou encore le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc). 12 Offices de tourisme limitrophes du Département étaient également présents et ont commandé des brochures (Haute-Garonne, Aveyron et Tarn-et-Garonne).
Depuis 2018, nous avons réuni la bourse d'échanges départementale avec celle du Club des Sites





PRODUCTION DE PHOTOS ET VIDÉOS AVEC DES PROFESSIONNELS :

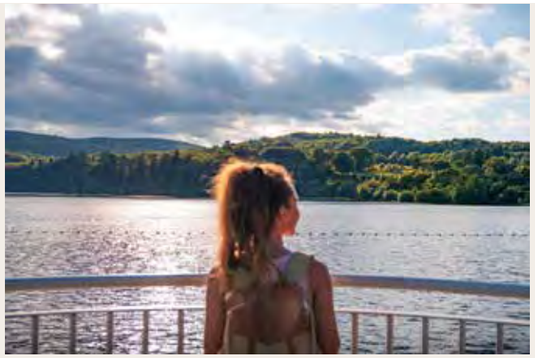
- Choix des photographes / vidéastes / influenceurs
- Déterminer les besoins, sites et thématiques
- Sélection des figurants et repérages géographiques selon la cible.
- Organisation des roadtrips, brief et repérages.
- Prises de vues et sélections des photos selon les quantités du devis.
- Mise à disposition pour utilisation.

PHOTOS

- **Mission Buchowski :** 30 photos.
- **Mission Entre2poles :** 90 photos.
- **Vidéo**
- **Numero :** 1 vidéo des paysages incontournables.











LA PHOTOTHEQUE EN LIGNE

• outil de mise à disposition des photos et vidéos à nos partenaires institutionnels ou professionnels, presse et agences de communication.
6 942 fichiers présents dans la photothèque à fin déc. 2021
3 860 téléchargements 2021 extérieurs (tous groupes confondus) (3677 en 2020)
780 utilisateurs inscrits.

LES CONTENUS VISUELS

LES EXPERIENCES

• Collection de séjours et activités à vivre dans le Tarn, marketées de manière pratique pour inciter à l'action.
8 nouvelles expériences documentées et diffusées sur les différents supports.

TOTAL DE
36
expériences à vivre sur le site.
Diffusion sur le site, les livrets, le magazine.

Tél : 1 AR 5705 1 - 12 284 1600012 - 20220701 20220713a13b185581-DE

STRATÉGIE DES MOYENS
EDITIONS - GUIDES LOCAUX

1/ RÉFLEXION GÉNÉRALE SUR LES ÉDITIONS. CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR REDÉFINIR LES ÉDITIONS TOURISTIQUES AU NIVEAU DU DÉPARTEMENT.

MÉTHODE

Analyse de l'existant éditions CDT et offices de tourisme	**Entretiens partenaires** 12 professionnels interviewés par téléphone	**Enquête en ligne** Professionnels interrogés en ligne	**Focus groupes** 2 groupes à Toulouse 2 groupes à Montpellier	**Benchmark** **Interviews d'experts**
Agence	Agence	Tarn Tourisme	Institut CPA	Agence

2/ GUIDES LOCAUX

Travail collaboratif avec les OT pour élaborer des guides locaux pratiques par territoire (Albi et Vallée Tarn, Ségala Carmausin, Sidobre Vals et Plateaux, Centre Tarn).

Objectif : guider, orienter, conseiller, faire consommer pendant le séjour, suggérer des destinations, activités aux alentours, carte. Format pocket.
Mise en place d'un gabarit commun à compléter par chaque structure.



DES CAMPAGNES PUBLICITAIRES IMPACTANTES

CAMPAGNE 2021

- Renforcer une communication adaptée pour rassurer et convaincre sur le potentiel de la destination Tarn au service de tous les professionnels et des territoires
- Poursuivre le travail de notoriété du Tarn et une communication plus servicielle
- Diversifier les points de contact pour intensifier notre couverture et gagner en puissance



AFFICHAGE

LE TARN VOUS VEUT DU BIEN

➜ **4 vagues d'affichage entre mai (sortie du confinement) et septembre**

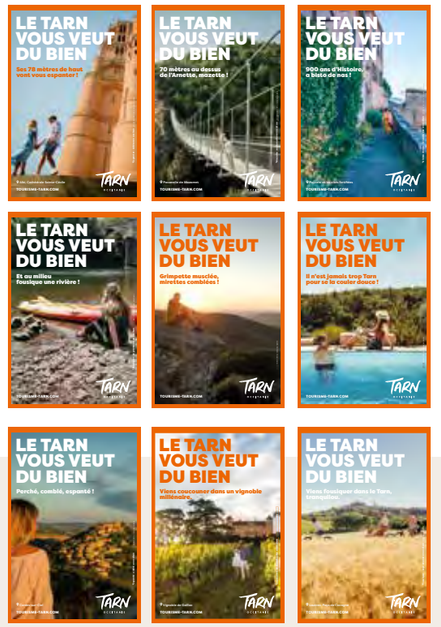
1ere vague : sem. du 6 au 13 avril + sem. du 18 au 25 mai
2ème vague : sem. du 31 mai au 7 juin (Bus Toulouse) + sem. du 8 au 15 juin
3ème vague : sem. du 29 juin au 6 juillet
4ème vague : sem. du 28 septembre au 5 octobre

Sur nos marchés de proximité :
TOULOUSE – MONTPELLIER

3 TEMPS FORTS

de communication sur les marchés de proximité TOULOUSE et MONTPELLIER : présence sur les réseaux d'affichage (bus, abribus, panneaux), campagne social média, street marketing et partenariat presse.

- A la sortie du confinement AVRIL- MAI
- En soutien de la saison estivale JUIN – JUILLET
- En soutien aux mois septembre, octobre (vacances Toussaint)



662 ESPACES ➜ 182 000€ d'achat d'espace réservés pour des campagnes d'affichages sur les réseaux bus et réseaux abribus et panneaux

+60 jours de présence à Toulouse et Montpellier
+2000 faces Réseaux 2m² : mobilier urbain et arrière de bus Réseaux 8m²

Tél : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40

INSERTIONS PRESSE

Encartage Magazine
Le Petit Espanté 3 dans Ouest France
19421 exemplaires

Supplément Destination Tarn
La Dépêche du Midi – Mars 2021

Guide Week-End
La Dépêche du Midi – Avril 2021

Supplément 3 cahiers d'expérience
Automne – La dépêche du Midi

1 page Club des sites
Mai 2021

Guide de l'Eté
Juillet 2020
Côté Toulouse / Actu Toulouse

1 page Rando
Journal d'ici + Tarn libre
juin 2021

Radio 100% Radio
2 vagues de campagne thématique





CAMPAGNES SPONSORISÉES FACEBOOK

CAMPAGNE NOTORIÉTÉ FACEBOOK / INSTAGRAM / PINTEREST

Objectif → travailler la notoriété de la destination auprès des cibles de proximité

Notoriété → Mise en avant des visuels clés de campagne dans les formats statiques et animés.

Période → 4 temps forts pour travailler la notoriété et soutenir les campagnes d'affichage sur les bassins de proximité.

Budget media → **16 000 euros d'achat d'espace**



RÉSULTATS OBTENUS SUR LA CAMPAGNE :

1,8 M
Personnes uniques touchées
7,1 M d'impressions

1,5 M
de vues de vidéos

Très bonne performance sur le nouveau support du diffusion Pinterest (+1M de vues sur Pinterest : le double des vues sur Facebook et Instagram)

CAMPAGNE THÉMATIQUE

Période → 2 temps forts : 19 mai au 18 juillet // 22 septembre au 30 octobre

Budget → **17 000 euros d'achat d'espace**
Faceboook + Instagram + Pinterest
Mise en avant du Livret thématique famille et patrimoine



RÉSULTATS OBTENUS SUR LA CAMPAGNE :

1,4 M
Personnes uniques touchées
6,7 M d'impressions

53 937
clics vers le site

Tél : 05 63 77 12 00 - Fax : 05 63 77 12 01 - Siret 26810001200013 - Code APE 7022Z - TVA FR 13 268100012

CAMPAGNE TRAFIC TTD SIGNATURE

Une présence en fil rouge toute l'année à partir du mois d'avril. Avec chaque mois, une publication sponsorisée mettant en valeur une expérience signature à vivre dans le Tarn et centrée sur la présence d'un Tarnais sous la forme d'une vidéo, un podcast, des photos.

Période → du 27 avril au 5 octobre
Budget → 20 000 euros d'achat d'espace





RÉSULTATS OBTENUS SUR LA CAMPAGNE :

10 Things to do signatures
30 publications sponsorisées / 1 par semaine

2,186 M
Personnes uniques touchées

6,7 M d'impressions

290 000
vues de vidéos

500 000
interactions
20 000 clics vers site
Tourisme-tarn.com

PARTENARIAT CASTRES OLYMPIQUE / TARN TOURISME

→ **1 jeu concours CO** – Tarn Tourisme pour récolter du contact – du 16 au 30 juin 2021 – diffusion Newsletter LPE + Newsletter CO + réseaux Sociaux
Résultat
→ **5 vidéos cobrandées Tarn Tourisme – CO**
(1 entrainement avec un joueur / 2 quizz tarnais avec des joueurs / 2 expressions tarnaises avec joueurs sous forme de quiz)
→ **3 stories partagées du CO** (joueurs en visite du Tarn)

RÉSULTATS OBTENUS SUR LA CAMPAGNE :

367 participants
au jeu concours(182 adresses opt-in récoltées pour la newsletter LPE)

35 000
Personnes uniques touchées
sur la page Vos vacances dans le Tarn

170 700
vues de vidéos

12 248
vues de stories



MARKETING DIRECT

Partenariat Botanic

Cobranding du livret Famille
→ Distribution dans les magasins Botanic d'Occitanie : Toulouse (Blagnac et Labège), Montpellier (St Jean de Védas et Clapiers)
→ Jeu concours avec séjour à gagner
→ Diffusion d'une newsletter Botanic au mois de juillet
→ Diffusion de contenus co-brandés sur la page Facebook de Botanic

Livret thématique Famille

distribution Boîte aux lettres
→ **46 000 exemplaires** distribués en boîtes aux lettres
→ Opération printemps du 10/05 au 21/05
→ Focus sur les familles CSP+ de l'agglomération toulousaine.

Livret thématique Automne

distribution Boîte aux lettres
→ **58 360 exemplaire**s distribués en boîtes aux lettres
→ Opération automne du 20/09 au 01/10
→ Focus sur les foyers CSP+ sans enfants du centre-ville de Toulouse.



RÉSULTAT DE L'OPÉRATION

40 000
emails envoyés (news Botanic)

17%
de taux d'ouverture à la newsletter

612
participants au jeu concours

323
inscriptions à la newsletter du Petit Espanté



DES RELATIONS PRESSE RENFORCÉES

La campagne 2021 des Relations Presse a été orchestrée en étroite collaboration avec l'agence aiRPur pour la France, en quelques chiffres :

ACCUEILS ET CONTACTS JOURNALISTES

45 JOURNALISTES
de la presse nationale et internationale et influenceurs ont été accueillis dans le Tarn en 2021 malgré les périodes successives de confinement et les restrictions sanitaires

PLUS DE **50** CONTACTS JOURNALISTES
avec préparation et gestion de dossiers presse toutes thématiques

RETOMBÉES PRESSE

72 PARUTIONS ont été obtenues
+ 5 en attente contre 118 en 2020

59 RETOMBÉES
sur 72 représentent des articles de 1 page et plus soit une proportion de 82%

Soit **48 000 000*** lecteurs,
48 700 000* auditeurs/téléspectateurs, 35 000 000* d'internautes susceptibles d'avoir lu ou entendu un sujet sur le tourisme sur le Tarn.

POUR UN TOTAL DE **2 292 000 €**
d'équivalence publicitaire.
* Chiffre Data Presse cumulés





PARTENARIATS PRESSE

Plusieurs partenariats ont été établis avec des éditions presse ou émissions sur la presse nationale :

• **Edition du "Guide du Routard Nature et patrimoine" Tarn,** éditions Hachette Tourisme : une première édition en co-production avec le leader des guides de voyages et en partenariat avec les offices de tourisme du territoire. Un nouveau Routard, c'est **20% à 30% d'augmentation de la fréquentation sur les adresses restaurants, hôtels ou activités touristiques selon une estimation faite par le Guide du Routard.**
10 000 ex. / 3 000 points de vente.

• **Partenariat avec "Le Gourmeur" RTL :**
création et production de contenu gastronomique et touristique. Production et diffusion de 5 chroniques radio 100% tarnaises de 3 mn. *"Le plat du jour" diffusées à 5h50 sur RTL. 370 000 auditeurs/jour.*
→ **Budget : 9 600 € TTC.**

• **Partenariat Top Gear France,**
RMC découverte.
→ **Budget : accueil presse équipe de production**

• **Partenariat La carte aux Trésors,**
→ **mutualisation du budget : 50 000 €**
(Tarn/Aude/Haute-Garonne). Diffusion le 4 Août 2021.

UNE COMMUNICATION ACCENTUÉE SUR LES MARCHÉS EUROPÉENS

Mise en place de campagnes de communication mutualisées sous l'entité Sud-Ouest (Tarn, Tarn-et-Garonne, Gers, Haute-Garonne) en compensation des nombreux workshops et salons annulés en raison de la pandémie :

- → **France :** Campagnes de communication TV sur France 3 – vagues de 15 jours (Montpellier, Marseille, Lyon, Bassin parisien), parutions presse (Ouest France, Sud-Ouest).
- → **Espagne** (Viajar, El Periodico, El Diario Vasco)
- → **Pays-Bas :** Newsletter ANWB
- → **Belgique :** Articles web et émissions radio RTBF (parution en 2022)
- → **Grande-Bretagne** : publi-rédactionnel digital et campagne réseaux sociaux sur les médias britaniques.



Tél : 01 72 84 00 12 - 20220713a13b185581-DE

DES SALONS THÉMATIQUES ET OPÉRATIONS DE PROMOTION DE PROXIMITÉ

THÉMATIQUE

➜ **France – Roc d'Azur Fréjus**
du 6 au 9 octobre avec : Monts et Lacs en Haut-languedoc
➜ **France – Salon des Vins et Terroirs de Toulouse** du 29 octobre au 1 novembre (dans le cadre du G4*) -

PROXIMITÉ

➜ **France – Marcher aux producteurs Montpellier** du 1 au 3 juillet
➜ **France : Capitole Fermier Toulouse** du 9 au 11 juillet (pas de présence physique uniquement de la documentation) stand IVSO
➜ **Caravane du Sport tarnais** du 27 juin au 26 août
Ce projet est organisé par le département du Tarn et le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) du Tarn, dans le cadre du programme Terre de Jeux (dispositif national proposé aux collectivités locales pour créer une dynamique autour des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024).
➜ **Une série de journée d'animation** sur 17 territoires tarnais.
➜ **France – Festival What A Trip** Montpellier du 24 au 26 septembre avec : Hautes Terres d'Oc, Castres-Mazamet, Pays Bastides et vignoble du Gaillac

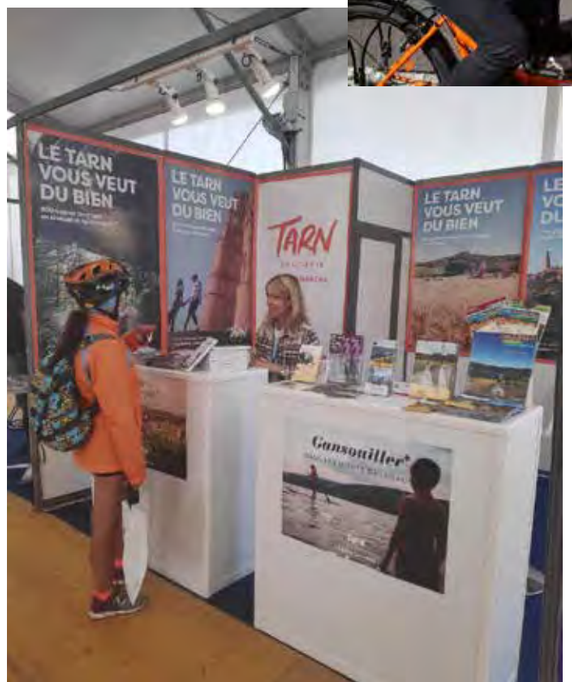
TRIPORTEUR

Marché Toulousain
➜ Le 20 mai
➜ Les 1 & 6 juillet
➜ Le 30 septembre et 5 octobre

National :
➜ Tous les salons de début d'année ont été annulés cause Covid

Etranger :
➜ Tous les salons de début d'année ont été annulés cause Covid





PASS TARN

Le Pass Tarn est un dispositif qui s'adresse aux résidents tarnais majeurs, leur permettant de bénéficier de gratuités et remises chez nos sites partenaires sur présentation de leur Pass. L'occasion de devenir de véritables ambassadeurs de notre département, de (re) découvrir des sites trop souvent méconnus et les faire découvrir à leur famille ou amis de passage dans le Tarn.

ANIMATIONS :

En 2021, Tarn Tourisme et les musées départementaux se sont associés pour proposer aux membres du Pass Tarn et l'accompagnateur de leur choix des événements dédiés et gratuits

➜ **Vendredi 10 septembre / Musée-mine en hors-les-murs à Cap Découverte (Annulé)**
Vernissage et visite commentée de l'exposition Alex Tomaszyk / Le bonheur de peindre : la mine et les industries"

➜ **Jeudi 16 septembre / Musée départemental du Textile, Labastide Rouairoux**
Visite des métiers à tisser et de l'exposition temporaire
Atelier découverte et dégustation « La cuisine Tarnaise »
avec Pascal Sudre des Logis du Tarn

➜ **Dimanche 26 septembre / Château-musée du Cayla, Andillac**
Visite du Château musée du Cayla et de l'exposition temporaire
Initiation à l'œnologie et dégustation des vins de Gaillac avec le laboratoire d'oenologie du Tarn dans le jardin du Cayla







LES CHIFFRES CLÉS DU PASS TARN :

2 243 MEMBRES
dont 638 souscriptions en 2021
(+39% par rapport à l'année passée)

1 545
adresses mail opt-in

50
SITES PARTENAIRES
en 2021

1 JEU CONCOURS
pour gagner
5 parfums "L'Air du Tarn"

10 NEWSLETTERS
mensuelle avec un taux d'ouverture de 40% en moyenne

CAMPAGNE PRESSE AU COURS DE L'ÉTÉ 2021 :
Au cours de l'été 2021:
• **Parution 1 page entière** dans le magazine Atout Tarn en juillet-aout 2021, diffusé dans tout le département
• **4 semaines d'annonce bannière web**
sur www.lejournaldici.com avec clic vers www.tourisme-tarn.com

Tél : 1 AR 05 63 36 12 28 - 1 AR 05 63 36 12 20 - 1 AR 05 63 36 12 29 - 1 AR 05 63 36 12 22 - 1 AR 05 63 36 12 21 - 1 AR 05 63 36 12 23 - 1 AR 05 63 36 12 24 - 1 AR 05 63 36 12 25 - 1 AR 05 63 36 12 26 - 1 AR 05 63 36 12 27 - 1 AR 05 63 36 12 28 - 1 AR 05 63 36 12 30 - 1 AR 05 63 36 12 31 - 1 AR 05 63 36 12 32 - 1 AR 05 63 36 12 33 - 1 AR 05 63 36 12 34 - 1 AR 05 63 36 12

STRATÉGIE NUMÉRIQUE RENFORCÉE

Un site internet de séduction grand public

tourisme-tarn.com

UN SUPPORT PERFORMANT QUELQUES CHIFFRES

AUDIENCE

1,35 Millions de visites

↗ 12,6% /2020

+ de 965 000 visiteurs uniques

16,3% /2020

3 071 353 pages vues ↗ 1.2% /2020

RÉPARTITION DU TRAFIC



65% mobile

29% desktop

6% tablette

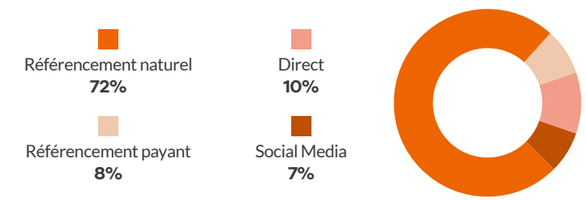
Une hausse générale tout au long de l'année malgré deux premiers mois difficiles



LE TOP 3 DES PAGES LES + CONSULTÉES EN 2021

1. ACCUEIL
2. LES INCONTOURNABLES
3. AGENDA

PRINCIPAUX CANAUX D'ACQUISITION



- Référencement naturel **72%**
- Direct **10%**
- Référencement payant **8%**
- Social Media **7%**

CAMPAGNES ADWORDS

Hébergement : 29 390 clics

Balades et randonnées : 23 358 clics

Restauration : 22 138 clics

Séjours thématiques –

Tarn réservation Tourisme : 18 813 clics



Versions étrangères

Un contenu ciblé et sélectionné selon les marchés

ROYAUME UNI

22 626 visiteurs uniques
↗ 105%/2020
27 687 pages vues
↗ 101%/202

ALLEMAGNE

11 012 visiteurs uniques
↗ 179%/2020
13 709 pages vues
↗ 186%/2020

ESPAGNE

14 969 visiteurs uniques
↗ 80%/2020
18 727 pages vues
↗ 76%/2020



Tél : 1 AR 5m 13s - 12 284 octets - 12/08/2022 20:28:00 - 20220812202813a13b185581-DE

UNE FORTE PRÉSENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX





FACEBOOK

200 000 fans
atteints en décembre 2021 !
2ème page Facebook pour le tourisme institutionnel en Occitanie (OT, CDT et CRTL)
↗**12%** en 2021

La page Vos vacances dans le Tarn poursuit son évolution grâce à la stratégie Social média et les actions menées en fil rouge sur l'année. En décembre 2021, la page atteint les **200 000 fans** avec des publications à fort engagement.
Le rythme de publication reste à hauteur de 3 publications par semaine. La page met en avant les destinations tarnaises à travers des formats adaptés et renouvelés : vidéos, photos...
Tarn tourisme a été parmi les premiers ADT à créer en 2008 une page facebook, une stratégie qui s'est renforcée en 2015 lors de l'optimisation et rationalisation des moyens et outils de communication.
Cette présence sur les réseaux sociaux vient développer la notoriété du Tarn mais aussi susciter de l'émotion et une relation privilégiée avec ses fans !
Avec un rythme de publication quotidienne, la page fait découvrir la destination, le top 3 des publications les plus plébiscitées sont les belles photos des fans (fiers !), des produits du terroir 100% tarnais et des idées de sortie pour bouger dans tout le département.

AU TOTAL

34 588 237 impressions (nombre de fois où les publications sont apparues / Publications organiques et publications sponsorisées confondues)

INSTAGRAM #TOURISMETARN

Avec un rythme de 5 ou 6 publications par semaine, nous partageons de belles photos de la destination (photos Tourisme Tarn, Offices de Tourisme et internautes). La croissance des stories, en moyenne 5 par mois permet de renouveler les contenus et de montrer la destination avec des formats différents (stories territoires, gastronomies, « vu par vous »)

23135 abonnés (↗ **17%** en 2021)
3 359 609 Impression/contenus vus (↗28% en 2021)
Près de 60 stories / 572 201 impressions des stories

YOUTUBE

881 heures : Durée de visionnage de la chaîne
46 098 : nombre total de vues (↗7% en 2021)

TWITTER

4 047 followers

LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT

- **Période :** 24 mars – 9 décembre 2021
- **Budget :** 12 000 euros

CIBLE
1/ Qui montre un intérêt pour des pages similaires
2/ Bassin de proximité (2 h d'Albi)
3/ Albi et Tarn
RÉSULTAT
+ 22 427 fans

ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Dans un contexte post-confinement, la demande Pleine Nature est plus que jamais présente !
En ce sens, Tarn Tourisme mène des actions pour améliorer et élargir l'offre départementale.

- **Poursuite des actions** de l'Accord Cadre pour la randonnée pédestre avec le Comité départemental de la Randonnée pédestre et le Département du Tarn.
- **Projets sur la mise en Tourisme des itinéraires de St Jacques de Compostelle** (Voie d'Arles et Conques-Toulouse)
- **Projet en cours : création du GR736** dans les Gorges et Vallée du Tarn
- **Labellisation Accueil Vélo** de 10 prestataires sur la voie verte Passa Païs

263 201
pages vues sur les pages Balades et randonnées en 2021
↗**24%** / 2020

Toujours un fort intérêt des clientèles de proximité dans le contexte de crise sanitaire

A noter
intégration des circuits "Le Tarn à Moto"
916 PAGES VUES (site) en 2021
463 Consultations et 13211 Affichages (module Cirkwi)

Création d'une application dédiée à la pleine nature présente sur Android et iOS Balades & Randos Tarn (Sortie le 12 mai)
+ de 10 000 téléchargements

- **95 412 Consultations**
- **3 584 905 Affichages**



Tél : 1 AR 5 n° 13 a 13 b 185581-DE

PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIRKWI

DIFFUSION Application + Modules CIKRWI CDT + OT + sites partenaires CIRKWI

Janvier – Décembre 2021

- **7 556 048** affichages
- **185 928** consultations de parcours
- **7 411** téléchargements de GPX
- **28 269** impressions PDF

PARTENARIAT AVEC

mountnpass
part of outdooractive
outdooractive

287 itinéraires et 2062 objets touristiques en synchronisation avec APIDAE

- **1 359 942 affichages**,
- **22 979 consultations de parcours en 2021**



DIFFUSION SUR IGN IGNRANDO.FR

- **21 491** affichages dans les résultats de recherche
- **25 504** consultations de parcours

INTÉGRATION SUR SITES PARTENAIRES OFFICES DE TOURISME

www.tourisme-vignoble-bastides.com

189 circuits diffusés

- **7 906** consultations de parcours
- **883** téléchargements de GPX
- **4 780** impressions PDF

https://www.valleedutarn-tourisme.com/fr

153 circuits diffusés

- **4 014** consultations de parcours
- **259** téléchargements de GPX
- **1 707** impressions PDF

Tél : 1 AR 2021 0012 2021 0012 2021 0012

APIDAE : UNE PLATEFORME DE DONNÉES COLLABORATIVE
page 31

DESTINATION CAMPAGNE DÉMARCHES QUALITÉ ET DE PROGRÈS
page 33

TOURISME ET HANDICAP
page 35

3

AXE

Contribuer à la professionnalisation des acteurs



Tél : 1 AR 5 mai 2022 - 12 h 28 - 040-200071282-20220502-20220502113a13b185581-DE

APIDAE L'INFORMATION TOURISTIQUE

Une plateforme de gestion et de diffusion de l'offre départementale

MEMBRE DU COMITÉ DE CHANGEMENT :

- **4 séminaires de 3 jours** des animateurs + réunion d'1h tous les 15 jours -> travail en groupe sur les évolutions de la plateforme
- Membre actif du Comité Exécutif (réunions régulières tout au long de l'année)
- Membre fondateur de la SCIC Apidae Tourisme

VOLET FORMATION / ACCOMPAGNEMENT :

- **Une campagne** d'Atelier #ApidaeChezVous copiloté par l'ensemble des animateurs Apidae
- **+1 webinaire** le 10 Avril suivi par 59 participants - 75 vues en replay
- **+1 Club Utilisateurs :** le 08 Décembre. Près de 20 personnes participantes.
- **+ de 200h de formatio**n, d'accompagnement et de hotline des membres (création de projet numérique, aide à la rédaction de cahier des charges, suivi des passerelles, participation à des réunions, etc…)
- **Présentation d'Apidae à diverses structures** telles que le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, des mairies, communautés de communes ou autres prestataires de loisirs

VOLET DIFFUSION/EXPLOITATION :

Alimentation et suivi des projets numériques pour Tarn Tourisme :

- www.tourisme-tarn.com
- www.visit-tarn.com
- Cirkwi (qui alimente également IGN)
- OutdoorActive / MountainPass
- Table numérique Kalkin à l'espace accueil de Reynès
- Comité Régional du Tourisme : site internet grand public et
- Observatoire
- Alimentation de l'Open Concentrateur (Open System)
- Ecran d'information installé à l'espace accueil
- Nouveaux projets alimentés directement par Apidae:
- Application Balade & Rando Tarn
- Geotrek (Nouveau SIG du département)

AUTRE PROJETS :

Suivi de l'AMO pour une Gestion innovante de l'information lancée par le CRT

- Suivi du projet DATAtourisme
- Veille et qualité de l'information touristique : Etats des lieux de l'offre novembre 2021, mise en place d'indicateurs trimestriels, sensibilisation aux droits à l'image, RGPD

CHIFFRES CLÉS 2021 DU TARN

23 membres
136 utilisateurs membres
1992 utilisateurs enregistrés
(principalement des socio-professionnels)
94 projets numériques
(sites web, bornes, brochures connectées…)

FIN 2021

7700 fiches publiées
dont 1 170 fiches Fêtes et manifestations, données à forte valeur ajoutée.
- 16 268 recherches effectuées
- 25 179 fiches consultées
- 833 exports PDF générés
- 319 emails envoyés via Apidae

SITE PRO

13 articles
créés sur l'année 2021
(vs 12 en 2020)

STATISTIQUES
5 105 visiteurs uniques
(4 118 en 2020 : **23,97 %**)
14 032 pages vues
(13 290 en 2020 : **5.58%**)

LES CHIFFRES DU RÉSEAU NATIONAL À FIN 2021

+ de 414 000 données touristiques publiées

216 sociétaires

27 départements

29 animateurs départementaux

1 190 clients (dont 725 structures territoriales)

23 800 utilisateurs actifs

2 950 projets exploitant les données de manière quotidienne

PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS SUR LE VOLET NUMÉRIQUE ET RENCONTRES DESTINATION CAMPAGNE

WEBI'TARN

Tarn Tourisme accompagne les acteurs du territoire durant la crise sanitaire Covid en proposant une série de Webinaires thématiques, gratuits et hebdomadaires. Ces sessions de visioconférences permettent de consolider les connaissances et bonnes pratiques sur des enjeux touristiques « clés » et appréhender les outils mis à disposition par Tarn Tourisme. A travers ces webinaires, l'objectif de Tarn Tourisme est de développer avec ses partenaires et les acteurs du tourisme tarnais un tourisme plus local et de proximité, nature, durable, rassurant, digital et solidaire.

AUGMENTER SA VISIBILITÉ

- RESEAUX SOCIAUX : Force collective sur les médias sociaux
9 mars 2021 - *80 participants – 99 vues en replay*
- RELATION PRESSE : Bien savoir communiquer avec la presse nationale
Spécial OT – 23 mars 2021 - *14 participants - 19 vues en replay*
- RELATION PRESSE : Bien savoir communiquer avec la presse nationale
Spécial socio Pro – 23 mars 2021 - *24 participants - 38 vues en replay*
- APIDAE, Pourquoi ma présence sur la plateforme est essentielle ?
6 avril 2021 - *59 participants - 75 vues en replay*

DÉVELOPPER SA COMMERCIALISATION

- E-distribution dans le tourisme ? Comment mieux se commercialiser ?
16 mars 2021 - *36 participants - 72 vues en replay*
- Nos solutions et outils pour mieux vous vendre en ligne
30 mars 2021 - *23 participants - 38 vues en replay*
- Diversifier votre activité avec la cible Groupes
2 mars 2021 - *44 participants - 84 vues en replay*

DESTINATION CAMPAGNE

L'évènement Destination Campagne était prévu les 11 et 12 février 2021 au Palais des Congrès de Mazamet. Par le contexte sanitaire, l'évènement est reporté en novembre 2021 puis février 2022, en live.

Pour préparer au mieux la future saison touristique, Tarn Tourisme et l'évènement Destination Campagne mets en place 3 webinaires en mars pour accompagner les acteurs du tourisme à la campagne.
3 webinaires pour décrypter les enjeux, comprendre les nouvelles attentes et faire le plein de bonnes idées afin de préserver et stimuler le développement de l'économie rurale.

LE PROGRAMME

- **Tourisme et campagne :** décrypter l'évolution des valeurs et des comportements pour rebondir après la crise – Jeudi 4 mars –74 participants
230 vues de replay
- **Les implications pour les entreprises touristiques :** des pistes à creuser – Vendredi 5 mars : 34 participants
44 vues de replay
- **La gestion des flux touristiques en zone rurale**
Vendredi 19 mars - 53 participants – 68 vues de replay

DÉMARCHES QUALITÉ ET DE PROGRÈS

Marque Qualité Tourisme sud de France Occitanie
Ce label est piloté par la Région Occitanie, en lien étroit avec l'Etat, l'Agence de Développement Economique AD'OCC, le Comité Régional du Tourisme, les Départements et leurs partenaires dans les territoires (CDT).
Le label Qualité Tourisme Occitanie Sud de France permet de développer et d'optimiser la qualité de l'accueil et des prestations que les sites proposent aux touristes.

Le label régional est reconnu au Plan Qualité Tourisme national.
Une entreprise qui s'engage obtient simultanément la marque nationale et le label régional.
Le rôle du CDT du Tarn dans ces démarches qualité est d'accompagner la région pour :
- renforcer la communication et la promotion des marques sur nos outils (site internet notamment)
- l'organisation d'ateliers de préparation avec les prestataires intéressés
- suivre avec l'Agence de Développement Economique AD'OCC, les professionnels marqués.

Depuis 2019, nous comptons 26 labellisés pour le Tarn (la Région Occitanie compte 1410 labellisés).
Malgré la situation sanitaire en 2021, 8 structures touristiques ont suivi des ateliers dématérialisés dans le but d'obtenir le label courant 2021/2022.

Qualification Chambre d'hôtes référence
Les Offices de Tourisme engagés dans la démarche ont été très mobilisés cette année pour sensibiliser et faire adhérer leurs prestataires à cette démarche de qualification portée par ADN Tourisme.

3 commissions en 2021 :

15 hébergements visités et qualifiés ;
53 chambres d'hôtes certifiées

- **25 Mai 2021 : 6 dossiers**

2 (Office de Tourisme Bastides et vignoble du Gaillac)
2 (Office de Tourisme d'Albi)
2 (Office de tourisme de Castres/Mazamet)

- **22 Juin 2021 : 5 dossiers**

2 (Office de Tourisme Bastides et vignoble du Gaillac)
1 (Office de Tourisme d'Albi)
1 (Office de tourisme de Castres/Mazamet)
1 (Communauté de Communes Thoré Montagne Noire)

- **02 décembre 2021 : 4 dossiers**

1 (Office de Tourisme Bastides et vignoble du Gaillac)
3 (Office de tourisme de Castres/Mazamet)

2 Nouveaux OT adhérents et formés aux visites en 2021 :

- Office de tourisme de Castres/Mazamet
- Communauté de Communes Thoré Montagne Noire

NOUVEAU KIT 2022

Le référentiel « Chambre d'Hôtes Référence » a été révisée cette année et un nouveau KIT, applicable pour les visites à partir de janvier 2022 a été mis en place. Les adhérents disposent aujourd'hui de nouveaux documents sur la gestion du dispositif Chambre d'hôtes référence à destination des exploitants.



TOURISME ET HANDICAP

La marque nationale s'inscrit dans la démarche d'intégration des personnes en situation de handicap en termes d'accueil et d'accessibilité, avec deux objectifs : Apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps ; Développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

Durant l'année 2021, le CDT et ses partenaires/évaluateurs (CAUE, CCI, Conseil Départemental, Parc naturel du Haut Languedoc, Gîtes du Tarn, Clévacances et ATHPA) ont poursuivi cette mission :

- **Réalisation de 19 visites d'évaluation (3 visites en 2020)**
- 17 sites présentés en commission en 2021 et la totalité a obtenu la marque pour 5 ans (7 revisites et 10 nouveaux dossiers).
- Au total, le Tarn compte en Décembre 2021 : 36 sites labellisés (31 en 2020)
- Poursuite de la promotion des sites marqués grâce à notre brochure actualisée chaque année et diffusée à tous les offices de tourisme du Tarn et téléchargeable sur notre espace pro.
- Poursuite d'un travail collaboratif fort en 2021 avec le Parc naturel régional du Haut Languedoc ainsi que l'ADT de l'Hérault pour la promotion d'offres adaptées. Nous souhaitons, pour 2022 poursuivre notre engagement et rendre la voie verte Passa Païs accessible à la fois sur la partie Tarnaise et Héraultaise (chantier entamé en 2021).



36 SITES LABELLISÉS
DANS LE TARN EN 2021

11	5	2	5	1	12
OFFICES DE TOURISME	MUSÉES	HÔTELS ET RESTAURANTS	GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES	CAMPING	ACTIVITÉS DE LOISIRS

Tél : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40

NEWSLETTERS ET EMAILINGS
page 37

JEUX-CONCOURS PARTENARIATS
page 38

PROJET RÉGIONAL GRC PARTAGÉE
page 39

TCHAT
page 39

4 AXE

Optimiser l'accueil et le cycle relationnel client



275

NEWSLETTERS ET EMAILINGS

NEWSLETTER LE PETIT ESPANTÉ

- **30 909** adresses mail opt-in grand public soit une augmentation de 45% vs N-1 (21 253 adresses en 2020)
- L'organisation de jeux-concours auprès de différents partenaires (Botanic, Missègle, Castres Olympique…), mais aussi la co-registration mise en place avec les professionnels tarnais a permis de diversifier notre base de données qui tend désormais vers une cible plus nationale :
  - **79%** des abonnés viennent d'Occitanie (vs 92% à N-1)
  - **30%** résident dans le Tarn (vs 32% à N-1)
  - **27%** en Haute-Garonne (vs 34% à N-1)
- **23 newsletters** bi-mensuelles diffusées
  - Taux d'ouverture de 21% en moyenne*
  - Taux de clic de 6% en moyenne*
- Multiplication des points de collecte de données clients : site tourisme-tarn.com, espace Reynès, co-registration, campagne Facebook leads, jeux-concours…
- Du contenu exclusif réservé aux abonnés à la newsletter : jeux-concours, téléchargement de brochures et magazines…

NEWSLETTER PASS TARN

- **1545** adresses mail opt-in soit 68.39% des adhérents au Pass Tarn
- **10 newsletters** mensuelles diffusées
- Taux d'ouverture de **40%** en moyenne*
- Taux de clic de **7%** en moyenne*

NEWSLETTER PRO

- **24** newsletters diffusées à près de 3 000 professionnels du tourisme tarnais (pro + Destination Campagne)
- Taux d'ouverture de **26%** en moyenne*
- Taux de clic de **4%** en moyenne*

* Taux de référence Sendinblue des emailings marketing dans le secteur du tourisme à l'international 2020 : **23.6%** de taux d'ouverture, 1.39% de taux de clic





CONTENU PERSONNALISÉ

L'objectif en 2022 sera de proposer une communication personnalisée en fonction de la provenance du prospect (locale ou nationale) mais aussi en fonction de ses centres d'intérêt. L'étude du comportement des prospects via les emailings (ouverture, clics,…) permettra de diffuser du contenu pertinent pour la cible et de limiter le nombre de désabonnements.

Tél : 33 (0)5 63 21 28 28 - Fax : 33 (0)5 63 21 28 29 - contact@tourisme-tarn.com
Téléchargé le 12/01/2022 par 213a13b185581-DE

JEUX-CONCOURS PARTENARIATS

*7 jeux-concours ont été mis en place en 2021 dans l'objectif de collecter des adresses opt-in et augmenter le volume d'inscriptions à notre newsletter Le Petit Espanté : **36 810** participations ont été enregistrées et un total de **5 088** adresses opt-in récoltées via ces opérations.*

Ces opérations menées avec des partenaires locaux et nationaux ont permis de développer la notoriété du Tarn et animer notre base de données de prospects :

- **Jeu concours en partenariat avec Castres Olympique**
  du 16 au 30 juin 2021
  Taux d'adresses opt-in récoltées : 182
- **Jeu-concours en partenariat avec Botanic**
  du 15 juin au 15 juin 2021
  Taux d'adresses opt-in récoltées : 371
- **Jeu-concours en partenariat avec Missègle**
  du 16 au 30 juillet 2021
  Taux d'adresses opt-in récoltées : 516
- **Jeu-concours en partenariat avec le Guide du Routard**
  du 9 au 19 juillet 2021
  Taux d'adresses opt-in récoltées : 510 (jeu diffusé aux abonnés LPE)
- **Jeu-concours en partenariat avec l'Espace des Sources chaudes à Lacaune**
  du 17 septembre au 15 octobre 2021
  Taux d'adresses opt-in récoltées : 1310
- **Jeu-concours en partenariat avec Saveurs du Tarn et Logis du Tarn** du 08 au 18 novembre 2021
  Taux d'adresses opt-in récoltées : 650
- **Jeu-concours en partenariat avec le CRTL**
  du 26 octobre au 04 décembre 2021
  Taux d'adresses opt-in récoltées : 2125







CO-REGISTRATION

Un système de co-registration est mis en place avec les prestataires adhérents à l'Open System (système de réservation en ligne). Environ 2 500 adresses opt-in ont été collectées en 2021 via ce dispositif.

PROJET RÉGIONAL GRC PARTAGÉE

Implication de Tarn Tourisme dans un projet de Gestion de la Relation Client partagée, initié par le CRTL d'Occitanie. Mise en application en 2021 des actions de collecte, d'animation et de connaissance client. Déclinaison de la stratégie régionale à l'échelle départementale étudiée en 2021 pour un déploiement en 2022.

Les objectifs de cette stratégie partagée :

- Faire converger les plans d'actions GRC du CRTL et des départements pour plus d'efficacité. À terme, une base de données commune (anonymisée) permettra d'avoir une meilleure connaissance de la clientèle cible pour adapter les communications et leurs contenus
- Mettre en place des actions de collecte récurrentes sur des thématiques porteuses
- Influencer l'achat et le réachat de séjours, visites ou activités
- Proposer du contenu personnalisé adapté au profil et aux attentes du prospect / client

1ERE OPÉRATION SAISON HIVER, LES CHIFFRES CLÉS :

Dates : du 26 octobre au 04 décembre 2021

- **30 000 participants** au total
- **45 000 adresses** email opt-in qualifiées collectées au total
- **2125 Adresses** opt-in récoltés dans le Tarn
- **7.08 %** Taux d'inscription à la newsletter LPE
- **Dotation de 230€ :** Week-end gourmand et balnéo à Lacaune pour 2 personnes
- **0.11€** de coût d'acquisition



TCHAT

Afin de permettre à nos visiteurs de discuter en ligne, de se renseigner... nous disposons de Smartsupp, un outil de live chat qui permet d'échanger en direct avec les utilisateurs grâce à une fenêtre pop-up sur notre site internet. Les échanges sont instantanés et hors connexion, les utilisateurs peuvent laisser un message.

Nous disposons de la solution proactive, un message automatisé apparait pour l'utilisateur après 3 minutes de navigation sur notre site afin d'engager la conversation : **« Un conseil ou besoin d'aide ? L'équipe de Tarn Tourisme est là pour vous répondre ».**

L'étude des statistiques vise à développer la connaissance client. Ces données nous permettront, à terme, de paramétrer certains messages automatisés afin d'offrir une expérience personnalisée en fonction du comportement de chaque visiteur.



1 978 conversations

93% de taux de satisfaction chez les utilisateurs

30 secondes
Temps de réponse en moyenne

Tél : 05 63 36 36 36 - Fax : 05 63 36 36 37 - Mail : info@tarn-tourisme.com - Site : www.tarn-tourisme.com - Siret : 13000112200013 - APE : 7990Z - TVA : FR 13 130001122 - Licences : 1-1128410 / 2-1128411 / 3-1128412

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE



TARN
OCCITANIE



10 rue des Grenadiers
81 000 - Albi
Tél. 05 63 77 32 10
contact@tourisme-tarn.com

Crédits photos
L.Béziat ; P. Walter ;
Entre2poles ;
@tripinwild/B.Arnavielhe ;
buchowskiphotography/J.Pelletier ;

Imprimeur
Escourbiac
achevé d'imprimer mai 2022

Retrouvez l'ensemble
de nos publications sur

TOURISME-TARN-PRO.COM

CHAPITRE III

Tarn Réservation Tourisme

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE



LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Tarn
Réservation
Tourisme

TARN
TOURISME

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

ÉDITO

L'ampleur de la pandémie de CoVID-19 se poursuit en 2021 et révèle une crise du secteur du tourisme sans précédent entrainant des bouleversements dans les habitudes des clients.

Malgré une légère reprise en fin d'année et une fréquentation touristique en hausse sur l'été, le tourisme de groupes et d'affaires ont été particulièrement impactés par les différentes annonces gouvernementales (le confinement, le couvre-feu et jauge dans les restaurants).

Les équipes de Tarn Tourisme sont restées particulièrement mobilisées et se sont concentrées à soutenir le mieux possible les professionnels du tourisme tarnais : réassurance sanitaire, souplesse dans les conditions d'annulation, maintien permanent de la relation clients sur les différents réseaux et en marketing direct, l'animation de webinaires pour mieux découvrir la Destination auprès des agences et autocaristes.

Pour rester compétitif et répondre à la demande du client, la digitalisation de l'offre est devenue incontournable. Tarn Tourisme, soutient et accompagne les prestataires tarnais depuis plusieurs années par la mise à disposition d'outils et de services performants pour la commercialisation en ligne.

Nous sommes aujourd'hui face à un fort enjeu d'attractivité pour conforter le Tarn comme destination de vacances toute l'année avec ses destinations et son bouquet d'offres.

Le tourisme de demain est incertain mais tout nous laisse à croire que le Tarn a toutes ses cartes à jouer pour répondre à une clientèle en quête d'un tourisme raisonné, plus durable, plus local et plus nature.



PAUL SALVADOR

Président
Tarn Réservation Tourisme





Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE



Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE



SOMMAIRE

Centrale de Réservation

Evolution globale de la Centrale **p2**

Service Individuel

L'accompagnement à la mise en marché **p4**

Commercialisation des séjours ..... **p5 à 9**

Service Groupes

Nos résultats..... **p23**

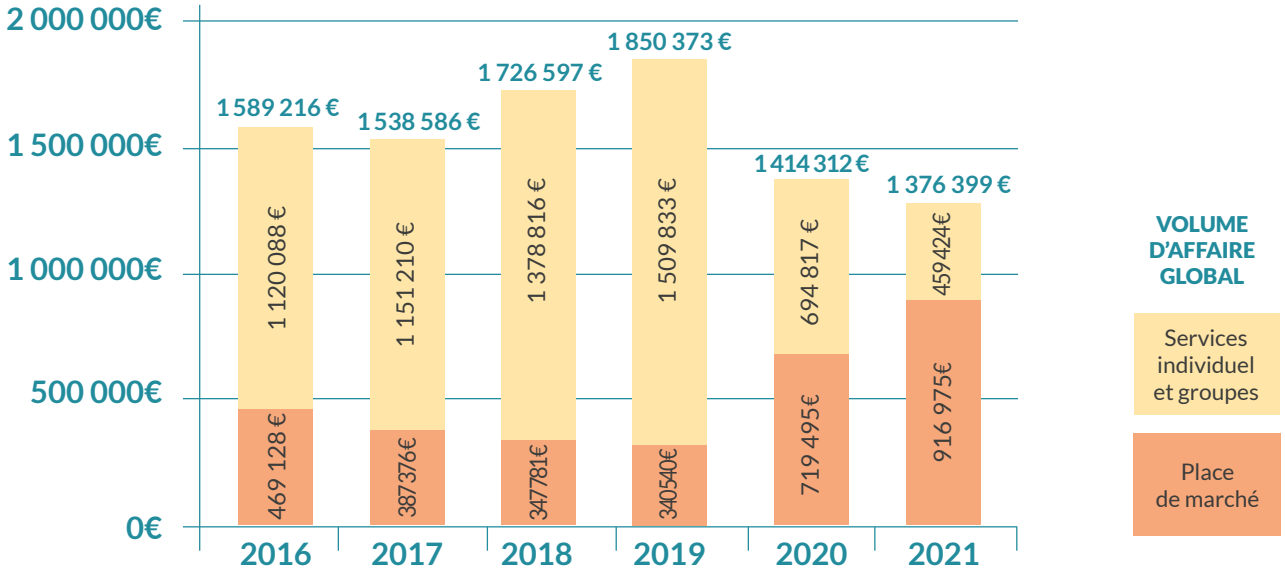
Partenariat et accompagnement du territoire..... **p24**

Actions de Promotion **p27**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

ÉVOLUTION GLOBALE

DE LA CENTRALE DE RÉSERVATION



* Hors frais de dossier et assurance annulation

Compris dans le volume d'affaires global :

DOSSIERS PRESSE :	31 455€
DOSSIERS EDUCTOUR :	8 158 €



SERVICE

INDIVIDUEL

Aide à la mise en marché et

Commercialisation

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

NOTRE PARC EN 2021

EN PASSERELLE : 524



CAMPING CTOUVERT UNICAMP 20



RÉSERVIT HÔTEL 22



GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTE GITES DE FRANCE 482*

**Nouvelle passerelle à partir de juin 2021*

EN DIRECT : 129



MEUBLÉS 39



CHAMBRE D'HÔTES 35



BILLETTERIE/ ACTIVITÉS 32



CAMPING 23

Pour rappel en 2020
106 en direct
44 en passerelle

Stop passerelle ITEA au 30/09/2019 (les hébergements Gîtes de France, ne sont plus réservables en ligne sur le site de Tarn Tourisme depuis cette date, ainsi que sur les sites des Offices de Tourisme)

NOS OFFRES



DES OFFRES DE SÉJOURS À THÈMES personnalisées, multiprestation, sur mesure



DES SÉJOURS MULTI-ACTIVITÉS JUNIORS



LA BILLETERIE activités et visites



DES COFFRETS CADEAUX oenotourisme, gastronomie et bien-être

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN MARCHÉ

La crise sanitaire qui a ébranlé tout l'environnement du tourisme en 2020, s'est poursuivi en 2021 ; entrainant de gros bouleversements dans les habitudes des clients visiteurs et touristes.

Le professionnel qui a du s'adapter également à la situation et à ces nouveaux comportements des clients, a poursuivi ses efforts en 2021 pour chercher toujours plus à répondre aux attentes du client :

- Notamment par rapport à la réassurance, la souplesse dans les conditions d'annulation, un maintien permanent de la relation clients sur les différents réseaux et en marketing direct, adaptation et communication.

Le constat a été clair : la digitalisation de l'offre est devenue incontournable même pour les petites structures si elles veulent subsister, surtout dans le secteur des loisirs. Tarn Tourisme, soutient et accompagne les prestataires tarnais depuis plusieurs années à travers la mise à disposition d'outils et de services performants pour la commercialisation en ligne. De plus, le dispositif OPEN EXPERIENCE déployé depuis 2018, plante les bases du développement d'une vrai "market place locale" qui commence à prendre forme. Les conséquences liées aux bouleversements et impacts de cette situation sanitaire sur l'environnement touristique, nous confortent dans le rôle primordial que nous avons à jouer et que nous devons poursuivre aux cotés des professionnels du tourisme de notre territoire.



Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE







UN ACCOMPAGNEMENT PERMANENT

tout le long de l'année à travers différents services.

- Conseil, aide à la professionnalisation et à la commercialisation
- Les newsletters
- Les rencontres Journées E tourisme annuels
- Réunion d'information ou de présentation des outils open system en partenariat avec les Offices de tourisme
- Rendez-vous de visites conseils, information ou formation aux outils open system (individualisée) avec les prestataires
- Nouvelles évolutions sur les outils open pro selon les métiers

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

L'OPEN EXPÉRIENCES EN 2021

EN ACTIONS AUX CÔTÉS DES PROFESSIONNELS

Dans un environnement de confinement, et de distanciation physique lié à la crise sanitaire, l'accompagnement a été essentiellement digital :

E-DISTRIBUTION DANS LE TOURISME ? COMMENT MIEUX SE COMMERCIALISER ?

Mathieu Vadot (cabinet 4 V)

16 mars 2021 : 44 participants – plusieurs questions, bonne participation

1. Les réactions et comportements des différents acteurs (touristes, OTA, professionnels) pendant la crise et dans les périodes de déconfinement
2. Les grandes tendances de la E-distribution aujourd'hui selon les différents métiers (hébergeurs, prestataires d'activités) avec les enseignements tirés de la crise
3. Les perspectives et leviers efficaces pour doper ses ventes en direct



NOS SOLUTIONS ET OUTILS POUR MIEUX VOUS VENDRE EN LIGNE

1 équipe TRT + 1 commercial Alliance Réseaux

30 mars 2021 : 25 participants – bonne participation –variété de prestataires

1. Les solutions pour mieux se vendre en ligne, comme l'outil spécifique pour la gestion de l'activité au quotidien proposé par Tarn Tourisme
2. L'Open Expériences, un dispositif basé sur l'interconnexion entre tous les acteurs touristiques du département, pour une distribution «market place local» optimisée image webi'tarn inscrivez vous

15 nouvelles adhésions

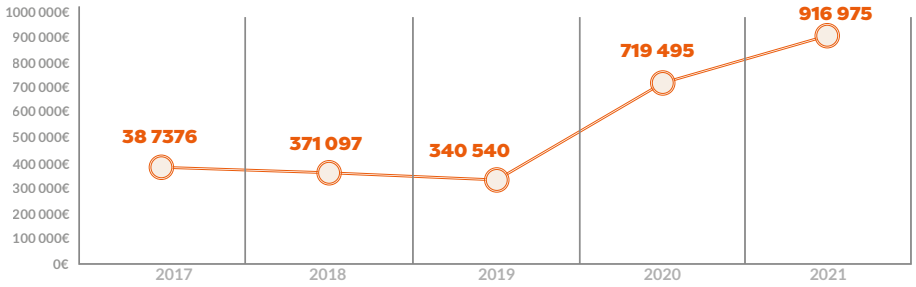
à nos outils de billetterie en ligne (open billet ou addock) ou open pro hébergement



Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

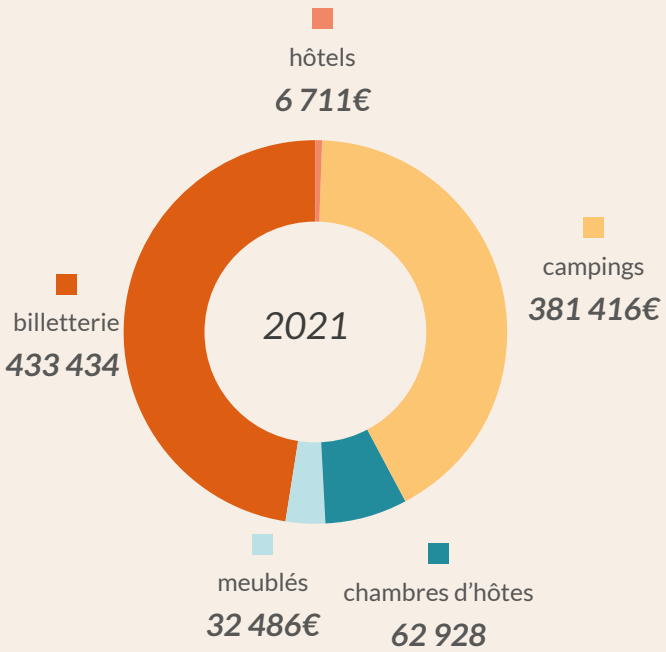
CHIFFRES ET ÉVOLUTION

Evolution du volume d'affaires de la place de marché (en €)





Place de Marché par catégorie



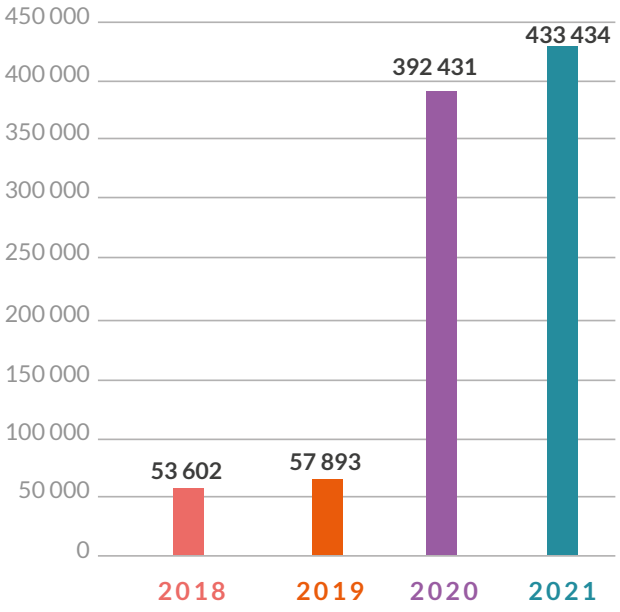
Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE



Volume d'affaires généré par vecteur (sites CDT/TRT et sites prestataires)

CATÉGORIE	VOLUME D'AFFAIRES 2021
Sites CDT/TRT	85 218 €
Sites partenaires	30 895 €
Sites OT PAYS	11 471 €
Sites prestataires	721106 €

Evolution des réservations : Billetterie /Activités ou évènementiels (en €)

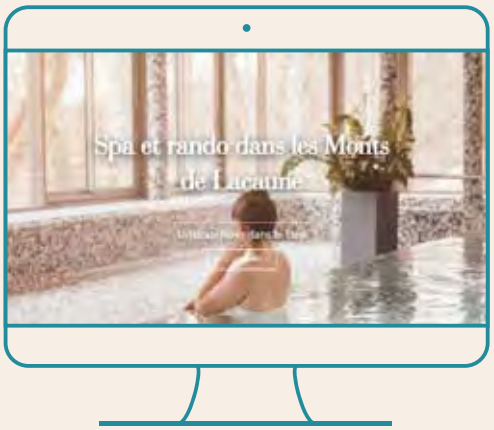


Le top 4 des évènements, activités ou site en volume d'affaires



Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 292
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

LA COMMERCIALISATION DE SÉJOURS



Nombres de pages vues dans la rubrique
IDEES DE SEJOUR
24850 pages vues



LES SÉJOURS LES PLUS CONSULTÉS

Parenthèse romantique au top dans le vignoble de Gaillac :
1597 vues
Week-end gourmand et balnéo à Lacaune :
1291 vues



Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE



NOTRE SITE INTERNET
VÉRITABLE VITRINE
POUR NOS OFFRES :

INFORMATION – PROMOTION – RÉSERVATION

On capitalise sur l'audience du site de séduction pour promouvoir nos offres de séjours.

- ✓ **RESPONSIVE DESIGN**
- ✓ **PLUS DE VISUELS, D'IMAGES, DE VIDÉOS**
- ✓ **UN SITE DE SÉDUCTION ET D'EXPÉRIENCES À VIVRE**
- ✓ **UNE RUBRIQUE « RÉSERVER MON SÉJOUR »** dédiée aux offres tout compris, complètes proposées pour la clientèle INDIVIDUELLE

Des rubriques thématiques ciblées :

EN AMOUREUX
GASTRONOMIE ET VIGNOBLE
PATRIMOINE
MOMENTS ZEN

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Des actions de marketing direct selon la saison

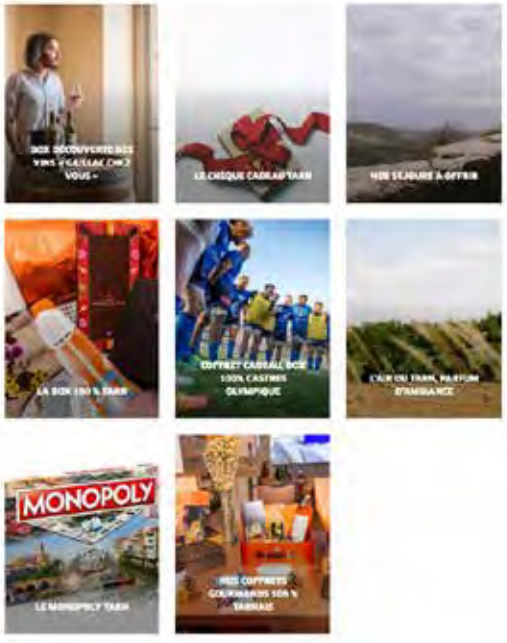
Action directe grand public à destination des locaux, des abonnés à la newsletter LE PETIT ESPANTE et de nos cibles prioritaires de proximité ; à travers une newsletter spécifique à la saison avec un contenu clair en lien avec note image de "destination qui fait du bien" et un objectif affiché de pousser à la réservation.





Une nouvelle page IDEES CADEAUX 100% TARN
Une offre de cadeaux 100 % Tarn ! Pour (se) faire plaisir et offrir un cadeau personnalisé, c'est la bonne idée. Dans la Box Tarn les senteurs et les merveilles du Tarn vous aspirent déjà vers de doux plaisirs. En offrant un séjour dans le Tarn vous offrez de la détente et de la déconnexion. Pour les amateurs de rugby, le coffret CO c'est banco ! Avec un chèque-cadeau vous offrez du bien-être, de la détente et de la gastronomie. Le Tarn vous veut du bien c'est sûr.
Toutes nos offres sont réservables en ligne et également disponibles dans notre espace boutique à l'Hôtel Reynes à Albi.

363 vues sur nos séjours à offrir
257 vues Box découverte Gaillac chez vous



Nos Séjours 2021

2021

CATÉGORIE	VOLUME €
Séjours en chambre d'hôte	*13 279*
Séjours en hôtel	*7 512*
Randonnée des bastides Albigeoises	*3 850*
Prestations oenotourisme	*3 840*
Cadeaux 100% Tarn et séjours offerts	*4338*
Autres prestations et séjours	*4 213*



Chambres d'hôtes **36%**

Prestations oenotourisme **10%**

Hôtels **20%**

Cadeaux 100% Tarn et séjours offerts **12%**

Randonnée des bastides Albigeoises **11%**

Autres prestations et séjours **11%**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Le partenariat avec le Castres Olympique

Une offre BOX 100% CASTRES OLYMPIQUE

Coffret cadeau avec 2 places pour n'importe quel match du CO à domicile + cadeaux supporteurs. ***Valeur BOX 59,90 €***

- 2 places matchs (digitales) à domicile (hors coupes avril 2022 - Toulouse et Clermont) et matchs de gala
- Cadeaux (Drapeau (offert CO) + écharpe Co-brandée Tarn Tourisme + Poster avec une dédicace personnalisée du capitaine (offert CO)+ goodies et sac Tarn Tourisme / doc touristique..

Offre en réservation en ligne sur le site internet dans les rubriques découvrir Castres, ainsi que dans nos idées cadeaux 100% Tarn

Une offre Soir de match supporter (avec ou sans hébergement)

Valeur de l'offre (à partir de) : 50 €/personne

- 2 places matchs tribune simple match défini.
- une box (Token) + cadeaux (Drapeau (offert CO) + écharpe Co-brandée Tarn Tourisme + Poster avec une dédicace personnalisée du capitaine (offert CO)+ goodies et sac Tarn Tourisme / doc touristique
- Une déclinaison de l'offre avec hébergement en hôtel, chambre d'hôte ou en chalet sur camping

Offre en réservation en ligne sur le site internet dans les rubriques découvrir Castres, ainsi que dans nos idées de séjours.





Le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs, visibilité et référencement de nos offres

Destination Occitanie
Comité Régional du Tourisme

LES ACTIONS DU CRTL POUR LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE ET LE PARTENARIAT TOURMAG 2021

Dispositif TourMag : Occitanie#JeVendslaFrance

Tourmag est le média incontournable pour les actualités du tourisme francophone et international. C'est le portail francophone le plus consulté en B to B tourisme. Newsletter quotidienne envoyée à 29 000 abonnés.

PERIODE : du 25 mars au 1er juillet

CIBLES : voyagistes français (agences de voyages, TO, autocaristes/individuels et groupes…)

OBJECTIFS : Le CRT est le « service de conciergerie » des voyagistes, grâce à sa « team d'experts » des 13 départements.

- Formations des voyagistes sur les 13 départements
- Apporter aux agences le « pratico-pratique » dont elles ont besoin pour vendre. Réponses, conseils, préconisations, sélection de produits packagés ou non, hébergements secs… questions sur les commissions, la facturation, etc.

LES WEBINAIRES : tous les jeudis,
du 25 mars au 1er juillet.

COMMUNICATION

- **1 newsletter** présentant le dispositif global avec programme et coordonnées de tous les experts + formulaire de demande contact/ renseignements/réservation
- Envoi de **13 newsletters** dédiés à chaque département et envoyées à l'ensemble des abonnés de TourMag.
- **13 parutions** en offre du jour en première position sur la newsletter de TourMag
- **13 semaines** de bannières en rotation
- Publication sur les **réseaux sociaux TourMag** (Linkedin et Facebook)
- Relance des voyagistes avant chaque webinar
- Listing des contacts de TO et agences participants aux différents webinaires

Plus de ***1000*** vues en replay du Webinaire Tarn (1er département à débuter la série des webinaires le 25 mars 2021)

1000€ budget de participation (global TRT pour les 2 cibles, individuelle et groupe)

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

- Intégration de notre offre cible individuelle dans la brochure en ligne Les Fabuleux Voyages en Occitanie :
  - ***Autotour 7 jours/6 nuits "Grands sites Tarn au cœur de l'Occitanie"***
  Visitez les villes, villages et sites naturels qui ont obtenu le label Grands Sites Occitanie Sud de France. Ils vous donnent à vivre le meilleur de notre patrimoine, de nos paysages et de notre hospitalité
  - Brochure également hébergé pendant un an sur le site TourMag dans la rubrique « brochures en ligne ».





Les séjours et colonies pour les juniors

Une communication exclusivement digitale, à travers les offres en réservation en ligne sur notre site www.tourisme-tarn.com, sur le site du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs ainsi qu'une campagne de communication ciblée.



Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Le Comité Social d'Etablissement Airbus

Une communication essentiellement digitale pour les offres Tarn et Aveyron, qui a démarré uniquement à la fin du printemps. La reconduction de nos offres autour de la gastronomie et du bien-être, des valeurs sûres, toujours plébiscités pour les salariés d'Airbus…
la proximité des destinations tarnaises, un réel atout qui fait la différence pour les salariés du CSE.



1 **En tête du Podium :** *Air pur et cocooning à Lacaune* (Le Relais de Fusies)

2 **A égalité :**
- *Parenthèse romantique au Top dans le vignoble de Gaillac* (Chambre d'hôte l'Escampeta)
- *Pause douceur et surprises à la table «clandestine» du Chef* (Hébergement à l'Hôtel DELGA en chambre d'hôte et dîner à la table clandestine du chef Yannick Delpech)

LES OFFRES DE L'AVEYRON :

- *Buller et bouger à Najac* (hébergement insolite en bulle à Najac et activités canoé)

+ Cocooning et bien-être en vallée du Lot

38 dossiers **pour un volume d'affaires global de 12848 €* (60 dossiers consommés et 16 842 euros en 2020)**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

UN PARTENARIAT RENFORCÉ AVEC LE TOUR OPÉRATEUR NÉERLANDAIS ANWB LEDENREIZEN

- **Circuit Tour d'Amour en Occitanie** dans le magazine « Kampioen » avril 2021 un nouvel autotour campings / hôtels en Occitanie. Kampioen est le magazine d'adhérents de ANWB, édité à 3,5 million ex. pour 4,7 millions de lecteurs par mois.

Le service a été en charge de la gestion des réservations de 2 prestations d'activités intégrées dans leur circuit occitanie destiné aux couples et familles. Suite au confirnement du printemps et à la fermeture des frontières, les néerlandais n'ont pu profiter de leurs réservations qu'à partir du mois de juillet, et ce jusqu'en octobre. Ces séjours étaient initialement prévus sur tous les week-ends du mois d'Avril à fin septembre. Il y a eu énormément d'annulation de séjours suite à ces mesures.

77 dossiers
(au lieu de 150 initialement prévus) pour un volume d'affaires de : 2265 €

Ce circuit inclut le séjour dans plusieurs villes et sites touristiques d'Occitanie; pour le Tarn à l'hôtel Mercure à Albi et au camping Albirondack park. Plusieurs sites touristiques étaient au programme de ce circuit dont la visite de la Cathédrale Ste Cécile ainsi qu'une balade en petit train touristique d'Albi.



Un partenariat reconduit pour 2022!

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

L'ESPACE RÉSERVATION À L'HÔTEL REYNES

A l'espace Reynes notre mission à l'espace Réservation est d'accueillir physiquement, par téléphone, par correspondance (mail ou courrier), virtuellement ou en mobilité, nos visiteurs, les Tarnais et les socio-professionnels du tourisme.

Cet espace de commercialisation propose des séjours et offres pour la clientèle individuelle.
Nous avons développé en 2021 une offre plus "cadeau" à travers la vente de produits boutique, commercialisés en ligne sur le site **www.tourisme-tarn.com** et à retrouver également dans l'espace boutique de Reynes: box et coffrets 100% Tarn (produits de bouche, vins, artisanat, nouveautés..),

Une borne installée sous le porche à l'entrée de l'Espace permet au visiteur de découvrir toutes ces offres, mais également via nos actions emailing directe grand public (newsletters)



Les BOX et coffrets gourmands 100% Tarn :
Afin de valoriser les produits tarnais et les circuits courts de l'économie locale une box 100 % Tarn composé de produits artisanaux et alimentaires a été réalisée. Le contenu de cette box évolue en fonction des saisons, ce concept correspond également à une demande croissante des consommateurs qui favorisent le commerce local.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Nouveauté 2021 le MONOPOLY TARN

En collaboration avec l'agence de communication BM Services, le Conseil départemental du Tarn, Tarn Tourisme et les partenaires Tarnais (saveurs du Tarn ...) la version tarnaise du Monopoly a été éditée aux couleurs du Tarn.
Fidèle aux règles du jeu traditionnel, le Monopoly Tarn propose un tour du territoire en 40 cases. La boîte de jeu a été entièrement personnalisée aux couleurs du département.
Le Monopoly Tarn a pour vocation de proposer à chaque joueur de découvrir ou redécouvrir le Département du Tarn et ses richesses et de donner envie de prolonger cette découverte par des visites dans le monde réel. Ce célèbre jeu de société très populaire dans le monde est un nouvel outil de promotion.
Lancé en édition limitée, le Monopoly Tarn est commercialisé auprès d'un réseau de distributeurs tarnais, en ligne sur le site **www.tourisme-tarn.com** ainsi qu'à l'espace Reynes.





Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE



SERVICE

GROUPES

Notre équipe

Nos résultats

Nos objectifs

Le contexte pandémique

Partenariat / Conseil / Accompagnement

Promotion commerciale

Réseaux

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b1



Trois personnes PT accompagnées par les ressources CDT (compta, administratif, web, promotion, marketing...)



NADINE FOURNAC



ANNICK BERTHOMÉ



DAMIEN COSTES

LES MISSIONS

- Générer de l'économie sur le territoire.
- Fédérer les prestataires, valoriser, conseiller, accompagner.
- Optimiser un véritable partenariat "gagnant/gagnant" avec l'ensemble des acteurs

NOS RÉSULTATS

CA JANVIER À DÉCEMBRE 2021 : 393 240 €

DOSSIERS PRESSE : 31 455 €

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

L'ACTIVITÉ COMMERCIALISATION

À LA LOUPE

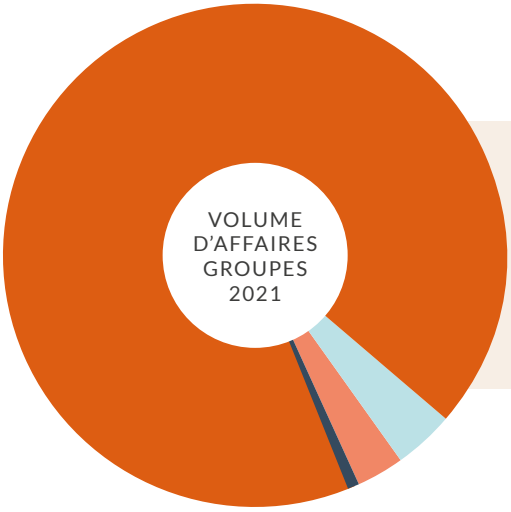
- **224** réponses à consultation
- **80** dossiers confirmés, soit un taux de transformation de 36%
- **143** dossiers annulés et/ou reportés / 2022-2023

ZOOM SUR

L'ACTIVITÉ LOISIRS, ÉVÈNEMENTIEL ET TOURISME D'AFFAIRES

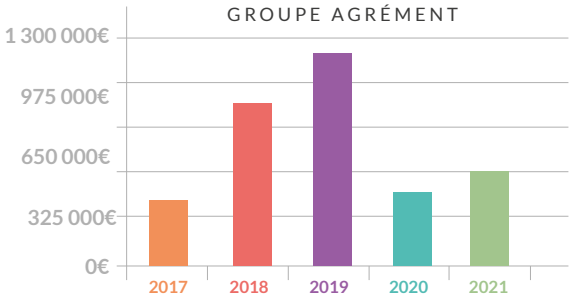
CA global : **385 082 €**
(dont 53 334 € en tourisme affaire)

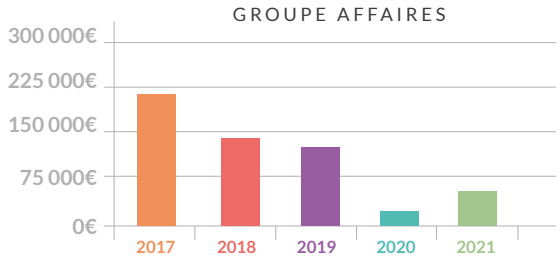
- **42** contrats journée, pour un CA de 58 929 €
- **7 ½ journées et soirées** pour un CA de 1361 €
- **31** contrats séjours de 1 à 6 nuitées pour un CA de 324 792 €



Agrément	Eductours	Accueil presse	Affaires
331 748 €	*8 158 €*	*31 455 €*	*53 334 €*

ÉVOLUTION DU VOLUME D'AFFAIRES GROUPES





Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
306
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

ÉTUDE DES CIBLES

cibles de clientèle

Associations / ***45 %***

Autocaristes / Agences / ***35 %***

Institutionnels / ***9%***

Corpo / ***11%***



Nos objectifs 2021

- **Poursuivre notre stratégie** visant à capitaliser sur notre offre "classique" en l'enrichissant d'un tourisme de partage, expériences, rencontres, échanges, savoir-faire, bien être…
- **Persévérer dans une approche et un relationnel commercial sincèr**e, authentique, approprié en mettant au cœur de nos préoccupations la qualification de la demande, l'intérêt du client.
- **Renforcer** notre positionnement et notre offre à la carte.
- **Valoriser l'offre des prestataires** et les accompagner dans la commercialisation.
- **Multiplier les canaux de distribution**, optimiser le relationnel des réseaux d'entreprise / institutionnels, et la communication sur les réseaux sociaux.
- **Créer un club d'entreprises** pour valoriser les prestataires dédiés.
- **Dynamiser la stratégie de mutualisation et de partenariat** avec les OT des territoires : catalogue groupes, prospection, actions de promotion commerciale …
- **Poursuivre le travail de qualification de la base de données clients**/prospects en conformité avec la loi RGPD.
- **Positionnement sur les salons d'autocaristes** France/Belgique.
- **Renforcer le démarchage physique** auprès autocaristes / corporate.
- **Développer les éductours** privatisés.
- **Développer une offre territoriale sur les Savoir-faire** (recrutement, qualification, production, commercialisation) en lien avec l'association entreprises et Découvertes.
- **Production de programmes "randos"** au départ des bases de loisirs départementales (Razisse et Sérénac) - RDV pris pour la visite des sites. Lien avec le CDRP pour les parcours rando autour des bases de loisirs départementales, des produits oenorando en production.
- **Appui au renouvellement de la labellisation Vignobles et découverte**.
- **Audit / Adhésion FFVE** (Fédération Francaise des voitures d'époque).

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Le contexte pandémique : CAUSE À EFFET

CONSTAT	RESULTATS CA
▸ Confinement du 29 octobre au 1décembre 2020 suivi d'un couvre-feu à 18h : gel des consultations, aucune projection de la part des clients sur l'année à venir. ▸ Un début d'année très anxiogène avec une grande réticence de la part des clients à se projeter. ▸ Reprise d'un troisième confinement du 17 mars au 3 mai avec poursuite du couvre-feu et fin des jauges des restaurants le 9 juin 2021.	**PREMIER SEMESTRE QUASI NUL : 7378 €** **Légère reprise de l'activité avec l'ouverture des restaurants en intérieur à partir du 9 juin 2021.**
▸ Suppression des jauges dans les restaurants ▸ Mise en place du pass sanitaire ▸ Dynamique de consultation	▸ Troisième trimestre en hausse avec programmation de séminaires dès le mois de juillet et nette reprise de l'activité au mois de septembre sur le tourisme de loisirs.
▸ Annonces gouvernementales défavorables dues aux variants mi-novembre	▸ Annulation des séminaires sur fin novembre et décembre. ▸ Annulation d'un séjour réveillon et de 8 séjours festival des lanternes sur le mois de décembre et 9 séjours sur le mois de janvier 2022
	▸ CA principal sur 4 mois de l'année de septembre à décembre.



Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

ILS SONT NOTRE VÉRITABLE VALEUR AJOUTÉE

Pas moins de 200 prestataires s'investissent à nos côtés

Ils sont : hôteliers, hébergeurs, restaurateurs, traiteurs offices de Tourisme, musées, jardins, sites, producteurs, vignerons, commerçants, entreprises, loueurs vélos, voitures ..., guides, accompagnateurs sportifs, associations d'animation...

Conseils et support à la demande sur site :

- Gite la nuit des pasteliers à Teulat
- Domaine Roucayrol
- Domaine Garbasse,
- Château de Ste Cécile d'Aves...

Formation / information : webinaire aide à la commercialisation

44 *connexions en direct*

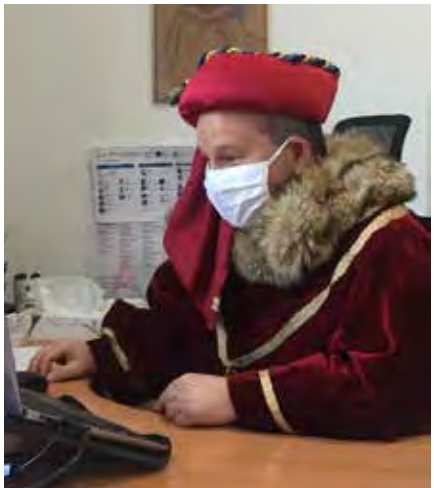
84 *replay*

6 RDV *générés conseils*

Participation des prestataires aux webinaires de promotion commerciale de novembre 2020 à juin 2021

... Ibis Lavaur, Mercure Occitan Castres, château des Plantes, château musée du Cayla, hotel Fusies Lacaune, hotel Orléans Albi, hotel du Pont Ambialet, Mercure Albi, Poteries Albi, musée chocolat Lisle sur Tarn, distillerie Castan, jardins des Martels, salaisons Oberti, autocars Ruban Bleu... ensemble des OT du territoire....





PROMOTION COMMERCIALE

Une quinzaine de webinaires sont organisés en synergie avec les prestataires sur le premier semestre.

Présentation générale du département avec le support catalogue groupes

Thématisés :

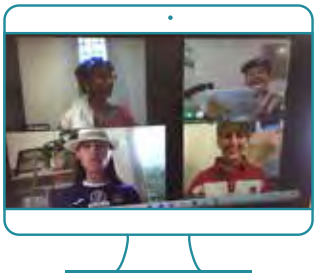
- So chic (établissements haut de gamme)
- Vignoble et gastronomie
- Clubs de marques / Collectionneurs
- La vie de châteaux

Ces webinaires ont généré des webinaires privatisés dédiés au personnel agences et autocaristes

- Verdié voyages au national
- Voyel en Vendée
- Michel voyages Auvergne / Rhone-Alpes ...







Webinaires en partenariat réseaux

- ADN dans la collection “secrets de territoires”
- CRT (Tourmag *, LKT Tours...)
  - Webinaire @Vendre le Tarn : 1204 vues
  - Fiche expert Tarn : 621 vues
  - Article annonce webinaire : 3828 vues
  - Article Destination Tarn : 703 vues

* Tourmag - premier magazine des professionnels du tourisme offrant visibilité et offre de frappe importante avec un relais sur un fichier de 10 000 agences de voyage.

Actions partenariales privées et institutionnelles :

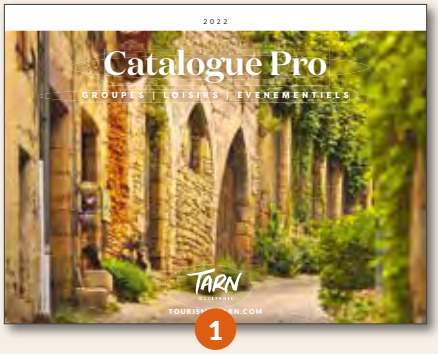
- Convention d’aide à la commercialisation en back office : OT Cordes, OT Segala, OT Gaillac.
- Convention partenariat commercial : Jardin des Martels, château de Mauriac, château des Plantes, Domaine Vaysette, Maison des vins de Gaillac (valorisation des patrimoines oenoculturels, positionnement sur les évènements à fort potentiel pour création de produits et receptifs, accompagnement prestataires du territoire, institutionnels...
- Convention de partenariat avec les CDT de Haute-Garonne et du Tarn et Garonne afin de faciliter et valoriser la commercialisation inter départementale.

Nos conventions sont validées et certifiées par le cabinet d’avocats Alkémist, spécialistes dans le droit du tourisme.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 310
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

EDITIONS CRÉÉES EN 2021

NOS CATALOGUES
en ligne et sur demande



1



2



3

1 CATALOGUE GROUPES LOISIRS 2022
Patrimoine
Savoir-Faire / Expériences
Terroir et gastronomie
Vignoble
Pleine nature / équestre, rando, VTT électrique, golf…
Evénementiels festifs

2 CATALOGUE CLUBS DE MARQUES 2022

3 CATALOGUE TOURISME D'AFFAIRES

NOTRE SITE

Audience du site www.tourisme-tarn.com / pages groupes

7 010 pages vues
4 968 vues uniques

Les newsletters : taux d'ouverture ***30,82%***



Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 311
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Actions promotion commerciale 2021

Salons

Septembre / octobre / novembre :

- **Salon des voitures de collection Toulouse** en partenariat avec les hôtels Mercure Albi et Fusies Lacaune, association chambres d'hôtes de charme.
- **Salon IFTM Paris**
  - Espace Tarn Tourisme en partenariat avec les hôtels Mercure Albi et Fusies Lacaune.
  - Espace ADN Tourisme – commission groupes.
  - Animation de deux évènementiels sur le stand de Bus et Car en partenariat avec le stand Occitanie.
- **Salon Epoqu autos à Lyon** en partenariat avec le château Salettes de Cahuzac sur Vère, les salaisons Oberti, les hôtels Mercure Albi et Fusies Lacaune.





Workshop

- **Workshop MICE** Destination Occitanie à Toulouse organisé par le CRT, avec les hôtels Mercure Albi et Fusies Lacaune.
- **Workshop international Cycle Summit** à Toulouse organisé par le CRT, precedé d'une soirée de présentation des territoires à Toulouse.
- **Workshop ADN Occitanie** à Toulouse
- **Accueil évènementiel à l'hotel de l'Opéra** "Le Tarn à Toulouse"





Opérations prévues, annulées et reportées 2022

- **Workshop national ADN groupes à Paris,** *reporté octobre 2022.*
- **Salon Destination Vignobles à Aix en Provence** en partenariat avec OT du Vignoble, *reporté octobre 2022.*
- **Workshop le Tarn** pour les entreprises Tarnaises en partenariat avec la CCI Tarn – Castres automne 2021- pas de report à ce jour.
- **Workshop le Tarn vous accueille à Toulouse** septembre 2021 / *report 2022-2023.*

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Eductours

Programmation et accueil de douze eductours sur site :
CIBLE / agences de voyages, associations, autocaristes, CRT, maison des vins.

- **Eductour Banque de France**, cible MICE le 2 septembre en pays de Cocagne avec le prestataire “Halte en pays de Cocagne”.

- **Eductour Destination MICE Occitanie**, en partenariat avec CRTL Occitanie , les 9 et 10 octobre, accueil 5 agences en provenance de Paris, Pas de la Case et Biarritz. Prestataires impliqués : Hotel Mecure Castres, Château des Plantes Cambounet/ Sor, Hotel Mercure Albi, restaurant Alchimy, château de Tauziès et Mauriac.

- **2 Eductours Cycle Summit** (conférence internationale des voyagistes cyclisme) en partenariat avec CRTL Occitanie , 29 juin (accueil du staff d’organisation au château de Tauziès et au restaurant l’Alchimy à Albi). 24 octobre / accueil 74 TO.
  Prestataires impliqués Château Tauzies et Mauriac, loueurs de vélo Gaillac et Cordes, accompagnateurs vélo BE, traiteur Guillaume. France 3 a tourné toute la journée / replay en ligne.

- **Accueil délégation Serbe**s organisée en partenariat avec CRT et Maison des Vins sur la thématique de l’oenotourisme, 3 novembre / Vignoble.

- **Eductour à destination du club Prestige du CRTL Occitani**e avec la visite du Domaine Du Buc, château de Tauziès et château de Salettes, restaurant Alchimy,

- **Accueil associations et autocaristes**, cible tourisme de loisirs, 10 mai à fin octobre (Soreze, Cap Découverte, Jardins des Martels, hébergement Albi, restauration Albi, château des Plantes, château de Mauriac…).

- **Annulation et report de 8 éductours associations sur 2023.**







Evènementiel

- **Création produits packagés avec le Festival des Lanternes** à Blagnac en partenariat avec le CDT de la Haute-Garonne.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 313
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Les réseaux

Club Business CRTL Occitanie

Occitanie CLUB BUSINESS

- **Fédère les opérateurs Tourisme affaires Occitanie** (hébergeurs 3 à 5 étoiles, sites de réception sans hébergement, centres de congrès, traiteurs, transporteurs, agences réceptives, agences événementielles, institutionnels immatriculés).
- **Outils de communication à disposition des adhérents :** catalogue, site Internet, site web partenariats, fichiers qualifiés, briefs de l'ensemble des opérations de promotion commerciales nationales et internationales, accés (avec ou sans participation financière) salons, workshops, speed meetings, démarchage, webinaires.



- Piloter le déploiement d'outils et d'actions pour le Club.
- Engager des partenariats pour le Club (commerciaux, etc.)
- Préparer les séminaires du Club.
- Le Conseil d'Administration d'ADN Tourisme reste souverain quant aux grandes orientations du Club.

Fédération ADN TOURISME

DESTINATION GROUPES

- **Membre du Club commission groupes (38 départements + chargée ADN)**
  - Mutualiser ressources et compétences
  - Renforcer la notoriété de leurs territoires et la commercialisation, la cohésion, le maillage de nos territoires d'offres loisirs, événementiels, scolaires et séminaires...
  - Développer des partenariats avec les acteurs de la filière professionnelle du voyage.
  - Générer des retombées économiques directes.
- **Chargé groupe de travail workshop national**
  - Comité éthique (7 départements + chargée ADN)
  - Mise en place de la stratégie de la commission groupes.
  - En charge du recrutement, valide les adhésions.
  - Veille au respect des règles.
  - Garant de l'éthique du club.
- **Comité de pilotage (6 départements + chargée ADN)**
  - Assure la cohérence des travaux
  - Propose au Conseil d'Administration d'ADN Tourisme un plan d'actions du Club.
  - Pilote le déploiement d'outils et d'actions pour le Club.
  - Prendre des décisions prioritaires au regard de la cohérence globale des actions et du positionnement du Club.
  - Organise les séminaires du club.

MAIS SURTOUT



TARN
OCCITANIE





Retrouvez l'ensemble de nos publications sur

TOURISME-TARN-PRO.COM

10 rue des Grenadiers
81000 - Albi
Tél. 05 63 77 32 10
contact@tourisme-tarn.com

Crédits photos :
L.Béziat, @buchowskiphotography/J.Pelletier, Patrick Olombel ; Entre2 Poles ; Thierry Jalbaud ; Tripinwild ; P.Walter ; D.R.
Imprimeur :
Escourbiac, achevé d'imprimer mai 2021

CHAPITRE IV

INITIATIVE TARN

Initiative tarn

Un réseau. Un esprit

Rapport d'activité 2021



Téléchargé le 08/12/2021 sur www.initiative-tarn.fr
TARN - 81213 - 200071280 - 08/12/21 - 185581

Sommaire

- L'activité de la Plateforme *p. 3*
- Les Entrepreneurs Initiative *p. 4-5*
- Les Entreprises *p. 6-7*
- Reprise d'Entreprises *p. 8-9*
- Projets Innovants *p. 10-11*
- Le Financement *p. 12-13*
- Le Fonds de Prêts *p. 14*
- Les Experts bénévoles *p. 15*
- Focus Entreprises *p. 16*
- Cartographie des projets 2019 à 2021 *p. 17*
- Entreprises adhérentes à l'Association *p. 18*
- Les Partenaires *p. 19*

TéléTrans n°08 1r2 284 600 12 2025 07 10 2025 213a13b185581-DE

L'activité de la Plateforme

25 Comités d'Agrément

- 306 Nouveaux projets accueillis
- 155 Projets accompagnés
- 93 Projets instruits
- 91 Projets présentés en Comité
- 79 Projets ayant obtenus un avis favorable

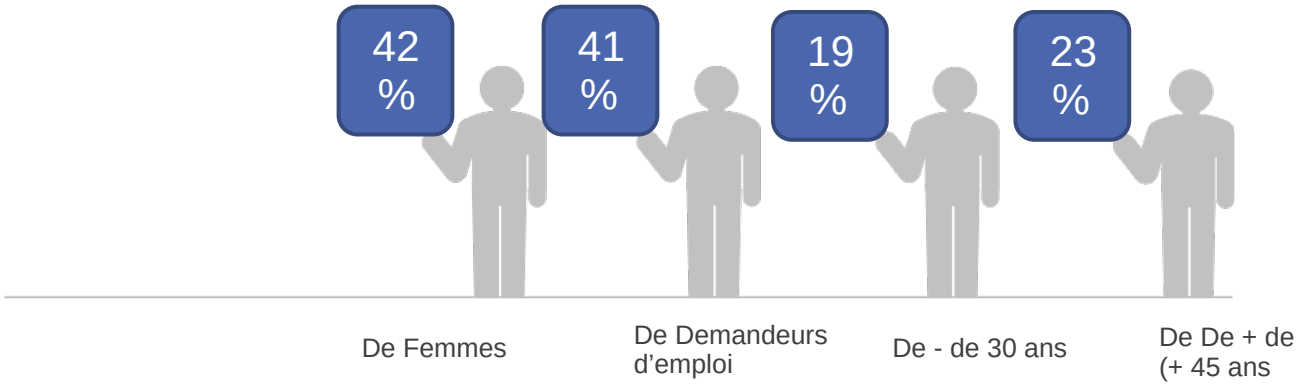


Téléchargé le 08/12/2025 par ANSP - Ce document ne peut être reproduit, modifié, distribué et communiqué sans l'autorisation de l'auteur - 213a13b185581-DE

Les Entrepreneurs Initiative



- 101 Nouveaux Entrepreneurs Initiative accompagnés





Les Entrepreneurs Initiative



- **310** Emplois directs créés ou maintenus
- **375** Entrepreneurs Initiative suivis





Tél : 05 63 21 28 00 - 12 rue Jean Jaurès 81000 ALBI
Transmis le 20/07/2021 à 13h18581-DE

Les Entreprises



59 % de créations

37 % de reprises

4 % de croissances



94,8 % Taux de pérennité à 3 ans des entreprises soutenues

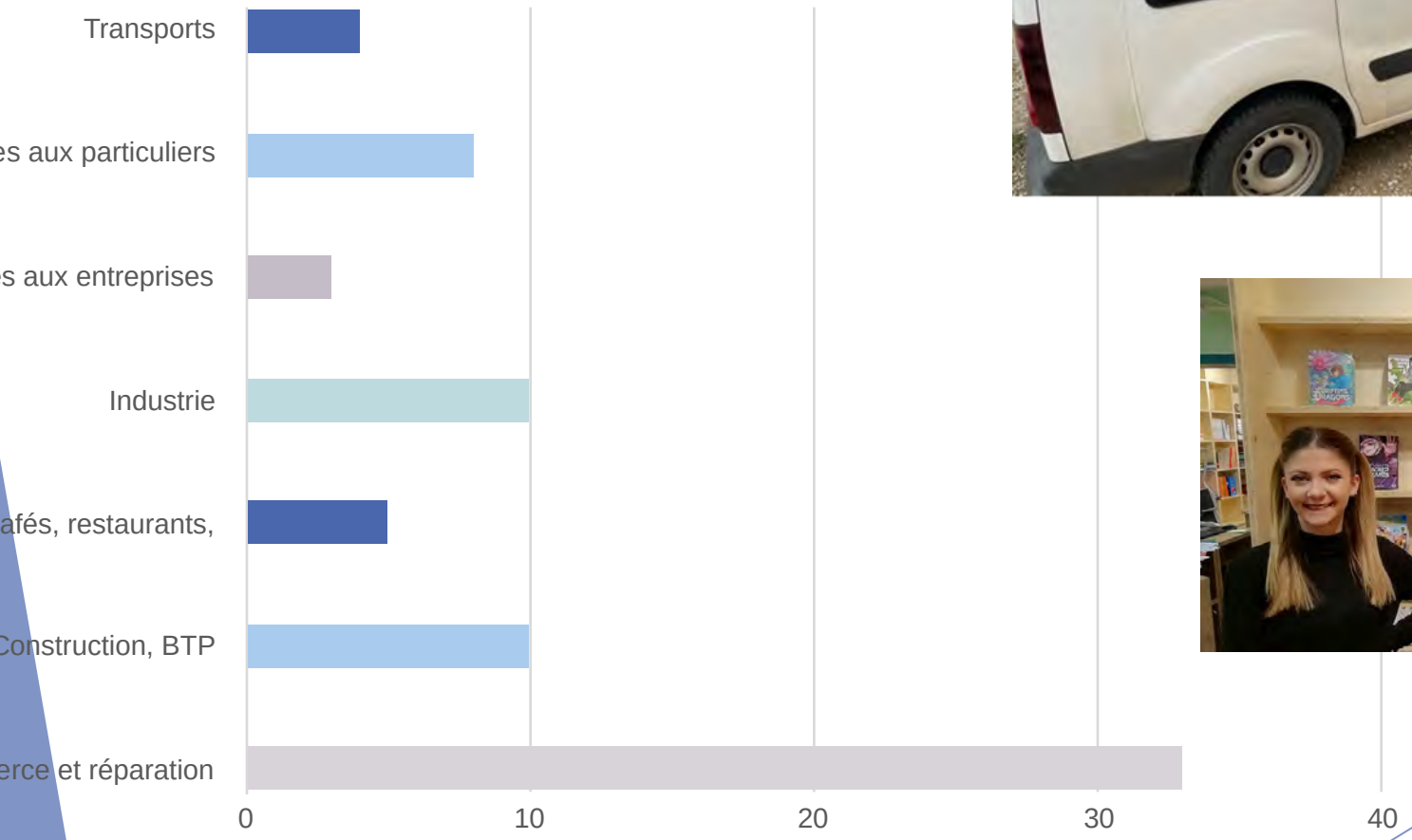
Initiative tarn
Un réseau. Un esprit

Les Entreprises

322







Téléservice n° 1 2 2 8 4 6 0 0 1 2 - 2 0 2 5 0 7 0 1 2 0 2 1 3 a 1 3 b 1 8 5 5 8 1 - D E

La Transmission-Reprise, enjeu permanent pour le TARN



L'objectif d'INITIATIVE Tarn : consacrer au minimum 1/3 de sa capacité d'intervention sur la Reprise d'entreprises.

Objectif atteint en 2021 avec 29 projets soit 37 % de l'activité de la plateforme, totalisant 93 emplois maintenus, renforcés, ou nouvellement créés.

Le montant moyen des Prêts d'Honneur Initiative est plus important que sur les projets de Création, soit 8.872 € contre 8.392 € pour la Création.

L'effet de levier est de 15 et de 10 pour la Création.

Le montant des crédits bancaires s'élève à 3.887.301 € au lieu de 3.875.385 €.

Téléchargé le 08/12/2021 par ANSYS - Tarn - 213a13b185581-DE

Reprise Transmission

Exemples de reprises-transmissions :

- LAHEURTE BERNARD – Plâtrerie à Castres
  - 9 emplois - reprise par Emmanuel Souillac
- ETS CORBIERE – Rénovation de bâtiments à Réalmont
  - 4 emplois - reprise par Julien Verhellen
- AMBULANCES ASSIER – Ambulances et Pompes funèbres à Valence d'Albigeois
  - 7 emplois - reprise par Matthieu Jalade
- BONNERY GRANIT – Artisan granitier à St Salvy de la Balme
  - 3 emplois - reprise par Stéphane Elhar





Téléchargé le 08/12/2021 sur https://www.cairn.info/revue-travail-et-emploi-2021-4-page-13.htm - © De Boeck Supérieur

Projets Innovants – Ecosystème Innovation

8 entreprises accompagnées et financées par IT et/ou CREALIA

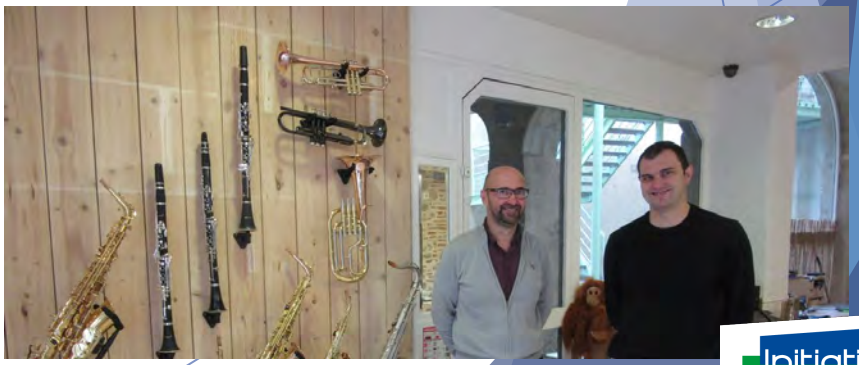
ACTE AGRI PLUS - Albi/Rodez - BE Energie (CREALIA / IA)
ACCESS - Albi - Batteries industrielles (IMT / INNOPROD)
ALIGERMA - Graulhet - Agro-Alimentaire (AGG / RET)
ASSDENT - Brens - Appli pro (CCI / IT)
ASTROMECCA - Vielmur/Agout - Télescopes (CMA / IT)
EARLYNN - Labruguière - Musique (CMT)
HOPPER - Albi - Lames orthèses (CREALIA / IMT)
SAFE - Castres - Textile (CREALIA - CMT)



9 entreprises accompagnées en coopération / **ingénierie** financière IT

BANKSIA - Graulhet - Recyclage matériel (GRANILIA AGG)
CLEANY FOR ALL - Albi - Réseau nettoyage (INNOPROD)
V-EVENT* - Albi - Evènements virtuels (IMT)
FUNGUS SAPIENS - Graulhet - Champignons (IMT / ADOCC)
MARCEL & VALENTIN - Salvagnac - Recyclage électro (AGG)
OWLEY* - Saint Sulpice - Objets connectés (IHG)
O.R.I - Saliès - Agro-Alimentaire (INNOPROD / ADOCC)
SIMUMECA - Gaillac - Simulation matériaux (GRANILIA AGG)
VRAI STUDIO - Albi - Réalité augmentée (INNOPROD)

** Projets financés par IT en 2022*



Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.initiative-tarn.fr/wp-content/uploads/2022/12/Projets-Innovants-Ecosysteme-Innovation-2022-12-08-638066e213a13b185581-DE

Projets Innovants – Ecosystème Innovation



POUR RAPPEL : *tous les Opérateurs de l'Innovation dans le Tarn et en Région sont membres titulaires des Comités d'Agrément IT-Start Innovation d'INITIATIVE Tarn :*

Bpifrance Innovation, CREALIA Occitanie, ADOCC, CCI et CMA, Incubateur IMT Mines, Castres Mazamet Technopole, Innoprod Grand Albigeois, Granilia Gaillac-Graulhet…

Coopération Incubateur IMT

IT membre du Comité Consultatif IMT / 2 réunions

IT membre des jurys Etudiants entrepreneurs IMT / 1 réunion

Coopération Castres Mazamet Technopole

IT membre des jurys Incubateur et Pépinière CMT / 3 réunions

Assemblée Générale Castres Mazamet Technopole / 1 participation

Université de la e-santé 2021 / 1 participation

Coopération Innoprod Grand-Albigeois

IT membre des jurys Couveuse Innovation et Pépinière / 3 Réunions

Groupes de travail thématiques Innoprod / 2 réunions

Coopération CREALIA Occitanie

IT membre des jurys CREALIA pour le Tarn / 3 réunions

Coopération ADOCC / CCI / CMA

Accompagnement et suivi post-création et post-financement des TPE innovantes, notamment de celles financées par IT et/ou par CREALIA dans le Tarn (2 conventions d'accompagnement IT-CREALIA en 2021).

IT membre du Jury ADOCC *La Start-Up est dans le Pré* 2021 à ISIS / Castres.

Téléchargé le 08/12/2021 par 2a01cb0012e2f70020213a13b185581-DE

Le Financement

607 350 €
de Prêts d'Honneur Initiative accordés

7 921 686 €
de prêts bancaires associés

Soit un total de

8 529 036 €

mobilisés dans l'économie du territoire



13
c'est l'effet levier bancaire des Prêts d'Honneur Initiative

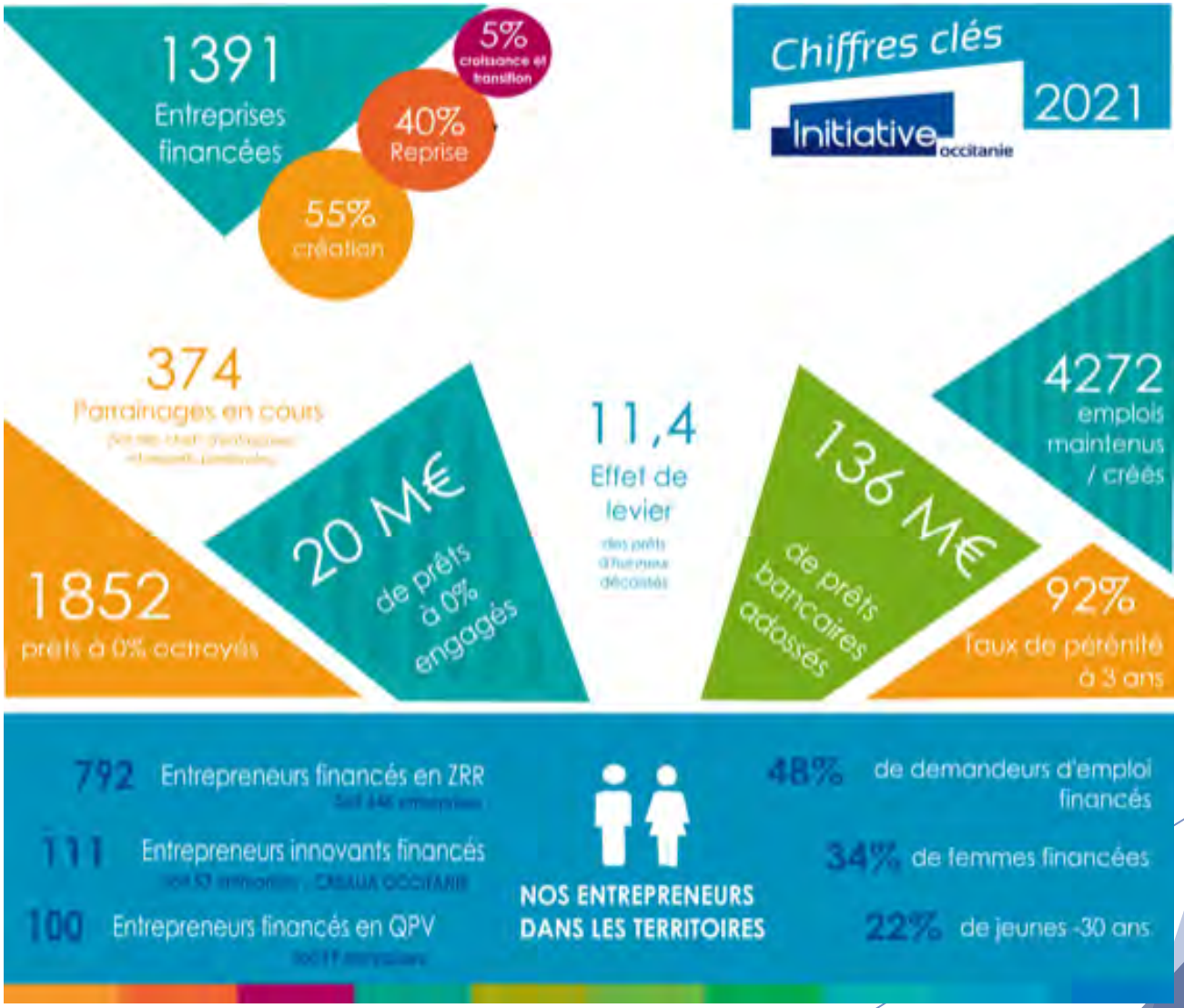
Autres Prêts d'Honneur accordés

22.000 € Occitanie Transmission
10.000 € Bpifrance Renfort
87.700 € Bpifrance Création Reprise

3 Projets ont bénéficié d'un Prêt d'Honneur Créalia Occitanie pour un montant de 112.500 €

Téléservice ARSN 08 1 22 84 1 00012 2025 07 10 2026 13a13b185581-DE

Le Financement en Région Occitanie



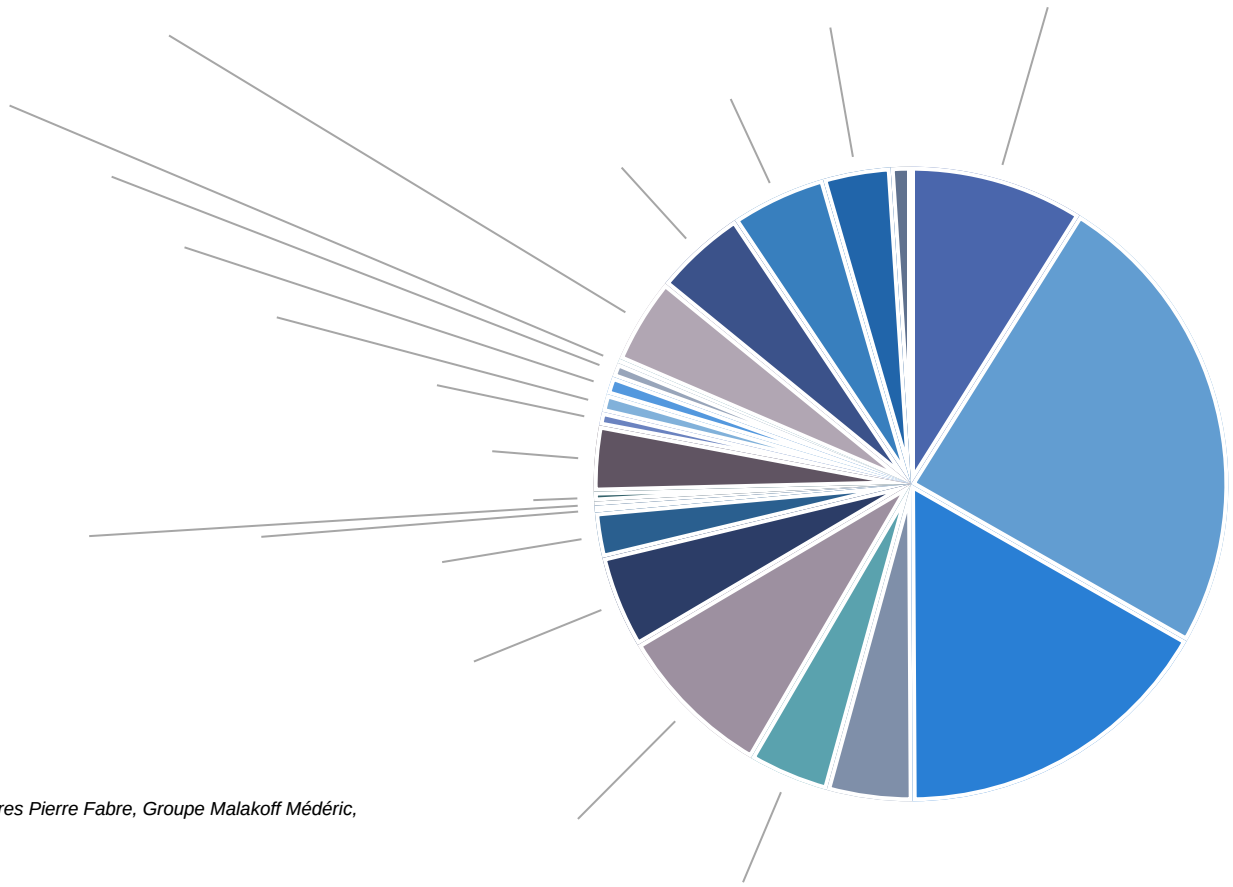
Tél : 05 63 21 28 60 - 12 rue Jean Jaurès 81000 ALBI - 2023 07 10 - 2021 13a13b185581-DE

Le Fonds de Prêts

329

Répartition globale au 31/12/2021 *(Depuis 1988)*

2 177 483 €



(*) Laboratoires Pierre Fabre, Groupe Malakoff Médéric, ERDF

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.initiative-tarn.fr/wp-content/uploads/2022/10/2022-13a13b185581-DE-1.pdf

Initiative tarn
Un réseau. Un esprit

Les Experts bénévoles

- Sur les 189 experts bénévoles, 138 sont membres des Comités d'Agrément

  Comité d'Agrément : le cœur du réacteur IT. Assiduité supérieure à 90%.

- En 2021, 22 nouveaux projets ont été parrainés

  Convention d'accompagnement avec les réseaux Séniors bénévoles EGEE et ECTI.

  Parrainage = priorité. Une des clés de la pérennité des jeunes entreprises.





Téléchargé le 08/12/2022 par ANRT (compte 2004213a13b185581-DE

Focus Entreprises

Atika Prestige, valeurs managériales et compétitives de l'Artisanat





Briques Technique Concept, matériaux BTP recyclés & machines spéciales Terre Crue



Pujol Frères usinage, programme de 700 K€ d'investissement malgrè la crise



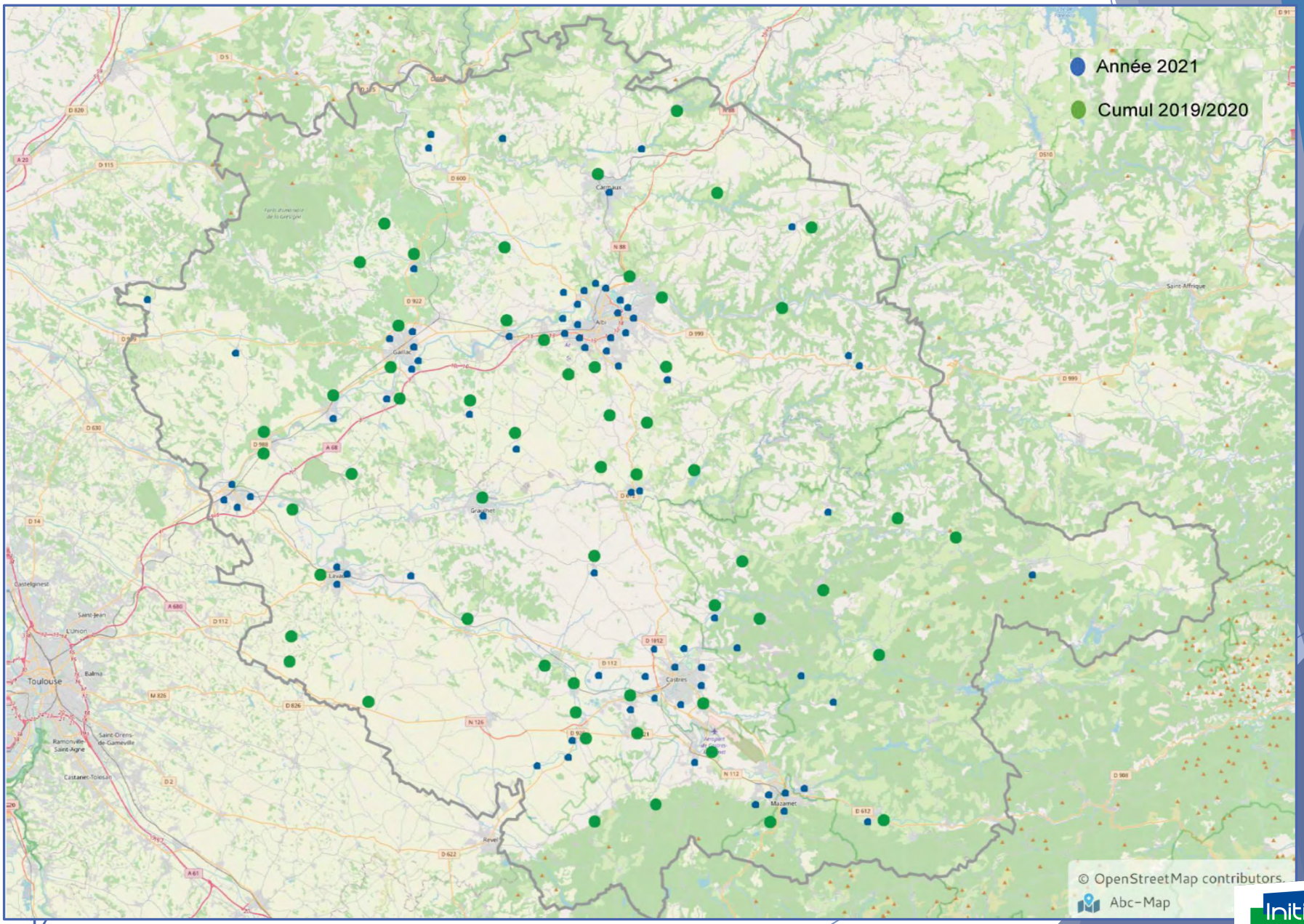
Terroiko, technologie numérique et ingénierie environnementale « grands chantiers »

Artifex / Acte Agri Plus / BV Conseil, pour accompagner la transition écologique



Initiative tarn
Un réseau. Un esprit

Cartographie des projets de 2019 à 2021



Téléchargé le 08/12/2021 sur https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000044213a13b185581-DE

Entreprises adhérentes à l'Association INITIATIVE Tarn

Tél : ARS n°08 1 12 84 1 00 12 2021 0 0 2021 3a13b185581-DE

Anim'Ludi – Les Savants Fous - Société d'animation scientifique pour enfants.



La Maison du Boucher



BMN / B2 INSTITUT - Institut de beauté





Pâtisserie Stéphane Marty



Martineau Manuel – Vitrage, débosselage automobile itinérant

Multipliez / jeboostemaboite.com - Application pour le développement de TPE



Les Partenaires











































































Tél : 05 63 48 60 00 - 20 rue de la Cité 81000 ALBI - SIRET 130 021 213 00012 - APE 7010Z
TéléTrAR n°085-2023070213a13b185581-DE

Initiative tarn

Un réseau. Un esprit

Maison de l'Economie - 1 avenue du Général Hoche - 81012 Albi Cedex 9
Tél : 05 63 48 86 98

L'Arobase 1 – 2 Rue Georges Charpak – Le Causse – 81100 Castres
Tél : 05 63 73 50 15

it@initiative-tarn.fr / www.initiative-tarn.fr
www.initiative-france.fr

Membre du réseau

Initiative france

Un réseau. Un esprit

Témoin ARS n°08-12-2841 du 12/12/2012 - 20220701 - 2022213a13b185581-DE

CHAPITRE V

CAUE

[Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement]

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Les activités du CAUE en 2021



81 Tarn
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

LE CAUE : UN OUTIL POUR LES TERRITOIRES

Le CAUE est un organisme départemental créé par la loi sur l'Architecture de 1977 qui a défini :
« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. ».
Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Son activité correspond à 4 missions :
→ INFORMER
→ SENSIBILISER
→ CONSEILLER
→ FORMER

En 2021, sur les 314 communes du Tarn, **293 sont adhérentes au CAUE**, soit directement, soit par l'adhésion de leur intercommunalité (11 EPCI, représentant 258 communes adhèrent au CAUE). Cela représente une couverture de 93% du territoire tarnais.



LE RÉSEAU CAUE

Le CAUE c'est aussi un réseau à l'échelle nationale et régionale

La Fédération Nationale des CAUE

La Fédération a pour objet de représenter, promouvoir, informer, réfléchir, diffuser, faire connaître, susciter, agir, mutualiser et fédérer.
Pour le réseau des CAUE, la Fédération est un lieu d'échanges, de capitalisation et de mutualisation des savoir-faire et activités départementales. Animer, apporter ses services aux membres et produire en réseau sont les principales missions de la Fédération.
À l'externe, elle assure la représentation, la promotion et la défense des CAUE, développe des partenariats au niveau national et organise des rencontres, congrès et colloques avec ses partenaires.
La FNCAUE porte la voix des CAUE dans les concertations nationales sur les grands enjeux du cadre de vie, en particulier lors des débats préparatoires à l'élaboration de lois.
Elle assure enfin une fonction de veille législative et réglementaire au bénéfice de ses membres.

L'Union régionale Les CAUE d'Occitanie

L'Union Régionale a pour principales finalités de valoriser le travail des CAUE, de favoriser leur mutualisation autour de projets communs ainsi que, dans un cadre collectif porté par les CAUE membres, de coordonner les CAUE dans leur accompagnement des politiques publiques régionales, nationales et européennes dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
Le CAUE du Tarn est présent dans 5 Groupes de travail thématiques.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



Emmanuel JOULIÉ
Président
Conseiller départemental du Tarn
canton Lavaur-Cocagne,
Maire de Labastide-Saint-Georges.

Direction



Catherine PINOL
Directrice
Architecte conseillère



Frédérique OLLIVIER
Directrice adjointe
Architecte conseillère



Isabelle BURBAN
Assistante de direction

Inventaire du patrimoine



Adeline BÉA
Chargée d'études
inventaire du patrimoine



Sonia SERVANT
Chargée d'études
inventaire du patrimoine

Tarn Rénov'Occitanie



Axel DEFRANCE
Conseiller en rénovation
énergétique



Bastian KOSTANDI
Conseiller en rénovation
énergétique

Conseillers



Nathalie AMIOT
Pysagiste conseillère



Delphine BOURGÈS
Technicienne en paysage



Lucie CUQUEL
Architecte conseillère



Nelly JERRIGE
Architecte - Urbaniste
conseillère

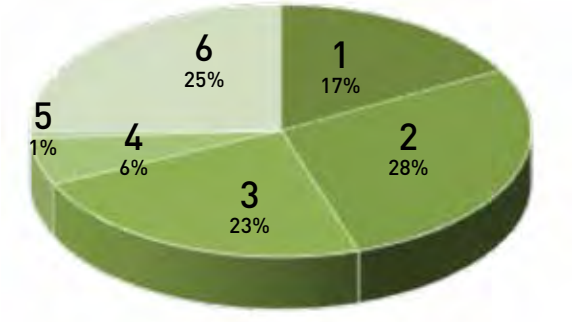


Yohann MAILLARD
Paysagiste conseiller



Patrick PUECH
Chargé d'études
architecture

Répartition du temps de travail



1 - Conseils aux particuliers
2 - Conseils aux collectivités
3 - Conventions collectivités
4 - Sensibilisation
5 - Communication
6 - Fonctionnement

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

CONSEILLER LES COLLECTIVITÉS

Le CAUE accompagne en amont les collectivités locales qui le souhaitent par des études d'orientation ou des études conventionnées sur :
. les choix stratégiques d'urbanisation, d'aménagement et de développement des territoires
. l'aménagement de cœurs de bourgs
. les projets de valorisation ou d'amélioration du cadre de vie
. la construction et l'implantation d'équipements publics
. la réhabilitation et les extensions de bâtiments existants

Ces études permettent de poser les problèmes en amont, d'envisager différents scénarios, de formuler des conseils objectifs, d'examiner la faisabilité des projets pour aider les élus et les différents partenaires dans leurs choix afin de prendre une décision sur l'opportunité de l'opération et les objectifs principaux à retenir.
Elles ne se substituent pas à celles effectuées par les professionnels dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre et n'ont pas de caractère technique.

En 2021 le CAUE a engagé 129 études d'orientation ou conventionnées au bénéfice de 98 collectivités (communes ou intercommunalités) et 3 associations.
Parmi ces études, 17 ont fait l'objet d'un conventionnement avec les collectivités d'Aussillon, Cordes-sur-Ciel, Fréjairolles, Gaillac, Labruguière, Lempaut, Saint-Christophe, Terre de Bancalié, la Communauté de communes du Carmausin Ségala, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

La répartition par thématiques des études :

→ **Paysage : 44%** (aménagements paysagers, espaces publics, traverses, circulations douces, terrains de sport, cimetières...)
→ **Architecture : 41%** (réhabilitation/extension de bâtiments existants ou construction neuve d' équipements publics, d'établissements scolaires, de logements...)
→ **Urbanisme : 15%** (documents d'urbanisme, projet urbain, lotissements)





Répartition géographique du conseil aux collectivités



1- Communauté d'agglomération de l'Albigeois
2 - Communauté d'agglomération de Castres -Mazamet
3 - Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Communautés de communes :
4 - Carmausin-Ségala
5 - Centre Tarn
6 - Cordais et Causse
7 - Thoré Montagne Noire
8 - Lautrécois-Pays d'Agout
9 - Monts d'Alban et Villefranchois
10 - Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc
11 - Sidobre Vals et Plateaux
12 - Sor et Agout
13 - Tarn-Agout
14 - Val 81
15 - Lauragais Revel Sorèzois

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

ACCOMPAGNER LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT

De par sa connaissance approfondie des territoires et de leurs enjeux, le CAUE peut être sollicité pour amener son expertise dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques (Région, Département, Etat) en matière d'aménagement du cadre de vie.
Dans le cadre du protocole d'accord signé entre l'Union régionale Les CAUE d'Occitanie et la Région Occitanie, le CAUE est notamment intervenu en accompagnement de quelques communes pour la fin du dispositif Bourgs Centres et le lancement de l'Appel à projet « Reconquête des Friches en Occitanie ».
De même le déploiement du Plan de relance de l'Etat a permis la participation du CAUE au démarrage du dispositif « Petites Villes de Demain » auprès de 8 communes sur les 15 présélectionnées dans le Tarn.

Le CAUE accompagne la mise en œuvre des projets, sur demande de la collectivité, pour :
- aider à la définition du projet
- participer au choix de la maîtrise d'œuvre
- participer aux phases clés du projet

Plus globalement, il peut apporter une vision transversale, de cohérence entre les différents projets, un suivi dans le temps, et une projection sur l'évolution de l'urbanisme de la commune.

Le CAUE peut apporter une assistance technique aux projets de territoire dans le cadre de divers partenariats afin de faire le lien à toutes les échelles du territoire et de garantir une vision globale et une cohérence paysagère.



Classement des vallées de l'Aveyron, de la Vère et de la Bonnette
Les paysages du Viaduc du Viaur - Projet UNESCO
Plan paysage du Grand Albigeois
Cœur de village
Charte paysagère CC Sor & Agout
Projet UNESCO Canal du Midi
Plan paysage Vallée du Thoré, Montagne Noire

APPORTER UNE ASSISTANCE TECHNIQUE

Le CAUE a renouvelé une convention avec l'ARS sur la prévention des risques liés à la présence du gaz radon : en 2021, 96 kits de mesures ont été distribués auprès des particuliers volontaires dans les communes de niveau 3 d'émission radon (nord, est et sud du Tarn).

Le CAUE est **régulièrement** sollicité pour:
- fournir des données architecturales et paysagères dans le cadre de procédures du *porter à connaissance*
- apporter une assistance aux Services instructeurs sur les autorisations d'urbanisme : en 2021 ce sont **72 préconisations/observations** qui ont été apportées sur des Permis de Construire ou Déclarations Préalables.
- donner des avis sur les documents d'urbanisme
- participer à des commissions techniques
- accompagner dans le choix de la Maîtrise d'œuvre et assister à des jurys de concours.





Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

ACCOMPAGNER À LA VALORISATION DU CADRE DE VIE



Villes & Villages Fleuris

Comme en 2020, le concours Villes et Villages Fleuris n'a pas pu se tenir sous sa forme habituelle, mais a été réédité, cette année encore, par le maintien d'une visite-conseil pour continuer, néanmoins à soutenir les communes qui le souhaitaient.
Notre action a donc été remodelée, afin que cette année soit celle, non pas d'un classement, mais celle d'un accompagnement ciblé.



Le champs des thématiques abordées a été laissé au libre choix des communes afin, dans la mesure du possible, de répondre à leurs questions et de les guider pour les aider à surmonter d'éventuelles difficultés, et atteindre leurs objectifs.

Ce sont 10 communes qui ont ainsi pu profiter des visites-conseil du CAUE dans le cadre du VVF.



Les communes participantes comme le jury, ont tous fortement apprécié cette nouvelle formule et se sont réjouis de pouvoir profiter d'un temps confortable pour étudier plus spécifiquement des sujets stratégiques, propres aux communes.

Certains cas complexes abordés lors des visites-conseil relevant d'une approche particulièrement urbaine, quelques communes se sont donc vu proposer par le CAUE une étude d'orientation à l'issue des visites.

CONSEILLER PAR L'EXEMPLE

Concevoir et vivre autrement les espaces publics

En septembre, une journée de visites à destination des élus et techniciens a été organisée en partenariat avec le CAUE de l'Aude. Trois communes tarnaises, Les Cabannes, Castelnau de Lévis et Valdériès ont été choisies pour leurs réalisations qui accordent une place particulière au végétal et mettent en valeur l'architecture et le patrimoine. Ces aménagements, conçus avec sobriété, créent un cadre de vie agréable et favorisent la convivialité. Ces visites ont aussi permis des temps de rencontre et de partage d'expérience avec les maîtres d'œuvres et les maîtres d'ouvrages.








CAUE 11 et 81
Itinéraire des espaces publics
dans le Tarn
Concevoir et vivre autrement les espaces publics
Une journée de visites à destination des élus et techniciens
Nous visiterons différentes réalisations qui accordent une place au végétal et mettent en valeur l'architecture et le patrimoine. Des aménagements conçus avec sobriété qui créent un cadre de vie agréable et favorisent la convivialité. Ces visites seront aussi des temps de rencontre et de partage d'expérience avec les maîtres d'œuvres et les maîtres d'ouvrages.
Programme de la journée du 09 septembre 2021
• 9h00 Accueil des participants
• 9h15 Départ en bus
RDV parking relais (derrière la RAGT)
Rue de la Millassole
81 000 ALBI
• 10h00 Les Cabannes
Sujet : Qualité des ambiances des espaces publics révélant le caractère rural du village.
Place Saint Félix, les jardins de l'Aurause, etc.
Par Patrick Lavagne (Maire) et Aurélien Albert (Atelier Gama)
• 12h30 Castelnau de Levis
Sujet : Valorisation du patrimoine bâti et végétal par le biais d'un parcours piétonnier.
Présentation de l'exposition du CAUE 81 : « Mutations des espaces publics dans le Tarn »
Pause déjeuner au foyer communal : buffet
• 13h30-45 Visite commentée du cheminement du Château au bas du village.
Par Patrick Delheure (Maire), Marie-Thérèse Lacombe (Adjointe), Robert Gauthier (Conseiller municipal) et Laurence Borredon (Agence PUVA)
Les Cabannes - photos ©Atelier Gamma
Castelnau de Levis - photos ©CAUE 81, Vincent Boutin

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Valorisation de l'inventaire du PNR du Haut-Languedoc

Elle s'est concrétisée par la publication de deux livres « La Montagne tarnaise au temps des châteaux » et «Habiter la vallée du Thoré au temps de l'industrie » dans la collection nationale des Images du patrimoine. Leur parution a été accompagnée de deux expositions de photographies ainsi que de livrets, réalisés en partenariat avec le Service de l'Inventaire et de la Connaissance des patrimoines de la Région Occitanie. Un moment de lancement officiel a été organisé à Labastide-Rouairoux pour les Journées européennes du patrimoine, avec tous nos partenaires, sous l'égide du Département du Tarn. Les expositions ont ensuite été présentées aux Archives départementales du Tarn où des interventions publiques ont aussi été proposées.





D'autres interventions ont été proposées à l'Université Pour Tous, pour la Société culturelle du pays castrais ainsi qu'en milieu scolaire, au collège des Cèdres de Castres (premier prix du concours jeunesse « Patrimoine et Environnement », 2021).

L'inventaire thématique « habitat et production » se poursuit sur le territoire des Communautés de communes du Carmausin-Ségala et du Cordais et du Causse dans le cadre du marché négocié avec le Département et en partenariat avec la Région Occitanie.

La Communauté de communes du Carmausin-Ségala :
L'inventaire a démarré sur les communes du nord du territoire, limitrophes de la vallée du Viaur, depuis Saint-Christophe jusqu'à Tanus.
L'inventaire a permis de caractériser les différents types d'habitat qui se sont succédés au cours du temps : maison polyvalente, maison paysanne, maison de bourg, ferme.
Plusieurs spécificités patrimoniales peuvent d'ores et déjà être soulignées qui témoignent de savoir-faire spécifiques au territoire comme par exemple le patrimoine bâti en terre crue (pisé) ou l'artisanat du bois pour tous les aménagements de second œuvre (cheminée, escalier, porte).



La Communauté de communes du Cordais et du Causse :
L'inventaire sur la communauté de communes, s'est poursuivi de Penne jusqu'à Cordes. Sur cette partie du territoire, délimitée au nord par l'Aveyron et parcourue par le Cérou, l'emprise féodale et les différentes seigneuries ont marqué durablement les paysages par un patrimoine d'une grande qualité et, ce, jusqu'au XIX^{e} siècle.
En position centrale, le bourg fortifié de Cordes est à la tête d'une châtellenie très importante qui structure tout le territoire jusqu'à l'Aveyron et le Viaur, maillé par de nombreux villages défendus par des châteaux et des logis fortifiés.



Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

CONSEILLER LES PARTICULIERS



« Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion paysagère dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. » article 7 - Loi sur l'architecture.

Prendre rendez-vous au CAUE c'est prendre le temps d'un conseil en amont pour construire, rénover, restaurer, aménager son intérieur ou son jardin tout en tenant compte de la qualité environnementale. En 2021, 168 personnes ont été directement renseignées par téléphone ou lors d'un rendez-vous, à Albi ou sur nos permanences délocalisées à Castres, Gaillac, Graulhet, Réalmont ou St-Sulpice. La majorité des conseils donnés sont réalisés au stade de l'intention du projet (64% des projets).

Le conseil en quelques chiffres

Nature des projets

. Construction : 29%
. Réhabilitation : 36%
. Extension : 14%
. Aménagement intérieur : 12%
. Paysage : 9%

Localisation des projets

. Secteur diffus : 38%
. Secteur villageois : 18%
. Secteur périurbain : 24%
. Secteur urbain : 20%





TARN RENOV'OCCITANIE

Depuis le mois de mai le Guichet Unique Tarn Rénov'Occitanie a ouvert ses portes au 97 boulevard Soult à Albi. Ce nouveau service public pour la rénovation énergétique créé par la Région Occitanie et porté par le Département du Tarn est à la disposition des particuliers pour sensibiliser et apporter des conseils en matière d'économies d'énergie, de choix techniques adaptés et d'aides financières personnalisées. Ses missions sont assurées par un partenariat CAUE du Tarn/ADIL auquel se sont rajoutées les 3 communautés d'agglomération.

En 2021, ce sont 4427 conseils (de 1er niveau ou personnalisés) qui ont été apportés par le Guichet Unique Tarn Rénov'Occitanie dont 2556 par les conseillers CAUE (aides financières et conseils techniques).

Conseils en architecture et paysage

81 Tarn
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

www.caue81.fr
188, rue de Jarlard 81000 Albi
Tél. : 05 63 60 16 70
e-mail : caue@caue81.fr

Conseils en énergie

TARN Rénov'Occitanie
numéro vert : 0805 288 392
renovoccitanie@tarn.fr
97 boulevard Soult - 81000 albi
site web : renovoccitanie.tarn.fr

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE


81 Tarn
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

La lettre aux élus du CAUE du Tarn

Avril 2020

Le CAUE reste mobilisé, pour vous et vos administrés

La situation de crise sanitaire que nous traversons nous a contraint à fermer nos bureaux et ce jusqu'au 11 mai. Cependant l'activité du CAUE n'a pas cessé pour autant et toute l'équipe est en télétravail depuis le début du confinement.

Elus,

nous restons disponibles pour tous conseils, questions, réflexions, demandes d'études sur les projets à venir ou en cours de votre commune et sommes joignables par tous les moyens habituels :

- téléphone : **05 63 60 16 70**
- mail : **caue@caue81.fr**

+ d'infos sur l'accompagnement du CAUE

Particuliers de votre commune,

nous poursuivons les conseils en ligne pour ceux qui construisent, rénovent, aménagent leur espace intérieur ou leur jardin. A tous ceux qui se posent des questions sur leur projet, orientez-les vers le CAUE, nous avons mis à leur disposition un formulaire en ligne afin de faciliter nos échanges.

+ d'infos sur le conseil aux particuliers

CAUE du Tarn
05 63 60 16 70
caue@caue81.fr

Communiquer pour valoriser et proposer notre mission de service public

A partir de supports écrits variés - affiches, articles dans les bulletins municipaux, programme de nos manifestations, panneaux – et d'une communication numérique – site internet, Newsletter, page Facebook, compte Instagram – le CAUE s'attache à transmettre et diffuser l'information relative à ses missions, aux actualités de la structure, aux nouveautés, aux actions spécifiques … Grâce à une communication de plus en plus ciblée, à la multiplication des supports et à un réseau de partenaires de plus en plus étoffé, le CAUE tente d'asseoir son rôle de partenaire et d'outil départemental au service des territoires et des administrés.

Un travail de cohérence et d'harmonisation de tous les supports est en cours. Un projet de réalisation d'un stand est à l'étude, pour optimiser notre présence et favoriser notre lisibilité lors des manifestations auxquelles nous participons.

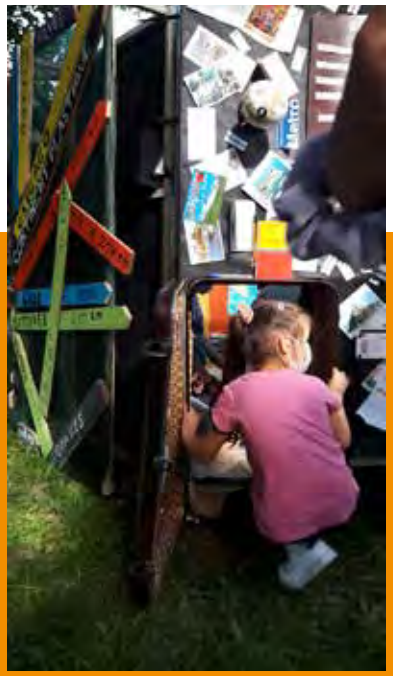

Conseil
aux collectivités
architecture
urbanisme
environnement

Le CAUE, un outil au service des territoires.
Il vous accompagne, dès vos premières réflexions, dans une approche globale à l'échelle urbaine et pour la valorisation du bâti et du cadre de vie de votre commune.

Une équipe pluridisciplinaire, en architecture, patrimoine, urbanisme, environnement et paysage est à votre écoute.

81 Tarn
c|a.u.e







Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

SENSIBILISER

Sensibiliser, aiguiser les regards et donner à voir dans les domaines de l'architecture, du patrimoine et du paysage

Le CAUE propose un **programme culturel annuel** qui se décline en 3 temps forts.

Le premier temps fort, le Printemps du CAUE, organisé sur l'ensemble du territoire, offre des moments clés liés à des expositions, des visites, des conférences … Toutes les thématiques du CAUE, architecture, urbanisme, patrimoine et paysage sont proposées et animées par l'équipe du CAUE.

« En septembre, c'est patrimoine », comme son nom l'indique a lieu tous les ans, le week-end durant les journées du patrimoine. Essentiellement lié au patrimoine architectural du département, le CAUE apporte également un regard sur l'architecture du XXème s. et élargi ses propos sur le paysage urbain.

Enfin, le Festival Parlons Architecture qui se déroule début octobre à Albi, co-organisé par le CAUE et la Fédération des Architectes du Tarn, est un week-end pour partager le goût de l'architecture dans une dimension pédagogique, artistique et festive. Il offre expositions, ateliers, échanges, parcours dansés, concours, films et ciné/débat, pour les curieux ou amoureux de l'architecture, habitants et citoyens qui s'interrogent sur la qualité de leur cadre de vie.







Tout au long de l'année, avec des partenaires et un programme qui se structure d'années en années, le CAUE participe et anime des **ateliers pédagogiques**.

En 2021 l'équipe s'est inscrite dans le projet de Cabanes de lecture, avec l'association la Courte Échelle et la médiathèque Pierre-Amalric, un programme destiné à 3 classes comprenant lecture d'ouvrages, découverte de cabanes insolites et construction de cabanes collectives.

Une journée co-construite avec les CAUE de l'Aude, du Tarn et Garonne et de la Haute-Garonne a été organisée à Négrepelisse, autour de la thématique de l'eau : L'eau [in]visible. Entre architecture et nature, une balade sensorielle en quête de l'eau.

Enfin, depuis 3 ans, le CAUE coordonne au niveau départemental la manifestation les Enfants du Patrimoine, un programme d'activités gratuites pour les écoles, collèges et lycées, un évènement national qui se déroule la veille des Journées du Patrimoine.

CHAPITRE VI

THEMELIA

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Rapport d'Activité 2021







THEMELIA

L'expertise de la maîtrise d'ouvrage

Édito du Président



Au cours de cette année, toute l'équipe de Thémélia a maintenu ses efforts afin d'apporter à nos clients toute l'écoute souhaitée afin de répondre aux besoins.

Pour ce faire, nous continuons de développer la dynamique commerciale afin de pouvoir poursuivre les échanges avec les acteurs de notre Territoire en leur proposant si besoin conseils et expertise.

Madame LAUMOND, la Directrice Générale, poursuit la rencontre avec les donneurs d'ordre afin de les écouter et prendre en compte leurs remarques. Ces échanges sont vivement appréciés car ils permettent de favoriser la satisfaction de nos clients en améliorant la qualité de nos prestations.

De plus, depuis 2 ans maintenant, la SEM Thémélia gagne de nouvelles parts de marché, de nouveaux clients lui font confiance.

Grâce à sa capacité d'adaptation et à sa souplesse d'organisation, notre SEM a su rebondir pour se développer à nouveau.

Thémélia a réussi à consolider son positionnement et souhaite poursuivre son développement sur de nouveaux secteurs.

Christophe RAMOND
Président de Thémélia

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Sommaire

Nos Domaines d'Activité 4
Notre Statut Juridique 5
Notre Organisation 6
Nos Certifications et Qualifications 8
Notre Management de Projet 9
Nos Résultats 2021 10
Nos partenaires 12
Notre savoir faire 14
- Pour les Collectivités 16
- Pour les Entreprises et Associations 18
- Pour les Particuliers 20
- Pour les Bailleurs sociaux 22

Nous contacter 24

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 351
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Nos Domaines d'Activité

**Thémélia est une Société d'Économie Mixte,
fondée en 1991 pour travailler dans l'Intérêt Général et
apporter son Savoir-Faire et son Expertise
tant au niveau Technique, que Juridique et Financier
afin de vous permettre la Réalisation de vos projets tout en respectant
vos Besoins, votre Planning et votre Budget
dans les domaines ci-dessous :**

EQUIPEMENT PUBLIC

AMÉNAGEMENT TERRITOIRE

TRANSITION ENERGÉTIQUE

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DYNAMISATION PATRIMONIALE

RENOUVELLEMENT URBAIN

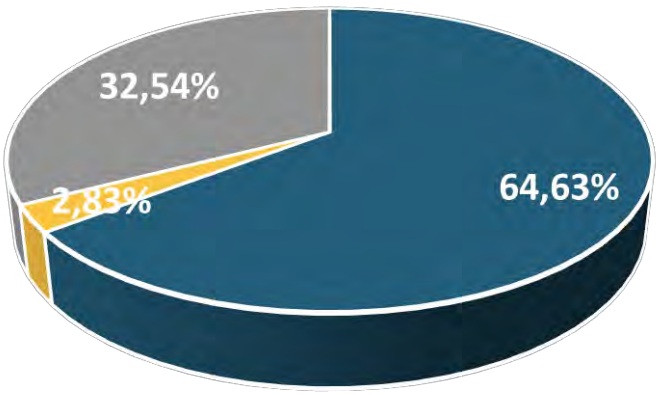
Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 352
N° AR : 081-228100012-20220701-mc13a136185581-DE

Notre Statut Juridique

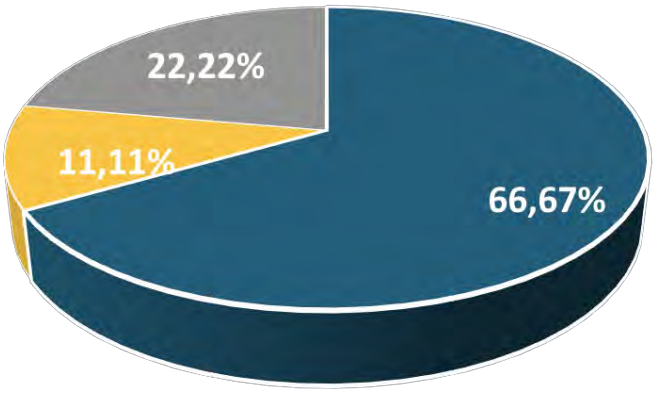
Thémélia regroupe des Actionnaires Publics et Privés.

ACTIONNAIRES	PARTS SOCIALES	NOMBRE ADMINISTRATEUR	%
Département du Tarn	42,99%	8	44,44%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	5,41%	1	5,56%
Communauté d'Agglomération de CASTRES MAZAMET	5,41%	1	5,56%
Communauté de Communes Tarn Agout	3,16%		
Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET	3,16%	2	11,11%
Communauté de Communes du Carmausin Ségala	3,61%		
Communauté de Communes du Sor et de l'Agout	0,90%		
OPMHLM de CASTRES	1,04%	1	5,56%
OPDHLM du TARN	1,79%	1	5,56%
Caisse des Dépôts et Consignations	13,75%	1	5,56%
Maire Laure ESCOURROU	0,00%	1	5,56%
DEXIA CREDIT LOCAL	6,00%	1	5,56%
CAISSE D'EPARGNE / SOREPAR	5,62%	1	5,56%
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel NORD MIDI PYRENEES	5,62%	-	-
SIA	0,52%	-	-
Locaprint	0,52%	-	-
Laboratoires Pierre FABRE	0,51%	-	-

ACTIONNARIAT



CONSEIL ADMINISTRATION



Collectivités Territoriales Autres Actionnaires Publics Actionnaires Privés

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Notre Organisation

Thémélia est une société à taille humaine qui associe de nombreux profils.

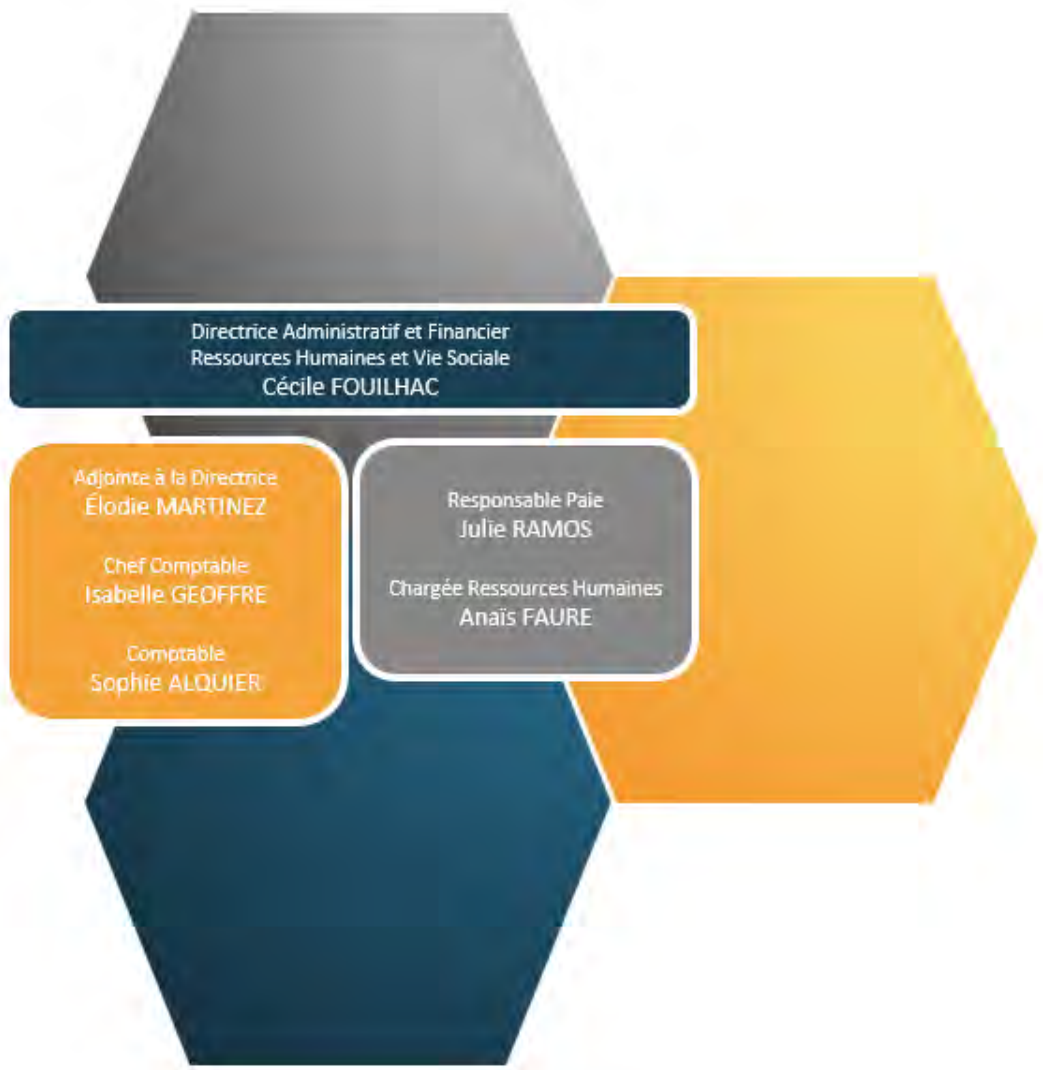
FONCTIONS OPÉRATIONNELLES

Thémélia est associée à un Groupement d'Employeurs « Tarn Ressources », avec un effectif global de 14 personnes, polyvalentes et compétentes dans une mission commune, la maîtrise d'ouvrage.



FONCTIONS SUPPORTS

Thémélia est également associée à un GIE « Synergie » de 6 personnes, polyvalentes et compétentes dans leurs missions liées à la comptabilité, la fiscalité, les ressources humaines et la gestion de la paie.



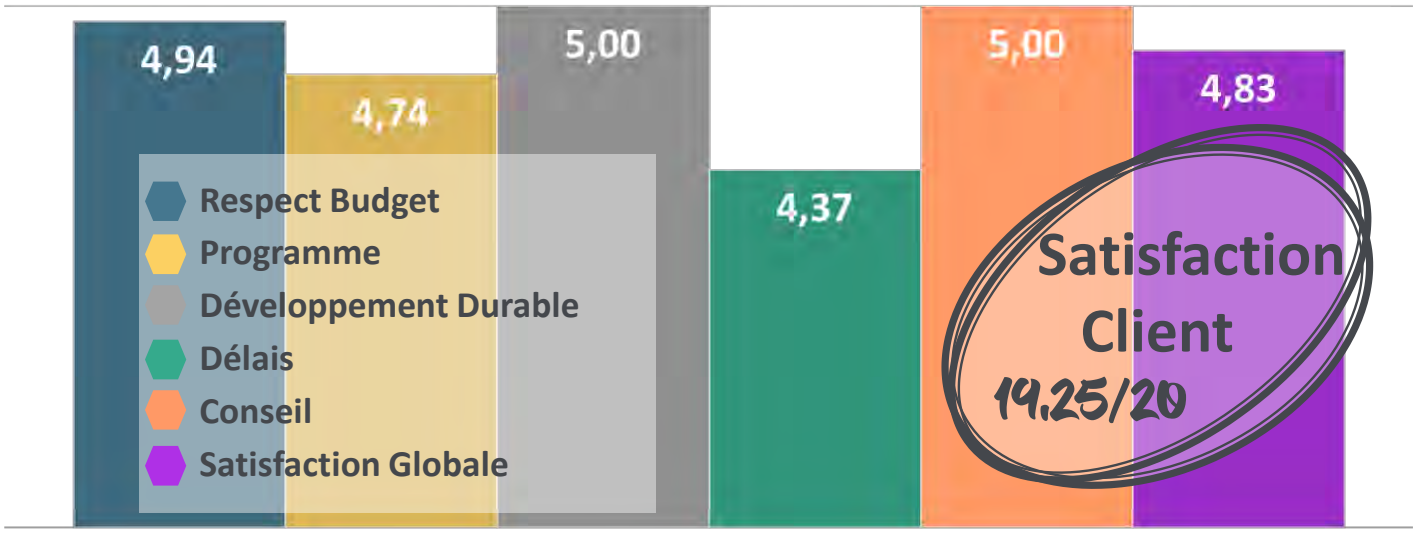
Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 355
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Nos Certifications et Qualifications

ISO 9001

Fin 2021, l'AFNOR nous a audité et a confirmé notre certification ISO 9001 acquise depuis 2009.

Cette norme définit des exigences dans le système de management par la qualité afin d'améliorer en permanence la satisfaction de nos clients et répondre précisément à nos obligations.



Afin de satisfaire au mieux nos clients, cette certification nous paraît indispensable.

ISO 9001

Thémélia a également été renouvelée pour sa qualification à OPQIBI, obtenue initialement en 2012. Le renouvellement a été confirmé pour 4 ans.

Cette qualification a pour objet de reconnaître la compétence et le professionnalisme d'un prestataire d'ingénierie : Ingénieurs-conseils, Bureaux d'études, Sociétés d'ingénierie . . .

Elle atteste de sa capacité à réaliser, avec la satisfaction de son client, une prestation déterminée.

Cette qualification permet de sécuriser nos clients dans leur choix.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 356
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Notre Management de Projet

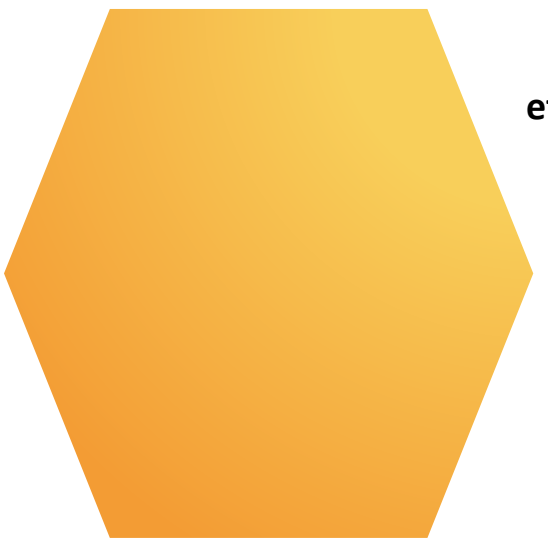
PMO

En 2019, Thémélia s'est engagée dans une démarche « Project Management Office » sur l'ensemble de ses projets et la désignation d'un référent.

Le PMO est un outils permettant une meilleure organisation en centralisant tout ou partie du pilotage et du support au management des projets, des programmes, et des portefeuilles de projets d'une entreprise.

Son objectif est de faire progresser les capacités de réussite des projets par l'amélioration de leurs pilotages, des méthodes et procédures, et des ressources et compétences nécessaires.

Pour accomplir ce rôle, le PMO doit assurer :



La vision stratégique et transversale pour tous les projets en cours et à venir

La réussite des projets et l'atteinte des objectifs stratégiques qui y sont liés

La standardisation et l'amélioration continue des processus liés à la gestion de projets

Le développement de la documentation sa mise à jour, reporting et statistiques liés à la gestion de projets

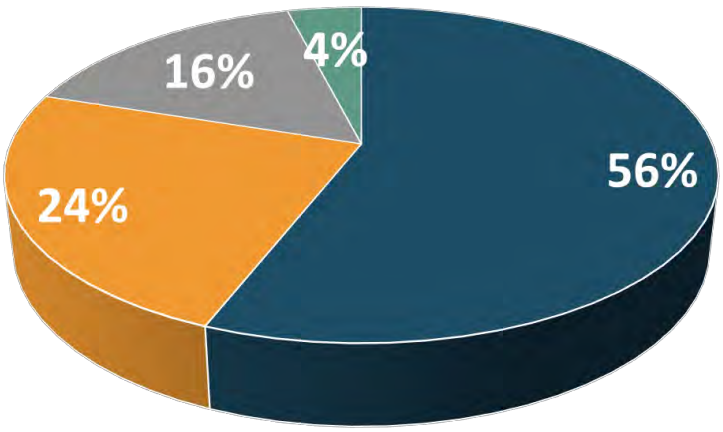
La mise en place d'une culture projet dans l'entreprise et la contribution à sa transformation

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 357
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

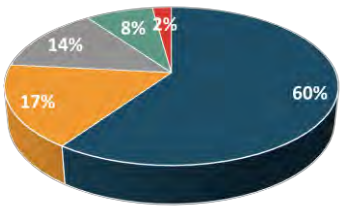
Nos Résultats 2021

Equipements publics	Dynamisation patrimoniale
Développement économique	Renouvellement urbain
Aménagement	

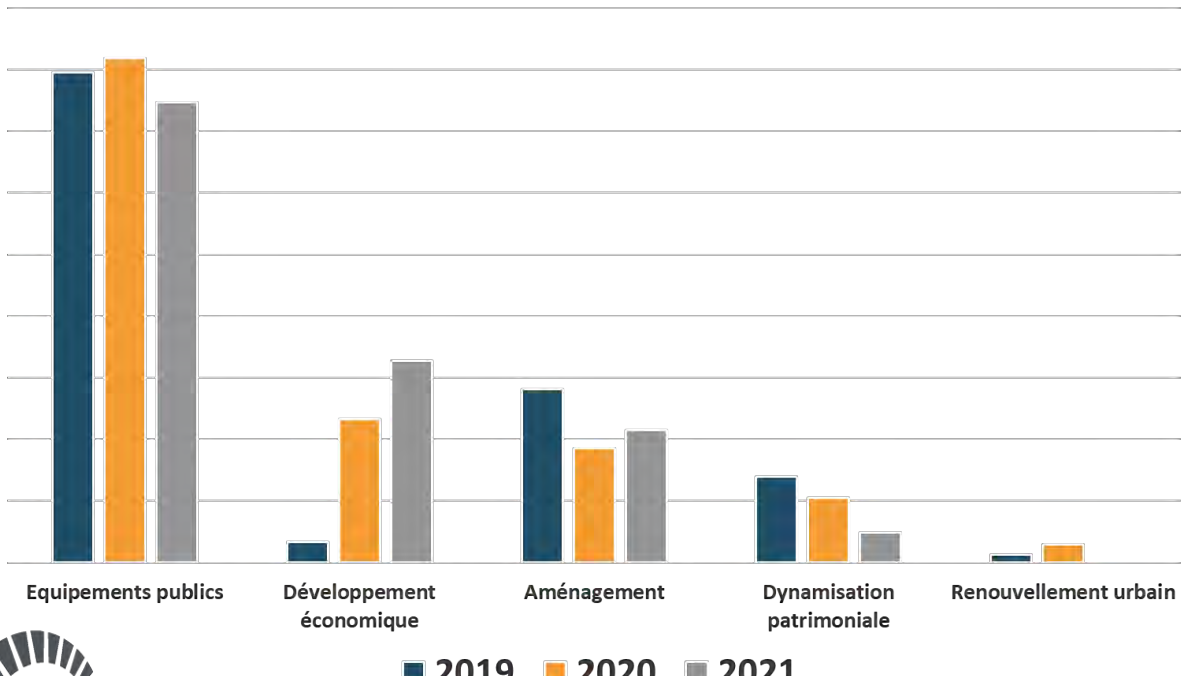
Répartition du Chiffre d'Affaires par Activité



Rappel 2020

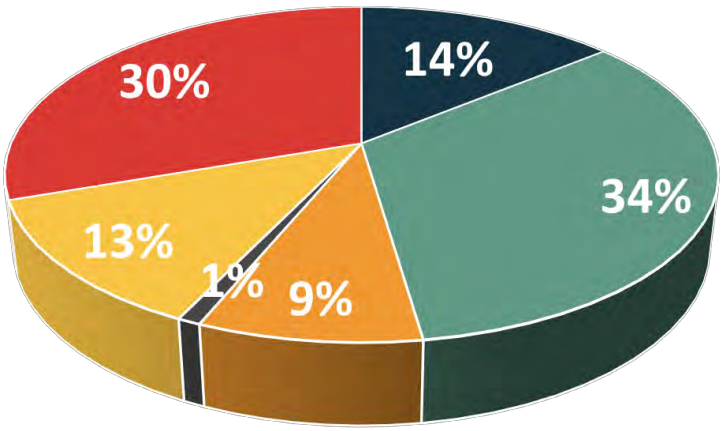


Évolution du Chiffre d'Affaires par Activité

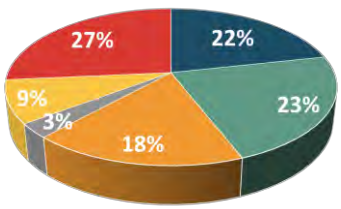


Département	Intercommunalités
Syndicats mixtes	Autres publics et assimilés
Communes	Industriels et autres privés

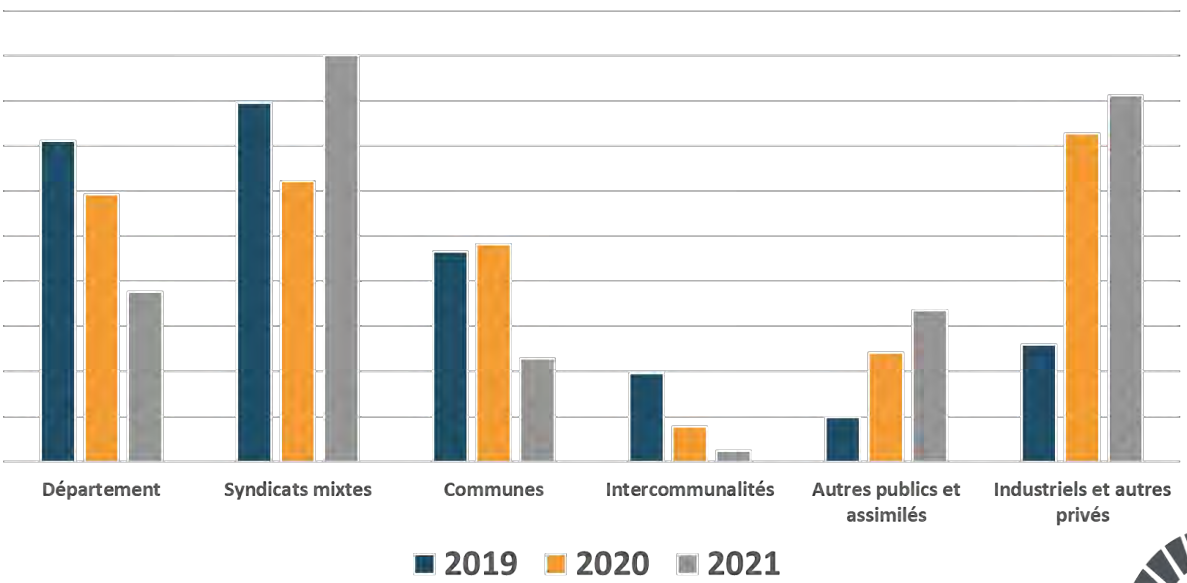
Chiffre d'Affaires par type de Client



Rappel 2020



Évolution du Chiffre d'Affaires par type de Client



Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Nos Partenaires

SIM

BANQUE des TERRITOIRES

Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

NORD MIDI-PYRÉNÉES

TARN
LE DÉPARTEMENT

FÉDÉRATION DES ÉLUS
epl
DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

Caisse des Dépôts GROUPE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Tarn

réseau scet

AREC Occitanie
Agence Régionale Énergie Climat

GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

ARKEA
BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

CCI TARN







Notre Savoir Faire

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022 362
N° AR : 081228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

Nos Atouts

L'un des atouts de Thémélia est d'associer au sein de sa structure des acteurs économiques dotés de compétences professionnellement publiques et privées, capable de répondre aux besoins spécifiques des Territoires pour le développement de leur projet.

Nos Domaines d'Activité

AMÉNAGEMENT

Pour la création ou réhabilitation de ZAC économique / habitat

ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Tels que les crèches, les écoles maternelles et primaires les collèges, les bibliothèques, les équipements sportifs, les EHPAD et maisons de retraite, les centres d'incendie et de secours, les gendarmeries, les musées

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Afin d'accompagner les acteurs du secteur privé dans la recherche de terrain, de financement, ainsi que la construction, la rénovation de leur bâtiment

DYNAMISATION PATRIMONIALE

Pour déterminer une stratégie patrimoniale ou une valorisation du patrimoine mais également des plans de maintenance

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pour la rénovation énergétique ainsi que le développement durable

RENOUVELLEMENT URBAIN

Afin de redynamiser les centres des villes moyennes et intervenir sur les centres-bourgs

Pour les Collectivités

Depuis plusieurs années, ils nous font confiance :

- Le Département du Tarn
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn
- Les Communautés de Communes SIDOBRE VALS et PLATEAUX et TARN et AGOUT
- Les CCAS de CORDES, SAINT AMANS SOUL et SOREZE
- Le SIVOM de MONESTIES
- Les communes de CASTELNAU DE MONTMIRAIL, CASTELNAUDARY, GAILLAC, LACAUNE, LAVAUR, LE SEQUESTRE, LISLE SUR TARN, MARSSAC, MAURENS SCOPONT, MONTDRAGON, et NAUCELLE
- Les Syndicats Mixtes de l'Abbaye école de SOREZE, du Palais de la Berbie, universitaire d'ALBI et de CASTRES, pour l'Aménagement de la Découverte, et celui de TRIFYL

En 2021, nous avons eu le plaisir d'accueillir de nouveaux clients :

- Les communes de CAMBON, CASTELNAU DE LEVIS, LOMBERS, MONTREDON LABESSIONNIE, NAVES, REALMONT, ROQUECOURBE, SAINT JUERY et VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn et Garonne

NOUVELLE ÉCOLE MONTDRAGON



NOUVEAU COLLEGE CASTRES



CENTRE D'INCENDIE ET SECOURS MAZAMET



EHPAD - perspective SAINT AMANS SOULT



Pour les Entreprises et les Associations

TRIFYL - perspective
LABESSIERE CANDEIL







Montant prévisionnel de l'opération : 71 212 370 € HT - Mise en exploitation en 2023

SAFRA - perspective
ALBI







Montant de l'opération : 6 900 000 € HT

Pour les Particuliers

Quels avantages d'acquérir un terrain avec Thémélia ?

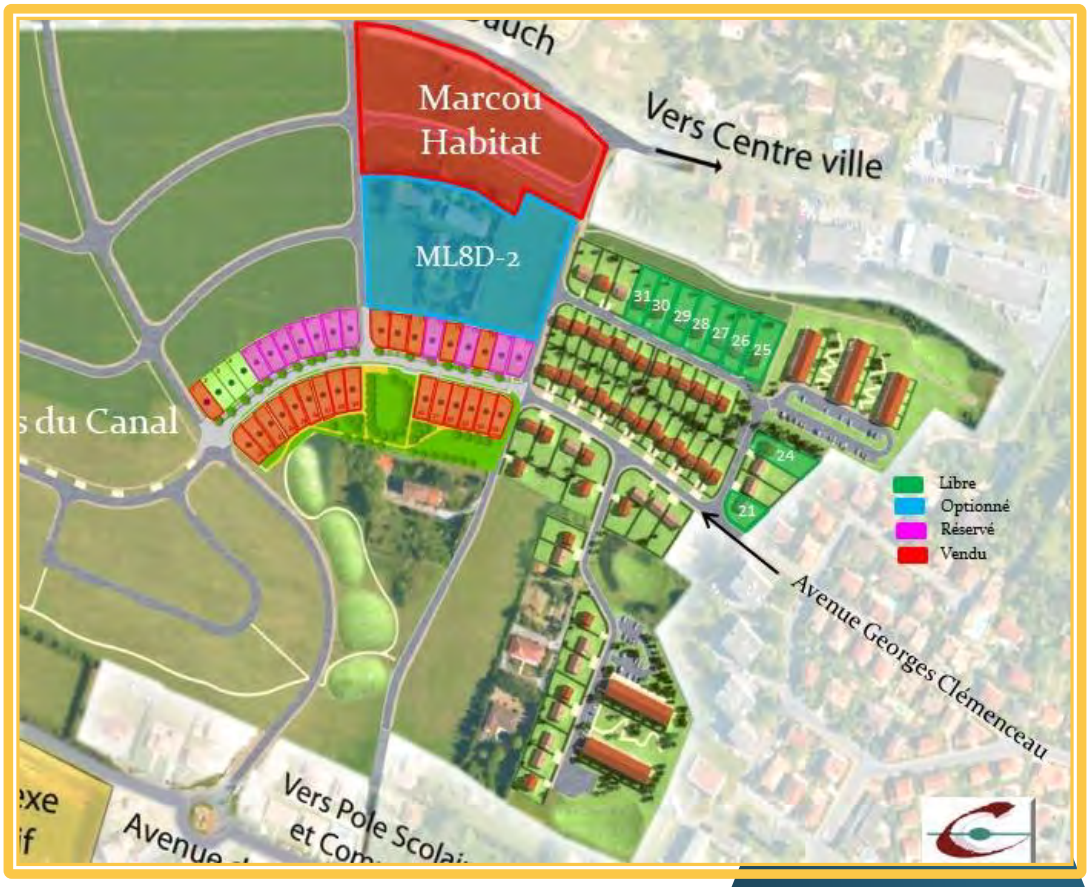
- **Terrains 100 % viabilisés et 100 % libres de constructeurs**
- **Disponible immédiatement quel que soit le nombre de réservations. Le dépôt du permis de construire est donc immédiat**
- **Exonération de la taxe d'aménagement sur la part communale**
- **Exonération de participation à l'assainissement collectif**
- **Des prix les plus justes**
- **Pas d'adhésion à une association ou à une copropriété et aucune charge de lotissement à prévoir**
- **Nos programmes se situent toujours à proximité d'espaces publics (crèche, écoles, équipements sportifs, transports en commun...)**
- **Aménagement de qualité avec voiries larges, trottoirs, places de stationnement sur le domaine public, cheminements piétons et cycles**

La réservation d'un terrain sera effective à partir de la signature d'un compromis de vente avec Thémélia, propriétaire des terrains. Il comprendra au moins :

- **L'identification des parties**
- **La désignation du terrain et son prix**
- **La surface, la surface de plancher autorisée, les servitudes éventuelles et les conditions de la vente**
- **Le projet de plan de vente ou le plan de bornage, le cahier des charges de cession des terrains et leurs annexes, les études G1 obligatoires à la signature du compromis de vente**
- **Le délai pour acheter est fixé à 5 mois maximum. Un chèque de réservation du terrain d'un maximum de 5 % du prix du terrain sera demandé**



ZAC DE GRIFFOULS
CASTELNAUDARY





Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

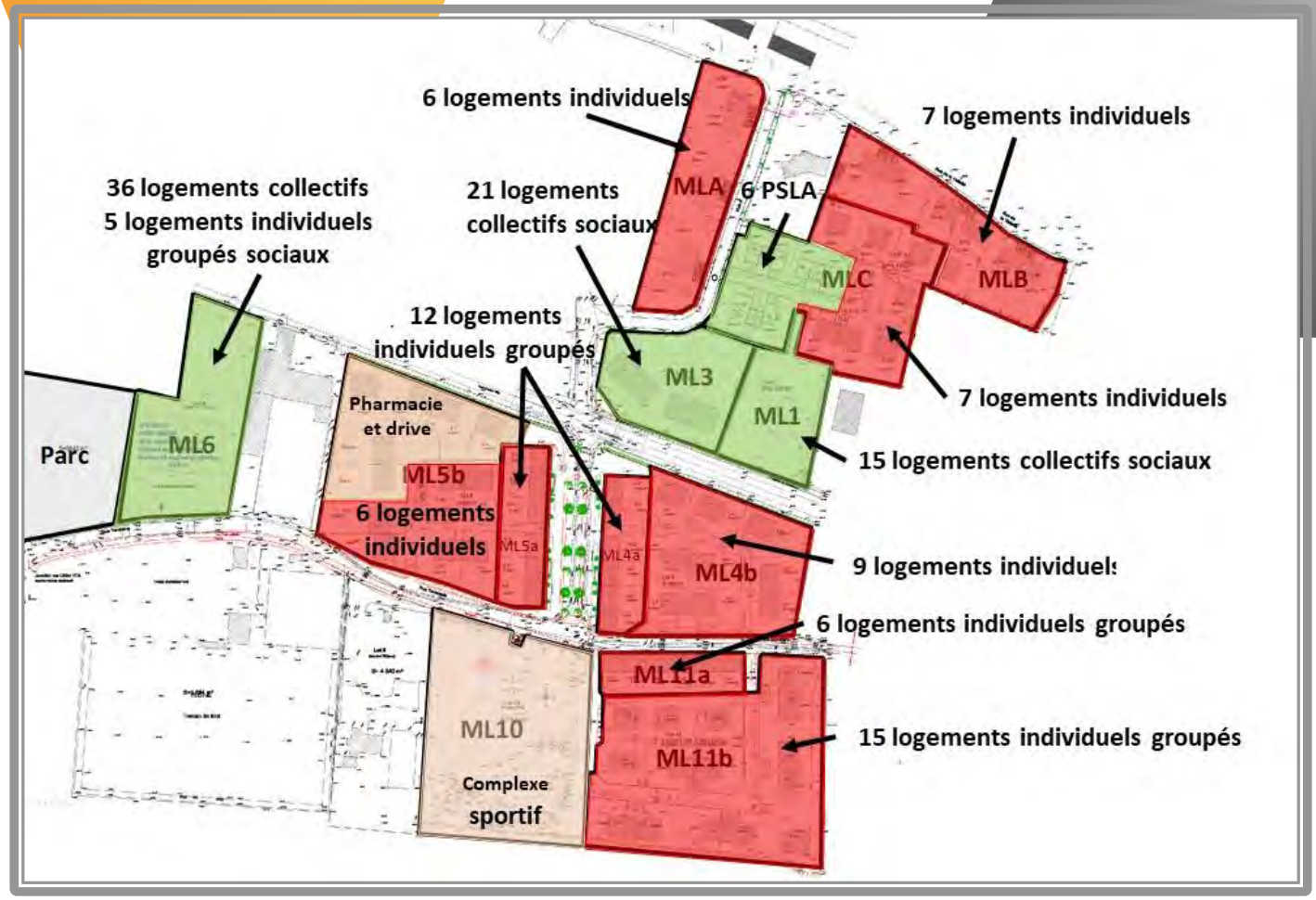
Pour les Bailleurs Sociaux

- Contact avec les Collectivités Territoriales et leurs besoins
- Commercialisation de zones d'habitats
- Construction de logements collectifs sociaux
- Construction de logements individuels groupés
- Recherche de solutions de financement





ZAC DE BOURDELAS
MARSSAC SUR TARN





THEMELIA
L'expertise de la maîtrise d'ouvrage

@themelia_81

www.themelia.fr

Maison de l'économie
1 avenue du Général Hoche
81000 ALBI

contact@themelia.fr

05.63.47.04.58

CHAPITRE VII

FEDERTEEP

[Fédération Départementale pour le Transport des Elèves de l'Enseignement Public du Tarn]

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

FEDERTEEP

ASSEMBLEE GENERALE 2021



Mercredi 11 mai 2022
Maison de Région — ALBI

TARN LE DÉPARTEMENT

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RAPPORT D'ACTIVITE

DE LA FEDERTEEP 2021

1. DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE et DETERMINATION DES AYANTS-DROIT

1.a) Répartition Elèves/Autorités organisatrices -exercice comptable 2021
1.b) Effectifs rentrée scolaire 2021
1.c) Demande de transport rentrée 2021 et élèves transportés
1.d) Aide individuelle kilométrique 2021
1.e) Règles d'attribution et procédures
1.f) Coût du transport

2. SERVICES SPECIAUX : ORGANISATION RENTREE SCOLAIRE 2021

2.a) Généralités
2.b) Services spéciaux scolaires : Modifications 2021
2.c) Services spécialisés pour le transport des élèves en situation de handicap
2.d) Contrôles
2.e) Suivi des incidents signalés

3. SECURITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES–ANNEE SCOLAIRE 2021

3.a) Composition et état du parc de véhicules
3.b) Formation des accompagnateurs
3.c) Formation des conducteurs
3.d) Aménagement des points d'arrêt
3.e) Education à la sécurité dans les établissements scolaires
3.f) Gestion et suivi des incidents signalés

Annexe 1 : Organigramme du personnel de la FEDERTEEP
Annexe 2 : Revue de presse 2021

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DOCUMENTS COMPTABLES 2021

1. DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE DANS LE TARN et DETERMINATION DES AYANTS-DROIT

1.a) Répartition Elèves/Autorités organisatrices -exercice comptable 2021

Année 2021			%
Région Occitanie	11 739	543	81,54%
Gaillac Graulhet Agglomération	2 461	-147	17,09%
Département du Tarn	197	10	1,37%
Total	14 397	406	100,00%

1.b) Effectifs rentrée scolaire 2021

- Evolution des effectifs scolaires entre septembre 2020 et septembre 2021

Constat Sept 2020		Constat Sept 2021			Ecart en %
Premier degré	33 789	Premier degré	33 252	-537	-1,61
Collège (avec SEGPA)	18 493	Collège (avec SEGPA)	18 503	10	0,05
LP/Lycée	13 751	LP/Lycée	13 649	-102	-0,75
Total second degré	32 244	Total second degré	32 152	-92	-0,29
Total Global	66 033	Total Global	65 404	-629	-0,96

1.c) Demande de transport rentrée 2021 et élèves transportés

- Evolution des demandes de transport traitées par la FEDERTEEP

2020/2021	Demandes	2021/2022	Demandes	Ecart en %
Demandes traitées	15686	Demandes traitées	16100	2,57
dont gardes alternées	630	dont gardes alternées	682	7,62
dont modifications	281	dont modifications	87	-222,99
Nb élèves demandeurs	14775	Nb élèves demandeurs	15331	3,63
Demandes non instruites	108	Demandes non instruites	109	0,92
Demandes refusées	607	Demandes refusées	741	18,08
Demandes subventionnées	14060	Demandes subventionnées	14481	2,91

- Répartition des élèves transportés par niveau d'enseignement.

2021/2022	Elèves	% transportés	2021/2022	Elèves	% transportés
Primaire	2439	17,3%	Primaire	2459	17,0%
Collège	7863	55,9%	Collège	8140	56,2%
Lycée	3758	26,7%	Lycée	3882	26,8%
Total	14060	100,0%	Total	14481	100,0%

- Evolution des titres de transport émis par la FEDERTEEP.

2021/202		2021/2022		Ecart	Ecart en %
Services spéciaux	8 512	Services spéciaux	8 502	-10	-0,12
Lignes régulières	5 697	Lignes régulières	6 011	314	5,22
Urbain	696	Urbain	819	123	15,02
Train	423	Train	456	33	7,24
Total	**15 328**	Total	**15 788**	460	2,91

La chute des inscriptions en enseignement primaire se confirme, ce sont près de 2000 élèves qui ont été perdus en 10 ans.

1.d) Aide individuelle kilométrique

Quand il n'existe pas de moyen de transport adapté, les familles assurant elles-mêmes le transport de leur(s) enfant(s) soit vers l'établissement scolaire, soit vers un point de montée, ont pu prétendre à une aide versée soit par la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, soit par L'Agglomération Gaillac Graulhet. Une seule aide est versée par famille.

Elèves demi-pensionnaires

	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Nombre d'aides	122	86	68
Montant total	16 047,50 €	11 377,50 €	9 487,50 €
Nbre aide Région	93	64	43
Montant Région	12 012,50 €	8 467,50 €	6 262,50 €
Nbre aide GGA	29	22	25
Montant GGA	4 035 €	2 910,00 €	3 225,00 €

Elèves internes

	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Nombre d'aides	32	26	26
Montant total	1 672 €	1 464,00 €	1 371, 00 €
Nbre aide Région	32	26	25
Montant Région	1 672 €	1 464,00 €	1 321,00 €
Nbre aide GGA	0	0	1
Montant GGA	0 €	0 €	50,00 €

Les demandes d'aides sont traitées, vérifiées par la FEDERTEEP et versées en fin d'année scolaire. Les barèmes de calcul de l'aide forfaitaire sont les suivants :

Distances	Aides1/2 Pensionnaires	Distances	Aides Internes
3 à 5 Km	105 €	11 à 30 Km	50 €
6 à 10 Km	150 €	31 à 50 km	68 €
11 à 15 Km	195 €	51 à 100 km	90 €
16 à 999 Km	240 €	101 à 999 km	120 €

1.e) Règles d'attribution et procédures

Le 14 décembre 2016 pour la région Occitanie et le 01 janvier 2019 pour l'agglomération Gaillac Graulhet, le Conseil d'administration de la FEDERTEEP a voté comme précédemment l'Assemblée Départementale la « carte départementale des transports », la FEDERTEEP applique donc les règles d'instruction de ladite carte. Les parents qui décident de scolariser leur enfant dans un autre établissement que celui du secteur doivent assumer leur choix. Le respect de la règle, la même pour tous est la garantie de justice et d'intégrité que nous défendons.

La FEDERTEEP a relancé 90% des familles par courriel afin de procéder à l'inscription en ligne depuis le site internet. Les 10 % restants (gardes alternées, autres départements, élèves d'Ulis) ont comme chaque année reçu une demande de renouvellement pré remplie.

Dans un deuxième temps, un envoi de fiches vierges a été adressé auprès des mairies afin que les nouvelles familles intéressées puissent retirer un dossier d'inscription. Une fois visées soit numériquement soit physiquement par les communes, les demandes de renouvellement et les nouvelles inscriptions ont ensuite été traitées par les services de la FEDERTEEP.

Les demandes qui ne correspondent pas aux conditions d'attribution sont rejetées et retournées à la famille avec le motif du refus. Si les familles font appel de la décision, le dossier est examiné par la Commission Départementale des Transports Scolaires (CDTS).

	2020	2021	Ecart	Ecart %
Dossiers d'inscription rejetés	621	607	-14	-2,31
Dossiers présentés en commission	79	83	4	4,82
Dossiers accordés par la commission	38	33	-5	-15,15
Dossiers refusés par la commission	41	50	9	18,00

Parmi les dossiers ci-dessus, 19 de ces dossiers ont été présentés pour le compte de la GGA, 17 ont été accordés et 2 refusés.

La FEDERTEEP étudie chaque dossier avec attention, pour répondre au mieux aux besoins de transport, avec un objectif principal « faciliter la réussite scolaire de l'élève » en lui permettant de rejoindre dans les meilleures conditions possibles l'établissement le mieux adapté à ses besoins.
De plus, en marge de ces règles d'attribution de nombreux dossiers sont traités :

- En cas de déménagement en cours d'année, de séparation des parents ou d'exclusion de l'établissement scolaire les titres de transport sont de nouveau traités pour permettre à l'élève de rejoindre son domicile ou son nouvel établissement.

- Stages en entreprise : afin de faciliter aux élèves des classes d'initiation professionnelle en alternance et de toutes les classes des lycées professionnels en général, les titres de transport sont adaptés, pour faciliter les stages en entreprise.

- Correspondants : le déplacement des correspondants accueillis et hébergés dans les familles est pris en compte et traité pour leur permettre de voyager avec l'élève concerné dans la mesure des places disponibles.

Tout est donc mis en place pour faciliter l'égalité des chances dans la réussite scolaire.

1.f) Coût du transport

- Participation des familles : La participation forfaitaire des familles est restée à 80 € ttc pour la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet. La région Occitanie, après avoir proposé une participation de 45€ à la rentrée 2020 a voté pour la rentrée 2021 la gratuité des transports. Seuls les retardataires ont dû s'acquitter d'un paiement de 25 €.
- Participation des communes : La part communale n'a pas augmenté et a été fixée à 160 € ttc par élève.

Coût du transport scolaire HT	**2021**	**%**
Gestion FEDERTEEP	663 889,00 €	4,68%
Services spéciaux	10 077 762,00 €	71,09%
Services réguliers	3 420 820,00 €	24,13%
Aide kilométrique individuelle	12 841,50 €	0,09%
	14 175 313,50 €	**100,00%**

Le coût moyen à l'élève pour 2021 s'élève donc à **985€/élève** (hors coût SNCF non communiqué)

2. SERVICES SPECIAUX : ORGANISATION RENTREE SCOLAIRE 2021

2.a) Généralités

L'organisation des transports est soumise au principe de la carte transport votée par le conseil d'administration de la FEDERTEEP le 14 décembre 2016 et son découpage en 23 secteurs (19 concernant la région Occitanie et 4 concernant l'agglomération Gaillac/Graulhet). Chacun des élèves fréquentant l'établissement scolaire correspondant à la zone de recrutement peut bénéficier :

- Soit d'une prise en charge par un service spécialisé scolaire
- Soit d'une prise en charge par un service régulier du réseau LIO

Afin de répondre à la demande croissante de transport, **79 réunions** avec les élus, les transporteurs, les parents d'élèves, les chefs d'établissements et les directeurs d'écoles ont été organisées en 2021 Ces temps de concertation ont permis :

- De préparer la rentrée et d'anticiper ses principales modifications.
- D'ajuster les services pour répondre au mieux aux besoins des usagers.
- De reconsidérer la réforme des rythmes scolaires

Liste des réunions programmées en 2021 :

Date	Lieu de la réunion	Date	Lieu de la réunion
05-01-2021	CD 81- Association Handicap Autisme	15-06-2021	Mairie VIANE
11-01-202	Mairie ARFONS	17-06-2021	Mairie BRASSAC
19-01-2021	Mairie SERVIES	21-06-2021	Mairie LE SEGUR
22-01-2021	Réunion en visioconférence LOM/REGION	22-06-2021	Mairie CUQ TOULZA
05-02-2021	Mairie MASSAC SERAN	22-06-2021	Mairie PAULINET
09-02-2021	CARMAUX TOURISME	24-06-2021	Mairie PARISOT
11-02-2021	Mairie ST SULPICE – Stationnement	28-06-2021	Mairie PENNE
23-02-2021	Mairie RIVIERES	01-07-2021	Inspection Académique : Handicap
23-02-2021	Mairie CASTELNAU DE MONTMIRAL	03-07-2021	Congrès FCPE
01-03-2021	Mairie BRENS	08-07-2021	Mairie PEYROLE
08-03-2021	Mairie COUFFOULEUX	12-07-2022	Mairie CAMBOUNES
09-03-2021	Réunion Gaillac Graulhet Agglo Rabastens	26-08-2021	Mairie COUFFOULEUX
12-03-2021	Cité Administrative ALBI : projet Prévention	21-09-2021	Mairie ST JEAN DE RIVES
17-03-2021	Mairie LEMPAUT	21-09-2021	Mairie TERRE DE BANCALIE
17-03-2022	Mairie ITZAC	23-09-2021	Arrêts Collège THOMAS PESQUET CASTRES
19-03-2021	Mairie SENOUILLAC	29-09-2021	Travaux Collège LA CATALANIE BRASSAC
25-03-2021	Visioconférence REGION	05-10-2021	Stationnement Allées LAVAUR
29-03-2021	Mairie LAVAUR	21-10-2021	CD 81 Service Informatique MR CALMELS
30-03-2021	Réunion Gaillac Graulhet Agglo Rabastens	21-10-2021	Mairie TAURIAC
01-04-2021	Réunion Gaillac Graulhet Agglo Técou	22-10-2021	Formation SFR
12-04-2021	Mairie BARRE	26-10-2021	Formation ULIS - FEDERTEEP
14-04-2021	CD 81 Abri bus	27-10-2021	Formation Accompagnateurs - FEDERTEEP
28-04-2021	ANATEEP	28-10-2021	Formation Accompagnateurs - FEDERTEEP
29-04-2021	Mairie TECOU	12-11-2021	Mairie MOULARES – SEGA VIAUR
30-04-2021	Mairie PENNE	15-11-2021	Mairie ST GERMAIN DES PRES
12-05-2021	Réunion C2A ALBI	15-11-2021	Mairie ROUMEGOUX
12-05-2021	Cars THOREL (desserte nouveau collège THOMAS PESQUET)	16-11-2021	Mairie TEYSSODE
20-05-2021	Maison de Région ALBI	17-11-2021	Mairie ROUAIROUX

21-05-2021	Visioconférence RESCRIT/AGIR	19-11-2021	FEDERTEEP : réunions avec les régies
27-05-2021	Mairie CAMBOUNES	24-11-2022	ALBI Préfecture du TARN : passages à niveau
01-06-2021	Mairie TREBAS	25-11-2021	Mairie FREJEVILLE
01-06-2021	Mairie AMBIALET	26-11-2021	Mairie AUSSAC
02-06-2021	Mairie CUQ	29-11-2021	CD81 - Sectorisation
02-06-2021	Mairie SERVIES	02-12-2021	Mairie RABASTENS
03-06-2021	Cars COULOM – secteur CORDES	03-12-2021	Mairie MIRANDOL BOURGNOUNAC
08-06-2021	Mairie MONTREDON LABESSONNIE	06-12-2021	Formation site WEB
10-06-2021	Mairie BELLEGARDE-MARSAL	07-12-2021	FEDERTEEP : parents élèves Roquemaure
11-06-2021	Mairie MASSALS	13-12-2021	Mairie COUFFOULEUX
14-06-2021	Mairie VIRAC	22-12-2021	FEDERTEEP : Prépa convention région
15-06-2021	Mairie MURAT SUR VEBRE		
		TOTAL : 79	

2.b) <u>Services spéciaux scolaires : Modifications 2021</u>

- *Agglomération Gaillac Graulhet*

Modifications	N°	Service	Transporteur	Cat 19/20	Cat 20/21
Fermeture	862	CESTAYROLS FAYSSAC RPI	COULOM AUTOCARS	A	
Chgt Catégorie	895	LYCEE BEAUVAIS SALVAGNAC 18H	COULOM AUTOCARS	B	C

- Région Occitanie

Modification	N°	Service	Transporteur	Cat 19/20	Cat 20/21
Chgt Catégorie	208	COLLEGE ST PIERRE CONILS LAMILLARIE	COULOM AUTOCARS	B	B+
Chgt Catégorie	214	LYCEE CESTAYROLS BERNAC	COULOM AUTOCARS	B+	B
Fermeture	228	COLLEGE SALIES LAMILLARIE	COULOM AUTOCARS	C	
Chgt Catégorie	707	COLLEGE CAMMAZES SOREZE BELLESERRE	TESTE	B+	B
Création	1123	COLLEGE VIVIERS LES MTS RENFORT	TESTE		A
Création	1235	COLLEGE RANDY- LA TRIVALLE M MAGE	TOURISME LACAUNAIS		A
Chgt Catégorie	1310	ST JULIEN MONT. LABOUTARIE RPI	AUTOCARS BALENT	B+	C
Fermeture	1311	COLLEGE REALMONT - ST GENEST	AUTOCARS BALENT	B	
Chgt Catégorie	1403	COLLEGE MASSAC SERAN	TESTE	C	B+
Chgt Catégorie	1405	MASSAC - LAVAUR EP AMBRES EP	TESTE	C	B+
Chgt Catégorie	1412	COLLEGE GARRIGUES	TESTE	B	B+
Chgt Catégorie	1432	VEILHES LACOUGOTTE RPI	TESTE	B	B+
Chgt Catégorie	1438	MONTCABRIER EP	TESTE	B	A
Chgt Catégorie	1822	FAUCH RONEL RX TERRE CLAPIER RPI	COCAGNE EVASION	B	B+
Chgt Catégorie	2214	LYCEE COLLEGE GRAULHET - LAVAUR	TESTE	B+	B

Sur le réseau Spécial Scolaire globalement, la baisse d'effectif constatée précédemment et les fermetures de 2 services entraînent une baisse kilométrique de 8 %. La FEDERTEEP pour le compte des trois autorités organisatrices pour lesquelles elle est délégataire effectue par le biais des entreprises sous contrat 3 274 640 km annuels.

2.c) <u>Services spécialisés pour le transport des élèves en situation de handicap</u>

Depuis 2005 date à laquelle la loi statuant sur la scolarité des élèves en situation de handicap a été mise en application, les Unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) se sont multipliées sur le territoire tarnais. Pour la rentrée 2021, ce sont 210 élèves qui ont été transportés vers 21 Ulis « école » et 16 Ulis « secondaire ». Il est à noter que c'est la première fois que ce nombre est à la baisse d'une vingtaine d'élèves, est-ce un effet de la pandémie ?
Toutes les familles qui se sont vues notifier des droits au transport par la **M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapés du Tarn (MDPH) et pour lesquelles une orientation spécifique a été décidée par l'Education Nationale s'inscrivent auprès de la FEDERTEEP. De par la loi Notre, l'encaissement des familles et le règlement du financement transport est directement effectué par le conseil départemental. La FEDERTEEP organise uniquement le transport de ces élèves. Il est à noter que la création en 2021 de deux nouvelles structures Ulis école : Le Pigné Lavaur et Saint Théodoric Balat Gaillac, a modifié une nouvelle fois le plan transport.

En fonction du niveau d'autonomie de l'élève et du niveau d'acceptation des familles, 5 solutions transport ont été proposées :

- Accès aux lignes régulières départementales du réseau Lio TARN : 4 élèves
- Accès au réseau spécialisé scolaire : 18 élèves
- Prise en charge par des véhicules spécialisés collectifs de 9 places : 166 élèves
- Octroi d'un taxi ou d'un VSL : 21 élèves
- Aides Kilométriques 1 élèves

Il est à noter que désormais quelques étudiants sont transportés conformément aux droits qui leurs sont dévolus par la loi.

2.d) Contrôles

Une bonne connaissance du réseau nécessite une présence sur le terrain et des contrôles sont indispensables pour effectuer la vérification de :

- **la conformité du parc des véhicules**
- **la conformité des itinéraires, des points d'arrêt et des horaires**
- **la présence des titres de transport**

Ces déplacements dans les entreprises ont été effectués par les 3 contrôleurs de la FEDERTEEP, le directeur adjoint et le directeur : **53** contrôles ont été réalisés.
Les véhicules non conformes par rapport à la déclaration du parc sont signalés aux entreprises et les pénalités contractuelles sont appliquées. En cas de problème concernant les itinéraires, les points d'arrêt ou les horaires, les modifications et les ajustements sont portés si nécessaire sur les annexes cartographiques. Une vérification est faite pour les élèves sans titre de transport et une relance est effectuée auprès des familles pour mise à jour en cas d'absence de demande. Les établissements scolaires sont contactés en cas de difficultés sociales (fonds sociaux, autres…).

Date	Nombre de contrôles	Transporteurs	Date	Nombre de contrôles	Transporteurs
07-01-2021	5	CARS COULOM -GAILLAC	04-03-2021	3	MAZACARS
12-01-2021	3	AUTOCARS BALENT -GRAULHET	08-03-2021	2	TRANSPORTS MAURY
14-01-2021	2	CARMAUX TOURISME	09-03-2021	2	COCAGNE EVASION
14-01-2021	2	COCAGNE EVASION	16-03-2021	3	TOURISME SERVICES LACAUNAIS
18-01-2021	3	AUTOCARS TESTE -PUYLAURENS	18-03-2021	2	AUTOCARS TESTE - SOREZE
21-01-2021	3	CARS THOREL	22-03-2021	2	VOYAGES MASSOL

26-01-2021	3	CARS COULOM – GAILLAC	30-03-2021	3	AUTOCARS TESTE – LAVAUR
28-01-2021	3	AUTOCARS TESTE – LAVAUR	15-09-2021	1	CARS THOREL
08-02-2021	4	COCAGNE EVASION	21-09-2021	2	MAUREL VOYAGES
01-03-2021	1	CARS COULOM – GAILLAC			
02-03-2021	4	AUTOCARS TESTE - VIELMUR	**TOTAL**	**53**	

2.e) Suivi des incidents signalés : qualité du transport

Chaque appel à la FEDERTEEP fait l'objet d'un enregistrement précis sur une fiche « incident » 33 appels ont été enregistrés en 2021 (28 en 2020). La nature des appels est très variable :

- Horaires non respectés : 14
- Surreffectifs : 1
- Arrêts non respectés : 12
- Services non effectués : 1
- Jugement de conduite : 5

Ces signalements sont ensuite transmis aux entreprises pour réponses et explications. Des contrôles sont ensuite organisés si nécessaire. Ce suivi au quotidien et la capacité à apporter des réponses aux problèmes posés, font partie du service indispensable au bon fonctionnement des transports scolaires et de notre charte qualité.

3. SECURITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2021

La sécurité au quotidien de 14 060 élèves se déplaçant par l'intermédiaire de 406 services spéciaux scolaires et de l'ensemble du réseau LIO TARN est un problème complexe. Les accidents peuvent être souvent évités si tous les maillons de la chaîne de la sécurité sont opérationnels. La FEDERTEEP intervient au quotidien pour améliorer la sécurité dans les transports scolaires du département et les actions menées sont nombreuses et de nature différente.

3.a) Composition et état du parc de véhicules

Les entreprises retenues par la région Occitanie et la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour effectuer les transports scolaires doivent répondre à un cahier des clauses particulières concernant les véhicules utilisés (matériel roulant).
4 catégories de véhicules sont en service :

1. . Catégorie A : véhicules légers de moins de 8 ans (9 places maximum avec rehausseurs)
2. . Catégorie B : véhicules intermédiaires de moins de 12 ans (10 à 23 places)
3. . Catégorie B+ : véhicules intermédiaires de moins de 15 ans (24 à 33 places)
4. . Catégorie C : autocars de moins de 15 ans (28 places et plus)

Ces véhicules doivent être munis d'un pictogramme « transport d'enfants » et de ceintures de sécurité. Les véhicules de catégorie B, B+ et C font l'objet d'une visite technique tous les 6 mois et sont désormais tous équipés du dispositif d'éthylotest anti-démarrage (EAD).

A l'issue des appels d'offre de la région Occitanie et de l'agglomération Gaillac Graulhet, force est de constater qu'un renouvellement très important du matériel roulant a été réalisé.

Concernant les marchés passés avec la région d'une durée de 7 ans, l'âge moyen des différents parcs par catégorie est le suivant :

Région Occitanie	Nombre véhicules	**Age moyen**
A	124	**4,49**
B	64	**5,65**
B+/C	85	**6,95**
	273	

Concernant les marchés passés avec l'Agglomération Gaillac/Graulhet d'une durée de 4 ans, l'âge moyen des différents parcs par catégorie est le suivant :

Agglo Gaillac/Graulhet	Nombre véhicules	**Age moyen**
A	10	**4,60**
B	11	**7,27**
B+/C	35	**7,14**
	56	

3.b) Formation des accompagnateurs

L'accompagnateur (trice) de transport scolaire est obligatoire pour les véhicules de plus de neuf places qui transportent exclusivement des élèves de maternelle et de primaire. 82 services spéciaux disposent d'un(e) accompagnateur (trice) mis à disposition par les communes ou syndicats intercommunaux concernés.
Ce personnel joue un rôle important dans la sécurité des transports scolaires, en accueillant les élèves au point d'arrêt et au cours des transferts dans les écoles. D'autre part, ils participent au maintien de la discipline et au respect des règles de sécurité pendant les transports. L'obligation du port de la ceinture est maintenant une réalité pour tous les véhicules. Organisateurs et entreprises ont obligation d'informer les élèves transportés. La fiche d'information du 20 août 2003 (ministère des transports) reprécise la responsabilité de l'organisateur en matière d'accompagnement.
« L'organisateur d'un transport de personnes est responsable des conditions générales de sécurité du transport qu'il organise et lorsque les personnes sont des enfants, de leur surveillance. Pour ces derniers, il doit prendre les mesures de prévention nécessaires pour assurer le respect de cette obligation. ». **Cette année, 22 accompagnateurs-trices** sont venu(e)s assister à une journée de formation dispensée dans les locaux de la Federteep, par le BETECS.

3.c) Formation des conducteurs.

Les personnels de conduite sont confrontés au quotidien à des problèmes d'incivilités et de sécurité. Leurs attitudes et comportements sont déterminants pour la sécurité dans les transports scolaires.

- Savoir accueillir les élèves et faire respecter le règlement,
- Être capable d'évaluer les risques liés à un point d'arrêt,
- Communiquer avec les familles, les établissements scolaires,
- Connaître les conduites à tenir en cas de panne, en cas d'accident de la route,
- Connaître l'organisation des transports scolaires, ses responsabilités,
- Régler les problèmes de discipline,
- Prévenir les conflits,

sont autant de points qui sont abordés au cours des journées de formation.

Cette année, au vu de la crise sanitaire et de ses contraintes en matière de respect des distanciations, nous avons privilégié la formation aux seuls conducteurs de transports scolaires spécialisés pour les élèves en situation de handicap. Ainsi, ce sont **9 participant(e)s** qui ont pu bénéficier d'une journée entière de formation dans les locaux de la Federteep, dispensée par le BETECS.

3.d) Aménagement des points d'arrêt

Les services spéciaux scolaires et réguliers disposent aujourd'hui d'un maillage de plus de 5000 points. Pour cette rentrée scolaire **2 445** points d'arrêt « scolaires » et 1172 points d'arrêt « réguliers »sont actifs dans le département. Pour la seule rentrée scolaire 2021, **197** points d'arrêt ont été créés. A la demande des usagers, des élus des communes concernées ou des entreprises, la FEDERTEEP participe à l'étude de l'aménagement de nouveaux points d'arrêt, en concertation avec les différents partenaires. Des aires d'arrêt (dégagements hors chaussée), des marquages au sol, des signalements et des abribus sont mis en place à la suite de ces études.
Il est à signaler que la sécurité au point de montée et de descente de l'élève reste difficile à régler vu la circulation. Les élèves piétons qui rejoignent les points d'arrêt sont sous la responsabilité des familles mais les accès ne sont pas toujours faciles. D'autre part, la multiplication des points d'arrêt n'est pas souhaitable pour des questions d'horaires et de sécurité des véhicules. L'équation n'est pas facile à résoudre.



Réalisations significatives 2021 :

RD	COMMUNE	NOM	LIGNES	TYPE	NOMBRE
RD612	LABASTIDE DENAT	STE CATHERINE	703	Implantation abribus	1
RD612	LABASTIDE DENAT	STE CATHERINE	703	Implantation poteau horaires	1
RD612	DENAT	CALVIGNAC	703	Implantation Abribus	2
RD612	DENAT	MOUSQUETTE	703	Implantation Abribus	2
RD999	BEAUVAIS/TESCOU	BEAUVAIS	721	Implantation Abribus	1
RD964	TECOU	LE NAY	704	Implantation Abribus	1
RD964	TECOU	LE NAY	704	Implantation poteau horaires	1
RD87	AMBRE	CENTRE	710	Implantation Abribus	1

3.e) Education à la sécurité dans les établissements scolaires

Intervenir dans les établissements scolaires pour modifier les comportements et les attitudes des élèves transportés est une nécessité. Les entreprises participent à ces opérations en mettant à disposition les véhicules dans les établissements. La mise en situation est le meilleur moyen de visualiser et d'expliquer l'accidentologie spécifique aux transports scolaires :

- bousculades à la montée et à la descente,
- traversées intempestives devant ou derrière les véhicules,
- nécessité du port de la ceinture de sécurité
- agitation et déplacements dans les véhicules pendant le transport,
- traversée des chaussées pour rejoindre les points d'arrêt ou le domicile,
- non-respect du personnel de conduite et du matériel,

sont autant de points qui sont abordés en situation dans les véhicules.

Ces interventions programmées dans le cadre de la campagne ANATEEP « il est où le danger ? » ont touché : **157** classes et **4 365** élèves du primaire au lycée.
Ces opérations sont aussi l'occasion de faire le point avec les établissements scolaires pour les problèmes de discipline ou d'organisation et d'avoir le retour des élèves concernant les personnels de conduite. Le respect mutuel étant la règle d'un bon fonctionnement.

Animations « Transport Attitude » :

- Nombre d'élèves sensibilisés : 4 365
- Nombre de réglettes et de mangas diffusés : 4 365
  (Matériel pédagogique pour la sécurité)
- Nombre de diffusions du film « Il est où le danger ? » : 157

Partenariat USEP/FOL, RPE, Prévention-Maif, Education Nationale :

Le partenariat avec Prévention Maif et la prévention routière a été mis entre parenthèses en 2021. Seule une action avec le Réseau Prioritaire d'Education de GRAULHET a permis de toucher 50 élèves du primaire.

3.f) Gestion et suivi des incidents signalés

En cas de difficulté avec les élèves, les conducteurs peuvent communiquer à la FEDERTEEP l'identité des élèves posant problème. Une lettre d'avertissement est alors envoyée aux familles et à l'établissement scolaire. En cas de nécessité le contact est établi avec le chef d'établissement pour que l'élève soit convoqué dans la journée.
Le lien indispensable organisateur – entreprise – établissement scolaire permet de « cadrer » rapidement les élèves concernés. Il est évident que la difficulté majeure reste l'identification des élèves responsables des dégradations commises à l'arrière des véhicules dans le dos des conducteurs.
25 avertissements individuels ont été adressés ainsi que **1** exclusion. A noter également **3** avertissements à l'ensemble des effectifs de 3 services différents pour des faits de vandalisme.
Les causes de ces avertissements sont les suivantes :

Avertissements	2019	2020	2021
Agitation et déplacements injustifiés, insultes, irrespect	44	12	22
Dégradation du matériel roulant	1	2	3
Fraude	1	1	1
Agression physique et verbale entre élèves	3	2	2
Exclusions	3	1	1
Total	**52**	**18**	**29**

90% des incidents sont réglés par un simple avertissement et tend à prouver que la collaboration entre la FEDERTEEP, les transporteurs, les familles et surtout les chefs d'établissement est indispensable dans ces cas-là. Même si le transport scolaire par autocar est le moyen le plus sûr pour se rendre à l'école, notre vigilance doit rester permanente et nous devons continuer à mettre toute notre énergie à informer et sensibiliser tous les acteurs du transport scolaire : élèves, parents, accompagnateurs, conducteurs et automobilistes. En ce domaine, rien n'est jamais acquis !

Annexe 1

PERSONNEL FEDERTEEP 2021

EMMANUELLE DEFONTAINE
Accueil–Contrôle dossiers et codifications des ayants-droit Hors département Discipline / Droits MDPH Suivi formation Accompagnateur et Conducteur Suivi des réunions statutaires de l'association
CHRISTINE FABRE
Accueil Contrôle dossiers et codifications des ayants-droit Suivi de la base transporteur Vérification kilométrique des aides individuelles Diffusion et vérification des Aides individuelles Suivi et instruction des dossiers SNCF
BERNARD JAZOTTES
Suivi et Animation Opération Prévention Sécurité Accueil-Codification des ayants-droit Contrôles des services et Cartographie secteur 1
STEPHANIE GAYRAL
Animation Opération Prévention Sécurité Accueil-Codification des ayants-droit Contrôles des services et Cartographie secteur 2 Suivi des progiciels informatiques et du site Internet
STEPHANIE BESSIERE
Comptabilité de l'association, Paye des personnels Suivi des dossiers Assurance Achats Suivi comptable des marchés (vérification Km)
NATHALIE BARDOU
Animation Opération Prévention Sécurité Accueil-Codification des ayants-droit Contrôles des services et Cartographie secteur 3 Mise à jour de la base des services contrôlés et du parc véhicules SAV Cartes Pastel scolaires
CHRISTOPHE BERTHIER
Marchés Publics RGPD Contentieux Plan transport handicap
JERÔME BARTHE
Directeur

Annexe 2

LA DÉPÊCHE DU MIDI

Sécurité routière, Tarn



Publié le 14/01/2021 à 05:08 , mis à jour à 05:12

La trente-quatrième campagne d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté, "transport attitude" est passée mardi matin par le collège Louis-Pasteur. Organisée par la FEDERTEEP (Fédération des transports scolaires du Tarn) elle pose cette année la question "Il est où le danger ?".

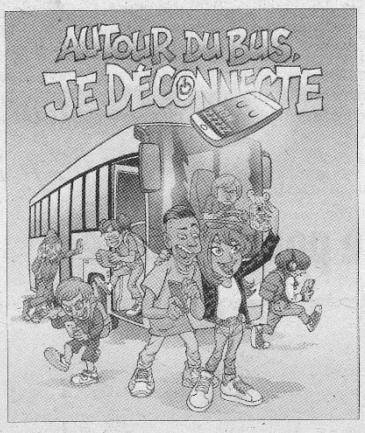
Les dernières statistiques d'accidentologie du transport scolaire ont montré que les accidents les plus graves surviennent autour du véhicule à l'arrêt. Par cette campagne, La FEDERTEEP veut sensibiliser à la nécessité d'être particulièrement attentifs aux abords du car ou du bus. "La sécurité est quelque chose d'important pour nous surtout aux abords du collège car nous avons une avenue très fréquentée qui passe devant l'établissement", explique Hugues Jourdes, principal de Louis-Pasteur. "Il s'y croise des bus, des véhicules personnels, des vélos, des piétons... C'est un endroit où il faut faire très attention. J'en profite pour faire un appel à la prudence car parfois le matin on voit des manœuvres inappropriées."

L'intervention qui s'adressait aux élèves a permis de leur rappeler à quel point la vigilance doit rester de mise. Cependant, le transport scolaire est le mode de transport routier le plus sûr, loin devant la voiture particulière ou le deux-roues, notamment motorisé. De nombreuses améliorations réglementaires et techniques -comme l'équipement de l'ensemble des autocars en ceintures de sécurité et leur port obligatoire- contribuent aujourd'hui à cette sécurité et à la confiance des familles.

Malgré ce travail des drames peuvent survenir, notamment à cause des comportements : des bousculades près d'un autocar, inattention à la traversée, refus ou l'oubli de boucler sa ceinture de sécurité... Les campagnes de la FEDERTEEP sont l'occasion de rappeler les consignes de vigilance aux jeunes passagers des transports scolaires. Au cours des mois de janvier et février treize animations de ce type sont prévues dans des collèges du département.

Correspondant

"Autour du bus, je déconnecte"



Pour sa 32ème campagne d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté, baptisée« Transport Attitude », la FEDERTEEP insiste sur l'enjeu de sensibilisation à l'évacuation d'un autocar. Ce mode de transport est de loin un des plus sûrs. De nombreuses améliorations réglementaires et techniques, comme l'équipement de l'ensemble des véhicules en ceintures de sécurité et leur port obligatoire, participent à cette sécurité. Mais lorsqu'un autocar brûle –c'est rare-, il est urgent d'évacuer. Les fumées qui envahissent l'habitacle ne laissent qu'une trentaine de secondes aux passagers pour quitter le véhicule. Pour cela, la FEDERTEEP insiste sur la nécessité de pratiquer régulièrement la technique d'évacuation rapide et renouvelle sa demande de systématisation des séquences d'évacuation d'un autocar en établissement scolaire. La campagne nationale d'éducation à la sécurité « Transport attitude » 2018 a donc pour thème « Autour du bus, je déconnecte! ». Comme chaque année, la FEDERTEEP propose à tous les établissements tarnais des séquences d'Education à la sécurité pour letransport par autocar. Au cours du mois de février, 8 animations sont programmées dont une au collège Aristide Bruant le 19 février de 8h à 10h. C'est par la promotion de l'éducation à la sécurité et à la citoyenneté que la FEDERTEEP et le Département contribuent à améliorer les transports jeunes.



arrêt sur image

SÉCURITÉ CAR > La FEDERTEEP est intervenue, hier matin, pour une opération de sécurité dans les cars au collège Jean Jaurès. Une partie théorique rappelait les règles, dans et à la sortie du véhicule, avant une mise en pratique avec une évacuation d'urgence. Bien s'attacher, mesure qui tend à devenir automatique pour les élèves, et les bons gestes à acquérir en cas d'accident étaient au programme. Tous les élèves de 6e du département sont concernés par l'opération.

KPMG SA
ZAC Les Portes d'Albi
Fonlabour Est
81000 Albi

Association Federteep

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021
Association Federteep
16 rue Fonvielle 81000 ALBI

KPMG SA
société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société de droit anglais (" private company limited by guarantee ").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE

KPMG SA
ZAC Les Portes d'Albi
Fonlabour Est
81000 Albi

Association Federteep

16 rue Fonvielle 81000 ALBI

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de l'association Federteep,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Federteep relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Albi, le 26 avril 2022

KPMG SA



Laurent Combes

Commissaire aux comptes

FEDERTEEP

Bilan

Association FEDERTEEP

Actif			Exercice au 31/12/2021			
			Montant brut	Dépréciation	Montant net	au 31/12/2020
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et de développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Fonds commercial (1)				
		Concessions, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (1)	19 896.62	19 896.62	0.00	3 281.50
		Autres immobilisation incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	19 896.62	19 896.62	0.00	3 281.50
	Immobilisations corporelles	Terrains	13 160.00		13 160.00	13 160.00
		Constructions	225 240.00	48 442.03	176 797.97	188 059.97
		Inst. techniques, mat. out. Industriels	17 470.00	9 007.82	8 462.18	11 956.18
		Autres immobilisations corporelles	65 161.72	60 021.27	5 140.45	10 442.64
		Immobilisations grevées de droit				
		Immobilisations corporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	321 031.72	117 471.12	203 560.60	223 618.79
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés		0.00	0.00	0.00	0.00
	Immobilisations financières (2)	Participations et créances rattachées				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	60.00		60.00	60.00
		TOTAL	60.00	0.00	60.00	60.00
	TOTAL I		**340 988.34**	**137 367.74**	**203 620.60**	**226 960.29**
	Stock et encours		0.00	0.00	0.00	0.00
	Avances et acomptes versés sur commande		3 003.67		3 003.67	3 106.40
	Créances (3)	Créances clients, usagers et comptes rattachés	879 732.56		879 732.56	891 381.89
		Créances reçues par legs ou donations			0.00	
		Autres	212 098.58		212 098.58	258 318.34
		TOTAL	1 091 831.14	0.00	1 091 831.14	1 149 700.23
	Divers	Valeurs mobilières de placement	0.00		0.00	0.00
		Instruments de trésorerie			0.00	
		Disponibilités	1 443 716.47		1 443 716.47	1 518 418.11
		Charges constatées d'avance (4)	6 159.40		6 159.40	5 405.45
		TOTAL	1 449 875.87	0.00	1 449 875.87	1 523 823.56
	TOTAL II		**2 544 710.68**	**0.00**	**2 544 710.68**	**2 676 630.19**
Frais d'émission d'emprunt (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion - Actif (V)						
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)			**2 885 699.02**	**137 367.74**	**2 748 331.28**	**2 903 590.48**
Renvois	(1) Dont droit au bail					
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
	(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser					
	Acceptés par les organes statuairement compétents					
	Autorisés par l'organe de tutelle					

FEDERTEEP

Bilan

Association FEDERTEEP

		Passif	Exercice 2021	Exercice 2020
Fonds propres	Sans droit de reprise	**Fonds propres sans droit de reprise**		
		Fonds propres statutaires		
		Fonds propres complémentaires		
		Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. Inv, biens renouvelables)	200 000.00	200 000.00
	Avec droit de reprise	**Fonds propres avec droit de reprise**		
		Fonds propres statutaires		
		Fonds propres complémentaires	174 401.62	175 451.29
		Apports		
		Legs et donations		
		Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecarts de réévaluation		0.00	0.00
	Réserves	Réserves statutaires ou contractuelles		
		Réserves pour projet de l'entité		
		Réserves	194 183.69	194 183.69
		Autres		
		Report à nouveau		
		Excédent ou Déficit de l'exercice	**-25 427.20**	**-1 049.67**
		Situation nette	***543 158.11***	***568 585.31***
		Fonds propres consomptibles		
		Subventions d'investissement	19 309.68	20 537.56
		Provisions réglementées		
		Droit des propriétaires (commodat)		
		TOTAL I	**562 467.79**	**589 122.87**
Autres fonds propres		Montant des émissions de titres participatifs		
		Avances conditionnées		
		TOTAL I bis	**0.00**	**0.00**
Fonds reportés et dédiés		Fonds reportés liés aux legs ou donations		
		Fonds dédiés		
		TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES II	**0.00**	**0.00**
Provisions		Provisions pour risques		
		Provisions pour charges	154 841.36	135 523.03
		TOTAL PROVISIONS III	**154 841.36**	**135 523.03**
Dettes		Emprunts obligataires et assimilés		
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	153 436.90	178 705.27
		Emprunts et dettes financières divers (2)		
		Avances et acomptes reçus (3)		
		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 095 537.34	1 203 305.93
		Dettes des legs ou donations		
		Dettes fiscales et sociales	145 012.89	141 198.23
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
		Autres dettes	0.00	18 216.82
		Instruments de trésorerie		
		Produits constatés d'avance	637 035.00	637 518.33
		TOTAL IV	**2 031 022.13**	**2 178 944.58**
Ecart de convertion passif (V)				
		TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	**2 748 331.28**	**2 903 590.48**
Renvois		(1)Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
		(2)Dont emprunts participatifs		
		Dettes sauf (3) à plus d'un an		
Engagements reçus		Dettes sauf (3) à moins d'un an		

FEDERTEEP

Association FEDERTEEP

Compte de résultat		Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'exploitation	Cotisations	180.00	160.00
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations		
	dont parrainages		
	Ventes de marchandises		
	Production vendue	3 022 283.01	3 061 080.84
	Montant net du chiffre d'affaires		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	8 119 590.76	7 827 772.20
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 559.79	397.34
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation I	11 143 613.56	10 889 410.38
Charges d'exploitation	Marchandises Achats		
	Variation de stocks		
	Matières premières et autres approvisionnements Achats		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	10 738 356.84	10 473 124.86
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	10 024.00	9 414.00
	Salaires et traitements	280 649.78	260 848.72
	Charges sociales	127 121.88	114 738.23
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	23 339.69	28 120.09
	Dotations aux provisions	19 318.33	8 904.53
	Subventions versées par l'association		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation II	11 198 810.52	10 895 150.43
	Résultat d'exploitation (I-II)	**-55 196.96**	**-5 740.05**
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	2 480.95	0.00
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0.00	5 731.35
	Total des produits financiers III	2 480.95	5 731.35
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées	1 956.63	2 249.43
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières IV	1 956.63	2 249.43
	Résultat financier (III-IV)	**524.32**	**3 481.92**
	Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	**-54 672.64**	**-2 258.13**
Renvois	(1) Y compris redevances de crédit-bail :		
	mobilier		
	immobilier		

Association FEDERTEEP

Compte de résultat (suite)			Exercice 2021	Exercice 2020
Produits exceptionnels		Sur opérations de gestion	29 820.97	1 231.70
		Sur opérations en capital		
		Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
		Total des produits exceptionnels V	29 820.97	1 231.70
Charges exceptionnelles		Sur opérations de gestion	575.53	23.24
		sur opérations en capital		
		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
		Total des charges exceptionnelles VI	575.53	23.24
		Résultat exceptionnel (V-VI)	**29 245.44**	**1 208.46**
		Participation des salariés aux résultats (VII)		
		Impôts sur les bénéfices (VIII)		
		Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IX)		
		Engagements à réaliser sur ressources affectées (X)		
		Total des produits (I+III+V+IX) XI	11 175 915.48	10 896 373.43
		Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII+X) XII	11 201 342.68	10 897 423.10
		Excédent ou Déficit (XI - XII)	-25 427.20	-1 049.67
Evaluation des contributions volontaires en nature	Contributions volontaires en nature	Bénévolat		
		Prestations en nature		
		Dons en nature		
	Charges	Secours en nature		
		Mise à disposition de biens et services		
		Prestations en nature		
		Personnel bénévole		

Association FEDERTEEP

Annexe aux comptes annuels
De l'exercice clos le
31/12/2021

Table des matières

1. Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture 3
1.1. Faits caractéristiques de l'exercice 3
1.2. Faits caractéristiques postérieurs à la clôture 3
2. Principes et méthodes comptables 4
2.1. Principes généraux **4**
2.2. Principes méthodes comptables **4**
2.2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles 4
2.2.2. Créances et dettes 4
3. Informations relatives aux postes du bilan 4
3.1. Actif immobilisé **4**
3.1.1. Etat de l'actif immobilisé (brut) 4
3.1.1.1. Aménagement du cadre général-Développement de la colonne B 5
3.1.1.2. Aménagement du cadre général-Développement de la colonne C 5
3.1.2. Amortissements de l'Actif immobilisé 6
3.1.2.1. Modalités d'amortissements 6
3.2. Actif circulant 6
3.2.1. Créances 6
3.2.1.1. Clients et clients produits non facturés 7
3.2.2. Précisions sur d'autres créances 7
3.2.2.1. Autres créances 7
3.2.2.2. Charges constatées d'avances 7
3.3. Fonds propres 8
3.3.1. Tableau de variation des Fonds propres 8
3.3.2. Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projets de l'entité 8
3.4. Provision pour risques et charges 9
3.4.1. Provisions pour risques et charges 9
3.4.2. Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires 9
3.5. Dettes 9
3.5.1. Fournisseurs et comptes rattachés 10
3.5.2. Dettes fiscales et sociales 10
3.5.3.Autres dettes 10

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

3.5.4. Produits constatés d'avances 10
4. Informations relatives au Compte de résultat 11
4.1. Produits du compte de résultat 11
4.1.1. Cotisations 11
4.1.2. Production vendue 11
4.1.3. Produits de tiers financeurs 11
4.1.4. Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges 12
4.2. Résultat Financier 12
4.3. Résultat exceptionnel 12
4.4. Contributions et charges des contributions, volontaires en nature 12
5. Informations relatives à l'effectif 12

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

1 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Comme pour l'ensemble des entreprises, la FEDERTEEP s'est adaptée tout au long de l'année pour cohabiter avec la pandémie de la covid-19.

Une rotation en télétravail s'est mise en place pour certains salariés mais la FEDERTEEP est restée ouverte au public. Même si de nombreuses classes ont fermé, le transport scolaire n'a pas été interrompu à l'exception d'une semaine au mois d'avril où les vacances ont été allongées pour une période de confinement du 2 au 26 avril.

1.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

2 Principes et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.
Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

2.2 Principes méthodes comptables

2.2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.
Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.2.2 Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

3 Informations relatives aux postes du bilan

3.1 Actif Immobilisé

3.1.1 Etat de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	19 896,62	0,00	0,00	19 896,62
Immobilisations corporelles	321 031,72	0,00	0,00	321 031,72
Immobilisations financières	60,00			60,00
Total	340 988,34	0,00	0,00	340 988,34

3.1.1.1 Aménagement du cadre général-Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Total Immobilisations incorporelles			**0,00**		
Total Immobilisations corporelles			**0,00**		
Immobilisations financières					
Total			0,00		

3.1.1.2 Aménagement du cadre général-Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Total Immobilisations incorporelles					**0,00**
Total Immobilisations corporelles					**0,00**
Total Immobilisations financières					
Total					**0,00**

3.1.2 Amortissement de l'Actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	16 615,12	3 281,50	0,00	19 896,62
Immobilisations corporelles	97 412,93	20 058,19	0,00	117 471,12
Immobilisations financières				
Total	114 028,05	23 339,69	0,00	137 367,74

3.1.2.1 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement		
	Mode	Taux	Durée
Immobilisations incorporelles	linéaire	100%	1 an
Immobilisations corporelles			
Installations techniques	Linéaire	20%	5 ans
Bâtiment	Linéaire	5%	20 ans
Matériel de transport	Linéaire	25%	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	25%	4 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10%	10 ans

3.2 Actif Circulant

3.2.1 Créances

Créances clients et comptes rattachés	879 732.56	879 732.56	
Autres	212 098.58	212 098.58	
TOTAL	1 091 831.14	1 091 831.14	-

3.2.1.1 Clients et clients produits non facturés

Libellé	Montant
Commune sept-déc. 2021	765 875,06
Région complément prix 01/10 au 31/12/21	20 718,18
TVA 10%	78 659,32
Total	**865 252,56**

Clients : facture non réglée	14 480,00

TOTAL	**879 732,56**

3.2.2 Précisions sur d'autres créances

3.2.2.1 Autres créances

Libellé	Montant
TVA sur encaissement 20%	3 525,07
TVA sur encaissement 10%	75 755,83
TVA remboursement demandé	105 657,00
TCA Factures non parvenues 20%	1 464,03
TCA Factures non parvenues 10%	19 158,73
TCA Factures non parvenues 5,5%	23,93
Débiteurs divers	6 363,00
Produits à recevoir	150,99
Total	**212 098,58**

3.2.2.2 Charges constatées d'avances

Charges Constatées d'Avance	Montant
QPARK 3 places j jaures 01/2022	145.00
AMEN certificat SSL 01/01/22-02/10/22	28.58
SNA Hotline reseau informatique 01/01 au 11/02/2022	386.63
SNA contrat maint STORMSHIELD 01/01 au 22/02/22	43.94
SNA contrat maint parefeu STORMSHIELD 01/01 au 22/02/22	65.34
SNA contrat maint serveur 01/01 au 31/01/22	71.83
SNA contrat support VEEAM 01/01/22-17/02/2024	816.35
Sage paye maint 01/01-13/10/22	1 766.23
Sage compta maint 01/01-17/11/22	1 320.50
TBS email certifies 01/01/22-18/04/2024	996.72
Amen licence 01/01/22-04/10/2022	109.28
RF Paye 2022	209.00
Total	**5 959.40**

Octobus JANV-JUIL 2022	**200.00**

TOTAL	**6 159.40**

3.3 Fonds propres

3.3.1 Tableau de variation des Fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	200 000,00				200 000,00
Fonds propres avec droit de reprise	175 451,29	-1 049,67			174 401,62
Ecarts de réévaluation					
Réserves « dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1)	194 183,69				194 183,69
Report à nouveau « dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous					
Excédent ou déficit de l'exercice « dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1)				25 427,20	-25 427,20
Situation nette (sous-total)	569 634,98	-1 049,67		25 427,20	543 158,11
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	20 537,56			1 227,88	19 309,68
Provisions réglementées					
TOTAL	590 172,54	-1 049,67		26 655,08	562 467,79

3.3.2 Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projets de l'entité

A l'ouverture de l'exercice, les réserves s'élèvent à 194 183,69€. Pour cet exercice, il n'y a aucun mouvement. A la clôture de l'exercice, les réserves s'élèvent à 194 183,69€.

3.4 Provision pour risques et charges

3.4.1 Provisions pour risques et charges

	Montant au début de l'exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	135 523,03		19 318,33				154 841,36
Total	135 523,03		19 318,33				154 841,36

3.4.2 Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

La convention collective appliquée dans l'association, convention collective ECLAT (métiers de l'Education, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation au service des Territoires (IDCC 1518) prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière égale à ¼ de mois de salaire par année de présence pour tout salarié ayant 1 an d'ancienneté dans l'association. Cette indemnité est portée) à 1/3 de mois pour la 11ème année de présence, ainsi que les années suivantes.

Le montant des droits acquis, par des salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, pour indemnités de départ à la retraite à la date de la clôture de l'exercice, s'élève à 154 841,36 € charges sociales au taux de 42% incluses.

Ce montant est entièrement comptabilisé en provision pour charges.

3.5 Dettes

Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :	153 436.90	25 565.64	127 871.26	0.00
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (2)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 095 537.34	1 095 537.34		
Dettes fiscales et sociales	145 012.89	145 012.89		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	0.00	0.00		
Produits constatés d'avance	637 035.00	637 035.00		
TOTAL	2 031 022.13	1 903 150.87	127 871.26	0.00
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

(b) non compris avances et acomptes reçus sur commandes en cours

3.5.1 Fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs	marché	833 313.71
Fournisseurs	fonctionnement	23 396.02
Fournisseurs FNP	marché	-13 274.81
Fournisseurs FNP	transports (Hors Dep.SNCF,…)	223 995.67
Fournisseurs FNP	fonctionnement (téléphone, edf, KPMG	28 106.75
	TOTAL	**1 095 537.34**

3.5.2 Dettes fiscales et sociales

Personnel frais déplacement	183.23
Provision pour congés à payer	27 101.47
Sécurité sociale	12 379.00
Prévoyance TA Chorum	771.88
Caisse de retraite	2 798.42
RAFP	920.62
Mutuelle	224.88
autres organismes sociaux	6 215.00
DGFIP	1 434.00
charges sociales s/congés à payer	13 008.70
TVA collecté s/encaissement 10%	1 316.37
TCA factures à établir 10%	78 659.32
TOTAL	**145 012.89**

3.5.3 Autres dettes

3.5.4 Produits constatés d'avances

Libellé	Montant
PREST°FAM N+1 ESP JANV-JUIL 2022 REGION	1 472,23
PREST°FAM N+1 ESP JANV-JUIL 2022 GGA	1 422,22
PREST°FAM N+1 CHQ JANV-JUIL 2022 REGION	9 444,44
PREST°FAM N+1 CHQ JANV-JUIL 2022 GGA	24 448,90
PREST°FAM N+1 WEB JANV-JUIL 2022 REGION	17 916,66
PREST°FAM N+1 WEB JANV-JUIL 2022 GGA	81 822,22
PREST°FAM N+1 FACTURE JANV-JUIL 2022 REGION	208,35
PREST°FAM N+1 FACTURE JANV-JUIL 2022 GGA	44,45
PRESTATION ETUDIANT JANV-JUIL 2022 REGION	2 491,67
PREST°N+1 COMPENSATION JANV-JUIL 2022 REGION	464 691,66
PREST°ASE 81 N+1 JANV-JUIL 2022 REGION	19 651,11
PREST°ASE 81 N+1 JANV-JUIL 2022 GGA	2 124,44
PREST°FAPRED N+1 JANV-JUIL 2022 GGA	133,33
PREST°ASE HD N+1 JANV-JUIL 2022 REGION	5 842,22
PREST°ASE HD N+1 JANV-JUIL 2022 GGA	1 062,22
PREST°ORGANISME N+1 JANV-JUIL 2022	4 248,88
TOTAL	**637 025,00**

4 Informations relatives au compte de résultat

4.1 Produits du compte de résultat

Cotisations	180.00
Production (encaissement élèves)	3 022 283.01
Subventions	8 119 590.76
Reprise sur provisions, transfert de charges	1 559.79
Total	**11 143 613.56**

4.1.1 Cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produits lors de leur encaissement effectif.

4.1.2 Production vendue

Production : 3 022 283,01€

Année N 2020-2021 (01/01-31/05/21)
- Encaissement Famille : 600 375,48€
- Encaissement FAPRED : 50,00€
- Encaissement ASE : 39 833,33€
- Encaissement A.S.E Hors 81 : 7 170,00€
- Encaissement MECS : 1 062,22€
- Encaissement Commune : 1 198 908,30€

Année N+1 2021-2022 (01/06-31/12/21)
- Encaissement famille : 387 969,03€
- Encaissement FAPRED : 84,85€
- Encaissement A.S.E : 13 857,17€
- Encaissement A.S.E Hors 81 : 4 393,73€
- Encaissement MECS : 2 703,84€
- Encaissement Commune : 765 875,06€

4.1.3 Produits de tiers financeurs

Subventions reçues : 8 119 590,76€

- Région : 5 986 934,02€
  - Dont 4 cotisations FEDERTEEP : 40€
- Agglomération Gaillac Graulhet : 2 119 800,18€
  - Dont 2 cotisations FEDERTEEP : 20€
- Département : 9 956,56€
  - Dont 2 cotisations FEDERTEEP : 20€

- Préfecture : 2 900,00€

  - Actions « Transport attitude »

4.1.4 Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Transferts de charges :
Elles concernent le remboursement des indemnités journalières de sécurité sociale.

4.2 Résultat financier

Le résultat financier pour l'exercice 2021 s'élève à 524,32€/3 481,92 € l'exercice précédent. En 2021, moins de pénalités ont été appliquées aux transporteurs.

4.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel pour l'exercice 2021 s'élève à 29 245,44€/1 208,46 € l'exercice précédent. En 2021, des factures enregistrées à plus de cinq ne sont pas parvenues, elles ont été comptabilisées en produits sur exercice antérieur.

4.4 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature

Dans le cadre de la délégation de compétence, le Département du Tarn met à disposition un agent du département issu de la Direction des Systèmes d'Information afin d'assurer le suivi et l'administration du Progiciel dédié (PEGASE). Cette mise à disposition ne pourra dépasser 1/12ème de son temps annuel

4.5 Informations relatives à l'effectif

Catégories	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
- Directeur Administratif	1.00	-
- Service Administratif	1.00	
- Service Secrétariat	1.00	1.00
- Service Circuit	3.00	
- Service Comptabilité	1.00	
TOTAL FEDERTEEP	7.00	1.00

KPMG S.A.
ZAC des portes d'Albi
Fonlabour Est
81000 Albi
France

Téléphone : +33 (0)5 63 48 75 10
Télécopie : +33 (0)5 63 49 72 67
Site internet : www.kpmg.fr

Association Federteep

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Association Federteep
16 Rue Fonvieille - 81000 Albi
Ce rapport contient 3 pages
Référence : LC/SN

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG S.A.
ZAC des portes d'Albi
Fonlabour Est
81000 Albi
France

Téléphone : +33 (0)5 63 48 75 10
Télécopie : +33 (0)5 63 49 72 67
Site internet : www.kpmg.fr

Association Federteep

Siège social : 16 Rue Fonvieille - 81000 Albi

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de l'association Federteep,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

– Subvention du Conseil Départemental du Tarn :

  - Entité contractante : Conseil Départemental du Tarn, dont 3 personnes ont siégé au Conseil d'Administration de la FEDERTEEP au cours de l'exercice 2021.
  - Personnes concernées :
    - Mme REDO Aline
    - Mme ROUABET-ASTRUC Géraldine
    - Mr MALATERRE Guy
  - Nature et objet : Le Conseil départemental dans le cadre de sa délégation de compétence a décidé d'octroyer une subvention à l'Association FEDERTEEP pour assurer l'organisation du transport scolaire des élèves handicapés dans le département du Tarn.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

- Modalités : Cette subvention a été comptabilisée en produits au cours de l'exercice 2021 pour un montant total de 9.956,56 €.

– Subvention de la Région Occitanie :

- Entité contractante : Région Occitanie, dont 4 personnes ont siégé au Conseil d'Administration de la FEDERTEEP au cours de l'exercice 2021.
- Personnes concernées :
  - Mme FITA Claire
  - Mme SOLIMAN Sandrine
  - Mr GAREL Vincent
  - Mr RECOULES Vincent
- Nature et objet : La Région Occitanie dans le cadre de sa délégation de compétence a décidé d'octroyer une subvention à l'Association FEDERTEEP pour assurer l'organisation et la gestion du transport scolaire des élèves dans le département du Tarn.
- Modalités : Cette subvention a été comptabilisée en produits au cours de l'exercice 2021 pour un montant de 5.986.934,02 €.

– Subvention Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet :

- Entité contractante : Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, dont 2 personnes ont siégé au Conseil d'Administration de la FEDERTEEP au cours de l'exercice 2021.
- Personnes concernées :
  - Mr GOURMANEL Christophe
  - Mr LABRANQUE Claude
- Nature et objet : La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet dans le cadre de sa délégation de compétence a décidé d'octroyer une subvention à l'Association FEDERTEEP pour assurer l'organisation et la gestion du transport scolaire des élèves dans leur agglomération.

- Modalités : Cette subvention a été comptabilisée en produits au cours de l'exercice 2021 pour un montant de 2.119.800,18 €.

Albi, le 26 avril 2022

KPMG S.A.



Laurent Combes
Commissaire aux comptes

FEDERTEEP

REGION OCCITANIE

EXERCICE 2021

CHARGES		PRODUITS	
	Réalisé		Réalisé
Frais de transports scolaires			
Marchés	7 926 442.33 €	**Participation des familles**	269 271.53
Urbains Toulouse	11 061.30 €	**Participation des communes**	1 598 528.60
Divers	367.89 €	**Participation des départements**	10 887.77
		Participation CD81 social (Fapred+ASE)	48 381.11
Aides individuelles	9 931.50 €	**Subvention AOT Région**	5 986 934.02
		Subvention AOT Région complément prix	534 774.24
Dépenses imprévues	0.00 €	**Divers**	35 370.45
Sous total	**7 947 803.02 €**		
Frais de structure			
Achats	5 902.05 €		
Services extérieurs	65 989.32 €		
Autres services extérieurs	89 889.03 €		
Impôts et taxes	8 173.57 €		
Charges de personnel	348 249.18 €		
Charges financières	3 125.60 €		
Amortissements	19 031.19 €		
Sous total	**540 359.94 €**		
	8 488 162.96 €		**8 484 147.72 €**
		Déficit	4 015.24
	8 488 162.96 €		**8 488 162.96 €**

FEDERTEEP

REGION OCCITANIE

PREVISIONNEL 2022

Fin convention

CHARGES		PRODUITS	
Frais de transports scolaires			
Marchés	3 770 969.69 €	**Participation des familles**	**0.00 €**
Urbains Toulouse	5 000.00 €	**Participation des communes**	**1 550 655.97 €**
Divers	500.00 €	**Participation CD81 social (Fapred+ASE)**	**0.00 €**
Aides individuelles	9 940.00 €		
		Subvention AOT Région	**2 590 817.99 €**
		Subvention AOT Région complément prix	**4 000.00 €**
Dépenses imprévues	0.00 €		
Sous total	**3 786 409.69 €**		
Frais de structure			
Achats	5 337.33 €		
Services extérieurs	39 529.88 €		
Autres services extérieurs	61 141.81 €		
Impôts et taxes	5 227.97 €		
Charges de personnel	234 191.87 €		
Charges financières	1 899.14 €		
Amortissements	11 736.27 €		
Sous total	**359 064.27 €**		
	4 145 473.96 €		**4 145 473.96 €**

PREVISIONNEL 2022

Nouvelle convention

CHARGES		PRODUITS	
Frais de transports scolaires			
Marchés	4 459 735.51 €	**Participation des familles**	**0.00 €**
Urbains Toulouse	5 000.00 €	**Participation des communes**	**0.00 €**
Divers	500.00 €	**Participation CD81 social (Fapred+ASE)**	**49 712.00 €**
Aides individuelles	0.00 €		
		Subvention AOT Région	**3 875 899.01 €**
		Subvention AOT Région complément prix	**779 156.64 €**
Dépenses imprévues	60 000.00 €		
Sous total	**4 525 235.51 €**		
Frais de structure			
Achats	2 668.67 €		
Services extérieurs	19 764.94 €		
Autres services extérieurs	30 570.91 €		
Impôts et taxes	2 613.99 €		
Charges de personnel	117 095.93 €		
Charges financières	949.57 €		
Amortissements	5 868.13 €		
Sous total	**179 532.14 €**		
	4 704 767.65 €		**4 704 767.65 €**

FEDERTEEP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

EXERCICE 2021

CHARGES		PRODUITS	
	Réalisé		Réalisé
Frais de transports scolaire			
Marchés	2 151 320.42 €	**Participation des familles**	184 298.75 €
Lignes régulières LIO	435 420.00 €	**Participation des communes**	366 254.76 €
aide	2 910.00 €	**Participation CD81 social (Fapred+ASE)**	9 886.26 €
Sous total	**2 589 650.42 €**	**Subvention (AOT)** Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet	2 119 800.18 €
Frais de structure		**Divers**	1 571.25 €
Achats	2 219.07 €		
Services extérieurs	12 498.05 €		
Autres services extérieurs	18 637.68 €		
Impôts et taxes	1 713.10 €		
Charges de personnel	72 989.68 €		
Charges financières	1 077.85 €		
Amortissements	3 988.75 €		
Sous total	**113 124.18 €**		
	2 702 774.60 €		**2 681 811.20 €**
		Déficit	20 963.40
	2 702 774.60 €		**2 702 774.60 €**

PREVISIONNEL 2022

CHARGES		PRODUITS	
Frais de transports scolaire			
Marchés	2 235 691.73 €	**Participation des familles**	189 672.02 €
Lignes régulières LIO	450 760.00 €	**Participation des communes**	379 344.03 €
aide	2 910.00 €		
		Excédent exercice 2020	2 544.91 €
Dépenses imprévues marché	30 000.00		
		Subvention (AOT) Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet	2 274 425.01 €
Sous total	**2 719 361.73 €**		
Frais de structure			
Achats	2 959.93 €		
Services extérieurs	13 812.24 €		
Autres services extérieurs	20 781.37 €		
Impôts et taxes	1 826.72 €		
Charges de personnel	81 829.60 €		
Charges financières	1 313.58 €		
Amortissements	4 100.80 €		
Sous total	**126 624.24 €**		
	2 845 985.97 €		**2 845 985.97 €**

FEDERTEEP

LE DEPARTEMENT DU TARN
EXERCICE 2021

CHARGES		PRODUITS	
	Réalisé		Réalisé
Frais de structure			
		Subvention CD 81	**9 956.56 €**
Achats	82.43 €		
Services extérieurs	1 001.89 €		
Autres services extérieurs	2 961.85 €		
Impôts et taxes	137.33 €		
Charges de personnel	5 851.13 €		
Charges financières	50.74 €		
Amortissements	319.75 €		
Sous total	**10 405.12 €**		
	10 405.12 €		**9 956.56 €**
		Déficit	448.56 €
	10 405.12 €		**10 405.12 €**

PREVISIONNEL 2022

CHARGES		PRODUITS	
Frais de structure			
		Subvention CD 81	**10 339.34 €**
Achats	134.07 €		
Services extérieurs	992.94 €		
Autres services extérieurs	2 855.91 €		
Impôts et taxes	131.32 €		
Charges de personnel	5 882.60 €		
Charges financières	47.70 €		
Amortissements	294.80 €		
Sous total	**10 339.34 €**		
	10 339.34 €		**10 339.34 €**

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a13b185581-DE

FEDERTEEP

PREVISIONNEL 2022

CHARGES		PRODUITS	
Frais de transports scolaire			
Marchés scolaires	10 466 396.93 €	**Participation des familles**	**189 672.02 €**
Lignes régulières LIO	450 760.00 €	**Participation des communes**	**1 930 000.00 €**
Urbains Toulouse	10 000.00 €	**Participation CD81 social (Fapred+ASE)**	**49 712.00 €**
Divers	1 000.00 €	**Subvention CD 81**	**10 339.34 €**
Aides individuelles	12 850.00 €	**Subvention (AOT)** Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet	**2 274 425.01 €**
Dépenses imprévues	90 000.00 €	**Subvention AOT Région**	**6 466 717.01 €**
Sous total	**11 031 006.93 €**	**Subvention AOT Région complement prix**	**783 156.64 €**
Frais de structure		Excédent ou déficit exercice 2020	2 544.91 €
Achats	11 100.00 €		
Services extérieurs	74 100.00 €		
Autres services extérieurs	115 350.00 €		
Impôts et taxes	9 800.00 €		
Charges de personnel	439 000.00 €		
Charges financières	4 210.00 €		
Amortissements	22 000.00 €		
Sous total	**675 560.00 €**		
	11 706 566.93 €		**11 706 566.93 €**

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

2/01. CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE AVENANT 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Présents : MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. VIDAL), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HÉRIN), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

Absents : AUCUN

La Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale territoriale notamment ses articles L 221-1 et suivants,
Vu le Code de santé publique notamment ses articles L 2111-1 et suivants,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2021 adoptant le Schéma départemental Enfance Famille 2021-2025 du Tarn,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après avis de la Commission cohésion sociale,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** les termes de l'avenant du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 à signer avec l'État et l'Agence Régionale de Santé tel qu'annexé à la présente délibération.

– **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022

Publiée le :
5 Juillet 2022

N° AR :
081-228100012-20220701-lmc139e2b185471-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE 1 :

TABLEAU RECAPITULATIF

CONTRACTUALISATION			
OBJECTIFS	ACTIONS	FINANCEMENTS	
		Conseil Départemental	Etat
rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	**Fiche action n°1: Atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par le service de protection maternelle et infantile (PMI) d'au moins 20% des entretiens prénataux précoces au niveau national**	Valorisation du temps sages-femmes PMI : réalisation des EPP (340h) + temps de formation (60h) + travail sur les supports et outils en interne et partenariat (150h) + participation webinaire (8h) : **16 233,10 €** (9 727,40 € + 1 716,60 € + 4 572,30 € + 216,80 €) Valorisation du temps personnel informatique et administratif : modernisation du logiciel HORUS (envoi SMS et dématérialisation des déclarations de grossesse) + mise en place formation (200h) : **4 103,80 €** Valorisation du temps médecin chef et puéricultrice coordinatrice : pilote (8h) : **400,28 €**	Impression des documents : **1000 €** Formation nouvelles sages-femmes à l'EPP avec la cartographie URKIND : **2400 €** 1/5 de chargé de mission des « 1000 jours » pour la coordination et le suivi des actions (poste à 100% reparti sur 5 fiches prévention) **8 000 €**
généraliser les bilans de santé en école maternelle	**Fiche action n°2: Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé**	Valorisation du temps puéricultrices : réalisation des BSEM des enfants nés en 2018 (3 126h) + temps pour tests supplémentaires (312h) : **87 994,34 €** (79 994,34 € + 8 000 €) Valorisation du temps puéricultrices/médecins : temps de formation (240h) : **17 433,63 €** Valorisation du temps personnel informatique et administratif : travail sur logiciel HORUS et exploitation des données (60h) : **1 351,10 €** Valorisation du temps médecin chef/puéricultrice coordinatrice : pilotage (8h) : **400,28 €**	Formation nouveaux outils et réactualisation des connaissances pour les dépistages visuels, auditif et buccodentaires : **8000 € pour 30 agents** Consolidation de l'utilisation du logiciel HORUS et exploitation des données : **6000 €** 0,5 ETP de puéricultrice : **18 000 €** par an amorçage en 2022 avec un engagement du Département à pérenniser le poste à partir de 2023 Enveloppes T pour retour des orientations : **2 000 €** par an pour envoi
augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	**Fiche action n°3: Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisée par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables**	Valorisation du temps sages-femmes : visites à domicile (2 163h) : **61 883,43 €** Valorisation du temps cadres/sages-femmes/médecin/puéricultrice : fiche critères vulnérabilité (45h) : **1 459 €** Valorisation du temps personnel informatique et administratif : communication sur formation (75h) : **1 520 €** Valorisation du temps médecin chef/puéricultrice coordinatrice : pilotage (8h) : **400,28 €** Affichage et autres outils de communication : **100 €**	Renouvellement du matériel monitoring, doppler, tensiomètre : **10 400 €** Achat 8 smartphones 4G + forfait : **2260 €** Formation consolidation à l'utilisation du logiciel HORUS : **1200 €** 1/5 de chargé de mission des « 1000 jours » pour la coordination et le suivi des actions (poste à 100% reparti sur les 5 fiches prévention **8 000 €**
	Fiche action n°4 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmière-puéricultrice de la PMI en particuliers jusqu'aux 2 ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables	Valorisation du temps puéricultrices : visites à domicile (2 866h) : 73 341 € Valorisation du temps cadres/secrétaire : rédaction convention partenariale (67h) : 2 178 € Valorisation du temps cadres/médecins : travail communication sur les missions PMIA (45h) : 1 655 € Valorisation du temps médecin chef/puéricultrice coordinatrice : pilotage (8h) : 400,28 €	Formation : « Petits pas Grands pas » : 9 500 € 35 smartphones 4G + forfait : 9 870 € Temps d'analyse de pratique avec un psychologue formé à la Supervision : 16 000 € 0,5 ETP de puéricultrice : 18 000 € par an amorçage en 2022 avec un engagement du Département à pérenniser le poste à partir de 2023 1/5 de chargé de mission des « 1000 jours » pour la coordination et le suivi des actions (poste à 100% reparti sur les 5 fiches prévention) : 8 000 €
	Fiche action n°5: Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens en particulier pour les enfants de moins de 2 ans	Recrutement d'un médecin (1 607h) : **87 850 €** Valorisation du temps médecins/puéricultrices/éducatrices : temps avant, pendant et après les consultations (6 108h) : **198 693,24 €** Valorisation du temps médecins : temps travail coordination/liaison/staff (842h) : **40 671,80 €** Valorisation du temps service informatique/service des bâtiments : travail sur le logiciel pour y intégrer un rappel de RDV, amélioration de la signalétique des bâtiments (52h) : **1 064 €** Valorisation du temps médecin chef/puéricultrice coordinatrice : pilotage (8h) : **400,28 €** Frais de matériel médical, hygiène, santé, médicaments : 8 142 €	Achat et renouvellement de matériel pour les consultations médicales et aménagement et signalétique des « espaces des 1000 jours » dans les MD : **6 000 €** Amélioration aide à la prescription « logiciel Horus » : **2 000 €** imprimantes-scanner 1/5 de chargé de mission des « 1000 jours » pour la coordination et le suivi des actions (poste à 100% reparti sur les 5 fiches prévention) **8 000 €**
Renforcer les CRIP	**<u>Fiche action n°6.1</u> - Renforcer et diversifier les outils à disposition des professionnels dans le cadre des entretiens d'évaluations**	**8 500 €**	**14 000 €**
	<u>Fiche action n°6.2</u> - Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité de la CRIP pour atteindre un délai maximum de 3 mois par évaluation	0.5 ETP de puéricultrice CRIP pour regard médical de la 1ère évaluation à soit environ **20 000 €.** Mobilisation de la responsable de la CRIP sur la participation à la formation référentiel, pour 14 jours (2 jours x 7 sessions) à environ **3 000 €.**	0.5 ETP de puéricultrice intervenant à la demande des Maisons du Département, sur les territoires en soutien des évaluations directes exercées par les travailleurs sociaux à soit environ **20 000 €.** Coût estimé de la formation référentiel : 3 000 € pour 2 jours, pour 15 à 20 personnes. Former 140 agents de la collectivité à **21 000 €**
	<u>Fiche action n°7.1</u> - Systématiser et renforcer les protocoles Informations Préocupantes	Redéploiement de 0.2 ETP de la responsable de la CRIP soit **13 000 €** annuels	1 ETP qui renforcerait les gestionnaires de la cellule et permettrait de redéployer 0.20 ETP de la responsable nécessaire au travail de partenariat à **30 000 €.**
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	**<u>Fiche action n° 8.1</u> - Systématiser un volet "Maitrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services**	Valorisation ETP (STP : 0.20 / ASE : 0.20) = 28 400 €/an Formation : **15 000 €**	1 ETP : **50 000 €** annuel
Développer la participation des enfants et des jeunes	**<u>Fiche action n° 10.1</u> - Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)**	0.5 ETP pour l'accompagnement et l'animation d'un comité d'usager (chiffrage d'un ETP) **10 000 €**	0.5 ETP pour l'accompagnement et l'animation d'un comité d'usager (chiffrage d'un ETP) **10 000 €**

soutenir les actions innovantes en PMI	Fiche action n°13: Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Valorisation du temps puéricultrices : formation FEES (225h) : **5 742 €** Valorisation du temps puéricultrices/éducatrices de jeunes enfants : mise en place d'ateliers (179h, 4 demi-journées préparation + 4 demi-journées réalisation par territoire) : **4 426 €** Valorisation du temps sages-femmes : temps de consultation de prévention (300h) : **8 560 €** Valorisation du temps médecin chef/puéricultrice coordinatrice : pilotage (8h) : **400,28 €**	Formation de l'ensemble des professionnels de PMI à la formation FEES : 15 professionnelles (puéricultrices, sages femmes et médecins) et matériel pour les ateliers : **4 000 €** **Impression de « mon environnement, ma santé, mon bébé » de FEES et Impression des questionnaires, documents ateliers : 5 500 €** 1/5 de chargé de mission des « 1000 jours » pour la coordination et le suivi des actions (poste à 100% reparti sur les 5 fiches prévention) **8 000 €** Impression des livrets « Ma maison sans perturbateurs endocriniens » : **2 000 €**
Soutenir la diversification de l'offre	Fiche action n°19 - Création de places AMD pour les 0-6 ans	**50 000 €** AMD 6 ans et + = 55 € environ AMD 0-6 ans hypothèse 60 € environ	**50 000 €**
Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs dont ex. mineurs non accompagnés (MNA).	Fiche action n°25.1 - Renforcer le dispositif d'accompagnement social, scolaire et d'accès aux droits des jeunes majeurs ex. mineurs non accompagnés	Prévision 2022 = au minimum identique à 2021 et correspondant à la différence entre le coût total de la formation au SEP St-Jean soit 142 000 € et le financement de l'Etat soit 96 000 €. 142 000 – 96 000 = **46 000 €**	2022 = **96 000 €** pour financer des formations professionnelles qualifiantes.
	Fiche action N°25.2 - Eviter les sorties sèches de l'ASE	**75 000 €** Subvention à l'association ETRE (hébergement) **200 000 €** en allocation jeune majeur **15 000 €** prime à l'embauche pour 10 jeunes	**75 000 €** Subvention à l'association ETRE (accompagnement) **200 000 €** en allocation jeune majeur **15 000 €** prime à l'embauche pour 10 jeunes
Soutien à la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants	Fiche action n°28.1 - Mettre en œuvre des CPOM dans les établissements	0.5 ETP chargé de mission CPOM **20 000 €**	0.5 ETP chargé de mission CPOM **20 000 €**
Réaliser un projet innovant	Fiche action n°29.1 - Permettre le départ en séjour de rupture d'enfants rencontrant des situations complexes	**77 500 €**	**77 500 €**
Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap.	Fiche action crédits ONDAM/ARS - Renforcer des structures d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance pour assurer la prise en charge d'enfants confiés relevant du handicap et rencontrant des situations complexes	**408 950 €**	**491 193 €**
	TOTAL	**1 588 753**	**1 333 823**

ANNEXE 2 :

ACTIONS ASE

Crédits Etat / DDCSPP / BOP 304

ENGAGEMENT N° 2 : SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RISQUES **OBJECTIF 6** Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIP pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation. **FICHE ACTION 6.1** **RENFORCER ET DIVERSIFIER LES OUTILS A DISPOSITION DES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES ENTRETIENS D'EVALUATIONS.**	
Référents : Service protection de l'enfance et CDRIP	
Constat du diagnostic	En 2021, 976 informations préoccupantes ont été traitées par la CRIP. 619 ont fait l'objet d'un mandat d'évaluation auprès des Maisons du Département compétentes.
Objectif opérationnel	Achat d'outils pour équiper les salles d'entretiens et donner aux professionnels des supports de travail communs afin de faciliter la communication avec les enfants et établir un diagnostic.
Description de l'action	Equiper les salles d'entretiens avec des mobiliers et jeux pour enfants.
Identification des acteurs à mobiliser	La CDRIP 12 Maisons du Département. 3 Plateaux techniques protection de l'enfance.
Moyens financiers prévisionnels	15 sites à équiper x 1 500 € par site = 22 500 € Financement Etat : 14 000 € Financement CD : 8 500 €
Calendrier prévisionnel	Novembre 2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nb de sites équipés
Point de vigilance	

ENGAGEMENT N° 2: SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RISQUES
OBJECTIF 6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIP pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation.

FICHE ACTION N° 6.2

RENFORCER LES MOYENS, LES RESSOURCES ET LA PLURIDISCIPLINARITE DE LA CRIP POUR ATTEINDRE UN DELAI MAXIMUM DE 3 MOIS PAR EVALUATION

Référents : CRIP

Constat du diagnostic	En 2021, 976 informations préoccupantes ont été traitées par la CRIP. 619 ont fait l'objet d'un mandat d'évaluation auprès des Maisons du Département compétentes. 39 ont été transmises aux partenaires compétents (sauvegarde de l'enfance, PJJ). 22 ont été transmises à un autre Département compétent. 128 ont fait l'objet d'un signalement au Procureur de la République. 116 ont été enregistrées mais non qualifiées de préoccupantes. 50 ont été directement classées sans suite par la CRIP. Sur les 619 mandats, 466 ont été clôturés : 138 dans les 90 jours, 115 à 120 jours, 213 au-delà de 120 jours. Le delta restant correspond aux mandats des trois derniers mois de l'année qui sont toujours en cours d'évaluation.
Objectif opérationnel	Traiter les IP dans les délais impartis (3 mois), en particulier pour les 0-6 ans, grâce à la participation d'un professionnel de santé à l'évaluation et à une meilleure formation des professionnels.
Description de l'action	- Renforcer la CRIP d'1 ETP de puéricultrice avec pour mission de venir en soutien sur les problématiques médicales soulevées dans les IP, au central. - Formation de l'ensemble des professionnels intervenant dans l'évaluation directe des IP conformément au référentiel validé par la HAS. Une meilleure formation et connaissance de la procédure doivent permettre d'améliorer la détection et le signalement des situations de danger. IL s'agit de mieux communiquer sur ce que l'on attend d'une IP, pour réduire les délais de traitement.
Identification des acteurs à mobiliser	CRIP 12 Maisons du Département 3 plateaux techniques
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : **0.5 ETP** de puéricultrice intervenant à la demande des Maisons du Département, sur les territoires en soutien des évaluations directes exercées par les travailleurs sociaux → soit environ **20 000 €.** Coût estimé de la formation référentiel : 3 000 € pour 2 jours, pour 15 à 20 personnes. **Former 140 agents de la collectivité → 21 000 €** Financement CD : 0.5 ETP de puéricultrice CRIP pour regard médical de la 1ère évaluation → soit environ **20 000 €.** Mobilisation de la responsable de la CRIP sur la participation à la formation référentiel, pour 14 jours (2 jours x 7 sessions) → environ **3 000 €.**
Calendrier	2022

prévisionnel	
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nb de travailleurs sociaux formés Taux des IP traitées dans le délai de 3 mois ▪ en janvier 2022 **29.61 %** ▪ cible fin 2022 **35 %** Taux des IP traitées dans le délai de 3 mois concernant les 0-6 ans, grâce à la présence de la puéricultrice ▪ en janvier 2022 **30.90%** ▪ cible fin 2022 **37%**
Point de vigilance	Cible très dépendante de nombreux facteurs : augmentation des IP à traiter, charge de travail des travailleurs sociaux, défauts de comptage (certaines IP ne sont pas clôturées dans les délais car pas d'urgence), etc.

ENGAGEMENT N° 2 : SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES. **OBJECTIF 7 :** Systématiser et renforcer les protocoles IP **FICHE ACTION N° 7.1** **SYSTEMATISER ET RENFORCER LES PROTOCOLES INFORMATIONS PREOCCUPANTES**	
Référent : CRIP	
Constat du diagnostic	Le fonctionnement de la CRIP et les modalités de recueil de traitement des informations préoccupantes demeurent encore insuffisamment connus par les partenaires institutionnels (Education nationale, PJJ, police, gendarmerie, services sanitaires). Il y a également un enjeu fort dans la diffusion et l'appropriation des procédures de signalements par les partenaires non habituels comme les clubs sportifs par exemple.
Objectif opérationnel	Etablir un protocole à l'initiative du Département, faisant suite à l'organisation et l'animation de groupes de travail partenariaux. Intervenir auprès des partenaires pour assurer la diffusion du protocole et le faire vivre.
Description de l'action	Signature du Protocole lors d'une journée-événement dédiée. Informations auprès des partenaires en élargissant à des partenaires non habituels (associations sportives, établissements scolaires privés, etc.).
Identification des acteurs à mobiliser	Partenaires institutionnels et associatifs
Moyens financiers prévisionnels	<u>Financement Etat :</u> 1 ETP qui renforcerait les gestionnaires de la cellule et permettrait de redéployer 0.20 ETP de la responsable nécessaire au travail de partenariat → **30 000 €.** <u>Financement CD :</u> Redéploiement de 0.2 ETP de la responsable de la CRIP soit **13 000 €** annuels. Mise en page et impression du protocole (500 exemplaires) **3 000 €** (pour format carnet environ 40 pages) Création d'une page web donnant accès à une version dématérialisée du protocole environ **5 000 €** (1 mois de travail d'un graphiste).
Calendrier prévisionnel	2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Signature du protocole Nombre de journées d'échange organisées En lien avec l'action 6 – impact sur le délai de traitement des IP.
Point de vigilance	

ENGAGEMENT N° 2 : SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES **OBJECTIF 8 :** Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil. **FICHE ACTION N° 8.1 :** **SYSTEMATISER UN VOLET « MAITRISE DES RISQUES » DANS LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION DE L'ENFANCE INCLUANT UN PLAN DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES**	
Référent : service protection de l'enfance	
Constat du diagnostic	Le département du Tarn est composé de 9 MECS et 12 lieux de vie et d'accueil habilités Aide sociale à l'enfance. Le champ des compétences des services des Conseils départementaux est déterminé par les articles L.133-2, L.313-20 et L. 441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ces services, sous l'autorité du Président du Conseil départemental, sont notamment compétents pour contrôler : • l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale • le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressés, des règles applicables aux formes d'aide sociale • le contrôle technique des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence d'autorisation du département (article L.313-3) • les éléments de fixation des tarifs et du budget (R.314-52 à R.314-62) Il s'agit d'une démarche qui vise à vérifier le respect des législations et réglementation applicables et tend, dans le cadre d'une démarche partenariale, à améliorer la qualité des prestations et inscrire les structures dans une démarche de progrès. Au regard des responsabilités légales qui incombent au Conseil départemental en matière de contrôle des établissements et des services, celui-ci souhaite s'engager à effectuer régulièrement une visite d'inspection dans les établissements et services relevant de sa compétence. Dans ce but, il est nécessaire d'élaborer un prévisionnel annuel des contrôles, d'en déterminer l'organisation, le contenu et les suites à donner.
Objectif opérationnel	Créer une mission dédiée au contrôle des établissements.
Description de l'action	Mettre en œuvre des contrôles opérationnels des établissements du Tarn permettant « la maitrise des risques » : - mettre en place la formation des personnels au contrôle d'établissement ; - consacrer 1 ETP à la réalisation de ces missions (en lien avec le service tarification et planification), qui travaillera avec le soutien d'un cadre de l'ASE et d'un cadre du service tarification et planification pour assurer un regard croisé dans le contrôle des établissements (volet budgétaire et volet éducatif).
Identification des acteurs à	Service tarification et planification

mobiliser	Direction de la prévention, de la protection de l'enfant et des familles
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 1 ETP : 50 000 euros annuel Financement CD : Valorisation ETP (STP : 0.20 / ASE : 0.20) = 28 400 €/an Formation : 15 000 euros
Calendrier prévisionnel	Septembre 2022 : publication appel d'offre
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Réalisation du plan de contrôle Nombre d'établissement contrôlés/an (cible : 2)
Point de vigilance	Calendrier incertain eu égard à des impératifs de contrôle qui peuvent s'imposer au service (signalement). Difficulté de recrutement.

ENGAGEMENT N° 3 : DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET GARANTIR LEURS DROITS. **OBJECTIF 10 :** Développer la participation des enfants et des jeunes **FICHE ACTION N° 10.1** **SYSTEMATISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (ODPE)**	
Référent (personne ou institution) *Direction de la prévention, de la protection de l'enfant et des familles*	
Constat du diagnostic	Les usagers sont insuffisamment associés à l'ODPE. La volonté du Département exprimée dans le Schéma Enfance Famille est d'associer officiellement les usagers du service et plus particulièrement les enfants et les jeunes bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'une mesure ASE.
Objectif opérationnel	Systématiser la participation des enfants et des jeunes à l'ODPE, via la création d'un comité d'usagers dont des représentants seront amenés à siéger à l'ODPE.
Description de l'action	Création et animation d'un comité d'usagers par un chargé de mission. Il s'agira de constituer un ou des comités d'usagers, de le(s) réunir et d'animer ses réunions en proposant des thématiques d'échange, permettant aux usagers de s'exprimer sur le service de protection de l'enfance.
Identification des acteurs à mobiliser	Enfants, jeunes, familles, travailleurs sociaux, associations
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 0.5 ETP pour l'accompagnement et l'animation d'un comité d'usager (chiffrage d'un ETP) **10 000 €** Financement CD : 0.5 ETP pour l'accompagnement et l'animation d'un comité d'usager (chiffrage d'un ETP) **10 000 €**
Calendrier prévisionnel	Juin à décembre 2022 1 CDD de chargé de mission
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nb de réunions du comité d'usagers Nb de d'usagers participants
Point de vigilance	

ENGAGEMENT N° 2 : SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES. **OBJECTIF 19 :** Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile **FICHE ACTION N° 19.1 CREATION DE PLACES AMD POUR LES 0-6 ANS**	
Référent (personne ou institution) *ASE*	
Constat du diagnostic	Le Schéma départemental Enfance Famille 2021-2025 prévoit la création de places d'AMD pour les 0-6 ans, qui n'existent pas à ce jour. La mesure d'AMD n'est donc actuellement possible que pour les enfants à partir de 6 ans. Pour la tranche d'âge 0-6 ans, seul le placement institutionnel existe. La création de places d'AMD répondra à un besoin de maintien à domicile pour les plus jeunes. Considérant que pour l'AMD + de 6 ans, le prix de journée s'élève à environ 55 €, seront prises en compte les contraintes en matière de PMI qui conduiront probablement à un prix de journée plus élevé pour la tranche d'âge 0-6 ans.
Objectif opérationnel	Eviter la séparation parent-enfant en permettant le placement à domicile dès le plus jeune âge.
Description de l'action	Ouverture de 15 places.
Identification des acteurs à mobiliser	ASE STP MECS Assistants familiaux
Moyens financiers prévisionnels	Création de 15 places à partir de septembre 2022, à environ 60 €/jour : **60 € x 15 places x 31 jours x 4 mois (sept à déc 2022) = environ 100 000 €.** <u>Financement Etat :</u> 50 000 € <u>Financement CD :</u> 50 000 €
Calendrier prévisionnel	Prévision d'ouverture : septembre-octobre 2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nb de places ouvertes (cible : 15)
Point de vigilance	Capacité des gestionnaires à mettre en œuvre du fait des spécificités à l'âge.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139e2b185471-DE

ENGAGEMENT N° 4 : PREPARER LEUR AVENIR ET SECURISER LEUR VIE D'ADULTE.

OBJECTIF 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs dont ex-mineurs non accompagnés (MNA).

FICHE ACTION 25.1

RENFORCER LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, SCOLAIRE ET D'ACCES AUX DROITS DES JEUNES MAJEURS EX. MINEURS NON ACCOMPAGNES

Référents : Mission Mineurs non accompagnés, Service tarification et planification.

Constat du diagnostic	Le nombre de jeunes majeurs accompagnés par le Département est depuis plusieurs années particulièrement élevé en comparaison avec les chiffres nationaux : en effet, le nombre de contrats jeunes majeurs représente plus de 13 % des mesures d'Aide sociale à l'enfance. Ces jeunes bénéficient d'un accompagnement éducatif et, selon leurs revenus, d'un soutien financier. L'impact de l'accompagnement de ces mineurs devenus jeunes majeurs est déterminant : 66 % des contrats jeunes majeurs concernent en effet ce public. Au 31 décembre 2021, 289 jeunes majeurs de 18 à 21 ans étaient accompagnés par le Département dont 197 ex MNA. Pour accompagner au mieux ces jeunes migrants (mineurs et jeunes majeurs), le Département a créé depuis 2017 des services dédiés à l'accompagnement social, scolaire et professionnel, gérés par des établissements habilités à l'Aide sociale à l'enfance. Ces établissements sont chargés d'accompagner les mineurs et majeurs dans leurs projets d'intégration, d'autonomie et d'accès à leurs droits. Le Département assure seul le financement de la totalité de ces dispositifs dans un prix de journée globalisé. Un engagement spécifique est dédié à la formation qualifiante au sein du Service Educatif Professionnel du CEP St Jean : 10 jeunes ont bénéficié de cette prise en charge en 2021.
Objectif opérationnel	Renforcer le dispositif dédié à l'accompagnement des jeunes majeurs ex mineurs non accompagnés, en particulier sur le volet formation et insertion, en permettant qu'ils suivent une formation qualifiante et obtiennent un diplôme professionnel.
Description de l'action	➢ Augmenter le dispositif d'accompagnement social, scolaire et d'accès aux droits des ex mineurs non accompagnés mise en œuvre par secteur associatif habilité à l'Aide sociale à l'enfance. ➢ Développer des actions d'accompagnement vers l'autonomie et l'accès aux droits. ➢ Continuité des formations qualifiantes au sein du SEP st Jean. 7 formations sont développées : cuisine, vente, sérigraphie/imprimerie, plomberie, mécanique auto,

	maçonnerie, espace vert. Ces formations sont agréées par le Ministère de l'Emploi du Travail et de la Cohésion Sociale et validées par le Titre Professionnel sur une durée de un à trois ans. Le Titre Professionnel peut également être obtenu partiellement ou en totalité au moyen des Certificats de Compétences Professionnelles (capitalisables sur une durée de cinq ans), ce qui permet de personnaliser chaque parcours de formation. Les objectifs et la durée des formations sont adaptés au projet défini par le jeune et l'équipe pédagogique. En parallèle, il est proposé une validation par l'Education Nationale au niveau CAP. Des périodes d'application en entreprise sont mises en place en fin de parcours afin d'optimiser l'intégration dans la vie active, dans la mesure des aptitudes de chacun. Chaque étape du parcours de formation fait l'objet d'un rapport d'activité et de comportement élaboré par les différents intervenants : Educateur Spécialisé, Référent, Tuteur d'entreprise.
Identification des acteurs à mobiliser	Mission mineurs non accompagnés. Délégués de l'aide sociale à l'enfance. Direction de la vie sociale et de l'insertion.
Moyens financiers prévisionnels	<u>Financement Etat :</u> **2022 = 96 000 €** pour financer des formations professionnelles qualifiantes. <u>Financement CD :</u> **Prévision 2022** = au minimum identique à 2021 et correspondant à la différence entre le coût total de la formation au SEP St-Jean soit 142 000 € et le financement de l'Etat soit 96 000 €. 142 000 – 96 000 = **46 000 €**
Calendrier prévisionnel	2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de jeunes majeurs ex. MNA inscrits en formation. Nombre de jeunes ayant obtenu une qualification. Nombre de jeunes ayant trouvé un travail.
Point de vigilance	Evolution du flux des jeunes migrants en raison du contexte géopolitique avec un impact sur le coût de la formation.

ENGAGEMENT N° 4 : PREPARER LEUR AVENIR ET SECURISER LEUR VIE D'ADULTE. **OBJECTIF 25** : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs dont ex.mineurs non accompagnés. **FICHE ACTION N° 25.2 EVITER LES SORTIES SECHES DE L'ASE**	
Référent (personne ou institution) *ASE*	
Constat du diagnostic	La loi de protection des enfants du 7 février 2022 rend obligatoire l'accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'ASE sans solution. Le Département du Tarn accompagne plus de 300 jeunes majeurs en proposant diverses formes de prises en charge dont - Hébergement autonome 63 jeunes (versement d'une indemnité par le Département et référence éducative) - Placement établissement 188 jeunes (prix de journée) - Hébergement en FJT 10 jeunes (versement d'une indemnité du Département modulée selon les allocations CAF) - Accueil continu ou week-end chez un assistant familial 27 jeunes (salaire de l'assistant familial) - Etc.
Objectif opérationnel	Permettre aux jeunes majeurs bénéficiant d'une de ces mesures d'être autonomes au plus tard après leurs 21 ans.
Description de l'action	Poursuivre l'engagement du Département dans l'accompagnement des jeunes majeurs en confortant le suivi dont ils bénéficient via le contrat jeune majeur. En parallèle, soutenir l'association ETRE qui accompagne les jeunes majeurs et propose 5 places d'hébergement. Revaloriser l'indemnité jeune majeur de 450 à 500 €. [Les jeunes en contrat jeune majeur peuvent bénéficier de l'allocation jeune majeur, modulée en fonction de leurs ressources, s'ils vivent en autonomie et ne bénéficie pas d'un hébergement pris en charge par le Département]. Environ 80 jeunes perçoivent actuellement l'allocation jeune majeur (80 jeunes x 450 € mois maximum x 12 mois = 432 000 €). Favoriser l'accès à la prime à l'embauche de 10 jeunes majeurs.
Identification des acteurs à mobiliser	ASE Association ETRE, MECS, partenaires
Moyens financiers prévisionnels	<u>Financement Etat :</u> 75 000 € Subvention à l'association ETRE (accompagnement) 200 000 € en allocation jeune majeur 15 000 € de prime à l'embauche pour 10 jeunes <u>Financement CD</u> : 75 000 € Subvention à l'association ETRE (hébergement) 200 000 € en allocation jeune majeur

	15 000 € de prime à l'embauche pour 10 jeunes
Calendrier prévisionnel	2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nb de contrats jeune majeur signés (cible 300) Nb de jeunes ayant perçu la prime à l'embauche
Point de vigilance	

ENGAGEMENT TRANSVERSE : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LA FORMATION. **OBJECTIF 28 :** Soutien à la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants **FICHE ACTION N°28.1 METTRE EN ŒUVRE DES CPOM DANS LES ETABLISSEMENTS**	
Référent (personne ou institution) *STP*	
Constat du diagnostic	Introduits dans le secteur médico-social dès 2002, les CPOM se sont d'abord développés dans le champ sanitaire. C'est la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale 2016 du 21 décembre 2015 qui introduit l'objectif de généralisation des CPOM sur le secteur médico-social. Il ne s'agit toutefois pas d'une obligation pour le secteur de la protection de l'enfance : c'est une volonté du Département de contractualiser avec les établissements d'Aide sociale à l'enfance. Hors lieux de vie et d'accueil, le Département compte 9 associations gestionnaires d'établissements ou de services pour une capacité de 617 lits et 787 places soit un taux d'équipement de 6.6 places pour 1000 jeunes.
Objectif opérationnel	Déployer les CPOM sur le secteur enfance pour permettre : ➢ de mieux répondre **aux enjeux d'accompagnement des enfants et de leurs familles** en introduisant une logique de **parcours et de partenariats renforcés**, qui sont les conditions de l'amélioration de la qualité de l'accueil, de l'accompagnement et à l'autonomie des familles ou des jeunes majeurs. ➢ de **structurer l'offre médico-sociale** sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins identifiés et priorisés dans le cadre des différents schémas élaborés. Le CPOM s'appuie enfin sur les **projets stratégiques des organismes gestionnaires**, dans la limite des objectifs et priorités posés dans le schéma de protection de l'Enfance.
Description de l'action	Recrutement d'un contrat pour le lancement des CPOM, dont les missions consisteront en : - l'élaboration du diagnostic partagé avec le gestionnaire - la négociation des objectifs du CPOM - l'élaboration des fiches actions et du contrat socle - la signature des CPOM
Identification des acteurs à mobiliser	Associations gestionnaires (direction, DAF, DRH, etc.) STP et ASE
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 0.5 ETP chargé de mission CPOM 20 000 € Financement CD : 0.5 ETP chargé de mission CPOM 20 000 €
Calendrier prévisionnel	2022 Publication offre d'emploi au mois de mai 2022 pour recrutement

	dès que possible.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nb de CPOM négociés (cible 3).
Point de vigilance	Difficulté de recrutement d'un profil à la fois d'analyse financière et de connaissance de l'environnement social.

ENGAGEMENT TRANSVERSE : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LA FORMATION. **OBJECTIF 29 :** Réaliser un projet innovant **FICHE ACTION N° 29.1 PERMETTRE LE DEPART EN SEJOUR DE RUPTURE D'ENFANTS RENCONTRANT DES SITUATIONS COMPLEXES**	
Référent (personne ou institution) *ASE*	
Constat du diagnostic	Afin d'accomplir sa mission de protection de l'enfance, le département du Tarn dispose, pour les mineurs qui lui sont confiés ou qu'il recueille, de lieux d'accueil sociaux et éducatifs dont le mode d'intervention est très diversifié. Parmi les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, certains rencontrent des situations complexes, nécessitent un accompagnement spécifique qui ne peut toutefois être offert par les lieux d'accueil classiques. Ces enfants doublement vulnérables, qui peuvent avoir un parcours de délinquance, sont souvent morcelés dans leurs accompagnements et sont davantage exposés au risque de rupture de parcours (éducatif, lieux de vie, ...). La rupture avec leur environnement quotidien peut être une réponse apportée à leurs difficultés. A ce jour dans le Tarn, il n'existe que peu de possibilité de séjours de rupture. Ouvrir cette possibilité aux jeunes confiés pour lesquelles ce mode de prise en charge peut à un moment être salvateur, permet de diversifier encore nos modes d'hébergement et de réponse aux besoins des jeunes.
Objectif opérationnel	Diversifier les modalités d'accueil par l'organisation de séjours de rupture.
Description de l'action	Permettre le départ de 10 jeunes par an dans des séjours de rupture en France ou à l'étranger, leur permettant de rompre avec un environnement dans lequel ils n'arrivent pas à évoluer favorablement.
Identification des acteurs à mobiliser	ASE STP MECS Lieux de vie
Moyens financiers prévisionnels	Estimation entre 250 et 300 € / jour pour des séjours entre 1 et 3 mois. 5 séjours d'1 mois : 250 € x 31 jours x 5 jeunes = 38 750 € 5 séjours de 3 mois : 250 € x 31 jours x 3 mois x 5 jeunes = 116 250 € TOTAL : 38 750 + 116 250 = 155 000 € <u>Financement Etat</u> : 77 500 €

	Financement CD : 77 500 €
Calendrier prévisionnel	A partir de mai 2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de mineurs concernés. Nombre journées effectives d'accueil des jeunes en séjour de rupture.
Point de vigilance	

ANNEXE 3 :

ACTION ASE

Crédits ARS / ONDAM

OBJECTIF N°9 FICHE ACTION N°9 Renforcer et soutenir des structures d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance pour assurer la prise en charge d'enfants confiés relevant du handicap et rencontrant des situations complexes	
Référent : service protection de l'enfance et service tarification planification	
Constat du diagnostic	Afin d'accomplir sa mission de protection de l'enfance, le département du Tarn dispose, pour les mineurs qui lui sont confiés ou qu'il recueille, de lieux d'accueil sociaux et éducatifs dont le mode d'intervention est très diversifié. Parmi les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, nombre d'entre eux sont en situation de handicap avec, dans certains cas, des troubles associés. Ces enfants en situation complexe, notamment ceux qui manifestent des troubles importants du comportement nécessitent un accompagnement spécifique qui ne peut être offert par les lieux d'accueil classiques. Parmi ces jeunes accueillis, certains bénéficient d'une notification MDPH sans prise en charge effective ou bien avec une prise en charge insuffisante. Pour certains, des soins (pédopsychiatriques) sont nécessaires et non mis en œuvre faute de place. Ces enfants doublement vulnérables sont souvent morcelés dans leurs accompagnements et sont davantage exposés au risque de rupture de parcours (éducatif, soins, lieux de vie, ...). Ils présentent généralement un besoin d'une prise en charge renforcée et conjointe (éducative, médico-sociale voire sanitaire) qui reste insuffisante dans les dispositifs actuels. En raison des difficultés multiples auxquelles ils sont confrontés, ces jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une réponse globale couvrant l'intégralité de leurs besoins. C'est pourquoi il apparait nécessaire de compléter l'offre actuelle. Partant de ces constats, il est apparu nécessaire de mettre en place un dispositif de nature à mieux répondre aux besoins de ces enfants et à soutenir les professionnels qui les accompagnent au quotidien.
Objectif opérationnel	Les enfants/adolescents devront avoir une notification MDPH pour une orientation en ITEP ou DITEP. <u>Pour 5 enfants/adolescents en situation les plus complexes</u> 1 : Dédier une prise en charge renforcée de l'enfant en situation complexe sur le lieu de vie par du renfort en personnel 2 : Assurer un accompagnement quotidien approprié à ces enfants aux moyens de ressources médico-sociales en renfort au sein du lieu d'accueil de la protection de l'enfance. <u>Pour 5 enfants/adolescents en situation complexe</u> 1 : Offrir une expertise et une prise en charge médico-sociale soutenante sur le lieu d'accueil de la protection de l'enfance

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139e2b185471-DE

Description de l'action	2022 : Projet innovant et expérimental visant à améliorer significativement la prise en charge de 10 enfants/adolescents confiés à l'ASE du Tarn et en situation complexe par 2 actions : 1-Renfort de 3 structures d'accueil par du personnel social et médico-social (prix de journée majoré) réparties sur le Département pour soutenir 5 places dédiées aux situations les plus complexes. Localisées : • Nord : MECS saint Jean (2 places dédiées) • Sud : lieu de vie Adelante (1 place) • Ouest : MECS Lucie Aubrac (2 places) 2-Lancement d'un appel à candidatures pour les établissements médico-sociaux conjoint ARS/Département en vue de la création d'une équipe d'intervention adossée à un établissement médico-social avec une capacité de prise en charge de 10 enfants/adolescents confiés à l'ASE pour : • Assurer un renfort dans la prise en charge 6 jours sur 7 auprès des 5 jeunes et du lieu d'accueil et œuvrer pour une prise en charge globale conforme aux besoins multiples de ces enfants. • Apporter une expertise et une prise en charge médico-sociale soutenante auprès de 5 enfants /adolescents et du lieu d'accueil : foyer de l'Enfance et assistants familiaux.
Identification des acteurs à mobiliser	Lieu de vie et établissements habilités ASE pressentis : • Nord : MECS saint Jean (2 places dédiées) • Sud : lieu de vie Adelante (1 place) • Ouest : MECS Lucie Aubrac (2 places) Foyer de l'Enfance Assistants familiaux Opérateur médico-sociaux : ITEP, IME, autres. Service tarification et planification. MDPH-MDA avec le service de coordination parcours complexes
Moyens financiers prévisionnels	**2022-Financement ARS ONDAM : 491 193 €** **2022-Financement Département : 408 950 €** sur les MECS, lieux de vie concernés
Calendrier prévisionnel	2022 : renfort des structures d'accueil par un prix de journée majoré et publication de l'appel à candidatures pour création de l'équipe d'intervention (5 prises en charge renforcées dédiées + 5 prises en charge expertes soutenantes).

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Lancement d'un appel à candidatures. Nombre de enfants /adolescents concernés. Nombre de journées effectives d'accueil des jeunes avec un prix de journées majoré. Nombre de journées effectives d'accueil des jeunes sans prix de journée majoré Nombre de jours d'intervention de l'équipe d'intervention auprès de chaque enfant /adolescent
Points de vigilance	Mobilisation du secteur sanitaire.

ANNEXE 4 :

ACTIONS PMI

Crédits ARS / FIR

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139e2b185471-DE

OBJECTIF N°1 FICHE ACTION N°1 Atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par le service de protection maternelle et infantile (PMI) d'au moins 20% des entretiens prénataux précoces au niveau national	
Référent : Isabelle BASSE-FREDON, médecin départemental, chef de service de PMI-A- DPPEF	
Constat du diagnostic	L'**entretien prénatal précoce** est **obligatoire** pour les futurs parents depuis le 1er mai 2020 Dans le TARN, il n'existe pas de coordination entre les sages-femmes libérales et celles des hôpitaux et de PMI autour de ce dispositif pourtant essentiel dans le parcours de naissance des couples. Un travail d'harmonisation est en cours au niveau du réseau périnatal Occitanie. Par contre, la mise en place de webinaire en 2020 et 2021 a fédéré la CPAM, la CAF, les sages–femmes libérales et les professionnels pour présenter aux usagers le parcours de naissance. Dans le Tarn en 2021, 169 EPP ont été réalisés par les sages-femmes de PMI sur 3282 déclaration de grossesse soit 5 %. Le taux de couverture des EPP dans le Tarn est de 92 % avec 43,1 % par les hôpitaux, 49,3% par les libérales et 7.6% par la PMI (source CPAM 2021). Les familles sont contactées à partir des déclarations de grossesse adressées au service par la CAF. Ces déclarations de grossesse arrivent souvent tardivement et ne mentionnent que peu d'informations (pas les coordonnées téléphoniques qui permettraient une meilleure communication). Par contre, cet entretien est peu valorisé au niveau financier par les sages-femmes de PMI soit par : • Impossibilité de double cotation de cet entretien, notamment si un professionnel autre a déjà coté cet acte (même s'il n'a simplement qu'ouvert le dossier médical de la patiente), • Une autocensure des sages-femmes de PMI considérant cet entretien comme leur activité de base et n'osant pas le valoriser par un une cotation. Cette absence de valorisation financière par les sages-femmes de PMI de leurs actes par l'intermédiaire de la CPAM ne permet pas d'avoir une vision réelle du taux de couverture de l'EPP dans le TARN. En 2021, le dossier patient a été informatisé dans le service de PMI et les SF de PMI ont été formées à l'EPP avec la cartographie URKIND.
Objectif opérationnel	Promouvoir l'EPP et son caractère obligatoire Formaliser et augmenter les EPP réalisés par les sages-femmes de PMI Améliorer la coordination au niveau du Tarn avec le secteur libéral et les hôpitaux, pour augmenter le taux de couverture des EPP, et pour améliorer le contenu et des orientations (un travail co-construit avec l'ensemble des professionnels du Tarn).
Description de l'action	Dématérialiser les déclarations de grossesse pour envoyer plus rapidement les mises à dispositions de la PMI (MAD). Améliorer l'offre de service en menant une réflexion sur la procédure de mise à disposition des agents à partir des déclarations de grossesse. Créer un outil de communication à intégrer dans le carnet de maternité et dans les courriers adressés aux futures mères avec un descriptif précis de ce qu'est l'entretien prénatal. Document à créer pour rendre les informations attractives tant sur la forme (outil utilisé) que sur le fond : • Avec la direction de la communication, des sages-femmes de PMI et dans l'idéal, des femmes elles-mêmes,

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139e2b185471-DE

	• Ou en s'appuyant éventuellement sur un organisme extérieur pour la conception/déploiement de l'outil (par exemple, l'ANISS). Etablir un support commun à toutes les sages-femmes de PMI pour réaliser les EPP : • Former à l'EPP les nouvelles sages-femmes de PMI suite aux deux départs prévus en 2022 (cartographie URKIND), • Intégrer cette trame d'entretien dans le dossier patient informatisé. Renforcer le partenariat : • Obtenir des données chiffrées de la CPAM sur le taux de couverture des EPP dans le TARN, • Travailler avec la CPAM et l'ARS qui pourraient initier un groupe de travail autour de l'EPP entre les sages-femmes hôpital/libéral/PMI pour encourager la collaboration et favoriser un passage de relais des situations familiales les plus vulnérables, • Renforcer le travail en réseau au niveau local (en s'appuyant par exemple sur les communautés professionnelles territoriales de santé et/ou les maisons de santé ...), • Poursuivre les WEBINAIRES sur le parcours maternité en partenariat, • Adhérer au réseau périnatal Occitanie.
Identification des acteurs à mobiliser	CPAM -CAF -ARS Ordre des sages-femmes -Sages-femmes libérales - Services de maternité- Médecine libérale : médecins généralistes et gynécologues Service de la communication-service informatique - service de la formation du Département du Tarn
Moyens financiers prévisionnels	**2022-Financement ARS FIR : 11 400 €** Impression des documents : 1000 € Formation nouvelles sages-femmes à l'EPP avec la cartographie URKIND : 2400 € 1/5 de chargé de mission des « 1000 jours » pour la coordination et le suivi des actions (poste à 100% reparti sur 5 fiches prévention) 8 000 € **2022-Financement Département : 20 737,18 €** Valorisation du temps sages-femmes PMI : réalisation des EPP (340h) + temps de formation (60h) + travail sur les supports et outils en interne et partenariat (150h) + participation webinaire (8h) : 16 233,10 € (9 727,40 € + 1 716,60 € + 4 572,30 € + 216,80 €) Valorisation du temps personnel informatique et administratif : modernisation du logiciel HORUS (envoi SMS et dématérialisation des déclarations de grossesse) + mise en place formation (200h) : 4 103,80 € Valorisation du temps médecin chef et puéricultrice coordinatrice : pilote (8h) : 400,28 € **2022-Financements CPAM** : remboursement des actes
Calendrier prévisionnel	En 2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de déclarations de grossesse Nombre d'EPP réalisés dans le département (source CPAM) Nombre d'EPP réalisés par les sages-femmes de PMI dont EPP « télétransmises » à la CPAM Taux EPP du Tarn/nombre de déclaration de grossesses Taux EPP réalisés en PMI/nombre EPP réalisés dans le TARN Création d'un outil de communication
Points de vigilance	Situation sanitaire liée à la COVID 19 (manque de disponibilité des partenaires en particulier hospitaliers). Le recrutement de deux sages-femmes prévu en 2022.

OBJECTIF N°2 FICHE ACTION N°2 Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	
Référent : Isabelle BASSE-FREDON, médecin départemental, chef de service de PM - DPPEF	
Constat du diagnostic	Les services de PMI ont en charge le 1er bilan de santé en petite section à l'école maternelle (BSEM). Il n'existe pas de méthodologie nationale concernant ces bilans, mais un protocole de coordination médecin-puéricultrice est en cours d'élaboration au niveau national. Jusqu'en 2015, les BSEM étaient effectués par les 15 médecins de PMI. Suite au départ de plusieurs médecins en 2016, le taux de couverture des bilans était très hétérogène sur le territoire. Afin de maintenir un taux de dépistage et d'éviter une perte de chance pour les enfants, la procédure de BSEM a été modifiée avec la mise en place d'un bilan infirmier en présence des parents, éventuellement complété par un bilan médical. Une nouvelle organisation du service et un plan de formation ont permis une montée en compétence des puéricultrices pour effectuer ces bilans à partir de 2017.Cette réorganisation a permis le maintien du taux de couverture à environ 90%. En 2019, 3270 enfants ont été vus en bilan de santé soit 91% des enfants scolarisés, dont 57 vus par le médecin soit 1,7% des enfants vus. Parmi ces 90%, seulement 10% des enfants bénéficient d'une consultation médicale de PMI en complément du bilan infirmier. Par contre, le service ne dispose pas de données sur le taux de retour des orientations suite aux dépistages. Depuis 2021, le service dispose de dossiers « patient » informatisés pour les bilans de santé (HORUS). Des points d'amélioration restent à apporter afin de se rapprocher au plus près du bilan de santé tel que défini dans le carnet de santé. In fine, ce travail de prévention n'est pas actuellement valorisé au niveau financier par la CPAM.
Objectif opérationnel	• Maintenir le taux de couverture des BSEM supérieur à 90% et garder cette mission de prévention comme prioritaire. • Revoir le contenu du BSEM en complétant le dépistage visuel et en réalisant un dépistage buccodentaire. • Mettre à jour la procédure BSEM en lien avec l'informatisation du dossier et harmoniser les pratiques des professionnels. • Quantifier les retours d'orientation. • Préparer la mise en conformité avec le protocole national de coopération, afin de permettre un remboursement par la CPAM du BSEM. • Sensibiliser les parents à l'importance du BSEM.
Description de l'action	• Consolider les équipes de PMI par le recrutement d'un mi-temps de puéricultrice sur le territoire Gaillacois identifié comme déficitaire. • Prévoir un mode de communication simplifié pour faciliter le retour des consultations chez le spécialiste par les parents. (Enveloppes T ou autre système prépayé). • Renouveler le matériel de dépistage (fiabilité et ergonomie). • Harmoniser les pratiques et former les professionnels aux dépistages sensoriel et buccodentaire.

	➢ Mettre en place le logiciel HORUS et le faire évoluer pour intégrer les nouveaux dépistages de vision et le test buccodentaire et pour permettre la traçabilité des retours. ➢ Améliorer le recueil épidémiologique des BSEM.
Identification des acteurs à mobiliser	Equipes de PMI Education nationale : enseignants, infirmiers, médecins de santé scolaire CPAM Professionnels de santé libéraux (suite à donner au bilan) Service du département : de formation, Service DRH, Service informatique.
Moyens financiers prévisionnels	**<u>2021-Financement ARS FIR</u> : 13 000 €** Achat de matériel : 10 000 € (test de Lang, miroir dentaire) 0,5 ETP de puéricultrice : 3 000 € pour deux mois en 2021(amorçage) **<u>2021-Financement Département :</u>** Valorisation du temps agents : pour le projet, la mise à jour du logiciel, de la procédure, exploitation des données, temps de travail contractualisation, temps agents pour effectuer les bilans **<u>2022-Financement ARS FIR :</u> 34 000 €** Formation nouveaux outils et réactualisation des connaissances pour les dépistages visuels, auditif et buccodentaires : 8000 € pour 30 agents Consolidation de l'utilisation du logiciel HORUS et exploitation des données : 6000 € 0,5 ETP de puéricultrice : 18 000 € par an amorçage en 2022 avec un engagement du Département à pérenniser le poste à partir de 2023 Enveloppes T pour retour des orientations : 2 000 € par an pour envoi **<u>2022-Financement Département :</u> 107 179,35 €** Valorisation du temps puéricultrices : réalisation des BSEM des enfants nés en 2018 (3 126h) + temps pour tests supplémentaires (312h) : 87 994,34 € (79 994,34 € + 8 000 €) Valorisation du temps puéricultrices/médecins : temps de formation (240h) : 17 433,63 € Valorisation du temps personnel informatique et administratif : travail sur logiciel HORUS et exploitation des données (60h) : 1 351,10 € Valorisation du temps médecin chef/puéricultrice coordinatrice : pilotage (8h) : 400,28 €
Calendrier prévisionnel	**<u>1er semestre 2022 :</u>** Renouvellement du matériel usagé pour les BSEM ; 0,5 ETP de puéricultrice : amorçage engagement du département à pérenniser le poste à partir de 2023 ; Logiciel HORUS, mise en place nouvelle procédure BSEM **<u>2ème semestre 2022</u>** : Formations, harmonisation des pratiques Evolution du logiciel et exploitation des données Exploitations des données. Mise en place du suivi des retours des orientations.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	✓ Nombre de BSEM réalisés par année scolaire ✓ Taux de couverture des BSEM, ✓ taux d'enfants orientés suite au BSEM par type de dépistage ✓ Nombre d'enfants revus ✓ Taux de retour des orientations ✓ Formations effectuées et nombre de professionnels formés

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139e2b185471-DE

Points de vigilance	S'assurer que les effectifs de professionnels PMI soient en adéquation avec ces objectifs et si nécessaire définir des éléments de priorisation de mission. La persistance de la situation sanitaire peut perturber la mise en place des BSEM.

OBJECTIFS N°3 FICHES ACTION N°3 Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisée par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	
Référent : Isabelle BASSE-FREDON, médecin départemental, chef de service de PMI-A- DPPEF	
Constat du diagnostic	Le rapport des 1000 jours décrit la période entre le 4ème mois de grossesse et les 2 ans de l'enfant comme une période sensible dans le développement de celui-ci, car elle aura un impact sur la santé et le bien-être de l'individu tout au long de sa vie. Cette période spécifique du développement induit la nécessité d'une intervention précoce auprès de toutes les familles. Cet accompagnement à domicile permet de prévenir et dépister des pathologies (accouchement prématuré, dépression du post natale), de soutenir un allaitement maternel, de soutenir les parents dans leur fonction parentale. Ces visites permettent aussi de prévenir un trouble de l'attachement, des carences éducatives et de la maltraitance. Par ailleurs la complémentarité des professionnels est un atout des équipes de PMI pour assurer la continuité du parcours du pré et post natal. En 2019, les sages-femmes de PMI ont réalisé 1529 VAD pour 459 femmes enceintes soit 13.7% des femmes enceintes. Dans l'intérêt d'une couverture totale mais graduée des besoins de santé des populations, il apparait nécessaire de construire les interventions autour de la méthode d'universalisme proportionnée, notamment s'agissant des visites à domiciles (VAD) prénatales effectuées par les sages-femmes et les puéricultrices du service de PMI. Cette approche permet de porter un effort substantiel sur les populations en situation de vulnérabilité sans amoindrir l'accessibilité aux autres familles. Un travail de partenariat est mis en place depuis des années dans le département avec les maternités. Cependant, l'absence de protocole ne permet pas toujours le repérage des familles en situation de vulnérabilité. Les staffs d'étude de situations complexes ne sont pas déployés dans les 3 maternités du Tarn. Depuis 2021, le service de PMI est informatisé. Cependant l'accès au dossier patient n'est pas optimal en itinérance, les professionnels ne disposant pas d'accès au réseau internet.
Objectif opérationnel	• Définir les critères de vulnérabilité dans le parcours des 1 000 premiers jours. • Optimiser la communication avec les familles dans la période des 1 000 jours et rendre plus identifiables les missions du service de PMI. • Renforcer le « aller vers » notamment auprès des familles en situation de vulnérabilité. • Renforcer le réseau partenarial ville-hôpital-PMI dans le champ de la périnatalité.
Description de l'action	Mettre en place un groupe de travail en intra PMI : • Améliorer l'articulation de l'accompagnement des familles du pré au post natal. • Etablir une grille de critères permettant de qualifier une situation de vulnérabilité familiale pour l'exercice des VAD prénatales et post natales au sein du service de PMI. • Améliorer les outils de communication à destination du public. (Mise à disposition site internet, facebook). Inscrire les sages-femmes de PMI dans la démarche « Petits Pas Grands Pas » (PPGP) avec l'ANISS (agence des nouvelles interventions sociales et de santé) : cf fiche action n° 4. Améliorer le travail en itinérance des professionnelles de PMI en les équipant de smartphone avec connexion 4G pour permettre une activité nomade de qualité : répondre au mieux au besoin des usagers, améliorer les conditions d'accès aux dossiers patient en itinérance. Renouveler le matériel usagé. Améliorer la communication et le partenariat : • Communiquer auprès des professionnels de santé sur les missions et l'offre de service de la PMI et leur complémentarité avec l'offre de la médecine libérale, les sages-femmes libérales et les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

	• Engager un travail partenarial autour des liaisons entre les services hospitaliers et le Département pour formaliser, à terme, une convention de partenariat entre les services hospitaliers et le département du Tarn. Mettre en place des réunions de concertation partenariale de prévention périnatale (RC3P) en particulier pour les situations médico-psycho sociale complexes.
Identification des acteurs à mobiliser	Les équipes de PMI, les travailleurs sociaux des maisons du Département Service formation, Service RH, Service communication L'ANISS (agence des nouvelles interventions sociales et de santé) Les services hospitaliers : néonatologie, maternité, pédiatrie et service de pédopsychiatrie , psychiatrie adulte - Professionnels de santé libéraux, CPTS, la CPAM, la CAF,ARS
Moyens financiers prévisionnels	**<u>2022-Financement ARS FIR</u> : 21 860 €** Renouvellement du matériel monitoring, doppler, tensiomètre : 10 400 € Achat 8 smartphones 4G + forfait : 2260 € Formation consolidation à l'utilisation du logiciel HORUS : 1200 € 1/5 de chargé de mission des « 1000 jours » pour la coordination et le suivi des actions (poste à 100% reparti sur les 5 fiches prévention 8 000 € **<u>2022-Financement Département</u> : 65 362,71 €** Valorisation du temps sages-femmes : visites à domicile (2 163h) : 61 883,43 € Valorisation du temps cadres/sages-femmes/médecin/puéricultrice : fiche critères vulnérabilité (45h) : 1 459 € Valorisation du temps personnel informatique et administratif : communication sur formation (75h) : 1 520 € Valorisation du temps médecin chef/puéricultrice coordinatrice : pilotage (8h) : 400,28 € Affichage et autres outils de communication : 100 € **<u>2022-Financement CPAM</u> :** remboursement des actes
Calendrier prévisionnel	2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	✓ Nombre d'avis de grossesse ✓ Nombre de femmes suivies pour leur grossesse par la PMI ✓ Nombre de VAD sage-femme en prénatal et nombre de femmes suivies en prénatal ✓ Nombre VAD sage-femme en postnatal et nombre de femmes vues en post natal ✓ Taux de femmes vues au moins un fois/nombre de déclaration de grossesse ✓ Formation effectuée et nombre de professionnels formés ✓ Etablissement d'une grille de critères de vulnérabilité
Points de vigilance	✓ Garantir le maintien de l'universalisme proportionné ✓ S'assurer que les effectifs de professionnels PMI sont en adéquation avec ces objectifs et si nécessaire définir des éléments de priorisation de mission ✓ Disponibilité des partenaires pour formaliser le travail partenarial ✓ Situation sanitaire

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139e2b185471-DE

OBJECTIF N° 4 FICHE ACTION N° 4 Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmière-puéricultrice de la PMI en particuliers jusqu'aux 2 ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables	
Référent : Isabelle BASSE-FREDON, médecin départemental, chef de service de PMI-A- DPPEF	
Constat du diagnostic	Le rapport des 1000 jours décrit la période entre le 4ème mois de grossesse et les 2 ans de l'enfant comme une période sensible dans le développement de celui-ci, car elle aura un impact sur la santé et le bien-être de l'individu tout au long de sa vie. Cette période spécifique du développement induit la nécessité d'une intervention précoce auprès de toutes les familles. Cet accompagnement à domicile permet de prévenir et dépister des pathologies (accouchement prématuré, dépression du post natale), de soutenir un allaitement maternel, de soutenir les parents dans leur fonction parentale. Ces visites permettent aussi de prévenir un trouble de l'attachement, des carences éducatives et de la maltraitance. Par ailleurs la complémentarité des professionnels est un atout des équipes de PMI pour assurer la continuité du parcours du pré et post natal. En 2019, les puéricultrices de PMI ont effectué 4455 VAD, les sages-femmes de PMI 1529 VAD. La PMI est la seule à proposer un accompagnement holistique à domicile par une infirmière puéricultrice. Dans l'intérêt d'une couverture totale mais graduée des besoins de santé des populations, il apparait nécessaire de construire les interventions autour de la méthode d'universalisme proportionnée, notamment s'agissant des visites à domiciles (VAD) par les puéricultrices du service de PMI. Cette approche permet de porter un effort substantiel sur les populations en situation de vulnérabilité sans amoindrir l'accessibilité aux autres familles. Un travail de partenariat est mis en place depuis des années dans le département avec les maternités. Cependant, l'absence de protocole ne permet pas toujours le repérage des familles en situation de vulnérabilité. Les staffs d'étude de situations complexes ne sont pas déployés dans les 3 maternités du Tarn. Par ailleurs, le PRADO maternité rend difficile l'accompagnement de certaines familles par les puéricultrices de PMI. Depuis 2021, le service de PMI est informatisé. Cependant l'accès au dossier patient n'est pas optimal en itinérance, les professionnels ne disposant pas d'accès au réseau internet. Si les actes des sages-femmes sont remboursées par la CPAM, ceux des puéricultrices ne sont pas valorisés. Le temps consacré à l'évaluation des informations préoccupantes dans certains secteurs diminue la disponibilité des puéricultrices pour les visites à domicile dans le cadre des 1 000 jours.
Objectif opérationnel	Définir les critères de vulnérabilité dans le parcours des 1 000 jours. Optimiser la communication avec les familles dans la période des 1 000 jours et rendre plus identifiables les missions du service de PMI. Renforcer le « aller vers » notamment auprès des familles en situation de vulnérabilité, jusqu'aux de 2 ans de l'enfant, tout en gardant la notion d'universalisme proportionnée de la PMI. Renforcer le réseau partenarial ville-hôpital-PMI dans le champ de la périnatalité.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-mc139e2b185471-DE

Description de l'action	Améliorer le dispositif d'accompagnement des familles par l'entretien infra PMI : • Améliorer l'articulation de l'accompagnement des familles du pré au post natal • Etablir une grille de critères permettant de qualifier une situation de vulnérabilité familiale pour l'exercice des VAD prénatal et après la naissance au sein du service de PMI • Améliorer les outils de communication à destination du public. (Mise à disposition site internet, face book,...) Engager l'ensemble des professionnels de PMI dans la démarche « Petits Pas Grands Pas »(PPGP) avec l'ANISS (agence des nouvelles interventions sociales et de santé) : • Former le personnel (40 personnes) autour de la visite à domicile • Proportionner les suivis des enfants de moins de 2 ans dans les familles en situation de vulnérabilité • Mettre en place une supervision de l'ensemble des professionnels du service de PMI Améliorer le travail en itinérance des professionnelles de PMI en les équipant de smartphone avec connexion 4G pour permettre une activité nomade de qualité : répondre au mieux au besoin des usagers, améliorer les conditions d'accès aux dossiers patient en itinérance. Renouveler le matériel usagé. Améliorer la communication et le partenariat : • Communiquer auprès des professionnels de santé sur les missions et l'offre de service de la PMI et leur complémentarité avec l'offre de la médecine libérale, les sages-femmes libérales et les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) • Engager un travail partenarial autour des liaisons entre les services hospitaliers et le Département pour formaliser, à terme, une convention de partenariat entre les services hospitaliers et le département du Tarn.
Identification des acteurs à mobiliser	Les équipes de PMI, les travailleurs sociaux des maisons du Département Service formation, Service RH, Service communication L'ANISS (agence des nouvelles interventions sociales et de santé) Les services hospitaliers : néonatologie, maternité, pédiatrie et service de pédopsychiatrie – psychiatrie adulte ; Professionnels de santé libéraux, CPTS, CPAM, CAF, ARS,
Moyens financiers prévisionnels	**<u>2022-Financement ARS FIR :</u> 61 370 €** Formation : « Petits pas Grands pas » : 9 500 € 35 smartphones 4G + forfait : 9 870 € Temps d'analyse de pratique avec un psychologue formé à la Supervision : 16 000 € 0,5 ETP de puéricultrice : 18 000 € par an amorçage en 2022 avec un engagement du Département à pérenniser le poste à partir de 2023 1/5 de chargé de mission des « 1000 jours » pour la coordination et le suivi des actions (poste à 100% reparti sur les 5 fiches prévention) : 8 000 € **<u>2022-Financement Département</u> : 77 574,28€** Valorisation du temps puéricultrices : visites à domicile (2 866h) : 73 341 € Valorisation du temps cadres/secrétaire : rédaction convention partenariale (67h) : 2 178 € Valorisation du temps cadres/médecins : travail communication sur les missions PMIA (45h) : 1 655 € Valorisation du temps médecin chef/puéricultrice coordinatrice : pilotage (8h) : 400,28 € **<u>2023-Financement ARS FIR :</u>** Formation « Petits pas Grands pas » : 48 500 € **<u>2023-Financement Département :</u>** Formation « Petits pas Grands pas » : 48 500 € si les crédits ARS FIR ne sont pas accordés
Calendrier prévisionnel	2022 - 2023 (formation « Petits pas Grands pas » réalisée entre le dernier semestre de 2022 et le 1er trimestre de 2023)

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139e2b185471-DE

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	✓ Nombre d'avis de naissance ✓ Nombre de VAD puéricultrice dont nombre de VAD concernant des enfants de moins de 2 ans ✓ Nombre d'enfants de moins de 2 ans ayant bénéficié d'au moins une VAD ✓ Taux : nombre d'enfants vus de moins de 2ans/nombre d'enfants de moins de 2 ans du TARN ✓ Formation effectuée et nombre de professionnels formés ✓ Etablissement d'une grille de critères de vulnérabilité
Points de vigilance	✓ Garantir le maintien de l'universalisme proportionné ✓ S'assurer que les effectifs de professionnels PMI sont en adéquation avec ces objectifs et si nécessaire définir des éléments de priorisation de mission ✓ Disponibilité des partenaires pour formaliser le travail partenarial ✓ Situation sanitaire

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139e2b185471-DE

OBJECTIF N°5 FICHE ACTION N°5 Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens en particulier pour les enfants de moins de 2 ans	
Référent : Isabelle BASSE-FREDON, médecin départemental, chef de service de PM - DPPEF	
Constat du diagnostic	Le départ des médecins et les difficultés de recrutement ont conduit le Département du Tarn à mettre en place une nouvelle organisation de la PMI en 2016, puis en 2020 avec la création de postes de cadre de santé. Le service de PMI comptait 15 médecins en 2015 et seulement 5 en 2021. 2 postes sont actuellement vacants. Ceci a une incidence sur notre capacité à accueillir toutes les familles et à répondre aux besoins des familles des territoires. Or le suivi PMI des enfants de moins de 6 ans pour dépister des troubles organiques ou cognitifs, des retards de développements, des négligences éducatives nécessite des médecins formés et disponibles. Le dossier patient est informatisé depuis 2021. Dans le même temps, le Département du Tarn connait une diminution de la démographie médicale. Le département a lancé un plan spécifique TARN santé pour renforcer l'attractivité du département pour l'installation de médecins. Plusieurs CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) ont récemment été créées. Les équipes de PMI de proximité y ont été intégrées et participent aux actions mise en place. L'offre de soin de PMI n'est pas toujours visible et identifiée auprès des usagers et des partenaires. Mettre en avant la pluridisciplinarité plutôt que l'offre médicale permet une offre de service universelle dont la déclinaison sera proportionnée aux besoins de chaque enfant : le suivi en PMI est une offre en santé globale qui ne nécessite pas toujours l'intervention du médecin. Il conviendra de faire un état lieu des locaux utilisés pour les consultations infantiles et moyens en matériel nécessaires pour améliorer et optimiser l'offre PMI.
Objectif opérationnel	Renforcer l'offre PMI de consultation dans une approche globale d'équipe et améliorer la visibilité de l'offre de santé PMI dans les territoires et au sein des Maisons du Département.
Description de l'action	Lancer une campagne de communication dans les réseaux professionnels pour permettre le recrutement de médecins de PMI et intégrer les besoins en médecin de PMI dans le plan TARN santé. Renforcer la capacité en consultations médicales par une équipe de médecins vacataires. Moderniser et améliorer les espaces de consultations PMI au sein de MD : • Achat de matériel informatique et de consultation en particulier pour le dépistage des troubles du neuro développement. • Mise en place d'une signalétique d'identification des services de la PMI au sein des MD : avec création d'espace spécifique « espace des 1000 jours ? » Valoriser le suivi en protection infantile auprès des usagers et des partenaires en mettant en avant la pluridisciplinarité et l'offre en santé globale. • Elaborer le protocole de la consultation de puéricultrice et la coordination entre la consultation de puéricultrice et le la consultation médicale.- • développer les outils de communication (flyer, SMS de rappels) • Renforcer la participation et la visibilité de la PMI au sein des CPTS et maison de santé
Identification des acteurs à mobiliser	PMI, hôpitaux maternités, réseau de périnatalité, CAMSP, psychiatrie adulte et enfant, médecins libéraux CPTS EAJE, communes, CPAM Service informatique, Service RH, Service du bâtiment

Moyens financiers prévisionnels	**2021-Financement ARS FIR : 4500 €** achat de matériel **2021-Financement Département :** Valorisation du temps des consultations PMI **2022-Financement ARS FIR : 16 000 €** Achat et renouvellement de matériel pour les consultations médicales et aménagement et signalétique des « espaces des 1000 jours » dans les MD : 6 000 € Amélioration aide à la prescription « logiciel Horus « : 2 000 € imprimantes-scanner 1/5 de chargé de mission des « 1000 jours » pour la coordination et le suivi des actions (poste à 100% reparti sur les 5 fiches prévention) 8 000 € **2022-Financement Département : 336 821,32** € Recrutement d'un médecin (1 607h) : 87 850 € Valorisation du temps médecins/puéricultrices/éducatrices : temps avant, pendant et après les consultations (6 108h) : 198 693,24 € Valorisation du temps médecins : temps travail coordination/liaison/staff (842h) : 40 671,80 € Valorisation du temps service informatique/service des bâtiments : travail sur le logiciel pour y intégrer un rappel de RDV, amélioration de la signalétique des bâtiments (52h) : 1 064 € Valorisation du temps médecin chef/puéricultrice coordinatrice : pilotage (8h) : 400,28 € Frais de matériel médical, hygiène, santé, médicaments : 8 142 € **2022-Financements CPAM :** remboursement des consultations
Calendrier prévisionnel	2021 : Achat de matériel Renfort par médecins vacataires. Etat des lieux des locaux et recensement des besoins d'aménagement et visibilité des locaux 2022 : Recrutement Médecin Achat matériel de consultation et informatique Communication (sms), travail partenarial, signalétique et modernisation des locaux
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	➢ Nombre de consultations médicales pédiatriques ➢ Nombre d'examens médicaux du 9eme et 24ème mois ➢ Nombre d'enfants ayant bénéficiés d'au moins une consultation médicale (nombre d'enfants de 0-2 ans et de 2-6 ans) ➢ Taux d'enfants 0 2ans ayant bénéficié d'un examen clinique en PMI (/population 0-2ans du Tarn) ➢ Nombre de consultations de puéricultrice.
Points de vigilance	Difficulté de recrutement des médecins rend difficile l'atteinte de 20% de consultation en PMI. Situation sanitaire liée à la COVID 19.

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139e2b185471-DE

OBJECTIF N°13 FICHE ACTION N°13 Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	
Référent : Isabelle BASSE-FREDON, médecin départemental, chef de service de PM - DPPEF	
Constat du diagnostic	L'impact des polluants chimiques et physiques présents dans l'environnement intérieur de nos habitations est aujourd'hui reconnu par les autorités sanitaires françaises, européennes et internationales. Protéger les enfants des expositions aux polluants est devenu un défi pour les parents. Il est cependant possible d'améliorer durablement la qualité des environnements intérieurs et d'abaisser le niveau d'exposition aux polluants afin de protéger la santé des plus fragiles. De nombreux produits et objets qui peuvent contenir des polluants sont utilisés quotidiennement (produits ménagers, de bricolage, d'hygiène et de beauté). En respirant ses produits, en les mangeant ou en les appliquant sur la peau, ces polluants peuvent se retrouver dans le corps mais aussi traverser la barrière placentaire entrainant de nombreuses conséquences sur la santé actuelle et future. Durant la grossesse et les premières années de vie, les enfants sont en pleine phase de croissance (période des 1000 premiers jours). De nombreux processus de développement, notamment cérébraux, dépendent des régulations hormonales (hormones thyroïdiennes par exemple) rendant cette période de vie particulièrement sensible aux polluants. Il est donc indispensable que cette population soit le plus possible à l'abri de toute pollution et contamination, idéalement dès le désir de grossesse. Les professionnels de la périnatalité qui accompagnent les futurs et jeunes parents sont des relais privilégiés pour transmettre les informations liées à la santé environnementale. Une démarche de prévention dans ce cadre ne peut se limiter à la transmission d'informations ou de sensibilisation pour mettre en place de nouvelles habitudes. C'est dans cette perspective que nous proposons des actions d'accompagnement, dans la continuité de l'engagement du département du Tarn, dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens. En effet, le 28 mars 2019, le Département du Tarn est le premier département de France à signer la charte « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens ». A ce titre, les professionnels ont pu bénéficier de journées de formation et d'un colloque scientifique en novembre 2019 : « *Santé environnementale, perturbateurs endocriniens, quelles conséquences pour nos enfants ?* ». Un livret : « *Ma maison sans perturbateur endocrinien* » a été élaboré en 2020. En 2020, la Mutualité française avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé a proposé un accompagnement des professionnels de la périnatalité, de l'enfance et les familles dans le cadre du Contrat Local de Santé de la municipalité d'Albi et de la Communauté des Communes du Ségala Carmausin. 13 professionnels de PMI ont pu participer à la formation « Femmes Enceintes Environnements et santé (FEES)» qui a été proposée dans ce cadre.
Objectif opérationnel	• Assurer aux professionnels de la PMI une information commune • Sensibiliser les futurs parents et parents aux polluants environnementaux en les informant sur les différents polluants environnementaux : air intérieur, alimentation, cosmétiques. • Impulser une dynamique de changement chez les futurs parents et parents : - Valoriser leurs compétences parentales en adaptant le discours à leurs possibilités de changement - Aider les parents à trouver des alternatives simples.

Description de l'action	Formation « Femmes Enceintes Environnement et Santé (FEES) » : les professionnels formés sensibiliseront à leur tour leurs collègues afin de pouvoir distiller le message de prévention sur l'ensemble du territoire. Mise en place d'une consultation de prévention en prénatal sur le thème de la santé environnementale par les sages-femmes Création d'un questionnaire individuel utilisé sur une première rencontre et à reprendre au cours de l'accompagnement afin d'aborder leur rapport aux polluants environnementaux et de valoriser les stratégies misent en place. Elaboration d'actions collectives par cycle à destination des familles : 4 rencontres abordant 3 thèmes différents (air intérieur, alimentation, produits cosmétiques).
Identification des acteurs à mobiliser	Equipe de PMI Service de formation, Service de la communication, Mutualité française
Moyens financiers prévisionnels **2022**	**2022-Financement ARS FIR : 19 500 €** Formation de l'ensemble des professionnels de PMI à la formation FEES : 15 professionnelles (puéricultrices, sages-femmes et médecins) et matériel pour les ateliers : 4 000 € Impression de « mon environnement, ma santé, mon bébé » de FEES et Impression des questionnaires, documents ateliers : 5 500 € 1/5 de chargé de mission des « 1000 jours » pour la coordination et le suivi des actions (poste à 100% reparti sur les 5 fiches prévention) 8 000 € Impression des livrets « Ma maison sans perturbateurs endocriniens » : 2 000 € **2022-Financement Département : 19 128,28 €** Valorisation du temps puéricultrices : formation FEES (225h) : 5 742 € Valorisation du temps puéricultrices/éducatrices de jeunes enfants : mise en place d'ateliers (179h, 4 demi-journées préparation + 4 demi-journées réalisation par territoire) : 4 426 € Valorisation du temps sages-femmes : temps de consultation de prévention (300h) : 8 560 € Valorisation du temps médecin chef/puéricultrice coordinatrice : pilotage (8h) : 400,28 €
Calendrier prévisionnel	1er semestre 2022 : Formation de l'ensemble des professionnelles à la formation FEES : « Femmes Enceintes, Environnement et Santé ». 2022 : Utilisation du questionnaire 2022 : mise place de consultations de prévention sages-femmes 2ème semestre 2022 : Mise en place d'un cycle d'ateliers et évaluation de celui-ci
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	➢ Nombre de professionnels formés ➢ Nombre de familles participant aux 'ateliers ➢ Nombre de consultations de prévention sages-femmes
Points de vigilance	Vigilance sur le public cible pour ne pas s'adresser qu'aux parents déjà sensibilisés aux polluants. Développer une approche pour sensibiliser les personnes en précarité sociale. Situation sanitaire.

ANNEXE 5 :

RAPPORT D'EXECUTION

Actions 2021 ASE et PMI

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139e2b185471-DE

Rapport d'exécution de la contractualisation en prévention et protection de l'enfance

Le 13 mai 2022

Région Occitanie

Département du Tarn

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 dans le cadre de contrats locaux tripartites préfet/ARS/département engagée en 2020 doit permettre d'impulser ou de renforcer des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2020. L'année 2021 sera l'occasion de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre des actions qui a conditionné le versement des crédits de la contractualisation pour 2020. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2021, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département, l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la contractualisation en protection de l'enfance, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Compte-tenu de la date de signature des contrats en 2021 et des délais contraints dans lesquels ils ont été élaborés, la plupart des actions ont été engagées en toute fin d'année 2021 voire début 2022. Vous tiendrez compte de ces circonstances dans l'appréciation du respect des engagements pris au titre de 2021.

Le contrat de prévention et de protection de l'enfance du Tarn a été signé le 15 décembre : en conséquence, le nombre d'actions effectivement mises en œuvre pour l'année 2021 est limité.

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Objectifs fondamentaux

1. *Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national*

2. ***Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé***

Description de l'action

- Consolider les équipes de PMI par le recrutement d'un mi-temps de puéricultrice sur le territoire Gaillacois identifié comme déficitaire.
- Renouveler le matériel de dépistage (fiabilité et ergonomie).
- Mettre en place le logiciel HORUS et le faire évoluer pour intégrer les nouveaux dépistages de vision et le test buccodentaire et pour permettre la traçabilité des retours.
- Améliorer le recueil épidémiologique des BSEM.

Date de mise en place de l'action

- Puéricultrice employée à mi-temps depuis le 1er janvier 2021
- Achat de matériel en 2021
- Travail avec le service informatique en 2021
- Enregistrement des BSEM dans le logiciel HORUS depuis septembre 2020

Durée de l'action

Année 2021

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

Le budget dépensé pour l'achat du matériel des bilans de santé est un inférieur à la somme prévue car les toises électroniques (27 toises X 115€ = 3105€) que nous avions envisagé de commander ne correspondent pas à nos critères.

Le salaire à temps plein d'une puéricultrice contractuelle est d'environ 2000€

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée sur toute l'année 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2020 du département	Résultat atteint du département en 2021	Résultat attendu du département en 2022
Fiche 2 Faire progresser le nombre de bilans de	*Nombre de BSEM réalisés par année scolaire*	Sept 2019 à juin 2020 1576 enfants vus	Sept 2020 à juin 2021 2758 enfants vus	Sept 2021 à juin 2022 Tous les enfants scolarisés

santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	*Taux de couverture des BSEM*	42,4% des enfants inscrits nés en 2016	80% des enfants inscrits nés en 2017	Se rapprocher au plus près de 100% des enfants inscrits nés en 2018
	Taux d'enfants orientés suite au BSEM par type de dépistage	Trbl Visuel 20,2% Trbl Auditif 12,8% Trbl Langage 9,1% Trbl comportement 1,5% Trbl somatique 3,6%	Trbl Visuel 26,4% Trbl Auditif 8% Trbl Langage 11,7% Trbl psycho moteur2,1% Trbl somatique 10,9%	
	Nombre d'enfants revus	136 enfants revus nés en 2015	Non disponible à ce jour	
	Taux de retour des orientations	Non disponible à ce jour	Non disponible à ce jour	100%
	Formations effectuées et nombre de professionnels formés			Formation prévue pour 2022

Bilan d'exécution

En 2019/2020 le faible nombre d'enfants vus en BSEM s'explique par les 3 mois de confinement.

Durant l'année 2021 le service de PMIA s'est modernisé avec le déploiement du logiciel HORUS permettant la dématérialisation du dossier patient. De fait, la mise en place en cours d'année de ce logiciel ne permet pas d'avoir l'intégralité des données d'activités pour renseigner les différents indicateurs.

L'adaptation du logiciel HORUS devrait permettre d'avoir une meilleure vision sur l'efficience et le suivi des BSEM, en particuliers le nombre d'enfants revus et les suites données aux orientations.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Nous avons proposé une formation pour les professionnels de PMIA afin d'affiner le dépistage des troubles sensoriels.

Nous avons proposé la distribution d'enveloppes pré payées pour faciliter le retour des orientations pour les familles.

3. *Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables*

4. *Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables*

5. *Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans*

Description de l'action

Achat matériel de consultation en particulier pour le dépistage des troubles du neuro développement

Date de mise en place de l'action

Matériel acheté en 2021

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

Le budget dépensé pour l'achat du matériel des consultations infantiles est légèrement supérieur car nous avons dû ajouter des appareils de tests auditifs aux mallettes complètes.

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2020 du département	Résultat atteint du département en 2021	Résultat attendu du département en 2022
Fiche 5 Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens en particulier pour les enfants de moins de 2ans	*Nombre de consultations médicales pédiatriques*	2891 examens réalisés	2166 examens réalisés	
	Nombre d'examens médicaux du 9ème et 24ème mois.	Non disponible	Non disponible	
	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'au moins une consultation médicale (nombre d'enfants de 0-2 ans et de 2-6 ans)	428 enfants dont 306 enfants nés en 2020 nous n'avons pas le nombre d'enfants vus de moins de 2ans	527 enfants dont 224 enfants nés en 2021 nous n'avons pas le nombre d'enfants vus de moins de 2ans	20% des enfants de moins de 2 ans représenteraient environ 1242 enfants 3056 nés en 2020 3154 nés en 2021
	Taux d'enfants 0 2ans ayant bénéficié d'un examen clinique en PMI (/population 0-2ans du Tarn)	Impossible à renseigner car nous n'avons pas le nombre d'enfants vus de moins de 2 ans	Impossible à renseigner car nous n'avons pas le nombre d'enfants vus de moins de 2 ans	

	Nombre d'actes de puéricultrice.	1266 actes	2113 actes	

Bilan d'exécution

L'action prévue en 2021 a été réalisée à 100% (achat de matériel)

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En ce qui concerne les actions prévues en 2022 le déploiement du logiciel HORUS devrait permettre d'avoir l'intégralité des données d'activités pour renseigner les différents indicateurs.

Objectifs facultatifs

12. *Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)*
13. *Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique*
14. *Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022*
15. *Soutenir les parents en situation de handicap*
16. *Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap*

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectifs fondamentaux

6. ***Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation***

Fiche action

Renforcer et diversifier les outils à disposition des professionnels dans le cadre des entretiens d'évaluations.

Description de l'action

Equiper les salles d'entretiens avec des mobiliers et jeux pour enfants.

Acquérir l'outil « un détour en famille » ;

Cet outil destiné aux professionnels facilite l'expression des enfants. Il est un support à l'échange en facilitant la relation avec l'enfant et libérant la parole.

Date de mise en place de l'action

2021

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

15 sites ont été équipés de :

- mallettes « un outil en famille », support à l'échange avec l'enfant utile lors des évaluations menées dans le cadre du traitement des informations préoccupantes pour un coût total de 22 470 € ;
- mobiliers et jeux pour les salles d'entretien pour un montant de 8 709.38 €.

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat attendu en 2022
Fiche Renforcer et diversifier les outils à disposition des professionnels dans le cadre des entretiens d'évaluations.	*Nb d'IP entrantes*	815	826	928	
	...concernant des 0-6 ans			479	
	Nb d'IP évaluées	570	550	466 (IP des trois derniers mois de l'année toujours en cours d'évaluation soit 223)	
	Nb d'IP évaluées en moins de 3 mois	156	173	138	
	...concernant des 0-6 ans			72	
	Taux d'IP évaluées sous 3 mois	27.37%	31.45%	29.61%	35%
	...concernant des 0-6 ans			30.90%	37%

Bilan d'exécution

Augmentation des IP entrantes qui génère un surcroît d'activité. Le délai d'évaluation reste relative stable. La commande des outils à disposition des professionnels dans le cadre des entretiens d'évaluation n'ayant pu être effective qu'en début d'année 2022 (contrainte de la signature du contrat le 15 décembre et de l'ouverture du budget en investissement le 15 janvier), l'impact de leur utilisation n'est pas encore lisible, à l'heure du bilan.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le besoin en équipement des salles d'entretien n'ayant pas été complètement satisfait, l'action sera reconduite en 2022.

7. *Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)*

8. *Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services*

9. ***Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap***

Fiche action Renfort des structures d'accueil par du personnel social et médico-social.

Description de l'action
Renfort des structures d'accueil par du personnel social et médico-social (prix de journée majoré).

Date de mise en place de l'action
2021

Partenaires et co-financeurs
LVA

Durée de l'action
Juin-décembre 2021

Budget
Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

Le forfait de 230 € pensé en complément du prix de journée, pour un lieu de vie unique et pour un jeune à besoins spécifiques, a été utilisé selon les besoins d'accueil de juin à décembre 2021. Il a été mobilisé pour les besoins d'un deuxième jeune, ce qui porte la dépense annuelle pour la collectivité à 58 880 €.

Prix de journée 2021 du lieu de vie 149.97 € + 230 € de forfait mensuel pour la prise en charge de jeunes à profil complexe = 379.97 € par jour et par jeune.

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat attendu en 2022
Fiche Renfort des structures d'accueil par du personnel social et médico-social.	*Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH*			250	
	Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective			103	
	Part des enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective			41%	43%
	Nb de places consacrées aux situations complexes			2	5
	Nb d'établissements consacrant des places aux			1 lieu de vie et d'accueil	3

	situations complexes				

Bilan d'exécution

Compte tenu des délais de signature, cette action n'a pas pu faire l'objet d'une demande de soutien auprès de l'Etat. Toutefois, une action importante a été engagée par le Département pour la prise en charge de deux jeunes aux profils complexes, avec la collaboration d'un lieu de vie et d'accueil.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour 2022, un travail est engagé avec l'ARS pour la création d'une équipe mobile médico-sociale ayant vocation à intervenir sur des places dédiées aux jeunes présentant un profil complexe (avec notification MDPH) dans les MECS et lieux de vie du Tarn.

Objectifs facultatifs

17. *Mieux articuler les contrôles Etat / département*
18. *Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022*
19. *Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile*
20. *Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles*
21. *Développer les centres parentaux*
22. *Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile*
23. *Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.*

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Objectif fondamental

10. *Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)*

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Objectifs facultatifs

24. *Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et « passerelles », notamment pour les jeunes en situation de handicap*
25. ***Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA)***

Fiche Renforcer le dispositif d'accompagnement social, scolaire et d'accès aux droits des jeunes majeurs ex. mineurs non accompagnés

Description de l'action

- Augmenter le dispositif d'accompagnement social, scolaire et d'accès aux droits des ex mineurs non accompagnés mise en œuvre par secteur associatif habilité à l'Aide sociale à l'enfance.
- Développer des actions d'accompagnement vers l'autonomie et l'accès aux droits.
- Continuité des formations qualifiantes au sein du SEP st Jean. 7 formations sont développées : cuisine, vente, sérigraphie/imprimerie, plomberie, mécanique auto, maçonnerie, espace vert.

Ces formations sont agréées par le Ministère de l'Emploi du Travail et de la Cohésion Sociale et validées par le Titre Professionnel sur une durée de un à trois ans.

Le Titre Professionnel peut également être obtenu partiellement ou en totalité au moyen des Certificats de Compétences Professionnelles (capitalisables sur une durée de cinq ans), ce qui permet de personnaliser chaque parcours de formation.

Les objectifs et la durée des formations sont adaptés au projet défini par le jeune et l'équipe pédagogique. En parallèle, il est proposé une validation par l'Education Nationale au niveau CAP.

Des périodes d'application en entreprise sont mises en place en fin de parcours afin d'optimiser l'intégration dans la vie active, dans la mesure des aptitudes de chacun.

Chaque étape du parcours de formation fait l'objet d'un rapport d'activité et de comportement élaboré par les différents intervenants : Educateur Spécialisé, Référent, Tuteur d'entreprise.

Date de mise en place de l'action
2021

Partenaires et co-financeurs
CEP St-Jean du Caussel

Durée de l'action

Budget
Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

Le total des formations prises en charge au Service Educatif professionnel du CEP St-Jean s'élève en 2021 à 142 000 € pour 9 jeunes, soit environ 15 000 €/jeune.

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat attendu en 2022
Fiche Renforcer le dispositif d'accompagnement	*Nb de jeunes majeurs ex MNA inscrits en formation*	6	15	9	10

social, scolaire et d'accès aux droits des jeunes majeurs ex. mineurs non accompagnés	*qualifiante au SEP*				
	Nb de jeunes ayant obtenu une qualification			5	5
	Nb de jeunes ayant trouvé un travail			2	3

Bilan d'exécution

Si la majorité des jeunes inscrits dans ces formations confirme leur insertion professionnelle par la préparation d'un CAP, le coût de ces formations reste très élevé pour le Conseil départemental.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Cette action sera reconduite en 2022 compte tenu des besoins.

Engagement transverse : Renforcer la gouvernance et la formation

Objectif fondamental

11. Renforcer l'ODPE

Objectifs facultatifs

26. Renforcer la formation des professionnels

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

2/02. FRANCE SERVICES - PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT MAISON DE L'AUTONOMIE/GUICHET TARN RENOV'OCCITANIE/CONSEILLERS NUMÉRIQUES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents : MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. VIDAL), MME LAPEYRE (POUVOIR À MME GELY), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HÉRIN), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n°2005-11 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 27 juin 2019 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie,
Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2020/AP-JUILL/01 en date du 16 juillet 2020 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,
Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020-DEC/07.06 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,

…/…

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 décembre 2021 créant les emplois non permanents de Conseillers Numériques dans le cadre du dispositif Conseillers numériques France Services,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur le secret professionnel notamment son article L 411-3,
Vu la circulaire du 1er juillet 2019 portant sur les modalités de création des Maisons France Services,
Vu la convention d'objectifs signée le 15 février 2021 entre la Région Occitanie et le Département du Tarn,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Cohésion sociale,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- La création des espaces France Services dont les missions sont :
  - L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
  - L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
  - L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
  - La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
  - L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.
- La création de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) dont les objectifs sont les suivants :
  - Améliorer l'accueil du public âgé, en situation de handicap ou de leurs proches aidants au sein d'un guichet unique, en renforçant l'accessibilité et la proximité des services ainsi que la qualité de la réponse donnée quels que soient l'âge, la déficience de la situation ;
  - Simplifier les démarches des usagers, en particulier dans les champs de l'information, de l'accompagnement et du soutien aux aidants ;
  - Améliorer l'accessibilité et la proximité ses services par un partenariat avec les espaces France Services.
- Les orientations stratégiques de la Maison Départementale de l'Autonomie approuvées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 prévoient la création de points d'accueil de proximité en relais des services de la MDA, de son antenne ainsi que des Maisons du Département.
- La mise en œuvre du Guichet Tarn Rénov'Occitanie, service public de la rénovation énergétique des logements du parc privé à l'échelon départemental qui a pour mission d'une part, animer la dynamique locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé, et d'autre part, informer, conseiller et orienter les ménages vers un parcours d'accompagnement adapté à leur situation.
- Le déploiement des conseillers numériques qui ont pour mission de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique, d'accompagner les publics à l'usage du numérique au quotidien, d'accompagner les usagers dans la réalisation de démarches administratives, d'organiser et d'animer des ateliers thématiques.

– **APPROUVE** la convention partenariale fondé sur des engagements réciproques entre les France Services et le Département dans le cadre de la Maison de l'Autonomie, du Guichet Tarn Rénov'Occitanie et des conseillers numériques.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022

Publiée le :
5 Juillet 2022

N° AR :
081-228100012-20220701-lmc139e4b1854a2-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139e4b1854a2-DE

logo partenaire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FRANCE SERVICES XXX PORTANT SUR LA CREATION DE POINTS INFO AUTONOMIE ET LE GUICHET TARN RENOV'OCCITANIE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la loi n°2005-11 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu l'article L 411-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur le secret professionnel

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 27 juin 2019 portant sur la création de la Maison Départementale de l'Autonomie,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-DEC/07.06 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 décembre 2021 créant les emplois non permanents de Conseillers Numériques dans le cadre du dispositif Conseillers numériques France Services,

Vu la délibération de la commission permanente du Département du 13 mai 2022,

Vu la convention d'objectifs signée le 15 février 2021 entre la Région Occitanie et le Département du Tarn,

Vu la circulaire du 1er juillet 2019 portant sur les modalités de création des Maisons France Services Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2020/AP-JUILL/01 en date du 16 juillet 2020 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le

déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) Raison sociale de l'organisme d'accueil :
Adresse :
Forme Juridique :
Numéro de Siret :
Représenté par :

ci-après désignée par les termes, XXX, d'autre part,

Préambule

CONSIDERANT :

La création des France Services qui ont pour missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

La création de la Maison départementale de l'Autonomie (MDA) dont les objectifs sont les suivants :

- Améliorer l'accueil du public âgé, en situation de handicap ou de leurs proches aidants au sein d'un guichet unique, en renforçant l'accessibilité et la proximité des services ainsi que la qualité de la réponse donnée quels que soient l'âge, la déficience de la situation ;
- Simplifier les démarches des usagers, en particulier dans les champs de l'information de l'accompagnement et de soutien aux aidants ;
- Améliorer l'accessibilité et la proximité de ses services par un partenariat avec les espaces France Services.

Les orientations stratégiques de la Maison Départementale de l'Autonomie approuvées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 prévoient la création de points d'accueil de proximité en relais des services de la MDA, de son antenne ainsi que des Maisons du Département.

La Région Occitanie et le Département du Tarn ont, par convention d'objectifs, précisé les modalités d'engagements réciproques portant sur la mise en œuvre du Guichet Unique de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire tarnais, dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.
La mise en place du Guichet Tarn Rénov'Occitanie, service public départemental, a pour missions :

- De simplifier et rendre lisible le parcours des usagers souhaitant s'engager dans un projet de rénovation énergétique et vise à permettre à tous les ménages de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante afin d'identifier les solutions permettant de réaliser leurs objectifs dans les meilleures conditions en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet : financier, juridique, technique et social.

Le Département a rédigé un Schéma Départemental des Usages et Services Numérique dont l'une des actions phares est le déploiement, sur le territoire, de 10 Conseillers Numériques (+ 1 coordinateur), dont les missions sont les suivantes :

- Sensibilisation des usagers aux enjeux du numérique
- Accompagnement des publics à l'usage du numérique au quotidien
- Accompagnement des usagers dans la réalisation de démarches administratives
- Organisation et animation d'atelier thématiques

IL EST CONVENU CE QUE SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'objectif de la présente convention est d'organiser les conditions favorables d'un partenariat entre le Conseil départemental et l'Espace France Services de XXX afin d'améliorer l'accueil, l'information, la formation le cas échéant et l'orientation des publics, relevant de la compétence de la Maison départementale de l'Autonomie, personnes âgées, personnes en situation de handicap, ainsi que leurs proches aidants, ceux orientés par Tarn Rénov'Occitanie et ceux devant être formés par les conseillers numériques.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La convention est prévue pour une période d'un an et pourra être reconduite tacitement, deux années consécutives après réalisation d'une évaluation partagée dont les modalités sont précisées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Les objectifs opérationnels poursuivis

Ce partenariat permet d'identifier un point d'accueil de proximité pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ainsi que leurs proches aidants afin d'apporter des informations de premier niveau sur les questions relatives au champ de l'autonomie et en particulier sur l'accès aux prestations délivrées par la MDA.

Un maillage efficient du territoire ainsi constitué a pour objectifs de permettre au public d'accéder aux informations au plus près de son lieu d'habitation, à travers un partenariat renforcé entre le Département et les acteurs locaux que sont les espaces France Services.

ARTICLE 4 - Engagements respectifs des partenaires

4.1 LA MAISON DE L'AUTONOMIE

4 .1.1 Engagement de la Maison départementale de l'Autonomie :

La Maison départementale de l'Autonomie, par le biais du Service Accueil Information et Coordination, s'engage à :

- Animer annuellement des temps d'informations sur l'ensemble des aspects de son champ de compétence (conditions d'accès aux droits et aux prestations, fonctionnement de la MDA, circuits des dossiers, politique en matière d'hébergement de personnes âgées, de prévention de la perte d'autonomie et d'aide aux aidants…). Le contenu de la formation : thématiques, durée et calendrier prévisionnel 2022 est présenté en annexe 1.Il a vocation à être réactualisé en fonction des besoins du partenaire.
- Désigner un interlocuteur privilégié joignable via la ligne dédiée aux partenaires au 05 63 45 66 99, sur les amplitudes horaires de 10h à 12h et 14h à 16h.
-

4.1.2 Engagement du partenaire :

La structure France Services de XXX s'engage à :

- Participer aux temps de formation proposés par la MDA ;
- Assurer un premier accueil en délivrant des informations généralistes sur l'accès aux droits relatifs aux prestations MDA et le cas échéant sur l'aide aux aidants ;
- Mettre à disposition des documents d'informations notamment les dossiers de demande ;
- Accompagner le public dans la réalisation des démarches administratives par un soutien dans la complétude du dossier ;
- Assurer une vérification de premier niveau de la complétude du dossier de demande
- Accompagner l'usager dans l'accès aux démarches dématérialisées, en particulier via les télés services, ou le portail de l'imprimerie nationale pour la carte mobilité inclusion ;
- Faciliter le lien entre les usagers et les services de la MDA, notamment dans la prise de rendez-vous, dès lors que la situation parait nécessiter un niveau d'expertise ne relevant pas des France Services ;
- Orienter le public vers les structures du territoire ;
- Valoriser le partenariat avec la MDA dans ses différents supports de communication.

4.2 TARN RENOV'OCCITANIE

4.2.1 Engagements de Tarn Rénov'Occitanie :

- Faire mention par courriel à l'Espace France Services de chacune des personnes orientées par le Guichet en mentionnant l'aide aux démarches numériques sollicitées ;
- Participer de manière occasionnelle sur tout évènement organisé par France Services relatif à la rénovation énergétique ;

- Dans le cadre de la précarité énergétique mettre à disposition, pour une intervention occasionnelle, les outils du Guichet : Kakémonos, livret écogestes, un animateur d'atelier collectif ;
- Assurer du conseil, sur rendez-vous en visioconférence, par le biais de l'espace France Services avec les conseillers du Guichet notamment pour les personnes les plus vulnérables âgées ou en situation de handicap ;
- Former au moins une fois par an sur les nouveautés liées à la rénovation énergétique : règlementation et plateforme ;
- Mettre à disposition dépliants, affiches ou tout autre support développé par le Guichet.

4.2.1 Engagements de l'Espace France Services :

- Accompagner les personnes orientées par le Guichet Tarn Rénov'Occitanie pour une aide aux démarches numériques ;
- Renvoyer systématiquement au Guichet toutes les personnes souhaitant des informations ou un conseil concernant un projet de rénovation énergétique ;
- Adresser une demande préalable pour toute demande d'intervention occasionnelle du Guichet ;
- Informer la coordinatrice du Guichet des besoins particuliers repérés par France Services, en formation, outils ou documents ;

4.3 CONSEILLERS NUMERIQUES

4.3.1 Engagements du Département :

- Orienter le public nécessitant d'être formé au numérique vers l'Espace France Services
- Mettre à disposition du conseiller numérique son équipement informatique (ordinateur portable)
- Fournir à l'Espace France Services le planning de permanence du conseiller numérique
- Tenir informé de façon régulière son ou ses interlocuteurs au sein de l'Espace France Services sur les actions pouvant être mises en place par le conseiller numérique

4.3.2. Engagements de l'Espace France Services :

- Accueillir un conseiller numérique afin qu'il forme et accompagne le public aux usages du numérique
- Mener un travail de partenariat avec le conseiller numérique pour accompagner les publics à l'usage du numérique au quotidien, à la réalisation de démarches administratives…
- Renvoyer systématiquement au conseiller numérique toutes les personnes souhaitant des informations sur les actions numériques du Conseil départemental ainsi que les personnes devant être formés notamment aux outils numériques du Département
- Informer le coordinateur des conseillers numériques et/ou à la Responsable des conseillers numériques des besoins, problématiques particulières repérés par l'Espace France Services.

ARTICLE 5 - Conditions de confidentialité

Les agents des structures France Services sont astreints aux règles de confidentialité s'agissant des situations individuelles qui leur seront soumises.
Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une structure France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'usager grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en back office auxquels ils sont adossés, et/ou car l'usager a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.
Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'usager et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.
Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- Aider l'usager à réaliser lui-même ses démarches ;
- Aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'usager s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi.

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'usager s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- Les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'usager et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession
- Le traitement des données de l'usager doit être fondée sur une base juridique ;
- L'usager doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 48 et 105 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées.

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- Réalisées au seul bénéfice de l'usager (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- Détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire.

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de données à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délai, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de

l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'usager :

- Si les deux parties, l'agent France Services et l'usager, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- Quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'usager.

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'usager sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'usager peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- Les actions effectuées pour le compte de l'usager ;
- Les demandes de communication de données à caractère personnel.

ARTICLE 6 - Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle conduite par le Service Accueil Information et Coordination portant sur :

- La qualité du partenariat engagé entre les signataires.

- Les besoins d'informations de la structure France Services afin de réactualiser le plan de formation annuel.

Elle se déroulera au moyen d'une rencontre départementale annuelle organisée avec l'ensemble des porteurs.

ARTICLE 7 - Conditions financières

La convention n'implique aucun engagement financier.

ARTICLE 8 - Assurances et responsabilités

Chaque cocontractant, devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pendant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

Chaque cocontractant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité concernée.

Cette police devra garantir notamment les conséquences pécuniaires de toute responsabilité civile, dans tous les cas où elle viendrait à être recherchée en raison des dommages pouvant être causés aux tiers, dans le cadre de l'activité concernée lors de son fonctionnement, non fonctionnement ou mauvais fonctionnement.

ARTICLE 9 - Modifications de la convention

Toute demande de modification de la présente convention doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause, les conséquences qu'elle emporterait. Elle devra être débattue par les parties prenantes à la présente convention qui décideront d'un commun accord de la suite à donner à cette demande.

Toute modification, liée au contenu de la présente convention, ou à tout changement de situation, prendra nécessairement la forme d'un avenant écrit. Cet avenant fera partie intégrale de la présente convention.

ARTICLE 10 - Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif, au moins un mois avant chaque échéance de renouvellement par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11- Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera du ressort du tribunal compétent pour le litige considéré.

Toutefois en cas de désaccord les deux parties s'engagent à rechercher, au préalable, une résolution amiable.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour XXXX,
Le·La Président·e,

XXXXXX

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

Christophe RAMOND

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

2/03. AIDE À LA CRÉATION, EXTENSION ET MODERNISATION DES EHPAD ET ÉTABLISSEMENTS ASSIMILÉS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents : MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. VIDAL), MME LAPEYRE (POUVOIR À MME GELY), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), SALVADOR (POUVOIR À M. HÉRIN), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

Absents : AUCUN

Le Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.3211-1,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 19 juin 1998 portant mise en place d'un programme spécifique d'aide à la création, extension ou modernisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et établissements assimilés, règlement actualisé pour la dernière fois le 31 mars 2016,
- 25 mars 2022 approuvant les autorisations de programme ouvertes au budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Cohésion sociale,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'attribuer, conformément au règlement susvisé, une subvention départementale aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, au titre de l'aide à la création, l'extension ou la modernisation des EHPAD et établissements assimilés pour les opérations suivantes :

1) Établissements publics :

Maitre d'ouvrage : Centre Hospitalier de Lavaur

Projet : EHPAD du Vaurais – reconstruction de l'établissement

Subvention Département : ..... 729 000 €

Subventions : ..... 2 960 000 €

Emprunt : ..... 12 061 000 €

Coût total de l'opération : ..... 15 750 000 €

Maitre d'ouvrage : Centre Hospitalier de Intercommunal de Castres Mazamet

Projet : EHPAD Les Monges - Villégiale St Jacques et Résidence du Midi – création d'unité sécurisée et modernisation de l'établissement

Subvention Département : ..... 271 097 €

Etat - ARS : ..... 333 104 €

Emprunt : ..... 466 943 €

Coût total de l'opération : ..... 1 071 144 €

Maitre d'ouvrage : Commune de Lacaune

Projet : EHPAD St Vincent de Paul - modernisation de l'établissement

Subvention Département : ..... 13 497 €

Autofinancement : ..... 53 986 €

Coût total de l'opération : ..... 67 483 €

Maitre d'ouvrage : CCAS de Lescure d'Albigeois

Projet : EHPAD Les Charmilles - création d'une unité de vie protégée

Subvention Département : ..... 75 822 €

État - ARS : ..... 240 000 €

Autofinancement : ..... 75 658 €

Coût total de l'opération : ..... 391 480 €

2) Établissements gérés par une association

Maitre d'ouvrage : Congrégation des sœurs de la présentation de Marie de Bourg St Andéol

Projet : EHPAD St Joseph de Brassac – modernisation de l'établissement, création de 8 chambres et mise aux normes des locaux techniques

Subvention Département : ..... 311 193 €

(167 400 € : modernisation de l'établissement - 72 000 € : création de 8 chambres - 71 793 € : mise aux normes des locaux techniques)

Région Occitanie : ..... 71 963 €

État - CNSA : ..... 175 531 €

Emprunt : ..... 1 370 591 €

Coût total de l'opération : ..... 1 929 278 €

Maitre d'ouvrage : Congrégation des sœurs de la présentation de Marie de Bourg St Andéol

Projet : Résidence Autonomie St Joseph de Brassac – modernisation de l'établissement, et extension de l'établissement

Subvention Département : ..... 284 264 €

(176 264 € : Modernisation de l'établissement - 108 000 € : extension de l'établissement)

Dispositif Leader : ..... 100 000 €

Emprunt : ..... 1 997 682 €

Coût total de l'opération : ..... 2 381 946 €

Maitre d'ouvrage : Association Âges Sans Frontières

Projet : EHPAD Touscayrats de Verdalle – réhabilitation des bâtiments, extension de l'établissement et mise aux normes des locaux techniques

Subvention Département : ..... 251 210 €

(128 010 € : réhabilitation des bâtiments - 86 600 € : extension de l'établissement - 36 600 € : mise aux normes des locaux techniques)

Etat - ARS : ..... 485 940 €

Emprunt : ..... 644 850 €

Autofinancement : ..... 192 668 €

Coût total de l'opération : ..... 1 574 668 €

Maitre d'ouvrage : Association Âges Sans Frontières

Projet : EHPAD St Agnès de Montredon Labessonnié – extension de l'établissement et mise aux normes des locaux techniques

Subvention Département : ..... 113 073 €

(12 573 € : extension de l'établissement - 100 500 € : mise aux normes des locaux techniques)

État - CNSA : ..... 180 000 €

Emprunt : ..... 181 000 €

Autofinancement : ..... 192 668 €

Coût total de l'opération : ..... 666 741 €

Maitre d'ouvrage : Association Les Arcades

Projet : EHPAD Les Arcades de Dourgne – modernisation de l'établissement et mise aux normes techniques

Subvention Département : ..... 650 650 €

(479 250 € : modernisation de l'établissement - 171 400 € : mise aux normes techniques)

Etat - ARS : ..... 980 000 €

Emprunt : ..... 1 500 000 €

Autofinancement : ..... 1 769 350 €

Coût total de l'opération : ..... 4 900 000 €

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 2 699 806 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental :

1) AP RETRAITE 2022/2 – EHPAD publics :

- Montant ouvert en AP ..... 2 350 000 €
- Montant proposé au titre du présent rapport……... .... 1 089 416 €

2) AP RETRAITE 2022/1 – EHPAD privés :

- Montant ouvert en AP ..... 1 611 000 €
- Montant proposé au titre du présent rapport……... ..... 1 610 390 €

– **AUTORISE** la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieures à la date de la présente décision,

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions afférentes aux aides financières susvisées accordées.

Résultat des votes :

- *Dossier Centre Hospitalier Intercommunal de Castres Mazamet*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. MOULIN)
  - ont voté pour : 45
- *Dossier CCAS de Lescure d'Albigeois*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme CLAVERIE)
  - ont voté pour : 45
- *Dossier Association Âges Sans Frontières*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. SALVADOR)
  - ont voté pour : 45
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022
Publiée le :
5 Juillet 2022
N° AR :
081-228100012-20220701-lmc13a11b185528-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

2/04. PLAN TARN SANTÉ : DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES INTERNES DU 3ÈME CYCLE DES ÉTUDES MEDICALES - SPÉCIALITÉ MÉDECINE GÉNÉRALE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Etienne MOULIN

Présents : MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, DONNEZ, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BALARDY (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. VIDAL), MME LAPEYRE (POUVOIR À MME GELY), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MALATERRE (POUVOIR À M. TESTAS), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HÉRIN), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1511-8 et D1511-54 à D1511-56,
Vu le Code de la santé publique notamment son article L1434-4,
Vu le Code de la sécurité sociale notamment son article L162-14-1,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) notamment son article 98,
Vu l'arrêté de l'ARS Occitanie n°2018-3505 portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 novembre 2017 approuvant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Tarn,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2018 approuvant le Plan Tarn Santé – politique départementale en faveur de l'attractivité médicale,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,
Vu le rapport de M. le Président,

.../...

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le dispositif d'aides en faveur des internes du 3ème cycle des études médicales – spécialité médecine générale, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

– **AUTORISE** le Président à verser aux étudiants éligibles une bourse, dénommée par le législateur « indemnité d'étude et de projet professionnel » et une « indemnité de logement et de déplacement ».

– **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'engagement à intervenir avec les étudiants éligibles et tout autre document nécessaire à la bonne conduite de cette politique départementale en faveur de l'attractivité territoriale en santé.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022

Publiée le :
5 Juillet 2022

N° AR :
081-228100012-20220701-lmc13a0db18551f-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

PLAN TARN SANTE : DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES INTERNES DU 3ème CYCLE DES ETUDES MEDICALES -SPECIALITE MEDECINE GENERALE

✧

Voté le 29 juin 2018 à l'unanimité par les élus du Conseil départemental, le « Plan Tarn Santé » a constitué, selon les partenaires de la santé, une politique volontariste unique en matière d'attractivité territoriale de santé en France. Dès le départ, il a fait le pari de l'intelligence collective en même temps qu'il a positionné le Département comme acteur pivot. Le Tarn a ainsi initié une démarche adaptée à son territoire et à ses citoyens et l'a fait vivre à travers différentes actions cohérentes qui ont eu des effets positifs pour notre territoire. A titre d'exemples, depuis quatre ans, nous pouvons citer les actions et résultats suivants :

- le financement de 23 structures d'exercice collectif ;
- 900 professionnels de santé rencontrés, consultés, accompagnés lors de séances de travail, rencontres, ou évènements ;
- un accompagnement personnalisé des professionnels de santé et stagiaires qui souhaitent exercer et s'installer dans le Tarn (numéro dédié) ;
- le lancement de la nouvelle plaquette de promotion et d'information en faveur de l'installation des soignants : « c'est un bon diagnostic, je viens vivre dans le Tarn » ;
- le financement d'une étude de faisabilité concernant le projet d'internat en santé du Tarn Nord sur le site du Bon Sauveur à ALBI ;
- la mobilisation des professionnels de santé exerçant dans le Tarn pour devenir Maîtres de Stage Universitaire (MSU) afin de favoriser les installations et anticiper le plus en amont possible les départs (20 nouveaux MSU ces dernières années). A ce jour, avec 54 lieux de stage, le Tarn est d'ailleurs devenu le principal département d'accueil des stagiaires de la région après la Haute-Garonne ;
- l'installation de nouveaux professionnels de santé dans le Tarn : depuis 4 ans, ce sont 14 nouveaux médecins généralistes qui sont venus exercer sur le territoire, principalement vers des lieux structurés et coordonnés (ESP, MSP, CPTS).

Fin 2021, j'ai souhaité donner une nouvelle impulsion au Plan Tarn Santé avec la validation d'une nouvelle feuille de route et la priorisation de chantiers concrets pour 2022, dont notamment :

- l'organisation d'une journée professionnelle, avec retours d'expériences pratiques et valorisation du Tarn et des opportunités de stages et d'installations : nous avons ainsi organisé le 18 juin dernier la « journée des jeunes professionnels de santé » au Domaine Vayssette à GAILLAC ;
- l'adhésion à une plate-forme web de mise en relation des professionnels de santé dans leur projet d'installation et des opportunités offertes par le Tarn : www.docndoc.fr. Cette plate-forme recense les demandes d'une part des médecins et d'autre part de la collectivité.

Ces interventions diverses et complémentaires sont cohérentes, en lien avec les acteurs locaux et reposent sur des pratiques professionnelles qui font leurs preuves. Ainsi, aujourd'hui, nous voyons bien que l'effort collectif est récompensé par des résultats dans la durée.

Pour autant, **nous constatons aussi que – malgré ces interventions volontaristes – certaines zones de notre territoire restent encore à ce jour en grande difficulté d'attractivité médicale.** Nous devons toujours faire face à une problématique d'accessibilité aux soins de premier recours dans ces zones reconnues comme sous dotées, conséquence d'une répartition déséquilibrée des médecins généralistes sur le territoire. De plus, la crise sanitaire a fragilisé durablement les personnes les plus vulnérables, les plus isolées avec des effets importants sur leur santé.

Aussi, j'ai souhaité que toutes les opportunités en matière d'intervention départementale soient étudiées. **Dans ce cadre, une action a retenu mon attention : la possibilité donnée aux**

Départements d'attribuer aux étudiants une « indemnité d'étude et de projet professionnel » (article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Je souhaite ainsi aujourd'hui pouvoir décliner cette possibilité dans le Tarn et vous propose de mettre en place, **au bénéfice de ces territoires en déficit de médecins, un nouveau dispositif d'aides à l'installation sous forme de bourses d'études destinées aux internes en 3e cycle se destinant à la médecine générale.**

Par ce dispositif, l'objectif est de **soutenir la primo-installation d'un maximum de 10 étudiants diplômés qui s'engageront par convention à exercer 5 ans dans une ou plusieurs zones reconnues sous dotées en praticiens par l'Agence Régionale de Santé Occitanie** (les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins sont définies par l'ARS ; la catégorie de la zone sera appréciée à la date de l'installation, d'après la classification proposée par l'ARS).

Plus précisément, les aides financières que nous proposons seront attribuées aux étudiants boursiers ou en précarité sociale inscrits en troisième cycle des études médicales-spécialité générale. Nous avons l'objectif d'une attribution à un maximum de 10 étudiantes et étudiants via ce programme, que nous formaliserons via une convention d'engagement. Ainsi l'étudiant s'engagera à réaliser un stage de six mois au moins dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Une fois diplômé, il s'engagera également à exercer au moins cinq années dans une zone de même type, toujours dans le Tarn bien sûr.

Le montant annuel de l'indemnité d'étude et de projet professionnel est fixé à :

- 800 € par mois en première année, soit 9 600 € annuels,
- 1 100 € par mois en 2e année, soit 13 200 € annuels,
- 1 600 € par mois en 3e année, soit 19 200 € annuels.

En cas de situation très spécifique, le Département pourra déplafonner ces aides (décision soumise au Comité de pilotage du Plan Tarn Santé), dans la limite maximale des conditions prévues par le décret d'application.

En cas de non-respect de ses engagements contractuels, l'étudiant devra rembourser l'indemnité en totalité ou partiellement selon les modalités prévues par la convention.

Par ailleurs, l'article L1511-8 du CGCT permet également **l'octroi d'une indemnité financière de logement et de déplacement, dans le cadre de stages** réalisés dans des zones caractérisées par des difficultés dans l'accès aux soins dans le Tarn. Ces aides financières sont attribuées, sous condition de ressources, à des étudiants boursiers ou en précarité sociale, titulaires du concours de médecine, inscrit en faculté de médecine. Le montant des indemnités de déplacement et de logement est fixé pour chacune à 200 € par mois pendant toute la durée du stage. Ces dernières ne peuvent excéder 6 mois par stage. En cas de non-respect de ses engagements contractuels, l'étudiant devra rembourser l'indemnité en totalité.

Aussi, je vous propose d'approuver le dispositif d'aides en faveur des internes du 3ème cycle des études médicales – spécialité médecine générale, tel qu'il vient de vous être présenté.

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

2/05. RAPPORT MODIFICATIF - DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF DANS LE TARN - TARN-VIVRE ENSEMBLE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents : MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, DONNEZ, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BALARDY (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. VIDAL), MME LAPEYRE (POUVOIR À MME GELY), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MALATERRE (POUVOIR À M. TESTAS), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HÉRIN), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111–4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-1, L332-24 et L332-5,

Vu le Code du travail notamment son article L.6227-1,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023 et celles des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie ;
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie ;
- du 1er avril 2021 approuvant la charte départementale des territoires 2021–2023 ;

.../...

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,
Vu le Règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011,
Vu les modalités prévues dans la fiche Action n°14 du Schéma Gérontologique du Département adopté les 29 et 30 mars 2017, proposant de créer un Label départemental favorisant un type d'Habitat alliant une location à loyer modéré assorti de prestations facilitant la colocation, la convivialité du lieu et la prévention de la perte d'autonomie,
Vu la séance plénière de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif en date du 17 juin 2022, validant le diagnostic territorial, les orientations stratégiques et la programmation des opérations d'habitat inclusif dans le Tarn,
Vu la validation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 16 juin 2022 ;
Vu le rapport de M. le Président,

Après l'avis de la Commission cohésion sociale,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le diagnostic territorial de l'habitat inclusif et des orientations stratégiques qui y sont associées, conformément à la validation de ces éléments par la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif dans sa séance plénière du 17 juin 2022, et tels que présentés en annexe 1 de la présente délibération,

– **APPROUVE** la programmation des opérations d'habitat inclusif, telle que présentée en annexe 2 de la présente délibération,

– **APPROUVE** le cahier des charges du label départemental « TARN – VIVRE ENSEMBLE », tel que présenté en annexe 3 de la présente délibération,

– **APPROUVE** le nouveau règlement d'intervention TARN-VIVRE ENSEMBLE, au titre du FDT (annexe 4 de la présente délibération),

– **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent en contrat de projet, à temps complet, relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour la période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2024 inclus (2 ans), afin de mener à bien le projet de développement de l'habitat inclusif (poste n° 3928),

– **AUTORISE** M. le Président à procéder au recrutement de cet agent contractuel,

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec la CNSA et l'Etat (Préfet du Tarn), appelée « Accord pour l'habitat inclusif », selon le modèle joint en annexe 5 de la présente délibération,

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions « Département / Porteur de projet (« personne 3P ») », en lien avec la programmation validée par la présente délibération et conformément au modèle présenté en annexe 6 de la présente délibération et à engager et liquider les sommes correspondantes sur les crédits ouverts au Budget départemental,

– **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des présents dispositifs et de la présente délibération.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
20 Juillet 2022

Publiée le :
20 Juillet 2022

N° AR :
081-228100012-20220701-lmc13a5ebfc71ae-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe 1

Tél : 05 63 36 62 00 - Fax : 05 63 36 62 01 - 20220701-20223a5ebfc71ae-DE

L'habitat inclusif dans le Tarn

Diagnostic de territoire

dans le cadre de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif

---

MAI 2022

Présenté par le Conseil départemental du Tarn

Sommaire

Introduction 5
Dans un contexte de vieillissement de la population, l'habitat inclusif apporte une réponse aux enjeux démographiques et sociaux... 5
Les prémices de l'habitat "alternatif" dans le Tarn 8
Le diagnostic territorial : objectifs et méthodologie 10

1.L'habitat inclusif : définitions et cadre juridique 11
Les critères techniques de l'habitat inclusif 13
Forfait pour l'Habitat Inclusif et Aide à la Vie Partagée 16
Le rôle de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI) 19

2. Un contexte sociospatial qui favorise le développement de l'habitat inclusif 21
Un territoire vieillissant 21
Le handicap dans le Tarn 24
Une approche du handicap et du vieillissement à travers le prisme du logement social 27
Les spécificités sociospatiales des mondes ruraux 30
Habitat inclusif et revitalisation des centres-bourgs : deux notions complémentaires 32
Une présence associative notable 36

3. Analyse et mise en perspective des documents de planification 38
Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn (PDALHPD) 40
Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet 42
Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet 44
Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois 46

4. Panorama des formes d'habitats 49
Un important soutien financier du Département du Tarn aux projets d'habitat inclusif 51
Le Label Habitat Partagé 51
Un second dispositif en faveur de la production d'habitats "innovants" 56
Des établissements médico-sociaux aux formes variées 58

Les résidences autonomie 58
Les établissements d'hébergements pour personnes âgées 60
Les Maisons d'Accueil Spécialisées pour personnes handicapées 62
Les Établissements pour Adultes Handicapés Vieillissants 65
Les foyers de vie 67
Les accueillants familiaux 69
Les résidences services 70
La colocation intergénérationnelle 74
L'habitat inclusif 77

5. Le projet de vie sociale et partagée... une composante essentielle de l'habitat inclusif 79
Les objectifs du projet de vie sociale 80
Le fruit de la démocratie participative 81

6. Les conditions de réussite d'un projet d'habitat inclusif 83
La nécessité de bénéficier d'une offre médicale cohérente 84
Aménagement et accessibilité des espaces publics 88
Mobiliser la concertation citoyenne 91
Des prestations "à la carte" 93

7. Les orientations stratégiques 95

Conclusion 100

Annexes 102
Annexe 1 : tableau qui recense les habitats inclusifs existants 102
Annexe 2 : carte du temps d'accès aux services médicaux par communes pour le Tarn 104
Annexe 3 : Newsletter "Les actions de prévention de la perte d'autonomie" Maison Départementale de l'Autonomie du Tarn 105
Annexe 4 : Cahier des charges label Habitat Partagé 106

Tél. 05 63 36 62 00 - Fax 05 63 36 62 20 - 81013 ALBI CEDEX 9
Téléchargé le 07/11/2022
ID : 081-228100012-20221107-223a5ebfc71ae-DE

Introduction

Dans un contexte de vieillissement de la population, l'habitat inclusif apporte une réponse aux enjeux démographiques et sociaux...

Le terme "habiter" se différencie nettement de celui "se loger". En effet, "habiter" revêt des dimensions bien plus larges, qui dépassent les frontières du logement. Ce logement peut être qualifié de manière plurielle : un T2, un loft, une maison. Peu importe ses caractéristiques, il se limite aux murs qui l'entourent. Or, l'habitat qui provient du latin *habitatio*, exprimant le "fait d'habiter", la "demeure". Cela nous montre à quel point le verbe "habiter" est riche et que son sens ne peut en aucun cas se limiter à l'action d'être logé. Ce constat a été fait au cours des années soixante par le sociologue de l'urbain Henri Lefebvre. En outre, le fait d'habiter sous entend l'intimité du logement ainsi que la manière dont on s'approprie les espaces en dehors de celui-ci. Cela pose par exemple la question des déplacements quotidiens, mais aussi celle du passage et de la considération des parties communes ou encore celle des relations sociales entretenues avec le voisinage. Ainsi, nous sommes en mesure de nous demander "**qui habite le territoire ?**".

La France subit un réel **changement démographique** qui s'exerce plus spécifiquement sur les territoires ruraux, celui du vieillissement de sa population. En effet, au 1er janvier 2020, la population ne cesse de vieillir. Selon l'INSEE, les individus âgés d'au moins 65 ans représentent 20,5% de la population, contre 19,7% en 2018. La part des individus âgés de plus de 65 ans a progressé de 4,7 points en l'espace d'une vingtaine d'années.

Le vieillissement de la population interroge directement la capacité de "bien vieillir" ou "**vieillir chez soi**". Se pose alors la question de l'accessibilité à un certain nombre de services : services publics, services médicaux, commerces. Par ailleurs, nous constatons que les personnes âgées peuvent être confrontées à un isolement social, notamment en ruralité, car les déplacements sont plus difficiles à réaliser. Pour contrer ces difficultés, de nombreux individus font part de leur envie de vivre à plusieurs, dans un environnement dynamique et proche de toutes commodités. L'Etat ayant bien saisi cette volonté de plus en plus prégnante dans la société, a décidé de soutenir la promotion de l'habitat inclusif sur le territoire national.

Ainsi, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a donné une **définition à l'habitat inclusif** au sein du code de l'action sociale et des familles (Art. L281-1 du CASF). Elle a également créé un forfait pour l'habitat inclusif et étendu la compétence de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) au domaine de l'habitat inclusif.

Notons que "l'habitat inclusif constitue une forme 'd'habiter' complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement (hébergement). Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.[1] "

Au-delà des **personnes âgées**, l'habitat inclusif s'adresse également aux individus en situation de **handicap**. Celui-ci leur permettant de vivre en autonomie en ayant un logement adapté à leur pathologie (siège de douche, surélévateur WC, barre de maintien de lit par exemple) et qui favorise le lien social, cela se manifestant notamment à travers le projet de vie sociale et partagée.

[1] CNSA Janvier 2022

Téléservice - ARS - 08/12/2022 10:07:01 - 2022_23a5ebfc71ae-DE

L'habitat inclusif a vocation à s'inscrire pleinement dans les **parcours de vie** des individus. Ce parcours de vie est composé des parcours résidentiels des individus qui représentent l'ensemble des positions résidentielles des individus ou des groupes sociaux durant leur "durée de vie" dans l'espace résidentiel. Le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est directement lié à la santé. Néanmoins, il convient de mettre un point d'honneur sur le **respect de la liberté** des choix de ces ménages, qui sont en capacité de choisir leurs **évolutions résidentielles**. L'enjeu pour les acteurs de l'habitat se trouve donc dans le soutien à la mobilité résidentielle, et constitue ainsi une clef de réussite aux projets.

Les prémices de l'habitat "alternatif" dans le Tarn

Au sein du Département du Tarn, les enjeux associés à l'habitat des personnes âgées et des individus se trouvant en situation de handicap font l'objet de profondes réflexions depuis une dizaine d'années. En 2021, le Département du Tarn comptait plus de **1250 000 personnes âgées** de plus de 60 ans, ce qui représentait **33% de la population départementale**. Notons que l'indice de vieillissement était de 108, soit le plus élevé de la région Occitanie.

De nombreuses solutions d'habitats dits alternatifs ont vu le jour ces dernières années. Le Tarn représente un **Département précurseur** dans le développement de ces modes d'habitats. Ainsi, en Juin 2019 le Département a mis en place le **Label Habitat Partagé** qui a permis d'institutionnaliser les innovations relatives à l'habitat dans le Tarn. Concrètement, ce label vise des opérations immobilières portées par des collectivités locales ou des associations à but non lucratif qui offrent un mode d'habitat adapté, adossé ou en partenariat (convention) avec un EHPAD, dans une logique de parcours accompagné. La cohabitation en petites unités de vie répond de manière concrète aux besoins de sécurité et de lutte contre l'isolement. Localisés plutôt dans un bourg, ces projets doivent faciliter l'inclusion des personnes dans la ville par la proximité des commerces, services et loisirs. Ils offrent dans le même temps des espaces privatifs spacieux, environ 20 m2 (chambres, salle de bain adaptée et wc) et des espaces collectifs (cuisine, espaces repas, salon) fonctionnels et favorisant la convivialité. Cet exemple témoigne d'une réelle volonté de la part du Département du Tarn d'ajouter sa pierre à l'édifice dans la lutte contre l'isolement résidentiel des populations âgées et en situation de handicap.

A la fin de l'année 2021, de nouvelles réflexions ont émergé. Réflexions qui s'inscrivent selon différentes échelles territoriales : le programme **Petites Villes**

Téléservice - ARS Occitanie - 08/12/2022 10:12:20 - 2022_07_01-2022_23a5ebfc71ae-DE

de Demain au niveau national, les contrats bourgs-centres pour la Région, et le programme **"villes et villages d'avenir"** au niveau départemental. Ce dernier détient la volonté de développer l'accessibilité aux services, aux équipements culturels et a l'ambition de promouvoir le **lien social** sur le territoire.

Dans le cadre de ces réflexions, l'élargissement de la **Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie** (CFPPA) à la thématique "habitat inclusif" a eu lieu le **4 février 2022.** La promotion de l'habitat inclusif suppose en amont la réalisation d'un diagnostic de territoire, qui tente de faire le point sur les caractéristiques du développement de l'habitat dit alternatif sur le territoire et de rendre compte des évolutions éventuellement constatées. Cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire de la **Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI)** qui doit réaliser un diagnostic préalable à la définition de son programme coordonné de financement de l'habitat inclusif.

Le diagnostic territorial : objectifs et méthodologie

Le présent diagnostic tente de mettre en lumière les enjeux, opportunités, limites et points de vigilance sur la thématique de l'habitat inclusif au sein du Département du Tarn. Dans tout diagnostic territorial, **la méthodologie** est essentielle pour la réalisation d'un travail cohérent et efficace. De prime abord, la constitution de ce diagnostic a requis un important travail bibliographique afin d'appréhender dans le détail la notion d'habitat inclusif, ainsi que son cadre juridique. Les réunions auprès des partenaires et les conférences sont venues enrichir l'apport des lectures. En plus de ces premières étapes, nous avons procédé à un recueil de données statistiques qui a permis d'appréhender le territoire ainsi que ses spécificités sociospatiales, mettant en exergue notamment le fait qu'il s'agit d'un territoire vieillissant. Enfin, notre regard s'est porté vers un recueil de données qualitatives qui repose sur un apport des professionnels qui gravitent autour de l'habitat inclusif et des thématiques sous-jacentes (handicap, vieillesse, logement, associations, médical, financements). Le travail de réflexion et d'analyse s'est fait par le biais du **groupe technique de travail**.

De manière plus synthétique, les **objectifs du diagnostic** sont :

1. De disposer d'un état des lieux transversal et territorialisé.
2. D'élaborer une analyse de l'offre déjà existante sur le territoire en tentant de repérer les limites et leviers d'action au développement de l'habitat inclusif.
3. De cadrer les orientations pour un développement pertinent de l'habitat inclusif et l'intervention des membres de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif.

Tél. : 05 61 12 20 20 - 07 01 - 2022 3a5ebfc71ae-DE

1. L'habitat inclusif : définitions et cadre juridique

L'habitat inclusif est destiné aux individus en situation de handicap et aux personnes âgées qui souhaitent bénéficier d'un **logement de droit commun**. Cependant, ces individus ne sont **pas assez autonomes** pour vivre seuls. L'habitat inclusif constitue donc une **solution** pour les personnes qui ne souhaitent pas être en établissement médico-social et qui détiennent une volonté de partager des moments de convivialité. Les **objectifs de l'habitat inclusif** sont multiples : favoriser l'autonomie, le maintien et le développement du lien social, veiller à l'épanouissement personnel de chacun, le tout dans un environnement stable et sécurisant, s'inscrivant pleinement dans la vie locale. Notons que l'habitat inclusif doit impérativement adhérer aux documents de planification des collectivités ou les documents législatifs et de cadrage du niveau local, départemental, régional et national. Hélène Leenahrdt, dans une enquête datant de 2017[2], menée sur l'habitat alternatif et solidaire, a mis en lumière **plusieurs piliers** indispensables au fonctionnement de l'habitat inclusif : la veille, le soutien à la convivialité, le soutien à l'autonomie et l'aide à l'inclusion sociale. Tout d'abord, la veille concerne l'objectif de sécurisation de la vie à domicile. Ensuite vient un aspect fondamental de l'habitat inclusif, à savoir le soutien à la convivialité. Ce soutien s'inscrit notamment dans le projet de vie sociale et partagée qu'il convient de détailler dans une autre partie du diagnostic. Le troisième pilier de l'habitat inclusif porte davantage sur le soutien à l'autonomie des habitants, en leur apportant aide et accompagnement dans la réalisation des tâches quotidiennes. Enfin, l'appui à l'inclusion sociale se fait grâce à l'inscription de l'habitat et des habitants dans l'environnement urbain, entraînant l'expression

[2] L'habitat alternatif, citoyen, solidaire et accompagné, prenant en compte le vieillissement, 2017, Leenahrdt H.

de leur citoyenneté. Cela passe notamment par le fait de favoriser l'accessibilité aux services.

Concrètement, l'habitat inclusif offre à l'individu un "**chez soi, un lieu de vie ordinaire**", fondé sur le libre choix, qui s'inscrit par conséquent **en dehors de tout dispositif d'orientation médico-sociale**. Par ailleurs, le guide d'aide au montage de projet d'habitat inclusif souligne que le fait de ne pas être éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ne peut constituer un critère d'exclusion de l'habitat inclusif.

Tél: 05 63 [illegible] - 2022 - 23a5ebfc71ae-DE

Les critères techniques de l'habitat inclusif

L'habitat se décline sous différentes formes :

- Des logements individuels (T1, T2, T3) au sein d'une résidence qui détient un ou plusieurs espaces communs ;
- Des logements individuels, du type maison individuelle, dispersés avec un ou plusieurs espaces collectifs à proximité ;
- Un habitat collectif avec des parties privatives, dont le modèle se rapproche d'une colocation.

Les habitants peuvent être locataire, propriétaire ou colocataire dans le parc privé. Par ailleurs, l'article 20 de la loi ASV prévoit que la commission d'attribution des bailleurs sociaux peut attribuer en priorité des logements locatifs du parc social construits ou aménagés spécifiquement pour cet usage à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, sous condition d'une autorisation spécifique délivrée par le préfet.

L'habitat inclusif ne peut être constitué dans les cas suivants :

- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées :
- Les résidences autonomie, maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie :
- Les maisons d'accueil spécialisé ;
- Les foyers d'accueil médicalisé ;
- Les foyers de vie ou foyers d'hébergement ;
- Les résidences sociales :
- Les maison-relais et pension de famille ;
- Les résidences accueil ;
- Les résidences service.

Les textes de références
Article 129 loi ELAN : • Article L.281-1 à L.281-4 (CASF) • Article L.233-1-1 et Article L.233-3-1 (CASF) Décret portant diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées : • Article D.281-1 • Article D.281-2 • Article D.281-3 Arrêté : Cahier des charges national relatif à l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées

L'article 129 (ex article 45 bis) de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018 permet l'apport d'un cadrage juridique pour l'habitat inclusif. L'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées fait désormais l'objet d'un titre VIII nouveau au livre II du code de l'action sociale et des familles (CASF), codifié aux articles L.281- 1 à L.281-4. Ces articles juridiques explicitent le fait que tout projet d'habitat inclusif doit comporter un projet de vie sociale et partagée, défini par un cahier des charges. Par ailleurs, ce cadrage législatif crée un forfait pour l'habitat inclusif qui a vocation à financer le projet de vie sociale et partagée. Les modalités de ce forfait sont fixées par décret.

Le décret, quant à lui, permet de préciser les missions de la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée. Il s'agit ainsi de respecter le cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat

Tél : 05 61 12 84 00 - Fax : 05 61 12 84 01 - ars-occitanie-dt81@ars.sante.fr
Transmis le : 07/11/2022 23a5ebfc71ae-DE

inclusif qui est prévu par un arrêté. Cet arrêté précise les modalités d'obtention du forfait pour l'habitat inclusif ainsi que son montant.

Forfait pour l'Habitat Inclusif et Aide à la Vie Partagée

Le **Forfait pour l'Habitat Inclusif** a été créé par la loi ELAN, il est défini à l'article D.281-3 du code de l'action sociale et des familles. Ce forfait est distribué aux porteurs de projet de l'habitat inclusif sous la forme d'une dotation annuelle, avec une durée qui est fixée par la convention, mais qui doit en théorie s'étendre sur trois années.

Pour bénéficier du forfait,

les personnes en situation de handicap doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Etre bénéficiaire de l'AAH 1 (Taux d'incapacité entre 80 et 100%)
- Etre bénéficiaire de l'AAH 2 (Taux d'incapacité entre 50 et 79%)
- Etre bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap
- Etre bénéficiaire de l'Allocation Compensatrice pour une Tierce Personne (ACTP)
- Etre bénéficiaire d'une pension d'invalidité niveau 2°et 3°
- Etre orienté vers un établissement médico-social pour adulte
- Etre un jeune majeur (18-20 ans) orienté vers un IEM ou un IME.

Quant aux personnes âgées, elles doivent être âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie et classées dans les groupes iso ressources 1 à 5 de la grille AGGIR.

Par ailleurs, l'article D281-3 du code de l'action sociale et des familles apporte un éclairage sur le montant du forfait. L'article indique en effet que "le montant individuel, identique pour chaque habitant, est compris entre **3000€ et 8 000€ par an et par habitant**. Le montant total des forfaits individuels versés pour un même habitat inclusif ne peut dépasser 60 000 euros. Ce montant individuel est

Téléservice ARS n° 2207011223a5ebfc71ae-DE

modulé par l'Agence Régionale de Santé selon l'intensité du projet de vie sociale et partagée, évaluée selon les critères suivants :

1. Le temps consacré à l'animation du projet de vie sociale et partagée par le ou les professionnels ;
2. La nature des actions identifiées dans le projet de vie sociale et partagée ;
3. Les partenariats avec des acteurs locaux pour assurer la participation sociale et citoyenne des habitants."

Outre cela, l'article 34 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 a inséré le nouvel article L. 281-2-1 au sein du Code de l'action sociale et des familles, qui permet aux départements volontaires de déployer sur leur territoire **une nouvelle prestation** pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant dans un habitat inclusif : **l'Aide à la Vie Partagée (AVP)**. Il s'agit d'une aide individuelle indirecte concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat reconnu habitat inclusif par le Conseil départemental.

L'Aide à la Vie Partagée, sur les territoires où elle est déployée, est destinée à **remplacer l'actuel financement** des structures par le Forfait Habitat Inclusif attribué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel des habitants pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Pour bénéficier de l'Aide à la Vie Partagée, l'habitat doit être reconnu inclusif par le Conseil départemental et géré par une personne morale chargée d'assurer le

projet de vie sociale et partagée. Une convention doit alors être signée entre le Conseil départemental et la personne morale porteuse du projet de vie partagée.

L'aide sera versée directement à la **personne morale 3P** (Porteuse du Projet Partagé) en sa qualité de "tiers" et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées **en accord avec les habitants** et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Les personnes pouvant bénéficier de l'Aide à la Vie Partagée sont :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources ;

- Les personnes âgées de plus de 65 ans relevant d'un Groupe Iso Ressources (GIR) de 1 à 6, sans condition de ressources.

Le montant de l'aide versée est déterminé dans la convention signée entre le Département et la personne morale 3P. Il ne peut excéder un **plafond de 10 000** euros par an (sur 12 mois consécutifs) et par habitant remplissant les critères d'éligibilité. Il est identique pour tous les habitants au sein d'un même habitat.

Téléservice ARS - 05/12/2022 10:12:20 - 207011-20223a5ebfc71ae-DE

Le rôle de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI)

Enfin, il convient d'éclaircir les missions, rôles et **compétences de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif,** définis par les articles L.233-1-1 et L.233-3-1 du code de l'action sociale et des familles. L'objectif de la conférence est de recenser l'ensemble des initiatives locales mais également de définir clairement un programme de financement de l'habitat inclusif, en s'appuyant notamment sur le diagnostic territorial. Notons que la CFHI valide une proposition de programmation et peut financer des projets qui vont au-delà de l'enveloppe des 15 millions qui sont attribués par l'Etat.

La CFHI du Tarn est une émanation de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). La CFHI est présidée par le Conseil départemental et vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé. Par ailleurs, elle est composée des **membres** identifiés pour la CFPPA, qui sont les suivants :

- CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CARSAT - Caisse d'Assurance Retraite
- Mutualité Sociale Agricole
- AGIRC ARRCO - Retraite complémentaire des salariés de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des services
- UMT - Centre Mutualiste de Rééducation Fonctionnelle
- ANAH - Agence Nationale pour l'Habitat
- Préfecture du Tarn
- Mutualité Française Occitane
- CDOS - Comités Départementaux Olympiques et Sportifs
- CAF - Caisse d'Allocations Familiales
- Education Nationale

- CC Tarn Agout
- CC Carmausin Ségala
- AGAPEI

Au-delà des membres cités, la CFHI a été élargie à des instances compétentes en **matière d'habitat**, notamment :

- La Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- CAUE - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Tarn ;
- ADIL - Agence Départementale d'Information sur le Logement du Tarn ;
- CDCA - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Par ailleurs, le Département du Tarn a constitué **un comité technique**, chargé notamment de la réalisation du diagnostic de territoire au sujet de l'habitat inclusif. La première réunion de travail de ce groupe a eu lieu le **11 février 2022**. Lors de cette réunion, les institutions qui ont été représentées sont : le Conseil départemental du Tarn, la CAF du Tarn, le CAUE du Tarn, l'UMT, l'AGAPEI du Tarn et l'Adil du Tarn.

Tél. : 05 63 36 62 00 - Fax : 05 63 36 62 01 - 20 rue de la Paix - 81000 ALBI
Transmis le : 07/11/2022
Référence : 081-228100012-20221107-2022223a5ebfc71ae-DE

2. Un contexte sociospatial qui favorise le développement de l'habitat inclusif

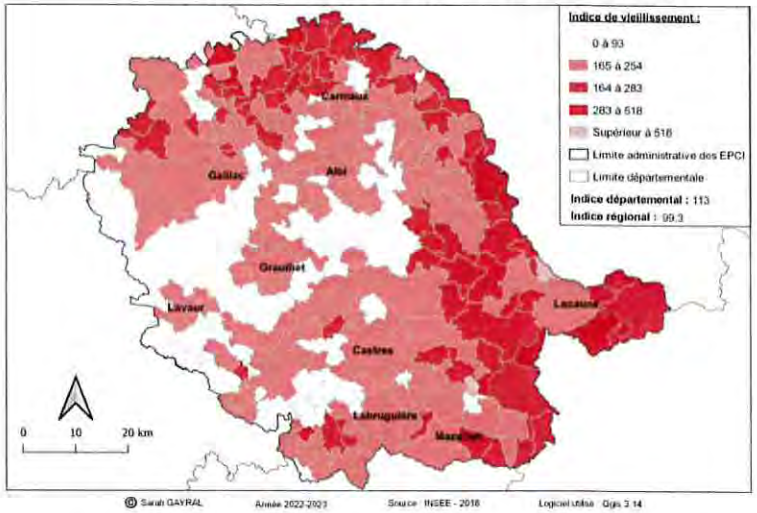
Un territoire vieillissant

Le Département du Tarn détient des **caractéristiques sociospatiales et démographiques** pertinentes lorsque l'on parle d'habitat inclusif. En effet, il s'agit d'un département **rural et vieillissant**. On note une augmentation de la population des 60 à 74 ans entre 2008 et 2018 passant de 58 632 individus en 2008 contre 74 953 en 2018 pour l'ensemble du Département. Ici, l'indice de vieillissement est calculé en fonction du nombre d'individus de plus de 65 ans pour 100 individus de moins de 20 ans. En 2018, 31% des tarnais sont âgés de plus de 60 ans, mais seulement 6% du parc de logement est adapté aux besoins des personnes âgées considérées comme fragiles. Pour la même année, le Département comptait 67 EHPAD ainsi que 19 structures d'aide à domicile autorisées.[3]

En 2018, le Département du Tarn a publié un livre blanc qui s'intitule "Tarn 2030, l'avenir du Département". Il y a quatre ans, la thématique du vieillissement était déjà présentée comme **essentielle pour le territoire**.

[3] INSEE, 2018

Indice de vieillissement de la population dans le département du Tarn



En effet, entre 2018 et 2030 la tranche d'âge des 65 ans et plus devrait augmenter de plus de 21%, c'est-à-dire qu'en 2030 le territoire comptera 1.96 personne en âge d'être active (population âgée entre 15 et 65 ans) pour une personne en âge d'être à la retraite (population âgée de 65 ans et plus). Notons que ce ratio était de l'ordre de 2.83 pour 1 en 2007. Par ailleurs, la tranche d'âge des 75 ans et plus devrait, elle aussi, évoluer de près de 32% dans le Tarn d'ici 2030, en passant ainsi de 48 000 à 63 000 individus. En 2030, on recenserait donc 1.7 personne appartenant à la génération des aidants potentiels (population âgée entre 55 et 74 ans) pour 1 personne de 75 ans et plus, qui sera potentiellement dépendante.

Le livre blanc avait saisi l'importance de soutenir les **aidants familiaux** dans l'aide et les soins à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes. Ainsi, dans le Tarn où le vieillissement de la population s'accélère

Téléchargé le 08/12/2022 par ARS OCCITANIE-DR-31 (ars.occitanie-dr-31@ars.sante.fr) sur https://www.cairn.info/publications-de-territoire--9782240001126-page-500.htm - © Territorial Éditions

notamment dans les zones les plus rurales, l'ensemble du territoire doit s'adapter et pousse à se questionner sur la **place souhaitée pour nos aînés**.

La pertinence de ce livre blanc repose en partie sur la concertation citoyenne qui a permis de dégager les **grandes priorités des habitants** du territoire. Ainsi, à la question "quels sont les principaux enjeux de demain pour répondre aux besoins des personnes âgées ?", **74%** des répondants ont choisi le **maintien à domicile** ; 36% le soutien aux aidants ; 35% le développement des logements partagés et enfin 17% les services et usages numériques.

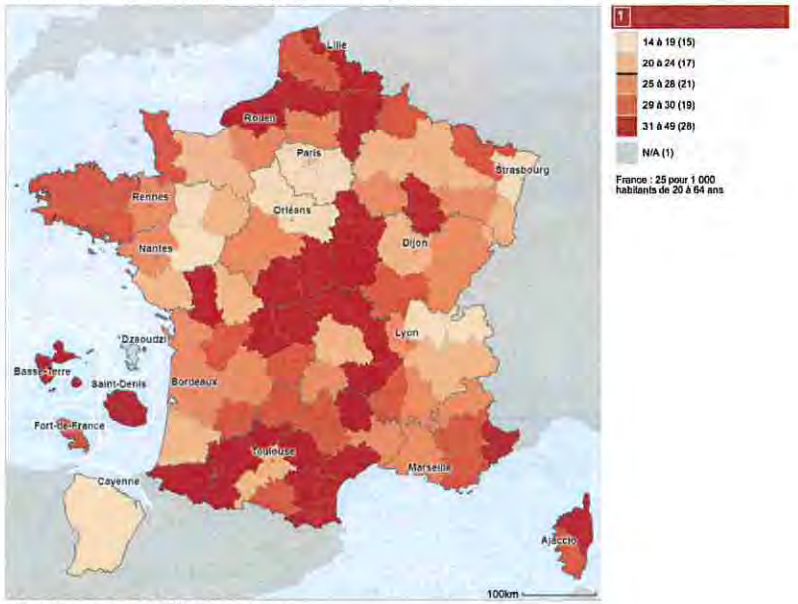
Par ailleurs, le solde naturel est négatif, cela signifie que la **population ne se renouvelle pas ou peu** au sein du Tarn. Il s'agit d'un phénomène structurel, commun à l'ensemble des espaces ruraux de faible densité sur le territoire national. Cependant, il convient de mettre en lumière quelques différences au sein du vaste territoire que constitue le Tarn. Les pôles structurants du Département, à savoir par exemple Albi ou Castres, connaissent un solde naturel positif. Ainsi, il semblerait que ces territoires détiennent davantage de jeunes ménages en couple qui fondent une famille ce qui contrecarre le vieillissement de la population et du solde naturel négatif sur la majorité du Tarn. En somme, les populations les plus vieillissantes sont aussi les plus **isolées**, car elles se concentrent dans les **zones rurales** du Département.

Pour ce qui est de la structure productive et des catégories socioprofessionnelles, on note une surreprésentation significative des **retraités**, mais aussi des ouvriers pour les hommes, employées pour les femmes et d'une population d'agriculteurs qui tend à diminuer. La population du Tarn a, dans l'ensemble, un faible niveau de diplôme, cela est dû au fait que la population est vieillissante et ces individus sont arrivés avant la période de massification scolaire qui a débuté dans les années 1960.

Le handicap dans le Tarn

Tout comme pour les personnes âgées, le code de la construction et de l'habitation prévoit également dans l'article L441-1 que les personnes en situation de **handicap** et les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap fassent partie des **publics prioritaires** pour l'attribution de logements, notamment les logements sociaux.

1 Part des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (pour 1 000 habitants de 20 à 64 ans) 2014
Source : FILEAS Base Communale Allocataires (BCA), CNAF-DSER et Insee, RP, 31/12/2014



© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - IGN Admin Express

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.marches-publics.info
Transmis le 07/12/2022 à 23a5ebfc71ae-DE

Télétransmis le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022
ID : 081-228100012-20220711-2022723a5ebfc71ae-DE

Le Département du Tarn se situe dans la tranche la plus importante des parts de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (cf carte ci-dessus). La question du handicap soulève systématiquement les **thématiques suivantes** : mobilités, accès aux soins, travail, vie sociale et habitat, sur lesquelles il est primordial d'agir.

Le Département du Tarn compte en moyenne chaque année **6400 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie** (APA) Domicile pour un total d'environ **30 millions d'euros**. Pour l'APA Établissement, le Département compte en moyenne **4500 bénéficiaires** par an pour un total d'environ **23 millions d'euros**. Par ailleurs, le Tarn détient **45 000 individus qui sont bénéficiaires de prestations pour leur handicap**, à savoir l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ou désormais la Prestation de Compensation pour le Handicap (PCH). Plus précisément, le Département du Tarn comptait au 31/12/2021 64677 bénéficiaires de l'APA et **1823 bénéficiaires de la PCH**.

Outre cela, le Département du Tarn comptait en 2018 **80 établissements pour les adultes en situation de handicap**. Le Département favorise l'insertion sociale et professionnelle des individus en situation de handicap. Ce public est ainsi surreprésenté parmi la catégorie socioprofessionnelle des **employés**, soit 35% contre 28% pour l'ensemble de la population, mais aussi au sein de la catégorie socioprofessionnelle des **ouvriers**, soit 31% contre 20% pour l'ensemble de la population. En revanche, la part de temps partiel est plus importante : 32% contre 19% de l'ensemble des individus actifs. Néanmoins, les individus en situation de handicap sont peu présents sur le marché du travail : 46% sont actifs contre 71% de la population.

En ce qui concerne le **taux d'équipements** à destination des personnes handicapées, le Tarn se situe au-dessus des moyennes nationales. Néanmoins, les listes d'attentes afin d'entrer dans certains types d'établissements (IME,

MAS...) restent considérables. Au-delà de cette problématique, les personnes en situation de handicap peuvent être confrontées à la question de **l'adaptation des habitations**, qui doivent être adaptées aux besoins ainsi que sécurisées afin de garantir un bien-être et le **maintien à domicile**. En ce sens, la loi prévoit un seuil de **20% de logements adaptés** dans les constructions neuves, les 80% restants doivent cependant être "évolutifs", c'est-à-dire en capacité de s'adapter. Le **Conseil départemental accompagne** depuis plusieurs années les personnes handicapées dans l'adaptation et la rénovation de logements anciens : en 2017, la Maison Départementale des personnes handicapées a attribué **167 prestations de compensation du handicap pour l'aménagement du logement ainsi que 38 pour l'adaptation du véhicule.**

Dans le cadre du livre blanc réalisé par le Département en 2018, une enquête publique a eu lieu afin d'appréhender au mieux les aspirations des habitants du territoire. Ainsi, à la question "quels sont les principaux enjeux de demain pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap ?", les enquêtés ont répondu à **52% l'accessibilité des espaces** et transports publics ; **38% l'aide à l'adaptation des logements** et 31 % l'inclusion sociale.

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.cairn.info (IP: 193.48.223.5)

Une approche du handicap et du vieillissement à travers le prisme du logement social

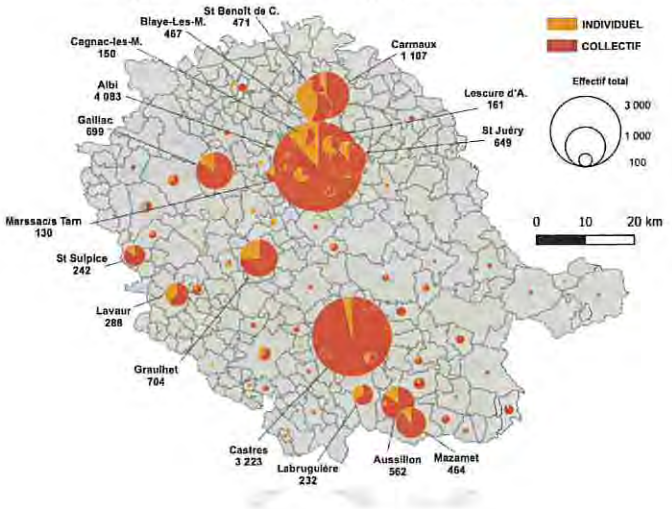
Les personnes âgées et les individus handicapés constituent deux catégories de **publics prioritaires** lorsque l'on aborde le thème du **logement social**. En effet, le groupe 3F Occitanie détient un parc de logements de 2351 logements sur le Département du Tarn. Au sein de ce parc de logement, **249 logements** sont accessibles aux individus en situation de handicap. Sur ce parc de logements, on dénombre **682 locataires qui sont âgés de 60 ans ou plus**. Pour le bailleur social Tarn Habitat, qui détient un parc de 8401 logements, on dénombre que **603 logements sont adaptés** aux personnes à mobilité réduite, au 28/02/2022. Le nombre de locataires âgés de **60 ans ou plus s'élève à 2894** en 2021 sur ce parc de logements.

La thématique du handicap et de l'adaptation des logements constitue une réelle **préoccupation** pour les acteurs institutionnels du Tarn. En 2020, **185 logements ont été financés** pour un montant global des travaux de l'ordre de **1.31 millions d'euros**, par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Pour la même année, **76%** des demandeurs sont à **revenus très modestes**. Par ailleurs, **179 logements** ont été financés sur la période de 2017 à 2021. En 2021, on compte **185 logements** financés dont deux en **thématique autonomie**. Le nombre de dossiers autonomie financés se maintient à un niveau élevé. Pour l'année 2021, l'ANAH compte **84% des demandeurs qui ont plus de 70 ans.**

Ces données chiffrées sur les logements sociaux témoignent de l'importance de la thématique du vieillissement et du handicap sur le Tarn. Cependant, le parc HLM tarnais est majoritairement concentré dans les pôles structurants du territoire à savoir notamment Albi, Castres, Carmaux. (cf carte ci-dessous)

Le parc HLM en 2019

Le parc HLM tarnais par commune



Or, les populations les plus vieillissantes du Tarn sont, quant à elles, majoritairement concentrées dans les territoires ruraux et peu denses du Département. En réponse à ces aspects démographiques, sociaux et économiques; il apparaît tout à fait nécessaire de développer l'offre de logements, et particulièrement l'habitat inclusif, sur ces territoires. Il s'agira ainsi de veiller à l'accessibilité de l'habitat inclusif pour les ménages âgés les plus précaires, dans le mesure où il semblerait qu'une part significative des ménages âgés du Département soient dans une situation de **précarité socioéconomique.**

Après avoir apporté un éclairage sur les particularités du Département du Tarn, il convient de montée en généralité en mettant en lumière les **spécificités des mondes ruraux**, à travers des constats et des préconisations, afin d'appréhender

[4] Carte : DDT Tarn, 2019

correctement le Département du Tarn pour pouvoir analyser le développement de l'habitat inclusif sur ce territoire.

Les spécificités sociospatiales des mondes ruraux

"Entraide, beauté, authenticité, passion, pureté, simplicité" sont autant d'adjectifs utilisés pour qualifier le Tarn dans la *Gazette locale* éditée par Robert Pistre, ancien Maire de Nages, président de l'ancien SIVOM du Laouzas. La qualité de vie : une notion qui semble caractériser la ruralité dans l'imaginaire collectif. Cependant, les habitants des milieux ruraux peuvent être confrontés à un **isolement grandissant**. En effet, de nombreuses enquêtes quantitatives mettent en évidence un rétrécissement des sociabilités avec l'avancée en âge (Blanpain et Pan Ké Shon, 1999), voire un isolement relationnel (Pan Ké Shon, 2003). Le rapport publié en 2019 par l'association des Petits Frères des Pauvres (PFP) a mis en lumière la problématique de l'isolement vécu par les personnes âgées. Le rapport révèle qu'en zone rurale, **le manque de services** au quotidien et de **transport** renforce l'isolement, ressenti par 4,6 millions de français âgés de 60 ans et plus sur l'ensemble du territoire national. Même si le sentiment d'isolement touche les couples et les personnes vivant avec ou chez un membre de la famille, il est tout de même important de souligner que la **solitude résidentielle** constitue un facteur significatif et aggravant du sentiment d'isolement. Face à ce constat alarmant, l'association PFP a rédigé des préconisations pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Il s'agit dans un premier temps de mieux observer l'isolement des aînés sur les territoires, afin de proposer des réponses adéquates. Par ailleurs, le rapport recommande de permettre à nos aînés de **réinvestir totalement leur territoire**, et ce passant notamment par la **promotion d'habitats** dits alternatifs, qu'ils soient intergénérationnels, temporaires ou de l'habitat inclusif.

L'association Petits Frères des Pauvres dispose de **deux équipes qui interviennent dans le Tarn**. Les bénévoles rendent visite aux personnes âgées les plus isolées, à leur domicile ou dans les maisons de retraite. L'association

Téléservice - Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20220701-223a5ebfc71ae-DE

intervient auprès des personnes âgées en moyenne de **80 ans**, c'est à cet âge qu'apparaissent les premiers symptômes de la **perte d'autonomie et d'isolement**. Les publics ciblés par l'association sont en réelle demande de lien social. Les bénévoles répondent à ce besoin en proposant des activités (balades, restaurant) et en échangeant. L'association a accompagné **31 personnes en 2021**, soit 25 personnes vivant à domicile et 6 en EHPAD.

Habitat inclusif et revitalisation des centres-bourgs : deux notions complémentaires

L'accessibilité aux services apparaît être un enjeu déterminant dans la lutte contre l'isolement de nos aînés. En effet, l'habitat inclusif doit être positionné en **centre-bourg** ou en centre-ville de sorte à **faciliter l'accessibilité** aux services pour ses habitants. Cela constitue une réelle opportunité pour le Département du Tarn, dans la mesure où le territoire détient **18 communes lauréates du programme Petites Villes de Demain**, visant à revitaliser les centres-bourgs des petites communes. Il s'agit par exemple de Alban, Blaye-les-Mines, Brassac, Carmaux, Cordes-sur-Ciel, Graulhet, Gaillac, Lacaune. Ces communes exercent des **rôles structurants** et de centralité pour les habitants. En inscrivant l'habitat inclusif dans ces territoires, nous permettons aux personnes âgées et personnes handicapées de disposer des services nécessaires à leur épanouissement. Il s'agit en effet de faciliter l'accès pour les habitants à des services publics, médicaux, aux commerces, le tout en développant davantage la communication sur le **transport à la demande** auprès de ces populations afin de faciliter davantage leur mobilité. Le transport à la demande est déjà massivement instauré au sein du Département du Tarn, notamment dans les communes les plus isolées, mais un travail de communication auprès des populations reste à poursuivre.

Par ailleurs, la **vacance des logements** dans les centres-bourgs est grandissante compte tenu de leur configuration, de l'état du bâti ancien avec comme conséquence une demande portée majoritairement sur du logement contemporain et excentré. Les logements ne sont pas aux normes et nécessitent des travaux. En 2018, la vacance nationale enregistrée est de **8,4 %**. Le Tarn se situe à **9.2%** pour la même année. Cependant, cette donnée départementale cache des disparités entre les territoires du Département. Ainsi, afin

Tél: 05 63 77 28 00 Fax: 05 63 77 28 01 - 2022-07-01 - 2022-3a5ebfc71ae-DE

d'appréhender au mieux la situation en vacance de logement sur le Tarn, il convient de regarder par EPCI.

EPCI	Taux de vacance 2018 (INSEE)
CC Pays Cordais et du Causse	11.7%
CC Carmausin - Ségala	10.9%
CC Val 81	10%
CA Gaillac-Graulhet	8.6%
CA de l'Albigeois	7.7%
CC du Centre Tarn	9%
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois	10%
CC Tarn-Agout	7.8%
CC du Lautrecois et Pays-d'Agout	8.4%
CC Sidobre Vals et Plateaux	10%
CC du Sor et de l'Agout	8.6%
CC Lauragais Revel et Sorézois	8.8%
CA Castres-Mazamet	10.9%
CC Thoré Montagne Noire	13%
CC Mont de Lacaune	6.5%

L'habitat inclusif peut 'être un **outil contre la vacance des logements** en centre-bourg. En effet, les porteurs de projet et acteurs de l'habitat inclusif ont tout intérêt à rénover et **réhabiliter le bâti en centre-bourg**, répondant ainsi à l'enjeu d'accessibilité et confortant le rôle structurant de ces espaces dans le

développement des milieux ruraux, constituant également le gage d'un développement de l'**attractivité** de ces territoires.

Dans le cadre de la réalisation du présent diagnostic, a été interrogé un chef de projet Petites Villes de Demain pour la ville de Carmaux. La ville de Carmaux, qui se situe dans le Tarn, détient un taux de vacance de logement situé entre 15 et 18%. Outre cela, 17% des habitants ont plus de 80 ans, soit deux fois plus que la moyenne nationale. Ainsi, Carmaux détient un potentiel important pour le développement de l'habitat inclusif. En effet, bien qu'elle connaisse une dévitalisation commerciale commune à l'ensemble des villes petites et moyennes, la commune détient des atouts notamment d'un point de vue de l'offre culturelle : un cinéma avec une offre cinématographique variée, deux salles proposant régulièrement des évènements culturels (expositions, archives, atelier d'art), un conservatoire de musique, un musée en lien avec l'histoire minière de Carmaux, un café associatif, Cap Découverte. De plus, le centre-ville dispose de nombreux commerces de bouche proposant des produits locaux ainsi qu'un marché hebdomadaire reconnu. Le programme Petites Villes de Demain souhaite fluidifier les connexions urbaines entre les rues et différents quartiers de la ville de Carmaux, ceci en mettant en place des liaisons douces, une piétonnisation massive ainsi qu'une signalétique cohérente. L'accessibilité est une thématique déterminante pour les habitants de la commune, qui témoignent tous d'une même volonté, celle de faire **"une ville pour tous"**.

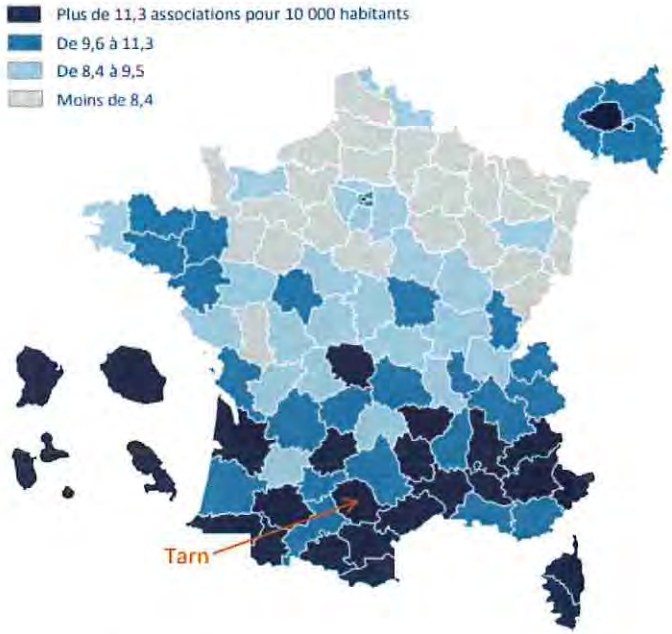
Enfin, le programme Petites Villes de Demain a récemment mis en place une nouvelle démarche s'intitulant **"Bien vieillir dans les Petites villes de demain"**. Celle-ci consiste à renforcer le soutien aux élus afin qu'ils mènent une stratégie d'adaptation des territoires au vieillissement de la population, à travers notamment un investissement d'un million et demi d'euros en ingénierie pour l'année 2022. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement de l'habitat inclusif. Ainsi, 55 candidatures ont été déposées en novembre et

Télétransmis le 12/07/2022 - 12:08:01 - 012-201200012-20220711-2022223a5ebfc71ae-DE

décembre 2021, soit 27 projets retenus pour la première phase. La ville de **Gaillac** dans le Tarn fait partie des communes lauréates, avec un projet de **colocation intergénérationnelle** qui verra le jour au mois de décembre 2023. Il s'agit d'un projet de 20 logements dont 7 seront destinés aux individus âgés de 65 ans et plus, avec des espaces communs pour des activités culturelles ainsi qu'un local destiné à l'accueil des professions médicales libérales.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Tarn de part ses spécificités sociospatiales semble être un **territoire idéal** sur lequel promouvoir et développer l'habitat inclusif : population vieillissante en demande et en attente de solutions d'habitat adaptées à leurs aspirations actuelles, part importante de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés par rapport à la moyenne nationale, de nombreuses communes lauréates des programmes Petites Villes de Demain et Action Coeur de Ville, qualité de vie des milieux ruraux et une présence associative très marquée typique de la ruralité.

Une présence associative notable



Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports à publié en décembre 2021 une fiche qui tente d'offrir une visibilité de l'existant en termes d'associations dans le Tarn. Ainsi, entre juillet 2018 et juillet 2021, il s'est créé dans le Tarn, en moyenne chaque année, **11,6 associations nouvelles pour 10 000 habitants**, contre 10 de moyenne nationale.

[5] Carte : INSEE et Répertoire National des Associations. Traitement R&S. 2018/2021
https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/essentiel_81.pdf

Téléchargé le 12/01/2022 par ANRS : 0817001212 - 2022-01-12 10:23:35.0 - 3a5ebfc71ae-DE

Cette enquête estime le nombre **d'associations actives** dans le Département entre **10 000 et 11 000**. Ces associations sont hétérogènes et touchent différents domaines : enseignement, sport, santé, culture... Le secteur associatif qui relève du **social** est important pour le Tarn, d'autant plus qu'il constitue le secteur qui promeut le plus d'emplois : "parmi ces **12 125 salariés** travaillant dans les associations du Département, on en compte proportionnellement davantage dans le secteur social qu'au plan national, et moins dans les autres domaines."

Outre cela, le Département compte entre **90 000 et 102 000 bénévoles** qui œuvrent dans le secteur associatif. Parmi eux, certains assurent la permanence de l'action associative et sont présents au moins une fois par semaine. Leur nombre est estimé entre 38 000 et 41 000 individus.

Les sous-secteurs d'actions faisant partie du secteur social sont : l'hébergement médicalisé, l'hébergement social, l'aide à domicile, l'aide par le travail, l'accueil de jeunes enfants, l'accueil de personnes âgées ainsi que l'accueil d'enfants handicapés.

3. Analyse et mise en perspective des documents de planification

L'habitat est une thématique essentielle de **l'aménagement du territoire**, présente dans l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification. Porter la politique du logement et de l'habitat permet d'une part de contrôler les constructions, ce point est essentiel notamment depuis la loi Climat et Résilience de 2021, qui prévoit d'atteindre un zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050. Ainsi, elle contraint les futurs propriétaires à rénover des logements vacants ou en construisant leur logement sur les terrains identifiés par les collectivités territoriales, notamment dans les zones de dents creuses, afin de lutter contre le phénomène de l'étalement urbain dans une dynamique de préservation de l'environnement. Porter la politique du logement c'est aussi identifier des **publics prioritaires** auprès desquels il est nécessaire de favoriser l'accès au logement, à la propriété ou encore d'**adapter l'offre de logement**. L'habitat inclusif répond à ces enjeux. De plus, il s'agit d'une alternative aux logements considérés comme classiques, répondant à des besoins exprimés par la population. Lorsque l'on traite de l'habitat inclusif, il est pertinent d'analyser les **documents de planification** réalisés sur le territoire étudié, dans ce cas le Département du Tarn, afin d'appréhender au mieux "l'habitat dans le Tarn", et les publics que l'on considère prioritaires sur ce territoire et pour lesquels il s'agit de développer une offre d'habitat adaptée. Ainsi, cette partie va tenter d'explorer les documents de planification du territoire tels que : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn ; Schéma Régional de Santé (Occitanie Santé 2022) ; Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet ; Plan Local de l'Habitat de la

Tél : 05 61 [illegible] - 2022-07-01 - 2022 3a5ebfc71ae-DE

Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet ; Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn (PDALHPD)

Le **PDALHPD du Tarn** dans sa programmation 2020-2025 a identifié les publics prioritaires pour lesquels l'aménagement du territoire doit prêter une attention particulière. Comme explicité dans la deuxième partie du présent diagnostic : les **personnes précaires en perte d'autonomie** ont été inscrites à la liste des publics prioritaires. Le vieillissement de la population touche l'ensemble du Département, même sur l'axe Albi-Toulouse qui semble pourtant jouir d'une attractivité résidentielle des jeunes ménages actifs, détient néanmoins une population âgée, chose qui en soi n'est pas contradictoire. Ainsi, les orientations du Plan prennent en compte le besoin d'une **offre de logements adaptés** et d'un **accompagnement social** et médico-social permettant le **maintien à domicile** de ces individus. En ce sens, le développement et la **promotion de solutions d'habitats innovantes** comme citées ci-dessus, et plus particulièrement l'habitat inclusif, doivent être envisagées et soutenues. De plus, il faut souligner l'existence de certaines similarités en termes de besoin en matière d'adaptation et de solutions de logements entre les personnes âgées et celles en situation de handicap. Concrètement, l'inscription et le développement territorial de l'habitat inclusif au sein du Département du Tarn répond à **l'évolution des besoins** et aspirations des publics présents sur le territoire. De manière corrélée, le PDALHPD met un point d'honneur à favoriser le développement de la production neuve et la **réhabilitation des logements sociaux,** notamment dans les zones les plus tendues et les communes soumises à la loi SRU qui impose un seuil minimum de logements sociaux. Dans ce cadre, le **Schéma Régional de Santé** (Occitanie Santé 2022) a également pour ambition de proposer davantage d'actions pour **retarder la perte d'autonomie** et l'entrée dans la dépendance, ceci passe en partie par **le maintien à domicile choisi** de la personne en perte

Tél : 05 63 [illegible] - 20220701-2022-23a5ebfc71ae-DE

d'autonomie, grâce notamment à l'accès à une offre de logements et de services innovante. En outre, l'ambition du schéma concerne également les personnes en situation de handicap. En effet, il s'agit pour elles d'avoir un réel soutien au cours de leur parcours handicap, leur permettant de réaliser pleinement leur **projet de vie**. La région Occitanie fait état d'une réelle disparité en termes **d'accès aux soins**, il s'agit donc d'apporter des réponses concrètes, transversales et territorialisées aux populations. Ainsi, le maintien à domicile et l'accompagnement vers une pleine insertion sociale apparaissent comme des priorités au regard de l'ensemble des documents programmatiques nationaux et locaux. L'habitat inclusif semble être une solution idéale pour répondre à ces enjeux.

La spécificité de cet habitat est qu'il détient un ou plusieurs espaces permettant la réalisation d'activités qui favorisent le développement du **lien social** au sein de la résidence. Ainsi, chaque habitant peut conserver, s'il le souhaite, son intimité dans son logement, tout en partageant, selon les degrés qui lui conviennent, des moments de convivialité.

Il convient maintenant d'entrer dans une approche plus **locale**, à travers notamment l'analyse des **Plans Locaux d'Habitat** du Département du Tarn. Pour les trois PLH étudiés dans le cadre de ce diagnostic, l'adaptation et l'innovation de l'offre d'habitat à destination des ménages les plus âgés et ceux en situation de handicap constituent un des principaux défis de demain.

Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet

Le PLH de la Communauté d'Agglomération de **Gaillac-Graulhet** soulève la problématique de la vacance des logements. En 2015, la Communauté d'Agglomération comptabilise **3 554 logements vacants**, soit près de **10% du parc** total, pouvant atteindre **15%** sur certaines communes rurales. Au-delà de 7%, on considère que la vacance devient problématique sur un territoire, on la qualifie de "structurelle". Ainsi, la réhabilitation et la rénovation de ces logements peut tout à fait être en lien avec un projet d'habitat inclusif. En effet, la loi Climat et Résilience (2021) prévoit que tout le territoire national atteigne une zéro artificialisation nette d'ici 2050. Cela signifie qu'il est prévu d'aller davantage vers la **rénovation** des locaux et logements vacants, plutôt que vers des constructions neuves. De plus, ces logements vacants sont situés dans le parc vieillissant qui lui est majoritairement regroupé dans les **centres-bourgs** anciens. Ainsi, le développement d'habitats inclusifs dans ces logements après avoir été rénovés, permettra aux habitants d'être **intégrés dans la vie locale** en étant à proximité des services situés en centres-bourgs.

Une autre opportunité qui a été éclairée dans le cadre du PLH concerne l'attractivité de la CA Gaillac-Graulhet auprès des ménages les plus âgés. Cela s'ajoute au vieillissement de la population auquel il sera nécessaire d'apporter des réponses dans les années à venir. Le **schéma gérontologique du Département** pour la période 2017-2021 a fixé l'objectif d'anticiper et de prévenir la perte d'autonomie. Le renforcement et le **développement d'un habitat diversifié** et adapté figurent parmi les **actions prioritaires** à réaliser. Liée à cela, la question de l'accès aux soins et aux **services médicaux** constitue également une des préoccupations majeures des habitants du Département du Tarn. Outre cela, le besoin de développer l'habitat inclusif pour la CA Gaillac-Graulhet se

Téléservice - Accusé de réception - 081-200071126-20220701-2022223a5ebfc71ae-DE

révèle aussi être une priorité pour les individus en situation de handicap. A ce jour, les structures qui sont à destination des personnes âgées sur ce territoire ne mettent pas en place un réel projet de vie sociale et détiennent une capacité d'accueil importante, trop importante afin de favoriser un réel partage et un accompagnement dans le parcours de vie de chacun. Pour illustrer cela, nous pouvons prendre comme exemple le foyer de vie Henri Enguilabert qui détient 33 places, ou bien celui à Gaillac qui compte 27 places. L'offre existante constitue alors une première réponse aux besoins des populations âgées et en situation de handicap, mais reste cependant insuffisante en matière **d'innovation** et d'accessibilité en particulier pour les personnes âgées se trouvant dans des situations de précarité socioéconomiques. Considérant ces aspects mis en exergue dans le PLH de la CA Gaillac-Graulhet, le développement imminent de l'habitat inclusif représente une réelle **réponse aux attentes** des habitants.

Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

Portons maintenant notre regard sur le PLH 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération de **Castres-Mazamet**. Tout d'abord, ce territoire semble détenir un **taux de services** relativement important : 38,1 pour 1000 habitants contre 32 en moyenne à l'échelle nationale. Il s'agit des commerces de proximité, des administrations et d'un réseau de transport et mobilité très développé. À l'image du Département, ce territoire est lui aussi **vieillissant**, se pose alors de nouveau la question de **l'adaptation des logements** pour les personnes les plus âgées qui souhaitent rester à domicile. Le PLH insiste sur la nécessité de rénover et de réhabiliter le parc existant notamment en centres-bourgs, en inscrivant ces rénovations dans une réelle dynamique transversale qui peut profiter aux communes rurales du territoire. Enfin, en 2015, les **seniors** représentaient presque un tiers (32%) de la population intercommunale, soit plus de 25 000 habitants. Le poids des **75 ans ou plus** est en constante augmentation : en 2015, ils représentaient **13.7%** de la population (10 766 personnes), avec un gain moyen de 80 individus par an depuis 2010. Bien que la CA Castres-Mazamet détienne un taux d'équipement supérieur à d'autres territoires, lorsque l'on réalise un focus sur les équipements pour les personnes âgées et celles en situation de handicap, nous sommes rapidement confrontés à une offre limitée, correspondant à une problématique qui touche de nombreux territoires ruraux.

Le PLH de l'agglomération de Castres-Mazamet en témoigne :

- "L'agglomération compte 31 places d'hébergement d'urgence généralistes et 69 places pour les primo-arrivants et les demandeurs d'asile ;
- 155 places de logements adaptés ou logements foyers ;
- 62 places de logements d'insertion.

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.cairn.info/publications-de-ARS-Midi-Pyrenees--9782200171123-page-511.htm - © ARS Midi-Pyrénées

Les **objectifs** identifiés sont :

- Poursuivre l'adéquation de l'offre aux besoins par le développement d'une offre adaptée aux situations et profils des ménages ;
- Poursuivre la fluidification des parcours d'hébergement vers le parc de droit commun ;
- Poursuivre l'articulation avec la politique d'attribution des logements sociaux en faveur des publics prioritaires."

Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Il convient désormais de mettre en avant les enjeux et leviers du PLH de la Communauté d'Agglomération du **Grand Albigeois**. Selon les données INSEE, plus du tiers de la population de la CA Grand Albigeois sera âgée de plus de 60 ans d'ici 2040.

La tranche d'âge **75-84 ans** représentait en 2012 **8%** de la population de l'Albigeois. Les enquêtes menées sur la perte d'autonomie mettent en avant le fait que c'est sur cette tranche d'âge que les premiers **symptômes de perte d'autonomie** apparaissent, avec notamment des difficultés pour honorer les tâches de la vie quotidienne, couplée à une **fragilisation des liens sociaux**. Le PLH de l'Albigeois 2015-2020 avait déjà identifié la nécessité future de répondre aux besoins de ces ménages en termes d'**accessibilité aux services** et **d'adaptation de l'habitat**. Cependant, le PLH met en avant le fait que le parc de logement est "ordinaire", c'est-à-dire **peu adapté** aux problématiques liées au vieillissement de la population et au handicap. En effet, les logements sont inadaptés (habitat individuel à étage, habitat collectif sans ascenseur...) et rendent, de fait, le maintien à domicile complexe et coûteux pour les ménages et leurs familles.

En 2012, la CA Grand Albigeois comptait **3075 individus âgés de plus de 85 ans**, soit 4% de la population globale de ce territoire. Selon les tendances générales, c'est à partir de 85 ans en moyenne que s'observe un accentuation aiguë des symptômes liés à la perte d'autonomie, entraînant dans une majorité de cas l'entrée non souhaitée en établissement médicalisé. Notons également qu'en 2014, 2 640 personnes percevaient l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) sur l'Albigeois, en progression de 31% par rapport à 2009.

Téléchargé le 07/01/2023 sur https://www.cairn.info via ARS Occitanie (IP: 193.251.82.10)

Au-delà de toutes les problématiques, suffisamment médiatisées pour ne pas être explicitées dans ce document, qui relèvent de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social dans les EHPAD, il est nécessaire de mettre en avant l'aspect financier et son potentiel effet discriminant pour les individus les plus précaires. En effet, le coût mensuel moyen de l'hébergement et de la dépendance en **EHPAD s'élevait à 2183 euros** en 2021. Ainsi, il est aisé de comprendre les **difficultés financières** auxquelles les personnes âgées peuvent faire face dès lors que le maintien à domicile n'est plus possible. Si l'individu n'est pas en mesure de payer pleinement l'EHPAD, il n'est pas rare de constater que cela revient à la **charge des enfants**, constituant ainsi un **poids financier**. Dans l'Albigeois, les revenus médians des **ménages âgés** entre 60 et 74 ans sont légèrement plus élevés que ceux de l'ensemble des ménages, correspondant en moyenne à **1 880 euros** par mois en 2011 contre 1 585€ pour l'ensemble des ménages. Par ailleurs, les revenus des individus âgés de plus de 75 ans sont légèrement inférieurs en atteignant **1 530 euros** mensuels par unité de consommation. Or, ces données financières peuvent obstruer les **disparités socioéconomiques** des populations les plus âgées. En effet, une part de cette population dispose de revenus modestes. L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) est de 800 euros par mois pour une personne seule et de 1 242 euros par mois pour un couple. On saisit donc rapidement la complexité pour les personnes âgées faisant partie des classes sociales les plus populaires d'assumer le coût d'un EHPAD, tout l'enjeu réside ainsi dans le fait de proposer d'autres formes **d'habitat moins onéreuses.**

Les documents locaux de cadrage et de planification ont tous notifié la nécessité d'élargir l'offre d'habitat existante au sein Département du Tarn et de promouvoir des nouvelles formes d'habitat. Celles-ci à destination des personnes âgées, qui constituent un public déterminant lorsque l'on se penche sur les spécificités du Tarn, et pour les individus en situation de handicap, qui

font état d'une réelle demande en matière d'adaptabilité du logement et d'un soutien au développement du lien social, visant in fine à combattre l'isolement social et relationnel auquel peuvent faire face ces publics.

Téléservice ARS n°081-220701-20220701-2022-3a5ebfc71ae-DE

4. Panorama des formes d'habitats

L'habitat inclusif constitue une alternative à l'EHPAD qui est d'actualité. En effet, cette thématique fait les titres de nombreux médias depuis ces dernières années...

"Grand âge et dépendance : le gouvernement mise sur l'habitat inclusif"

"Plusieurs dispositions ont été prises pour aider les départements à financer cette troisième voie entre Ehpad et maintien à domicile." Le Monde, août 2021

"Habitat inclusif : le handicap au coeur de la cité"

"Associations, collectivités et bailleurs sociaux œuvrent depuis longtemps à la construction d'un véritable « chez soi », en milieu ordinaire, pour les personnes en situation de handicap. La loi Élan de 2018 a donné une existence juridique à l'habitat inclusif." Les Echos, décembre 2019

"Un mode d'habitat pour celles et ceux qui refusent la maison de retraite et l'isolement" (Le Monde, 2021) : de quoi parle-t-on ?

Les habitats dits alternatifs peuvent se décliner selon plusieurs formes, n'étant pas systématiquement à destination des mêmes populations. Il s'avère parfois délicat de saisir les différences entre l'ensemble des projets innovants en matière d'habitat. Ainsi, cette partie a vocation à faire **un état des lieux de l'existant** sur le Département du Tarn, permettant ensuite de saisir les besoins des populations, afin d'imaginer **l'implantation de l'habitat inclusif** sur le Département.

Témoin ARS n°08 1r2 84 00012 2022 07 01-20223a5ebfc71ae-DE

Un important soutien financier du Département du Tarn aux projets d'habitat inclusif

1. Le Label Habitat Partagé

Depuis l'année 2018, le Département et les acteurs locaux du territoire ont mis en avant leur souhait de promouvoir l'habitat partagé à destination des personnes fragiles relativement autonomes, seules ou en couple, qui désirent rompre leur isolement et aménager dans un habitat adapté à leur vieillissement. Ces habitats sont également à destination des personnes considérées comme fragiles et ayant des revenus modestes. La création de cet habitat partagé favorise l'intégration de ces personnes dans le tissu social. La cohabitation dans un appartement en milieu ouvert contribue à l'insertion de ces publics dans le quartier et leur permet de poursuivre une vie citoyenne. Afin de répondre à un besoin grandissant des populations, des communes et associations, le Département a ainsi créé en **2019 le "Label Habitat Partagé"**. Il a mis au point une **charte** (*cf annexe*) précise qui définit clairement les critères et conditions que doivent remplir les porteurs de projet qui souhaitent promouvoir l'habitat partagé. Les projets s'inscrivent dans une logique de partenariat avec un EHPAD, ce qui permet de développer **l'offre de parcours accompagné**.

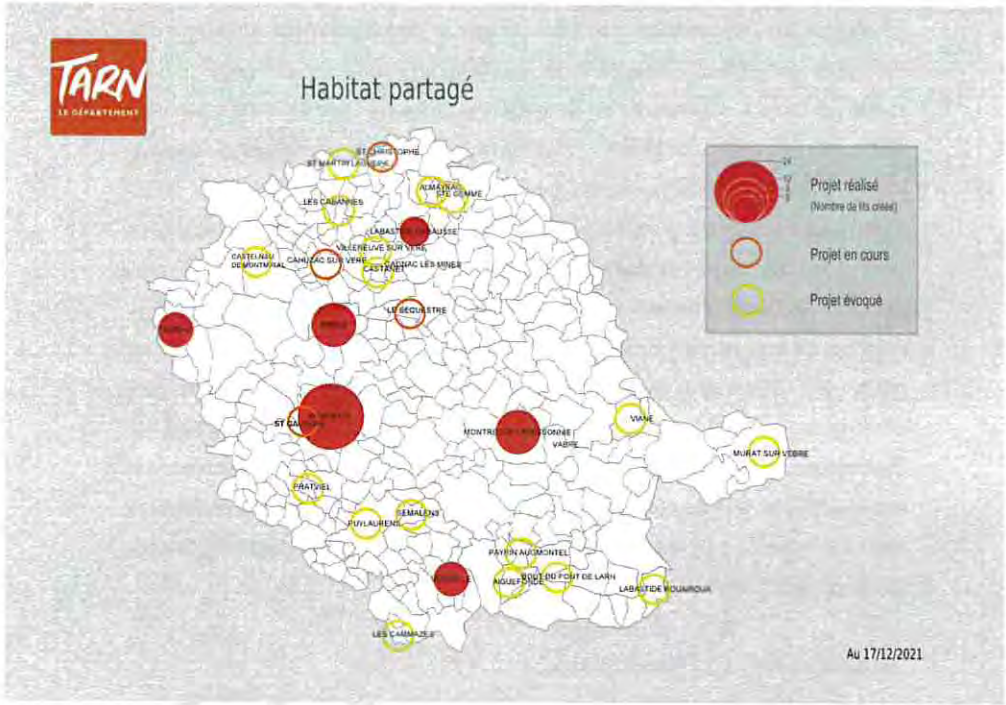
On dénombre ainsi aujourd'hui **7 projets** réalisés pour un total de **82 places** :

Maître d'ouvrage	Commune	Nbr lits	Acquisition du Label
Association Age Sans Frontières	Briatexte	24	Août 2020
Commune de Labastide-Gabausse	?	6	Décembre 2021
Association Age Sans Frontières	Brens	12	Décembre 2020
Association Age Sans Frontières	Tauriac	8	Décembre 2020
Association Age sans Frontières	Verdalle	8	Décembre 2020
Association Age Sans Frontières	Montredon-Labessonnié	12	Décembre 2020
Commune de Cahuzac-sur-Vèze	Cahuzac-sur-Vèze	12	Décembre 2021

Pour ce qui est des projets "évoqués" (cf carte Habitat Partagé), à travers des rencontres territoriales, par mail ou téléphones, ils sont à ce jour au nombre de **29**. Ce nombre témoigne de **l'engouement du Département** et des acteurs locaux pour les formes innovantes d'habitat. A ce jour, 4 projets d'habitat partagé à destination des personnes âgées sont en cours, mais ils s'inscrivent en dehors du Label et sont le fruit d'initiatives privées.

Tél. 05 63 [illegible] 2022 a5ebfc71ae-DE

La **répartition territoriale** des projets labellisés par le Département se fait comme suit :



A l'image de la répartition territoriale des logements sociaux, l'habitat partagé se concentre lui aussi dans les **pôles structurants du territoire,** majoritairement dans l'Ouest tarnais. Les projets en cours se situent dans les espaces que l'on peut qualifier de "périurbain", sur la commune du Séquestre par exemple. Il faut néanmoins souligner que les cercles jaunes qui représentent les "projets évoqués" couvrent de manière plus globale le Département, se concentrant notamment sur des communes rurales et peu denses. La spécificité du Label est

qu'il est ouvert aux **porteurs de projets publics et associatifs**, tout l'enjeu sera donc de réfléchir à la manière dont il pourra s'inscrire dans le cadre de l'habitat inclusif. Le Label constitue **un atout** et **une spécificité** du Département dont il faut encourager **la pérennité** et développer un réel travail de communication autour de celui-ci. Ces enjeux seront réfléchis dans la déclinaison des orientations stratégiques post diagnostic.

PROJET

Tél. 05 63 77 12 00 - 2022-01-12 - 81001-DE-223a5ebfc71ae

Témoin ARS n°08 1e2 2841 0001 2e 2207 01-2022 3a5ebfc71ae-DE



Zoom sur...

La Maison Partagée Tauriac (81)

La maison accueille 8 résidents répartis en 2 habitations, composées chacune de 4 chambres agencées autour d'un espace de vie commun (salon, cuisine et salle à manger). L'accompagnement individuel et collectif est assuré par une équipe composée de deux gouvernantes. Une coordonnatrice chargée de l'ensemble des "Maisons Partagées" du territoire veille également à leur bon fonctionnement.

Ce lieu de vie détient des espaces collectifs aménagés, à savoir notamment une terrasse et un salon.

Le concept de la "Maison Partagée" de Tauriac, initié par l'association Âges Sans Frontières, repose sur un partenariat avec l'EHPAD Petite Plaisance situé à proximité de la maison. L'intérêt de ce partenariat pour les habitants est qu'il leur permet de bénéficier des activités et animations proposées par l'EHPAD ainsi que de son expertise médicale. Outre cela, les habitants sont invités à partager les activités proposées dans la commune, favorisant ainsi leur intégration dans l'environnement local.



2. Un second dispositif en faveur de la production d'habitats "innovants"

Le souhait du Département est d'encourager le développement d'habitats dits innovants en offrant notamment la possibilité d'y associer un projet de vie sociale, à travers notamment un nouveau dispositif (*cf annexe*) mis en place en début d'année **2022.** Les publics ciblés sont relativement hétérogènes : séniors, jeunes adultes, personnes handicapées et l'ensemble des publics vulnérables dont l'accès au logement se trouve être difficile et qui connaissent des ruptures dans leur **parcours résidentiel**. Outre cela, cette action s'inscrit plus globalement dans une **volonté d'attractivité du territoire** en favorisant la création de logements à destination des jeunes professionnels de santé. Sur ce point, les demandes pour bénéficier d'un logement sont nombreuses, constituant ainsi un résultat positif de ce dispositif. Par ailleurs, les actions se concentrent également sur l'amélioration de la qualité des logements en centres-bourgs afin de contrer la vacance. La participation départementale sera ainsi attribuée au titre **du fonds de développement territorial** dans le cadre des enveloppes prédéfinies.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- pour les logements locatifs : les communes de moins de 2000 habitants ;
- pour la création, l'extension et la rénovation de centres d'hébergement collectif : les associations compétentes.

Taux et montant de l'aide :

Type de projets à subventionner	Taux d'intervention
Création de logements locatifs communaux	20% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 50 000€/logement. (limité à

	trois logements par période triennale par maître d'ouvrage)
Rénovation et aménagement de logements locatifs communaux	30% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 30 000€/logement. (limité à trois logements par période triennale par maître d'ouvrage)
Création, extension et rénovation de centre d'hébergement collectif	20% maximum d'un montant de travaux à déterminer au cas par cas.

PROJET

Des établissements médico-sociaux aux formes variées

1. Les résidences autonomie

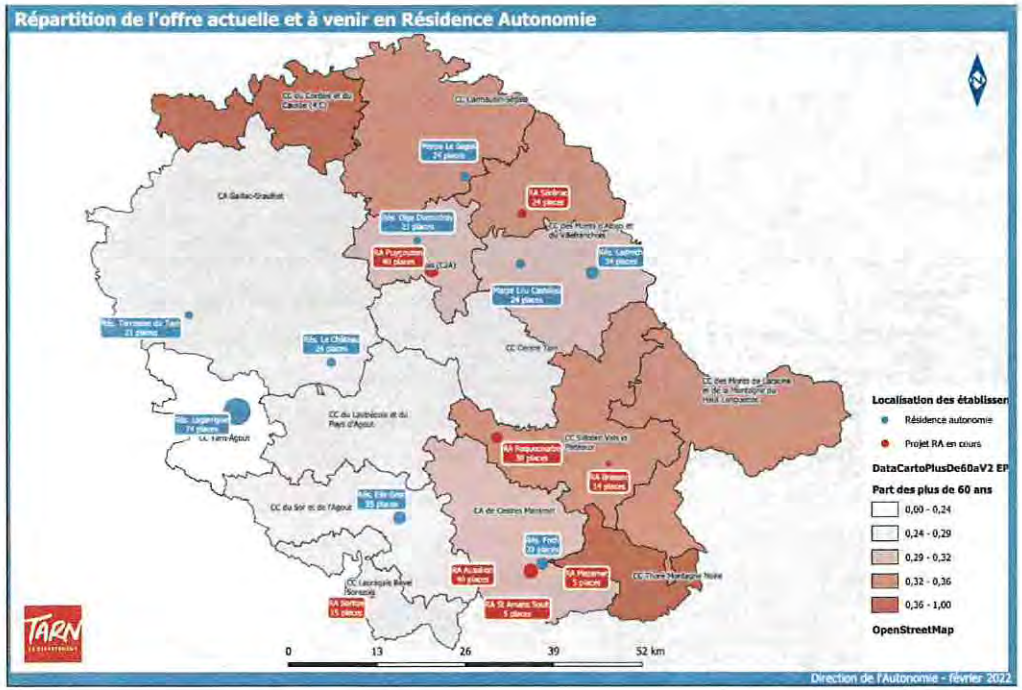
Autre forme d'habitat présente sur le Tarn : les résidences autonomie. A ce jour, on compte **9 résidences autonomie actives** sur le territoire pour un total de **289 places.** 8 résidences autonomie sont en cours de création, venant combler les zones blanches du Tarn, pour un total de 173 places.

Il s'agit d'établissements médico-sociaux dont la construction est soumise à appel à projet. Bien qu'elles soient présentes sur l'ensemble du territoire national, la résidence autonomie détient aujourd'hui un parc plutôt vieillissant, nécessitant des travaux de rénovation. La résidence autonomie ne s'inscrit pas dans le cadre de l'habitat inclusif pour plusieurs raisons. Premièrement, aucun projet de vie sociale et partagée n'y est associé. Deuxièmement, il s'agit d'un établissement médico-social, en ce sens, la frontière avec l'EHPAD est mince. Cependant, les résidences autonomie sont à destination des individus se situant en GIR 4,5 et 6, c'est-à-dire des individus relativement autonomes, qui sont en capacité de réaliser les actes essentiels du quotidien. De plus, les résidences autonomie ne détiennent pas d'équipe de soignants. Par ailleurs, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement promulguée en 2015 a prévu des pourcentages d'accueil pour les personnes en perte d'autonomie, soit : 15% de personnes en situation de handicap ; 15% GIR 3 ; 10% GIR 1 et 2.

Enfin, les résidences autonomie détiennent souvent un nombre de lits assez conséquent (plus de 10), ce qui ne correspond pas à la manière dont a été pensé l'habitat inclusif, qui privilégie davantage une forme d'habitat "à taille humaine"

Téléservice ARS n°081e12284f0001e2e207011-20223a5ebfc71ae-DE

permettant le développement des relations sociales et des animations visant l'inclusion dans la cité.



2. Les établissements d'hébergements pour personnes âgées

Les EHPA ou Foyers-Logements sont des établissements qui accueillent les **personnes âgées** qui ont besoin d'un **accompagnement** mais tout en étant suffisamment indépendants pour ne pas qu'ils aient besoin d'une équipe de soignants. Cela peut être constitué en **appartements** du T1 au T3 ou en maisons individuelles. Il s'agit d'une **alternative** entre le maintien à domicile et un établissement médicalisé. En effet, les personnes accueillies sont en GIR 5 ou 6, 4 sous conditions.

Ce type d'établissements propose des **prestations et des services** pour les résidents : portage de repas, infirmerie, permanence nocturne, système d'appel d'urgence, salon, restaurant, linge. L'intérêt de ce dispositif réside dans sa souplesse, dans le sens où les personnes âgées peuvent être accueillies en court ou long séjour dans l'intérêt de rompre l'isolement et de prendre le relais durant l'absence ponctuelle de l'aidant. Cependant, une surveillance médicale peut être prévue et réalisée par des intervenants extérieurs de type SSIAD ou Services de Soins Infirmiers à Domicile.

Le Département du Tarn compte **5 EHPA**, qui sont adossés à des hôpitaux :

- USLD DU VAURAIS
- USLD HÔPITAL DE GAILLAC
- USLD LA PASTOURELLE
- USLD LES MONGES
- USLD MAZAMET - AUSSILLON

En somme, il s'agit d'Unité de Soins Longue Durée. Ces unités sont destinées plus spécifiquement aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou des troubles apparentés.

Témoin ARS n°08 - 12 août 2022 - 07:01 - 62f6a23a5ebfc71ae-DE

Ces établissements peuvent accueillir également à la journée, et ont ainsi un nombre de patients limité, dépassant rarement 20 admissions par jour pour le Tarn, car les patients nécessitent des soins spécifiques qui peuvent être chronophages et toute l'attention doit être portée vers eux.

3. Les Maisons d'Accueil Spécialisées pour personnes handicapées

Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) existent en France depuis 1978, grâce au décret d'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées promulguée en 1975. Ces établissements ont pour mission **l'accueil des adultes handicapés** qui se trouvent en situation de **grande dépendance**, ce qui entraîne un besoin important d'aide humaine et technique. Les MAS sont financées par l'Assurance Maladie sous la forme d'un tarif journalier et sont placées sous la compétence de l'ARS.

Sur le territoire d'étude, il existe **4 MAS.**

La première, la Maison d'Accueil Spécialisé **"Les Genêts"** accueille des adultes en situation de handicap psychique. Elle est composée de **six pavillons** d'hébergement, d'un bâtiment d'accueil pour les bureaux médicaux notamment et de deux autres structures : l'une dédiée aux activités et l'autre dans le prolongement de l'accueil qui regroupe ainsi le foyer, les salles d'ergothérapie, de psychomotricité, l'infirmerie, une cuisine et la salle à manger principale.
Chaque pavillon comprend des chambres individuelles avec salle de bain, un espace commun aménagé pour les moments de convivialité et pour la prise de collations. Sur cet établissement, on compte 55 chambres et 52 employés.

Second établissement : il s'agit de La Maison d'Accueil Spécialisée **Lucie Nouet**, gérée par l'APAJH du Tarn, qui a ouvert ses portes le 1er octobre 1984. La MAS accueille ou accompagne des personnes en situation de handicap qui sont en perte d'autonomie et qui présentent des situations complexes avec altération de leurs capacités de décision et d'action dans les actes essentiels de la vie quotidienne, par exemple : un handicap grave à expression multiple associant

Témoin ARS n°08-12-2022-0001 - 20220701-20223a5ebfc71ae-DE

déficience motrice et déficience intellectuelle sévère ou profonde, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation, ou une association de déficiences graves avec retard mental moyen, sévère ou profond entraînant une dépendance importante, ou encore une déficience intellectuelle, cognitive ou psychique sévère ou profonde associée à d'autres troubles, dont des troubles du comportement qui perturbent gravement la socialisation et nécessitent une surveillance constante. Elle détient l'agrément d'accueil de personnes polyhandicapées ayant fait l'objet au préalable d'une décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Enfin, elle possède une capacité d'accueil de 48 lits d'hébergement permanent (internat), en chambre individuelle, sur 7 groupes, 2 lits d'accueil temporaire en chambre individuelle et 2 places d'accueil de jour (externat).

La troisième Maison d'Accueil Spécialisée, **"la MAS Marie Allé"**, située en centre-ville d'Albi, possède une équipe de soignants composée de deux médecins généralistes, deux médecins psychiatres et 88 ETP composé d'infirmiers, d'éducateurs, de moniteurs éducateurs, d'aides-soignants, d'aides médico-psychologique, des psychologues, des psychomotriciens, des assistantes sociales, des agents de services logistiques, des agents de restauration et des professionnels qui gèrent le secrétariat. Cette équipe pluridisciplinaire permet d'assurer un véritable accompagnement auprès des résidents pour les actes essentiels. L'équipe met également en place un projet de vie individualisé qui tient compte des souhaits exprimés par les résidents. La MAS Marie Allé compte 4 unités de vie qui accueillent chacune 12 résidents, soit un total de 48 lits. Un accueil de jour est également proposé, il détient 11 places.

Enfin, la dernière MAS sur le Département se situe à **Lavaur.** Elle accueille des personnes qui présentent des déficiences motrices et sensorielles, qui sont aggravées par des troubles de la conduite et du comportement, nécessitant une

aide et une surveillance constantes. L'établissement détient un agrément de 40 places ainsi qu'une équipe pluridisciplinaire très complète.

Téléservice - ARS Occitanie - 07/11/2022 10:12:28 - 63a5ebfc71ae-DE

4. Les Établissements pour Adultes Handicapés Vieillissants

Il s'agit d'établissements **médico-sociaux** qui accueillent des **personnes handicapées vieillissantes**, et qui peuvent constituer une alternative à l'EHPAD dans la mesure où l'établissement reçoit des personnes âgées de 60 ans ou plus qui ne peuvent mais aussi qui ne veulent plus vivre seules.

Le premier établissement de ce type sur le Tarn, le **Hameau du Ségala**, est composé de **10 places** et accueille 14 personnes handicapées vieillissantes de moins de 60 ans. Dans l'établissement, une équipe pluridisciplinaire est présente tous les jours et nuits.

Le deuxième établissement, **Petite Plaisance,** est composé de 3 unités situées dans la commune de Salvagnac. Ces unités sont à proximité de l'EHPAD qui porte le même nom. Ces unités peuvent accueillir 8 à 10 usagers, pour **26 individus** au total. Les unités sont composées de studios individuels organisés autour d'un lieu de vie commun qui comprend un salon ainsi qu'une salle à manger.

Le troisième établissement, la **Résidence Nancy Bez**, peut accueillir au total **24 individus**. Datant de 2015, l'établissement comprend une salle à manger, une cuisine thérapeutique, un mobilier adapté et des petits salons plus intimistes qui sont propices aux discussions et aux temps en famille. L'établissement dispose également d'un jardin adapté aux personnes à mobilité réduite.

La Maison des Jardins, quant à elle, peut accueillir **11 personnes** handicapées vieillissantes qui présentent des pathologies mentales "lourdes". Chaque individu dispose d'un logement individuel, ainsi que des parties communes permettant l'exercice des loisirs ou le partage des repas. L'équipe qui encadre et aide les résidents est composée d'une maîtresse de maison, de quatre assistantes

médicales psychologiques, d'une psychologue, d'une secrétaire ainsi que de deux veilleurs de nuit.

Le dernier établissement, les **Sept Fontaines,** possède une capacité d'accueil de **84 lits.** Sa spécificité réside dans le fait que l'établissement dispose d'une unité spécifique pour les malades d'alzheimer.

Tél: 05 63 [illegible] - 2022 - 2022 3a5ebfc71ae-DE

Les foyers de vie

Les Foyers de Vie ont vocation à accompagner des **personnes adultes handicapées**, qui sont, "administrativement définies comme ne pouvant accéder à un 'Établissement et Service d'Aide par le Travail' (ESAT) sans toutefois nécessiter une prise en charge de type 'Maison d'Accueil Spécialisé' (MAS) ou encore d'un 'Foyer d'Accueil Médicalisé' (FAM)." Les foyers de vie sont ainsi ouverts aux individus suffisamment autonomes pour réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne.

Les **missions** d'un foyer de vie sont :

- d'assurer la protection des résidents ;
- de valoriser le maintien et le développement de l'autonomie des résidents ;
- de développer l'inclusion des résidents.

Pour ce faire, ces établissements sont composés **d'équipes pluridisciplinaires** complètes, le plus souvent composées des professionnels suivants : éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, des médico-psychologiques, qui œuvrent à l'accompagnement quotidien des personnes en situation de handicap.

Le Département du Tarn compte **9 foyers de vie** :

- **Les Martinets**, à Castres, **51 places** pour l'hébergement et 21 places en externat ;
- **Denise Magne**, à La Renaudié, **53 places,** à travers 5 unités de vie ainsi qu'un accueil de jour de 15 places ;
- **Henri Enguilabert,** à Florentin, **49 places** soit 12 places d'accueil de jour et 37 places d'hébergement réparties en 4 unités de vie qui regroupent chacune 6 à 10 chambres ;

- **La Planésié**, à Castres, **12 places** médicalisées en internat ;
- **La Soleillade**, à Blayes les Mines, **33 places,** soit 23 avec hébergement et 10 sans hébergement ;
- **Le Hameau du Lac**, à Cagnac-les-Mines, **58 places** en hébergement ;
- **Les Ormes,** à Braconnac, capacité d'accueil de **42 personnes** dont deux lits d'accueil temporaire ;
- **L'Orival**, à Sorèze, **40 places** en internat et 5 en demi-internat ;
- **André Billoux,** à Sérénac, **53 places** en internat et 15 places en accueil de jour.

Tél:05 63 21 28 00 12 - 20220701-2022-23a5ebfc71ae-DE

Les accueillants familiaux

Les accueillants familiaux fonctionnent sur le même principe que celui des **familles d'accueil** pour les enfants. Ici, les individus accueillis sont les personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que les personnes handicapées adultes (plus de 20 ans et ayant un statut de personne handicapée).

L'accueil familial est défini comme suit par la loi : "l'accueil familial est un dispositif permettant à une personne âgée et/ou handicapée d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial. L'accueillant familial est rémunéré pour cette prestation. La personne accueillie signe avec l'accueillant familial un contrat d'accueil fixant les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil. La personne accueillie peut bénéficier d'aides sociales et fiscale. La personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté avec l'accueillant familial. Elle doit être valide ou avoir une perte d'autonomie compatible avec l'accueil familial, c'est-à-dire ne pas être lourdement dépendante (par exemple, avoir besoin de soins constants). Un contrat signé entre accueillant et accueilli prévoit les conditions d'accueil et de rémunération."[6]

23 individus sont recensés par le Département du Tarn comme **accueillant** familiaux, disposés à accueillir **59 personnes âgées** et personnes en situation de **handicap** confondues.

[6] service-public.fr

Les résidences services

Les résidences services sont des ensembles de **logements privatifs** à destination des personnes âgées, souvent meublés, mais également associés à plusieurs services collectifs. Les habitants de ces résidences peuvent avoir le statut de locataire ou être propriétaire.

Ces résidences sont souvent le fruit **d'initiatives privées ou associatives**, qui souhaitent implanter ces résidences dans le **cœur des villes** afin que les habitants puissent se trouver à **proximité** immédiate des **services** publics et commerciaux.

Concrètement, les habitants peuvent faire appel à des dispositifs mis en place, qui ont vocation à **prévenir la perte d'autonomie** : aide à la personne, services de soins infirmiers à domicile...

Le Département du Tarn a recensé **6 résidences services** à ce jour :

La première résidence : la **Résidence Stella** est située en centre-ville d'Albi, proche de la Cathédrale Sainte-Cécile. Elle dispose de **85 logements** allant du T1 au T3. Chaque appartement possède une cuisine équipée, une salle d'eau, une pièce de vie, une ou deux chambres selon le choix des habitants, ainsi qu'un balcon ou une terrasse. Des espaces communs sont également mis à disposition des habitants, la résidence comprend ainsi un restaurant, une salle de sport, un salon équipé d'une télévision et une bibliothèque. Couplé à cela, la résidence propose des services qui sont "à la carte", à savoir notamment de la restauration qui est préparée par un chef cuisinier, blanchisserie, prise de rendez-vous, ménage, animation.

Téléservice ARS n° 1228416001 2022071-20220223a5ebfc71ae-DE

La deuxième résidence se situe dans la commune de Mazamet, elle comporte 7 appartements, tous dotés d'un balcon, soit **6 appartements** T2 de 48 m² et un T2 de 102 m². **L'association du Refuge Protestant** a créé un ensemble de services en créant un "service d'aide et d'accompagnement à domicile", autorisé par le Département, qui propose aux habitants un ensemble de prestations à leur domicile, comme un service de restauration, lingerie, télésurveillance, ménage. Les loyers s'élèvent à 610€ sans les charges pour le T2 le plus petit, et 750€ hors charges pour l'appartement de 102m².

La troisième résidence est implantée dans la ville de **Gaillac**. Il s'agit d'un ensemble de 2700 m² situé dans le cœur de ville. La résidence se situe en face d'un parc et détient **15 appartements** dont 4 T1 (de 33 à 37 m²) et 11 T2 (de 41 à 55 m²) répartis dans 2 bâtiments. Commerces et services de proximité sont accessibles à pied ou par le bus de ville, qui est gratuit. La résidence est régie par un conseil de vie sociale, permettant aux habitants d'échanger sur leurs besoins. Le coût de la location est en moyenne de 1 277 € pour un T1 et de 1 600 € pour un T2 en intégrant les charges de vie commune, et varie selon la taille et l'emplacement du logement. Enfin, les habitants disposent d'une salle à manger commune, de deux salons, d'une terrasse, d'un parking et d'un jardin.



Résidence Foucaud à Gaillac

La résidence **Happy Senior** est un établissement privé qui se situe dans la ville de Castres, composé de **87 appartements** ouverts à la location, allant du T1 au T3. Les logements comprennent tous la climatisation ainsi que des adaptations pour les personnes âgées les moins autonomes : WC surélevés, larges passages de porte, barres de maintien. De plus, la résidence mise sur la sécurité dans la mesure où elle est surveillée par un gardien et dispose de caméras de surveillance. Par ailleurs, la résidence propose aux habitants des "services communs" qui sont : une présence des équipes 24H/24 et 7j/7, l'aide aux résidents, l'usage de l'ensemble des parties communes, une pause gourmande tous les jours, programme d'activités, livraison de courses. Le coût minimum mensuel est de 907€, comprenant le loyer, une provision sur charges ainsi qu'un "socle de prestations de base."

Tél. 05 63 21 60 60 - Fax 05 63 21 60 61 - mél. ars-dt81@ars.sante.fr
Parvenu le 20/07/2022
Transmis le 20/07/2022
Référence : 3a5ebfc71ae-DE

Le Clos de Rochegude est une résidence destinée aux personnes âgées autonomes, qui est implantée au cœur de la ville d'Albi. Elle propose des logements en location allant de T1 au T3. Ces logements sont meublés et adaptés pour les personnes âgées en légère perte d'autonomie. La location du logement permet l'accès à des services tels que la présence du personnel en continu, une aide administrative, un libre accès au salon, salle de jeux et à la bibliothèque, une salle de fitness, la wifi ainsi que des animations quotidiennes. De plus, le locataire peut faire appel à des prestations "à la carte", à savoir notamment un service de ménage, pressing, ateliers forme et santé et un service de restauration.

Enfin, la dernière résidence est détenue par le promoteur immobilier **Manava** et vient d'être livrée (mai 2022). Il s'agit ainsi de logements situés à Albi, comportant tous une cuisine équipée, une terrasse privée, un accès au jardin et aux espaces paysagés, la climatisation, TV, wifi, et internet. La résidence met à disposition les espaces communs suivants : cuisine équipée, salon TV, espace bien-être, salon spa massages, espace intervenants extérieurs, espace réception.

La colocation intergénérationnelle

La cohabitation intergénérationnelle est un **dispositif** qui permet à une personne âgée de plus de 60 ans **d'héberger un jeune** de moins de 30 ans ou un individu en reconversion professionnelle, en contrepartie d'une rétribution modeste. Ce cas de figure est davantage présent dans les plus grandes villes qui connaissent un marché foncier tendu. Les deux parties qui souhaitent s'engager dans cette forme d'habitat doivent avoir conscience qu'elle est basée sur les **valeurs de partage et d'entraide** intergénérationnelle. Il s'agit d'une solution intéressante qui séduit de plus en plus d'individus, mais qui comportent néanmoins des aspects qui peuvent être contraignants : tâches du quotidien et présence à des heures régulières par exemple.

L'association **Intergénérationnel 81** met en **relation les personnes âgées et les jeunes** qui souhaitent tenter l'expérience de la colocation intergénérationnelle. L'association souhaite, à travers le développement de cette forme d'habitat, **maintenir l'autonomie des séniors** et stimuler leurs capacités, tout favorisant les échanges et le lien social.

L'association Intergénérationnel 81 apporte ainsi une réponse à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, qui prévoit d'anticiper les **conséquences du vieillissement** de la population à travers le logement, le lien social et l'accompagnement à domicile. En effet, la cohabitation intergénérationnelle chez une personne âgée bénéficie d'un régime légal (Article 117 de la Loi ELAN) depuis octobre 2018. L'article 117 fixe les modalités selon lesquelles le logement intergénérationnel doit se dérouler et offre des garanties aux parties dans le cadre d'un contrat dérogatoire au droit commun.

Tél : 05 61 12 84 00 - 12 20 07 01 - 2022 3a5ebfc71ae-DE

Concrètement, l'association Intergénérationnel 81 propose **deux formules de colocation**. La première formule entraîne une participation mensuelle du jeune de l'ordre de 60€ par mois, s'engageant également à être présent dans le logement 5 nuits par semaine et un week-end sur deux. La deuxième formule n'engage pas d'obligation de présence pour le jeune, mais il se doit de régler un loyer mensuel de 230€ à l'accueillant. L'association encadre les étapes du montage de dossier, permettant de définir clairement les motivations et les souhaits de chacun, grâce auxquels l'association va mettre en place les futurs colocataires et organiser une première rencontre. **Sur l'année 2021, Intergénérationnel 81 a accompagné 17 personnes et a créé 13 binômes.**

Zoom sur...

La cohabitation intergénérationnelle d'Henriette et Benoît (Albi 81)

Il y a un peu plus d'un an, l'association Intergénérationnel 81 a mis en relation Henriette 87 ans et Benoît 43 ans afin que ce dernier s'installe chez Henriette, qui ne supportait plus la solitude ;

"La solitude ce n'est pas pour moi", dit-elle de sa petite voix. *"Je ne pouvais plus rester seule, je n'avais pas le choix. Ou il me fallait accepter une compagnie ou alors partir en maison de retraite"*. Après une sérieuse alerte cardiaque, cette grand-mère a sauté le pas en ouvrant sa maison à de jeunes locataires en 2014. Avec d'abord un peu d'appréhension, mais très vite elle y a trouvé son compte. Des moments de vie partagés, des services rendus et une présence la nuit rassurante. (France info Tarn)



Téléchargé le 07/01/2022 sur https://www.legifrance.gouv.fr

L'habitat inclusif

L'habitat inclusif est une forme d'habitat qui permet à chaque habitant **d'exprimer son individualité**, de **développer ses projets** et de **personnaliser son environnement**. Ce dernier point est fondamental pour l'architecte Robert Prohin. Il indique en effet qu'il est nécessaire **d'effacer le caractère sanitaire** des habitats à destination des personnes âgées et des personnes handicapées. Cela passe par le fait de **dissimuler les éléments stigmatisants** comme les rampes d'accès ou encore les longs couloirs par exemple. L'architecte promeut également le fait de **créer des espaces spacieux**, avec des plantes dont le soin de s'en occuper reviendra aux habitants. En bref, l'idée est de constituer un véritable **"chez-soi"**.

Dans une conférence du **CAUE** du Gard datant d'Octobre 2021, la socio-anthropologue Pascale Parat-Bezard souligne **l'enjeu de proximité spatiale** de l'habitat inclusif avec les écoles, les coiffeurs et les commerces de bouche. La scientifique montre, dans une enquête réalisée en 2015, que cette proximité a des **effets positifs** sur le moral, **la santé et l'autonomie des habitants.** Cette enquête a également révélé l'importance de **l'alimentation** au sein de l'habitat inclusif. En effet, la **malnutrition** de nos aînés est une problématique souvent minimisée qui touche cependant de nombreuses personnes. L'habitat inclusif doit y porter une attention particulière et ainsi doit être en mesure de **proposer une cuisine et une salle à manger conviviale**, facile d'accès, permettant aux habitants de profiter du temps des repas, mais aussi leur **faciliter l'accès** à ces espaces en soirée pour prendre un thé ou un encas et ainsi, **redonner le plaisir de manger**. Au-delà de l'enjeu purement alimentaire, il apparaît pertinent d'offrir la possibilité d'ouvrir ces espaces à tous les **habitants du village.** En clair, les espaces communs ainsi que les ateliers et activités

proposées au sein de l'habitat inclusif doivent devenir des **lieux et moments de convivialité** où tout âge et toutes classes sociales peuvent se mélanger.

Qu'en est-il du Tarn ?

Le tableau ci-dessous recense concrètement, les projets **d'habitat inclusif présents** sur le territoire.

Habitat inclusif
- Résidence Foucaud : 15 lits - Association Refuge Protestant : 13 lits - Association C'Vital : 10 lits - Demeure les 3 Rivières : 16 lits - APAJH81 : 8 lits - Astrolabe l'Oustal : 4 lits - Manava : 12 lits - UDAF du Tarn : Gaillac, Bastides St Georges, Castres, Albi : 54 lits - Habitat Humanisme Association Chez Nous : 13 lits - Adom Easy : 10 lits - UMT Terres d'Oc : 10 lits

Tél. : 05 63 77 42 00 - Fax : 05 63 77 42 01 - 2022 - 23a5ebfc71ae-DE

5. Le projet de vie sociale et partagée... une composante essentielle de l'habitat inclusif

Le rapport rédigé par **Piveteau et Wolfrom** suggère qu'il faut donner une **place centrale au projet de vie sociale et partagée**, pour éviter le risque que l'habitat partagé ne bascule en simple copropriété. Ainsi, l'habitat inclusif se distingue des autres formes d'habitat dans la mesure où il impose aux porteurs de projet d'instaurer un projet de vie sociale et partagée, qui doit être **co-construit** avec les habitants.

Le projet de vie sociale et partagée a pour but de...

"Favoriser le « vivre ensemble », pour limiter le risque d'isolement de publics parfois fragiles. Il peut s'agir d'activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif. [...] Le projet de vie sociale et partagée, dès sa conception, doit intégrer la prévention de la perte d'autonomie d'une part, et d'autre part, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes." Loi ELAN, Arrêté de 2019.

Les objectifs du projet de vie sociale

Le projet de vie sociale et partagée a pour **objectif** général d'inclure pleinement les habitants dans **la vie locale**. Cela peut se décliner à travers plusieurs enjeux :

- **Permettre aux habitants de participer à la vie locale** : visite dans les écoles, sorties culturelles (cinéma), sortie au restaurant, balade dans l'espace public. La ruralité est tout à fait propice à ces activités dans la mesure où elle détient des atouts de sociabilité, d'entraide, de connaissance et d'interconnaissance entre les habitants du village. Ainsi, de part un tissu associatif très dense et solidaire, la participation et l'intégration à la vie locale du village semble aller de soi dans ce milieu, pour les habitants d'un habitat inclusif.

- **Préserver et valoriser le vivre-ensemble au sein de l'habitat**, entre les habitants et leur environnement à savoir notamment la famille, les amis et les services qui interviennent auprès des habitants. Sur ce point, il semble indispensable d'employer pour chaque habitat inclusif un **animateur/référent/médiateur**. Quel que soit son statut, ce professionnel doit être capable de **prévenir les éventuels conflits** entre les habitants. Pour ce faire, une **présence très régulière sur le terrain** et des formations adéquates doivent être privilégiées.

[7] Source illustration : https://fr.freepik.com/vecteurs-premium/inclusion-sociale-personnes-handicapees_4895512.htm

Téléchargé le 12/01/2023 par ARS-OCCITANIE-DELEGATION-TERRITORIALE-TARN-ET-GARONNE-82 (82121800012) - 2022-07-01 - 2022-23a5ebfc71ae-DE

Le fruit de la démocratie participative

Le projet de vie sociale et partagée permet de mettre en place des activités destinées à l'ensemble des habitants, qui peuvent y participer selon le degré de leur choix. **Les espaces communs** de l'habitat inclusif sont destinés à recevoir certaines de ces activités. Par exemple, il peut s'agir **d'activités sportives** (yoga, sophrologie, gymnastique douce), adaptées aux niveaux physiques de chacun. Ces activités peuvent également être **ludiques ou culturelles**, par exemple la venue d'une conteuse pour adultes une fois par semaine, ou bien des initiations au théâtre. En clair, le projet de vie sociale et partagée doit être **élaboré avec les habitants**, selon les **souhaits** et désirs de chacun, afin qu'ils trouvent dans l'habitat inclusif un **réel épanouissement**. Il permet de stimuler d'une manière cognitive les habitants et à terme, de maintenir l'autonomie et l'ensemble des facultés des individus en tentant de repousser le moment d'une perte d'autonomie aiguë. Le projet de vie sociale et partagée se matérialise par le biais d'une **charte**, conçue par les habitants de l'habitat inclusif avec l'aide du porteur de projet, celle-ci pouvant également être signée par des partenaires extérieurs qui participent de manière active au projet de vie sociale et partagée.



Comme explicité ci-dessus, le projet de vie sociale doit absolument être le fruit d'une réflexion commune entre porteur de projet et habitants. Il doit en effet s'inscrire dans le cadre de la **co-construction**. Pour cela, le porteur de projet doit faire preuve d'une grande vigilance dans la mesure où il doit nécessairement vérifier que tous les **habitants soient associés à l'élaboration de la charte**. Dans un second temps, il doit veiller à ce que le contenu de ce projet soit **conforme aux souhaits** et aspirations des habitants, et qu'il soit **adapté aux pathologies** des habitants ainsi qu'à l'environnement de l'habitat inclusif et de la situation locale dans laquelle le projet s'inscrit.

Afin d'assurer une réelle pertinence et cohérence du projet de vie sociale par rapport aux habitants, le projet doit être évalué de manière régulière. Cette évaluation peut passer par un contrôle d'un salarié "dont l'intervention peut faire l'objet d'un financement *via* le forfait habitat inclusif ou l'aide à la vie partagée, qui n'est pas en charge de l'accompagnement individuel des habitants ni de la coordination médico-sociale."

Le projet de vie sociale et partagée est **financé** par le biais du forfait habitat inclusif ou de **l'aide à la vie partagée**, dont le contenu a été explicité dans le présent diagnostic au sein de la partie "cadre juridique".

Téléservice ARS n°08 1 22 81 00012 2022 07 01-20223a5ebfc71ae-DE

6. Les conditions de réussite d'un projet d'habitat inclusif

Les mots clefs associés à l'habitat inclusif sont les suivants : lieu de vie ordinaire, logement de droit commun, libre choix, résidence principale, habitat durable, inclusion, participation sociale et citoyenneté, projet de vie sociale et partagée, espaces privatifs, espaces communs, services diversifiés faciles d'accès, multipartenariat, coconstruction et coresponsabilité.[8]

Les conditions de réussite d'un projet d'habitat inclusif résident dans ces mots clefs. Plus concrètement, quels sont les **pré-requis** indispensables afin qu'un territoire soit en pleine capacité d'accueillir un projet d'**habitat inclusif** et que celui-ci soit **pérenne** ?

[8] Les cahiers pédagogiques, l'habitat inclusif, CNSA

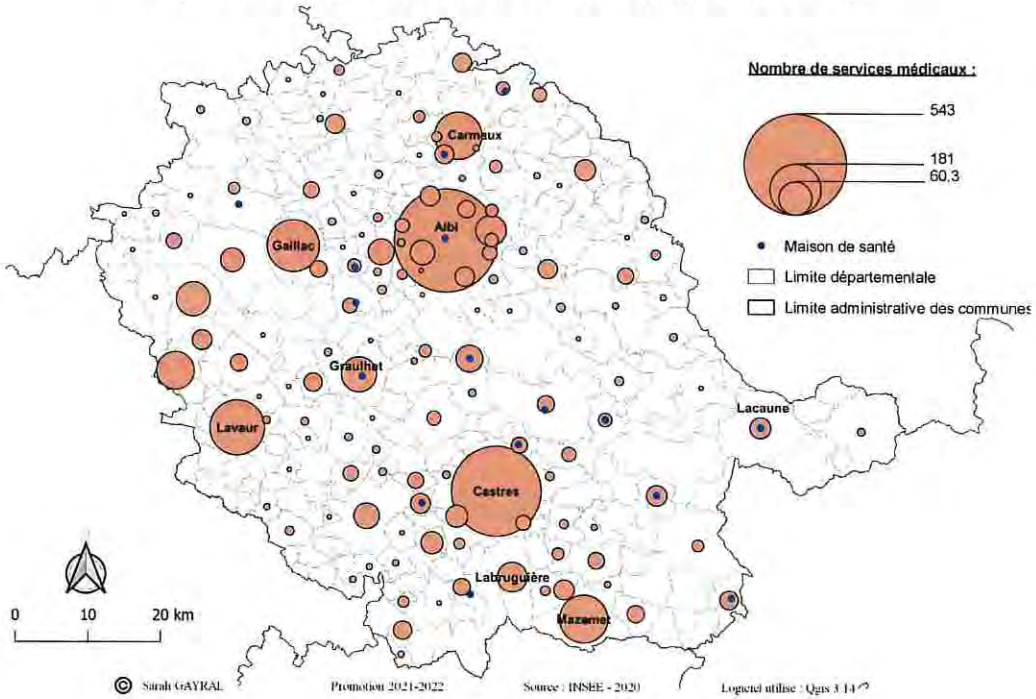
La nécessité de bénéficier d'une offre médicale cohérente

Le développement de l'habitat inclusif suppose une **présence** de **services médicaux**. En ce sens, les acteurs du déploiement de l'habitat inclusif sur le Département du Tarn vont devoir faire preuve de vigilance quant au **maintien de l'offre médicale**. L'offre de santé est conservée dans les grands pôles tels que Albi, Castres, ainsi que dans les pôles intermédiaires tels que Valence-d'Albigeois ou Gaillac par exemple. Cependant, le Tarn souffre d'une **désertification progressive de ses médecins généralistes.** Cela représente un problème, en particulier pour les habitants des **communes les plus éloignées** de ces pôles : il devient de plus en plus difficile de se faire soigner rapidement et surtout, à proximité de chez soi. Si les infirmiers sont relativement présents sur le territoire, cela ne suffit pas à couvrir l'ensemble des besoins de la population en soins médicaux. En effet, deux cas de figure se distinguent : d'une part, les habitants de petites communes proches des pôles intermédiaires qui ont pris l'habitude de faire de la route pour s'y rendre. D'autre part, les habitants qui eux se trouvent loin de ces pôles intermédiaires, c'est-à-dire dans des petites communes reculées qui se retrouvent ainsi éloignés de l'offre de soin, qui rencontrent plus de difficultés à accéder aux services médicaux. Le Département dispose cependant de **quatre pôles hospitaliers** : Castres, Lavaur, Gaillac et Albi, qui permettent un maintien de l'offre de santé ainsi que de l'attractivité du territoire. En somme, la problématique de santé concerne plus particulièrement la médecine généraliste où certains médecins sont proches de l'âge de la retraite, ce qui engendre une **réelle appréhension chez les habitants.** Néanmoins, la fin du *numerus clausus* ouvre une possibilité pour que le nombre de médecins augmente, mais la formation prend du temps et, actuellement, les territoires se situent dans le creux de la vague. La santé est l'une des préoccupations principales des français. Aussi, qu'il s'agisse de répondre aux

TéléTrans:08162841000126:20220701-20220705:623a5ebfc71ae-DE

besoins d'une population globalement vieillissante ou d'attirer de nouveaux ménages, plus jeunes, s'atteler à faire face à la désertification médicale des territoires ruraux est essentiel.

Répartition de l'offre médicale dans le département du Tarn



Au travers de la carte ci-dessus représentant la couverture du Tarn en services de santé, on constate que **certaines zones sont dépourvues d'offre de soin**. Ce sont ainsi principalement les **zones à l'extérieur des petites villes** qui structurent ce territoire qui sont les plus touchées. Néanmoins, même ces petites aires urbaines ne présentent pas une quantité de services médicaux importante, en comparaison à des villes de plus grande taille. Cela signifie donc que **l'accès à la santé dans les espaces ruraux reste tendu,** puisqu'il n'existe pas de garantie sur le long-terme du maintien de l'offre de santé dans le territoire ou de son renforcement. Par ailleurs, si le **développement de cabinets médicaux** ou paramédicaux individuels et distincts n'est pas toujours possible, ni pertinent, le **regroupement de divers professionnels** de santé au sein d'une même structure est une piste à encourager. C'est ainsi que sont pensées **les maisons de santé,** bien qu'elles n'assurent pas encore un **maillage total du territoire**. Par ailleurs, on constate également la fragilité de l'offre de santé dans le Département au travers de **l'accessibilité aux services d'urgences médicales hospitalières.** En effet, notamment pour les communes à l'Est de notre territoire qui se trouve à plus de **30 minutes en voiture** d'un service d'urgence. Cela peut conduire à se poser la **question de l'égalité des citoyens face à l'accès à la santé**. En somme, la réflexion plus globale autour de l'avenir de la pratique de la santé dans les milieux ruraux est donc à poursuivre si l'on souhaite que les départements ruraux demeurent des territoires dans lesquels il est possible de bien vivre et de **bien vieillir.**

Aujourd'hui, pour pouvoir attirer de nouvelles professions de santé, le Département poursuit sa démarche volontariste à travers le **Plan Tarn Santé.** Les **grands axes** de ce plan sont les suivants :

- Coordonner : en travaillant de concert avec les acteurs de la santé et des territoires.
- Accompagner : en aidant à l'installation des médecins.
- Promouvoir : pour faire connaître et faire aimer le Tarn.

Téléchargé le 08/12/2022 par ARS-OCCITANIE-DELEGATION-TERRITORIALE-DU-TARN-81 (81-2281600012-20220701-20223a5ebfc71ae-DE

- Communiquer : pour structurer et valoriser l'information.

Le lien entre cette problématique et le développement de l'habitat inclusif est réel. **Le maintien à domicile** des individus en perte d'autonomie ainsi que la prévention de leur perte d'autonomie repose sur la **mobilisation des professionnels de santé**, notamment pour ce qui relève des soins et visites à domicile. Une attention particulière doit ainsi être portée par les acteurs de l'habitat inclusif, en tentant de développer des **partenariats avec les professionnels** de santé du territoire, tout en continuant de travailler sur l'attractivité résidentielle et professionnelle du territoire. La phase de réflexion sur les orientations stratégiques aura pour objectif de déterminer les territoires du Département sur lesquels l'offre de santé est satisfaisante afin d'y développer l'habitat inclusif.

Aménagement et accessibilité des espaces publics

« L'espace public est une expression du langage courant pour désigner les espaces extérieurs fréquentés par le public, c'est- à-dire accessibles à toute personne. La rue, la place, le jardin et le parc... sont les plus ordinaires. » (Robert Auzelle)

L'accessibilité des espaces publics constitue une condition sine qua non au **bien-être** et à la liberté de **déplacements** des personnes âgées ainsi que des individus en situation de handicap. En effet, ces publics peuvent être confrontés de prime abord à un phénomène de désorientation spatiale, cela se manifestant notamment par des reliefs qui n'existent pas ou une mauvaise perception des couleurs. La fiche pratique accessibilité publiée par le CEREMA préconise ainsi de proposer des **lieux qui sont facilement différenciables,** avec la mise en place de **repères** et une diversification des **éléments architecturaux.** Cette désorientation entraîne pour les personnes en perte d'autonomie une augmentation du sentiment d'insécurité et la **peur de chuter**. En effet, les chutes représentent **90% des accidents de la vie courante** recensés dans les services d'urgence chez les plus de **75 ans** et sont la principale cause de traumatisme chez les plus de 70 ans. **Ce sentiment d'insécurité** peut dissuader les individus de sortir ou de prendre les **transports publics** : la peur d'être agressé, l'angoisse de ne pas avoir le temps de sortir du bus, d'être coincé par la porte automatique, de perdre l'équilibre du fait d'un coup de frein, de se trouver serré ou bousculé dans la foule, sont des exemples de **craintes** que peuvent éprouver ces publics.

D'autres appréhensions sont fréquemment évoquées, qu'elles soient liées au comportement des autres, aux capacités des personnes ou à l'environnement, par exemple : être victime des incivilités, des agressions ; être bousculé dans les transports en commun ou en présence de nombreux piétons dans la rue ; être

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.marches-publics.gouv.fr - ARS - 20221207-20221207-20221207-

renversé par une voiture ou un deux-roues ; manquer de temps pour traverser ; être confronté à des imprévus. Ces appréhensions sont communes à de nombreuses personnes handicapées ou âgées, qui sont fragilisées du fait de leur déficience et angoissées par les possibles pertes de repères et par le regard ou le comportement des autres usagers. **L'espace public n'est pas neutre**, il est le fruit d'un processus social complexe et il n'existe pas au sens strict. L'espace public est le fruit d'une « imposition sociétale » et il fonctionne sur la possibilité individuelle de composer l'espace public, d'abord, n'est construit puis déconstruit par les individus qui le fréquentent. Ensuite, il est en permanence dans une tension entre un effort individuel et un effort communautaire et social, pour organiser et influencer la prise de décision. La notion d'effort collectif est essentielle pour que chaque individu côtoie l'espace public et s'y sente **en sécurité**.

Face à ses appréhensions qui sont multiples, il est clair que **l'aménagement des espaces publics** en favorisant leur attractivité est un élément déterminant pour **faciliter la mobilité** des individus, le maintien de l'autonomie et enfin la pleine **inclusion sociale**. C'est en ce sens que l'accessibilité constitue un **enjeu** de l'habitat inclusif. En effet, les frontières de l'habitat inclusif et notamment du projet de vie sociale et partagée ne se limitent pas au logement. L'intégration dans la vie de la cité et de fait l'inclusion sociale représentent deux éléments clefs de cette forme d'habitat. Ainsi, le déploiement de l'habitat inclusif sur les territoires doit se faire en transversalité, en comprenant l'enjeu de l'accessibilité des espaces publics.

Concrètement, les communes rurales du Département du Tarn, qui s'avèrent être des territoires propices au développement de l'habitat inclusif, sont parfois **mal ou peu aménagées** : pas de trottoirs, peu d'assises, parcs peu entretenus, faiblesse de la signalétique, commerces et services non accessibles aux personnes à mobilité réduite, route cabossées, stationnement anarchique.

Une attention particulière doit ainsi être portée à :

- la qualité du revêtement : non glissant ;
- la présence massive d'assises et d'appuis ;
- la qualité de l'éclairage et le contraste des couleurs ;
- aux passages pour piétons qui doivent être nombreux ;
- aux aménagements visibles permettant d'apaiser les vitesses des véhicules ;
- la présence de toilettes ;
- à l'accessibilité aux commerces et aux services de proximité (en distance et d'une manière pratique pour entrer dans le commerce) ;
- à la présence d'une offre de transport public.

Télétransmis : 081-228100012-20220701-2022723a5ebfc71ae-DE

Mobiliser la concertation citoyenne

Réussir un projet d'habitat inclusif suppose de répondre aux besoins et aux attentes des habitants, en prenant réellement en compte leurs aspirations et leurs désirs. Cela passe en premier lieu par une **co-construction** du projet.

La concertation tend à prendre en compte **le plus d'avis possible,** des modifications sur le projet peuvent être mises en place à l'issue de la concertation. En outre, le degré d'implication le plus élevé est celui de la **co-production,** selon l'échelle française traditionnelle. Le projet est construit avec les habitants, **sur toutes les phases du projet les habitants y prennent part** pleinement. On peut rapprocher ce niveau de participation à la **démocratie participative**. Dans le cadre de l'habitat inclusif, il s'agit d'une co-construction notamment sur le **projet de vie sociale et partagée.** L'enjeu est ici de répondre aux besoins et attentes des habitants ou futurs habitants. Pour ce faire, plusieurs **méthodes** peuvent être mobilisées. La concertation peut se faire par le biais d'ateliers de co-construction ou tous les acteurs interviennent à égalité. Il s'agit d'un lieu ouvert et convivial pour échanger à partir d'une question ouverte, de type "Quelles animations souhaitez-vous au sein de l'habitat inclusif ? A quelle fréquence ?".

Animer la concertation, c'est avant tout animer une **réflexion collective** qui doit conduire à de nouveaux engagements de la part des différentes parties prenantes, qui doivent toutes se sentir pleinement **engagées,** écoutées et impliquées dans la démarche. La co-construction peut également passer par un système de **"boîte à idées"**, permettant aux individus les moins à l'aise à l'oral en public de s'exprimer librement. Enfin, la co-construction de l'habitat inclusif et du projet de vie sociale et partagée est nécessaire à l'épanouissement des habitants, dans la mesure où ils sont chez eux et sont **libres de leurs choix** et de leurs activités. La prise en compte des habitants passe notamment par

l'animation, c'est-à-dire l'organisation et la programmation d'activités, de préférence à l'extérieur de l'habitat inclusif par le biais de partenariats avec des associations (sport, art, culture, gastronomie).

PROJET

Téléservice ARS n°081-220701-20220701-2022223a5ebfc71ae-DE

Des prestations "à la carte"

Afin de satisfaire les attentes de tous les habitants, la co-construction du projet de vie sociale et partagée apporte une première réponse. Cependant, elle n'est pas suffisante. Tout individu adopte, au cours de sa vie, des habitudes qui peuvent être différenciées selon les besoins de chacun et l'habitat inclusif se doit d'y répondre. Ainsi, il apparaît tout à fait pertinent de proposer des **prestations "à la carte"**, c'est-à-dire des prestations qui peuvent être **différenciées** selon les habitants.

Concrètement, nous pourrions imaginer que le porteur de projet mette **à disposition des habitants un catalogue de prestataires** afin qu'ils puissent les **solliciter de manière individuelle**. Les prestations individuelles peuvent être de l'ordre de :

- coiffeuse, esthéticienne ;
- activité de maintien physique ;
- pour les soins : le libre choix des praticiens libéraux ;
- atelier d'art individuel ;
- accompagnement ou organisation d'une sortie individuelle en week-end ou sur une journée ;
- service de courses et fournitures à domicile ;
- service d'aide pour les démarches administratives ;
- véhicule électrique mis à disposition.

Le Département du Tarn détient un **panel d'activités** visant à prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées, dans le cadre notamment de la **CFPPA du Tarn**, qui a pour objectif de développer une politique de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile, et de leurs aidants. Dans ce cadre, une newsletter est publiée chaque année. Ce livret permet de prendre connaissance de l'ensemble des **opérations** menées dans l'objectif

d'améliorer le **mieux-être de nos aînés** et de leur entourage. Ainsi, les habitants de l'habitat inclusif peuvent solliciter les **associations recensées** dans la newsletter de manière individuelle. *(cf annexe)*

Sans remettre en cause **le principe et la valeur de partage** du projet de vie sociale et partagée, ces prestations à la carte viennent apporter **une offre supplémentaire** permettant ainsi de répondre aux besoins ponctuels et individuels des habitants, afin de consolider leur **sentiment de liberté** et la sensation "d'être chez soi".

Téléservice - Accusé de réception - 081-228100012-20220701-2022a5ebfc71ae-DE

7. Les orientations stratégiques

Les éléments, à la fois **quantitatifs** par le biais de données statistiques et par l'apport des cartographies, mais aussi les données **qualitatives** grâce aux entretiens menés auprès de divers acteurs jugés pertinents au sujet de l'habitat inclusif, ont permis d'aboutir à une **proposition d'orientations stratégiques** permettant la mise en place de l'habitant inclusif dans le Tarn. Ces critères viennent compléter le cahier des charges et les directives de la CNSA.

Ainsi, le tableau ci-dessous recense de manière synthétique ces orientations stratégiques à travers **plusieurs enjeux** : l'accessibilité aux services, l'aménagement du territoire et des espaces publics, les aspects techniques de l'habitat et, d'un point de vue juridique, la nature du porteur de projet privilégiée.

Les orientations stratégiques	
Thématiques	Critères
Médical	1. Développer les **partenariats avec les professions médicales locales** : c'est-à-dire construire un réseau solide et solidaire avec les professions libérales locales. 2. Implanter l'habitat à proximité d'un kinésithérapeute et d'un cabinet d'infirmières libérales, ou d'une maison de santé. 3. Partenariat avec une **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)**
Services	4. Habitat qui doit être situé dans une commune (dans son centre-bourg) qui détient les **services de proximité** (classification INSEE) suivants : - bureau de poste - coiffeur - restaurant - institut de beauté - épicerie - boulangerie - boucherie - infirmier - pharmacie - taxi - banque - ambulance

Téléservice ARS n°08 1 22 81 00012 2022 07 01-20223a5ebfc71ae-DE

Transport	5. Présence de **transports publics** 6. Mettre un **véhicule à disposition** des habitants ou de leurs aidants : véhicule à réserver pour assurer un roulement
Lien social et inclusion dans la vie locale	7. Permettre une pleine insertion locale en proposant aux habitants des **sorties à l'extérieur** de l'habitat, ou de la commune : restaurant, cinéma, théâtre 8. **Ouvrir les espaces communs** à l'entourage des habitants, aux enfants du village et au voisinage et faire en sorte qu'ils puissent participer aux activités 9. Favoriser une **mixité des publics** personnes âgées et personnes handicapées ainsi qu'une **mixité sociale** : rendre le logement accessible aux personnes âgées les plus précaires du territoire 10. Réellement **co-construire** le projet de vie sociale avec les habitants : proposer des techniques innovantes et ludiques de co-construction et ne pas accepter des projets de vie sociale préconçus par les porteurs
L'habitat	11. Entre **5 et 10 habitants** maximum par unité

	12. Pas de constructions neuves : favoriser la **rénovation/réhabilitation du bâti existant** et des logements vacants notamment ceux en centre-bourg 13. Implanter l'habitat dans les bourgs-centres au sens de l'INSEE.
Cadre de vie	14. Inclure de la **domotique** au sein des logements : présence verte, interphone, des caméras et des détecteurs de mouvement, à la fois pour surveiller le logement et ses abords, mais aussi pour déclencher l'éclairage et réduire le risque de chutes, un système d'ouverture/fermeture des portes et volets, actionnable à distance 15. Assurer un bon aménagement des **espaces publics** autour de l'habitat : présence de verdure, de parcs et d'assises

Téléservice ARS n° 2207011-2022 3a5ebfc71ae-DE

Conclusion

Afin de conclure le propos, il convient de mettre en lumière les principales lignes directrices du rapport rédigé par Jacques Wolfrom et Denis Piveteau[9], qui a inspiré de nombreuses mesures prises par l'Etat en faveur de l'habitat inclusif.

L'habitat **"accompagné, partagé et inséré dans la vie locale"** témoigne d'un désir profond de la population indiquant le souhait de vieillir **"chez soi, mais pas seul"**. Nous pouvons supposer que la récente **crise sanitaire** a encouragé la population à davantage porter son regard sur l'habitat inclusif. En effet, pendant la crise sanitaire, le fait de rester chez soi, seul, sans pouvoir sortir, a permis de faire prendre conscience de l'importance d'être intégré à la vie locale. De plus, la COVID19 s'est aussi révélée être difficile à vivre pour les résidents d'EHPAD, développant chez eux un sentiment d'insécurité sanitaire et de **solitude.**

Ainsi, **l'action publique agit massivement** en faveur de l'habitat inclusif. Cela passe notamment par l'institutionnalisation de la **Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI),** qui permet aux acteurs de l'habitat inclusif de **travailler ensemble**, entraînant ainsi une fluidité et une **simplification dans les opérations d'habitat.** Toutes les initiatives d'habitat inclusif doivent être examinées et soutenues par la CFHI. Cette instance doit aussi laisser la place à **l'innovation**, dans la mesure où l'habitat inclusif peut se décliner selon plusieurs formes, avec différents critères. Dans la même idée, l'habitat inclusif doit s'adapter aux **spécificités des territoires** ainsi qu'aux **souhaits des populations.** En somme, l'habitat inclusif doit reposer sur le choix des individus, le choix d'être "chez soi" tout en étant avec d'autres, en étant véritablement **acteur de son quotidien**, à travers le projet de vie sociale et partagée.

[9] Rapport "Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous !", Piveteau, Wolfrom, 2020

Le présent **diagnostic de territoire** a mis en lumière les **atouts**, les **opportunités** et les **menaces** s'exerçant au sein du **Département du Tarn**, en matière d'enjeux démographiques et sociaux. Partant des **constats** qui ont été mis en exergue dans le diagnostic, à savoir notamment le vieillissement de la population, mais encore la présence importante des personnes handicapées et enfin la ruralité du Département, il est clair que le territoire est **enclin au développement de l'habitat inclusif.**

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.cairn.info/publications-de-ARS-Occitanie--9782207011223a5ebfc71ae-DE

ANNEXE 2

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF

CNSA / Etat / Département Tarn

Programmation 2021-2029

N° du projet	Nom du projet	Existant / en projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	Forfait Habitat (oui/non)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées									Total des dépenses prévisionnelles
									2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
1	OSMONDE LES MAISONS PARTAGÉES D'AGES SANS FRONTIÈRES DE TAURIAC	Existant	Ages sans frontières	oui	8	8	0	7 500	0	5 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	425 000
2	OSMONDE LES MAISONS PARTAGÉES D'AGES SANS FRONTIÈRES DE VERDALLE	Existant	Ages sans frontières	oui	8	8	0	7 500	0	5 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	425 000
3	OSMONDE LES MAISONS PARTAGÉES D'AGES SANS FRONTIÈRES DE MONTREDON LABESSONNIÉ 1	Existant	Ages sans frontières	oui	6	6	0	5 000	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
4	OSMONDE LES MAISONS PARTAGÉES D'AGES SANS FRONTIÈRES DE MONTREDON LABESSONNIÉ 2	Existant	Ages sans frontières		6	6	0	5 000	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
5	OSMONDE LES MAISONS PARTAGÉES D'AGES SANS FRONTIÈRES DE BRENS MODULE 1	Existant	Ages sans frontières	oui	6	6	0	5 000	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
6	OSMONDE LES MAISONS PARTAGÉES D'AGES SANS FRONTIÈRES DE BRENS MODULE 2	Existant	Ages sans frontières		6	6	0	5 000	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
7	OSMONDE LES MAISONS PARTAGÉES D'AGES SANS FRONTIÈRES DE BRIATEXTE	Existant	Ages sans frontières		8	8	0	5 000	0	3 333	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	283 333
8	LA MAISON ASTROLABE CAHUZAC SUR VÈRE	Existant	La Maison Astrolabe		12	6	6	5 000	0	5 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	425 000
9	L'OUSTALOU DE LA ZÈRE LABASTIDE-GABAUSSE	Existant	Douce Vie Bastidoie		9	9	0	5 000	0	3 750	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	318 750
10	VILLA VILLEBOIS APAJH81 GRAULHET	Existant	APAJH81	oui	4	0	4	7 500	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
11	VILLA BOSQUET APAJH81 GRAULHET	Existant	APAJH81		4	0	4	7 500	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
12	RÉSIDENCE REC DES AURIOLS REFUGE PROTESTANT MAZAMET	Existant	Le Refuge Protestant	oui	4	4	0	5 000	0	1 667	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	141 667
13	RÉSIDENCE SAINT-JACQUES REFUGE PROTESTANT MAZAMET	Existant	Le Refuge Protestant		7	7	0	5 000	0	2 917	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	247 917
14	MAISON AL PAIS DE PENNE C'VITAL PENNE	Existant	C'Vital		5	5	0	7 500	0	3 125	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	265 625
15	LES GAILHETTES C'VITAL MILHARS	Existant	C'Vital		5	5	0	7 500	0	3 125	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	265 625
16	DEMEURE DES 3 RIVÈRES GRAULHET 1	Existant	La Demeure des trois rivières		10	0	10	7 500	0	6 250	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	531 250
17	DEMEURE DES 3 RIVÈRES GRAULHET 2	Existant	La Demeure des trois rivières		5	0	5	7 500	0	3 125	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	265 625
18	"FAMILLE-GOUVERNANTE" UDAF ALBI - QUARTIER DE VEYRIÈRES	Existant	UDAF		6	0	6	5 000	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
19	"FAMILLE-GOUVERNANTE" UDAF ALBI - QUARTIER DE CANTEPAU - RUE MARÉCHAL KELLERMANN	Existant	UDAF		6	0	6	5 000	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
20	"FAMILLE-GOUVERNANTE" UDAF ALBI - QUARTIER DE LAPANOUSE	Existant	UDAF		6	0	6	5 000	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
21	"FAMILLE-GOUVERNANTE" UDAF ALBI - QUARTIER DE CANTEPAU - RUE CAMILLE DESMOULINS	Existant	UDAF		6	0	6	5 000	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
22	"FAMILLE-GOUVERNANTE" UDAF ALBI - QUARTIER DE RAYSSAC	Existant	UDAF		6	0	6	5 000	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
23	"FAMILLE-GOUVERNANTE" UDAF LABASTIDE-SAINT-GEORGES	Existant	UDAF		6	0	6	5 000	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
24	"FAMILLE-GOUVERNANTE" UDAF GAILLAC	Existant	UDAF		6	0	6	5 000	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
25	"FAMILLE-GOUVERNANTE" UDAF CASTRES (QUARTIER DE ALLOT)	Existant	UDAF		6	0	6	5 000	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
26	"FAMILLE-GOUVERNANTE" UDAF CASTRES (QUARTIER DE LAMEILHÉ)	Existant	UDAF		6	0	6	5 000	0	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	212 500
27	UDAF ALBI RÉSIDENCE DU LUDE	Existant	UDAF		13	0	13	5 000	0	5 417	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	460 417
28	"ENSEMBLE CRÉONS NOTRE MODE DE VIE" SÉRÉNITARN AUSSILLON	En projet	Sérénitarn		6	0	6	7 500	0		45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	315 000
29	"ENSEMBLE CRÉONS NOTRE MODE DE VIE" SÉRÉNITARN ALBI	En projet	Sérénitarn	oui	6	0	6	7 500	0		45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	315 000
30	COOPHAVIVRE GAILLAC	En projet	Coop'Havivre		7	7	0	5 000	0		35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	245 000
31	MAIRIE DE COUFFOULEUX	En projet	Mairie de couffouleux	oui	15	15	0	5 000	0		75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	525 000
32	HABITAT ET HUMANISME VALENCE D'ALBIGEOIS	En projet	Habitat et Humanisme	oui	13	6	7	5 000	0		65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	455 000
33	L'OUSTAL DE JEANNE SAINT-SULPICE	En projet	ISO		6	6	0	5 000	0		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	210 000
34	ADOM EASY'L CARMAUX	En projet	Adom Easy'L	oui	10	0	10	7 500	0			75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	450 000
35	UMT TERRES D'OC ALBI	En projet	UMT Terres d'Oc	oui	10	0	10	7 500	0			75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	450 000
36	HABITAT PARTAGÉ AAFP81 LABASTIDE-SAINT-GEORGES	En projet	AAFP81		8	8	0	5 000	0			40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	240 000
total	36		27 existants / 9 en projet	11	261	126	135	210 000	0	85 208	1 317 500	1 507 500	1 507 500	1 507 500	1 507 500	1 507 500	1 507 500	10 447 708

ANNEXE 3 : CAHIER DES CHARGES TARN- VIVRE ENSEMBLE

LABEL : TARN – Vivre Ensemble

La Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement encourage la diversification des modes d'habitat répondant notamment aux personnes âgées relativement autonomes.

Le Département (fiche n°14) a adopté dans son schéma gérontologique en date des 29 et 30 mars 2017, la volonté de proposer un « label départemental » favorisant un type d'habitat alliant une location à loyer modéré assortie de prestations facilitant la colocation, la convivialité du lieu et la prévention de la perte d'autonomie.

Le Conseil départemental a adopté, Le label « Habitat partagé » au cours de sa séance du 27 juin 2019. Le 3/07/2020, la commission permanente a validé l'élargissement du label départemental aux adultes en situation de handicap.

Le 24 juin 2022, le Département a souhaité enrichir et ajuster le label départemental afin de s'inscrire dans un cadre plus large au regard de la définition légale de l'habitat inclusif. Ce dernier voit son appellation évoluée en **TARN – Vivre ensemble**

Le Cadre juridique :

Ce label s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de diversification des habitats, la prévention de la perte d'autonomie et le renforcement de l'inclusion des personnes âgées ou en situation d'handicap. Outre son inscription au schéma gérontologique, il contribue pour les personnes majeures vulnérables socialement à une réponse de logement adapté dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Il favorise la complémentarité des dispositifs existants et permet de mixer des réponses individuelles en matière de besoins et des prestations mutualisées.

Il permet de lutter contre l'isolement et la désocialisation des personnes.

Description du dispositif habitat partagé :

Ce label, vise des opérations immobilières portées par des collectivités locales ou des associations à but non lucratif qui offrent un mode d'habitat adapté, dans une logique de parcours accompagné. La cohabitation en petites unités de vie ou en appartement individuel avec accès à un espace collectif à disposition de tous les locataires de cet habitat favorisant l'animation et le projet de vie partagé, répond de manière concrète aux besoins de sécurité et de lutte contre l'isolement. Localisés plutôt en centre bourg, ces projets doivent faciliter l'inclusion des personnes dans la ville par la proximité des commerces, services publics, sanitaires, médico-sociaux et des loisirs.
Pour les logements partagés, ils offrent dans le même temps des espaces privatifs spacieux, environ 20 m2 (chambres, salle de bain adaptée et wc) et des espaces collectifs (cuisine, espaces repas salon) fonctionnels et favorisant la convivialité.

Pour les appartements individuels : un espace collectif doit être prévu dans les locaux dédiés à l'Habitat Inclusif. Cet espace peut disposer d'une part, à minima d'une kitchenette et un espace repas, suffisant permettant l'organisation de moments conviviaux et d'autre part, être adapté à la mise en place de temps d'animation partagé.

Chaque colocataire, bénéficie de prestations :

- D'animation, coordination à la vie partagée et citoyenne le tout dans le cadre d'un règlement intérieur signé par les colocataires à l'entrée dans le logement.
- Des prestations, type portage de repas, blanchisserie, petit bricolage, jardinage, aides administratives, téléassistance…, peuvent compléter le dispositif d'accompagnement.
- Présence d'un dispositif de surveillance la nuit

Un intervenant est en charge de cet accompagnement de proximité, il propose un cadre stable et rassurant à des personnes fragiles, et constitue un facteur d'insertion sociale, favorisant le maintien de l'autonomie.

S'adressant prioritairement à des personnes à revenu modeste, la location doit permettre l'ouverture de droits à ALS ou l'APL.

Le Montage juridique :

Ce label s'adresse aux porteurs de projet propriétaire et gestionnaire d'une offre de logement (maximum 20) permettant des unités de colocations (idéalement 6-8 personnes) avec des espaces privatifs et des espaces communs, ou des logements individuels regroupés disposant d'un espace partagé accessible à tous les habitants. Ces logements de droit commun, ne relèvent pas doivent pas s'apparenter à une résidence autonomie relevant d'un appel à projet d'une autorisation exclusive du Président du Conseil départemental.

A cette offre de logement, la prestation associée ne peut être assurée que par un prestataire, soit déclaré auprès de la DIRECCTE (voir liste des prestations relevant de la déclaration), soit par conventionnement avec un SAAD prestataire, soit le gestionnaire du dispositif labellisable est lui-même autorisé par le Président du Conseil départemental en tant que SAAD en mode prestataire.

Les caractéristiques des personnes accueillies dans le dispositif

1. Des personnes fragiles socialement

Ces habitats s'adressent à des personnes, seules ou en couple, qui désirent rompre leur isolement et aménager dans un habitat adaptée.

L'accompagnement quotidien s'adresse aux personnes handicapées (notification MDPH) et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé. Le cas échéant, si la personne nécessite une aide au titre de la perte d'autonomie, un plan d'aide sera sollicité auprès du service médico-social du département.

2. Des personnes fragiles à revenu modeste

Le public visé par ce dispositif à vocation sociale, concernent une population dont le revenu ouvre droits à l'APL ou l'ALS.

La création de cet habitat « TARN – Vivre Ensemble » favorise l'intégration de ces personnes dans le tissu social. La cohabitation dans un appartement en milieu ouvert contribue à l'insertion de ces publics dans le quartier et leur permet poursuivre une vie citoyenne.

Le fonctionnement visé par le label

Ne relevant pas d'une autorisation, il ne peut être sollicité auprès du porteur du projet un respect strict de la loi de 2002. Toutefois, une structuration de l'accompagnement est attendue :

- Elaboration de règles de fonctionnement du collectif
- Respect de la charte des droits et des libertés de la personne
- Modalités de rétraction dans le contrat de location et prestations
- Une procédure d'attribution du logement
- Des modalités claires relatives au contrat de prestation
- Des outils d'évaluation de la qualité de l'accompagnement (enquête de satisfaction)
- Respect de la charte qualité des services prestataires

Les Aides attachées à ce Label « d'Habitat partagé » :

Ce label peut être accompagné, pour les porteurs publics ou associatifs, au titre de la solidarité des territoires, par une aide du Fonds de Développement Territorial sur la partie investissement selon les modalités qui seront définies (cf annexe avec fiche du règlement d'intervention).

Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (notification CDAPH, AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESME…) ou titulaire d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et les personnes âgées de 65 ans et plus faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif peuvent se voir attribuée, par le Conseil départemental, une aide à la vie partagée. Il s'agit d'une aide individuelle indirecte concourant à solvabiliser l'accompagnement que chaque habitant peut bénéficier au titre de la vie partagée, l'animation, la coordination et la régularisation de vivre ensemble.
Cette aide couvre les prestations suivantes :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs…) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la Personne Morale porteur du projet 3P, faciliter l'utilisation du numérique…) ;
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

S'agissant d'une aide indirecte, celle-ci sera versée par le Conseil départemental à la Personne Morale porteur du projet partagé (3P) au titre des habitants de l'Habitat partagé, après signature d'une convention.

Condition de Retrait du Label :

Lors d'une éventuelle cession ou d'un transfert de gestion de l'offre de logement, le label « TARN – Vivre Ensemble » devient caduc.

En conséquence, il est demandé aux nouveaux repreneurs de solliciter éventuellement le label en présentant une nouvelle demande au Département.

Suivi du Label :

Une évaluation à 3 ans sera sollicitée au gestionnaire sur l'activité réalisée, le public accompagné ainsi que la durée moyenne des contrats de prestations et la mise en conformité aux évolutions du label départemental

DOSSIER DE DEMANDE DE LABELILISATION
TARN – Vivre Ensemble

IDENTIFICATION DU PROTEUR DE PROJET :

Demandeur :

Raison sociale : ……..
Adresse : ……..
Statut juridique : ……..
N° FINESS : ……
Nom et Prénom du responsable gestionnaire : ……..
Qualité : ……

Structure concernée :

Dénomination : ……
Adresse : ……..

Propriétaire des locaux :
Raison sociale : ……
Adresse : ……...
Statut juridique : ……...
N° FINESS ou SIRET : ……...

Gestionnaire de la structure :
Raison sociale : ……
Adresse : ……...
Statut juridique : ……...
N°FINESS : ……..
Nom et prénom de la personne responsable : ……
Qualité : ……

Descriptif du projet

Evaluation des besoins :
……
……
……
.....
……
……
……
……..

Descriptif du projet :: ……
……
……
.....
……
……
……
……..

Plan des locaux, détails des surfaces ::
……
……
……
.....
……
……
……
……..

Dispositif développement durable : (norme BBC de la construction, approches économiques, sociale et environnementale du projet)
……
……
……
.....
……
……
……
……..

l'implantation géographique Des logements : (quartier, commodités, services, commerces…)
……
……
……
.....
……
……
……
……..

Dispositif de droits ouvrables pour les personnes âgées :

ALS ou APL : ……

APA : ……

Coût du loyer : ……

Coût des prestations associées : ……...

Description du projet de vie et d'animation::
……
……
……
.....
……
……
……
……..

Description du public concernés::
……
……
……
.....
……
……
……

Conventions de partenariat envisagées: (EHPAD, SAAD, SSIA, etc…)
……
……
……
.....
……

Annexes au projet

Peuvent être mis en annexes du projet de labellisation :
•la composition du ou des conseils d'administration
•le montage financier du projet
•la plaquette de présentation du dispositif ;
•le livret d'accueil pour les futurs locataires ;
•le règlement de fonctionnement;
•le contrat de prestations ;
•le budget du service ;
•la réglementation ;
•les coupures de presse relatives au dispositif ;
•les projets de conventions avec les principaux partenaires

CRITERES DE LABELLISATION

Logements individuels……

Surface minimum de 20 m2……
Volets roulants.....
Accessibilité et adaptation du logement à la perte de l'autonomie……
Sanitaires individuels et adaptés (WC, douche à fonds plats, siège douche, barres d'appui……..
Equipement individuel : Téléphone, prise télévision, internet……..

Espaces collectifs : ……..
Espace repas et salon convivial et spacieux……
Cuisine collective et «équipée (machines à laver linge et vaisselle)……
Terrasse ou jardin collectifs ……...

Environnement de l'habitat partagé ……
Proximité des transports publics,……..
Proximité des services, commerces, activités sociales et de loisirs……
Circulation extérieures sécurisées et éclairées,……
Accessibilités des locaux (pentes douces, rampes d'accès, ascenseurs si nécessaires)……

ANNEXE 4

COHÉSION TERRITORIALE

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

«TARN - VIVRE ENSEMBLE»

Ce règlement concerne exclusivement les projets inscrits dans le diagnostic présenté à la Conférence des Financeurs Habitat Inclusif et à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Les orientations stratégiques communes au Département et à la CNSA ont permis d'établir une liste de projets d'habitat inclusif, ouvrant droit à une aide à l'investissement du Département.

RÈGLEMENT DU ,

OBJET

- Encourager le développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes âgées de plus de 65 ans relevant d'un groupe iso-ressource (GIR) 1 à 6, sans condition de ressources, et des personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM et sans condition de ressources.
- Lutter contre l'isolement des habitants en encourageant la vie collective, la mixité des publics et le développement des liens sociaux à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat

CONDITIONS GENERALES

- Sont éligibles à une aide départementale en investissement au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) ; les dépenses relatives à la création et/ou à la rénovation de logements locatifs inclusifs.
- Le maître d'ouvrage doit déposer un dossier de demande de labellisation, qui conditionnera l'octroi d'une aide à l'investissement au titre de ce dispositif. Ce label s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale du Département. Outre son inscription au schéma gérontologique, il contribue pour les personnes majeures vulnérables socialement à une réponse de logement adapté dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- Le maître d'ouvrage devra s'engager, dans le cadre d'une convention pour 10 ans, à louer le ou les logements financés via ce règlement, aux publics définis ci-dessus et s'inscrivant dans une démarche d'habitat inclusif.

BÉNÉFICIAIRES

Au sein de la liste des projets d'habitat inclusif validée par la CNSA et le Département, sont éligibles les maîtres d'ouvrage publics ou associatifs à but non lucratif.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

La participation départementale sera attribuée au titre du fonds de développement territorial (FDT), dans le cadre des enveloppes prédéfinies, étant précisé les dispositions ci-dessous :

- **Type de projets retenus :**

  Création et/ou rénovation de logements locatifs répondant à l'objet ci-dessus énoncé.

- **Eligibilité des dépenses :**

PROJET

ANNEXE 4

COHÉSION TERRITORIALE

Etudes de faisabilité liées aux travaux

Dépenses liées à des travaux d'investissement et à l'équipement domotique.

Ne seront pas éligibles les dépenses d'acquisitions foncières et les dépenses liées à l'acquisition d'équipement et de mobilier.

– **Constitution du dossier :**

- un courrier de demande de financement adressé à l'exécutif du Département
- un descriptif de l'opération (localisation, typologie des logements, et destination du logement),
- la décision d'attribution du Label Tarn - Vivre Ensemble,
- un descriptif de l'environnement (écoles, commerces, services de proximité),
- les plans du projet définitif et le plan cadastral,
- une décision de l'organe délibérant,
- le plan de financement prévisionnel,
- un échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- une estimation des loyers et des charges,
- des devis de l'opération,
- un relevé de propriété du terrain/ bâtiment sur lesquels les travaux sont envisagés
- les arrêtés d'attribution des autres financeurs dès que le maître d'ouvrage en aura possession.
- en fonction de la spécificité du dossier, des pièces administratives ou techniques particulières, fixées par les règlements applicables à chaque type d'aide.

– **Taux et montant de l'aide :**

L'assiette éligible est calculée sur le montant HT ou TTC des coûts des travaux.

Type de projets à subventionner	Taux d'intervention
Création de logements locatifs	25% maximum d'une dépense plafonnée à 50 000 €/lit.
Rénovation et aménagement de logements locatifs	30 % maximum d'une dépense plafonnée à 35 000 €/lit.

Le taux sera également proposé en fonction des cofinancements qui seront apportés par l'Etat, la Région et l'Europe (Leader).

Le montant d'aide départementale sera limité à 100 000 € par période triennale et par territoire communal.

– **Versement de l'aide :**

Le versement du solde de la subvention (à hauteur de 30% du montant de l'aide) sera conditionné par l'obtention du Label Tarn - Vivre Ensemble.

OBSERVATIONS

PROJET

ANNEXE 4

COHÉSION TERRITORIALE

- *Conformément à l'article L.1111-9 du CGTC tel que modifié par la loi MAPTAM du 4 août 2014 et s'agissant des seules dépenses d'investissement, la participation minimale du maître d'ouvrage sera fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (sauf dérogations légales et règlementaires),*
- *La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Cette convention a été approuvée par la Commission permanente du Département réunie le 9 septembre 2016 et signée le 9 février 2017. En application de la présente convention et des dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %.*
- *Pour la création, la rénovation et l'aménagement de logements locatifs ; les travaux en régie, les fournitures de matériaux et/ou heures facturées ne seront pas éligibles à l'aide départementale.*
- *S'agissant d'opérations dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée, elle demeure éligible à une aide départementale au titre du FDT sous réserve que le maître d'ouvrage initial ait la compétence de l'opération et en assume la charge financière. La délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait pas perdre à la collectivité mandante sa qualité de maître d'ouvrage qui sollicitera et percevra l'aide du Département. Une convention relative à la maîtrise d'ouvrage publique définissant les obligations respectives du mandataire et du mandant sera transmise au Département lors de la demande de subvention.*

Service instructeur aide à l'investissement

Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives
Service des Politiques Territoriales

PROJET

Télétransmis en Préfecture le : 30 juin 2022 550
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc13a5eab1875a4-DE

ANNEXE 5

(version validée par le Conseil de la CNSA du 21 avril 2021)

(Trame type)

Accord pour l'habitat inclusif

Département de XXXX

Entre d'une part :

La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE
66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14
Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,
Ci- après désignée « la CNSA »,

d'autre part :

L'ETAT
Adresse
Représenté par le Préfet de département,
Ci- après désignée « l'Etat »,

Et d'autre part :

LE DEPARTEMENT ……..
Adresse
Représenté par son/ sa Président(e) en exercice, Mr/Mme, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,
Ci- après désigné « le Département », la Métropole,

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de XXXXX, en date du XXXXXX créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Document de travail

ANNEXE 5

Préambule :

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux. La crise sanitaire en a été le révélateur, mettant en exergue les risques liés à l'isolement, mais aussi la force des réseaux de proximité, l'intérêt du vivre ensemble, la résilience du collectif.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport *« Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous »* de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Formalisant l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif, l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le Département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Concernant l'aide à la vie partagée, les caractéristiques de cette nouvelle prestation individuelle ont été arrêtées lors du comité de pilotage de l'habitat inclusif du 24 février 2021 en présence des ministres Jacqueline GOURAULT, Emmanuelle WARGON, Brigitte BOURGUIGNON et Sophie CLUZEL et de l'Association des Départements de France (ADF) ; elles sont définies dans l'annexe 1.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche générale visant le plein déploiement des mesures du rapport précité est pilotée au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation d'aide à la vie partagée. A ce titre, la CNSA pilote les relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure.

Document de travail

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP

Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le Département s'engagent par cet accord et à leur niveau respectif à :

<u>Article 1</u> : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif

Le Département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Conventionner une offre d'habitat inclusif au titre de l'AVP ;
- Ouvrir un droit au bénéfice de la prestation d'aide à la vie partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets.
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaitre les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le Département ;
- Mobiliser les aides et financements possibles (aide à l'ingénierie, adaptation des logements, adaptation des politiques de la ville, concours financiers au logement social par l'Etat, investissement, mobilisation voire évolution de l'offre sanitaire et médico-sociale, etc.) ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

<u>Article 2</u> : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Le Département s'engage à installer et animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif, c'est-à-dire :

- Etablir un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;

Document de travail

- Assurer la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat, collectivités locales, agence régionale de santé, Caisses de retraite, …) ;
- Dresser l'inventaire et rendre accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, … ;

Le Département réunit les membres de la conférence départementale qui, sur la base d'un double diagnostic (des besoins et des réponses), élaborent un programme coordonné de financement de ces formes d'habitat, dans lequel figurent notamment les projets soutenus par l'ARS au titre du forfait habitat inclusif et par le Département au titre de l'AVP.

A ce titre, elle s'assure que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante. Elle veille à ce que les projets mobilisent l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires à son modèle économique.

Le Département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année. Ces données font notamment état de la consommation des crédits relatifs au forfait habitat inclusif sur le territoire.

Cette instance est un levier fondamental pour coordonner la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

Article 3 : **Déployer la prestation d'aide à la vie partagée**

Le déploiement de la prestation AVP débute par une phase d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, pendant laquelle se mettent en place des éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles, ce présent accord ouvre droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5 du CASF, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Pour la phase d'amorçage, il est convenu que, pour tout ou partie des conventions passées entre le Département et la personne morale porteur d'un projet d'habitat inclusif (personnes 3P) qui sont signées avant **le 31 décembre 2022,** le concours de la CNSA est garanti, pour la durée de la convention pour la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée.

Ce soutien est fixé à **80% de la dépense du Département, plafonné à 8 000 euros par an et par habitant**.

Au titre du présent accord, la **convention passée entre le Département et le porteur 3P est fixée pour une durée de 7 ans**. La convention doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 de la présente convention. Un modèle de convention est joint en annexe 5 à l'accord.

Document de travail

L'intensité de la prestation AVP peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Le cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du Département, est présenté en annexe 2.

Le présent accord précise le versement de la compensation financière de la CNSA au Département pour les dépenses relatives à l'AVP.

- **Programmation de l'habitat inclusif par le Département au titre de l'AVP**

Le Département inscrit au sein de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) un droit à l'Aide à la Vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il transmet à la CNSA les éléments du RDAS faisant référence à la prestation d'AVP.

Le Département définit sa programmation de projets d'habitat inclusifs pour la phase d'amorçage. Il s'agit de projets existants ou à venir d'habitat inclusif faisant l'objet d'un conventionnement entre le porteur de projet et le Département d'ici le 31 décembre 2022 (présenté en annexe 3) et pour lesquels la CNSA apporte son concours financier pour la mise en œuvre de l'AVP sur la durée de chaque convention, soit 7 ans.

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) et le plan départemental de l'habitat (PDH).

Le Département s'engage à ce que sa programmation comprenne XXX projets d'habitat inclusif visant à accueillir XXX personnes bénéficiaires potentiel de l'AVP dont XXX personnes âgées et XXX personnes handicapées.

Le Département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

La présente programmation peut faire l'objet d'ajustement par voie d'avenant à l'accord.

- **Engagements financiers**

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le Département, transmise annuellement : nombre de conventions passées entre le Département et le porteur 3P en 2021 et en 2022, nombre d'AVP pour ses habitants de 2021 à 2029.

L'accord prend effet à la date de sa signature par la CNSA et le Département. Le terme des engagements définis par le présent accord est fixé au plus tard au 31 décembre 2029.

Un cas de non transmission du bilan des dépenses, tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

Document de travail

ANNEXE 5

Modalités de versement du concours de la CNSA

La 1ère année (l'année de signature de l'accord) :

- La CNSA s'engage à verser au Département un acompte dans les 30 jours suivant la signature du présent accord (année N) à hauteur de 50% de la dépense estimée par le Département pour la première année de l'accord (décrite en annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au Département le solde du concours le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

Puis les années suivantes :

- La CNSA verse au département un premier acompte le dernier jour ouvré de **mars** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1 ;
- Elle verse au Département un second acompte le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1. En cas de trop versé au titre de l'année N-1, ce second acompte fera l'objet d'un versement après déduction du trop versé. Si l'acompte est insuffisant pour récupérer l'ensemble du trop-versé, le reste du trop-versé sera récupéré sur les acomptes futurs ;
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

La compensation financière de la CNSA au titre de l'AVP représente 80% de la dépense réelle (telle que définie dans l'état récapitulatif des dépenses à l'article 5) du département au titre de l'AVP, plafonnée à 8 000 € par an/bénéficiaire. Le seuil de 8 000 € étant annuel, il s'apprécie pour chaque habitant au prorata temporis du temps de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif. Pour toute entrée ou toute sortie dans le mois d'un habitant de l'habitat inclusif, le financement prend en compte le mois entier.

<u>Article 4</u> : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le Département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le Département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du Département et être éligible à l'AVP à terme.

Document de travail

Ils pourront être spécifiés notamment dans la feuille de route stratégique et opérationnelle précisant les engagements de la convention socle 2021-2024 signée entre le Département et la CNSA.

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses…).

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord

Bilan annuel et évaluation

A l'issue de l'exercice, chaque Département communique à la CNSA, au plus tard le **30 juin**, un bilan d'exécution comprenant notamment :

- Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
- Un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par la présente convention, mentionnant les dates d'entrée et de sortie de chaque habitant afin de calculer le seuil des 8 000 €/an/habitant ;
- Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en annexe 4 ;
- Les bilans financiers relatifs aux dépenses AVP du Département pour l'année N-1, en annexe 4 ;
- Les états quantitatifs à transmettre à la CNSA dans le cadre de la remontée annuelle des données d'activités de la conférence des financeurs le 30 juin de chaque année ;
- Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse expresse de la CNSA

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Document de travail

ANNEXE 5

Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, à XXXX , le XXXX

Signatures

La Directrice de la CNSA,	Le(a) Président(e) du Conseil départemental,	Le(a) Préfet(e) de département

Date de notification :

Document de travail

ANNEXE 5

Document de travail

ANNEXE 6

Logo CD

Convention Département / Porteur de projet (personne 3 P)

Modèle type de la convention CD / Porteur à renseigner

MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE

AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT/ LA METROPOLE DE …….. ET LE PORTEUR DE PROJET

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT/ LA METROPOLE DE . ……..
Adresse.
Représenté par son/sa Président(e) en exercice, Mr/Mme, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,
Ci- après désigné « le Département », la Métropole,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)
NOM : ……..
(Adresse) ……
Statut juridique : ……
N° de Siret ……
Représenté par Monsieur/Madame ……(fonction), dûment mandaté(e),
Ci- après désigné « ……le porteur de projet » ou « …… »
Porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du …..

Vu la délibération du Conseil départemental/de la Métropole de …… créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental/métropolitain d'aide sociale (RDAS)

Vu la délibération cadre du Département/de la Métropole adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif.

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental ……

Vu la délibération de la Commission Permanente n° ……..en date du……relative à la convention entre le Département / la Métropole de ……. Et le porteur de projet ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».
L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.
Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du

projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département/la Métropole de… porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le ……., le Département / la Métropole de …… a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

<u>Article 1</u> : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles. La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie à l'article XX du règlement départemental d'aide sociale du département pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département/métropole.

La présente convention définit :
- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental ou métropolitain et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département/la Métropole agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

<u>Article 2</u> : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le (ou les) projet(s) d'habitat suivant(s) *:*

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel…].
……..

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, …) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le XX/XX/XX. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de X mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit : [à adapter selon l'intensité du projet à l'article 2]

  - La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
  - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs…) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique…) ;
  - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;
  - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
  - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter *(au choix) le cahier des charges joint en annexe (1) à la présente convention, ou le cadre de l'appel à projets/appel à manifestation d'intérêt départemental/métropolitain auquel il a répondu, contenant notamment* les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée…

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :
- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département/Métropole des documents ci-après :
  - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
  - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.
Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département/la Métropole de…….

Le Département/La Métropole de ……..contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP *[à sélectionner : intensive / intermédiaire/ socle]* soit *[X]* euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX€.

En 1ère année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2 pour l'année X. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département/la Métropole, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2 (ou annexe). Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département/la Métropole de….. avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relative à cette activité de l'année précédente ;

- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir **modèle de bilan** en **annexe ;**
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département/La Métropole de …. procédera au paiement de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département / Métropole de….
- Adresse / Mail

Le versement interviendra sur le compte n° *[RIB à compléter].*
Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département/la Métropole de….. en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département/la Métropole de…… est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le *[à définir].* En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département/de la Métropole de…..
Pendant et au terme de la présente convention, le Département/la Métropole se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département/La Métropole de…… se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département/La Métropole informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département/La Métropole de …… dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département/la Métropole de…….. dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département/La Métropole de …….. » et les logos de la CNSA et du Département/La Métropole sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département / La Métropole s'engage par ailleurs :

1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
1) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département / à la Métropole de … et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de [Ville]……..est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à ……. en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT	Pour le PORTEUR DE PROJET

Copie adressée à la CNSA.

Annexe 6
Modèle type de programmation annuelle

En-tête du département

PROGRAMMATION ANNUELLE XXXX

Conformément à l'article 3 de l'accord pour l'habitat inclusif, signé entre la CNSA, l'Etat et le département de XXX, en date du XX/XX/N, la programmation annuelle pour N+1 est de XXX €

Date :
Signature :

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

2/06. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (SECTEUR DE L'AUTONOMIE)

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

Présents : MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, DONNEZ, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BALARDY (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. VIDAL), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. MOULIN), MME LAPEYRE (POUVOIR À MME GELY), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MALATERRE (POUVOIR À M. TESTAS), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HÉRIN), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 portant création de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au vieillissement (ASV) et notamment son article 81 qui met en place les Maisons Départementales de l'Autonomie (MDA),
Vu la loi n°2015-1547 de modernisation de la Justice du 21ème siècle du 18 novembre 2016 réformant notamment le système de recours en introduisant le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO),
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),
Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 autorisant les départements volontaires à déployer sur leurs territoires l'aide à la vie partagée,
Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 qui précise les règles relatives au public accueilli dans les résidences autonomies,

.../...

Vu le décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020 relatif à l'amélioration de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 fixant les montants maximaux attribuables pour la compensation des besoins liés à l'exercice de la parentalité dans le cadre de la prestation de compensation du handicap,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 30 juin 2011 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),
- 24 juin 2016 adoptant une nouvelle nomenclature du Règlement Départemental d'Aide Sociale,
- 7 septembre 2020 adoptant une nouvelle rédaction du RDAS,

Après avis de la Commission Cohésion Sociale,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Règlement Départemental d'Aide Sociale est un acte règlementaire servant de base à des décisions individuelles,
- que ce document est opposable aux différents services du Département, aux commissions départementale et centrale d'aide sociale qui ne peuvent y déroger que dans un sens plus favorable aux usagers,
- que ce Règlement s'impose aux usagers de l'aide sociale qui peuvent en contester la légalité devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil administratif,
- que les évolutions législatives et règlementaires nécessitent d'actualiser le RDAS dans ses parties consacrées à l'Autonomie,

– **APPROUVE** la nouvelle rédaction du Règlement Départemental d'Aide Sociale dans son titre 4 relatif à l'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap telle qu'annexé à la présente délibération.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022
Publiée le :
5 Juillet 2022
N° AR :
081-228100012-20220701-lmc139e5b1854aa-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139e5b1854aa-DE

TITRE 4 : AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Fiche 431-2 La Prestation de compensation du handicap

Code de l'Action Sociale et des Familles

Articles L 245-1, L 264-6, R 245-1, R 245-2, D 245-3, D 245-4, D 245-9

Article L 245-3 ; Articles L 245-4, D 245-5, R 245-6, R 245-7, D 245-8 et D 245-9 ; Articles L 245-3 et D 245-10 ; Articles L 245-3, R146-25, D245-14 à D 245-22 ; Articles D 245-23 et D 245-33 ; Articles L 245-3 et D 245-24-1 à D 245-24-3

Décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020 relatif à l'amélioration de la prestation de compensation du handicap (PCH)

Arrêté du 17 décembre 2020 fixant les montants maximaux attribuables pour la compensation des besoins liés à l'exercice de la parentalité dans le cadre de la prestation de compensation du handicap

Article 1: Définition

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une prestation accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Elle est financée et versée par le Département.

La PCH doit permettre de financer :

- ✓ Un besoin d'aides humaines (comprenant, le cas échéant, celles apportées par les aidants familiaux) ;
- ✓ Un besoin d'aides techniques
- ✓ Aménagement du logement et du véhicule et à d'éventuels surcoûts résultant de son transport ;
- ✓ Des charges spécifiques ou exceptionnelles
- ✓ Des charges liées à l'attribution et à l'entretien des aides animalières.

Article 2 : Conditions d'attributions

La PCH peut être attribuée aux personnes :

- ✓ justifiant d'une résidence stable et régulière en France (principes généraux)
- ✓ Sous certaines conditions prévues à l'article R 245-1 du code de l'action sociale et des familles, des séjours provisoires hors la France métropolitaine conduisent à la suspension du versement de la prestation.
- ✓ Enfin, pour prétendre à la prestation de compensation du handicap, les personnes ne pouvant justifier d'un domicile peuvent élire domicile auprès d'une association ou d'un organisme à but non lucratif agréés à cette fin par le Président du Conseil départemental.
- ✓ âgées de moins de 60 ans et dont le handicap répond à des critères définis à l'article L 245-1 du CASF.
- ✓ Agées entre 60 et 75 ans si le handicap répondait avant l'âge de 60 ans aux critères d'éligibilité à la PCH
- ✓ Sans limites d'âge aux bénéficiaires de l'ACTP optant pour le bénéfice de la PCH

Article 3 : Critères liés au handicap

Pour ouvrir droit à la PCH, au titre d'un ou plusieurs éléments, la personne en situation de handicap doit présenter :

- ✓ une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité
- ✓ ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités.

Les notions d'activités et de difficultés dans la réalisation des activités sont définies par le référentiel figurant à l'annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Les difficultés doivent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

Pour l'octroi de l'aide humaine, le besoin s'apprécie au regard de :

- ✓ la nécessité de l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence ;
- ✓ la nécessité d'une surveillance régulière ;
- ✓ l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective imposant des frais liés aux aides humaines directement apportées à la personne, à l'exclusion des frais liés à l'accompagnement sur le poste de travail.

Article 4 : La PCH parentalité

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) liée à la parentalité est une prestation accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
Elle est financée et versée par le Département et n'est pas contrôlable sur pièce après attribution.

La PCH parentalité se compose de 2 aides :

- L'aide humaine à la parentalité qui permet au parent de rémunérer quelqu'un pour l'aider à s'occuper de son enfant.
- L'aide technique à la parentalité qui permet au parent d'acheter du matériel adapté pour l'aider à s'occuper de son enfant.

Conditions d'attributions :

La PCH peut être attribuée aux parents en situation de handicap ayant des enfants de moins de 7 ans à condition de :

- bénéficier de la PCH aide humaine pour obtenir l'aide humaine à la parentalité,
- bénéficier de la PCH pour obtenir l'aide technique à la parentalité.

Les droits sont ouverts, sous réserve des conditions d'éligibilités mentionnées ci-dessus, à compter de la date de dépôt de la demande.

Montant de l'aide humaine à la parentalité :

	De la naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant	Des 3 ans à la veille des 7 ans de l'enfant
Le parent handicapé vit en couple	900 euros par mois	450 euros par mois
Le parent handicapé vit seul	1350 euros par mois	675 euros par mois

Les versements s'arrêtent aux 7 ans de l'enfant.

Montant de l'aide technique à la parentalité :

	À la naissance de l'enfant	Aux 3 ans de l'enfant	Aux 6 ans de l'enfant
Le parent handicapé vit en couple	1400 euros	1200 euros	1000 euros
Le parent handicapé vit seul	1400 euros	1200 euros	1000 euros

Les versements s'arrêtent aux 6 ans de l'enfant.

Pièces justificatives complémentaires au dossier de prestation de compensation du handicap :

- extrait d'acte de naissance de l'enfant ou des enfants s'il y en a plusieurs (attention, la photocopie du livret de famille ne vaut pas acte de naissance) ;
- une attestation de parent isolé s'il élève seul son enfant.

Article 5 : La Prestation de Compensation du Handicap pour Enfants en situation de handicap

Les personnes bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) peuvent opter pour un cumul, soit :

- ✓ de l'élément de base de l'AEEH avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), si les conditions d'ouverture de droit au complément de l'AEEH sont réunies
- ✓ de l'AEEH avec l'élément de la Prestation de Compensation visant à compenser les charges liées à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'à des éventuels surcoûts résultant du transport, lorsqu'ils sont exposés à ces charges du fait du handicap de leur enfant.

Ces charges ne peuvent alors être prises en compte pour l'attribution du complément de l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap.

Article 6 : Aides prises en charge

Les montants maximum, les tarifs et les taux de prise en charge des différents types d'aides sont fixés par arrêtés du ministre chargé des personnes en situation de handicap.

Article 7 : Les aides humaines

Le besoin en aide humaine est évalué en fonction du nombre d'heures de présence requis par la situation de la personne en situation de handicap et fixé en équivalent temps plein, en tenant compte du coût réel de rémunération des aides humaines en application de la législation du travail et de la convention collective en vigueur.

La prestation de compensation du handicap prend en charge le besoin d'aides humaines apprécié au moyen du référentiel figurant à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles.

Lorsque l'aide apportée, pour tout ou partie des actes essentiels, est prise en charge financièrement à un autre titre, le temps d'aide correspondant est décompté du temps d'aide humaine pris en compte pour le calcul de la prestation de compensation du handicap.

L'élément de la prestation correspondant au besoin en aides humaines peut être employé, selon le choix de la personne en situation de handicap, à rémunérer :

- un ou plusieurs salariés (avec ou sans l'intermédiaire d'un organisme mandataire agréé par l'État conformément à l'article L 129-1 du code du travail) ;
- un membre de sa famille autre que son conjoint, son concubin ou la personne avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou autre qu'un obligé alimentaire du premier degré, à condition que ce dernier n'ait pas fait valoir ses droits à la retraite et qu'il ait cessé ou renoncer totalement ou partiellement à une activité professionnelle pour être employé par la personne en situation de handicap ;
- son conjoint, son concubin ou la personne avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité, lorsque l'état de la personne en situation de handicap nécessite à la fois une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence due à un besoin de soins constants ou quasi constants ;
- ou un service prestataire d'aide à domicile agréé par l'État conformément à l'article L129-1 du code du travail ;
- ou à dédommager un aidant familial qui n'a pas de lien de subordination avec la personne en situation de handicap au sens du Code du travail en l'absence de contrat de travail (chapitre Ier du titre II du livre Ier). Est alors considéré comme aidant familial :

✓ le conjoint, le concubin, la personne avec qui la personne en situation de handicap a conclu un pacte civil de solidarité ;

✓ l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré du bénéficiaire ou de l'autre membre du couple ; qui apporte l'aide humaine, sans être salarié à cet effet.

Si de plus, un membre de la famille salarié est également tuteur de la personne en situation de handicap, le contrat de travail est conclu par le subrogé tuteur ad hoc nommé parle au juge des tutelles. Le contrat de travail doit être homologué par le conseil de famille ou, en l'absence par le des tutelles.

L'homologation du juge des tutelles est également requise si le juge a autorisé le majeur protégé à conclure lui-même le contrat de travail avec son tuteur ou lorsque le membre de la famille est salarié par la personne en situation de handicap est son curateur.

Article 8 : Les aides techniques

Les aides techniques sont tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne en situation de handicap pour son usage personnel.

La prestation de compensation du handicap prend en charge le besoin d'aides techniques apprécié au moyen du référentiel figurant à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 : Les aides d'aménagement du logement, du véhicule et surcoût liés aux transports

La personne en situation de handicap peut être confrontée à des obstacles liés à son environnement matériel.

Le volet aménagement du logement peut prendre en charge :

- ✓ les frais d'aménagement du logement, y compris consécutifs à des emprunts, qui concourent à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap par l'adaptation et l'accessibilité du logement dans les conditions prévues à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ✓ les coûts entraînés par le déménagement et l'installation des équipements nécessaires lorsque l'aménagement du logement est impossible ou jugé trop coûteux au vu de l'évaluation, et que le demandeur fait le choix d'un déménagement dans un logement répondant aux normes réglementaires d'accessibilité.

En cas d'évolution prévisible du handicap, le plan de compensation peut intégrer des travaux destinés à faciliter des adaptations ultérieures.

L'aménagement du domicile de la personne qui l'héberge peut être pris en charge lorsque la personne en situation de handicap a à sa résidence :

- ✓ chez un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré ;
- ✓ ou chez un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité.

Ne peuvent être pris en compte :

- ✓ l'aménagement du domicile de l'accueillant familial défini à l'article L-441 du Code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ les demandes d'aménagements rendues nécessaires par manquement aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'accessibilité du logement.
- ✓ Le volet aménagement du véhicule peut prendre en charge :
- ✓ l'aménagement du véhicule habituellement utilisé par la personne en situation de handicap, que celle-ci soit conducteur ou passager, les options ou accessoires pour un besoin directement lié au handicap,

- ✓ les surcoûts liés au transport de la personne en situation de handicap s'ils correspondent à des transports réguliers, fréquents ou à un départ annuel en congés.

Sont déduites de l'évaluation des dépenses prises en compte pour l'attribution de la prestation de compensation du handicap au titre des surcoûts liés au transport les dépenses ouvrant droit à une prise en charge par d'autres organismes.

Ne peuvent être pris en compte les surcoûts qui résulteraient d'un non-respect, à la date de la demande, des obligations mises à la charge des autorités compétentes pour l'organisation du transport public afin de mettre à disposition des personnes en situation de handicap ou à mobilités réduites des moyens de transports adaptés en cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité des réseaux existants.

S'agissant de l'aménagement du poste de conduite d'un véhicule exigeant la possession du permis de conduire, seule peut bénéficier de l'affectation de la prestation de compensation à cet effet :

- o la personne dont le permis fait mention d'un tel besoin.
- o ou la personne qui manifeste son intention d'apprendre à conduire en utilisant la conduite accompagnée et qui produit l'avis établi par son médecin, lors de la visite médicale préalable en application de l'article R 221-19 du Code de la route, ainsi que l'avis du délégué à l'éducation routière.

Les aides au logement et aménagement du véhicule peuvent être attribuées aux parents d'enfants en situation de handicap, dès lors que l'enfant remplit les critères de handicap définis aux articles 312 et suivant du présent règlement.

En cas de séparation des parents, la prestation de compensation du handicap peut prendre en charge l'aménagement du logement et du véhicule du parent n'ayant pas la charge de l'enfant sous condition de l'établissement préalable d'un compromis écrit entre les deux parents.

Ce compromis comporte, de la part du parent n'ayant pas la charge de l'enfant, l'engagement d'effectuer les aménagements et, de la part de l'autre parent, ayant la garde de l'enfant, l'engagement de reverser à l'autre parent la partie de la prestation correspondant à ces aménagements.

Article 10 : Les aides aux charges spécifiques ou exceptionnelles

Sont susceptibles d'être prises en compte comme charges spécifiques les dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre d'un des autres éléments de la PCH.

Sont susceptibles d'être prises en compte comme charges exceptionnelles les dépenses ponctuelles liées au handicap et n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre d'un des autres éléments de la prestation de compensation du handicap.

Article 11 : Les aides animalières

Elle permet de prendre en charge l'attribution et l'entretien de l'animal quand celui-ci permet de maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap dans sa vie quotidienne.

Article 12: Règles de cumul des prestations

Lorsque le bénéficiaire de la PCH dispose de droits ouverts au titre d'une prestation de sécurité sociale de même nature, les sommes versées au titre de la prestation de compensation du handicap ne peuvent être attribuées qu'en complément.

La PCH ne peut être cumulée avec l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne et l'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels qu'elle remplace.

La PCH et l'Allocation personnalisée d'Autonomie des Personnes Âgées (APA) ne sont pas cumulables.

Article 13: Droit d'option

Toute personne qui a obtenu le bénéfice de la prestation de compensation avant 60 ans et qui remplit les conditions d'ouverture aux droits à l'APA, peut choisir, lorsqu'elle atteint cet âge et à chaque renouvellement de l'attribution de cette prestation, entre son maintien et le bénéfice de l'APA.

A défaut de choix exprimé, la personne est présumée souhaiter continuer à bénéficier de la PCH.

Toute personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice, définie à la fiche 431-4 du présent règlement, peut demander le bénéfice de la prestation de compensation.

Ce choix devient alors définitif.

Lorsque cette demande est formulée à la date d'échéance du renouvellement du droit à l'allocation compensatrice, l'option entre l'allocation compensatrice et la prestation de compensation du handicap est exercée par la personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice précédemment informée des montants respectifs de l'allocation et de la prestation auxquels elle peut avoir droit.

Lorsque le bénéficiaire n'exprime aucun choix, il est présumé vouloir désormais bénéficier de la prestation de compensation du handicap.

Article 14 : Cas particulier des personnes atteintes de cécité

Les personnes atteintes de cécité, c'est-à-dire dont la vision centrale est nulle ou inférieure à 1/20 de la vision normale, sont considérées comme remplissant les conditions qui permettent l'attribution de l'élément de la prestation à un besoin d'aides humaines à hauteur de 50 heures par mois sur la base du tarif fixé par arrêté du ministre chargé des personnes en situation de handicap.

Ce montant peut être supérieur quand le besoin apprécié au moyen du référentiel figurant à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles le justifie.

Article 15 : Cas particulier des personnes atteintes de surdité

Les personnes atteintes d'une surdité sévère, profonde ou totale, c'est-à-dire dont la perte auditive moyenne est supérieure à 70 dB, et qui recourent au dispositif de communication adapté nécessitant une aide humaine, sont considérées comme remplissant les conditions qui permettent l'attribution, pour leurs besoins de communication, de l'élément de la prestation lié à un besoin d'aides humaines à hauteur de 30 heures par mois sur la base du tarif fixé par arrêté du ministre chargé des personnes en situation de handicap.

Ce montant peut être supérieur en fonction de l'appréciation du besoin au moyen du référentiel figurant à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 16: Procédure

Retrait du dossier

La demande de PCH se fait auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence.

Dépôt de la demande

Lors du dépôt de sa demande à la MDPH, la personne en situation de handicap doit fournir :

- ✓ les pièces justifiant de son identité et de son domicile,
- ✓ et un certificat médical de son médecin traitant.

D'autres pièces justificatives peuvent être demandées à la personne en situation de handicap, d'après une liste établie par arrêté du Ministre en charge des personnes en situation de handicap.

La personne précise également si elle est titulaire d'une prestation en espèces versée par l'organisme de sécurité sociale, au titre de l'aide humaine nécessitée par son état.

L'ensemble des pièces demandées est nécessaire à l'établissement des droits et à la liquidation de la prestation.

Évaluation des besoins

La prestation de compensation du handicap est accordée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH) et servie par le Département.

L'instruction de la demande de prestation de compensation comporte :

- ✓ l'évaluation des besoins de compensation du demandeur,
- ✓ l'établissement d'un plan personnalisé de compensation,
- ✓ réalisés par une équipe pluridisciplinaire de la MDPH, réunissant des médecins, des psychologues, des professionnels du travail social, de l'emploi…

En cas d'évolution du handicap de la personne ou des facteurs ayant déterminé les charges prises en compte, celle-ci peut déposer une nouvelle demande avant la fin de la période d'attribution en cours. La commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap réexamine les droits à la prestation de compensation du handicap si elle estime, au vu des éléments nouveaux, que le plan de compensation de la personne en situation de handicap est substantiellement modifié.

Lorsque la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap est saisie par le Président du Conseil départemental selon la procédure d'urgence, elle réexamine les droits à la prestation de compensation du handicap, après avoir mis la personne en situation de handicap en mesure d'avoir fait connaître ses observations.

Plan de compensation

En les répartissant selon le statut de l'aidant, le plan personnalisé de compensation précise le nombre d'heures proposées au titre :

- ✓ des actes essentiels ;
- ✓ de la surveillance ;

- ✓ des frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective.

L'ensemble des réponses aux différents besoins d'aides humaines identifiés doit être mentionné dans le plan de compensation, y compris celles qui ne relèvent pas de la prestation de compensation du handicap, afin de permettre à la maison départementale des personnes handicapées de proposer aux organismes concernés une mutualisation de leurs interventions.

L'équipe pluridisciplinaire recueille l'avis du médecin du travail sur les éléments du plan personnalisé de compensation qui répondent à des besoins d'aide humaine liés à l'exercice d'une activité professionnelle lorsque l'aidant est susceptible d'intervenir sur le lieu de travail. Elle s'assure auprès de la personne en situation de handicap de l'accord de l'employeur concernant cette intervention.

Décision d'attribution

Les décisions de la CDAPH indiquent pour chacun des éléments de la prestation de compensation du handicap du présent règlement, quand elle attribue :

- ✓ la nature des dépenses pour lesquelles chaque élément est affecté, en précisant, pour l'élément lié à un besoin d'aides humaines, la répartition des heures selon le statut de l'aidant ;
- ✓ la durée de l'attribution ;
- ✓ le montant total attribué,
- ✓ le montant mensuel attribué ;
- ✓ les modalités de versement choisies par le bénéficiaire.

Lorsque la prestation de compensation du handicap doit faire l'objet d'un versement mensuel, elle est attribuée pour une durée déterminée, inférieure ou égale pour chaque élément aux durées maximales suivantes :

- ✓ 10 ans pour le besoin en aides humaines ;
- ✓ 3 ans pour le besoin en aides techniques ;
- ✓ 10 ans pour les besoins d'aménagement du logement, du véhicule et surcoût résultant du transport
- ✓ 10 ans pour les charges spécifiques et exceptionnelles ;
- ✓ 5 ans pour le besoin d'attribution d'aides animalières.

En cas de versements ponctuels, le total des versements correspondant à chaque élément de la prestation de compensation du handicap ne peut dépasser le montant maximum attribuable fixé par arrêté du ministre chargé des personnes en situation de handicap, sur une période ne dépassant pas la durée fixée ci-dessus.

Lorsqu'une décision ne mentionne pas un élément déjà attribué par une décision précédente en cours de validité, le droit à cet élément est maintenu.

Au moins six mois avant l'expiration de la période d'attribution de l'élément aides humaines de la prestation de compensation du handicap, ainsi que des autres éléments s'ils donnent lieu à versements mensuels, la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap invite le bénéficiaire à lui adresser une demande de renouvellement.

Article 17 : Ouverture des droits

La date d'ouverture des droits est le premier jour du mois de dépôt de la demande.

Lorsqu'il est mis fin au versement de la prestation, elle prend effet à compter de la date à laquelle la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap a statué.

Article 18 : Calcul de la prestation

Les montants maximums, les tarifs et les taux de prise en charge sont fixés par arrêtés du ministre chargé des personnes en situation de handicap.

Pour l'appréciation des charges du demandeur, la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap tient compte des aides de toute nature ayant pour effet de réduire ces charges. Pour fixer les montants attribués au titre des divers éléments de cette prestation, la commission déduit les tarifs applicables au titre d'une prestation en nature ou en espèces de sécurité sociale ainsi que toute autre aide versée à ce titre par des collectivités publiques ou des organismes de protection sociale.

Le temps d'aide humaine quotidien pris en compte pour le calcul de la prestation est déterminé au moyen d'un référentiel figurant dans le code de l'action sociale et des familles. Le temps d'aide quotidien est multiplié par 365 de façon à obtenir le temps d'aide humaine annuel.

Le montant mensuel attribué au titre de l'élément lié à un besoin d'aides humaines est égal au temps d'aide annuel multiplié par le tarif applicable et variable en fonction du statut de l'aidant et divisé par 12, dans la limite du montant mensuel maximum.

Les montants attribués au titre de divers éléments de la prestation de compensation du handicap sont déterminés dans la limite des frais supportés par la personne en situation de handicap.

Article 19: Ressources prises en compte

Les ressources prises en compte pour la détermination du taux de prise en charge sont les ressources perçues au cours de l'année civile précédant celle de la demande.

Lorsque la prestation de compensation du handicap est attribuée pour un enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap, les ressources prises en compte sont les ressources de la personne ou du ménage ayant l'enfant en situation de handicap à charge.

Sont exclus des ressources retenues pour la détermination du taux de prise en charge :

- ✓ les revenus d'activité professionnelle de l'intéressé ;
- ✓ les indemnités temporaires, prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accident du travail ou à leurs ayants droits mentionnés à l'article 81 alinéa 8 du code général des impôts ;
- ✓ les revenus de remplacement
- ✓ avantages de vieillesse ou d'invalidité relevant d'un régime obligatoire législatif ou conventionnel ;
- ✓ allocations versées aux travailleurs privés d'emploi en application du livre III du code du travail

- ✓ allocations de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;
- ✓ indemnités de maladie, maternité, accident du travail, maladies professionnelles versées an application des livres III, IV et VII du code de la sécurité sociale ;
- ✓ prestation compensatoire définie à l'article 270 du code civil ;
- ✓ pension alimentaire mentionnée à l'article 373-2-2 du code civil ;
- ✓ bourses d'étudiant
- ✓ les revenus d'activités du conjoint, du concubin, de la personne avec qui l'intéressé a conclu un pacte de solidarité, de l'aidant familial qui, vivant au foyer de l'intéressé, en assure l'aide effective, de ses parents même lorsque l'intéressé est domicilié chez eux ;
- ✓ les rentes viagères mentionnées à l'article 199 septies alinéa 1 au 2° du code général des impôts, lorsqu'elles ont été constituées par la personne handicapée elle-même, ou en faveur de ses parents ou son représentant légal, ses grands-parents, ses frères ou ses sœurs ;
- ✓ certaines prestations sociales à objet spécialisé :
- ✓ prestations familiales et prestations du livre V du code de la sécurité sociale ;
- ✓ allocations mentionnées aux titres Ier et II du livre VIII du code de la sécurité sociale ;
- ✓ allocations de logement et aides personnalisées au logement mentionnées au code de la sécurité sociale et au code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ revenu de solidarité active (RSA) prévu par la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 ;
- ✓ primes de déménagement ;
- ✓ rente ou indemnité en capital pour la victime ou ses ayants droit mentionnée au livre IV du code de la sécurité sociale ;
- ✓ prestations en nature au titre de l'assurance maladie, maternité, accident du travail et décès.

Le bénéficiaire peut demander au Président du Conseil départemental de réviser le taux de prise en charge lorsqu'une ressource prise en compte cesse de lui être versée. La révision éventuelle prend effet à compter du 1er jour du mois suivant celui de la demande.

En cas de modification, en cours de droits, les taux de prise en charge, du montant des aides reçues par ailleurs et qui viennent en déduction de la prestation de compensation du handicap, le Président du Conseil départemental ajuste à due concurrence le montant de la prestation servie.

En cas de modification des tarifs de l'élément lié à un besoin d'aides humaines ou en cas de modification du statut du ou des aidants, le Président du Conseil départemental procède à un nouveau calcul du montant de la prestation avec effet à compter du mois où cette modification est intervenue.

Article 20 : Montant de la prestation

La prestation de compensation du handicap est accordée :

- ✓ sur la base de tarifs et de montants fixés par nature de dépense par voie d'arrêtés ministériels ;
- ✓ dans la limite d'un taux de prise en charge qu'applique le Président du Conseil départemental et qui varie selon les ressources du bénéficiaire.

Article 21 : Versement de la prestation

La prestation de compensation du handicap est versée par le Département directement à son bénéficiaire ou à son représentant légal, sauf en cas de recours à un service prestataire pour le volet aide humaine, auquel cas elle est versée directement au prestataire.

Elle est incessible et insaisissable, sauf pour le paiement des frais de compensation de la personne en situation de handicap couvrant les besoins en aides humaines.

En cas de non-paiement de ces frais, la personne physique ou morale ou l'organisme qui en assume la charge peut obtenir du Président du Conseil départemental, que cet élément de la prestation lui soit versé directement.

En ce cas, la décision de ne plus verser directement cet élément de la prestation à la personne en situation de handicap lui est notifiée au moins un mois avant sa mise en œuvre.

La prestation de compensation du handicap est versée mensuellement. Toutefois, lorsqu'elle comporte des éléments autres que les aides humaines, la décision attributive peut spécifier à la demande de la personne en situation de handicap ou de son représentant légal que ces éléments donnent lieu à un ou plusieurs versements ponctuels. En ce cas, le nombre de ces versements est limité à trois.

Ces versements ponctuels interviennent à l'initiative de la personne en situation de handicap ou de son représentant légal.

Si, postérieurement à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de handicap, une personne en situation de handicap qui avait opté initialement pour des versements mensuels demande qu'un ou plusieurs éléments de la prestation de compensation du handicap lui soient servis sous forme de versements ponctuels, elle en informe le Président du Conseil départemental.

Celui-ci arrête les versements mensuels et déduit les versements mensuels déjà effectués pour déterminer le montant à servir par versements ponctuels pour le ou les éléments de la prestation concernés.

Pour les éléments autres que les aides humaines, les versements ponctuels sont effectués sur présentation de factures.

Toutefois, par exception, lorsque le bénéficiaire a fait le choix de versements ponctuels pour l'aménagement de son logement ou de son véhicule, une partie du montant du troisième élément de la prestation de compensation du handicap à 30% du montant total accordé à ce titre, peut être versée, à sa demande, sur présentation du devis, à compter du début de ces travaux d'aménagement. Le reste de la somme est versé sur présentation de factures au Président du Conseil départemental après vérification de la conformité de celles-ci avec le descriptif accompagnant le plan personnalisé de compensation.

Article 22 : Obligations du bénéficiaire

L'allocataire de la prestation de compensation du handicap informe la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap et le Président du Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à affecter ses droits.

Lorsque le bénéficiaire rémunère un ou plusieurs salariés, y compris un membre de sa famille, il déclare au Président du Conseil départemental l'identité et le statut du ou des salariés à la rémunération desquels la prestation est utilisée, le lien de parenté éventuel avec le ou les salariés, le montant des sommes versées à chaque salarié.

Lorsqu'il choisit de faire appel à un organisme mandataire agréé ou à un centre communal d'action sociale, il le déclare également au Président du Conseil départemental.

Lorsque le bénéficiaire fait appel à un service prestataire d'aide à domicile, il déclare au Président du Conseil départemental le service prestataire qui intervient auprès de lui ainsi que le montant des sommes qu'il lui verse.

Le bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap conserve deux ans les justificatifs des dépenses auxquelles la PCH est affectée.

S'agissant des dépenses d'aménagement du logement ou du véhicule, le bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap transmet au Président du Conseil départemental, à l'issue de ces travaux d'aménagement, les factures et le descriptif correspondant.

L'acquisition ou la location des aides techniques pour lesquels l'élément de la prestation est attribué doit s'effectuer au plus tard dans les douze mois suivant la notification de la décision d'attribution.

Les travaux d'aménagement du logement doivent débuter dans les douze mois suivant la notification de la décision d'attribution et être achevés dans les trois ans suivant cette notification. Une prolongation des délais peut, dans la limite d'un an, être accordée par le Président du Conseil départemental sur demande dûment motivée du bénéficiaire de la prestation de compensation, lorsque des circonstances extérieures à la volonté de l'intéressé ont fait obstacle à la réalisation des travaux.

L'aménagement du véhicule doit être effectué au plus tard dans les douze mois suivant la notification de la décision d'attribution.

Article 23 : Procédure d'urgence

En cas d'urgence attestée, l'intéressé peut, à tout moment de l'instruction de sa demande de prestation de compensation du handicap, joindre une demande particulière sur laquelle le Président du Conseil départemental statue en urgence dans le délai de 15 jours ouvrés en arrêtant le montant provisoire de la PCH.

Il dispose d'un délai de deux mois pour régulariser cette décision.

Article 24 : Prestation de compensation du handicap en établissement

Conformément aux articles L 245-11, D245-73 à D245-78 du code de l'action sociale et des familles, les personnes hébergées ou accompagnées dans un établissement social, ou médicosocial ou hospitalisées dans un établissement de santé, bénéficiant de la prestation de compensation du handicap, conservent le droit à cette prestation.

Le décret 2007-158 du 5 février 2007 fixe les conditions de son attribution et précise, le cas échéant, en fonction de la situation de l'intéressé, la réduction qui peut lui être appliquée

pendant la durée de l'hospitalisation, de l'accompagnement ou de l'hébergement, ou les modalités de sa suspension.

Le versement de l'élément « aide humaine » est réduit à hauteur de 10% du montant antérieurement versé dans les limites d'un montant minimum et d'un montant maximum fixé par arrêté ministériel.

Cette réduction intervient au-delà de 45 jours consécutifs de séjour ou de 60 jours lorsque la personne en situation de handicap est dans l'obligation de licencier de ce fait son ou ses aides à domicile.

Ce délai n'est pas interrompu en cas de sortie ne mettant pas un terme à la prise en charge. Le versement intégral est rétabli pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement.

Article 25 : Contrôles et suspension de la prestation

Le Président du Conseil départemental organise le contrôle de l'utilisation de la prestation de compensation du handicap à la compensation des charges pour lesquelles elle a été attribuée au bénéficiaire. Dans ce cadre, il peut procéder ou faire procéder à un contrôle sur place ou sur pièces sur une période de référence ne pouvant être inférieure à six mois, en vue de vérifier si les conditions d'attribution de la prestation de compensation du handicap sont ou restent réunies, ou si le bénéficiaire de cette prestation a consacré cette prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée.

Pour la vérification du respect des conditions d'attribution de l'élément lié aux aides animalières, le Président peut à tout moment s'adresser au centre de formation du chien reçu par le bénéficiaire pour recueillir des renseignements sur la situation de l'aide animalière.

Pour la vérification du respect des conditions d'attribution de l'élément lié à l'aménagement du logement ou du véhicule, les travaux réalisés doivent être conformes au plan de compensation.

Le Président du Conseil départemental peut faire procéder à tout contrôle sur place ou sur pièces

Il peut suspendre ou interrompre le service de la prestation de compensation du handicap lorsqu'il est établi que son bénéficiaire n'a pas consacré cette prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle lui était attribuée.

Le Président est alors fondé à intenter une action en recouvrement des sommes indûment utilisées. Tout paiement indu est récupéré en priorité par retenue sur les versements ultérieurs de la PCH.

A défaut, le recouvrement de cet indu est poursuivi comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Lorsque le Président du Conseil départemental suspend ou interrompt le versement de la prestation de compensation du handicap ou d'un ou plusieurs de ses éléments ou demande la récupération d'un indu, il en informe la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Le versement de la prestation de compensation du handicap ou d'un ou plusieurs de ses éléments peut être suspendu par le Président du Conseil départemental en cas de manquement

du bénéficiaire à ses obligations déclaratives après que l'intéressé a été mis en mesure de faire connaître ses observations.

La suspension prend fin dès que le bénéficiaire justifie des éléments exigés ou s'acquitte de ses obligations déclaratives. Les sommes correspondant aux droits acquis pendant la période de suspension lui sont alors versées.

Lorsqu'il estime que la personne en situation de handicap cesse de remplir les conditions au vu desquelles il bénéficie de la PCH, le Président du Conseil départemental saisit la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap aux fins de réexamen du droit à la prestation et lui transmet toutes informations portées à sa connaissance relatives à l'établissement des droits de l'intéressé à cette prestation. La commission statue sans délai.

Article 26 : Prescription

L'action du bénéficiaire pour le paiement de la prestation se prescrit par deux ans.

Cette prescription s'applique également à l'action intentée par le Président du Conseil départemental en recouvrement des prestations indûment payées, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration.

Article 27 : Obligation alimentaire

L'attribution de la PCH n'est pas subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire définie par les articles 205 et 211 du code civil.

Article 28 : Action en récupération

Il n'est exercé aucun recours en récupération de cette prestation ni à l'encontre de la succession du bénéficiaire décédé, ni sur le légataire ou le donataire

PARTIE 5: LES NOUVEAUX MODES D'HABITAT A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Fiche 45-1 : Habitat inclusif (HI) et Aide à la vie partagée (AVP)

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et définit ainsi l'habitat inclusif.

L'article 34 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 a inséré le nouvel article L. 281-2-1 au sein du Code de l'action sociale et des familles, qui permet aux Départements volontaires de déployer sur leur territoire une nouvelle prestation pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant dans un habitat inclusif **: l'Aide à la Vie Partagée (AVP).**

1- L'Habitat inclusif (HI)

La CNSA définit l'habitat inclusif comme une forme "d'habiter" complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement (hébergement).

Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.

2- L'aide à la vie partagée (AVP) :

1. Dispositions générales :

1.1 Le projet de vie sociale et partagée :

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle indirecte concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat reconnu habitat inclusif par le Conseil départemental.

Le projet de vie sociale et partagée lutte contre l'isolement des habitants en encourageant la vie collective et le développement des liens sociaux à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat. L'aide est ainsi destinée à financer le projet de vie partagée : participation sociale des habitants, animation du projet, coordination du projet de vie sociale et partagée, régulation du ''vivre ensemble''…

Le projet doit être élaboré avec et pour les habitants. Il est donc en constante évolution afin de s'adapter à leurs besoins et attentes.

L'aide à la vie partagée, sur les territoires où elle est déployée, est destinée à remplacer l'actuel financement des structures par le forfait habitat inclusif (FHI) attribué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'aide à la vie partagée n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel des habitants pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Dans les habitats inclusifs où cohabitent, avec les personnes âgées et/ou en situation de handicap, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale et partagée. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.
Toutefois, des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent en aucun cas être financées dans le cadre de l'aide à la vie partagée portée par les personnes éligibles.

1.2 Conditions générales d'octroi :

Un accord pour l'habitat inclusif, convention passée entre le Conseil départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement de la caisse, au titre du 4° de l'article L 14-10-5-, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Pour bénéficier de l'aide à la vie partagée, l'habitat doit être reconnu inclusif par le Conseil départemental et géré par une personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.
Une convention doit alors être signée entre le Conseil Départemental et la personne morale porteuse du projet de vie partagée.

L'aide sera versée directement à la personne morale 3P (Porteuse du Projet Partagé) en sa qualité de ''tiers payeur'' et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet. Le porteur de projet s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser l'implication des habitants (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne.
Le porteur de projet a ainsi vocation à organiser la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départ des habitants, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat ; les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

2. Conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée :

2.1 Les publics éligibles :

Les personnes pouvant bénéficier de l'aide à la vie partagée sont :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans relevant d'un Groupe Iso Ressources (GIR) de 1 à 6, sans condition de ressources.

2.2 Les dépenses pouvant être prises en charge par l'aide à la vie partagée :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc…).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs…) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique…) ;
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

2.3 Le dépôt de la demande :

L'aide à la vie partagée est sollicitée sur simple demande sous réserve que l'habitat soit reconnu comme inclusif par le Conseil départemental.

L'occupant doit apporter la preuve qu'il relève bien des publics éligibles.

La demande doit détailler le projet de vie sociale et partagée ainsi que le coût annuel associé à sa mise en œuvre.

2.4 L'ouverture des droits :

L'aide est ouverte de plein droit si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :
- La personne occupe, à titre de résidence principale, un habitat reconnu habitat inclusif par le Conseil départemental,
- La personne relève des publics cités éligibles,
- La personne morale 3P a signé une convention spécifique avec le Conseil départemental concernant cet habitat inclusif.

L'ouverture des droits est déclenchée dès la date d'intégration du logement pour chaque habitant remplissant les conditions d'octroi.

2.5 Le montant de l'aide à la vie partagée :

Le montant de l'aide versée est déterminé dans la convention signée entre le Département et la personne morale 3P.

Il ne peut excéder un plafond de 10 000 euros par an (sur 12 mois consécutifs) et par habitant remplissant les critères d'éligibilité.
Il est identique pour tous les habitants au sein d'un même habitat.

Le montant est modulable en fonction de critères structurels tenant au public concerné, au nombre de logements, au nombre de professionnels intervenants et leur qualifications ainsi qu'à la richesse et à la diversité des ressources locales.
Ce montant est également modulable en fonction de l'intensité du projet de vie partagé au titre notamment :

- De la participation sociale des habitants et du développement de la citoyenneté,
- Du vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité,
- De la programmation et de l'animation du projet de vie sociale et de l'utilisation des espaces partagés,
- Des besoins en coordination des intervenants et en veille active,
- Des besoins en facilitation entre les habitants et le bailleur ou propriétaire sur les questions liées au logement …

Sont exclues des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par des bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation du projet subventionné)

Une évaluation médico-sociale sera conduite, sur place, aux fins de s'assurer de la pertinence et de la viabilité du projet de vie partagée proposé.

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'aide à la vie partagée est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fait alors l'objet d'un avenant à la convention entre le Conseil départemental et la personne morale 3P.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant, sans rupture du bail locatif ou de la colocation, donnent lieu au maintien, sans réfaction d'aucune nature, de l'aide à la vie partagée.

2.6 La décision d'attribution et sa notification :

L'aide à la vie partagée est accordée par décision du Président du Conseil départemental et versée directement à la personne morale 3P.

La décision relative à l'aide à la vie partagée est notifiée à :

- L'occupant de l'habitat inclusif,
- La personne morale 3 P.

La notification de décision mentionne :

- La date d'ouverture des droits,
- Le montant de l'aide attribuée, déterminé selon le projet de vie sociale et partagée établi pour l'habitat inclusif considéré et la convention signée entre le Conseil départemental et la personne morale porteuse dudit projet de vie partagée.

2.7 Les modalités de versement de l'aide à la vie partagée :

L'aide à la vie partagée est versée directement à la personne morale 3P en sa qualité de ''tiers bénéficiaire'' selon les modalités définies par la convention signée entre le Conseil départemental et la personne morale 3P.

Le versement effectif de l'aide est conditionné à l'intégration effective dans l'habitat inclusif de la personne remplissant les critères d'éligibilité.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité par le Conseil départemental, quel que soit le jour d'entrée ou de sortie de la personne éligible dans l'habitat inclusif.

2.8 Les modalités de contrôle de l'aide à la vie partagée :

L'aide à la vie partagée doit être utilisée pour des dépenses conformes à sa destination.
La personne morale 3P devra justifier de l'aide conformément aux dispositions de la convention signée entre le Conseil départemental et elle.

En effet, le Conseil départemental est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué.

Le porteur de projet doit donc s'assurer, par tout moyen :

- De la stricte utilisation de l'aide à la vie partagée aux fonctions/actions indiquées dans la convention,
- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- De la tenue et de la transmission, chaque année, au Conseil départemental, du bilan, quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice, et du rapport annuel financier correspondant, avant le terme défini au sein de la convention,
- Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le Conseil départemental pourra procéder à tout contrôle du déroulement ou de l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que de tout document budgétaire et/ou comptable, dans le respect des droits liés au contrat de location, sur pièces et/ou sur place, par toute personne désignée à cet effet.

Ce contrôle se fera également dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le porteur de projet devra faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

2.9 Les modalités de cessation de l'aide à la vie partagée :

L'aide à la vie partagée cesse de plein droit pour les motifs suivants :

- Le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité (article 2.1 du présent RDAS),
- Le bénéficiaire quitte définitivement l'habitat inclusif (retour dans un logement ordinaire, entrée en établissement…),
- Le bénéficiaire décède,
- La convention entre le Conseil départemental et la personne morale 3P est expirée, dénoncée, résiliée ou devenue caduque.

3. Les aides individuelles mobilisables par les habitants :

3.1 Le principe :

En complément de l'accompagnement pour la réalisation du projet de vie sociale et partagée de tous les habitants, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées peuvent avoir besoin d'être accompagnées individuellement pour vivre dans leur logement. Ces aides individuelles se distinguent donc de celles relatives au projet de vie sociale et partagée. Elles ne sont pas spécifiques à l'habitat inclusif, mais peuvent être indispensables pour vivre chez soi.

Comme dans tout logement ordinaire, les habitants ont le libre choix de recourir aux services qui leur sont nécessaires pour répondre aux besoins individuels qui découlent spécifiquement de leur situation sociale, de leur état de santé, de leur situation de handicap ou de perte d'autonomie liée à l'âge. Ces services sont totalement dissociés du contrat de bail signé par l'habitant.

3.2 La mise en commun de la PCH ou de l'APA :

Les habitants qui bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) peuvent décider de la mise en commun partielle ou totale de ces allocations pour bénéficier de services mutualisés, et favoriser, par exemple, la présence d'une auxiliaire de vie 24h/24. Cette mise en commun ne peut pas être imposée par le porteur de projet de l'habitat inclusif ; les habitants la décident librement et peuvent dans les mêmes conditions y mettre un terme ou l'ajuster.

4. Les recours :

4.1 Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO):

Un recours administratif peut être exercé contre la décision prise par le Président du Conseil départemental, devant l'auteur de cette décision, à titre préalable et obligatoire à tout recours contentieux (articles L 134-1 à 4 du Code de l'action sociale et des familles).

Ce recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois suivant la réception de la décision contestée.

Le Président du Conseil départemental prend alors une nouvelle décision, confirmant ou infirmant la décision initiale. Celle-ci est notifiée dans les mêmes conditions que la décision initiale.

Le silence gardé pendant plus de deux mois à compter de la réception de ce recours par le Président du Conseil départemental vaut décision de rejet du recours (rejet implicite).

Ce recours administratif, qui doit être motivé, peut être formulé à l'encontre de la décision de l'aide à la vie partagée et peut notamment porter sur :

- La date d'ouverture des droits à l'aide à la vie partagée ;
- Le montant de l'aide à la vie partagée.

L'auteur du recours administratif préalable, accompagné de la personne ou de l'organisme de son choix, est entendu, lorsqu'il le souhaite, devant l'auteur de la décision contestée.

4.2 Le recours contentieux :

Un recours contentieux peut être formé devant le juge administratif auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois après réception de la décision du recours administratif préalable obligatoire ou du rejet implicite.

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

3/01. CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2021-2027

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BENOIT, DONNEZ, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Étaient excusés :	M.ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BALARDY (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. MOULIN), MME LAPEYRE (POUVOIR À MME GELY), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MALATERRE (POUVOIR À M. TESTAS), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HÉRIN), M. SERIEYS (POUVOIR À M. VIDAL).
Absents :	MMES BUGIS ET MASSOUTIE-GIRARDET

Le Conseil départemental,
Vu la séance plénière de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 14 octobre 2019,
Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mai 2022 approuvant la convention de Massif Massif Central 2021-2027,
Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie et de Madame la Présidente de Région Occitanie du 16 mai 2022 sollicitant l'avis du Département du Tarn sur le projet de CPER Occitanie 2021/2027,
Vu le projet de Contrat de Plan État-Région 2021-2027 présenté en annexe de la présente délibération,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Cohésion territoriale et développement durable,

Après en avoir délibéré,

– **DONNE** un avis favorable au projet de Contrat de Plan État-Région pour la période 2021/2027 tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération,

.../...

– **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022

Publiée le :
5 Juillet 2022

N° AR :
081-228100012-20220701-lmc13a12b185533-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

CONTRAT DE PLAN
ÉTAT-RÉGION



CPER Occitanie

Contrat de plan Etat – Région 2021-2027

Projet du 16/05/2022

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région
Occitanie
Pyrénées · Méditerranée

PROJET

Contrat de plan Etat – Région Occitanie 2021/2027

Etabli entre :

- L'Etat, représenté par Etienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, conformément à l'accord du Premier ministre du JJ/MM/AAAA,

Et

- La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente de Région, habilitée à ces fins par délibération N°2022/AP-XXX/XX de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 30 juin 2022,

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

PROJET

PREAMBULE 9

PILIER I – CONSTRUIRE UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT DE L'OCCITANIE ALLIANT EXCELLENCE ET SOUTENABILITE 13

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : FAIRE RAYONNER L'OCCITANIE EN CAPITALISANT SUR SES ATOUTS D'EXCELLENCE 14

Action n°1 : Accompagner et valoriser nos filières d'avenir et renforcer le potentiel de la région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation 14

1.1 Une ambition partagée au service de la relocalisation industrielle et de la pérennité de nos filières d'avenir 14

1.2 Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence universitaire, de recherche et d'innovation 39

Action n°2 : Investir tous les relais de croissance des territoires d'Occitanie 54

2.1 Économie touristique durable.....54

2.2 Résilience du littoral et économie bleue : une nouvelle étape du Plan Littoral 21.....61

2.3 Montagnes d'Occitanie, Terres de vie 67

Action n°3 : Faire de l'Occitanie une destination d'excellence culturelle et sportive .70

3.1 Culture et patrimoine.....70

3.2 Sports / Occitanie Ambition 2024 77

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : PROMOUVOIR LA TRANSITION VERS UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE ET RÉSILIENT 79

Action n°4 : Bâtir les mobilités de demain 80

Action n°5 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de gestion intégrée de l'eau 84

Action n°6 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de biodiversité .89

Action n°7 : Faire de l'Occitanie un territoire à énergie positive et économe en ressources.....92

Action n°8 : Éducation à l'environnement et au développement durable et adaptation des territoires aux crises à venir 96

Action n°9 : Sobriété foncière et lutte contre l'artificialisation des sols 99

PILIER N°2 / ŒUVRER POUR LE REEQUILIBRAGE ET LES SOLIDARITÉS DANS LES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE 101

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE 102

Action n°10 : Favoriser un développement équilibré des territoires de projets.....102

10.1 Accompagner les territoires de projets 102

10.2 Politique de la ville 106

10.3 Agir ensemble pour la vitalité commerciale et artisanale de tous les territoires 111

10.4 Résilience du territoire et souveraineté alimentaire.....112

Action n°11 : Agir en faveur du désenclavement et de l'attractivité des territoires 114

11.1 Aménagement numérique du territoire.....114

11.2 Canal des Deux Mers : canal du Midi et canal latéral à la Garonne 118

11.3 Désenclavement routier et ferroviaire 122

Action n°12 : Agir pour la santé des Occitans 133

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°4 : FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION 139

Action n°13 : Amplifier l'accès à l'emploi, l'orientation et la formation pour tous ..139

Economie sociale et solidaire.....146

Action n°14 : Développer l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre toutes formes de discriminations.....148

Action n°15 : Favoriser l'accès à l'enseignement 151

15.1 Service public du numérique éducatif.....151

15.2 Un accès à l'enseignement supérieur à conforter de manière volontariste sur tout le territoire 153

15.3 Logement social étudiant.....157

VOLET TRANSVERSAL METROPOLITAIN 160

TOULOUSE METROPOLE 161

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE 179

LISTE DES CONTRIBUTIONS 194

DISPOSITIONS DIVERSES 195

Suivi administratif et financier du contrat 195

Evaluation du contrat 195

Eco-conditionnalité 196

Ega-conditionnalité 197

Révision du contrat 197

Engagements financiers 197

Conditions de récupération de TVA 197

Conventions d'application et modalités de mise en œuvre 197

Liaison entre le CPER et les CPIER 198

Liaison entre le CPER et les programmes européens 198

Règlement des litiges 198

Résiliation du contrat 198

MAQUETTE FINANCIERE GENERALE 199

MAQUETTES FINANCIERES THEMATIQUES 200

SIGNATURE DES PARTIES 201

PROJET

PREAMBULE

Le Contrat de Plan État - Région (CPER) Occitanie 2021/2027 poursuit deux objectifs : la relance sur 2021-2022 et la transformation à horizon 2027.

Le CPER vise tout d'abord une relance massive et rapide de l'économie régionale à la suite de la crise sanitaire de la COVID-19, se traduisant par des enveloppes exceptionnelles – à hauteur de 1 146 M€ pour l'Etat et 894 M€ pour la Région - déployées en 2021 et 2022 : l'accord régional de relance signé par l'État et la Région le 9 janvier 2021 à Tarbes décline cet engagement conjoint essentiel pour les deux premières années de programmation.

Le CPER promeut ensuite un développement régional ambitieux, sobre et vertueux, porteur de plus de justice sociale et territoriale, d'égalité réelle, de lutte contre les discriminations et de solidarité, afin de bâtir ensemble un avenir commun désirable et répondant aux préoccupations quotidiennes de nos concitoyens.

Ces deux temporalités sont étroitement liées : la réussite de la relance détermine en effet la capacité de transformation à long terme de l'économie, et l'action de court-terme doit d'ores et déjà intégrer les objectifs et principes du modèle d'avenir ici déterminé.

L'État et la Région ont proposé dès le dernier trimestre 2019, avant la crise de la COVID-19, une stratégie commune, concertée et structurée autour de deux piliers : d'une part, la promotion d'un nouveau modèle de développement alliant excellence et soutenabilité, d'autre part le rééquilibrage territorial et les solidarités dans les territoires de l'Occitanie.

Loin d'être remise en cause par les enjeux liés à la crise, cette stratégie élaborée de façon partenariale révèle aujourd'hui toute sa pertinence tant à court terme qu'à horizon 2027. Elle constitue ainsi l'ossature du CPER 2021/2027, premier Contrat de Plan État – Région à l'échelle de l'Occitanie à la suite du rapprochement entre les anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon en 2016.

Cette stratégie tisse les synergies entre deux visions complémentaires : d'une part la stratégie régionale Occitanie 2040 renforcée par le Pacte vert adopté par le Conseil régional en novembre 2020 ; d'autre part la stratégie de l'État en région enrichie par le plan France Relance.

Le conflit engagé en Ukraine le 24 février 2022 et les sanctions prises à l'encontre de la Russie génèrent des conséquences importantes sur l'économie européenne et mondiale, avec notamment de forts enjeux énergétiques en Occitanie et des conséquences directes ou indirectes sur les filières régionales. Dans ce contexte, les politiques de sobriété énergétique et de report sur les énergies renouvelables locales sont donc plus que jamais d'actualité. Les conséquences du conflit frappent, de façon différenciée, les principales filières économiques régionales : aéronautique, spatial, tourisme, filières agricoles et agroalimentaires, pêche. Certaines difficultés sont différées et se feront sentir dans les prochains mois (par exemple, la possible pénurie de certains composants, qui eux-mêmes nécessitent des approvisionnements en métaux rares...). Comme ce fut le cas dans le cadre de la crise sanitaire, l'Etat et la Région s'associent pour apporter des réponses aux conséquences de ce conflit, notamment en matière de solidarité en direction des déplacés ukrainiens. De plus, à l'échelle régionale, un suivi des mesures nationales et une veille conjointe sur les difficultés rencontrées par les entreprises permettront notamment d'adapter les mesures de soutien à l'économie et l'emploi.

Par ailleurs, le dernier volet du sixième rapport du GIEC, publié le 4 avril 2022, rappelle que l'action contre le changement climatique doit être rapide, profonde et dans tous les secteurs. Les avantages des scénarios permettant de limiter le réchauffement dépassent les coûts des mesures d'atténuation. Cependant, les scientifiques estiment que les financements en faveur de la transition devraient être trois à six fois plus importants à l'échelle mondiale pour respecter les objectifs de l'accord de Paris. A ce titre, le CPER, et en particulier son premier pilier, est fortement orienté en faveur de la transition écologique et de la lutte contre le changement climatique.

Les actions du CPER se déploieront en complémentarité avec les différents programmes prévus sur la période 2021/2027, qu'il s'agisse des programmes et politiques européens régionaux et interrégionaux ou des politiques sectorielles menées sur le territoire régional (nationales, régionales, départementales, urbaines, rurales...).

L'objectif partagé État/Région est également celui d'un territoire d'Occitanie égalitaire, il se traduira dans le CPER par une politique publique transversale pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Depuis la signature de l'accord régional de relance et du protocole de préfiguration du CPER le 9 janvier 2021 en présence du Premier ministre Jean CASTEX, l'État et la Région ont associé l'ensemble des partenaires régionaux pour une mobilisation autour d'engagements forts participant à l'ambition de transformation et de développement recherchée et produisant l'effet de relance attendu.

Conformément à l'accord national de partenariat du 28 septembre 2020 et au protocole de préfiguration du CPER Occitanie, le présent contrat de plan Etat – Région (CPER) a pour objet de présenter le cadre d'intervention, les objectifs et les interventions financières de l'État et de la Région pour le CPER Occitanie 2021/2027, ainsi que les listes d'opérations contractualisées pour les thématiques s'y rapportant. Il précise les principes de contractualisation de l'État et de la Région, leur application aux volets thématiques et territorial, l'évaluation des enveloppes financières prévisionnelles afférentes, la méthode d'élaboration partenariale et le calendrier de mise en œuvre. Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le CPER comprend un volet métropolitain transversal visant à favoriser la structuration des métropoles et à renforcer leur attractivité, facteur de développement de l'ensemble des territoires.

L'État mobilisera plus de 3,14 milliards d'euros au titre du CPER pour la période 2021-2027 et du Plan France Relance pour 2021/2022 (cofinancé pour partie par la Facilité de Relance et de Résilience européenne). D'autres sources de financement s'y ajouteront via les dispositifs nationaux de France Relance ou encore du Programme des Investissements d'Avenir (PIA).

La Région mobilisera plus de 3,22 milliards d'euros au titre du CPER sur la période 2021/2027 et de la relance sur 2021/2022, auxquels s'ajouteront les autres politiques régionales non contractualisées et les fonds européens mobilisables sur les opérations du CPER.

Ainsi, **l'effort global de l'État et de la Région s'élève à plus de 6,3 milliards d'euros sur 2021/2027**, en très forte progression par rapport à la période 2015/2020, compte tenu notamment de l'engagement exceptionnel au titre de la Relance.

En complément, l'Etat et la Région, autorités de gestion, mobilisent les **fonds européens**, au service de la relance et du développement régional, à travers :

- **REACT-EU en Occitanie**, doté de **199 M€**, qui se concentre autour de 4 orientations stratégiques (déclinées en 8 typologies d'intervention) : contribuer à la transition énergétique en limitant les émissions de gaz à effet de serre ; contribuer à la transition numérique en favorisant l'usage du numérique dans l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation ; soutenir les PME, l'emploi, et relancer le secteur touristique ; prévenir les crises sanitaires en améliorant les équipements de santé et la recherche. Engagée dans une démarche volontaire au titre de la transition énergétique et écologique, la Région Occitanie, Autorité de gestion, propose en particulier de mobiliser plus de 40 % de l'enveloppe REACT-EU pour soutenir des actions participant globalement à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la facture énergétique.
- Le **programme FEDER (Fonds Européen de DEveloppement Régional) – FSE+ (Fonds Social Européen) Occitanie 2021/2027** doté de **829 M€** et dont la stratégie s'articule autour des deux piliers d'Occitanie 2040, à savoir un nouveau modèle de développement et un rééquilibrage territorial. Cela se concrétise par des mesures destinées à soutenir la R&D ; la digitalisation ; le développement des PME ; la transition énergétique et écologique ; le développement des mobilités douces ; la revitalisation des zones urbaines et rurales par leur équipement en matière de santé, de sport et loisir, d'éducation et de formation, de culture, de services ; l'intégration des communautés marginalisées ; la valorisation du patrimoine naturel et culturel à des fins touristiques ; la formation des demandeurs d'emplois ; l'accompagnement à la création d'entreprises... (sous réserve de l'approbation du programme par la Commission européenne),
- Le **Programme National du Fonds Social Européen FSE+/FTJ (Fonds pour la Transition Juste)**, dont la stratégie s'articule autour de trois priorités centrales : Emploi, Cohésion, Compétences. Cela se concrétise par des mesures destinées à favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ; l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ; enfin, à améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques,
- Le **Programme opérationnel français pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMPA) 2021-2027**, qui vise à permettre notamment la mise en œuvre de la Politique commune de la pêche (PCP) en aidant les professionnels des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ainsi que les populations côtières à s'adapter aux exigences économiques et environnementales.
- Le **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2021-2027** : spécificité de la Politique agricole commune, sa nouvelle réforme, débattue entre 2018 et 2020, n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2023. Aussi, le fonctionnement du programme actuel continuera d'être appliqué jusqu'à cette date.

- Les **programmes transfrontaliers et transnationaux Interreg** (FEDER) Espagne-France-Andorre, Europe du Sud-ouest, Euro-Med, Next-Med, qui soutiennent les démarches multi-sectorielles de coopération à différentes échelles avec les régions et pays voisins en Europe ou ceux de la rive sud de la Méditerranée.

Les contributions des autres partenaires, collectivités infrarégionales, sont précisées dans chacune des thématiques contractualisées.

Conformément au mandat du Préfet de région, le volet mobilités du CPER fera l'objet d'un avenant au CPER à partir du second semestre 2022, afin d'approuver la programmation financière des opérations contractualisées sur la période 2023/2027, en lien avec le rapport relatif aux bilan et perspectives des investissements pour les transports et les mobilités établi par le Conseil d'Orientation des Infrastructures de mars 2022.

PROJET

PILIER I – CONSTRUIRE UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT DE L'OCCITANIE ALLIANT EXCELLENCE ET SOUTENABILITE

Le premier pilier du CPER vise à promouvoir un nouveau modèle de développement pour l'Occitanie, de rupture, sobre et vertueux, orienté vers la transition écologique, en s'appuyant et en développant notre excellence mondialement reconnue (économie, recherche, patrimoine, tourisme, agriculture et agro-écologie…).

Ce premier pilier se décline en 2 objectifs stratégiques :

- Objectif stratégique n°1 : Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence.
- Objectif stratégique n°2 : Promouvoir la transition vers un développement soutenable et résilient.

PROJET

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : FAIRE RAYONNER L'OCCITANIE EN CAPITALISANT SUR SES ATOUTS D'EXCELLENCE

Action n°1 : Accompagner et valoriser nos filières d'avenir et renforcer le potentiel de la région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation

1.1 Une ambition partagée au service de la relocalisation industrielle et de la pérennité de nos filières d'avenir

L'Occitanie est un terreau d'excellence économique porté par des secteurs clefs tels que l'aéronautique et le spatial, la viticulture, l'agroalimentaire, le tourisme, la santé, le numérique et l'économie de la mer. Pour continuer à être porteuses de développement pour la région, ces filières d'excellence doivent être accompagnées pour rester compétitives tout en relevant le défi de l'urgence climatique et environnementale.

L'Occitanie rayonne par son excellence scientifique et universitaire : 1ère région pour la part du PIB consacrée à la Recherche et Développement (R&D) publique, 3ème région en nombre de docteurs, palmarès universitaire dans des domaines tels que l'écologie ou l'agronomie. L'Occitanie mise sur l'excellence de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour créer une dynamique d'emplois non délocalisables, pour offrir aux jeunes des formations et des compétences adaptées aux besoins des entreprises et pour promouvoir un nouveau modèle de développement orienté vers la transition écologique en s'appuyant sur les opportunités offertes par le numérique.

I / Une action concertée de l'Etat et de la Région au service de la structuration des grandes filières industrielles

L'Occitanie est une région industrielle, marquée par la présence de grandes filières industrielles structurées, qui constituent un marqueur fort de l'identité du territoire et un facteur d'attractivité essentiel, car elles sont adossées à des écosystèmes de recherche et d'innovation qui permettent d'attirer des investisseurs étrangers.

Les filières de l'aéronautique (61 000 emplois), du spatial (12 000 emplois) et systèmes embarqués (20 000 emplois), de l'agro-alimentaire, de l'agro-industrie (30 000 emplois) ainsi que de la santé et des biotechnologies (20 000 emplois) et du numérique (64 000 emplois) sont à cet égard des filières emblématiques. Cette forte spécialisation s'ouvre aujourd'hui sur des filières dites émergentes, qui permettront de diversifier la base productive régionale. Il s'agit de la silver-économie, des Technologies de Transports Intelligents, des énergies renouvelables, notamment de l'hydrogène, et des industries culturelles et créatives.

L'État, par l'intermédiaire du Conseil National de l'Industrie, a redéfini une politique industrielle ambitieuse, portée par 19 filières industrielles (Aéronautique, Ferroviaire, Industries et technologies de santé, Alimentaire, Industriels de la mer, Mines et métallurgie, Automobile, Industrie pour la construction, Mode et luxe, Bois, Industries électroniques, Nucléaire, Industries des nouveaux systèmes énergétiques, Chimie et matériaux, Transformation et valorisation des déchets, Eau). Cette stratégie, inscrite dans les contrats de filières nationaux (CSF), vise à renforcer la logique de filières afin d'y diffuser la culture et l'innovation et construire les champions de demain à travers des actions prioritaires visant d'une part la croissance des PME, leur transformation numérique et d'autre part l'accroissement des compétences et des emplois.

Objectifs stratégiques identifiés sur 2021/2027 :

La stratégie régionale en faveur de l'industrie se décline en **5 axes stratégiques** :

- Accompagner la mutation des filières industrielles ;
- Soutenir l'industrie dans les territoires ;
- Préparer l'industrie du futur ;
- Anticiper les évolutions de compétences ;
- Conforter les acteurs de l'industrie en région avec une gouvernance renforcée.

L'intégration des Régions au sein de la gouvernance des contrats de filière en région, au plus près des enjeux et besoins des entreprises, est d'autant plus légitime que l'État confie aux Régions le pilotage des pôles de compétitivité. L'Occitanie compte aujourd'hui **8 pôles de compétitivité** actifs sur son territoire : Aerospace Valley, Agri Sud-Ouest Innovation, Derbi, Eurobiomed, AQUAVALLEY, Mer Méditerranée, Optitec et Pôle Européen de la Céramique.

De plus, la Région a engagé un chantier afin de sélectionner des défis clés sur des technologies transverses ou spécifiques, capables de générer des relais de croissance dans des domaines économiques reconnus ou en émergence en région. L'innovation grâce à la fertilisation croisée est incontestablement un formidable vecteur de développement à terme.

Types d'opérations contractualisées :

Dans ce contexte, la Région Occitanie prévoit de porter plus particulièrement son accompagnement sur les filières suivantes avec lesquelles elle élabore des partenariats stratégiques sur la durée dans le cadre de contrats de filières régionaux : aéronautique, patial ; numérique ; agroalimentaire ; mobilités intelligentes et durables ; santé ; énergie ; textile.

Au niveau régional, l'État concentre son action sur les filières stratégiques suivantes : aéronautique, spatial, systèmes embarqués ; industries et technologies de santé ; nouveaux systèmes énergétiques ; numérique ; industries agroalimentaires.

a) Coordination État & Région :

L'État et la Région coordonneront leurs actions, notamment en identifiant les stratégies et les actions en lien avec les acteurs économiques. Ils veilleront à ne pas démultiplier les dispositifs ou actions publiques et s'assureront de leur bonne coordination au préalable.

Les services de l'État mobilisent à cette fin leur réseau interministériel afin de répondre au plus près aux besoins des entreprises. Ils s'attachent en particulier à ce que les projets structurants lancés ou soutenus par l'État (Projets importants d'intérêt européen commun – PIIEC – comme les projets batteries, nanoélectronique 2022) aient les retombées maximales en Occitanie.

La déclinaison opérationnelle des appels à projets sectoriels ou territoriaux du plan France Relance national est par ailleurs examinée dans des instances co-pilotées État - Région (cellules aéronautique et automobile, cellules d'accélération des projets des Territoires d'industrie notamment).

b) Comités stratégiques de filière régionaux

Sur le champ des filières stratégiques, l'État et la Région peuvent décider de réunir autant que de besoin des panels d'industriels représentatifs afin de partager une vision de la conjoncture régionale, d'identifier des projets communs et des problématiques spécifiques de développement en vue d'y apporter des solutions, en lien avec les comités de filière nationaux. Ces comités stratégiques de filière régionaux (CSFR) sont co-présidés par l'État et la Région et co-pilotés par un triptyque Industriel, État et Région. Au vu des projets proposés et de leur adéquation avec les politiques respectives de l'État et de la Région, les financements seront proposés à leurs instances décisionnelles respectives. A ce jour des CSFR sont actifs sur le champ des filières aéronautiques, des industries et technologies de santé et sur le thème du véhicule autonome et connecté.

c) Aérospatial : le plan ADER

Compte tenu du poids de la filière aérospatiale dans le tissu économique régional, l'État et la Région ont depuis 2001 mis en commun leurs efforts via des plans d'aide au développement des entreprises régionales (ADER). Le plan ADER4 a été signé par le Préfet de région et la Présidente de Région le 19 juillet 2018 pour la période 2017-2021 et révisé par la suite pour répondre aux enjeux issus de la crise de la Covid-19.

Un plan régional de soutien à l'industrie aéronautique et au spatial – plan ADER exceptionnel doté de 99 M€ supplémentaires (90 M€ pour l'aéronautique et 9 M€ pour le spatial) - a été mis en place par la Région, en complémentarité du plan de relance sectoriel de l'Etat (15 Mds€ au niveau national) pour soutenir l'emploi et les compétences, la production, la diversification, l'innovation vers l'avion vert et renforcer la structuration financière des entreprises.

Le plan ADER4 vise à faire de l'Occitanie un pôle de référence européen et l'un des points nodaux de l'écosystème global des industries aérospatiales à l'horizon 2030-2040. Il comporte les axes suivants :

- Améliorer la performance de la chaîne d'approvisionnement : capacité de production, usine 4.0, performance industrielle, automatisation ;
- Consolider la chaîne de valeur grâce à une ingénierie financière adaptée et une internationalisation offensive ;
- Soutenir l'innovation : l'avion vert, l'avion plus électrique, les nouveaux matériaux ;
- Gérer les ressources humaines et anticiper les besoins en emplois et compétences : formation, recrutement, structuration.

Les orientations partagées de la déclinaison opérationnelle de ces plans de relance seront examinées dans le cadre du plan ADER ainsi qu'au sein de la cellule régionale aéronautique installée pour orienter au mieux les projets industriels. Cette dernière traitera en particulier de l'orientation de chaque projet susceptible d'être accompagné par les dispositifs de l'État ou de la Région.

d) Les autres filières industrielles

La crise a fortement impacté l'industrie régionale. Les entreprises contraintes de s'endetter pour financer leur fonds de roulement ont ainsi fragilisé leur capacité à assumer de nouveaux investissements et diminué leur niveau de compétitivité.

Des mesures sectorielles ont été mises en place dans le cadre du plan France Relance de l'État, comme pour le secteur de l'automobile (8 Mds€ au niveau national).

Par ailleurs l'État a mis en place un fonds de 400 M€ en faveur des projets industriels les plus structurants pour les territoires en priorisant ceux issus des Territoires d'industrie. Dans une logique de proximité, le recensement et la sélection des projets s'effectuent lors de revues régionales d'accélération permettant ainsi d'assurer la coordination de l'État et de la Région, mais également des autres partenaires (opérateurs, collectivités).

Dans le cadre de son Pacte Vert et de son plan de relance pour l'économie régionale, la Région Occitanie mobilise un engagement complémentaire exceptionnel en soutien aux filières prioritaires du territoire : transition énergétique, mobilité, numérique et santé.

1) La filière Mobilité / Logistique intelligente

Le secteur des transports fait face depuis plusieurs années à de nombreux défis de transformation, liés entre autres à l'amélioration des efficacités énergétique et opérationnelle. Les principaux enjeux portent sur la transition énergétique, le développement du numérique (véhicules connectés et autonomes) ainsi que la gestion des flux (intermodalité, optimisation des trajets...).

Du fait de la délocalisation d'une grande partie de la production, la fermeture des frontières a fortement impacté les chaînes d'assemblage pouvant amener des opportunités de relocalisation. Considéré comme une alternative à l'automobile voire au transport aérien sur les courtes distances, le secteur ferroviaire se structure principalement autour de grands projets de territoires et est attentif au maintien des carnets de commande, notamment issus de la commande publique. Le ferroviaire (fret et passagers) est identifié comme un moyen de transport propre qui devrait bénéficier de mesures dédiées dans les plans de relance européens et nationaux.

Quant à la logistique, elle doit se réinventer, prendre part aux réflexions sur les mobilités durables et intelligentes et s'approprier les innovations afin de s'adapter à la demande toujours plus exigeante et aujourd'hui plus que jamais tournée vers une forte responsabilité sociale et environnementale.

La crise sanitaire a mis en exergue l'intérêt d'intégrer d'autres critères que le prix dans le choix des prestataires, afin de sécuriser les chaînes. Par ailleurs, les productions agri-agro locales et les circuits-courts peuvent constituer un nouveau débouché commercial à explorer pour des professionnels locaux, spécialisés sur la courte-distance et la livraison en milieu urbain.

Grâce à la présence d'acteurs majeurs de l'aéronautique, de l'automobile et du ferroviaire, et forte de son potentiel d'ingénierie et de recherche, fortement corrélé aux programmes de R&D initiés dans les filières aéronautiques et spatiales, l'Occitanie dispose de tous les atouts pour se positionner comme acteur majeur de la mobilité autonome et intelligente et permettre aux entreprises régionales de trouver de nouveaux relais de croissance.

C'est dans cet objectif que l'Etat et la Région ont initié en 2018 un Comité de **Filière Véhicule Autonome et connecté** pour structurer un écosystème régional associant tous les secteurs de la mobilité : routier, ferroviaire, maritime et aérien.

Composé des principaux acteurs industriels et de la recherche, ce comité a produit fin 2019 le rapport VACO (Véhicule Autonome et Connecté Occitanie) autour de 5 axes stratégiques majeurs pour structurer la filière :

- Axe 1 – Fédérer les acteurs régionaux de la « Mobilité Intelligente et durable »,
- Axe 2 – Anticiper l'évolution des besoins en compétences et formations,
- Axe 3 – Coordonner les actions de la filière sur les thématiques Innovation et R&D,
- Axe 4 – Mettre en place des actions en faveur de la valorisation et de l'attractivité de la filière,
- Axe 5 – Faire de l'Occitanie une région reconnue en matière d'expérimentations.

Les travaux liés à la structuration de la filière mobilité intelligente et durable ont contribué à la création du **cluster TOTEM** (Transport Occitan Terrestre Et Maritime). Créé le 10 juillet 2020 de la fédération des clusters Automotech, Mipirail et Grappe Automotive France, il vise à représenter la filière, donner de la visibilité à toutes entreprises de l'automotive, du rail, du maritime et de l'écosystème des transports mais également à encourager et favoriser le collectif pour développer des synergies ambitieuses.

En parallèle, les réflexions engagées sur la mobilité intelligente ont été élargies à la mobilité durable. La mobilité est en effet en pleine mutation et le véhicule du futur sera un véhicule propre, connecté et intelligent. L'Occitanie dispose d'atouts exceptionnels pouvant bénéficier à l'ensemble des nouvelles mobilités et conduire à la reconnaissance nationale et internationale de son tissu industriel, de formation et de recherche. L'enjeu repose donc aujourd'hui sur la capacité des acteurs, toutes filières de mobilité confondues, à travailler ensemble et à diffuser leurs innovations.

Le développement d'expérimentations sur le territoire constitue un levier essentiel. Les expérimentations conduites sur route fermée sur les sites de Francazal et d'Alès ; en environnement semi-urbain à l'instar du projet autOCampus ou encore sur route ouverte à l'Oncopôle de Toulouse ont déjà permis de créer une première vitrine des innovations régionales. Ces initiatives seront encouragées ces prochaines années afin de faire émerger de nouveaux démonstrateurs aux côtés des engagements pris par la Région Occitanie dans le cadre du Pacte Vert et du Plan Rail : expérimentation d'un prototype de train hybride en 2022, d'un train à batteries rechargeables en 2023 et d'un train hydrogène à l'orée de 2025.

L'élaboration et la signature d'un contrat de filière avec et par les acteurs de l'écosystème et l'installation d'un comité de filière régional sur les mobilités intelligentes et durables permettront de renforcer la dynamique engagée pour positionner l'Occitanie comme territoire leader sur les mobilités de demain, propres, durables et connectées.

2) La filière santé :

La filière santé constitue en Occitanie une des filières d'avenir devant jouer le rôle de relais de croissance pour la région, fortement impactée par la crise de la filière aéronautique.

A cet effet, le plan Santé et Bien Être, adopté par la Région dans son Pacte Vert, met en exergue les prérequis à l'amélioration de la santé et du bien-être des citoyens notamment via un meilleur et une plus grande égalité d'accès aux soins mais également via l'attractivité des métiers et la formation des personnels soignants. Le plan lance par ailleurs de nouveaux outils, en faveur de la relocalisation et localisation industrielle notamment dans le domaine de la santé. Il met également fortement l'accent sur la transformation digitale et le développement des technologies permettant le verdissement de nos industries.

Afin de renforcer les capacités de production industrielles dans le secteur de la santé, le Plan de relance de l'Etat mobilise des moyens exceptionnels en faveur des entreprises de la filière afin de renforcer la souveraineté de l'économie française. Ce soutien se traduit notamment par l'AMI « Capacity Building » dont l'objectif est de développer spécifiquement les capacités de production de médicaments, vaccins et dispositifs médicaux en faveur de la lutte contre la Covid-19. La filière industrielle de la santé bénéficie également des mesures du Plan de relance en faveur de l'investissement industriel dans les territoires.

Objectifs stratégiques identifiés sur 2021/2027 :

Il se décline en 4 enjeux majeurs pour la filière santé visant à préserver et améliorer la santé au sens large de la population :

- Renforcer l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous ;
- Attirer et former vers les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux ;
- Développer la prévention et l'éducation à la santé ;
- Développer des partenariats, facilitant les mises en réseaux d'acteurs et collaborations, pour accélérer l'appropriation des enjeux et donc la transformation.

En parallèle, le plan transversal Recherche et Innovation du Pacte s'adresse également à la filière santé en pointant prioritairement les deux enjeux suivants :

- Soutenir la recherche, l'innovation, l'entreprenariat pour la santé, pour préparer l'avenir ;
- Développer la télémédecine : par un meilleur équipement des professionnels de santé – hébergement et sécurisation des données, acceptabilité.

Dans ce cadre, les priorités régionales s'articuleront autour des thématiques suivantes, proposées comme socle du futur contrat de filière régional, en cours de discussion avec les acteurs de l'écosystème :

- La **santé digitale**, levier majeur pour améliorer l'accès aux soins, la qualité et la pertinence des prises en charge, le décloisonnement de l'organisation des soins et la fluidification des parcours,
- Les **biothérapies** et la **bioproduction**, priorité de la Stratégie Régionale de l'Innovation Occitanie, qui porte actuellement des projets structurants importants sur des thématiques telles que les thérapies cellulaires, la bioproduction, les

protéines innovantes, la thérapie génique. La Région Occitanie souhaite engager un travail de structuration de la filière régionale et a lancé en 2021 un défi clé biothérapie, portant sur les enjeux du domaine et le potentiel applicatif ou de transfert des technologies vers la recherche appliquée et la R&D industrielle,

- Les **dispositifs médicaux**, segment industriel en forte croissance qui croise de nombreux secteurs (mécanique, électronique, informatique...) et porte des enjeux de digitalisation, de consolidation et de règlementation pour aller vers l'industrie du futur.

II / Plan de relance pour le développement, la souveraineté et la relocalisation industrielles

La crise économique liée à la Covid-19 touche particulièrement les entreprises industrielles au cœur de l'emploi sur l'ensemble du territoire. La crise de la Covid-19 a particulièrement mis en exergue la dépendance industrielle et technologique de l'économie française, et la fragilité de certaines chaînes de valeur mondiales, avec des difficultés d'approvisionnement en pièces et composants essentiels à l'activité des entreprises régionales, tant dans l'industrie aéronautique, systèmes embarqués, que dans la filière santé. Elle a également fragilisé durablement la situation financière des entreprises et leur capacité à porter des projets de développement et d'investissement, avec le risque de conduire à un affaiblissement de la souveraineté et de la résilience économique de la France dans les secteurs critiques.

C'est pourquoi, le Gouvernement et la Région mobilisent des moyens sans précédent pour soutenir l'industrie et pour créer en Occitanie les conditions en faveur de la localisation et relocalisation d'activités et de compétences stratégiques.

Au total, sur la période 2020-2022, France Relance mobilisera près de 35 milliards d'euros au niveau national en faveur de l'industrie selon 4 axes :

- **Décarboner** et faire de l'industrie le moteur de la transition environnementale ;
- **Innover**, pour rendre notre économie plus agile et plus compétitive ;
- **Relocaliser** pour créer des emplois directs et indirects dans les territoires, et renforcer notre résilience ;
- **Moderniser**, pour préparer le futur et inscrire nos industries dans la durée.

Pour sa part, la Région a approuvé pour 2021/2022 un plan de relance régional pour l'emploi de 252 M€, avec un effet levier de 511 M€, avec 22 mesures phares en faveur de la relance des filières stratégiques et de leur savoir-faire, de la formation, du développement de nouveaux outils de relance et de relocalisation stratégique, et enfin de la mobilité pour tous. Cette action s'inscrit dans le cadre du Pacte Vert régional, visant à faire de l'Occitanie une région à énergie positive en 2050, une région inclusive, qui veille à l'équité entre les territoires et accompagne les dynamiques de réindustrialisation, une région ouverte au monde.

Les conséquences du conflit en Ukraine depuis février 2022 se traduisent d'ores et déjà dans l'économie régionale (forte hausse de l'inflation, difficultés d'approvisionnements...) et pèseront également à plus long terme (réorganisation de certaines chaînes de valeur). De plus, cette crise intervient dans un contexte déjà marqué par de fortes tensions sur les prix, inflation liée au dynamisme de la reprise mondiale à la sortie de la crise sanitaire.

Certaines activités économiques régionales sont déjà impactées par le conflit et ses conséquences. L'interruption des relations commerciales avec l'Ukraine et la Russie expose aussi l'Occitanie. Si les liens avec l'Ukraine et la Russie sont, d'un strict point de vue des échanges commerciaux, relativement limités, l'impact indirect pour l'économie d'Occitanie est réel. Comme ce fut le cas dans le cadre de la crise sanitaire, l'Etat et la Région s'associent pour apporter des réponses aux conséquences de ce conflit. A l'échelle régionale, un suivi des mesures nationales et une veille conjointe sur les difficultés rencontrées par les entreprises permettront notamment d'adapter les mesures de soutien à l'économie et l'emploi.

Les premières mesures de l'Etat :

Le 16 mars 2022, le Premier ministre a annoncé un premier train de mesures, dans le cadre d'un plan de résilience économique et sociale, en prolongement de France Relance. Ces premières réponses intègrent notamment :

- Des mesures ciblées exceptionnelles de soutien pour les entreprises impactées dans leur activité du fait des sanctions contre la Russie, de la hausse des prix de l'énergie et de la perturbation des chaînes d'approvisionnement ;
- Des aides à la trésorerie (nouveau « prêt garanti par l'Etat » (PGE), élargissement du « Prêt industrie », report de charges, prolongation des accords de chômage partiel...) ;
- Des mesures en faveur de l'agriculture et de la pêche (remise carburant pour le gazole non routier, remboursement anticipé de la TICPE, aides aux éleveurs pour les surcoûts pour l'alimentation du bétail, aide financière exceptionnelle sur le litre de gasoil de pêche...
- Reconduction des dispositifs « Chèque relance export » et « Chèque VIE ».

Le soutien de la Région Occitanie :

Dans le cadre de son plan de relance régional, la Région dispose d'outils et de dispositifs économiques exceptionnels toujours en vigueur et mobilisables à tout moment pour les entreprises impactées par les conséquences de la guerre en Ukraine :

- Les dispositifs de veille renforcée et d'aides aux entreprises en difficultés : la Région intervient sur la prévention, la détection et le traitement des difficultés dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs de la prévention. Les enveloppes des deux dispositifs régionaux clefs ont été réhaussées : le « Contrat Entreprise en Difficulté » et le « Contrat Crise de Trésorerie Covid » ;
- Des outils de financement adaptés aux situations des entreprises (différé d'amortissement, garantie, taux minorés, prêts participatifs, quasi-fonds propres...) :
    - Des prêts participatifs avec différé d'amortissement et garantie de la Région (via Foster à hauteur de 80 %) pouvant couvrir jusqu'à 200 M€ de prêts d'entreprises régionales ;
    - Prêt relance Occitanie opéré par la Région et BPI (durée 10 ans ; différé d'amortissement 2 ans ; taux minoré de 0,05 %) avec un objectif de distribution de 100 M€ de prêts (ticket de la Région : 25 M€) ;

- Des nouveaux outils de consolidation financière : au-delà de l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS), la Région a mis en place récemment dans le cadre de son fonds souverain deux outils de consolidation financière à vocation défensive et de protection : le fonds IRDI IMPULSION, dont l'objectif est de financer en haut de bilan des entreprises en difficultés ponctuelles alors qu'elles possèdent des fondamentaux viables, et le fonds Obligations Relance avec M CAPITAL et des assureurs.

Cette déclinaison régionale du plan de résilience national permettra d'articuler finement les aides de l'Etat et de la Région.

Pour accélérer les enjeux de transition énergétique qui se posent avec une acuité renforcée avec la guerre en Ukraine, un **fonds souverain de la transition énergétique** dont l'objectif est d'être doté de 200 M€ sera opérationnel en septembre 2022. Il visera à accélérer les investissements internationaux et nationaux en Occitanie et à massifier le nombre de projets autour des énergies renouvelables, de l'hydrogène, de l'éolien en mer, du photovoltaïque...

a) Les dispositifs nationaux de soutien à l'industrie déclinés en Occitanie

Plusieurs appels à projets sont proposés dans le cadre de France Relance aux entreprises industrielles d'Occitanie :

- **Les appels à projets pour l'investissement et la modernisation de l'industrie (national) :**
  - Le fonds de modernisation et de diversification de la **filière aéronautique** ;
  - Le fonds de modernisation et de diversification de la **filière automobile** ;
  - Le fonds de modernisation et de diversification de la **filière nucléaire** ;
  - Le soutien à l'investissement dans **les secteurs stratégiques** (santé, agroalimentaire, électronique, intrants essentiels de l'industrie, télécommunications 5G) ;
  - Le soutien à la filière spatiale, via de la commande publique, des appels à projet collaboratifs, et le soutien aux applications spatiales.
- **Le programme d'accélération des projets industriels territoriaux (régional)** : ce volet cible les investissements industriels à dimension territoriale susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire.

b) Une action régionale conjointe pour la relocalisation et la souveraineté industrielle

Le renforcement de tout ou partie de chaînes de valeur critiques par le soutien à l'implantation ou la relocalisation en France de certains de leurs maillons apparaît nécessaire. **Une analyse des vulnérabilités couplée aux forces du tissu français a conduit le gouvernement à cibler des secteurs critiques : santé, agroalimentaire, électronique, ainsi que les secteurs fournissant des intrants essentiels de l'industrie (chimie, métaux et matières premières)** pour lesquels le renforcement de tout ou partie des chaînes de valeur apparaît ainsi nécessaire.

Dans le cadre de France Relance, l'Etat (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance) a ainsi décidé de créer un **fonds de soutien à l'investissement industriel dans ces secteurs doté de 600 M€**. Il s'agit de diminuer leur degré de dépendance vis-à-vis de fournisseurs extra-européens tout en développant les filières d'avenir garantissant la création de valeur en France et en Europe. Cet enjeu de relocalisation et de souveraineté de l'industrie doit être porté à l'échelle régionale par l'État et la Région, en visant une transformation de l'économie au plus près des territoires et en ciblant les filières industrielles stratégiques d'Occitanie (aéronautique, spatial, numérique, santé, agroalimentaire, nouvelles formes énergétiques et électronique).

En Occitanie, l'objectif de contribuer à la relocalisation d'activités industrielles stratégiques a été fixé par le Plan de relance pour l'Emploi adopté par la Région Occitanie lors du l'Assemblée plénière du 16 juillet 2020. Cette ambition s'est notamment traduite par la création en 2021 d'une **Agence Régionale des Investissements Stratégiques** (**ARIS**), le lancement d'un Appel à « localisations et relocalisations industrielles » et un soutien à la relocalisation des approvisionnements et des achats des entreprises régionales afin de proposer une offre de service globale.

La **« *Task Force régionale Relocalisation-Souveraineté* » co-portée par l'État et la Région**, visant à identifier, orienter et accompagner les opérations d'envergure en Occitanie qui répondent aux enjeux précités, sera consolidée. Elle permettra d'assurer une complémentarité des outils financiers d'intervention mobilisés au titre de France Relance et de ceux engagés par l'agence régionale ARIS.

L'Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques (ARIS) :

L'ARIS a pour objectif d'accompagner les projets industriels stratégiques en région :

- de nature à renforcer l'autonomie et la résilience des filières industrielles prioritaires, tout en développant les filières d'avenir garantissant la création de valeur en région et au profit de tout le pays ;
- présentant un impact positif significatif sur l'emploi local et contribuant ainsi au rééquilibrage territorial.

Elle vise à compléter l'offre actuelle, à avoir un effet levier pour mobiliser des fonds au bénéfice des entreprises et se positionne en outil complémentaire en matière d'investissement en fonds propres des fonds gérés par l'IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT :

- soit via des solutions de portage immobilier ;
- soit par la mobilisation d'un fonds souverain régional qui interviendra en fonds propres ou quasi-fonds propres ;
- soit dans la constitution de sociétés de projets filiales des Sociétés d'économie mixte (SEM) régionales.

L'appel à « relocalisation » Rel'Occ :

La Région a lancé un appel à relocalisation d'activités stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance pour l'emploi pour soutenir durablement l'économie régionale fragilisée par la crise COVID-19.

Afin d'identifier les projets nécessitant une mobilisation de l'ARIS, cet appel s'appuie sur une étude régionalisée des enjeux de relocalisation au sein de la chaîne de valeur des grandes filières prioritaires et d'un inventaire de l'offre foncière mobilisable pour accueillir des activités nouvelles, compatibles avec le respect de la biodiversité et la maîtrise de l'artificialisation.

Objectifs stratégiques identifiés sur 2021/2027 :

Cette appel vise à favoriser l'implantation en Occitanie d'activités industrielles dans les 5 filières stratégiques ciblées (santé, agro-alimentaire, énergies renouvelables et transition énergétique, mobilité-logistique-transports, numérique) en proposant notamment un accompagnement à 360° du projet sous l'égide d'un référent Rel'Occ, interlocuteur privilégié issu des services de la Région ou d'une des agences régionales.

Types d'opérations contractualisées :

- Structurer une candidature régionale pour l'accueil d'une gigafactory de modules ou panneaux solaires photovoltaïques,
- Développer la filière électronique de puissance (capacité de production et usine 4.0) pour la propulsion électrique et la production énergétique en s'appuyant sur les acteurs locaux,
- Fabriquer en Occitanie électrolyseurs H2, PAC et systèmes d'intégration H2 en ligne avec la volonté de souveraineté technologique nationale et européenne sur la filière hydrogène,
- Structurer une filière de démantèlement, réutilisation et recyclage des parcs éoliens en fin de vie.

Relocalisation des chaines d'approvisionnements et des achats des entreprises régionales :

Objectifs stratégiques identifiés sur 2021/2027 :

Pendant la crise sanitaire, de nombreuses entreprises ont connu des problèmes d'approvisionnement (arrêt temporaire de production, logistique réduite), soulignant un intérêt à relocaliser certaines activités industrielles stratégiques, dont pour certaines les compétences existent déjà sur le territoire.

Types d'opérations contractualisées :

Il s'agit d'encourager et d'aider par un accompagnement spécifique les entreprises régionales qui souhaitent sécuriser toute ou partie de leur chaine d'approvisionnement et relocaliser en Occitanie ou en France (circuits courts) toute ou partie de leur chaine de valeur (fournisseurs ou sous-traitant de proximité) reposant actuellement sur un approvisionnement stratégique à l'étranger, en particulier hors Union Européenne (composants mécaniques et électroniques, maintenance, digitalisation des process notamment), pour réduire leur vulnérabilité.

c) Le Pacte pour l'Embauche : une démarche partenariale pour agir de façon concertée, collective et en proximité avec la réalité des bassins d'emplois

L'Occitanie, comme toutes les régions françaises, vit une situation économique paradoxale : alors que la reprise se fait sentir, nombre d'entreprises peinent à pourvoir les emplois vacants ou bien à attirer des salariés qui correspondent aux besoins de l'économie. Le taux de chômage a baissé de près de 12 % en Occitanie en 2021 pour les catégories A Pôle Emploi, mais celui-ci reste encore à un niveau élevé (notamment en raison de l'attractivité démographique de notre territoire).

Près de 600 000 personnes ne trouvent pas leur place sur le marché du travail, à commencer par les publics les plus éloignés de l'emploi ou encore les demandeurs d'emploi de longue durée.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation large de partenaires et sur l'ensemble des départements et un accompagnement sur mesure. C'est le sens du Pacte pour l'Embauche que la Région, chef de file du développement économique, a pris l'initiative de coordonner avec l'Etat et une cinquantaine de premiers partenaires.

Parmi eux, Pôle Emploi, les Départements, des EPCI et communes, l'APEC (association pour l'emploi des cadres), des branches professionnelles (FFB, UIMM, branches industrielles membres de France Industries, Syntec-Numeum, Propreté,...), l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), le Centre de ressources des groupements d'employeurs (CRGE), des opérateurs de compétences (OPCO Constructys, OPCO des entreprises de proximité, Fédération des entreprises de propreté), les consulaires et des réseaux d'entreprises (CRA, CCI, CMA, réseau Leader,...), des organisations syndicales et professionnelles (Medef, CPME, U2P, CJD, CFDT, FO...), des associations et structures engagées dans le champ de l'emploi, de l'hébergement ou des mobilités (CREPI, Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), Action Logement...), des acteurs de la politique de la ville, des régies de quartier etc...

En lien avec les cinquante premiers partenaires, la Région a organisé ce Pacte autour des trois grandes typologies de freins à l'embauche.

- Freins externes à l'entreprise : accompagner les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi face à toutes leurs difficultés : logement, mobilité, garde d'enfants ;
- Freins dans le parcours : encourager confiance en soi et savoir-être en entreprise, rendre la formation professionnelle plus accessible tout au long du parcours ;
- Freins internes à l'entreprise : accompagner les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement. : amélioration des conditions de travail, accompagnement aux transitions numériques des métiers, aide à la rédaction des offres, conseils RH.

Le Pacte sera décliné dans chaque département pour agir au plus près de la réalité des territoires, avec les EPCI volontaires.

Ce pacte, approuvé par l'Assemblée plénière du Conseil régional le 24 mars 2022, est également articulé avec le plan national de réduction des tensions de recrutement dont les axes clefs reposent sur le renforcement de l'attractivité des métiers (notamment par l'ouverture de négociations sur les conditions de travail) mais aussi sur l'investissement dans les compétences (transitions numériques et écologiques à l'œuvre, nouvelles technologies de production et davantage de formations courtes et en situation de travail).

III / Amplifier la transformation numérique et écologique de l'économie régionale

a) Intelligence artificielle et économie de la donnée

Objectifs stratégiques identifiés sur 2021/2027 :

L'écosystème régional compte de nombreux acteurs académiques et industriels, présents sur l'ensemble de la chaine de valeur de la donnée. Ainsi la filière numérique régionale est riche de nombreux domaines d'expertise porteurs tels que le calcul à haute performance, les technologies quantiques, l'Internet des objets, les IHM (Interface homme/machine), le big data, la certification et la sécurisation des données... Parmi les thématiques porteuses, le territoire régional se démarque notamment par son implication dans le développement de l'Intelligence artificielle. En effet, l'État et la Région partagent la volonté de développer en Occitanie les technologies de l'intelligence artificielle et de favoriser leurs applications socio-économiques.

La Stratégie nationale pour l'intelligence artificielle présentée par le Président de la République le 29 mars 2018, et dont le volet économique a été présenté le 7 mars 2019, constitue le cadre pour l'action de l'État.

Types d'opérations contractualisées :

Consciente des atouts de cet écosystème et en lien avec la volonté de l'Etat, la Région encourage la structuration d'une véritable filière de l'économie de la donnée, en soutenant :

- L'initiative ANITI : Institut interdisciplinaire d'intelligence artificielle ;
- L'initiative « Occitanie Data » de mutualisation de données entre acteurs publics et privés afin de créer le cadre de confiance éthique, équitable et souverain nécessaire au développement d'une économie durable de la donnée ;
- La plateforme régionale Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique (OPenIG), animée par la Région (loi NOTRe), et rassemblant les territoires régionaux autour de services en ligne géomatiques mutualisés ;
- Le Conseil Régional de l'Information Géographique (CRIG Occitanie) associant l'État, la Région, la plateforme OPenIG et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) autour des enjeux liés aux référentiels de données utiles à la description du territoire ;
- La dynamique d'ouverture des données publiques (Open Data) régionales ;
- Les actions conjointes en matière de cyber-sécurité (plateforme CyberOcc et offre de services associés, centre régional Cyber-sécurité).

- La création d'un campus « Data Valley » à Labège (31) pour faire émerger un écosystème autour de la donnée industrielle réunissant l'association Iot Valley dont les actions (incubation, start-up studio, attractivité, etc.) évoluent aujourd'hui vers le traitement de la donnée, des start-up, PME et grands groupes.

L'État et la Région veillent à la bonne articulation de leurs initiatives et à une communication et une animation cohérentes des partenaires. Ils s'assurent que les acteurs régionaux de l'intelligence artificielle soient bien cartographiés, encouragent la mutualisation et le partage des données aux fins de développer les solutions à base d'intelligence artificielle.

Ils cherchent à maximiser les retombées en région des initiatives européennes ou nationales telles que :

- Les Challenges IA : Démarches d'open innovation entre, d'une part, les entreprises ou entités publiques confrontées à des enjeux numériques et, d'autre part, les start-ups ou PME qui fourniront des technologies innovantes.
- Les Grands Défis, sélectionnés par le Conseil de l'innovation et financés à hauteur de 120 M€ par an par le Fonds pour l'innovation et l'Industrie (FII), et visant à répondre à des enjeux sociétaux dans des domaines stratégiques nécessitant la levée de barrières technologiques.

Au-delà des actions autour de l'IA, la Région, en partenariat avec l'Etat et les acteurs de l'écosystème travaille à l'adoption d'un **contrat de filière** afin de répondre aux enjeux de la **filière numérique** mais aussi d'**accompagner la transformation numérique des filières et des entreprises régionales.** Ce contrat sera articulé autour de deux axes : un premier dédié aux entreprises de la filière, un second centré sur la transformation digitale des autres filières régionales.

b) Modernisation de l'appareil productif et transformation numérique

Industrie du futur :

Objectifs stratégiques identifiés sur 2021/2027 :

Plusieurs indicateurs témoignant du retard de la France dans l'appropriation des technologies de l'industrie du futur, l'État et la Région font de la modernisation de l'outil de production une de leurs priorités partagées. La Région a engagé le 11 octobre 2019 un programme en faveur de l'Industrie du Futur portant sur des actions de sensibilisation et de diagnostic et visant à accompagner significativement et durablement la transformation des systèmes productifs des entreprises régionales.

Types d'opérations contractualisées :

Dans ce cadre, **l'État et la Région cofinancent des parcours d'accompagnement aux transformations des entreprises**, s'appuyant sur un réseau de prestataires référencés, avec **l'objectif d'accompagner 400 entreprises avant fin 2022, et 70 supplémentaires au sein de la filière aéronautique** dans le cadre d'un partenariat dédié avec le Groupement des Industries Françaises Aéronautiques (GIFAS).

L'État et la Région pilotent ce dispositif d'accompagnement (atteinte des objectifs quantitatifs, recrutement des entreprises accompagnées) au sein d'un comité de pilotage qui se réunit trimestriellement, auquel ils associent Ad'Occ, l'agence de développement économique de la Région Occitanie, et les prestataires qu'ils ont référencés d'un commun

accord. Ils s'appuient sur le réseau des développeurs économiques Occitanie, piloté par la Région et animé par Ad'Occ, pour promouvoir ces accompagnements et orienter les entreprises vers les prestataires adéquats.

Ils réunissent l'ensemble des parties prenantes (Alliance pour l'industrie du futur, Bpifrance, Ad'Occ, réseaux consulaires, autres membres du réseau des développeurs) au sein de comités de coordination trimestriels qui visent la cohérence d'ensemble des actions entreprises et la communication, notamment en matière de promotion de l'industrie du futur (vitrines, actions de la French Fab).

La réussite du programme « 10 000 accompagnements vers l'industrie du futur », constitue ainsi un enjeu majeur du plan de relance régional. En effet, ce programme permet d'accompagner les entreprises industrielles dans leur développement technologique, l'amélioration de leur compétitivité et leurs transitions numériques et écologiques. Ce programme est particulièrement adapté pour accompagner les entreprises régionales fragilisées depuis la crise sanitaire.

Le partenariat Industrie du futur fait l'objet d'une convention, qui prend en compte les dépenses du programme régional à hauteur de 6,85 M€ pour un soutien de l'État de 3,2 M€, qui est ainsi valorisé dans le présent CPER.

Afin de faciliter l'intégration des technologies de l'industrie du Futur dans les PME, et d'aider leurs dirigeants à réduire les risques (technique, financier, organisationnel, RH, formation des salariés) liés à un investissement, l'Etat a lancé un appel à projets dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, pour soutenir le déploiement de « Plateformes d'accélération vers l'industrie du futur », en lien étroit avec les Régions.

Dans ce cadre, la Région Occitanie a apporté son soutien à deux projets déposés à cet appel à projets :

- Le projet PAD'OCC, porté par l'Université Fédérale de Toulouse –Midi-Pyrénées sur le site de la Maison des Formations Jacqueline Auriol pour un besoin financement public de 7 M€ (3,5 M€ Région + 3,5 M€ Etat)
- Le projet LOGIN, plus spécifiquement dédié à la logistique industrielle du futur, porté par le Groupe DAHER

Transformation numérique des entreprises :

Objectifs stratégiques identifiés sur 2021/2027 :

La digitalisation représente un vivier important d'opportunités économiques pour les entreprises. Elles doivent donc être accompagnées dans l'architecture de leurs projets, l'appréhension des risques liés (acceptabilité, cybersécurité, résilience des procédés, la gestion de la donnée BigData) et le financement de leur transformation.

Types d'opérations contractualisées :

À cette fin, l'État anime une plateforme nationale de services et d'accompagnement – **FranceNum** – qui possède un ancrage territorial s'appuyant sur le référencement d'activateurs et conseillers en transformation numérique. Ses services déconcentrés sont chargés de la gouvernance de cette plateforme au niveau régional et de l'animation des initiatives locales, en articulation avec la Région. L'État met par ailleurs en place une garantie de place qui permettra à des banques partenaires d'octroyer au niveau national

près d'1 Md€ de prêts aux TPE/PME à des conditions favorables pour leurs projets de transformation numérique.

La Région met en place des dispositifs dédiés d'appui au conseil et de financement, au service de la transformation numérique des entreprises. Pour leur promotion et leur recommandation, les entreprises s'appuient sur l'agence de développement économique de la Région Occitanie (Ad'Occ) ainsi que sur cinq opérateurs sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets : Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR), Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA), Fédération Française du Bâtiment (FFB), La Mêlée, Crescendo / La Mêlée Adour.

Elle porte par ailleurs la création du Digital Innovation Hub (DIH) Occitanie afin de :

- Mettre en place une offre de services spécifique au DIH en tenant compte des offres existantes et en développant de nouveaux services répondant aux besoins non ou mal couverts pour faciliter l'accès des entreprises à une offre de service adaptée à leurs besoins en termes de transformation digitale, quel que soit leur niveau de digitalisation et leur localisation ;
- Fédérer les acteurs de la transformation numérique autour d'un projet commun structurant et créateur de valeur pour le territoire ;
- Renforcer l'écosystème régional d'innovation en rendant visible sur le plan européen l'excellence numérique et technologique régionale ;
- Développer l'innovation technologique en région en fournissant des moyens de « test before invest » ;
- Valoriser sur le plan européen, l'excellence technologique régionale pour développer de l'activité économique et des partenariats, notamment dans les domaines des applications spatiales et de l'économie de la donnée.

L'État et la Région veillent à la bonne articulation de ces initiatives et à une communication et une animation des partenaires cohérentes au sein du comité de coordination traitant par ailleurs d'industrie du futur.

c) Décarbonation de l'industrie et économie circulaire des plastiques

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) définit la trajectoire qu'entend prendre la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050, engagement qu'elle a pris à la suite de la 21ème COnférence des Parties (COP 21) de la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Pour l'industrie, qui représente environ 20 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) françaises, cette trajectoire se traduit par une diminution de 81 % des émissions à l'horizon 2050 par rapport à 2015.

L'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, l'électrification mais aussi plus généralement l'adaptation technologique de l'outil de production permettant de réduire les émissions de GES sont au cœur des stratégies française et européenne pour la décarbonation de l'industrie, constituant ainsi un élément central des objectifs de la politique énergétique pour une économie plus efficace et bas carbone.

Par ailleurs, ce secteur souffrant d'un déficit structurel d'investissement, le renouvellement de l'outil productif et des utilités doit être accompagné de la nécessaire transformation des modes de production qui doivent désormais s'appuyer sur des technologies visant la décarbonation pour répondre aux exigences de l'accord de Paris.

L'Etat a mis en place un soutien à la décarbonation de l'industrie disponible dès 2020. Il s'agit ainsi de mettre en place les accompagnements indispensables pour aider ce secteur émetteur de gaz à effet de serre à modifier ses processus de production et de consommation d'énergie de manière structurelle.

Dans ce cadre, il a été identifié le besoin de compléter les dispositifs existants (Fonds Chaleur, Fonds Économie Circulaire et dispositif CEE notamment) pour accompagner la décarbonation massive et rapide de l'appareil industriel, notamment en soutenant les **investissements dans des projets d'efficacité énergétique aussi bien dans les procédés que dans les utilités** via un appel à projets IndusEE. Le périmètre de cet appel à projets (AAP) a vocation à être étendu pour couvrir l'ensemble des investissements d'adaptation technologique de l'outil de production permettant de réduire les émissions de GES.

L'ensemble des appels à projets de l'ADEME aura pour objectif de soutenir les entreprises via :

- Le soutien à la production de chaleur bas carbone (Appel à projets BCIAT) ;
- Un appel à manifestation d'intérêt sur tout autre projet d'évolution des procédés au service de la décarbonation, notamment : électrification, nouveaux usages matières (AMI IndusDECAR).

En Occitanie, le secteur industriel représente 14 % des consommations énergétiques et 9 % des émissions de GES d'origine énergétique (données 2018 / source OREO). Dans le cadre de la démarche visant à faire de la région Occitanie la 1ère région d'Europe à énergie positive d'ici 2050, une baisse de 24 % des consommations énergétiques du secteur industriel d'ici 2050 est attendue. Cet objectif est conforme aux résultats des études nationales telles que les études ADEME 2030-2050.

A ce titre, la Région Occitanie mobilise ses outils d'intervention pour promouvoir l'efficacité énergétique, la chaleur de récupération et développer les énergies renouvelables (par exemple, bois énergie ou géothermie) au sein des entreprises et des industries de la région. Elle s'appuie également sur la SAS AREC Efficacité énergétique afin de construire et d'exploiter des modèles innovants de développement de projets ou de prise de participation pour des projets d'efficacité énergétique pour les secteurs industriel et tertiaire.

La Région Occitanie s'est dotée, en décembre 2020, d'un plan « zéro plastique ultime en 2030 », articulé autour de quatre sous-objectifs : zéro plastique à usage unique, zéro plastique dans l'environnement, 80 % de déchets plastiques recyclés et 20 % valorisés en énergie.

La Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire vise à réponse aux attentes en matière d'écologie par des mesures de la vie quotidienne visant à préserver les ressources, la santé et le pouvoir d'achat, tout en permettant un développement économique et industriel sur les territoires. Cette loi contient plus d'une centaine de mesures qui prévoient de nouvelles obligations afin d'intégrer de nouvelles familles de produits dans l'économie circulaire, de nouvelles interdictions notamment sur l'utilisation des plastiques à usage unique et de nouveaux outils pour contrôler et sanctionner les délits contre l'environnement, soutenir les démarches d'éco-conception et accompagner les citoyens dans de nouvelles pratiques de consommation (consigne, indice de réparabilité...).

La transition vers une économie circulaire, en permettant de réduire notre production de déchets, en transformant les déchets résiduels en ressource, en incorporant de la matière recyclée dans les produits, en luttant contre la production plastique, en allongeant la durée de vie des produits a des effets significatifs sur la réduction des émissions de CO2 et sur la préservation de la biodiversité.

Types d'opérations contractualisées :

Ces objectifs invitent au développement d'une véritable économie circulaire du plastique. Ce plan régional prévoit notamment, pour ce qui concerne les activités économiques autour de ce flux de matière :

- La conduite d'une **étude de connaissance de la filière plastique** sur le territoire régional.
- Le soutien aux porteurs de projets de vente en vrac et dans des contenants consignés avec un **pack zéro emballage Occitanie**.
- La production d'une synthèse des études et des outils de vulgarisation sur le devenir des plastiques agricoles.
- Le **soutien financier aux projets de réduction, écoconception et recyclage** des matières plastiques dans les process industriels.
- Le soutien aux projets de recherche et développement pour des usages plus vertueux des plastiques.
- La quantification de la fraction de déchets plastiques valorisables en combustible solide de récupération (CSR).

d) Le Plan Hydrogène

Face à l'urgence climatique, l'hydrogène constitue un atout majeur pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. L'hydrogène est ainsi un levier essentiel pour la poursuite de la transition énergétique, vers la neutralité carbone à l'horizon 2050, dans une perspective de croissance et d'emplois.

Objectifs stratégiques identifiés sur 2021/2027 :

Dans le cadre de **France Relance** et de la **Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné**, l'État prévoit de mobiliser au niveau national 7 Mds€ pour le développement de l'hydrogène vert, dont 2 Mds€ dès 2021-2022.

Ses axes stratégiques visent à :

- Structurer une offre française en soutenant les projets portés par les entreprises ;
- Soutenir l'essor de l'hydrogène produit par électrolyse de l'eau par appels d'offres et compléments de rémunération ;
- Soutenir l'industrialisation dans les territoires et le développement de démonstrateurs dans une approche européenne (IPCEI).

Types d'opérations contractualisées :

Deux appels à projets portés par l'ADEME sont déjà en cours : « Briques technologiques et démonstrateurs » et « Écosystèmes territoriaux hydrogène ».

L'hydrogène vert :

L'hydrogène vert contribue aux objectifs que la Région Occitanie poursuit dans le cadre de sa stratégie **Région à Énergie POSitive (REPOS)** en matière de mobilité et de développement des énergies renouvelables, dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'Occitanie dispose d'un écosystème de R&D sur l'hydrogène reconnu, avec des laboratoires de renommée internationale très actifs.

En particulier, dans le Tarn, territoire précurseur sur l'Hydrogène, les acteurs du département se mobilisent sur les énergies renouvelables dans l'objectif d'investir dans des projets pour développer la production, la distribution et les usages d'un hydrogène vert, intelligent et connecté aux besoins des consommateurs, en cohérence avec les orientations du Plan Régional Hydrogène Vert.

La Région Occitanie a adopté le 27 juin 2019 le **Plan régional pour le développement de l'hydrogène vert**, doté de 150 M€ sur la période 2019/2030. Ce plan a pour ambition de développer une « filière du futur » sur l'hydrogène. L'objectif est d'accélérer le déploiement à grande échelle de solutions hydrogène leur permettant de devenir compétitives, et d'assurer ainsi le leadership de la Région Occitanie, tant au niveau national qu'européen. Ce plan régional permettra de générer 1 Md€ d'investissement, pour les premiers déploiements industriels de l'hydrogène en Occitanie. Ce plan comprend 4 axes d'intervention et 11 mesures, pour une vision intégrée de la filière, de la production à la distribution et aux usages.

Objectifs stratégiques identifiés pour 2021-2027 :

- Positionner l'Occitanie comme leader européen du développement de l'hydrogène vert ;
- Développer des écosystèmes territoriaux hydrogène associant production, distribution et usages.

Types d'opérations bénéficiant du Plan Hydrogène Vert : opérations de production, de stockage et de distribution d'hydrogène ; développement des usages de l'hydrogène ; achat de véhicules hydrogène ; soutien aux écosystèmes territoriaux.

La Région s'engage à hauteur de 80 M€ sur 2021/2027 pour la mise en œuvre de ce plan régional pour le développement de l'hydrogène vert, en complément du CPER (crédits non contractualisés).

Le littoral, un territoire de démonstration pour l'hydrogène

Tant sur la production que sur les usages (nouveaux usages portuaires, maritimes, fluviaux, routiers, à partir de la façade littorale), le nombre de projets autour de l'hydrogène est croissant sur le littoral.

Plusieurs projets d'envergure se développent actuellement, notamment :

- la drague hybride à hydrogène (**HyDroMer**), portée par la Région et financée par l'État. Cette dernière aura pour missions principales la conservation des profondeurs minimales dans les enceintes portuaires et le rechargement en sable des plages. L'intégration de l'hydrogène à bord constitue un défi technologique et une innovation mondiale pour ce type de navire avec des caractéristiques spécifiques ;

- le projet **Hyd'Occ** (dans le cadre de Littoral+) a pour objectif de produire et stocker de l'hydrogène sur le port de Port-La Nouvelle, port de la transition énergétique, à partir de l'électricité produite par les éoliennes flottantes en mer.
- Le projet **Green Harbour**, barge polyvalente portuaire (financée par l'État et la Région au titre de l'AAP Avenir Littoral 2019) ;
- le projet **Hybarge**, pour le transport fluvial sur le Canal du midi ;
- le projet **Hydromed** à Port Camargue qui vise la création d'un écosystème de production et d'usage (mobilités décarbonées routières et maritimes).

Ces différentes initiatives alimentent la stratégie régionale, sont suivies et accompagnées par **HydeO**, projet régional d'accompagnement de la filière. Elles constituent des briques technologiques aujourd'hui complémentaires. Il est nécessaire qu'elles soient poursuivies et accompagnées dans leurs développements futurs mais également portées dans le cadre du Contrat de Plan État-Région afin de permettre de :

- promouvoir auprès des acteurs du littoral cette filière porteuse d'emploi,
- accompagner les collectivités qui auraient des projets ;
- structurer la réponse aux projets des entreprises (appels à projets régionaux, nationaux et européens) en proposant des territoires démonstrateurs sur le littoral.

IV/ COORDINATION RENFORCEE DES POLITIQUES NATIONALES ET REGIONALES D'INNOVATION

Dans une région qui consacre annuellement 3,7 % de son PIB à la recherche et développement, l'État et la Région souhaitent soutenir l'innovation des entreprises et les capacités de transfert de technologie des établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Ils s'appuient pour cela sur des outils de financement et des écosystèmes dédiés.

a) Stratégies d'accélération et volet régionalisé du Programme des Investissements d'Avenir 4 (2020 – 2025)

La Région et l'État déploient en propre des outils de financement des projets d'innovation des entreprises, individuels ou collaboratifs. Ils veillent à la bonne articulation de ces dispositifs et à une communication coordonnée à destination des entreprises régionales ainsi qu'à une détection performante de leurs projets.

Ils mettent une partie de leurs moyens de financement de l'innovation en commun dans le cadre du volet régionalisé du PIA4 en cours d'élaboration, qui a vocation à intervenir comme levier d'accélération du plan France Relance autour de trois grandes priorités d'investissement : la transition écologique, la compétitivité de l'économie et la résilience de l'organisation socio-économique du pays.

Le PIA 4 s'articule autour de deux volets :

- **Le premier est décliné autour de priorités nationales appelées « stratégies d'accélération »**. Leur objectif est de permettre à l'État, à travers un Conseil de l'innovation réuni régulièrement par le Premier ministre, de définir des priorités d'investissements et d'impulser de véritables transformations dans des secteurs ou technologies d'avenir tout au long du déploiement du programme.

La Région Occitanie sera étroitement associée aux stratégies prioritaires pour la région.

- **Le second est destiné à soutenir les écosystèmes territoriaux**. Il intègre le PIA régionalisé. La place des territoires y est renforcée comme prévu par l'accord-cadre Etat-Région signé le 13 janvier 2021. Le PIA4 régionalisé a vocation à être décliné en mobilisant des outils déjà déployés et qui ont fait leurs preuves, notamment dans le cadre du PIA3, à savoir :
    - Un volet « projets d'innovation » qui vise à accélérer l'émergence d'entreprises leader sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure nationale. L'action soutiendra les projets les plus innovants et ambitieux portés par les PME du territoire régional.
    - Un volet « projets régionaux de recherche et développement structurants pour la compétitivité » ou PSCP région. Ils supposent une collaboration structurée entre des acteurs économiques et académiques. Ces projets visent des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filière. Ces projets doivent conduire à une mise sur le marché.
    - Un volet « accompagnement et transformation de filière » : il vise à renforcer la compétitivité des filières stratégiques françaises en permettant le recours à des moyens de production ou des infrastructures de recherche partagés, l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques ainsi que l'initiation de démarches commerciales partagées, la mise en place d'actions de formation ou d'ingénierie de formation associées. Les projets soutenus devront démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs PME ou ETI. Ils doivent aussi démontrer une autonomie financière à terme. Les projets visés sont ceux ayant une assiette de dépense supérieure à 1 M€ et qui sollicitent une aide inférieure à 1 M€.
    - Un volet « ingénierie de formation » : il vise à accompagner les entreprises dans l'anticipation des mutations économiques en encourageant le développement de solutions s'appuyant sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation soutenus par les organisations professionnelles et les collectivités territoriales. Les projets devront répondre directement et de façon efficace à une problématique exprimée par les entreprises des filières. Ils seront portés par des consortiums associant organismes de formation et employeurs, auxquels peuvent participer les organisations professionnelles et les collectivités territoriales co-financeurs du projet. Il cible les projets présentant une demande d'aide inférieure à 2 M€.

Ces outils fonctionnent par appels à projet déclinés régionalement. La constitution d'enveloppes spécifiques par dispositifs ainsi que la répartition initiale des enveloppes régionales Etat/Région entre chaque dispositif seront déterminées par une codécision Préfet/Présidente de la Région.

Au niveau national, les crédits du PIA régionalisé ont été doublés par rapport au précédent volet pour atteindre 500 M€ sur cinq ans, et jusqu'à 150 M€ en 2021 et

150 M€ en 2022 (jusqu'à 100 M€/an au-delà). Les montants mobilisés pour l'Occitanie seront de 44 173 359 € pour l'Etat, dont 26 504 000 € au titre du plan de relance 2021-2022, avec un cofinancement à parité de la Région Occitanie. **Ainsi sur la période ce sont plus de 88 M€ qui seront mobilisés pour accompagner les projets les plus innovants et faire naître les filières industrielles de demain.**

Les outils du PIA4 régionalisé seront articulés avec les outils du PIA national : comme ce qui prévaut pour le PIA3, des seuils d'éligibilité de l'assiette des dépenses (taille et typologie des projets) seront définis dans une convention cadre nationale, pour distinguer les projets éligibles aux appels à projets régionaux et nationaux et éviter les recouvrements.

La priorité sera accordée aux projets d'innovation, de recherche et de développement, individuels et collaboratifs portés par les entreprises ainsi qu'aux projets de démonstrateurs technologiques au service des filières prioritaires régionales. L'État et la Région conviennent de promouvoir conjointement le dispositif.

b) Structures et écosystèmes d'innovation

L'État et la Région cofinancent par ailleurs des structures visant le développement d'innovations ou le transfert de technologies : **pôles de compétitivité, capitales French Tech, Institut de recherche technologique Saint-Exupéry, Sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) Toulouse Tech Transfer et AxLR, CEATech**.

Ils siègent dans tout ou partie des instances de ces structures et veillent à partager les orientations en matière :

- de pilotage par moyens et objectifs ;
- de liens avec les entreprises régionales ;
- d'accompagnement des entreprises vers les dispositifs et initiatives régionaux, nationaux et européens.

c) Stratégie régionale de l'innovation

La Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) est destinée à favoriser les initiatives mutualisées entre acteurs de la recherche et du monde économique et à faire émerger puis structurer des projets innovants d'envergure. Elle conditionne également le soutien des fonds européens aux investissements dans la recherche et développement.

Outre la participation de leurs services aux 8 groupes de travail thématiques animés dans le cadre de la SRI, l'État et la Région réunissent annuellement un comité de suivi de la SRI. Le secrétariat général de la SRI est assuré par Ad'Occ. Un point d'avancement est organisé régulièrement avec les services de l'État et de la Région.

L'État a participé aux travaux engagés par la Région afin d'établir un bilan de la SRI lancée en 2017 à l'échelle de la région Occitanie et aux évolutions de la SRI 2021-2027, adoptés en Commission Permanente de la Région le 16 avril 2021.

V / Renforcement des capacités financières de long terme des entreprises

Dans le cadre de France Relance, les fonds régionaux satisfaisant à un ensemble de critères identifiés au sein d'un groupe de travail État-Régions lancé le 17 juin 2020, pourront recevoir un abondement de l'État. Dans ce cadre, la Région Occitanie entend **renforcer l'offre de capital-investissement** pour donner aux entreprises la capacité de réaliser des opérations offensives (investissement de développement, d'innovation, de transformation, de diversification, de consolidation ou de relocalisation).

Types d'opérations contractualisées :

- Poursuivre la structuration des fonds multisectoriels gérés par IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT, afin d'atteindre un volume plus important d'entreprises : fusion des fonds IRDI et SORIDEC, achèvement de la levée de fonds sur IRDI B, recapitalisation du fonds de capital proximité IRDI CAPITAL CROISSANCE (I2C ex MPC), préparation des prochaines générations de fonds innovation, etc ;
- Doter le fonds tourisme Occitanie (volet obligations convertibles) en partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement ;
- **Participer à la création d'un fonds de capital-rebond IRDI IMPULSION, régional ou interrégional**, visant l'accompagnement défensif des entreprises fragilisées de manière conjoncturelle par la crise mais présentant des fondamentaux solides en quasi-fonds propres (outils à effets non dilutifs) ;
- Mettre en place des outils garantie sur des mécanismes de prêts participatifs (valant quasi-fonds propres) délivrés par la place bancaire.

VI / Renforcement de l'internationalisation de l'économie régionale

L'internationalisation des territoires ainsi que le soutien aux entreprises exportatrices, notamment les PME-ETI, constituent un axe de coopération entre l'État et la Région dans le cadre de la Team France Export instaurant un guichet unique d'accompagnement à l'export. Le plan France Relance inclut un volet export d'un montant de 247 M€ sur la période 2020-2022.

Types d'opérations contractualisées :

Le Gouvernement souhaite relancer les entreprises françaises à l'international et apporter un soutien financier aux entreprises, notamment les PME-ETI.

- Chèque export opéré par Business France : pour les PME et ETI désireuses de prospecter les marchés étrangers, aide de 50 % pour des frais de participation à un salon international ou d'achat d'une mission de prospection auprès de Business France (individuelle ou collective) ; avec un objectif de 15 000 prestations subventionnées fin 2021.
- Chèque VIE : Les PME et ETI bénéficieront **de 5 000 €** pour l'emploi d'un VIE (volontaire international en entreprise) issu d'une formation courte ou venant des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette aide devrait permettre aux entreprises ne pouvant financer un expatrié ou se rendre régulièrement dans le pays en raison des restrictions notamment sanitaires de maintenir leurs relations d'affaires ; avec un objectif de 3 000 VIE fin 2021.

- Renforcement de l'assurance-prospection :
    - Avance remboursable gérée par Bpifrance qui finance un budget de prospection export des PME et ETI.
    - Mise en place d'une **assurance** prospection « accompagnement » **dédiée aux TPE**.

Le soutien à l'internationalisation des entreprises et à l'export est intégré dans le plan de relance pour l'emploi de la Région Occitanie. Par ailleurs, un plan de relance en faveur de la viticulture de 14 M€ a été mis en place avec les professionnels avec un axe communication et promotion pour redynamiser les ventes au national et à l'export. Dans ce cadre, des dispositifs spécifiques de relance export ont été créés pour les entreprises de toutes les filières :

- **PASS relance export** pour permettre aux PME un retour aux marchés rapide, une consolidation des marchés existants et s'attaquer à de nouveaux marchés : **70 % d'aide**, dont 20 K€ de subvention maximum et 50 % d'avance pour soulager la trésorerie des entreprises (Budget du pass relance export : 1,1 M€).
- **PASS relance agro/viti** et le **PASS relance agri valorisation** pour la filière viticulture / viniculture, jusqu'à 60 k€ d'aide, avec un taux d'aide de 50 %, pour la stratégie commerciale des entreprises et exploitations viticoles.

Ces dispositifs viennent compléter les aides déjà en place, PASS et contrat export, PASS export viti qui ont pour objectifs d'aider à l'embauche d'un poste export dans l'entreprise, de soutenir la participation des entreprises à des salons ou événements en France ou à l'étranger ; d'accompagner l'approche d'un nouveau marché pour tester l'offre de l'entreprise (étude de marché, mission commerciale, test sur l'offre, suivi de contact) ; de soutenir les exportateurs qui souhaitent bâtir un plan d'actions export (diagnostic stratégique, plan d'actions, 1ère mission export) ; de faire appel à un Volontaire International en Entreprise (V.I.E.) pour la prospection d'un nouveau marché ou la consolidation d'un marché existant.

Tableau de financement de l'action n°1.1 :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027	**Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022**
ETAT	17 669 359 € (crédits valorisés) 3 200 000 € (PIA – Volet industrie du futur)	26 504 000 € (PIA 4 régionalisé) + crédits France Relance
REGION	106 210 000 € Dont Innovation 3,65 M€ Dont Plan filières (hors Aéro et spatial) : 69 M€ Dont Occitanie Data : 0,24 M€ Dont OPenIG & CRIG : 0,84 M€ Dont Open Data : 0,48 M€ Dont ANITI 2019/2022 – 24 M€ Don't Readynov 8 M€ Animation SRI	135 000 000 € Plan Filières Dont 90 M€ pour l'aéronautique Dont 9 M€ pour le spatial

PROJET

1.2 Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence universitaire, de recherche et d'innovation

L'Occitanie mise sur l'excellence de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) pour préparer un avenir durable confronté à de grands défis : changement climatique, accroissement des inégalités mais également transition numérique.

Le soutien à l'ESRI permet de créer une dynamique d'emplois évitant ainsi des délocalisations, d'offrir aux jeunes des formations et des compétences adaptées au monde qui se transforme et de promouvoir un nouveau modèle de développement prenant en compte les transitions environnementale et énergétique, et en s'appuyant sur les opportunités offertes par le déploiement d'outils numériques.

La pandémie de la Covid-19 a démontré l'importance et l'urgence d'une transition écologique pleinement assumée et la nécessité de prendre en compte globalement l'ensemble des facteurs venant affecter notre environnement.

La recherche et l'enseignement supérieur en Occitanie disposent de tous les atouts pour apporter des réponses adaptées aux grands enjeux du territoire et préparer les jeunes aux métiers de demain. Le développement et la conversion vers une économie limitant les émissions des gaz à effet de serre sont également un défi qui doit être relevé avec l'appui de la recherche, dans une logique d'excellence à l'échelle européenne et internationale.

Une région attractive

Avec plus de 267 000 étudiants comprenant ceux en écoles d'ingénieurs (cf. Strater 2020), la région occupe la 3ème place au niveau national en termes d'effectifs d'étudiants et du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur.

L'Occitanie est la 2ème région universitaire française (hors Île-de-France), avec une croissance du nombre d'étudiants de 6,5 % entre 2015 et 2019 et dispose d'une vraie capacité d'attraction : les étudiants étrangers représentent globalement 2,7 % des étudiants (moyenne nationale : 1,9 %), 24,3 % des étudiants en licence (moyenne nationale : 16,9 %), 36,3 % des étudiants en master (moyenne nationale : 29,1 %) et 33 % des étudiants en doctorat (moyenne nationale : 26,6 %) proviennent d'une autre région.

Un potentiel de recherche de grande qualité, avec un fort rayonnement international

L'Occitanie est la 1ère région française en matière d'intensité des dépenses publiques et privées de recherche et développement (R&D) (3,7 % de son PIB). La région est l'une des seules avec l'Ile de France à atteindre l'objectif de 3% fixé par l'Union européenne. Cet effort est majoritairement le fait d'entreprises (2,2 % du PIB) du secteur aérospatial mais aussi de la chimie-pharmacie. La région se distingue des autres territoires au regard de la part des dépenses des entreprises consacrées à la haute technologique (65% - moyenne nationale 33 %).

Avec plus de 32 800 chercheurs, l'Occitanie se place en 3ème position des régions françaises. Elle concentre 11,2 % des effectifs français. Elle est également la 3ème région

française pour le nombre de doctorants (7 270). Le potentiel scientifique est remarquable et se caractérise par une forte implantation d'organismes de recherche (12).

La région concentre 10,3 % des publications scientifiques nationales et se place au troisième rang national. Certains champs disciplinaires sont particulièrement visibles, notamment la biologie appliquée-écologie, les sciences de l'univers, la chimie, les sciences pour l'ingénieur. Les lauréats du programme des investissements d'avenir (PIA) confirment la qualité des activités scientifiques réalisées dans un large spectre disciplinaire. La région comptabilise, au titre du PIA, plus d'une centaine de projets (1 I-SITE, 2 SATT, 1 IRT, 1 3IA, 1 Institut de convergence, 13 Labex, 8 EUR notamment).

Plus de 120 bourses ERC ont été obtenues entre 2007 à 2018, et 14 des 43 lauréats MOPGA ont fait le choix de venir s'implanter en Occitanie.

Le classement international 2021 de Shanghai confirme la vitalité de la recherche : l'Université de Montpellier est dans le Top 200 des meilleures universités et arrive en 3ème position mondiale sur le classement thématique Écologie et en 23ème position sur le classement thématique Agriculture, l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier est dans le Top 50 pour 5 classements thématiques notamment en Télédétection (6ème mondiale et 1ère française) et en Océanographie (22ème au niveau mondial et 3ème en France), en Sciences de la Terre (30ème mondiale et 5ème en France) et en Ecologie (36ème mondial et 6ème national). L'Université Toulouse 1 Capitole est 22ème dans le classement en Économie et la 1ère en France, en partie du fait de l'attribution du prix Nobel d'économie à Jean Tirole en 2014.

L'excellence des chercheurs en Occitanie se traduit également par 43 médailles d'or et d'argent du CNRS entre 2000 et 2021, mais aussi par 182 projets labellisés PIA depuis 2010 tous domaines confondus.

Une structuration des sites qui s'affirmera à l'occasion du CPER

Le maintien de la compétitivité scientifique de l'Occitanie à l'échelle européenne et internationale nécessite un renforcement des équipements scientifiques de haut niveau, au sein des infrastructures et plateformes de recherche existantes afin de les maintenir dans les meilleurs standards internationaux, ceci dans le cadre des politiques de site que les partenaires souhaitent conforter. Les projets retenus dans le cadre du CPER sont en adéquation avec la stratégie de l'État et celle de la Région et sont partagés entre les acteurs de l'ESRI. Cette mutualisation pourra se faire soit au niveau régional, soit au niveau des regroupements universitaires existants ou en cours d'évolution.

L'ISite MUSE porte une ambition forte de structuration autour de ses trois piliers Nourrir-Soigner-Protéger, articulée avec la coordination territoriale de site de l'Occitanie « Est » qui regroupe les 4 universités et l'ENSCM. Dans le domaine du rayonnement international, l'université Paul Valéry Montpellier 3, en association avec les universités de Nîmes et de Perpignan Via Domitia, élabore une forte politique doctorale au service des étudiants, des enseignants chercheurs et des chercheurs (cf. Strater 2020).

A l'Ouest, la coordination assurée par l'Université Fédérale de Toulouse, composée des membres fondateurs (Université Toulouse I, II, III, INSA, INPT, ISAE et le CNRS) et des établissements et organismes associés a déjà porté ses fruits lors du portage de projets récemment labellisés par le PIA.

La structuration des sites concerne également les Villes Universitaires d'Équilibre, avec l'objectif de conforter des thématiques différenciantes et transformantes pour l'écosystème, dans une recherche de mutualisation associant, autour des projets, les acteurs académiques et socio-économiques du territoire.

Les projets d'équipements scientifiques retenus témoignent du dynamisme de ces sites par la diversité des thématiques portées comme : chimie et procédés, data, agriculture-environnement-biodiversité, biologie-santé...

De même, ils témoignent d'une forte coopération et mutualisation avec d'autres équipes de recherche sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie, permettant d'augmenter la compétitivité et la visibilité de la recherche dans les filières concernées. A titre d'exemple : le projet OCCIREC construit autour de compétences à Perpignan et Toulouse, le projet OBSERV'OC associant le Pic du Midi à Bagnères-de-Bigorre et Auch ou le projet BIOTECH PRO fédérant des équipes à Albi, Auch, Narbonne et Toulouse.

Enfin des projets en lien avec les atouts scientifiques singuliers de site et des filières stratégiques pour la région seront financés comme la bergerie du futur de l'INRAE dans l'Aveyron ou la sécurisation de la collection de cépages du Domaine de Vassal de l'INRAE dans l'Aude.

Un potentiel de recherche au service d'enjeux territoriaux

L'Occitanie, confrontée aux grands enjeux du développement durable, constitue un terrain d'expérimentation pour la recherche afin d'apporter des solutions tant à l'échelle territoriale qu'à l'échelle mondiale. Comme autant d'éléments d'un contexte socio-économique dynamique et complexe, cette région est caractérisée notamment par :

- Une très forte pression liée à l'activité humaine (croissance et vieillissement des populations associés à une désertification rurale, croissance du tourisme, du trafic maritime, du développement industriel des métropoles...) ;
- Une urbanisation/littoralisation ancienne et toujours active ;
- Une surexploitation des ressources (eau, sols, ressources agricoles et marines...) alors que la filière agricole est la première activité économique d'Occitanie ;
- Une dépendance aux énergies carbonées (associée à un trafic transfrontalier très important) ;
- Des problématiques de santé liées notamment à l'évolution démographique, aux modifications des modes de vie et comportements alimentaires et aux premières manifestations infectiologiques des changements globaux ;
- L'accroissement de phénomènes météorologiques extrêmes dans un contexte de changement climatique (épisodes cévenols, caniculaires, érosion littorale...).

En appui au Pacte Vert Occitanie et au plan France Relance (avec notamment la mesure de rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat), la thématique ESRI du CPER 2021-2027 apportera une contribution à ces enjeux majeurs pour les territoires d'Occitanie, avec une ambition marquée pour les transitions énergétique et écologique, le numérique, la santé et le bien-vivre.

Elle s'articulera autour de thématiques prioritaires qui permettront ainsi :

- D'aborder les enjeux environnementaux en **collectant, traitant et analysant en continu des informations environnementales à différentes échelles** (du sol jusqu'à l'atmosphère, en passant par le littoral, les milieux marins et les habitats) pour modéliser, prédire et ainsi proposer des réponses appropriées aux évolutions à venir, en utilisant notamment l'expertise du domaine spatial. S'inscrivent notamment dans cette logique les projets tels que OBSERV'OCC, NEGE, GDO/GEOSUD, INTERFREE ou EMER. Le projet ANVOLE portant sur l'acquisition d'un avion instrumenté, financé en partie par le PIA (Equipex+), sera examiné au titre de l'action 1.1 « Une ambition partagée au service de la relocalisation industrielle et de la pérennité de nos filières d'avenir ».

- De contribuer à l'émergence de **systèmes agricoles et alimentaires durables et sains** en améliorant la compréhension des mécanismes d'adaptation aux contraintes environnementales (changement climatique, ressources en eau...) depuis la cellule jusqu'à la plante entière et dans son environnement (biologie intégrée, biodiversité, agroécologie...). La diversité génétique et l'innovation variétale seront au cœur des recherches, avec un focus sur les grandes cultures et les plantes méditerranéennes et tropicales. Le soutien à Agropolis International, dans sa nouvelle configuration au service de l'ensemble des acteurs d'Occitanie, sera poursuivi. En particulier, le projet de construction d'un bâtiment emblématique pour *Montpellier Vine & Wine Sciences* porté par Montpellier Sup Agro, dédié à la formation, initiale et continue, à la recherche sur l'œnologie et au renforcement des partenariats, constitue une priorité partagée. Contribueront également à ces objectifs les projets tels que RESEM 2, PLANTENVI, MICROECO, PANGEE, la Bergerie du futur, PHIM ou l'Institut de recherche clinique de l'ENVT.

- De développer la **médecine du futur** avec de nouveaux outils de diagnostic et de nouvelles stratégies thérapeutiques personnalisées, grâce à un renforcement des capacités d'analyse, de caractérisation, de modélisation, de criblage, etc. sur tous les niveaux « omiques » », depuis la molécule unique jusqu'au petit organisme. Les besoins des patients seront également pris en compte dans une stratégie du « bien-vivre ». Des équipements de haute performance seront financés en priorité sur les plates-formes mutualisées Génotoul et Biocampus. La crise sanitaire a montré l'importance de pouvoir disposer de ces outils pour apporter des réponses rapides et adaptées, comme par exemple le test salivaire développé par le laboratoire Sys2Diag. Ainsi, les projets DIAMs, GENOTOUL, OcciTEM s'inscrivent dans cette ambition.

- De contribuer au **plan Hydrogène vert**, pour lequel l'Etat entend déployer 7 Mds€ dont 2 Mds dès 2021-2022 sur le plan national, afin de poursuivre la transition énergétique vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. C'est aussi une forte priorité de la Région Occitanie dont l'objectif est d'accélérer le déploiement à grande échelle de solutions hydrogène permettant aux entreprises de devenir compétitives, et d'assurer ainsi le leadership de la région Occitanie, tant au niveau national qu'européen. L'apport de la recherche sera déterminant pour développer, concevoir, optimiser, caractériser, modéliser des procédés de production, de stockage et de valorisation de l'hydrogène en tant que vecteur énergétique.

La Région a identifié l'hydrogène vert comme un de ses Défis-clés pour la recherche, et une feuille de route sur 4 ans a été co-construite avec les acteurs académiques et les Établissements. Le CPER permettra notamment de regrouper sur un même site l'ensemble des équipements et compétences, au plus près des entreprises, afin d'assurer un transfert rapide des résultats, avec les projets LLITCHY et le TechnoCampus -Plateforme H2 ;

- De promouvoir une **économie plus résiliente**, moins consommatrice de matières premières, moins polluante, moins gourmande en énergie, en favorisant notamment la mise au point de nouveaux matériaux ou de nouveaux procédés, le recyclage et l'économie circulaire. L'acquisition de pilotes, d'équipements d'analyse et de caractérisation, de mise en forme complexe, de test de résistance et de vieillissement sont essentiels pour développer ces nouvelles filières. S'inscrivent notamment dans ces objectifs les projets OCCIREC, CCB21-27, TCM, BIOTECHPRO et DOREE ;
- De soutenir la **recherche pour l'industrie du futur** (technologies quantiques, mobilité intelligente, drones, système de production, nautisme, design), la filière spatiale (exploration spatiale et vols habités, nanosatellites) et la filière aéronautique (en veillant à une articulation avec le financement de 1,5 Md€ fléchés sur le CORAC pour la R&D dans le cadre du Plan aéronautique de l'État). Ces ambitions sont notamment illustrées par les projets QUET, FAB&CARAC, ECOSYSPRO, PI-CDM, SPACESHIP ;
- De soutenir les **projets scientifiques en Sciences Humaines et Sociales** pour renforcer les interactions recherche, formation, industrie, et société civile dans un contexte pluridisciplinaire (SHS, numérique, santé, archéologie, biomécanique...) centré autour de l'humain. Les projets PAE-20 et Corpus Humanum s'inscrivent dans ce cadre.

Le CPER permettra de renforcer l'excellence et la compétitivité des laboratoires, en acquérant des équipements scientifiques de pointe et fortement mutualisés et/ou en réalisant des infrastructures immobilières de recherche, dans les sites métropolitains et sur l'ensemble du territoire, notamment au sein des Villes Universitaires d'Équilibre. En effet, pour ces dernières, le développement de la recherche constitue un enjeu fort, pour renforcer leur attractivité et leur visibilité, et pour permettre de diffuser l'innovation au cœur des territoires, en lien étroit avec les PME/PMI du bassin de vie.

Vers une transition numérique

L'Occitanie s'engage dans un projet ambitieux **pour faire de la donnée et de ses usages, une de ses priorités** pour les années à venir. Pour cela, elle peut s'appuyer sur un écosystème riche en laboratoires de recherche, en structures ayant des compétences sur l'ensemble du cycle de la donnée : de sa mise à disposition, son traitement jusqu'aux usages (secteurs agronomie, santé, environnement, mobilité...) et d'un des plus grands clusters d'entreprises autour du numérique (Digital113).

L'ambition à terme est d'organiser un continuum de services autour des données et de leurs usages en articulation avec l'ensemble des acteurs de la recherche publique et des entreprises tant à l'échelle régionale, nationale qu'européenne. Cette ambition partagée est portée par le Groupement d'Intérêt Public EKITIA, dont un des enjeux forts est de bâtir un cadre de confiance.

L'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées et l'Université de Montpellier portent conjointement le projet de Datacenter Régional OCCitanie (DROCC), labellisé par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en décembre 2020 et qui répond à la volonté de l'État de rationaliser, sécuriser, accompagner la transformation numérique de l'ESRI. Il permettra de structurer l'écosystème régional en renforçant l'existant tout en tenant compte des spécificités liées à ce territoire, en termes de formation, recherche, et de liens avec les entreprises.

Les projets d'équipements proposés au CPER 2021-2027 pour les sites de Toulouse (OCCALDAT) et de Montpellier (ISDM) permettront de nourrir cette ambition partagée au moyen du renforcement et de la modernisation des infrastructures de réseaux de communication, de la jouvence des centres de calcul et du déploiement de moyens de stockage et des services associés. Cette ambition se traduit également par la création et la mise à disposition de données nouvelles aux communautés de chercheurs et aux entreprises, comme les images satellites (GDO/GEOSUD) ou des corpus numérisés pour les sciences humaines et sociales (Corpus Humanum).

Innovation

Le CPER participera au soutien des actions de transfert de technologie et d'innovation, notamment par l'accompagnement des structures labellisées par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (CDT, CRT, PFT). Il interviendra dans l'animation de l'écosystème régional d'innovation, visant à accroître la diffusion des résultats de la recherche publique vers les entreprises régionales, accompagner la création de start-ups innovantes et sensibiliser les entreprises et les étudiants à la culture de l'innovation.

Permettre un mode de développement qui soit soutenable et résilient

Pour faire face à la croissance forte des effectifs étudiants, et des activités des établissements et des organismes, aux évolutions des pratiques pédagogiques, la **rénovation du parc immobilier** doit se poursuivre dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des surfaces et de mutualisation dans le cadre d'une politique de site.

Le parc immobilier des établissements d'enseignement supérieur s'élève à quasiment **2 millions de m²** pour les seuls établissements sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. L'état de ce patrimoine est variable, mais une majorité des constructions date des années 60-70, et nécessite encore des interventions lourdes, même si les opérations Campus et les CPER précédents ont permis une réelle remise à niveau.

La recherche d'une **performance énergétique améliorée**, permettant de réduire les consommations, est une priorité et s'inscrit pleinement dans la stratégie REPOS de la Région Occitanie « Région à Énergie POSitive ». Un objectif BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive) sera recherché pour tous les projets immobiliers pouvant s'y prêter.

Le plan France Relance et le Pacte Vert Occitanie ont réaffirmé la priorité et l'urgence d'une rénovation énergétique massive des bâtiments. À la suite de l'Appel à projets « France Relance - rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat » lancé par le Gouvernement et comportant un volet spécifique pour les opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et les CROUS, 26 établissements d'Occitanie bénéficieront d'une enveloppe de plus de 173 M€ pour des projets permettant un gain énergétique significatif et une réalisation rapide (soutien au BTP).

Les projets de constructions et rénovations qui seront soutenus intégreront des possibilités de modularités des espaces pour s'adapter à l'évolution des pratiques tout au long de la vie des bâtiments. Par exemple : la rénovation énergétique des IUT de l'UM Montpellier-Sète et de Nîmes, la finalisation de la réhabilitation de l'IUT d'Auch, la réhabilitation du campus de l'UM3, la rénovation et réhabilitation du bâtiment de Génie Mécanique de l'INSA, ou encore du site IMT d'Alès, ainsi que les projets de reconstruction de l'Institut Supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de l'UT2J et du Centre d'Écologie Fonctionnelle (CEFE).

Les enseignements de la crise sanitaire devront être pris en compte dans la réflexion des établissements pour les bâtiments dédiés à la formation, notamment les nouvelles méthodes d'enseignement, dont « l'hybridation », développées lors de la période de confinement pour faire face aux difficultés d'accès aux supports pédagogiques habituels. Ces nouvelles méthodes peuvent impacter le dimensionnement des projets immobiliers ainsi que la nature des locaux initialement envisagée. Le projet de Toulouse INP de transformation d'espaces d'enseignement pour mettre en œuvre des pédagogies actives (ENSEEIHT - Toulouse INP) et le projet de construction du pôle de pédagogie innovante de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENIT) s'inscrivent dans cette logique (cf action 15.2). Également le Learning center de la BU numérique-Lab de l'Université Perpignan Via Domitia (UPVD), les projets de locaux liés aux pédagogies innovantes du site de l'Institut Mines-Télécom (IMT) d'Albi, l'aménagement d'un espace multi-services tiers lieu connecté au restaurant universitaire de l'Arsenal, les salles d'examens numériques de l'université de Montpellier (UM).

L'Occitanie se caractérise par un maillage important de villes universitaires d'équilibre et le CPER 2021-2027 doit également permettre de poursuivre l'action volontariste déjà engagée pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur dans ces sites. Cette action, venant contribuer au rééquilibrage dans les territoires et favoriser l'égalité des chances est présentée dans le pilier 2 ci-après (action 15.2). Les opérations dédiées à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante au bénéfice des territoires représentent ainsi 39 % du montant inscrit au CPER.

L'Occitanie compte une des 4 écoles nationales vétérinaires françaises, l'école nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) dont les bâtiments et infrastructures datent des années 60. Un important projet inscrit au CPER vise à poursuivre leur réhabilitation car ces bâtiments et infrastructures sont vétustes et inadaptés aux besoins modernes. Les objectifs sont à la fois de répondre aux standards européens d'un établissement de formation et de recherche vétérinaire et d'améliorer significativement leur performance énergétique et environnementale. Le projet prévoit la création d'un centre de recherche clinique en santé et bien-être animal dédié aux animaux de compagnie, qui favorisera les interactions entre équipes de cliniciens et acteurs économiques, ainsi que la structuration d'un quartier de formation pour anticiper l'augmentation des effectifs et faire évoluer les pratiques pédagogiques.

Dans un contexte d'évolution des formations médicales, le projet porté par l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier de création d'un Pôle Santé à Toulouse pour la future UFR Santé issue de la fusion des quatre UFR Médecine Rangueil, Médecine Purpan, Pharmacie et Odontologie est une priorité stratégique pour l'Occitanie. Une première tranche sera financée dans le cadre de ce CPER, permettant de regrouper les formations du 1er cycle de cette UFR unifiée, et de libérer les locaux de la faculté de Pharmacie, dont l'état bâtimentaire est très dégradé.

Deux projets porteurs de la même ambition sur des sites différents font l'objet d'une réflexion en vue de permettre une décision adaptée aux enjeux :

- Sur le site de Rangueil à proximité du CHU, le projet comporterait une construction neuve et des réhabilitations de bâtiments existants,
- Sur le site de l'Oncopole-Langlade, le projet serait une construction intégralement neuve située dans la zone nord de ce site.

PROJET

Liste des projets CPER ESRI 21-27 :

(NB : Les projets Enseignement supérieur et Vie étudiante des Villes Universitaires d'équilibre sont listés dans l'action 15.2)

Dpt	Etablissement porteur	Libellé de l'opération	Localisation	Fonction principale	Nature des projets	Coût total prévisionnel (en K€)
09	CNRS	**MICROECO - fin Metaeco /** système expérimental de microcosmes robotisés permettant de tester les conséquences des changements actuels de l'environnement...	Moulis	Recherche (AEB)	Eqpts Sc	575
09	CNRS	**PANGEE-2025/** Plateforme d'Analyses en Géosciences, Écologie et Environnement	Ferrières	Recherche (AEB)	Eqpts Sc	230
11	INSA	**BIOTECHPRO – 11//** Biotechnologie et Procédés pour une bioéconomie locale et responsable	Narbonne	Recherche (chimie et procédés)	Eqpts Sc	600
11	INRAE	**Domaine de Vassal - sécurisation de la collection de cépages**	Gruissan	Recherche (AEB)	Immobilier	2 136
12	INRAE	**La Fage 2025 - Une bergerie du futur**	St Jean St Paul	Recherche (AEB)	Immobilier	4 250
12	UM	**NEGE – 12/** KarstLAB	L'hospitalet-Larzac	Recherche (AEB)	Eqpts Sc	555
30	UM	**NEGE – 30/** Nouveaux équipements pour les Géosciences et l'environnement	Grau-du-Roi	Recherche (AEB)	Eqpts Sc	806
30	IMT Alès	**MEBE/**Microscope électronique à balayage environnemental	Alès	Recherche (chimie et procédés)	Eqpts Sc	380
30	IMT Alès	**DOREE/**Diagnostic des polluants organiques, ressources en eau et environnement	Alès	Recherche (chimie et procédés)	Eqpts Sc	284
30	ENSCM	**CCB2027 – 30**/Campus Chimie Balard 2027	Marcoule	Recherche (chimie et procédés)	Eqpts Sc	860
31	UT3	**Construction du Campus Santé - Pharmacie - Odontologie - Médecine - Maïeutique et Paramédicaux**	Toulouse	Ens. Sup	Immobilier	43 000
31	UT3	**OMP 2025 - BELIN ROCHE**	Toulouse	Recherche (AEB)	Immobilier	10 000
31	UT3	**TCM/**Toulouse Chimie Matériaux	Toulouse	Recherche (chimie et procédés)	Eqts Sc	4 000
31	UT3	**OBSERV'OC – 31 /** Nouveaux instruments et jouvences instrumentales pour comprendre et faire face aux changements globaux, se déclinent selon trois temps : 1) le temps astronomique ; 2) le temps du changement climatique et 3) le temps des crises. **Unité mobile et Eqts de crises**	Toulouse	Recherche (AEB)	Eqts Sc	321
31	UT2J	**MIB/** Plateau Technique d'Habitat Intelligent adaptable pour l'innovation et la formation au service du bien vivre des personnes âgées	Blagnac	Recherche (SHS et humanités numériques)	Eqts Sc	350
31	UT2J	**PAE-2O/** Plateforme Archéo-Environnements Occitanie Ouest	Toulouse	Recherche (AEB)	Eqts Sc	437
31	UT2J	**Reconstruction de l'Institut Supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation**	Toulouse	Ens. Sup	Immobilier	11 500

Dpt	Etablissement porteur	Libellé de l'opération	Localisation	Fonction principale	Nature des projets	Coût total prévisionnel (en K€)
31	UTZJ	**Création d'une plateforme de recherche et de pédagogie innovante -IUT de Blagnac**	Blagnac	Recherche (SHS et humanités numériques)	Immobilier	1 000
31	UT1	**Réduction de l'impact environnemental du site de l'Arsenal**	Toulouse	Ens. Sup	Immobilier	5 500
31	UFTMIP	**Datacenter Régional Occitan (DROcc)** **OCCALDAT/** Occitanie Cloud Calcul et Data	Toulouse	Recherche (Data)	Eqts Sc	6 000
31	UFTMIP	**CCU-MOUSIM/** Plateaux mutualisés pour l'analyse du mouvement humain et la simulation d'environnements immersifs	Toulouse	Recherche (SHS et humanités numériques)	Eqts Sc	944
31	SGE	**Rénovation du réseau d'eau surchauffée du campus de Rangueil**	Toulouse	Ens. Sup	Immobilier	3 000
31	ONERA	**CASH/** Combustion assistée par hydrogène	Le Fauga	Recherche (énergie, capteurs, mobilités)	Eqts Sc	2 000
31	ONERA	**PESO/** Plateforme d'émulation pour le service en Orbite	Toulouse	Recherche (Spatial)	Eqts Sc	600
31	ISAE	**CERTIDRONE/** Equipements pour la modélisation et qualification multi-physique des systèmes de drones	Toulouse	Recherche (Spatial)	Eqts Sc	1 500
31	ISAE	**Rénovation bâtiment CSUT/**Centre Spatial universitaire de Toulouse-**DCAS/**Département Conception et conduite des véhicules aéronautiques et spatiaux	Toulouse	Recherche (Spatial)	Immobilier	7 800
31	INSERM	**GENOTOUL** (plateforme de recherche en sciences du vivant) **TRI-PHO PF TRI** / développer, les moyens expérimentaux d'analyses de la bio-mécanique du vivant, Plateforme d'imagerie photonique et de cytométrie.	Toulouse	Recherche (bio-santé)	Eqts Sc	1 150
31	INSA	**Construction d'une halle de transfert technologique**	Toulouse	Recherche (chimie et procédés)	Immobilier	5 700
31	INSA	**BIOTECHPRO – 31/** Biotechnologie et Procédés pour une bioéconomie locale et responsable	Toulouse	Recherche (chimie et procédés)	Eqts Sc	1 677
31	INSA	**Rénovation énergétique et réhabilitation du bâtiment 11 Génie Mécanique pour un Centre d'Apprentissage**	Toulouse	Ens. Sup	Immobilier	10 000
31	INRAE	**GENOTOUL** (plateforme de recherche en sciences du vivant) **GeT 2021-27/PF GeT /**équipements de séquençages, analyse génomique	Toulouse	Recherche (bio-santé)	Eqts Sc	814
31	INRAE	**GENOTOUL** (plateforme de recherche en sciences du vivant) **METABOLOMICS 3.0/ PF METATOUL** Développement et innovation en métabolomique et fluxomique dans les domaines de la santé, biotechnologies et agro biosciences	Toulouse	Recherche (bio-santé)	Eqts Sc	1 230
31	INRAE	**Extension Génomique et Transcriptomique**	Auzeville	Recherche (bio-santé)	Immobilier	1 100

Dpt	Etablissement porteur	Libellé de l'opération	Localisation	Fonction principale	Nature des projets	Coût total prévisionnel (en K€)
31	INRAE	**GENOTOUL** (plateforme de recherche en sciences du vivant) **GeT 2021-27/PF GeT /**équipements de séquençages, analyse génomique	Auzeville	Recherche (bio-santé)	Eqts Sc	1 350
31	INP	**Montée en puissance de la Plateforme Hydrogène de Toulouse**	Toulouse	Recherche (énergie, capteurs, mobilités)	Immobilier	19 600
31	INP	**LLITCHY/** LAPLACE LGC IMFT et CIRIMAT alliés pour le développement de l'HYdrogène énergie	Toulouse	Recherche (énergie, capteurs, mobilités)	Eqts Sc	5 000
31	INP	**Espaces d'apprentissage pour approfondir la transformation pédagogique et numérique**	Toulouse	Ens. Sup	Immobilier	2 700
31	INP	**INP (Institut National Polytechnique) - ENSEEIHT** (École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications – N7) : construction/réhabilitation/Learning center-centre de ressources	Toulouse	Ens. Sup	Immobilier	14 400
31	IMT Albi	**Fab&Carac 4.0 – 31/** fabrication et caractérisation avancées de matériaux hétérogènes pour les défis énergétiques, environnementaux et de mobilité	Toulouse	Recherche (chimie et procédés)	Eqts Sc	700
31	ENVT	**Création d'un institut de recherche clinique en santé et bien-être animal**	Toulouse	Recherche (bio-santé)	Immobilier	15 000
31	ENVT	**Rénovation et modernisation des espaces de formation et tertiaire**	Toulouse	Ens. Sup	Immobilier	15 000
31	ENAC	**MODUS/** Laboratoire des écosystèmes de MObilités DUrables intelligentes et reSponsables	Toulouse	Recherche (énergie, capteurs, mobilités)	Eqts Sc	730
31	CROUS	**Aménagement d'un espace multi-services tiers lieu connecté au RU de l'Arsenal**	Toulouse	Vie étudiante	Immobilier	2 500
31	CNRS	**PANGEE-2025/** Plateforme d'Analyses en Géosciences, Écologie et Environnement **OMP – 31**	Toulouse	Recherche (AEB)	Eqts Sc	1 427
31	CNRS	**QuET – 31/** Technologies quantiques émergentes pour les capteurs et traitements de l'information	Toulouse	Recherche (énergie, capteurs, mobilités)	Eqts Sc	1 130
31	CNRS	**OCCIT'EM – 31/** Réseau de haute technologie en Microscopie Electronique en Occitanie	Toulouse	Recherche (bio-santé)	Eqts Sc	1 875
31	CNRS	**OCCI'REC – 31/** Plateforme de recherche et d'innovation en OCCitanie sur les procédés de RECyclage et de valorisation de matériaux inorganiques	Toulouse	Recherche (chimie et procédés)	Eqts Sc	753
31	CNRS	**GENOTOUL** (plateforme de recherche en sciences du vivant) **PROTEOTOUL/** Equipements en protéomique et spectrométrie de masse	Toulouse	Recherche (bio-santé)	Eqts Sc	970

Dpt	Etablissement porteur	Libellé de l'opération	Localisation	Fonction principale	Nature des projets	Coût total prévisionnel (en K€)
31	CNRS	**GENOTOUL** (plateforme de recherche en sciences du vivant) **E-INFRASTRUCTURES ET BIEN-ETRE ANIMAL/PF ANEXPLO/**Equipements pour l'amélioration de la qualité des données scientifiques issues des modèles animaux et amélioration du bien-être animal	Toulouse	Recherche (bio-santé)	Eqts Sc	570
31	CNRS	**GENOTOUL** (plateforme de recherche en sciences du vivant) **CriPharEM/PF PICT/**équipements de criblage innovants dans le domaine de la santé et des biotechnologies	Toulouse	Recherche (bio-santé)	Eqts Sc	684
31	CNES	**GDO / GEOSUD/** Geo Data TerraOccitanie	Toulouse	Recherche (Data)	Eqts Sc	7 100
31	CNES	**Spaceship FR/lieu de démonstration et d'intégration des techynologies nécessaires à l'exploration spatiale et vol habité**	Toulouse	Recherche (Spatial)	Eqts Sc	1 230
31 34	A déterminer	**Innovation**	Toulouse Montpellier			7 000
32	UT3	**OBSERV'OC – 32/** Nouveaux instruments et jouvences instrumentales pour comprendre et faire face aux changements globaux, se déclinent selon trois temps : 1) le temps astronomique ; 2) le temps du changement climatique et 3) le temps des crises.	Auch	Recherche (AEB)	Eqpts Sc	125
32	INSA	**BIOTECHPRO - 32/** Biotechnologie et Procédés pour une bioéconomie locale et responsable	Auch	Recherche (chimie et procédés)	Eqpts Sc	110
34	UM	**Réhabilitation du bâtiment historique de l'UFR de Médecine, réhabilitation de l'intendance et du jardin des plantes**	Montpellier	Ens. Sup	Immobilier	10 300
34	UM	**INNOV @ UM : extension IAE et Polytech**	Montpellier	Ens. Sup	Immobilier	5 250
34	UM	**Réhabilitation de l'institut de botanique avec mise en conformité et restructuration partielle**	Montpellier	Ens. Sup	Immobilier	9 500
34	UM	**Salles d'examen numérique**	Montpellier	Ens. Sup	Immobilier	900
34	UM	**Réhabilitations pour la transition et l'efficacité énergétique - IUT de Montpellier-Sète et IUT de Nîmes**	Montpellier	Ens. Sup	Immobilier	5 500
34	UM	**DiaMS/**Diagnostiquer, Modéliser et Soigner	Montpellier	Recherche (bio-santé)	Eqts Sc	5 000
34	UM	**DROCC** **ISDM-Meso/** Infrastructures fédératrices pour la science des données	Montpellier	Recherche (Data)	Eqts Sc	4 000
34	UM	**IA-R2C/**Plateformes d'innovation pour l'apprentissage et la recherche en robotique chirurgicale	Montpellier	Recherche (bio-santé)	Eqts Sc	1 500
34	UM	**NEGE – 34/**Nouveaux équipements pour les Géosciences et l'environnement	Montpellier	Recherche (AEB)	Eqts Sc	2 075

Dpt	Etablissement porteur	Libellé de l'opération	Localisation	Fonction principale	Nature des projets	Coût total prévisionnel (en K€)
31	UM	**PHONE – 31/**Centre Spatial Universitaire - Observations avec des Nanosatellites Explorateurs	Toulouse	Recherche (Spatial)	Eqts Sc	500
34	UM	**PHONE – 34/**Centre Spatial Universitaire - Observations avec des Nanosatellites Explorateurs	Montpellier	Recherche (Spatial)	Eqts Sc	1 200
34	UM	**Réhabilitation des bâtiments recherche 11,22,24 "écologie biologie - environnement-géosciences"**	Montpellier	Recherche (AEB)	Immobilier	17 200
34	UM3	**Réhabilitation / restructuration du bâtiment D pour les enseignements prioritairement des arts**	Montpellier	Ens. Sup	Immobilier	8 050
34	UM3	**Corpus Humanum/**outils nécessaires à la captation, au traitement et à la diffusion des corpus numérisés dans les sciences humaines et sociales	Montpellier	Recherche (SHS et humanités numériques)	Eqts Sc	1 500
34	Montpellier SupAgro	**Espace Partenariat et Public Vine&Wine Sciences**	Montpellier	Recherche (AEB)	Immobilier	7 459
34	IRD	**Extension du bâtiment pour unité PHIM Campus Baillarguet**	Montpellier	Recherche (AEB)	Immobilier	4 000
34	INRAE	**RESEM 2 – 34/**Réseau des Serres Expérimentales de Montpellier	Montpellier	Recherche (AEB)	Eqts Sc	3 646
34	INRAE	**GEOSUD / GDO**	Montpellier	Recherche (Data)	Eqts Sc	2 510
34	ENSCM	**CCB2027 – 34/**Campus Chimie Balard 2027	Montpellier	Recherche (chimie et procédés)	Eqts Sc	4 420
34	ENSAM	**Création d'un Learning center au sein de l'ENSAM**	Montpellier	Ens. Sup culturel	Immobilier	1 050
34	CNRS	**SINBAT/**Simulateur Numérique de Bateau	Montpellier	Recherche (énergie, capteurs, mobilités)	Eqts Sc	800
34	CNRS	**QuET – 34/**Technologies quantiques émergentes pour les capteurs et traitements de l'information	Montpellier	Recherche (énergie, capteurs, mobilités)	Eqts Sc	1 945
34	CNRS	**OCCIT'EM – 34/**Réseau de haute technologie en Microscopie Electronique en Occitanie	Montpellier	Recherche (bio-santé)	Eqts Sc	1 675
34	CNRS	**CEFE et CREES**	Montpellier	Recherche (AEB)	Immobilier	18 192
34	CIRAD	**Eco Site Montpellier Lavalette**	Montpellier	Recherche (AEB)	Immobilier	12 300
34	CIRAD	**PlantEnvi/**Plantes et Environnement : Adaptation des plantes au changement climatique : Comprendre, Prédire, Améliorer, Cultiver, Nourrir	Montpellier	Recherche (AEB)	Eqts Sc	2 067
34	AGROPOLIS INTERNATIONAL	**AGROPOLIS INTERNATIONAL/**Partage, médiation des connaissances développées par les organismes autour du nexus agriculture-alimentation-environnement	Montpellier	Recherche (AEB)		2 275
65	UT3	**OBSERV'OC – 65/** Nouveaux instruments et jouvences instrumentales pour comprendre et faire face aux changements globaux, se déclinent selon trois temps : 1) le temps astronomique ; 2) le temps du changement climatique et 3) le temps des crises.	Bagnères	Recherche (AEB)	Eqpts Sc	480

Dpt	Etablissement porteur	Libellé de l'opération	Localisation	Fonction principale	Nature des projets	Coût total prévisionnel (en K€)
65	UT3	**OBSERV'OC Pic du Midi/** Nouveaux instruments et jouvences instrumentales pour comprendre et faire face aux changements globaux, se déclinent selon trois temps : 1) le temps astronomique ; 2) le temps du changement climatique et 3) le temps des crises.	Bagnères	Recherche (AEB)	Eqpts Sc	800
65	ENIT	**ECOSYSPRO/**ECOSYStème de PROduction	Tarbes	Recherche (chimie et procédés)	Eqpts Sc	1 200
66	UPVD	**INTERFREE/** Développement des plateformes de la FR Energie Environnement au service d'une recherche interdisciplinaire sur le campus de l'UPVD	Perpignan	Recherche (AEB)	Eqpts Sc	2 126
66	Sorbonne Université	**EMeR/**Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer	Perpignan	Recherche (AEB)	Eqpts Sc	460
66	CNRS	**PANGEE-2025/** Plateforme d'Analyses en Géosciences, Écologie et Environnement	Perpignan	Recherche (AEB)	Eqpts Sc	450
66	CNRS	**OCCI'REC – 66//** Plateforme de recherche et d'innovation en OCCitanie sur les procédés de RECyclage et de valorisation de matériaux inorganiques	Perpignan	Recherche (chimie et procédés)	Eqpts Sc	257
66	Sorbonne Université	**EMeR/** Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer	Banyuls-sur-Mer	Recherche (AEB)	Eqpts Sc	1 540
66	Sorbonne Université	**3START Innovation center**	Banyuls-sur-Mer	Recherche (AEB)	Immobilier	2 900
81	INSA	**BIOTECHPRO – 81//** Biotechnologie et Procédés pour une bioéconomie locale et responsable	Albi	Recherche (chimie et procédés)	Eqpts Sc	600
81	IMT Albi	**Fab&Carac 4.0 – 81/** fabrication et caractérisation avancées de matériaux hétérogènes pour les défis énergétiques, environnementaux et de mobilité/	Albi	Recherche (chimie et procédés)	Eqpts Sc	1 000
82	UT2J	**PI-CDM**/Plateforme d'Innovation Couleur Design Matière-Aménagement opérationnel d'un espace recherche et formation en design et couleur	Montauban	Recherche (SHS et humanités numériques)	Eqpts Sc	822

Tableau de financement de l'Action 1.2 :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027 (M€)		Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022 (M€)
ETAT	**TOTAL :**	**134 M€**	173,6 M€
	Dont BOP 150 :	75,817M€	
	Dont BOP 172 :	27 M€	
	Dont BOP 192 :	0,662 M€	
	Dont BOP 144 :	4,835 M€	
	Dont BOP 142 :	24,85 M€	
	Dont MINTE :	0,27 M€	
	Dont MCulture 361 :	0,4 M€	
REGION		139 M€	

Les plans de financement détaillés pour chaque opération figurent sont précisés en annexe à titre indicatif et prévisionnel.

PROJET

Action n°2 : Investir tous les relais de croissance des territoires d'Occitanie

2.1 Économie touristique durable

L'Occitanie est une destination touristique majeure à l'échelle nationale et également à l'échelle des régions européennes : 15,9 Mds € de consommation touristique, 96 500 emplois touristiques salariés, 1,2 Md € d'investissement dans le secteur touristique (hébergements et équipements), 6 millions de lits touristiques dont 83 % de lits non marchands, 30 millions de visiteurs par an, 1er rang national pour la fréquentation touristique française, en nuitées campings et en thermalisme, 8 sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, 27 Villes et Pays d'Art et d'Histoire, 134 musées de France et plus de 400 festivals et évènements culturels et sportifs... Plus de 40 % d'espaces naturels protégés : 2 parcs nationaux, 7 parcs naturels régionaux, 1 parc naturel marin, 40 Grands sites Occitanie Sud de France, 14 Grands Sites de France ou Opérations Grand Site (OGS) labellisées Grand Site Occitanie Sud de France.

L'Occitanie porte l'héritage du Front Populaire et de l'accès aux vacances pour tous. Cet héritage se traduit par la force des réseaux d'éducation populaire qui proposent une offre de séjours accessibles à tous les milieux sociaux. Dans une période où la relocalisation des destinations touristiques s'impose, où la crise sociale creuse les inégalités, il est indispensable que le tourisme social et solidaire puisse être massivement soutenu par la puissance publique. Il est aussi indispensable que l'activité du tourisme puisse répondre à tout type de demande pour faire monter en gamme l'offre touristique.

Le tourisme est une **activité économique incontournable et un véritable levier de développement** pour la région Occitanie. Toutefois, il convient de mettre en œuvre des politiques de développement touristique responsables permettant une croissance inclusive, respectueuse des habitants, du territoire et de la biodiversité.

Cette filière a pour particularité d'irriguer l'ensemble des territoires (campagne, montagne, urbain, littoral) et d'être pratiquée par le plus grand nombre pour des motivations diverses : loisirs et agrément, visites de famille et amis, affaires, santé, pèlerinages, voyages scolaires... De plus, le développement du tourisme, loin d'être une activité isolée, est conditionné par un dialogue permanent avec des secteurs comme les transports, le BTP, l'alimentation, la culture et le patrimoine (culturel et naturel), la formation et doit répondre à des enjeux environnementaux, économiques, sociétaux. Il est également au cœur des mutations des territoires littoraux et de montagnes (cf. Action 2.2 et 2.3 infra).

Les enjeux des destinations de l'Occitanie s'articulent autour de 4 domaines :

- La création et la structuration d'un nouveau modèle de développement touristique plus inclusif, économiquement viable (notamment via la montée en gamme), équilibré et maîtrisé au bénéfice des touristes et des populations locales et permettant d'anticiper les impacts négatifs liés à la sur-fréquentation touristique ;
- La durabilité économique, sociale, environnementale ;
- L'innovation numérique, dans les domaines de la génération de data, de l'intelligence artificielle au service des acteurs et des usages numériques, mais aussi en termes d'expériences proposées aux visiteurs ;
- L'accessibilité dans son acception la plus large : économique, âge, publics empêchés, personnes en situation de handicap, transport et mobilité de et vers la destination et au sein de la destination.

L'État et la Région font du développement durable une des priorités du contrat de plan État-Région 2021/2027. Il s'agit d'un enjeu de transformation majeur du secteur compte-tenu de ses impacts environnementaux, culturels et sociétaux, des engagements pris lors de l'Accord de Paris, de l'émergence de nouvelles destinations touristiques concurrentes mais également de nouvelles attentes de la part des clientèles touristiques. La politique touristique doit aujourd'hui tendre vers la structuration d'une offre d'excellence, que ce soit en matière d'attractivité mais aussi de responsabilité sociale et environnementale.

La crise de la Covid-19 a déjà et aura un impact durable sur les activités touristiques. Elle est l'occasion d'ancrer davantage un tourisme national dans la foulée des étés 2020 et 2021. C'est pourquoi la relance du secteur doit aussi se penser sous l'angle du développement durable : préserver l'environnement, pour une société plus équitable mais également pour une économie plus efficiente, sera la clé de la compétitivité de l'offre touristique. Le développement durable doit être perçu comme une réponse apportée à la crise actuelle, et une opportunité de s'engager dans une croissance verte permettant de préserver le tissu économique touristique et de favoriser l'émergence d'offres innovantes. Il guidera la transition nécessaire du secteur, favorisera sa résilience et évitera ainsi de compromettre les richesses naturelles, culturelles et humaines indispensables au développement du tourisme en France et dans les territoires.

L'action de l'État et de la Région pour le tourisme est territorialisée dans le cadre d'un comité État-Région « Destination France » co-présidé par le Préfet de région et la Présidente de la Région. Ce comité est chargé de :

- **Inscrire la mise en œuvre du plan de reconquête et de transformation du tourisme dans une logique de contractualisation État – Régions**, en associant les autres niveaux de collectivités contribuant au financement du plan. Cette méthode permettra de territorialiser et démultiplier de manière ciblée les efforts de l'État, en opérant des choix cohérents selon les spécificités et les potentiels avérés des régions. Chaque comité État-Région aura ainsi un rôle d'impulsion et de coordination territoriale essentiel ;
- **Structurer le tourisme comme une filière stratégique régionale d'excellence, en associant les institutionnels et professionnels du tourisme** (collectivités, entreprises, fédérations/associations professionnelles, organisations syndicales, institutions...) afin d'assurer une concertation approfondie entre les professionnels et les pouvoirs publics.

Ce comité associe des représentants de l'ensemble des collectivités locales compétentes en matière de tourisme et des acteurs privés de la filière, notamment les organisations professionnelles représentant les secteurs du tourisme.

L'État et la Région s'engagent à poursuivre leur action en soutenant :

- La préservation des ressources naturelles et culturelles par une gestion optimisée des espaces et des flux de touristes, la limitation des consommations (eau, énergie, matières premières) et des déchets, la réduction de l'empreinte carbone des activités (transports, chauffage, approvisionnement) ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par la réhabilitation de l'immobilier, le développement de l'intermodalité et de nouvelles offres répondant

aux attentes des touristes (écotourisme, slow tourisme, agrotourisme, tourisme de découverte industrielle) ;

- Le bien-être et le respect des habitants, celui des salariés et des touristes par un tourisme inclusif, des emplois de qualité, et le partage équitable de retombées économiques du tourisme sur les territoires ;
- La promotion du tourisme durable et responsable par la sensibilisation des touristes à la nécessité d'adapter leur manière de voyager, d'aller vers des comportements et des offres plus responsables tant dans la consommation de biens et services, que dans les interactions sociales avec les habitants.

Dans le souci de valoriser le patrimoine naturel et paysager exceptionnel de la région Occitanie, l'État et la Région s'engagent à poursuivre le travail de complémentarité engagé depuis 2016, en particulier à destination des Biens UNESCO et des grands sites de France ou opérations grand site, également couverts par la démarche régionale Grands Sites d'Occitanie.

Dans ce cadre, l'État et la Région s'accordent à conduire des actions concertées pour soutenir l'attractivité résidentielle et touristique du territoire, notamment les études structurantes, dans le cadre des opérations grand site (OGS) et des labels grands sites de France (GSF), dans les secteurs communs avec des territoires lauréats de la démarche Grands Sites d'Occitanie. L'Etat et la Région interviendront également sur les investissements de valorisation et d'adaptation de ces territoires labellisés.

Face à la crise sanitaire, économique et plus largement sociétale, les réponses vont être de plusieurs ordres : d'une part, conjoncturelles pour relancer l'activité touristique, d'autre part, structurelles pour transformer le tourisme vers un modèle plus durable et plus responsable, en matière d'environnement, d'inclusion, de développement économique et de gouvernance.

Dans le cadre de la territorialisation de France Relance, l'Etat a été créé un volet spécifique au tourisme en Occitanie. Il se décline en trois axes de soutien à l'investissement local. Un volet tourisme rural est destiné au financement d'opérations structurantes en milieu rural permettant de valoriser ces destinations et d'y attirer davantage de touristes. Les opérations emblématiques situées dans le massif des Pyrénées sont financées en complément des actions portées par le CPIER.

Enfin, un appel à projets « Tourisme Mer & Littoral » a été ouvert par l'Etat et la Région. Il vise principalement les projets d'investissements en faveur du verdissement des ports de plaisance, la création de boucles touristiques douces et la végétalisation des stations littorales.

I / Plan régional Tourisme durable et responsable

La Région a voté le 19 novembre 2020 son Pacte Vert qui comprend un plan spécifique au Tourisme durable et responsable.

L'État et la Région s'engagent à conduire des actions conjointes visant à soutenir :

- **Projets de nouveaux contrats de territoires touristiques :**

Dans le prolongement de la politique des Grands sites d'Occitanie Sud de France, la Région mettra en œuvre de nouveaux contrats de territoires touristiques qui viendront

conforter les sites patrimoniaux (sites UNESCO, patrimoines culturels et naturels classés, espaces et périmètres naturels et urbains protégés...).

Les nouveaux contrats de territoires touristiques « smart destinations » concerneront les Grands Sites d'Occitanie, les territoires touristiques thermaux, les stations de montagne, les pôles de pleine nature, le littoral d'Occitanie. Ils seront élaborés en concertation avec les organismes de promotion touristique, les entreprises, les maîtres d'ouvrage publics et les habitants et prendront en compte les besoins en matière d'activité touristique, de mobilités douces / décarbonées pour accéder aux sites et se déplacer au sein des territoires (en s'appuyant sur les plans opérationnels de mobilités), d'adaptations nécessaires aux personnes à mobilité réduite et des personnes en situation de handicap, de digitalisation des destinations.

Les actions visant à la valorisation et la protection du patrimoine seront plus particulièrement soutenues au titre du CPER :

- Aménagement des espaces publics et des espaces d'accueil, amélioration des conditions d'accueil (à l'échelle du site visité et de la destination) ;
- Requalification des patrimoines culturels et naturels (développement des outils numériques, modernisation des conditions d'accueil des clientèles/publics, adaptation au changement climatique) ;
- Valorisation des sites historiques en vue de leur réhabilitation pour des projets hôteliers, culturels, évènementiels ou tiers lieux.

Types d'actions :

- Aide à l'investissement par des subventions et des prêts (Banque des Territoires, Fonds Tourisme Occitanie) pour des projets d'équipements et d'aménagements touristiques des territoires concernés (modernisation, valorisation, transition écologique, aménagements publics)
- Aide à l'ingénierie : études stratégiques

A titre d'exemples, sont plus particulièrement concernées les opérations suivantes (liste indicative et non exhaustive), qui pourront faire l'objet d'un accompagnement au titre du CPER ou des CPIER : la réserve de Sigean (11) ; Roquefort Demain (12) ; le site du Pont du Gard (30) ; la Cité de l'Espace à Toulouse (31) ; Rocamadour (46) ; la valorisation du Site des Bondons (48).

- **Création d'un centre de ressources et d'un observatoire du tourisme durable**

La Région, avec la mobilisation du Centre des ressources du tourisme et des loisirs (CRTL) d'Occitanie, et l'État, avec la mobilisation d'Atout France, créeront un centre de ressources et un observatoire du tourisme durable, plus particulièrement à destination des partenaires professionnels avec la mise à disposition d'outils de travail via une bibliothèque, une chaine vidéo, et tout autre outil innovant...

Type d'actions : Aide à l'ingénierie : Etudes de définition et études techniques, AMO ; Aide aux investissements immatériels et matériels.

- **Accompagnement des entreprises vers la Responsabilité Sociale des Entreprises, la transition écologique, numérique et organisationnelle**

La mutation des entreprises vers des pratiques plus durables est un enjeu du plan de relance et mobilise la Région et l'État. L'État interviendra au moyen des Fonds de soutien à l'émergence de projets de tourisme durable mis en œuvre par l'ADEME. La numérisation des TPE, PME et ETI est un enjeu du plan national France Relance qui sera mis en œuvre en lien avec la Région. Les entreprises du tourisme bénéficieront de ce dispositif.

Types d'actions : Aides à l'investissement ; Actions collectives de sensibilisation.

- **Contrats de destination et contrats thématiques**

L'anticipation de la sortie de crise passe par la relance de la demande notamment sur les marchés internationaux. Les contrats de destination et thématiques relèvent d'une politique contractuelle avec l'Etat par l'intermédiaire de son opérateur Atout France. L'État et la Région mobiliseront le CRTL et Atout France sur des contrats de destination et de filières – nouvelle génération – qui feront l'objet de contrats spécifiques engageant également les partenaires infrarégionaux autour notamment d'actions marketing ciblées sur les marchés internationaux. Les contrats à vocation interrégionale figurent dans les CPIER 2021/2027.

Ont été identifiés au titre du CPER les contrats à périmètre régional suivants :

- Les contrats de marque internationale : Canal du Midi ; Lourdes ; Littoral Méditerranéen ;
- Les contrats thématiques d'Occitanie : City break / tourisme de savoir-faire (Métropoles de Toulouse et Montpellier) ; Festivals d'Occitanie.

II / Plan de relance et de transformation du thermalisme bien-être

Les stations et établissements thermaux ont été à l'arrêt dès le début du 1er confinement, et l'activité durant la courte saison estivale 2020 n'a pas permis de redresser la situation tant pour l'Occitanie, première région thermale en nombre de touristes accueillis, qu'à l'échelle nationale. Le Premier ministre a lancé une mission sur le thermalisme en France, les défis à relever et les pistes d'actions à court et moyen termes. En parallèle, la Région Occitanie, consciente de la nécessité de relancer et de transformer le thermalisme bien-être en région, a voté le 16 juillet 2020 son plan de relance et de transformation.

La transformation des établissements thermaux implique l'adaptation au changement climatique, les économies d'énergie, l'innovation architecture-design, le décloisonnement des usages, la transformation digitale. Il s'agit d'agir également sur la qualité urbaine et les espaces publics. A titre indicatif, sont notamment concernées les opérations suivantes : l'établissement thermal de Luchon ; l'établissement thermal de Salies-du-Salat ; l'établissement thermal d'Ussat-les-Bains ; le SPA thermal à Lectoure ; l'établissement de Balaruc-les-Bains ; le Centre thermoludique de Lamalou-les-Bains.

Types d'actions :

- Aide à l'investissement par des subventions et des prêts (Banque des Territoires, Fonds Tourisme Occitanie) pour des projets d'équipements et d'aménagements touristiques des centres thermaux et des stations thermales (modernisation, valorisation, transition écologique, aménagements publics).

- Aide au développement numérique (investissement) : site internet régional, transformation numérique des établissements thermaux.
- Aide à l'ingénierie : études stratégiques.

III / Plan de relance et de transformation de la destination Lourdes 2030

La ville de Lourdes a subi directement les conséquences de l'épidémie du coronavirus et se retrouve dans une situation tout à fait inédite, de chute de fréquentation et d'activité. En 2020, l'annulation des pèlerinages, l'absence de clientèles étrangères et l'arrêt du tourisme de groupe a plongé la cité mariale dans une crise économique sans précédent (taxe de séjour collectée en baisse de 92 %, fermeture de nombreux hôtels et restaurants, une activité en chute libre pour les commerces ainsi que pour les Sanctuaires).

La Région et l'État ont assuré une concertation des acteurs économiques et politiques associant la Banque des Territoires, qui a permis d'élaborer des axes de relance prenant en compte des besoins en matière de transport et de mobilités, de requalification urbaine et d'attractivité et d'emploi et de formation qui dépassent le seul champ du tourisme tout en prenant appui sur le contrat de Grand Site Occitanie Sud de France.

Objectifs stratégiques identifiés pour 2021/2027 :

La Région et l'État s'accordent pour :

- soutenir les investissements visant à favoriser la relance et la transformation en matière de requalification urbaine, d'espaces publics, d'aménagements urbains, d'équipements culturels et touristiques, d'aides aux entreprises et aux emplois, de transports et mobilités, de soutien à Lourdes, ville connectée (smart city/smart destination), de renforcement de la politique évènementielle ;
- accompagner l'emploi et préparer les emplois et les métiers de demain : action renforcée en direction des emplois saisonniers ; structuration d'outils et de dispositifs d'orientation ;
- reconstruire et commercialiser la destination Lourdes-Pyrénées : démarche de commercialisation et de mise en marché ; Contrat de destination Lourdes ;
- développer une ingénierie de projet : France Tourisme Ingénierie (schéma de transformation de la destination / observation de la fréquentation) ; Accompagnement en ingénierie de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ; Mission d'assistance et de conseil aux entreprises.
- Mettre en place une gouvernance dédiée associant l'État (et ses agences), la Région, les partenaires publics et privés, les Sanctuaires.

Le Premier ministre et la Présidente de Région se sont engagés le 17 février 2022 à financer dans le cadre du Plan Avenir Lourdes des actions prioritaires pour un montant total de 97 M€. A ce titre, l'Etat mobilisera 37,97 M€ et la Région 7,6 M€.

Types d'actions :

- Aide à l'investissement par des subventions et des prêts (Banque des Territoires, Fonds Tourisme Occitanie) pour des projets d'équipements et d'aménagements touristiques (modernisation, valorisation, transition écologique).
- Aide au développement numérique (investissement).

- Aide à l'ingénierie : France Tourisme Ingénierie.
- Aide au fonctionnement pour des programmes spécifiques : Contrat de destination, soutien aux activités évènementielles et culturelles.

Maquette financière de l'action 2.1 :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027	**Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022**
ETAT	Mobilisation des crédits Cohésion des territoires notamment	
REGION	30 100 000 €	28 780 000 €

PROJET

2.2 Résilience du littoral et économie bleue : une nouvelle étape du Plan Littoral 21

Le littoral et la mer constituent un facteur d'attractivité et de développement économique majeur à concilier impérativement avec la richesse et la fragilité d'un environnement naturel d'exception ainsi qu'avec la vulnérabilité d'un territoire fortement soumis aux risques naturels et aux impacts du changement climatique.

Chiffres clés :

- 220 km de côtes, 40 000 ha de lagunes, 5 400 km² d'aires marines protégées dont le Parc naturel marin du Golfe du Lion et la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, 14 000 hectares propriétés du Conservatoire du Littoral, soit environ 25 % du linéaire côtier et lagunaire régional ;
- 20 stations balnéaires, 3 ports de commerce, 35 ports de plaisance, près de 30 000 anneaux ;
- 1,3 millions d'habitants permanents, 8 millions de touristes.

Principaux enjeux identifiés sur le littoral pour 2021-2027 :

Le CPER permet d'accompagner une partie des actions à mener en faveur de la transformation du littoral, en confortant le partenariat du Plan Littoral 21 (PL21). Ce volet littoral du CPER doit confirmer la priorité donnée à la protection et la résilience du littoral, à sa transition écologique et énergétique et à l'économie bleue, nouveaux facteurs d'attractivité pour un tourisme responsable et une bonne qualité de vie pour les habitants.

L'enveloppe contractualisée au titre du CPER **est un des leviers** de mise en œuvre du Plan littoral 21. Le financement s'appuiera sur la convention financière tripartite 2021-2027 signée le 22 janvier 2022 par l'État, la Région et la Banque des Territoires en application de l'accord cadre du Plan Littoral 21 de 2017.

Les travaux et orientations issus du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) Occitanie 2040, de la Directive Cadre Eau (DCE), de la Directive Cadre Stratégie Milieux Marins (DCSMM), de la Directive Habitats Faune Flore et de la Directive Oiseaux (DHFF et DO), du Document Stratégique de Façade (DSF) et son plan d'actions pour le milieu marin, de la Stratégie d'intervention 2050 du Conservatoire du littoral, de la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP) et de la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB3) ainsi que des études stratégiques menées lors de la 1ère phase du PL21 viendront nourrir les enjeux et les actions qui seront mises en place.

Objectifs stratégiques proposés à la contractualisation CPER 2021/2027 :

a) Renforcer la résilience écologique

Territoire sous pression démographique et touristique, l'Occitanie est aussi sujette au changement climatique et aux risques associés (érosion côtière, submersion marine, canicule, inondation) qui fragilisent les écosystèmes (50 % des zones humides ont disparu depuis 50 ans, 86 % des lagunes et 40 % des eaux côtières risquent de ne pas atteindre le bon état des eaux marines et lagunaires défini par la DCE) et les ressources (eau notamment : déficit quantitatif de plus d'une centaine de Mm³ sur les côtiers méditerranéens).

Face aux enjeux d'adaptation au changement climatique, de diminution de la vulnérabilité du territoire pour protéger les biens et les personnes et continuer à bénéficier des services écosystémiques, des stratégies d'actions sont proposées et pourront être accompagnées :

- Gestion du trait de côte et recomposition spatiale :

Sur la base de la construction d'un plan d'actions pour l'adaptation du littoral au changement climatique qui vise à guider l'action publique en matière d'atténuation des vulnérabilités et de recomposition spatiale, il conviendra d'accompagner les études stratégiques régionales et de territoires, les travaux ainsi que le développement d'un réseau d'observatoires locaux de la recomposition spatiale en lien avec l'approche régionale. Concernant les travaux, il s'agira de mettre en œuvre et d'expérimenter en priorité des solutions fondées sur la nature, résilientes intégrant la restauration des espaces dégradés et de nouvelles formes d'aménagement du territoire.

Types d'actions : Accompagnement à la définition et à la mise en œuvre des stratégies locales de recomposition spatiale du littoral ; acquisitions et capitalisations de connaissances (déploiement d'observatoires locaux et régional) ; études et travaux de restauration de la fonction de protection assurée par les milieux naturels littoraux ; études et travaux permettant de réduire l'exposition des enjeux humains et économiques aux risques littoraux, en privilégiant des solutions fondées sur la nature.

Cet objectif du volet littoral doit aussi permettre de soutenir des expérimentations visant à gérer le trait de côte et à trouver des montages pour gérer le foncier littoral en lien avec l'Établissement Public Foncier (EPF), le conservatoire du littoral et les évolutions réglementaires.

- Préservation et restauration de l'environnement marin, des milieux lagunaires et des zones humides périphériques notamment par une gestion des usages respectueux de ces milieux :

Il s'agira de soutenir les projets de renaturation et de restauration des fonctionnalités des écosystèmes, de développement des co-usages sur les aires marines protégées, de lutte contre les déchets notamment plastiques et leur récupération et valorisation en mettant en place une approche terre/mer solidaire.

Types d'actions : études, expérimentations, travaux de restauration écologique et de renaturation des sites naturels ; accompagnement des actions de réduction des pressions sur les habitats littoraux et marins (mouillages écologiques...) ; valorisation de l'économie circulaire bleue autour de la valorisation des déchets ; mise en œuvre de démarches concertées et intégrées des bassins versants en faveur de la lutte contre les pollutions ; plans d'actions en faveur des espèces protégées et la maîtrise des espèces invasives.

- Développement des mobilités douces et décarbonées sur le littoral y compris les infrastructures ad hoc :

Il s'agit de sortir du modèle « tout voiture » par une mobilité terrestre littorale revisitée et le développement d'une mobilité maritime nouvelle génération.

Types d'actions : études de faisabilité et déploiement de systèmes de mobilité alternatifs et décarbonés, notamment maritime (électricité, H2 vert), aménagements cyclables et maritimes afin de développer les modes de déplacements doux (voies vertes, navettes maritimes... et les services associés), y compris le déploiement des infrastructures nécessaires à cette transition.

b) Développer une économie globale portée par l'innovation

Depuis la transformation opérée par la mission Racine, le littoral d'Occitanie tire une grande part de ses revenus de l'activité touristique (dépense estimée à 2,5 Mds € par an qui engendre 31 600 emplois touristiques). Ce territoire se caractérise aussi par une précarité et une saisonnalité de l'emploi, qui génèrent en partie un taux de chômage élevé témoignant de l'ancrage insuffisant des activités générées par le tourisme. Face à ce contexte économique fragile, les activités traditionnelles (pêche, conchyliculture, viticulture...) doivent aussi anticiper les mutations et engager des transformations pour se diversifier et innover. En complément, les filières de l'économie bleue doivent se réinventer, particulièrement à la suite de la crise sanitaire Covid-19.

Les principaux enjeux s'articuleront autour du :

- Développement de la filière éolien en mer flottant et de la production d'hydrogène vert liée à cette nouvelle source d'énergie renouvelable pour irriguer tout le territoire d'Occitanie :

Au cœur de ce déploiement, le port de Port-La Nouvelle sera le port de la transition énergétique en Méditerranée. Le déploiement de l'éolien en mer et de l'hydrogène vert s'effectuera hors CPER. Cependant, l'Etat accompagnera à hauteur de 32 M€ le développement des infrastructures du port de Port-La-Nouvelle, projet porté par la Région et dédié au déploiement de l'éolien.

Types d'actions : dans le contexte de la mise en place des fermes pilotes et du déploiement des parcs commerciaux d'éoliennes flottantes conformément à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie : appui au développement de la filière (acteurs économiques, emploi, recherche et développement,) y compris les études à mener pour évaluer les enjeux et les impacts environnementaux des parcs commerciaux et des investissements nécessaires dans le cadre de développement de sites d'essai.

Pour l'hydrogène, se référer à l'action « Accompagner et valoriser nos filières d'avenir et renforcer le potentiel de la région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation » ainsi qu'au 80 M€ du Plan Hydrogène.

- Soutien aux filières halieutiques (filière pêche régionale et filière aquacole) :

Il s'agit de favoriser l'installation des jeunes pêcheurs, le développement de l'aquaculture, la transformation des produits de la mer, le développement des ports de pêche, la promotion et la valorisation des produits et co-produits de ces filières... mais aussi de soutenir l'innovation dans le domaine de la connaissance scientifique et de la biodiversité.

Types d'actions : mise en œuvre du contrat de filière conchylicole ; déploiement des mesures d'accompagnement au plan de gestion West-Med (Plan de sauvegarde de la pêche chalutière en Occitanie) ; évaluation des stocks halieutiques ; développement de l'aquaculture multi-trophique intégrée ; modernisation, requalification et confortement des infrastructures portuaires affectées à la pêche...

- Soutien aux filières de l'économie bleue :

L'ambition est d'accompagner les entreprises à s'installer, à se développer et à se relocaliser en Occitanie, notamment au sein d'écosystèmes technopolitains attractifs, d'aider les activités à s'adapter aux crises et à entreprendre les mutations nécessaires (transition écologique et numérique intégrant les enjeux de cybersécurité).

L'appel à projet « Avenir Littoral » et le réseau d'entreprises développé dans ce cadre constituent des leviers de cette action.

Types d'actions : appui au développement de solutions innovantes pour les activités maritimes et littorales dans le cadre de l'appel à projet « Avenir littoral » ; accompagnement des entreprises dans leurs projets de digitalisation et de transition écologique via par exemple le développement de matériaux biosourcés, facilement recyclables ; développement des biotechnologies ; mise en œuvre du contrat de filière nautisme et plaisance... Un plan d'actions spécifiques sur la mise en valeur de la formation maritime sera mis en œuvre.

Ces actions seront liées à la déclinaison opérationnelle de la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) en cours de validation entre l'État et la Région, dont un volet concerne l'économie bleue.

- Appui à la mise en œuvre des stratégies de modernisation et de verdissement des ports de commerces d'Occitanie : Port-Vendres, Port-La Nouvelle et Sète-Frontignan :

L'enjeu sera d'accompagner la transition énergétique et écologique des ports de commerce régionaux, notamment dans une perspective de développement de l'offre logistique interconnectée (fer, route, fluvial et mer), de plateforme transcontinentale d'intérêt européen à partir des ports de commerce régionaux.

Types d'actions : études en faveur de l'intermodalité (exemple : développement du réseau ferré à l'intérieur des ports, du report modal), appui au déploiement de solutions en faveur de la transition énergétique des ports de commerce, notamment les solutions d'électrification à quai, d'optimisation des ressources présentes, ou de maîtrise des consommations, d'usages de l'hydrogène...

c) Accompagner et préserver l'attractivité du littoral

D'ici à 2050, le littoral attirera près de la moitié de la croissance démographique régionale (évaluée à 995 000 habitants supplémentaires), à laquelle s'ajoute chaque année l'accueil de près de 8 millions de touristes.

La première phase du plan littoral 21 a permis d'identifier et d'accompagner les stations littorales dans la redéfinition de leurs aménagements et de leurs espaces. L'un des enjeux de cette seconde phase de mise en œuvre sera d'œuvrer au dynamisme des stations littorales tout en valorisant, préservant et protégeant les espaces remarquables du littoral, ainsi qu'en réduisant la vulnérabilité des enjeux du territoire. Cette ambition doit être poursuivie autour des axes suivants :

La modernisation des ports de plaisance.

Le CPER accompagnera les ports de demain dans la transition écologique, énergétique (verdissement des ports) et numérique, la montée en gamme de l'offre de services aux plaisanciers et plus globalement à l'ensemble des clientèles. Le développement de la labellisation port propre et actif en biodiversité est notamment un enjeu.

Types d'actions : gestion raisonnée des ressources (eau et électricité) avec notamment une approche recyclage et auto-alimentation ; mise en place d'équipements en faveur de la préservation de la biodiversité, de la gestion, de la collecte et du traitement des pollutions (eaux noires, eaux grises, aires de carénage...) et des déchets dans les ports ; études et investissements relatifs à la qualité des offres de services sur les ports

(connaissance de la clientèle et de ses besoins, digitalisation...) ; déploiement d'outils en faveur de l'attractivité des ports y compris les travaux de modernisation et de restructuration et de valorisation des espaces publics urbains et portuaires à l'interface ville-port.

- La requalification des stations littorales :

Outre la priorité sur la rénovation des copropriétés des stations littorales, cette action traitera également des enjeux autour de la rénovation des espaces publics, de leur verdissement et leur adaptation au changement climatique. Ce volet doit notamment tenir compte de la valorisation des espaces naturels en proximité. La rénovation des stations du littoral constitue une priorité à venir, pour augmenter leur attractivité et améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments. L'objectif est de transformer l'offre actuelle d'hébergement sur le littoral pour concilier le développement d'une double activité touristique et résidentielle.

Les partenaires du Plan littoral 21 mobilisent une enveloppe de 1,3 M€ dédiée au financement d'études stratégiques et d'un appel à projets qui visera à travers 5 projets démonstrateurs, à faire émerger des solutions innovantes sur le littoral : Agde (portage agglomération Hérault Méditerranée), Argelès-sur-Mer (portage communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris), Gruissan, La Grande Motte, Leucate.

Types d'actions : déploiement à l'échelle régionale des dispositifs qui seront issus des expérimentations menées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Rénovation des meublés et des copropriétés du littoral » lancé en 2020-2021 (requalification écologique et énergétique des bâtiments, confort, attractivité...) ; études et travaux de requalification des stations et de leurs espaces publics : création d'îlots de fraîcheur (végétalisation), désimperméabilisation des sols...

- La valorisation et préservation du patrimoine culturel et naturel pour le développement d'un tourisme 4 saisons :

L'objectif est la valorisation du lien terre/mer et le développement d'un tourisme résilient, durable et culturel sur le littoral afin de se démarquer de l'image d'un tourisme de masse basé seulement sur l'héliotropisme.

Types d'actions : études et travaux permettant la valorisation des espaces naturels littoraux (notamment sites du Conservatoire du Littoral), des sports nautiques légers (paddle, voile...) et du patrimoine culturel et archéologique (rénovation des phares, découvertes des métiers traditionnels, etc.) ; études et travaux de gestion de la fréquentation dans les espaces naturels littoraux ; création de boucles touristiques, mise en valeur des sentiers du littoral et déploiement d'offres touristiques durables et résilientes.

- Des ressources à préserver :

Face à l'attractivité démographique et à la volonté de développer un nouveau tourisme durable, source de richesse pour le littoral, il conviendra aussi de prendre en compte les capacités d'accueil des territoires, en particulier au regard de la ressource en eau, de l'impact des rejets sur l'état des milieux récepteurs et du foncier.

Types d'actions : études et travaux en faveur des économies d'eau et du développement de la réutilisation des eaux usées traitées sur le littoral en lien avec les

activités maritimes (ex. usages portuaires), le tourisme et le développement de l'attractivité des stations (espaces verts avec essences méditerranéennes...).

Partenariat attendu : La gouvernance de ce volet « Littoral » doit être menée avec l'ensemble des collectivités du littoral (Communes, Intercommunalités, Départements), la Région et les services de l'État. La mise en œuvre d'un comité des financeurs permettra d'avoir une approche globale des projets et de leurs accompagnements.

Au-delà, le Parlement de la Mer et le CELMO (Comité Etat Littoral Mer Occitanie) constituent un lieu d'échanges régulier, permettant notamment de décliner la politique de l'Etat et de la Région en lien avec les partenaires œuvrant pour la gestion et la préservation du littoral. Les partenaires privés (entreprises notamment) et scientifiques sont également essentiels dans le développement de l'innovation et de la création d'emplois.

Enjeux liés à la crise COVID-19 :

L'enjeu est d'avoir un territoire littoral et une économie davantage résilients et moins vulnérables afin de faire face aux crises (changement climatique, COVID-19). Cela passe par la préservation et la restauration de l'environnement afin de s'appuyer sur des solutions fondées sur la nature, mais aussi par l'innovation et la formation pour que les filières régionales retrouvent dynamisme, durabilité, rentabilité et souveraineté (maximiser les productions locales, circuits-courts) afin de s'adapter aux attentes des consommateurs.

Maquette financière de l'action 2.2 :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027
ETAT	100 M€ *dont 70 M€ PITE Littoral* *L'Etat participera à hauteur de 32 M€ pour le projet du port de Port-La Nouvelle porté par la Région Occitanie*
REGION	234 M€ *Dont 76 M€ contractualisés lors de la signature de la convention financière tripartite 2021-2027 signé le 22 janvier 2022 par l'État, la Région et la Banque des Territoires et* *Dont 158 M€ pour Port-La-Nouvelle*

2.3 Montagnes d'Occitanie, Terres de vie

Avec 54,8 % de la superficie régionale, 46 % des communes et 20,8 % de la population, les montagnes constituent un enjeu majeur de développement et de cohésion territoriale.

Le Plan Montagnes d'Occitanie – Terres de vie (2018-2025), élaboré par l'État, la Région et la Caisse des Dépôts, en concertation avec les collectivités locales et les acteurs de la montagne réunis dans les Comités de Massifs et le Parlement de la Montagne, a pour ambition de dessiner un avenir positif pour les montagnes d'Occitanie, fondé sur une nouvelle approche vertueuse et dynamique du développement de ces territoires. Ce plan prend en compte, dans une vision à moyen terme, leurs enjeux d'attractivité, de croissance et d'emploi, la qualité de vie et les besoins spécifiques des populations qui y vivent (santé, mobilité, logement, commerces et services de proximité, couverture Très Haut Débit...) ainsi que la préservation de leur patrimoine naturel et culturel, qui constitue une richesse régionale exceptionnelle, très diversifié mais aujourd'hui fragilisé.

Les enjeux du changement climatique et les conséquences économiques et sociales de la crise Covid affectent profondément l'économie touristique des territoires de montagnes. Le Plan Avenir Montagnes, présenté par l'Etat le 27 mai 2021, apporte une réponse forte qui permettra d'accélérer la mise en œuvre des actions déjà engagées, en lien avec les acteurs de la montagne, vers un tourisme durable et responsable. L'Etat et la Région, qui s'engagent financièrement à parité dans le cadre de nouveaux Contrats de Plans Interrégionaux (CPIER) Massif Central et Pyrénées, amplifieront ainsi leur action commune, notamment concernant les projets d'investissements structurants des territoires (équipements touristiques, culturels et sportifs, itinérance et pôles de pleine nature, etc.), des stations thermales, des entreprises et hébergements touristiques (notamment la Foncière des Pyrénées et le Fonds tourisme Occitanie doté de 111 M€), de mobilité durable (ascenseurs valléens, Pôles d'Echange Multimodaux, Plan vélo, etc.) et d'accompagnement des premiers départs en vacances pour des enfants et adolescents.

Par ailleurs, travailler à l'avenir des montagnes d'Occitanie nécessite d'améliorer les conditions de desserte des massifs notamment par un engagement fort de l'Etat dans le cadre de l'avenant Mobilités du présent CPER sur les lignes de desserte fine du territoire (notamment Montréjeau-Luchon, Carcassonne-Quillan et Tarbes-Bagnères de Bigorre dans les Pyrénées ; Le Cévenol, l'Aubrac et Alès-Bessèges dans le Massif Central) et le réseau routier structurant (notamment RN20, RN116 en Ariège et dans les Pyrénées-Orientales, RN88 en Aveyron et en Lozère, RN21 dans les Hautes-Pyrénées, etc.). La Région est disposée à expérimenter la décentralisation de certaines routes nationales pour accélérer leurs travaux, moderniser leurs tracés et améliorer les dessertes des villes et villages de la région.

L'avenir des montagnes d'Occitanie est également étroitement lié au maintien des aides en faveur de l'agriculture de montagne et du pastoralisme dans la perspective de la nouvelle PAC. La poursuite du soutien au pastoralisme, essentiel à l'équilibre économique, social, territorial et environnemental de nos montagnes, constitue une priorité des politiques publiques de massif. Une attention particulière y sera apportée, en garantissant le maintien du niveau des engagements de l'Etat afin d'une part d'anticiper au mieux le transfert de cette compétence vers les Régions en 2023 dans le cadre du prochain Plan Stratégique National FEADER et d'autre part de prendre en compte les nouveaux défis liés notamment au changement climatique et à la prédation.

Enfin, dans le prolongement du « Plan Montagnes d'Occitanie, Terres de vie », le partenariat et la concertation avec les collectivités locales, les Parcs Nationaux et Parcs Naturels Régionaux et les acteurs des territoires de montagne et de massifs seront renforcés, en lien avec le Parlement de la Montagne, instance de concertation unique en France.

Une attention particulière sera portée au renforcement d'une ingénierie territoriale et de projet, en proximité, en s'appuyant sur les Commissariats de massifs et les outils collectifs que constituent l'Agence des Pyrénées, la Compagnie des Pyrénées et le Groupement d'Intérêt Public Massif Central qui favorisent cette approche collective en lien avec les Parcs Naturels Régionaux, les stations de montagne, etc.

Aussi, l'État et de la Région concilient deux approches complémentaires pour porter l'ambition des montagnes d'Occitanie :

- **D'une part, la poursuite d'une politique interrégionale portée au moyen des contrats de plan interrégionaux État – Régions (CPIER) du Massif Central et du Massif des Pyrénées**. Pour mettre en place ces contrats, des enveloppes de crédits dédiés sont mobilisées :

  1. CPIER Massif Pyrénées :

     - Pour l'ensemble du territoire interrégional de massif, l'État contribuera à hauteur de 80,34 M€, dont 5,63 M€ au titre du plan France Relance et 27,06 M€ au titre du Plan Avenir Montagnes pour les exercices 2021 et 2022 ; les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie interviendront à parité à hauteur de 80,34 M€ dont 60,26 M€ pour la Région Occitanie.
     - Il décline les enjeux du massif dans une optique de résilience, de durabilité et de préservation du patrimoine naturel et culturel, des filières propres au massif, des ressources et de la biodiversité ainsi que de cohésion des territoires. L'aménagement touristique et patrimonial et la promotion des Pyrénées constituent des priorités partagées, ainsi que le développement des pratiques agro-écologiques.

  2. CPIER Massif Central :

     - Pour l'ensemble du territoire interrégional de massif, l'État contribuera à hauteur de 101,87 M€, dont 7,17 M€ au titre du plan France Relance et 41,57 M€ au titre de Plan Avenir Montagnes pour les exercices 2021 et 2022 ; les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie interviendront à parité à hauteur 101,87 M€ dont 22 M€ à titre indicatif pour la Région Occitanie.
     - Les principales mesures stratégiques portent sur l'accélération des transitions par l'innovation, la préservation et la valorisation des ressources naturelles, la transformation des filières économiques du massif -dont les filières bois, pierre, cuir, peaux, laine et textile-, le développement de l'identité massif et de son attractivité ainsi que la poursuite d'une politique spécifique d'accueil de nouvelles populations.

Le Plan Avenir Montagnes, financé à parité par l'Etat et les Régions et intégré aux CPIER, amplifiera les actions soutenues dans les Pyrénées et le Massif central. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à l'articulation de ces interventions avec les fonds européens, et plus particulièrement le FEDER et les mesures dédiées aux massifs dans ce cadre.

- **D'autre part, l'affirmation dans le CPER Occitanie, d'une politique différenciée en faveur des territoires de montagne au nom du rééquilibrage territorial**, qui se traduit notamment :

1. Au titre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :
   - par le soutien volontariste aux Villes Universitaires d'Equilibre situées en zone de massif ou en proximité immédiate (Tarbes, Foix, Rodez, Cahors, Millau-Saint-Affrique, Alès, Perpignan...) mais aussi par le déploiement des Campus connectés (à ce jour : Foix-Ariège, Espalion, Millau, Saint-Affrique, Le Vigan, St-Gaudens Comminges Pyrénées, Cahors, Mende, Florac, Font-Romeu).
   - Par le développement de l'excellence scientifique dans ces territoires : Observatoire d'Occitanie Pic du Midi, le soutien au laboratoire du Moulis (Ariège), le développement de la Bergerie du Futur à Saint-Jean-Saint-Paul (Aveyron).
2. Au titre du Sport, par le soutien aux Centres de Préparation des Jeux avec une attention particulière pour le site de Font-Romeu et le futur Centre de Préparation à la Haute Performance (CPHP) du Centre National d'Entrainement en Altitude (CNEA),
3. Au titre de la Mobilité, par la prise en compte de l'enjeu du désenclavement dans l'avenant spécifique Mobilité du CPER courant 2022,
4. Au titre de la Santé, par la prise en compte des enjeux d'investissement pour la santé dans les territoires de montagne dont les maisons ou centres de santé, le soutien à l'installation de professionnels de santé dans les zones de montagne, et la poursuite du soutien à la télémédecine (déploiement de cabines de télémédecine...).

Action n°3 : Faire de l'Occitanie une destination d'excellence culturelle et sportive

3.1 Culture et patrimoine

L'Occitanie est marquée par des contrastes, zones fortement urbanisées ou rurales, montagneuses ou littorales, et pays d'agriculture, de tourisme ou d'industrie. Les équipements culturels, les sites patrimoniaux, les monuments historiques, les grands paysages et les opérations emblématiques s'inscrivent dans cette réalité topographique et économique, ce qui a pu conduire dans le même temps à une inégale répartition des ressources culturelles, des lieux de formation et des lieux de création, en faveur des zones urbanisées et faciles d'accès.

Les emplois culturels sont fortement liés à ce contexte, que ce soit dans le domaine des arts vivants, de l'audiovisuel, un accompagnement des filières, des rénovations et valorisations d'équipements et des projets, un maillage plus équilibré étant souhaité. L'ensemble du secteur est animé par une volonté de changer de modèle à la fois pour des raisons de soutenabilité, d'émancipation et de « verdissement » de l'ensemble des activités, mais aussi par l'adaptation aux nouveaux usages, très en lien avec la dématérialisation des relations aux usagers, les plus jeunes notamment, dans le cadre de projets immersifs, interactifs ou pour s'inscrire dans des réseaux de communication.

L'importance de la création pour le territoire régional, au travers de ses opérateurs et de ses lieux, bénéficiera d'un soutien significatif de la part de l'Etat et de la Région en raison du nombre et de la qualité des projets présentés par les collectivités. De plus, cet effort viendra consolider l'aménagement et l'offre culturels au plus près des territoires et des habitants tout en soutenant les arts dans toute leur diversité, pour en assurer la plus large diffusion.

Quant aux richesses patrimoniales, héritées d'aménagements spatiaux et urbains historiques, elles sont uniformément réparties sur l'ensemble du territoire, en très grand nombre, ce qui est l'une des forces de la région Occitanie, de son attractivité et de son rayonnement. Terre maillée par les témoignages de la Préhistoire à nos jours, l'Occitanie est la 1ère région en nombre de sites UNESCO. Agir pour leur préservation et leur mise en valeur est primordial.

La Région Occitanie a adopté le 16 décembre 2021 la « Stratégie Occitanie, pour une culture partout et pour tous 2022-2028 » renforçant ainsi son soutien aux acteurs et professionnels de la culture dans les différents domaines et introduit des priorités nouvelles, issues de la convention citoyenne ou des jeudis de la culture, correspondant à de fortes attentes des usagers et plus largement des habitants de l'Occitanie.

Les projets inscrits dans le CPER doivent être suffisamment matures pour garantir leur mise en œuvre dans le délai du contrat. Pour chaque projet, il s'agit de mesurer sa faisabilité dans le temps, la capacité à en financer le fonctionnement ainsi que d'identifier la structure qui assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à sa mise en œuvre. Les crédits contractualisés au CPER concernent exclusivement l'investissement. Par ailleurs, si plus de 85 projets sont contractualisés au CPER, car ils participent à la vitalité et l'excellence culturelle régionale, le CPER ne concentre pas l'ensemble des financements aux territoires pour les projets culturels en matière d'investissement.

Principaux enjeux identifiés sur 2021-2027 :

a) S'approprier les priorités du développement durable

Les priorités de l'État et de la Région en matière de développement durable, mais aussi l'ensemble des acteurs de la culture qui souhaitent contribuer à une meilleure prise en compte des problématiques environnementales se traduisent par des investissements partagés au service d'une stratégie de développement culturel durable.

Il s'agit notamment de :

- contribuer à réduire le bilan carbone des équipements ;
- expérimenter le « verdissement d'équipements », du bâtiment à l'usager afin de tester une chaîne vertueuse incluant la modification des infrastructures d'accueil, les usages professionnels, le type de programmation et le comportement de l'usager ;
- mettre en œuvre un plan LED concourant à un mode vertueux d'éclairage dans les équipements culturels et permettant à long terme de pouvoir réinjecter des moyens dans le soutien à la création et dans les lieux culturels.

b) Se positionner en créateur d'innovations et d'expérimentations

L'État et la Région placent au cœur de leurs priorités l'élargissement et l'émancipation des publics de la culture, et notamment du jeune public, au moyen d'outils à visées pédagogiques. L'installation durable d'usages numériques plébiscités par les jeunes, mais aussi l'acculturation numérique de tous les publics lors des deux confinements liés au COVID-19, conduisent à privilégier les projets mêlant pédagogie exigeante et processus interactifs dématérialisés, plaçant l'usager en situation de découvrir, comprendre et produire.

Pour cela, il est proposé de soutenir les modes de transmission et de médiation innovants dans le champ des musées et du patrimoine, tout comme dans le domaine des arts visuels et des arts vivants.

Le nouveau contrat devrait permettre d'accompagner la réalisation d'équipements culturels innovants, au service de l'ensemble du territoire et en faveur d'une égalité d'accès à la culture. Il s'agit d'encourager une plus grande solidarité territoriale par la mobilité ou de soutenir des projets destinés à promouvoir arts, culture et patrimoine auprès d'un public plus large. Cela passera par :

- l'itinérance culturelle et artistique permettant de faire circuler la culture et les spectacles sur les communes enclavées ;
- des tiers-lieux ou lieux alternatifs et innovants de culture favorisant la permanence artistique dans les zones éloignées des centres urbains ;
- des projets d'envergure dont l'objectif est de renforcer les possibilités de rencontre entre artistes et public.

c) Contribuer au rayonnement touristique

Le patrimoine naturel et bâti de la région Occitanie est un axe fort de son rayonnement. La diversité des paysages, des sites, des biens patrimoniaux, la densité de ces éléments appellent une attention particulière en vue de leur préservation et de leur articulation :

- le patrimoine mondial UNESCO, les anciennes cathédrales, les monuments historiques ou d'autres éléments significatifs du patrimoine urbain comme rural ;
- le soutien à la connaissance par les chantiers de recherche.

d) Définir une nouvelle stratégie autour de l'art contemporain et des arts les plus actuels

Il s'agit de positionner la région comme une destination touristique dynamique et actuelle en matière de centres d'art labellisés, de musées et de projets dans/hors les murs au moyen d'opérations de valorisation du patrimoine par la création artistique par exemple.

La stratégie de l'État et de la Région intègre de façon significative les deux grands enjeux que sont la solidarité territoriale et l'éducation artistique et culturelle dans une logique de développement culturel ouvert aux apports en matière de développement durable et de développement numérique, et aux principes d'égalité, de diversité et de participation des citoyens.

e) Poursuivre le maillage culturel de l'Occitanie

- en lien avec la rénovation de salles de spectacle labellisées ou de lieux de création artistique ;
- en lien avec des projets de lieux structurants ;
- en lien avec la rénovation de musées.

PROJET

Projets inscrits au titre de l'accord de relance 2021/2022 et du CPER 2021/2027 :

N.B. : montants prévisionnels.

Dpt	Commune	Opération	Thématique	Maître d'ouvrage	Coût total CPER HT
09	Foix	Réhabilitation de la Scène nationale de Foix (*opération Relance*)	Relance - Monuments historiques (MH)	La Scène nationale (association)	307 K€
09	Mirepoix	MIMA (Mirepoix Marionnettes Actuelles) : Construction d'un nouvel équipement	Création	EPCI	2,5 M€
09	Mirepoix	Restauration de la cathédrale Saint-Maurice de Mirepoix	Monuments historiques (MH)	Commune	3,7 M€
09	Saint-Girons	Scène de Musiques Actuelles (SMAC) de l'Ariège ART'CADE 2 : aménagements scénotechniques musiques actuelles	Création	Commune	3 M€
11	Carcassonne	Cité de Carcassonne : chemins de ronde *(opération Relance)*	Relance - Monuments historiques (MH)	Etat (Centre des monuments nationaux)	4,5 M€
11	Narbonne	Scène nationale de Narbonne *(opération Relance)*	Relance - création	CA Grand Narbonne	140 K€
11	Narbonne	Recherche archéologique ports antiques de Narbonne	Archéologie	Université de Montpellier	900 K€
11	Saint Hilaire Caunes-Minervois	Aménagements des châteaux cathares de Saint-Hilaire et Caunes-Minervois et autres	Patrimoine	CD11	2,115 M€
11	Lagrasse	Abbaye de Lagrasse : étude diag transept nord (Equipements culturels + MH)	Monuments historiques (MH)	CD11	8,26 M€
11	Montolieu	Coopérative Cérès Franco (Volet territorial)	Patrimoine	Région	4,135 M€
12	Conques	Abbatiale de Conques	Monuments historiques (MH)	Commune	1,922 M€
12	Espalion	Musée d'arts et traditions populaires	Musées	CD12	3 M€
12	Sylvanès	Rénovation / extension du centre culturel de rencontre (CCR) de Sylvanès	Patrimoine / MH / Création	Communauté de communes	4 M€
30	Alès	Réhabilitation de la Scène Nationale Le Cratère	Création	Alès Agglomération	10 M€
30	Alès	Chapiteau Ecolo	Création	Alès Agglomération	500 K€
30	Nîmes	Arènes Romaines - amphithéâtre	Monuments historiques (MH)	Commune	10 M€
30	Pont-Saint-Esprit	CDCN d'Uzès : création d'un studio de danse dont études	Création	CDCN	2,3 M€
30	Saint-Gilles	Musée de la Maison romane : nouveau musée / chantier des collections	Musées	Commune	7,9 M€
30	Uzès	Cathédrale Saint-Théodorit d'Uzès	Monuments historiques (MH)	Commune	*A préciser*
30	Villeneuve Lez Avignon	CIRCA La Chartreuse du Val de Bénédiction – Centre national des écritures du spectacle *(Opération Relance)*	Création	Association le CIRCA Villeneuve Lez Avignon	39 K€
30	Aigues-Mortes	Restauration des remparts (opération relance)	Monuments historiques (MH)	CMN	1,5 M€
31	Aurignac	Musée de l'Aurignacien	Musées	CD31	1,25 M€
31	Balma / Toulouse	Cinémathèque	Cinéma	CD31 Balma	1,75 M€
31	Toulouse	Cinémathèque	Cinéma	Ville de Toulouse	3,35 M€

Dpt	Commune	Opération	Thématique	Maître d'ouvrage	Coût total CPER HT
31	Blagnac	Renouvellement des équipements scéniques et requalification de la Scène conventionnée d'intérêt national (SCIN) Odyssud *(volet culture et volet territorial)*	Création	Commune	2 M€
31	Cintegabelle	Le Tracteur : rénovation du site *(Volet territorial)*	Création	Association Le Grand Rond	995 K€
31	Launaguet	Château Virebent : centre d'interprétation sur la brique cuite dans l'architecture *(Volet territorial)*	Patrimoine	Commune	832 K€
31	Toulouse	Dôme de La Grave – 1ère tranche *(Opération Relance)*	Monuments historiques (MH)	Ville de Toulouse	2,286 M€
31	Toulouse	Théâtre de la Cité *(Opération Relance)*	Création	CDN	230 K€
31	Toulouse	Théâtre Garonne – compléments CPER 2015/2020	Création	Ville de Toulouse	3,33 M€
31	Toulouse	Cité des arts de La Grave	Patrimoine	Ville de Toulouse	6,94 M€
31	Toulouse	Relocalisation de l'ensemble des ateliers du Capitole à Montaudran	Patrimoine	Ville de Toulouse	17,92 M€
31	Toulouse	Révision du pilotage du cintre du Théâtre du Capitole	Création	Ville de Toulouse	1,5 M€
31	Toulouse	Ecole supérieure des arts du cirque (ESAC'TO) – Tranche 1	Ens. Sup. Cult.	Ville de Toulouse	5,8 M€ dont 2,5 M€ Tr1
31	Toulouse	Cité de la Danse – La Reynerie	Création	Ville de Toulouse	2,08 M€
32	Auch	Cathédrale Saint Marie *(Opération Relance)*	Monuments historiques (MH)	Etat	580 K€
32	Condom	Restauration de la Cathédrale Saint Pierre	Monuments historiques (MH)	Commune	1,96 M€
32	La Romieu	Collégiale Saint Pierre (volet culture & territorial)	Monuments historiques (MH)	Commune	4 M€
32	Valence-sur-Baïse	Abbaye de Flaran : création d'un centre d'art	Création	CD32	1 M€
34	Agde	Restauration du Fort Brescou *(volet littoral)*	Monuments historiques (MH)	Commune	3 M€
34	Béziers	Musée de Béziers	Musées	Commune	7,5 M€
34	Béziers	CIRDOC : Extension du site Mediatèca	Ens. Sup Cult	Région	4 M€
34	Castries	Château – Aqueduc – Jardin	Monuments historiques (MH)	Commune	3,5 M€
34	Clermont-l'Hérault	Scène Conventionnée d'Intérêt National (SCIN) - Le Sillon *(Opération Relance)*	Création	Communauté de communes	2,175 M€
34	Juvignac	Restructuration de l'ancien hôtel des postes – création d'une scène conventionnée d'intérêt national (SCIN) *(Volet territorial)*	Création	Commune	1,162 M€
34	Lattes	Pôle archéologique LATTARA	Archéologie / Musées	Montpellier Méditerranée Métropole	13,8 M€
34	Lodève	Cathédrale Saint-Fulcran de Lodève *(Opération Relance)*	Monuments historiques (MH)	Commune	1,55 M€
34	Montpellier	Cathédrale Saint Pierre de Montpellier *(Opération Relance)*	Monuments historiques (MH)	Etat	750 K€
34	Montpellier	Théâtre la Vignette – Scène conventionnée Université Paul Valéry *(Opération Relance)*	Création	Université	100 K€
34	Montpellier	Extension du Musée Fabre (Etudes + phase 1)	Musées	Montpellier Méditerranée Métropole	*A préciser*
34	Montpellier	Création d'un incubateur des industries culturelles et créatives	Quartiers culturels créatifs	3M SCIC tropisme	5,25 M€

Dpt	Commune	Opération	Thématique	Maître d'ouvrage	Coût total CPER HT
34	Montpellier	*Pour mémoire :* Ecole d'architecture de Montpellier : Learning center *(Volet ESRI)*	Ens Sup Cult	ENSAM	1,05 M€
34	Montpellier	Rénovation de l'Ecole d'architecture de Montpellier	Ens Sup Cult	ENSAM	6,69 M€
34	Sète	Scène nationale de Sète – Théâtre Molière *(Opération Relance)*	Création	Association	362 K€
34	Sète	Centre régional d'art contemporain (CRAC) Occitanie-Pyrénées Méditerranée de Sète	Création	Région	3 M€
46	Cahors	Archives départementales : création d'une annexe *(Opération Relance)*	Archives Départementales (AD)	CD46	5,3 M€
46	Cahors	Restauration du Pont Valentré	Monuments historiques (MH)	Commune	4,263 M€
46	Saint-Céré	Le Scénographe : aménagements de studios	Création	Association	1,124 M€
46	Saint-Jean-Lespinasse	Château de Montal *(Opération Relance)*	Monuments historiques (MH)	Commune	2,9 M€
46	Saint-Laurent-Les-Tours	Restructuration du Musée Jean Lurçat	Musées	CD46	1,135 M€
46	Souillac	Restauration de la Collégiale Sainte-Marie	Monuments historiques (MH)	Commune	2,645 M€
48	Lanuéjols	Centre de conservation et d'études de Lanuéjols *(Volet territorial)*	Archives	CD48	900 K€
48	Les Bondons	Valorisation du site géologique et mégalithique des Bondons *(Volet Culture et volet territorial)*	Archéologie	CD48	2,5 M€
48	Mende	Cathédrale Saint-Privat de Mende *(Opération Relance)*	Monuments historiques (MH)	Etat	350 K€
48	Saint-Alban-sur-Limagnole	Château de Saint-Alban : Restauration des décors peints du XVIIème siècle	Monuments historiques (MH)	CD48	600 K€
65	Bonnemazon	Abbaye de L'Escaladieu (volet territorial)	Monuments historiques (MH)	A préciser	800 K€
65	Lourdes	Construction des réserves du Musée de Lourdes	Musées	Commune	4,6 M€
65	Saint-Sever-de-Rustan	Abbaye de Saint-Sever de Rustan (volet territorial)	Monuments historiques (MH)	A préciser	4 M€
65	Tarbes	Le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées *(Opération Relance)*	Création	Association	394 K€
65	Tarbes	Transformation de l'ancien Carmel en Villa des Arts	Patrimoine	Commune	2,975 M€
66	Perpignan	Centre de conservation et d'études	Conservation et études	CD66	3,375 M€
66	Castelnou	Restauration du Château de Castelnou *(Volet territorial)*	Patrimoine	CD66	4,56 M€
66	Collioure	Restauration du Musée de Collioure *(Volet territorial)*	Patrimoine	Commune	2,339 M€
66	Port-Vendres	Restauration du phare du Cap Béar et de ses bâtiments annexes *(Volet littoral)*	Patrimoine	Communauté de communes	1,1 M€
66	Prades	Maison FELIP *(Volet territorial)*	Patrimoine	Commune	5 M€
66	Tautavel	Musée de la préhistoire	Musées / Archéo / Monuments historiques (MH)	Région	20 M€ *A confirmer*
66	Villefranche-de-Conflent et Mont-Louis	Restauration du Patrimoine Vauban (UNESCO) *(CPIER Pyrénées)*	Patrimoine	Communauté de communes	800 K€
81	Albi	LE LAIT	Création	CD81	1,326 M€
81	Albi	Cathédrale Sainte-Cécile d'Albi *(Opération Relance)*	Monuments historiques (MH)	Etat	730 K€

Dpt	Commune	Opération	Thématique	Maître d'ouvrage	Coût total CPER HT
81	Albi	Palais de la Berbie	Monuments historiques (MH)	Commune	4 M€
81	Albi	Collégiale Saint-Salvi d'Albi	Monuments historiques (MH)	Commune	355 K€
81	Castres	Scène de musiques actuelles Lo Bolegason : Travaux d'aménagement et d'extension	Création	EPIC	2,977 M€
81	Sorèze	Abbaye-école de Sorèze : travaux de restauration et réinstallation d'une hôtellerie	Monuments historiques (MH)	Syndicat Mixte	6,8 M€
82	Bruniquel	Restauration des châteaux et projet de valorisation sur les grottes ornées de Bruniquel	Monuments historiques (MH)	En cours de définition	10 M€
82	Escatalens	Centre de conservation et d'études en archéologie	Archéologie / Musées	Commune	*A préciser*
82	Ginals	Abbaye Notre-Dame de Beaulieu-en-Rouergue *(Opération Relance)*	Patrimoine	Etat (CMN)	4 M€
82	Moissac	Restauration de l'Abbatiale Saint-Pierre de Moissac (UNESCO)	Monuments historiques (MH)	Commune	4,8 M€
82	Montauban	Création d'une Scène de Musiques ACtuelles (SMAC) Le Rio	Création	EPCI	4,5 M€

D'autres opérations culturelles et patrimoniales pourront être accompagnées au titre du volet territorial du CPER (action 10.1).

En particulier, les parties au contrat énoncent l'intérêt partagé et reconnu en faveur d'interventions patrimoniales et culturelles valorisant la mémoire et la capacité d'inspiration contemporaine de la personnalité de d'Artagnan, figure emblématique de la Gascogne.

Par ailleurs, le plan Lauze en Lozère fera l'objet d'un accompagnement au titre du CPIER Massif Central.

Enfin, le projet de Dictionnaire Occitan fera l'objet d'un accompagnement en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le volet culture – patrimoine fera l'objet d'une convention d'application dédiée entre l'Etat et la Région.

Maquette financière de l'action 3.1 :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027	**Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022**
ETAT (BOP 175, 131 et 361)	26 150 000 €	21 363 700 €
REGION	45 000 000 €	

3.2 Sports / Occitanie Ambition 2024

Objectifs stratégiques identifiés sur 2021/2027 :

Le sport constitue un puissant levier de cohésion sociale et territoriale. Les démarches « Occitanie Ambition 2024 » et « Ambition Bleue » de l'Agence nationale du sport impliquent l'ensemble des acteurs du territoire.

Elles visent à faire bénéficier l'écosystème sportif régional de la dynamique générée en 2024 par les Jeux Olympiques et Paralympiques et se déclinent régionalement à travers 4 axes de développement :

- **détecter, former et accompagner les athlètes de haut niveau** susceptibles de participer aux plus grandes compétitions internationales ;
- **améliorer la qualité de l'offre d'équipements sportifs et de sites de pratique des territoires** pour répondre à la demande sociale et à la réduction des inégalités d'accès à la pratique ;
- **accueillir des compétitions d'envergure nationale et internationale sur le territoire régional**, et valoriser son attractivité en matière d'accueil de stages et de camps de base préparatoires pour des athlètes et des équipes nationales du monde entier ;
- **concerter et prendre en compte les besoins des territoires et des clubs sportifs** de tous niveaux dans la dynamique Olympique.

Types d'opérations contractualisées :

La rénovation et la construction des équipements sportifs seront traitées prioritairement à travers 2 grands types d'actions :

1. Les équipements sportifs structurants et innovants

Il s'agira d'accompagner des projets d'équipements sportifs innovants porteurs d'intégration et d'attractivité territoriale, en portant un regard spécifique sur les territoires les plus éloignés de la pratique sportive. Une attention particulière sera donnée aux projets s'inscrivant dans le dispositif relatif au Plan d'aisance aquatique ainsi qu'aux projets intégrant de nouvelles pratiques sportives.

Au-delà du caractère d'excellence de ces équipements, l'amélioration de la performance énergétique sera systématiquement recherchée en lien avec le plan France Relance de l'État (rénovation thermique) et la stratégie REPOS de la Région Occitanie.

2. Les équipements dédiés à la haute performance dont les Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS)

Sont ciblés les sites labellisés ou en capacité d'être labellisés « Centres de Préparations aux Jeux » (CPJ) par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ainsi que les CREPS de Montpellier et Toulouse, avec une attention particulière pour le site de Font-Romeu et le futur Centre de Préparation à la Haute Performance (CPHP) du Centre national d'entrainement en altitude (CNEA). Ce dernier consiste à construire un nouveau complexe sportif qui répond aux besoins sportifs, médicaux et de recherche.

Ce projet viendra renforcer l'attractivité du site exceptionnel de Font-Romeu qui deviendrait ainsi l'un des 4 sites mondiaux de référence dans l'accompagnement à l'entrainement en altitude avec un bassin nordique (50m*10 couloirs) à une altitude de 1 800 m.

Les financements de l'État pour ce projet seront apportés :

- Par l'Agence nationale du sport (ANS) qui mobilisera ses crédits conformément à la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à sa création et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et à ses décrets d'application,
- Par la mobilisation de crédits pour la cohésion des territoires (DSIL, FNADT) en complément des crédits de l'ANS.

Maquette financière de la sous action 3.2 :

	Enveloppes contractualisées CPER 2021-2027	**Enveloppes valorisées 2021-2027**	**Crédits du Plan de relance (PDR) territorialisés 2021-2022**
ETAT (Agence nationale du sport)	19,5 M€ dont 10,5 M€ pour le Centre de Préparation à la Haute Performance (CPHP) de Font-Romeu	/	*pm CPHP de Font-Romeu : 4,5 M€ (DSIL-FNADT)*
RÉGION	60 M€		30 M€

Seront notamment mobilisés :

- les financements apportés par l'État au titre de France Relance ;
- les financements provenant des appels à projets de l'Agence nationale du sport, au titre des CPJ et des programmes de rénovation énergétique ;
- les financements apportés par la Région au titre de son soutien à la construction/rénovation des équipements sportifs.

Les crédits Etat pour la cohésion des territoires (DSIL, FNADT) pourront être mobilisés en complément des crédits de l'ANS lorsqu'un projet s'inscrit dans un dispositif de contractualisation avec l'Etat.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : PROMOUVOIR LA TRANSITION VERS UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE ET RÉSILIENT

Le changement climatique s'impose comme un enjeu crucial en Occitanie, avec des effets majeurs, fréquence et intensité des risques naturels, épisodes de sécheresse, submersions qui menacent les écosystèmes. Cette situation impose aujourd'hui un nouveau modèle de développement (aménagement, tourisme, agriculture), privilégiant la sobriété foncière, la qualité urbaine et la densification, la préservation et la valorisation des ressources naturelles, la transition énergétique, écologique et l'évolution de l'agriculture en intégrant le développement de l'agroécologie et la gestion des risques.

La richesse de l'Occitanie en termes de biodiversité (la région concentre la moitié des espèces végétales et animales recensées en France métropolitaine) oblige en effet l'ensemble des acteurs publics à agir en faveur de sa préservation. Deux objectifs phares de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont fixés dans le projet de SRADDET à horizon 2040 : réussir le zéro artificialisation nette d'une part, et la non-perte nette de biodiversité à l'échelle régionale d'autre part.

Pour faire face aux constats établis, les enjeux sont :

- **l'atténuation** : diminuer les consommations d'énergie et les rejets atmosphériques de CO2 ;
- **l'adaptation** : anticiper l'impact des changements climatiques dans les modes d'habiter, les cultures, la gestion de l'eau, la gestion des espaces naturels ;
- **la reconquête de la biodiversité** pour inverser le cycle d'effondrement actuel, notamment en luttant contre l'artificialisation des milieux et contre la pollution ;
- **la sobriété foncière** et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette démarche volontariste de l'État et de la Région s'inscrit dans les priorités de l'Union européenne en faveur d'une Europe plus verte et à faible émission de carbone.

Elle doit s'articuler avec les Plans Climat Air Énergie Territoriaux.

Action n°4 : Bâtir les mobilités de demain

L'Occitanie est une région soumise à la double pression de sa démographie et du changement climatique, dont elle ressent les effets de manière particulièrement vive. Il s'agit donc d'accompagner activement et concrètement les mutations en faveur d'un développement équilibré et vertueux des territoires et des activités, dans un souci de résilience, d'adaptation et de préservation des milieux naturels et des ressources.

Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et de préservation de la cohésion sociale et territoriale, auquel s'ajoute la nécessaire relance de l'activité économique impactée par la crise sanitaire, la mobilité est au cœur des enjeux de notre société, en Occitanie encore plus qu'ailleurs.

Il s'agit de répondre au principal défi de l'urgence climatique et environnementale, en réduisant l'impact des mobilités en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de particules polluantes.

L'Occitanie doit également relever deux autres défis majeurs, pour lesquels les habitantes et les habitants de la région attendent des résultats concrets :

- Répondre aux besoins de déplacements pour tous sur l'ensemble des territoires, tant sur les métropoles et grandes agglomérations confrontées aux phénomènes de congestion et de pollution, que sur les territoires périurbains et ruraux, mal desservis, trop dépendants de la voiture individuelle et nécessitant un traitement territorial équitable ;
- Améliorer l'accessibilité de la région depuis les grands corridors d'échanges européens.

Pour répondre à ces défis, l'Occitanie doit disposer d'infrastructures de transports suffisamment performantes pour permettre un report modal significatif. Il s'agit de rendre le transport ferroviaire concurrentiel par rapport à la voiture sur les courtes et moyennes distances et à l'avion sur les longues distances, notamment grâce à la grande vitesse pour laquelle sont signés les protocoles de financement pour LNMP et GPSO et en développant sur l'ensemble des territoires des services favorisant les mobilités du quotidien tout en contribuant au renforcement de leur attractivité, ainsi que le permet le protocole LDFT signé le 22 janvier 2022.

Les États généraux du rail et de l'intermodalité organisés par la Région au printemps 2016, la concertation animée depuis par l'État et la Région dans le cadre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique ainsi que la loi d'orientation des mobilités promulguée en décembre 2019 confirment l'enjeu prioritaire que constitue le développement de solutions de mobilités performantes. Dès lors, des réponses volontaires et ambitieuses doivent être apportées à tous les territoires : ruraux, urbains ou métropolitains.

Les deux zones métropolitaines souffrent d'une saturation des équipements structurants ferroviaires et routiers et dans le même temps les zones rurales sont en attente de solutions de désenclavement qui passent nécessairement par des ambitions fortes en matière de desserte routière et ferroviaire. Des études multimodales ont été ainsi engagées par l'État, la Région, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et TISSEO Collectivités pour répondre à ces enjeux de congestion de l'aire toulousaine, en proposant des solutions plus performantes, plus respectueuses de l'environnement et mieux coordonnées.

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, des démarches partenariales, adaptées au contexte territorial et portées par les acteurs locaux, sous l'égide de l'État et de la Région, ont vocation à se déployer sur l'ensemble des territoires, y compris les moins connectés, en s'appuyant sur le rôle structurant de la Région, autorité organisatrice des mobilités.

La promotion des mobilités actives, l'émergence et le développement de motorisations alternatives

L'impact environnemental des transports doit être réduit en favorisant l'émergence et le développement de mobilités alternatives dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cela passe par le tissage de meilleurs liens entre infrastructures et politique d'urbanisme ainsi que les hybridations des réseaux de transports de personnes, avec les réseaux numériques et énergétiques.

Dans le cadre de France Relance, l'État s'engage à mobiliser une enveloppe de 200 M€ pour le financement de la 3ème ligne de métro sur la métropole de Toulouse.

Cela passe également par des actions coordonnées de l'ensemble des acteurs pour mieux gérer les besoins et les flux, ainsi que permettre et favoriser le développement de nouvelles formes et offres de mobilité multimodales, interconnectées et cadencées parmi lesquelles, le vélo dont l'usage doit être encouragé et étendu comme mode de déplacement du quotidien. Sur ce point, la mise en cohérence des différentes politiques publiques conduites par l'État et les collectivités sera déterminante.

Sept objectifs sont recherchés :

- Développer des solutions de mobilité alternatives, inclusives et innovantes, notamment dans les territoires ruraux ou péri-urbains, en soutenant des projets de type information voyageurs en temps réel, usages du numérique, navettes autonomes, autopartage, *Mobility as a Service (MaaS)*,
- Promouvoir les mobilités actives (vélo, marche) par le soutien à la réalisation de pistes et continuités cyclables pour les mobilités du quotidien, de parcs à vélos sécurisés, de cheminements piétons et par le financement de l'aménagement de vélo-routes et voies vertes, le tout avec un souci aigu de la sécurité,
- Accompagner le développement des pôles d'échanges multimodaux, en lien avec des projets ferroviaires et d'urbanisme de développement/renouvellement urbain,
- Expérimenter de nouvelles formes de gouvernance des mobilités sur les aires urbaines des métropoles, en lien avec les EMM (cf. action 11.3 du présent contrat),
- Développer les carburants et les motorisations alternatives, dont les nouvelles filières (H2) et l'électromobilité (IRVE),
- Développer des solutions alternatives et innovantes pour la logistique urbaine,
- Conduire des études prospectives, en particulier sur la mobilité multimodale.

Le **plan régional vélos, intermodalité et nouvelles mobilités** décidé par la Région en novembre 2020 et doté dès 2021 d'une enveloppe de crédits de près de 13 M€, viendra ainsi directement soutenir les mobilités cyclables du quotidien et contribuer à une prise en considération des enjeux liés à ces nouvelles mobilités.

L'État mobilisera au titre de France Relance des financements pour les mobilités douces et actives. Le montant pour la région Occitanie est de 17,6 M€ pour soutenir les projets de mobilités actives, en particulier le vélo (aménagements sécurisés dans les plates-formes d'échanges multimodales dont les gares, pistes cyclables). Ces enveloppes viendront en complément des appels à projets en cours, notamment Fonds mobilités actives aménagements cyclables de l'État.

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027 hors plan de relance	Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022
ETAT (BOP à préciser)	crédits cohésion des territoires	17 600 000 €
REGION	17 600 000 €	

Des zones à faibles émissions (ZFE-m) pour améliorer la qualité de l'air

Pour poursuivre la réduction de la pollution atmosphérique, la loi d'orientation des mobilités (LOM) a créé les **zones à faibles émissions mobilité** (ZFE-m) permettant aux collectivités de limiter la circulation des véhicules les plus polluants sur leur territoire.

Les zones à faibles émissions mobilité sont des territoires dans lesquels est instaurée une interdiction d'accès, le cas échéant sur des plages horaires déterminées, pour certaines catégories de véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions et donc qui ont un impact nocif sur la santé des résidents de l'ensemble du territoire. Il existe en Europe plus de 200 ZFE-m appelées aussi « *low emission zones* ». En France, les ZFE-m reposent sur le système des vignettes Crit'Air.

Pour Toulouse Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole, la ZFE est entrée en vigueur le 1er mars 2022.

La promotion des transports collectifs

Face à une explosion des mobilités urbaines et périurbaines, la Région et l'État reconnaissent l'enjeu d'apporter un soutien aux transports collectifs métropolitains. Des crédits spécifiques adressés aux transports collectifs sont identifiés, fléchés par l'État au titre du plan France Relance (10 703 767 €) et traduits notamment par le soutien régional aux transports collectifs. Les enveloppes viendront en complément des appels à projets en cours, notamment celui de la LOM consacré aux TCSP pour l'État.

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027 hors plan de relance	Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022
ETAT (BOP à préciser)		10 703 767 €
REGION		11 800 000 €

Plateformes portuaires

Nouvelle programmation au-delà de 2022

Il pourrait être examiné la possibilité d'un financement d'études prospectives et stratégiques sur le développement du transport maritime et de l'intermodalité au niveau des ports.

En effet les ports régionaux sont l'un des piliers de la logistique régionale et doivent plus encore être le débouché et la porte d'entrée naturelle sur le territoire régional.

Cette relocalisation de la logistique portuaire en région sera notamment facilitée par les nouvelles caractéristiques portuaires du port de Port-La Nouvelle qui sera doté, dès 2024 /25, d'un tirant d'eau équivalent aux autres ports de la façade Méditerranéenne et Atlantique.

Le port de Sète-Frontignan quant à lui va poursuivre son développement à la fois avec de nouvelles surfaces foncières où s'installeront des entreprises et avec une intermodalité ferroviaire et fluviale qui en constitue un fort atout. Les capacités d'accueil du port de commerce, et notamment le Quai H livré en 2026, sont d'ores et déjà assez fortement saturées ; ce qui conduit à envisager de poursuivre les investissements dans les infrastructures maritimes.

Par ailleurs avec la livraison en 2025 d'un nouveau Terminal Passager c'est une nouvelle attractivité qui est donnée au territoire de l'Occitanie.

Les p**rojets concernant le déploiement de l'hydrogène pour les navettes portuaires** (à Sète notamment) et **aéroportuaires** (projet sur Montpellier notamment) feront également l'objet d'une attention particulière.

Action n°5 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de gestion intégrée de l'eau

L'Occitanie exemplaire en matière de gestion intégrée de l'eau

Située à la croisée de trois grands bassins hydrographiques (Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne), l'Occitanie dispose de ressources en eau nombreuses et diversifiées. Sur ces territoires, des plans de gestion de la ressource ont été élaborés afin de rétablir l'équilibre entre ressource et usage.

De plus, l'existence **d'infrastructures hydrauliques structurantes,** telles que la concession régionale sur le littoral languedocien et les concessions d'État Neste et rivières de Gascogne dans les piémonts pyrénéens, constitue un atout pour l'adaptation de l'Occitanie au changement climatique. L'État et la Région souhaitent faire de ces deux concessions des équipements exemplaires pour une gestion durable de la ressource. Toutefois on estime aujourd'hui le déficit régional entre besoins et ressources entre 160 et 180 millions de m^3 et de nombreux territoires connaissent des déséquilibres marqués. Des ruptures d'approvisionnement en eau sont d'ores et déjà constatées. De plus, un nombre important de ressources présente un état qualitatif dégradé.

Objectifs stratégiques identifiés pour 2021-2027 :

- Favoriser **les économies d'eau** dans toutes les activités humaines ;
- Encourager une **économie circulaire de l'eau** au travers d'usages non conventionnels, notamment la réutilisation des eaux usées traitées ;
- **Lutter contre les pollutions** quelle qu'en soit l'origine (rejets domestiques, industriels, pollutions diffuses agricoles) ; et notamment restaurer la qualité des eaux autour des captages prioritaires, en particulier en accompagnant l'évolution vers des pratiques agroécologiques ;
- **Optimiser les infrastructures hydrauliques existantes,** notamment celles des concessions régionales ou d'État (Bas Rhône Languedoc/BRL et Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne/CACG), **et permettre leur développement** (exemple du projet Aqua Domitia), ou en créer de nouvelles lorsque nécessaire.

Types d'opérations contractualisées :

- **Économies d'eau** : Outre les actions menées en zones agricoles, l'État et la Région encourageront les projets visant à l'optimisation des grands ouvrages structurants d'adduction d'eau, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de gestion concertée et qu'ils relèvent d'intérêt régional ou a minima départemental. Ils soutiendront également :
  - Les projets sur les territoires en déséquilibre quantitatif identifiés dans les SDAGE,
  - Les actions de promotion des économies d'eau pouvant être menées par :
    - Les collectivités : plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) ou PTGE, suivi régulier des consommations, réalisation de diagnostics, mise en place de dispositifs hydro-économes et d'optimisation de l'arrosage, choix d'espèces peu consommatrices en eau ;

- Les professionnels, avec des approches spécifiques par filière : suivi sectorisé des consommations, circuits fermés, dispositifs d'arrêt automatique, dispositifs, hydro-économes, récupération des eaux pluviales, irrigation raisonnée et gestion différenciée des espaces verts.

- Économie circulaire de l'eau : opérations pilotes de développement d'**usages non conventionnels** de l'eau, notamment la réutilisation des eaux usées traitées en zone agricole ou récréative en veillant à la non-aggravation des déficits ressources/besoins.

- **Optimiser les infrastructures existantes**, et le cas échéant mobiliser des ressources complémentaires, notamment au moyen du réseau hydraulique régional :

  - Outre les actions menées en zones agricoles pour rationaliser la gestion des ouvrages d'irrigation existants, notamment par le développement des réseaux d'irrigation sous pression et des contrats de canaux, l'État et la Région encourageront les projets visant à l'optimisation des grands ouvrages structurants d'adduction d'eau, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de gestion concertée et qu'ils relèvent d'intérêt régional ou a minima départemental. Le développement des usages ne peut s'envisager que sur des territoires dont la ressource est sécurisée, et en aucun cas sur des territoires déjà en déséquilibre ;

  - Le projet Aqua Domitia – grand Réseau hydraulique d'eau brute, pluri-usages – sera achevé. Des extensions seront ouvertes dans des secteurs nécessitant un apport d'eau brute ;

Nb : en complément, un programme d'investissement sera établi sur le secteur de la Concession Neste et Rivières de Gascogne, en lien avec l'étude du transfert de la concession d'État (action intégrée dans le CPIER Garonne).

- **Lutter contre les pollutions** des eaux autour des **captages prioritaires**, en particulier en accompagnant l'évolution vers des pratiques agroécologiques.

Maquette financière Gestion intégrée de l'eau

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027
ÉTAT	223 813 000 € (Crédits Agences de l'eau -Montant indicatif)
RÉGION	50 000 000 € Dont Réseau Hydraulique Régional Est : 25 M€

L'enveloppe des agences de l'eau est inscrite à titre indicatif. Les projets seront examinés au cas par cas, dans la recherche d'un équilibre entre le financement État et collectivités territoriales, et devront être compatibles avec le XI^{ème} programme des Agences.

Renforcer la prévention des inondations

L'Occitanie est régulièrement confrontée à des inondations particulièrement importantes, renforcées par un manque de culture du risque, la faiblesse de la préparation à la gestion de crise, les nombreux bâtis qui ne disposent pas d'espaces refuges, les ruptures de digues notamment.

Objectifs stratégiques identifiés sur 2021/2027 :

- **Compléter la couverture des territoires** soumis au risque d'inondations par des démarches territoriales type PAPI ;
- **Mettre en œuvre les programmes d'actions** élaborés à l'échelle des bassins versants dans une logique multi-partenariale, à l'image des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Il s'agira ainsi de poursuivre l'appui aux PAPI développés depuis de longues années (Gardons, Vidourle, Orb, Lez, Aude notamment), et d'intensifier celui aux PAPI plus récents qui ont émergé sur des territoires encore orphelins de telles démarches (notamment Tarn, Montauban, Toulouse, piémont Pyrénéen, Agly).

Types d'opérations contractualisées :

- Opérations de prévention des inondations figurant dans un programme d'action établi à l'échelle d'un bassin versant (PAPI).

Maquette financière Prévention des inondations :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027
ÉTAT	Crédits Agences de l'eau BOP 181 Fonds de prévention des risques naturels 77 M€ pour l'ensemble des risques
RÉGION	30 000 000 €

Préservation des milieux aquatiques

Avec 74 000 km de cours d'eau, près de 35 500 zones humides et 40 000 ha de lagunes méditerranéennes, l'Occitanie bénéficie de milieux aquatiques nombreux, variés et pour certains remarquables en termes de faune et de flore.

Au-delà de leur intérêt pour la biodiversité, ces milieux aquatiques constituent l'un des meilleurs atouts pour adapter le territoire régional aux effets du changement climatique grâce aux services écosystémiques qu'ils rendent en particulier sur la disponibilité et la qualité de l'eau mais également pour la régulation des inondations.

Il s'agira de renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, par des actions de préservation et de restauration des fonctionnalités des sols et des milieux aquatiques en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature.

Objectifs stratégiques identifiés pour 2021/2027 :

- restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- protection et reconquête des zones humides et des milieux lagunaires.

Types d'opérations contractualisées :

- Opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau : reconnexion de bras morts, restauration d'espaces de bon fonctionnement, restauration du transport solide, notamment ;
- Opérations de protection, gestion durable et reconquête de zones humides : acquisitions et gestions conservatoires destinées à préserver des zones fortement menacées, plans de gestion, dispositif « Cellule d'assistance technique aux zones humides » (CATZH), inventaire des zones humides, restauration voire réhabilitation des zones humides dégradées dont restauration de leur fonction hydrologique, reconquête de l'hydromorphie des sols et de la végétation hygrophile.

Ces opérations devront améliorer la diversité et la qualité des milieux aquatiques et humides ayant été dégradés par des activités anthropiques, et ainsi favoriser la qualité de la biodiversité associée et accentuer les services écosystémiques qu'ils rendent. Elles contribueront à la reconquête du bon fonctionnement des milieux en lien avec le cycle hydrologique et participeront à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Ces travaux doivent s'inscrire au sein de démarches intégrant les différents leviers de la gestion intégrée de l'eau sur un territoire (contrats de rivière/lagunes, Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau/SAGE notamment).

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027
ÉTAT	Crédits Agences de l'eau
RÉGION	15 000 000 €

CPIER Garonne et Lot

Les CPIER Garonne et Vallée du Lot ont pour objectif une gestion intégrée sur les territoires interrégionaux traversés par la Garonne d'une part et par le Lot d'autre part.

Plan Garonne :

Le fleuve Garonne, la rivière Ariège, la Neste et les rivières de Gascogne et l'estuaire de la Gironde sont notamment composés d'une importante diversité d'habitats liés au lit et aux berges ainsi qu'aux milieux annexes (zones humides, bras morts, prairies humides...). Plusieurs de ces milieux sont reconnus d'intérêt européen.

Le Contrat de plan interrégional Etat -Région (CPIER) Garonne 2021-2027 vise à mettre en œuvre un projet d'aménagement durable du territoire, basé sur la gestion intégrée et solidaire de la Garonne. Fortes d'un partenariat historique, l'Etat, Les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie renouvellent leur engagement sur ce territoire sur la période 2021-2027. Le nouveau CPIER Garonne est centré sur la concrétisation de la transition écologique et énergétique des activités et des territoires, afin de favoriser leur résilience face aux changements globaux.

Ainsi, le CPIER Garonne 2021-2027 comporte trois grandes orientations, qui servent de fils directeurs à cette nouvelle programmation :

- l'accompagnement du bassin de la Garonne dans le renforcement de ses capacités d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique,
- la réduction de la vulnérabilité des populations et des biens et la prévention des inondations,
- l'appropriation des enjeux du fleuve par sa population.

Aux axes d'intervention du Plan Garonne en matière de transition écologique notamment économies d'eau, optimisation des ressources existantes (notamment celles des concessions Neste) et le cas échéant de ressources nouvelles, bon fonctionnement des zones humides et prévention des risques d'inondations s'ajouteront des actions de valorisation des paysages et de l'identité du fleuve. Des actions concourant à l'attractivité touristique et culturelle du fleuve pourront également être financées.

En particulier, le transfert des concessions de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) de l'État vers les Régions, en cours de négociation, entraînera des engagements financiers à préciser, avec les acteurs parties prenantes du système Neste dans les départements, lors de la révision du CPIER.

En outre, les interventions au titre du CPIER Garonne sont complémentaires aux CPER Nouvelle-Aquitaine et Occitanie 2021/2027 :

- L'État mobilisera 33 M€ dont 1,5 M€ au titre du plan France Relance.
- Les Régions mobiliseront 26,7 M€, dont 17 M€ de la Région Occitanie.

Plan Lot

La Vallée du Lot, qui s'étend sur 3 régions et 5 départements, constitue un enjeu important d'aménagement du territoire, pour lesquels les acteurs territoriaux ont su très tôt s'organiser, autour d'objectifs communs prioritaires.

Le CPIER Vallée du Lot 2021/2027 a pour vocation de financer les actions de prévention et de restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces. Des actions concourant à l'attractivité touristique du fleuve pourront également être financées, notamment la remise en navigabilité et la structuration de l'itinérance, en particulier la véloroute voie verte de la vallée du Lot.

En outre, les interventions au titre du CPIER Lot sont complémentaires aux CPER Nouvelle-Aquitaine et Occitanie 2021/2027 :

- L'État mobilisera 20,8 M€ dont 0,8 M€ au titre du plan France Relance.
- Les Régions mobiliseront 10 M€, dont 6,5 M€ de la Région Occitanie.

Afin de garantir l'efficience de la stratégie, elle s'inscrira dans une gouvernance rénovée et dans une approche renouvelée de l'économie du projet interrégional « Vallée du Lot ». Cette volonté, portée par le Syndicat Mixte Bassin du Lot, associe l'ensemble des acteurs du Bassin et en particulier les 5 conseils départementaux, garants du développement de ce projet interrégional.

Action n°6 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de biodiversité

L'Occitanie : une région « zéro perte nette de biodiversité »

L'Occitanie possède une biodiversité très riche qui constitue une **réponse en matière d'adaptation et de résilience des territoires**, grâce à l'ensemble des **services écosystémiques** qu'elle rend.

La Région, l'État et l'Office Français pour la Biodiversité ont créé **l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie**, 1er établissement public de coopération environnementale de France.

La **Stratégie régionale pour la Biodiversité** (SrB) a été approuvée par l'assemblée régionale en mars 2020. Fruit d'un large travail partenarial, elle vise à remettre le vivant au cœur des politiques publiques et s'articule autour de 5 défis collectifs :

- réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ;
- renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique ;
- construire un modèle de développement sans pollution et à faibles impacts sur la biodiversité ;
- mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement ;
- cultiver l'excellence en faveur de la biodiversité, au travers de l'exemplarité et des synergies entre acteurs.

Une feuille de route 2019-2022 a été adoptée en Occitanie, en déclinaison territoriale du plan national de la biodiversité du 4 juillet 2018. Elle se traduit en 6 grands axes :

- reconquérir la biodiversité dans les territoires ;
- construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité ;
- protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes ;
- développer une feuille de route européenne et internationale pour la biodiversité ;
- connaître, éduquer, former ;
- améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité.

Cette feuille de route régionale du plan biodiversité permet aux services de l'État et ses opérateurs publics de participer à la mise en œuvre de la SrB et de contribuer à relever les défis régionaux. Elle s'inscrit en articulation et complémentarité de la SrB Occitanie.

La Stratégie nationale pour les aires protégées (SAP) 2020-2030 a été lancée par le Président de la République début 2021 lors du « One Planet Summit ». Elle comprend des ambitions fortes avec un objectif de faire bénéficier au moins 30 % du territoire d'une aire protégée, dont un tiers sous protection forte, soit 10 % du territoire. Cette stratégie sera déclinée en région par l'État et la Région selon des modalités non définies au moment de l'écriture du présent document.

Au-delà de l'objectif quantitatif, la Stratégie nationale pour les aires protégées (SAP) ambitionne notamment d'assurer la connectivité écologique des aires protégées, d'y accompagner les activités durables et de conforter l'ancrage territorial des aires protégées.

Enfin, la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement, le développement et la planification du territoire d'Occitanie constitue un enjeu essentiel pour aboutir à une « zéro perte nette de biodiversité ». A cet égard l'évitement et la réduction des impacts devront être renforcés, et les solutions d'adaptation fondées sur la nature, ambitieuses en matière de biodiversité, devront être généralisées.

Objectifs stratégiques identifiés pour 2021/2027 :

- gestion et restauration des **continuités écologiques** ;
- gestion et valorisation des **aires naturelles à forte valeur écologique**, réservoirs de biodiversité (parcs nationaux, parcs naturels marins, parcs naturels régionaux, réserves naturelles régionales, réserves naturelles nationales, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000) ;
- amélioration de la **connaissance** (Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et Observatoire régional de la Biodiversité) ;
- accompagnement à la **prise en compte** de la biodiversité dans les territoires, dans les plans et programme d'aménagement et d'urbanisme ;
- promotion de la prise en compte et préservation de la **biodiversité ordinaire**.

Types d'opérations contractualisées

- actions visant à restaurer **les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité** dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) annexé au projet de SRADDET : opérations visant à maintenir ou restaurer le bon état des continuités écologiques identifiées dans le cadre du SRCE, investissements sur les territoires en faveur des espèces menacées, actions visant à permettre d'améliorer les connaissances et le porter à connaissance ;
- actions visant **à gérer et consolider les réseaux des aires naturelles à forte valeur écologique** : soutien aux investissements et au fonctionnement des réserves naturelles nationales et régionales, actions d'animation et de gestion contractuelle des sites du réseau Natura 2000, soutien aux actions visant à gérer et préserver les espaces naturels côtiers (sites du Conservatoire du littoral), soutien aux projets de préservation et de restauration identifiés dans les SAGE et contrats de lagune ou ayant été éligibles à une démarche d'appel à projets régional ou national ;
- Soutien au fonctionnement et aux **actions des Parcs Naturels Régionaux** (PNR) ;
- Soutien aux **actions des Parcs Nationaux ;**
- Soutien au **fonctionnement de l'Agence Régionale de la Biodiversité.**

Maquette financière prévisionnelle de l'action 6 :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027	Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022
ÉTAT	29 743 000 € *Dont BOP 113 :27 643 000€* *Dont OFB : 2 100 000€*	12 231 555 €
RÉGION	65 800 000 € *Dont Dispositif Biodiv'* *(SRCE/SRB) : 16 000 000 €* *Dont RNR : 10 000 000 €* *Dont PNR : 38 000 000 €* *Dont ARB : 1 800 000 €*	

PROJET

Action n°7 : Faire de l'Occitanie un territoire à énergie positive et économe en ressources

L'ambition de devenir la première région d'Europe à énergie positive

Face au défi de l'atténuation, la Région s'est engagée sur la trajectoire d'une région à énergie positive (REPOS) à l'échéance 2050, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des besoins énergétiques est couvert par des productions locales d'énergie renouvelable. Cet objectif implique de diviser par 2 la consommation d'énergie par habitant et de multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable. En matière de consommation, les secteurs du bâtiment, notamment résidentiel, et des transports sont bien sûr des cibles privilégiées, représentant à eux seul 85 % des consommations. Sur la production, toutes les ressources locales renouvelables devront être mobilisées (solaire, éolien, biomasse, géothermie, hydroélectricité). L'essor des énergies renouvelables s'appuiera aussi en Occitanie sur le développement de l'éolien flottant en mer, autour du véritable hub constitué par Port-La Nouvelle.

Concernant les vecteurs énergétiques, l'hydrogène vert devra être largement développé du fait de sa capacité à stocker les productions intermittentes d'énergie renouvelables et de ses perspectives d'utilisation dans le domaine des transports. Cette ambition constitue un formidable levier en faveur de la croissance verte et du développement durable. Il s'agit de tirer le meilleur profit pour la croissance et l'emploi dans les territoires, en particulier en ce qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Elle participera également à la reconquête de la qualité de l'air. Celle-ci est menacée par des rejets polluants issus des véhicules, par des dispositifs de chauffage/production d'énergie, ainsi que par des substances phytosanitaires. La surveillance effectuée et les actions de l'association ATMO, soutenues par l'État et la Région, constituent une action du CPER.

Objectifs stratégiques identifiés pour 2021/2027 :

- **L'atteinte des objectifs REPOS de production d'énergie renouvelable** ;
- **Le développement de la filière hydrogène** (Cf. Plan régional hydrogène vert) ;
- **La mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) « Renov'Occitanie »,**
- La poursuite de l'encouragement à la **rénovation énergétique des bâtiments publics, tertiaires ou industriels** ;
- Les actions d'animation pour faciliter l'émergence de projets et l'expertise dans le domaine du bâtiment (Centre de ressources Envirobat) et des énergies renouvelables (missions chaleur renouvelable, Centre régional Gaz vert),
- La mobilisation des partenaires territoriaux, la mise à disposition d'aide technique et d'ingénierie (Observatoire régional de l'énergie Occitanie/OREO, Agence Régionale Énergie Climat/AREC notamment), l'accompagnement des **approches territoriales intégrées** et l'animation des réseaux.

Types d'opérations contractualisées :

- Les projets de bois-énergie, méthanisation, solaire thermique, géothermie et l'accompagnement des innovations dans le domaine des énergies renouvelables, dont les énergies marines renouvelables (cf. Plan Littoral 21), les projets de récupération d'énergie, le soutien aux réseaux de chaleur ;
- Les projets liés à la production, à la distribution et à l'usage de l'hydrogène vert ;
- Les projets d'efficacité énergétique pour des bâtiments (copropriétés, bâtiments tertiaires, publics et privés et logements sociaux) économes et sobres en ressources. Une attention particulière sera portée à la valorisation des filières de construction durable à partir de matériaux naturels locaux (pierre, bois, terre...) et à l'émergence d'une nouvelle filière industrielle en préfabrication et en garantie de performance énergétique du type EnergieSprong ;

Dans le cadre du Plan Habitat Durable, la Région pourra contractualiser avec les collectivités, l'Etat ou ses établissements publics pour des expérimentations en matière de bonne articulation des dispositifs de niveaux national, régional et local, sur les sujets de l'efficacité énergétique ou de l'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre de France Relance, l'Etat mobilise 121 779 623 € en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales :

- 61 122 809 € pour les projets communaux,
- 34 769 866 € pour les projets départementaux,
- 25 886 948 € pour les projets régionaux.

Maquette prévisionnelle / transition énergétique :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027	**Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022**
ÉTAT	40 000 000 € (ADEME)	121 779 623 € (rénovation thermique des bâtiments publics – hors bâtiments universitaires)
RÉGION	90 000 000 € *Dont ENR : 40 M€* *Dont Efficacité énergétique : 40 M€* *Dont SPIRE : 10 M€*	

L'amplification de la dynamique en faveur de l'économie circulaire

Avec près de 6 millions d'habitants et une démographie dynamique, la région Occitanie fait face au défi de la gestion durable des déchets. Actuellement plus de 17 Mt de déchets sont produits annuellement, avec notamment 3,5 Mt de déchets ménagers et assimilés, 11,5 Mt de déchets du BTP, 2,3 Mt de déchets d'autres activités économiques. La pollution par les déchets plastiques, qui connaît une explosion depuis quelques années au niveau mondial, se traduit de manière particulière sur le territoire régional avec notamment un fort impact sur le milieu marin. La Méditerranée est la mer la plus contaminée du monde par cette pollution.

La Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 et son « paquet économie circulaire » engage la France dans une nouvelle ère de gestion des déchets par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.

Le passage à une économie circulaire privilégiant une utilisation efficace des ressources est un axe essentiel de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Dans un contexte de raréfaction de nombreuses matières premières et de fluctuation de leurs coûts, l'économie circulaire contribue à diminuer le prélèvement des ressources, à réduire la production de déchets et la consommation d'énergie. A terme, outre ses bénéfices écologiques, ces nouvelles modalités de production sont créatrices de retombées économiques locales et d'emplois non délocalisables, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Il s'agit d'atteindre les objectifs (aux différentes échéances) de réduction de la production de déchets fixés par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) , adopté par la Région.

Objectifs stratégiques identifiés pour 2021/2027 :

L'intervention croisée État-Région en Occitanie doit permettre de répondre à un double objectif : renforcer la durabilité des modes de vie en Occitanie et développer de l'activité au plus près des territoires. Elle portera prioritairement sur :

- Le développement d'offres économiques visant à épargner les ressources et limiter les déchets pour une économie davantage circulaire ;
- Le soutien aux actions de prévention des déchets portées par les intercommunalités ;
- Le **développement de filières de recyclage et de valorisation** de la matière, afin d'assurer des exutoires aux nouveaux déchets qui seront collectés sélectivement avec l'extension obligatoire des consignes de tri à horizon 2023 ;
- Le soutien à la **filière bio déchets** ;
- Le soutien aux filières d'économie circulaire dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Types d'opérations contractualisées :

- Projets de création d'activités contribuant à la transition vers une économie circulaire ;

- Projets contribuant à l'optimisation du coût de la gestion des déchets comme la mise en place de tarifications incitatives ;
- Projets liés au recyclage, à la valorisation des produits collectés sélectivement ;
- Projets permettant la réduction de l'utilisation des plastiques (notamment à usage unique) et l'utilisation de matières plastiques recyclées ;
- Projets contribuant à la généralisation du tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;
- Projets contribuant à la lutte contre les macro-déchets ;
- Projets permettant l'émergence de nouvelles techniques et pratiques inscrivant le secteur du BTP dans une démarche d'économie circulaire et de prévention et gestion des déchets ;
- Actions d'animation et études pour favoriser l'émergence de nouveaux modèles/solutions en faveur de l'économie circulaire, notamment consignes, économie de la fonctionnalité, Écologie Industrielle et territoriale.

Maquette financière prévisionnelle / Économie circulaire :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027	**Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022**
ÉTAT	22 156 000 € (crédits ADEME	Crédits cohésion des territoires et BOP 103
RÉGION	20 000 000 €	

Action n°8 : Éducation à l'environnement et au développement durable et adaptation des territoires aux crises à venir

Pour accompagner la compréhension et la prise en compte par tous des enjeux de la transition écologique et énergétique, la Région a adopté le 23 mars 2018 sa **Stratégie régionale pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) en Occitanie**.

L'accompagnement conjoint apporté par l'État et la Région doit se poursuivre auprès des territoires de projets et des réseaux d'acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable, afin de faire de la région Occitanie **un espace propice à l'émergence et au renforcement d'actions éducatives** dans tous les territoires régionaux.

La mise en place de la convention-cadre de la Dynamique régionale de concertation EEDD, dont l'État et la Région seront signataires, constituera un cadre stratégique propice au rapprochement des interventions, permettant un effet levier fort vis-à-vis des partenaires d'échelle infrarégionale.

Objectifs stratégiques identifiés pour 2021/2027 :

Dans le cadre du CPER, l'État et la Région poursuivent les objectifs stratégiques suivants :

- le **renforcement des actions sur tous les territoires** (notamment ceux où il y a eu, jusqu'à présent, pas ou peu d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable) **et auprès de tous les publics** ;
- la **diversification des thématiques**, notamment sur des sujets émergents tels que les perturbateurs endocriniens.

Types d'opérations contractualisées :

- actions favorisant l'écocitoyenneté auprès de tous publics ;
- actions favorisant la coopération entre acteurs ;
- actions de formation et de professionnalisation des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- mise en réseau des acteurs ;
- création de dispositifs et d'outils éducatifs abordant un ou plusieurs thèmes de la Transition Écologique et Énergétique.

Maquette financière prévisionnelle de l'action 8 :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027
ETAT	Crédits cohésion des territoires ou BOP 103
REGION	12 000 000 €

Anticiper en tenant compte des spécificités des territoires pour mieux faire face aux aléas climatiques

Les outils scientifiques d'observation montrent que le réchauffement climatique et ses effets sont déjà présents. Ils transforment les territoires et font peser sur les existences et les activités des contraintes et des risques tangibles.

En Occitanie, le réchauffement climatique se traduit en particulier par une hausse des températures et des sécheresses, une augmentation du nombre de journées caniculaires, des précipitations extrêmes plus fréquentes et intenses. Ces principaux phénomènes ont pour conséquence la montée du niveau de la mer et un littoral plus exposé aux risques d'inondations et de submersions, un territoire régional en voie d'aridification, une durée d'enneigement en baisse sensible. Autant de phénomènes qui accentuent les pressions sur les ressources naturelles et font peser, à terme, une menace sur la santé et le bien-être des citoyens et sur les activités économiques du territoire.

Les différents scénarii du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) s'accordent sur une aggravation significative, mais non critique, des impacts du changement climatique d'ici 2050. Pour la seconde partie du siècle, les trajectoires climatiques divergeront fortement au regard des efforts engagés et réalisés dès aujourd'hui pour réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, les décisions d'investissement prises aujourd'hui seront déterminantes sur notre climat dans les prochaines décennies.

En Occitanie, les changements climatiques provoquent et vont provoquer, dans les années à venir, des bouleversements de plus en plus importants, dont les impacts sur les activités économiques, les ressources et les patrimoines ne sont pas négligeables.

L'Occitanie tire une grande partie de ses ressources de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ces dernières années, la région a été confrontée à des épisodes climatiques extrêmes qui ont entraîné, par exemple, des pertes de récoltes agricoles significatives. Les effets du dérèglement climatique sur les cultures et l'agriculture sont multiples : modification des calendriers de floraison, baisse ou perte de rendement, pression phytosanitaire augmentée du fait de l'introduction de nouveaux ravageurs/maladies/adventices, stress hydrique, détérioration de la qualité organoleptique des produits.

Les évolutions irréversibles du climat entraîneront donc des modifications majeures des modes de production, avec un risque de pertes de revenus et de déstabilisation des territoires et filières. Indéniablement, les changements climatiques vont imposer des changements de modes d'exploitation pour pérenniser les activités agricoles.

La disponibilité en eau est un sujet sensible qui le sera davantage dans les prochaines années, avec en filigrane un risque d'exacerbation des conflits d'usage entre activités (agriculture, développement urbain, tourisme et loisirs, biodiversité) liés au partage de la ressource.

Le secteur du bâtiment est l'un des secteurs clés pour lutter contre le réchauffement climatique. Il représente 43 % des consommations énergétiques nationales et près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Les bâtiments neufs impacteront, pour les années à venir, le bilan carbone de la région et se doivent d'être économes (en foncier, matériaux, énergies...) tant dans le processus de construction, que dans leur usage ou leur déconstruction. Par ailleurs, la rénovation et la réhabilitation du bâti existant sont des leviers majeurs pour réduire l'impact de ce secteur.

Au regard des évolutions climatiques projetées par les acteurs scientifiques et experts, les bâtiments auront de nombreux défis à relever nécessitant des stratégies de conception et d'adaptation en réponse aux différents types d'aléas : vagues de chaleur, inondations, tempêtes.

D'un point de vue territorial, les zones littorales sont affectées par des épisodes de submersion marine et de recul du trait de côte qui ont montré que de nombreux ouvrages, infrastructures, bâtiments mais aussi des services publics pouvaient être détruits. Les épisodes caniculaires sur le littoral risquent de s'accroître, tant en intensité qu'en longueur.

En ce qui concerne les zones de montagne, territoires riches mais fragiles, les effets du réchauffement vont accentuer leur fragilité, notamment avec la diminution des hauteurs et durées d'enneigement.

Objectifs stratégiques identifiés pour 2021/2027 :

- définir un scénario robuste d'anticipation des changements climatiques pour agir dans les territoires, en accompagnant la recherche et les outils opérationnels d'anticipation ;
- promouvoir des pratiques d'adaptation dans tous les domaines concernés, en favorisant les solutions fondées sur la nature ;
- animer un réseau régional des acteurs de l'adaptation au changement climatique.

PROJET

Action n°9 : Sobriété foncière et lutte contre l'artificialisation des sols

L'Occitanie accueille tous les ans plus de 40 000 nouveaux habitants, qui se répartissent inégalement sur le territoire, en s'installant de manière privilégiée dans les métropoles de Toulouse et de Montpellier et sur le littoral. Chaque nouvel habitant représente une artificialisation supplémentaire moyenne de 700 m². Eu égard aux impacts que l'étalement urbain et le mitage induisent sur l'environnement au sens large et l'agriculture, la poursuite d'un scénario au fil de l'eau n'est pas admissible.

Un rééquilibrage du développement régional est nécessaire, à la fois pour limiter les risques de la surconcentration (démographique, économique, culturelle en particulier) dans les métropoles et pour favoriser le développement de tous les autres territoires en valorisant leurs potentiels. Ce rééquilibrage essentiel se pose en termes d'activités, d'emplois et de services, d'accueil et d'habitat.

La gestion économe de l'espace est une priorité de l'État et de la Région depuis plusieurs années. Elle s'inscrit transversalement dans les plans nationaux au service de la transition écologique. Les démarches territoriales de revitalisation/renforcement des centralités, la mise en place d'outils intégrateurs tels que l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) ou encore le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour l'Etat et les contrats bourgs-centres pour la Région participent à cet effort de recentrage vers les communes qui offrent des services. L'affichage en juillet 2018 d'un objectif « zéro artificialisation nette » dans le Plan National Biodiversité affirme une nouvelle ambition du Gouvernement, confortée par les propositions en la matière de la Convention Citoyenne sur le Climat.

Au niveau régional, Occitanie 2040 reprend l'ambition du Plan National Biodiversité en inscrivant dans le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'échelle régionale à l'horizon 2040. Le plan d'actions régional sur le foncier, approuvé en décembre 2019, vient concrétiser cette ambition en proposant des mesures d'accompagnement aux acteurs locaux.

Pour garantir ce cap, une mobilisation de tous les acteurs de l'aménagement et du foncier en Occitanie sera nécessaire. Tout particulièrement au travers de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie qui, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention, concourt activement à cet objectif de revitalisation des centralités et de modération de l'extension urbaine.

<u>Objectifs stratégiques identifiés pour 2021/2027 :</u>

- éviter l'artificialisation nouvelle en densifiant et en recyclant les zones déjà artificialisées ;
- réduire l'impact de l'artificialisation nouvelle sur l'eau et la biodiversité, sur l'agriculture, notamment périurbaine, sur les paysages, sur le climat et la santé ;
- compenser l'impact de l'artificialisation nouvelle via la renaturation d'espaces artificialisés et l'amélioration de la fonctionnalité écologique d'espaces naturels dégradés ;
- améliorer la connaissance et la partager, élaborer des référentiels communs avec les acteurs de l'aménagement et du foncier.

Dans ce cadre, il importe d'inscrire dans le CPER des actions qui permettront de mettre en œuvre ces 4 objectifs stratégiques et de réussir l'ambitieux défi de zéro artificialisation nette. Cela passe par le renforcement du partenariat État / Région autour des actions suivantes :

- **Reconquérir les friches**, en poursuivant les actions du partenariat engagé depuis 2018 par la Région et l'État avec 8 autres partenaires (Banque des Territoires, EPF, ADEME, Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les 3 agences d'urbanisme présentes en Occitanie). Cette action se situe dans le cadre du plan France Relance présenté en septembre 2020 et du Pacte Vert régional approuvé fin 2020.
- **Accompagner des actions et des coopérations inter-territoriales concourant à l'objectif zéro artificialisation nette**, via notamment un appel à manifestation d'intérêt régional (soutien à l'innovation territoriale) et/ou le recours à un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).
- **Agir pour une application vertueuse de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC)**, en animant et coordonnant une communauté de travail, en accompagnant les acteurs du territoire, notamment en s'appuyant sur l'Agence Régionale de la Biodiversité, en agissant sur la régulation du système via la mise en place d'un opérateur régional Éviter-Réduire-Compenser à gouvernance majoritairement publique.
- **Déployer un centre de ressources régional Foncier, Urbanisme et Territoires (FUTé)** s'inscrivant dans les perspectives de rééquilibrage territorial pour amener des ressources mutualisées à tous les territoires et d'amélioration de la résilience en travaillant sur des indicateurs et actions dédiées.

Maquette financière prévisionnelle de l'action 9 :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027	Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022
ETAT	5 500 000 € (BOP 135)	15 800 000 € (Densification et renouvellement urbain)
REGION	24 000 000 €	

PILIER N°2 / ŒUVRER POUR LE REEQUILIBRAGE ET LES SOLIDARITÉS DANS LES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE

Le second pilier vise à œuvre pour le rééquilibrage territorial et les solidarités dans les territoires, en organisant la possibilité pour tous – habitants, acteurs socio-économiques - de participer activement à ce nouveau modèle de développement, en profitant des capacités et des qualités de chacun.

La mise en place d'une politique publique transversale pour une égalité réelle entre les citoyens, notamment entre les femmes et les hommes, constitue une priorité partagée par l'État et la Région qui nécessite d'agir avec les collectivités, notamment celles de plus de de 20 000 habitants, conformément à l'article 61 de la loi du 4 août 2014, mais aussi les entreprises.

Ce premier pilier se décline en deux objectifs stratégiques :

- ➔ Objectif stratégique n°3 : Garantir un développement équilibré des territoires de l'Occitanie.
- ➔ Objectif stratégique n°4 : Favoriser l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE

Action n°10 : Favoriser un développement équilibré des territoires de projets

Le développement harmonieux de l'Occitanie suppose une **meilleure prise en compte de tous les territoires, avec une attention particulière aux plus fragiles d'entre eux** (QPV, zones rurales...). La cohésion territoriale nécessite l'accompagnement des projets de territoire, le soutien aux petites centralités, la politique de la ville, en mobilisant l'ensemble des leviers de l'action publique.

10.1 Accompagner les territoires de projets

I/ PRINCIPAUX ENJEUX ET OBJECTIFS IDENTIFIES POUR LE VOLET COHESION TERRITORIALE SUR 2021-2027 ET IDENTIFICATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES :

La région Occitanie compte 164 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont 3 inter-régionaux (2 métropoles, 22 communautés d'agglomération et urbaine et 140 communautés de communes). Afin d'engager des dynamiques territoriales efficaces, les Communautés de communes se sont organisées en territoires de projets tels que les PETR, les pays, parfois en lien avec des communautés d'agglomération. Par ailleurs, les PNR sont également des territoires de projets.

Conformément au Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie signé par le Premier ministre et la Présidente de Région le 9 janvier 2021, l'État et la Région décident de mobiliser ensemble leurs moyens respectifs en direction des territoires sur la période 2021-2027 afin d'agir résolument pour :

- Engager une nouvelle démarche de croissance « durable » économiquement, socialement et préservant l'environnement,
- Favoriser la relance de l'activité économique en soutenant notamment les stratégies de reconquêtes et de relocalisation industrielles et le renforcement de l'économie de proximité,
- Permettre le rééquilibrage des Territoires, à travers notamment une action forte et conjointe de revitalisation des centralités,
- Soutenir l'attractivité, la vitalité et la qualité de vie des territoires de projets en prise avec les territoires vécus par les habitants et constituant une échelle pertinente et efficiente de l'action publique pour la présence et l'accès aux services aux publics, les mobilités, le développement économique et de l'emploi, la santé et le social, le logement, la transition et la transformation énergétique et écologique, la valorisation des patrimoines,
- Soutenir les initiatives innovantes de développement local, notamment créatrices d'emplois ou comblant des carences dans l'offre de services,

- Prendre en compte les spécificités des territoires, notamment de montagne ou à la ruralité marquée, ainsi que pour certains quartiers urbains, dans une logique de « sur mesure »,
- Engager des coopérations et solidarités inter-territoriales.

MODALITES DE CONVERGENCE ET DE MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX

L'État accompagne chaque territoire pour décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long, termes. Le **contrat territorial de relance et de transition écologique** entend intégrer l'ensemble des dispositifs de l'État et de toute collectivité qui le souhaite. D'une durée de 6 ans, ces contrats couvrent, les territoires ruraux et urbains dont les métropoles. A l'échelle de l'Occitanie, 71 Contrats de Relance et de Transition Ecologique seront conclus.

Pour sa part, conformément aux engagements qu'elle a pris dans le Pacte Vert régional et aux orientations et principes fixés par l'Assemblée Plénière de la Région le 16 décembre 2021, la Région met en œuvre une nouvelle génération de **Contrats Territoriaux Occitanie** pour 2022-2028 au service du rééquilibrage territorial, en partageant avec chaque Territoire de Projet et l'ensemble de ses intercommunalités une « feuille de route construite sur mesure » résultant de la « rencontre » entre le projet de territoire et les orientations stratégiques et politiques de la Région et des autres partenaires contractuels. Cette « feuille de route » a vocation à préciser les cohérences/coopérations entre territoires voisins.

Pour une gouvernance territoriale commune État-Région-Département en Occitanie

L'État et la Région décident d'organiser la complémentarité entre leurs dispositifs contractuels pour le développement des territoires.

A cette fin, un **Pacte Territorial Etat-Région-Département** organise dans chaque territoire de projet une **gouvernance territoriale État - Région** associant les **Départements et les Territoires de projets** prévoyant pour chacun d'entre eux (notamment PETR, Communautés d'Agglomération et Urbaine, Métropoles) :

1- Leur soutien en tant que territoire de projet au titre :

- du Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique 2021-2026,
- du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

2- La mobilisation de l'ensemble des moyens et dispositifs respectifs de l'ensemble des partenaires et de leurs opérateurs, en recherchant par souci d'efficacité et de simplification la convergence maximale entre l'Europe, l'État, la Région et les Départements, notamment :

- Les dispositifs infra-territoriaux de l'État *(Action cœur de ville mis en œuvre en 2018, Petites Villes de demain mis en œuvre en 2020, Contrat de transition écologique mis en œuvre en 2017 et 2019, Territoires d'industrie mis en œuvre en 2019)* et de la Région *(Bourgs-Centres-Occitanie)*,
- Pour l'État, l'ensemble des crédits sectoriels et des concours financiers de l'État et de ses opérateurs : Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds National d'Aménagement du Territoire, PIA notamment,

- Pour la Région, l'ensemble de ses politiques et leviers d'intervention ;
- Au titre des fonds européens, la maille territoriale privilégiée pour leur mise en œuvre sur les territoires, notamment dans cadre de l'Objectif Spécifique (OS) 5 du Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE+ 2021/2027 et de LEADER, est, dans une logique de convergence et de simplification, celle des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028.

3- Une comitologie harmonisée et simplifiée à l'échelle du Territoire de projet,

4- Les Conseils de développement, ou des instances participatives citoyennes, organisés à l'échelle de chaque Territoire de Projet sont associés à l'élaboration des Projets de Territoire et au suivi des Contrats Territoriaux.

5- Le développement à l'échelle de chaque département de guichets uniques interopérables avec les systèmes d'information de l'ensemble des partenaires.

En application des principes précédents, la convergence d'action Etat – Région s'organise ainsi :

1/ Les <u>Pactes Territoriaux Occitanie</u> comprennent les éléments suivants :

- Le rappel du Projet de Territoire,
- La déclinaison du CPER prévoyant la participation de l'ensemble des partenaires pour le territoire concerné,
- La mise en place d'un comité de pilotage partenarial qui réunit l'ensemble des membres signataires, dont le territoire représenté par la structure porteuse qui en assure le secrétariat. Ce comité se réunit, a minima une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre du pacte territorial, organiser la gouvernance et l'ingénierie territoriale sur le territoire, en coordination avec l'ensemble des partenaires, et examiner les Programmes Opérationnels annuels.

Ces pactes sont signés par l'Etat, la Région, le(s) Département(s) s'il(s) le souhaite(nt), le territoire représenté par la structure porteuse du contrat, chacun des EPCI concerné, le Parc Naturel Régional si une partie du territoire relève de son périmètre.

2/ Lorsque les périmètres des Contrats de Relance et de Transition Ecologique et les Contrats Territoriaux Occitanie relèvent d'échelles différentes, le <u>Pacte Territorial Etat-Région-Département</u> organise, à l'échelle du Territoire de projet et des différents CRTE ou CTO qui le composent, une coordination au cas par cas, fixant une comitologie coordonnée, harmonisée et simplifiée et le principe de Programmes Opérationnels annuels coordonnés. Le Pacte Territorial Occitanie est alors signé entre l'Etat, la Région, le(s) Département(s) s'il(s) le souhaite(nt), et les structures porteuses des Contrats Territoriaux Occitanie et des CRTE concernés.

III / ARTICULATION ET COMPLEMENTARITE ENTRE LE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ET BOURGS CENTRES OCCITANIE

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel...), l'Etat et la Région décident :

- De capitaliser les études et réflexions déjà conduites ou à venir ; à ce titre, la Région met notamment en œuvre, pour le compte de la Banque des Territoires et en lien avec ses propres dispositifs en faveur des Bourgs-Centres d'Occitanie, le soutien aux études Petites Villes de Demain ;
- Elaborer des programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Mettre en place un Comité Local de Projet commun au Contrat Bourg Centre Occitanie et à Petite Ville de Demain, pour assurer le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petite Ville de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », ainsi que pour proposer les programmes opérationnels.

Maquette financière prévisionnelle de l'action 10.1 :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027	**Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022**
ETAT	168 966 915 € *Dont 75 823 998 €* *(BOP 112 FNADT)* *Dont 77 142 917 €* *(BOP 119 DSIL)* *Dont 16 000 000 €* *(Banque des Territoires)*	9 239 326 € *Dont 5 318 919 €* *(BOP 112 FNADT)* *Dont 3 920 407 €* *(Renforcement des ponts des collectivités territoriales)*
REGION	220 000 000 €	

10.2 Politique de la ville

6 % de la population régionale vit dans un des 105 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) définis en 2014, répartis sur 12 des 13 départements d'Occitanie (seule la Lozère n'est pas concernée), et 49 communes de 39 intercommunalités, allant des 2 Métropoles de Toulouse à Montpellier à de petites villes en milieu très rural telles que Saint-Girons (09) ou Bédarieux (34).

Ces quartiers présentent des profils très variés :

- Grands quartiers très pauvres et précaires à Toulouse, Montpellier, Nîmes, Perpignan ou Béziers ;
- Petits quartiers familiaux précarisés dans des agglomérations de taille moyenne : Sète, Beaucaire, Lourdes, Auch, Castres, Narbonne... ;
- Quartiers concentrant une forte population estudiantine à Rangueil, Vert-Bois à Montpellier, Tarbes ;
- Centres-villes anciens de villes petites ou moyennes concentrant une population âgée à Alès, Agde, Lodève, Limoux, Bédarieux... ;
- Centres-villes dynamiques marqués par de très fortes disparités dans des agglomérations de taille moyenne à Montauban, Castres... ou dans les métropoles de Toulouse ou Montpellier....

Aux côtés de cette géographie prioritaire qui devrait être revue dès 2023, la majorité des territoires urbains, péri-urbains ou ruraux présentent aussi, à des degrés divers, des poches de pauvreté ou de précarité qui appellent une attention particulière pour éviter tout décrochage.

L'ensemble de ces quartiers populaires nécessite, dans le cadre du CPER, une mobilisation publique renforcée et concertée pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants, assurer une plus forte équité territoriale, rompre leur isolement social, économique et spatial, et renforcer leur ancrage dans leur environnement urbain et territorial pour qu'ils contribuent et bénéficient des dynamiques de développement urbaines et régionales.

A ce titre, il est convenu :

- **D'accompagner le tissu associatif qui joue un rôle fondamental pour le développement social et économique, la citoyenneté et le lien social ainsi que l'accès au droit pour tous**. Sont concernés tous les domaines, notamment : emploi, formation professionnelle, développement économique, soutien à la scolarité, jeunesse, culture et sport, santé, lutte contre les discriminations, etc. Il s'agit de soutenir les programmes d'actions de ces associations mais aussi les adultes relais qui en sont salariés, en particulier pour leur formation professionnelle.
- **Favoriser le développement économique et la création d'emplois en accompagnant celles et ceux qui souhaitent créer ou reprendre des entreprises,** avec une attention toute particulière portée à l'entrepreneuriat féminin.

- **De poursuivre une politique d'investissement en faveur de la rénovation urbaine, en lien avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine**, en veillant non seulement à leur transition énergétique et à la lutte contre la précarité énergétique, mais aussi à renforcer une meilleure intégration de ces quartiers dans leur environnement urbain en s'appuyant notamment sur les nouvelles solutions de mobilités. 20 Conventions de Renouvellement Urbain signées entre les EPCI, l'Etat, la Région et l'ensemble des autres partenaires, sont déployées en Occitanie. La Région y consacre 57,62 M€.

Cet accompagnement fait l'objet d'un travail partenarial entre les territoires, l'Etat, la Région et l'ensemble des partenaires concernés.

Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent les habitants des quartiers populaires, la Région Occitanie a fait le choix de porter une politique volontariste en complément de la politique nationale et des fonds européens.

En complément de son intervention spécifique en faveur des associations, du développement économique, de la création d'emplois et de la rénovation urbaine (cf. supra), la Région mobilise l'ensemble de ses politiques sectorielles, notamment le logement, le développement économique, la formation professionnelle....

En particulier, au titre de ses compétences en matière de formation professionnelle et d'emploi, la Région Occitanie accorde une attention particulière, en application du Plan Régional de Développement des Formations, aux formations pour les demandeurs d'emplois des quartiers prioritaires, aux dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire et de lutte contre l'illettrisme, aux Ecoles Régionales de la 2ème chance et aux Maisons d'Orientation à Montpellier et Toulouse.

Les quartiers populaires font aussi l'objet d'une attention prioritaire dans le cadre du Pacte pour l'Embauche de la Région Occitanie : « **Faciliter l'insertion des publics issus des quartiers prioritaires dans les métiers en tension** », l'objectif étant de mettre directement en relation les entreprises et les demandeurs d'emplois résidant dans les quartiers prioritaires. Il s'agit ainsi de lutter contre les stigmatisations et les discriminations liées à l'adresse mais aussi contre « l'auto-censure » rencontrée chez certains candidats qui peuvent craindre de ne pas trouver leur place dans le monde du travail. Ce soutien sera également renforcé par la mobilisation de fonds européens au titre de l'Objectif Spécifique (OS) 5.

Maquette financière de l'action 10.2 / Politique de la ville :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027	**Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022**
ETAT (ANRU)	193 612 000 €	
REGION	79 275 000 € *Dont 52 290 000 € (*) au titre des engagements pris dans les 20 conventions ANRU* *Dont 22 085 000 € pour l'accompagnement du tissu associatif dans les quartiers politique de la ville* *Dont 4 900 000 € de l'entrepreneuriat*	

Liste des 105 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en Occitanie

N.B. révision de la liste des quartiers prioritaires prévue en 2023

Dpt	EPCI	Population de l'EPCI en 2014	Commune	Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville	Population dans le QPV
09	CC Couserans-Pyrénées	30 639	Saint-Girons	Cœur De Ville	1 177
	CA Pays Foix-Varilhes	33 174	Foix	Centre Ancien	1 236
	CC Portes d'Ariège Pyrénées	40 472	Pamiers	Centre Ancien - La Gloriette	4 291
11	CA le Grand Narbonne	128 508	Narbonne	Narbonne centre	4 661
				Narbonne Est	1 692
				Narbonne Ouest	4 031
	CA Carcassonne Agglo	113 760	Carcassonne	La conte Ozanam	2 060
				Le Viguier St Jacques	1 862
				Bastide Pont Vieux	2 091
				Fleming la Reille	1 050
				Grazailles	1 084
	CC du Limouxin	29 704	Limoux	Quartier Aude	2 050
	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	33 420	Lézignan Corbières	Centre-Ville	2 993
12	CA Agglo Rodez	57 791	Onet-le-Château	Quatre Saisons	1 540
	CC Ouest Aveyron Communauté	28 619	Villefranche-de-Rouergue	La Bastide	2 091
30	CC Petite Camargue	26 447	Vauvert	Les Costières	2 734
	CA Alès Agglomération	131 883	La Grand Combe	Centre-Ville - Arboux	2 421
				Trescol - La Levade	1 012
			Alès	Près Saint-Jean - Cévennes- Tamaris-Cauvel - La Royale - Rochebelle- Centre-ville	14 621
			Anduze	Centre-ville	1 134
	CA du Gard Rhodanien	73 159	Bagnols sur Cèze	Escanaux - Coronelle - Citadelle - Vigan Braquet	4 006
			Pont Saint Esprit	Centre-ville	1 351
	CA de Nîmes Métropole	261 666	Nîmes	Némausus-Jonquilles-Hautes Magaille - Oliviers	3 374
				Pissevin-Valdegour	11 597
				Gambetta-Richelieu	6 862
				Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville	7 264
				Mas de Mingue	3 014
				Route de Beaucaire	1 722
			Saint -Gilles	Sabatot - Centre Ancien	3 272
	CC Beaucaire Terre d'Argence	30 853	Beaucaire	La Moulinelle	2 941
				Centre-ville	4 374

Dpt	EPCI	Population de l'EPCI en 2014	Commune	Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville	Population dans le QPV
	CC de Cèze Cevennes	19254	Saint Ambroix	l'Ecusson	1 234
	CC Pays d'Uzès	28996	Uzès	quartier prioritaire d'Uzès	1 301
31	CA le Muretain Agglo	119 232	Muret	Saint-Jean	2 938
				Centre Ouest	1 948
	CC Cœur et Côteaux du Comminges	45 525	Saint-Gaudens	Cœur De Ville	1 357
	Toulouse Métropole	760 127	Blagnac	Barradels	1 613
			Colomiers	Val D'Aran - Poitou - Pyrénées	3 011
				En Jacca	1 168
			Cugnaux	Vivier Maçon	1 059
			Toulouse	Pradettes	1 962
				Grand Mirail	31 691
				Arènes	2 127
				Bourbaki	1 169
				Empalot	5 502
				Les Izards - La Vache	2 747
				Cépière Beauregard	1 549
				Saint-Exupéry	1 288
				Soupetard	2 021
				Rangueil	3 311
				Négreneys	1 014
				La Gloire	1 162
32	CA Grand Auch Cœur de Gascogne	40 394	Auch	Grand Garros	1 939
34	CA Béziers Méditerranée	124 078	Béziers	Centre-ville	19 054
				Iranget Grangette	2 832
				Devèze	4 605
	CC Lodévois et Larzac	14 846	Lodève	Centre-ville	3 021
	CA du Bassin de Thau	126 645	Sète	Centre-ville - Ile Sud	4 340
				Ile de Thau	3 794
			Frontignan	Les Deux Pins	1 231
	Montpellier Méditerranée Métropole	457 760	Montpellier	Mosson	21 652
				Petit Bard Pergola	5 756
				Pas du Loup - Val de Croze	3 245
				Cévennes	5 578
				Gély	1 324
				Figuerolles	3 419
				Lemasson	1 245
				Près d'Arènes	4 458
				Pompignane	1 198

Dpt	EPCI	Population de l'EPCI en 2014	Commune	Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville	Population dans le QPV
				Aiguelongue	1 095
				Vert-Bois	2 012
				Celleneuve	1 420
	CA Hérault Méditerranée	76 486	Agde	Centre-ville	3 177
	CC Grand Orb CC en Languedoc	21 199	Bédarieux	Centre-ville	1 955
	CC Pays de Lunel	48 680	Lunel	Centre et périphérie	5 726
46	CA du Grand Cahors	42 702	Cahors	Terre Rouge	1 036
65	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	126 811	Tarbes	Tarbes Nord	2 357
				Tarbes Ouest	1 516
				Tarbes Est	3 316
			Lourdes	Ophite	1 165
66	CC des Albères et de la Côte Vermeille	55 741	Elne	Centre-ville	1226
	CU Perpignan Méditerranée	268 517	Perpignan	Saint-Assiscle	2630
				Quartier Gare	3430
				Bas-Vernet Ancien Zus	2828
				Diagonale du (haut - moyen) Vernet	5101
				Rois de Majorque	1581
				Bas-Vernet nouveau QPV	2854
				Centre Ancien	11358
				Nouveau Logis	994
				Champs de Mars	1609
81	CA Castres Mazamet	81 166	Aussillon	La Falgalarié	1 283
			Castres	Laden Petit Train	1 254
				Lameilhé	1 298
				Aillot Bisséous Lardaillé	2 116
				Centre-ville	1 649
	CA Grand Albigeois	84 868	Albi	Cantepau	2 106
				Veyrières Rayssac	1 782
				Lapanouse	1 244
	CC du Carmausin Ségala et Cordais du Causse	28 695	Carmaux	Rajol - Cérou - Gourgatieux - Bouloc - Verrerie	1 877
	CA du Rabastinois - Tarn et Dadou - Vère Grésigne et Pays Salvagnacois	73 595	Gaillac	Lentajou - Catalanis	1 173
			Graulhet	Crins - En Gach	2 701
82	CA Grand Montauban	74 889	Montauban	Cœur de Ville	3 551
				Médiathèque - Chambord	3 802
	CC Terres de Confluences	41 550	Moissac	Centre-ville	2 470
				Sarlac	1 202

10.3 Agir ensemble pour la vitalité commerciale et artisanale de tous les territoires

La présence d'un tissu commercial et artisanal dynamique et de proximité est l'une des conditions essentielles à la vitalité des petites et moyennes villes, enjeu au cœur de la stratégie « Occitanie 2040 » approuvée en décembre 2019. La Région Occitanie est déjà fortement mobilisée sur le sujet (Pass « commerce de proximité », dispositif Bourgs Centres...).

Mais la crise sanitaire fragilise particulièrement le secteur du commerce et de l'artisanat : une étude de l'Institut pour la Ville et le Commerce évoque une baisse d'au moins 30 % du chiffre d'affaires et une augmentation potentielle de la vacance commerciale de l'ordre de 30 %, passant au niveau national de 12 à 16 % dans les centres villes. Pour répondre à cette situation exceptionnelle, la Région a mis en œuvre de manière partenariale le fonds L'OCCAL, visant à aider les entreprises (tourisme, commerce et artisanat de proximité) à redémarrer leur activité et leur permettre de s'adapter rapidement aux exigences en termes de propreté et d'application des mesures sanitaires.

Au-delà de cette réponse d'urgence indispensable, le maintien ou le renforcement structurels du commerce et de l'artisanat de proximité nécessitent une intervention sur l'appareil commercial (foncier et immobilier) et une restructuration de l'offre.

En lien avec le plan France Relance - qui prévoit une mobilisation de la Banque des Territoires et de l'ANCT sur ce sujet - et dans le cadre du plan de relance régional, un opérateur régional de restructuration commerciale et artisanale de type foncière (FOCCAL) sera créé et se mobilisera aux côtés des collectivités locales avec les grandes orientations suivantes :

- Échelle d'intervention régionale, en pleine articulation et cohérence avec les projets portés par le territoire
- Partenariat recherché avec l'ANCT, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier Occitanie
- Soutien au commerce et à l'artisanat de proximité dans les centres-villes et centres-bourgs, et inscription dans une approche globale de revitalisation
- Capacité à assurer le portage foncier et immobilier, les travaux de restructuration, la commercialisation ou la gestion locative

Les financements de l'État et de la Région sont compris dans les enveloppes mobilisées au titre de l'action 10.1.

L'Etat dans le cadre des contrats Cœurs de Ville et Petites Villes de Demain, la Région au titre des Bourgs-Centres, veilleront à soutenir des opérations en faveur de la vitalité commerciale et artisanale.

Dans le cadre des conventions de moyens et d'objectifs qu'il signe avec les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres des métiers et de l'artisanat, l'Etat favorisera les actions de développement du commerce et de l'artisanat.

10.4 Résilience du territoire et souveraineté alimentaire

Objectifs :

Les **projets alimentaires territoriaux (PAT)** ont été institués par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Un dispositif de reconnaissance des PAT, via une instruction aux préfets de région, a été mis en place en mars 2017 par le ministère de l'agriculture. Les PAT sont des projets fédérateurs visant à une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous. Ils sont à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire et principalement portés par des collectivités. Ces projets se basent sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de l'offre et de la demande alimentaires locales, ainsi que des acteurs impliqués dans les thématiques de l'alimentation. Ils aboutissent ainsi à l'élaboration concertée d'une stratégie et d'un programme d'actions multisectoriel sur l'alimentation. L'État accompagne techniquement l'ensemble des projets.

L'Occitanie est une région très dynamique, avec une cinquantaine de projets en cours ou en émergence, répartis dans tous les départements. 28 d'entre eux ont d'ores et déjà obtenu leur labellisation, de niveau 1 (relatif à la phase d'émergence) pour 20 d'entre eux et de niveau 2 pour 8 d'entre eux. L'Occitanie est ainsi la 1ère région de France en termes de nombre de PAT.

La Région Occitanie est fortement engagée depuis fin 2017 en faveur de l'alimentation, dont il a fait sa grande cause régionale. En décembre 2018, l'adoption du **Pacte alimentation** a posé les bases de la stratégie régionale et positionné la Région Occitanie comme acteur majeur de l'alimentation. Dans le cadre du **Pacte Vert**, une stratégie renforcée autour de l'alimentation a été adoptée en juillet 2020 **pour une souveraineté alimentaire régionale qui repose sur la transition agroécologique**. Les territoires sont identifiés comme des maillons essentiels de cette stratégie, en capacité de mener des actions opérationnelles en faveur de la souveraineté alimentaire, notamment via les PAT. La Région souhaite ainsi amplifier sa mobilisation aux côtés de l'Etat pour accompagner les territoires en poursuivant son soutien financier aux projets de relocalisation alimentaire (outils de transformation, investissements pour une restauration collective locale et de qualité...).

La crise du COVID-19 a mis en valeur le rôle que pouvaient jouer les PAT dans l'amélioration de la résilience alimentaire des territoires. C'est pourquoi une mesure du plan France Relance leur est consacrée. Cette mesure permettra de financer les actions opérationnelles prévues par les PAT. Ces actions peuvent prendre la forme d'investissements matériels et immatériels touchant l'ensemble des thématiques reprises dans les PAT : production agricole, problématiques environnementales, développement économique, cohésion sociale, aménagement territorial, structuration de filières, santé, éducation, patrimoine et culture.

Financement et modalités :

L'enveloppe budgétaire consacrée aux PAT dans le cadre du plan France Relance de l'État pour l'Occitanie est de 10,169 M€. L'intégralité de ce budget a été engagée dès 2021. Les projets ont été sélectionnés via un appel à candidatures basé sur un cahier des charges défini de manière concertée entre l'Etat et la Région auprès des PAT d'Occitanie. La totalité de l'enveloppe a été mobilisé pour accompagner les projets de 42 PAT lauréats.

Les dispositifs financiers mis en place par la Région sont mobilisés en complémentarité pour un montant de 12 M€ sur la période 2021-2027 afin de financer la mise œuvre des PAT.

Types d'actions financées

Le souhait est de financer des actions qui concourent au développement d'une agriculture et d'une alimentation durables, de qualité pour tous sur les territoires.

Les crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022 ont permis de financer l'accompagnement et la gouvernance des PAT, leur ingénierie et les investissements matériels et immatériels (outils de production, de transformation, de logistique et de stockage, études et diagnostic, sensibilisation et animation tous publics).

Maquette financière de l'action 10.4 :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027	**Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022**
ÉTAT		10 169 000 €
RÉGION	12 000 000 €	

Action n°11 : Agir en faveur du désenclavement et de l'attractivité des territoires

11.1 Aménagement numérique du territoire

La crise sanitaire éclaire d'une nouvelle manière l'importance des infrastructures numériques sans lesquelles le télétravail, l'école à la maison, la télémédecine, le lien social en situation de mobilité empêchée ne sont pas possibles. Les disparités d'accès sont insupportables et renforcent encore le besoin d'une accélération des déploiements des infrastructures numériques dans une optique inclusive.

La stratégie conjointe État / Région vise à assurer la bonne qualité des couvertures et des connexions des réseaux THD fixe et mobile.

Ainsi, l'action s'inscrit dans le cadre des Plans France Très Haut Débit et France Mobile, dont les objectifs sont :

- Généraliser la couverture mobile 4G sur l'ensemble du territoire, par la construction de 5 000 sites par opérateur (sur le plan national) dans le cadre du dispositif de couverture ciblée (new deal mobile) ;
- D'ici fin 2022, le très haut débit pour tous (>30 Mbit/s) ;
- D'ici 2025, généraliser la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire.

En matière de desserte fibre, les déploiements sont en cours et respecteront l'objectif, mais il convient d'accompagner encore certains d'entre eux dans la complétude de leur projet THD, ainsi que pour les derniers raccordements longs, très présents sur notre territoire en raison de sa géographie, notamment en zones de massifs.

En particulier dans le cadre de France Relance, l'Aude bénéficie de la réouverture du guichet FTHD.

En matière de téléphonie mobile, l'accord du « new deal mobile » entre l'État et les opérateurs de janvier 2018 a permis d'accélérer le rythme de déploiement de la téléphonie mobile, sans pour autant pouvoir traiter la totalité des zones blanches d'ici son terme en 2025. Il conviendra donc de parachever cette action. Des expérimentations pourront en particulier être mises en œuvre dans les Pyrénées (estives, refuges...) d'ici 2023, en lien avec la politique de massif.

La Région est favorable au déploiement de la 4G dans le cadre du new deal mobile qui vise à réduire la fracture numérique territoriale en matière de téléphonie mobile.

Parallèlement, le déploiement de la 5G devra être évalué sur la base des connaissances scientifiques et en prenant en compte les préoccupations sanitaires exprimées par les citoyens. Le déploiement devra en outre s'opérer dans les territoires de façon équilibrée, entre les zones denses – urbaines et les zones peu denses.

Les nouveaux usages de la 5G sont inconnus à ce jour. Ils sont liés à l'intelligence artificielle (IA), la robotique, l'IoT. Il est nécessaire que, dès à présent, l'État et la Région encouragent la détermination d'objectifs partagés entre acteurs publics et privés, favorisent des expérimentations thématiques, mobilité notamment, en particulier en zone rurale, afin d'assurer le développement d'un écosystème local tout en assurant son acceptabilité sociale.

La Région Occitanie soutient et soutiendra les projets d'entreprises (innovation, croissance, attractivité) de la filière numérique positionnés sur les technologies et équipements de réseaux télécoms, dont les réseaux 5G. En revanche, elle a proposé un moratoire pour le déploiement de la 5G d'ici la publication complète de l'étude de l'ANSES.

Des expérimentations pourront être entreprises avec les opérateurs d'ici 2023.

Territoires 100 % numérique et durable

Des expérimentations pourront être mises en œuvre avec les Départements, leur syndicat et des territoires de projets pour des « territoires 100 % numérique, durable et inclusif ».

Il s'agira en particulier de travailler avec les opérateurs (fixe et mobile) pour accélérer la desserte et la couverture avec des solutions écologiques, tant en termes de technologie qu'en termes de conception et d'usages, et notamment concevoir l'autonomie en énergie pour les zones reculées des réseaux ou des smarts grids en milieu plus dense.

Les acteurs de l'inclusion numérique seront associés, en vue de favoriser un chaînage complet infrastructures - usages - formations, en ciblant les acteurs et les populations les plus éloignés du numérique quelle qu'en soit la raison, ainsi que les élus le sollicitant pour le point formation.

Politique « smart territoires »

L'utilisation des technologies de l'information et le recours aux données territoriales pour améliorer les services rendus aux usagers constituent également un puissant facteur de réduction des inégalités territoriales.

Alors que les métropoles et certaines grandes villes ont engagé cette démarche, d'autres territoires abordent ce sujet de façon moins intense et variable en fonction de leurs ressources et de leurs objectifs.

L'accent sera mis sur la mutualisation et sécurisation des données au travers des démarches data locales avec les plateformes régionales existantes (Occitanie Data pour l'éthique et le partage de données, Open Data pour l'ouverture des données d'intérêt général, OPenIG pour les référentiels géographiques structurants).

La Région soutiendra des démarches de « territoires intelligents », plus particulièrement sur les villes moyennes et les bourgs centres structurants, dans une logique d'équilibre territorial et notamment de desserrement métropolitain et de rééquilibrage géographique.

Les projets soutenus concerneront notamment l'optimisation des services publics (eau, énergie, déchets), la résilience des territoires face au changement climatique (par exemple, détection des passoires thermiques, îlots de chaleur, mise en place de plateforme de circuits courts), la revitalisation des centres urbains (plateforme d'aide au stationnement, mise en visibilité des petits commerces, wifi public) et les démarches de démocratie participative.

Enfin, l'ensemble des politiques numériques devront être mises en œuvre avec un critère de sobriété, ce qui signifie, entre autres, encourager les actions de sensibilisation envers les différents publics (utilisateurs, scolaires, salariés...) et demander aux acteurs publics et privés d'intégrer les enjeux environnemental et énergétique dans leur stratégie numérique.

La Région pourra également mettre en œuvre un appel à projet d'ici 2023 visant à encourager la connexion des ports maritimes et canaux afin d'améliorer l'expérience des plaisanciers (démarche administrative, découverte touristique et culturelle de l'arrière-pays...).

La Commission Régionale de Stratégie Numérique (CRSN) et la Stratégie de Cohérence régionale pour l'aménagement numérique, co-pilotées par l'État et la Région constituent des cadres de travail commun qui guideront l'action.

Datacenters

Dans un contexte d'augmentation exponentielle des données, de leurs croisements (dont les métadonnées) et du besoin d'y accéder (les flux), des besoins de sécurité et de souveraineté, les Datacenters se développent. Il est utile d'éviter que les initiatives soient prises de façon anarchique, aussi est-il opportun de conduire un recensement des besoins et d'animer les possibilités de mutualisation entre acteurs publics (dont interministériel) et privés ainsi que d'accompagner les déploiements de datacenters de proximité, dans un optique de développement durable en général et de sobriété énergétique en particulier.

Transition numérique des territoires

L'État et la Région souhaitent pouvoir encourager, d'une part, les acteurs à s'adapter aux nouveaux modes de travail et à transformer leur organisation et, d'autre part, la structuration de la dynamique naissante du télétravail afin qu'elle profite au plus grand nombre et soit mise en œuvre au travers d'une plus grande homogénéité entre les territoires. Il s'agit ainsi de proposer une action régionale et territorialisée de développement du télétravail, en particulier en recourant à des services et solutions développés en Occitanie, notamment structurer, développer et soutenir les réseaux de tiers lieux (cf. infra).

Dans le même esprit, il convient de relever le défi de l'accès de tous les publics, notamment ceux sollicitant ou nécessitant de l'aide, à la dématérialisation complète des services publics et à une société devenue numérique : l'illectronisme concerne 20 % de la population, 25 % ne sait pas s'informer et 20 % est incapable de communiquer via Internet (étude INSEE Octobre 2019).

Les conditions sociétales ou encore le développement du télétravail rendent encore plus importante et urgente l'inclusion numérique des 13 millions de personnes qui ne maîtrisent peu ou pas les usages du numérique.

L'action des pouvoirs publics passe notamment par la mise en œuvre d'outils et de ressources pour permettre la montée en compétences selon les dispositifs promus par la stratégie nationale pour un numérique inclusif, notamment le déploiement du dispositif de pass numérique, ainsi que le soutien à l'émergence et à la consolidation des maisons France service et des tiers-lieux, en articulation avec le programme Nouveaux Lieux – Nouveaux Liens de l'État, qui porte sur le déploiement de tiers-lieux à vocation transversale (Fabriques des territoires), éducatifs (campus connectés), culturels (Microfolies) partout sur le territoire.

Depuis 2021, l'État soutient avec France Relance, à hauteur de 12 M€, la création de postes de médiateurs numériques, en particulier dans les maisons France Service et les lieux d'inclusion numérique.

La Région Occitanie accompagne les tiers-lieux via un appel à projets permettant de les soutenir dans leurs dépenses d'investissement et de fonctionnement. La Région soutiendra les tiers-lieux envisagés comme espace de travail collaboratif, à destination d'entreprises, de travailleurs, proposant des fonctionnalités opérationnelles de service aux entreprises accueillies et ouvertes au grand public telle que fablab, living-lab, atelier, médiation numérique, appui et conseil aux porteurs de projets (relations avec d'autres structures d'accompagnement), formation, e-formation, télétravail, restauration, café, espace et services culturels, circuits courts... Les tiers-lieux retenus sont labellisés « Tiers-Lieux Occitanie ». L'agence Ad'Occ assure l'animation du réseau régional de ces tiers lieux labellisés.

Maquette financière de l'action 11.1 :

	Crédits contractualisés / valorisés CPER 2021/2027	**Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022**
ÉTAT	277 036 217 € *(montants valorisés du Plan France Très Haut Débit)* *+ crédits cohésion des territoires*	22 000 000 € *Dont 10 M€ Réouverture du guichet du Plan France Très Haut Débit* *Dont 12 M€ Inclusion numérique*
RÉGION	198 000 000 € : *Dont 142 M€ (THD)* *Dont 35 M€ (THD'OC)* *Dont 14 M€ (Usages numérique)* *Dont 1 M€ (Data Center)* *Dont Tiers-lieux : 6 M€*	Tiers-lieux : 2 M€

11.2 Canal des Deux Mers : canal du Midi et canal latéral à la Garonne

Le Canal des Deux Mers comprend :

- Le **canal latéral à la Garonne** qui s'étend de Toulouse à Castets-en-Dorthe en Nouvelle-Aquitaine. Sa longueur est de 204 km dont 101 km en Occitanie,
- Le **canal du Midi**, inscrit sur la Liste du **patrimoine mondial de l'UNESCO**, qui s'étire de Toulouse à l'étang de Thau avec ses canaux associés : Brienne à Toulouse, Jonction et Robine jusqu'à Port-La-Nouvelle, ainsi que son système d'alimentation depuis la Montagne Noire, soit 278 km de canaux et 82 kilomètres de système d'alimentation.

Le canal du Midi est l'un des plus anciens canaux d'Europe encore en fonctionnement. Construit au XVII^{ème} siècle, il représente à la fois une incroyable prouesse technique et une véritable œuvre d'art. En 1996, il est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Par ses centaines d'ouvrages, ponts, écluses, ponts-canaux, maisons éclusières, c'est aussi un patrimoine architectural exceptionnel universellement reconnu. Le canal du Midi constitue également un formidable vecteur de développement touristique, au cœur des territoires qu'il traverse.

Le canal latéral à la Garonne est le prolongement de l'œuvre de Riquet pour finaliser le rêve de relier l'Atlantique à la Méditerranée. Construit au XIX^{ème} siècle, avec de nombreux ouvrages remarquables (pont canal du Cacor notamment), ses alignements majestueux sur de grands linéaires, il constitue un patrimoine remarquable du Sud-Ouest.

Les enjeux auxquels le canal du Midi est et sera confronté dans les années à venir, sont repris dans le Plan de gestion du canal du Midi, qui définit 13 objectifs stratégiques sur la base de l'état des lieux et du diagnostic de la gestion actuelle du canal. Ces actions ont vocation à être financées dans le cadre du CPER 2021-2027.

Ces grands enjeux contribuent à plusieurs objectifs stratégiques du CPER :

- L'inscription du canal du Midi sur la Liste du Patrimoine Mondial, reconnaissance de son excellence, contribue au rayonnement de l'Occitanie,
- La préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du canal des deux mers,
- La maîtrise de la gestion de l'eau du canal des deux mers en lien avec les cours d'eau des bassins versants Adour-Garonne et Rhône Méditerranée contribue au développement soutenable et résilient des territoires,
- La valorisation des atouts culturels, patrimoniaux et touristiques du canal des deux mers permet un développement équilibré des territoires traversés. Le canal participe à l'attractivité et la vitalité des territoires traversés. Le rôle de transport d'eau du canal contribue à la production agricole (irrigation).

Programmes thématiques structurants du canal du Midi proposés à la contractualisation du CPER 2021-2027 :

1. Restauration / valorisation du patrimoine et des paysages

Le canal du Midi comporte de très nombreux ouvrages (écluses, ponts canaux, ponts bâches, troussepinette, épanchoirs, barrages...) et bâtiments historiques, qui nécessitent des études patrimoniales et sanitaires et des opérations de restauration, de mise en valeur et/ou de reconversion. La restauration du chenal navigable (digues, berges et tirant d'eau) est également indispensable pour le maintien de la navigation, en particulier sur le Canal de la Robine.

Afin de reconstituer les alignements du canal du Midi, qui concourent au maintien de sa Valeur Universelle Exceptionnelle et à l'attractivité des territoires, le programme de restauration de la voûte arborée sera mis en œuvre.

Par ailleurs, les études permettant de concilier le développement des territoires avec la préservation des paysages du canal seront encouragées.

2. Optimisation de la gestion de l'eau face au changement climatique

Le canal est un « vecteur d'eau » pour un large territoire et en particulier pour l'agriculture. Des actions de modernisation de la gestion hydraulique du canal doivent permettre de mieux valoriser la ressource en eau et de limiter la consommation d'eau lors de l'exploitation : meilleure gestion hydraulique (instrumentation, supervision, télégestion des vannes), réalisation de travaux d'étanchéité des portes d'écluses et optimisation de la capacité du lac réservoir de Saint-Ferréol.

Ces actions doivent également contribuer à une meilleure connaissance et à un partage équilibré des ressources en eau entre les différents usages et entre les deux bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, permettant la continuité de fonctionnement du canal en cas d'événement climatique.

Par ailleurs, des actions visant à la suppression des rejets directs dans le canal seront mises en œuvre.

3. Connaissance et valorisation du savoir documentaire, et rayonnement du Bien

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial nécessite de développer des actions de valorisation de l'identité du canal du Midi dans le but de promouvoir toutes les composantes du Bien UNESCO canal du Midi : mise en œuvre de la stratégie de marque commune, d'une dynamique de médiation et de médiatisation culturelle et patrimoniale, d'un programme de signalétique, d'une coopération internationale et d'un contrat de destination touristique.

De même, le recueil, la conservation et la valorisation de la mémoire du canal du Midi (archives écrites, mémoire vivante) permettent de contribuer à la promotion et à la valorisation de sa Valeur Universelle Exceptionnelle reconnue par l'UNESCO et doivent être développés.

4. Économie et vitalité des territoires

L'attractivité des territoires sera accrue par la création des voies vertes ou vélo-routes pour assurer la continuité cyclable le long du canal du Midi.

La création de nouveaux ports et l'aménagement des ports et haltes nautiques existants sont nécessaires dans un schéma d'ensemble cohérent pour rééquilibrer la fréquentation et répondre à l'attente en services. La progression de la qualité des services, la montée en gamme de l'offre, tout en garantissant le respect de l'environnement est donc à soutenir. Le développement de bouquets de services de qualité en lien avec l'itinérance est indispensable.

La requalification et la valorisation des abords des canaux permettra de mettre en valeur les canaux et leurs territoires et ainsi d'en améliorer l'attractivité et de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il est pour cela essentiel de requalifier les espaces publics, les Bourgs Centres Occitanie et les Petites Villes de Demain. Des actions pour valoriser l'économie locale des territoires et promouvoir le développement du fret pourront être portées.

5. Innovation

Le canal du Midi doit être un territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions écologiques, sociales et climatiques, par l'expérimentation par exemple de nouveaux modes de propulsion pour les bateaux (électricité ou hydrogène) ou le développement d'une énergie propre sur le canal.

Programmes thématiques structurants du canal latéral à la Garonne proposés à la contractualisation du CPER 2021-2027 :

Le canal latéral à la Garonne bénéficie d'un patrimoine bâti historique (ouvrages et bâtiments) contribuant à l'attractivité des territoires. Ce patrimoine nécessite des actions de restauration et de valorisation. La restauration des digues et des berges est également indispensable pour le maintien de la navigation.

La modernisation des ouvrages de gestion hydraulique du canal latéral à la Garonne et la suppression des rejets dans le canal contribueront par ailleurs à une meilleure gestion de la ressource en eau, dans le contexte du changement climatique.

Comme pour le canal du Midi, le développement, la qualification et la montée en gamme de l'offre de services, notamment dans les haltes et ports fluviaux, concourra à la vitalité des territoires, qui sera aussi soutenue par des actions de requalification des espaces publics, Bourgs Centre et Petites Villes de Demain.

Des expérimentations de nouvelles technologies de propulsion des bateaux ou de production d'énergie renouvelable seront par ailleurs accompagnées.

Partenaires associés/impliqués :

Le volet « canal de Garonne » du CPER fera l'objet d'une convention d'application spécifique entre l'État, Voies Navigables de France (VNF), la Région Occitanie et d'autres partenaires éventuels.

Concernant spécifiquement le canal du Midi, un « contrat-cadre pour la préservation et le développement du canal du Midi et la valorisation de ses territoires dit Plan Canal du Midi », comprenant les moyens mobilisés au titre du CPER 2021-2027, sera élaboré et mis en œuvre par les partenaires de l'Entente pour la période 2021-2027.

Instances de concertations concernées :

- Commission territoriale de VNF.
- Pour le canal du Midi :
  - Le comité de Bien, véritable parlement du Canal regroupant près de 350 acteurs dont l'Etat, VNF, la Région, les collectivités locales, les représentants des acteurs socio-économiques,
  - L'Entente pour le canal du Midi (regroupant l'État, VNF, la Région Occitanie, et les Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn),
  - Le comité stratégique, regroupant les membres de l'Entente et les 16 EPCI concernés (Toulouse Métropole, Communautés d'agglomération et Communautés de communes).
- Pour le canal latéral à la Garonne : en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements et EPCI concernés.

Partenaires techniques et /ou financiers : Union Européenne, Agences de l'Eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse, Conseils Départementaux, EPCI, communes maîtres d'ouvrages, établissements publics, associations.

Maquette financière prévisionnelle de l'action 11.2 :

	Crédits contractualisés / valorisés CPER 2021/2027	**Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022**
ÉTAT	VNF : 59,5 M€ + crédits cohésion des territoires	26,2 M€ (crédits VNF) + crédits cohésion des territoires
RÉGION	49 M€	

Le Canal du Rhône à Sète est intégré dans le CPIER Rhône – Saône et dans une démarche territoriale dédiée. Dans ce cadre, l'Etat mobilisera notamment des crédits Relance pour l'opération de requalification de l'écluse de Nourriguier à Beaucaire (30).

11.3 Désenclavement routier et ferroviaire

I/ DESENCLAVEMENT ROUTIER :

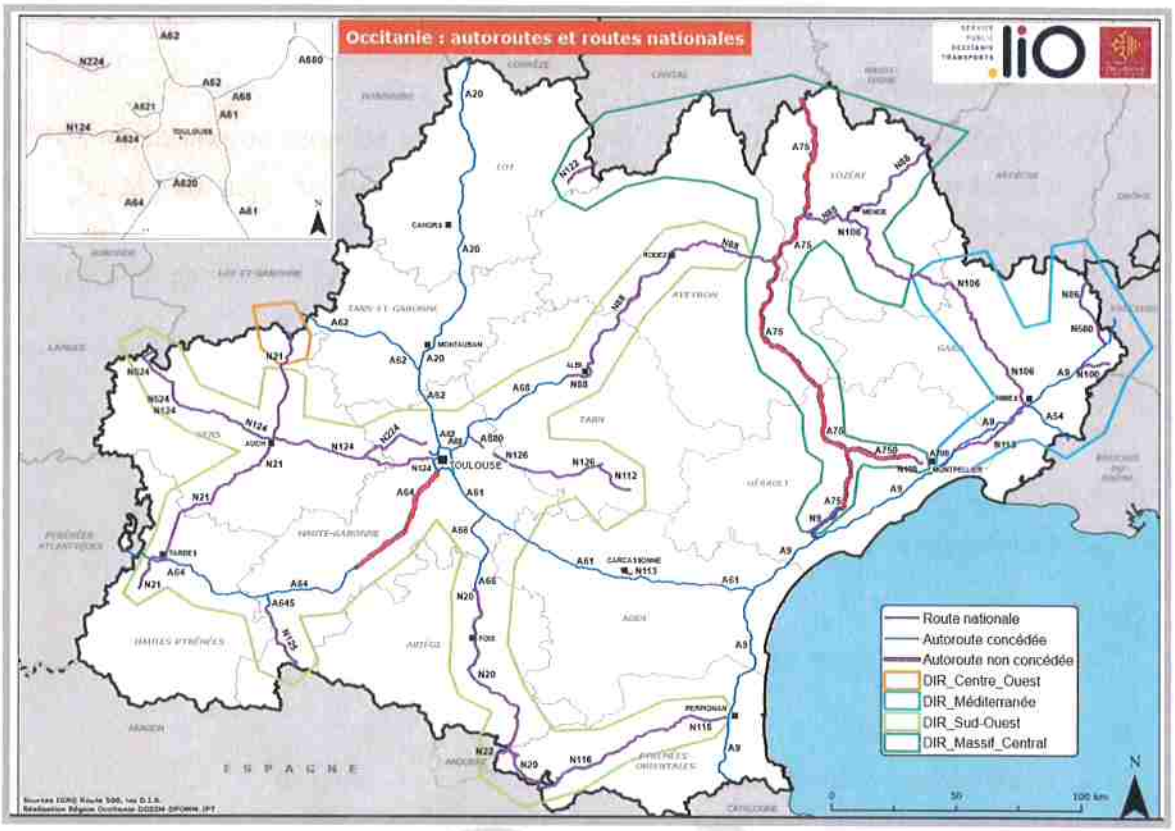
Le réseau routier national doit continuer à être modernisé afin de répondre au besoin de désenclavement des territoires ruraux et des villes moyennes, aux problèmes de congestions récurrentes dans les métropoles et aux enjeux de santé publique (pollution) et environnementaux (émissions de CO2). Il devra ainsi s'adapter pour favoriser et accompagner le développement de la mobilité partagée (voies réservées, co-voiturage, pôles d'échanges ou aires d'arrêt sécurisées de transports en commun, pistes cyclables...) et des nouveaux services de mobilité, permis notamment par le numérique.

L'Occitanie s'inspire de longue date de l'organisation des transports publics de pays européens exemplaires, notamment en matière de réseaux ferroviaires. Mais l'ambition d'un report modal sensible de la route vers le rail s'y décline avec une réalité différente. L'équipement en infrastructures ferroviaires en Occitanie n'est en rien comparable à celui de ces pays (l'Occitanie a une superficie supérieure de 75 % à celle de la Suisse mais compte deux fois moins de kilomètres de voies ferrées). Ainsi, il convient de poursuivre activement le développement du réseau ferré sur le territoire régional et pour cela mettre en œuvre les chantiers issus des États généraux du rail et de l'intermodalité.

Il est également indispensable d'investir sur le réseau routier. La route demeure en effet un élément absolument essentiel du désenclavement de nombreux territoires de la deuxième région de France métropolitaine par sa superficie. Les enjeux routiers sont considérables. Aussi, la Région a souhaité se mobiliser dans le cadre de l'élaboration d'un réseau routier d'intérêt régional, en soutenant les Départements sur certaines infrastructures relevant de leur compétence et également auprès de l'État sur le réseau routier national et autoroutier.

Dans le cadre de la loi 3DS (déconcentration, décentralisation, différenciation, simplification) et au regard des enjeux de désenclavement des territoires que représentent les 1 700 km de routes nationales non concédées, la Région Occitanie est favorable à l'expérimentation d'un transfert d'une partie de ce réseau : la transversale des Pyrénées, RN116 et RN20 et la transversale du Massif Central, RN88 en Aveyron et Lozère.

Cette expérimentation s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la loi en rapprochant décideurs politiques et usagers, afin d'offrir un service répondant aux besoins exprimés. Le rééquilibrage des territoires et le desserrement économique ne peuvent s'envisager qu'au moyen du développement d'infrastructures de communication performantes, ferroviaires et routières.



a) Objectifs pour la période 2021-2022 :

Les opérations soutenues dans le cadre des nouveaux axes d'intervention viendront compléter les efforts déjà engagés lors des CPER 2015-2020 et poursuivies en 2021-2022 dans le cadre du plan France Relance, visant à rattraper des retards de travaux considérables sur le réseau routier national.

Les opérations en cours financées dans le cadre du CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022 :

Pour mémoire, les opérations suivantes, en cours de réalisation, doivent être financées dans le cadre du CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022, sans besoin de financement complémentaire sur la future contractualisation 2023-2027 :

Pour l'Ariège :

- les travaux de reprise de la déviation d'Ax-les-Thermes,

Pour l'Aveyron :

- l'achèvement de la déviation de Baraqueville (hors procédures de fin d'opérations à financer dans la prochaine contractualisation),
- la réalisation de la bretelle dite du « shunt de la Gineste », bénéficiant de France Relance,

Pour le Gard :

- la déviation de Laudun l'Ardoise, bénéficiant du plan de France Relance,

- l'aménagement de sécurité du giratoire de Roquemaure,

Pour la Haute-Garonne :

- Déviation de Saint-Béat, dont la première section a été mise en service en 2018,
- l'achèvement de la mise à 2x3 voies du périphérique entre Rangueil et Lespinet, avec pose d'écrans phoniques, bénéficiant de France Relance,
- l'amélioration de la desserte du nord-ouest Toulousain sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole,

Pour le Gers :

- l'achèvement de la déviation de Gimont,

Pour l'Hérault :

- l'achèvement de la requalification environnementale de Pézenas,

Pour la Lozère :

- l'achèvement de la rocade Ouest de Mende,

Pour le Tarn :

- l'achèvement de la rocade d'Albi,
- la réalisation de la phase 1 des aménagements de sécurité de Lescure d'Albigeois, bénéficiant de France Relance.

b) Orientations pour la nouvelle programmation après 2022

Durant le printemps 2021, des réunions de concertation co-pilotées par l'État et la Région ont été conduites et ont permis de préciser les grandes orientations énoncées dans le protocole de préfiguration signé le 9 janvier 2021. L'inscription effective des priorités ainsi identifiées pour la contractualisation 2023-2027 se fera sous réserve de la disponibilité des enveloppes financières et de l'accord des partenaires concernés.

- **La RN 20 :**

L'objectif est de poursuivre la mise en œuvre du protocole signé le 22 mars 2017 entre l'Etat, la Région et le Département et amendé le 5 février 2022.

Ainsi, les aménagements prévus dans ce protocole, à savoir les aménagements transitoires de la traversée de Tarascon, la déviation de Tarascon, les aménagements de sécurité de Ussat-Ornolac et l'ouvrage des Bordes, feront partie des opérations prioritaires à examiner pour bâtir la contractualisation 2023-2027. Un protocole a été signé dans ce sens. Concernant la déviation de Tarascon par le tunnel de Quié, des financements hors CPER pourront être recherchés.

La perspective d'un transfert de la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Région, dans le cadre de la loi 3DS, sera recherchée.

L'accord international signé le 22 mars 2017 entre la France et Andorre concerne l'amélioration de la viabilité des routes nationales n°20, 320 et 22 entre Tarascon sur

Ariège et la frontière franco-andorrane. Cet accord d'un montant de 21 M€ est financé à parité entre la France et l'Andorre. La DIR Sud-Ouest est chargée de mettre en œuvre l'accord. Le financement du solde de ce protocole sera recherché hors CPER.

- **La RN21**

Pour l'Occitanie, les opérations relatives à cet itinéraire concernent le Gers ainsi que les Hautes-Pyrénées et font l'objet d'un protocole signé le 17 février 2022.

Concernant les Hautes-Pyrénées :

La déviation d'Adé constitue une priorité de la prochaine contractualisation.

La requalification de la RN21 existante à l'entrée Est de Tarbes constitue également une priorité de la prochaine contractualisation.

Concernant le Gers :

La finalisation partagée de l'étude d'opportunité réalisée dans le CPER 2015-2022 permettra l'engagement des études opérationnelles et des premiers travaux sur l'axe et sur le contournement de l'agglomération auscitaine.

- **La RN 88 :**

Pour l'Occitanie, les opérations relatives à cet itinéraire concernent l'Aveyron, la Lozère et le Tarn.

Concernant la partie Aveyronnaise :

Dans la continuité de la réalisation de la bretelle du « Shunt de la Gineste », financée dans le cadre du Plan France Relance, la dénivellation des carrefours de la rocade de Rodez est un objectif à poursuivre. Un phasage de cette opération sera étudié, en priorisant la réalisation des carrefours de St Félix et des Moutiers.

L'aménagement de la RN88 entre Rodez et Laissac constitue une priorité, avec une perspective de mise à 2x2 voies avec une clef de financement à redéfinir. Il constitue la suite du Barreau de Saint-Mayme dont la réalisation est portée en anticipation par le Département de l'Aveyron.

La prochaine contractualisation 2023-2027 sera également l'occasion d'étudier les variantes d'aménagement possibles entre le giratoire de Saint-Félix et l'échangeur du Lachet, notamment en vue de la suppression du goulot d'étranglement constitué par le pont ferroviaire à l'approche du giratoire de Saint Félix.

La perspective d'un transfert de la maîtrise d'ouvrage de ces opérations à la Région, dans le cadre de la loi 3DS, sera recherchée.

Concernant la partie Lozérienne :

L'amélioration de l'itinéraire A75-Mende constitue une priorité.

A ce titre, la réalisation des aménagements de la route existante entre A75 et Mende fera partie des opérations prioritaires de la future contractualisation 2023-2027, au meilleur coût.

En parallèle, une étude d'opportunité concernant un tracé neuf entre A75 et Barjac a vocation à être lancée. Elle pourra mettre en évidence les premières tranches fonctionnelles à réaliser.

La poursuite de l'opération initiée sur le contournement de Langogne sera à examiner au regard de la capacité financière des différents partenaires.

La perspective d'un transfert de la maîtrise d'ouvrage de ces opérations à la Région, dans le cadre de la loi 3DS, sera recherchée.

Concernant la partie Tarnaise :

L'amélioration de la traversée de l'agglomération d'Albi, en continuité de la première phase des aménagements de Lescure d'Albigeois, constitue une priorité.

La nature des aménagements à réaliser nécessite au préalable une réflexion conjointe entre les collectivités et l'État, en matière d'aménagement et de desserte.

Sur cette base, une étude d'opportunité des aménagements à réaliser sur la RN88 en sortie d'Albi sera menée dans le cadre de la contractualisation 2023-2027, afin de préciser les solutions envisageables pour améliorer la sécurité ainsi que la fluidité de ce secteur.

La perspective d'un transfert de la maîtrise d'ouvrage de ces opérations à la Région, dans le cadre de la loi 3DS, sera recherchée.

- **La RN112 :**

La déviation de Saint-Alby sur la RN112 fait également partie des aménagements identifiés. Ses conditions de réalisation seront liées aux modalités de déclassement de la RN112 compte-tenu de la perspective de réalisation de l'autoroute A69 Castres-Toulouse.

Quelles que soient les conditions de sa réalisation (maîtrise d'ouvrage Etat dans le cadre du CPER ou maîtrise d'ouvrage Département par suite du déclassement), l'État maintiendra son engagement financier tel que prévu dans le CPER 2015-2022.

Il est à noter que la participation de l'État, de la Région et des Collectivités Locales à la subvention d'équilibre pour la réalisation de l'autoroute concédée A69 Castres-Toulouse relève d'un financement spécifique qui ne ressort pas du CPER.

- **La RN113**

Pour l'Occitanie, les opérations relatives à cet itinéraire concernent exclusivement l'Hérault :

  - La déviation de Lunel, déclarée d'utilité publique en décembre 2019, fait partie des opérations prioritaires ayant vocation à être inscrite dans la contractualisation 2023-2027.
  - La déviation de Baillargues-Saint Brès est également une opération prioritaire qui devrait être conduite sous maîtrise d'ouvrage ASF. Elle relèvera donc a priori d'un financement hors CPER.

- **La RN116 :**

La déviation de Marquixanes, dont la possibilité du passage ultérieur à 2x2 voies a été ajoutée au projet antérieur, ainsi que les aménagements entre Ille-sur-Têt et l'Espagne, constituent une priorité qui devra être inscrite dans la contractualisation 2023-2027.

Afin d'accélérer la réalisation de cette opération, des aménagements prioritaires (carrefour Est de Vinça, carrefour avec la RD25, carrefour d'Err) seront réalisés dès 2022, par anticipation.

La perspective d'un transfert de la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Région, dans le cadre de la loi 3DS, sera recherchée.

- **La RN122 :**

Pour l'Occitanie, les opérations relatives à cet itinéraire concernent exclusivement le Lot.

Les études concernant l'amélioration de cet itinéraire, entre Figeac et le Cantal, seront menées afin d'identifier les aménagements qualitatifs qui pourront être inscrits dans la contractualisation 2023-2027, l'État maintenant son engagement financier tel que prévu dans le CPER 2015-2022.

- **La RN 124 :**

Pour l'Occitanie, les opérations relatives à cet itinéraire concernent exclusivement le Gers. À la suite de la mise en service de la déviation de Gimont le 15 février 2022, l'objectif est d'achever la mise à 2X2 voies de l'itinéraire entre Toulouse et Auch.

Le doublement de la RN124 entre L'Isle- Jourdain et Auch, dernière section restant à réaliser, constitue donc une priorité de la contractualisation 2023-2027, en application du protocole signé le 14 mai 2021 entre l'État, la Région et le Département du Gers.

- **L'A75 dans l'Hérault**

Dans la continuité des études menées et de la décision ministérielle approuvant l'aménagement proposé, l'aire du Bosc a vocation à figurer dans la contractualisation 2023-2027 avec la même logique de financement qu'au CPER 2015-2020.

Concernant le projet de complément d'échangeur sur l'A75 (Béziers Nord), les conclusions de l'étude d'opportunité en cours de finalisation seront partagées afin de préciser les suites à donner.

- **Le Contournement Ouest de Montpellier dans l'Hérault (COM)**

Le décret de mise en concession du COM par voie d'adossement à la concession ASF est paru le 28 janvier 2022.

- **Le Contournement Ouest de Nîmes dans le Gard (CONÎMES)**

Son financement est prioritairement à rechercher dans le cadre d'un adossement partiel au concessionnaire ASF, qui nécessite d'être complété par un co-financement des partenaires. Ce financement complémentaire sera étudié dans le cadre de la prochaine contractualisation.

- **Le réseau routier national des métropoles :**

L'aménagement de voies réservées sur ce réseau, mis en exergue notamment par les conclusions des études multimodales s'agissant du bassin toulousain, constitue une priorité de la contractualisation 2023-2027.

II / DESENCLAVEMENT FERROVIAIRE

Une politique ferroviaire ambitieuse est un vecteur majeur pour un nouveau modèle de développement. Le réseau ferroviaire existant doit être préservé, en particulier pour la desserte fine des territoires. Il s'agit également de moderniser les lignes, qu'elles soient de longues, moyennes ou courtes distances et de faire aboutir les projets de lignes nouvelles. L'État et la Région doivent poursuivre ensemble au meilleur coût une logique de pérennisation et de développement du réseau ferroviaire. Ce renouveau doit être envisagé à long terme, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle dotée des ressources suffisantes consacrées à cet objectif.

a) Objectifs pour la période 2021-2022 :

Dans le cadre du CPER 2015-2020 prolongé jusqu'à 2022, une enveloppe de 100,6 M€, dont 45,8 M€ provenant de France Relance, est mobilisée par l'État en complément des financements apportés par la Région et se décompose ainsi :

- Pour les lignes de desserte fine des territoires (hors lignes interrégionales de l'Aubrac et du Cévenol qui bénéficient d'un traitement spécifique), une première enveloppe de crédits d'État de 49,4 M€ et de 139 M€ de crédits de la Région a été affectée sur la période 2021-2022. L'accord régional sur les lignes de desserte fine des territoires signé le 22 janvier 2022 par le Premier ministre et la Présidente de Région fixe l'enveloppe de financement de la sphère État (État et SNCF) et de la Région pour répondre aux besoins 2021-2028.
- Les lignes inter-régionales de l'Aubrac et du Cévenol feront l'objet d'un traitement spécifique dont les modalités restent à définir. Sans préjuger des conclusions du travail en cours, un premier financement de 15,6 M€ est apporté par l'État sur la période 2021-2022 à parité avec la Région.
- 35,6 M€ de financement État au côté de financements Région sont consacrés au financement des autres opérations inscrites sur la période 2021-2022.

Au-delà, la mise en œuvre de la loi d'orientations des mobilités permet d'offrir plus de latitude aux Régions notamment en expérimentant un transfert de gestion de certaines lignes, sans fragiliser pour autant l'intégrité du réseau ferré national. La Région Occitanie a ainsi demandé, et obtenu, le transfert de deux lignes qui étaient fermées jusqu'alors, Montréjeau-Luchon et Alès-Bessèges.

Il convient également de poursuivre l'amélioration des nœuds ferroviaires dans une logique de développement de RER régionaux / Services Express Métropolitains (SEM), et de pouvoir expérimenter la mise en œuvre d'un réseau haute-performance appuyé par une nouvelle donne économique permettant d'impliquer tous les acteurs responsables de la mobilité, notamment dans le cadre initié par les projets d'Agence des Mobilités donnant les moyens à ces services de fonctionner. Sur 2021-2022, des crédits RER régional/SEM sont ainsi débloqués par l'État, à hauteur de 6 M€ dans le cadre du plan France relance. Ils donneront lieu à des engagements de crédits régionaux et d'autres partenaires permettant de mener à bien ces opérations.

Le fret ferroviaire doit être encouragé et facilité en veillant en particulier aux débouchés économiques et aux potentiels offerts par les territoires, en s'appuyant et en confortant les nombreux outils logistiques et de report modal présents en Occitanie. Des enveloppes spécifiques ont à cet effet été débloquées : 7,6 M€ par l'État dont 5,43 M€ au titre du plan France Relance.

b) Orientations pour la nouvelle programmation après 2022

Dans la continuité des opérations contractualisées sur la période 2021/22 et des réflexions engagées, l'État et la Région conviennent d'orienter leurs interventions en faveur des mobilités selon les axes suivants :

1.1 Mettre en œuvre le Plan Rail régional et pérenniser les lignes de desserte fine du territoire

Le vieillissement et la dégradation des lignes de desserte fine du territoire sont un des enjeux majeurs de Contrat de Plan État-Région, qui a nécessité sans attendre la mise en œuvre de crédits spécifiques 2020-2022. Une première enveloppe de 49,4 M€ de crédits État (dont 45,8 M€ au titre de la Relance) et de 139 M€ de crédits Région a été apportée. Ce soutien se traduit également spécifiquement sur les lignes de desserte fine du territoire interrégionales, avec un premier financement de 31,2 M€ apporté à parité par l'État et la Région au titre du CPER sur la période 2021-2022.

Sur l'ensemble de ces lignes, la Région a mobilisé un nouveau Plan Rail régional de 800 M€ dont l'ambition est de garantir la pérennité, la sauvegarde et la remise en service des lignes de desserte fine du territoire sur la période 2020-2028. La Région et l'État conviennent que la pérennisation du réseau secondaire est une priorité pour l'Occitanie déclinée tout au long du CPER 2021-27, avec une mobilisation de crédits Etat qui sera finalisée en 2022, conformément au protocole d'accord sur les lignes de desserte fine du territoire signé le 22 janvier 2022.

Réouverture aux voyageurs de la ligne de la rive droite du Rhône : après la réouverture anticipée en 2022, la réouverture complète à l'horizon 2025 entre Nîmes, Avignon et Pont-Saint-Esprit constitue une priorité dans le développement du service public régional des transports.

1.2 Concrétiser l'engagement régional en faveur des LGV

La loi d'orientation des mobilités a confirmé la priorité nationale dévolue aux projets de lignes à grande vitesse poursuivis sur le territoire occitan.

À ce titre, il sera nécessaire d'une part de poursuivre des projets d'aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) et du grand projet du sud-ouest (GPSO), pour lequel le plan de financement a été signé le 18 février 2022, en contribuant à la mise en place des financements nécessaires à la poursuite des phases études, des acquisitions foncières et de certains travaux le cas échéant. L'ordonnance publiée le 3 mars 2022 permettra la création de l'établissement public local « société du GPSO » qui sera mobilisé notamment à ces fins.

Les études et acquisitions foncières du projet de ligne nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) devront également être poursuivies dans leur accompagnement des phases pré et post déclaration d'utilité publique. L'ordonnance publiée le 3 mars 2022 permettra la création de l'EPL « Société de la LNMP » qui sera mobilisée notamment pour cela.

1.3 *Désaturer les nœuds ferroviaires et initier le développement de RER régional / SEM*

L'inscription au Réseau Transeuropéen de transport du nœud de Toulouse traduit l'enjeu de relever ce nœud ferroviaire à la hauteur des ambitions attendues par l'Union européenne, tant en matière de qualité, de capacité que de modernité des systèmes d'exploitation. Cet accompagnement se traduit sous les formes suivantes :

- *Noeud ferroviaire de Toulouse - site de Matabiau : Poursuivre les efforts de désaturation*

Au-delà des enjeux de reconversion du site liés au programme grand Matabiau quais d'Occ et à la création de la halle des transports, la plateforme ferroviaire doit poursuivre sa transformation permettant de délivrer la capacité de production attendue pour le fonctionnement du nœud et son rôle central dans la gestion des circulations régionales, nationales et européennes. La diversité des activités (trains et métro) utilisant ce nœud doit se traduire dans l'implication et l'accompagnement des partenaires en faveur de son développement et le programme ferroviaire d'intervention en découlant est un des axes d'intervention du CPER des prochaines décennies.

- *Développer l'interconnexion des réseaux et les haltes multimodales : Labège la Cadène, La Vache/Route de Launaguet...*

Pour contribuer à la désaturation du nœud de Toulouse ainsi qu'à l'attractivité des transports publics, des opérations permettant l'emprunt successifs des modes ferroviaires et urbains lourds dans les meilleures conditions d'intermodalité doivent être réalisées. Elles permettront de multiplier les points d'interconnexion ferroviaire et renforcer l'efficacité du système de transport public à l'échelle de l'agglomération. Ce sont également des outils contribuant à développer les capacités du nœud ferroviaire toulousain bénéficiant à toutes les activités ferroviaires du site de Toulouse.

- *Axe d'Auch : Augmenter la capacité et améliorer l'exploitation*

Cette opération, engagée au CPER 2015-2020, est une des pierres angulaires du développement du réseau tant dans ses capacités que la modernisation du système d'exploitation. Après le développement massif de l'offre régionale en 2020 sur 3 axes autour de Toulouse, les capacités du réseau ferroviaire sur toutes les branches de l'étoile toulousaine étant désormais utilisées à plein en heure de pointe, cette opération constitue une étape significative dans la mise en œuvre de services de type RER/SEM. La réalisation des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse en sera l'étape suivante, décisive pour la montée en puissance ces services.

- *RER/Services Express Métropolitains*

Dans la continuité des crédits engagés sur les études à court terme en faveur des RER/SEM et des opérations mises en œuvre an tant que première étape, l'action en faveur des RER/SEM de Toulouse et d'autres métropoles régionales se poursuivra dans la suite du CPER 2021-2027. Ces ambitions traduisent la nécessité de bâtir des services de transports locaux densifiés et de qualité à la hauteur des enjeux des mobilités du quotidien.

La réflexion sur ce type de services ferroviaires autour de Montpellier sera intégrée dans la démarche d'études multimodales à conduire sur ce territoire.

1.4 Améliorer la capacité, la robustesse et la sécurité du réseau structurant

Le réseau ferroviaire régional structurant joue un rôle primordial dans la mise en œuvre des circulations du réseau de transport régional liO et permet de relier les grandes agglomérations régionales entre elles.

Les allongements de quais, tels que ceux des points d'arrêts entre Nîmes et Montpellier, devront ainsi trouver leur traduction et leur continuité dans la nouvelle programmation après 2022, car ils constituent un des leviers d'augmentation de la capacité d'emport des trains liO.

Les opérations identifiées dans le cadre de la complémentarité avec la LNMP telles que le doublement de la ligne Nîmes-Montpellier doivent être poursuivies.

Sécurisation des passages à niveaux : l'effort se poursuivra conformément aux recommandations du rapport Gayte en faveur de l'amélioration des conditions de sécurité des passages à niveaux ferroviaires. Pour cela, des crédits spécifiques sont mobilisés par l'État, la Région ayant décidé par délibération d'octobre 2020 d'un cadre d'intervention afin de soutenir ces améliorations sur le réseau ferroviaire régional qui ont vocation à être contractualisées hors CPER.

1.5 Favoriser le fret ferroviaire et les interfaces fer / mer :

Dans la continuité des crédits exceptionnels pour la relance du fret ferroviaire et des transports combinés, des crédits pourront être mobilisés sur le soutien aux lignes capillaires fret, et notamment la réouverture de la ligne Tarbes-Bagnères ou celle d'Auch-Agen, la création de nouveaux embranchements et la création ou l'adaptation de plateformes multimodales et plateformes fer/mer.

C'est notamment le cas du projet de développement du fret ferroviaire sur le port de Port-La Nouvelle où plusieurs phases d'équipement du port en infrastructures ferroviaires sont prévues ainsi qu'un nouveau raccordement vers le nord sur le réseau ferré national. Il conviendra également que le volume de sillons nécessaire au développement du port soit pris en compte par SNCF réseau.

Sur le port de Sète des investissements vont être réalisés afin de doter le port d'une infrastructure performante notamment de chargement des remorques de l'autoroute ferroviaire Sète /Calais.

III / ETUDES MULTIMODALES SUR LES AIRES URBAINES DE TOULOUSE ET MONTPELLIER

- **Etudes multimodales :**

La démarche des études multimodales de l'agglomération toulousaine, engagées au CPER 2015-2022, a vocation à être poursuivie dans la prochaine contractualisation 2023-2027.

Une démarche similaire pourra être engagée sur le territoire montpellierain, intégrant notamment dans le cadre de cette réflexion élargie à l'ensemble des mobilités, les modes de transports collectifs et leurs infrastructures respectives.

- **Vers une évolution du modèle de gouvernance des mobilités :**

En cohérence avec les conclusions de la mission confiée en mars 2021 par le Premier ministre au préfet de région sur la gouvernance des mobilités dans l'aire urbaine de Toulouse, le contrat de plan Etat - Région intégrera une enveloppe budgétaire permettant la réalisation d'études sur les solutions à mettre en œuvre pour fluidifier les déplacements dans les zones denses et congestionnées, malgré une absence de financement annoncée par la Métropole de Toulouse.

Action n°12 : Agir pour la santé des Occitans

La santé constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des Français. La crise Covid-19 a particulièrement mis en lumière les difficultés rencontrées dans les hôpitaux et par le personnel soignant :

En Occitanie, la santé constitue un enjeu stratégiques à plusieurs titres :

- Les besoins en matière de soins sanitaires et sociaux s'accroissent sous l'effet conjugué de la croissance démographique (2ème région dans les projections à 2050), de la précarisation et du vieillissement de la population ;
- Le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, dont certaines en zones de montagnes (45 % du territoire), des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives dans les périodes estivales et hivernales ou encore des taux de précarité élevés (12 départements sur 13 dépassent un taux de pauvreté de 13 % et 5 d'entre eux font même partie des 13 départements de l'Hexagone qui dépassent 17 %) ;
- La question des inégalités territoriales et sociales d'accès à la santé constitue un problème majeur. Si l'offre de santé est importante, elle est marquée par des problèmes croissants de démographie médicale et un accroissement des inégalités territoriales entre l'agglomération toulousaine et le littoral d'une part et les zones rurales d'autre part, notamment dans l'accès aux soins de premier recours (médecins généralistes, pharmaciens, infirmiers, masseur-kinésithérapeutes) qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- Des inégalités sociales et socio-territoriales particulièrement marquées. Alors que l'espérance de vie et l'état de santé moyen de la population s'améliorent d'année en année, les écarts de santé continuent de s'agrandir entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.
- La région a souffert dans les dix dernières années d'un investissement insuffisant, conduisant à un vieillissement et une inadaptation des équipements hospitaliers et médico-sociaux dans plusieurs secteurs du territoire, avec un besoin de rattrapage.

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». La santé constitue donc le socle à préserver et à améliorer pour le bien-être et le bien-vivre en Occitanie. Le CPER 2021-2027 constituera ainsi une des réponses aux enjeux de santé, coordonnées entre l'Etat et la Région au travers des **4 grandes actions décrites ci-dessous.**

1) Le soutien à l'investissement pour les établissements publics de santé

En juillet 2020, le Ségur de la santé a été un moment historique pour le système de santé français. L'ensemble des acteurs – professionnels de santé, patients, institutionnels – s'est réuni autour d'une même table afin d'identifier les principales pistes de modernisation et d'accélération de la transformation de notre système de santé. Au terme de cette concertation, l'Etat s'est engagé à transformer en profondeur le système de santé, en se fixant quatre priorités :

- Transformer les métiers, et revaloriser les soignants ;

- Définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service de la qualité des soins ;
- Simplifier les organisations et le quotidien des équipes médico-soignantes ;
- Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers.

L'investissement pour la santé de tous en Occitanie porte notamment sur des travaux de construction et de modernisation des établissements hospitaliers. Ces chantiers et travaux immobiliers sont les plus visibles, mais des financements importants sont également dédiés au développement des services hospitaliers pour leur permettre de s'adapter à des besoins de santé qui évoluent dans les territoires.

Ce sont ainsi des projets de toute nature et dans tous les territoires qui seront accompagnés dans le cadre de :

- La modernisation de l'offre hospitalière au cœur des territoires,
- La réduction des inégalités territoriales pour l'accès aux soins spécialisés,
- Le soutien à l'innovation face à des besoins de prise en charge,
- Le développement des services dédiés aux soins urgents et non programmés,
- Le renforcement des services dédiés à la santé mentale,
- La modernisation des services dédiés à la prise en charge des aînés pour mieux répondre aux enjeux du vieillissement,
- Le développement de services plus adaptés aux besoins de santé des personnes en situation de handicap,
- Les travaux de rénovation en faveur du développement durable.

Pour mettre en œuvre les **conclusions du Ségur de la santé, l'Etat via l'ARS a débloqué 1,6 Mds €** pour soutenir les investissements des établissements publics de santé en Occitanie, dont **218 M€ au titre du CPER.**

Les engagements de l'Etat et de la Région au titre du CPER portent sur le volet sanitaire pour soutenir les projets et transformer l'offre dans les territoires et se répartissent ainsi :

- Pour l'Etat : 87 M€ sur les investissements structurants sanitaires et 131 M€ sur le soutien aux investissements quotidiens ;
- Pour la Région : 50 M€ sur les investissements structurants sanitaires, auxquels s'ajoutera la mobilisation de 6,4 M€ de FEDER pour la création de la plateforme CARTIGEN.

L'Etat et la Région s'accordent au titre du CPER **au cofinancement de 3 opérations structurantes pour la région : Hôpital Médian du Sud Aveyron, CH de Montauban et CH d'Auch :**

- **<u>Hôpital Médian du Sud-Aveyron :</u>**

L'Etat et la Région s'associent au projet porté par les collectivités locales et professionnels de la santé du Sud-Aveyron de construction d'un hôpital neuf. Il permettra d'améliorer sensiblement les conditions de travail des personnels de santé et aux habitants de disposer d'un hôpital équipé des dernières technologies. Ce nouvel établissement constituera également un pôle d'attractivité qui facilitera le recrutement de

médecins sur le territoire. Pour participer à sa construction, l'Etat mobilise 71 M€ et la Région 9 M€.

- **Centre hospitalier de Montauban** :

L'Etat et la Région sont également présents dans le Tarn-et-Garonne avec le financement de la construction d'un nouvel hôpital à Montauban, à hauteur de 157 M€ pour l'Etat et de 23 M€ pour la Région. Pensé comme « l'hôpital du futur », ce nouvel établissement très attendu sur le territoire sera en capacité de garantir une offre de soins moderne et sera dimensionné pour répondre à la croissance démographique que connaît le département depuis plusieurs années.

- **Centre hospitalier d'Auch** :

À Auch, l'Etat et la Région mobiliseront respectivement 117 M€ et 18 M€ pour la reconstruction du centre hospitalier, remplaçant ainsi l'hôpital actuel devenu trop vétuste. Ce nouvel établissement devrait voir le jour en 2028, après trois ans d'études et trois ans de construction.

De plus, la Région Occitanie rénovera plusieurs internats du territoire via un investissement de 15 M€. L'objectif est d'augmenter le nombre de places d'hébergements pour les étudiants en santé et d'harmoniser la qualité des lieux d'accueil en concertation avec leurs représentants. L'Etat contribuera également à ce financement au titre du volet cohésion des territoires.

Enfin, la Région mobilisera également des fonds REACT EU pour l'acquisition et l'installation des équipements de santé et les aménagements visant à mieux accueillir les patients – dans le cadre des besoins révélés par la crise sanitaire (réalisation d'aménagements et acquisition/renouvellement d'équipements).

En lien avec l'Université de Montpellier, le **CHU de Montpellier** porte par ailleurs la création de la plateforme CARTIGEN destinée à développer la recherche dans le domaine du mouvement, de la mobilité et des bioprothèses grâce à l'utilisation de nouvelles technologies d'imagerie et d'ingénierie tissulaire. 6,4 M€ de fonds européens sont déployés par la Région pour accompagner ce projet.

Investissement pour les établissements publics de santé		
Projets éligibles	Etat	Région
Investissements structurants dans les hôpitaux	345 M€ Dont 87 M€ crédits CPER	50 M€ + Mobilisation de 6,4 M€ de FEDER pour la création de la plateforme CARTIGEN
Soutien aux investissements quotidiens	131 M€	*Mobilisation de 30 M€ au titre des crédits REACT EU*
Rénovation des internats pour les étudiants en santé	Mobilisation des crédits cohésion des territoires	15 M€
TOTAL CPER	**218 M€**	**65 M€**
TOTAL Y COMPRIS FONDS REACT EU		**101 M€**

2) Soutien à la création - extension et au financement des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et aux centres de santé

Malgré le nombre important de professionnels de santé en Occitanie, il existe des disparités importantes d'accès aux soins sur le territoire. Avec un ratio de médecins généralistes par habitant en diminution depuis près de 10 ans et des inégalités en termes de répartition territoriale, de nombreux territoires d'Occitanie ont besoin d'un renforcement de la présence médicale. Les maisons et centres de santé pluriprofessionnels (MSP) constituent une des réponses pour réduire ces fortes inégalités et favoriser une meilleure organisation des professionnels de santé afin d'assurer une présence soignante, pérenne et continue dans les zones fragiles telles que les zones rurales ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'objectif partagé État–Région est de contribuer, avec les collectivités locales, à la création, l'aménagement ou encore l'extension de structures facilitant l'installation ou/et le maintien de professionnels de santé de premier recours exerçant de façon pluri professionnelle et coordonnée. C'est pourquoi, l'État et la Région soutiennent activement le développement des maisons et centres de santé pluriprofessionnels qui contribuent par leur positionnement à la redynamisation des territoires, notamment en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant, en apportant leur appui, pour les investissements immobiliers, à des collectivités, EPCI ou structures à but non lucratif dans des territoires faiblement dotés en ressources médicales.

L'Etat à travers l'ARS accordera des aides pour le démarrage des maisons pluri professionnelles et centres de santé, leur fonctionnement et l'installation de professionnels.

Afin de renforcer leur action, la Région et l'ARS mettent en place un comité de liaison auquel elles associent les différents partenaires de la santé et qui est en lien avec l'Observatoire Régional des Professions de Santé (ORDPS) pour partager et articuler les diagnostics, les outils et la communication sur la présence médicale dans les territoires. Dans ce cadre et pour apporter de nouveaux leviers complémentaires, la Région impulse, avec le soutien de l'ARS, via « Ma santé, ma Région » (GIP), la création et la gestion de centres de santé, lesquels permettront de recruter des professionnels de santé, médecins généralistes et infirmiers.

En lien avec l'ARS, et en concertation notamment avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) médecins et le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM), des secteurs géographiques prioritaires seront identifiés pour l'implantation des centres de santé, c'est-à-dire les territoires dans lesquels l'accès de la population aux soins de premiers recours est inexistant, insuffisant ou inadapté. Le zonage de l'ARS existant pour la profession des médecins et son évolution à venir ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place par l'ARS en lien avec la Région dans les zones de montagne seront pris en compte.

MSP, Centres de santé			
Projets éligibles	Etat		Région
MSP, centres de santé, télésanté	Crédits CPER cohésion des territoires	FIR 4,88 M€	21 M€

3) Santé environnementale

La santé environnementale devient un enjeu transversal des politiques publiques territoriales. Les facteurs environnementaux ont un impact sur la santé des populations, avec des effets avérés pour certains et non encore complètement démontrés pour d'autres. Dans ce contexte, l'amélioration de la connaissance, particulièrement l'essaimage des bonnes pratiques, et l'accompagnement des transformations représentent des enjeux majeurs.

la Région participe au suivi général du Plan régional santé environnement (PRSE) 3, document stratégique porté par l'État et au déploiement de certaines actions sur les territoires. Elle se mobilise au regard de ses compétences et politiques menées dans la préparation du PRSE 4 en partageant avec ses partenaires, notamment les collectivités, les enjeux pour la santé environnementale.

L'actuel PRSE Occitanie, arrivé à échéance en 2021, sera actualisé des orientations du Plan National Santé Environnemental (PNSE) 4, lancé le 7 mai 2021. Celui-ci est organisé autour de 4 axes qui recoupent ceux du PRSE 3 Occitanie, à savoir :

1- Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens : volonté d'agir de façon cohérente et efficace dans toutes les actions d'information et de sensibilisation, avec l'objectif d'amener chaque citoyen à devenir pleinement acteur de sa santé et de son environnement ;

2- Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire, une agriculture, une alimentation et des mobilités favorables à la santé : faire évoluer les fondements des prises de décision dans l'action publique. Pour répondre au constat d'une prise en compte limitée de la santé environnementale dans les projets d'aménagement urbain et dans l'organisation des déplacements en collaboration avec les collectivités locales ;

3- Prévenir ou limiter les risques sanitaires en milieux extérieurs ;

4- Prévenir ou limiter les risques sanitaires en espaces clos.

Cette implication de l'Etat et de la Région se fera en cohérence avec l'ambition d'impulser un nouveau mode de développement en Occitanie, plus solidaire, soucieux sur le long terme du bien-être et de la santé des populations.

4) Les formations paramédicales et en travail social

Dans le cadre du protocole national Etat/Région du 14 mars 2022, il a été décidé de pérenniser l'effort de formations de places conduit en 2021 et en 2022 dans le cadre de France Relance, dans les filières de formations aux métiers d'infirmiers, d'aides-soignants et d'accompagnants éducatifs et sociaux. Cet effort répond aux besoins en professionnels de santé dans les années à venir. Un comité Etat/Région sera réuni pour assurer cette programmation pluriannuelle.

Le protocole se traduit par la pérennisation par l'Etat et la Région de créations de places de formations et par la poursuite de l'investissement immobilier afin de permettre la consolidation (construction ou réhabilitation de bâtiments) du parc d'instituts de formations et ainsi de rendre plus attractives les formations médicales-sociales et garantir des conditions d'étude optimales. Pour ce faire, l'Etat et / ou la Région accompagnent la modernisation et la relocalisation des instituts, notamment sur trois nouveau projets : la modernisation et l'extension de l'IFMS du CHU de Montpellier, la relocalisation de l'IFSI-IFAS de Mende et la relocalisation de l'IFSI-IFAS de Carcassonne.

Maquette financière prévisionnelle de l'action 12 :

	Montants contractualisés CPER 2021/2027	**Crédits valorisés ou Montants plan de relance 2021/2022**
Soutien à la création - extension et au financement des maisons et centres de santé, accompagnement et développement de la télésanté		
ETAT	Crédits cohésion des territoires	Crédits valorisés : 4 880 000 € Au titre du Fonds d'intervention régional (FIR)
REGION	21 000 000 €	
Augmentation de l'offre de formations rentrées 2021 et 2022 pour soins infirmiers, aides-soignants, et accompagnants éducatifs et sociaux		
ETAT		Crédits Relance : Convention Etat / Ministère des solidarités et de la santé et la Région relative à l'utilisation des crédits du Programme « Cohésion » du Plan France Relance : 23 758 400 € pour 2021 et 2022, pour places supplémentaires financées : • en IFSI : 10 367 000 € (*) • en IFAS : 7 700 000 € • en formations AES : 5 691 400 €
REGION		Crédits pour les financements dans des parcours de formations voie initiale et continue des demandeurs d'emploi, ainsi que pour les aides aux apprenant.es : hors CPER
Investissement pour les établissements publics de santé		
ETAT		218 000 000 € SEGUR de la Santé (investissement public) : Dont 131 000 000 € pour l'investissement courant Dont 87 000 0000 € pour l'investissement sur les projets structurants à compter de 2023
REGION	65 000 000 € *Dont 50 M€ pour l'investissement structurant dans les hôpitaux* *Dont 15 M€ pour la rénovation des internats pour les étudiants en santé*	
EUROPE	6 M€ de FEDER	30 000 000 € au titre de REACT EU
TOTAL ACTION 12 / SANTE		
TOTAL ETAT		**222 880 000 €**
TOTAL REGION & Europe	**122 000 000 €** *dont 36 M€ de FEDER*	

(*) Pour la formation aux soins infirmiers, le financement pour les places supplémentaires pour les années 2021 et 2022, qui ne couvre pas la totalité des cursus de 3 ans, sera complété par une autre source de financement de l'Etat.

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°4 : FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION

Action n°13 : Amplifier l'accès à l'emploi, l'orientation et la formation pour tous

L'Occitanie est marquée par un chômage structurel dans un double contexte de forte dynamique démographique et de forte création d'emplois (cf. diagnostic du *Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle* et *Pacte régional d'investissement dans les compétences en Occitanie 2019-2022).* Le volume de création d'emplois ne suffit pas pour faire face à la demande locale et à l'afflux d'actifs. Les demandeurs d'emploi de longue durée, en particulier les femmes en situation de monoparentalité qui sont surreprésentées en Occitanie (1,1 point de plus qu'au niveau national), ainsi que les jeunes, sont particulièrement impactés par cette situation.

Cette région est porteuse d'un réel potentiel de création d'emplois notamment dans le cadre de la transformation de l'économie régionale (transformation digitale, environnementale, technologique...) mais également dans le cadre de la réindustrialisation sur des secteurs stratégiques porteurs d'avenir (Hydrogène vert, éolien, numérique...).

Par ailleurs, le contexte de crise sanitaire qui a conduit à l'émergence de nouvelles pratiques (télétravail, formation à distance, visioconférence) a révélé la nécessité d'améliorer l'accès au numérique pour tous afin de favoriser l'égalité des chances et lutter contre l'exclusion tout en encourageant à l'émergence de nouvelles formes d'emploi.

A la sortie de cette crise, le rapport au travail a été profondément bouleversé et nécessite d'agir autant sur la qualité des emplois et la sécurisation des parcours que sur le sens que ces emplois revêtent pour les rendre plus attractifs.

Enfin le morcellement des carrières professionnelles invite aujourd'hui les pouvoirs publics régionaux à élargir leur offre d'action à tous les publics du monde du travail et pas uniquement aux demandeurs et demandeuses d'emploi, dans le cadre des reconversion.

Rappel CPER 2015-2020 :

Les CPER ont notamment permis, grâce à leur volet emploi, la mise en œuvre d'actions permettant de mieux appréhender les dynamiques d'emploi et donc de repérer les besoins des filières économiques. Le CPER a également permis d'initier des démarches territoriales de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et de contribuer à donner des perspectives d'emploi par des actions spécifiques au service d'une meilleure orientation professionnelle des actifs de cette région. Le soutien aux structures régionales (Carif-Oref, Association régionale pour l'amélioration des conditions de Travail (ARACT), Association régionale des missions locales, réseau des développeurs de l'apprentissage, organisations syndicales et patronales, chambres consulaires...) ont largement contribué à resserrer les liens entre les acteurs économiques et les acteurs de la formation professionnelle continue.

I/ Principaux enjeux identifiés sur 2021-2027 :

Le CPER 2021/2027 a vocation à contribuer à répondre aux enjeux suivants :

- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, et lutter contre toutes les formes de discrimination et de déterminismes sociaux et territoriaux,
- Garantir l'accès à l'orientation, à la formation pour toutes et tous et obtenir un emploi de qualité grâce à la sécurisation des parcours professionnels,
- Assurer aux entreprises des services renforçant leur attractivité.

Ces différents enjeux se déclinent de façon opérationnelle à travers les objectifs suivants :

- Adapter l'action des pouvoirs publics au plus près des **besoins des publics et des territoires ;** en favorisant le soutien direct aux publics (Demandeurs et demandeuses d'emploi, chef.fe.s d'entreprises, salarié.e.s en reconversion)
- Assurer une offre d'accompagnement globale vers l'emploi de qualité aux demandeurs et demandeuses d'emploi incluant l'aide au logement, à la mobilité, à la garde d'enfants, l'acquisition de la confiance en soi, en priorisant celles et ceux qui en sont les plus éloigné.e.s
- Renforcer la **connaissance partagée des besoins en compétences des entreprises et des territoires** grâce à des outils d'analyse performants et innovants ;
- **Donner aux usagers les moyens d'être acteurs de leur orientation professionnelle** par des outils facile d'accès leur donnant toute la lisibilité sur les emplois à pourvoir, les compétences nécessaires à l'exercice de ces emplois et les formations existantes pour les aider à trouver leur voie professionnelle et accéder à un emploi durable ;
- Assurer une **bonne coordination des acteurs**, par un réel travail partenarial en réseau afin de capter les publics et les entreprises et leur proposer la solution appropriée à leurs besoins ;
- **Soutenir les initiatives locales concourant au développement de l'emploi durable de qualité en Occitanie**.

II / Thématiques et objectifs stratégiques proposés à la contractualisation CPER

Deux axes d'intervention structurent l'action conjuguée de l'Etat et de la Région :

- **Donner aux usagers les moyens d'être acteurs de leur orientation professionnelle** en déployant des outils et des services faciles d'accès ;
- **Identifier les métiers de demain**, les dynamiques territoriales et les métiers porteurs d'emploi en Occitanie, en lien étroit avec les priorités développées dans le volet « Accompagner et valoriser nos filières d'avenir et renforcer le potentiel de la région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ».

Ces deux axes se traduisent par les objectifs et les moyens d'actions suivants :

a) Soutenir les structures régionales concourant au développement de l'orientation, de la formation et de l'emploi durable en Occitanie

Le « *droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle* », créé par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, a été confirmé par la loi du 5 mars 2014 qui institue le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) puis par la loi du 05 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel.

Il s'agit de garantir à toute personne, quel que soit son âge, son statut ou son lieu d'habitation, l'accès à une information utile et fiable lui permettant de construire son projet professionnel et sécuriser son parcours tout au long de sa vie. Les usagers doivent pouvoir identifier efficacement l'interlocuteur compétent en fonction de leurs attentes, de leurs besoins et de leurs parcours et être réorientés vers la structure adéquate si nécessaire.

- Assurer la coordination des missions locales via l'Association Régionale des Missions Locales **(ARML)** : l'ARML fédère et anime le réseau de Missions Locales du territoire Occitanie. Les Missions Locales ont développé un mode d'intervention global au service des jeunes avec la prise en compte de l'ensemble des freins à leur insertion dans tous les domaines : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi des jeunes et à leur accès aux droits et à l'autonomie. L'ARML, interlocutrice régionale des services de l'État, de la Région et de l'ensemble des acteurs économiques, institutionnels et sociaux contribue au développement de l'orientation, de la formation et de l'emploi en Occitanie. A ce titre, elle sera également au cœur des politiques publiques portées par l'Etat et la Région dans le cadre du CPER.
- Identifier les métiers de demain, anticiper les évolutions des besoins en compétences et adapter l'offre de formation nécessite de se doter d'outils d'observation (**CARIF-OREF** et **observatoires** de branche) : il s'agit, en effet d'éclairer les choix en matière de formation professionnelle et d'emploi, d'informer les professionnels et les publics sur les métiers et l'offre de formation en région, afin de permettre aux jeunes, aux demandeurs d'emploi et aux salariés de mieux choisir ou être accompagnés dans leur orientation. Il s'agit également de professionnaliser les réseaux des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi.
- Contribuer au développement de nouvelles formes d'emploi tout en veillant aux conditions de travail : contribution au financement de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail **(ARACT)** : l'ARACT en Occitanie a pour vocation d'améliorer les conditions de travail des salariés, l'efficacité des entreprises et des organisations, de promouvoir des démarches d'innovation sociale en agissant notamment sur l'organisation du travail et les relations professionnelles. Par sa connaissance des contextes locaux et des besoins des entreprises et sa gouvernance paritaire, l'ARACT contribue à la construction de politiques territoriales de développement de la qualité de vie au travail et accompagne tous les acteurs concernés par ces enjeux.
- Soutien au Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs (**CRGE**) : les Groupements d'Employeurs, mis en place par la loi du 25 juillet 1985 permettent aux petites et moyennes entreprises ne pouvant recruter du personnel à temps plein, de mutualiser leurs moyens afin de favoriser la création d'emplois pérennes. L'objectif est de répondre aux besoins en compétences, en temps partiels ou saisonniers des entreprises, tout en proposant une offre d'emploi à temps plein et

pérenne à un salarié. Le Centre de Ressource des Groupements d'Employeurs (CRGE) aura pour mission la création d'emplois durables par la mutualisation des besoins en ressources humaines. Dans ce cadre, il développera des actions spécifiques autour de l'outil Groupement d'Employeur afin de favoriser le développement de l'emploi durable sur les territoires.

- **Soutien aux maisons du travail saisonnier et à leurs programmes d'actions,** pour l'amélioration de la connaissance des problématiques territoriales liées au travail saisonnier (observation, animation et expertise).
  - L'Occitanie est la 3ème région de France avec un caractère saisonnier en termes de recrutement. L'emploi des saisonniers et l'accompagnement des employeurs est donc un réel défi.
  - Etat et Région soutiendront pour la durée du CPER les plans d'actions des Maisons du Travail Saisonnier du territoire. Il s'agira pour elles de faciliter et favoriser la mise en réseau des employeurs, salariés saisonniers et acteurs socio-économiques, de favoriser la professionnalisation des travailleurs saisonniers, rechercher les complémentarités saisonnières et la pluriactivité, améliorer les conditions de vie et de travail des saisonniers mais également leur accès à l'information sur les droits et les devoirs de chaque partie.

b) Renforcer la qualité du dialogue social, via notamment le soutien à l'**Institut régional du travail** qui favorise la montée en compétences des représentants du personnel par la mise en place de plans de professionnalisation et de connaissance du monde économique et social.

c) Poursuivre les actions liées au développement des compétences : Accompagner les dynamiques territoriales et poursuivre des actions de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) Territoriales,

Il s'agira d'identifier plus finement les besoins émergents sur les territoires et d'anticiper les besoins notamment liés à la transformation des entreprises et au développement d'activités génératrices d'emploi.

Partenaires associés/impliqués :

Il est proposé que le Comité Régional Emploi Formation Professionnelle (CREFOP), instance régionale quadripartite (État, Région, partenaires sociaux) assurant l'articulation des politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles, soit le lieu de concertation des acteurs sur ce volet du CPER Occitanie 2021 - 2017.

III / Une politique concertée en faveur de la jeunesse

Avec près d'un tiers de sa population âgée de moins de 30 ans dont 226 000 lycéens, 35 000 apprentis et 247 000 étudiants, Etat et Région souhaite faire de la Jeunesse une priorité et la mettre au centre des politiques régionales. Il s'agira de porter une approche innovante et d'appréhender les Jeunesses de notre territoire.

L'objectif principal sera de renforcer l'accès des jeunes à l'information sur les métiers et les formations, contribuer à élargir leurs choix professionnels et les rendre acteurs de leur orientation professionnelle. Cette nouvelle compétence partagée entre l'Éducation Nationale et la Région doit se construire au plus près des établissements, en veillant à associer les élèves, les équipes enseignantes, les familles et les acteurs économiques.

Pour cela, il convient de déployer de nouvelles actions permettant de donner du sens au temps scolaire prévu pour chaque élève dans le cadre de son orientation professionnelle et de proposer des outils accessibles sur l'**Espace Numérique de Travail**.

Il conviendra également de renforcer le lien avec les acteurs économiques afin d'améliorer leurs connaissances du monde du travail. A cet effet, le rôle du **Service Public Régional de l'Orientation** sera renforcé. En complémentarité, un effort sera fait pour une meilleure appropriation des actions conduites sur les territoires par les acteurs qui travaillent dans le domaine de la jeunesse.

Enfin, dans le cadre du Pacte pour l'Embauche et plus particulièrement du dispositif « Revenu Ecologique jeunes » approuvé par l'Assemblé plénière du 24 mars 2022, la Région souhaite d'inciter et accompagner les jeunes, et en particulier les plus éloignés de l'emploi, dans la construction d'un projet professionnel favorisant la transition écologique et le développement durable en Occitanie, et favorisant leurs perspectives d'emploi dans un métier d'avenir dit « vert » ou « verdissant ».

IV / Inclusion numérique et lutte contre l'illectronisme

Avec 13 millions de Français éloignés du numérique, la numérisation et la dématérialisation massive des services s'accélèrent et creusent encore les inégalités entre les citoyens, et plus particulièrement en défaveur des publics fragiles.

Consciente de l'enjeu de l'inclusion sociale et économique que constitue l'accès pour tous au numérique, l'État et la Région Occitanie ont décidé d'inscrire dans le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), l'élaboration d'un observatoire des publics les plus éloignés de l'emploi pour disposer d'une cartographie permettant de mieux connaître et repérer ce public avec un zoom particulier sur l'illectronisme.

Principaux enjeux identifiés sur 2021-2027 :

- Accompagner les publics les plus vulnérables pour que la fracture numérique ne vienne pas amplifier la fracture sociale ;
- Accessibilité à l'outil numérique pour tous ;
- Développer la formation aux métiers du numérique, en particulier pour les femmes dont la présence dans le numérique reste faible.

Maquette financière prévisionnelle de l'action 13 :

		Crédits contractualisés CPER 2021/2027	Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022 / autres crédits
ETAT	BOP 103	18 506 000 €	82 025 824 : Dont 60 704 000 € (révision du PRIC 2021-2022) Dont 11 833 054 € (revalorisation de la rémunération des stagiaires – adultes) Dont 9 488 770 € (rémunération des stagiaires - jeunes)
	PRIC 2021/2022 crédits valorisés		312 212 553 €
RÉGION		18 506 000 €	438 752 000 € (socle PACTE) sur 2021 et 2022

PROJET

Action 13 - Répartition des crédits contractualisés Etat et Région 2021/2027

(Montants prévisionnels et indicatifs)

Thématiques et objectifs stratégiques proposés à la contractualisation CPER	Montant ETAT par an	Montant ETAT sur 7 ans 2021/2027	Montant Région par an	Montant Région sur 7 ans 2021/2027
Soutenir les structures régionales concourant au développement de l'orientation, de la formation et de l'emploi durable en Occitanie				
CARIF OREF (dont 27 000 euros par an pour CARIF OREF collecte et qualification de l'offre de formation par l'apprentissage	1 157 000	8 099 000	1 157 000	8 099 000
ARML	133 500	934 500	190 000	1 330 000
CHEOPS	11 000	77 000	25 000	175 000
ARACT	340 000	2 380 000	190 000	1 330 000
CRGE	110 000	770 000	180 000	1 260 000
CIDFF		-	250 000	1 750 000
Maison du travail saisonnier	230 000	1 610 000	50 000	350 000
Sous total Soutien aux structures	***1 981 500***	***13 870 500***	***2 042 000***	***14 294 000***
Appuyer le dialogue social				
Appuyer le dialogue social (via notamment le soutien à l'Institut Régional du Travail IRT)	50 000	350 000	100 000	700 000
Sous total dialogue social	***50 000***	***350 000***	***100 000***	***700 000***
Sous total	**2 031 500**	**14 220 500**	**2 142 000**	**14 994 000**
Poursuivre les actions liées au développement des compétences				
Poursuivre les actions liées au développement des compétences Total toutes filières confondues	**612 214**	**4 285 500**	**501 714**	**3 512 000**
Mutation éco anticipation des besoins, nouvelles formes d'emploi	612 214	4 285 500	501 714	3 512 000
TOTAL CPER crédits contractualisés		**18 506 000**		**18 506 000**

Economie sociale et solidaire

En matière d'économie sociale et solidaire, l'État et la Région déploient sur le territoire des dispositifs de soutien aux structures qui en relèvent, sous des formes très variées.

Pour l'État on notera :

- Le soutien au Dispositif local d'accompagnement (DLA) ;
- L'ensemble des moyens attribués aux structures de l'insertion par l'activité économique (IAE), aux entreprises adaptées (EA) ;
- La mobilisation en faveur des clauses sociales ;
- Le soutien à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ;
- Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA).

Le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation populaire (FONJEP) a pour mission d'aider la vie associative en facilitant la rémunération des personnels d'animation employés par les associations locales ou nationales.

I° Dispositif local d'accompagnement (DLA)

Le DLA accompagne les structures d'utilité sociale de l'Économie sociale et solidaire (ESS) dans la consolidation et le développement de leurs emplois. Porté sur l'ensemble du territoire, il propose un accompagnement adapté en fonction des besoins du bénéficiaire et gratuit. Il permet de soutenir les structures d'utilité sociale de l'Économie sociale et solidaire (ESS), créatrices d'emploi, dans leur démarche de développement et de consolidation.

En Occitanie, 14 structures qui sont conventionnées au titre du DLA : 13 DLA départementaux et un DLA Régional.

II° les entreprises de l'insertion par l'activité économique (IAE)

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Des structures spécialisées, comme les entreprises d'insertion (EI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ou les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) signent des conventions avec l'État qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs.

III° Les entreprises adaptées (EA)

Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du code du Travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs sont recrutés parmi les personnes sans emploi, les plus éloignées du marché du travail.

L'entreprise adaptée permet à ses salariés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi.

IV Développement de la Clause sociale.

Les marchés « clausés » ne sont pas réservées aux Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et EA (hors marchés réservés) mais elles en sont de fait les bénéficiaires. Le développement du nombre d'heures « clausées », que permet notamment le développement d'une offre de service des facilitateurs de clauses sociales, est donc un facteur de développement économique de ces structures.

Maquette prévisionnelle / Economie sociale et solidaire :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027	Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022
ETAT	7 970 000 € (BOP 305)	
REGION	8 400 000 €	

PROJET

Action n°14 : Développer l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre toutes formes de discriminations

L'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement national de l'Etat, qui inscrit son action dans un périmètre interministériel.

Pour la Région, l'égalité réelle est l'objectif du plan d'actions transversal 2017-2021. A ce titre, elle a mobilisé chaque année plus de 1,5 M€ au travers de toutes les politiques régionales (prévention dans les lycées, lutte contre les violences et les comportements sexistes dans les transports, promotion de la mixité dans les formations et les métiers...).

L'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des genres et la lutte contre les discriminations constituent un enjeu prioritaire et transversal du CPER, notamment à travers les sujets d'accès à l'emploi.

En articulation avec les priorités gouvernementales et régionales, quatre orientations prioritaires sont ciblées par l'État et la Région :

- Observer le territoire et évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité entre les femmes et les hommes, des discriminations et des violences en tenant compte des problématiques d'intersectionnalité ;
- Lever les freins à la place des femmes dans la sphère économique et l'emploi ;
- Faire des grands projets structurants des leviers de l'égalité femmes-hommes ;
- Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Objectifs stratégiques identifiés pour 2021 – 2027 :

- **Développer une mission d'observation régionale de l'égalité entre les femmes et les hommes** : les fonctions d'observation sociale constituent un outil de développement d'une culture commune de l'égalité femmes-hommes, de lutte contre les stéréotypes de sexe, et de prévention, notamment contre les violences sexistes et sexuelles (conjugales, au travail, dans l'espace public, auprès des jeunes). Cette observation sera également ciblée sur l'intersectionnalité et les femmes en situation de handicap et devrait permettre aussi de mutualiser des outils de sensibilisation ou de protection sur tout le territoire régional ;
- **Favoriser l'éga-conditionnalité, dans le cadre du CPER :** l'objectif est de garantir la mise en œuvre effective de ces obligations et d'accompagner les collectivités de plus de 20 000 habitants dans la rédaction de leur rapport annuel sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **Agir auprès des entreprises, des associations et des collectivités territoriales pour la prise en compte effective de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.** Ainsi, deux leviers sont envisagés, dans le CPER :
  - Des aides au financement d'actions de sensibilisation, de formation, et de conseil aux entreprises et aux collectivités territoriales ;
  - Un bonus/malus financier aux entreprises aidées, sur des critères Egalité à définir, pourrait être mis en place, notamment dans le cadre de financements au titre du Fonds social européen (FSE).

- **Intégrer la prise en compte de l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'objectif d'attractivité du territoire** pour développer les parcours professionnels et l'activité des femmes ainsi qu'une meilleure articulation entre vie personnelle et professionnelle. Ainsi, il est nécessaire de renforcer l'offre des services innovants tournés vers des modes de gardes d'enfants, l'accès aux transports, aux services publics, et à des dispositifs favorisant les nouvelles formes de travail, notamment en milieu rural.

- **Promouvoir les actions qui favorisent une meilleure mixité des métiers et secteurs d'activité** : l'élargissement des choix d'orientation pour les filles et les garçons permet d'agir en amont sur les inégalités économiques qui s'exercent au détriment des femmes, notamment pour les jeunes en situation de handicap, et de leur autonomie. Le CPER doit permettre d'amplifier les actions déjà menées en Occitanie, dans le cadre d'une action conjointe État-Région en faveur de la mixité des métiers et des formations, notamment via des projets cofinancés avec le FSE.

- **Développer l'entrepreneuriat des femmes** : l'objectif est de parvenir à un minimum de 40 % de femmes parmi les créateurs et repreneurs d'entreprises. Des accords-cadres régionaux en faveur de l'entrepreneuriat des femmes seront signés, accompagnés d'un plan d'action régional (PAR) co-élaboré État/Région/BPI France. Le CPER permettra de sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux de l'entrepreneuriat des femmes, de les inciter à se fédérer autour d'événements et de faire connaître les dispositifs spécifiques comme la « Garantie Égalité femmes », outil financier de l'État (France Active et ses délégations territoriales).

- **Des initiatives pouvant concourir à une réelle prévention des violences conjugales et intrafamiliales seront étudiées dans le cadre du CPER :**
    - La question de l'éloignement du conjoint violent hors du domicile conjugal, dans le cadre d'une prise en charge sociale, médico-sociale et/ou judiciaire, est une piste d'action prioritaire. Les expert.es soulignent l'efficacité des dispositifs d'accompagnement psychologique des auteurs de violences conjugales qui permettent de faire chuter le taux de récidive de ces violences d'environ 50 % à 20 %.
    - Différentes initiatives, le plus souvent associatives, existent déjà sur le territoire, fédérées ou non par la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales & Familiales. Toutefois, il apparaît que la prise en charge des auteurs de violences conjugales présente des disparités importantes tant en matière de couverture territoriale que de modalités d'intervention. Prenant appui sur des exemples de structures existantes, il a été décidé de créer une offre cohérente de prise en charge, homogène sur le territoire, mobilisant les différents décideurs nationaux et locaux.
    - D'autres actions de prévention des violences et d'accompagnement des femmes victimes, notamment de celles en situation de handicap ou encore les violences de genre seront également envisagées, notamment une meilleure connaissance de l'état des lieux régional (cartographie des faits, des besoins et des réponses apportées) ainsi que le soutien à des actions de prévention de violences sexistes et sexuelles au travail, dans l'espace public et dans les événements culturels.

- Afin de concentrer les crédits État et Région du CPER, un appel à projets commun pourra être lancé des actions déterminées conjointement.

Maquette financière de l'action 14 :

	Montants contractualisés CPER 2021/2027	Montants plan de relance 2021/2022
ETAT (BOP 137)	1 470 000 €	
REGION	1 470 000 €	

PROJET

Action n°15 : Favoriser l'accès à l'enseignement

15.1 Service public du numérique éducatif

La période de crise sanitaire, tout particulièrement de confinement, est venue confirmer le besoin de poursuivre et d'accélérer les transformations numériques de l'École et de déployer des dispositifs permettant de favoriser notamment l'hybridation en présence/à distance des enseignements.

En France, comme au niveau international, le passage rapide, massif et souvent subi à des modalités de travail à distance, puis à des modalités hybrides, a mis en relief des réalités très variables selon les régions et des points de fragilité sur lesquels l'action publique est requise. En effet, la mise en œuvre de l'enseignement à distance a révélé, voire amplifié, les inégalités d'accès au numérique, le besoin de renforcement des infrastructures pour un recours accru au numérique pédagogique et la nécessité d'accélérer la formation des professeurs aux usages du numérique pédagogique.

L'État et la Région Occitanie sont engagés de longue date dans le développement du numérique éducatif, conscients que les technologies numériques sont désormais présentes dans toutes les sphères de la société, en particulier professionnelle, et qu'il convient d'accompagner les apprenants dans ces usages. Dans le contexte de changement rapide des pratiques lié à la pandémie, ils renouvellent leurs engagements en faveur du numérique éducatif et souhaitent poursuivre, de façon durable, un développement harmonieux et concerté du numérique éducatif, tenant compte des réalités vécues par les acteurs de terrain, s'appuyant sur l'évolution des besoins de la communauté éducative, et dans un souci d'optimisation des moyens.

Dans le cadre de **France Relance**, une enveloppe de 1,61 M€ est déléguée par l'État à la Région pour développer les ressources pédagogiques numériques des lycées et en faciliter l'accès par des moyens de visioconférence.

Par ailleurs, la **Région**, déjà fortement engagée pour la réduction de la fracture numérique, souhaite valoriser et conforter les efforts qu'elle a mis en œuvre depuis de nombreuses années tant en termes de structuration de l'architecture numérique des lycées qu'en matière d'aides aux familles (équipements individuels en ordinateur des élèves à l'entrée en seconde ou première année de CAP). Elle poursuivra cet effort en s'engageant à parité avec l'État sur les investissements permettant d'accompagner la poursuite de la transition numérique des pratiques pédagogiques.

Les crédits mobilisés à l'échelle régionale par l'État et la Région, pour un montant total de 3,22 M€, se concentreront autour de trois priorités :

- Le renforcement de l'équipement numérique des lycées notamment pour favoriser les enseignements à distance,
- L'accès à des ressources pédagogiques numériques y compris granulaires,
- L'augmentation des capacités de connexion des lycées publics (réseaux internes des établissements).

Cette initiative s'inscrit pleinement dans le cadre du déploiement du « **Plan Jeunes en Occitanie** » de France Relance qui approfondit l'engagement en faveur de la formation des jeunes et de leur insertion dans l'emploi.

Maquette financière de l'action 15.1 :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027	Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022
ETAT (BOP à préciser)		1 610 000 €
REGION		1 610 000 €

Actions éligibles :

Dans le cadre du cofinancement CPER – Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022, la Région pourra décider d'acquérir ou de financer pour les lycées publics et privés d'Occitanie des :

- Ordinateurs équipés de webcams et micros ;
- Dispositifs de captation sonore ;
- Caméras déportées ;
- Visualiseurs permettant de diffuser aux élèves (en présence ou à distance) un document, une expérience, ou une activité ;
- Matériels de vidéo-projection ou de visualisation collective, éventuellement interactifs ;
- Systèmes de pilotage des matériels installés ;
- Extension des services numériques proposés aux établissements, y compris le renforcement du THD ;
- Services de visio-conférence (y compris via l'ENT) ;
- Solutions de classe virtuelle ;
- Prestations d'accompagnement à la prise en main des équipements, services et ressources déployés,
- Acquisition et mise à disposition de ressources pédagogiques numériques y compris granulaires

Modalités de mise en œuvre :

La mise en œuvre des actions prévues se fera dans le cadre d'une convention établie entre la Région académique et la Région Occitanie.

15.2 Un accès à l'enseignement supérieur à conforter de manière volontariste sur tout le territoire

L'Occitanie est un vaste territoire, qui se caractérise par deux pôles métropolitains importants mais également par un **maillage de villes moyennes**, sur le pourtour méditerranéen et en zone rurale ou de montagne, qui jouent un rôle déterminant pour leurs habitants et entreprises locales en termes d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

18 sites en Occitanie contribuent ainsi à équilibrer le territoire, dénommés « **Villes Universitaires d'Équilibre » (VUE)**. Chaque site a ses singularités, pouvant accueillir une université de plein exercice, un institut national universitaire (INU), une école d'ingénieur, des antennes universitaires, un IUT ou des départements d'IUT, d'autres composantes universitaires et également des établissements proposant des formations post-bac (IFSI, BTS et CPGE). On note aussi la présence d'implantation d'organismes de recherche (notamment CEA, CNRS, IFREMER, INRAE) en dehors des sites universitaires.

En Occitanie, les Villes Universitaires d'Équilibre accueillent près d'un quart des effectifs étudiants de la région, permettant de soulager les universités métropolitaines saturées dont le potentiel d'extension est souvent limité. En 10 ans, les effectifs ont progressé de 25 %. Au sein de ces Villes Universitaires d'Équilibre, l'enseignement supérieur et la recherche constituent un enjeu pour renforcer leur attractivité et leur visibilité, pour permettre de diffuser l'innovation au plus près des territoires, en lien étroit avec les PME/PMI dans tous les bassins de vie mais surtout pour démocratiser l'accès des jeunes de toutes conditions sociales à l'enseignement supérieur.

Villes d'équilibre, elles proposent avant tout un accès en proximité à l'enseignement supérieur, pour des jeunes souvent issus de catégories socio-professionnelles qui n'ont pas d'expérience en matière d'enseignement supérieur et ne peuvent envisager pour des raisons économiques de s'inscrire dans un établissement métropolitain (le taux de boursiers dans les VUE est de l'ordre de 10 points supérieur à celui des métropoles). Cette offre de proximité, à taille humaine, avec des taux de réussite élevés, est également rassurante pour les jeunes et leurs parents et elle contribue fortement à lutter contre le déterminisme social.

Si les interrelations avec les sites universitaires métropolitains sont fortes, les villes universitaires d'équilibre forment aussi un véritable écosystème local, où la mutualisation entre les différents établissements et les partenaires socio-économiques du territoire est essentielle pour créer une dynamique attractive. Les collectivités locales jouent en particulier un rôle déterminant pour accompagner le développement des sites universitaires d'équilibre.

Forts de ces constats, l'État et la Région, en partenariat étroit avec les collectivités locales, partagent la priorité stratégique de renforcer l'attractivité des Villes Universitaires d'Équilibre. Aussi, dans le cadre du CPER 21-27, la Région et l'État ont décidé de flécher une part significative des financements sur des projets des Villes Universitaires d'Équilibre, portés et partagés de manière volontariste par les établissements, les CROUS, les collectivités territoriales et les acteurs locaux. La mutualisation des volontés et des moyens est une condition nécessaire à la réussite des projets de territoire.

Cet objectif fixé fin 2019 lors de la préparation du CPER s'est encore renforcé par les enseignements de la crise sanitaire. L'accompagnement des étudiants pendant le confinement et le post-confinement a souvent été rendu plus facile sur ces campus à taille humaine, favorisant proximité et agilité. Dans le cadre du Pacte Vert Occitanie, la Région et l'Etat se sont engagés à accompagner de manière résolue l'attractivité des Villes Universitaires d'Équilibre, avec des financements significatifs, mais également en promouvant un partenariat renouvelé.

L'appel à projets lancé en 2020 par l'Etat pour la rénovation énergétique de ses bâtiments, dans le cadre de France Relance, comprend un volet très volontariste sur les bâtiments affectés à l'enseignement supérieur et à la recherche. Il contribue à financer 57 projets de rénovation énergétique dans les VUE, pour un montant de 37,8 M€, dont certains initialement déposés au CPER.

L'ensemble des projets proposés au CPER par les établissements et organismes concernent 22 sites hors métropole et viennent témoigner du dynamisme des territoires. Chaque site est concerné par au moins un projet et l'ensemble de ces dossiers ont été présélectionnés puis retenus pour une inscription au CPER. Le montant total de ces projets (recherche et enseignement supérieur) présente près de 26 % du montant total du CPER.

Les opérations immobilières retenues pour l'enseignement supérieur concernent en majeure partie des projets couplant rénovation énergétique et restructuration pour adapter les locaux aux nouveaux besoins pédagogiques (IUT de Nîmes, ENI de Tarbes, IUT de Castres et Auch...). Certains sites connaissent une forte augmentation d'effectifs et des projets de construction neuve ont été retenus pour répondre à la demande (IMT Albi, IMT Alès, INU Champollion, U Nîmes site Hoche, UPVM Béziers...).

L'amélioration de la qualité de la vie étudiante est également une priorité, contribuant à la réussite et à l'attractivité du site. Il s'agit bien sûr des logements étudiant (cf. action 15.3), mais également des Learning-center (BU numérique), des espaces de travail personnels et collectifs (coworking), avec une intégration accrue du numérique, des équipements sportifs.

Le projet de création d'une antenne de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Audiovisuel (ENSAV) de l'UT2JJ sur le site de Castres fera l'objet d'une étude dont les conclusions seront examinées dans le cadre de la revoyure à mi-parcours du CPER.

La plupart des collectivités concernées a souhaité participer au financement de ces opérations essentielles pour le développement de leur territoire. Selon leur capacité budgétaire, l'effort consenti par chaque bloc local s'étale entre 10 % à 30 %, montrant ainsi leur volonté de soutenir l'attractivité de ces villes universitaires d'équilibre.

Ces opérations dédiées à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante au bénéfice des territoires représentent 39 % du montant total inscrit au CPER pour ces opérations.

Le soutien à une recherche d'excellence est également une priorité pour le développement des Villes universitaires d'équilibre et les opérations correspondantes sont intégrées dans l'action 1.2 du pilier I « Construire un nouveau modèle de développement de l'Occitanie alliant excellence et soutenabilité. Un montant de près de 14 M€ sera ainsi dédié aux projets d'équipements scientifiques dans les VUE (soit environ 19 % des financements de l'Etat et de la Région).

Liste des projets CPER ESRI 21-27 sur l'action 15.2 (Enseignement supérieur et Vie étudiante) :

Dpt	Etablissement porteur	Libellé de l'opération	Localisation	Fonction principale	Nature des projets	Coût total prévisionnel
11	UPVD	Campus durable, connecté et accessible	Narbonne	Ens. Sup	Immobilier	3 720 000 €
11	ENAC	Restructuration bâtiment ENAC de Carcassonne	Carcassonne	Ens. Sup	Immobilier	3 200 000 €
12	INU	Campus St Eloi Rodez - Gymnase STAPS	Rodez	Ens. Sup	Immobilier	6 000 000 €
30	UNIMES	Réhabilitation et construction neuve de Hoche 2 et 3 - achèvement	Nîmes	Ens. Sup	Immobilier	9 200 000 €
30	UNIMES	Vers des campus connectés et intelligents sur le site de Vauban	Nîmes	Ens. Sup	Immobilier	4 000 000 €
30	UM	Réhabilitations pour la transition et l'efficacité énergétique - IUT de Montpellier-Sète et IUT de Nîmes	Nîmes	Ens. Sup	Immobilier	2 970 000 €
30	UM	Salles d'examen numérique	Nîmes	Ens. Sup	Immobilier	150 000 €
30	IMT Alès	Construction d'un bâtiment d'enseignement et technique	Alès	Ens. Sup	Immobilier	11 000 000 €
30	IMT Alès	Rénovation thermique des bâtiments	Alès	Ens. Sup	Immobilier	2 330 000 €
32	UT3	Extension et réhabilitation finale du bâtiment A de l'IUT site d'Auch	Auch	Ens. Sup	Immobilier	2 500 000 €
34	UM3	Locaux pour vie étudiante - site Du Gesclin	Béziers	Vie étudiante	Immobilier	9 080 000 €
34	UM	Salles d'examen numérique	Béziers	Ens. Sup	Immobilier	150 000 €
34	UM	Salles d'examen numérique	Sète	Ens. Sup	Immobilier	150 000 €
65	UT3	Créer des pôles attractifs pour l'IUT	Tarbes	Ens. Sup	Immobilier	3 000 000 €
65	ENIT	Pôle de pédagogie innovante et d'attractivité	Tarbes	Ens. Sup	Immobilier	4 000 000 €
65	ENIT	Rénovation énergétique, numérique et acoustique du patrimoine ancien	Tarbes	Ens. Sup	Immobilier	3 300 000 €
66	UPVD	BU numérique/ learning center	Perpignan	Ens. Sup	Immobilier	950 000 €
66	UPVD	BU Num - rénovation énergétique	Perpignan	Ens. Sup	Immobilier	2 992 500 €
66	UPVD	Campus durable, connecté et accessible	Perpignan	Ens. Sup	Immobilier	16 500 000 €
81	UT3	Aménagement et transition énergétique de l'IUT de Castres	Castres	Ens. Sup	Immobilier	3 180 000 €
81	IMT Albi	Learning-center	Albi	Ens. Sup	Immobilier	4 200 000 €
Total						**92 572 500 €**

Maquette prévisionnelle financière action 15.2 :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027 **Estimation**	**Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022**
ETAT	36,1 M€ *Dont BOP 150 : 27,358 M€* *Dont BOP 192 : 8,765 M€*	37,8 M€
REGION	32,7 M€	

Les plans de financement détaillés pour chaque opération sont précisés en annexe à titre indicatif et prévisionnel.

PROJET

15.3 Logement social étudiant

L'offre de logements étudiants reste également une priorité, pour permettre d'offrir un accueil favorisant les conditions de réussite pour tous.

Les indicateurs de l'offre de logement social étudiant placent favorablement l'Occitanie au-dessus des moyennes nationales, tandis que les efforts financiers des acteurs démontrent une réelle dynamique, mais cette offre reste encore en deçà des besoins notamment du fait d'une population étudiante en croissance soutenue (+3,7 % entre 2015 et 2018).

Début 2021, l'Occitanie compte plus de 81 000 étudiants et étudiantes bénéficiaires de bourses soit plus de 32 % des publics en enseignement supérieur, avec un ratio qui est en augmentation ces dernières années grâce notamment à des conditions d'ouverture de droits aux bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur améliorées par l'Etat et à la dynamique des politiques d'accès à l'enseignement supérieur.

Le parc de logements sociaux étudiants gérés par les deux CROUS d'Occitanie, des académies de Toulouse et Montpellier est constitué de près de 20 500 logements. Ce sont, à début 2021, 8,5 % de l'ensemble des étudiants et étudiantes d'Occitanie et près de 26 % des bénéficiaires de bourses qui sont logés dans le parc géré par les CROUS de Montpellier et Toulouse. Celui-ci se déploie sur les deux Métropoles Montpellier et Toulouse, la Communauté Urbaine de Perpignan, ainsi que dans six agglomérations ou villes : Millau (12), Nîmes (30), Figeac (46), Tarbes (65), Albi et Castres (81).

Sur la base de ces constats, il est donc nécessaire que l'effort en faveur du parc de logement des CROUS soit poursuivi pour construire des logements sociaux étudiants supplémentaires. La poursuite de la réhabilitation et de la modernisation du parc existant reste également une priorité, en particulier dans l'académie de Toulouse, pour répondre notamment aux besoins du public étudiant actuel (par exemple installation de kitchenettes et cabines sanitaires tri-fonctions).

Le CPER 2021-2027 constituera ainsi une des réponses pour amplifier et améliorer le parc de logements sociaux dédié au public étudiant. Dans le cadre du dispositif national mis en œuvre par les CPER, les moyens de l'Etat seront concentrés sur les seules opérations impliquant les CROUS : opérations en maitrise d'ouvrage directe CROUS ou opérations aboutissant à une gestion locative par un CROUS.

La Région, pour sa part, pourra intervenir dans une approche complémentaire et concertée avec les partenaires de l'Etat, aux côtés des collectivités infrarégionales, qui pourraient impulser sur la base de diagnostics des besoins, des opérations de production d'offres de logements sociaux étudiants portées par des bailleurs sociaux dans les villes universitaires d'équilibre dans lesquelles les CROUS ne sont pas présents.

Les projets identifiés à ce jour, éligibles au CPER recouvrent (tableau infra) :

- 5 opérations de construction pour la production au total de 1 085 logements représentant un coût d'investissement total de 70,9 M€ ;
- 2 projets de réhabilitation de résidences existantes de 247 logements pour un coût total estimé à 9,92 M€.

Ces projets sont répartis et localisés dans les territoires de Toulouse-Métropole (31), Montpellier-Méditerranée-Métropole (34), Albi (81) et Font-Romeu (66).

Au-delà de ces opérations identifiées à la date de signature du présent contrat, les partenaires Etat-Région s'entendent pour accompagner toute opération de construction sous maîtrise d'ouvrage CROUS ou bailleur social. Pour l'Etat, les opérations accompagnées seront exclusivement avec une gestion locative CROUS. Pour la période du CPER, l'objectif est de financer en complément la création de 1 000 logements sociaux étudiants. C'est donc un objectif total de 2085 logements neufs supplémentaires que se fixe le présent CPER.

Les modalités de financement des projets suivent un principe de parité par opération entre l'État et la Région.

Les aides Etat et Région sont forfaitaires et attribuées par logement (4 000 € par logement pour chaque partenaire) quel que soit le type d'opération (création ou réhabilitation), hors report du précédent CPER (opération Déodat à Toulouse).

Les opérations très spécifiques, telle que celle intéressant le site de Font-Romeu, pourront bénéficier d'abondements exceptionnels.

Les collectivités infrarégionales (Départements, Métropoles, Intercommunalités, Villes) sont invitées à participer au financement des opérations localisées sur leur territoire et dans leurs champs de compétence. Leur apport constitue une importante participation à l'équilibre économique de ces opérations.

France Relance

Deux projets proposés dans le cadre de la préparation du CPER 2021-2027, sont financés intégralement par l'Etat au titre de l'Appel à projets Rénovation énergétique des Bâtiments de l'Etat lancé en 2020 et exécutés de 2021 à 2022 : la réhabilitation de la résidence R1 de l'INSA (8,125 M€) et des bâtiments 7 et 8 de la résidence Daniel Faucher (9 M€).

Maquette prévisionnelle financière action 15.3 :

	Crédits contractualisés CPER 2021/2027	**Crédits territorialisés du plan de relance 2021/2022**
ETAT (BOP 231)	10,457 M€	AAP Rénovation Energétique Bât Etat 17,125 M€
REGION	10,457 M€	

Liste des projets CPER 2021 – 2027 Logement social étudiant :

N.B. Plans de financements prévisionnels / participation du bloc local sont inscrits à titre indicatif et sous réserve de confirmation.

Territoire	Opération	Nombre de logements	Coût d'opération prévisionnel
Opérations de réhabilitation			
31 TM Toulouse	CROUS Toulouse Réhabilitation Les Intégrales	199	8 000 000 €
81 CA Grand Albigeois Albi	CROUS Toulouse Réhabilitation Nobel	48	1 920 000 €
	Sous-Total Réhabilitation	**247**	**9 920 000 €**
Opérations de production neuve			
31 TM Toulouse	CROUS Toulouse (MOA bailleur) Construction Déodat	331	17 911 921 €
31 TM Toulouse	CROUS Toulouse (MOA bailleur) Construction Cartoucherie	214	13 000 000 €
34 3M Montpellier	CROUS Montpellier Construction Boutonnet	150	8 600 000 €
34 3M Montpellier	CROUS Montpellier Construction Voie Domitienne	290	21 350 000 €
66 CC Pyrénées catalanes Font-Romeu	CROUS Montpellier Construction Font-Romeu	100	8 550 000 €
	Région Occitanie Accès Font-Romeu		2 000 000 €
Opérations non fléchées pour l'ensemble du territoire régional	Objectif de 1 000 logements concernés	1 000	60 000 000 € (estimation)
	Sous-Total Construction neuve	**2 085**	**131,412 M€**
TOTAL CPER LOGEMENT SOCIAL ETUDIANT	**Réhabilitation et construction neuve**	**2 332**	**141,332 M€ (estimation)**[1]

[1] *Le coût d'opération intègre les participations des CROUS ou maîtres d'ouvrage (emprunts ou fonds propres).*

VOLET TRANSVERSAL METROPOLITAIN

En Occitanie, les deux Métropoles de Toulouse et Montpellier concentrent 21,5 % de la population régionale sur seulement 1,21 % de la superficie régionale et plus de 30 % des emplois.

Ces deux métropoles jouent ainsi un rôle moteur de développement et de rayonnement en faveur de l'ensemble du territorial régional.

Concomitamment, l'accélération du réchauffement climatique et l'accentuation de ses conséquences, mondiales comme locales, imposent aux grands territoires urbains la mise en œuvre renforcée de politiques en faveur d'un développement plus durable. Les métropoles sont dès lors des espaces particulièrement pertinents pour impulser un nouveau modèle de développement.

Concilier développement et sobriété constitue un impérieux et formidable défi collectif à relever pour ces deux métropoles d'Occitanie et leurs communes membres.

La promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux et la volonté de rééquilibrage territorial nécessitent d'infléchir la poursuite de cette hyper-concentration démographique et économique et de conforter l'excellence et les atouts de chacune des deux Métropoles.

Les thématiques prioritaires d'intervention du CPER contribuent de manière forte à ces objectifs, notamment les volets Mobilités, Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI), Culture et patrimoine, Transition écologique et énergétique.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le présent volet métropolitain transversal du CPER constitue le cadre de l'action concertée de l'Etat et de la Région en soutien aux stratégies métropolitaines et au service du projet régional. Il présente pour chacune des deux métropoles, les objectifs de renforcement des fonctions métropolitaines partagées entre l'Etat et la Région et recensent les actions inscrites au CPER qui y contribuent.

Il s'agit ainsi, avec ce CPER, d'inscrire l'action concertée de l'Etat, de la Région et de chacune des deux Métropoles dans le court et moyen terme, au service du projet régional.

L'Etat et la Région souhaitent adopter, après la signature du CPER, un contrat métropolitain avec chacune des deux Métropoles qui déclinera le présent volet métropolitain du CPER et mettra en œuvre les dispositions prévus par l'Etat au titre de son contrat de relance et de transition écologique et par la Région au titre de son contrat territorial Occitanie, dans le cadre d'une gouvernance partagée.

TOULOUSE METROPOLE

Avec 796 203 habitants (population légale 2019), Toulouse Métropole avec ses 37 communes regroupe 13,42 % de la population régionale sur seulement 0,63 % de la superficie régionale. La densité démographique (1 710 hab/km²) y est ainsi près de 21 fois supérieure à la moyenne régionale (82 hab/km²). En 20 ans (depuis 1999), la population a augmenté de 29,47 %.

Après une période d'incertitude liée à la crise Covid et en particulier à son impact pour la filière aéronautique, l'économie toulousaine confirme sa capacité de résilience et la robustesse de ses bases de développement.

L'industrie aéronautique et spatiale continue ainsi à être le moteur de l'économie métropolitaine et régionale et un creuset d'innovation au travers des enjeux d'un avion « plus vert » et du new space. Accompagner, en la confortant, la transformation gagnante de ces industries est une exigence, au regard de la position de leadership de la métropole toulousaine et de l'Occitanie pour ces secteurs. Ces filières représentent de plus un support précieux pour d'autres vecteurs de développement et des activités denses et diversifiées (systèmes embarqués, numérique, nouveaux matériaux, transports intelligents...). Elles servent également la dynamique du secteur particulièrement développé de services aux entreprises. L'économie résidentielle, source importante d'emplois et de partage de la richesse (50 % de l'emploi local), reste, malgré les effets de la crise, à la dimension d'un bassin de vie et de consommation de près d'un million d'habitants.

Au regard de son poids démographique et économique, Toulouse Métropole doit être un des moteurs de la transition écologique et énergétique régionale. A ce titre, il convient sur la durée de ce Contrat de Plan Etat-Région d'affirmer ce niveau d'ambition et d'accélérer sa mise en œuvre : verdissement de la ville, transformation des pratiques et des modes de mobilité, objectifs de réduction de la consommation des sols, transition et efficacité énergétiques, promotion de l'économie circulaire et renforcement de son attractivité.

Dans le même temps, la métropole toulousaine reste marquée par de profondes et fortes disparités, fragilisant sa cohésion sociale et territoriale. Avec un taux de chômage structurellement supérieur à la moyenne nationale, plus de 60 000 habitants concernés par la « nouvelle politique de la ville », près de 26 000 allocataires du RSA, plus de 15 % de ménages vivant sous le seuil de pauvreté, l'ensemble des leviers de la solidarité nationale comme régionale doit être mobilisé aux côtés de l'action métropolitaine.

Dans une logique de développement résilient, la valorisation des atouts du territoire de la métropole toulousaine - l'excellence scientifique et universitaire, la présence de grandes filières industrielles structurées et son écosystème d'innovation - s'accompagne d'une dynamique volontariste de transition écologique, sociale et numérique de son développement économique, tel que présentée dans la Feuille de Route du Développement Economique 2022-2026 voté en Conseil de Métropole le 10 février 2022. Fondée sur une politique innovante et durable de poursuite de la diversification indispensable au tissu économique local et sur une volonté marquée de préservation de l'environnement et de transition écologique, cette feuille de route marque la volonté de Toulouse Métropole d'accélérer les innovations du territoire au service d'une métropole toujours plus durable et plus inclusive.

De manière plus globale et au regard de son poids démographique et économique, la métropole toulousaine est un des acteurs et marqueurs les plus déterminants dans la tenue des objectifs de la transition écologique et énergétique régionale. A ce titre, il convient, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, d'accompagner les politiques de transition conduites par Toulouse Métropole et en accélérer la mise en œuvre : verdissement de la ville, transformation des pratiques et des modes de mobilité, objectifs de réduction de la consommation des sols, transition et efficacité énergétiques, promotion de l'économie circulaire...tout en maintenant, au bénéfice de l'ensemble régional, la nécessaire attractivité métropolitaine.

Dans un contexte budgétaire contraint, l'objectif poursuivi est le nécessaire renforcement de la cohérence et, dès lors, de l'efficience des politiques publiques conduites, en partenariat avec les métropoles et leurs communes membres, par l'Etat et la Région. Ceux-ci s'attacheront en particulier, dans ce cadre partenarial renouvelé, à concentrer leurs efforts respectifs sur les programmes et projets publics les plus structurants.

1/ ACCOMPAGNER LA RESILIENCE ET LA TRANSITION DE SON ECONOMIE :

L'Etat et la Région, aux côtés de Toulouse Métropole, ont participé, dans le contexte particulier de la crise sanitaire, à mettre en œuvre des moyens spécifiques et exceptionnels de sauvegarde, soutien et relance de l'économie toulousaine et pour le maintien de l'emploi et le soutien aux plus fragiles. Cette attention particulière sera poursuivie, dans le cadre du présent CPER, en veillant à accompagner la résilience et la transition de l'économie métropolitaine.

L'Etat, la Région et la Métropole décident d'agir en commun pour soutenir la réindustrialisation et l'innovation dans l'ensemble des secteurs d'activités stratégiques pour l'économie régionale et métropolitaine et pour la souveraineté de l'économie européenne, nationale et régionale.

1.1 Cet effort passe d'abord par le soutien de l'écosystème d'enseignement supérieur et de recherche toulousain au travers du volet Enseignement Supérieur Recherche Innovation du présent CPER dont les priorités consistent à conforter le pôle universitaire et la recherche toulousaine, notamment dans les secteurs de l'énergie (hydrogène, batteries...), de la santé (biothérapies, géosciences, cancérologie ...), des mobilités (systèmes embarqués, modélisation), du numérique et de l'environnement.

En particulier, plusieurs projets immobiliers majeurs seront portés dans le cadre de ce CPER :

- La construction du Technocampus **Hydrogène vert**, centre de recherche, d'essais et d'innovation technologique consacré à l'hydrogène vert, sur le site de Francazal. Ce centre vise à devenir un maillon clé du développement des « avions 0 émission » mais aussi des automobiles, des autocars et du train. Il accueillera notamment des salles d'essais dits de « faible puissance », et « forte puissance » et « très forte puissance » dédiés à la recherche publique et au développement de projets collaboratifs avec aux universitaires, à des start-ups et des industriels, et une plateforme pédagogique pour former aux nouveaux métiers,
- Dans un contexte d'évolution des formations médicales, le projet porté par l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier de **création d'un Pôle Santé à Toulouse** pour l'UFR Santé issue de la fusion des quatre UFR Médecine Rangueil, Médecine

Purpan, Pharmacie et Odontologie est une priorité stratégique pour la métropole et pour l'Occitanie. Une première tranche sera financée dans le cadre de ce CPER, permettant de regrouper les formations du 1er cycle de cette UFR unifiée, et de libérer les locaux de la faculté de Pharmacie, dont l'état bâtimentaire est très dégradé. **Il appartiendra à l'Etat, en lien avec Toulouse Métropole**, de finaliser la décision d'implantation de cette nouvelle UFR Santé entre le site de Rangueil à proximité du CHU ou celui de l'Oncopole-Langlade, en envisageant notamment les conditions de réalisation des aménagements et services urbains et de desserte nécessaires à l'une ou l'autre de ces options,

- Par ailleurs, Toulouse accueille une des 4 écoles nationales vétérinaires françaises. **L'école nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT)** fera l'objet, dans le cadre de ce CPER, d'un important projet de réhabilitation pour répondre aux standards européens d'un établissement de formation et de recherche vétérinaire et pour améliorer significativement leur performance énergétique et environnementale. Le projet prévoit la création d'un centre de recherche clinique en santé et bien-être animal dédié aux animaux de compagnie, qui favorisera les interactions entre équipes de cliniciens et acteurs économiques, ainsi que la structuration d'un quartier destiné à la formation anticipant l'augmentation des effectifs et l'évolution des pratiques pédagogiques,
- Le projet de réhabilitation/extension de l'OMP Belin Roche – UPS, fleuron de la science à Toulouse,
- La reconstruction de l'**Institut Supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation** de l'UT2.

Par ailleurs, ce CPER vise à conforter le développement de l'excellence scientifique et de l'innovation du pôle toulousain, en particulier dans les secteurs :

- Du développement de la **filière hydrogène**, en lien avec la construction du Technocampus, avec la mobilisation de financements du PIA4, du CPER (équipements scientifiques) et du programme opérationnel FEDER de l'Europe avec des financements REACT EU et de la Région dans le cadre du Défi Clé Hydrogène Vert,
- De la Santé, pour développer la médecine du futur avec le développement industriel et économique de la bioproduction, du soutien du projet INSPIRE par la Région, projet de développement de nouveaux outils de diagnostic et de nouvelles stratégies thérapeutiques personnalisées du vieillissement biologique et la prise en compte des besoins des patients dans une stratégie du « bien-vivre ». Des équipements de haute performance seront financés sur les plates-formes mutualisées Génotoul.

Ces soutiens contribueront à orienter de manière plus intégrée, y compris structurellement- le remarquable potentiel de formation et de recherche académique toulousain vers ces nouveaux enjeux. En cela, l'Université de Toulouse contribue à relever le défi des transitions énergétique, numérique, alimentaire... et participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Des **programmes démonstrateurs**, montés en partenariat entre la métropole, les entreprises et les acteurs académiques, seront, dans cet objectif, poursuivis.

1.2 Un effort collectif pour les campus d'innovation et les sites stratégiques de l'excellence métropolitaine :

Il est essentiel de permettre aux filières et aux écosystèmes stratégiques du territoire de disposer d'une adresse et de véritables lieux d'excellence, autour de campus pour leur développement au service de la diversification :

- Sur **la zone aéroportuaire de Toulouse-Blagnac,** avec l'ambition partagée de soutenir le pôle majeur, industriel comme serviciel, de la plateforme aéroportuaire, site stratégique pour l'économie locale, nationale et européenne. La reconfiguration de l'usine Jean-Luc Lagardère pour accueillir les nouvelles chaînes d'assemblage du 321 va assurer la montée en cadence de la production d'Airbus. Ce secteur géographique (qui accueille une des plus importantes zones industrielles urbaines du pays) fait aujourd'hui face à de nombreux défis qu'il faut relever collectivement pour concilier protection environnementale, qualité du cadre de vie, développement et mutations économiques et aménagement et développement du territoire.
- A **Toulouse Aerospace Campus,** pôle d'activités et de recherche à la pointe de l'innovation, dédié aux filières **aéronautiques, espace et systèmes embarqués**. A cet égard, l'État a confirmé la poursuite de son soutien au développement de l'institut de recherche technologique Antoine de St Exupéry, implanté au sein du bâtiment B612.
- A Grand **Matabiau,** avec l'ambition de développer un campus du numérique, de l'Intelligence Artificielle et de la cyber sécurité, autour d'une offre immobilière et d'un ensemble de services.
- Sur **Francazal**, site en cours d'aménagement et de développement, base des **« mobilités nouvelles et décarbonées »,** adresse principale du projet **VILAGIL** retenu par l'État au titre des territoires d'innovation (TIGA) et principale base régionale d'innovation et de développement de la **filière hydrogène** :

Toulouse berceau de la robotique mobile intégrant l'intelligence artificielle et pionnière de l'électronique automobile dispose d'un écosystème très riche avec des acteurs qui ont développé les technologies clés pour le véhicule électrique autonome et connecté.

Pour accroître sa crédibilité et son apport concret dans l'innovation applicable sur véhicule, les acteurs toulousains et régionaux doivent pouvoir tester et valider les capteurs, les fonctions et les algorithmes d'apprentissage et de communication avec la route et la ville intelligente sur un site adapté.

Francazal, où se sont déjà établis les innovateurs du transport intelligent du futur, est le site approprié pour les industriels locaux et nationaux. Il permet en effet le développement en toute sécurité des fonctions du futur. De plus, il se situe à proximité des centres de R&D de Renault SW lab, Continental, Actia et EasyMile.

Ce projet porté par Toulouse Métropole a pour ambition de faire de la métropole de Toulouse une vitrine technologique pour les mobilités de demain. L'objectif du projet VILAGIL est de répondre à une demande majeure et croissante des citoyens, en termes de déplacements urbains, d'innovation de haute technologie et de recherche, tout en contribuant à diminuer l'empreinte environnementale. Cette dynamique à vocation à s'étendre à des territoires péri-urbains et ruraux voisins.

- Le soutien à ces campus d'innovation métropolitains sera envisagé dans une dimension territoriale dépassant les frontières administratives de la Métropole, en envisageant les coopérations à l'échelle régionale, notamment en proximité avec le développement de la **Data Valley** sur le territoire du SICOVAL et le développement du **campus du numérique, de l'Intelligence Artificielle et de la cyber sécurité**,
- Plus globalement, **l'innovation sera encouragée dans toutes ses dimensions** auprès de l'ensemble des acteurs dans le cadre de la nouvelle **Stratégie Régionale Emploi Croissance** promue notamment par l'Agence Régionale de Développement Economique et de l'Innovation Ad'Occ. En particulier, la **Cité**, installée à Montaudran, constitue un équipement et une vitrine régionale participant à l'écosystème métropolitain et régional.

1.3 Une mobilisation partenariale pour l'emploi

La résilience et la transition de l'économie métropolitaine doivent favoriser des emplois de qualité pour tous et nécessitent **une mobilisation partenariale pour l'emploi** permettant d'agir résolument sur tous les freins à l'embauche et apporter des solutions innovantes aux métiers en tension et aux métiers de demain, notamment dans les filières vertes.

En cohérence avec cette mobilisation régionale, plusieurs initiatives sont prises sur le territoire de la métropole toulousaine :

- Un dispositif, **le PLIE,** porté en régie, accompagne les personnes éloignées de l'emploi au plus près de leurs besoins et apporte des solutions concrètes aux attentes de recrutement des entreprises.
- Une **plateforme de l'emploi** a été conçue et mise en ligne pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi et mettre en valeur les activités économiques de notre territoire.
- Des clauses d'insertion, gérées par Toulouse Métropole Emploi, ont été intégrées dans les marchés publics de Toulouse Métropole, de la Ville de Toulouse, des bailleurs sociaux, d'OPPIDEA, d'Europolia, dans les chantiers de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et également auprès des maîtres d'ouvrages privés pour leurs propres achats.
- La labellisation en 2021 **« Cité de l'emploi »** pour réaffirmer la priorité donnée à l'emploi dans les quartiers prioritaires, en lien avec l'ensemble des partenaires. Au vu de la reprise économique et de l'augmentation conséquente du nombre d'offres d'emplois sur le territoire de Toulouse Métropole, cette expérimentation est une opportunité pour impulser de nouvelles dynamiques avec les acteurs économiques et favoriser ainsi les retombées économiques dans ces territoires spécifiques.

En raison de ces enjeux de transition économique, la métropole toulousaine engage une politique offensive autour de 2 secteurs que sont de l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'économie circulaire. Ces deux approches sont, de fait, au croisement des transitions économique, sociale et écologique du territoire. Vecteurs de diversification économique (en filière comme en modèle de développement) de la métropole, ces secteurs enregistrent une croissance de plus de 8,4 % entre 2009 et 2018 avec plus de 2 500 emplois nets créés.

Ces politiques engagées par Toulouse Métropole dans le cadre d'une **nouvelle feuille de route ESS 2020/2026 « construire la Métropole innovante, durable et solidaire de demain »,** ont été reconnues à l'échelle nationale dans le cadre du dispositif **« Territoire French Impact »**.

2/ INSCRIRE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES AU CŒUR DU NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN

Avec son **Plan climat air énergie territorial** (PCAET) engagé en 2019, Toulouse Métropole s'est fixé l'ambition de relever le défi de l'adaptation au changement climatique.

Le Plan Climat Air Energie (PCAET) vise à apporter une réponse locale aux enjeux environnementaux et économiques posés par ce réchauffement climatique, à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions qui couvre : la rénovation énergétique des logements, les projets d'aménagement exemplaires, la préservation des espaces naturels, l'éco-mobilité, la production d'énergies renouvelables locales, l'appui aux acteurs économiques pour des projets durables et une agriculture périurbaine de proximité et de qualité, l'animation de la transition énergétique sur le territoire pour faire agir toutes les catégories d'acteurs et enfin l'exemplarité de la collectivité sur les questions de gestion énergétique des bâtiments, de l'eau, des énergies renouvelables.

Toulouse Métropole a définitivement adopté, en juin 2019, son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec un premier programme d'actions couvrant la période 2018-2023. Outil stratégique et de coordination pour la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique au niveau local, ce PCAET traduit l'ambition de la Métropole de se positionner comme une métropole attractive s'appuyant sur la transition écologique et énergétique comme facteur de développement économique.

Cette ambition est assortie d'objectifs territoriaux majeurs :

- Réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) à horizon 2030 par rapport à 2008 ;
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique à horizon 2030 par rapport à 2016 ;
- Doublement de la part locale des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans la consommation d'énergie du territoire à horizon 2030 ;
- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Réduction du rythme de consommation foncière.

Développer la résilience du territoire métropolitain et accélérer les transitions et l'évolution des comportements des acteurs locaux impliquent d'agir selon **3 orientations stratégiques majeures** :

- **Transition et rénovation énergétiques, nouvelles mobilités, sobriété foncière et utilisation vertueuse des ressources, en particulier de l'eau,** pour imaginer et créer la ville de demain.
- **Adaptation au changement climatique** de multiples métiers.

- **Agriculture et alimentation durables**, structurer un modèle local et social créateur de richesses et de mieux-vivre, avec des outils opérationnels.

3/ POUR UN PROJET DE MOBILITES A LA HAUTEUR DES ENJEUX ET DES DEFIS DE DEMAIN

Les actions pour la mobilité doivent participer à la réduction des fractures sociales et territoriales et être articulées avec les politiques d'urbanisme et d'énergies, les objectifs de développement durable du territoire et de lutte contre l'étalement urbain.

Le renforcement de l'offre de transports collectifs comme celui du développement des mobilités actives doivent réduire considérablement l'empreinte carbone du territoire et les émissions de polluants.

L'Etat, la Région Occitanie et Toulouse Métropole partagent l'objectif de mettre en œuvre une politique ambitieuse de mobilités répondant aux besoins actuels et futurs de mobilité des habitants et des acteurs socio-économiques du territoire métropolitain et plus largement de l'aire urbaine toulousaine.

La dynamique économique et démographique de la métropole toulousaine a cependant pour conséquence d'accroître le nombre de déplacements quotidiens et la congestion des infrastructures et services de transports existants. En effet, comme dans la plupart des métropoles, la hausse de la population n'a pas profité de manière homogène à toutes les strates de l'aire urbaine, la croissance étant particulièrement marquée dans la couronne périurbaine (de l'ordre de +3 % à +4 % par an). Cet étalement urbain conduit mécaniquement à un allongement des distances parcourues par les pendulaires.

Les flux reliant les EPCI de l'aire d'attraction de Toulouse ont ainsi augmenté de +7 à +14 % selon les EPCI entre 2013 et 2018.

A l'échelle du Plan de Déplacements Urbains (périmètre du SCoT Grande Agglomération Toulousaine, 117 communes) 500 000 nouveaux déplacements par jour sont attendus en 2025.

Pour l'ensemble des intercommunalités, les flux domicile-travail sont réalisés en grande majorité en voiture et concernent majoritairement les relations entre la métropole de Toulouse et les intercommunalités de première couronne.

A l'instar de ce que l'on observe à l'échelle régionale, la voiture demeure omniprésente pour les trajets domicile-travail, même les plus courts. La polarisation des emplois et l'étalement des lieux de résidence tels que soulignés précédemment, sont à l'origine de trajets plus longs pour les actifs résidant dans les couronnes. La moitié d'entre eux travaillent dans le pôle urbain et quasiment tous parcourent alors plus de 5 kilomètres pour se rendre sur leur lieu de travail. A l'inverse, en cœur de métropole, les distances de déplacements plus courtes et l'existence d'infrastructures et services alternatifs à l'usage de la voiture, favorisent les solutions de mobilités à faible empreinte carbone voire décarbonées (transport en commun, vélo, marche à pied). L'usage de la voiture sur les distances de déplacements de moins de 5 km augmente lorsque l'on s'éloigne du centre-ville. Ainsi, dans certains quartiers les plus excentrés de Toulouse, la voiture est encore utilisée pour quatre trajets courts sur cinq (source : INSEE janvier 2021).

S'agissant des modes doux, le recensement 2018 de l'Insee permet d'identifier les communes où les actifs rejoignent généralement leur emploi en vélo. On remarque ici que les communes qui ont une part modale vélo élevée sont les communes les plus

urbaines et celles qui concentrent le plus d'emplois au sein de leurs pôles urbains (Toulouse, Ramonville Saint-Agne, Blagnac, ou encore Tournefeuille).La pratique, le nombre d'infrastructures et de services dédiés au covoiturage se développent depuis plusieurs années. En 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'est doté d'un schéma de covoiturage. En 2021, Tisséo Collectivités a approuvé le sien à l'échelle de son périmètre de compétence.

Dans la ville de Toulouse, la part modale vélo s'élève à 9,1 % pour les déplacements domicile-travail en 2018, celle-ci était de 8,2 % en 2017 soit une évolution de presque +1 point. *(source L'observatoire des déplacements de l'AUAT)*. Afin de promouvoir l'usage du vélo, Toulouse Métropole a lancé la construction du Réseau Express Vélo (REV) de 13 lignes. Il s'agit d'un réseau de pistes cyclables larges qui relient les communes et les quartiers, notamment pour assurer les déplacements domicile travail.

Il est nécessaire d'appuyer cette dynamique de réduction de l'utilisation de déplacements individuels en voiture au moyen de la stratégie suivante :

- Concevoir une offre globale intégrée (infrastructures et services), dans laquelle l'ensemble des réseaux sont connectés efficacement, définis en complémentarité et opérés avec un cadencement et des correspondances adéquats,
- Anticiper et organiser l'arrivée de nouveaux opérateurs de services de mobilité,
- Préparer le territoire à l'arrivée de la grande vitesse en gare de Matabiau et optimiser le lien avec l'aéroport pour conforter la dimension internationale de la métropole, ainsi qu'avec les transports collectifs du quotidien, en particulier le futur Service Express Métropolitain développé sur l'étoile ferroviaire et le métro,
- Accompagner l'ensemble des acteurs locaux dans la mise en œuvre de nouvelles organisations du travail, la mutualisation des équipements.

Afin de mieux maîtriser l'étalement urbain et de favoriser les solutions de transports décarbonées, la stratégie de mobilités à développer par les différents acteurs dans le cadre du présent CPER à l'échelle de la métropole toulousaine et plus largement de l'aire métropolitaine de Toulouse doit :

- S'inscrire dans une approche intégrée et cohérente environnementales, sociétales, économiques, urbaines, temporelles,
- Répondre à un objectif partagé de fluidification des déplacements et de report modal,
- Mettre en œuvre une gouvernance appropriée face à ces forts enjeux de mobilité.

3.1 Concrétiser et mettre en œuvre l'engagement en faveur de la LGV et poursuivre les projets d'Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) :

La Loi d'Orientation des Mobilités a confirmé la priorité nationale pour les projets de **lignes à Grande Vitesse poursuivis sur le territoire occitan**.

En particulier, **l'arrivée de la LGV en gare de Toulouse-Matabiau** joue un rôle central. La LGV vient apporter l'envergure et la dimension européenne à la gare de Toulouse-Matabiau et à l'ensemble des projets associés. L'arrivée de la LGV nécessite d'apporter des améliorations au fonctionnement global de la gare et est une opportunité pour requalifier les quartiers alentours, à la hauteur du développement ferroviaire lié à la LGV.

Le **projet** comporte 3 dimensions :

- Le **plan guide ferroviaire** : compétence régionale et investissements inscrits au CPER,
- Le **plan guide urbain** : il ne correspond pas à une compétence de la Région mais sa dimension économique et surtout sa nécessaire articulation avec les réseaux de transport permettrait d'envisager une intervention au titre du contrat métropolitain 2019-2021,
- Le **Pôle d'Echanges Multimodal**, équipement de rayonnement local, national et international : sur le plan local, équipement de compétence à la fois régionale et métropolitaine (évolution du bâtiment voyageurs et de ses abords en lien avec l'arrivée quasi simultanée de la LGV et de la troisième ligne de métro).

L'attractivité du territoire métropolitain et son inscription dans le grand sud-ouest et au sein du réseau européen de la grande vitesse ferroviaire constituent un formidable enjeu pour ces prochaines les années.

Pour ce faire, il est nécessaire d'une part de poursuivre les projets **d'Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse** (**AFNT**) et du **Grand Projet du Sud-Ouest** (**GPSO**), en contribuant à la mise en place des financements nécessaires à la poursuite des phases études, des acquisitions foncières et de certains travaux le cas échéant, avec GPSO**,** en application de l'ordonnance du 2 mars 2022 prise en application l'article 4 de la LOM, sur laquelle l'État, la Région et la Métropole notamment se sont engagés.

L'État, la Région Occitanie et Toulouse Métropole œuvrent, avec les autres partenaires parties prenantes au projet, en particulier, le conseil départemental de la Haute-Garonne, la Nouvelle-Aquitaine et la Métropole de Bordeaux au financement des travaux correspondants. L'Etablissement Public Local du GPSO institué par l'ordonnance 2 mars 2022 sera notamment chargé pour les collectivités de collecter les subventions et emprunts nécessaires à la construction des nouvelles lignes, qu'il pilotera.

3.2 Désaturer les nœuds ferroviaires et initier le développement de RER régional / Service Express Métropolitain :

L'inscription au Réseau Transeuropéen de transport du nœud de Toulouse traduit l'enjeu de relever ce nœud ferroviaire à la hauteur des ambitions attendues par l'Union Européenne, tant en termes de qualité, de capacité que de modernité des systèmes d'exploitation. Cet accompagnement se traduit sous les formes suivantes :

- **Noeud ferroviaire de Toulouse - site de Matabiau** : Poursuivre les efforts de désaturation : au-delà des enjeux de reconversion du site liés au programme Grand Matabiau Quais d'Occ et à la création de la Halle des Transports, la plateforme ferroviaire doit poursuivre sa transformation permettant de fournir la capacité de production attendue pour le fonctionnement du nœud et son rôle central dans la gestion des circulations régionales, nationales et européennes. La diversité des activités (Trains et Métro) utilisant ce nœud doit se traduire dans l'implication et l'accompagnement des partenaires en faveur de son développement et le programme ferroviaire d'intervention en découlant est un des axes d'intervention du CPER pour les prochaines décennies.
- **Développer l'interconnexion des réseaux et les haltes multimodales : Labège La Cadène, La Vache/Route de Launaguet...** Pour contribuer à la

désaturation du nœud de Toulouse ainsi qu'à l'attractivité des transports publics, des opérations permettant l'emprunt successif des modes ferroviaires et urbains lourds dans les meilleures conditions d'intermodalité doivent être réalisées. Elles permettront de multiplier les points d'interconnexion ferroviaire et renforcer l'efficacité du système de transport public à l'échelle de la métropole.

- **Augmenter la capacité et améliorer l'exploitation de l'Axe Toulouse-Auch :** cette opération, engagée au CPER 2015-2020, est une des pierres angulaires du développement du réseau tant dans ses capacités que la modernisation du système d'exploitation. Après le développement massif de l'offre régionale en 2020 sur 3 axes autour de Toulouse, les capacités du réseau ferroviaire sur toutes les branches de l'étoile toulousaine étant désormais utilisées à plein en heure de pointe, cette opération constitue une étape significative dans la mise en œuvre de services de type RER/SEM. La réalisation des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse en sera l'étape suivante, décisive pour la montée en puissance ces services.
- **RER/Service Express Métropolitain :** dans la continuité des crédits engagés sur les études des RER/SEM et des opérations mises en œuvre an tant que première étape, l'action collective d'étude concernant un RER/Service Express Métropolitain de Toulouse se poursuivra dans la suite du CPER 2023-2027. Ces ambitions traduisent la nécessité de bâtir des services de transports locaux densifiés et de qualité à la hauteur des enjeux des mobilités du quotidien. Au regard des enjeux spécifiques de l'aire urbaine toulousaine, le développement de ces services ferroviaires périurbains constituera pour la Région Occitanie sa priorité d'action et de coopération en matière de développement du réseau de transport en commun sur ce territoire.

3.3 Le projet de 3ème ligne de métro « Toulouse Aerospace Express » conduit par Tisséo :

La 3ème Ligne de métro qui va relier Labège à Colomiers à l'horizon 2028 en desservant plusieurs quartiers, le site Airbus, les Gares et les Sones d'activités du Sud Est de Toulouse combinera accessibilité des équipements et services urbains, préservation du cadre de vie pour ses habitants. C'est le projet majeur en matière de renforcement du réseau de transport urbain lourd pour ces prochaines années. Il mobilise un financement exceptionnel de la part de Toulouse Métropole aux côtés de TISSEO. Cette ligne irriguera la métropole d'Est en Ouest, rapprochant les deux principaux pôles de mobilité, la gare TGV Matabiau et l'aéroport international, et reliant les pôles économiques de l'aéronautique, de l'espace et de la recherche. Elle a été configurée pour améliorer la desserte des bassins d'emplois de l'agglomération, et bénéficier à tous en contribuant à fluidifier la circulation.

3.4 Mise en œuvre d'une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) :

Outre son Plan Mobilités et en lien avec la loi d'orientations des mobilités (LOM), Toulouse Métropole a décidé la mise en œuvre d'une **Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m).** Ce projet a fortement mobilisé les moyens de la métropole pour assurer l'efficacité du dispositif et son entrée en vigueur le 1er mars 2022.

En respect de ses engagements et des annonces liées, l'Etat confirme son appui au projet de ZFE-m toulousain et mobilise une enveloppe de 2 M€ sur le périmètre du plan de protection de l'atmosphère via le fonds air-mobilité opéré par l'ADEME. Un cadre réglementaire, technique et juridique permettant la mise en œuvre du contrôle automatisé des ZFE-m sera mis en place en 2023.

Conscients des répercussions que pourrait avoir la ZFE-m sur les déplacements quotidiens des habitants, l'État, la Région et la Métropole poursuivront leur **appui aux mesures visant à soutenir les mobilités durables** (développement de l'usage du vélo, amélioration de services existants et la création de nouvelles lignes de transports collectifs en site propre, acquisition de véhicules moins polluants, acquisition de véhicules électriques, primes à la conversion...). Un dispositif spécifique est engagé, dans ce cadre, avec le soutien du **fonds Air-Mobilité de l'Ademe.**

Afin d'accompagner la nécessaire transition énergétique de la flotte de véhicules légers circulant dans la ZFE-m, la Région et la métropole ont mis en place des dispositifs d'intervention spécifiques en soutien aux particuliers dans le cadre d'achats de véhicules « propres » et de vélo (prime à l'achat, la location...).

La recherche de convergence et de lisibilité des modalités d'intervention dans le périmètre de la métropole, et aux abords, est nécessaire pour la cohérence des actions sur ce large territoire urbain.

3.5 Le développement du « Réseau Express Vélo » (REV)

Comme évoqué précédemment, le territoire de la métropole toulousaine réunit des conditions essentielles à l'usage du vélo (climat et relief) qui lui permettent d'accroître le développement de la part modale vélo.

Orchestré par Tisséo, en tant qu'AOM, mis en œuvre et financé par Toulouse Métropole sur son territoire à hauteur de 80 M€, le REV est un projet partenarial favorisant l'usage du vélo dans la grande agglomération toulousaine à travers la création de 13 nouveaux axes. L'organisation de ce réseau intègre les points de connexions au réseau urbain ainsi qu'aux gares du réseau ferroviaire régional.

Des premiers financements de l'État se mettent d'ores et déjà en place au titre de France Relance au bénéfice de la politique cyclable engagée par la métropole. L'État veillera à poursuivre son soutien au déploiement du REV, notamment via les ouvrages d'art liés à la continuité cyclable.

La Région a soutenu des premiers tronçons dans le cadre du précédent Contrat Territorial Occitanie 2019-2021 et au travers de son Plan Régional Vélo.

En sa qualité de cheffe de file de la mobilité, la Région remplira pleinement son rôle dans le développement et la promotion des mobilités actives. L'utilisation du vélo est l'une des incarnations de cette mobilité dite « active ». Engagée dans une démarche de région à Energie Positive, l'objectif de la Région Occitanie en matière de transport est de réduire drastiquement la consommation d'énergie carbonée (- 61 %) d'ici 2050.

L'intervention de la Région au développement de l'usage du vélo du quotidien s'effectuera à travers le soutien à la réalisation d'infrastructures sécurisées destinées aux vélos pour obtenir un fort report modal, dans le respect des critères établis au niveau du Plan Régional Vélo.

4/ MOBILISATION POUR LA TRANSITION ET LA RENOVATION ENERGETIQUES

4.1 La transition énergétique, une priorité majeure dans les prochaines décennies, en visant tout à la fois efficacité, sobriété et souveraineté.

A ce titre, un appui décisif à la rénovation énergétique du parc bâti, public comme privé, est d'ores et déjà entrepris et devra être considérablement amplifié.

L'efficacité énergétique des logements est une priorité qui doit être mise en œuvre d'abord en direction du parc de logement social en lien avec les bailleurs sociaux, mais aussi à destination des particuliers au travers du déploiement des aides à la rénovation énergétique, notamment via la maison de l'énergie de Toulouse Métropole qui assure également 23 accueils de proximité répartis sur 17 communes de la Métropole. Cette maison de l'Energie animée par Toulouse Métropole est ainsi un guichet unique sur le territoire, regroupant le guichet Renov'Occitanie appuyé par la Région Occitanie ou via le dispositif « MaPrimeRenov » de l'Etat et le dispositif I-HEROES financé par l'Union Européenne.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 15 octobre 2020, Toulouse Métropole a mis en place une aide financière pour les travaux de rénovation des résidences principales des particuliers . Objectifs : soutenir l'artisanat local et le secteur du bâtiment, lutter contre le gaspillage énergétique en application de son plan climat air énergie territorial et diminuer les dépenses de chauffage des ménages.

Les pouvoirs publics ont une responsabilité particulière à exercer pour la transition énergétique, en adaptant l'ensemble du patrimoine public aux nouvelles exigences en termes d'efficacité énergétique, tant en rénovation qu'en construction, avec une attention particulière aux bâtiments ERP, notamment à destination des publics jeunes (crèches, écoles, collèges, lycées, enseignement supérieur...) et à destination des entreprises dans les pépinières et hôtels d'entreprises.

Par ailleurs, il convient d'engager, à l'échelle de la métropole, une politique forte en faveur de la production des énergies propres et/ou renouvelables.

Enfin, une attention particulière sera portée au développement de réseaux de distribution intelligents (smart grid), en fonction de l'intérêt qu'ils peuvent apporter aux consommateurs, ainsi qu'au développement des réseaux de chaleur mutualisés.

4.2 Sobriété foncière et utilisation vertueuse des ressources, notamment l'eau

Avec l'exigence de sobriété foncière lié à **l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la stratégie foncière métropolitaine** décidée à l'automne 2021 vise à organiser un processus de programmation de l'action foncière axé sur le ciblage des secteurs les plus stratégiques du territoire métropolitain, couplé à une bonne compréhension des dynamiques du marché, et se traduisant **par la complémentarité des modes** d'intervention, ainsi que des principes de maîtrise des coûts.

L'organisation du développement urbain doit principalement s'appuyer sur la disponibilité et les **facteurs de mutabilité des fonciers** stratégiques et en **priorisant majoritairement les captations foncières dans le tissu existant** et non plus en extension, ou de manière limitée.

Dans un contexte assumé de très forte attractivité de la métropole toulousaine, cette stratégie servira également, à court et moyen termes, les objectifs communs du **pacte métropolitain de l'habitat** adopté en octobre 2021 et maintenir l'ambition de la politique métropolitaine d'urbanisme et d'habitat. Au titre du schéma d'organisation des territoires de l'économie (S.O.T.E) et de son intégration au nouveau PLUIH de la métropole, une attention particulière sera portée, dans une logique d'optimisation des stratégies foncières liées au renouvellement urbain, aux opérations mixant activités économiques et programmes de logement à développer sur les friches ou les délaissés économiques.

Le futur quartier **Grand Matabiau Quais d'Oc**, mixant fonctions d'habitat et d'affaires autour du pôle d'échange multimodal de la SNCF, dans la perspective du projet GPSO, sera à ce titre un laboratoire pour construire la ville de demain. D'autres sites démonstrateurs de ces approches de reconstruction multifonctionnelle de la ville sur elle-même sont à l'étude, sur la commune de Toulouse (site Engie à Brouardel) et dans les communes de la Métropole (secteurs situés autour des stations de la ligne TAE, site Socamil à Tournefeuille). Les démarches de stratégie bas carbone, de renaturation et de désimperméabilisation sont ainsi à l'œuvre au travers des différents appels à projets et appels à manifestation d'intérêt lancés récemment.

Cette stratégie devra s'inscrire à la fois en cohérence avec les dispositions de territorialisation de l'objectif ZAN qui seront prochainement arrêtées dans le SRADDET Occitanie, ainsi qu'avec les prescriptions du SCOT de l'aire toulousaine, en application de la Loi Climat et Résilience. Dans le cadre des réflexions engagées par Toulouse Métropole autour du PLUI-H, il est envisagé de traiter spécifiquement les activités de relocalisation industrielle qui concourent à une réduction des émissions de GES, avec un impact modulé et réduit dans le calcul de la ZAN.

4.3 La préservation de la biodiversité, la valorisation des paysages et des espaces de « respiration », la place de la nature en ville

-le long des cours d'eau et avec les **grands parcs Garonne, Canaux (Canal du Midi, Canal de Brienne et Canal de Garonne) Hers, Touch** (via notamment le renforcement des partenariats avec **Voies Navigables de France** dans le cadre de l'action 10.3 du **présent CPER en faveur des Canaux d'Occitanie**),

-avec un « grand programme de petits travaux de verdissement » via en particulier un programme ambitieux de plantation d'arbres,

-au travers de la **déminéralisation** d'anciens sites industriels (Montaudran, Guillaumet, Latécoère, Brouardel notamment...), la création **d'îlots de fraîcheur urbain**,

Le contrat de progrès 2019-2024 entre Toulouse Métropole et **l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** définit d'ores et déjà de nombreux objectifs en réponse aux enjeux d'adaptation au changement climatique et à la reconquête du bon état des masses d'eau : notamment la mise en œuvre d'une politique de protection des ressources en eau, la réalisation d'opérations ambitieuses de gestion intégrée des eaux pluviales et de désimperméabilisations, le recyclage des eaux usées épurées ainsi que l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

4.4 Agriculture et alimentation durables

Lauréate du Programme National pour l'Alimentation, Toulouse Métropole a adopté une stratégie agricole et alimentaire métropolitaine en décembre 2018, déclinée par un Projet Agricole et Alimentaire de Territoire (PAAT) au sein du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) en octobre 2019, afin de permettre l'accès, à tous les habitants, à une alimentation de proximité saine et durable et soutenir une production agricole et alimentaire de qualité, de proximité et respectueuse de l'environnement.

Toulouse Métropole partage ainsi des orientations communes avec l'Etat et la Région Occitanie qui a adopté en décembre 2018 son Pacte régional pour une alimentation durable, renforcé en 2020 par de nouvelles actions au sein du Pacte Vert régional.

Ces orientations partagées ont été formalisées en 2021 au sein d'un charte d'engagement sur l'agriculture et l'alimentation visant à renforcer les synergies entre les deux collectivités notamment autour de six grands enjeux identifiés :

1. Soutenir les projets d'installations agricoles et d'évolution vers des pratiques agro-écologiques
2. Mettre en synergie des actions pour renforcer l'approvisionnement en produits régionaux de la Métropole
3. Soutenir les filières régionales de qualité et aux outils permettant de les ancrer dans le territoire
4. Sensibilisation du grand public aux enjeux agricoles et alimentaires et promotion des produits régionaux de qualité
5. Soutien des solidarités alimentaires
6. Accompagnement du développement et de la connaissance pour innover sur les transitions agricole et alimentaire

L'enjeu de développer le MIN Toulouse Occitanie, lieu de rencontres et de mutualisations, outil de structuration et de passage à l'échelle pour les filières locales, est particulièrement identifié.

Le projet agricole et alimentaire métropolitain sera développé et amplifié, en cohérence avec les orientation de la charte, avec notamment une forte vigilance pour la protection des terres cultivées et une ambition renouvelée pour le développement de nouveaux projets agricoles.

4.5 Le soutien à la mise en œuvre d'Ecoquartier

De manière transversale à l'ensemble de ces approches de transition écologique, la Métropole soutient au travers de sa politique d'aménagement urbain les démarches d'Ecoquartier (Vidaillhan à Balma-Gramont, Guillaumet, Andromède à Blagnac ou Cartoucherie à Toulouse, notamment) et encourage les projets urbains œuvrant pour l'atténuation au réchauffement climatique, et concourant à la rénovation des modes de penser et de la fabrication d'une ville plus résiliente et plus inclusive.

5/ PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN PORTEUR DE JUSTICE SOCIALE ET TERRITORIALE

Le territoire toulousain figure parmi les territoires où l'écart est le plus important entre les plus riches et les plus pauvres de ses habitants. Près de 15 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté.

La métropole concentre également un parc locatif social important.

Sur la base de la géographie prioritaire de la politique de la ville de 2015, les **quartiers prioritaires, au nombre de 16 sur les 105 quartiers d'Occitanie,** concentrent 60 500 habitants, soit 8 % des habitants de la métropole.

Le risque de creusement d'une fracture territoriale et sociale interne au territoire métropolitain est donc réel et nécessite une prise en compte de la métropole et de ses partenaires dans l'ensemble des politiques publiques : logement, équipements publics, développement économique, emploi et formation professionnelle, culture, sport, santé, alimentation... Dans le cadre du contrat de ville en cours, la métropole et ses partenaires accompagnent fortement, avec des crédits spécifiques, les programmes de la politique de la ville.

Avec un **programme d'interventions de plus de 1 milliard d'euros d'ici** 2025 (soit 1/3 de plus comparé à la période précédente), la métropole et ses partenaires a souhaité agir avec ambition sur le levier de la transformation urbaine des quartiers les plus fragilisés : renouvellement urbain pour aller vers plus de mixité, rénovation permettant un plus grand confort en visant notamment la performance énergétique des logements, qualité des espaces publics, création d'équipements publics à rayonnement métropolitain.

Le **Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)** se concentre ainsi sur les 4 quartiers prioritaires les plus fragiles de la métropole (Grand Mirail, Empalot, Izards 3 cocus, Val d'Aran). A ce titre, une vigilance particulière est apportée, dès la phase de conception, à la **haute valeur environnementale des opérations de renouvellement urbain** : moindre artificialisation des sols, valorisation des trames vertes et bleues, rénovation BBC des logements, production d'équipements et de logements HQE, accompagnement des dynamiques d'agriculture urbaine (cf. labellisation au titre du programme « quartiers fertiles »). Les projets initiaux seront réorientés pour diminuer la minéralisation des sols, favoriser les espaces de pleine terre, requalifier les atouts environnementaux des sites, à l'instar du projet de requalification du parc et du lac de Reynerie.

La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales impliquent également un renforcement des **politiques d'appui à la cohésion sociale** sur ces territoires. Cela se traduit d'ores et déjà par :

- Une mobilisation partenariale pour l'emploi, en lien avec les acteurs socio-professionnels. En particulier, au titre de ses compétences en matière de formation professionnelle et d'emploi, la Région Occitanie accorde une attention particulière, en application du Plan Régional de Développement des Formations, aux formations pour les demandeurs d'emplois des quartiers prioritaires et aux dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire et de lutte contre l'illettrisme, et déploie sur la Métropole de Toulouse une Ecole Régionale de la 2ème chance et une Maison de l'Orientation. Les quartiers populaires font aussi l'objet d'une attention prioritaire dans le cadre du Pacte pour l'Embauche pour f**aciliter l'insertion des publics issus des quartiers prioritaires dans les métiers en tension, en mettant** directement en relation les entreprises et les demandeurs d'emplois. Il s'agit ainsi de lutter contre les stigmatisations et les discriminations liées à

l'adresse mais aussi contre « l'auto-censure » rencontrée chez certains candidats qui peuvent craindre de ne pas trouver leur place dans le monde du travail.

- La création de la Cité de l'Emploi –voir paragraphe 1.3 au-dessus,
- Dans le déploiement de nouvelles Cités éducatives, en plus de celle du Mirail, pour les quartiers nord de Toulouse et Colomiers,
- Par le renforcement des moyens du dispositif des « cordées de la prévention » pour le site du Mirail, en articulant les actions de prévention et de médiation,
- Au titre de l'appui aux structures d'aide alimentaire, peu présentes initialement dans les QPV.

La métropole et ses partenaires ont également réaffirmé leur conviction dans le potentiel de développement économique des QPV. La mobilisation autour du dispositif "Quartiers productifs" s'inscrit pleinement dans cette logique

La dernière période a remis fortement en lumière l'importance et la sensibilité des **politiques territoriales de santé**, avec, notamment des actions nouvelles et souvent décisives des collectivités locales : soutien au développement de la plate-forme hospitalière métropolitaine, accompagnement des projets visant à lutter contre les déserts médicaux urbains, soutien aux programmes de prévention, mais aussi d'éducation pour la santé auprès de personnes particulièrement éloignées du soin et de la prévention.

La métropole souhaite avec ses partenaires et l'appui des bailleurs sociaux, accompagner et favoriser le regroupement des professionnels de santé dans les QPV (projets d'ores et déjà repérés à Reynerie, Papus, Colomiers).

La crise sanitaire a également accentué **la situation très préoccupante d'une part importante de la jeunesse** : précarité sociale et économique (y compris au sein de la population étudiante), déscolarisation, phénomènes de violence de plus en plus précoces, individualisme...

Une nouvelle contractualisation au titre de la politique de la ville aura lieu en 2023. Elle devra traduire des actions permettant d'améliorer concrètement le quotidien des habitants des QPV (emploi, éducation, jeunesse, laïcité, lutte contre les discriminations, mais aussi ceux soulignés par la crise sanitaire, santé et prévention en particulier).

Cette contractualisation de la politique de la ville pourrait se traduire par une nouvelle cartographie des QPV à l'échelle de la métropole (sorties de QPV ; entrées de nouveaux QPV).

A l'occasion de cette nouvelle contractualisation, la métropole souhaite engager avec les opérateurs une réflexion partenariale pour développer des actions d'accompagnement social dans des quartiers non QPV concernés par l'accueil de ménages relogés au titre du NPNRU.

6/ AGIR POUR LE RAYONNEMENT ET L'ATTRACTIVITE DE LA METROPOLE TOULOUSAINE EN FRANCE ET A L'ECHELLE

Les dynamiques culturelles entreprises sur le territoire métropolitain participent à sa vitalité et à son attractivité ; elles sont également porteuses de retombées directes ou

indirectes importantes en matière sociale, éducative, touristique et plus largement de développement de ces territoires.

La crise sanitaire et l'arrêt brutal des activités culturelles et artistiques ont touché de plein fouet ces secteurs. Des plans d'urgence ont été engagés dès 2020 par l'Etat et la Région en lien avec les collectivités locales.

Dans ce contexte, l'Etat, la Région et les collectivités concernées décident de soutenir d'importants programmes d'investissements (en rénovation comme en création d'équipements) couvrant l'ensemble des disciplines et vecteurs artistiques (théâtre, danse, cirque, cinémathèque, musées, spectacles vivants, photographie...).

Sur le territoire de la métropole toulousaine, l'Etat et la Région accompagneront plusieurs projets dont le coût est évalué plus de 50 M€ au titre du **volet culture du CPER 2021-2027** et **de leurs politiques de cohésion territoriale**, tels que :

- la **Cinémathèque** de Toulouse : restructuration des locaux de la rue du Taur à Toulouse par la Ville de Toulouse et du Centre d'archivage et de conservation à Balma par le Conseil départemental de la Haute-Garonne,

- la relocalisation à Montaudran des **ateliers de décors du Théâtre du Capitole** et leur valorisation projetée par Toulouse Métropole,

- la révision du pilotage du **cintre du Théâtre du Capitole** par Toulouse Métropole

- la création de **l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque (ESAC)** par Toulouse Métropole,

- le renouvellement d'équipements et réhabilitation d'espaces au **Théâtre de la Cité** par le Centre Dramatique National de Toulouse Occitanie,

- la réalisation d'équipements scénographiques au **Théâtre Garonne** par la Ville de Toulouse,

- la création de la **Cité de la Danse** à la Reynerie par la ville de Toulouse,

- la création de la **Cité des Arts de la Grave** par la ville de Toulouse,

- la rénovation du **Dôme de la Grave** par la ville de Toulouse,

- le renouvellement des équipements scéniques et la requalification de la **SCIN Odyssud** par la ville de Blagnac ; ce projet sera accompagné à hauteur de 2 M€ au titre du volet culture du CPER et à hauteur de 12 M€ au titre du volet territorial, soit 14 M€ HT d'investissement au total.

- la valorisation du **Centre d'Interprétation sur la brique cuite** dans l'architecture au **Château Virebent** par la ville de **Launaguet**.

Comme beaucoup de territoires d'Occitanie, la métropole toulousaine présente de nombreux arguments en termes de qualité du patrimoine, de qualité des paysages, de rapport à l'esthétique, de qualité du cadre de vie.

Si le patrimoine alliant sa vitalité de métropole étudiante, de leader de l'aéronautique et du spatial et de la recherche en passant par le rugby, la gastronomie et la qualité de la vie constitue le socle solide de son identité, il convient :

- de **renforcer et de valoriser l'héritage patrimonial considérable** de la métropole toulousaine

- mais aussi d'**engager** de façon déterminée des **dynamiques fortes pour accroitre son attractivité afin d'accueillir des grands évènements culturels, scientifiques, sportifs, de tourisme s'affaires et expositions de niveau international,**

- d'**attirer et de fidéliser les créateurs** dans les différents domaines de la production et/ou de la réalisation audiovisuelle, des arts vivants contemporains, de l'architecture, de l'urbanisme et du design, de l'artisanat d'art, de la mode et de l'innovation.

Pour ce faire, les acteurs concernés seront invités à fédérer leurs arguments et leurs moyens respectifs dans le cadre d'une puissante stratégie commune de rayonnement et de marketing territorial qui associera les territoires environnants (charte commune de promotion à l'international, Charte de Qualité et d'accueil du réceptif, club à l'export, accueil des nouveaux arrivants et fidélisation -club des ambassadeurs en direction des étudiants, chercheurs, ingénieurs...)

Sports :

La métropole toulousaine fait partie des métropoles organisatrices d'événements sportifs internationaux. Vitrines de savoir-faire, leviers majeurs pour la cohésion sociale, vecteurs d'attractivité et d'emplois, les équipements sportifs structurants présents sur le territoire métropolitain participent ainsi tout naturellement également à sa vitalité et à son attractivité.

Sur le territoire de la métropole toulousaine, l'Etat et/ou la Région examineront les projets structurants métropolitains qui permettent le déploiement des pratiques de haut niveau, l'accueil de compétitions nationales et / ou internationales (accueil de la RWC 2023, préparation aux jeux handisports de Paris 2024, Coupe du Monde de rugby à XIII en 2025...), l'amélioration des performances des piscines et en matière de transition énergétique et le développement des activités sportives au bénéfice des habitants.

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Avec 491 417 habitants (population légale 2019), Montpellier Méditerranée Métropole avec ses 31 communes regroupe 8,28 % de la population régionale sur seulement 0,6 % de la superficie régionale. La densité démographique (1141 hab/km²) y est ainsi près de 14 fois supérieure à la moyenne régionale (82 hab/km²), mais inférieure d'1/3 à celle de Toulouse Métropole. La croissance démographique y est très forte depuis 20 ans : + 33,93 % (depuis 1999).

Territoire à fortes dynamiques démographiques, économiques et touristiques, la Métropole de Montpellier, au même titre que celle de Toulouse, joue un rôle essentiel pour porter l'attractivité du territoire régional, notamment à l'international.

A l'échelle du territoire métropolitain, l'attractivité et la soutenabilité s'inscrivent dans un double processus de transition écologique visant la neutralité carbone à l'horizon 2050 et d'inclusion pour lutter contre les fractures sociales. L'aménagement du territoire est pensé de façon cohérente, équilibrée et planifiée, corrélée à l'accroissement démographique de la Métropole et en anticipant les besoins de la population.

Tout en préservant un patrimoine culturel et environnemental exceptionnel et une qualité de vie dans l'ensemble de ses territoires, la Métropole de Montpellier favorise l'émergence d'un bassin de vie attractif et rayonnant.

A ce titre, dans une démarche engagée avec la Ville et l'Agglomération de Sète, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté de communes du Pays de Lunel, la Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'Agglo Hérault Méditerranée, Montpellier s'est positionnée comme candidate pour être Capitale européenne de la Culture en 2028.

La Métropole de Montpellier poursuit une politique soutenue de développement durable dans tous ses domaines de compétences : développement économique, tourisme, habitat, transports, énergie, traitement des déchets, assainissement.... Elle mène de nombreuses actions en faveur de la biodiversité, de l'agroécologie et de l'alimentation.

C'est pourquoi le projet de Montpellier Méditerranée Métropole est fondé sur deux axes majeurs étroitement liés :

- **Axe 1 : Une Métropole qui investit pour la transition écologique et énergétique et qui se positionne comme référence mondiale de la santé**
    - 1.1. Montpellier exemplaire en matière de mobilités et de transition énergétique et écologique
    - 1.2. Med Vallée, un pôle de référence mondial pour la santé, l'environnement, l'alimentation et le bien être
- **Axe 2 : Une Métropole qui investit pour l'émancipation de tous et pour la relance économique et le rayonnement du territoire**
    - 2.1. Montpellier, capitale rayonnante et créative
    - 2.2. Montpellier, métropole inclusive

Les orientations et objectifs présentés ci-après ont vocation à être déclinées au niveau opérationnel dans le contrat métropolitain entre l'Etat, la Région et Montpellier Méditerranée Métropole, sur la durée du CPER 2021/2027. Ce contrat métropolitain déclinera le présent volet métropolitain du CPER et mettra en œuvre les dispositions prévues par l'Etat au titre de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et par la Région au titre de son Contrat Territorial Occitanie (CTO), dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Dans un contexte budgétaire contraint, il s'agit aussi de renforcer la cohérence et l'efficience des politiques publiques dans les territoires et de concentrer les efforts sur les programmes et projets publics structurants.

AXE 1 : Une Métropole qui investit pour la transition écologique et énergétique et qui se positionne comme référence mondiale de la santé

1.1. Montpellier exemplaire en matière de mobilités et de transition énergétique et écologique

Favoriser la mobilité durable : une stratégie mobilités à horizon 2025

Montpellier Méditerranée Métropole a pour objectif de « décarboner » la mobilité en ville et de réduire globalement la place des véhicules thermiques. Déjà doté d'un réseau de tramway 100 % électrique, d'un parc de bus urbains fonctionnant à 100 % au GNV et d'une partie du parc suburbain fonctionnant au bioéthanol, la Métropole a décidé de franchir un cap supplémentaire en s'orientant résolument vers la mobilité zéro carbone.

En témoigne l'acquisition prochaine de 60 bus électriques pour le réseau de transports publics qui permettra de s'orienter vers un véritable mix énergétique des mobilités de plus en plus vertueux.

La stratégie mobilités 2025 transformera de manière significative et durable le territoire, notamment à travers :

- Une nouvelle ligne de tramway 5 à horizon fin 2025, qui permettra de desservir plus de 80 000 habitants du territoire. Elle génèrera par ailleurs 10 points de correspondance avec le réseau actuel favorisant ainsi les combinaisons potentielles de déplacements. Le long du tracé de 17,5 km et de ses 26 stations, une véritable transformation de l'espace public accompagnera cette ligne de tramway, mode de transport emblématique du territoire.
- La poursuite de l'extension de la ligne 1 de tramway vers la gare Sud de France à horizon fin 2024 : au-delà de la desserte de cette gare, l'extension s'avère nécessaire pour desservir de manière optimale les plus de 11 000 personnes qui fréquenteront à terme le secteur de Cambacérès avec les programmes actuellement en cours de développement.
- La réalisation de cinq lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) : ce nouveau concept pour le territoire métropolitain permettra de créer sur plus de 50 km et 60 stations un produit constituant une véritable alternative à la voiture par le biais d'aménagements spécifiques garantissant un temps de parcours optimisé.

- La déploiement d'un véritable « système vélos » : la Métropole a approuvé un programme d'investissement de 150 M€ pour le développement des modes actifs (marche à pied et vélo) amplifié par une aide universelle de 500 € à l'achat pour les vélos à assistance électrique (VAE), il s'agit là d'une enveloppe considérable marquant sa volonté de faire reconnaître les modes actifs comme mode de déplacement à part entière. Ramené au nombre d'habitants du territoire il s'agit de l'enveloppe la plus conséquente au niveau national.
- Le lancement d'études multimodales visant à optimiser la desserte en transports en commun du territoire, à l'image de ce qui a été enclenché sur d'autres métropoles ; dans ce cadre et dans une logique de coopération interterritoriale, le projet d'une prolongation du réseau TRAM jusqu'au littoral pourra être étudié.

Par ailleurs, la gratuité des transports en commun constitue une priorité de la Métropole. Cette mesure déjà appliquée les Week-ends et définitivement pour les - de 18 ans et les plus de 65 ans sera complètement mise en œuvre fin 2023, faisant de Montpellier la plus importante métropole européenne où le transport urbain et public sera gratuit. Le choc des mobilités ne peut en effet passer que par une offre qui sera très largement diversifiée et densifiée, mais aussi par une mesure phare, unique du fait de son ampleur : la gratuité des transports en commun pour l'ensemble des habitants de la Métropole.

Le développement du vélo sur la métropole : une opportunité à saisir

Dans les territoires urbains, périurbains et ruraux, le vélo est une réponse aux défis de la qualité de l'air, de la congestion, d'une mobilité pour tous à un coût maîtrisé, et de santé publique. Il favorise un développement touristique des territoires, représente une réelle filière économique génératrice d'emploi et améliore la qualité de vie, la santé et le vivre ensemble. Adapté à la fois à un usage quotidien, touristique et de loisirs, il favorise l'intermodalité et constitue un outil précieux au service de la transition énergétique.

La Région, en qualité de cheffe de file de la mobilité, a un rôle de premier plan dans le développement et la promotion des mobilités actives. L'utilisation du vélo est l'une des incarnations de cette mobilité dite « active ». Engagée dans une démarche de Région à Energie Positive, dont l'objectif en matière de transport est de réduire drastiquement la consommation d'énergie carbonée (- 61 %) d'ici 2050. L'intervention de la Région au développement de l'usage du vélo du quotidien s'effectuera à travers le soutien à la réalisation d'infrastructures sécurisées destinées aux vélos.

Cette thématique est pleinement partagée avec la Métropole de Montpellier qui, dans le cadre de sa politique ambitieuse en matière de mobilité décarbonée, a adopté un plan vélo de 150 M€ comprenant un ensemble de services, d'équipements et d'actions d'accompagnement encourageant l'usage du vélo ainsi qu'un réaménagement de la voirie et de l'espace public permettant de rendre la ville cyclable. L'ambition partagée clairement affichée est d'accroître significativement la part modale du vélo, et pour la métropole de commencer par un triplement dès 2024, à hauteur 9 %.

Zone à Faible Emission (ZFE)

Les ZFE sont des zones à faibles émissions destinées à protéger les populations dans les zones denses les plus polluées. Elles tiennent un rôle de premier ordre dans le cadre du futur Plan Climat Air Énergie Territorial pour diminuer la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre.

Une zone à faibles émissions (ZFE) est un dispositif national. Il s'agit d'un périmètre défini, dans lequel la circulation des véhicules les plus polluants est limitée ou interdite sur des plages horaires déterminées. La Métropole de Montpellier a lancé une étude afin de mettre en œuvre ce dispositif national en juillet 2022. Le Conseil Métropolitain s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre du dispositif en janvier 2022. La mise en œuvre est prévue en deux étapes avec deux périmètres géographiques.

Accélérer la transition énergétique du territoire

Sur le territoire métropolitain, les bâtiments et les transports correspondent aux 1er et 2ème postes de consommation d'énergie et comptabilisent à eux seuls 76 % des émissions de gaz à effet de serre. L'engagement national prévoit de diminuer de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2020. La signature du pacte local pour la transition écologique, 1ère Métropole de France à le signer, en est l'illustration.

La question de la précarité énergétique est directement liée à cet objectif, à travers notamment :

- La rénovation énergétique massive du parc de logement existant : dispositifs d'aides à la réhabilitation du parc existant, soutien des plateformes de rénovation énergétiques (PTRE), ingénierie financière pour réduire le reste à charge et faciliter le passage à l'acte, accompagnement des artisans ;
- La rénovation urbaine du quartier de la Mosson et de la copropriété des Cévennes, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :
    - Réhabilitation thermique de 1 344 logements locatifs sociaux (en maîtrise d'ouvrage ACM et Hérault Habitat) dans la période de conventionnement avec l'ANRU ;
    - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Copropriété dégradée (CD) Mosson et Plan de Sauvegarde des Cévennes.

Montpellier Méditerranée métropole a, en outre, au titre de l'exemplarité que la collectivité s'impose, pris des dispositions pour répondre aux exigences du décret tertiaire sur les établissements recevant du public ainsi que des mesures pour favoriser la maitrise des consommations d'énergies sur les bâtiments et l'augmentation progressive des énergies durables dans les contrats de fournitures de la métropole.

Valorisation et gestion des déchets

La gestion et la réduction des déchets constituent des enjeux majeurs, qui nécessitent à la fois d'agir par la prévention en amont, afin de diminuer la production de déchets, et de valoriser, notamment sur le plan énergétique, le matériau "déchet". Ces évolutions passent par un changement des comportements, mais également par l'utilisation de techniques appropriées et respectueuses de l'environnement, s'agissant de leur gestion et de leur traitement. A ce titre 3M souhaite mettre en place la **valorisation des biodéchets** par des études techniques et travaux qui permettraient à terme, **la réalisation de 3 plateformes de co-compostage de biodéchets** issus des collectes sélectives et des déchets verts, en recherchant les synergies avec les territoires limitrophes, **la mise en place de 4 ressourceries, le maillage du territoire par un millier de composteurs collectifs de proximité** permettant à chacun d'éviter le sac gris.

1.2. MED VALLEE, un pôle de référence mondial pour la santé, l'environnement, l'alimentation et le bien-être

Conforter la Métropole comme leader mondial en « Santé globale »

Une puissance académique et scientifique adossée à des secteurs économiques :

Montpellier, plus ancienne faculté de médecine en activité, bénéficie d'un écosystème historique en matière de santé, environnement, alimentation et bien-être. Centre d'excellence dans le domaine de la médecine et de la santé, l'Université de Montpellier conforte sa place parmi les 200 meilleures universités du monde au classement général de Shanghai publié ce 15 août 2021. Déjà reconnue depuis cinq années comme l'un des leaders mondiaux en écologie, elle montre sa capacité à rayonner et à répondre aux exigences internationales en matière d'excellence en recherche et formation.

Ainsi, avec 49000 étudiants, l'UM est 3ème université mondiale dans le classement thématique de Shanghai en écologie, 2ème université française dans le classement de Reuters des universités les plus innovantes. En termes de publications scientifiques, **l'Université de Montpellier est au 306e rang mondial et 9e rang national en 2021.** Elle se classe également à la 8ème place des 30 premières universités françaises pour le nombre de publications parmi les 10 % les plus citées. Elle conserve son statut de leader mondial en « écologie » en partageant le podium des meilleures universités mondiales dans le domaine avec Oxford (1er) et University of Minnesota, Twin Cities (2ème). Un résultat remarquable qui témoigne de l'excellence de la recherche montpelliéraine dans ce domaine. Mais elle se distingue également en océanographie, sciences de l'agriculture, ressources en eau, biotechnologies...

Ce palmarès est conforté par l'obtention du label ISITE *Montpellier Université d'Excellence* décerné en Février 2022 par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sur la thématique *« Nourrir-Soigner-Protéger »* et qui regroupe au sein d'un consortium, l'Université, 10 organismes de recherche nationaux, 2 Ecoles et 3 établissements de Santé. À l'échelle de la Région Occitanie, l'Université de Montpellier (UM) reste à la 1ère place, suivie par les universités toulousaines Paul Sabatier (Toulouse 3) et Toulouse 1.

En matière de Sciences Humaines et sociales, l'Université Paul Valéry forme 21 000 étudiants, et explore les savoirs avec ses 693 chercheurs et enseignants-chercheurs. L'Université Paul Valéry innove pour une politique d'ouverture et de transdisciplinarité scientifique et un meilleur adossement de la formation à la recherche. L'Université Paul Valéry renforce son ancrage avec **La Maison des Sciences de l'Homme** qui constitue aujourd'hui un espace de développement pour la recherche interdisciplinaire, la diffusion de la culture scientifique et l'incubation de projets d'utilité sociale.

Ambition et méthode

La Métropole de Montpellier a affiché sa volonté de placer la « Santé globale » comme l'un des principaux piliers de son développement. Parmi les points forts du territoire figurent en particulier : le diagnostic médical, la e-santé, la recherche et le soin en cancérologie, la génétique, la médecine régénératrice, les thérapies innovantes...mais aussi les filières Environnement (Eau, ENR...) et Alimentation (Agriculture, Agroalimentaire...)

Il s'agit de porter une approche plus globale et décloisonnée de la Santé, prenant en compte l'homme dans son environnement, en encourageant les collaborations, les synergies et l'enrichissement croisé des secteurs et acteurs dont les activités peuvent avoir un impact sur la santé, tels que l'environnement et l'alimentation.

Ces grands pôles d'excellence intègrent en outre pleinement la dynamique d'innovation métropolitaine autour des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle, comme en atteste le positionnement reconnu de Montpellier sur la e-santé ou l'agriculture numérique. Dans ce contexte, la Métropole de Montpellier a engagé le projet MED VALLEE, dont les objectifs sont de fédérer les acteurs des différents écosystèmes de la recherche, de l'enseignement supérieur et des entreprises, afin de créer une dynamique innovante, collective et partagée, afin de faire du territoire métropolitain un pôle de niveau mondial.

MED VALLÉE vient donc conforter la dynamique du label d'excellence porté par l'Université de Montpellier, au travers de son triptyque « Soigner, Nourrir, Protéger » et s'adosse à une recherche intensive, internationalement reconnue dans les domaines liés à l'alimentation, l'environnement et la santé.

Situé au nord de la métropole, ce pôle de classe mondiale bénéficiera également en son cœur des grands établissements universitaires, de recherche et de soins, et permettra de rééquilibrer sur le territoire l'offre d'implantation des entreprises.

Le projet MED VALLEE vise à répondre aux objectifs suivants :

- Fédérer les acteurs et créer des synergies entre les filières Santé / Environnement / Alimentation
- Stimuler le développement économique et l'emploi par l'innovation en renforçant les liens avec les laboratoires d'excellence du territoire.
- Renforcer l'attractivité et la visibilité internationale de Montpellier en matière de « Santé Globale ».
- Attirer et former des talents : entrepreneurs, investisseurs, chercheurs et étudiants, avec une attention particulière portée aux jeunes.
- Développer des infrastructures performantes et vertueuses : rééquilibrer l'implantation des entreprises sur l'arc Nord de Montpellier
- Favoriser le recours au digital
- Construire ensemble une métropole santé globale exemplaire

Le pilotage MED VALLEE adoptera la co-construction comme principe méthodologique :

- La mise en place d'une gouvernance MED VALLEE avec l'Etat et la Région comme co-fondateurs. La signature du Pacte Med Vallée (voté en Octobre 2021 par la Région et novembre 2021 par la Métropole) conforte un partenariat privilégié avec les 3 acteurs institutionnels majeurs du territoire en matière de développement économique et d'innovation. Un comité de pilotage les réunira 2 fois par an pour valider la stratégie et évaluer le plan d'actions correspondant.
- Des propositions d'axes thématiques fédérateurs pour la stratégie et le plan d'actions Med Vallée proposés par les acteurs économiques et scientifiques réunis au sein de La FabriK, sous l'égide de la Mission Med Vallée.
- L'organisation de temps de rencontres des écosystèmes indispensables à l'émergence d'actions transversales.

Les partenaires envisagent de créer un fonds pour l'accompagnement des projets économiques et scientifiques stratégiques de Med Vallée.

L'objectif est en effet aujourd'hui de préciser le concept, à travers un schéma directeur spatial, l'animation de cet éco-système et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets, en travaillant sur l'attractivité, y compris à l'international.

La stratégie MED VALLEE est en parfaite convergence avec celles de la Région et de l'Etat, tant en matière économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises (SRDEII), mais également d'Enseignement Supérieur et Recherche (SRESRI).

La stratégie MEDVALLEE de la Métropole de Montpellier s'intègre donc pleinement dans les stratégies de l'Etat et de la Région dans le cadre du CPER, en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'innovation (action 1 du CPER), d'Attractivité et de cohésion territoriale (action 10) ou d'emploi et de formation (action 13).

A titre d'exemple, certains projets structurants inscrits au volet ESRI du présent contrat, viennent conforter et illustrer cette dynamique Med Vallée :

- Au titre de l'immobilier universitaire et de recherche :
  - La réhabilitation du bâtiment historique de l'UFR de Médecine, de l'intendance et du jardin des plantes (étude Herbier),
  - La réhabilitation de l'institut de botanique avec mise en conformité et restructuration partielle,
  - La réhabilitation des bâtiments de recherche 11,22,24 « écologie biologie - environnement- géosciences » sur le site de Triolet,
  - L'Espace Partenariat et Public Vine&Wine Sciences,
- Au titre des équipements scientifiques :
  - La Construction d'un bâtiment commun pour l'UMR CEFE (Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive) et le CREES, seul centre en Europe entièrement dédié à la recherche en écologie et évolution de la santé, de l'UMR MIVEGEC sur le campus CNRS, route de Mende,
  - La réhabilitation énergétique et fonctionnelle des principaux bâtiments de recherche du campus de Lavalette (Eco-site Montpellier Lavalette 2030 - phase 1),
  - Le projet d'extension – rénovation du RESEM (Réseau des serres de Montpellier), organe de pilotage et de coordination technique pour l'ensemble des serres utilisées par 6 partenaires scientifiques de MUSE (CIRAD, CNRS, IRD, INRA SupAgro),
  - Le projet GEOSUD (Fusion GDO) porté par l'INRAE, qui vise à démultiplier l'utilisation de l'imagerie satellitaire acquise en région au travers de produits et services innovants issus des recherches en télédétection,
  - Le projet Plantes et Environnement (PlantEnvi) porté par le CIRAD, qui vise à fédérer, développer et renouveler la capacité des plateformes destinées aux sciences du végétal, avec l'ambition d'améliorer l'adaptation des plantes cultivées aux aléas climatiques et accompagner ainsi l'émergence de systèmes productifs, durables et résilients,
  - Le projet NEGE (Nouveaux Equipements pour les Géosciences et l'Environnement) porté par l'Université de Montpellier, qui permettra une

montée en puissance de la région sur la caractérisation fine des matériaux naturels clés pour l'avenir et sur la compréhension des littoraux et des karsts,

- Le soutien à Agropolis International.

Au total, au titre de l'ESRI, plus de 137 M€ d'investissements sur la métropole de Montpellier dans le cadre du CPER.

Au-delà des projets précédents liés à l'ESRI, plusieurs projets sont proposés au titre du volet métropolitain volet Med Vallée :

- Agropolis Museum : création d'un bâtiment TOTEM AGROPOLIS MUSEUM : tiers lieu emblématique pour les filières agro écologiques et alimentation
- Extension Biopôle avec la construction d'un 4è bâtiment au sein Biopôle Euromédecine à Grabels
- Bâtiment CRIBBS du CHU : Centre de Recherche et d'Innovation en Biologie Santé) au sein du futur Bâtiment Unique de Biologie du CHU de Montpellier
- CTIO : Centre de transfert pour l'Innovation porté par ICM

Promouvoir une Politique Agro-écologique et Alimentaire (P2A) intégrée

L'ambition partagée à travers MED VALLEE s'imbrique naturellement avec les objectifs recherchés par l'Etat, la Région et la Métropole de Montpellier en matière d'alimentation et de souveraineté alimentaire (action 10.4 du CPER).

A l'échelle régionale, l'Alimentation constitue un sujet prioritaire pour la Région, qui a adopté fin 2018 un Pacte régional pour une alimentation durable, visant à transformer le modèle alimentaire en Occitanie. Cette stratégie régionale est pleinement partagée avec la Métropole de Montpellier, dont les espaces agricoles représentent un tiers de la surface et sont spécialisés dans la filière viticole.

Convaincue qu'une action publique en faveur de l'agroécologie et de l'alimentation est une réponse durable et intégrée au maintien de l'économie agricole, à la crise climatique, au déclin de la biodiversité, à la fragilité des ressources en eau et à la précarité alimentaire, Montpellier Méditerranée Métropole a engagé une démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'une Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A), adoptée par la délibération du 26 juin 2015, dont la première reconnaissance de PAT en 2017 a été renouvelée en 2021.

Après une première étape de maturation et d'expérimentations pionnières, la P2A se donne pour objectif partagé de renforcer la résilience agricole et la souveraineté alimentaire du territoire, par la relocalisation d'une production agroécologique et de la transformation alimentaire, ainsi que le déploiement de réseaux de distribution permettant de nourrir sainement et durablement les habitants de la Métropole tout en atténuant les effets des crises (climatique, écologique, alimentaire...).

La P2A vise ainsi à répondre à cinq finalités :

- Proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre et assurer la continuité des approvisionnements ;
- Soutenir l'emploi agricole et agroalimentaire local ;
- Préserver les ressources naturelles (biodiversité, quantité et qualité des eaux, des sols et de l'air) et le patrimoine paysager ;

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux évolutions climatiques ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l'urbain et le rural.

Le Projet alimentaire territorial (PAT) métropolitain et le projet de modernisation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier illustrent parfaitement cette stratégie intégrée :

- La Métropole de Montpellier a été la **1ère métropole à obtenir la labellisation du ministère de l'agriculture pour son Projet Alimentaire Territorial (PAT)**.
- Le MIN de Montpellier : l'objectif est de structurer les filières alimentaires par la **mise en œuvre du schéma directeur de modernisation du MIN**, avec notamment la création d'un pôle de transformation et d'accueil d'entreprises. Le MIN souhaite également jouer un rôle moteur dans le schéma logistique de la Métropole en accueillant de nouveaux opérateurs de la logistique urbaine (alimentaires en priorité et non-alimentaires).
- La Politique Agroécologique et Alimentaire de la Métropole de Montpellier s'appuie par ailleurs sur une culture scientifique multiséculaire enrichie par le développement d'un centre d'excellence en agronomie, alimentation et biodiversité unique au monde. Siège du pôle de recherche Agropolis International et du consortium mondial CGIAR (*Consultative Group on International Agricultural Research*,) Montpellier accueille en effet une communauté scientifique exceptionnelle en matière d'agriculture et d'alimentation, composée de 2 800 chercheurs et enseignants au sein de 28 établissements de recherche et de formation. Cette communauté est une plateforme scientifique internationale, mais également un espace multi-acteurs ouvert à tous les partenaires du développement économique et de la société civile. En son sein, l'I-SITE MUSE (Montpellier Université d'Excellence), vise à **promouvoir une agriculture écologiquement innovante, contribuant à la sécurité alimentaire et à la qualité environnementale.**

<u>Mieux préserver la biodiversité et maintenir les fonctionnalités écologiques des milieux</u>

Afin de mieux préserver la biodiversité et maintenir les fonctionnalités écologiques des milieux, la Métropole se positionne comme l'échelon d'animation et de coordination de la gestion des compensations environnementales et agricoles sur son territoire.

Avec l'ensemble des acteurs concernés, elle joue un rôle d'impulsion et de mise en cohérence des différents projets :

- Favoriser la reconquête de la biodiversité (trames vertes et bleues, initiatives territoriales en dehors et au sein de sites labellisés...) ;
- Actions structurelles de prévention du risque inondation, associée à la restauration écologique des milieux aquatiques,
- Extension de l'outil d'anticipation et de gestion de crise « Ville en alerte »,
- Gestion du trait de côte et recomposition spatiale (Lido de Villeneuve),
- Action emblématique de modernisation de la station d'épuration Maera qui traite les eaux usées de 14 communes de la Métropole de Montpellier et de 5 communes hors Métropole, avec une amélioration des process de traitement et l'optimisation énergétique de l'ensemble de l'installation qui sera à énergie positive.

AXE 2 : Une Métropole qui investit pour l'émancipation de tous et pour la relance économique et le rayonnement du territoire

2.1. Montpellier Capitale Rayonnante et Créative

Favoriser le rayonnement culturel métropolitain

La Métropole de Montpellier, pleinement consciente du rôle fondamental joué par la culture en matière de lien social, et mesurant parfaitement son impact sur l'attractivité du territoire et son développement économique, mène une politique culturelle ambitieuse.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec la **Stratégie Occitanie pour une culture partout et pour tous 2022/2028 adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2021**, qui vise à renforcer le soutien aux acteurs et professionnels de la culture dans les différents domaines et introduit des priorités nouvelles, correspondant à de fortes attentes des usagers et plus largement des habitants de l'Occitanie.

Cette ambition régionale trouve une résonnance particulière sur la métropole de Montpellier, à travers différents projets emblématiques caractérisant les différentes périodes historiques de la Métropole :

- **LATTARA**, port antique et carrefour de différentes civilisations :

Port important de la Méditerranée occidentale, installé dans l'ancien delta du fleuve côtier Le Lez, le port fut occupé du VI^e^ siècle avant notre ère jusqu'au III^e^ siècle de notre ère. Actif pendant plus de 800 ans, le port de Lattara fut un lieu de rencontre économique et culturel important pour les peuples qui vivaient autour du bassin occidental de la Méditerranée (Les Étrusques, les Grecs depuis Marseille, Les Ibères, les Romains...) et les populations celtiques locales. La totalité du site archéologique a été inscrite au titre des monuments historiques le 28 février 2003.

La Métropole de Montpellier porte un projet de **Création d'un centre de conservation et d'études (CCE) du mobilier archéologique** métropolitain au sein du site archéologique Lattara, Musée Henri Prades et la **création et l'aménagement d'un parcours de visite sur le site archéologique**.

- Montpellier, siège des Etats du Languedoc jusqu'à la Révolution française

Jusqu'à la Révolution française, Montpellier est le siège des États de Languedoc. Le patrimoine montpelliérain s'enrichit durant cette période de nombreux hôtels particuliers et bâtiments remarquables qui participent à son rayonnement, et notamment :

  - L'Hôtel de Massilian, ancien collège de jésuites construit au milieu du XVIII^e^ siècle, accueille le Musée Fabre depuis 1828. Entre 2003 et 2007, dans le cadre du CPER 2000/2006, le Musée avait déjà fait l'objet d'un agrandissement qui avait permis de repenser entièrement son organisation et d'intégrer des espaces dédiés à l'accueil des œuvres de Soulages. En 2028, le Musée Fabre fêtera les 200 ans de son ouverture au public. **À la faveur de ce 200^ème^ anniversaire, la Métropole de Montpellier poursuit un projet d'extension du Musée au sein de l'îlot voisin, dit « de Montpelliéret ».**

Etendu sur près de 3 500m², le projet d'extension invite à une réflexion globale pour redéfinir l'ensemble des usages et des espaces : espaces muséographiques, réserves, bureaux, billetterie, espaces pédagogiques et de convivialité sur un périmètre vaste intégrant l'hôtel de Massillian, l'Hôtel Cabrières Sabatier d'Espeyran – Département des Arts décoratifs, et l'îlot Montpelliéret... Cet ambitieux projet a pour objectif d'offrir aux visiteurs une expérience de visite unique, des collections enrichies et remises en valeur, un programme de médiation renforcé, et la poursuite, dans des conditions améliorées, de ses missions de conservation, restauration, et valorisation du patrimoine artistique. Le Musée Fabre dans sa nouvelle version nourrit ainsi l'ambition de s'affirmer comme un lieu d'exception et d'amplifier son rayonnement national et européen.

- Le **Château de Castries, surnommé « le Petit Versailles du Languedoc »** constitue, avec son jardin à la Française et son aqueduc, un des plus importants ensembles monumentaux de la région. Pour donner suite aux investissements intervenus entre 2015 et 2020, la commune de Castries porte aujourd'hui un projet de restauration des bâtiments dans l'enceinte du château (Maison du jardinier, Serre, pavillon des archives, pavillons d'entrée) et de confortation des arches de l'aqueduc.

- <u>Les Industries Culturelles et Créatives : véritables leviers de rayonnement pour le territoire métropolitain :</u>

La métropole de Montpellier connaît un fort dynamisme dans le secteur des industries culturelles et créatives (ICC). Avec plus de 1 000 jours de tournages en 2021 sur le territoire, et de plus en plus de productions tournées à Montpellier, courts et longs métrages, primés dans les compétitions françaises, la Métropole peut s'enorgueillir d'être désormais un pôle d'attractivité fort dans ce domaine. Montpellier fait par ailleurs partie des métropoles hors Paris où l'emploi salarié créatif s'est le plus développé depuis 2008, représentant près de 2 000 emplois. Une tendance croissante, encore encouragée par l'implantation de nouveaux studios et l'extension des studios déjà installés à Vendargues par France TV. Véritables leviers de rayonnement pour le territoire, les Industries Culturelles et Créatives sont concentrées principalement sur les filières du cinéma, de la télévision, du jeu vidéo, de la création, de l'animation 3D et des effets spéciaux, ainsi que sur le secteur du son et de l'audio.

Afin de structurer une filière des ICC sur le territoire métropolitain et régional, en articulation avec les autres équipements présents en région, Montpellier Méditerranée Métropole porte le **projet de création d'un incubateur des Industries Culturelles et Créatives (ICC)** de 1 500 m², pour accompagner la montée en puissance de cette filière et des structures de formation qui la portent (ESMA, ARTFX...).

- <u>Un territoire hospitalier aux artistes :</u>

Par ailleurs, l'Etat, la Région et Montpellier Méditerranée Métropole ont pour objectif de promouvoir la création artistique partout et pour tous. **L'Atelline est un atelier d'activation de l'espace public par l'art et le spectacle vivant**, désormais implanté sur la commune de Juvignac, au sein de l'ancien Hôtel des Postes. Depuis douze années, l'Atelline mène un travail ambitieux en lien étroit avec le territoire et ses acteurs (artistes, compagnies, collectifs...) pour accompagner la création et la diffusion de formes artistiques hybrides liées à l'espace public.

La commune de Juvignac porte ainsi un projet de **restructuration de l'ancien Hôtel des Postes avec pour objectif de doter l'Atelline d'un lieu à la hauteur de la qualité du travail mené** par cette structure pour l'accompagnement et la diffusion des artistes du territoire lui permettrait de rejoindre le programme des Scènes Conventionnées d'Intérêt National. Enfin, différents projets emblématiques d'enseignement supérieur culturel viennent compléter cet écosystème, en favorisant le développement de lieux de formations adaptés aux besoins des étudiants, et investis dans une démarche volontariste de transition énergétique :

- La **rénovation de l'Ecole nationale d'architecture de Montpellier** (ENSAM) : restructuration du bâtiment D pour les enseignements prioritairement des arts,
- La **création d'un Learning center au sein de l'ENSAM**.

Montpellier, Capitale Européenne de la Culture 2028 :

Dans une démarche engagée avec Sète, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté de communes du Pays de Lunel, du Grand Pic-Saint-Loup, de la Vallée de l'Hérault et l'Agglo Hérault Méditerranée, **Montpellier se porte candidate pour être Capitale européenne de la Culture en 2028.**

Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre sévit en Ukraine, s'engager dans cette démarche, c'est affirmer l'importance et la force de la culture comme facteur de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires.

Territoire jeune, ouvert aux autres, où les valeurs de fraternité dominent, où la connaissance occupe depuis toujours une place importante, le bassin Montpellier-Sète regorge de richesses pour porter cette candidature. Elle saura ainsi s'appuyer sur les atouts indéniables d'un territoire artistique, culturel et patrimonial historiquement accueillant pour les artistes et les créateurs, pour donner un nouveau souffle à l'ambition culturelle avec pour objectif de fédérer autour des arts et de la culture, de créer des liens durables entre les acteurs culturels, éducatifs, économiques et sociaux, et de renforcer le rayonnement européenne du bassin Montpellier-Sète par une coopération accrue avec des intervenants et des villes de différents pays.

Construite autour de plusieurs axes forts, cette candidature se veut l'occasion d'une réflexion sur le temps long, pour penser un territoire culturel accueillant pour la jeunesse d'aujourd'hui et les publics de demain, hospitalière à la création pour faciliter la rencontre entre les artistes, les créateurs et les publics dans toute leur diversité.

Forte des singularités du territoire, elle se veut également innovante, faisant toute sa place aux industries culturelles et créatives, à la recherche et aux expérimentations transdisciplinaires. Une candidature qui soit, enfin, au service des transformations urbaines et sociales, pour transformer la vie et la ville, et investir l'espace public sous toutes ses formes.

La pratique sportive comme pilier de la cohésion sociale et du développement économique

Depuis de nombreuses années, Montpellier est la seule métropole de France hors Paris à être présente dans l'élite sportive des principaux sports collectifs. Capitale sportive, Montpellier accueille des événements internationaux et des formations de haut niveau. C'est pourquoi la Métropole de Montpellier souhaite **développer et renforcer les équipements sportifs de haut niveau**, notamment dans les sports suivants : **hand-ball féminin et masculin, basket-ball (équipe de Montpellier – Lattes) et sports extrêmes, en particulier le BMX**.

Démocratiser et rendre accessible à tous les pratiques sportives est également un des objectifs partagés par la Métropole, la Région et l'Etat. Cet objectif se traduit notamment par le développement de l'offre sportive proposée par les associations, notamment dans les quartiers de la Politique de la Ville (QPV), l'amélioration de l'accessibilité aux équipements sportifs, le déploiement du label Terres de jeu, l'accompagnement de la structuration d'entreprises locales axées sur l'innovation sportive ou encore la structuration d'une filière dédiée au sport, dans la dynamique MED VALLEE. La **rénovation de la piscine Neptune** et la **reconversion du stade la Mosson** font partie de cette stratégie.

2.2. Rénovation urbaine et lutte contre l'habitat indigne

La solidarité et le mieux vivre ensemble

La Métropole, la Ville et le CCAS de Montpellier déploient des actions destinées à favoriser le mieux vivre ensemble et à accompagner les populations les plus fragilisées.

La Ville et la Métropole de Montpellier sont garantes de l'**égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le déploiement des politiques publiques sur leur territoire**. Afin d'identifier les résistances à l'égalité et de les dépasser, elles soutiennent le déploiement de dispositifs consultatifs et le développement d'outils de participation, d'observation et d'évaluation des politiques territoriales d'égalité.

La création d'une **Maison des femmes** pourrait fournir l'expertise collective et la visibilité nécessaire à la réalisation et à la pérennisation de cet engagement. La mission de cette Maison, animée par un ensemble de partenaires, consisterait à lutter contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, à promouvoir l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, avec une vigilance particulière concernant les problématiques rencontrées par les familles monoparentales.

Le Centre d'Expérimentation et d'Innovation Sociale (CEIS) créé en 2018 contribue à appuyer et développer un tiers lieu numérique et social. Situé à proximité du QPV Figuerolles / Cité Gély, ce centre a expérimenté des actions qui peuvent préfigurer une fabrique numérique pour le territoire montpelliérain (ateliers et formations à partir du numérique, évènementiel, partenariat entreprise).

Aujourd'hui ce tiers lieu veut amplifier son offre de service et son ouverture en faisant du numérique le fil conducteur de ses nouveaux équipements.

Rénovation urbaine des quartiers de la Politique de la Ville

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), la Métropole a présenté la candidature des projets de rénovation du quartier de la Mosson et de la copropriété des Cévennes au Comité d'Engagement intermédiaire (CEI) de l'ANRU en 2019. Ces deux quartiers font partie des 12 Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) identifiés sur la Métropole, celui de la Mosson étant de loin celui qui accueille le plus d'habitants. La situation de ces deux quartiers et les enjeux de rééquilibrage social et territorial portés par ces deux projets de rénovation urbaine appellent la solidarité des collectivités publiques, en complémentarité les unes des autres.

Le volet économique constitue un axe essentiel du projet de rénovation urbaine, pour réinscrire le quartier de la Mosson dans la dynamique métropolitaine. 155 entreprises se sont engagées à développer des actions économiques en faveur des quartiers prioritaires en signant la Charte Entreprises & Quartiers. Première collectivité à la signer, la Métropole de Montpellier s'appuie sur l'engagement des acteurs économiques pour accompagner la transformation du quartier, et notamment :

- **Un Hub de l'entrepreunariat des QPV** de 3000 m², pépinière et incubateur offrant un hébergement pour entreprises et un ensemble de services d'accompagnement ;
- **Une halle collaborative**, tiers lieu mettant à disposition des équipements et outillages pour TPE (artisans, entreprises, designers...) ;
- **La reconversion du stade de la Mosson en équipement de niveau métropolitain (et au-delà) à vocation sportive en premier lieu, mais aussi économique et culturelle.**

Il s'agit d'accompagner les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, notamment par la mobilisation des dispositifs de droit commun de l'Etat et des crédits de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Ces projets participent au renforcement de l'ancrage de ces quartiers dans leur environnement urbain et territorial.

Lutte contre l'habitat indigne

3M mène une politique volontariste sur la question des bidonvilles en mettant en place les conditions d'une résorption de ces sites et répondre aux forts enjeux humains d'insertion, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la santé auprès de populations plus vulnérables.

Dans cet objectif, plusieurs axes d'actions ont été initiés :

- La résorption du bidonville de Celleneuve avec la mise à disposition par la Collectivité d'un terrain pour la création d'un village de transition dès le printemps 2022. La Collectivité prendra en charge les travaux d'aménagement du site (terrassement, raccordement et installation des réseaux eau et électricité, voirie, AMO...). Par ailleurs, elle cofinancera l'accompagnement renforcé mis en place pour les habitants, afin de permettre leur accès à l'hébergement et au logement ;
- Intervention de sécurisation sur les sites portant sur les risques sanitaires et environnementaux ;
- Contribution au montage de projets d'habitat innovant, en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs.

L'accès au numérique, vecteur d'inclusion

Méditerranée Métropole s'est engagée depuis plus de 10 ans dans l'intégration du numérique dans ses politiques publiques. La Cité intelligente constitue la stratégie d'innovation numérique, globale et multisectorielle du territoire qui concilie les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

A ce titre, la Métropole va poursuivre un projet d'investissement de la démarche Cité intelligente qui comprend :

- Un processus d'open innovation associant les centres de recherche, les grands groupes, les PME et les start-up au service des politiques publiques,
- Un véritable laboratoire urbain (living lab), favorisant ainsi la détection de services urbains à valeur ajoutée avec pour objectif de faire émerger de nouveaux projets de services et usages pour les citoyens et/ou la collectivité autour des thématiques des politiques publiques,
- Le développement d'applications et services urbains innovants,
- Un socle numérique, en particulier une plateforme pour la centralisation, l'optimisation et la mise à disposition des données urbaines,
- Une stratégie data souveraine, dans une volonté à la fois de levier économique, mais aussi de transparence et de modernisation de l'action publique et,
- Le développement de la citoyenneté numérique qui nécessite un « capital numérique », ressource de plus en plus nécessaire pour accéder et utiliser au mieux des services urbains et des services publics en général. Dans le contexte de transformation numérique de la société et de l'économie, où 50 à 70 % des métiers de 2030 vont être bouleversés, l'appropriation des nouveaux outils numériques est essentielle pour chacun, en tant qu'agent mais aussi en tant que citoyen dans sa quotidienneté.

Dans cette perspective, la Métropole, la Ville et le CCAS de Montpellier se sont inscrits dans une démarche de réduction de la fracture numérique auprès de l'ensemble des 8 000 agents depuis fin 2020. Pour favoriser cette montée en compétence et lutter contre l'illectronisme, un plan d'action est déployé à l'ensemble des agents d'ores et déjà grâce au service public PIX, service en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques.

Aussi, dans le cadre du Plan de relance de l'Etat, 12 « conseillers numériques France Services » accompagnent les habitants aux usages numériques du quotidien et à la dimension citoyenne.

LISTE DES CONTRIBUTIONS

Parlementaires	Sénateurs/Sénatrices : Jean-Claude LUCHE (12), Pascale BORIES (30) ; Alain DUFFOURG (32) ; Raymond VALL (32) ; Jean-Pierre GRAND (34) ; Henri CABANEL (34) ; pm. : Alain BERTRAND (48) ; Jean-Bernard SEMPASTOUS (65) ; François CALVET (66) Thierry CARCENAC (81). Député.es : Alain DURAN (09) ; Mireille ROBERT (11) ; Arnaud Viala (12) ; Françoise DUMAS (30) ; Sébastien NADOT (31) ; Jean-René CAZENEUVE (32) ; Christophe EUZET (34) ; Philippe FOLLIOT (81).
CESER Occitanie	CESER Occitanie
Conseils départementaux	CD 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82
Métropoles	Toulouse Métropole, Montpellier Méditerranée Métropole
Communauté urbaine	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine
Communautés d'agglomération	Pays Foix Varilhes Agglomération (09) ; Grand Narbonne (11) ; Carcassonne Agglomération (11) ; Rodez Agglomération (12) ; Syndicat mixte du Pays des Cévennes / Alès Agglomération (30) ; CA Nîmes Métropole (30) ; CA Gard Rhodanien ; CA Grand Avignon (30) ; Le Muretain Agglo (31) ; CA SICOVAL (31) ; Grand Auch Agglo (32) ; CA Béziers Méditerranée (34) ; Sète Agglopôle Méditerranée (34) ; CA Pays de l'Or (34) ; CA Hérault-Méditerranée (34) ; CA Grand Cahors (46) ; CA Tarbes Lourdes Pyrénées (65) ; CA Castres Mazamet (81), CA Grand Albigeois (81) ; CA Grand Montauban (82)
Communautés de communes	CC Couserans Pyrénées (09), CC Castelnaudary Lauragais Audois (11) ; CC Millau Grands Causses (12), CC Monts Rance et Rougier (12) ; CC Grand Pic Saint Loup (34), CC Vallée de l'Hérault (34) ; CC Aubrac Lot Causses Tarn (48)
Communes	Carcassonne (11) ; Narbonne (11) ; Castelnaudary (11) ; Nîmes ; Saint-Gilles (30) ; Lunel (34) ; Cahors (46) ; Souillac (46) ; Mende (48) ; Albi (81) ; Corbarieu (82) ; Escatalens (82) ; Montauban (82)
PETR / PNR	PNR Corbières Fenouillèdes (11) ; PETR Vallée de l'Aude (11) ; PNR Grands Causses (12) ; PETR du Haut Rouergue (12) ; PETR Pays Comminges Pyrénées (31) ; PETR Pays Lauragais (31) ; PETR Pays Tolosan (31) ; Contribution commune PETR du Pays Portes de Gascogne regroupant les CC Lomagne Gersoise / CC Bastides de Lomagne / CC 3CAG / CC Gascogne Toulousaine / CC Savès (31, 32, 46) ; PETR Pays d'Auch (32) ; Pays Cœur d'Hérault (34), PNR du Haut Languedoc (34-81), PETR Grand Quercy (46) ; Association Terres de vie en Lozère (48) ; Parc national des Cévennes (30-48) ; PETR Pays Nestes (65) ; PETR Cœur de Bigorre (65) ; Pays Pyrénées méditerranée (66)
Autres contributions	Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat de l'Occitanie ; Chambre de Commerce et de l'Industrie de la région Occitanie ; SM Bassin du Lot, Vélo & Territoires - FUB

DISPOSITIONS DIVERSES

SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU CONTRAT

L'Etat et la Région conviennent de réaliser un suivi régulier du contrat de plan pour apprécier l'état d'avancement des opérations. Chaque année, l'Etat et la Région présenteront conjointement un bilan opérationnel et financier du contrat permettant d'apprécier l'état d'avancement des différents projets et l'engagement financier des différents partenaires.

Pour chacune des actions du CPER mobilisant des cofinanceurs (mobilités, enseignement supérieur recherche et innovation, transition écologique et énergétique, numérique, culture et patrimoine), un comité régional de pilotage technique et financier co-présidé par l'Etat et la Région est créé. L'objectif est de veiller à la bonne mise en œuvre du CPER. Il réunira les services de l'État et de la Région et associera l'ensemble des cofinanceurs pour les volets les concernant. Sur convocation de l'Etat et de la Région, le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an. Des consultations écrites peuvent être organisées.

EVALUATION DU CONTRAT

Le Préfet de région et la Présidente de la Région arrêtent de manière concertée et après consultation du Président du CESER les politiques soumises à évaluation et valident le lancement et les modalités des évaluations. La coordination de ces différents travaux d'évaluation est assurée par le Secrétariat Général des Affaires Régionales et les services de la Région et en lien avec le CESER.

Ces évaluations sont conduites en tenant compte de celles réalisées pour les programmes opérationnels européens, dans la mesure du possible de façon conjointe sur des thèmes partagés. Le financement des évaluations régionales sera assuré à parts égales entre l'État et la Région.

Une attention particulière sera apportée :

- à l'évaluation des effets emplois du contrat de plan, en vue d'évaluer l'impact et l'efficience de l'investissement public et l'effet levier du contrat de plan, en articulation étroite avec les programmes européens,
- à l'évaluation de la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les formes de discriminations,
- à l'évaluation et des émissions de gaz à effet de serre (GES), en vue d'inscrire le contrat dans la perspective de la neutralité carbone, à savoir la compensation globale des émissions de GES des projets inscrits au CPER par l'ajout d'investissements qui concourent à économiser les GES.

L'évaluation du CPER devra en outre porter à la fois sur les finalités du programme (effet en termes d'investissement public et de soutien à l'emploi), sur les cibles (quels impacts territoriaux ?) et sur les grands principes qui commandent le dispositif (modalités de gouvernance et de mise en œuvre). L'évaluation des volets thématiques doit également permettre de mesurer le rôle du CPER dans l'atteinte des objectifs et dans la mise en œuvre des stratégies régionales.

ECO-CONDITIONNALITE

Les projets financés dans le cadre du CPER sont de trois ordres en termes d'incidence environnementale :

- Les projets à visée environnementale comme les actions concourant à l'objectif de zéro artificialisation nette, la restauration des continuités écologiques, la valorisation des aires naturelles à forte valeur écologique... Pour ces projets les critères d'éco-conditionnalité viseront à évaluer la démarche environnementale du porteur de projet ;
- Les projets avec peu ou pas d'incidences environnementales négatives, telles que le financement de l'ingénierie de projet, le soutien à la formation...). Pour ces projets les critères d'éco-conditionnalité viseront à évaluer la démarche environnementale du porteur de projet ;
- Les projets ayant des impacts environnementaux (construction d'infrastructures ou de bâtiments). Ces projets sont pour la plupart soumis à la procédure spécifique d'étude d'impact qui vise à évaluer avec précision son impact environnemental. La mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité constituera un préalable au financement du projet.

En ce qui concerne les financements de l'Etat :

Le référentiel technique national servira de base à l'analyse des projets en termes d'impact environnemental. Ce document, présenté en annexe du présent CPER fera l'objet d'une adaptation aux enjeux spécifiques du CPER identifiés dans l'étude environnementale. Un travail de précision des critères d'éligibilité et de classification sera conduit à l'automne 2021 afin de présenter une grille d'analyse précise dans le document qui sera validé in fine.

En ce qui concerne les financements de la Région :

Les financements de la Région sont soumis aux critères d'éco-conditionnalité définis par délibération du 30 juin 2017.

Au-delà, le projet de transformation soutenu par la Région Occitanie concerne également la manière de concevoir les politiques publiques. Aussi, outre la prise en compte des spécificités locales et la participation citoyenne, le Pacte vert acte un changement de nos repères habituels en s'appuyant sur des critères sociaux, environnementaux et climatiques afin de dépasser les indicateurs de richesse traditionnels et en conditionnant les aides à l'exemplarité sociale et environnementale des projets. L'action régionale, via ses financements, est évaluée sur l'impact direct ou indirect sur les territoires et ses habitants et ce, dans l'objectif d'adapter les politiques régionales en conséquence.

Ainsi, la Région entend redéfinir les critères d'éco-conditionnalité de son action, en l'inscrivant dans le cadre global de son Pacte Vert. Les travaux avec le CESER sur l'évaluation des plans et leviers votés en 2020 permettront d'éclairer et de compléter les pratiques actuelles.

Les autres partenaires financeurs (Conseils départementaux, Métropoles...) pourront également mettre en œuvre leurs propres grilles d'analyse des projets en termes d'éco-conditionnalité.

Le comité régional de pilotage technique et financier du CPER, co-présidé par l'Etat et la Région, veillera à la prise en compte des critères d'éco-conditionnalité de chaque partenaire pour les volets le concernant.

Des critères d'éco-conditionnalité, partagés entre Etat et la Région, pourront également être mis en place dans les appels à projets régionaux communs.

EGA-CONDITIONNALITE

L'Etat et la Région veilleront, pour les projets financés dans le cadre du présent contrat, au respect des obligations légales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

REVISION DU CONTRAT

Une procédure de réexamen des projets sera instituée pour assurer une mise à jour régulière de la programmation des opérations d'investissement. Une actualisation des propositions pourra intervenir afin d'adapter en tant que de besoin le contenu du contrat.

Le CPER Occitanie 2021/2027 pourra être révisé par voie d'avenant.

Les Mobilités (action 4 et action 11.3 du présent contrat) feront notamment l'objet d'un avenant au CPER à partir du second semestre 2022, afin d'intégrer la programmation 2023/2027.

Les investissement en Santé (action 12) seront précisés par une convention d'application CPER après signature du CPER à partir du second semestre 2022.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les objets et les montants figurant dans le document signé constituent des engagements contractuels. Les engagements inscrits dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois des finances pour l'Etat et dans le budget de la Région.

Les parties contractantes pourront, d'un commun accord, et sous réserve du respect des procédures qui les ont autorisées à la signature du présent contrat, réviser leurs engagements en cours d'exécution. Cette procédure de révision est subordonnée à la justification par l'une ou l'autre des parties des raisons qui la motivent.

CONDITIONS DE RECUPERATION DE TVA

Les collectivités territoriales qui co-financent en TTC, dans le cadre du CPER, les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat pourront récupérer la TVA. L'éligibilité et la récupération du FCTVA seront précisées dans les conventions de financement des opérations.

CONVENTIONS D'APPLICATION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Certaines actions prévues dans ce contrat de plan peuvent nécessiter des précisions ou compléments quant à leurs modalités ou critères d'intervention : des conventions particulières d'application pourront donc être conclues dans cet objectif.

LIAISON ENTRE LE CPER ET LES CPIER

L'Occitanie est concerné par cinq territoires de projets interrégionaux : les bassins fluviaux du Rhône, de la Garonne et du Lot, le Massif Central et le Massif des Pyrénées. Le CPER est donc mis en œuvre en lien avec les Contrats de Plan Interrégionaux Etat-Région (CPIER). Ces programmes interrégionaux permettent de prendre en compte les enjeux inhérents à la poursuite des politiques interrégionales.

Le Préfet de région et la Présidente de la Région veilleront à l'articulation des actions retenues dans le CPER Occitanie avec celles des contrats interrégionaux,

LIAISON ENTRE LE CPER ET LES PROGRAMMES EUROPEENS

Le CPER, le Programme Opérationnel FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027, le FEADER, le FEAMP, les programmes transfrontaliers et transnationaux, sont des instruments financiers complémentaires au service d'une même stratégie.

Pour des projets communs, les moyens financiers prévus au présent contrat sont mobilisables comme contreparties nationales nécessaires au financement des mesures inscrites dans ces programmes communautaires, sous réserve de l'éligibilité des actions aux financements européens et dans le respect des lignes de partage formalisées par l'Etat et la Région.

Ainsi, le suivi et l'évaluation des CPER pourra être articulé avec le suivi et l'évaluation conduite sur les fonds structurels et d'investissement. Les bilans annuels d'exécution présenteront un état d'avancement permettant d'identifier l'intervention commune du CPER et des programmes européens.

REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application du présent contrat de plan peuvent être portés en premier ressort par l'une ou l'autre des parties devant le Tribunal administratif territorialement compétent au lieu de la signature du Contrat de plan.

RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une des parties sous réserve d'un exposé des motifs faisant l'objet d'une saisine Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et d'une délibération en Assemblée Plénière du Conseil régional.

MAQUETTE FINANCIERE GENERALE

PROJET

MAQUETTES FINANCIERES THEMATIQUES

PROJET

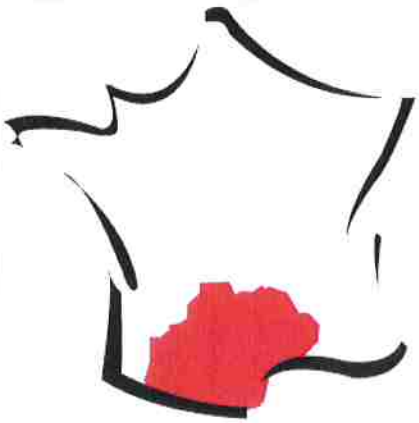
Le Préfet de région et la Présidente de la Région sont chargés conjointement de l'exécution du présent protocole.

Fait à , en xx exemplaires, le JJ/MM/AAAA,

Le Préfet de la région Occitanie	**La Présidente de la Région Occitanie**
Préfet de la Haute-Garonne	
Étienne GUYOT	**Carole DELGA**

PROJET

PROJET



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région
Occitanie
Pyrénées · Méditerranée

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

3/02. ATTAQUES DU LOUP DANS LE TARN : SOUTIEN AUX ÉLEVEURS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents : MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BENOIT, DONNEZ, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M.ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BALARDY (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. MOULIN), MME LAPEYRE (POUVOIR À MME GELY), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MALATERRE (POUVOIR À M. TESTAS), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HÉRIN), M. SERIEYS (POUVOIR À M. VIDAL).

Absents : MMES BUGIS ET MASSOUTIE-GIRARDET

Le Conseil départemental,
Vu la loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 94,
Vu la convention-cadre Département du Tarn / Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 relatives au Budget primitif 2022,
Vu le rapport de M. le Président,

Après l'avis de la Commission Cohésion territoriale et développement durable,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** la mise en place d'un « Plan loup » départemental en soutien d'urgence aux éleveurs tarnais touchés par les attaques du loup en 2022, pour un montant maximal de 30 000€ au total, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	**Descriptif de l'action ou de l'acquisition**	**Coût TTC à l'unité des dépenses éligibles**	**Taux de subvention**	**Estimation par unité**	**Estimation du nombre** *(versé sur justificatifs détaillés des éleveurs concernés)*	**Montant de la subvention maximale**
MAISON DE L'ELEVAGE EDE	Accompagnement pour du montage de dossiers	350 €	80 %	280 €	50 dossiers	**14 000 €**
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE OVINE (FDO)	Acquisition de pièges photographique, caméras connectées	500 €	80%	400 €	40	**16 000 €**
TOTAL						**30 000 €**

Les sommes nécessaires, pour un montant de 30 000 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 928, nature 20421 (16 000 €) de l'AP AGRICO 2020-3 ainsi qu'au chapitre 65, fonction 928, nature 6574 (14 000 €) du budget départemental.

Résultat des votes :

- *Dossier EDE Maison de l'élevage*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme REDO, M. VIDAL)
  - ont voté pour : 42
- *Pour l'autre dossier :*
  - ont voté pour : 44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022

Publiée le :
5 Juillet 2022

N° AR :
081-228100012-20220701-lmc13a08b185505-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

3/03. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT TARN À VÉLO

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. DONNEZ, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Étaient excusés :	M.ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BALARDY (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), M. BENOIT (POUVOIR À M. HOULÈS), MME BONNET (POUVOIR À MME CABANIS), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. MOULIN), MME LAPEYRE (POUVOIR À MME GELY), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MALATERRE (POUVOIR À M. TESTAS), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME JOSEPH), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HÉRIN), M. SERIEYS (POUVOIR À M. VIDAL), M. TURLAN (POUVOIR À M. JOULIÉ)
Absents :	MMES BUGIS ET MASSOUTIE-GIRARDET

Le Conseil départemental,
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-10,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 relative à l'élaboration d'un plan départemental des aires multimodales et d'un plan vélo départemental,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 relative à l'adoption du plan « le Tarn à vélo »,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 approuvant l'élaboration d'un programme pluriannuel des aménagements cyclables à mettre en place en application du plan vélo sur la période 2022-2027 et autorisant la Commission permanente à examiner et statuer sur l'adoption de ce programme,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission cohésion territoriale et développement durable,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'adopter la programmation pluriannuelle des aménagements cyclables pour la période 2022-2027 telle qu'annexée à la présente délibération (tableau et carte).

Résultat des votes :

- ont voté pour : 44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022

Publiée le :
5 Juillet 2022

N° AR :
081-228100012-20220701-lmc139edb1854c5-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

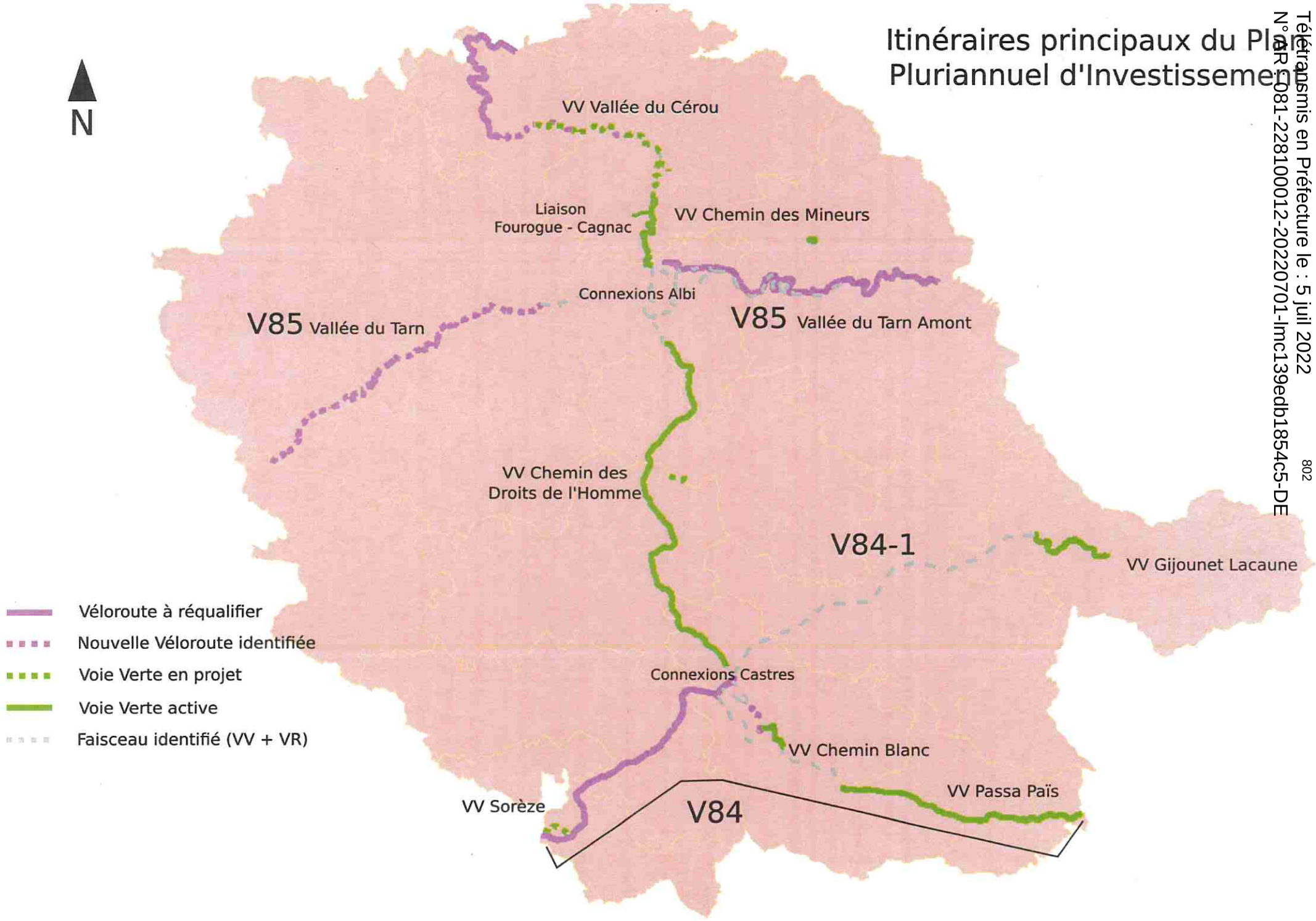
Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139edb1854c5-DE

PLAN PLURIANNUEL d'INVESTISSEMENT

RÉSEAU STRUCTURANT en MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE		2022	2023	2024	2025	2026	2027
VV Chemin des Mineurs / Cap découverte - Blaye les Mines	1 M€	X					
VV Vallée du Cérou / Carmaux - Monestiés	3 M€	X	X	X	X		
VV Vallée du Cérou / Monestiés - Salles	2,5 M€		X	X	X	X	
VV Vallée du Cérou / Salles - Cordes	1 M€			X	X	X	X
VV Vallée du Cérou / Cordes sur Ciel - Vindrac	1 M€						X
Liaison Fourogue Cagnac	0,5 M€	X	X	X			
V84 Soual - Castres (requalification RN)	2 M€	X	X	X	X	X	X
V85 Vallée du Tarn Amont	10 M€		X	X	X	X	X
V85 Sécurisation de la RD 988	0,5 M€		X	X	X		
V84 Caucalière - Payrin	0,5 M€	X	X	X	X		
Signalétique et jalonnement	0,2 M€	X	X	X	X	X	X
RÉSEAU STRUCTURANT en MAITRISE D'OUVRAGE NON DEPARTEMENTALE (Sous réserve de modifications des communes et EPCI concernés)		2022	2023	2024	2025	2026	2027
V85 Couffouleux - Lisle sur Tarn	3,5 M€	X	X	X			
V85 Connexion Haute-Garonne		X	X				
V85 Lisle sur Tarn - Gaillac			X	X	X		
V85 Gaillac - Labastide de Lévis				X	X		
V85 Connexion Albi-Ouest		X	X	X	X	X	X
V85 Connexion Albi-Est		X	X	X			
V85 Connexion Albi-Sud			X				
V84 - VV Sorèze		X					
V84 Connexion Castres - Chemin Blanc		X	X				
V84 Chemin Blanc - Passa Païs		X	X	X	X		
V84-1 Castres - Viane			X	X	X	X	X
V84-1 Brassac - Vabre		X	X	X			
V84-1 Lacaune - Nages			X	X	X	X	
V84 - Connexion Castres - Revel		X	X	X	X		
RÉSEAU D'ITINÉRAIRE COMPLÉMENTAIRE		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Boucles cyclo-touristique (3 circuits/an)		X	X	X	X	X	X
Accompagnement des projets cyclables des collectivités		X	X	X	X	X	X
TOTAL	25,7 M €						

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N°AR : 081-228100012-20220701-lmc139edb1854c5-DE

Itinéraires principaux du Plan Pluriannuel d'Investissement



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

3/04. GUIDE D'ENTRETIEN DURABLE DES ROUTES DU DÉPARTEMENT DU TARN

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. DONNEZ, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Étaient excusés :	M.ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BALARDY (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), M. BENOIT (POUVOIR À M. HOULÈS), MME BONNET (POUVOIR À MME CABANIS), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. MOULIN), MME LAPEYRE (POUVOIR À MME GELY), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MALATERRE (POUVOIR À M. TESTAS), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME JOSEPH), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HÉRIN), M. SERIEYS (POUVOIR À M. VIDAL), M. TURLAN (POUVOIR À M. JOULIÉ)
Absents :	MMES BUGIS ET MASSOUTIE-GIRARDET

Le Conseil départemental,

Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,

Vu les délibérations de l'Assemblée plénière des :

- 26 janvier 1999 approuvant le schéma routier départemental 1995-2010 et notamment la politique départementale d'entretien et de rénovation du patrimoine routier,
- 24 janvier 2005 approuvant la mise à jour du livret d'entretien et de rénovation du patrimoine routier,
- 22 mars 2012 approuvant la mise à jour de la tâche fauchage débroussaillage du livret d'entretien et de rénovation du patrimoine routier,
- 24 septembre 2021 approuvant la diffusion du document final du Schéma Départemental des Espaces Naturels,
- 24 septembre 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement PPI 2021-2030,
- 8 novembre 2021 approuvant le programme "1 arbre, 1 collégien" 2021-2025,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission cohésion territoriale et développement durable,

.../...

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les pratiques d'entretien des routes du département nécessitent une mise à jour en relation avec l'évolution des techniques, la préservation de la biodiversité et une sauvegarde du patrimoine offrant une qualité de service adapté aux moyens et aux enjeux du réseau,
- que l'entretien du réseau contribue à l'attractivité et à la cohésion des territoires, à la sécurité routière et au développement durable,
- que ce guide pourra être modifié dans le temps avec un point d'étape prévu dans cinq ans selon les évolutions techniques, sociétales ou du réseau.

– **APPROUVE** le guide d'entretien durable des routes du département du Tarn annexé à la présente délibération.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022

Publiée le :
5 Juillet 2022

N° AR :
081-228100012-20220701-lmc139e7b1854b4-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 5 juil 2022
N° AR : 081-228100012-20220701-lmc139e7b1854b4-DE

DEPARTEMENT DU TARN

GUIDE DE L'ENTRETIEN DURABLE DES ROUTES DU DEPARTEMENT DU TARN

Direction générale adjointe des services techniques et de l'Environnement

Direction des Routes





WWW.TARN.FR

Versions	Date	Validation
Version V0	07/07/2021	
Version V1	23/07/2021	Suite à retour DR
Version V2	09/11/2021	Suite à retour DGASTE du 01/09/2021
Version V3	31/01/2022	Suite retour DGASTE du 06/01/2022
Version V4	24/06/2022	Passage en assemblée départementale du 24 juin 2022

TABLE DES MATIERES

PARTIE 0 –GLOSSAIRE ET LEXIQUE 2
INTRODUCTION 8
PARTIE 1 – PRESENTATION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL 9
1.1 - LES CHIFFRES DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL 9
1.2 - EVOLUTION DU TRAFIC A 10 ANS 10
1.3 - EVOLUTION DE L'ACCIDENTOLOGIE A 5 ANS 11
PARTIE 2 – ENJEUX VISES PAR LA POLITIQUE D'ENTRETIEN ROUTIER DU DEPARTEMENT 15
2.1 - LA SECURITE ROUTIERE 15
2.2 - ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES 15
2.3 - DEVELOPPEMENT DURABLE 15
PARTIE 3 – LES PRINCIPES ACTUELS DE L'ENTRETIEN ROUTIER DU DEPARTEMENT DU TARN 16
3.1 – LES CHAUSSEES 16
3.1.1- L'entretien courant des chaussées 17
3.1.2- L'entretien programmé des chaussées 19
3.1.3 - Le bilan de la politique menée sur le réseau routier depuis 10 ans 25
3.2 – LES DEPENDANCES VERTES 29
3.2.1 – Etat des lieux du patrimoine 29
3.2.2 – Les axes de la politique actuelle d'entretien des dépendances vertes 30
3.3 – LES DEPENDANCES BLEUES 34
3.3.1 – Etat des lieux du patrimoine 34
3.3.2 – Les axes de la politique actuelle des dépendances bleues 35
3.4 – LES OUVRAGES D'ART 38
3.4.1 – Les Ouvrages d'Art du Tarn : un patrimoine étendu et diversifié 38
3.4.2 – Les enjeux de l'entretien des ouvrages d'art 39
3.4.3 – Gestion, Entretien et Réparation des Ponts, Murs et Tunnels 41
PARTIE 4 – LES AXES RETENUS POUR LA POLITIQUE D'ENTRETIEN ROUTIER DU DEPARTEMENT POUR LES 10 ANS A VENIR 48
4.1 - LES CHAUSSEES : 49
4.2 - LES DEPENDANCES VERTES ET BLEUES 52
4.3 - LES OUVRAGES D'ART 65

PARTIE 0 –GLOSSAIRE ET LEXIQUE

GLOSSAIRE

Réseau routier : Le réseau routier est l'ensemble des voies de circulation terrestres permettant le transport des véhicules routiers, et en particulier, des véhicules motorisés. Le type de voirie d'une section du réseau routier détermine le statut de la section considérée et les responsabilités y afférant.

La gestion du réseau routier est de la responsabilité des collectivités publiques :

- l'**État** pour **les routes nationales** et les **autoroutes**. Certaines sections ou ouvrages particuliers sont toutefois concédées à des entreprises privées ; c'est le cas notamment des autoroutes à péage.
- Les **collectivités locales**. Ce sont les **conseils départementaux** pour les **routes départementales** et les **routes nationales d'intérêt local** (depuis l'acte 3 des lois de décentralisation en 2006 : exemple de la RD612). **Les routes communautaires** sont gérées par les communautés d'agglomération et les communes pour les routes communales.

Route : Voie carrossable destinée à la liaison entre les localités et à la desserte des zones rurales et aménagée pour permettre la circulation des véhicules.

Domaine public routier : Les ouvrages implantés sur le domaine public qui présentent un lien de dépendance fonctionnelle avec la voie, ou en sont l'accessoire, sont réputés appartenir au domaine public routier, à défaut de preuve contraire. En pratique, sont notamment concernés les biens qui :

- constituent l'accessoire indissociable de la voie
- contribuent au maintien de la chaussée
- contribuent à la protection des usagers

Lorsqu'elles contribuent à la bonne utilisation par le public de la dépendance principale, le vocabulaire jurisprudentiel désigne ces dépendances comme des accessoires "nécessaires" ou "indispensables" de la dépendance principale.

Les talus d'une route, les murs de soutènement, les clôtures, les murets (s'ils ne sont pas propriétés privées) en constituent une dépendance s'ils sont nécessaires au fonctionnement et à la pérennité de la chaussée ou à la protection des usagers

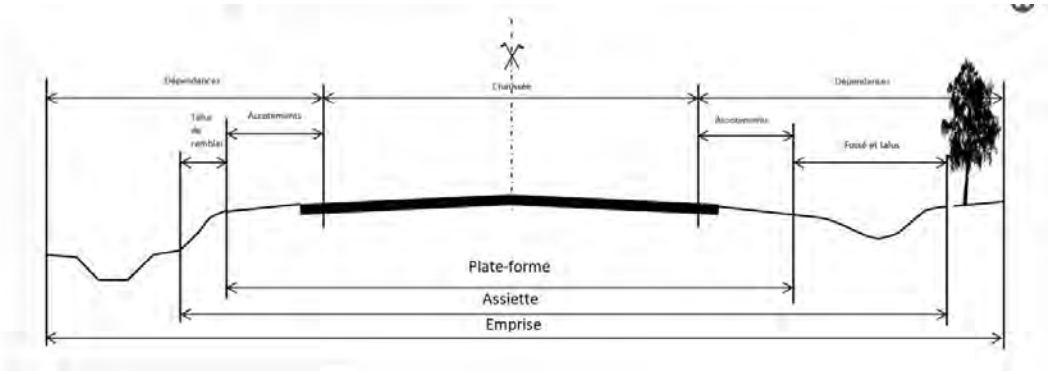
Règlement de voirie : a pour objectif de préciser, au regard des textes législatifs ou réglementaires en vigueur et notamment le code de la voirie routière, les droits et obligations de la collectivité et des usagers du domaine public départemental et normalise les règles techniques à respecter par chacun lors de toute intervention. Adopté en 1999, il détermine également les conditions de répartition des règles d'entretien et de gestion en agglomération entre les communes et le département.

Point Repère : dans le domaine de l'exploitation routière, le point repère est un point créé par le gestionnaire des réseaux routiers qui est matérialisé physiquement sur le terrain par des marques peintes associées à des bornes ou des plaquettes dites « PR » selon le dictionnaire du CEREMA. Les PR (points de repère) qui ont remplacé les PK (points kilométriques), créés dans un même but de gestion du domaine public routier (réseau concédé et réseau non concédé), pour déterminer de façon précise une zone de travaux, d'intervention, de manifestation, d'interdiction, etc, sur une route (exemple du PR 4.520 au PR 7.320). Un point défini sous la forme PR 4.520 correspond à un lieu situé 520 mètres après le point kilométrique 4.000. Lors de tout incident (panne, accident, incendie ou autres), le numéro du PR deviendra donc un élément essentiel pour les interventions des agents d'entretien du réseau routier mais aussi des autorités (gendarmerie, police, pompiers) et autres services de secours

Trafic : Le trafic est constitué par le déplacement de véhicules automobiles sur une route. Sa connaissance, tant en termes de quantité que de nature, est utile dans divers domaines. On le mesure en comptant le nombre de véhicules pendant une période de temps. Les unités employées sont le TMJA trafic moyen jour annuel, soit le trafic quantifié en moyenne sur 7 jours consécutifs (samedi/dimanche compris) durant une période d'un an ou les TMJO : trafic moyen jours ouvrables, soit le trafic moyen quantifié sur 5 jours consécutifs (hors we) durant une période d'un an.

Agglomération : Le Code de la route définit la notion d'agglomération comme un « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde » (article R.110-2). Le Code de la route précise également que « les limites de l'agglomération sont fixées par arrêté du maire ».

Chaussée : Surface revêtue dédiée à la circulation automobile, piétonne ou de véhicules à deux roues.



Accotement : Zone s'étendant de la limite de chaussée (au sens géométrique) à la limite de plate-forme. Du point de vue structurel, ils peuvent comprendre :

- une bande dérasée ;
- une berme engazonnée jusqu'à la limite de plate-forme.

Bande dérasée : aussi nommée bande d'arrêt constituée d'une sur-largeur de chaussée supportant le marquage de rive et d'une partie stabilisée ou revêtue. Ses fonctions principales sont les suivantes :

- permettre la récupération de véhicules déviant de leur trajectoire normale ;
- permettre l'évitement de collisions multi-véhicules en autorisant des manœuvres d'urgence de déport latéral sur l'accotement ;
- permettre l'arrêt d'un véhicule en dehors de la chaussée ;
- faciliter les opérations d'entretien de la chaussée et de ses dépendances.

Berme : Zone qui assure la jonction avec le fossé ou le talus non circulable. Outre sa fonction normale de transition entre les structures stabilisées et les talus ou cunettes, la berme participe aux dégagements visuels.

Dépendances : Surface d'emprise non dédiée à la circulation.

Fossé : Ouvrage hydraulique rustique, longitudinal et de collecte des eaux de ruissellement creusé dans le terrain au delà de l'accotement.

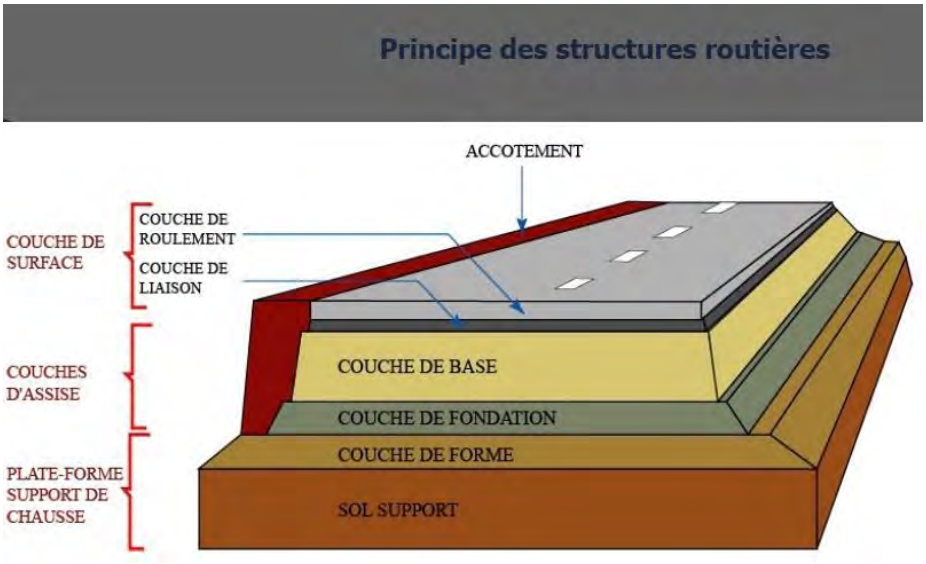
Plate-forme : Surface de la route qui comprend la ou les chaussées, les accotements et éventuellement les terre-pleins centraux.

Assiette : Surface du terrain occupé par la route. Elle comprend la plate-forme et la surface de terrain délimitées par l'intersection des talus de déblai ou de remblai.

Emprise : Surface de terrain appartenant à la collectivité et affectée à la route et ses dépendances.

Largeur de chaussée : Dimension de la chaussée comprise entre les bords intérieurs des marquages de rive.

Structure de chaussée :



Une structure routière se décompose en trois couches :

- La plate-forme support de chaussée
- Les couches d'assise
- La couche de surface

Revêtement : Qu'il s'agisse de constructions neuves ou de rénovations, les revêtements de route sont utilisés en couche d'assise, de liaison ou de roulement de la chaussée. Ainsi, ils s'adaptent parfaitement à l'environnement et plus important, ils résistent aux intempéries, à la fatigue et à la fissuration. Ils se différencient des autres revêtements de sol grâce à leurs matériaux constitutifs et leur conditionnement, qui peut se faire à chaud ou à froid.

Un temps de pause est nécessaire avant la remise en circulation de la route afin que l'efficacité du nouveau revêtement soit optimale, l'objectif principal de cette attente étant d'assurer une longue durée de vie à la chaussée, peu importe les gabarits de véhicule qui pourraient y circuler.

On distingue trois types de revêtements routiers: les revêtements bitumineux, les revêtements en béton et les revêtements modulaires. Une technique complémentaire consiste à appliquer un enduit superficiel sur un revêtement existant.

La surface doit être de bonne qualité pour permettre aux usagers de rouler confortablement et en toute sécurité. Alors que la structure (revêtement, ainsi que la fondation et la sous-fondation) assure une bonne répartition des charges du trafic, la surface offre la rugosité nécessaire à la sécurité. La texture de la surface détermine également le confort de roulement. A des vitesses plus élevées, la texture de la surface contribue à diminuer le bruit de roulement.

Equipements de la route : Objets fonctionnels installés en bordure de route, comme les lampadaires, les poteaux télégraphiques et les panneaux de signalisation ou les glissières de sécurité. Ces équipements constituent également des obstacles latéraux.

Obstacle : Désigne tout objet ou ouvrage fixe, ponctuel ou continu, situé aux abords de la route, susceptible d'aggraver les conséquences d'une sortie accidentelle d'un véhicule de la chaussée (en occasionnant un blocage, en favorisant un retournement du véhicule…).

Ouvrage hydraulique : ouvrage permettant la gestion d'un écoulement tel que bordures, caniveaux, drains routiers ou canalisations.

Saignée : Dérasement localisé pour l'écoulement des eaux de surface vers le fossé, dans l'attente d'un dérasement généralisé ou sur des routes secondaires en milieu rural.

Tête d'aqueduc : Extrémité, généralement en béton, des buses assurant la continuité du fossé.

Buse : Ouvrage hydraulique en béton ou métallique laissant l'eau circuler sous une route, permettant notamment le rétablissement des écoulements naturels.

Bassin de rétention : Un bassin de rétention des eaux pluviales est une zone de stockage des eaux pluviales, enterrée ou à ciel ouvert. Deux grandes fonctions peuvent être distinguées :

- les bassins destinés à récupérer les eaux pluviales polluées issues de surfaces non-absorbantes créées pour les besoins d'aménagement humains. Ces dernières peuvent prendre de multiples formes comme les toitures d'immeubles ou de hangars, voiries et parkings, plates-formes de stockage…
- les bassins destinés à provisoirement stocker de l'eau pour éviter des inondations en aval dans le bassin versant ; cette eau peut être peu à peu infiltrée vers la nappe ou lentement libérée en période d'étiage. Une zone tampon peut permettre de gérer les fluctuations dans l'apport des eaux de pluie issu de ces surfaces, afin de les restituer d'une manière homogène dans le milieu.

Dans les deux cas ces bassins peuvent modifier les équilibres hydrauliques et écologiques naturels et peuvent être soumis à autorisation ou déclaration au sens du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau).

Quand leur eau est polluée, il est nécessaire de prévoir un système de décantation et déshuilage.

Ouvrages d'arts : Dans le domaine routier, un ouvrage d'art est une construction de génie civil, autre qu'un bâtiment, qui permet d'assurer et/ou de protéger la continuité d'une voie de circulation. Il existe trois grands types d'ouvrages d'art routiers : les ponts, les ouvrages de soutènements et les tunnels.

Garde-corps : Dispositif de protection des piétons utilisé sur les ouvrages d'art.

Adhérence : contact entre les pneus et le sol.

Fauchage raisonnée : Le fauchage raisonné est une méthode d'entretien des bords de route qui permet de répondre aux besoins des usagers et d'entretenir le domaine public, tout en respectant la biodiversité des milieux. Les grands principes sont :

- limiter la hauteur de coupe à 8/10cm du sol ;
- limiter les interventions de printemps au strict nécessaire pour assurer la sécurité des usagers ;
- repousser le débroussaillage des fossés et des talus à l'automne afin de permettre la reproduction des espèces vivant dans ces milieux.

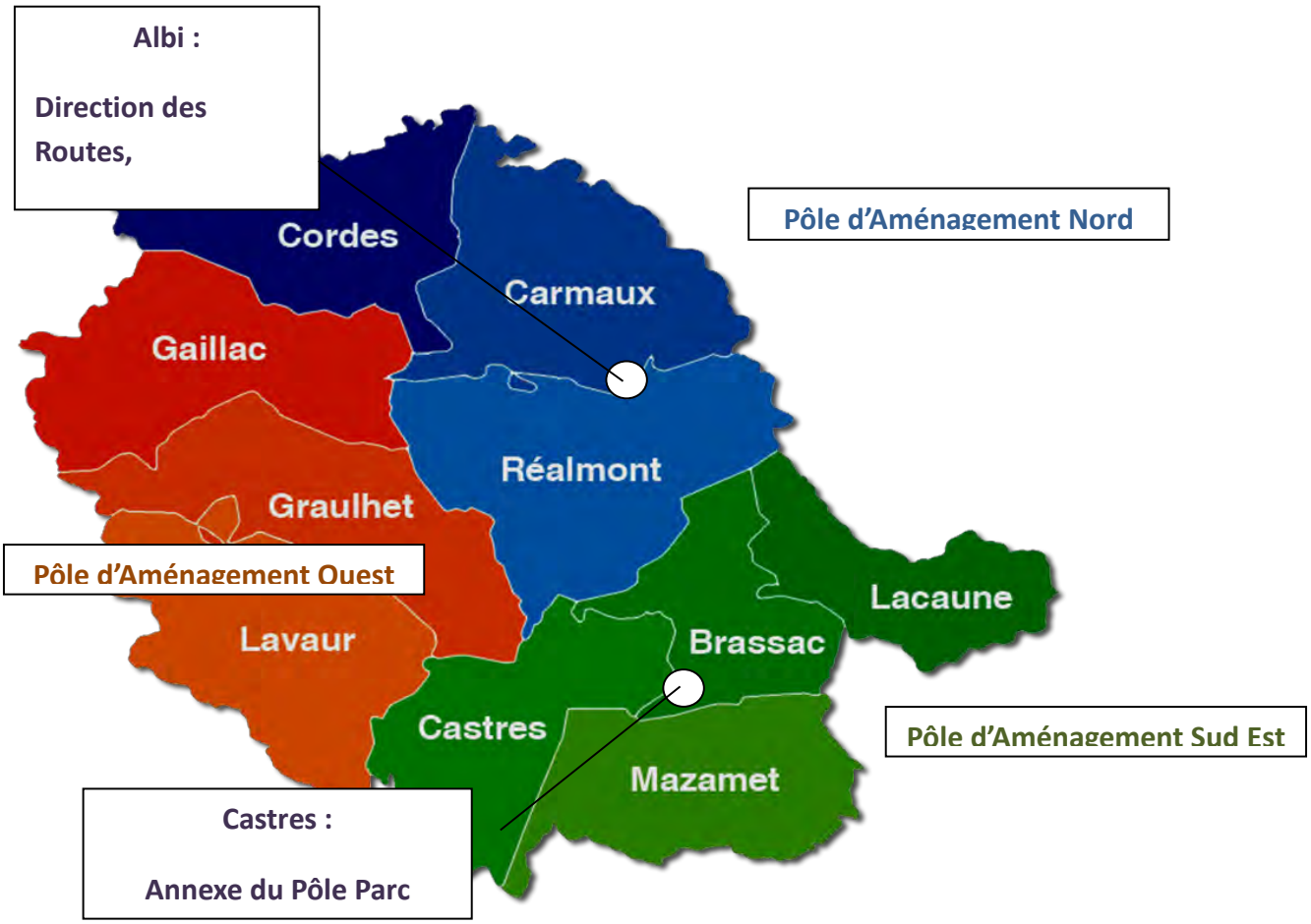
Cette technique permet également de réaliser des économies. En effet, le fauchage trop bas induit une usure plus forte des couteaux de fauchage, des risques de casse du matériel, des projections pouvant blesser et une surconsommation de carburant inutile.

Le fauchage intensif entraine l'érosion des sols, l'appauvrissement de la biodiversité locale et la disparition de nombreuses espèces. Les bords de route constituent de véritables refuges écologiques, permettant aux espèces animales et végétales présentes de se déplacer, se nourrir, se reproduire. En limitant les surfaces fauchées et les fréquences de passage, on préserve leurs habitats.

Débroussaillage : Les routes départementales doivent permettre le passage de tout type de véhicules en particulier les convois de grandes largeurs et de grandes hauteurs. Pour permettre le passage de ces véhicules, les routes doivent dégager un gabarit adapté tant en hauteur qu'en largeur. Les services du département assurent donc une campagne annuelle de débroussaillage afin d'assurer le maintien de ce gabarit (4,20 m de hauteur). A cette occasion le fauchage des accotements, fossés et talus est également réalisé.

LEXIQUE

SECR : Service Entretien et Circulation Routière
SETN : Service Etudes et Travaux Neufs
Pôle Nord : Pole d'Exploitation sur la partie nord du Département comprenant les secteurs de Cordes, Carmaux et Réalmont
Pôle Ouest : Pôle d'Exploitation sur la partie est du Département comprenant les secteurs de Gaillac, Grauhlet et Lavaur
Pôle Sud Est : Pôle d'Exploitation sur la partie sud du Département comprenant les secteurs de Castres, Brassac, Mazamet et Lacaune
CE : Centre d'Exploitation



PR : Point Repère
PAT : Point A Temps
PATA : Point A Temps Automatisé
GE : Grave Emulsion, technique d'entretien routier
ESU : Enduit superficiel d'usure, technique d'entretien routier
ECF : Enrobé Coulé à Froid, technique d'entretien routier
PEE : Plan de Lutte contre les Espèces Envahissantes
Livret d'entretien : document officiel en vigueur fixant les modalités de réalisation de la politique d'entretien départemental
Règlement de Voirie : document qui établit précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie sur le réseau départemental. Pour les sections de route en agglomération ou les carrefours hors agglomération, les dispositions des chapitre X et XI du règlement de voirie s'appliquent en définissant la répartition des rôles entre le Département et les autres collectivités.

INTRODUCTION

Les infrastructures routières, sur un territoire rural comme le Tarn, représentent **des enjeux** forts de mobilité des populations dont l'usage de la route reste le vecteur principal.

Un livret d'entretien donnant les actions à mettre en œuvre par les agents des routes a été adopté par l'assemblée départementale en 2005.

Une mise à jour s'est avérée nécessaire pour intégrer des pratiques favorables au respect de la biodiversité et à une meilleure sauvegarde du patrimoine routier grâce à l'amélioration de l'entretien préventif, de la gestion de l'eau qui constitue un des principaux ennemis de la route, des ouvrages d'art tout en répondant à la sécurité des usagers de la route et des agents.

Le guide de l'entretien durable des routes du département du Tarn s'appuie sur les piliers suivants**:**

- **la cohésion des territoires** afin d'assurer une bonne accessibilité, préalable nécessaire au maintien et au développement de l'attractivité économique,
- **la sécurité routière** afin d'assurer un entretien du réseau visant une réduction de l'accidentologie
- du **développement durable** en ancrant des pratiques permettant la préservation de la biodiversité.

L'ambition est de maintenir un haut niveau de qualité dans le service apporté aux usagers et d'adapter nos moyens aux enjeux de chaque réseau. Avec pour appui, le savoir-faire des équipes du Département et leur parfaite connaissance du terrain. Ces enjeux doivent se décliner au quotidien dans les actions mises en œuvre par les agents de la Direction des Routes.

Le guide est structuré en quatre parties :

- **La première partie du guide (I)** présente le patrimoine existant. Elle donne le cadre dans lequel s'inscrit la hiérarchisation actuelle du réseau départemental et à partir de laquelle les actions sont priorisées. Elle présente également les données d'accidentologie dans le département du Tarn permettant de s'assurer que la politique d'entretien contribue à à l'amélioration de la sécurité pour les usagers de la route ;
- **La seconde partie (II) du guide présente les enjeux** à relever pour la politique d'entretien routier ;
- **La troisième partie (III) revient sur les principes actuelles de la politique d'entretien ;**
- **La quatrième partie (IV) présente les orientations proposées de la politique d'entretien pour les 10 ans à venir.**

PARTIE 1 – PRESENTATION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

1.1 - LES CHIFFRES DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

Le patrimoine routier du Département du Tarn est constitué de 4155 km de voiries départementales réparties à 87,5% en rase campagne et à 12,5% en agglomérations. La hiérarchisation actuelle du réseau Départemental est constituée de la manière suivante :

☛**541 km de routes classées en voies de catégorie 1. Il s'agit du réseau qui relie l'ensemble des pôles principaux du département aux grands axes nationaux ou entre eux.** Ce réseau a vocation à supporter des trafics supérieurs à 2000 véhicules/jour et un trafic lourd supérieur à 100 PL/jour. Ce réseau doit, par ailleurs, présenter les caractéristiques de chaussée d'au moins 6 m et des accotements ou surlargeurs de plus d'1,50 m.

Sur cette catégorie, des trafics supérieurs à 10 000 véhicules/jour sont présents sur les axes départementaux suivants comme les RD1012, RD612, RD631A et des trafics entre 5000 et 10 000 véhicules jours sont présents sur les RD 612, RD12, RD621 et 622, RD 630 et 631, RD 800 et 801. Cela met en évidence l'importance des liens entre Castres et Albi, Castres et Lacaune (et l'Aveyron), Soual et Mazamet (et l'Aude et l'Hérault) mais également depuis Saint Sulpice (et la Haute Garonne) vers Castres ou encore Graulhet et Réalmont.

Le réseau de catégorie 1 représente environ 13% du réseau global.

☛**996 km de routes classées en voies de catégorie 2. Il s'agit du réseau reliant les pôles économiques secondaires aux grands axes ou entre eux.** Ce réseau a vocation à supporter des trafics est compris entre 1000 et 2000 véhicules/jour et un flux PL non négligeable. Ce réseau doit, par ailleurs, présenter les caractéristiques de chaussée d'au moins 6 m et des accotements d'au moins 1m. Ce réseau est composé de:

- liaisons armatures : ce sont les liaisons entre les chefs-lieux de canton et les pôles principaux sur les grands axes de désenclavement (réseau national et de catégorie 1) ou les liaisons orientant les chefs-lieux de cantons vers l'agglomération toulousaine ;
- les liaisons de maillage : ce sont les liaisons à caractère économique ou touristique maillant le réseau départemental ;
- les liaisons de type urbain, les dessertes urbaines ou périurbaines supportant un trafic important domicile-travail parfois comme par exemple les pôles de plus de 10 000 habitants tels que Albi, Castres, Grauhlet, Mazamet, Carmaux ou encore Gaillac.

Le réseau de catégorie 2 représente environ 24% du réseau global.

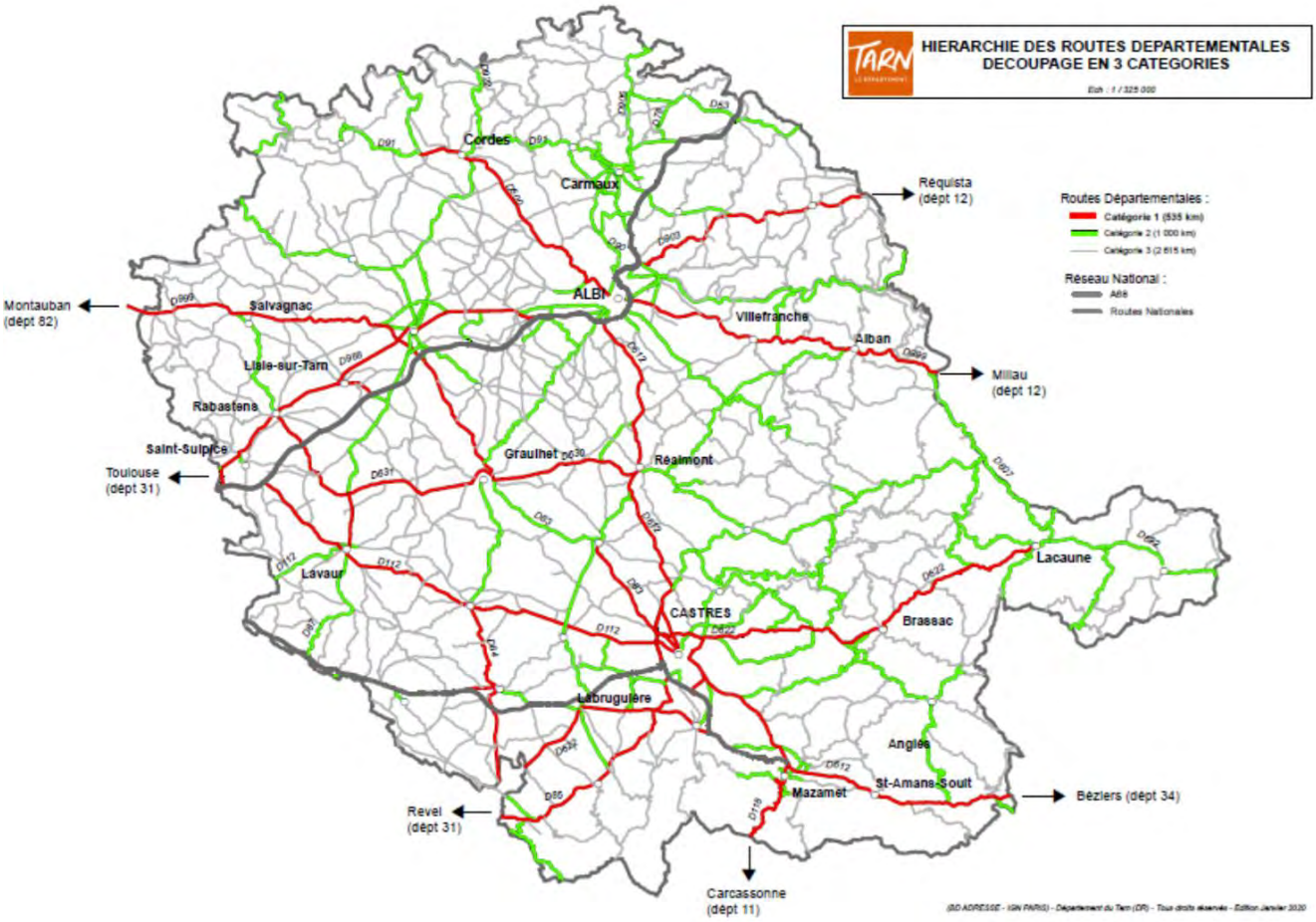
☛**2617 km de routes classées en voies de catégorie 3** dont le trafic est inférieur à 1000 véhicules/jour. Ce réseau constitue un maillage plus fin au sein du réseau départemental et national. Il constitue le lien vers les voiries communales.

Le réseau de catégorie 3 représente environ 63% du réseau global.

La classification de ce réseau n'a pas évolué depuis le transfert des routes nationales vers le Département en 2006.

Il est par ailleurs constitué selon les données existantes en 2020 de près de :

- ✓ 1398 ponts, 7 tunnels et 1084 murs de soutènements ;
- ✓ 4465 ouvrages hydrauliques de toute nature ;
- ✓ 47 000 arbres ;
- ✓ 2600 km de talus forestier.



1.2 - EVOLUTION DU TRAFIC A 10 ANS

La connaissance du trafic constitue une des données d'entrées nécessaires à l'adaptation de la politique d'entretien. Le niveau du trafic poids lourds est notamment déterminant sur la pérennité des voiries, car leur circulation vient particulièrement éprouver les chaussées.

Le Département dispose d'environ une soixantaine de compteurs permanents sur les routes de 1ère et 2ème catégories permettant le recueil de données annuelles. En complément, des points de comptages tournant (environ 250) sont actualisés tous les ans grâce à une campagne de 50 points permettant de disposer de données au maximum anciennes de 5 ans. Enfin, des comptages ponctuels à la demande sont également réalisés pour venir contribuer à l'analyse de situations locales spécifiques, notamment sur le réseau de catégorie 3. Le Département a aussi lancé une expérimentation de données de floating car data sur le réseau de catégorie 3 permettant en 2020 (avant la période de confinement) d'obtenir des données partielles de comptages et de vitesse, issues de l'extrapolation de données GPS.

En analysant les données de comptages routiers exploitables (hors période covid, données 2019 pour les compteurs permanents et données 2017-2019 pour les compteurs tournants), l'évolution du trafic routier sur le Département du Tarn depuis 10 ans permet de tirer les enseignements suivants :

☛**Le réseau de catégorie 1** se distingue par une augmentation de près de 9,56 % du niveau de trafic automobile (soit une augmentation moyenne de près de 1%/an) et d'un maintien du niveau de trafic poids lourds depuis 10 ans. Cela se traduit en particulier par un taux moyen de trafic PL/trafic d'ensemble de 6% sur cette catégorie, **soit environ 350 PL/jour en moyenne (minimum relevé à 68PL /jour sur RD903 aux environs de Valence d'Albigeois et maximum relevé à 1292 PL/jour sur RD1012 : voie de contournement de Castres).** Ces données sont issues de compteurs permanents.

☛**Le réseau de catégorie 2** se distingue par une légère augmentation d'environ 1,4% du trafic automobile et d'un baisse significative de près de 20% du trafic poids lourds depuis 10 ans. Cela se traduit en particulier par un taux moyen de trafic PL/trafic d'ensemble de 5 % sur cette catégorie**, soit environ 113 PL/jour en moyenne**. Ces données issues de comptages ponctuels sont moins fiables cependant que celles issues des compteurs permanents.

NB : Ces analysent démontrent également de grande disparité entre certains tronçons d'une même route Départementale ou sur certaines routes. A titre d'exemple ce flux a augmenté de près de 30% sur la RD86 (au sud de Villefranche d'Albigeois) alors qu'il a baissé de près de 40% sur la RD988 (au nord de Carmaux).

A titre de comparaison, au niveau national[1] (données Ministère de l'Ecologie, le trafic PL représente environ 6% du trafic tous véhicules confondus quelque soit le réseau routier et représente près de 15% du flux sur les axes autoroutiers.

Les poids lourds (PL) constituent un enjeu important en termes de sécurité routière et de pérennité des chaussées. La classification du trafic PL établi, anciennement par le SETRA, permet de classifier le niveau de trafic PL de la manière suivante :

- ✓ Trafic élevé et très élevé : plus de 150 PL/jour à plus de 2000 PL/jour (classe de trafic T2 et au-delà)
- ✓ Trafic moyen : de 50 à 150 PL/jour (classe de trafic T3)
- ✓ Trafic faible : moins de 50 PL/jour (classification de trafic T4 et T5)

Au regard des données de comptages, la catégorie 1 est principalement le support d'un trafic PL élevé et la catégorie 2 celle d'un trafic moyen à élevé, ce qui est en adéquation avec la hiérarchisation du réseau viaire actuel.

Enfin, les données du réseau de catégorie 3 ne permettent pas une analyse de l'évolution des trafics. Elles permettent cependant de déterminer que près de ¾ de ce réseau présente des trafics inférieurs à 500 véhicules/jour, ce qui est donc en adéquation avec la catégorie du réseau. Par contre pour un quart d'entre elles, les trafics tous véhicules confondus peuvent être supérieurs à 1000 véhicules/jour, ce qui pourrait nécessiter à terme une évolution de la hiérarchisation.

En conclusion, les trafics actuellement en vigueur notamment poids lourds restent pertinents avec la hiérarchisation du réseau viaire selon les 3 catégories actuels. Une remise à jour de la hiérarchisation du réseau viaire pourrait être pertinente à terme en relation avec l'arrivée de l'A69 ou la Loi 3 DS relative à la décentralisation d'une nouvelle partie du réseau national.

1.3 - EVOLUTION DE L'ACCIDENTOLOGIE A 5 ANS

La sécurité routière constitue un des enjeux prépondérants pour un territoire comme le Tarn, puisqu'une majorité des accidents du Département se situe hors agglomération pour près de 70% d'entre eux.

Le document général d'orientations (DGO) sur la sécurité routière de la préfecture du Tarn sur la période 2018-2022 (et fondé sur l'analyse des données 2011-2016) a mis en évidence une

[1] Données ministère de la Transition énergétique – bilan 2019

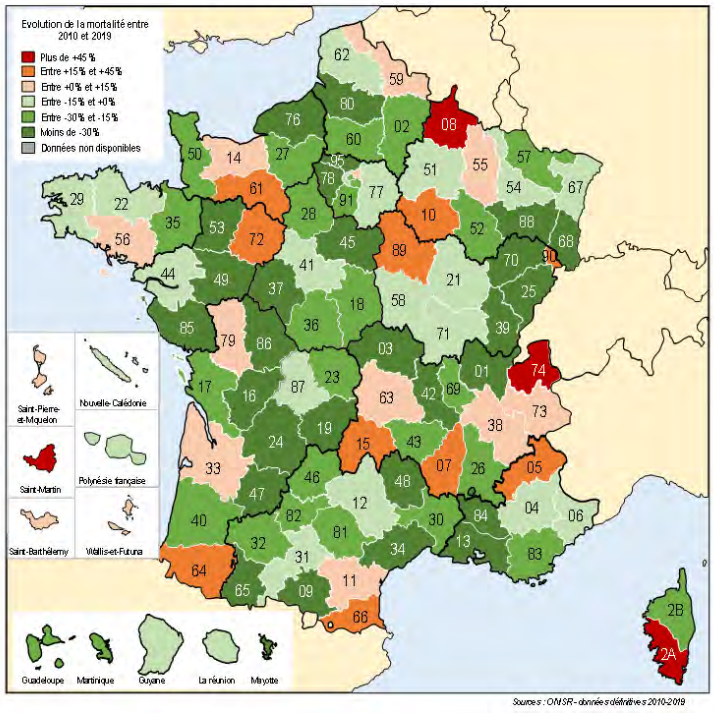
uniformité des accidents corporels majoritairement de jour pour 69%, hors intersections pour 80%, 70% principalement en ligne droite.

Pour le tiers des accidents corporels dans le Tarn, les sorties de route avec choc contre un obstacle latéral représentent 84% des accidents. Parmi les obstacles heurtés, les arbres restent majoritaires avec 41% des accidents et les talus et fossés pour 20% d'entre eux. En ce qui concerne les accidents contre arbres, 88% d'entre eux se déroulent sur le réseau départemental et 96 % de ces accidents sont des accidents graves. 24 % des accidents mortels sur la période 2012 – 2016 sont la conséquence d'un choc contre un arbre.

Après chaque accident mortel, le bureau de la sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires (DDT) organise une réunion d'expertise en présence de représentants des forces de l'ordre, du gestionnaire de voirie dont le Département quand celui-ci est concerné, de la commune afin d'analyser les circonstances de l'accident. Sur la période 2011-2016, la vitesse excessive, l'alcool et les refus de priorité sont les trois principales causes observées dans les accidents mortels sur cette période dans le Département du Tarn.

Selon les données de l'Observatoire Nationale Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), le Département du Tarn présente une baisse substantielle des données d'accidentologie depuis dix ans quel que soit le taux de gravité des accidents relevés sur ses routes.

Evolution de la mortalité entre 2010 et 2019, par département



Les données dédiées au réseau routier départemental confirment cette analyse (en dehors de l'année 2020 marquée par des périodes de confinement liées à l'épidémie de covid 19) : en 10 ans le nombre de tués a baissé de près de 40 %, ce qui est très significatif. Cependant malgré cette baisse, le nombre de personnes tuées rapporté aux millions d'habitants place le Département du Tarn au-dessus de la moyenne nationale.

Année (Tués)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tarn (RD)	42	27	14	17	27	27	16	21	22	25	12
France	3992	3963	3653	3268	3384	3461	3477	3448	3248	3244	2550

L'analyse détaillée sur les cinq dernières (2016-2020) par type de catégorie de routes apporte enfin les enseignements suivants :

☛ Au cours des 5 dernières années, sur **le réseau de 1ère catégorie**, on dénombre :
189 accidents corporels (39/an) dont 41 accidents mortels (8/an) et 141 accidents graves (29 /an) ;
269 victimes dont 41 tués, 132 Blessés Hospitalisés[2] et 96 Blessés Non Hospitalisés.
La densité des accidents sur 5 ans est de :

- *1 accident mortel tous les 13 km*
- *1 accident grave tous les 3,8 km*
- *1 accident corporel tous les 2,8 km*

76% des accidents graves se situent hors intersections. Les accidents graves avec un seul VL engendrent 25 tués (60%) et 43 Blessés Hospitalisés (32,5%). Les accidents graves avec une collision VL contre VL engendrent 3 tués (7,3%) et 43 Blessés Hospitalisés (32,5%).

☛ Au cours des 5 dernières années, sur **le réseau de 2ème catégorie,** on dénombre :
156 accidents corporels (31/an) dont 20 accidents mortels (4/an) et 106 accidents graves (21 /an) ;
196 victimes dont 21 Tués, 91 Blessés Hospitalisés et 86 Blessés Non Hospitalisés.
La densité des accidents sur 5 ans est de :

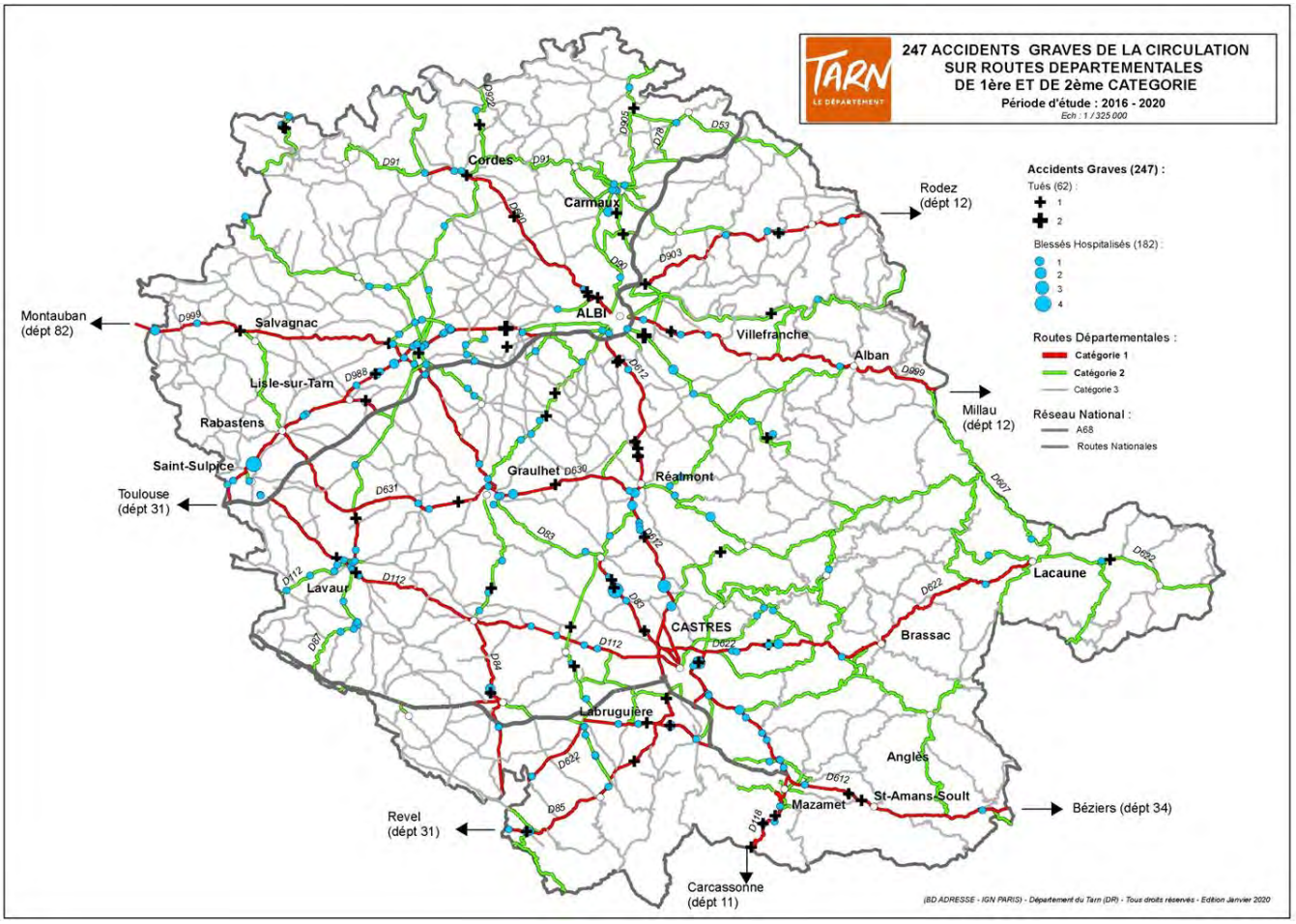
- *1 accident mortel tous les 50 km*
- *1 accident grave tous les 9,5 km*
- *1 accident corporel tous les 6,5 km*

77,2% des accidents graves se situent hors intersections. Les accidents graves avec un seul VL engendrent 9 tués (42,8%) et 30 Blessés Hospitalisés (33%). Les accidents graves avec une collision VL contre VL engendrent 2 tués (9,5%) et 19 Blessés Hospitalisés (20,8%).

☛ Au cours des 5 dernières années, sur **le réseau de 3ème catégorie**, on dénombre :
128 accidents corporels (25/an) dont 19 accidents mortels (4/an) et 99 accidents graves (20 /an) ;
182 victimes dont 19Tués, 96 Blessés Hospitalisés et 67 Blessés Non Hospitalisés.
La densité des accidents sur 5 ans est de :

- *1 accident mortel tous les 140 km*
- *1 accident grave tous les 26 km*
- *1 accident corporel tous les 20 km*

[2] Blessés ayant séjournés plus de 24 h à l'hôpital



Enfin, le Département participe à des actions de sensibilisation dans les collèges du Département pour les sensibiliser aux bonnes règles de conduite notamment des 2 roues (motos ou cyclomoteurs). En effet, les jeunes de 14 à 24 ans constituent 10% de la population tarnaise. **Or cette tranche d'âge représente 32% des accidents corporels, 31% des tués et 42% des blessés graves.** En cela, cette catégorie de la population constitue un axe prioritaire dans la politique départementale de prévention.

En conclusion, l'analyse des données traduit une densité plus forte des accidents sur le réseau de 1ère catégorie, qui nécessite donc une vigilance accrue. Le travail engagé ces dernières années pour moderniser le réseau (aménagement de giratoire permettant d'améliorer la visibilité en intersections, aménagement de créneau de dépassement, dégagement des obstacles latéraux, etc.) ou aménagement de glissières de sécurité contribue à venir améliorer la visibilité de la route aux usagers et réduire ainsi l'accidentologie. Enfin il convient de remarquer que le réseau présente des zones diffuses d'accumulation des accidents sur l'ensemble du réseau qu'il convient de traiter par des aménagements de sécurité mais ne présente pas d'axes venant concentrer ces zones.

PARTIE 2 – ENJEUX VISES PAR LA POLITIQUE D'ENTRETIEN ROUTIER DU DEPARTEMENT

2.1 - LA SECURITE ROUTIERE

Un des premiers enjeux de la politique d'entretien routier est de venir assurer la pérennité du réseau afin d'offrir les conditions de circulation adéquate aux usagers de la route.

Pour ce faire, la politique d'entretien routier veillera à :

- Améliorer la connaissance de l'état de son patrimoine afin d'adapter les actions préventives ou curatives ;
- Préserver un niveau d'entretien de qualité sur le réseau de catégorie 1 et 2 ;
- Adapter le niveau d'entretien sur les réseaux de catégorie 3 tout en garantissant un bon niveau de service.

2.2 - ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

Le second enjeu de la politique d'entretien routier est d'offrir une bonne attractivité du territoire afin de faciliter les échanges et la mobilité des usagers de la route.

Pour ce faire, la politique d'entretien routier veillera à :

- S'appuyer sur la hiérarchisation du réseau départemental pour en déduire des principes d'entretien adaptés.
- Poursuivre les grands travaux de modernisation du patrimoine sur les axes les plus circulés (créneaux de dépassement, déviations des agglomérations, etc.) tels que votés dans le cadre de la PPI 2021-2030.
- Améliorer l'attractivité du territoire et de l'offre de déplacements (passage à 90 km/h de certains axes structurants en veillant aux enjeux de sécurité routière évoqués ci-avant, réalisation de créneaux de dépassement, aires multimodales, plans vélos, voies vertes, etc.).

2.3 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Le dernier enjeu consiste à inscrire dans la durée le développement durable dans les pratiques d'entretien de la Direction des Routes.

Pour ce faire, la politique d'entretien routier veillera à :

- Poursuivre et ancrer des pratiques plus respectueuses de l'environnement (fauchage raisonné, débroussaillage raisonné, abandon des produits phytosanitaires, etc.)
- Développer le recyclage des matériaux (retraitement de chaussées, augmentation du taux de recyclage d'agrégats d'enrobés dans les revêtements, etc.) ;
- Assurer le suivi des déchets de la route.

La politique d'entretien routière départementale se déclinera selon les trois grandes catégories de routes évoquées dans la première partie. Elle s'adaptera à :

- la réalité des enjeux de trafic et d'accidentologie ;

- aux moyens mis en oeuvre, aux savoirs faires et à l'évolution des techniques

- au respect des enjeux de sécurité routière, d'attractivité des territoires et de développement durable.

PARTIE 3 – LES PRINCIPES ACTUELS DE L'ENTRETIEN ROUTIER DU DEPARTEMENT DU TARN

La route est composée :

- **d'une chaussée** définie comme la partie dédiée à la circulation des véhicules ;
- **de ses dépendances vertes et bleues** définies par les accotements, les fossés, les talus et les ouvrages hydrauliques ;
- **des ouvrages d'art** ;
- **des équipements de la route** (glissières de sécurité, panneaux de signalisation verticale, signalisation horizontale, etc.).

En dehors des équipements de la route, qu'il est proposé de traiter dans un document ad-hoc dédiée à la politique de sécurité routière départementale, cette partie vise à définir les principes actuels d'entretien des différents composants d'une route, à savoir la chaussée, ses dépendances vertes et bleues et les ouvrages d'art.

3.1 – LES CHAUSSEES

Les enjeux de la politique d'entretien des chaussées sont d' :
☛Assurer la sécurité des usagers ;
☛Préserver le patrimoine routier départemental ;
☛Intégrer une démarche de développement durable et d'innovation routière ;
☛Maitriser les coûts.

On distinguera dans l'entretien des chaussées :

☛**L'Entretien courant :**
Entretenir : « maintenir dans le même état et faire durer »
Action courante : « action qui se fait d'une manière habituelle »

L'entretien courant des chaussées est l'ensemble des travaux réalisés par les secteurs routiers, par des actions localisées visant à préserver la sécurité de l'usager et à maintenir en état la surface et la structure de la chaussée.

☛**L'entretien programmé :**
L'entretien programmé se fait sur les routes dotées de bonnes caractéristiques structurelles (entretien préventif) ou sur des routes présentant des défauts soit de couche de roulement soit de structure de chaussée (entretien curatif).
Sur ces routes, les travaux d'entretien sont programmés avant que les dégradations n'atteignent une gravité pouvant mettre en cause la conservation de la chaussée, la sécurité et le confort des usagers, ou l'intégrité de la couche de surface ou bien pour revenir à un état de référence dans le cas de l'entretien curatif. Plusieurs types d'interventions peuvent être distingués :

- couche d'usure mince pour imperméabiliser la chaussée et améliorer l'adhérence ;
- couche de surface pour améliorer l'uni ;
- couche épaisse ou reprise de structure pour redonner de la portance à la chaussée.

L'entretien programmé repose :

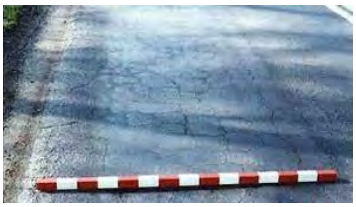
- Sur une connaissance exhaustive du patrimoine routier départemental et de son état
  - Par la réalisation d'un relevé de dégradation tous les 5 ans sur le réseau principal (catégories 1 et 2) ;
  - Par l'utilisation de l'outil d'inspection automatisée ROAD AI (outil en cours de développement en collaboration avec la société finlandais VAISALA) sur le réseau secondaire (catégorie 3).
- Sur la hiérarchisation de ce même réseau routier ;
- Sur la mise en place d'indicateurs et l'évaluation des coûts d'entretien et de réparation ;
- Sur l'établissement d'un programme pluriannuel d'entretien.

Téléservice - Arrêté n° 2025-139e7b1854b4-DE

3.1.1- L’entretien courant des chaussées

²	Objectif	Seuil	Délai intervention	Technique	Moyens humains	Moyens matériels	Formation	Gestion des déchets
Nids de poule	Sécurité	Aucun	Immédiat	Enrobés à froid/GE	Personnels des Centres d’Exploitations (CE)	Matériel des CE	Sans Objet	Sans Objet
Dégradation des rives	Sécurité et Préservation du patrimoine	Aucun (sauf état du reste de la chaussée)	Campagne annuelle	Emplois partiels/Point A Temps (PAT)	Personnel des CE	Matériel des CE	Maintien de la technicité et du savoir-faire des agents (sableurs ou lanciers) : compagnonnage + formation technique	Sans Objet
Arrachements Pelades	Sécurité et Préservation du patrimoine	10% de la surface de chaussée	Campagne annuelle	Emplois partiels Point à Temps Automatisé (PATA)	Personnel des CE + Agents du Parc Routier	Matériel des CE + PATA parc Routier	Formation spécifique à la conduite et à l’utilisation du PATA	Sans Objet
Faïençage	Préservation du patrimoine	10% de la surface de chaussée	Campagne annuelle	Emplois partiels PATA	Personnel des CE + Agents du Parc Routier	Matériel des CE + PATA parc Routier	Formation spécifique à la conduite et à l’utilisation du PATA	Sans Objet
Ressuage	Sécurité	Néant	Campagne annuelle Immédiat dans le cas de fortes chaleurs	Hydro-régénération GE Cloutage	Prestation entreprise Personnel des CE Agents du Parc Routier	Prestation entreprise Matériel des CE	Sans Objet	Traitement des résidus (liant extrait)
Fissuration	Préservation du patrimoine	3m/m2	Campagne annuelle	Pontage ou colmatage selon la largeur des fissures	Prestation entreprise	Prestation entreprise	Sans Objet	Sans Objet
Déformation ponctuelle Flache Orniérage	Sécurité	10% de la surface de chaussée	Immédiat Campagne annuelle	Reprofilage en GE Purge ponctuelle	Prestation entreprise Personnel des CE Agents du Parc Routier	Prestation entreprise Matériel des CE Matériel du Parc Routier		Matériaux de déblais des purges

Quelques illustrations des dégradations de chaussées évoquées dans le tableau ci-avant :

Dégradations de chaussée	Matériels et matériaux
Nids de poule 	**EF** : Enrobés à froid 
Dégradation de rives 	**GE** : Grave émulsion 
Arrachements – pelades 	**Emplois partiels** : réparations localisées sur une partie de la chaussée 
Faïencage 	**PAT** : Point à temps 
Ressuage 	**PATA** : Point à temps automatique ou répandeur mixte automatique 

Fissuration 	**Pontage** 
Déformation ponctuelle 	**Purge** 

3.1.2- L'entretien programmé des chaussées

3.1.2.1 Les objectifs de la politique d'entretien des chaussées

Les infrastructures routières représentent une valeur patrimoniale publique importante, gage de croissance, d'activité économique et d'attractivité des territoires. Afin de préserver la sécurité des usagers de la route et d'assurer la conservation de ce patrimoine important, l'entretien routier constitue donc un enjeu majeur.
Les chaussées subissent tout au long des saisons différentes agressions qui contribuent à leur dégradation. Les deux causes principales de ces dégradations sont l'eau, sous toutes ses formes, et le trafic, notamment poids lourds.

L'eau
L'eau est l'ennemi n°1 de la route. En pénétrant les différentes couches de la chaussée, elle va soit déstructurer les matériaux, soit exercer un effet directement destructeur en raison du gonflement lié au gel de l'eau.

Cette eau peut provenir de la surface, d'où l'intérêt vital de l'étanchéité de la couche de roulement. Mais elle peut également s'infiltrer par les côtés si l'assainissement de la plateforme (drainage) n'est pas satisfaisant. Il est indispensable, à tout moment de veiller à la circulation des eaux pluviales le long des routes.

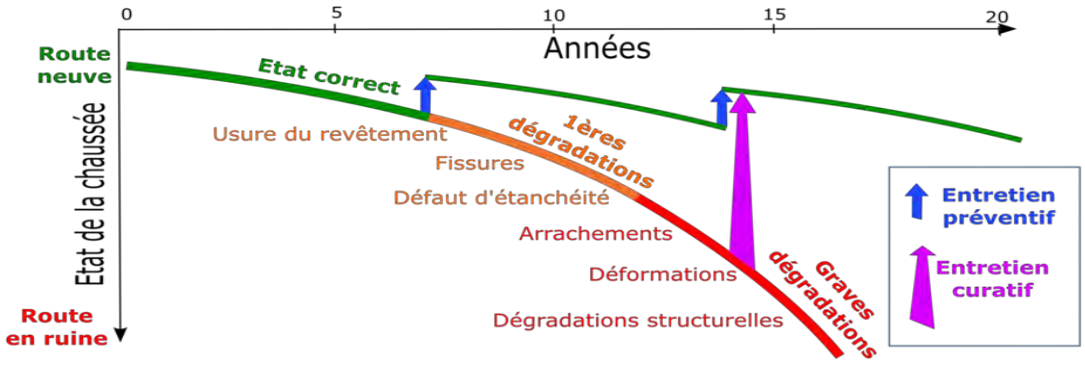
Le trafic
Le trafic influe principalement sur deux éléments routiers :

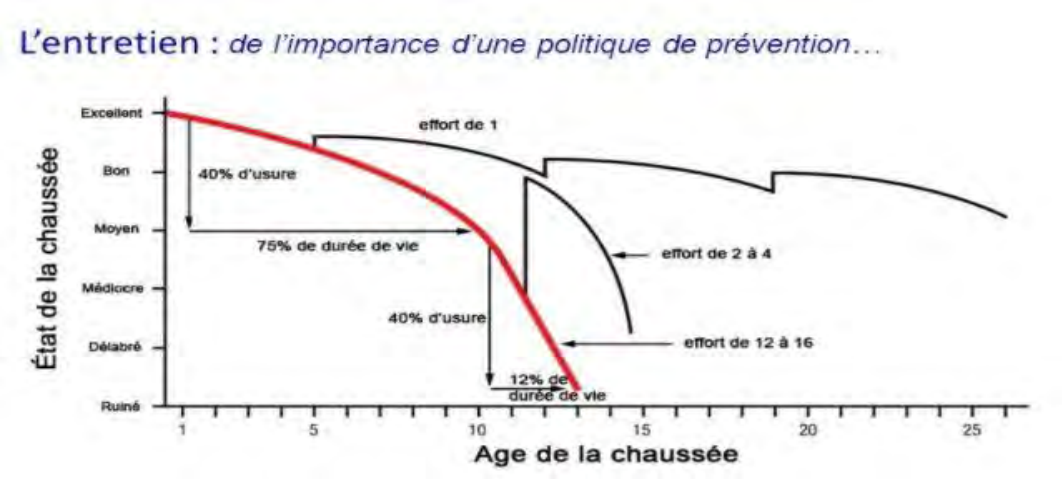
- il use les granulats en surface et de ce fait peut entraîner à terme un polissage de ces matériaux et fait baisser l'adhérence ;
- de par le poids du véhicule, la route se déforme et, à la longue, se déstructure. C'est l'une des conséquences majeures du trafic poids lourds.

On peut également citer le vieillissement engendré par l'exposition aux UV et aux fortes chaleurs de l'été.

Pour toutes ces raisons, l'entretien routier doit avoir pour objectif de :

1. **assurer l'étanchéité de la chaussée et d'éviter l'infiltration de l'eau,**
2. **régénérer les qualités d'adhérence des couches de surface,**
3. **maintenir le niveau de la structure.**





3.1.2.2 - Les différents types d'entretien programmé

L'entretien programmé préventif

Ce type d'entretien est mis en œuvre lorsque le support est sain mais que la couche de roulement commence à se dégrader. Le but est de redonner de l'imperméabilisation et une meilleure adhérence à la route.

Ce type d'entretien permet de réparer des dégradations de surface pouvant entraîner un danger pour l'usager et/ou pouvant entraîner des dégradations plus profondes et donc plus coûteuses en cas de non intervention rapide.

Ces interventions permettent, à moindre coût, d'améliorer l'imperméabilisation de la chaussée et de lui redonner de l'adhérence.

Pour ce faire, il s'agit essentiellement :

- soit de mettre en œuvre la technique de pontage de fissures : c'est une technique d'imperméabilisation préventive de la chaussée qui peut être utilisée seule ou en préalable à une couche de roulement mince ou ultra mince,
- soit de renouveler la couche de surface de la chaussée.

L'entretien programmé curatif
Ce type d'entretien est mis en œuvre lorsqu'il est nécessaire de procéder à de grosses réparations ou réhabilitations lourdes de chaussées. Il permet d'intervenir sur des dégradations de profondeur, souvent dues à une fatigue de la route liée à un entretien trop tardif. Ces interventions nécessitent un investissement financier plus conséquent que l'entretien préventif.

3.1.2.3 – Les différentes techniques utilisées pour entretenir et préserver les chaussées.

Les Enduits Superficiels d'Usure (ESU)
Cette technique est particulièrement adaptée pour la réfection des couches de roulement du réseau secondaire où le trafic est modéré. Elle est plus respectueuse de l'environnement en permettant, notamment, de consommer beaucoup moins de matériaux que la technique des enrobés classiques. Elle entre pleinement dans une démarche de route durable.

Cette technique, souvent appelée « gravillonnage » consiste dans un premier temps à répandre sur la chaussée une émulsion composée de bitume et d'eau. Immédiatement après, un camion déverse, en reculant, une couche de gravillons qui vient alors recouvrir l'émulsion.
On parle d'enduit superficiel « monocouche » lorsque cette opération émulsion + gravillons n'est réalisée qu'une seule fois, et d'enduit superficiel « bicouche » quand elle est renouvelée une seconde fois avec un granulat de taille plus petite. Un compactage est ensuite réalisé pour limiter les projections de gravillons; il se poursuit avec le passage répété des véhicules des automobilistes. Après quelques jours, un balayage de la chaussée est réalisé afin d'enlever le surplus de gravillons et supprimer le risque de projection de gravillons.

Les avantages de cette technique sont nombreux :
- Une très bonne étanchéité : l'émulsion dans laquelle viennent se sceller et se coller les gravillons permet de colmater les fissures légères sur la chaussée,
- Une très forte rugosité : la couche de roulement offrant ainsi une bonne adhérence, en particulier pendant l'hiver,
- Un rapport avantages / coût très intéressant,
- Une préservation de la chaussée et une augmentation de sa durée de vie s'il est appliqué avant que la chaussée ne soit trop dégradée,
- Un impact environnemental réduit (utilisation d'une émulsion de bitume à température inférieure au bitume classique).

Les Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF)
Cette technique consiste à mettre en œuvre un mélange d'émulsion de bitume et de granulats en couche très mince. Elle améliore l'étanchéité mais surtout l'adhérence de la chaussée.

Les Bétons Bitumineux (enrobés)
1. Béton bitumineux Ultra Mince (BBUM) : épaisseur 1,5 cm
2. Béton Bitumineux Très Mince (BBTM) : épaisseur 2,5 cm
3. Béton bitumineux Drainant (BBDR) ou Béton Bitumineux Mince (BBM) : épaisseur 4 cm
4. Béton bitumineux Semi-Grenu (BBSG) ou Béton bitumineux Module élevé (BBME): épaisseur 5 à 8 cm selon la granulométrie

Cette technique améliore l'uni de la chaussée, apporte un gain de portance de la chaussée en fonction de l'épaisseur mise en œuvre tout en améliorant également l'adhérence de la chaussée. Elle a également un impact fort sur le bruit de roulement des véhicules comparé aux autres couches de roulement.

Dans une logique de développement durable, les enrobés mis en place intègrent des matériaux routiers recyclés, dans une proportion de l'ordre de 20% (avec une possibilité de monter à 40

voire 70%) ainsi que, dès que les conditions le permettent, des techniques dites d'enrobés « tièdes » permettant de moins chauffer les matériaux et donc de limiter l'impact climatique.

Le retraitement des matériaux en place

La technique de réparation utilisée consiste en un retraitement mixte des matériaux de chaussée existants (recyclage des enrobés). Concrètement, il s'agit de récupérer les matériaux existants de la chaussée, sur une épaisseur variant de 6 à 8 cm suivant les sections, et de les mélanger à froid, sur place, avec un mélange de ciment et/ou d'émulsion, pour recréer un corps de chaussée en bon état. Une nouvelle couche de roulement est ensuite mise en place.

Cette technique présente plusieurs avantages : allongement du cycle de vie des matériaux, diminution du transport et donc des émissions de CO^2 et, enfin, gain énergétique car l'opération ne nécessite pas une température de mise en œuvre très élevée.
Il s'agit donc d'un chantier plus respectueux de l'environnement qu'un chantier classique.

Le reprofilage et/ou renforcement en grave émulsion

La grave émulsion est préparée à partir d'un mélange d'émulsion de bitume, de granulats (avec possibilité d'intégrer jusqu'à 100% d'agrégats d'enrobés, dans une logique de développement durable) et d'eau, dosés et malaxés à froid :

- soit dans un appareil de type malaxeur et finisseur associés, sur chantier
- soit dans une installation fixe appelée centrale.

Les graves émulsions sont des matériaux privilégiés pour le reprofilage et le déflachage. Elles sont aussi indiquées pour le rechargement de chaussées, de trafic faible à moyen, sur support déformé, car elles ont un excellent comportement sur chaussées à forte déflexion.
Elles sont également efficaces pour s'opposer à la remontée des fissures sur des graves laitiers déjà fissurées. A titre d'information, le laboratoire du parc automobile vérifie la composition des GE proposés par les entreprises avant leur mise en œuvre et ce afin de s'assurer de leur durabilité.

Tableau de synthèse des coûts moyens de ces différentes techniques sur la période 2015/2020 :

Nature	Surface	Coût TTCR	Ratio au m2
ESU Entreprise	95 563,00	307 974,91 €	3,22 €
ESU Régie Parc	2 115 672,00	4 057 398,47 €	1,92 €
Grave Emulsion (GE) Régie	1 667 888,00	3 332 655,98 €	2,00 €
GE Entreprise	424 805,00	2 283 459,94 €	5,38 €
Enrobés Coulés à Froid (ECF)	630 677,00	1 822 847,68 €	2,89 €
Enrobés (BB)			35,20 € (*)

(*) données issues du GT routes 2018 coût moyen des chantiers

En conclusion, différentes techniques sont utilisées afin d'entretenir les chaussée, dont le choix est retenu en fonction de l'importance du trafic PL notamment et de leur durée de vie. A titre d'exemple, le cout d'un enrobé (dont la mise en œuvre est privilégiée sur les voies du réseau principal) est plus de 10 fois plus onéreux qu'un enduit superficiel (dont la mise en œuvre est privilégiée sur les voies du réseau secondaire) mais il présente une durée de vie plus importante.

3.1.2.4 - La nécessité de bien connaitre le réseau routier

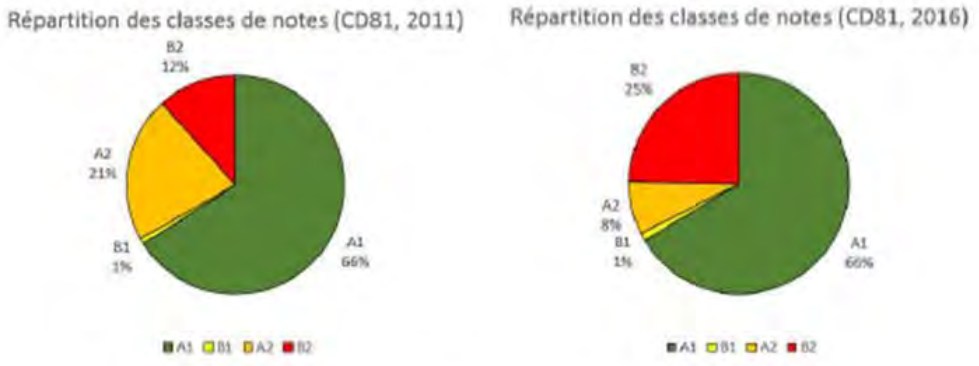
Dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine des routes, la mise en place d'une politique d'entretien est indispensable pour éviter autant que possible les interventions de réhabilitation en urgence et privilégier des opérations programmées. Pour ce faire, il est primordial de bien connaitre l'état du réseau routier départemental.

Réseau principal

Le Conseil départemental du Tarn a réalisé en 2016 un diagnostic complet de l'état des chaussées du réseau routier principal (catégorie 1 et 2). Ce diagnostic à vocation à être actualisé en 2021, il a permis d'identifier et de qualifier précisément l'état des routes en les classant par type de dégradations : dégradations de surface ou de structure.

A partir des données déjà recueillies ou restant à recueillir, les services techniques départementaux programment des travaux d'entretien, de sécurisation ou d'aménagement des chaussées. Ces opérations se déroulent principalement d'avril à octobre.

Cette programmation annuelle ne s'établit pas seulement sur la seule base de ce diagnostic : les informations remontant en temps réel des secteurs routiers, qui entretiennent et surveillent les routes au quotidien, sont également très utiles.



	Linéaire 2011	2011	Linéaire 2016	2016
A1	571 438 ml	66%	587 754 ml	66%
B1	7 196 ml	1%	9 837 ml	1%
A2	186 394 ml	22%	69 324 ml	8%
B2	101 228 ml	12%	218 118 ml	25%
TOTAL	866 256 ml	100%	885 033 ml	100%

Figure 1: comparaison des relevés réalisés en 2011 et en 2016

Tableau de synthèse sur la notation	
A => surface bonne	**A1** => surface bonne et structure bonne Chaussée en bon état **VERT**
B=>surface mauvaise	**A2** => surface bonne et structure mauvaise Chaussée à surveiller : travaux à programmer (entretien préventif ou curatif localisé) **ORANGE**
1 => structure bonne	**B1** => surface mauvaise et structure bonne

	Chaussée à surveiller : travaux à programmer (entretien préventif) **JAUNE**
2=>structure mauvaise	**B2** => Surface mauvaise et structure mauvaise Chaussée en mauvais état : travaux à programmer (entretien curatif) **ROUGE**

Un relevé de dégradation est réalisé tous les 5 ans depuis 2011 et va être renouvelé en 2021 sur le réseau principal. Ces éléments de diagnostic viennent donner des éléments sur l'état du réseau et aider à prioriser les routes à entretenir chaque année.

En 2016, près de 33% du réseau principal présentait une structure en mauvais état. A ce jour, la politique d'entretien permet de traiter les 25% identifiés en B2 : structure mauvaise et revêtement mauvais.

Réseau secondaire

Le conseil départemental du Tarn, en collaboration avec la société finlandaise Vaisala a déployé en 2021, sur le réseau secondaire (catégorie 3), un outil d'inspection automatisé des chaussées afin d'une part de mieux connaitre cette partie de son réseau routier et d'autre part de programmer les travaux sur les sections les plus endommagées.

Exemple de données issues de l'outil ROAD AI :

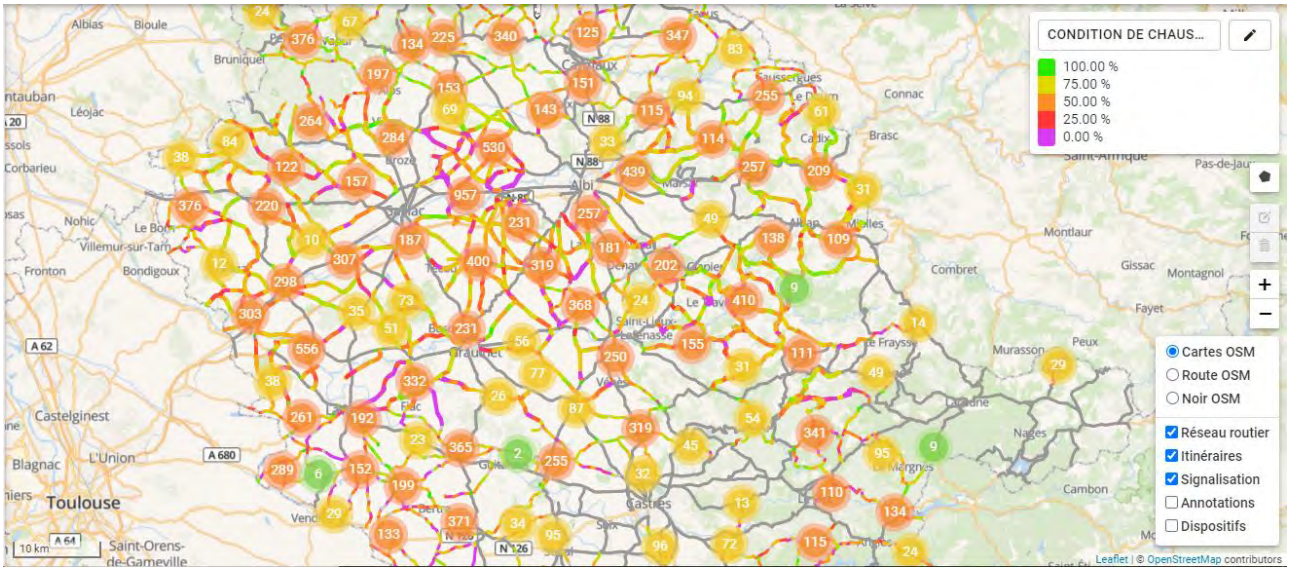


Figure 2: vision macro à l'échelle du département

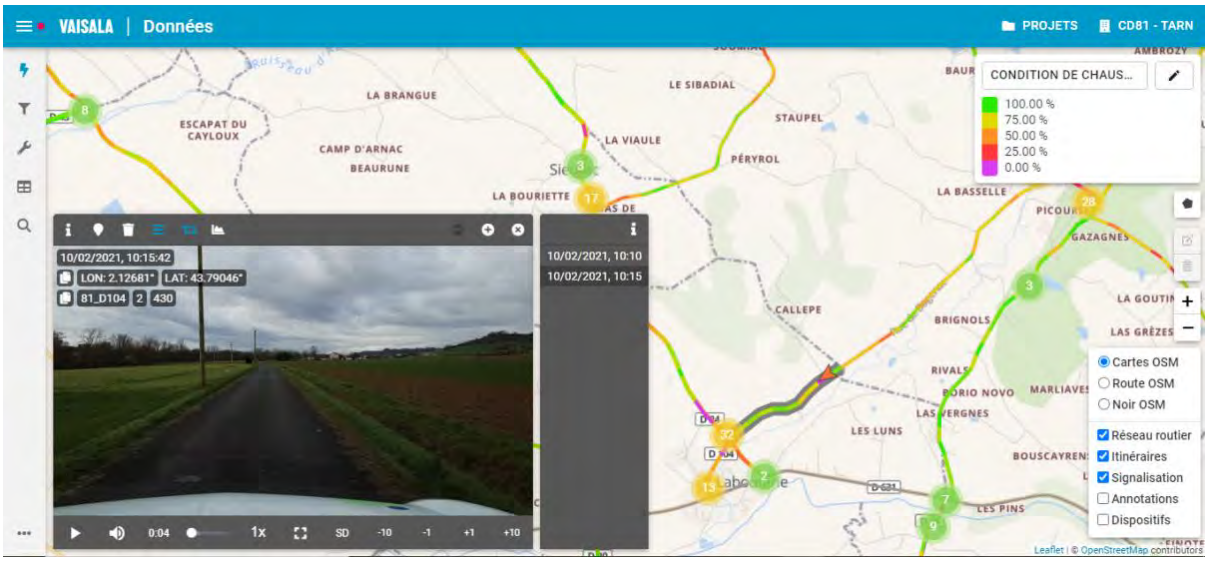


Figure 3 : Vision micro à l'échelle d'une RD avec image

L'exploitation des premiers relevés de l'outil ROAD AI a permis de déterminer l'état global du réseau secondaire jugé en bon état pour près de 95% du réseau.

	Classes d'état de la chaussée					
	1	2	3	4	5	Total général
Longueur de réseau relevée (km)	3, 94	2, 77	8, 88	108, 62	2 241, 64	2 365, 86
Couleurs cartographie	1,66%	0,11%	0,37%	4,6%	95%	

En conclusion, les données de diagnostic permettent de mettre en évidence la nécessité d'entretenir à minima près de 33% du réseau principal et 5% du réseau secondaire pour maintenir en état le réseau. Ces éléments sont à confirmer lors de la prochaine campagne d'auscultation programmée fin 2021.

3.1.3 - Le bilan de la politique menée sur le réseau routier depuis 10 ans

Le patrimoine routier départemental*[3] est constitué en fonction des catégories des revêtements suivants :

Tableau de synthèse du patrimoine routier en km en fonction de la nature des couches de roulement :

		Catégorie			Total	
		1	2	3		
Nature couche de roulement	BB	361,1	185,5	33,7	580,3	14%
	ECF	153,3	686,9	47,1	887,3	21,6%
	ESU	13,5	125,6	2529,3	2665,4	64,4%
Total		527,9	998,0	2610,1	4135,6	
%		12,7%	24,1%	63,1%	100%	

[3] Données issues de la segmentation du réseau routier 2018

Tableau de synthèse du patrimoine routier en mètre carré

		Catégories			Total	
		1	2	3		
Nature couche de roulement	BB	**2 770 882**	1 233 619	189 575	4 194 076	19,3 %
	ECF	1 082 166	**4 130 717**	239 103	5 451 986	25%
	ESU	92 783	700 462	**11 335 695**	12 128 940	55,7
Total		3 945 831	6 064 798	11 764 373	**21 775 002**	
%		18,1%	27,9%	54%		

Le delta entre ces deux tableaux de données est lié au fait que les catégories 1 et 2 sont des routes de plus grand gabarit avec un nombre de voies plus important (2x2 voir 2x1 voies). Dans la suite du document les indicateurs sont donnés en km car les données existantes sont le plus souvent rapportées à cette mesure.

Le calcul du nombre de km traité en 10 ans permet de déterminer la durée nécessaire pour assurer le renouvellement des routes de chaque catégorie de la manière suivante :

Catégories	Patrimoine total en km	Linéaire de chaussées rénovées sur la période 2010-2020 (km)	Part de patrimoine rénové en % sur 2010-2020	Taux de renouvellement effectif
1	527,9	294,2 328,9(*)	55,7 62,3	19,7 ans 17,7 ans
2	998	465,2 484(*)	46,6 48,5	23,6 ans 22,7 ans
3	2610,1	1425,7	54,6	20,1 ans
global	4135,6	2185172 2238766 (*)	52,8 54,1	20,8 ans 20,3 ans

(*) en intégrant les sections réalisées sous opérations spécifiques (travaux neufs)

Par ailleurs, pour réaliser cet entretien, le budget attribué annuellement depuis 10 ans en fonction du type de revêtement permet de définir le nombre de km traité annuellement.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général	Moyenne
BB	21,4	22,3	18,6	40,8	14,9	28,6	18,5	19	25,8	22	31,7	263,6	24
ECF	31,7	44,4	74,7	50,3	72,3	12,8	41,1	29,1	28,1	8,2	1,9	394,6	36
ESU	203,2	188,7	150,4	152,6	166,2	155,1	112,9	124,8	119,7	84,3	70,2	1528,1	139
Total général	**256,3**	**255,4**	**243,7**	**243,7**	**253,4**	**196,5**	**172,5**	**172,9**	**173,6**	**114,5**	**103,8**	**2186,3**	**198,8**
Budget voté (M€)	12	12	12,5	11,9	12	6,5	9	8,55	9	11	11,1	115,55	10,5
Ecart/budget moyen	114%	114%	119%	113%	114%	62%	86%	81%	86%	105%	106%		

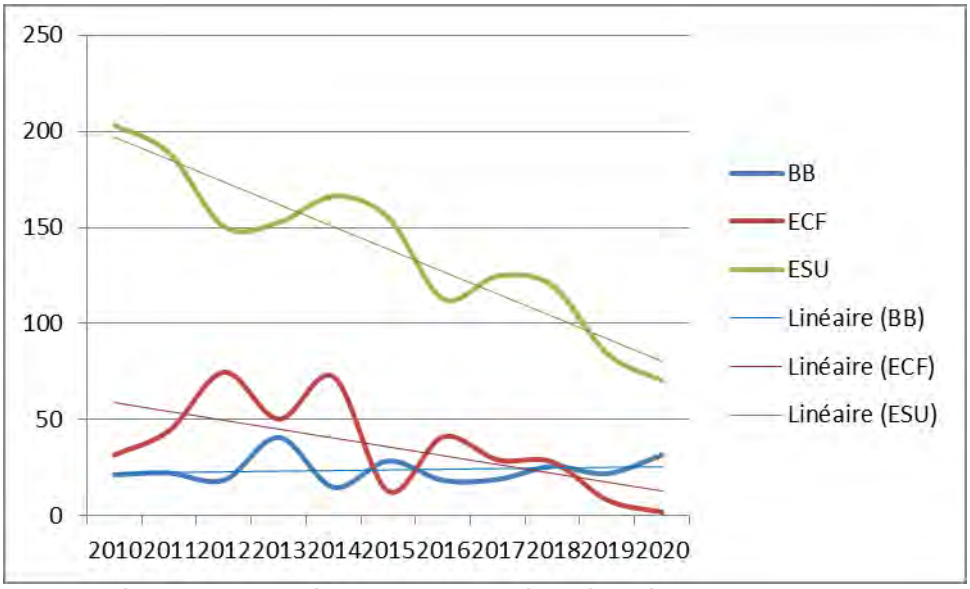


Figure 4: Courbe d'évolution les linéaires de chaussées rénovées par type de revêtement sur la période 2010/2020

Ces données permettent de tirer les enseignements suivants :

- 199 km/an (soit l'équivalent de 1 100 000 millions de m2) ont été traités en moyenne dont environ 24 km en béton bitumineux, 36 km en Enrobé Coulé à Froid et 139 km en enduit superficiel ;

-Un budget annuel moyen de 10,5 M€ d'euros dans les 10 dernières années ;

-Une évolution de la politique engagée entre 2010 et 2015 puis entre 2015 et 2020 avec une réorientation des matériaux utilisés, à savoir moins d'enduit superficiel (principalement utilisé sur le réseau secondaire) vers plus d'enrobés bitumineux (principalement utilisé sur le réseau principal). Le cout de ces derniers étant plus élevé, le nombre de km traité est en corollaire moins élevé.

-Une diminution substantielle d'utilisation des ECF.

Tableau de typologie de revêtement et catégories de routes – ces données datent de 2018

	1			Total 1	2			Total 2	3			Total 3	Total général
	BB	ECF	ES		BB	ECF	ES		BB	ECF	ES		
Total général	15,2	13,2	26,4	15,5 ans	14,3	12	19,7	14 ans	13,2	12,8	11,9	12 ans	13,1 ans

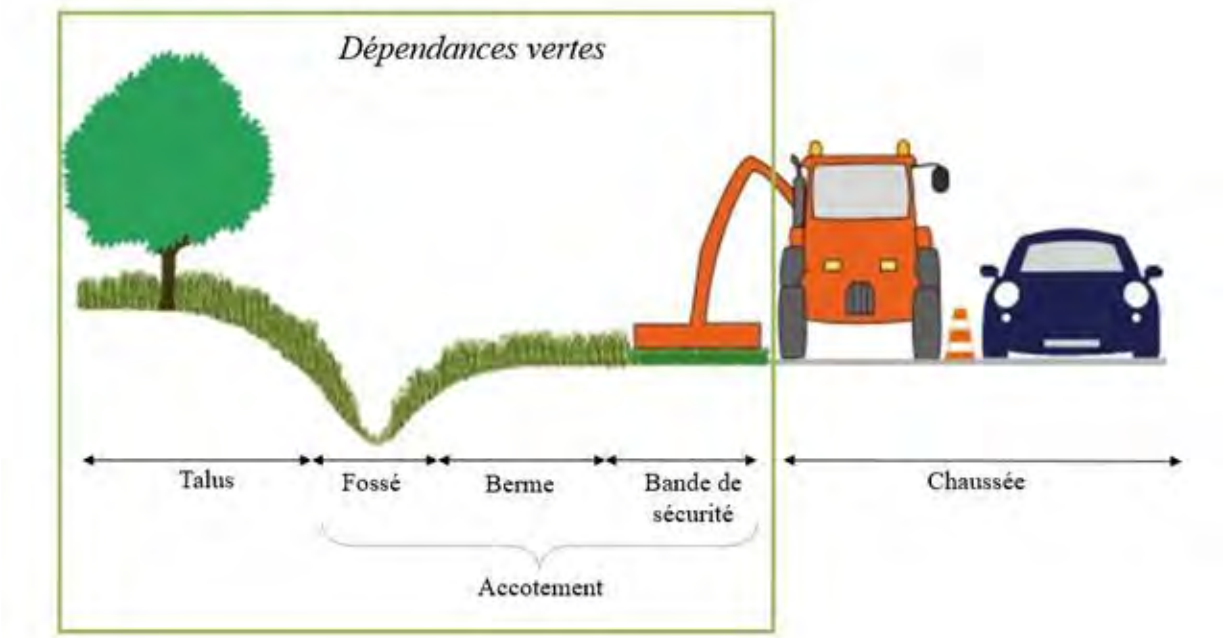
L'âge moyen des routes est en moyenne de 13 ans. Plus spécifiquement, cet âge est de 15,5 ans pour la catégorie 1, de 14 ans pour la catégorie 2 et de 12 ans pour la catégorie 3. Cet âge moyen nécessite la mise en œuvre d'un entretien préventif pour maintenir et prolonger la durée de vie des routes.

En conclusion, l'âge du réseau nécessite de venir traiter de manière préventive les dégradations pour prolonger sa durée de vie et adapter les techniques mises en œuvre au niveau de service attendu. Au vu des indicateurs présentés ci-avant, il est nécessaire d'orienter nos politiques d'entretien des revêtements vers les réseaux à enjeux principaux tout en assurant la pérennité et la sécurité du réseau secondaire.

Enfin, les RN126 et 112 sont susceptibles d'intégrer le patrimoine routier départemental avec l'arrivée de l'autoroute A69, ce qui pourra nécessiter à terme une adaptation en relation avec cette évolution potentielle du patrimoine.

3.2 – LES DEPENDANCES VERTES

Les dépendances vertes se définissent de la manière suivante :



La politique d'entretien des dépendances vertes vise les fonctions suivantes :

- **assurer la sécurité des usagers de la route**, favoriser la lisibilité de la route en tant que support de la signalisation verticale et directionnelle, et contribuer à la visibilité de la route (croisements, courbes) ;
- **assurer la fonctionnalité de la route** par la gestion des eaux pluviales et leur écoulement ;
- **promouvoir les régions traversées** lors des itinéraires et rompre la monotonie des paysages ;
- **contribuer à la protection de l'environnement** et à la promotion de la biodiversité (corridors écologiques, zones non traitées chimiquement,…).

La politique d'entretien des dépendances vertes s'articule selon un plan de gestion raisonné visant :

- le fauchage des accotements de la route au printemps (en mai sur 5 semaines),
- le débroussaillage des accotements, fossés et haies d'aout à mars,
- la gestion du patrimoine arborée (arbres d'alignements, zones boisées, reboisement de talus),
- le développement durable avec la suppression des produits phytosanitaires ;
- la lutte contre les espèces invasives.

3.2.1 – Etat des lieux du patrimoine

Les données concernant les différents inventaires datent de plusieurs années et n'ont pas été réactualisées en raison d'un système d'informations des données routières obsolètes (webroute dont la maintenance n'est plus assurée) qu'il conviendra de faire évoluer.

A ce jour sont recensés :

47 000 arbres d'alignement existent et le **linéaire de zones boisées est estimé à 2600 km**.

3.2.2 – Les axes de la politique actuelle d'entretien des dépendances vertes

3.2.2.2 - Fauchage et débroussaillage raisonné :

Ces interventions sont organisées à partir de trois principes :

- **privilégier le traitement par itinéraire pour le fauchage des routes du réseau principal (1ères et 2èmes catégories)** en ne s'arrêtant pas à la limite d'un secteur, mais en réalisant un itinéraire de commune à commune.
- **tenir compte de la hiérarchisation du réseau** en venant réaliser prioritairement les routes de 1ères catégories puis les suivantes.

Une première intervention de fauchage débute en mai en double poste sur une période de 5 semaines maximum. Il s'agit d'une fauche dite de sécurité pour améliorer la visibilité pour les usagers de la route, et plus particulièrement aux approches des intersections et dans les courbes (petits rayons), qui sont à réaliser durant cette phase d'intervention également quand nécessaire.

La deuxième intervention de fauchage n'est pas systématique, mais est actuellement réalisée afin de maintenir la sécurité des usagers de la route en cas pluviométrie importante entrainant un développement de la végétation. Les sections qui le nécessitent sont alors traitées avant fin juillet. Une concertation avec les secteurs voisins est mise en place pour maintenir une logique d'itinéraire.

Les secteurs proposent un plan fauchage qui permet de communiquer l'information aux conseillers Départementaux concernés et de tenir les objectifs annoncés. Il doit être établi en concertation avec les secteurs voisins pour respecter les traitements par itinéraires sur les réseaux de catégorie 1 et 2.
Le débroussaillage commence dès le mois d'août et se termine au 31 mars dernier délai en relation avec la période de nidification.

La saisonnalité des interventions et la maitrise du nombre de passe lors des opérations de fauchage/débroussaillage doivent mieux s'inscrire dans des pratiques propices à la régéneration naturelle et au développement de la biodiversité tout en assurant la sécurité des usagers de la route et des agents.

3.2.2.3 - Entretien des arbres d'alignement

La politique d'entretien des arbres d'alignement mise en place au conseil Départemental du Tarn s'appuie sur des pratiques reconnues, que l'on retrouve chez l'ensemble des gestionnaires de patrimoines arborés importants. Ainsi, les pratiques sont inspirées de « La taille des arbres d'ornement, du pourquoi au comment » de Christophe Drénou, pour l'Institut pour le Développement Forestier, et confortées par les experts qui accompagnent le Département.

L'entretien consiste essentiellement à remonter les couronnes pour dégager les gabarits routiers mais sans réduire la hauteur des charpentes. Ces interventions visent à supprimer les rejets sur

les troncs et les parties basses des charpentes ainsi que l'enlèvement ponctuel des branches mortes ou altérées dans les houppiers. L'absence de tailles lourdes permet de limiter les entrées potentielles des organismes parasites via les blessures induites. A contrario, des tailles sévères et régulières sur les arbres provoquent un développement de maladies, pourritures et casses des branches induites par leurs fragilisations.

Les arbres développent des hauteurs de 20 à 30 m environ selon les sujets qui sont majoritairement arrivés à maturité, et ont atteint leur optimum de développement. Aucune prise de volume significative n'est à attendre désormais.

Les pôles et secteurs routiers se voient attribués un montant correspondant au nombre d'arbres d'alignement inventoriés. Ces budgets permettent d'intervenir sur les plantations en priorisant les tâches dont la non-réalisation pourrait engager la sécurité des usagers ou la responsabilité de la collectivité :

- surveillance de l'état phytosanitaire des plantations.
- abattage d'arbres morts diagnostiqués par le gestionnaire.
- abattage d'arbres en mauvais état phytosanitaire après visite périodique du gestionnaire confirmé par un bureau d'étude spécialisé.
- enlèvement ou rabotage des souches après abattage.
- élimination des branches mortes.
- élagage des gourmands qui gênent la visibilité.

D'autres interventions préventives sont réalisées dans la limite des moyens disponibles et si possible groupées avec les interventions d'élagage précitées :

- élagage des gourmands, tous les 1 à 4 ans ;
- intervention dans le bouquet, « en taille douce » (diam section de branches < 5 cm) pour éclaircissage de la couronne pour retarder l'apparition de branche morte ;
- sélection de charpentières sur préconisation de bureau d'étude spécialisé.

Par ailleurs, le renouvellement des plantations est également mis en œuvre grâce à la :

- plantation ou régénération naturelle d'un ou deux sujets de remplacement par arbre abattu.
- tailles de formation sur les jeunes sujets, en particulier des jeunes arbres issus de la régénération naturelle. Ces tailles doivent aboutir à un port de l'arbre ayant un bouquet suffisamment haut pour dégager le gabarit routier (pour arbres d'alignement : base des charpentières au-dessus de 5 à 6 m).

3.2.2.4 - Entretien des arbres dans les sections boisées

A partir des inventaires effectués précédemment, les pôles/secteurs routiers se voient attribués un montant correspondant au linéaire de sections boisées. Ces budgets permettent d'intervenir sur les plantations en priorisant les actions dont la non-réalisation pourrait engager la sécurité des usagers ou la responsabilité de la collectivité :

- abattage d'arbres morts.

- enlèvement ou rabotage des souches après abattage.
- élimination des branches mortes.
- dégagement du gabarit routier tous les 20 ans environ.
- élagage des gourmands qui gênent la visibilité.

Une attention particulière est portée aux arbres morts ou dépérissant situés sur le talus ou sur les propriétés riveraines. Dans un souci de sécurité, leur abattage doit être réglementairement réalisé par leur propriétaire ou le Maire de la commune concerné. Toutefois en cas de danger imminent, le Département pourra intervenir en domaine privé.

3.2.2.5 - Entretien des haies et boisement de talus routier.

Le conseil Départemental a mis en place depuis une vingtaine d'année une politique de boisement de talus routiers : la création de haies est permise grâce à ces plantations mais également grâce au processus de régénération naturelle qui 'accompagne.

Ces nouvelles haies viennent s'ajouter aux haies existantes et permettent ainsi de développer des corridors écologiques, de limiter les dégâts liés à l'érosion et aux façons culturales (éviter le labour en crête de talus). L'entretien des haies situées sur les dépendances vertes se fera en respectant la biodiversité avec des outils adaptés à ces pratiques. Concernant le plombage, c'est à dire la taille verticale des haies, le principe est de passer l'épareuse sur les pousses de l'année pour contenir le développement arbustif à une distance minimale de la chaussée et maintenir le gabarit routier pour une bonne sécurité des usagers. Pour les pousses supérieures à un an, d'autres pratiques plus environnementales devront obligatoirement être appliquées avec des outils spécifiques et adaptés.

Sur tout le territoire et en zone de montagne plus particulièrement, le développement des plantations doit être compatible avec un maintien du gabarit routier. Un axe de travail sera engagé pour rappeler aux agents les bonnes pratiques à la taille arbustive par le biais de formation notamment. Cette action a un effet positif sur la réduction de l'humidité (risque de gel fréquent en période hivernale) limitant ainsi la dégradation du revêtement, mais également l'affaissement des branches donc le risque de rupture sur les véhicules des usagers lors d'épisodes neigeux.

3.2.2.6 - Entretien des dépendances : propreté

La propreté des dépendances est réalisée en prenant en compte des itinéraires, une réalité touristique et la présence d'aires multimodales. Des conventions avec les communes pourront être envisagées pour la gestion des déchets.

3.2.2.7 - Entretien face à la suppression des produits phytosanitaires

La suppression totale des produits phytosanitaires a engendré un développement végétatif non maitrisé. Les aménagements liés à l'assainissement sont impactés par ce développement et leurs efficacités ont fortement régressé. L'entretien de ces réseaux est aujourd'hui devenu trop important. Maintenir un réseau en état nécessite la mise en place d'outils adaptés à cette nouvelle problématique.

3.2.2.8 – Gestion des Plantes Exotiques Envahissantes (PPE)

L'élaboration de plans Départementaux de gestion et de lutte contre les PEE permet de mieux intégrer ces nouvelles problématiques qui nécessitent de modifier les pratiques en vigueur concernant l'entretien des dépendances vertes de la voirie, comme le décalage de la période de

débroussaillage avant l'arrivée des pollens d'ambroisie. Parmi les actions détaillées dans les plans, la formation du personnel est une des priorités de la collectivité.

En conclusion, la politique actuelle d'entretien des dépendances vertes s'inscrit aujourd'hui dans un équilibre entre le respect de la biodiversité et de la sécurité des usagers de la route. La saisonnalité des interventions et la maitrise du nombre de passe doivent s'inscrire dans les pratiques propices à la régénération naturelle et au développement de la biodiversité tout en assurant la sécurité des usagers de la route et des agents.

3.3 – LES DEPENDANCES BLEUES

L'assainissement de la route pour le département du Tarn consiste en:

☛**l'évitement d'une eau stagnante afin de** :

- empêcher les infiltrations d'eau dans la chaussée, source de dégradations et pathologies diverses;
- limiter la perte d'adhérence pour les usagers de la route et donc la perte du contrôle du véhicule. La projection entraine une perte de visibilité des autres usagers, peut provoquer des risques de verglas en hiver et contribue à la détérioration rapide de la chaussée ;
- d'**accompagner l'eau** rapidement vers des exutoires tels que les fossés principalement grâce à des arasements ou des saignées permettant ces écoulements.

☛**l'entretien des ouvrages hydrauliques, bassins de rétention et des pollutions accidentelles**.

Les différentes actions d'entretien pour permettre un maintien en bon état de l'assainissement sont les suivantes :

- **Le curage des fossés** : il assure un bon assainissement de la plateforme routière et en particulier de la chaussée. Il permet de drainer l'eau de ruissellement de la route et des fonds supérieurs évitant ainsi que l'eau pénètre dans la chaussée et vienne la dégrader.
  Il s'agit de curer les fossés en crête ou en pied de talus situés obligatoirement dans l'emprise du domaine public départemental. **(Toutes interventions sur des exutoires en domaine privé sont exclues).**
- **Le dérasement des accotements** : cette action permet d'éviter l'accumulation d'eau de ruissellement en bord de chaussée préjudiciable à l'usager (flaques), mais aussi de limiter l'infiltration d'eau dans le corps de chaussée et de ce fait ne pas la dégrader.
- **Le curage des saignées** : permet à l'eau de s'écouler et rejoindre le fossé. Une saignée mal entretenue peut favoriser la rétention d'eau en bord de chaussée et provoquer un affaissement de rive par infiltration.
- **Le ramassage des feuilles** : l'objectif est de diminuer le curage des fossés et de faciliter le libre écoulement des eaux, particulièrement sur les sections bordées d'habitation.
- **L'entretien des ouvrages hydrauliques** : maintenir les ouvrages hydrauliques en bon état permet d'assurer le bon écoulement des eaux et un parfait assainissement du corps de chaussée.
- **La gestion des bassins de rétention** : en captant les eaux de ruissellement de chaussées, ils permettent d'une part de réduire les risques de perturbations hydrauliques, mais également de limiter les risques de pollution accidentelle.

3.3.1 – Etat des lieux du patrimoine

Les données concernant les différents inventaires datent de plusieurs années et n'ont pas été réactualisées en raison d'un système d'informations des données routières obsolètes (webroute dont la maintenance n'est plus assurée) qu'il conviendra de faire évoluer.

A ce jour, sont recensés :

- ✓ **4 465 ouvrages hydrauliques de toute nature ;**

- ✓ **4 700 km de fossés.**

3.3.2 – Les axes de la politique actuelle des dépendances bleues

3.3.2.2 – L'entretien des dépendances bleues :

L'entretien (fossés ouvrages hydrauliques, dérasement des accotements et curages des saignées) est peu ou pas sera réalisé à ce jour. Seul, l'entretien des fossés des routes retenues au programme de revêtement est réalisé de manière régulière, soit environ 5 à 6 % du patrimoine/an.

L'entretien des ouvrages hydrauliques :

L'entretien des ouvrages hydrauliques (de moins de 2 m² d'ouverture sinon ils basculent dans la catégorie ouvrages d'arts (partie suivante) consiste à :

- nettoyer (en particulier les têtes de sécurité) et effectuer les petites réparations de maçonnerie concernant ces dispositifs et les ouvrages longitudinaux ne constituant pas des accès riverains.
- surveiller les ouvrages qui constituent des accès riverains afin de solliciter leur propriétaire pour qu'il exécute correctement leur entretien.
- reconstruire ou remplacer les dispositifs qui ne remplissent plus leur fonction.
- mettre en place et entretenir les bordures de trottoirs dans le petit rayon des chaussées en courbe.
- surveiller le bon écoulement des drains d'assainissement de la chaussée mise en œuvre dans le cadre de chantiers neufs.

Ces actions ont pour objectif d'assurer le bon écoulement des eaux et un parfait assainissement du corps de chaussée.

L'exécution de cet entretien doit être effectuée par les secteurs et centres d'exploitation routiers avec leurs propres moyens ou grâce à la location de matériel à l'entreprise (hydrocureuse). Pour la reconstruction et les grosses réparations, l'exécution est effectuée en régie ou confiée à l'entreprise ou au Parc.

Le dérasement des accotements et les saignées :

Les saignées doivent permettre un arasement sur une dimension de 0,4 m à 5 m (de préférence) en fonction des moyens matériel utilisés. Les saignées doivent être réalisées pour recevoir les eaux d'un bassin versant constitué par une surface de chaussée voisine de 100 m² soit une saignée tous les 25 à 30 m pour les routes de 7 m de large.

Actuellement, l'entretien des saignées est réalisé tous les ans en fin d'année avec un curage manuel lors d'épisodes pluvieux et l'utilisation d'un tractopelle lors des campagnes annuelles.

Le dérasement et l'entretien des fossés nécessitant une pelle ad-hoc, disponible uniquement au parc, cette prestation est réalisée en fonction des disponibilités du parc et prioritairement sur l'accompagnement du programme de revêtement.

Le niveau d'un accotement augmente d'environ 1 cm/an. Aussi pour maintenir un écoulement des eaux de la chaussée ver le fossé, il conviendrait de réaliser le dérasement des accotements de la manière suivante :

Pour les accotements larges (≥ 1 m) et non planté : le dérasement doit être périodique et complété, entre deux dérasements successifs, par la réalisation de saignées dès que le niveau de l'accotement gène l'écoulement des eaux vers les exutoires.

Pour les accotements étroits (< 1 m) et/ou plantés quelle que soit la largeur : le dérasement est déconseillé (sauf en terrain plat) et supplée par la réalisation de saignées.

Cette tâche nécessite une tournée annuelle sur l'ensemble du réseau en priorisant par catégorie et l'entretien des saignées afférentes tous les ans.

Le curage des fossés

Il s'agit de curer les fossés en crête ou en pied de talus situés obligatoirement dans l'emprise du domaine public. Tout fossé ou exutoire en domaine privé est exclu sauf sur les 100 premiers mètres maximum où une autorisation préalable du propriétaire doit être obtenue.

Cet entretien se situe à deux niveaux :

- **Curage d'entretien** : il consiste à curer périodiquement le fossé en fonction de son niveau de comblement afin d'assurer le bon écoulement de l'eau jusqu'à l'exutoire. L'objectif actuellement visé est de réaliser 1/25eme du patrimoine tous les ans, soit environ 4% du réseau. La périodicité moyenne de curage est de 10 ans, elle peut être portée à 15 ans dans les zones où une forte proportion des routes présente des profils en long pentus. Cet entretien n'est cependant plus réalisé car le parc est confronté à une diversification de ces activités comme l'entretien dans les collèges, la création d'aires multimodales, voies vertes ou autres opérations d'aménagement de voiries ne permettant plus d'intégrer en totalité cette prestation dans son plan de charge.

- **Curage lié à la préparation du revêtement** : il consiste à rénover ou recréer le fossé pour accompagner l'investissement qui consiste à renouveler le revêtement l'année suivante. Seul cet entretien est actuellement réalisé, soit environ 5% du réseau.

Ces travaux peuvent être réalisés conjointement avec le dérasement d'accotement lorsqu'il est nécessaire puisqu'ils nécessitent des outils ad-hoc disponibles soit via une entreprise soit via le parc.

Par ailleurs, l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires a engendré de nouvelles problématiques en termes de développement de végétaux ligneux au niveau des bordures, ilots et giratoires et dont il faudra se préoccuper.

Le ramassage des feuilles

Concernant le ramassage des feuilles, cette tâche consiste à enlever les feuilles qui encombrent les fossés le long des sections de route bordées de plantations privées ou publiques. La priorité est donnée aux routes bordées de platanes dont la dégradation des feuilles est très longue. L'objectif est de diminuer l'importance des curages de fossé et de faciliter le libre écoulement des

eaux. Il convient également de traiter en priorité les sections bordées d'habitations où les revendications et les risques de dégâts importants sont les plus probables. Cette prestation est assurée à l'automne tous les ans.

Le développement durable dans les pratiques mises en œuvre

Les actions menées en faveur du développement durable inscrit à l'agenda 21 du département visent à :

- Mettre en œuvre une technique de curage « léger » pour limiter le phénomène d'érosion, diminuer la quantité émise de gaz à effet de serre (moins de transport, économie d'énergie au km de curage lié à un avancement plus rapide),

- Inciter au maximum l'exécutant des travaux à une réutilisation locale la plus proche du chantier, qui permet de diminuer aussi l'émission de gaz à effet de serre lié au transport.

De nouvelles contraintes telles que la présence de Plantes Exotiques Envahissantes (PEE) vont faire modifier ces pratiques. Une cartographie repèrera les sections infestées afin d'adopter le protocole correspondant à chaque PEE (conformément au plan Départemental de l'espèce concernée, actuellement seul le Plan Départemental de gestion contre l'Ambroisie existe). Les terres curées sur les sections reconnues ne devront pas être déplacées en dehors du périmètre défini. D'autre type de pollutions accidentelles seront à prendre en considération et le traitement des terres concernées devra également être traité selon le protocole correspondant et défini au plan de gestion.

Les actions de stockage et de traitement des déchets routiers s'inscrivent dans le cadre du plan Départemental de gestion des déchets défini par l'assemblée départementale.

Nature	Stockage	Traitement
Inerte : terre de curage	- Dépôts, - Remise à niveau des accotements,	Réutilisation locale Possibilité de déchetterie agrée.

Les modes de stockage et de traitement indiqués ci-dessus sont appliqués par les services routiers. Une procédure de suivi des déchets de leur production jusqu'à leur traitement est mise en place.

En conclusion, concernant les dépendances bleues, il est tout d'abord nécessaire de mieux connaitre le patrimoine. Ensuite, il convient de revisiter la politique en fonction des moyens et ressources disponibles. En particulier, il est proposé de réaliser des campagnes d'entretien préventif régulières indépendamment des opérations d'entretien curatif annuel afin de mettre en œuvre une politique d'entretien efficiente.

3.4 – LES OUVRAGES D'ART

La gestion des ouvrages d'art du Département du Tarn s'inspire de l'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art (ITSEOA) de l'Etat qui constitue une référence juridique.

De très nombreux types d'ouvrages sont qualifiés d'ouvrages d'art et concernés par l'ITSEOA.
Afin de simplifier et d'harmoniser leur gestion, les ouvrages d'art du Département sont classés suivant les deux catégories ci-dessous :

☛ **Les ponts et tunnels** (décrits au 3.4.1.1)
- Ponts, viaducs, aqueducs, passerelles piétonnes d'une ouverture > 2 mètres.
- Tunnels circulés quelles que soient leurs dimensions.

☛**Les murs et dispositifs de confortement** (décrits au 3.4.1.2)
- Murs de soutènement >2 m de haut
- Dispositifs de protection contre les éboulements rocheux (filet de protection piège à cailloux).
- Dispositif de stabilisation des sols et des massifs rocheux (ex. : béton projeté + clouage).

Après avoir caractérisé le patrimoine des ouvrages d'art du territoire (3.4.1), cette partie s'attache à identifier les enjeux et problématiques à laquelle doit répondre la politique départementale (3.4.2). Enfin, il propose une stratégie opérationnelle (3.4.3) qui doit permettre d'atteindre ces nouveaux objectifs.

3.4.1 – Les Ouvrages d'Art du Tarn : un patrimoine étendu et diversifié

3.4.1.1 - Les ponts et Tunnels

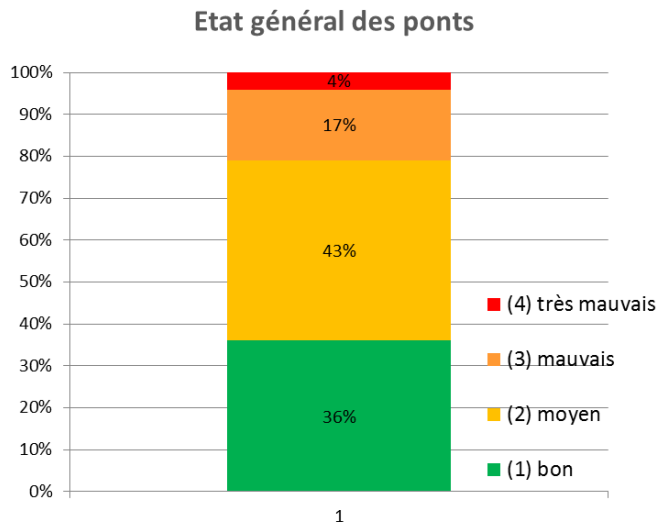
Le Département du Tarn comprend 1 398 ponts et 7 tunnels.

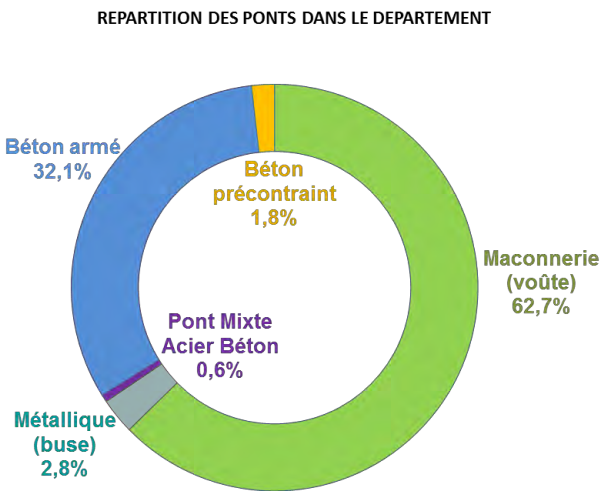
Les ponts en maçonnerie représentent presque les 2/3 du patrimoine tandis que ceux en béton armé représentent un peu moins d'1/3. Il existe également quelques ouvrages sensibles comme, par exemple, des ponts suspendus ou viaducs à caisson précontraint qui nécessitent une surveillance particulière, ils seront identifiés par la suite.

Les 2/3 des ouvrages ont une longueur inférieure à 10 mètres (petit pont); un peu moins d'1/3 ont une longueur comprise entre 10 et 50 m (moyen pont) et près de 6% des ouvrages ont leur longueur comprise entre 50 et plus de 100 m (grand pont).

En complément, 7 tunnels ont une longueur comprise entre 28 et 965 mètres.

<u>Répartition des types de ponts</u> :





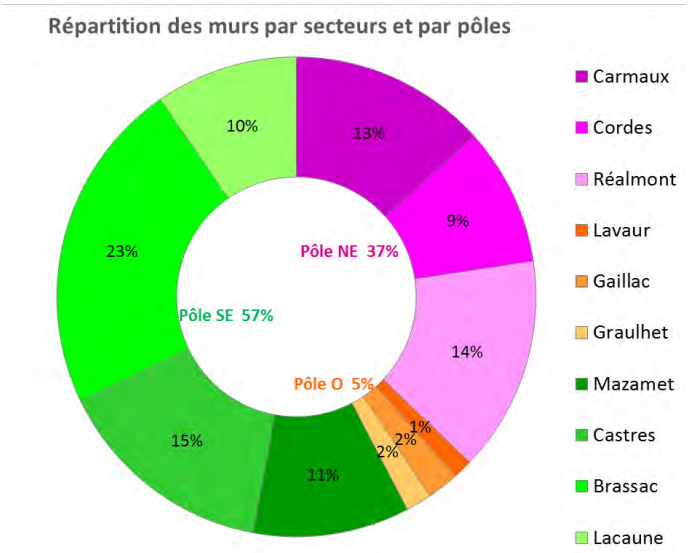
3.4.1.2 - Murs et dispositifs de confortement

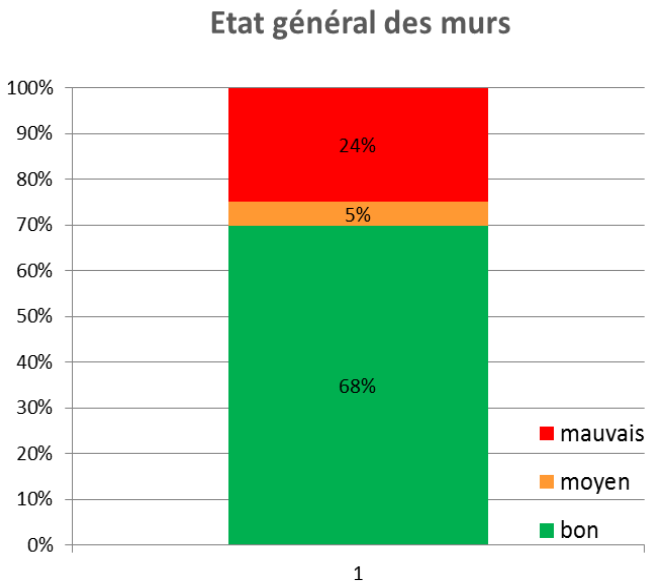
Le Département comprend 1 084 murs (h. mini 2 m) représentant un linéaire de 75,50 kms et une surface totale estimée à 226 500 m².

Ces murs de soutènement sont en grande majorité des murs en maçonnerie. Ils sont situés principalement sur les Pôles Sud-Est (57%) et Nord-Est (37%) qui ont un relief marqué. Les secteurs de Brassac (23%), Castres (15%), Réalmont (14%) et Carmaux (13%) comprennent, à eux seuls, 65% du linéaire de murs alors que le Pôle Ouest n'en compte que 5%.

Il en résulte une hétérogénéité de la répartition géographique qui devra être prise en compte dans la répartition des crédits d'entretiens.

Le Département comprend également des dispositifs de protection contre les éboulements (inventaire à réaliser) et de stabilisation des sols (inventaire à réaliser)





3.4.1.3 – Autres ouvrages

Le Département possède également onze portiques, potences et haut-mats de signalisation qui sont considéré comme des ouvrages d'art et font l'objet d'une surveillance spécifique.

3.4.2 – Les enjeux de l'entretien des ouvrages d'art

3.4.2.1 - Continuité du réseau routier

Le maintien en état des ponts routiers et des murs est indispensable à la continuité de service des voies de communication. Cet enjeu est proportionnellement élevé suivant la catégorie du réseau.

3.4.2.2 - La sécurité des usagers

Cet enjeux est garanti par le maintien en bon état de la structure de l'ouvrage et des dispositifs de retenu.

3.4.2.3 – La sécurité juridique de la Collectivité

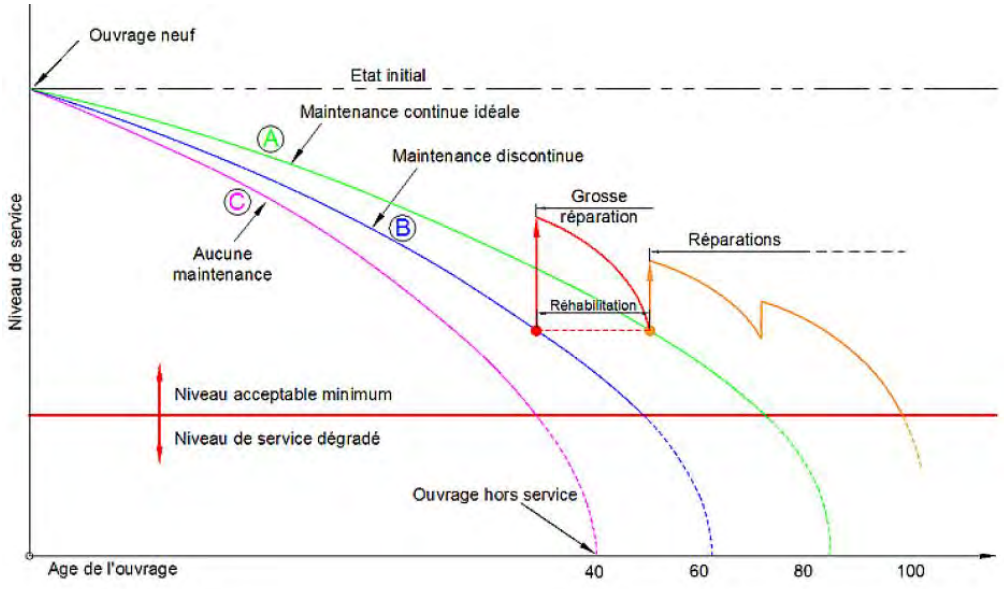
L'application des normes et des textes relatifs à la surveillance, l'entretien et la conformité des ouvrages est garante d'une sécurité juridique pour la collectivité.

3.4.2.4 – Un enjeu financier lié au vieillissement du patrimoine

La durée de vie moyenne d'un ouvrage varie selon sa structure comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Famille d'ouvrages	Durée de vie moyenne maxi
Béton armé	80 ans
Buse métallique	Entre 35 et 45 ans
Béton précontraint	70 ans
Maçonneries	Entre 150 et 250 ans
Métal seul	70 ans
Métal mixte	100 ans

Un investissement préventif permet d'éviter la dévaluation de notre patrimoine et un surinvestissement futur comme l'illustre le graphique ci-dessous (Référence guide CEREMA Entretien courant des ouvrages d'art).



3.4.2.5 - Valorisation du patrimoine identitaire

Le Département du Tarn comprend certains Ouvrages qui sont remarquables et parfois inscrits dans un périmètre de patrimoine classé.

3.4.2.6 - S'adapter aux nouvelles contraintes d'exploitation et celles liées au changement climatique

Il faut s'assurer que les ouvrages répondent aux évolutions suivantes :

- Modifications de l'usage (augmentation du trafic, des charges, des gabarits…).
- Phénomènes climatiques exceptionnels (tempêtes, inondations…).

3.4.2.7 -Respecter la qualité environnementale

Prendre en compte le volet environnemental (loi sur l'eau, biodiversité…) en mobilisant deux leviers :

☛Des pratiques d'entretien et de réparation adaptées.
☛Assurer la continuité écologique de nos ouvrages en conciliant les enjeux écologiques et économiques.

3.4.3 – Gestion, Entretien et Réparation des Ponts, Murs et Tunnels

Les pratiques de gestion et entretien listées ci-après seront complétées par une stratégie d'animation et de formation dispensée par la cellule OA du SETN.

Cette formation sera complétée par des fiches techniques définissant chaque action d'entretien.

Les services centraux sont porteurs de cette doctrine et seront mobilisés pour cette action 2 à 3 jours par an.

3.4.3.1 - Gestion des ouvrages d'arts

3.4.3.1.1 – Gestion des ponts

La surveillance des ponts est réalisée sur la base de l'ITSEOA et est définie précisément dans le livret d'entretien. Elle consiste à réaliser des visites périodiques en régie (Cellule OA 30 j /an) et externalisées, pour un montant total annuel évalué à 100 000 €.

Types de ponts et dimensions	Visites réalisées par les secteurs ou le SETN			Visites réalisées par un bureau d'étude privé	
	1 - Visites annuelles	2 - Visites quantifiées	3 - Visites IQOA	4 - Inspections détaillées (I.D) 75 000 € /an	5 - Visites subaquatiques (V.S) 25 000 € /an
Béton armé ou maçonnerie d'ouverture inférieure à 2 m et/ou de section supérieure à 2 m²	Laissée à l'initiative du secteur	Laissée à l'initiative du secteur	Non	Non	
Béton armé ou maçonnerie d'ouverture comprise entre 2 et 5 m	Non	Secteur de 3 à 6 ans	Non	Oui, en fonction de la classe d'état et réalisé exclusivement par le SETN	Visite tous les 9 ans pour les ouvrages concernés par des appuis immergés, quelle que soit la dimention de l'ouvrage ou, suite à des crues du cours d'eau
Béton armé ou maçonnerie d'ouverture comprise entre 5 et 10 m	Non	Secteur de 1 à 3 ans SETN minimum 1 fois	Non	Oui, en fonction de la classe d'état	
Béton armé ou maçonnerie d'ouverture comprise entre 10 et 20 m	Non	Secteur de 1 à 3 ans SETN minimum 1 fois	Non ou laissée à l'initiative du SETN	Oui, en fonction de la classe d'état	
Béton armé ou maçonnerie d'ouverture comprise entre 20 et 50 m	Oui	Non	SETN, tous les 3 à 4 ans	Oui, tous les 6 à 9 ans, ou plus tôt en fonction de la classe d'état	
Tous les autres ponts: en maçonnerie ou béton armé, buses, ponts suspendus...	Oui	Non	SETN, tous les 3 à 4 ans	Oui, tous les 6 ans ou plus tôt en fonction de la classe d'état	

L'état des ponts est ensuite apprécié et noté suivant la méthode normée IQOA ou une méthode adaptée. Il en découle un classement des ponts suivant leur niveau de dégradation noté de 1 (bon état) à 4 (très mauvais état).

3.4.3.1.2 – Gestion des murs

La gestion des murs fait partie des nouveaux objectifs. Elle vise à substituer les réparations curatives coûteuses actuelles par des réparations préventives moins onéreuses.

Après avoir recensé les murs de notre patrimoine, les visites et inspections détaillées à venir vont permettre de les classer suivant leur niveau de dégradation noté de 1 (bon état) à 4 (très mauvais état) comme pour les ponts.

Une période transitoire de six ans sera nécessaire afin de réaliser les visites et la notation de l'ensemble de cet important patrimoine de murs. Cette tâche sera réalisée en interne pour les murs accessibles et mobilisera un agent de la Cellule OA 30 j /an.

Les murs difficiles d'accès ou de conception complexe, feront, quant à eux, l'objet d'inspections détaillées dont le coût est évalué à 50 000 €/an.

Les murs à fort enjeux, comme par exemple, ceux des RD 622, 612, 299, 45 et 53 seront inspectés prioritairement.

Types de ponts et dimensions	Visites réalisées par les secteurs ou le SETN		Visites réalisées par un bureau d'étude privé
	1 - Visites annuelles	3 - Visites IQQA	4 - Inspections détaillées (I.D) 50 000 € /an
Murs accéssibles, de hauteurs modérées et de conception courante	à l'occasion du débrousaillage ou de patrouillages	SETN	Non
Murs difficile d'accés, de grande hauteur ou de conception complexe	Non	SETN	La premiére année ce sont les murs à fort enjeux qui vont être inspectés (RD 622,612,118,45,53) Par la suite, ils seront visités tous les six ans comme pour les ponts

3.4.3.2 - Entretien des ouvrages d'art

Les tâches d'entretiens sont actuellement définies dans le livret d'entretien afin d'en assurer leur cohérence dans l'ensemble des secteurs et centres d'exploitation.

On distingue deux niveaux d'entretien, le courant et le préventif. Ils s'appliquent avec une stratégie différenciée pour les ponts et pour les murs.

3.4.3.2.1 - L'entretien courant des ponts

Il est réalisé essentiellement en régie pour les ponts. Un nouvel outil de pilotage de suivi et de remontée de l'entretien doit être mis en place sur les Ouvrages.

Entretien Courant des Ponts			
Type d'entretien	Moyens	Pratiques et fréquences Actuelles	**Objectifs**
Dispositif de retenu Garde corps Parapets **Assainissement** Caniveaux Avaloirs a grilles Barbacanes **Dévégétalisation** abord de l'ouvrage sur la maçonnerie accéssible déssouchage d'arbuste dans la maçonnerie **Equipements spécifiques** joint de chaussé Environnement appareils d'appuis	Réalisé en régie, sur la base du livret d'entretien	Les moyens humain ne sont pas en adéquation avec un entretien complet annuel Ainsi, la dévégétalisation des abords est réalisée préalablement aux visites en moyenne 500 OA par ans	En complément de l'entretien réalisé à l'occasion des visites des ouvrages, **un entretien partiel, de "surface" doit être réalisé chaque année à l'occasion du débrousaillage. Cette action n'augmentera donc pas les moyens en personnels.** L'entretien réalisé sera enregistré dans GOAV ou un autre logiciel. A cette fin, SETN doit mettre en place des actions de sensibilisation.

3.4.3.2.2- L'entretien courant des murs

Une grande partie de l'entretien des murs devra être réalisé par une entreprise compte tenu des difficultés d'accessibilité. Un marché spécifique à bon de commande pourra être réalisé.

Entretien Courant des murs			
Type d'entretien	Moyens	Pratiques et fréquences Actuelles	**Objectifs**
Assainissement Fossé Caniveaux Barbacanes **Dévégétalisation** abord de l'ouvrage sur la maçonnerie accessible dessouchage d'arbuste dans la maçonnerie	Réalisé en régie (h<2m), ou en entreprise sur la base du livret d'entretien	L'entretien actuel est restreint car les moyens humains et materiels ne sont pas en adéquation avec un entretien complet annuel	**La dévégétalisation des abords devra être réalisée chaque année préalablement aux visites des murs.** **Celle-ci sera réalisée en entreprise par un accord cadre à bon de commande de dé végétalisation. Le montant annuel à dévégétaliser est estimé à 80 000 €/an** La dévégetalisation en régie devra être ciblée. Elle pourait être réalisée, par exemple, aux abords des villages touristiques, afin d'une part, **de mettre en valeur notre patrimoine et d'autre part, valoriser cette tâche.**

3.4.3.2.3 – Les petites réparations d'entretien préventif des ponts

Cet entretien est primordial car il permet d'éviter des dégradations importantes sur certains ouvrages. Il peut être réalisé en régie mais également par des petits artisans locaux dans la limite des règles de la commande publique.

Le SETN est chargé de réaliser une programmation annuelle de ce type d'entretien. A ce titre, il sera programmé, par ce Service, une réunion annuelle qui traitera du bilan de l'année n-1 et du programme de l'année n.

Petites réparations d'entretien préventif des Ponts classés 3 ou 4			
Type de petite réparations	Moyens	Fréquence Actuelle	**Objectifs**
Rejointoiement Remplacement de pierres Réparation de bordure Réparation de trottoir ….	Réalisés en régie ou par entreprise	Au cas par cas Programmés par SETN suite à une visite d'ouvrage En moyenne 50 OA par an soit 88 000 € (fournitures) Difficulté d'affecter des moyens humains à cette tâche bien souvent fusible.	Programmation formalisée par une réunion en début d'anné n A cette occasion il est également réalisé la restitution des réparations de l'année n-1 En moyenne 50 OA par an. **La mise en place d'une enveloppe pour réaliser les petites réparations d'entretien préventif en entreprise (locale) et réservée aux OA (pont et murs) est fondamentale pour prévenir les grosses réparations coûteuses.** (cf graphique CEREMA art 2.4) **Elle est estimée au minimum à 100 000 €/an soit, 10 000 /secteur en moyenne**

3.4.3.2.4 Les petites réparations d'entretien préventif des murs

Petites réparations d'entretien préventif des murs classés 3 ou 4			
Type de petite réparations	Moyens	Fréquence Actuelle	**Objectifs**
Rejointoiement Remplacement de pierres réalisation de cunnettes béton travaux de mise en accéssibilité	Réalisés en régie ou par entreprise	Au cas par cas Programmés par SETN suite à une visite d'ouvrage 88 000 € (fournitures). Difficulté d'affecter des moyens humain à cette tâche bien souvent fusible. Pas de crédit pour travailler en entreprise.	Programmation formalisée par une réunion en début d'anné n A cette occasion, il est également réalisé la restitution des réparations de l'année n-1. En moyenne 50 OA par an. **Utilisation de l'enveloppe de 100 000 € pour réaliser les petites réparations d'entretiens préventifs (pont et murs) en entreprise (locale)**

3.4.3.3- Réparation des Ouvrages d'Art

3.4.3.3.1 – Réparation des ponts

Les travaux de réparation se décomposent en deux types :

- Les travaux de réparation des Ouvrages d'Art courants (petite et moyenne taille).

Ceux-ci sont réalisés grâce à un marché à bon de commande.

- Les travaux sur les grands Ouvrages d'Art complexes.

Pour ce type d'ouvrages le marché à bon de commande n'est pas adapté.
Ainsi, ces travaux sont réalisés par l'intermédiaire d'un marché de maitrise d'œuvre. Il comprend les études, le lancement d'une consultation et le suivi des travaux.

Réparations des ponts classés 4			
Type de réparations	Moyens	Fréquence Actuelle	**Objectifs**
Réparations partielles ciblées d'ouvrages d'art courant **Réparations totale d'ouvrages d'art courants** **Réparations d'ouvrages non courants et complexes**	Réalisé par une entreprise accord cadre à bon de commande Conduite d'opération avec maitrise d'oeuvre externalisée Accord cadre à marché subséquent **(entre 150 000 et 200 000 €/ouvrage)**	La programation de réparation des ponts classés 4 est établie en fontion de critéres technico socio-éconnomiques En moyenne 1 100 000 € par an Toutefois, cette programation est impactée aléatoirement par la réparation des dégats consécutifs aux intempéries.	PPI sur 6 ans résorbtion des ponts classés 4 initialement recencés (hors nouveaux) **--> 1 200 000 € /an** Ces travaux sont précédés d'études diagnostic (ex : géotechnique, béton, acier) Ces études ont un coût élevé pour les grands ouvrages. Ainsi ces besoins en études diagnostics'élèvent désormais en moyenne à **60 000 € /an**

La programmation de la réparation des ponts classés en 4 (en très mauvais état) est réalisée par l'intermédiaire d'un PPI de 6 ans en conciliant plusieurs paramètres :

- Les enjeux technico-socio-économiques.
- Une répartition budgétaire annuelle constante de 1 200 000 €,
- Un équilibre annuel entre le nombre de grands et petits ouvrages programmés,
- Un découpage pluriannuel des grands ouvrages en tranches fonctionnelles (maximum 500 000€)
- Contraintes spécifiques aléatoires.

Ce PPI planifie également, en cohérence avec les travaux, les crédits affectés aux études qui sont maintenant conséquents. En effet, la réparation de grands ouvrages complexes, qu'il faut poursuivre de manière régulière, mobilise un montant d'études de maîtrise d'œuvre externalisées de l'ordre de 150 000 € à 200 000 € par ouvrage (10% du montant des travaux).

De même, ces études sont précédées de diagnostics complémentaires variant entre 30 000 € et 60 000 € par ouvrage.

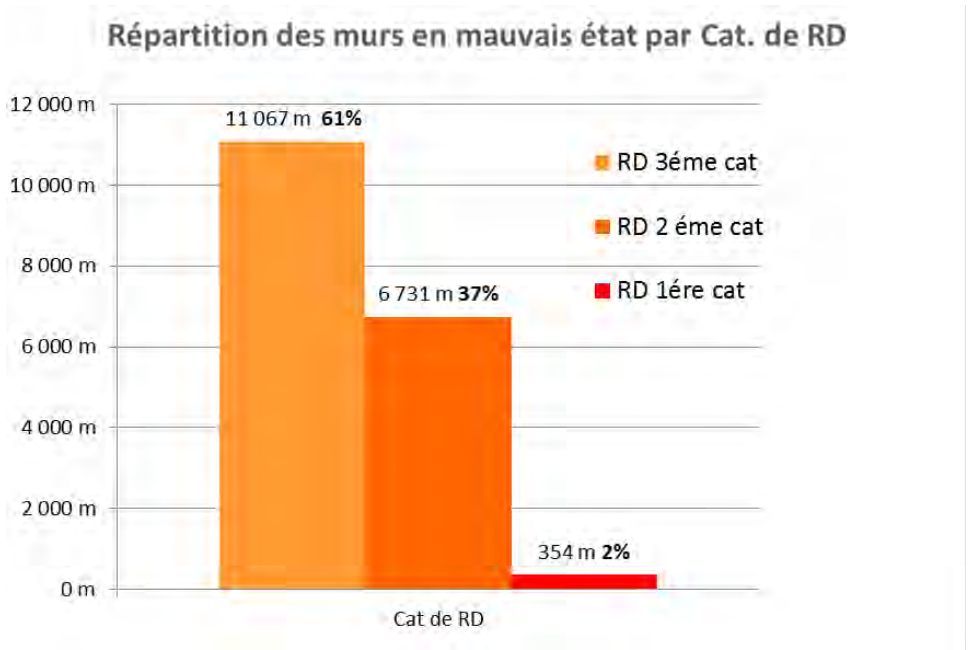
3..4.3.3.2 – Réparation des murs

Réparations des murs classés 4			
Type de réparations	Moyens	Fréquence Actuelle	**Objectifs**
Réparations préventives		Il n'y a pas, pour l'instant, de réparation préventive.	PPI sur 6 ans visant à consolider l'existant et diminuer les réparations curatives **--> 400 000 € /an**
Réparations curatives ou création de nouveaux confortement	Réalisé en entreprise avec un accord cadre à bon de commande Ces réparations ou nouveaux confortements sont souvent réalisés à l'issue d'intempéries dont l'occurence augmente	Les réparations curatives et nouveaux confortements sont alléatoires. Ils augmentent sensiblement lors des intempéries.	Il faut provisionner un montant pour les réparations curatives liées aux intempéries Celui-ci est évalué à 400 000 €/ans (sur les 8 dernières années) L'influence du traitement préventif doit faire diminuer ce montant qui est réévalué **à 200 000 €/an de trx et 20 000 € d'études géotechniques.**

Les nouveaux moyens financiers affectés à la réparation des murs et évènements climatiques doivent être dissociés des ressources affectées aux ponts. Il ne doit pas y avoir un transfert de moyens vers les murs et glissements de terrains au détriment de ceux réservés aux ponts.

Les travaux de réparation des murs feront également l'objet d'un PPI, dans les mêmes conditions que pour les ponts, sur la base d'un investissement annuel préventif qui devra augmenter en se substituant progressivement à l'investissement curatif.

Les murs des routes classées en 1ère catégorie et 2ème catégorie seront réparés prioritairement. Toutefois, une part des murs des routes de 3ème catégorie sera intégrée dans ces priorités. En effet, les murs des routes de 3ème catégorie comprennent 61% des murs en mauvais état.



En conclusion, concernant les ouvrages d'art, le constat des pratiques actuelles conduit à dupliquer la politique d'entretien mise en œuvre et maitrisée sur les ponts aux murs en proposant des ressources et moyens adéquates en fonction de leur dimensionnement (régie ou entreprises spécialisées). Une programmation pluriannuelle permettra de répondre à ces nouveaux objectifs et la mise en œuvre d'un entretien préventif doit venir maintenir ou rajeunir l'état du patrimoine actuel.

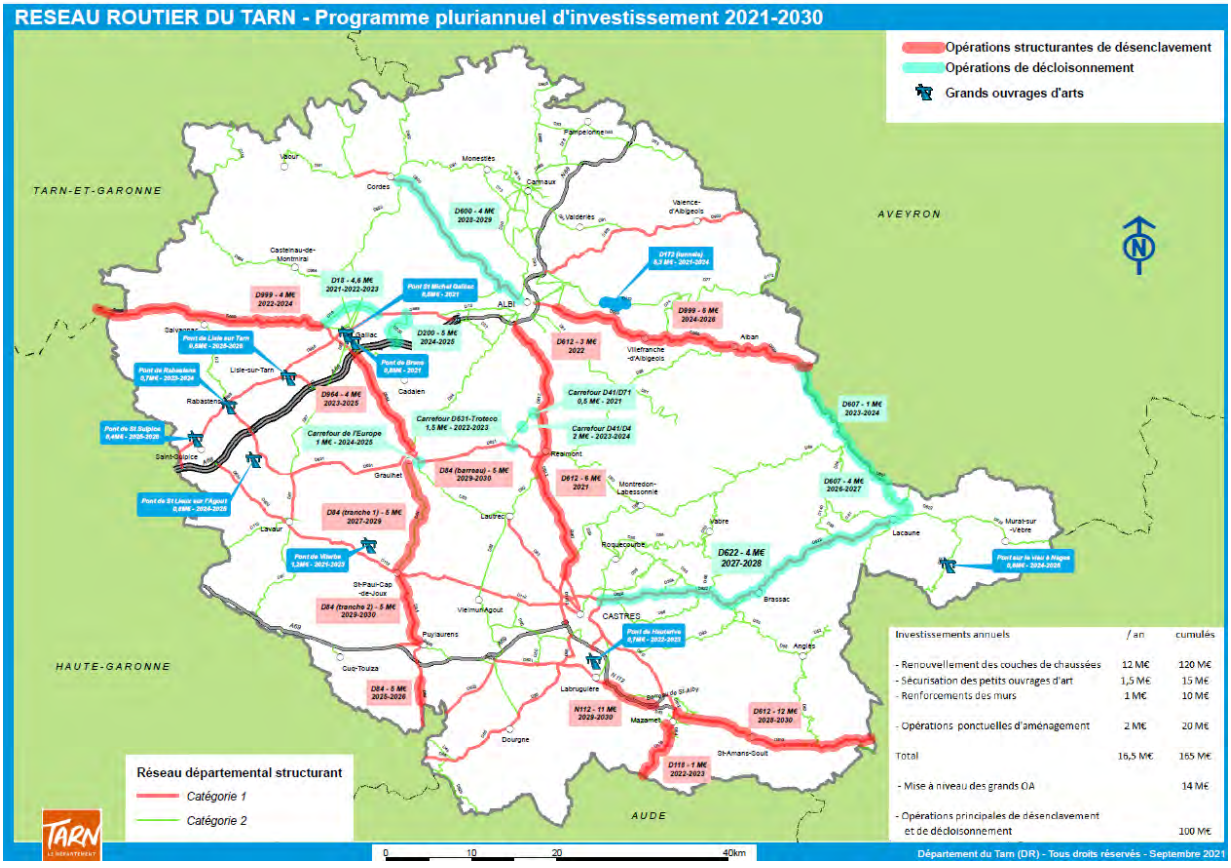
PARTIE 4 – LES AXES RETENUS POUR LA POLITIQUE D'ENTRETIEN ROUTIER DU DEPARTEMENT POUR LES 10 ANS A VENIR

Les axes de la politique d'entretien proposés pour les dix prochaines années pour les thématiques chaussées, dépendances vertes et bleues et les ouvrages d'art sont exposés dans cette partie et viennent amender ou poursuivre les réflexions de la partie 3, c'est-à-dire les pratiques actuellement mises en œuvre dans le département en matière d'entretien routier.

En effet, le développement durable (comme le fauchage et débroussaillage raisonnés), la gestion maitrisée des ressources tant budgétaires que naturelles (comme le recyclage des matériaux de voirie), conduisent à réinterroger les pratiques actuelles. L'amélioration de l'entretien préventif guide également les propositions de cette partie afin de permettre à terme de limiter les couts d'entretien curatif.

Pour une vision globale des propositions réalisées, le cout de chacune des actions au sein d'une thématique est précisé.

Le guide de la politique d'entretien routier départemental s'inscrit enfin dans le plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) voté le 24 septembre dernier par l'assemblée départementale en venant fixer un cap pour les 10 prochaines années. En particulier, 12 M€ sont prévus annuellement pour le programme revêtement des routes et près de 4 M€ d'euros annuels pour l'entretien des ponts et murs.



La mise en œuvre de cette politique nécessitera des investissements de matériel notamment et un ajustement des crédits de fonctionnement :

- Budget d'investissement : matériels dont notamment porte outil, pelles pour l'entretien des dépendances vertes et bleues
- Budget de fonctionnement : une adaptation des moyens au niveau de service demandé pour la réalisation du curage préventif des fossés ainsi que l'entretien courant et préventif des murs et ponts.

Au grès de l'intégration des nouvelles infrastructures qui seront créées dans le cadre des opérations d'investissement, le patrimoine routier sera agrandi et nécessitera très probablement une revoyure de la politique d'entretien proposée. C'est pourquoi, un bilan de la politique d'entretien dans 5 ans et une révision globale au bout de 10 ans sont proposés.

4.1 - LES CHAUSSEES :

☛ Action 4.1.1 : Poursuivre les campagnes régulières de diagnostic du réseau afin d'avoir une bonne connaissance de l'état du réseau

La connaissance de l'état du patrimoine est un préalable nécessaire à toute mise en œuvre d'une politique efficiente d'entretien.

Les campagnes d'auscultations de chaussées sur le réseau principal et les campagnes visuelles sur le réseau secondaire, doivent permettre de vérifier que les actions engagées par le Département ont permis d'améliorer l'état du patrimoine routier. La campagne 2021 doit notamment permettre d'analyser les évolutions par rapport aux résultats de 2016 et 2011 et vérifier que la réorientation des ressources du département du réseau secondaire vers le réseau principal a permis d'améliorer son état global.

A ce jour, la politique d'entretien permet de traiter les 25% du réseau principal identifiés en structure et revêtement en mauvais état lors des auscultations réalisées tous les 5 ans. Pour un bon entretien du patrimoine routier, il serait nécessaire d'entretenir à minima près de 33% du réseau principal et 5% du réseau secondaire pour maintenir en état le réseau. Cette tendance reste à donc confirmer lors de la prochaine campagne d'auscultation programmée fin 2021.

Pour mémoire, d'autres campagnes de relevés comme celles de comptages routiers, de levés topographiques et géotechniques sont également nécessaires au dimensionnement des chaussées et à la connaissance de son patrimoine.

Le laboratoire du parc automobile contribue également à cette bonne connaissance du réseau en réalisant des relevés permettant de connaitre l'état des chaussées (portance, adhérence, drainage, etc.).

Coût de l'action 4.1.1: Ces campagnes sont déjà financées sur les enveloppes d'investissement actuelles qu'il convient de pérenniser pour une efficience de la politique d'entretien routier.

☛Action 4.1.2 : Mettre en place une programmation pluriannuelle sur le réseau principal avec un budget annuel sanctuarisé d'au moins 12 M€ :

La mise en place d'une programmation pluriannuelle du programme de revêtement sur 5 ans permettra de disposer d'une vision claire des principaux chantiers prévus sur la mandature (tout en conservant une possibilité d'adaptation nécessaire à la prise en compte des aléas potentiels).

Le processus d'élaboration d'une programmation pluriannuelle des revêtements sera basé sur une approche objective de l'état des routes selon les relevés issus des diagnostics, qui permettra également de définir les techniques routières adaptés aux dégradations relevées.

L'objectif ainsi visé par la nouvelle politique d'entretien est de venir traiter les dégradations structurelles de chaussées et de venir maintenir voire rajeunir l'âge du réseau global. Le réseau principal, au regard de l'état des dégradations relevés sera priorisé, ce qui induit des coûts plus élevés au mètre carré en relation avec les trafics plus importants qui circulent sur ces axes qui

nécessitent la mise en œuvre de revêtement plus coûteux. Ce programme doit permettre d'assurer également la pérennité et la sécurité du réseau secondaire.

Aussi, dans ce contexte, le budget annuel de 12 M€ alloué au programme de revêtement permet d'envisager la poursuite de la politique actuelle avec la reprise de près 200 à 230 km et 5 à 6 % environ du patrimoine global du réseau qui permettrait de maintenir un taux de renouvellement satisfaisant du réseau.

L'âge du réseau nécessite également de mettre en œuvre d'un entretien préventif pour maintenir et prolonger la durée de vie des routes en complément de l'entretien curatif qui vise à réparer les chaussées. Aussi, l'acquisition d'un nouveau PATA en 2022 déjà pris en charge sur les crédits 2021 va contribuer à l'amélioration de l'entretien préventif. L'achat des matériaux en conséquence sera nécessaire en afin de permettre une utilisation à pleine charge des deux PATA.

Coût de l'action 4.1.2 : La Programmation Pluriannuelle d'Investissement adopté par l'assemblée départementale le 24 septembre 2021 alloue un budget de 12 M€ annuellement au programme d'entretien. L'action proposée s'inscrit dans cette enveloppe (y compris matériaux supplémentaires liés à l'acquisition du second PATA) et la volonté du Département d'inscrire dans la durée l'entretien de son patrimoine de voirie pour contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire.

☛Action 4.1.3 : Evaluer les orientations de la politique d'entretien tous les 5 ans en relation avec les campagnes d'auscultation de chaussées

L'orientation des crédits d'entretien sur les différentes catégories du réseau suite aux diagnostics relevant les évolutions de dégradations du réseau, a un impact sur la durée de vie des revêtements, ce qui nécessite un suivi régulier de l'état du réseau pour ajuster efficacement cette politique sur chacune des catégories de réseau. Par ailleurs, l'arrivée de l'A69 ou la décentralisation de certaines routes nationales envisagées par la loi 3 DS sont susceptibles d'intégrer le patrimoine routier départemental avec l'arrivée de l'autoroute A69, ce qui pourrait nécessiter à terme une adaptation en relation avec cette évolution du patrimoine.

Cout de l'action 4.1.3 : Sans objet sauf à souhaiter à terme un audit externe du bilan à 5/10 ans.

☛Action 4.1.4 : Mettre en place une animation métier notamment autour des pratiques innovantes et favorisant le développement durable

La mise en œuvre de techniques classiques ou innovantes est à rechercher afin d'améliorer les techniques routières adaptées aux dégradations du réseau dans des couts maitrisés.

Dans une logique de développement durable, il sera privilégié la mise en œuvre intégrant des matériaux routiers recyclés, dans une proportion de l'ordre de 20% (avec une possibilité de monter à 40 voire 70%) ainsi que, dès que les conditions le permettent, des techniques dites d'enrobés « tièdes » permettant de moins chauffer les matériaux et donc de limiter l'impact climatique. Par ailleurs, la technique de retraitement des matériaux de chaussée existants sera également développer.

Une animation métier au sein de la direction des Routes est à promouvoir au sein de chaque secteur afin de promouvoir une expertise interne de ces techniques et d'en déduire leur intérêt et pérennité de mise en œuvre.

Cout de l'action 4.1.4 : le cout est intégré au programme annuel de revêtement en venant tester ces nouvelles techniques. En 2021, à titre d'exemple a été testé la technique dite de l'enrobé projeté sur les itinéraires de déviation de la RD612.

4.2 - LES DEPENDANCES VERTES ET BLEUES

☛Action 4.2.1 : Mettre en place un recensement du patrimoine des dépendances vertes et bleues

Un inventaire du patrimoine des dépendances bleues et vertes par secteur routier sera engagé sous deux ans afin de mieux connaitre son patrimoine : en priorité le réseau principal (catégories 1 et 2) sera recensé puis le réseau secondaire (catégorie 3).

A titre d'exemple, ces inventaires pourront venir recenser par typologie les éléments suivants :

Inventaire « Dépendances vertes » ;

- Inventaire « Glissières de sécurité » en relation avec le fauchage sous glissière ;
- Inventaire « Aires et délaissés » ;
- Inventaire « Arbres d'alignement » ;
- Inventaire « Sections boisées » ;
- Inventaire « Haies » ;
- Inventaire « Chancre coloré » ;
- Inventaire des sections contaminées par les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE). ;

Inventaire des « Dépendances bleues » :

- Inventaire fossés ;
- Inventaire ouvrages hydrauliques ;

Une partie de ces informations est actuellement recensée dans le SI Routier Webroute qui est cependant devenu obsolète car plus maintenu par le fournisseur et nécessite donc un remplacement.

Une programmation pluriannuelle sur 3 ans sera à définir entre le secteur, le Pôle et le SECR pour que l'ensemble des itinéraires soit inspectés.

Cout de l'action 4.2.1 : En régie selon des itinéraires à définir. En complément, l'acquisition d'un nouveau SI routier et la mise en place d'une cellule de « SI Routier » ad-hoc doit permettre de maintenir ses inventaires à jour et de moderniser les tâches de travail sur le terrain grâce à une saisie numérique des informations géolocalisées et en temps réel.

☛ Action 4.2.2 : Pérenniser le fauchage raisonné dans les pratiques d'entretien

Le fauchage sera réalisé en démarrant par les voies du réseau principal puis du réseau secondaire dès le mois de mai, sur 5 semaines, afin d'assurer une intervention dite de sécurité en limitant la largeur de fauche à 1 passe de rotor d'épareuse (maximum 1,50 m) pour limiter l'impact sur la biodiversité. Les points singuliers tels que les petits rayons et les carrefours seraient réalisé à cette occasion également.



Une seconde intervention, non systématique, sera réalisée en cas de pluviométries importantes et de repousse de la végétation qui induisent des problèmes de visibilité pouvant impacter la sécurité des usagers. Cette seconde passe serait à réaliser avant fin juillet.

Cout de l'action 4.2.2 : cette action est réalisée en régie et nécessite pour ce faire la mise à disposition du matériel ad-hoc, à savoir des épareuses. Actuellement 23 épareuses sont à la disposition des 30 centres d'exploitation des routes nécessitant une mutualisation des moyens sur certains secteurs. Le renouvellement des épareuses vétustes est nécessaire dans le cadre des programmations annuelles. Des formations à la conduite de ces types de véhicules peuvent cependant s'envisager au regard de la spécificité de ce type de matériel.

☛Action 4.2.3 : Développer le principe du débroussaillage raisonné

Le principe de débroussaillage raisonné vise à permettre la régénération naturelle dans les hauts de talus afin de contribuer à la stabilisation des talus et à la biodiversité. Cependant, ces principes doivent également permettre de conserver un gabarit routier adéquat permettant la circulation des usagers, y compris des poids lourds dans de bonnes conditions.

Le long de la voirie, on peut promouvoir la présence de formations boisées :

- larges (2 m minimum) et pluristratifiées (arbres, arbustes, buissons),
- avec une strate herbacée (ourlet) non traitée de part et d'autre,
- constituées d'essences variées et autochtones (cortège d'insectes associés bien plus riches que les espèces exotiques),
- contenant des vieux arbres pour promouvoir la biodiversité (essentiels pour les insectes saproxyliques, souvent menacés, qui ne causent pas de dégâts sur les arbres vivants).

Le département a mise en en place une **expérimentation dite de débroussaillage différencié** en 2012, afin d'analyser l'impact de nouvelles pratiques sur le développement de la végétation. En effet, des passages répétés d'épareuse gros consommateur de temps et d'énergies peuvent interroger alors que l'on peut transformer ces linéaires en véritable atout pour promouvoir la biodiversité, les paysages et l'agriculture. Enfin, le reboisement de talus permet d'éviter toutes les charges liées au frais de recalibrage des talus et des pertes de terres fertiles pour l'agriculture lors de gros orages ou de coulées de boues.

Le bilan réalisé avec l'association Arbres et Paysage démontre que le développement arbustif et végétatif s'est effectivement développé, favorisant ainsi le développement de corridors propice à la biodiversité. Mais pour les secteurs dits « de montagne » la maîtrise de l'expansion végétale (le développement arbustif n'est plus contenu aux abords de chaussée) a été perdue et nécessite des interventions plus régulières, avec du matériel adapté dont ne dispose pas actuellement le département. Le recours à des prestations entreprises n'est pas suffisant car la location de

matériel pour traiter cette problématique n'est pas adaptée (temps de travail trop important et couteux) ne permettant pas de réaliser la totalité des secteurs à entretenir.

Plus spécifiquement, ce bilan permet de faire ressortir les grandes orientations suivantes les éléments suivants :

- Les sections qui présentent un talus de déblais et de remblais sont les plus propices à la mise en place du débroussaillage minimum pour permettre la régénération naturelle.
- le débroussaillage raisonné dans les zones boisées peut se poursuivre selon les pratiques d'entretien. La régénération y est de fait présente et laisser revenir un développement arbustif plus près de la chaussée provoquerait plus de problèmes de gestion et d'entretien ;
- Les sections de plaines sans talus et adjacentes à une zone exploitée de façon agricole ne sont pas propices à un développement arbustif car leur pérennité n'est pas assurer ;

Le débroussaillage sera limité à la période s'étendant d'aout à fin mars afin de respecter les périodes de nidification. Pour ce faire, il est proposé de limiter l'utilisation de l'épareuse sur les pousses de l'année uniquement pour contenir le développement arbustif à une distance minimale de la chaussée (plombage). Au-delà, l'entretien devra être réalisé aux moyens d'outils adéquats de type porte outil pour ne pas « blesser » les arbres présents sur les talus des routes départementales.

La régénération naturelle sera encouragée

De nombreux espaces, sans intervention de l'homme, sont recolonisés par une végétation arbustive. Ce phénomène, bien connu des forestiers est encore peu utilisé pour rétablir des continuités écologiques. On se prive souvent d'une végétation naturelle, gratuite qui, lorsqu'elle est correctement accompagnée, peut reconstituer des structures linéaires adaptées aux conditions pédoclimatiques.

La régénération naturelle est particulièrement adaptée dans les zones de coteaux et de plaine du département. Parfois la recolonisation se fait avec des espèces ordinaires mais lorsque le milieu le permet on peut enrichir cette stratégie par de la plantation artificielle avec des espèces plus noble. **Le département s'est engagé dans cette démarche depuis 10 ans** puisque chaque année du reboisement de talus est réalisé pour venir permettre cette régénération naturelle qu'elle contribue à accélérer.

La sylviculture, un nouveau défi

Comme évoqué plus haut, on constate que de nombreux itinéraires et outils associés à la gestion des bords de voirie font partie du quotidien du sylviculteur (taille, élagage, coupes rases…). Ces techniques sont proches de celle de la gestion en futaie jardinée adoptée par de nombreux propriétaires forestiers. En revanche, si dans les objectifs du sylviculteur qui adopte la futaie jardinée les coupes rases sont proscrites ici, dans la gestion des bords de routes, rien n'interdit la coupe rase.

A notre niveau, l'objectif prioritaire est de garantir une gestion pérenne des haies, nécessaire au maintien des différentes fonctions écologiques et paysagères. Les interventions associées à ce mode de gestion sont par exemple la taille de formation, l'élagage mais également la coupe rase. Les arbres de francs pieds seront priorisés pour garantir la durée et la pérennité de ces formations végétales.

On le voit, se transformer en sylviculteur ne peut se faire du jour au lendemain et toutes ces techniques doivent faire l'objet de cycle de formation non seulement pour intégrer ces méthodes mais également aller plus loin dans l'appropriation de la démarche et transformer les agents en véritables techniciens forestiers capable de :

- designer les arbres et les éléments à supprimer ou au contraire ceux à conserver
- couper et tailler convenablement les arbres pour garantir un bon état végétatif des arbres et arbustes des haies ou des lisières
- valoriser les rémanents de coupes localement (litière, amendement, paillage…) en diffusant l'information auprès des différents acteurs locaux (éleveurs, céréaliers ou particuliers susceptibles d'utiliser le broyat des branches)

Pour poursuivre cette démarche **le Département peut s'engager dans la démarche du Label Haies.**

Depuis de nombreuses décennies, les innombrables sommets mondiaux sur le climat et la transition énergétiques assignent aux états des objectifs ambitieux en termes de transition écologique et énergétique. On peut citer l'élimination du recours aux énergies fossiles, l'obtention de la neutralité carbone d'ici 2050, le bon état des cours d'eau d'ici 2027 mais également endiguer l'érosion de la biodiversité.

Pour atteindre ces objectifs la mise en place d'une politique volontariste en faveur de la promotion et de la gestion des haies apparaît comme souhaitable voire indispensable tant au niveau du monde agricole que des collectivités. **Le label haie**, à travers un dispositif simple de certification par un organisme indépendant **prévoit la mise en place d'une gestion pérenne des haies pour garantir le maintien des différentes fonctions écologiques et paysagères des arbres et des haies.**

Pour sa mise en place, l'AFAC agroforesterie a développé un référentiel qui a pour objet de décrire les conditions à respecter par les gestionnaires qui s'engagent à gérer de manière durable les haies et les bosquets. Ce mécanisme, initialement développée pour le monde agricole est transposable aux collectivités qui ont en charge la gestion de millions de km de haie en bordure de voirie. De manière plus précise ce label fait appel à trois niveaux d'exigence que le gestionnaire s'engage à atteindre de manière progressive (10 ans pour atteindre le niveau 3, niveau le plus élevé du label). Il est proposé d'engager le département sur ce label sur un ou deux secteurs routiers du département.

Du bon usage de l'épareuse

L'épareuse, utilisée à bon escient reste un outil intéressant et n'est en aucun cas à bannir pour la gestion des bords de voirie. Son utilisation sur de la végétation ligneuse doit toutefois satisfaire certaines exigences :

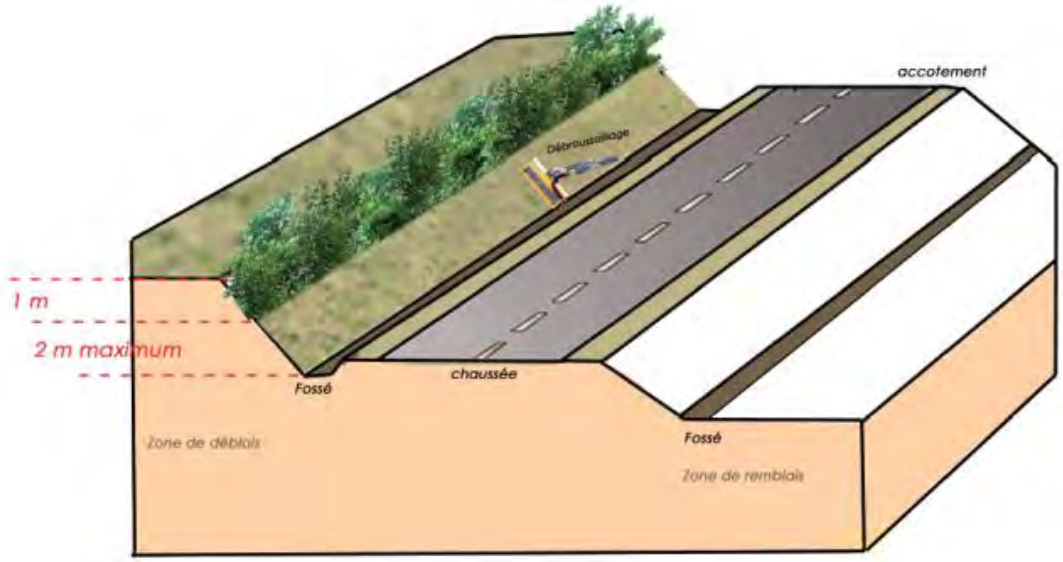
- taille-haie sur des branches de circonférence inférieure à 3 à 5 cm
- passage de préférence sur bois tendre (printemps), tous les ans ou tous les deux ans maximum

Elle permet en outre de maintenir souvent le gabarit routier lors du passage en fauchage au printemps et de réaliser des économies.

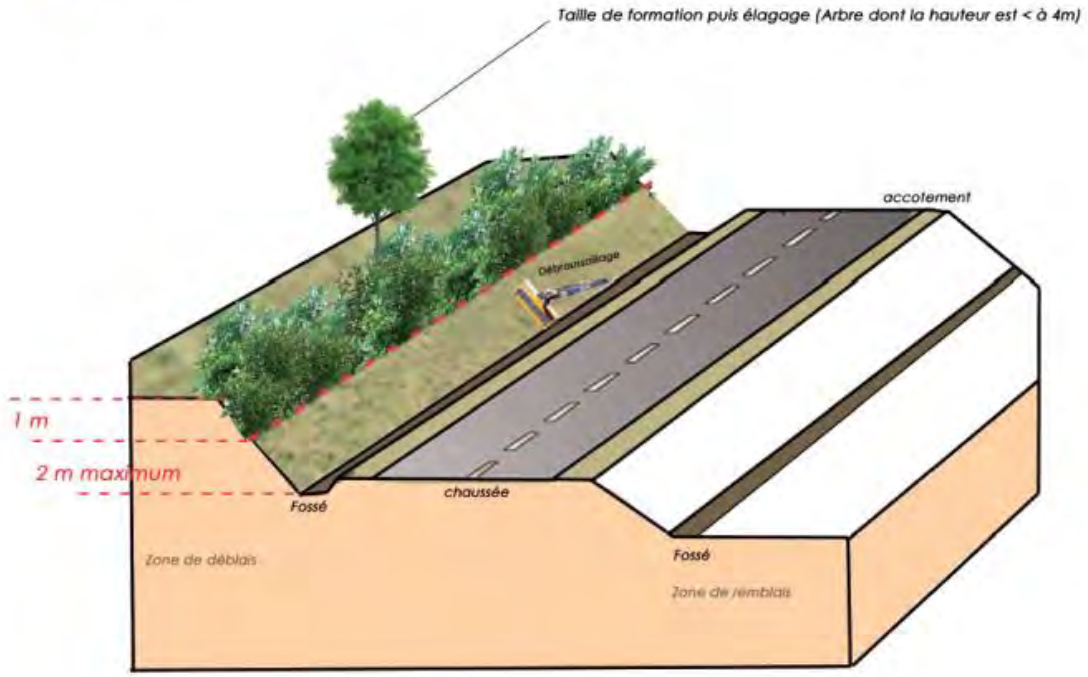
Il est donc proposé de proposer afin de permettre cette régénération naturelle tout en assurant la sécurité des usagers et des agents de promouvoir les techniques d'entretien suivantes en distinguant le milieu ouvert du milieu forestier :

Arbres & Paysages Tarnais
www.arbrespaysagestarnais.asso.fr

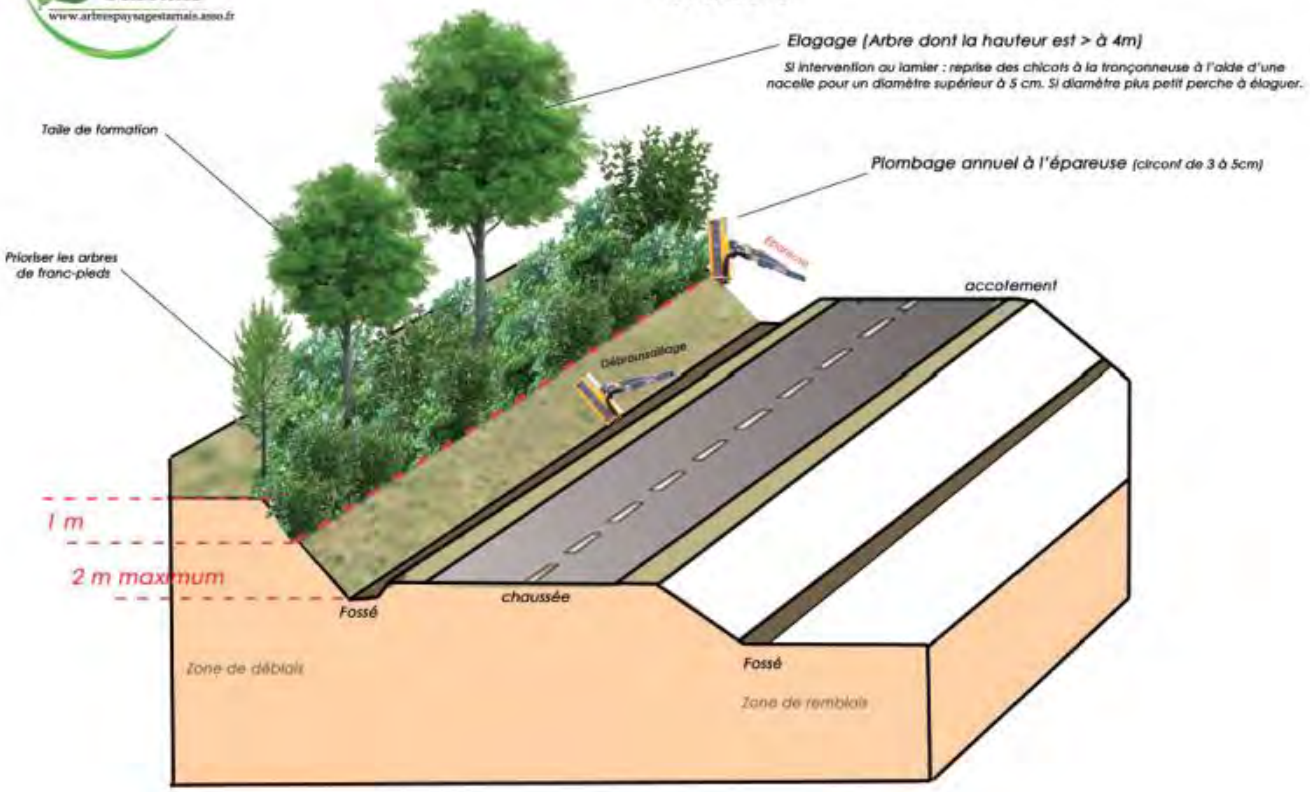
Intervention zone ouverte
Stade 1



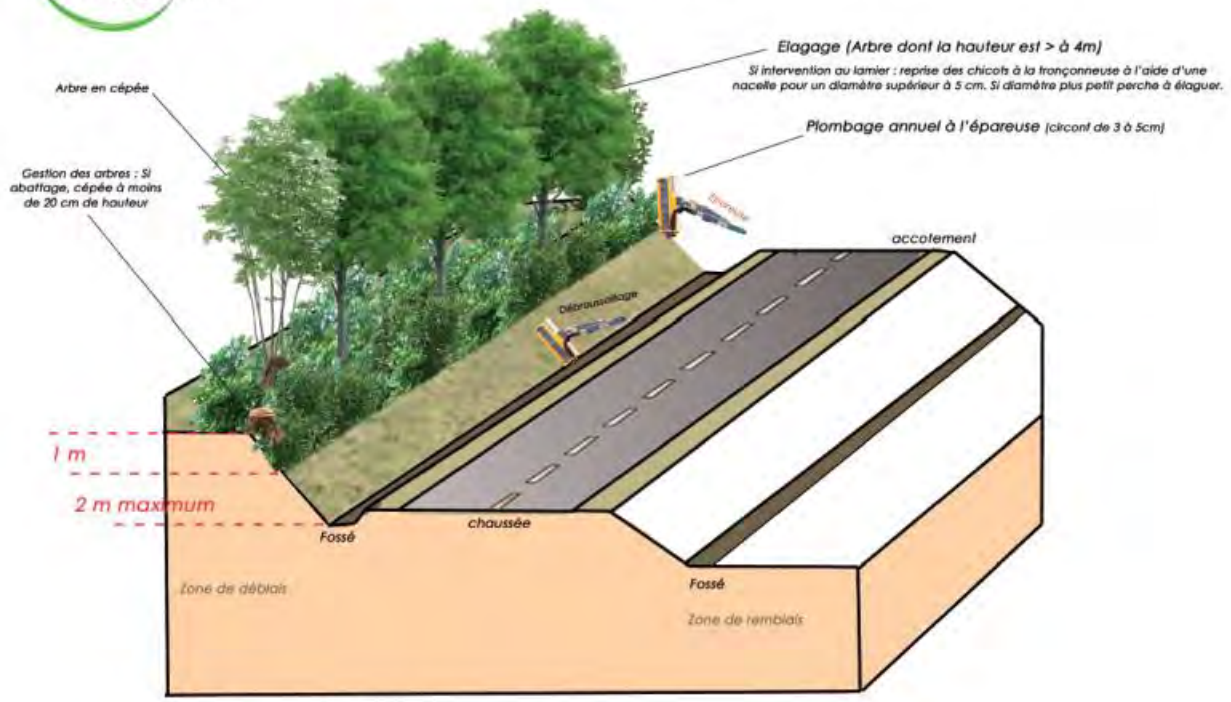
Intervention zone ouverte
Stade 2



Intervention zone ouverte
Stade 3

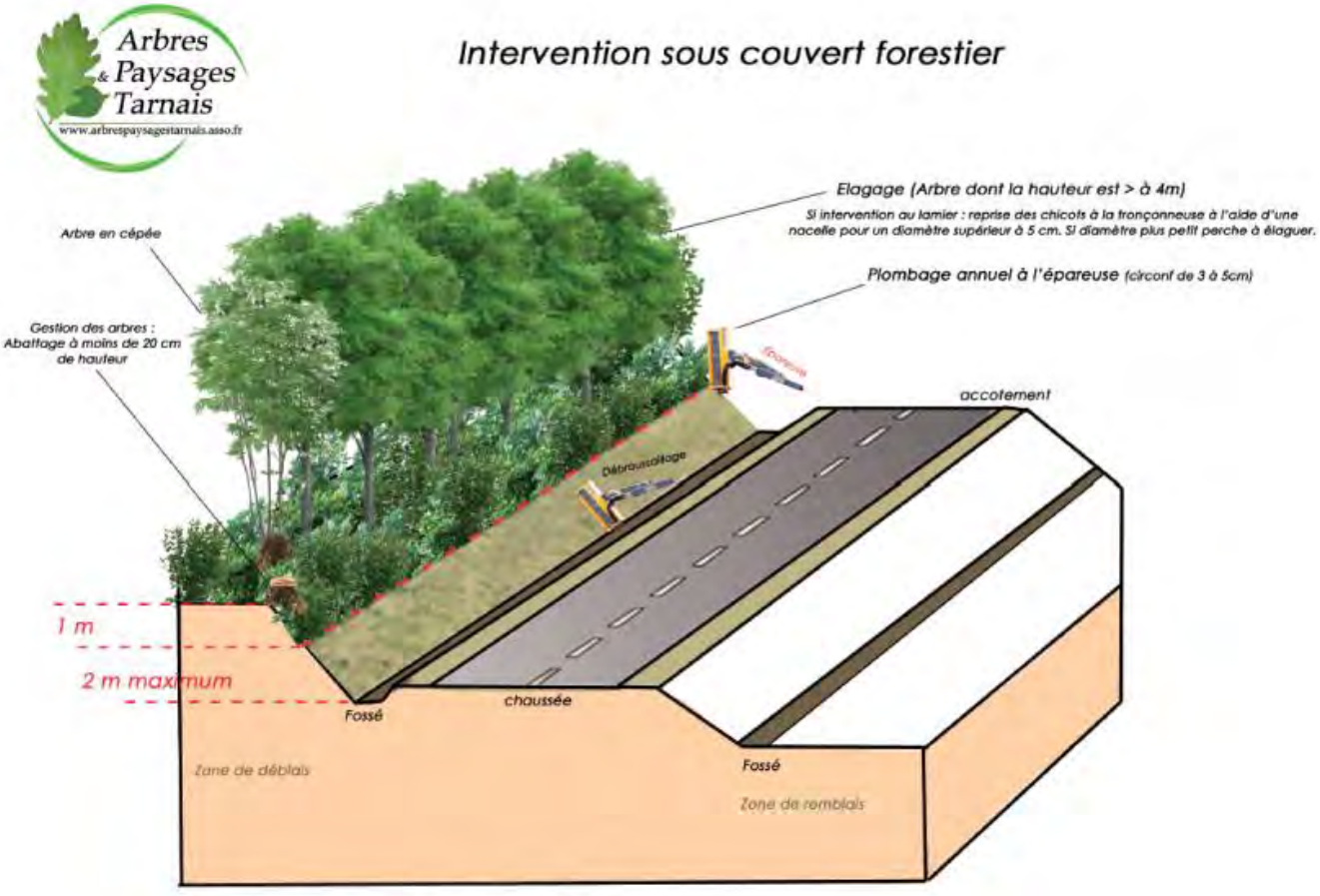


Intervention zone ouverte
Stade 4



Nota : Suppression des tailles sommitales

Intervention sous couvert forestier



Nota : Suppression des tailles sommitales

Pérenniser la lutte contre les espèces invasives

La lutte contre les espèces invasives (Ambroisie, Renouée du Japon, etc.) nécessite de nombreuses interventions pour être efficaces. Un plan départemental d'actions contre l'ambroisie a été voté en Commission Permanente du 3 juillet 2020.Le Département forme les agents afin d'identifier la présence de ces espèces et de venir les traiter annuellement. L'acquisition de matériel adapté comme un porte outil permettra une meilleure lutte contre la Renouée du Japon.

Cout de l'action 4.2.3 : L'achat d'un porte outil équipé d'un lamier et d'une taille haie affecté à ces tâches liées aux dépendances vertes est proposé pour compléter les prestations entreprises et maintenir une situation maitrisée. L'achat de ce porte outil permettrait également le nettoyage des caniveaux, îlots, bordures et le fauchage sous glissières avec des brosses métalliques et serait un complément à la polyvalence de cet appareil, en compensant partiellement l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques qui pose de véritables problèmes en termes d'entretien des dépendances et des équipements liés à l'assainissement.

Concernant le débroussaillage, l'objectif est notamment d'acquérir un outil permettant sur les sections dont les repousses ont plus d'un an, l'utilisation d'un matériel adapté permettant une coupe franche des branches sans les blesser.

NB : L'achat d'un porte outil sur le budget d'investissement est estimé entre 300 000 € TTC à 350 000 € TTC selon le modèle qui sera retenu.

☛Action 4.2.5 : Engager un programme d'actions en faveur des insectes pollinisateurs

Les pollinisateurs désignent les espèces animales, et en particulier les insectes qui butinent les fleurs pour se nourrir et constituer des réserves pour leurs progénitures. Par le butinage, les pollinisateurs transportent involontairement du pollen d'une fleur à une autre et assurent ainsi la pollinisation. Une majorité de végétaux cultivés pour l'alimentation humaine possède un mode de reproduction reposant sur les pollinisateurs et en grande partie les abeilles sauvages.

Dans le monde, on compte plus de 20 000 espèces jouant un rôle dans la pollinisation des plantes (abeilles, guêpes, papillons de jour et de nuit, fourmis, cétoines, mouches …). Parmi eux, les abeilles sont considérées comme les principaux. insectes pollinisateurs au niveau mondial. En France, environ 1 000 espèces d'insectes pollinisateurs sont répertoriés dont les abeilles (sauvages et domestiques).

La contribution des abeilles sauvages à la pollinisation est équivalente, voire supérieure, à celle des abeilles domestiques. Elles contribuent à la pollinisation de 80 % des espèces de plantes à fleurs et jouent un rôle majeur dans la production de fruits (pommes, poires, kiwis, melons, etc.), de légumes (carottes, radis, choux, salades, etc.), du café, du sarrasin ou encore du cacao.

En France, 70 % des espèces sauvages et cultivées recensées dépendent des insectes, d'après l'Inrae. Le service économique de l'activité des insectes pollinisateurs a été évalué à 153 milliards d'euros à l'échelle mondiale.

En outre, contrairement à l'abeille mellifère dont les ruches doivent être entretenues et déplacées par les apiculteurs (pour leur assurer une nourriture suffisante et/ou polliniser des cultures), la contribution des milliers d'espèces de pollinisateurs sauvages au service de pollinisation se fait de façon totalement indépendante de toute intervention humaine

Aussi, la multitude d'espèces d'abeilles sauvages est une richesse en termes de biodiversité et constitue la principale cible visée par le plan d'actions ici présenté.

En préambule, tous les sites aux abords des routes ne répondent pas aux substrats propices au développement des abeilles sauvages. Par ailleurs, cette implantation et ce développement doivent se faire spontanément : les espèces mellifères qui seront à retenir pour favoriser le développement devra être endogènes d'une part, et respectueuses des espèces déjà présentes dans l'environnement local afin de pas prendre le pas sur la végétation existante.

Depuis plusieurs années, les dépendances vertes des infrastructures de transport font l'objet de modes de gestion de moins en moins intensifs (ex. : réduction de l'emploi de pesticides, espacement dans le temps des opérations de fauchage) pouvant les faire évoluer vers des milieux de type prairial. Par ailleurs les espèces arbustives et arborées se développent (ronces, genêts, ajoncs, saules, sorbiers,…). À l'endroit des passages en déblai notamment, les dépendances vertes routières présentent souvent des surfaces de sol nu et des affleurements rocheux. Un réseau continu de zones ouvertes et fleuries peut permettre la dispersion des individus sur de longues distances et être propice au développement des abeilles sauvages.

Les réseaux de haies et de boisements permettent la création de microclimats favorables aux insectes pollinisateurs. Ces réseaux ont une fonction de coupe-vent et d'abri qui induit localement des variations de températures intéressantes pour l'établissement des pollinisateurs. L'exposition des talus routiers, la présence de haies et de boisements sur les emprises routières peuvent donc faire varier les conditions du microclimat local.

Aussi, pour les insectes pollinisateurs sauvages, les dépendances vertes constituent un substrat potentiellement favorable à leur développement d'autant qu'elles constituent une surface évaluée à près de 3000 ha dans le Tarn.

Le Département, de par sa maitrise foncière en bord de route et aux espaces naturels existants, a la capacité d'agir directement sur les espaces favorables à ces espèces et à une grande échelle. Cet engagement dans des actions innovantes permettra de lancer une dynamique départementale où les autres acteurs du territoire pourront répliquer les actions mises en place et ainsi accroitre la préservation de ces espèces.

Le plan d'actions prévoit en 20222/2023 :

- le lancement d'actions de connaissances des espèces en réalisant des inventaires,
- l'expérimentation des actions de préservation et de restauration sur des sites pilotes comme la RD1012 à Castres
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à ces espèces par le biais d'installation d'hôtels à insectes
- la réalisation d'un bilan

Puis entre 2023 et 2026, le déploiement de ces actions sur d'autres sites identifiés grâce aux inventaires et suite au retour d'expérience sur les sites pilotes et enfin un bilan des actions tous les 5 ans.

☛Action 4.2.6 : Pérenniser la politique d'entretien des arbres d'alignement

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ainsi que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration de l'action publique reconnaît la valeur patrimoniale des alignements d'arbres et crée un nouveau régime de protection. Elle impose une compensation en nature et financière en cas de coupe. La loi interdit de porter atteinte aux arbres constitutifs d'un alignement sauf si leur état présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens, pour la santé des autres arbres, ou "lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures". Le texte prévoit également la possibilité de dérogations "pour les besoins de projets de construction".

L'entretien des arbres d'alignement nécessite des interventions régulières pour assurer leur élagage tous les 8 à 10 ans. Les pôles et secteurs routiers se voient donc attribués un montant correspondant au nombre d'arbres d'alignement inventoriés. Ces budgets permettent d'intervenir sur les plantations en priorisant les tâches dont la non-réalisation pourrait engager la sécurité des usagers ou la responsabilité de la collectivité :

- surveillance de l'état phytosanitaire des plantations ;
- abattage d'arbres morts diagnostiqués par le gestionnaire. ;
- abattage d'arbres en mauvais état phytosanitaire après visite périodique du gestionnaire confirmé par un bureau d'étude spécialisé ;
- enlèvement ou rabotage des souches après abattage ;
- élimination des branches mortes. ;
- élagage des gourmands qui gênent la visibilité.

D'autres interventions préventives sont réalisées dans la limite des moyens disponibles et si possible groupées avec les interventions d'élagage précitées :

- élagage des gourmands, tous les 1 à 4 ans ;
- intervention dans le bouquet, « en taille douce » (diam section de branches < 5 cm) pour éclaircissage de la couronne pour retarder l'apparition de branche morte ;
- sélection de charpentières sur préconisation de bureau d'étude spécialisé.

Par ailleurs, des conventions d'entretien sont actuellement contractualisées avec les communes le souhaitant pour déléguer la gestion du patrimoine arboré en agglomération. Une réflexion est en cours afin de revaloriser le cout/arbre proposé dans ce cadre.

Enfin, la lutte contre le chancre coloré est également une priorité départementale.

Cout de l'action 4.2.5 : Ces campagnes sont déjà financées sur les enveloppes de fonctionnement actuelles qu'il convient de pérenniser pour une efficience de la politique d'entretien routier.

☛Action 4.2.6 : Replanter 2 arbres pour 1 arbre abattu

Dans le cadre de la politique de renouvellement des plantations d'alignement : un objectif de plantation d'1 ou 2 sujets de remplacement par arbre d'alignement abattu pourrait être mise en place. Cette action pourrait être couplée avec la politique de boisement de talus et de régénération naturelle. Cette politique s'intègre plus globalement dans le cadre de la plantation

d'essences locales au titre de la thématique « arbre champêtre » inscrit au programme « 1 arbre 1 collégien » pilotée par la Direction de l'Eau et de l'Environnement pour la plantation sur les dépendances vertes du département et notamment des routes le cas échéant.

Cout de l'action 4.2.6 : enveloppe inscrite au budget d'investissement de l'ordre de 20 à 40 000 TTC/an.

☛Action 4.2.7 : Renforcer la politique d'entretien des dépendances bleues

Une inspection annuelle des ouvrages est proposée en même temps que la campagne de débrousaillage. Dans un premier temps, la localisation des ouvrages ferait l'objet d'un marquage spécifique car leur présence, en fonction de la végétation, n'est pas toujours clairement repérable.

Une programmation préventive annuelle d'entretien des ouvrages hydrauliques (curage de fossés, dérasements des accotements, saignées, etc.) est à définir avec une enveloppe dédiée indépendamment des enveloppes de revêtement de chaussées, qui ont vocation à faire de l'entretien curatif. Ce curage d'entretien doit être renforcé et programmé en moyenne tous les 5 à 10 ans sur le réseau principal et tous les 10 ans sur le réseau secondaire Il sera priorisé en fonction des catégories de routes.

Un entretien des saignées à pérenniser de manière annuelle afin de venir préserver l'écoulement des eaux de ruissellement.

Un entretien préventif de fossés, dérasement des accotements, et entretien des ouvrages hydrauliques : Action qui consiste à curer périodiquement le fossé en fonction de son niveau de comblement afin d'assurer le bon écoulement de l'eau jusqu'à l'exutoire. Ce curage d'entretien doit être renforcé et réalisé au plus tard au bout de 5 à 10 ans en moyenne sur le réseau principal et de 10 ans en moyenne sur le réseau secondaire. Il sera priorisé en fonction des catégories de routes.

Un programme « curage des 4700 km de fossés » sera ainsi établi indépendamment du « programme revêtement ». Un budget spécifique en fonctionnement sera à associer à ces interventions. Ces taches sont traditionnellement réalisées entre novembre et avril.

NB : Le parc définira annuellement en fonction de son plan de charge ses possibilités de mise à disposition des pelles pour le curage de fossés. Les possibilités du parc représentent environ 20 à 30 % de la charge de travail. Le reste (entre 70 et 80 %) serait proposé en venant louer le matériel nécessaire (grosses pelles : environ 1 €/ml) et en le réalisant en régie ou par entreprise (1€ supplémentaire).

Bordures, ilots et giratoires : la problématique liée à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires engendre un développement de végétaux, dont des ligneux. De nouvelles pratiques vont devoir être rapidement mises en place pour maitriser un écoulement des eaux et préserver un patrimoine de qualité. L'utilisation du porte outil avec une brosse métallique peut correspondre à ce besoin.

Un ramassage des feuilles : Une campagne annuelle de ramassage des feuilles est organisée en fin d'année.

Un entretien curatif de fossés à l'occasion de la rénovation d'une route : Cette action est systématiquement réalisée à l'occasion des opérations d'investissement programmé qui consiste à rétablir le fil d'eau d'origine du fossé.

Développer les compétences du département en matière de bassins de rétention

Depuis les années 80, une nouvelle approche de type plus environnementale a été développée pour prendre en compte l'impact environnemental de la route et d'intégrer un principe supplémentaire de protection des milieux extérieurs. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit le cadre juridique de cette protection des milieux extérieurs et indique que l'assainissement routier doit contribuer à la préservation des ressources en eau, à la lutte contre les pollutions accidentelles et également la protection des riverains en aval par régulation hydraulique face à l'imperméabilisation génératrice de risques accrus d'inondations. Les bassins sont également impactés par la Directive cadre sur l'eau.

Les bassins routiers doivent donc permettre de stocker temporairement les eaux pluviales (surtout en cas de précipitations importantes) et de les restituer à débit limité et soulager ainsi les infrastructures en aval. Ils permettent également de dépolluer les eaux de ruissellement, ainsi que de retenir les substances déversées en cas de déversement de matières polluantes suite à un accident.

Enfin, ces bassins peuvent parfois être associés à des micro zone humides avec une biodiversité forte pouvant présenter un intérêt écologique.

L'entretien des bassins n'est pas traité dans la politique d'entretien actuelle et nécessite une évolution des pratiques pour venir les intégrer pleinement.

Il est donc nécessaire pour le département de s'engager dans une politique d'entretien visant à :

- Recenser les bassins et les noues par secteur ;
- Formaliser systématiquement les règles de maintenance des bassins par le concepteur y compris le process type en cas de pollution ;
- Former les agents à l'entretien et à l'exploitation des bassins.

Coût de l'action 4.2.7 : L'entretien (en fonction de la période de renouvellement complet du curage souhaité sur le patrimoine : 5 à 10 ans sur le réseau principal et 10 ans sur le réseau secondaire : soit environ 530 km chaque année sur les 4700 km de fossés existant. Il se décompose entre :

- de l'entretien curatif inclus dans le budget d'investissement du programme d'entretien des chaussées et ne nécessite pas de revalorisation (soit environ 200 km/an).
- d'entretien préventif en complément pour environ 330 km de réseau complémentaire. Celui-ci nécessite par contre un ajustement des moyens à verser au budget de fonctionnement pour venir procéder au curage des fossés selon le niveau de service attendu.
  NB : Le Parc réaliserait 30% de ces prestations soit environ 110 km et 70% serait à réaliser de la manière suivante soit 220 km, ce qui nécessitera dans l'hypothèse d'une réalisation restante réalisée à 50% via entreprises (2€/ml) et 50% (régie + location grosses pelles : 1 €/ml) un besoin estimé à hauteur de 330 000 € TTC par an.

☛**Action 4.2.8 :** Développer une démarche d'animation métier par le SECR auprès des agents avec la mise en œuvre de **journées bleues et vertes** (type ex journée Cinéfeuille) permettant

des retours d'expériences, une capitalisation des bonnes pratiques et une mise en œuvre dans l'exécution quotidienne des agents.

La mise en place de ces programmes nécessitera cependant un travail de relai et d'animation important aux niveaux des services centraux, mais également des chefs de pôles et de secteurs.

La remise en place de journées d'informations appelées **« journées vertes »** et leur pérennisation venant traiter de thématiques telles que le fauchage raisonné, le débroussaillage minimum, les espèces invasives :

La mise en place de journées d'informations appelées **« journées bleues »** doit permettre chaque année de rappeler aux agents l'importance du maintien d'un assainissement de qualité, d'échanger avec eux sur les problématiques rencontrées et des solutions envisageables.

Cout de l'action 4.2.8 : l'intervention d'animateurs extérieurs pour ce type de journées dans le cadre d'une périodicité d'une à deux par an pourra nécessiter un budget ad-hoc de 5000 à 10 000 €TTC/an.

4.3 - LES OUVRAGES D'ART

☛Action 4.3.1 : Poursuivre les auscultations régulières sur les ponts et les développer sur les murs et pérenniser les budgets d'études diagnostic et de conception des travaux d reprise

Les visites, diagnostics et inspections détaillées des ponts sont périodiquement réalisés. L'inspection des murs reste à réaliser et il est proposé de procéder à leur classification dans les 6 ans à venir. Les murs à fort enjeux, comme par exemple, ceux des RD 622, 612, 299, 45 et 53 seront inspectés prioritairement.

Cout de l'action 4.3.1 : Un budget est alloué chaque année sur une ligne d'études du budget d'investissement à ce type de prestations sur les ponts et tunnels et sera ajusté pour intégrer réaliser les auscultations de murs de plus de deux mètres de hauteur. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement adopté par l'assemblée départementale le 24 septembre 2021 intègre par ailleurs l'ensemble des besoins en termes de travaux.

☛Action 4.3.2 : Définir un programme d'entretien courant

L'entretien courant des ponts est réalisé en même temps que la campagne de débrousaillage en régie et doit être un préalable aux inspections annuelles des ouvrages pour être efficiente. Pour la réalisation de l'entretien des murs, c'est-à-dire leur dévégétalisation, qui est peu ou pas réalisé à ce jour, les interventions seront réalisés :

- en régie pour les murs inférieurs à 2 m de hauteur ;
- par une entreprise spécialisé pour les murs supérieurs à 2 m de hauteur ou posant des problèmes d'accessibilité qui nécessitent des équipements et du matériel type nacelle.

L'entretien préventif est primordial car il permet d'éviter des dégradations importantes sur certains ouvrages. Il peut être réalisé en régie mais également par des petits artisans locaux dans le respect des règles de la commande publique.

Cout de l'action 4.3.2 : Une enveloppe de 180 000 € pour assurer cette dévégétalisation (entretien courant) et les petites réparations (entretien préventif) est à inscrire au budget de fonctionnement et à répartir entre les trois pôles d'exploitation.

☛ Action 4.3.3 : Mise en place d'une programmation pluri annuelle des ponts et murs

La mise en place d'une programmation pluriannuelle pour les ponts (existantes) et pour les murs (à créer) pour la période 2021/2027, permettra de disposer d'une vision claire des principaux chantiers prévus sur la mandature.

Les principes de la PPI retenue pour les ponts et murs sont les suivants :

- Une enveloppe budgétaire annuelle constante de 3 900 000 € TTC ;
- Un équilibre annuel entre le nombre de grands et petits ouvrages programmés,
- Un découpage pluriannuel des grands ouvrages en tranches fonctionnelles (maximum 500 000€) ;
- Une enveloppe budgétaire visant à répondre aux aléas et intempéries.

La programmation pour les murs viendra prioritairement traiter les routes du réseau principal. Toutefois, une part des murs des routes de 3ème catégorie sera intégrée dans ces priorités car le réseau secondaire comprend 61% des murs en mauvais état.

Le processus d'élaboration d'une programmation pluriannuelle sera basé sur une approche objective issue des diagnostics.

Une priorisation technique sera ainsi définie pour chaque catégorie d'ouvrages (ponts et murs) et sera soumise à arbitrage pour la rendre compatible avec les équilibres budgétaires.

La proposition de la programmation annuelle sera ensuite adoptée lors du vote du budget. Le suivi de l'exécution fera l'objet d'un contrôle attentif des éventuelles modifications de programme

Les nouveaux objectifs ambitieux de gestion des murs, des glissements de terrain, d'animation, de formation, de portage de la doctrine, de suivi et d'évaluation de cette nouvelle stratégie, sont également conditionnés à un renforcement des moyens humains des services centraux.

Cout de l'action 4.3.3 : La Programmation Pluriannuelle d'Investissement adoptée par l'assemblée départementale le 24 septembre 2021 au programme d'entretien des ouvrages d'arts inclut l'ensemble de ces besoins. Les actions proposées s'intègrent donc pleinement dans ce plan programme d'investissements.

☛**Action 4.3.4 :** Développer une démarche d'animation métier auprès des agents avec la mise en œuvre de formation réalisée en interne par les services centraux 2 à 3 jours par an.

Cout de l'action 4.3.4 : formation en interne à développer – remise à niveau des formateurs à intégrer au plan de formation globale de la collectivité.

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

3ème RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 01 juillet 2022

- 3ème Réunion 2022 -

4/01. MODIFICATION DU CHÉQUIER COLLÉGIEN

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Christelle CABANIS

Présents :	MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. DONNEZ, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Étaient excusés :	M.ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BALARDY (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), M. BENOIT (POUVOIR À M. HOULÈS), MME BONNET (POUVOIR À MME CABANIS), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. MOULIN), MME LAPEYRE (POUVOIR À MME GELY), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME JOSEPH), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HÉRIN), M. SERIEYS (POUVOIR À M. VIDAL), M. TURLAN (POUVOIR À M. JOULIÉ)
Absents :	MMES BUGIS ET MASSOUTIE-GIRARDET

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 140,
Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2006 décidant de mettre en place un Chéquier collégien à l'attention des élèves des classes de 4ème et de 3ème,
Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2007 relative à la pérennisation du Chéquier collégien,
Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 mars 2010 et 29 mars 2019 modifiant le règlement du Chéquier collégien,
Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,
Vu la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 modifiant le règlement du Chéquier collégien,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie associative et Citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **VALIDE** l'augmentation de la valeur faciale du chéquier collégien de 20 €.

– **APPROUVE** les modifications du règlement du Chéquier collégien tel que présenté en annexe de la présente délibération (éléments soulignés).

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

- EN FONCTIONNEMENT :
Imputation : chapitre 011 – article 6288 – fonction 33

Résultat des votes :

- ont voté pour : 44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
5 Juillet 2022

Publiée le :
5 Juillet 2022

N° AR :
081-228100012-20220701-lmc13a15b18558a-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

ANNEXE

CHEQUIER COLLEGIEN

RÈGLEMENT

du 24 juin 2022, issu du règlement initial du 3 juillet 2007, modifié les 29 mars 2010, 29 mars 2019, 21 mai 2021.

OBJET

Favoriser un égal accès de tous les jeunes aux loisirs scientifiques, artistiques, culturels et sportifs, dans le cadre de la politique départementale visant à offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite.

BÉNÉFICIAIRES

Tous les élèves des collèges publics et privés du Département, de la 6ème à la 3ème.

Le dispositif **s'étend** aussi

- **aux jeunes scolarisés en second degré, hors ces établissements** :
  - via le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) et inscrits sur les listes fournies par la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Tarn ;
  - fréquentant des établissements spécialisés (sous contrat avec l'Etat) ;
  - inscrits sur les listes d'élèves scolarisés dans le Tarn dans le second degré. Pour ces derniers, la demande de chéquier devra être adressée directement au Président du Département par les représentants légaux de l'élève, accompagnée du justificatif de scolarité établi par le Guichet unique de la Direction de l'action éducative et de la performance scolaire du Rectorat de l'Académie de Toulouse.
- **aux jeunes en situation de handicap non scolarisés dans les collèges**.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DU CHEQUIER

Les chéquiers sont nominatifs et remis en mains propres aux élèves, au sein des établissements, dans les jours suivant la rentrée scolaire. Pour les élèves scolarisés hors établissements ayant fait la demande du Chéquier, celui-ci est envoyé aux représentants légaux par voie postale.

COMPOSITION DU CHEQUIER (année scolaire 2022/23 et jusqu'à nouvel ordre)

- 1 chèque « Cinéma » de 5 € de réduction à valoir sur l'entrée dans une salle de cinéma et la possibilité d'un tarif réduit pour l'accompagnant (voir conditions du partenaire concerné),
- 1 chèque de réduction de 11 € pour l'achat de livres et fournitures scolaires et 4 chèques de réduction de 3 € pour l'achat de livres,
- 1 chèque de 30 € de réduction pour l'adhésion à une activité sportive ou jusqu'à 23 € de réduction pour les associations sportives de collèges (UNSS/UGSEL), dans la limite du coût de la licence,
- 1 chèque de 20 € de réduction pour l'adhésion à une activité culturelle *,
- 1 chèque « Bouge-toi ! », utilisable à titre individuel, offrant une réduction ou la gratuité d'accès aux piscines, golfs, bases de loisirs, plans d'eau ou à une séance découverte (voile, Tarn en canoë…),

- 1 chèque de réduction de 5 % sur les séjours vacances organisés par les membres fédérés par la Jeunesse au Plein Air 81 (JPA),
- 1 chèque « Découvre le Tarn ! » offrant un accès privilégié aux sites touristiques tarnais (1 entrée gratuite à un site touristique et application du tarif réduit pour l'accompagnant),
- 1 entrée gratuite à un musée pour le collégien et son accompagnant,
- 1 chèque « Tous au spectacle ! » offrant une entrée gratuite à un spectacle culturel (danse, théâtre, musique, Cinécran 81 …) et application du tarif réduit pour l'accompagnant,
- 1 Pass'Sport donnant l'accès gratuit à des manifestations sportives de niveau national.

* La danse, le cirque et le scoutisme peuvent être considérés comme des activités sportives ou des activités culturelles, néanmoins un seul chèque sera utilisable pour la même activité.

PARTENAIRES

Peuvent devenir partenaires du Chéquier, les associations, entreprises et collectivités tarnaises, ou des structures exerçant leurs activités dans le Tarn ou une commune limitrophe au département (sur justificatif, exemple rapport d'activité).

Une convention de partenariat est signée avec les associations, entreprises ou collectivités souhaitant devenir partenaires du dispositif. Elle précise notamment les conditions de remboursement au partenaire, dans les cas où une prise en charge par le Département est prévue. Celle-ci n'est pas systématique.

Quand il y a lieu, les demandes de remboursement doivent parvenir au Département avant le 31 octobre de la seconde année de campagne (exemple : 31 octobre 2022 pour le chéquier 2021/22).

MODALITES D'UTILISATION DU CHEQUIER

Le Chéquier collégien est valable pour la durée de l'année scolaire, y compris les vacances d'été (31 août de l'année en cours).
Il s'utilise chez les partenaires participant à l'opération, dont les listes figurent au dos de chaque chèque.

- Aucun rendu de monnaie ni aucun avoir ne peut être effectué sur les chèques.
- Les chéquiers perdus ou volés ne sont pas remplacés.
- Les chèques non utilisés ne sont en aucun cas remboursés.
- Un seul chéquier est attribué par collégien et par année scolaire.
- Le chèque « Activités sportives » et le chèque « Activités culturelles » ne peuvent être utilisés chacun que pour une seule activité.
- Les chèques « Livre » peuvent être utilisés en une seule fois ou séparément.
- Le Pass'Sport peut être utilisé à plusieurs reprises, il ne doit en aucun cas être détaché du chéquier.

Conditions d'utilisation particulières du Chéquier 2020/21.

Considérant les longues périodes de fermeture ou de suspension des activités de nombreux partenaires, du fait de la crise sanitaire, le Chéquier 2020/21 sera exceptionnellement utilisable au-delà de la date du 31 août 2021, inscrite sur les chèques.
Ceux-ci pourront être utilisés par leurs bénéficiaires jusqu'au 31 août 2022.
Leur remboursement par les partenaires sera possible jusqu'au 31 octobre 2022.

Service gestionnaire
Service de la jeunesse et des sports